NAZIONALE
B. Prov.
XVIII
185
NAPOLI
BIBLIOTECA
VITT. EM. III

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio V

Palchetto V

Num.° d' ordine 11

P2-C-8

101
1
27

B. Prov.
XVIII
185

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE,

Contenant en vingt-quatre volumes in-octavo, les trente-ſix volumes in-quarto de la dernière Edition de Paris, avec la Table générale de tout l'Ouvrage, en forme de Dictionnaire, faiſant le vingt-cinquième Volume.

647.307

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

Par M. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confeſſeur du Roi, LOUIS XV.

Nouvelle Édition, entièrement conforme à celle de Paris, revue & corrigée par l'Auteur.

TOME CINQUIEME.

Depuis l'an 483, juſqu'à l'an 634.

A NISMES,
Chez PIERRE BEAUME, Libraire, & Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXIX.
AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.

SOMMAIRES
DES LIVRES.

LIVRE TRENTIEME.

I. *SAINT Eugene évêque de Carthage.* II. *Préliminaires de la perſécution.* III. *Confeſſeurs exilés.* IV. *Conférence ordonnée.* V. *Miracle de S. Eugene.* VI. *Conférence rompue.* VII. *Evêques chaſſés.* VIII. *Vigile de Tapſe.* IX. *Perſécution générale.* X. *Langues coupées.* XI. *Autres Martyrs.* XII. *Clergé de Carthage banni.* XIII. *Catholiques rebaptiſés par force.* XIV. *Prévarication des légats du pape à CP.* XV. *Leur condamnation.* XVI. *Condamnation d'Acace de CP.* XVII. *Pierre le Foulon rétabli.* XVIII. *Xenaïas Iconoclaſte.* XIX. *Reliques de ſaint Barnabé.* XX. *Lettre du pape Felix pour l'égliſe d'Afrique.* XXI. *Mort d'Acace de CP.* XXII. *Mort de Zenon, Anaſtaſe empereur.* XXIII. *Commencemens de ſaint Sabas.* XXIV. *Son ordination.* XXV. *Saint Théodoſe.* XXVI. *Mort de Felix. Gelaſe pape.* XXVII. *Théodoric roi d'Italie.* XXVIII. *Mémoire du pape Gelaſe contre les Grecs.* XXIX. *Le pape écrit contre les Pélagiens.* XXX. *Gennade de Marſeille.* XXXI. *Lettre du pape Gelaſe à l'empereur.* XXXII. *Députation de ſaint Epiphane de Pavie.* XXXIII. *Vie de ſaint Epiphane.* XXXIV. *Décrétales du pape Gelaſe.* XXXV. *Concile. Cenſures de livres.* XXXVI. *Lettre aux évêques de Dardanie.* XXXVII. *Autres écrits contre Acace.* XXXVIII. *Concile. Abſolution de Miſene.* XXXIX. *Euphemius chaſſé de Conſtantinople.* XL. *Elie patriarche de Jéruſalem.* XLI. *Mort du pape Gelaſe. Ses autres écrits.* XLII. *Sacramentaire de ſaint Gelaſe.* XLIII. *Cérémonies du baptême.* XLIV. *Autres offices.* XLV. *Converſion de Clovis.* XLVI. *Baptême de Clovis.* XLVII.

AN 483. 484. 487. 488. 489. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 498.

501. *Le pape Anaſtaſe écrit à l'empereur.* XLVIII. *Symmaque pape. Schiſme de Laurent.* XLIX. *Symmaque accuſé devant Theodoric.*
502. L. *Concile de Palme.* LI. *Lettre de S. Avit.* LII. *Conférence de*
503. *Lyon avec les Ariens.* LIII. *Différent entre Vienne & Arles.*
506. LIV. *Décrets contre l'aliénation des biens de l'égliſe.* LV. *Apologies pour Symmaque.* LVI. *Anaſtaſe perſécute les Catholiques.* LVII. *Perſécution en Afrique.* LVIII. *Commencemens de ſaint Fulgence.* LIX. *Il paſſe en Sicile.* LX. *Son épiſcopat.* LXI. *Son exil.*

LIVRE TRENTE-UNIEME.

AN. 506. I. *Concile d'Agde.* II. *Commencemens de S. Ceſaire.* III. *Evê-*
507. *ques chaſſés.* IV. *S. Severin d'Agaune.* V. *Clovis marche*
511. *contre Alaric.* VI. *S. Ceſaire calomnié.* VII. *Règle de S. Ceſaire.* VIII. *Premier concile d'Orléans.* IX. *Saints Evêques de Gaule.* X. *Trouble des ſchiſmatiques en Orient.* XI. *Macedonius chaſſé de Conſtantinople.* XII. *Concile de Sidon.* XIII. *S. Sabas à Conſ-*
512. *tantinople.* XIV. *Saint Jean le ſilencieux.* XV. *Commencement de la*
513. *nouvelle Laure.* XVI. *Lettre du pape Symmaque aux Orientaux.*
514. XVII. *Saint Ceſaire en Italie.* XVIII. *Mort de Symmaque. Hor-*
515. *miſda pape.* XIX. *Sédition contre l'empereur Anaſtaſe.* XX. *Severe*
516. *patriarche d'Antioche.* XXI. *L'empereur écrit au pape.* XXII. *Inſtruction du pape à ſes légats.* XXIII. *Artifices de l'empereur Anaſtaſe.* XXIV. *Evêques d'Illyrie unis au pape.* XXV. *Lettre du pape à ſaint Avit de Vienne.* XXVI. *Seconde légation à Conſtantinople.*
517. XXVII. *Elie chaſſé de Jéruſalem.* XXVIII. *Lettre des moines de Paleſtine à l'empereur.* XXIX. *Jean patriarche de Conſtantinople. Dioſcore d'Alexandrie.* XXX. *Concile d'Epaone.* XXXI. *Autres conciles.* XXXII. *Lettres des moines de Syrie au pape.* XXXIII.
518. *Mort d'Anaſtaſe. Juſtin empereur.* XXXIV. *Acclamations à Conſtantinople le 15 Juillet.* XXXV. *Autres du 16 Juillet.* XXXVI. *Concile de Conſtantinople.* XXXVII. *Réunion acceptée à Jéruſalem.* XXXVIII. *Réunion à Tyr.* XXXIX. *Plaintes contre Severe d'Antioche.* XL. *Plaintes contre Pierre d'Apamée.* XLI. *Troiſième légation de Rome à Conſtantinople.*
519. XLII. *Voyage des légats.* XLIII. *Réunion de l'égliſe de Conſtantinople.* XLIV. *Severe chaſſé d'Antioche.* XLV. *Image de Théodoret honorée.* XLVI. *Violences contre les légats à Theſſalonique.* XLVII. *Modération du pape Hormiſda.* XLVIII. *Queſtion des moines de Scythie.* XLIX. *Lettres du pape.* L.

Lettres à Poſſeſſor. LI. *Mort de Jean. Epiphane patriarche de CP.* LII. *Lettres du pape touchant les Orientaux.* LIII. *Ecrit de Jean Maxence.* LIV. *Ecrits de S. Fulgence.* LV. *Second exil de ſaint Fulgence.* LVI. *Autres écrits de ſaint Fulgence.* LVII. *Rappel des évêques d'Afrique.* LVIII. *Mort d'Hormiſda. Jean I. pape.* LIX. *Manichéens pourſuivis.* LX. *Chrétiens perſécutés en Arabie.* 520. 521. 523.

LIVRE TRENTE-DEUXIEME.

I. MORT de S. Sigiſmond. II. *Conciles d'Eſpagne.* III. *Conciles d'Afrique.* IV. *Exemptions des monaſtères.* V. *Le pape Jean à CP.* VI. *Mort de Boëce & de Symmaque.* VII. *Mort de Jean I. Felix III. pape.* VIII. *Mort du roi Théodoric.* IX. *Patriarches de Jéruſalem & d'Antioche.* X. *Mort de Juſtin.* AN. 514. 525. 526. *Juſtinien empereur.* XI. *Lois pour l'égliſe.* XII. *Conciles de Gaule.* XIII. *Commencemens de ſaint Benoit.* XIV. *Règle de ſaint Benoît. Office divin.* XV. *Travail.* XVI. *Nourriture.* XVII. *Habit, &c.* XVIII. *Gouvernement.* XIX. *Réception des novices.* XX. *S. Equice abbé.* XXI. *Mort de Felix III. Boniface II pape.* XXII. *Second concile de Tolede.* XXIII. *Concile de Rome. Plaintes d'Etienne de Lariſſe.* XXIV. *Vicariat de Theſſalonique.* XXV. *Mort de Boniface II. Jean II. pape.* XXVI. *Converſions des barbares.* XXVII. *Hérétiques pourſuivis.* XXVIII. *Révolte des Samaritains.* XXIX. *Saint Sabas à Conſtantinople.* XXX. *Mort de S. Sabas.* XXXI. *Schiſme à Alexandrie.* XXXII. *Conférence à Conſtantinople.* XXXIII. *Seconde journée.* XXXIV. *Fin de la conférence.* XXXV. *Moines Acemetes à Rome.* XXXVI. *Derniers écrits de S. Fulgence.* XXXVII. *Mort de S. Fulgence.* XXXVIII. *Denys le Petit.* XXXIX. *Condamnation des Acemetes.* XL. *Code de Juſtinien.* XLI. *Conciles de Gaule.* XLII. *Saints évêques de Gaule.* XLIII. *Autres ſaints évêques.* XLIV. *Concile de Clermont.* XLV. *S. Cloud.* XLVI. *Monaſtères de Gaule.* XLVII. *Mort de Jean II. Agapit pape.* XLVIII. *Conquête d'Afrique par Juſtinien.* XLIX. *Concile de Carthage.* L. *Lois pour l'égliſe* LI. *Lettre du pape Agapit.* LII. *Mort d'Epiphane. Anthime patriarche de CP.* LIII. *Le pape Agapit à CP.* LIV. *Dépoſition d'Anthime.* LV. *Concile de CP. ſous Mennas.* LVI. *Condamnation de Severe, Pierre & Zoara.* LVII. *Silverius pape, puis Vigile.* LVIII. *Lettres de Vigile.* LIX. *Troiſième concile d'Orléans.* LX. *Saint Aubin d'Angers.* 525. 527. 529. 531. 533. 535. 536. 537. 538.

LIVRE TRENTE-TROISIEME.

AN. 541. I. PAUL *patriarche d'Alexandrie.* II. *Agnoïtes & Tritheïtes.*
542. III. *Origéniſtes en Paleſtine.* IV. *Édit de Juſtinien contre Origene.* V. *Autres lois de Juſtinien.* VI. *Juridiction eccléſiaſtique.* VII. *Converſions de barbares.* VIII. *Ravages des Perſes en Orient.*
543. IX. *Totila devant S. Benoît.* X. *Miracles de S. Benoît.* XI. *Ste. Scholaſtique.* XII. *Mort de S. Benoît.* XIII. *S. Maur en France.*
544. XIV. *Mort de S. Ceſaire d'Arles.* XV. *Quatrième concile d'Orléans.* XVI. *Evêché de Melun.* XVII. *Lettre du pape Vigile à Auxanius.*
545. XVIII. *Poëme d'Arator.* XIX. *S. Cerbon.* XX. *Mouvemens des*
546. *Origéniſtes en Paleſtine.* XXI. *Juſtinien condamne les trois chapitres.* XXII. *Souſcriptions des évêques.* XXIII. *Erreur ſur la Pâque.* XXIV. *Totila prend Rome.* XXV. *Africains pour les trois cha-*
547. *pitres.* XXVI. *Le pape Vigile à CP.* XXVII. *Règle de ſaint Au-*
548. *relien.* XXVIII. *Cinquième concile d'Orléans.* XXIX. *Cautin évêque de Clermont.* XXX. *Lettres du pape à Aurelien & à Valen-*
549. *tinien.* XXXI. *Sentence contre Ruſtique & Sebaſtien.* XXXII. *Con-*
550. *ciles pour les trois chapitres.* XXXIII. *Livre de Facundus.* XXXIV. *Défenſe de Théodore de Mopſueſte.* XXXV. *Projet de concile géné-*
551. *ral.* XXXVI. *Concile de Mopſueſte.* XXXVII. *Violences contre le pape.* XXXVIII. *Lettre aux ambaſſadeurs François* XXXIX. *Se-*
552. *cond concile de Paris.* XL. *Députés de Paleſtine à CP. contre les Origéniſtes.* XLI. *Miracle d'un enfant Juif.* XLII. *Saint Eu-*
553. *tychius patriarche de Conſtantinople.* XLIII. *Second concile de Conſtantinople cinquième général. Première conférence.* XLIV. *Seconde conférence.* XLV. *Troiſième & quatrième conférence.* XLVI. *Conſtitutum du pape Vigile.* XLVII. *Cinquième conférence.* XLVIII. *Sixième conférence.* XLIX. *Septième conférence.* L. *Huitième conférence. Sentence contre les trois chapitres.* LI. *Condamnation d'Origene.* LII. *Conſentement du pape au concile.* LIII. *Cinquième con-*
555. *cile reçu en Orient.* LIV. *Schiſme en Occident.* LV. *Pelage pape.*
557. LVI. *Pourſuites contre les ſchiſmatiques.* LVII. *Lettres du pape en*
559. *Gaule.* LVIII. *Conciles d'Arles & de Paris.* LIX. *Saint Germain évêque de Paris.* LX. *Autres ſaints de Gaule.* LXI. *Mort de Pelage. Jean III. pape.* LXII. *Caſſiodore.*

LIVRE TRENTE-QUATRIEME.

I. MORT *du roi Clotaire.* II. *Concile de Saintes.* III. *Converſion des Sueves.* IV. *Saint Martin de Dume.* V. *Concile de Brague.* VI. *Saint Emilien. Saint Donat.* VII. *Lettres de S. Nicet de Trèves.* VIII. *Erreur de Juſtinien.* IX. *Exil de ſaint Eutychius.* X. *Saint Anaſtaſe d'Antioche.* XI. *Mort de Juſtinien. Juſtin empereur.* XII. *Second concile de Tours.* XIII. *Suite du concile de Tours.* XIV. *Evêques de Bretagne.* XV. *Saints de la grande Bretagne.* XVI. *Commencemens de ſainte Radegonde.* XVII. *Lettres du concile de Tours.* XVIII. *Sainte Croix de Poitiers.* XIX. *Conciles de Galice.* XX. *Lombards en Italie.* XXI. *Benoît Bonoſe pape.* XXII. *Anaſtaſe chaſſé d'Antioche. Gregoire patriarche.* XXIII. *Saint Jean Climaque.* XXIV. *Priſon des pénitens.* XXV. *Saint Hoſpice reclus.* XXVI. *Saint Gregoire évêque de Tours.* XXVII. *Saint Senoc, ſaint Leobard, ſaint Venant.* XXVIII. *Quatrième concile de Paris.* XXIX. *Mort du roi Sigebert.* XXX. *Mort de S. Germain de Paris.* XXXI. *Merouée à Tours* XXXII. *Cinquième concile de Paris. Prétextat.* XXXIII. *Seconde ſéance.* XXXIV. *Mort de Benoît. Pelage II. pape.* XXXV. *Commencemens de S. Gregoire.* XXXVI. *Mort de Juſtin. Tibère empereur.* XXXVII. *S. Gregoire réſiſte à Eutychius.* XXXVIII. *Concile de Châlon. Salonius & Sagittaire.* XXXIX. *Concile de Mâcon & de Lyon.* XL. *Vanité de Chilperic.* XLI. *Saint Salvi.* XLII. *Concile de Braine.* XLIII. *Converſion de S. Hermenigilde.* XLIV. *Jean le jeûneur patriarche de CP.* XLV. *Mort de Tibere. Maurice empereur.* XLVI. *Commencemens de S. Theodore Siceote.* XLVII. *Occupation de S. Gregoire à CP.* XLVIII. *Affaires des Gaules.* XLIX. *Gontran à Orléans.* L. *Second concile de Mâcon.* LI. *Synode d'Auxerre.* LII. *Mort de Pretextat.* LIII. *Interdits eccléſiaſtiques.* LIV. *Martyre de S. Hermenigilde.* LV. *Converſion des Viſigots.* LVI. *Troiſième concile de Tolède.* LVII. *Concile de Narbonne.* LVIII. *Gregoire d'Antioche juſtifié.* LIX. *Lettre du pape Pelage aux évêques d'Iſtrie.* LX. *Mort du pape Pelage.*

AN. 561
566.
572.
573.
575.
577.
578.
579.
582.
584.
585.
586.
589.
590.

LIVRE TRENTE-CINQUIEME.

AN. 590. I. *Saint Gregoire pape.* II. *Plaintes de S. Gregoire.* III. *Son*
591. *paſtoral.* IV. *Mort de Ste. Radegonde.* V. *Révolte de Chrodielde.* VI. *Violences contre l'abbeſſe.* VII. *Concile de Poitiers.* VIII. *Concile de Metz.* IX. *Commencemens de S. Colomban.* X. *Sa règle.* XI. *Concile de Seville.* XII. *Lettre à S. Leandre.* XIII. *S. Gregoire ſoutient le cinquième concile.* XIV. *Donatiſtes en Afri-*
592. *que.* XV. *Patrimoine de l'égliſe Romaine.* XVI. *Libéralités de S. Gregoire.* XVII. *Unions d'évêchés.* XVIII. *Élections d'évêques.* XIX. *Juridiction du pape.* XX. *Lettre à Venance.* XXI. *Converſion de Juifs.* XXII. *Saints de Gaule.* XXIII. *Impoſteur en Gaule.* XXIV. *Fin de S. Gregoire de Tours.* XXV. *Guerre des Lombards.* XXVI. *Affaire de Natalis de Salone.* XXVII. *Affaire d'Adrien de Thebes.*
593. XXVIII. *Avis à Jean de CP.* XXIX. *Préſens de Coſroës à Saint Serge.* XXX. *Mort de Gregoire d'Antioche.* XXXI. *Loi contre les ſoldats moines.* XXXII. *Conſtantius évêque de Milan.* XXXIII. *Theodelinde ſéduite par les ſchiſmatiques.* XXXIV. *Réprimandes à Jean de Ravenne.* XXXV. *Dialogues de S. Gregoire.* XXXVI. *Affaire de Maxime de Salone.* XXXVII. *Affaires de Sardaigne.*
594. XXXVIII. *Contre les tranſlations de reliques.* XXXIX. *Titre d'é-*
595. *vêque univerſel.* XL. *Sermons de S. Gregoire.* XLI. *Plaintes de S. Gregoire à l'empereur.* XLII. *Marinien évêque de Ravenne.*
596. XLIII. *Concile de Rome.* XLIV. *Jugement pour les prêtres Jean & Athanaſe.* XLV. *Affaires de Gaule.* XLVI. *Miſſion de S. Auguſtin en Angleterre.* XLVII. *Mort de Jean le jeûneur.* XLVIII. *Cyriaque patriarche de CP.* XLIX. *Eudoxe inconnu à S. Gregoire.* L. *Loi*
597. *touchant les ſoldats moines.*

LIVRE TRENTE-SIXIEME.

AN. 597. I. *Saint Auguſtin en Angleterre.* II. *Lettre de S. Gregoire à*
598. *Brunehaut.* III. *Lettres à S. Euloge d'Alexandrie* IV. *Paix*
599. *avec les Lombards.* V. *Avis à Janvier de Caillari.* VI. *Réunions de ſchiſmatiques.* VII. *Continuation du ſchiſme de Salone.* VIII. *Maxime de Salone ſe ſoumet.* IX. *Lettres à Serenus ſur les images.* X. *Cyriaque envoyé en Gaule.* XI. *Cyriaque en Eſpagne.* XII.

Conciles d'Eſpagne. XIII. *Egliſe d'Afrique.* XIV. *Cérémonies introduites par S. Gregoire.* XV. *Réformation de l'office.* XVI. *Egliſes & ſtations.* XVII. *Commencement de la meſſe.* XVIII. *Lectures & offrande.* XIX. *Canons de la meſſe & communion.* XX. *Fin de la meſſe.* XXI. *Chant Grégorien.* XXII. *Superſtitions réprimées.* XXIII. *Précautions contre le concile de CP.* XXIV. *Aumônes envoyées de CP.* XXV. *Conſeils à Théoctiſta & à Gregoria.* XXVI. *S. Theodore Siceote quitte l'épiſcopat.* XXVII. *Patriarches d'Antioche & de Jéruſalem.* XXVIII. *Ecrits de S. Euloge d'Alexandrie.* XXIX. *Maladie de S. Gregoire.* XXX. *Avis à Marinien de Ravenne.* XXXI. *Mort de Conſtantius de Milan.* 600. XXXII. *Mort de Fortunat de Naples.* 601. XXXIII. *Priviléges des moines.* XXXIV. *Règlemens pour eux.* XXXV. *Seconde miſſion en Angleterre.* XXXVI. *Lettres au prince.* XXXVII. *Lettres à S. Auguſtin.* XXXVIII. *Réponſes à ſes queſtions.* XXXIX. *Liturgie Gallicane.* XL. *Suite de la miſſion d'Angleterre.* XLI. *Réponſe aux Ibériens.* 602. XLII. *Affaires d'Afrique.* XLIII. *Affaires de France.* XLIV. *Lettre de S. Colomban ſur la pâque.* XLV. *Mort de Maurice. Phocas empereur.* XLVI. *Entrepriſe de Jean d'Evrie.* XLVII. 603. *Affaires de Trieſte & d'Ancone.* XLVIII. *Affaires d'Eſpagne.* 604. XLIX. *Mort de Recarede & de S. Leandre.* L. *Lettre à Theodelinde.* 606. LI. *Fin de S. Gregoire.* LII. *Sabinien & Boniface III, papes.* 607. LIII. *Schiſme d'Aquilée.* LIV. *Bretons ſchiſmatiques.* LV. *Fin de S. Auguſtin de Cantorberi.* 609. LVI. *Boniface IV, pape.* LVII. *Saint Colomban perſécuté.*

LIVRE TRENTE-SEPTIEME.

I. FIN de S. Theodore Siceote. II. *Succeſſions de patriarches.* AN. 610. III. *Mort de Phocas. Heraclius empereur.* IV. *Egliſe d'Angleterre.* V. *Tolède métropole.* VI. *Second exil de Saint Colomban.* VII. *Il paſſe en Auſtraſie.* VIII. *S. Colomban en Italie.* IX. *Mort* 612. *de Boniface IV. Deuſdedit pape.* X. *Jéruſalem priſe par les Perſes.* 614. XI. *Charité de S. Jean l'aumônier.* XII. *Son gouvernement.* XIII. *Voyages de Jean Moſch.* XIV. *Concile de Paris.* XV. *Saints à la* 616. *cour de Clotaire II.* XVI. *S. Loup. de Sens.* XVII. *Egliſe d'Angleterre.* XVIII. *Fin de S. Jean l'aumônier.* XIX *Pré ſpirituel.* XX. *Fin de Jean Moſch & de S. Anaſtaſe Sinaïte.* XXI. *Second concile de Seville.* XXII. *Règle de S. Iſidore.* XXIII. *S. Hellade de Tolède.* XXIV. *Homélies de S. Antiochus.* 619. XXV. *S. Anaſtaſe Perſan.* 625. XXVI. *Agreſtin moine ſchiſmatique.* 626. XXVII. *Diſciples de Saint Colomban.* XXVIII.

617. 618. 619. 630. 633. *Concile de Reims.* XXIX. *Egliſe d'Angleterre.* XXX. *Converſion du roi Edouin.* XXXI. *Victoires d'Heraclius.* XXXII. *Martyre de ſaint Anaſtaſe.* XXXIII. *Mort de Coſroës.* XXXIV. *La ſainte croix rapportée.* XXXV. *Dagobert roi de France.* XXXVI. *Exil de S. Amand.* XXXVII. *Ses commencemens.* XXXVIII. *Commencemens de S. Eloi.* XXXIX. *Monaſtères de Brie.* XL. *Sixième concile d'Orléans.* XLI. *Commencemens des Monothélites.* XLII. *Articles de Cyrus.* XLIII. *Lettre de Sergius à Honorius.* XLIV. *Réponſe d'Honorius.* XLV. *Egliſe d'Angleterre.* XLVI. *Quatrième concile de Tolède.* XLVII. *Forme des conciles.* XLVIII. *Canons ſur les rites.* XLIX. *Autres canons.* L. *Fidélité au prince.*

APPROBATION.

J'Ai lu le cinquième volume de l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique* de Monſieur l'abbé FLEURY. A Paris le 12 Septembre 1701.

L'Abbé COURCIER.

AUTRE APPROBATION.

J'Ai lu le cinquième volume de l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique* par Monſieur l'Abbé FLEURY, dans lequel je n'ai rien trouvé que de très-conforme à la foi & aux bonnes mœurs. Cet Ouvrage m'a paru très-utile & très-édifiant. En Sorbonne, ce premier Novembre 1701.

A. SALMON.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE TRENTIEME.

GENSERIC, roi des Vandales en Afrique, étoit mort dès le commencement de l'année 477, & Huneric ſon fils aîné lui avoit ſuccédé. Il ſe montra d'abord aſſez modéré, principalement envers les catholiques : enſorte qu'ils recommencèrent à s'aſſembler dans les lieux où Genſeric l'avoit défendu. Huneric rechercha ſoigneuſement les Manichéens ; il en fit brûler pluſieurs, & en envoya pluſieurs par mer hors de l'Afrique ; & comme il trouva que preſque tous, principalement leurs prêtres & leurs diacres, tenoient l'héréſie Arienne comme lui, la honte qu'il en eut l'anima encore plus contre eux. Un de ces Manichéens, nommé Clementien & moine de profeſſion, avoit en écrit ſur ſa cuiſſe : *Manès* diſciple de J. C.

AN. 483. I. S. Eugene évêque de Carthage. *Vict. vit. lib.* II. *n.* 1. *Ruin. hiſt. part.* 2. *c.* 7. *Sup. l.* XXVII. *n.* 59.

L'égliſe de Carthage étoit ſans évêque depuis 24 ans : mais enfin à la prière de l'empereur Zenon & de la princeſſe Placidie, dont Huneric avoit épouſé la ſœur, il permit aux catholiques d'y ordonner un évêque. Pour aſſiſter à l'élection, Huneric envoya à l'égliſe Alexandre ambaſſadeur de l'empereur Zenon, & avec lui un de ſes notaires nommé Vitarit, portant un édit qu'il fit lire publiquement en ces termes : notre maître, à la prière de l'empereur Zenon & de la très-noble Placidie, vous accorde d'ordonner un évêque tel qu'il vous plaira : à condition que les évêques de notre reli-

gion, qui ſont à CP. & dans les autres provinces d'Orient ;
An. 483. aient la liberté de prêcher dans leurs égliſes en telle langue qu'ils voudront, & d'exercer la religion chrétienne, comme vous avez la liberté ici, & dans vos autres égliſes d'Afrique, de célébrer les meſſes, de prêcher & d'exercer votre religion. Car ſi cela n'eſt pas obſervé, l'évêque qui ſera ordonné ici, & les autres évêques d'Afrique, avec leur clergé, ſeront envoyés chez les Maures. Cet édit ayant été lu dans l'égliſe de Carthage le 18e. de Juin 481, les évêques catholiques qui étoient préſens en gémirent, voyant l'artifice avec lequel on préparoit la perſécution. Ils dirent au commiſſaire du roi : à des conditions ſi dangereuſes, cette égliſe aime mieux n'avoir point d'évêque, J. C. la gouvernera comme il a fait juſques ici. Mais le commiſſaire ne voulut point recevoir cette proteſtation, quoique le peuple le demandât par des cris qu'on ne pouvoit apaiſer.

n. 3. Eugene fut donc ordonné évêque de Carthage avec une joie incroyable du peuple. Car il y avoit un grand nombre de jeunes gens qui n'avoient jamais vu d'évêque aſſis dans la chaire de cette égliſe. Il s'attira bientôt par ſes vertus le reſpect & l'affection, non-ſeulement des catholiques, mais de tout le monde ; car il étoit humble, charitable, plein de compaſſion & faiſoit des aumônes incroyables. Il eſt vrai que les barbares poſſédoient tous les biens de l'égliſe, mais on apportoit tous les jours de grandes ſommes au ſaint évêque, & il diſtribuoit tout fidellement, ſans en rien réſerver que pour les beſoins de chaque jour : car il ne gardoit jamais d'argent au lendemain, à moins qu'on ne le lui eût apporté trop tard pour le donner avant la nuit. Sa réputation lui attira bientôt l'envie des évêques Ariens, & principalement de Cyrila, le plus puiſſant de tous. Ils repréſentèrent au roi qu'il étoit dangereux de ſouffrir qu'Eugene continuât de prêcher. Ils vouloient qu'Eugene lui-même empêchât que perſonne, ni homme ni femme, ne parût dans l'égliſe en habit de barbare : mais il répondit que la maiſon de Dieu étoit ouverte à tout le monde. Ce qu'il diſoit principalement à cauſe des catholiques, qui, ſervant dans la maiſon du roi, étoient obligés à porter l'habit des Vandales.

II. Préliminaire de la perſécution.

n. 4. Après cette réponſe de l'évêque, Huneric fit mettre à la porte de l'égliſe des bourreaux, qui, voyant un homme ou une femme y entrer avec l'habit de leur nation, leur jetoient ſur la tête des petits bâtons dentelés, dont ils leur entortil-

loient les cheveux : & les tirant avec force, arrachoient la chevelure avec la peau de la tête. Quelques-uns en perdirent les yeux, d'autres moururent de douleur : pluſieurs ſurvécurent long-temps. On menoit par la ville des femmes avec leur tête ainſi écorchée, précédées d'un crieur, pour les montrer à tout le peuple ; mais cette cruauté ne fit quitter à perſonne la vraie religion. Alors Huneric s'aviſa d'ôter les penſions aux catholiques qui étoient à ſa cour, & de les envoyer travailler à la campagne. Ainſi des hommes nés libres & délicats furent conduits dans les plaines d'Utique pour couper les bleds à la plus grande ardeur du ſoleil. Un d'eux avoit la main ſèche depuis long-temps ; & comme on le forçoit à travailler, nonobſtant une excuſe ſi légitime, il fut guéri par les prières de tous les autres. Tel fut le commencement de la perſécution d'Huneric. Il étoit cruel même envers les ſiens ; car pour aſſurer le royaume à ſes enfans, il fit mourir ſes autres parens les plus proches. Il fit brûler un évêque Arien nommé Jocondus, qu'ils appeloient leur patriarche, & pluſieurs de leurs prêtres & de leurs diacres. AN. 483.

Environ deux ans avant la perſécution générale, pluſieurs perſonnes eurent des viſions qui furent priſes pour des avertiſſemens du ciel. L'un vit l'égliſe de Fauſte, alors la principale de Carthage, ornée à l'ordinaire, tapiſſée & éclairée d'un grand nombre de cierges & de lampes ; mais comme il s'en réjouiſſoit, tout d'un coup ces lumières furent éteintes, & ſuivies de ténèbres & de puanteur ; & une multitude de gens vêtus de blanc, qui étoient dans l'égliſe, en fut chaſſée par les Ethiopiens. Celui qui avoit eu cette viſion la raconta à l'évêque Eugene, en préſence de Victor évêque de Vite, qui a écrit cette hiſtoire. Un autre vit un grand monceau de bled encore mêlé avec ſa paille, dont un grand vent d'orage emporta toute la paille, & laiſſa le grain : enſuite vint un grand homme d'un viſage & d'un habit éclatant, qui commença à nettoyer le grain, rejetant tout ce qui étoit maigre & mal nourri, enſorte qu'il le réduiſit à un petit monceau. L'évêque Quintien crut être ſur une montagne, d'où il voyoit un troupeau innombrable de brebis, & au milieu deux chaudières bouillantes, avec des bouchers qui tuoient ces brebis & les jetoient dans ces chaudières ; en ſorte que tout le troupeau fut conſumé. Quelques autres eurent des viſions ſemblables. n. 6.

Huneric ordonna d'abord que perſonne ne ſervît dans ſon n. 7.

palais, ou n'exerçât de fonctions publiques, qu'il ne fût Arien
An. 483. & il y en eut un grand nombre qui renoncèrent à leurs charges, pour conſerver la foi. Il les chaſſa enſuite de leurs maiſons, les dépouilla de tous leurs biens, & les relégua en Sicile & en Sardaigne. Il ordonna auſſi que les biens des évêques catholiques appartiendroient au fiſc après leur mort; & qu'on ne pourroit ordonner le ſucceſſeur, qu'il n'eût payé au fiſc 500 ſous d'or. Mais ſes domeſtiques lui repréſentèrent que l'on traiteroit de même, ou plus rigoureuſement, les évêques Ariens en Thrace & ailleurs: ce qui l'obligea à révoquer cette ordonnance. Il fit enſuite aſſembler les vierges ſacrées, les fit viſiter honteuſement par des matrones de ſa nation, & les fit tourmenter pour les obliger à dépoſer contre les évêques. On les ſuſpendoit avec de grands poids aux pieds; on leur appliquoit des lames de fer rouge ſur le dos, ſur le ventre, le ſein, les côtés: les preſſant de dire que les évêques & les clercs catholiques abuſoient d'elles. Pluſieurs moururent de ces tourmens, d'autres en demeurèrent courbées: mais elles ne donnèrent aucun prétexte de calomnier l'égliſe.

III. Confeſſeurs exilés.

n. 8. Enſuite Huneric envoya en exil, dans le déſert, des évêques, des prêtres, des diacres & d'autres catholiques au nombre de quatre mille neuf cents ſoixante-ſeize, entre leſquels il y avoit pluſieurs goutteux, pluſieurs à qui leur grand âge avoit fait perdre la vue. Felix d'Abbirite, évêque depuis 44 ans, étoit paralytique, enſorte qu'il avoit perdu tout ſentiment & même la parole. Les évêques catholiques ne ſachant comment l'emmener, firent demander au roi qu'on le laiſſât à Carthage où il mourroit bientôt. Le roi répondit: s'il ne peut ſe tenir à cheval, qu'on l'attache avec des cordes à des bœufs indomptés pour le mener où j'ai ordonné. Il
n. 9. fallut le porter ſur un mulet, lié en travers comme une pièce de bois. On aſſembla tous ces confeſſeurs dans les deux villes de Sicca & de Larée, où les Maures devoient les venir prendre pour les mener dans le déſert. On les enferma premièrement dans une priſon, où leurs confrères avoient permiſſion d'entrer, de prêcher & célébrer les divins myſtères. Il y avoit avec eux pluſieurs jeunes enfans, dont quelques-uns étoient tentés par leurs mères, qui, pour les tirer de ce péril, vouloient les faire rebaptiſer: mais aucun ne ſe laiſſa ſéduire.

Les confeſſeurs furent enſuite reſſerrés dans une priſon plus
n. 10. étroite: on ne permit plus de les viſiter, & les gardes furent châtiés rudement. Les priſonniers étoient entaſſés l'un ſur l'autre

tre, ſans avoir aucun eſpace pour s'écarter, en ſatisfaiſant aux néceſſités naturelles : ce qui produiſit bientôt une infection & une horreur plus inſupportable que tous les tourmens. Leurs confrères, & entre autres Victor l'hiſtorien, ayant trouvé moyen d'y entrer ſecrétement, s'enfoncèrent dans l'ordure juſques aux genoux. Enfin les Maures leur ordonnèrent à grand bruit de ſe préparer à marcher : ils ſortirent donc un dimanche, ſales comme ils étoient, non-ſeulement par leurs habits, mais par la tête & le viſage ; & toutefois ils chantoient : telle eſt la gloire de tous ſes Saints. Cyprien évêque d'Unizibe les conſoloit, & leur donna tout ce qu'il avoit, déſirant d'être emmené avec eux. Il ſouffrit beaucoup dans la ſuite, & fut envoyé en exil après une rude priſon. Le peuple accouroit de tous côtés pour voir les ſaints confeſſeurs : les chemins étoient trop étroits, & les fidelles couvroient les vallées & les montagnes, portant des cierges à leurs mains, & jetant leurs enfans aux pieds des Saints. Ils leur crioient : à qui nous laiſſez-vous en courant au martyre ? qui baptiſera ces enfans ? qui nous donnera la pénitence & la réconciliation ? qui nous enterrera après la mort ? qui offrira le divin ſacrifice avec les cérémonies ordinaires ? que ne nous eſt-il permis d'aller avec vous ?

AN. 483. n. 11. Pſ. 149. 9.

On remarqua une femme qui portoit un ſac & tenoit un enfant par la main, & lui diſoit : cours, mon petit maître, vois-tu tous ces Saints comme ils ſe preſſent d'aller recevoir la couronne ? Ceux qui accompagnoient les confeſſeurs la reprirent de ce qu'elle vouloit aller avec tant d'hommes. Elle leur dit : priez pour moi & pour cet enfant, qui eſt mon petit-fils. Je ſuis fille du défunt évêque de Zurite, j'amène cet enfant, de peur que l'ennemi ne le trouve ſeul, & ne l'entraîne à la mort. Les évêques lui répondirent baignés de larmes : la volonté de Dieu ſoit faite. Ils marchoient de nuit plus que de jour, à cauſe de l'ardeur du ſoleil, & logeoient avec grande incommodité dans des caves qui leur étoient préparées. Pendant la marche, quand les vieillards ou les jeunes gens les plus foibles n'en pouvoient plus, on les piquoit avec des dards, ou on leur jetoit des pierres pour les preſſer. Enſuite on commanda aux Maures de lier par les pieds ceux qui ne pouvoient marcher, & de les traîner comme des bêtes mortes par des lieux rudes & pierreux, où d'abord leurs habits furent déchirés, & enſuite leurs membres. L'un avoit la tête caſſée, l'autre le côté fendu : pluſieurs moururent, que l'on enterra comme

n. 11. n. 12.

l'on put le long des grands chemins. Les autres arrivèrent dans
AN. 483. le déſert où on les menoit, & on leur donna pour nourriture de l'orge comme à des chevaux; encore le leur ôta-t-on enſuite. Ce lieu étoit plein de ſcorpions & d'autres bêtes venimeuſes, qui ne firent toutefois mourir aucun de ces ſerviteurs de Dieu.

IV. Conférence ordonnée. *n.* 13. Le jour de l'Aſcenſion 483, en préſence de Reginus, ambaſſadeur de l'Empereur Zenon, Huneric envoya à l'évêque Eugene un édit, pour le faire lire dans l'égliſe, & il l'envoya auſſi par des courriers dans toute l'Afrique. Il y parloit ainſi: Huneric roi des Vandales & des Alains, à tous les évêques Homoouſiens. Il vous a été ſouvent défendu de tenir des aſſemblées dans le partage des Vandales, de peur que vous ne ſéduiſiez les âmes chrétiennes. On a trouvé que pluſieurs y ont célébré des meſſes, au mépris de cette défenſe, ſoutenant qu'ils conſervent l'intégrité de la foi chrétienne. C'eſt pourquoi ne voulant point ſouffrir de ſcandale dans les provinces que Dieu nous a données, nous avons ordonné, du conſentement de nos ſaints évêques, que vous veniez tous à Carthage le jour des calendes de Février prochain, pour diſputer de la foi avec nos évêques, & prouver par les écritures la créance des Homoouſiens que vous ſoutenez. Donné le treizième
n. 14. des calendes de Juin, la ſeptième année du règne d'Huneric, c'eſt-à-dire le vingtième de Mai 483. Les évêques qui ſe trouvèrent préſens, furent étrangement conſternés à la lecture de cet édit: il leur parut être le ſignal de la perſécution, particulièrement ces paroles: ne voulant point ſouffrir de ſcandale dans nos provinces; comme s'il diſoit: nous n'y voulons point ſouffrir de catholiques. Après avoir délibéré, ils ne trouvèrent point d'autre remède, que de tenter d'amollir ce cœur barbare; en lui faiſant préſenter une remontrance dreſſée par l'Evêque Eugene.

Elle contenoit en ſubſtance, que s'agiſſant de la cauſe commune, il falloit auſſi appeler les évêques d'outre mer. La réponſe du roi fut: ſoumettez toute la terre à ma puiſſance, & je ferai ce que vous dites. Eugene répliqua: il ne faut pas demander l'impoſſible; j'ai dit que, ſi le roi veut connoître notre foi, il peut envoyer à ſes amis, c'eſt-à-dire aux princes catholiques; j'écrirai auſſi à mes confrères, afin qu'ils viennent pour vous montrer avec nous notre foi commune, & principalement l'égliſe Romaine, qui eſt le chef de toutes les égliſes. Eugene parloit ainſi, non que l'Afrique manquât de

perſonnes capables de réfuter les objections de leurs adverſaires, mais pour faire venir des évêques, qui n'étant point ſujets des Vandales, leur parlaſſent avec plus de liberté, & qui puſſent témoigner à toute la terre l'oppreſſion que ſouffroient les catholiques. Huneric n'eut point d'égard à cette remontrance : mais il chercha divers prétextes, pour perſécuter les évêques qu'il apprenoit être les plus ſavans. Il envoya une ſeconde fois en exil l'évêque Donatien, après lui avoir fait donner cent cinquante coûps de bâton. Il bannit de même Préſidius de Suffetule. Il fit battre Manſuetus, Germain, Fuſculus, & pluſieurs autres. Cependant il défendit qu'aucun des ſiens ne mangeât avec les catholiques, qui ſe réjouirent de cette défenſe. AN. 483. n. 16.

V. Miracle de S. Eugene. n. 17.

Il y avoit à Carthage un aveugle nommé Felix, très-connu dans la ville. La nuit de l'Epiphanie, il lui fut dit en ſonge : lève-toi, va trouver mon ſerviteur l'évêque Eugene, & lui dis que je t'ai envoyé à lui. Et à l'heure qu'il bénira les fonts baptiſmaux, il touchera tes yeux, & tu recouvreras la vue. L'aveugle, croyant que c'étoit un ſonge ordinaire, ne voulut pas ſe lever : s'étant rendormi il reçut le même ordre une ſeconde fois, & enfin une troiſième avec de grands reproches. Il éveille le garçon qui lui donnoit la main, il va en diligence à la baſilique de Fauſte, & après avoir prié avec beaucoup de larmes, il s'adreſſe à un ſous-diacre nommé Peregrin, le priant d'avertir l'évêque qu'il avoit un ſecret à lui dire. L'évêque dit qu'on le fit entrer. Le peuple chantoit déjà par toute l'égliſe les prières nocturnes. L'aveugle déclare à l'evêque ſa viſion, & lui dit : je ne vous quitterai point que vous ne m'ayez rendu la vue, comme le Seigneur vous l'a ordonné. Eugene lui dit : retirez-vous, mon frère, je ſuis un pécheur & le dernier des hommes, puiſque Dieu m'a réſervé à ces malheureux temps. L'aveugle, lui tenant les genoux, répétoit la même prière. Eugene voyant ſa foi, & preſſé par l'heure de l'office, marche avec lui vers les fonts accompagné de ſon clergé. C'étoit la coutume d'Afrique, comme de quelques autres égliſes, de donner à l'Epiphanie le baptême ſolennel, comme à Pâque & à la Pentecôte.

L'évêque Eugene, étant arrivé aux fonts, ſe mit à genoux, & avec de grands gémiſſemens fit la bénédiction de l'eau, & ayant achevé la prière, il ſe leva & dit à l'aveugle : je vous ai déjà dit, mon frère Felix, que je ſuis un homme pécheur; mais

AN. 483. je prie le Seigneur, qui a daigné vous visiter, de vous donner selon votre foi, & de vous ouvrir les yeux. En même temps il fit sur ses yeux le signe de la croix, & l'aveugle recouvra la vue. L'évêque le retint auprès de lui, jusques à ce que tous fussent baptisés, de peur que le peuple ne l'écrasât en s'empressant pour le voir; ensuite on fit connoître le miracle à toute l'église. Felix accompagna l'évêque, marchant à l'autel, & fit son offrande en action de grâces. L'évêque l'ayant reçue, la mit sur l'autel, & le peuple témoigna sa joie par de grands cris. Aussitôt on en porta la nouvelle auroi, qui fit prendre Felix pour savoir de lui la vérité de la chose. Il raconta tout comme il s'étoit passé. Les évêques des Ariens disoient qu'Eugene l'avoit fait par maléfice; & s'ils avoient pu, ils auroient fait mourir Felix : car il étoit si connu, qu'on ne pouvoit cacher le miracle.

VI. Conférence rompue. n. 17. Le premier de Février jour marqué pour la conférence, étant proche, les évêques vinrent non-seulement de toute l'Afrique, mais des îles sujettes aux Vandales. Ils étoient accablés de douleur. On garda le silence pendant plusieurs jours, jusques à ce qu'Hunéric eût séparé les plus habiles, pour les faire mourir sur des calomnies. Il fit brûler un des plus savans nommé Letus, après l'avoir tenu long-temps en prison, pensant intimider les autres par son exemple. Enfin, on vint à la conférence, dans le lieu marqué par les Ariens; les catholiques choisirent dix d'entre eux, qui devoient répondre pour tous: afin d'ôter aux Ariens le prétexte de dire qu'ils les avoient accablés par leur multitude. Cyrila étoit assis avec les siens, en un lieu élevé, sur un trône magnifique; au lieu que les catholiques étoient debout. Ils dirent: on doit garder l'égalité dans une conférence, & il doit y avoir des commissaires pour examiner la vérité. Qui fera ici cette fonction? Un notaire du roi répondit : le patriarche Cyrila a dit ..... Les catholiques l'interrompirent, & demandèrent par quelle autorité Cyrila prenoit ce titre. Alors les Ariens commencèrent à faire du bruit, & à calomnier les catholiques; & parce qu'ils avoient demandé que, s'il n'y avoit point de commissaires, du moins les plus sages du peuple fussent spectateurs : on ordonna de donner cent coups de bâton à tous les catholiques qui étoient présens. Alors l'évêque Eugene s'écria : que Dieu voie la violence qu'on nous fait, & la persécution que nous souffrons. Les évêques catholiques dirent à Cyrila : faites votre proposition. Il répondit : je ne sais pas

le latin. Son prétexte étoit que les Vandales, comme les autres barbares, parloient la langue Tudesque. Les évêques catholiques répondirent : nous savons certainement que vous avez toujours parlé latin ; ainsi vous ne devez pas apporter cette excuse, vu principalement que c'est vous qui avez allumé ce feu. Comme il vit les évêques catholiques mieux préparés au combat qu'il ne pensoit, il employa diverses chicanes, voulant absolument éviter la conférence. Les catholiques l'avoient bien prévu, & avoient écrit une profession de foi, qu'ils firent lire publiquement AN. 484.

Elle est fort ample, & contient d'abord l'explication de l'unité de substance en Dieu avec la Trinité de personnes. La nécessité d'employer le mot grec *homoousios*. Ensuite on prouve par l'écriture que le Fils est de même substance que le Père, qu'ils sont égaux, qu'il y a deux natures en J. C. comment sa génération est inexplicable, comment le Père non engendré & le Fils engendré sont de même substance, comment la substance de Dieu est indivisible. Que le Saint-Esprit est consubstantiel au Père & au Fils, & que sous le seul nom de Dieu les trois personnes sont compriſes. Les évêques s'étendent particulièrement sur la divinité du Saint-Esprit, & concluent en ces mots : telle est notre foi appuyée sur l'autorité des évangélistes & des Apôtres & fondée sur la société de toutes les églises catholiques du monde, dans laquelle, par la grâce de Dieu tout-puissant, nous espérons persévérer jusques à la fin de cette vie. Ce mémoire a été envoyé le douzième des calendes de Mai par Janvier de Zattare, & Villatique des Cases moyennes, évêques de Numidie, Boniface de Forotiane, & Boniface de Gratiane, évêque de la province Byzacène. La date répond au vingtième d'Avril 484. *Victor. lib. 3.*

A la lecture de cette confession de foi, les Ariens s'écrièrent, se plaignant que leurs adversaires prissent le nom de catholiques ; & aussitôt ils rapportèrent au roi, qu'ils avoient fait du bruit pour éviter la conférence. Alors il envoya secrétement par toutes les provinces un décret, qu'il tenoit tout prêt : en vertu duquel, tandis que les évêques étoient à Carthage, il fit fermer en un jour toutes les églises d'Afrique, & donna à ses évêques tous les biens des églises & des évêques catholiques ; appliquant aux catholiques les peines portées contre les hérétiques par les lois des empereurs. Dans cet édit Hunéric dit : que les évêques *Id. lib. 4.*

An. 484. Homoousiens étant arrivés à Carthage pour la conférence, après y avoir demeuré du temps, ont encore obtenu un délai de quelques jours. Quand ils ont dit, ajoute-t il, qu'ils étoient prêts au combat, nos évêques leur ont proposé qu'ils prouvassent par l'écriture l'Homoousien : ou du moins qu'ils condamnassent ce que plus de mille évêques, assemblés au concile de Rimini & de Seleucie, ont condamné : ils n'en ont voulu rien faire, tournant tout en sédition, par le moyen du peuple qu'ils avoient excité ; enforte qu'on n'a pu en venir à la dispute. Ensuite il leur donna un délai pour mériter le pardon, jusques au premier de Juin de la même année huitième de son règne, c'est-à-dire 484 ; l'édit est daté du vingt-cinquième de Février.

VII. Evêques chassés. n. 3. Après avoir envoyé cet édit, Huneric commanda de chasser hors de Carthage tous les évêques qui y étoient assemblés, sans leur laisser ni cheval, ni esclave, ni habit à changer : mais les dépouillant de tout, après leur avoir pris ce qu'ils avoient chez eux. Il y avoit même défense de les loger, ni de leur fournir des vivres, sous peine aux contrevenans d'être brûlés avec toute leur maison. Les évêques ainsi chassés résolurent de ne point s'éloigner, de peur qu'on ne dît qu'ils avoient fui la conférence : aussi bien n'avoient-ils plus ni églises ni maisons. Comme ils étoient ainsi gémissans, & exposés à l'air autour des murailles de la ville, le roi sortit par hasard, & ils vinrent tous à lui, en disant : quel mal avons-nous fait pour être ainsi traités ? Si nous sommes assemblés pour une conférence, pourquoi nous dépouiller, nous chasser, nous faire mourir de faim & de froid ? Le roi les regardant de travers, avant que d'avoir ouï leur remontrance, fit courir sur eux des cavaliers, qui en blessèrent plusieurs, principalement des plus vieux & des plus foibles.

n. 4. On leur donna ordre de se trouver en un lieu nommé le temple de Mémoire. Là on leur montra un papier roulé, & on leur dit : le Roi, quoiqu'irrité de votre désobéissance, veut toutefois vous bien traiter. Si vous jurez de faire ce qui est contenu dans ce papier, il vous renvoyera à vos églises & à vos maisons. Tous les évêques répondirent : nous disons, & nous dirons toujours, que nous sommes chrétiens & évêques. Nous tenons la foi apostolique, seule & véritable ; & comme on les pressoit de faire ce serment, Hortulan & Florentien dirent au nom de tous : sommes-

nous des bêtes pour jurer au haſard, ſans ſavoir ce que contient ce papier ? Les émiſſaires du roi leur dirent : jurez qu'après la mort du roi, vous déſirez que ſon fils Hilderic lui ſuccède, ou qu'aucun de vous n'envoyera des lettres outremer. Si vous prêtez ce ſerment, il vous rendra à vos égliſes. Pluſieurs crurent par ſimplicité qu'ils pouvoient faire ce ſerment, de peur que le peuple ne leur reprochât qu'il n'avoit tenu qu'à eux qu'on ne rendit les égliſes. Les autres, connoiſſant la fraude, ne voulurent point jurer, & dirent qu'il eſt défendu dans l'évangile par ces paroles de N. S. vous ne jurerez point du tout. Alors les officiers du roi dirent : que ceux qui veulent jurer ſe retirent d'un côté ; & comme ils ſe ſéparèrent, les notaires écrivoient ce que chacun diſoit, & de quelle ville il étoit ; tout de même de ceux qui ne vouloient point jurer ; & auſſitôt les uns & les autres furent mis en priſon. Puis les Vandales dirent à ceux qui offrirent de jurer : parce que vous avez voulu jurer, contre le précepte de l'évangile, le roi ordonne que vous ne voyiez jamais vos villes ni vos égliſes ; mais vous ſerez relégués, & on vous donnera des terres à cultiver comme ſerfs : à la charge toutefois, que vous ne chanterez, ni ne prierez, ni ne porterez point à la main de livre pour lire ; que vous n'adminiſtrerez ni les ordres, ni le baptême, ni la pénitence. On dit auſſi à ceux qui refuſoient de jurer : vous n'avez pas voulu jurer, parce que vous ne ſouhaitez pas le règne du fils de notre roi. C'eſt pourquoi vous ſerez relégués dans l'île de Corſe, & occupés à couper du bois pour la conſtruction des vaiſſeaux.

An. 484.

Matth. v. 34.

n. 5.

Saint Eugene de Carthage, voyant qu'on l'emmenoit en exil ſans lui donner le temps d'exhorter ſon troupeau, écrivit une lettre, où il les conjure, par la majeſté de Dieu & l'avénement de Jeſus-Chriſt, de demeurer fermes dans la foi de la Trinité & d'un ſeul baptême, ſans ſouffrir d'être rebaptiſés. Il proteſte qu'il ſera innocent du ſang de ceux qui périront, & que cette lettre ſera lue contre eux devant le tribunal de Jeſus-Chriſt : il leur recommande la prière, le jeûne & l'aumône, & de ne point craindre ceux qui ne peuvent tuer que le corps. Avec lui étoient Vindemial évêque de Capſe, dans la province Bizacène, & Longin de Pamare dans la Mauritanie Céſarienne. Nous avons le catalogue des évêques de toute les provinces d'Afrique qui étoient venus à la conférence, & qui furent envoyés en

Greg. Tur. 11. hiſt. c. 3.

Ruin. hiſt. perſec. par. 2. c. 8.

Notit. Afr.

AN. 484. exil. Savoir, cinquante quatre de la province Proconſulaire; cent vingt-cinq de Numidie, cent ſept de la province Byzacène, cent vingt de la Mauritanie Céſarienne, quarante quatre de celle de Sitifi, cinq de Tripoli, huit de Sardaigne & des îles voiſines, en tout quatre cents ſoixante ſix évêques, dont il en mourut quatre-vingt huit. Il y en eut quarante-ſix relégués en Corſe, trois cents deux ailleurs, vingt-huit s'enfuirent. Pluſieurs évêques furent relégués près de leur pays; ce qu'Huneric faiſoit par malice, afin de les tenter plus violemment de renoncer à la foi.

Vita S. Fulg. c. 4.

VIII. Vigile de Tapſe.

Entre les évêques qui furent bannis dans cette perſécution, le dernier de la province Byzacène eſt Vigile de Tapſe, célèbre par ſes écrits. La crainte d'aigrir la perſécution, lui fit cacher ſon nom, & il emprunta ceux des pères les plus illuſtres pour donner plus de cours à ſes ouvrages, principalement chez les Vandales & les autres barbares Ariens, peu ſavans dans la critique. Ainſi il compoſa une diſpute entre S. Athanaſe & Arius, qu'il ſuppoſe s'être paſſée publiquement à Laodicée par ordre de l'empereur Conſtantius, en préſence d'un juge nommé Probus; & il y rapporte tous leurs diſcours, comme s'il en avoit trouvé les actes: mais il reconnoit lui même dans un autre ouvrage, que ce n'eſt qu'une fiction dont il eſt l'auteur. Il le déclare encore dans une ſeconde édition qu'il fit de la même diſpute, y ajoutant Sabellius & Photin avec Arius, contre S. Athanaſe; & il dit qu'il fait ainſi parler les perſonnages pour rendre la vérité plus ſenſible, par les diſcours des parties & la ſentence du juge.

Not. Afr. p. 133.

To. 3. op. Athan p 6. 4. edit. 1698.

Lib. V. adv. Eutych c. 1. Eod. t. 3. p. 642.

Il compoſa de même ſous le nom de S. Auguſtin un dialogue contre Felicien Arien, touchant l'unité de la Trinité; & on lui attribue avec raiſon la fauſſe diſpute de S. Auguſtin contre Paſcentius, & le ſymbole qui a ſi long-temps paſſé ſous le nom de S. Athanaſe. Cet artifice de Vigile de Tapſe a produit de la confuſion dans les ouvrages des pères: car on a long-temps attribué les ſiens aux auteurs dont il avoit emprunté le nom; & les nouveaux critiques lui en ont attribué d'autres, dont les auteurs ſont moins certains. Enfin ſon exemple peut avoir enhardi pluſieurs écrivains téméraires à ſuppoſer ſous de grands noms de fauſſes pièces, de faux actes de martyrs, & des vies de ſaints.

App. to. 8. op. Aug. p. 39. edit. 1688.

App. to. 2. p. 39.

Vigile, étant depuis venus à Conſtantinople, écrivit contre l'héréſie qui avoit plus de cours, qui étoit celle d'Euty-

chès ; & comme il étoit alors en pleine liberté, il mit son nom à cet ouvrage, qu'il divisa en cinq livres. Le quatrième est employé à défendre la lettre de saint Leon à Flavien, & le cinquième à défendre la définition du concile de Calcédoine. C'est le seul ouvrage qui porte le nom de Vigile : encore l'a-t-on attribué quelque temps à Vigile évêque de Trente & martyr, quoiqu'il fût mort long-temps avant l'héréſie d'Eutychès. AN. 484. *Sup. liv.* XX. *n.* 22.

IX. Persécution générale

Avant que les évêques fussent conduits en exil, Huneric envoya des bourreaux par toute l'Afrique en même temps, pour n'épargner personne, ni âge, ni sexe en ceux qui résisteroient à sa volonté. On faisoit mourir les uns à coups de bâton, on pendoit & on brûloit les autres ; on dépouilloit les femmes, principalement les nobles, pour les tourmenter publiquement. Une nommée Denise, plus hardie & plus belle que les autres, leur dit : tourmentez-moi comme il vous plaira, épargnez moi seulement la honte de la nudité ; mais ils l'élevèrent plus haut pour la donner en spectacle. Tandis qu'on la battoit de verges, & que les ruisseaux de sang couloient de son corps, elle disoit : ministres du démon, ce que vous faites pour ma confusion est ma gloire ; & comme elle étoit savante dans les écritures, elle exhortoit les autres au martyre. Elle avoit un fils encore jeune & délicat, nommé Majoric ; & voyant qu'il craignoit les tourmens, elle jetoit sur lui des œillades sévères, & lui faisoit des reproches avec son autorité maternelle, lui disant : souviens-toi, mon fils, que nous avons été baptisés au nom de la Trinité dans l'église catholique notre mère. Ne perdons pas le vêtement de notre salut, de peur que le maître du festin, ne nous trouvant pas la robe nuptiale, ne dise à ses serviteurs : jettez-les dans les ténèbres extérieures. Le jeune homme, fortifié par ses discours, souffrit constamment le martyre : & sa mère l'embrassant, rendit grâces à Dieu à haute voix, & l'ensevelit dans sa maison, pour prier sur son tombeau. Plusieurs autres dans la même ville souffrirent le martyre par ses exhortations : savoir, sa sœur Dative, & le médecin Emelius son parent, Leoncia fille de l'évêque Germain, Tertius & Boniface ; ils souffrirent tous de grands tourmens. *Vict. Vit. lib.* V.

Un homme noble de Suburde nommé Servus, après un grand nombre de coups de bâton, fut élevé avec des poulies, *n.* 2.

AN. 484 & ſouvent lâché pour tomber tout de ſon poids ſur le pavé des rues. On le traîna pluſieurs fois, & on le déchira avec des pierres tranchantes, enſorte que la peau lui pendoit des côtés, du dos & du ventre. A Culuſe il y eut une multitude innombrable de martyrs & de confeſſeurs ; entre autres une femme nommée Victoire. Comme on la brûloit ſuſpendue en l'air, ſon mari lui diſoit ce qu'il pouvoit de plus touchant, l'exhortant à avoir au moins pitié de ſes enfans. Mais elle n'en fut point ébranlée ; lorſqu'on vit qu'elle avoit les épaules démiſes, & qu'elle ne reſpiroit plus, on la dépendit : elle raconta depuis, qu'une vierge lui avoit apparu, qui la toucha par tout le corps, & qu'auſſitôt elle fut guérie.

Victorien, citoyen d'Adrumet, étoit alors proconſul de Carthage, c'eſt-à-dire, gouverneur pour le roi. C'étoit l'homme d'Afrique le plus riche ; & le roi, qui avoit en lui une très-grande confiance, lui manda que s'il obéiſſoit à ſes ordres, il le tiendroit pour le plus cher de ſes domeſtiques. Victorien répondit : dites au roi qu'il m'expoſe au feu ou aux bêtes, qu'il me faſſe ſouffrir toutes ſortes de tourmens ; ſi je me rends, c'eſt en vain que je ſuis baptiſé dans l'égliſe catholique. Car quand il n'y auroit que cette vie, je ne voudrois pas pour un peu de gloire temporelle, être ingrat au Créateur qui m'a fait la grâce de croire en lui. Le roi irrité de cette réponſe lui fit ſouffrir de grands tourmens, & pendant long-temps : ainſi il conſomma heureuſement ſon martyre.

n. 5. A Tambaïe deux frères prièrent les bourreaux de leur faire ſouffrir le même ſupplice. On les tint ſuſpendus tout le jour avec de groſſes pierres aux pieds. Un d'eux demanda quartier, & pria qu'on le deſcendit ; mais ſon frère, encore ſuſpendu, lui crioit : non, non, mon frère, ce n'eſt pas là ce que nous avons juré à J. C je t'accuſerai, quand nous ſerons devant ſon trône redoutable, que nous avons juré ſur ſon corps & ſon ſang de ſouffrir enſemble pour lui. Par ces diſcours & pluſieurs autres, il encouragea ſi bien ſon frère, qu'il s'écria : faites-moi ſouffrir tous les tourmens que vous voudrez, je ferai comme mon frère. On leur appliqua tant de lames ardentes, & on les déchira tant avec les ongles de fer, que les bourreaux rebutés les chaſſèrent, en diſant : tout le peuple les imite, & perſonne ne ſe convertit à notre religion. Ce qu'ils diſoient, principalement parce qu'on

ne voyoit en eux ni meurtriſſures, ni aucune trace de tourmens. AN. 484.

X. Langues coupées. n. 6.

A Typaſe dans la Mauritanie Céſarienne, les Ariens ordonnèrent un évêque qui avoit été ſecrétaire de Cyrila; ce que voyant les habitans, ils s'embarquèrent tous pour paſſer en Eſpagne, dont ils étoient proche : excepté un très-petit nombre, qui ne trouvèrent point à s'embarquer. L'évêque Arien s'efforça de les pervertir, premièrement par careſſes, & puis par menaces : mais ils ſe moquèrent de lui, & s'aſſemblèrent dans une maiſon, où ils célébrèrent publiquement les myſtères. L'évêque l'ayant appris, envoya ſecrétement à Carthage une relation contre eux : ſur quoi le roi irrité, envoya un comte avec ordre de leur couper à tous la langue & la main droite, dans la place publique, en préſence de toute la province. Cela fut exécuté ; mais quoiqu'on leur eût coupé la langue juſques à la racine, ils ne laiſſèrent pas de parler auſſi bien qu'auparavant. Et ſi quelqu'un ne le veut pas croire, ajoute Victor de Vite, qu'il aille à Conſtantinople, & il trouvera un ſous-diacre d'entre eux nommé Reparat, qui parle nettement ſans aucune peine, & qui par cette raiſon eſt ſingulièrement honoré dans le palais de l'empereur Zenon, principalement par l'impératrice.

Victor n'eſt pas le ſeul témoin de ce miracle ; Enée de Gaze philoſophe Platonicien, qui étoit alors à CP. en parle ainſi à la fin de ſon dialogue ſur la réſurrection : je les ai vus moi-même, & les ai ouï parler : & j'ai admiré que leur voix pût être ſi bien articulée. Je cherchois l'inſtrument de la parole, & ne croyant pas à mes oreilles, j'ai voulu en juger par mes yeux, & leur ayant fait ouvrir la bouche, j'ai vu toute la langue arrachée juſques à la racine, & me ſuis étonné, non de ce qu'ils parloient, mais de ce qu'ils vivoient encore. L'hiſtorien Procope, parlant de cette perſécution d'Huneric, dit : il fit couper la langue à pluſieurs qui, de mon temps, ſe promenoient à CP. parlant librement ſans ſe ſentir de ce ſupplice. Mais il y en eut deux qui, ayant péché avec des femmes abandonnées, ceſſèrent de parler. Le comte Marcellin, dans ſa chronique, dit : le roi Huneric fit couper la langue à un jeune homme catholique, muet de naiſſance ; mais ſitôt qu'il eut la langue coupée, il parla & commença par donner gloire à Dieu. J'ai vu quelques-uns de cette troupe de fidelles à Conſtantinople, qui avoient la

Bibl. PP G. L. to. 2. p. 415. E.

1. Bel. Vand. c. 8.

langue & la main coupées, & parloit parfaitement. L'empereur Juſtinien témoigne auſſi l'avoir vu, dans une conſtitution faite depuis pour l'Afrique.

AN. 484. *L. 1. Cod des Off PP. Afr*

XI. Autres martyrs *Vit Vit. lib. v. 77.*

Huneric n'épargna pas même les Vandales catholiques, & n'eut aucun égard à l'interceſſion d'Uranius ambaſſadeur de Zenon. Au contraire, pour montrer le mépris qu'il faiſoit de l'empereur & des Romains, il fit mettre le plus de bourreaux & les plus cruels dans les rues & les places de Carthage, où l'ambaſſadeur devoit paſſer pour venir au palais. On vit longtemps les marques des cruautés exercées en cette perſécution : les uns étoient ſans mains ou ſans pieds : d'autres ſans yeux, ſans nez, ou ſans oreilles : d'autres, à force d'avoir été ſuſpendus, avoient les épaules démiſes & élevées au-deſſus de la tête ; car étant attachés au haut des maiſons, on les pouſſoit avec les mains pour les jeter en l'air : quelquefois la corde rompoit, & ils ſe caſſoient la tête ou les jambes.

Poſſ. 7. monach.

Dagila, femme d'un échanſon du roi, qui avoit déjà confeſſé pluſieurs fois ſous Genſeric, quoique noble & délicate, après avoir ſouffert pluſieurs coups de fouet & de bâton, fut envoyée en exil dans un lieu ſec & déſert, où elle ne pouvoit recevoir conſolation de perſonne ; laiſſant avec joie ſa maiſon, ſon mari & ſes enfans. On lui offrit enſuite de la transférer a une ſolitude moins rude, mais elle le refuſa.

Sept moines ſouffrirent auſſi le martyre, ſavoir : Liberat abbé, Boniface diacre, Servus & Ruſtique ſous-diacres, Rogat, Septime & Maxime ſimples moines. Ils étoient du territoire de Capſe : mais on les attira à Carthage, & on les tenta d'abord par des promeſſes flatteuſes, leur propoſant une grande fortune, & même la faveur du roi. Comme ils demeurèrent fermes dans la foi de la Trinité & d'un ſeul baptême, on les mit chargés de chaînes dans une obſcure priſon. Mais le peuple fidelle, ayant gagné les gardes par préſens, les viſitoit jour & nuit, pour recevoir leurs inſtructions, & s'encourager au martyre. Le roi l'ayant appris, les fit charger de fers plus peſans, & ſouffrir des tourmens inouis juſques alors. Puis il commanda d'emplir un vaiſſeau de menu bois ſec, de les y attacher, & après les avoir menés en mer y mettre le feu. On les tira de la priſon, ſuivis d'une multitude de peuple qu'ils exhortoient au martyre : on fit des efforts particuliers pour ſéduire Maxime qui étoit encore fort

jeune, mais il proteſta hardiment qu'il ne vouloit point ſe ſéparer de ſon père Liberat & de ſes frères. Etant menés dans le vaiſſeau, ils furent attachés ſur le bois : mais comme on y eut mis le feu, il s'éteignit auſſitôt ; & quoiqu'on eſſayât pluſieurs fois de le rallumer, on ne put jamais y réuſſir. Le roi confus & irrité leur fit caſſer la tête à coups d'aviron ; on jeta leurs corps dans la mer, qui les rendit auſſitôt contre l'ordinaire ; & le peuple qui étoit préſent les enſevelit honorablement, conduit par le clergé de l'égliſe de Carthage, entre autres l'archidiacre Salutaris & le ſecond diacre Muritta, qui avoient déjà confeſſé la foi par trois fois, & qui portoient les reliques. Elles furent enterrées avec le chant ſolennel au monaſtère de Bigua, près la baſilique de Celerine. An. 484.

XII. Clergé de Carthage banni. *Vict.* v. *n.* 9.

L'évêque Eugene étant déjà en exil, on bannit auſſi tout le clergé de Carthage, compoſé de plus de cinq cents perſonnes, après leur avoir fait ſouffrir la faim & les tourmens. Le diacre Muritta ſe ſignala entre les autres. L'officier le plus ardent à faire tourmenter les catholiques étoit un apoſtat nommé Elpidifore, qui avoit été baptiſé par les catholiques dans l'égliſe de Fauſte, & levé des fonts par le diacre Muritta. Comme on appeloit par ordre tout le clergé pour être expoſé aux tourmens, après les prêtres vint l'archidiacre Salutaris, puis le ſecond diacre Muritta, qui étoit un vieillard vénérable. Quand on commença à l'étendre, avant qu'il fût dépouillé, il tira tout d'un coup les linges dont il avoit couvert Elpidifore au ſortir des fonts, & qu'il avoit cachés ſous ſes habits ; & les ayant étendus devant tout le monde, il dit à Elpidifore qui étoit aſſis comme ſon juge : voilà les linges qui t'accuſeront quand le grand juge viendra, & qui te précipiteront dans le puits de ſoufre, parce que tu t'es revêtu de malédiction, en perdant le ſacrement du vrai baptême & de la foi. Il lui fit pluſieurs autres reproches ſemblables, & Elpidifore confus n'oſa rien répondre.

Après avoir fouetté & tourmenté ces confeſſeurs, on les envoya en exil ; & pendant le chemin, à la perſuaſion des évêques Ariens, on lâcha après eux des gens impitoyables, pour leur ôter ce que les fidelles leur avoient donné par compaſſion pour leur ſubſiſtance. Deux Vandales, qui avoient ſouvent confeſſé ſous Genſeric, accompagnés de leur mère, abandonnèrent tous leurs biens & ſuivirent les clercs de Carthage dans leur exil. Un apoſtat, nommé Theucarius,

qui avoit été lecteur, & avoit eu ſous ſa conduite de jeunes
An. 484. enfans qui apprenoient le chant, conſeilla d'en rappeler douze qu'il connoiſſoit pour avoir les plus belles voix. On envoya en diligence pour les ramener : ils ne vouloient point quitter les ſaints confeſſeurs, & s'attachoient à leurs genoux en pleurant ; mais les hérétiques les en ſéparèrent l'épée à la main, & les ramenèrent à Carthage. On eſſaya d'abord de les gagner par careſſes, enſuite on les tourmenta à pluſieurs repriſes, & on les chargea de coups de bâton, mais ils demeurèrent inébranlables. La perſécution étant paſſée, la ville de Carthage les reſpectoit comme douze Apôtres : ils demeuroient enſemble, mangeoient enſemble, & chan-
n. 11. toient enſemble les louanges de Dieu. Les évêques & les clercs Ariens perſécutoient plus cruellement les catholiques que le roi ni les autres Vandales. Ces évêques marchoient par-tout l'épée au côté avec leurs clercs, & le plus cruel de tous étoit Antoine, voiſin du déſert de Tripoli : il détermina le roi Huneric, qui le connoiſſoit, à envoyer dans ce déſert Eugene, évêque de Carthage ; & Antoine, ayant ordre de le garder, le mit dans une ſi étroite priſon, qu'il ne le laiſſoit voir à perſonne, il chercha même pluſieurs inventions pour le faire périr. S. Eugene, touché des afflictions de ſon égliſe, portoit un cilice & couchoit ſur la terre, couvert ſeulement d'un ſac. Cette auſtérité, jointe à ſa vieilleſſe, lui attira une paralyſie qui lui embarraſſoit même la langue. Antoine fit chercher du vinaigre très-fort, & lui en fit boire malgré lui, croyant qu'il en perdroit la vie : ſon mal en augmenta à la vérité, mais il ne laiſſa pas de guérir.

XIII. Catholiques rebaptiſés par force.

Un autre ſaint évêque, nommé Habetdeum, étoit auſſi relégué à Thamallume où Antoine étoit : ne pouvant l'obliger à ſe faire Arien, il le fit lier pieds & mains, & lui fit fermer la bouche de peur qu'il ne criât ; puis il lui verſa de l'eau ſur le corps pour le rebaptiſer ; enſuite il le fit délier, & lui dit avec joie : mon frère, vous voilà maintenant chrétien comme nous, que pourrez-vous faire déſormais, ſinon d'obéir à la volonté du roi ? Le ſaint évêque répondit : j'ai toujours conſervé la même foi, & tandis que vous me teniez
n. 12. la bouche fermée, je faiſois dans mon cœur une proteſtation
n. 13. que les anges écrivoient pour la préſenter à Dieu. Cette violence étoit générale : on avoit envoyé par-tout des Vandales, pour prendre ceux qui paſſoient ſur les chemins,

& les amener aux évêques Ariens, qui les rebaptiſoient, & leur en donnoient des certificats par écrit, de peur qu'on ne leur fît ailleurs la même violence. On ne laiſſoit paſſer ni les marchands ni les autres particuliers ſans ces certificats. Les évêques & les Prêtres Ariens alloient même la nuit, avec des troupes de gens armés, par les villes & les bourgades : enfonçoient les portes & entroient dans les maiſons, portant de l'eau, dont ils arroſoient juſques à ceux qu'ils trouvoient dormans dans leurs lits : puis crioient qu'ils les avoient faits chrétiens. Les mieux inſtruits ne s'en mettoient pas en peine ; les plus ſimples, ſe croyant ſouillés, jetoient auſſitôt de la cendre ſur leur tête, ſe couvroient de cilices ou ſe frottoient de boue, déchiroient les linges dont on les avoit couverts, & les jetoient dans des cloaques. AN. 484.

A Carthage on enleva ainſi, par ordre de Cyrille, le fils d'un homme noble, âgé ſeulement de ſept ans, qui crioit : je ſuis chrétien ! & ſa mère, les cheveux épars, le ſuivoit en courant toute la ville ; ils fermèrent la bouche à cet enfant & le plongèrent dans leurs fonts. Ils traitèrent de même les enfans du médecin Liberat, qui avoit été condamné au banniſſement avec ſa famille. Les Ariens s'aviſèrent de ſéparer les enfans, & comme Liberat les regrettoit, ſa femme arrêta ſes larmes en diſant : quoi ! perdrez-vous votre ame pour vos enfans ? Comptez qu'ils ne ſont pas nés : Jeſus-Chriſt les réclamera, ne les entendez-vous pas crier : nous ſommes chrétiens ? Comme on avoit mis Liberat & ſa femme dans des priſons ſéparées, on dit à la femme que ſon mari avoit obéi au roi. Que je le voie, dit-elle, & je ferai ce qu'il plaira à Dieu. On la tira de priſon, elle vit ſon mari devant le tribunal, enchaîné avec une grande multitude ; & le prenant à la gorge, elle lui dit : miſérable, indigne de la grâce de Dieu, pourquoi veux-tu périr éternellement pour une gloire paſſagère ? A quoi te ſerviront l'or & l'argent ? te délivreront-ils du feu d'enfer ? Son mari lui répondit : qu'avez vous, ma femme, que vous a-t-on dit de moi ? Je ſuis toujours catholique par la grâce de J. C. & ne perdrai jamais la foi. n. 14.

Pluſieurs, tant hommes que femmes, craignant la violence de cette perſécution, ſe retirèrent dans des déſerts, & y moururent de faim ou de froid. Ainſi Creſconius, prêtre de la ville de Myzente, fut trouvé mort dans une caverne du mont de Zyque. Il y eut en ce temps-là une ſéchereſſe n. 15.

AN 484. n. 17. extrême par toute l'Afrique, qui cauſa une grande famine; & enſuite une peſte : & ces fléaux furent regardés comme une punition divine de la perſécution. On regarda de même

n. 21. la mort d'Huneric ; car après avoir régné ſept ans & dix mois, il mourut en 485 d'une maladie de corruption, fourmillant de vers & tombant par pièces : il eut pour ſucceſſeur Gontamond, fils de ſon frère Genton.

XIV. Prévarication des légats du pape à CP.

Le pape Felix écrivit à l'empereur Zenon touchant cette perſécution d'Afrique ; & ce fut apparemment ce qui excita l'empereur à envoyer à Carthage ſon ambaſſadeur Uranius, avec le peu de ſuccès qui a été marqué.

Evag. 111. *Hiſt. c.* 20. *Sup. n.* 10. *Sup. liv.* XXIX. *n.* 55. Mais Zenon lui-même ne traitoit guère mieux les catholiques qui rejetoient ſon prétendu édit d'union. Depuis que le pape eut envoyé à CP. les évêques Vital & Miſene, & pendant qu'ils étoient encore en chemin, il reçut une lettre de Cyrille abbé des Acemètes de CP. qui ſe plaignoit à lui-même de ce qu'il agiſſoit ſi lentement avec Acace, après tant d'attentats contre la foi catholique. Le pape Felix, ayant reçu cette lettre, écrivit à ſes légats de ne rien faire qu'ils n'euſſent vu l'abbé Cyrille, & appris de lui comment ils devoient ſe conduire: mais ils n'en eurent pas la liberté. Car étant arrivés à Abyde, ils y furent arrêtés par ordre de l'empereur Zenon & du patriarche Acace, & on les mit en priſon après leur avoir ôté leurs papiers, de peur qu'ils ne rendiſſent aux catholiques de CP. les lettres qu'ils avoient pour eux. Pendant cette priſon, l'empereur les menaça de mort s'ils ne communiquoient avec Acace & avec Pierre Monge; enſuite il employa les careſſes, les préſens & les ſermens. Les légats cédèrent enfin, & contre leurs ordres promirent de communiquer avec Acace. Alors on les tira de priſon, ils vinrent à CP. ils parurent en public avec Acace, & reconnurent Pierre Monge pour évêque légitime d'Alexandrie, & communiquèrent avec ſes apocriſiaires. Après quoi on les renvoya en liberté. Il n'y avoit que les deux évêques Vital & Miſene ; car le troiſième légat Felix, défenſeur de l'Egliſe Romaine, étoit demeuré malade en chemin, & n'arriva à CP. qu'après que Vital & Miſene furent ſortis de la priſon. On lui ôta auſſi ſes papiers, on le mit en une priſon très-rude; & comme il demeura ferme, Acace ne le voulut pas voir. Mais avant que les deux

Theophanan. 12. 13. 14. *Zen. p.* 113. *C. D. Lib brev. c.* 18. *Geſt denom. Acac Felix p.* 6. *ad Ac.*

Gelaſ. ad Epiſ Dard. Ip. 13. *pag.* 201. 3.

évêques

évêques légats partiſſent de CP. les catholiques de la ville firent trois proteſtations contre leur prévarication. Ils en attachèrent une publiquement à l'habit des légats, ils jetèrent la ſeconde comme un livre, & mirent la troiſième dans un panier d'herbes. Cyrille abbé des Acemetes & d'autres abbés de CP. avec les évêques catholiques d'Egypte qui y étoient, écrivirent au pape Felix; & Cyrille envoya Simeon, un de ſes moines, porter les lettres à Rome. Il y arriva avant les légats, & inſtruiſit le pape de leur prévarication: ajoutant qu'avant leur arrivée à CP. on n'y récitoit qu'en cachette le nom de Pierre Monge dans les diptyques, mais que depuis on le récitoit publiquement. Ce qui ſervoit aux hérétiques pour ſéduire pluſieurs ſimples, comme ſi le ſiége de Rome avoit reçu Pierre Monge. AN. 484. *Theoph. p.* 114. B. *Evag.* III. 20. 21.

Vital & Miſene arrivèrent enſuite à Rome, chargés des lettres de l'empereur & du patriarche. Celles de l'empereur accuſoient Jean Talaïa de parjure; & diſoient que Pierre Monge n'avoit pas été ordonné ſans examen, mais après avoir ſouſcrit de ſa main qu'il recevoit le concile de Nicée, ſuivi par celui de Calcédoine. Vous devez tenir pour certain, ajoutoit-il, que nous recevons & honorons, avec le ſaint évêque Pierre & toutes les égliſes, le ſaint concile qui s'accorde à la foi de Nicée. Il entend le concile de Calcédoine. Les lettres d'Acace étoient pleines auſſi de louanges pour Pierre Monge. *Lib. brev.* c. 18.

XV. Condamnation des légats.

Alors le pape Felix aſſembla un concile, où l'affaire des légats Vital & Miſene fut examinée. On produiſit les lettres de Cyrille & des autres abbés de Conſtantinople & des évêques Egyptiens, qui portoient que Jean Talaïa étoit catholique & ordonné légitimement; au contraire, que Pierre Monge étoit hérétique & ordonné ſeulement par deux hérétiques comme lui, & qu'après la fuite de Jean, on avoit fait ſouffrir aux catholiques toutes ſortes de ſupplices. Qu'Acace avoit appris tout cela par des gens qui l'étoient venu trouver à Conſtantinople, & qu'il favoriſoit Pierre en toutes choſes. Le moine Simeon ſoutint la vérité de tous ces faits, & convainquit Vital & Miſene d'avoir communiqué aux hérétiques, & prononcé à haute voix le nom de Pierre Monge dans les ſacrés diptyques. Il leur ſoutint, que bien qu'on leur eût fait pluſieurs queſtions, ils n'avoient voulu parler à aucun catholique, ni rendre les lettres dont ils étoient chargés pour eux, ni rien *Evag.* III. 20.

AN. 484. examiner des attentats commis contre la foi. On produisit aussi le prêtre Silvain, qui avoit été à Constantinople avec Vital & Misene, & qui confirma la déposition de Cyrille & des autres moines qui l'accompagnoient. On lut la lettre d'Acace au pape Simplicius, qui portoit que Pierre avoit été déposé depuis long-temps, & le qualifioit d'enfant de ténèbres.

To. 4. conc. p. 12. 13.

Evag. III. c. 20. Vital & Misene, étant ainsi convaincus, furent déposés de l'épiscopat & excommuniés. Tout le concile prononça aussi contre Pierre Monge, en ces termes : l'église Romaine ne reçoit point l'hérétique Pierre, condamné depuis long-temps par le jugement du saint siége, excommunié & anathématisé. Car quand il n'y auroit pas autre chose contre lui, il suffisoit qu'il eût été ordonné par des hérétiques, pour ne pouvoir gouverner des catholiques. Quant à Acace de Constantinople, on voit par la chose même combien il est répréhensible; puisqu'ayant qualifié Pierre hérétique dans ses lettres à Simplicius, il ne l'a pas déclaré à Zenon, comme il devoit faire, s'il aimoit la foi plus que l'empereur. En ce même concile ou en quelque autre précédent, avant l'arrivée des légats, le pape pleinement informé qu'Acace étoit hérétique, lui écrivit une lettre synodale, où il disoit : vous avez péché n'y retournez plus, & demandez pardon du passé. Mais Acace ayant reçu cette lettre ne changea point de conduite. Il ne quitta point la communion de Pierre Monge, & ne lui conseilla point ouvertement de recevoir le concile de Calcédoine, & la lettre de S. Leon.

V. Valef. Lib. breviar. c. 18. p. 77. Co. to. 5. conc.

XVI. Condamnation d'Acace de CP.

Le pape Felix en étant informé, procéda enfin à la condamnation d'Acace dans un concile des évêques d'Italie, & donna sa sentence qui commence ainsi : vous êtes trouvé coupable de plusieurs fautes. Au mépris des canons de Nicée, vous avez usurpé les droits des autres provinces. Vous avez non-seulement reçu à votre communion des hérétiques usurpateurs, que vous aviez vous-même condamnés : mais vous leur avez encore donné le gouvernement d'autres églises. Témoin Jean que vous avez mis à Tyr, après que les catholiques d'Apamée l'avoient refusé, & qu'il avoit été chassé d'Antioche ; & Himerius déposé du diaconat & excommunié, que vous avez élevé à la prêtrise. Il lui reproche ensuite la protection qu'il donne à Pierre Monge ennemi du concile de Calcédoine, pour le mainte-

Fel. epist. 6. to. 4. conc. p. 1073.

hir dans le ſiége de S. Marc : les violences exercées contre les légats Vital, Miſene & Felix, au mépris du droit des gens. Vous n'avez point voulu répondre, ajoute-t il, devant le S. ſiége, ſuivant les canons, au libelle de mon confrère Jean, c'eſt Talaïa qui a intenté contre vous des accuſations très-graves; & par ce ſilence affecté vous les avez confirmées. Il conclut : ayez donc part avec ceux dont vous embraſſez ſi volontiers les intérêts, & ſachez que par la préſente ſentence vous êtes privé de l'honneur du ſacerdoce & de la communion catholique, étant condamné par le jugement du S. Eſprit & l'autorité apoſtolique, ſans pouvoir être jamais abſous de cet anathème. Celius Felix, évêque de la ſainte égliſe catholique de Rome, j'ai ſouſcrit. Donné le cinquième des calendes d'Août ſous le conſulat de Venantius, c'eſt à-dire le 28e. de Juillet 484. Soixante & ſept évêques ſouſcrivirent cette ſentence avec le pape : ce qui montre que, ſous le règne d'Odoacre Arien, les évêques d'Italie ne laiſſoient pas d'avoir la liberté de s'aſſembler comme ſous les empereurs catholiques. AN. 484.

Tutus ancien clerc de l'égliſe Romaine en fut fait défenſeur, afin de porter à CP. cette ſentence que l'on ne pouvoit y envoyer autrement. Il fut auſſi chargé de deux lettres, l'une à l'empereur, l'autre au clergé & au peuple. La lettre à l'empereur Zenon eſt datée du premier d'Août de la même année, & c'eſt une réponſe à celle qu'il avoit envoyée au pape par Vital & Miſene. Le pape s'y plaint d'abord de la violence exercée à leur égard contre le droit des gens, reſpecté par les nations les plus barbares. Enſuite il déclare que le ſaint ſiége ne peut jamais communiquer avec Pierre d'Alexandrie : quand ce ne ſeroit que parce qu'il a été ordonné par des hérétiques. C'eſt pourquoi, dit il, je vous laiſſe à juger ſi on doit choiſir la communion de l'Apôtre S. Pierre, ou celle de Pierre d'Alexandrie. Vous pourrez connoître quel il a été, comment il a uſurpé le ſacerdoce, ayant à peine un ordinateur : comment il a été compté depuis long-temps entre les condamnés, même chez vous. Vous le pourrez, dis-je, connoître par les lettres qu'Acace, maintenant ſon protecteur, a écrites à mon prédéceſſeur, & dont je vous envoie les copies. Il lui déclare enſuite la condamnation d'Acace, & l'exhorte à y obéir comme à une ordonnance du ciel : parce qu'il eſt plus utile à l'empereur de ſuivre l'autorité de l'égliſe, que de lui *Epiſt.* 10.

An. 484. vouloir donner la loi. Dans la lettre au clergé & au peuple de CP. le pape déclare la condamnation de Vital & de Miſene, pour lever le ſcandale de leur prévarication. Il déclare auſſi la condamnation d'Acace, dont il leur envoie la copie, & ajoute : vous devez par votre jugement conſerver en ſon rang le prêtre Salomon, qu'Acace a dépoſé pour plaire aux hérétiques, & tous ceux qu'il peut avoir traités de même. Enfin il avertit que tous ceux qui veulent demeurer catholiques, doivent ſe retirer de la communion d'Acace.

Liberat.brev. c. 18. p. 770. c. Theop p. 114. Niceph. XVI. c. 17.

Le défenſeur Tutus, étant arrivé en Orient, paſſa malgré ceux qui l'attendoient à Abyde, & vint à CP. au monaſtère de Dius de l'ordre des Acemetes. Ne pouvant obliger Acace à recevoir la lettre du pape, qui portoit ſa condamnation, il fut contraint de la faire attacher par les moines de ce monaſtère au manteau d'Acace, le dimanche, comme il entroit dans l'égliſe pour célebrer l'office. On fit mourir quelques-uns des moines qui avoient attaché ſa ſentence, & on en mit d'autres en priſon après les avoir maltraités. Mais Tutus, après s'être ſi bien acquitté de ſa commiſſion, ſe laiſſa lui-même gagner par argent, & communiqua avec Acace. Le pape en fut averti par les lettres de Rufin & de Thalaſſius, prêtres & abbés à CP. apportées par un nommé Baſile. C'eſt pourquoi Tutus étant de retour, & convaincu en plein concile par ſes lettres & par ſa propre confeſſion, fut privé de la charge de défenſeur qu'il n'avoit que pour un temps, & excommunié. Le pape en donna avis à Rufin, à Thalaſſius & aux autres moines de Conſtantinople & de Bithynie, les avertiſſant de ſéparer de leur communion les moines qui ſe ſeroient laiſſé ſéduire par les hérétiques, en diſtinguant toutefois ceux qui n'auroient cédé qu'à la violence des tourmens, & les traitant plus humainement.

Epiſt. 11. XVII. Pierre le Foulon rétabli.

Gelaſ ep. ad Dard pag. 1205 D. 1206 B. Geſtade nom. Act. in fin Liber. brev. c. 18. Gelaſ. ad Dard pag. 1109. A. Evag. III. c. 6 Theoph. p. 115.

Acace, appuyé de la protection de l'empereur, ne compta pour rien la dépoſition prononcée contre lui par le pape, & continua juſques à la mort à offrir le ſaint ſacrifice. Il ôta même des dipryques le nom du pape : & fit dépoſer par tout l'Orient grand nombre d'évêques catholiques, auxquels il en fit ſubſtituer d'hérétiques, ou communiqua avec ceux qui l'étoient. Il fit chaſſer d'Antioche l'évêque légitime Calendion, qu'il avoit lui-même ordonné. Le prétexte de ſa dépoſition fut d'avoir favoriſé le parti d'Illus maître des offices, qui s'étoit révolté en Orient avec Leonce & Pamprepius. Mais en

effet, ce fut parce que Calendion demeuroit dans la communion du pape Felix & de Jean Talaïa patriarche d'Alexandrie. Calendion fut donc relégué dans l'Oaſis, & Pierre le Foulon rétabli à Antioche, du conſentement d'Acace, qui l'avoit condamné tant de fois. Pluſieurs autres évêques furent chaſſés en même temps; ſavoir, Neſtor de Tarſe, Romain de Calcédoine, Julien de Mopſueſte, Paul de Conſtantine, Manus d'Hemerie : tous ſous le même prétexte d'avoir favoriſé la révolte, mais en effet pour avoir refuſé l'hénonique de Zenon. Pierre le Foulon y ſouſcrivit, & envoya des lettres ſynodales à Pierre Monge d'Alexandrie. Quelques-uns des évêques chaſſés ſouffrirent à CP. une rude perſécution. AN. 484.

XVIII. Xenaïas Iconoclaſte. *Conc. Nic. 2. Act. 5. p. 367. 370. ex Th. lect. & Joan. Diac.*

Pierre le Foulon chaſſa entre autres Cyrus d'Hieraple, & mit à ſa place un Perſan nommé Xanaïas ou Philoxene, que le patriarche Calendion avoit chaſſé du pays, voyant qu'il altéroit les dogmes de la foi, & qu'il ſoulevoit le peuple. Peu de temps après qu'il fut établi à Hieraple, quelques évêques venus de Perſe prouvèrent que c'étoit un eſclave fugitif, & qu'il n'étoit pas baptiſé; mais Pierre ne s'en mit pas en peine, & dit que l'ordination épiſcopale lui tenoit lieu de baptême. Ce Xenaïas eſt le premier que l'on ſache, qui ait attaqué les ſaintes images. Il diſoit que les anges étant incorporels, il n'étoit pas permis de leur donner des corps, ni de les peindre en figure humaine. Que ce n'étoit point honorer J. C que de dépeindre ſon image, & qu'il n'y avoit que l'adoration en eſprit & en vérité qui lui fût agréable. Que c'étoit une imagination puérile, de faire des colombes de relief pour repréſenter le S. Eſprit. Car, diſoit-il, il ne s'eſt pas fait colombe, il a ſeulement paru en cette forme une ſeule fois, ſans en prendre la ſubſtance. Sa pratique étoit conforme à ſa doctrine. Il effaça en pluſieurs endroits les images des anges, & cacha celle de J. C. dans des lieux ſecrets.

XIX. Relique de S Barnabé. *Sup. lib. XXV. n. 57. Theod. lect. Lib. 2. art 2. Serm ms. Alex. ap. Sur. 11 Jun.*

Anthemius, évêque de Salamine en Chypre, fut auſſi inquiété par Pierre le Foulon, qui prétendoit l'aſſujettir à ſon patriarchat. Anthemius ſe défendoit par le décret du concile d'Ephèſe, qui avoit déclaré ſon ſiége exempt : & ſa prétention fut ſoutenue par la découverte des reliques de S. Barnabé, dont le corps fut trouvé ſous un arbre, à un quart de lieue de Salamine. Il avoit ſur la poitrine l'évangile de S. Matthieu écrit de ſa main. Anthemius prétendit

montrer par-là que son siége, ayant été fondé par un Apôtre, étoit apostolique, aussi bien que celui d'Antioche; & fut maintenu dans son exemption. L'empereur fit apporter à CP. l'évangile écrit de la main de S. Barnabé, & le mit au palais dans l'église de S. Etienne. Il fit aussi bâtir à Salamine une église magnifique accompagnée de plusieurs logemens, au lieu où les reliques furent transférées.

AN. 485.

Genn. script. cap. 90.

Il y avoit alors en Syrie deux prêtres célèbres par leurs écrits, Theodule & Jean. Theodule étoit dans la Celesyrie, & écrivit entre autres un livre sur la conformité de l'ancien & du nouveau testament, contre les anciens hérétiques qui les attribuoient à différens auteurs; c'est-à-dire les Marcionites & les Manichéens. Il mourut sous le règne de Zenon. Jean étoit du diocèse d'Antioche & avoit été grammairien. Il écrivit contre ceux qui nioient les deux natures en J. C. c'est à dire les Eutychiens; & il attaqua quelques paroles de S. Cyrille, comme favorisant cette erreur. Il ne nous reste rien de ces deux auteurs. Peut être Jean étoit-il Nestorien: car il y en avoit beaucoup en Orient, & ils avoient une école à Edesse où ils enseignoient en Persan; ce qui répandit cette erreur dans la Perse. Martyrius patriarche de Jérusalem mourut vers ce même temps en 485, après avoir tenu le siége huit ans, & Sallustе lui succéda.

c. 91.

Theod. lect. lib. 11. pag. 558.

Vita S. Sab. 19.

Evang. 111. c. 22.

En Egypte Pierre Monge attira à sa communion quelques évêques & quelques abbés, en anathématisant de nouveau la lettre de S. Leon & le concile de Calcédoine, & ceux qui ne recevoient pas les écrits de Dioscore & de Timothée Elure; mais ne pouvant persuader les autres, il les chassa la plupart de leurs monastères: ce qui obligea l'abbé Nephalius d'aller à CP. & de porter ces nouvelles à l'empereur Zenon. Il en fut irrité, & envoya à Cosme un de ses gardes avec de grandes menaces contre Pierre Monge, s'il ne cessoit d'exciter des troubles par sa dureté. Cosme revint sans rien faire, sinon que les moines chassés furent rétablis dans leurs maisons. L'empereur envoya ensuite Arsene, qu'il avoit fait gouverneur d'Egypte, & qui étant arrivé à Alexandrie avec Nephalius, traita de la réunion, mais sans persuader ceux qui étoient séparés de Pierre Monge. il en envoya quelques uns à CP. où l'empereur leur parla beaucoup du concile de Calcédoine: mais sans rien conclure non plus, parce qu'en effet il n'approuvoit pas ce concile.

L'égliſe d'Afrique reſpiroit cependant ſous Gontamond, ſucceſſeur d'Huneric, qui rappela d'exil S. Eugene évêque de Carthage; & la troiſième année de ſon règne, c'eſt-à-dire en 487, rendit aux catholiques de la même ville le cimetière de S. Agilée. Cette même année, ſous le conſulat de Boëce, il ſe tint à Rome un concile le treize de Mars dans la baſilique de Conſtantin, compoſé de quarante évêques d'Italie, le pape Felix à la tête, quatre évêques d'Afrique, & ſoixante & ſeize prêtres qui ſont tous nommés. Là le pape fit lire par le diacre Anaſtaſe une lettre adreſſée à tous les évêques de diverſes provinces, où après avoir marqué la perſécution d'Afrique, & la chute de pluſieurs qui s'étoient laiſſé rebaptiſer, même d'entre les prêtres & les évêques, on leur preſcrit différens remèdes. Les évêques, les prêtres & les diacres ſeront en pénitence toute leur vie, ſans aſſiſter même aux prières, non-ſeulement des fidelles, mais encore des catéchumènes: & recevront ſeulement à la mort la communion laïque. Pour les autres clercs, les moines, les religieuſes & les ſéculiers, on obſervera la règle du concile de Nicée: que ceux qui ſe ſont fait rebaptiſer ſans y être contraints, ſeront trois ans auditeurs, ſept ans proſternés, deux ans aſſiſtans à l'oraiſon ſans offrir, mais s'ils meurent dans ce temps-là, ils recevront le viatique, c'eſt-à dire l'abſolution, ſoit du même évêque qui leur aura impoſé la pénitence, ſoit d'un autre qui ſaura qu'ils l'ont reçue, ou d'un prêtre.

AN. 487. XX. Lettre du pape Felix, pour l'égliſe d'Afrique. *App. Chr. Proſp to.* 1. *Caniſ. To.* 4. *conc. p* 1149. *Epiſt.* 7. *Felic. p.* 1075.

Nic. can. 11. *Sup. liv.* XI, *n.* 21.

Les impubères ſeront tenus quelque temps ſous l'impoſition des mains, après quoi on leur rendra la communion, de peur qu'ils ne retombent dans de nouvelles fautes pendant le temps de leur pénitence. Que ſi, venant en danger de mort, ils reçoivent l'abſolution & reviennent après en ſanté, ils ne communiqueront qu'à la prière ſeulement, juſques à ce que leur temps ſoit achevé. Les catéchumènes qui ont été baptiſés par les Ariens, ſeront trois ans entre les auditeurs, puis entre les catéchumènes, pour recevoir avec eux la grâce de la communion catholique par l'impoſition des mains. Les moindres clercs & les laïques, qui auront été rebaptiſés par force ou par ſurpriſe, ne ſeront que trois ans de pénitence; mais aucun de ceux qui auront été baptiſés ou rebaptiſés hors de l'égliſe, ne pourra jamais être admis au miniſtère eccléſiaſtique. Aucun évêque ou prêtre ne recevra dans ſa ville le pénitent d'un autre

AN. 488. évêque, sans son attestation par écrit. S'il arrive quelque cas imprévu, on consultera le saint siége. Cette lettre, qui est le décret du concile de Rome, n'est datée que d'un an après: savoir, du quinzième de Mars, sous le consulat de Dynamius & de Siphidius, c'est-à-dire en 488. On y traite la rebaptisation comme l'apostasie, parce que personne ne peut se faire baptiser, qu'il ne se reconnoisse païen.

Ap. Baron. an. 488. La même année le pape avoit écrit à l'évêque d'Arles, contre les ordinations précipitées des évêques, recommandant de s'attacher inviolablement à la règle; de ne les ordonner qu'après de longues épreuves, afin qu'ils soient fermes dans leur devoir. Car on se plaignoit que quelques évêques, après leur ordination, avoient passé à la vie séculière. Ce mal pouvoit venir du commerce avec les barbares, & des hostilités universelles, qui étoient cause que les bons évêques étoient obligés d'avoir des châteaux fortifiés pour leur servir de retraites. On le voit en ce même temps, par l'exemple d'Honorat évêque de Novarre. La lettre du pape à l'évêque d'Arles, est du troisième de Février 488.

Ennod. epig. 110. C. & ibi. Sirm.

XXI. Mort d'Acace de CP.

AN. 489. *Victor. Tur. chr. Evag. III. c. 2. 3.* La même année, qui étoit la seconde après le consulat de Longin, mourut Pierre le Foulon faux patriarche d'Antioche, tant de fois condamné. Son successeur fut Pallade, hérétique comme lui. Acace mourut l'année suivante 489, sous le consulat de Probin & d'Eusebe, après avoir tenu dix-sept ans le siége de CP. Il étoit ambitieux, & se vouloit assujettir toutes les églises; mais il en prenoit grand soin. On attribua à vanité ses images, que l'on vit tout d'un coup peintes dans toutes les églises. En celle qui étoit près de l'arsenal, Gennade son prédécesseur avoit fait faire une peinture de mosaïque, qui étoit toute achevée. On y peignit Acace à l'endroit le plus apparent, & le Sauveur qui disoit à Gennade: abattez ce temple, & je le releverai sous votre successeur. Cet usage est remarquable de peindre les évêques dans les églises.

Liber. brev. c. 18. p. 761. A. Evagr. III. c. 10.

Theoph. an. 15. Zen. p. 314. A la place d'Acace, Flavita ou Fravita, prêtre de sainte Thècle, fut ordonné patriarche de CP. Il ne voulut pas entrer dans ce siége, sans la participation du pape Felix, & lui envoya une lettre synodale; mais il en envoya aussi à Pierre Monge, faux patriarche d'Alexandrie. La lettre de Flavita fut apportée à Rome avec une lettre de l'empereur Zenon par des moines catholiques; & le pape, voulant les recevoir à sa communion, leur demanda si eux & Flavita

Fel. epist 3. c. 1089. D.F.

qui les avoit envoyés, ne promettoient pas de rejeter les noms de Pierre d'Alexandrie & d'Acace de CP. Les députés de CP. dirent qu'ils n'avoient point cet ordre ; de quoi le pape étant surpris, différa de les admettre à sa communion; & écrivit à Flavita & à l'empereur, pour rendre raison de sa conduite. Il écrivit aussi à un évêque nommé Vetranion, le conjurant de profiter de la confiance que l'empereur avoit en lui, pour procurer la paix de l'église; & à Thalassius abbé d'un monastère de CP. pour l'exhorter à tenir ferme ; & à ne point communiquer avec leur évêque, qu'il ne soit en communion avec le pape, quand même on auroit ôté des diptyques les noms de Pierre & d'Acace. Cette lettre est du premier de Mai, sous le consulat de Fauste, c'est-à-dire en 490. Cependant quelques gens de bien apportèrent à Rome copie de la lettre que Flavita avoit écrite à Pierre Monge ; ainsi le pape voyant sa mauvaise foi, chassa honteusement ses députés.

AN. 490.

Epist. 12. 13.
Epist. 15.
Epist. 24.
Theoph. 115.

Pierre Monge fit réponse à la lettre synodale de Flavita: mais avant qu'elle fût arrivée à CP. Flavita mourut subitement, n'ayant tenu le siége que quatre mois. On élut à sa place Euphemius prêtre catholique, très-savant & très-vertueux. Il reçut la lettre de Pierre Monge à Flavita, où voyant qu'il anathématisoit le concile de Calcédoine, il en fut fort irrité, & se sépara de la communion de Pierre. La chose auroit été plus loin, & ils auroient assemblé des conciles l'un contre l'autre, si Pierre Monge eût vécu ; mais il mourut la même année 490, & eut pour successeur un nommé Athanase hérétique comme lui, & surnommé Celetes, parce qu'il étoit incommodé d'une descente. Donc Euphemius de CP. dès le commencement de son pontificat, effaça de sa main le nom de Pierre Monge des sacrés diptyques, & y mit celui du pape Felix, à qui il envoya aussitôt des lettres synodales, suivant la coutume. Le pape les reçut, mais il n'accorda pas à Euphemius sa communion, parce qu'il n'avoit pas effacé des diptyques les noms d'Acace & de Flavita. Le patriarche Euphemius assista à la mort de S. Daniel stylite, qui mourut sur sa colonne après avoir célébré les saints mystères, âgé de 80 ans; l'église honore sa mémoire l'onzième de Décembre.

Evag. III. c. 23.

Martyr. R. 11 *Dec.* *Vita ap. Sur.* 11 *Dec.*

XXII. Mort de Zenon. Anastase empereur.

L'empereur Zenon mourut l'année suivante 491, sous le consulat d'Olybrius, le sixième d'Avril, âgé de soixante &

cinq ans, après en avoir régné dix-ſept. Son ſucceſſeur fut
AN. 491. Chr. paſch. p. 328. Anaſtaſe, ſurnommé Dicorus de Dyrrachium en Epire, auparavant ſilenciaire. Il avoit déjà plus de ſoixante ans,
Theoph. p. 116. & toutefois il en régna vingt-ſept. Il avoit accoutumé
Evag. 111. p. 29. d'aller à l'égliſe avant le jour, & d'y demeurer en prière
Marcel. chr. Victor. chr. Cedr. p. 357 Theod. lect. 1. p. 558. juſques à la fin de l'office: jeûnant ſouvent, & donnant beaucoup aux pauvres. Toutefois il paſſoit pour hérétique, & les Manichéens & les Ariens ſe réjouirent de ſon élection: car ſa mère étoit Manichéenne, & avoit un frère nommé Clearque qui étoit Arien. Anaſtaſe lui-même tint quelque temps des aſſemblées à part, & en fut repris par le patriarche Euphemius. Auſſi s'oppoſa-t-il à ſon élection, diſant qu'il étoit hérétique & indigne de commander à des chrétiens. Mais l'impératrice Ariane, fille de Leon & veuve de Zenon, vouloit l'élection d'Anaſtaſe, qui l'épouſa enſuite: ainſi elle & le ſénat preſſèrent tellement le patriarche, qu'il promit de le couronner, mais à condition qu'il donneroit ſa confeſſion de foi par écrit, portant qu'il recevoit la définition du concile de Calcédoine, & qu'il n'innoveroit rien dans la religion. Anaſtaſe donna cet écrit à Euphemius, qui le couronna empereur le Jeudi ſaint onzième d'Avril 491, & la même année Euphemius aſſembla un concile des évêques qui ſe trouvèrent à CP. où il confirma le concile de Calcédoine. L'empereur Anaſtaſe chaſſa de CP.
Suid. in Phat. les délateurs; & à la prière des moines de Paleſtine, il abolit un tribut très-odieux nommé chryſargyre, & en fit brûler publiquement les regiſtres. Comme il faiſoit profeſſion d'aimer la paix, & de haïr les nouveautés, principalement dans la religion, il laiſſa toutes les égliſes en l'état où il les trouva: chaque évêque en uſoit comme il vouloit à l'égard du concile de Calcédoine; les uns le recevoient, les autres l'anathématiſoient, d'autres ne ſe déclaroient point. Ce qui, bien loin de procurer la paix, remplit l'égliſe de diviſion: car les Orientaux ne communiquoient point avec les Occidentaux, & étoient diviſés eux-mêmes.

Cod. p. 157. XXIII. Commencemens de S. Sabas. La première année du règne d'Anaſtaſe, Salluſte, patriarche de Jéruſalem, ordonna prêtre S. Sabas, qui fut le plus ferme appui de la foi catholique en Paleſtine. Mais pour mieux entendre le ſujet de ſon ordination, il faut reprendre le commencement de ſa vie. Il nâquit l'an 439, ſous le
Vita Cotel. Mon. Gr. to. 3. p. 221. dix-ſeptième conſulat de Theodoſe le jeune: ſa patrie étoit

Mutalaſque, bourgade obſcure du territoire de Céſarée en Cappadoce. Dès l'âge de huit ans il entra dans un monaſtère voiſin, où il ſurpaſſa en humilité & en obéiſſance tous les moines, qui étoient plus de ſoixante & dix. Dix ans après, il lui vint en penſée d'aller à Jéruſalem, & de ſe retirer dans le déſert voiſin. Il en obtint la permiſſion de ſon abbé, & y vint du temps du patriarche Juvenal, & ſur la fin du règne de Marcien, l'an 457. Il paſſa l'hiver dans le monaſtère de S. Paſſarion, alors gouverné par l'abbé Elpide. Enſuite attiré par la réputation de S. Euthymius, il l'alla trouver & ſe mit ſous ſa conduite; mais ce ſaint, le jugeant trop jeune pour demeurer dans la laure avec les Anachorètes, l'envoya au monaſtère d'en bas ſous la conduite de S. Theoctiſte. Comme Sabas étoit grand & fort, il portoit trois fois la charge des autres, & rendoit beaucoup de ſervice.

AN. 491. n. 4. n. 5. n. 6. p. 228. n. 7. n. 8.

Etant allé à Alexandrie pour accompagner un moine qui y avoit des affaires, il fut reconnu par ſon père & par ſa mère, qui y étoient établis depuis pluſieurs années. Son père commandoit la compagnie des Iſaures, & voulut l'engager dans le ſervice; mais Sabas demeura fidelle à ſa profeſſion: & comme ſes parens le preſſoient de prendre au moins vingt piéces d'or pour ſon voyage, il en prit ſeulement trois pour les contenter, mais à ſon retour il les mit entre les mains de l'abbé Theoctiſte. A l'âge de trente ans S. Euthymius le trouva ſi avancé dans la vertu, qu'il lui permit de demeurer ſeul dans une caverne, c'eſt à-dire d'y paſſer cinq jours de la ſemaine. Le dimanche au ſoir il ſortoit du monaſtère portant des branches de palme pour ſon travail. Il paſſoit les cinq jours ſuivans, ſans prendre aucune nourriture Le ſamedi matin il venoit au monaſtère, apportant ſon ouvrage, qui étoit cinquante corbeilles, & il vécut cinq ans de la ſorte. S. Euthymius le nommoit le jeune vieillard, & le prenoit tous les ans avec S. Domitien, pour aller dans le déſert de Rouba, où ils paſſoient depuis le 14 de Janvier juſques au dimanche des Rameaux dans un entière ſolitude.

n. 10.

Après la mort de S. Euthymius, S. Sabas voyant que l'obſervance du monaſtère s'étoit relâchée, ſe retira dans le déſert d'Orient, & y ſurmonta de grandes tentations du démon. Quatre ans après, il apprit par révélation qu'il devoit s'établir dans une caverne près le torrent de Cedron; c'étoit dans le temps que Martyrius ſuccéda à Anaſtaſe, pa-

n. 12. n. 15. p. 238.

triarche de Jérusalem, & que l'empereur Zenon revint; après la mort de Basilisque, c'est-à-dire l'an 478. S. Sabas demeura cinq ans seul dans cette caverne; mais ensuite il lui vint plusieurs disciples: enſorte qu'à l'âge de quarante-cinq ans il commença à prendre le gouvernement des ames, & à recevoir tous ceux qui s'adressoient à lui. Il eut bientôt une communauté de soixante & dix personnes, dont quelques-uns fondèrent de nouveaux monastères. Au milieu du torrent, il dressa un petit oratoire & un autel consacré; & quand quelque prêtre le venoit voir, il le prioit d'y offrir le saint sacrifice: car son humilité l'empêchoit de recevoir l'ordination.

An. 491. *Sup. liv.* XXXIX. *n.* 48 50. *n.* 16.

XXIV. Ordination de S. Sabas. *n.* 19. *p.* 245.

Le nombre de ses disciples s'étant multiplié jusques à cent cinquante, il y eut quelques faux frères qui voulurent se retirer de sa dépendance. Ils allèrent à Jérusalem trouver le patriarche Sallustе, qui avoit succédé à Martyrius, & lui demandèrent un abbé. Le patriarche leur dit: de quel lieu êtes vous? Ils répondirent: nous habitons dans un torrent désert. En quel torrent, dit le patriarche? Etant pressés, ils dirent: celui que quelques-uns nomment de l'abbé Sabas. Le patriarche leur dit: & l'abbé Sabas, où est-il? Ils répondirent: il n'est pas propre à conduire ce monastère, il est trop rustique; & pour vous dire tout, il n'a point reçu les ordres, & n'a pas permis qu'on en ordonnât d'autres: comment pourroit-il gouverner une communauté de cent cinquante personnes? Quirice prêtre & gardien de la croix étoit présent, & leur dit: est-ce vous qui l'avez reçu dans ce lieu-là, ou lui qui vous a reçus? Ils répondirent: c'est lui qui nous y a reçus; mais il est trop grossier pour nous gouverner, depuis que notre nombre est augmenté. Le patriarche leur dit: allez, faites y réflexion, & revenez demain. Cependant il envoya querir saint Sabas, comme pour un autre sujet. Il fit venir aussi ses accusateurs, & l'ordonna prêtre à leurs yeux; puis il leur dit: voilà votre père, & l'abbé de votre laure, que Dieu a choisi, & non les hommes. Je me suis procuré mon propre avantage, en confirmant le choix de Dieu. Ensuite il les prit avec S. Sabas, & le prêtre Quirice, il alla avec eux à la laure, & dédia leur église, que l'on nomma Théoctiste, c'est-à-dire bâtie de Dieu. Il dressa dans la conque un autel, qu'il consacra, en mettant dessous plusieurs reliques de martyrs. C'é-

toit le douzième de Décembre, indiction quatorzième, la première année du règne d'Anaſtaſe, la cinquante-troiſième de l'âge de S. Sabas, 491 de J. C. AN. 491.

La même année un Arménien nommé Jeremie fut reçu dans la laure avec ſes deux diſciples, Pierre & Paul : & S. Sabas leur donna un petit oratoire, où il leur permit de faire l'office en leur langue le ſamedi & le dimanche. Ils attirèrent petit à petit pluſieurs Arméniens ; enſorte que, dix ans après, ſaint Sabas les transféra de leur petit oratoire dans la Théoctiſte pour y faire leur office : mais à la charge qu'après qu'ils auroient lu l'évangile en leur langue, ils paſſeroient dans l'égliſe des Grecs au temps de l'oblation, pour communiquer avec eux aux ſaints myſtères. C'eſt-à-dire qu'ils célébroient ſéparément la première partie de la meſſe qui eſt pour l'inſtruction, & ſe réuniſſoient pour le ſacrifice. Et comme quelques-uns de ces Arméniens chantoient le Triſagion, avec l'addition de Pierre le Foulon, crucifié pour nous, S. Sabas leur ordonna de le chanter en grec, ſuivant l'ancienne tradition de l'égliſe, ſans cette addition. *p.* 265.

Deux ans après ſaint Sabas bâtit un monaſtère à une lieue de la laure, en un lieu nommé Caſtel, où l'on croyoit qu'il revenoit des démons : ſaint Sabas y mettoit ceux qui étoient les plus avancés dans la perfection monaſtique. *n.* 27.

Pour les novices, il avoit un petit couvent au côté ſeptentrional de la laure, où il les faiſoit demeurer, ſous la conduite de quelques hommes mortifiés & vigilans ; juſques à ce qu'ils euſſent appris le pſeautier & la diſcipline régulière. Mais il ne permettoit de demeurer dans les cellules diſperſées de la laure, qu'après de grandes épreuves. Il ne recevoit point dans la laure de jeunes gens : mais il les envoyoit à l'abbé Theodoſe qui avoit bâti un monaſtère à une lieue & demie de la laure, & vivoit avec lui dans une étroite union. *n.* 28.

XXV. S. Theodoſe. *Vita S. Tin. ap. Boll.* 11. *Janu. c.* 2.

Theodoſe étoit auſſi de Cappadoce. Dès ſa jeuneſſe il fut ordonné lecteur, & touché de ce qu'il liſoit, il réſolut de quitter ſon pays & d'aller en Paleſtine, dans le temps que l'on tenoit le concile de Calcédoine. Paſſant par la Syrie, il alla voir S. Simeon ſtylite, qui le fit monter ſur ſa colonne, & lui prédit qu'il ſeroit le paſteur d'un grand troupeau. Après avoir viſité les ſaints lieux, il ſe mit ſous la diſcipline d'un reclus nommé Longin, & fut auſſi inſtruit par Luc &

An. 491 Marin, disciples de S. Euthymius. Ensuite craignant d'être
V. Boll. prolog. §. 4. établi supérieur, il se retira dans une cayerne à deux lieues
c. 3. de Jérusalem, où il vécut trente ans de fruits ou de légu-
c. 4. 3. mes, sans manger de pain. Il eut d'abord six ou sept disci-
ples; puis comme ils se multiplioient, & que sa grotte ne
les pouvoit plus contenir, il bâtit aux environs un grand
monastère, où on exerçoit tous les arts nécessaires à la
vie; ensorte qu'il ressembloit à une ville. C'étoit le refuge
de tous les misérables, on y pratiquoit l'hospitalité, on y
donnoit l'aumône, on y soulageoit les malades. Il y avoit
quatre infirmeries: deux pour les moines; savoir, une pour
les malades, & une autre pour ceux qui étoient cassés de
travail ou de vieillesse: deux pour les séculiers selon leur
condition, mettant à part ceux qui étoient plus considéra-
p. 9. bles. Il y avoit aussi quatre églises: une pour ceux qui par-
loient grec comme lui, une pour les Besses, peuple de
Thrace, la troisième pour les Arméniens, afin que les uns
& les autres fissent l'office en leur langue; la quatrième
pour quelques moines, qui ayant voulu témérairement vi-
vre en Anachorètes, avoient perdu l'esprit, & depuis
étoient revenus en leur bon sens. Chaque nation faisoit donc
son office à part, excepté le saint sacrifice: car après la
lecture de l'évangile, ils s'assembloient tous dans la grande
église, qui étoit celle des Grecs, & y communioient en-
p. 10. semble. On tira de ce monastère plusieurs abbés & plusieurs
évêques. S. Theodose, sans avoir aucune teinture des au-
teurs profanes, ne laissoit pas d'être éloquent & persuasif.
Il se servoit fort des traités ascétiques de S. Basile, & se
le proposoit pour exemple. Tels étoient ces saints moines
de Palestine, au commencement du règne de l'empereur
Anastase.

XXVI. Mort de Felix. Gelase pape.

Le pape Felix lui écrivit sur son avénement à l'empire.
Mais il mourut peu de temps après: savoir le cinquième des
Gelas. com. ad Fauſt. to. 4. conc. p. 1168. B. calendes de Mars, sous le consulat d'Anastase & de Rufus,
c'est-à-dire le vingt-cinquième de Février 492, ayant tenu
le saint siége près de neuf ans. L'église le compte entre les
Vict. Tun. chr. l. Pontif. Mart. R. 25 Feb. saints: il fit la basilique de S. Agapet, près celle de S. Lau-
rent. En deux ordinations au mois de Décembre, il ordonna
vingt-huit prêtres & cinq diacres, & de plus trente & un
évêques, & fut enterré dans l'église de S. Paul. Après cinq
jours de vacance, on élut à sa place Gelase Africain, fils
de Valere, qui tint le saint siége quatre ans & huit mois.

Euphemius patriarche de CP. lui écrivit par un diacre nommé Syncetius, ſe plaignant qu'il ne lui eût pas donné part de ſon ordination ſuivant la coutume. Il eſt vrai, répond le pape Gelaſe, c'étoit l'ancienne règle entre nos pères, qui étoient unis de communion; mais vous avez préféré une ſociété étrangère à celle de S. Pierre. Vous dites que je dois uſer de condeſcendance; il eſt vrai que l'on doit ſe pencher pour relever ceux qui ſont tombés, mais non pas ſe précipiter avec eux. Ainſi nous accordons ſans difficulté à ceux qu'Acace a baptiſés, ou ordonnés, le remède établi par la tradition de nos pères. Vous condamnez Eutychès, mais Acace, dites-vous, n'a rien avancé contre la foi: comme ſi ce n'étoit pas encore pis de connoître la vérité, & communiquer avec ſes ennemis. Vous demandez quand Acace a été condamné, comme s'il falloit une condamnation particulière contre un catholique qui communique à une héréſie. Vous dites que vous recevez le concile de Calcédoine, & vous ne tenez pas pour condamnés, en général & en particulier, ceux qui ont communiqué avec les ſectateurs de ceux qu'il a condamnés.

An. 492. *Gelaſii Epiſt.* 1 *p.* 1157. *to.* 4. *conc.* *p.* 1159. *B.*

Prétendez-vous que Pierre, à qui Acace a communiqué, ait été juſtifié? Donnez-en des preuves, puiſqu'il eſt manifeſtement convaincu d'avoir été Eutychien; & ne vous flattez pas de la déclaration que vous faites de tenir la foi catholique, & d'avoir ôté le nom d'Eutychès. Il ne ſuffit pas de le dire, il faut encore le montrer par les effets; en renonçant à la communion des hérétiques, & de ceux qui ont communiqué à leurs ſucceſſeurs. Mais il y a des gens qui vous contraignent. Permettez-moi de le dire, un évêque ne doit jamais parler ainſi quand il s'agir de publier la vérité; mais pardonnez auſſi à ma crainte, je tremble à la vue du terrible jugement de Dieu, nous devons, comme miniſtres de Jeſus Chriſt, donner notre vie pour la vérité. Vous dites qu'il faut perſuader le peuple de Conſtantinople, & que je dois envoyer quelqu'un pour l'apaiſer. N'eſt-ce pas au paſteur à conduire le troupeau, plutôt que de ſuivre ſes égaremens? Votre troupeau rendra-t-il compte de vous, ou vous de lui? Comment m'écoutera-t-il, moi qui lui ſuis ſuſpect, s'il mépriſe les avertiſſemens de ſes paſteurs? Nous viendrons, mon frère Euphemius, nous viendrons ſans doute à ce redoutable tribunal de J. C. où les chicanes & les fuites ne ſeront point d'uſage. On y

p. 1161.

p. 1162.

An. 492. verra clairement ſi c'eſt moi qui ſuis aigre & dur, comme vous dites, ou vous qui refuſez le remède ſalutaire. Quoique le pape en cette lettre traite Euphemius de frère, il y déclare toutefois que ce n'eſt pas une marque de communion, & qu'il lui écrit comme à un étranger.

Vers le même temps le pape Gelaſe reçut une lettre de Laurent, évêque de Lignide en Illyrie, portant que dans l'égliſe de Theſſalonique, & dans les autres du pays, on avoit lu la lettre du pape Felix touchant les excès d'Acace: que tous lui avoient dit anathème, & que perſonne n'étoit entré dans ſa communion. C'eſt pourquoi Laurent prioit le pape d'envoyer aux évêques d'Illyrie une profeſſion de foi, qui ſervît d'antidote contre l'héréſie. Le pape dans ſa réponſe reconnoît que c'eſt la coutume que l'évêque nouvellement établi dans l'égliſe Romaine, envoie aux égliſes le formulaire de ſa foi. Il l'inſère en effet dans cette lettre, expliquant principalement le myſtère de l'incarnation contre l'héréſie d'Eutychès; & témoigne, à la fin de la lettre, eſpérer que l'empereur travaillera efficacement à faire ceſſer les diſputes téméraires. Nous avions réſolu, dit-il, de vous envoyer quelques-uns des nôtres, ſi l'état des affaires nous l'eût permis. Par où il ſemble marquer les troubles qui agitoient l'Illyrie & l'Italie, qui changea alors de maître.

Epiſt. 2. p. 1163.

XXVII. Theodoric roi d'Italie.

Theodoric roi des Oſtrogoths avoit été donné en ôtage à l'empereur Leon, & élevé à CP. dès l'âge de huit ans. Dix ans après il en fut retiré par ſon père Theodemir, & enſuite il lui ſuccéda au royaume, mais l'empereur Zenon le rappela auprès de lui, l'adopta pour ſon fils d'armes, l'éleva aux plus grandes dignités, & le fit conſul en 484. Les Goths ſes ſujets habitoient cependant l'Illyrie, où ne les trouvant pas à leur aiſe, il pria l'empereur Zenon de lui permettre de les mener en Italie. Il vaut mieux, diſoit-il, qu'elle m'obéiſſe à moi qui ſuis à vous, qu'à un tyran qui ne vous reconnoît point, parlant d'Odoacre; & ſi nous ſommes vaincus, vous ſerez déchargé de la dépenſe que nous vous faiſons. Zenon y conſentit, & lui recommanda le ſénat & le peuple Romain. Les Goths y conſentirent auſſi, & Theodoric leur ayant fait traverſer la Pannonie, les amena dans le territoire de Veniſe; ainſi il entra en Italie ſous le conſulat de Probin & d'Euſebe, en 489, & dès cette année il gagna deux batailles contre Odoacre. Il en gagna une troiſième l'année ſuivante

Jornand. p. 481.

Procop. 1. Goth. c. 1.

suivante 490, sous le consulat de Faustus & de Longin, & obligea Odoacre à se renfermer dans Ravenne : où l'ayant tenu assiégé trois ans, il le contraignit à se rendre. Ainsi en 493, sous le consulat d'Olybrius, Theodoric entra dans Ravenne, demeura maître de l'Italie, & prit le titre de roi. Il avoit donné la vie à Odoacre, mais il le fit mourir, prétendant qu'il avoit attenté contre sa personne. AN. 493.

XXVIII. Mémoire du pape Gelase contre les Grecs. *Cassiod. var.* 2. *Epist.* 4. *to.* 4. *conc. p.* 1168.

Aussitôt Theodoric envoya une ambassade à l'empereur Anastase, avec une lettre très-respectueuse pour lui demander la paix, qu'il obtint facilement. Les ambassadeurs furent Fauste maître des offices, & Irenée, tous deux portant le titre d'illustre ; & le pape Gelase ayant appris de Fauste les plaintes des Grecs contre l'église Romaine, lui envoya une instruction pour leur répondre. J'ai bien compris, dit-il, que les Grecs demeureront dans leur obstination, & qu'ils ne cherchent qu'à renverser la foi catholique à l'occasion de l'ambassade du roi. Mais que veut dire l'empereur, quand il se plaint que nous l'avons condamné ? puisque mon prédécesseur lui a écrit sur son avénement à l'empire, & que je lui ai fait aussi mes complimens par lettre, sans en avoir jamais reçu de lui. Et ensuite : ils disent qu'on doit leur pardonner. Qu'on donne un exemple depuis le commencement du christianisme, que les évêques, que les Apôtres, que le Sauveur lui-même ait pardonné, sinon à ceux qui se corrigeoient. Nous lisons que J. C. a ressuscité des morts : mais non pas qu'il ait absous des gens morts dans l'erreur. Il a donné à S. Pierre le pouvoir de délier, mais seulement ceux qui sont encore sur la terre.

Euphemius dit : qu'Acace n'a pu être condamné par un seul. C'est que les Grecs disoient, que le jugement du pape seul ne suffisoit pas, & qu'il falloit un concile général pour condamner un patriarche de CP. Gelase rèpond : ne voit-il pas qu'Acace a été condamné en vertu du concile de Calcédoine, comme on a toujours usé à l'égard de toutes les héréfies ; & que mon prédécesseur n'a fait qu'exécuter un ancien décret, sans rien prononcer de nouveau. Non-seulement un pape, mais tout évêque le pouvoit faire. Car Acace n'a pas inventé une nouvelle erreur, pour avoir besoin d'un nouveau jugement. Ils nous opposent les canons, & ils y contreviennent, en refusant d'obéir au premier siége, qui ne leur demande que la raison. Ce sont les canons qui ont voulu que les appellations de toute l'église fussent *p.* 1169.

AN. 493. portées à ce siége, & que l'on ne pût en appeler nulle part: enforte qu'il jugeât de toute l'église sans être jugé de personne, & que ses jugemens demeurassent sans atteinte. En cette même affaire Timothée d'Alexandrie, Pierre d'Antioche, Pierre, Paul, Jean, & les autres qui se prétendoient évêques, ont été déposés par la seule autorité du siége apostolique; & Acace lui-même en est témoin, puisqu'il a été l'exécuteur de ce jugement. Il a donc aussi été condamné de la même manière, quand il est retombé dans leur communion.

En vertu de quel concile ont-ils chassé de son église Jean d'Alexandrie, sans qu'il ait été convaincu devant ni après? En vertu de quels canons a-t-on chassé Calendion, & plusieurs autres évêques? Quoi! l'on a dû chasser les évêques du second & du troisième siége, & tant d'autres évêques innocens; & l'évêque de CP. à qui les canons ne donnent aucun rang, retombant dans la communion des hérétiques, n'a pas dû être déposé? Au reste, c'est une grande impudence de supposer qu'Acace a demandé pardon, & que c'est nous qui avons été difficiles. Témoin votre frère l'illustre Andromaque, à qui nous avons donné d'amples instructions, pour exhorter Acace à rentrer dans la communion du siége apostolique, & qui nous a assuré par serment qu'il y avoit fait de grands efforts. Le pape Gelase s'attribue ici en commun ce qu'avoit fait Felix son prédécesseur, qui survécut à Acace. Gelase continue: je leur demande, où prétendent-ils que s'exerce le jugement qu'ils proposent? chez eux? enforte qu'ils soient les parties, les témoins & les juges? S'il s'agit de la religion, la souveraine autorité de juger n'est due, selon les
p. 1171. canons, qu'au siége apostolique. S'il s'agit de la puissance du siècle, elle doit être jugée par les évêques, & principalement par le vicaire de S. Pierre. Personne, quelque puissant qu'il soit dans le siècle, pourvu qu'il soit chrétien, ne s'attribue le pouvoir de juger des choses divines, s'il ne persécute la religion.

p. 1165. Vers le même temps, le pape Gelase reçut une lettre des évêques de Dardanie, où ils le nomment Père des Pères: déclarant qu'ils veulent obéir en tout à ses ordres, & que dès avant qu'ils les eussent reçus, ils avoient renoncé à la communion d'Eutychès, de Pierre, d'Acace & de tous leurs sectateurs; enfin qu'ils veulent demeurer inviolablement

attachés au ſaint ſiége. Ils prient le pape de leur envoyer quelqu'un des ſiens, en préſence duquel ils puiſſent régler ce qui concerne la foi catholique. Cette lettre eſt ſouſcrite par Jean évêque de Scopia, métropole de la province, & par cinq autres évêques. Le pape leur envoya un évêque nommé Urſicin, avec une lettre, où il marque qu'il n'a pu leur donner patt, ſuivant la coutume, de ſon entrée au pontificat, auſſitôt qu'il auroit déſiré, à cauſe des troubles des guerres; ce qui marque la révolution d'Italie & la conquête de Theodoric. Il dit que l'héréſie d'Eutychès a commencé depuis environ quarante-cinq ans, ce qui revient à l'an 493, à compter depuis la condamnation d'Eutychès au concile de CP. en 448. Il les inſtruit de cette héréſie, & de la condamnation d'Acace, les confirme dans l'attachement au ſaint ſiége, & les charge de faire part de cette lettre aux évêques des provinces voiſines. AN. 493. *Sup. liv. XXVII. n. 29.*

XXIX. Le pape écrit contre les Pélagiens. *Epiſt. 5.*

D'autre côté, le pape Gelaſe, ayant avis que l'on recommençoit en Dalmatie à ſemer l'héréſie de Pelage, écrivit à un évêque du pays, nommé Honorius, pour avertir ſes confrères de s'éloigner de ceux qui en ſeroient infectés, & de les déſabuſer. Il marque ſix papes qui ont condamné cette héréſie: Innocent, Zoſime, Boniface, Celeſtin, Sixte & Leon. L'évêque Honorius envoya des députés au pape, & témoigna s'étonner du ſoin qu'il prenoit des égliſes de Dalmatie; marquant au reſte, qu'il avoit toujours tenu ſur ce point la ſaine doctrine. Le pape lui répondit: que de tout temps le ſaint ſiége avoit pris ſoin de toutes les égliſes du monde, & lui envoya des réponſes à quelques articles pour une plus grande inſtruction. L'héréſie avoit paſſé la mer, & gagné la partie d'Italie la plus voiſine, qui étoit le Picenum. Là un vieillard nommé Senèque enſeignoit le Pélagianiſme: ſavoir, qu'il n'y avoit point de péché originel; que les enfans morts ſans baptême ne pouvoient être condamnés; que l'homme, par le bon uſage de ſon libre arbitre, pouvoit devenir heureux. D'où paſſant à la pratique, il permettoit aux clercs & aux moines de demeurer avec des filles conſacrées à Dieu, comme n'ayant rien à craindre s'ils ne vouloient. Il parloit indignement de S. Jérôme & de S. Auguſtin, & avoit excommunié un prêtre qui réſiſtoit à ſes erreurs. *Epiſt. 6.* *Epiſt. 7.*

Ce vieillard fut amené au pape Gelaſe, qui le trouva fort ignorant, & même d'un eſprit bas & groſſier, enſorte qu'il

An. 493. *Epiſt. 7.* n'avoit que de l'opiniâtreté ſans raiſon. Après donc avoir eſſayé en vain de le convaincre, il écrivit une grande lettre aux évêques de cette province : où il réfute ces erreurs, & reprend fortement les évêques de leur négligence à s'y oppoſer. Elle fut envoyée par un diacre nommé Romulus, & eſt datée du premier de Novembre ſous le conſulat d'Albin, c'eſt-à-dire en 493. Le pape Gelaſe fit auſſi un traité contre les Pélagiens, où il montre principalement que l'homme ne peut vivre ſans péché. Il y explique le myſtère de la réſurrection, & cette parole de l'Apôtre : que l'homme infidelle eſt ſanctifié par la femme fidelle.

Tract. 3. to. 4. conc. p. 1240.

1. *Cor.* VII.

XXV. Gennade de Marſeille.

Il y avoit auſſi des Gaulois qui favoriſoient le Pélagianiſme, ou du moins n'approuvoient pas la doctrine de S. Auguſtin touchant la grâce. Tel étoit Gennade prêtre de Marſeille, qui dans ſon catalogue des auteurs eccléſiaſtiques, loue extrêmement Fauſte de Riez. Au contraire il blâme S. Proſper d'avoir attaqué Caſſien, & ne laiſſe pas même S. Auguſtin ſans atteinte. Il écrivit cet ouvrage vers l'an 493, & le dernier auteur dont il parle eſt S. Honorat évêque de Marſeille. Il eſt éloquent, dit-il, & déclame ſur le champ dans l'égliſe. Il a été élevé dès l'enfance dans la crainte de Dieu, & eſt exercé aux affaires eccléſiaſtiques. Sa bouche eſt comme un tréſor des écritures divines : il compoſe pluſieurs homélies très-utiles pour expliquer la foi, & convaincre les hérétiques. Ce ne ſont pas ſeulement les évêques & les prêtres de ſon voiſinage, qui ſe plaiſent à l'entendre : ceux qui ſont éloignés l'obligent à parler dans leurs égliſes, quand quelque néceſſité l'attire chez eux. Même le S. pape Gelaſe évêque de Rome, ayant connu par ſes écrits l'intégrité de ſa foi, a témoigné par ſa réponſe comme il l'approuvoit. Il écrit les vies des ſaints pères pour l'édification de la poſtérité, principalement de S. Hilaire d'Arles, qui l'a élevé ; & il fait, autant qu'il peut, avec ſon peuple des proceſſions, pour implorer la miſéricorde de Dieu. C'eſt ainſi que Gennade parle de S. Honorat de Marſeille. Le ſeul ouvrage qui nous reſte de ce S. évêque eſt la vie de S. Hilaire d'Arles.

Gennade parle auſſi de Sidonius, mort quelque temps auparavant ſous l'empereur Zenon. Il étoit, dit-il, parfaitement inſtruit des lettres divines & humaines, & ſes écrits en proſe & en vers font voir la beauté de ſon eſprit. Mais il avoit auſſi la vigueur du chriſtianiſme, qui le fait regarder comme

un pasteur catholique & un docteur insigne, au milieu de la férocité des barbares, dont la Gaule étoit alors accablée. Sidonius étant exhorté par un de ses amis à écrire l'histoire temporelle, s'en excusa, principalement sur sa profession, soutenant que cette composition ne convient pas à un ecclésiastique. Il prédit que son successeur seroit Aprunculus, qui étant évêque de Langres, avoit été obligé d'en sortir, parce qu'il étoit suspect aux Bourguignons, comme souhaitant la domination des Francs. L'église de Clermont honore la mémoire de Sidonius, le vingt-unième d'Août. On attribue à Gennade un livre des dogmes ecclésiastiques, qui s'accorde peu à la doctrine de S. Augustin, quoiqu'il se trouve avec ses œuvres.

AN. 493.

Iv. Ep. 22.

Greg. Tur. 11. hist. c. 23.

Sim. præf.

To. 8. op. S. Aug App. p. 75.

XXXI. Lettre du pape Gelase à l'empereur.

Les ambassadeurs du roi Theodoric, Fauste & Irenée, étant revenus à Rome, dirent au pape Gelase, que l'empereur Anastase demandoit pourquoi il ne lui avoit point écrit. Le pape lui écrivit sur ce sujet en ces termes : ce n'est pas de mon choix ; mais comme ceux que vous avez envoyés à Rome, dirent par toute la ville que vos ordres ne leur permettoient pas même de me voir : j'ai cru devoir m'abstenir de vous écrire, pour ne me pas rendre importun. Il dit ensuite ces paroles remarquables : il y a deux moyens par lesquels ce monde est principalement gouverné, l'autorité sacrée des évêques, & la puissance royale. La charge des évêques est d'autant plus grande, qu'ils doivent rendre compte des rois même au jugement de Dieu. Car vous savez, qu'encore que votre dignité vous élève au-dessus du genre humain, vous baissez la tête devant les prélats, vous recevez d'eux les sacremens & leur êtes soumis dans l'ordre de la religion : vous suivez leurs jugemens, & ils ne se rendent pas à votre volonté. Que si les évêques obéissent à vos lois, quant à l'ordre de la police & des choses temporelles, sachant que vous avez reçu d'enhaut la puissance, avec qu'elle affection devez vous être soumis à ceux qui sont établis pour distribuer les sacremens ? Et si les fidelles doivent être soumis généralement à tous les évêques, qui traitent dignement les choses divines : combien plus doit-on se conformer à l'évêque de ce siége que Dieu a établi au-dessus de tous les évêques, & qui a toujours été reconnu pour tel par toute l'église ? Il presse ensuite l'empereur par la piété qu'il avoit témoignée jusques alors, étant simple particulier : & montre

Ej ist. 8.

AN. 493. la néceſſité d'effacer le nom d'Acace, par les mêmes raiſons que contiennent ſes autres lettres. Et comme on objectoit la réſiſtance du peuple de CP. il répond : que ce peuple a bien ſouffert que l'on ait rejeté Macedonius & Neſtorius ; & que l'empereur a ſu réprimer ce peuple, quand il a voulu remuer à l'occaſion des jeux publics. Enfin, dit-il, ſi l'on craint d'irriter le peuple d'une ſeule ville, combien doit-on plus craindre de bleſſer la foi de tous les peuples du monde, qui ſeroient ſcandaliſés de notre prévarication ?

p. 1181. *E.* *p.* 1185. *D*

XXXII. Députation de S. Epiphane de Pavie.

Ennod. Vita Epiph. pag. 304 *ed. Sirm* *Id. ap. Bell.* 21. *Jan. p.* 372. *e.* 10.

Le roi Theodoric, pour affermir ſa domination, fit une loi, par laquelle il ne laiſſoit la liberté entière qu'à ceux qui avoient pris ſon parti ; déclarant ceux qui avoient ſuivi le parti d'Odoacre & des Herules, incapables de teſter, ni de diſpoſer de leurs biens. Cette loi jeta la conſternation dans toute l'Italie ; & les peuples affligés s'adreſſèrent à S. Epiphane évêque de Pavie, pour être leur interceſſeur auprès du roi. Il avoit déjà réuſſi en pluſieurs députations ; mais il refuſa de ſe charger ſeul de celle-ci. On pria Laurent évêque de Milan d'en vouloir être : ils allèrent enſemble à Ravenne, où le roi faiſoit ſa réſidence. S. Epiphane porta la parole, & obtint la grâce des coupables, à l'exception de quelques-uns, qui étoient les auteurs du mal. Enſuite le roi le fit appeler en particulier, & lui dit : vous voyez la déſolation de l'Italie, dont les terres demeurent incultes, à cauſe de la multitude d'habitans que les Bourguignons ont emmenés captifs : je veux les racheter, & je ne vois perſonne entre nos évêques ſi capable que vous de cette ambaſſade. Allez donc trouver leur roi Gondebaud, qui vous reſpecte, & déſire ardemment de vous voir : je vous ferai donner l'argent néceſſaire. Le S. évêque accepta la commiſſion, à la charge que Victor évêque de Turin iroit avec lui. Le pape Gelaſe ſe ſervit de cette occaſion pour écrire à Ruſticius évêque de Lyon, ſucceſſeur de S. Patient, & le remercier du ſecours qu'il lui avoit envoyé pour ſoulager la miſère des peuples d'Italie ; auſſi bien qu'Eonius évêque d'Arles. Il prie auſſi Ruſticius d'aider Epiphane dans ſa négociation ; car Lyon étoit la réſidence du roi des Bourguignons. La lettre eſt du vingt-cinquième de Janvier, ſous le conſulat d'Aſterius & de Préſidius, c'eſt-à-dire en 494.

c. 11.

To 4. *conc.* *p.* 1259. *F.*

Epiphane ne partit toutefois qu'au mois de Mars, & paſſa les Alpes, quoique l'hiver fût encore rude, & les rivières

glacées. Tout le peuple accouroit sur les chemins pour le voir, & lui apportoit des vivres & des présens, qu'il distribuoit aux pauvres. Il arriva en peu de temps à Lyon, où l'évêque Rusticius vint au-devant de lui, s'informa du sujet de son voyage, & l'avertit de l'esprit artificieux du roi Gondebaud. Epiphane conseilla au roi de ne rien prendre pour la rançon des captifs. Le roi dit qu'il examineroit ce qui convenoit à l'intérêt de son ame & de son royaume. Ensuite il fit dire aux deux prélats par Laconius son ministre, qu'ils ne payeroient la rançon que de ceux qui avoient été pris les armes à la main : pour ne pas mécontenter ses soldats, à qui ils appartenoient. Cette heureuse nouvelle fit accourir un si grand nombre de ces captifs délivrés, qu'il sembloit que cette partie de la Gaule alloit demeurer déserte. Il en partit de Lyon seul, quatre cents en un jour; & en tout il y en eut six mille renvoyés sans rançon. Tout l'argent que le roi Theodoric avoit envoyé, ne laissa pas d'être employé; & Syagria, femme illustre par sa naissance & ses bonnes œuvres, donna ce qui étoit nécessaire pour racheter les autres: S. Avit évêque de Vienne y contribua aussi. An. 494. c. 12.

S. Epiphane, craignant que les captifs plus éloignés ne fussent retenus par la dureté de leurs maîtres, alla jusques à Genève, où résidoit Godegisile frère du roi Gondebaud, qui suivit son exemple pour la délivrance des captifs. Ainsi S. Epiphane revint comme en triomphe au milieu des troupes de ses affranchis, qui retournoient en Italie, le chargeant de bénédictions. Il arriva à Pavie beaucoup plutôt qu'on ne l'attendoit; & écrivit au roi Theodoric, pour lui rendre compte de son ambassade, & lui demander la restitution des biens de ceux qu'il avoit délivrés, ce qu'il obtint. c. 13.

XXXIII. Vie de saint Epiphane. *Vita ap. Ennod. pag. 360 ap. Boll. 21 Jan. p. 364. c. 1.*

S. Epiphane étoit natif de Pavie même, fils de Maur & de Focaria, descendue de la famille de S. Mirocles évêque de Milan. Il nâquit en 438. Dès l'âge de huit ans, il fut ordonné lecteur par Crispin évêque de Pavie, & apprit à écrire en notes; ensorte qu'il faisoit la fonction d'excepteur ou scribe des actes ecclésiastiques. Il étoit beau de visage, bien fait de toute sa personne, & d'une singulière modestie. Il avoit la voix belle, le discours insinuant, & un grand talent pour instruire. A dix-huit ans, il fut ordonné sous-diacre, & deux ans après diacre: & quoiqu'il fût si jeune, l'évêque lui confia l'administration de tous les biens de l'église. S'il étoit troublé par

quelque ſonge impur, il combattoit la tentation en ſe tenant
AN. 464. long-temps debout, & joignant de longs jeûnes à de longues veilles. Il liſoit aſſidument l'écriture ſainte, la retenoit par cœur, & la mettoit en pratique. L'évêque l'employoit ſouvent à intercéder en ſon nom pour les perſonnes miſérables. Il s'en acquittoit avec ſuccès, ſe faiſoit aimer de tout le monde, & étoit la conſolation du ſaint prélat dans ſa vieilleſſe. Ce n'eſt pas que le clergé de Pavie n'eût encore d'autres excellens ſujets, principalement l'archidiacre Silveſtre & le prêtre Bonoſe.

L'évêque Criſpin, ſe ſentant près de ſa fin, mena Epiphane à Milan, où il le recommanda aux perſonnes les plus conſidérables, particulièrement à Ruſticius, que l'on croit être celui qui fut conſul en 464. Criſpin mourut étant de retour à Pavie, & l'égliſe honore ſa mémoire le ſeptième de
Mart. R. 7. Janv. Janvier. Auſſitôt tout le monde jeta les yeux ſur Epiphane pour le faire ſon ſucceſſeur : le peuple des villes voiſines s'aſſembla, & malgré ſa réſiſtance, on le conduiſit à Milan, où il fut conſacré évêque de Pavie à l'âge de vingt-huit ans, en 466. Dès qu'il fut évêque, il réſolut de ne point uſer de bain, & de ne point dîner, c'eſt-à-dire de jeûner tous les jours. Depuis pour exercer l'hoſpitalité, & n'être point ſingulier, il changea l'heure de ſon repas, & retrancha le ſouper. Il vivoit d'herbes & de légumes, & buvoit très-peu de vin. Quelque temps qu'il fit, il alloit le premier à l'office de la nuit, & pendant le ſaint ſacrifice, il demeuroit toujours debout devant l'autel. Il s'appliquoit avec un grand zèle à intercéder pour les miſérables ; & employoit ſon loiſir au travail corporel, pour ſubvenir à ſes beſoins.

c. 5. 6. La réputation de ſa vertu le fit ſouvent employer dans les affaires publiques. Le patrice Ricimer, étant brouillé avec l'empereur Anthemius en 467, obligea S. Epiphane d'aller trouver l'empereur, & il rétablit entr'eux la paix pour quelque temps. L'empereur Nepos l'envoya en 474 à Evaric roi des Viſigoths, réſidant à Toulouſe, pour lui propoſer la paix qu'il obtint ; mais le roi l'ayant invité à manger à ſa table, il le refuſa, parce qu'il étoit Arien. Au retour, il viſita le monaſtère de Lerins & ceux des îles voiſines. Pendant le voyage, il s'occupoit à la pſalmodie & à la lecture, & ſe retiroit ſouvent ſous des arbres où il prioit proſterné, & arroſoit l'herbe de ſes larmes.

c. 8. Quand Odoacre ſe rendit maître de l'Italie, en 476, il

assiégea l'empereur Oreste à Pavie, qui fut prise & pillée, les églises brûlées, & tous les habitans réduits en captivité. AN. 494. Mais S. Epiphane obtint du roi par ses prières la liberté d'un grand nombre, principalement des femmes; puis il répara la ville, & fit rebâtir les églises, sans avoir d'autre fonds que la providence. Il fut ensuite député vers Odoacre, de qui il obtint une décharge des tributs pour cinq ans, & en profita le moins de tous.

Quand Theoderic entra en Italie en 489, S. Epiphane le vint trouver à Milan, & le roi dit: voici un homme à qui tout l'Orient n'a point de semblable. Theodoric vint ensuite à Pavie avec son armée, & le S. évêque sut si bien se conduire entre lui & Odoacre, qu'il avoit la confiance de l'un & de l'autre. Il faisoit du bien à tout le monde, jusques à nourrir dans la ville ceux qui avoient pillé ses terres au dehors. Il obtint du roi Theodoric la liberté de plusieurs captifs; & la guerre étant finie par la victoire du roi, il s'appliqua à rétablir Pavie & à la repeupler, en y faisant venir des habitans des villes voisines. Après son ambassade vers le roi des Bourguignons, il croyoit passer le reste de ses jours en repos. Mais deux ans après, c'est-à-dire en 496, il fut encore obligé d'aller à Ravenne, demander au roi Theodoric la remise des tributs de cette année-là pour la Ligurie, & il en obtint les deux tiers. Au retour, en passant à Parme, il fut frappé d'un caterre, & tomba tout-à-fait malade le jour qu'il arriva à Pavie: il mourut le septième jour, après trente ans d'épiscopat, âgé de 58 ans. L'église honore sa mémoire le 21 de Janvier. *Martyr. R. 21. Janv.*

XXXIV. Décrétales du pape Gelase.

Jean évêque de Ravenne donna souvent avis au pape Gelase du triste état de plusieurs quartiers de l'Italie, tellement désolés par la guerre & la famine, que l'on y manquoit de clercs, pour le service des églises & l'administration des sacremens. Cette nécessité obligea le pape de relâcher quelque chose de la discipline établie touchant les interstices des ordinations, & il en écrivit une grande lettre aux évêques de Lucanie & des Brutiens, qui sont les parties les plus méridionales d'Italie, & à ceux de Sicile, contenant vingt-huit articles ou canons. *Epist. 9. to. 4. conc. p. 1186.*

Premièrement pour les ordinations, celui qui sera tiré de la vie monastique pourra être ordonné prêtre en un an. D'abord lecteur, notaire ou défenseur, ce qui est compté en même rang: trois mois après acolyte, six mois après *c. 2.*

sous-diacre, s'il a l'âge ; le neuvième mois diacre, s'il le
AN. 494. mérite par sa conduite, & enfin prêtre au bout de l'an.
Mais il faut qu'il n'ait d'ailleurs aucune irrégularité, ni
c. 22. 14. crime, ni pénitence publique, ni bigamie, ni condition
c. 16. 17. servile, ni défaut corporel, ni ignorance des lettres : car celui qui ne sait pas lire, ne pourra tout au plus être
c. 3. que portier. Celui qui sera ordonné étant simple laïque, sera éprouvé six mois davantage, & ne pourra être prêtre qu'après dix-huit mois. Il est défendu d'ordonner des hommes de condition servile, ni de les recevoir dans les monastères, si ce n'est du consentement des seigneurs,
c. 14. qui les aient affranchis ou cédés par écrit. Il venoit de tous côtés des plaintes de cet abus, au scandale de l'église.
c. 19. Quelques évêques ordonnoient des énergumènes ou des criminels, même sans qu'ils eussent fait pénitence, ou
c. 17. souffroient dans le ministère, des clercs qui avoient com-
c. 14. mis des crimes depuis leur ordination. Tous ces abus sont étroitement défendus, aussi bien que de recevoir, & encore plus de promouvoir les clercs déserteurs qui
c. 11. passent d'une église à l'autre. On ne doit faire les ordinations qu'aux jours solennels, c'est-à-dire aux jeûnes
c. 12. du quatrième, du septième & du dixième mois, & au commencement du carême, ce sont les quatre-temps ; & encore au milieu du carême. Le jour doit être le samedi au soir. On ne doit donner le voile aux vierges qu'à l'Epiphanie, à Pâques, & aux fêtes des Apôtres ; si ce n'est qu'étant dangereusement malades, elles de-
c. 10. mandent de ne pas mourir sans cette consolation. On ne doit baptiser qu'à Pâques & à la Pentecôte, hors le cas de nécessité.

Les clercs ne doivent point excéder leur pouvoir. Les prêtres ne s'attribueront point la bénédiction du chrême ou l'onction pontificale, c'est-à-dire la confirmation. Ils ne feront en présence de l'évêque, ni la prière, ni le sacrifice, que par
c. 7. son ordre ; & ne feront sans lui ni sous-diacre ni acolyte. Les diacres ne baptiseront point sans nécessité : auquel cas les laïques même le peuvent. Il est défendu aux clercs de faire au-
c. 15. cun trafic, ni chercher des gains sordides. La simonie est
c. 5. étroitement défendue, c'est-à-dire de rien exiger pour le
c. 24. baptême, la confirmation ou l'ordination. Il est défendu aux
c. 4. 25. femmes de servir à l'autel. On ne doit donner aux veuves
c. 13. ni voile ni bénédiction, mais seulement les exhorter à être

fidelles dans leur bonne réſolution. Ceux qui auront épouſé des vierges ſacrées, feront pénitence toute leur vie. On ne doit point conſacrer de nouvelles égliſes ſous d'autres noms que de ſaints, ni ſans permiſſion du ſaint ſiége; ce qu'il faut entendre de cette partie de l'Italie, qui dépendoit particulièrement du pape. Suivant l'ancienne règle, on doit faire quatre parts des revenus de l'égliſe & des oblations: dont on attribuera la première à l'évêque, la ſeconde aux clercs, la troiſième aux pauvres, la quatrième aux fabriques, c'eſt-à-dire aux bâtimens. Tous les clercs doivent avertir le pape des abus qu'ils verront commettre, ſoit par l'évêque, par les prêtres, ou les autres clercs.

AN 494. c. 20. c. 27. c. 28.

Voilà les règles que le pape Gelaſe donne dans cette lettre aux évêques d'Italie. Quoique le relâchement de diſcipline qu'il y accorde ſoit très-léger, car il ſe termine à reſtreindre les interſtices des ordinations: il ne laiſſe pas de témoigner en pluſieurs endroits qu'il ne l'accorde qu'avec une extrême peine, & ſeulement en cas de néceſſité, pour ne pas laiſſer manquer les égliſes des miniſtres néceſſaires. Voulant qu'en ces cas même on obſerve toutes les autres règles, & que hors de ces cas on ne ſe diſpenſe en rien de la rigueur de l'ancienne diſcipline. C'eſt qu'il prévoyoit les conſéquences des moindres relâchemens. La lettre eſt datée de l'onzième de Mars, ſous le conſulat d'Aſterius & de Preſidius, l'an 494. Le quinzième de Mai de la même année, le pape Gelaſe écrivit aux évêques de Sicile, marquant à peu près le même partage des biens eccléſiaſtiques, & chargeant la part de l'évêque du ſoulagement des étrangers & des captifs. Il veut que la preſcription de trente ans ait lieu en faveur de l'égliſe, ſuivant les lois des empereurs.

C. 1. 2. 3. 8. 9. 24.

Epiſt. 10.

La lettre aux évêques de Lucanie ſemble être le réſultat d'un concile; & en effet le pape Gelaſe en tint un à Rome avec ſoixante & dix évêques la même année 494, dont nous avons un décret touchant la diſtinction des livres anthentiques & apocryphes. Il contient premièrement, le catalogue des écritures ſaintes conforme à celui que reçoit aujourd'hui l'égliſe catholique, excepté que celui de Gelaſe ne compte qu'un livre des Machabées, ſuivant la plupart des exemplaires. Enſuite il eſt dit: qu'encore que toutes les égliſes catholiques du monde ne faſſent qu'une épouſe de J. C. toutefois l'égliſe romaine a été préférée à toutes les autres, non

XXXV. Concile, cenſure des livres. *To.* 4. *p.* 1260.

Matth. XVI.

AN. 494. par aucune ordonnance du concile, mais par la parole de Notre Seigneur, quand il a dit: tu es Pierre, & le reſte. A S. Pierre a été aſſocié S. Paul, qui a ſouffert comme lui le martyre à Rome en même jour, & non pas en un autre temps, comme diſent les hérétiques. Le ſecond ſiége a été établi à Alexandrie au nom de S. Pierre, par S. Marc ſon diſciple. Le troiſième ſiége, établi à Antioche, porte auſſi le nom de S. Pierre, parce qu'il y a demeuré avant que de venir à Rome, & que le nom des chrétiens y a commencé.

Enſuite il eſt dit, qu'après les écritures ſaintes, l'égliſe Romaine reçoit auſſi les quatre conciles de Nicée, de Conſtantinople, d'Ephèſe & de Calcédoine, & après eux les autres conciles autoriſés par les pères. Puis les ouvrages de S. Cyprien, de S. Grégoire de Nazianze, de S. Baſile, de S. Athanaſe, de S. Cyrille d'Alexandrie, de S. Jean de Conſtantinople qui eſt S. Chryſoſtome, de Theophile d'Alexandrie, de S. Hilaire, de S. Ambroiſe, de S. Auguſtin, de S. Jerôme, de S. Proſper, & la lettre de S. Leon à Flavien. Enfin les ouvrages de tous les pères qui ſont morts dans la communion de l'égliſe Romaine, & les décrétales des papes. Quant aux actes des martyrs, l'ancienne coutume de l'égliſe Romaine eſt de ne les point lire par précaution: parce que les noms de ceux qui les ont écrits ſon entièrement inconnus, & qu'ils ont été altérés par des infidelles ou des ignorans: comme ceux de S. Cyrique & de Ste. Julitte, & de pluſieurs autres, compoſés par des hérétiques. C'eſt pourquoi, pour éviter la moindre occaſion de raillerie, on ne les lit point dans l'égliſe Romaine, quoiqu'elle honore avec une entière dévotion tous les martyrs & leurs combats, plus connus à Dieu qu'aux hommes. Le concile reçoit avec honneur les vies des pères, ſavoir, de S. Paul, de S. Antoine, de S. Hilarion, & les autres écrites par S. Jerôme. Il permet les actes de S. Sylveſtre pape, ceux de l'invention de la Croix, & les nouvelles relations de l'invention du chef S. Jean; mais avec précaution. Il permet de même les ouvrages de Rufin & d'Origene, en tant qu'ils n'ont point été repris par S. Jerôme, & l'hiſtoire d'Euſebe de Céſarée. Mais il approuve celle d'Oroſe, & les poëmes de Sedulius & de Juvencus.

Il vient enſuite à la cenſure des livres apocryphes, entre leſquels il met premièrement le concile de Rimini, puis

l'itinéraire de S. Pierre ſous le nom de S. Clement, les actes de S. André, de S. Thomas, de S. Pierre, de S. Philippe; les évangiles de S. Thadée, de S. Matthias, de S. Pierre, de S. Jacques, de S. Barnabé, de S. Thomas, de S. Barthelemi, de S. André: ceux que Lucien & Heſychius avoient falſifiés. Le livre de l'enfance du Sauveur, le livre de la nativité du Sauveur, de Marie, & de la ſage-femme, & pluſieurs autres, dont les plus connus ſont le fondement & le tréſor des Manichéens, les centons de Virgile attribués à Proba Faltonia, & la révélation de S. Paul, les actes de Ste. Thecle, le paſſage ou l'Aſſomption de Ste. Marie, la pénitence d'Adam, la pénitence d'Origene, les ſorts des Apôtres, la lettre de J. C. à Abgar, & celle d'Abgar à J. C. mais il met entre ces apocryphes le livre du paſteur, révéré de l'antiquité, & les canons des Apôtres. Ce qui montre que tous ces livres ne ſont pas également condamnés. Enſuite ſont les ouvrages de quelques hérétiques, comme Tertullien, Montan, Fauſte Manichéen, Tyconius Donatiſte, & de quelques catholiques qui ſe ſont écartés en quelque point de la doctrine de l'égliſe; comme Lactance Africain, S. Clement Alexandrin, Arnobe, Caſſien, Fauſte de Riez. Le concile condamne auſſi tous les caractères ou billets préſervatifs, qui portent le nom des anges, & en général tous les écrits des hérétiques, dont il rapporte les noms, depuis Simon le magicien juſques à Acace de CP. & les frappe tous d'anathème. Telle eſt la cenſure des livres qui ſe trouve dans ce concile: mais la variété des anciens exemplaires, peut faire douter qu'il ne s'y ſoit gliſſé quelques noms d'auteurs que le concile n'avoit pas condamnés. AN. 495.

V. not. Baluz. ad Lup. Fer. ep. 28. p. 456.

La même année le pape Gelaſe écrivit aux évêques de Dardanie, comme il avoit écrit à ceux de Dalmatie, pour les féliciter de leur fermeté dans la communion avec le ſaint ſiége & l'égliſe catholique; & les avertir de ſe donner de garde de l'évêque de Theſſalonique, qui n'ayant point voulu condamner le nom d'Acace après avoir été averti pluſieurs fois, avoit enfin été retranché de la communion du ſaint ſiége. Ne croyez pas, ajoute-t-il, ce que l'on vous dit, qu'Acace a été abſous. Il eſt mort condamné, & il ne nous eſt plus permis de juger de celui qui a comparu au jugement de Dieu. Ne croyez pas non plus ceux qui diſent qu'il ne s'agit ici que des mœurs, & non de la religion; & que le ſaint ſiége a du reſſentiment,

XXXVI. Lettres aux évêques de Dardanie. *Epiſt.* 11. *p.* 1196.

An. 494. de ce qu'il croit avoir été mépriſé par Acace. Vous voyez qu'il s'agit d'introduire l'héréſie avec les noms des hérétiques ; & le ſaint ſiége a ſi peu de reſſentiment, qu'il eſt prêt de recevoir à bras ouverts tous ceux qui l'ont mépriſé, s'ils reviennent ſincèrement à la communion catholique. La lettre eſt du troiſième d'Août, ſous le conſulat d'Aſterius & de Preſidius, en 494.

Le pape Gelaſe reçut enſuite des lettres des mêmes évêques, où ils paroiſſoient touchés de cette objection des ſchiſmatiques, qu'Acace n'étoit pas légitimement condamné, ne l'ayant point été dans un concile tenu exprès, vu principalement qu'il étoit l'évêque de la ville impériale. Le pape leur répondit par une grande lettre, où il traite à fond toute l'affaire d'Acace. Parcourez, dit-il, ce qui s'eſt paſſé depuis les Apôtres, & vous verrez que nos pères les évêques catholiques, ayant une fois condamné en concile chaque héréſie, ont voulu que ce qu'ils avoient décidé demeurât inébranlable, ſans permettre qu'il fût remis en queſtion : prévoyant très-ſagement, qu'autrement il n'y auroit rien de ſolide dans les jugemens de l'égliſe. Car quelque manifeſte que ſoit une vérité, l'erreur ne manque jamais d'objections, étant ſoutenue par l'opiniâtreté, au défaut de la raiſon. Ils ont donc jugé ſuffiſant, de condamner l'héréſie avec ſon auteur, & de déclarer que quiconque à l'avenir communiqueroit à la même erreur, ſeroit compris dans la première condamnation. Ainſi Sabellius a été condamné dans un concile ; ainſi les Ariens au concile de Nicée : Ainſi Eunomius, Macedonius, Neſtorius. Tout cela bien conſidéré, nous nous aſſurons qu'aucun vrai chrétien ne peut ignorer, que c'eſt principalement au premier ſiége à exécuter les décrets des conciles approuvés par le conſentement de l'égliſe univerſelle ; puiſque ce ſiége confirme les conciles par ſon autorité, & en conſerve l'obſervation en vertu de ſa primauté. Il faut ſe ſouvenir que c'eſt le pape Gelaſe qui parle ainſi.

Ep. 13. *p.* 1199.

p. 12000.

Le ſaint ſiége, continue-t-il, ayant des preuves certaines qu'Acace s'étoit écarté de la communion catholique, a été long-temps ſans le croire, parce qu'il avoit ſouvent été lui-même l'exécuteur de ſes jugemens contre les hérétiques. On n'a point ceſſé de l'avertir par lettres, pendant près de trois ans. On lui a envoyé une députation d'évêques, avec des lettres, pour l'exhorter à ne ſe pas ſéparer de l'unité catholique, & à venir ou envoyer pour ſe défendre contre les

Sup. liv. XXIX. *n.* 58. *p.* 1101.

accuſations graves de Jean évêque d'Alexandrie. Car encore qu'on ne dût point tenir de nouveau concile, il n'y avoit point d'évêque, qui dût éviter le jugement du premier ſiége, a qui s'étoit adreſſé l'évêque du ſecond ſiége, qui n'avoit point d'autre juge. Acace, au lieu de ſatisfaire, a corrompu les légats, pour s'efforcer d'attirer le ſaint ſiége dans la communion des hérétiques, & par ſes lettres a déclaré qu'il communiquoit à Pierre d'Alexandrie, le louant & faiſant des reproches contre Jean, ſans oſer venir ni envoyer pour ſoutenir ce qu'il avançoit. Acace a donc été condamné en vertu du concile de Calcédoine, & le ſaint ſiége l'a retranché de ſa communion, pour ne pas tomber dans celle de Pierre d'Alexandrie, avec lequel Acace communiquoit.

AN. 495.

Sup. n. 14.

C'eſt ainſi que Timothée Elure & Pierre d'Alexandrie, qui paſſoient pour évêques du ſecond ſiége, ont été condamnés ſans un nouveau concile, par la ſeule autorité du ſaint ſiége, à la pourſuite d'Acace même. C'eſt à nos adverſaires à montrer que Pierre ait été juſtifié. Toute l'égliſe ſait que le ſiége de S. Pierre a droit d'abſoudre des jugemens de tous les évêques, & de juger de toute l'égliſe, ſans que perſonne puiſſe juger ſon jugement; puiſque les canons veulent que l'on puiſſe y appeler de toutes les parties du monde, & qu'il n'eſt pas permis d'appeler de lui. Acace n'a donc eu aucun pouvoir d'abſoudre Pierre d'Alexandrie, ſans la participation du ſaint ſiége qui l'avoit condamné. Qu'on liſe par quel concile il l'a fait, lui qui n'étoit qu'un ſimple évêque dépendant de la métropole d'Heraclée?

Souvent même ſans un concile précédent, le ſaint ſiége a abſous ceux qu'un concile avoit condamnés injuſtement, & condamné ceux qui le méritoient. Le pape Gelaſe rapporte les exemples de S. Athanaſe, de S. Jean Chryſoſtome, de S. Flavien. Il inſiſte ſur ce dernier, & parlant du brigandage d'Ephèſe, & du concile de Calcédoine, il dit, un concile illégitime, c'eſt-à-dire contraire à l'écriture, à la doctrine des pères, aux canons, que toute l'égliſe a rejeté, & principalement le ſaint ſiége, a pu & dû être révoqué par un concile légitime, reçu de toute l'égliſe & approuvé du ſaint ſiége; mais un concile légitime ne peut être révoqué en aucune manière. Je leur demande donc, continue-t-il, ce qu'ils croient d'Eutychès: s'ils le tiennent pour hérétique, ou non? S'ils ne le croient pas hérétique, pourquoi uſent-ils de dé-

p. 1204.

tours ? Qu'ils ſe déclarent ouvertement Eutychiens : auſſi
An. 495. bien voit-on aſſez, que leur attachement à ceux qui communiquent à ces hérétiques, n'eſt qu'un artifice pour nous engager dans la même erreur ſans la nommer. Mais s'ils n'oſent
p. 1205. pas nier qu'Eutychès fût hérétique, il faut qu'ils approuvent le concile de Calcédoine, & qu'ils confeſſent que quiconque s'eſt écarté de la foi de ce concile ou a communiqué à ceux qui s'en étoient écartés, eſt engagé dans ſa condamnation, ſans qu'il ait été beſoin de nouveau concile.

Qu'on diſe par quel concile Acace lui-même a dépoſé Jean évêque du ſecond ſiége, à qui on ne reprochoit rien contre la foi catholique, pour mettre en ſa place Pierre, hérétique manifeſte, qu'il avoit lui-même condamné ? Par quel concile Acace a-t-il fait chaſſer Calendion évêque du troiſième ſiége, & dans tout l'Orient tant d'évêques catholiques & ſans reproche, pour leur ſubſtituer des gens chargés de crimes ? Veut-on l'excuſer par l'autorité de l'empereur ? Pourquoi a-t-il réſiſté, quand il a voulu, au tyran Baſiliſque & à l'empereur Zenon lui-même, pour ne pas communiquer à Pierre d'Antioche ? Il pouvoit auſſi, s'il eût voulu, lui réſiſter dans le reſte. Mais l'empereur Zenon déclare dans ſes lettres qu'il a tout fait par le conſeil d'A-
p. 1206. cace, & Acace le reconnoît lui-même. S'il ne pouvoit ſeul s'oppoſer à l'empereur, que n'écrivoit-il au ſaint ſiége pour agir de concert, & ramener l'empereur à la raiſon ? Poſons le cas qu'il n'y eût point eu de concile, dont le ſaint ſiége fût l'exécuteur, avec qui pouvoit-on tenir un concile ſur l'affaire d'Acace ? avec ceux qui étoient viſiblement ſes complices, qui avoient été mis à la place des évêques catholiques, chaſſés avec violence par tout l'Orient, & qui communiquoient aux hérétiques ? Il n'étoit donc pas poſſible de tenir un concile, outre qu'il n'en étoit pas beſoin après le concile de Calcédoine.

Nous avons ri de la prérogative qu'ils veulent attribuer à
p. 1207. Acace, pour avoir été évêque de la ville impériale. L'empereur n'a-t-il pas long-temps demeuré à Ravenne, à Milan, à Sirmium, à Trèves ? Les évêques de ces villes ont-ils pour cela excédé les bornes que l'antiquité leur a preſcrites ? S'il s'agit de la dignité des villes, les évêques du ſecond & du troiſième ſiége ont plus de dignité que l'évêque d'une ville, qui n'a pas même le droit de métropole. Autre eſt la puiſſance de l'empire ſéculier, autre la diſtribution des dignités eccléſiaſtiques.

ecclésiastiques. Pour petite que soit une ville, elle ne diminue point la grandeur du prince qui s'y trouve présent ; mais aussi la présence de l'empereur ne change point l'ordre de la religion : & cette ville doit plutôt profiter d'un tel avantage pour conserver la liberté de la religion, en demeurant tranquillement dans ses bornes. Qu'ils écoutent l'empereur Marcien, qui n'ayant pu rien obtenir pour l'élévation de l'évêque de Constantinople, donna de grandes louanges au pape Leon de sainte mémoire, pour avoir défendu les canons. Qu'ils écoutent l'évêque Anatolius, qui disoit que cette entreprise venoit plutôt du clergé & du peuple de Constantinople que de lui, & que le pape en étoit le maître. S. Leon lui-même, qui avoit confirmé le concile de Calcédoine, cassa tout ce qui s'y étoit fait de nouveau contre les canons de Nicée, & outre le pouvoir qu'il avoit donné à ses légats. Sous le pape Simplicius, Probus évêque de Canuse, légat du saint siége, soutint en présence de l'empereur Leon, que cette prétention étoit mal fondée.

AN. 495.

Sup. XXVIII. *n.* 52.

Sup. XXIX. *n.* 31.

Enfin, pour lever tout scrupule, le pape Gelase déclare, que la sentence prononcée contre Acace a été rendue dans un concile d'Italie, quoiqu'elle ne porte que le nom du pape, parce qu'elle devoit être envoyée secrétement, à cause des gardes que l'on avoit mis par-tout, & que l'on ne pouvoit assembler les évêques d'Orient chassés de leurs siéges où privés de liberté. Ainsi le S. siége a tenu le concile où il pouvoit, & avec qui il pouvoit. Telle est la lettre du pape Gelase aux évêques de Dardanie, datée du premier de Février sous le consulat de Viator, c'est-à-dire l'an 495.

p. 1210. F. *Sup. n.* 16.

p. 1211.

XXXVII. Autres écrits contre Acace.

Il y promet des instructions plus amples sur l'affaire d'Acace, & nous avons en effet trois pièces de lui sur ce sujet. Premièrement, un fragment qui comprend des extraits d'une lettre du pape Simplicius, d'une du pape Felix, & une d'Acace très-forte contre Pierre Monge. Dans cet écrit le pape Gelase soutient, que quand même Pierre se seroit converti, toutefois étant évêque du second siége, il n'avoit pu rentrer dans la communion de l'église, sans la participation du siége de Rome. La seconde pièce est une lettre aux évêques Orientaux : où il se plaint qu'ils ont souffert à Antioche Pierre le Foulon à la place de Calendion, & sont demeurés en communion avec lui. Il dit le même de l'expulsion de Jean Talaïa, pour mettre Pierre Monge à Alexan-

Epist. 14. *p.* 1212.

drie. Il y remarque, que celui-ci eſt demeuré en communion avec Pierre d'Antioche, juſques à la mort de ce dernier, avec lequel Acace ſe vantoit de n'avoir jamais communiqué. Les Orientaux diſoient qu'ils n'avoient jamais eu connoiſſance de ce que le ſaint ſiége avoit ordonné. Mais, dit le pape, vous le pouviez aiſément apprendre de tant d'évêques qui conſervoient la communion avec le ſaint ſiége : & qui n'ont été chaſſés des leurs, que parce qu'ils approuvoient ſon jugement. Ainſi tous les évêques Orientaux ſont coupables comme Acace.

AN. 495. *p.* 1220. *B.* *p.* 1223. *C.*

Tract. I. *p.* 1227. Le troiſième écrit eſt le traité de l'anathème, où d'abord il ſe fait cette objection : ſi l'on reçoit le concile de Calcédoine, on doit l'admettre tout entier ; & par conſéquent, le privilége du ſecond rang accordé à l'évêque de Conſtantinople. Gelaſe répond : toute l'égliſe reçoit ſans héſiter ce que le concile a décidé, conformément à l'écriture, à la tradition & aux canons, pour la foi catholique, pour laquelle le ſaint ſiége a ordonné qu'il fût tenu, & l'a confirmé. Mais ce qui a été avancé ſans autorité & ſans ordre du ſaint ſiége, a été auſſitôt contredit par ſes légats ; & le ſaint ſiége ne l'a jamais approuvé, quelque inſtance qu'en fit l'empereur Marcien. Il explique enſuite cette clauſe de la ſentence contre Acace, qu'il ne devoit jamais être abſous, c'eſt-à-dire tant qu'il demeureroit obſtiné, & cette clauſe n'ajoute rien à la condamnation.

Sup. XXVIII. *n.* 30.

p. 1229.

En ce traité Gelaſe parle ainſi de la diſtinction des deux puiſſances, l'eccléſiaſtique & la ſéculière : je veux croire qu'avant la venue de Jeſus-Chriſt quelques-uns aient été en figure rois & prêtres en même-temps, comme Melchiſedech : ce que le démon a imité, enſorte que les empereurs païens prenoient auſſi le nom de ſouverains pontifes. Mais quand on eſt venu à celui qui eſt véritablement roi & pontife tout enſemble, l'empereur n'a plus pris le nom de pontife, & le pontiſe ne s'eſt plus attribué la dignité royale. Car encore que tous les membres de Jeſus-Chriſt ſoient nommés une race royale & ſacerdotale, toutefois, Dieu connoiſſant la foibleſſe humaine, & voulant ſauver les ſiens par l'humilité, a ſéparé les fonctions de l'une & de l'autre puiſſance : enſorte que les empereurs chrétiens euſſent beſoin des pontifes pour la vie éternelle, & que les pontifes ſuiviſſent les ordonnances des empereurs pour les choſes temporelles ; que celui

p. 1232.

1. *Pet.* II. 9.

1. *Tim.* II. 4.

qui ſert Dieu ne s'embarraſſe point d'affaires ſéculières, & que celui qui y eſt engagé ne gouverne pas les choſes divines. Ainſi l'un & l'autre ordre eſt contenu dans la modération, & chaque profeſſion eſt appliquée aux actions qui lui conviennent. Ce ſont les paroles du pape Gelaſe. AN. 495.

Il tint un concile à Rome la même année 495, ſous le conſulat de Viator le treizième de Mai, où ſe trouvèrent quarante-cinq évêques : entre leſquels ſont S. Epiphane de Pavie, & S. Laurent de Milan. Il y avoit auſſi cinquante-huit prêtres, & deux magiſtrats ſéculiers, Amandien & Diogenien. Miſene, l'un des évêques légats qui avoient prévariqué à CP. préſenta à ce concile une requête, qui fut lue par le diacre Anaſtaſe : le même apparemment qui fut pape l'année ſuivante. Elle ne tendoit qu'à demander miſéricorde, attendu la vieilleſſe & l'infirmité du ſuppliant, qui craignoit de mourir hors la communion de l'égliſe. Le pape ordonna qu'on le fit entrer. Il ſe proſterna, & demeurant à terre, il préſenta encore une autre requête, qui contenoit anathème contre l'héréſie & la perſonne d'Eutychès, & contre ſes ſectateurs, particulièrement Dioſcore & Acace de CP. XXXVIII. Concile. Abſolution de Miſene. *t. 4. p. 1099.*

Gelaſe ayant demandé l'avis du concile, tous les évêques & les prêtres ſe levèrent, & crièrent : J. C. exaucez-nous : longue vie à Gelaſe, vingt-fois. Uſez de la puiſſance que Dieu vous a donnée, douze fois. Faites comme S. Pierre, dix fois. Nous vous prions de pardonner, neuf fois. Ils ſe raſſirent, & Gelaſe dit : le S. ſiége, en condamnant Miſene & Vital, ne leur a pas ôté l'eſpérance du pardon. Vital a ſubi le jugement de Dieu, ſans que nous ayons pu le ſecourir. Mais nous ne devons pas différer de recevoir celui-ci, tandis qu'il eſt encore en vie : ainſi il rentrera dans notre communion, & dans la dignité ſacerdotale. Tous les Evêques & les prêtres ſe levèrent, & témoignèrent leur conſentement par pluſieurs acclamations ; reconnoiſſant le pape pour vicaire de J. C. & lui ſouhaitant les années de S. Pierre. Sixte notaire de l'égliſe Romaine en expédia l'acte par ordre du pape, qui parla beaucoup en ce concile contre l'obſtination des Grecs.

Mais la conduite de l'empereur Anaſtaſe ne tendoit qu'à les y fortifier. Car cette même année 495, ſous le conſulat de Viator, il fit dépoſer Euphemius patriarche de CP. ſous prétexte d'avoir favoriſé la révolte des Iſaures, qui encore XXXIX. Euphemius chaſſé de CP.

AN. 495. *Marcell. Chr. Theod. lect. lib. 2. p. 559. Theop. p. 120 n. 5. Anaſt.*

fiers de la faveur de l'empereur Zenon leur compatriote, s'étoient élevés contre Anaſtaſe au commencement de ſon règne. Il fit donc aſſembler les évêques qui ſe trouvèrent à CP. & ceux-ci, par complaiſance pour l'empereur, dépoſèrent Euphemius & l'excommunièrent. L'empereur fit ordonner à ſa place Macedonius, prêtre tréſorier de l'égliſe, neveu du patriarche Gennade qui l'avoit élevé dans la piété & la vie aſcétique. Toutefois l'empereur le fit ſouſcrire à l'hénotique de Zenon. Le peuple de CP. s'émut en faveur d'Euphemius, & courut à l'hippodrome, chantant des litanies. Mais l'empereur demeura ferme, & envoya Euphemius en exil à Eucaïte en Paphlagonie. Avant que de partir, il voulut que Macedonius lui donnât parole qu'on l'y conduiroit en ſureté : celui ci vint pour cet effet le trouver dans le baptiſtère ; mais avant que d'y entrer, il fit ôter ſon pallium par un diacre, n'oſant encore le porter devant Euphemius. Il emprunta même de l'argent qu'il lui donna pour la dépenſe de ceux qui l'accompagnoient

XL. Elie patriarche de Jéruſalem. *Vit. S. Sabæ. Cotel. Mon. to 3. p. 262. 2. 296.*

La dépoſition d'Euphemius fut approuvée par Athanaſe patriarche d'Alexandrie, & par Pallade patriarche d'Antioche ; mais non par Elie patriarche de Jéruſalem. Il étoit diſciple de S. Euthymius, & depuis deux ans avoit ſuccédé à Salluſte, qui tint ce ſiége huit ans & trois mois. Elie fut ordonné la troiſième année de l'empereur Anaſtaſe, c'eſt-à-dire en 493. Il bâtit un monaſtère près de la cathédrale, & y raſſembla les plus vertueux de l'égliſe du ſaint Sépulcre, auparavant diſperſés aux environs de la tour de David. Dans le ſchiſme qui diviſoit alors l'égliſe, Elie ne communiquoit de tous les patriarches qu'à celui de CP. rejetant avec lui la communion des Alexandrins, qui anathématiſoient le concile de Calcédoine, & par conſéquent auſſi la communion de Pallade patriarche d'Antioche, qui par complaiſance pour l'empereur s'étoit joint aux Alexandrins, & rejetoit comme eux le concile. Mais d'ailleurs Elie n'approuvoit pas la fermeté avec laquelle le pape exigeoit que le nom d'Acace fût ôté des diptyques. Or quoiqu'Elie n'approuvât point la dépoſition d'Euphemius, il ne laiſſa pas de recevoir à ſa communion Macedonius, ordonné en ſa place, le trouvant catholique par ſes lettres ſynodales. Pallade d'Antioche mourut peu de temps après, & Flavien ſon ſucceſſeur ſuivit la conduite d'Elie, n'étant en communion qu'avec lui

& avec Macedonius : ce qui irrita extrêmement l'empereur contre ces deux patriarches d'Antioche & de Jéruſalem. AN. 496.

L'année ſuivante 496, ſixième de l'empereur Anaſtaſe, mourut Athanaſe patriarche d'Alexandrie ; & il eut pour ſucceſſeur Jean, prêtre & économe, ſurnommé Hemoula ou Mela qui ſuivit le parti du ſchiſme, comme ſon prédéceſſeur. *Theop. p* 121. *Liber. c.* 18.

XLI. Mort du pape Gelaſe, ſes autres écrits.

Le pape Gelaſe mourut la même année 496, après avoir tenu le S. ſiége quatre ans & huit mois. Outre les écrits dont on a parlé, il fit un traité contre le ſénateur Andromaque & d'autres Romains, qui vouloient rétablir l'ancienne ſuperſtition des jeux nommés Lupercales, abolie de ſon temps. Faiſant profeſſion d'être chrétiens, ils ne laiſſoient pas de ſoutenir publiquement que la cauſe des maladies étoit, que l'on n'apaiſoit pas le dieu Februarius. Dites-moi, répond le pape Gelaſe, quand Rome étoit ſi ſouvent affligée de peſte, comme nous liſons dans Tite-Live, ne ſacrifioit-on point à ce dieu, & ne faiſoit-on pas les Lupercales ? Elles n'ont pas même été inſtituées pour remédier aux maladies, mais à la ſtérilité des femmes. Quand l'empereur Anthemius vint à Rome, on faiſoit aſſurément les Lupercales, & toutefois il y eut une peſte inſupportable. Si c'eſt la cauſe de nos malheurs, prenez-vous en à vous-mêmes, qui obſervez cette cérémonie ſi négligemment, en comparaiſon de vos ancêtres, l'ayant abandonné à des perſonnes viles & mépriſables. Pourquoi Caſtor & Pollux, dont vous n'avez pas voulu quitter le culte, n'ont-ils pas rendu la mer favorable, afin que Rome eût des bleds en abondance ? Dites moi, vous qui n'êtes ni chrétiens ni païens, défenſeurs des Lupercales & des chanſons infames, dignes d'une religion dont le culte eſt ſi honteux : quel bien vous peut-elle faire, tandis qu'elle attire une telle corruption de mœurs ? Sacrifiez donc auſſi dans les temples des démons, & au capitole ? Pourquoi voulez-vous conſerver une partie de la ſuperſtition, en abandonnant le principal ? mais dites-vous, on a ſouffert les Lupercales depuis le chriſtianiſme : on a auſſi ſouffert quelque temps les ſacrifices. S'enſuit-il qu'on n'ait pas dû les abolir depuis ? Chaque évêque a aboli en divers temps pluſieurs ſuperſtitions mépriſables ou criminelles. On ne guérit pas toutes les maladies à la fois ; on commence par les plus dangereuſes, de peur que le corps n'ait pas la force de ſouffrir les remèdes. Enfin pour ce qui me regarde, je dé- *Tract. 2. p.* 1235. *F. to. 4. conc.* *p.* 1239. *A.*

AN. 496.

fends à aucun homme baptiſé, à aucun chrétien de le faire : que les païens ſeuls le pratiquent. Je dois déclarer aux chrétiens, que ces ſuperſtitions leur ſont pernicieuſes & funeſtes. J'acquitterai ma conſcience ; c'eſt à ceux qui n'obéiront pas à mes juſtes avis, à penſer à eux. Je ne doute pas que mes prédéceſſeurs n'en aient fait autant, & qu'ils n'aient ſollicité les empereurs d'abolir ces abus : on ne les a pas écoutés, & c'eſt ce qui a fait périr l'empire. Je n'oſe pas les accuſer de négligence, mais chacun de nous rendra compte de ſa conduite.

To. 4. Bibl. P. P. p. 515. Lab. ſcript. to. 1. n. 34. Dupin. to. 5. p. 647. to. 4. conc. p. 1224. ep. 11. 2. ep. 6. 7.

Le pape Gelaſe fit auſſi un traité contre Eutychès & Neſtorius, que nous avons, & que quelques-uns ont auſſi attribué à Gelaſe de Cyzique. Nous avons auſſi des fragmens de dix lettres, qui ſont des commiſſions à divers évêques pour des affaires particulières. On y voit le nom d'évêque cardinal, pour marquer le titulaire ou propre évêque, à la différence du viſiteur, qui ne gouvernoit que par commiſſion. On voit qu'outre les peines canoniques, les eccléſiaſtiques pouvoient auſſi s'adreſſer aux juges ſéculiers, pour la punition des injures atroces commiſes contre eux ou les leurs. Du temps de Gelaſe on trouva à Rome des Manichéens, qu'il fit envoyer en exil, & fit brûler leurs livres devant la porte de la baſilique de ſainte Marie. Il fit deux ordinations à Rome au mois de Février & au mois de Décembre, & ordonna 32 prêtres, 2 diacres, 67 évêques.

Dioniſ præf. in coll. decret.

Les mœurs de ce pape répondoient à ſa doctrine. Il regardoit ſa dignité non pas comme une domination, mais comme une ſervitude. Toute ſon occupation étoit la prière ou la lecture, ſi ce n'eſt qu'il fût obligé d'écrire. Il ſe plaiſoit à la compagnie des ſerviteurs de Dieu, & aimoit à s'entretenir avec eux des choſes ſpirituelles. Il fuyoit la bonne chère & l'oiſiveté, pratiquoit le jeûne & vivoit dans la pauvreté, nourriſſant tous les pauvres. Il regardoit la moindre négligence d'un évêque comme un grand péril pour les ames. Il ſe gouverna avec beaucoup de prudence & de patience dans les temps difficiles où ſe rencontra ſon pontificat. C'eſt le portrait qu'en fait Denis le Petit, ſur le rapport du prêtre Julien qui avoit été ſon diſciple. Denis met le pape Gelaſe au nombre des ſaints, & l'égliſe honore ſa mémoire le vingt & unième de Novembre, qui fut le jour de ſa mort.

Martyr. R. 21 Nov.

XLII. Sacramentaire de ſaint Gelaſe.

Il avoit compoſé des hymnes à l'imitation de S. Ambroiſe ; des préfaces & des oraiſons, pour le ſaint ſacrifice &

pour l'adminiſtration des ſacremens. C'eſt pourquoi on lui attribue avec beaucoup de vraiſemblance un ancien ſacramentaire de l'égliſe Romaine, qui contient les meſſes de toute l'année; & les formules de tous les ſacremens. Il eſt diviſé en trois livres, dont le premier comprend principalement l'office du temps, le ſecond l'office des ſaints, & le troiſième les offices qui ne ſont point attachés à certains jours. Chaque meſſe a deux collectes au commencement, une ſecrète, une poſtcommunion, & une oraiſon ſur le peuple: la plupart ont des préfaces propres. Le premier livre commence à Noël, & met les trois meſſes, outre celle de la vigile, au premier de Janvier; il y a des oraiſons pour détourner des ſuperſtitions païennes, qui ſe pratiquoient en ce jour-là. Après la meſſe de la Sexagéſime, ſont pluſieurs oraiſons ſur les pénitens, pour marquer qu'on les préparoit dès-lors à l'impoſition de la pénitence publique, ſuivant cette rubrique: vous le recevez le matin du mercredi à l'entrée du carême, vous le couvrez d'un cilice, vous priez pour lui, & l'enfermez juſques au jeudi ſaint. Ailleurs il ordonne pour l'impoſition de la pénitence, le pſeaume ſixième, le cent deuxième & le cinquantième, avec trois oraiſons.

AN. 496. *Lib. Pontif. Thomaſſ. præf. in Cod. ſacr.*

Lib. I. *n.* 14.

n. 15.

n. 16.

Lib. III. *in fin.*

Pendant le carême il y a des meſſes pour tous les jours, excepté les jeudis. Au ſamedi de la première ſemaine, ſont marquées les prières des quatre temps, pour le premier mois: car on nommoit alors ainſi le mois de Mars. On diſoit en ces jours douze leçons, & on faiſoit les ordinations: c'eſt pourquoi le ſacramentaire en traite en ce lieu. On y voit les prières de l'ordination du prêtre, & de celle du diacre, à peu près telles qu'on les dit encore à préſent; mais il n'eſt point parlé de leur donner les habits ſacrés, le livre des évangiles ou le calice. La conſécration des mains eſt rapportée dans un autre lieu à l'occaſion du ſous-diacre, & l'on y trouve les bénédictions pour les moindres ordres; ſavoir, le portier, le lecteur, & l'exorciſte. On y voit les règles des ordinations, telles que nous les avons vues dans les décrétales de Gelaſe en cette ſorte. Si dès l'enfance il a donné ſon nom au miniſtre de l'égliſe, il demeurera juſques à l'âge de vingt ans entre les lecteurs. S'il ſe donne à l'égliſe en âge plus avancé, mais incontinent après ſon baptême, il ſera cinq ans entre les lecteurs ou les exorciſtes, puis quatre ans acolyte ou ſous-diacre, puis diacre, s'il le mérite, pendant

Lib. I. *n.* 13.

n. 20.

n. 96.

n. 95.

AN. 496. cinq ans ; puis prêtre, & enſuite évêque. On n'admettra aux ordres ni bigame ni pénitent. Les défenſeurs de l'égliſe qui ſeront laïques, ſeront ſujets aux mêmes règles, s'ils entrent dans le clergé. A l'ordination de l'évêque, deux évêques lui tiendront ſur la tête le livre des évangiles, un d'eux prononcera la bénédiction, tous les autres évêques préſens lui toucheront la tête de leurs mains. Tous les prêtres préſens en uſeront de même à l'ordination du prêtre ; mais à l'ordination du diacre, l'évêque ſeul lui met la main ſur la tête : parce qu'il eſt conſacré pour le miniſtère, & non pour le ſacerdoce. Quant au ſous-diacre, parce qu'il ne reçoit point l'impoſition des mains, il reçoit de la main de l'évêque la patène & le calice vides, & de la main de l'archidiacre la burette avec l'eau & l'eſſuie-main. L'acolyte reçoit de l'archidiacre le chandelier avec le cierge ; & le reſte, comme il ſe pratique aujourd'hui, de même pour l'exorciſte, le lecteur & le portier. Enſuite ſont les meſſes propres pour la conſécration du diacre, du prêtre & de l'évêque & pour l'anniverſaire de leur ordination.

XLIII. Cérémonies du baptême. *n.* 26. Le troiſième dimanche du carême, on commence à parler des ſcrutins ou examens des élus, c'eſt-à-dire des catéchumènes choiſis pour être baptiſés à Pâque. On prie dans le canon, & pour eux, & pour leurs parrains & marraines. L'évangile du poſſédé, ſourd & muet, convenoit bien à ce ſujet. *n.* 29. On commençoit ces ſcrutins dès le lundi ſuivant, & on les continuoit à différens jours ; mais on les annonçoit auparavant au peuple, afin qu'il y pût aſſiſter. On commençoit vers le midi avant la meſſe, qui ne ſe diſoit en carême que le ſoir. Quand les élus étoient venus à l'égliſe, un acolyte écrivoit leurs noms, & on les rangeoit, les garçons à droite, & les filles à gauche ; puis on faiſoit ſur eux les oraiſons & les exorciſmes. Le ſecond ſcrutin eſt marqué au quatrième dimanche, & un autre au cinquième ; mais il n'y eſt point parlé de la Paſſion. Après cette ſemaine, on rapporte de ſuite tout ce qui regarde la préparation & l'inſtruction des catéchumènes : la première bénédiction, celle où on donne le *n.* 30. 31. 32. ſel, les exorciſmes, qui ſe faiſoient par des acolytes, & étoient différens pour les garçons & pour les filles.

n. 34. *V. Amalar. 3. offic. c. 8.* Le mercredi de la quatrième ſemaine on leur expliquoit les évangiles, ce qu'on appeloit leur ouvrir les oreilles. Quatre diacres ſortoient de la ſacriſtie portant les quatre évangi-

les, précédés de deux chandeliers avec des encenſoirs. Ils mettoient les livres ſur les quatre coins de l'autel, & un prêtre commençoit à inſtruire les catéchumènes, leur expliquant ce que ſignifie le mot d'évangile, qui ſont les évangéliſtes, & comme on leur a appliqué les figures des quatre animaux myſtérieux. Puis il faiſoit lire par les diacres le commencement de chaque évangile. Un autre jour le prêtre leur expliquoit le ſymbole. D'abord il leur diſoit en général ce que c'eſt : puis un acolyte prenoit ſur ſon bras gauche un des enfans deſtinés au baptême, lui tenant la main droite ſur la tête, le prêtre demandoit : en quelle langue confeſſent-ils Notre-Seigneur J. C. on répondoit : en grec, ou en latin. Car il y avoit toujours grand nombre de Grecs à Rome. Alors l'acolyte prononçoit le ſymbole de Nicée, en chantant premièrement en grec, puis en latin ; & ce qui marque l'antiquité de ce ſacramentaire, c'eſt qu'il y eſt dit ſeulement que le S. Eſprit procède du Père. Le prêtre expliquoit de même l'oraiſon dominicale.

AN. 496.

n. 55.

Le dimanche des Rameaux eſt auſſi nommé de la paſſion. Il eſt marqué au jeudi ſaint, que l'on ne chante point, & que l'on ne ſalue point le peuple. Ce même jour comprend deux grandes cérémonies, la réconciliation des pénitens, & la conſécration des ſaintes huiles. Le pénitent ſortoit du lieu où il avoit été renfermé, & ſe préſentoit à l'égliſe proſterné par terre. Alors le diacre intercédoit pour lui auprès de l'évêque, qui l'ayant exhorté à ne plus retomber, faiſoit ſur lui pluſieurs prières. On marque enſuite la manière de réconcilier un pénitent à la mort. La bénédiction des ſaintes huiles étoit telle à peu près qu'elle eſt encore, excepté la ſalutation & les génuflexions. Ce jour du jeudi ſaint, il y avoit deux meſſes, l'une le matin, l'autre le ſoir, comme ſaint Auguſtin a remarqué qu'il ſe pratiquoit en quelques égliſes. Le ſacramentaire marque pour le vendredi ſaint les mêmes oraiſons que nous diſons, l'adoration de la croix, & la communion générale de l'euchariſtie réſervée le jour précédent.

n. 40.

Ep. 54. *ad Janu. c.* 7.

Sacr. n. 41.

Le ſamedi ſaint le matin, les catéchumènes élus venoient rendre le ſymbole. Premièrement, l'évêque ou le prêtre faiſoit ſur eux le dernier exorciſme ; puis il leur touchoit de ſa ſalive le nez & les oreilles, en diſant Eppheta & le reſte ; puis il leur faiſoit l'onction de l'huile des catéchumènes, leur faiſoit faire les renonciations, & diſoit ſur eux le ſym-

AN. 496. bole; & après les avoir fait prier, le diacre les renvoyoit jusques à l'heure du baptême, au milieu de la huitième heure, c'est à-dire à une heure & demie, l'office commençoit par une litanie, suivie de la bénédiction du cierge pascal, & des douze leçons, avec les oraisons après chacune. Ensuite on alloit aux fonts en faire la bénédiction, & baptiser tous les élus l'un après l'autre, en les plongeant trois fois. Au sortir des fonts le prêtre leur faisoit l'onction du chrême sur la tête : puis l'évêque leur donnoit la confirmation. Premièrement, il leur imposoit les mains en demandant pour eux les sept dons du S. Esprit; puis il leur faisoit l'onction au front. On retournoit au sanctuaire, & on commençoit la messe quand la première étoile paroissoit au ciel. Après l'octave de Pâque, est la messe de la Pâque annotine : ainsi nommoit-on l'anniversaire du baptême. Soit que chacun le célébrât au même jour qu'il avoit été baptisé, soit qu'on le célébrât pour tous ensemble le samedi de l'octave de Pâque. A la messe de l'Ascension, on met la bénédiction des premiers fruits. Au samedi de la Pentecôte, à l'occasion du baptême solennel, on met la manière de baptiser un malade, ou un energumène, ou un païen. Car il en restoit peu, & la plupart de ceux que l'on baptisoit, étoient enfans de chrétiens. Après avoir baptisé le malade, on lui donnoit la communion, & l'évêque le confirmoit.

n. 54. *Cang. gloss. pasch. ann.*

n. 63. *n.* 66. 67. *n.* 71. *n.* 75.

XLIV. Autres offices.

Après l'office de la Pentecôte, est la dénonciation du jeûne des quatre-temps, pour le quatrième, le septième & le dixième mois, à peu près comme dans les sermons de saint Leon, c'est-à-dire le jeûne du mercredi & du vendredi; & le samedi les veilles dans l'église de S. Pierre. On met ensuite les prières pour la réconciliation des Ariens & des autres hérétiques : puis la dédicace d'une église, beaucoup plus simple que dans les derniers temps; & tout de suite la consécration de l'autel, des vaisseaux sacrés & des linges. On marque séparément la dédicace du baptistère. On voit ensuite les ordinations, que j'ai déjà rapportées; puis la consécration des vierges, qui se doit faire à l'Epiphanie le lundi de Pâque, ou aux fêtes des Apôtres.

n. 81. *n.* 85. *n.* 88. *n.* 103.

Le second livre du sacramentaire de Gelase contient les messes des saints; & premièrement la formule de dénoncer le jour & le lieu auquel on devoit les célébrer, ou auquel on devoit transférer les reliques, dont nous avons vu un exem-

Sup. l. XVIII. *n.* 47. *Amb. ep.* 22. *n.* 15.

ple dans S. Ambroiſe. On ne trouve ici que des fêtes de martyrs, & ſéparément celle de S. Pierre & de S. Paul ; ce qui marque l'antiquité de ce ſacramentaire. Le troiſième livre contient premièrement ſeize meſſes pour les dimanches, ſans en déſigner aucun en particulier ; ce qui ſemble montrer qu'elles ſervoient indifféremment pour tous les ſimples dimanches, pendant le cours de l'année. Enſuite eſt le canon de la meſſe, tel que nous le diſons encore ; & pluſieurs bénédictions ſur le peuple, après la communion : puis ſix meſſes pour les jours ordinaires. Enſuite pluſieurs meſſes votives pour les voyageurs, pour les affligés, pour la ſtérilité & les autres cauſes ſemblables. Il y en a quelques unes plus remarquables : pour ceux qui font une agape ou feſtin de charité : une meſſe pour dire dans un monaſtère, apparemment quand l'évêque l'alloit viſiter. La meſſe pour les noces y eſt auſſi, avec la bénédiction nuptiale ; & la meſſe pour le jour de la naiſſance. La meſſe pour les malades, & à la fin les prières pour les morts devant & après la ſépulture, & pluſieurs meſſes pour eux : entr'autres pour un mort nouvellement baptiſé, & pour ceux qui ont déſiré la pénitence, & n'ont pu la recevoir. On voit dans ce même livre la bénédiction & l'aſperſion de l'eau béuite, & pluſieurs autres bénédictions. Et c'eſt ce qui m'a paru de plus remarquable dans le ſacramentaire attribué au pape S. Gelaſe.

AN. 496 n. 30. *V. Thom. præf.* — *n.* 17. — *n.* 23. — *n.* 48. — *n.* 50. — *n.* 52. — *n.* 53. — *n.* 70. — *n.* 92. — *n.* 96. — *n.* 98. — *n.* 75.

De ſon temps & par ſon autorité, le corps de S. Severin, Apôtre du Norique, fut transféré au château du Lucullan près de Naples, & l'on y bâtit un monaſtère. Le ſaint étoit mort dès l'an 482 : & ſix ans après, tous les Romains qui étoient dans le pays, ayant été obligés de paſſer en Italie, comme il l'avoit prédit, emportèrent ſes reliques avec eux. Il ſe fit pluſieurs miracles à ces deux tranſlations, dont l'hiſtoire, auſſi bien que la vie du ſaint, a été écrite l'an 511, par le prêtre Eugipius ſon diſciple, témoin oculaire de ce qu'il raconte. L'Egliſe honore la mémoire de S. Severin le huitième de Janvier.

Sup. liv. XXIX *n.* 35. — *Vit. ap. Boll.* 8 *Janu. c.* 11. 12. — *Epiſt. ad paſch. Ap. Boll. to.* 1. *p.* 484. *Mart. R.* 8. *Janu.*

Le ſucceſſeur du pape S. Gelaſe fut Anaſtaſe, ſecond du nom, Romain de naiſſance, qui tint le ſaint ſiége près de deux ans. Peu de temps après ſon ordination, il écrivit à Clovis roi des François, ſur ſa converſion à la religion chrétienne : lui en témoignant ſa joie, & l'exhortant à perſévérer. Les Francs ou François étoient une nation Germanique connue depuis deux cents quarante ans : ils habitoient vers le bas

XLV. Converſion de Clovis

Lib Pontif. Epiſt. 2. *to.* 4. *conc. p.* 1281. *Ruin. ann. Franc. ad Greg. Tur.*

Rhin, & ayant passé ce fleuve, ils entrèrent dans les Gaules, & commencèrent à s'y établir vers l'an 420, sous la conduite de Pharamond, que l'on compte pour leur premier roi. Clodion lui succéda en 428; puis en 448 Merouée, qui aida à chasser Attila des Gaules, & vint jusques à la Seine. Son fils Childeric lui succéda en 458, & avança jusques à la Loire, & Clovis succéda à Childeric son père en 481. Il étendit encore ses conquêtes: & ayant vaincu Syagrius, qui commandoit pour les Romains, il acheva d'éteindre leur puissance dans cette partie des Gaules. Le reste obéissoit aux Bourguignons & aux Visigoths. En 493, Clovis épousa Clotilde, fille de Chilperic, & nièce de Gondebaud roi des Bourguignons; elle étoit chrétienne & catholique, quoique le roi son oncle & toute la nation fît profession de l'Arianisme. Le roi Clovis traitoit bien les chrétiens, épargnoit les églises & honoroit les saints personnages, particulièrement S. Remi évêque de Reims, à qui il fit rendre un des vases de son église, qui en avoit été enlevé.

AN. 496. *Prosp. chr. Pit. an. 26. Honor.* *Greg. Tur. 11. hist. c. 26.* *Ibid. c. 28.*

Le premier fruit du mariage de Clovis & de Clotilde, fut un fils qu'elle voulut faire baptiser, & dit au roi son époux: les dieux que vous adorez ne sont rien, ils ne peuvent aider ni à eux ni aux autres, puisqu'ils sont faits de bois, de pierre ou de métail. Ceux dont on leur a donné les noms n'étoient que des hommes, & des hommes criminels. Il faut plutôt adorer le créateur de l'univers, qui a fait luire le soleil, orné le ciel d'étoiles, rempli la terre d'animaux, & formé de sa main l'homme à qui il a soumis toutes les créatures. Ce discours ne persuada point Clovis; mais Clotilde ne laissa pas de préparer le baptême de son fils: & fit orner l'église de tapisseries, pour attirer au moins le roi par cet extérieur. L'enfant fut baptisé & nommé Ingomer; mais il mourut, portant encore l'habit blanc, c'est-à-dire dans la semaine de son baptême. Clovis en fit des reproches amers à Clotilde, & lui dit: s'il avoit été consacré au nom de mes dieux, il ne seroit pas mort; mais étant baptisé au nom du vôtre, il ne pouvoit vivre. La reine répondit: je rends grâces à Dieu, qui ne m'a pas jugée indigne de porter un enfant qu'il a appelé à son royaume. Elle eut ensuite un autre fils qu'elle fit baptiser, & le nomma Clodomer. Il tomba aussi malade, & le roi dit: il ne peut arriver autrement; il mourra incontinent comme son frère, ayant été baptisé au nom de votre

c. 27.

c. 29.

Chriſt. Il guérit toutefois par les prières de la mère.

Elle ne ceſſoit d'exhorter le roi à quitter les idoles, & à reconnoître le vrai Dieu; mais elle ne put le perſuader, juſqu'à ce qu'il ſe trouva en péril, faiſant la guerre aux peuples que l'on nommoit proprement Allemands. Il leur donna une bataille où les François furent battus & prêts à être défaits. Alors Clovis, élevant les yeux au ciel, dit avec larmes: Jeſus-Chriſt, que Clotilde dit être le Fils du Dieu vivant, j'implore ton ſecours. Si tu me donnes la victoire, je croirai en toi, & me ferai baptiſer en ton nom. J'ai invoqué mes dieux; mais je vois qu'ils n'ont point de pouvoir. Je t'invoque maintenant, & je veux croire en toi: délivre-moi ſeulement de mes ennemis. Comme il parloit ainſi, les Allemands tournèrent le dos, & commencèrent à fuir, & voyant leur roi tué, ils ſe ſoumirent & demandèrent quartier. C'étoit la quinzième année du règne de Clovis, 496 de Jeſus Chriſt. AN. 496. c. 30.

XLVI. Baptême de Clovis. *Greg. c. 31. Vita S. Ved. ap. Boll. 6 Febr.*

Au retour de cette expédition, Clovis paſſant par Toul, prit un ſaint prêtre nommé Vedaſte ou Vaſt, qui vivoit depuis quelque temps en retraite, & qui l'inſtruiſit pendant le chemin pour le préparer au baptême qu'il déſiroit. Alors la reine fit venir ſecrétement ſaint Remi qui continua de l'inſtruire. Saint père, dit le roi, je vous écoute volontiers; mais il me reſte une difficulté: le peuple qui m'obéit ne voudra point quitter ſes dieux. Je vais leur parler ſuivant vos inſtructions. Il aſſembla donc les François; mais avant qu'il leur parlât, ils le prévinrent, & touchés de Dieu, ils s'écrièrent tout d'une voix: Seigneur, nous quittons les dieux mortels, & nous ſommes prêts à ſuivre le Dieu immortel que Remi enſeigne. On prépara tout pour le baptême du roi & des François. S. Remi & S. Vaſt continuèrent de les inſtruire, & leur faiſoient obſerver ſuivant les canons quelques jours de jeûne & de pénitence. Cependant pluſieurs évêques ſe rendirent à Reims pour cette ſolennité; & ſans différer juſques à Pâque, on jugea à propos de la faire le jour de Noël.

Hincm vita S. Remig. ap. Sur. 13. Jan.

On avoit tapiſſé les rues depuis le logis du roi juſqu'à l'égliſe, qui étoit éclairée de cierges parfumés, & le baptiſtère rempli d'odeurs exquiſes. On marcha en proceſſion, portant la croix & les évangiles, & chantant des litanies. S. Remi tenoit Clovis par la main, ſuivi de la reine & du peu-

AN. 496.

ple. En marchant le roi lui dit : mon père, eſt-ce là le royaume de Dieu que vous me promettez ? Non, répondit l'évêque, ce n'eſt que le commencement du chemin pour y arriver. Dans l'action du baptême il lui dit : baiſſe la tête, fier Sicambre, adore ce que tu as brûlé, & brûle ce que tu as adoré. Il baptiſa enſuite Albofléde ſœur du roi, & trois mille perſonnes de ſon armée, c'eſt-à-dire des François, qui n'étoient encore qu'un corps de troupes répandues dans les Gaules. Albofléde mourut peu de temps après ; & comme le roi en étoit ſenſiblement affligé, S. Remi lui écrivit une lettre de conſolation, où il lui repréſente qu'ayant conſervé la grâce de ſon baptême, il eſt à croire qu'elle a reçu la couronne des Vierges. Lantilde autre ſœur de Clovis, qui étoit tombée dans l'héréſie Arienne, ayant profeſſé la foi catholique, reçut l'onction du ſaint chrême, c'eſt-à-dire la confirmation. Le roi après ſon baptême donna à S. Remi pluſieurs terres en diverſes provinces, & les plus puiſſans des Francs à proportion ; mais S. Remi les diſtribua à diverſes égliſes, de peur que les François ne cruſſent qu'il eût travaillé à leur converſion par intérêt. Il en donna une partie conſidérable à l'égliſe de ſainte Marie de la ville de Laon où il avoit été élevé ; & y établit pour évêque Genebaud, homme noble, & inſtruit dans les lettres ſaintes & profanes. Il avoit épouſé la nièce de S. Remi, & s'en étoit ſéparé pour vivre dans la piété. Telle fut l'origine de l'évêché de Laon, qui faiſoit auparavant partie du diocèſe de Reims. S. Remi, dit Hincmar, fit cette érection par l'autorité du concile d'Afrique ; c'eſt-à-dire du canon 98 du code de l'égliſe d'Afrique, qui marque que c'eſt au concile de la province à ériger de nouveaux évêchés. Clovis fit bâtir pluſieurs autres égliſes, donna de grands biens à pluſieurs, & ſollicita par un édit tous ſes ſujets à ſe faire chrétiens. C'étoit alors le ſeul prince catholique. L'empereur Anaſtaſe favoriſoit les Eutychiens : Traſamond roi des Vandales, en Afrique : Theodoric roi des Oſtrogots, en Italie : Alaric roi des Viſigots, en Eſpagne : Gondebaud roi des Bourguignons, étoient Ariens.

Epiſt Remig. to. 4. conc. p. 1268.

Hincm. vit.

Hincm. op. 33. c. 16.

Flodoard. 1. hiſt. Rem. c. 14.

Vit. S. Mela. ap. Boll. 6 Januar.

To. 4. conc. p. 1166. D. Ep. Aviti 41.

S. Avit évêque de Vienne écrivit auſſi à Clovis une lettre, où il le félicite particuliérement de la circonſtance du jour de ſon baptême, qui a été celui de la Nativité de Notre-Seigneur. Il ſouhaite que Dieu ſe ſerve de ce roi pour amener à ſa connoiſſance les nations plus éloignées, qui ſont

encore dans leur ignorance naturelle, & l'exhorte à leur envoyer des ambaſſadeurs pour cet effet. Il parle des nations Germaniques au-delà du Rhin. AN. 496.

XLVII. Le pape Anaſtaſe écrit à l'empereur.

Le pape Anaſtaſe, dès le commencement de ſon pontificat, écrivit à l'empereur Anaſtaſe, relevant la piété qu'il avoit témoignée dans ſa vie privée, & le priant de procurer la paix des égliſes en ſupprimant le nom d'Acace. Mais comme quelques-uns prétendoient que, depuis qu'Acace avoit été condamné par le pape Felix, il n'avoit plus eu le pouvoir de faire aucune fonction : le pape Anaſtaſe déclare qu'il tient pour valables les baptêmes & les ordinations conférées par Acace : parce que l'indignité du miniſtre ne nuit point à la vertu des Sacremens. Il prie auſſi l'empereur de ramener les Alexandrins à l'unité de l'égliſe. Cette lettre fut envoyée par deux évêques, Creſconius & Germain, qui accompagnèrent le patrice Feſtus, envoyé de Rome à Conſtantinople pour quelques affaires publiques. Ils y trouvèrent deux apocryſiaires de l'égliſe d'Alexandrie, Dioſcore prêtre & Cheremont lecteur, qui le chargèrent d'un mémoire, pour demander d'être reçus à la communion du pape. ils prétendoient que la diviſion des deux égliſes n'étoit venue que de la mauvaiſe traduction de la lettre de S. Leon à Flavien ; & pour montrer qu'ils étoient catholiques, ils inſéroient une confeſſion de foi, où ils recevoient les trois premiers conciles, & condamnoient Eutychès comme Neſtorius, mais ſans faire aucune mention du concile de Calcédoine. Ils ſoutenoient que Dioſcore, Timothée & Pierre n'avoient jamais eu d'autre foi que la leur ; mais cette déclaration captieuſe fut ſans effet.

Ep. 1. *to* 4. *conc. p.* 1278. *n.* 7.

n. 5.

Vers le même temps, c'eſt-à-dire l'an 498, huitième de l'empereur Anaſtaſe, le patriarche Macedonius, de concert avec lui, voulut réunir les monaſtères de CP. qui s'étoient ſéparés de la communion du patriarche, à cauſe de l'hénotique de Zenon qu'il avoit ſouſcrit. Macedonius ne pouvant y réuſſir, conſeilla à l'empereur d'aſſembler les évêques préſens, & de confirmer par cet écrit ce qui avoit été ordonné au concile de Calcédoine : ce qui fut exécuté, & on en dreſſa des actes. Mais les moines catholiques ne s'en contentèrent pas, & Macedonius, les voyant fermes à rejeter l'hénotique, & à ſouffrir l'exil plutôt que de communiquer à ceux qui le recevoient, fut d'avis de les laiſſer en li-

Theoph. p. 121.

berté ſans exciter une perſécution contr'eux. Les monaſtè-
An. 496. res qui ſe ſignalèrent le plus en cette occaſion, furent ceux
Vita S. Mat. ap. Sur. 8 Nov. de Dius, de Baſſien, des Acemètes & de ſainte Matrone.

Elle ſouffrit beaucoup elle-même de la part d'un diacre nommé Chryſaore, qui vouloit l'obliger à communiquer à ceux qui recevoient l'hénotique; & une autre religieuſe très-ſavante, nommée Sophie, montra auſſi une grande conſtance. Sainte Matrone étoit de Perge en Pamphylie: ayant quitté ſon mari, elle entra d'abord dans un monaſtère d'hommes; mais elle y fut reconnue, & paſſa à Emèſe en Phénicie, où elle gouverna une communauté de filles. A Beryte elle convertit pluſieurs femmes idolâtres; puis étant venue à Conſtantinople, elle y attira quelques étrangères qu'elle gouvernoit. L'impératrice Verine femme de Leon la prit en affection, admirant particulièrement ſon déſintéreſſement. Une dame très-riche lui donna enſuite de quoi bâtir un grand monaſtère. Sainte Matrone vécut cent ans, dont elle ne paſſa que vingt-cinq dans le monde.

Le patrice Feſtus, étant à Conſtantinople, demanda que l'on célébrât avec plus de ſolennité qu'auparavant la fête de ſaint Pierre & de ſaint Paul, & il l'obtint. Macedonius,
Theod. lect. lib. 2. p. 560. patriarche de Conſtantinople, voulut envoyer par Feſtus ſes lettres ſynodales au pape Anaſtaſe; mais l'empereur l'en empêcha. On dit même que Feſtus convint ſecrétement avec
Lib. pontif. l'empereur de perſuader au pape de ſouſcrire à l'hénotique de Zenon. Mais quand il revint à Rome, il trouva que le pape Anaſtaſe étoit mort le ſeizième de Novembre 498, ayant tenu le ſaint ſiége quelques jours moins de deux ans: en une ordination au mois de Décembre, il avoit ordonné douze prêtres, & d'ailleurs ſeize évêques. Il avoit orné de quatre-vingt livres d'argent la confeſſion de ſaint Laurent.

XLVIII. On élut pour ſon ſucceſſeur le diacre Symmaque, fils de
Symmaque pape. Schiſme de Laurent. Fortunat & natif de Sardaigne; mais le patrice Feſtus, voulant parvenir à ſon but de faire ſouſcrire l'hénotique, gagna par argent pluſieurs perſonnes, & fit élire en même temps
Theod. ibid. l'archiprêtre Laurent. Ils furent tous deux ordonnés en même jour, Symmaque dans la baſilique de Conſtantin, ayant pour lui le plus grand nombre; Laurent dans la baſilique de Ste. Marie. Le plus illuſtre de ſon parti fut le diacre Paſcaſe, hom-
Greg. iv. dial. c. 40. me de grande vertu, recommandable par le ſoin des pauvres & le mépris de lui-même. Il demeura juſqu'à la mort attaché

attaché au parti de Laurent, & laiſſa deux livres ſur la divinité du Saint-Eſprit, que nous avons. An. 499. Bibl PP. Pariſ. to. 8. p. 118.

Pour terminer le ſchiſme, on convint que les deux contendans iroient à Ravenne ſubir le jugement du roi Theodoric, tout Arien qu'il étoit. Il décida que celui-là demeureroit dans le ſaint ſiége, qui avoit été ordonné le premier, ou qui avoit pour lui le plus grand nombre. Il ſe trouva que c'étoit Symmaque: ainſi il fut reconnu pour pape légitime, & tint le ſaint ſiége plus de quinze ans. Au commencement de ſon pontificat, le premier jour de Mars après le conſulat de Paulin: c'eſt-à-dire en 499, il aſſembla à Rome un concile de ſoixante & douze évêques dans la baſilique de ſaint Pierre, & y préſida. To. 4. conc. p. 1312.

L'archidiacre Fulgence ouvrit l'action, & dit: Votre Sainteté, ayant envoyé des ordres par les provinces, a aſſemblé ce nombreux concile des évêques d'Italie: réglez maintenant ce qui regarde la ſureté & la paix de l'égliſe. Tous les évêques & les prêtres s'écrièrent: Jeſus-Chriſt, exaucez nous: vive Symmaque! nous vous prions de le faire, ce qu'ils répétèrent dix fois. Le pape dit: je vous ai aſſemblés, malgré la rigueur de l'hiver, pour chercher les moyens les plus puiſſans de retrancher les brigues des évêques, & les tumultes populaires, comme on en a excité à mon ordination. Voyons donc ce que l'on doit obſerver touchant l'ordination de l'évêque de Rome. Tous les évêques & les prêtres dirent: nous prions qu'on le faſſe; qu'on retranche les ſcandales, qu'on éteigne les brigues. Après ces acclamations répétées pluſieurs fois, le pape fit lire par le notaire Emilien les décrets du concile.

Le premier porte: ſi quelque prêtre, diacre ou clerc, du vivant du pape, & ſans ſa participation, oſe donner ſa ſouſcription, promettre ſon ſuffrage par billet ou par ſerment, ou délibérer ſur ce ſujet en quelque aſſemblée particulière: qu'il ſoit dépoſé ou excommunié. Le ſecond: ſi le pape meurt ſubitement ſans avoir pu pourvoir à l'élection de ſon ſucceſſeur, celui-là ſera conſacré évêque, qui aura les ſuffrages de tout le Clergé, ou du plus grand nombre. Le troiſième: ſi quelqu'un découvre les brigues que nous venons de condamner, & les prouve; non-ſeulement il ſera abſous, s'il eſt complice, mais encore récompenſé. Le concile témoigna ſon conſentement par pluſieurs acclamations;

AN. 499. soixante & treize évêques souscrivirent en comptant le pape, dont la souscription est en ces termes : Celius Symmaque, évêque de la sainte église catholique de la ville de Rome, j'ai souscrit à ces décrets synodaux, que j'ai approuvés; puis Rustique évêque de Minturne, Boniface de Velitre, Misene de Cume, & les autres apparemment suivant le rang de leur ordination. Ensuite soixante & sept prêtres, dont le premier est Celius Laurent archiprêtre du titre de Ste. Praxede, le même qui avoit été élu Antipape, & qui depuis fut fait évêque de Nocera : enfin il y a les souscriptions de cinq diacres.

Theod. lect. lib. pontif.

XLIX. Symmaque accusé devant Theodoric.

Peu de temps après, quelques-uns du clergé de Rome, & quelques sénateurs, principalement Festus & Provin, accusèrent le Pape Symmaque de crimes horribles; & subornèrent des faux témoins, qu'ils envoyèrent à Ravenne au roi Theodoric. En même-temps ils rappelèrent secrétement Laurent, & renouvelèrent le schisme. Car une partie du clergé communiquoit à Symmaque, une partie à Laurent. Festus & Probin demandèrent au roi qu'il envoyât à Rome un évêque visiteur, comme on avoit accoutumé aux églises vacantes. Le roi Theodoric y envoya Pierre, évêque d'Altino, avec ordre exprès, quand il seroit arrivé à Rome, d'aller d'abord à la basilique de saint Pierre, d'y saluer le pape Symmaque, & de lui demander les esclaves que l'on prétendoit produire pour témoins contre lui, afin qu'ils fussent interrogés par les évêques, mais sans les mettre à la question. L'évêque d'Altino n'observa point cet ordre, & sans aller à saint Pierre il se joignit aux schismatiques. Les catholiques de leur côté furent indignés que l'on eût envoyé à Rome un évêque visiteur : prétendant que c'étoit contre l'usage & les canons.

Ennod. apolog. p. 342. ed. Sirm.

p. 343.

L. Concile de Palme.

Ce fut peut-être ce qui détermina le roi Theodoric à venir alors à Rome où il étoit fort souhaité; car sa présence étoit de grand poids pour la tranquillité du concile, qui devoit juger le pape Symmaque. Quoi qu'il en soit, il y vint sous le consulat de Patrice & d'Hypatius, c'est-à-dire l'an 500. Mais le concile ne se tint que l'année suivante 501, sous le consulat de Pompée & de Faustus Avienus, qui tenoit le parti du pape Symmaque & de la bonne cause. Il avoit déjà été consul l'an 490, & descendoit de l'illustre famille des Scipions. Les évêques de Ligurie, d'Emilie & de

Cassiod. chr. lib. pontif. Ennod. 1. epist. 5.

Venetie, allant au concile, passèrent à Ravenne qui se trouvoit sur leur chemin, & virent le roi qui y étoit retourné. Ils lui demandèrent pourquoi il avoit voulu qu'ils s'assemblassent; & il leur répondit que c'étoit pour examiner les crimes dont on accusoit le pape Symmaque. Les évêques dirent: que le pape lui-même devoit convoquer le concile: que le saint siége avoit ce droit, & par sa primauté tirée de S. Pierre, & par l'autorité des conciles; & qu'il n'y avoit point d'exemple, qu'il eût été soumis au jugement de ses inférieurs. Le roi dit que le pape avoit consenti à la convocation du concile, & leur fit donner les lettres qu'il en avoit écrites. Les évêques d'Italie étant arrivés à Rome s'abstinrent de voir le pape Symmaque, pour ne se pas rendre suspects; mais ils firent toujours mention de lui au saint sacrifice, pour montrer qu'ils étoient en sa communion. On marque en particulier Laurent de Milan & Pierre de Ravenne, qui en usèrent ainsi; parce que la dignité de leurs siéges les mettoit à la tête de tous les autres. AN. 500.

Le concile s'assembla d'abord dans la basilique de Jules au mois de Juillet. Là les évêques qui avoient passé par Ravenne, firent leur rapport de ce qu'ils avoient dit au roi. Ensuite comme ils vouloient commencer à traiter l'affaire principale, le pape Symmaque entra dans l'église, témoigna sa reconnoissance envers le roi pour la convocation du concile, & déclara qu'il l'avoit désiré lui-même. Ainsi les évêques n'eurent plus aucune peine sur ce sujet. Mais le pape demanda avant toutes choses, que l'on fît retirer le visiteur, qui avoit été demandé contre les règles par une partie du clergé, & par quelques laïques, & qu'on lui restituât tout ce qu'il avoit perdu. Après quoi il répondroit aux accusations, si on le jugeoit à propos. Le plus grand nombre des Evêques trouva la demande juste: toutefois le concile n'osa rien ordonner sans consulter le roi, dont la réponse ne fut pas favorable. Car il ordonna que le pape Symmaque répondroit à ses accusateurs, avant la restitution de son patrimoine, & des églises qu'on lui avoit ôtées; & le pape ne contesta pas davantage sur ce point. p. 1324.

Ensuite le concile s'assembla le premier de Septembre à l'église de Ste. Croix de Jérusalem, autrement la basilique du palais de Sessorius. Quelques évêques furent d'avis de recevoir le libelle des accusateurs. Mais on trouva deux défauts: l'un, qu'ils disoient que les crimes de Symmaque

AN. 501. avoient été prouvés devant le roi ; ce qui parut être faux, puiſqu'il avoit renvoyé la cauſe aux évêques comme entière ; l'autre défaut eſt, que les accuſateurs prétendoient convaincre Symmaque par ſes eſclaves, & demandoient qu'il les livrât pour cet effet. Ce qui étoit contraire aux lois civiles, & par conſéquent aux canons, qui ne recevoient point en jugement ceux qui en étoient exclus par les lois.

Cependant le pape venoit au concile, ſuivi d'un grand peuple de l'un & de l'autre ſexe, qui témoignoit ſon affec-
Ennod. apol. tion par ſes larmes. Mais il fut attaqué en chemin par une troupe de ſes ennemis, qui lui jetèrent une grêle de pierres, bleſſèrent pluſieurs des prêtres qui l'accompagnoient, & les auroient tués, ſans trois officiers qui les arrêtèrent, &
To. 4. conc. p. 1326. reconduiſirent le pape à ſaint Pierre, d'où il étoit parti. Ces officiers étoient le comte Aligerne, Gudila & Bedulfe, maires de la maiſon du roi, qui avoient apporté au concile un ordre de finir cette affaire. Les évêques envoyèrent au roi
p. 1330. une relation de ce qui s'étoit paſſé, où ils diſoient : nous avons envoyé au pape juſques à quatre fois des évêques, pour lui demander s'il vouloit encore ſe préſenter au jugement du concile. Il a répondu par d'autres évêques, que le déſir de ſe juſtifier l'avoit fait relâcher de ſon droit & de ſa dignité : mais qu'après un tel danger, où il avoit penſé périr, le roi feroit ce qu'il lui plairoit ; que pour lui on ne pouvoit le contraindre par les canons. Quant à nous, ajoutent les Evêques, nous ne pouvons prononcer contre un abſent, ni accuſer de contumace celui qui a voulu ſe préſenter, & ils concluent en priant le roi de les délivrer des périls où ils ſont expoſés à Rome, & de leur permettre de retourner à leurs égliſes.

En effet, il ſe commit à cette occaſion des violences &
Lib. pontif. in Sym. des meurtres. Des vierges furent tirées de leurs monaſtères & de leurs maiſons, dépouillées honteuſement, battues & bleſſées : on tua pluſieurs prêtres, entr'autres Digniſſime & Gordien.

Le roi Theodoric répondit au concile : ſi j'avois voulu juger cette affaire, je crois que j'aurois pu la terminer à la ſatisfaction de tout le monde ; mais je n'ai pas cru qu'il m'appartînt de décider les affaires eccléſiaſtiques. C'eſt à vous à juger comme vous eſtimerez à propos : ſoit en examinant la cauſe, ſoit ſans l'examiner, pourvu que vous rétabliſſiez la

paix dans Rome. Cette réponſe étoit datée du premier d'Octobre. Le concile l'ayant reçue, envoya des députés au ſénat, AN. 501.
lui déclarer que les cauſes de Dieu devoient être laiſſées au jugement de Dieu, principalement s'agiſſant du ſucceſſeur de S. Pierre; que preſque tout le peuple étoit dans la communion de Symmaque, & qu'il falloit remédier promptement au mal que pouvoit cauſer la diviſion. Ils firent par pluſieurs fois au ſénat des remontrances ſemblables. Enfin ils tinrent le vingt-trois d'Octobre leur dernière ſéance dont *p.* 1323.
nous avons les actes. On y rapporte tout ce qui s'étoit paſſé dans les trois précédentes: la première, tenue à Ravenne par les évêques qui y paſſèrent; la ſeconde à Rome, dans la baſilique de Jule; & la troiſième encore à Rome, à Ste. Croix de Jéruſalem. Enſuite on prononça le jugement en ces termes: nous déclarons le pape Symmaque, quant aux hommes, déchargé des accuſations intentées contre lui, laiſſant le tout au jugement de Dieu. Nous ordonnons qu'il adminiſtrera les divins myſtères dans toutes les égliſes qui dépendent de ſon ſiége. Nous lui rendons, en vertu des ordres du prince qui nous en donne le pouvoir, tout ce qui appartient à l'égliſe au-dedans ou au dehors de Rome. Ceci ſe doit entendre du temporel qui avoit été uſurpé. Nous exhortons tous les fidelles à recevoir de lui la ſainte communion, ſous peine d'en rendre compte au jugement de Dieu. Quant aux clercs qui ont fait ſchiſme, en donnant ſatisfaction au pape, ils obtiendront pardon, & ſeront rétablis dans leurs fonctions. Mais quiconque, après ce jugement, oſera célébrer des meſſes en quelqu'un des lieux conſacrés à Dieu de l'égliſe Romaine, ſans le conſentement du pape Symmaque, il ſera puni canoniquement comme ſchiſmatique. Ce jugement eſt ſouſcrit de ſoixante & ſeize évêques, dont les premiers ſont Laurent de Milan & Pierre de Ravenne. C'eſt cette quatrième *p.* 1364. *D.*
ſéance qui eſt nommée dans un concile ſuivant, le quatrième ſynode ou le ſynode de Palme, *Palmaris*, peut-être à cauſe du lieu où elle avoit été tenue.

LI. Lettre de S. Avit.

Ce décret du concile de Rome ayant été apporté en Gaule, tous les évêques en furent alarmés, & chargèrent S. Avit, évêque de Vienne, d'en écrire au nom de tous. Il adreſſa ſa lettre aux deux premiers du ſénat, Fauſte & Symmaque, tous deux patrices, & tous deux anciens conſuls, Fauſte de l'an 483, Symmaque de 485. S. Avit marque d'abord *p.* 136. 2. *D.*

AN. 501. que le malheur des temps & la diviſion des royaumes ne permettoit plus aux évêques des Gaules d'aller librement à Rome, ni même de s'aſſembler tous. Entrant en matière, il ſe plaint que, le pape étant accuſé devant le prince, les évêques ſe ſoient chargés de le juger, au lieu de le défendre; car, dit-il, comme Dieu nous ordonne d'être ſoumis aux puiſſances de la terre, auſſi n'eſt-il pas aiſé de comprendre comment le ſupérieur peut être jugé par ſes inférieurs, & principalement le chef de l'égliſe; il loue toutefois le concile d'avoir réſervé au jugement de Dieu cette cauſe, dont il s'étoit chargé un peu légérement, & d'avoir fait entendre que ni lui, ni le roi Theodoric, n'ont point vu de preuve des crimes qu'on reprochoit au pape. Il conjure le ſénat de conſerver l'honneur de l'égliſe, de ne pas ſouffrir que l'on attaque tout l'épiſcopat en la perſonne du pape, & ne pas donner aux troupeaux le mauvais exemple de s'élever contre leurs paſteurs.

Saint Avit joint dans cette lettre la qualité de ſénateur Romain à celle d'évêque; & en effet, il étoit de la première nobleſſe de Rome, petit-fils de l'empereur Avitus, & fils du ſénateur Heſychius, qui avoit été avant lui évêque de Vienne. Le roi Gondebaud, quoiqu'Arien, eſtimoit particuliérement ſaint Avit, & le conſultoit ſouvent, comme il paroît par ſes lettres ſur différentes queſtions de l'écriture. Dans la première, il nous apprend l'origine du mot de meſſe, en marquant que l'on uſoit de cette formule *Ite miſſa eſt*, non-ſeulement à l'égliſe, mais au palais du prince & aux prétoires des juges, pour congédier le peuple quand l'aſſemblée étoit finie. Il aſſiſta vers l'an 500 à une conférence avec les Ariens, où il fit le principal perſonnage; ce qui ſe paſſa ainſi.

L'exemple de ſaint Remi qui, après la converſion de Clovis détruiſoit par-tout les autels des idoles, & étendoit la foi par la multitude de ſes miracles, excita pluſieurs évêques à s'aſſembler pour eſſayer de réunir les Ariens. Mais afin qu'il n'y parût point d'affectation, Etienne, évêque de Lyon, les invita à la fête de ſaint Juſt, qui étoit proche, ſavoir, le ſecond jour de Septembre. Pluſieurs y vinrent, entr'autres ſaint Avit de Vienne, ſon frère Apollinaire de Valence, Eonius d'Arles. Ils allèrent tous ſaluer le roi Gondebaud qui étoit à Savigny, & eurent audience, malgré quelques-uns des plus puiſſans Ariens. Saint Avit, à qui les

autres déféroient le plus, quoiqu'il ne fût ni le plus ancien, ni le premier en dignité, porta la parole, & demanda au roi la conférence pour procurer la paix. AN. 101.

Le roi répondit : ſi votre foi eſt véritable, pourquoi vos évêques n'empêchent ils pas le roi des François de me faire la guerre, & de ſe joindre avec mes ennemis pour me détruire ? La foi ne permet pas de déſirer le bien d'autrui, & d'être altéré du ſang des peuples : qu'il montre ſa foi par ſes œuvres. Seigneur, dit ſaint Avit, nous ne ſavons pas les raiſons du roi des François, mais l'écriture nous enſeigne que ſouvent les royaumes ſont renverſés pour le mépris de la religion. Revenez avec votre peuple à la loi de Dieu ; mettez-vous en paix avec lui, & vous l'aurez avec tout le monde. Le roi dit : parce que je ne veux pas reconnoître trois Dieux, vous dites que je ne profeſſe pas la loi de Dieu. Je n'ai point lu dans l'écriture qu'il y ait pluſieurs dieux, mais un ſeul. Saint Avit répondit : Dieu nous garde, ſeigneur, d'adorer pluſieurs dieux ; mais ce Dieu, un en eſſence, eſt en trois perſonnes : le Fils & le Saint-Eſprit ne ſont pas d'autres dieux, mais le même Dieu. Il commença à lui expliquer la foi catholique, & voyant qu'il l'écoutoit paiſiblement, il ajouta : ô ſi vous vouliez connoître par vos lumières comme notre foi eſt bien fondée, quel bien vous en viendroit, & à votre peuple ! mais les vôtres étant ennemis de Jeſus-Chriſt, attirent la colère de Dieu ſur vous. Cela n'arriveroit pas ſi vous vouliez nous écouter, & commander à vos évêques de conférer publiquement avec nous. Ayant ainſi parlé, il ſe jeta aux pieds du roi, & les embraſſant il pleuroit amèrement : tous les évêques ſe proſternèrent avec lui. Le roi ſenſiblement touché les releva, & leur promit amiablement de leur rendre réponſe. L. II. Conférence de Lyon avec les Ariens. *Coll. criſc. to. 4. conc. p.* 1318. *To. 5. ſpicil. p.* 110. *Martyr. Uſuar.* 2. *Sept.* *To. 4. conc. p.* 1319.

Dès le lendemain étant retourné à Lyon, il envoya querir Etienne & Avit, & leur dit : vous avez ce que vous demandez, mes évêques ſont prêts de vous montrer que perſonne ne peut être coéternel, & conſubſtantiel à Dieu ; mais je ne veux pas que ce ſoit devant tout le peuple, de peur qu'il n'y ait quelque tumulte, ce ſera ſeulement devant mes ſénateurs & les autres que je choiſirai, comme de votre part vous choiſirez qui vous voudrez des vôtres, mais non pas en grand nombre, & ce ſera demain en ce lieu. Les évêques

se retirèrent pour le faire savoir aux autres : c'étoit la veille
An. 501. de S. Just. Ils eussent bien voulu remettre la conférence au
V. Mabil. de Curs. lendemain de la fête, mais ils ne voulurent pas différer un
Gal 2. n. 25. si grand bien ; seulement ils résolurent de passer la nuit au-
P. 1320. près du sépulcre du Saint, pour obtenir de Dieu par ses prières ce qu'ils désiroient. Pendant cette nuit on lut à l'office quatre leçons de l'écriture, suivant l'usage du temps : deux
Exod. VII. 3. de l'ancien testament, de la loi & des prophètes : deux du
Isi. VI. 9. nouveau, de l'évangile & des épîtres ; & dans toutes les
Matth VI. 21. quatre, il se trouva des passages qui marquoient les cœurs
Rom. II. 4. endurcis. Les évêques crurent que Dieu leur montroit l'endurcissement du roi ; & passèrent la nuit dans la tristesse & les larmes. A l'heure que le roi avoit marquée, tous les évêques assemblés se rendirent au palais, accompagnés de plusieurs prêtres, plusieurs diacres, & quelques laïques catholiques : entre autres Placide & Lucain, deux des principaux officiers du roi. Les Ariens vinrent aussi, & après qu'ils se furent assis, le roi présent, S. Avit parla pour les catholiques, & Boniface pour les Ariens. Il écouta S. Avit assez paisiblement ; mais quand son tour vint de parler, il proposa des questions difficiles, comme pour fatiguer le prince. Saint Avit eut beau presser Boniface, jamais il ne répondit à aucune de ses raisons : mais il se répandit en injures, traitant les catholiques d'enchanteurs & d'adorateurs de plusieurs dieux. Le roi, le voyant embarrassé, se leva de son siége, & dit qu'il répondroit le lendemain. Tous les évêques se retirèrent, & comme il n'étoit pas encore tard, ils allèrent avec les autres catholiques à l'église de S. Just, rendre grâces à Dieu de l'avantage qu'ils avoient remporté.

P. 1321. Le lendemain les évêques retournèrent au palais. En entrant ils trouvèrent Aredius, homme illustre & habile, qui bien que catholique de profession, favorisoit les Ariens, pour faire sa cour au roi, qui avoit grande confiance en lui. Il voulut leur persuader de s'en retourner : disant que ces disputes ne faisoient qu'aigrir la multitude, & qu'il n'en pouvoit rien venir de bon. Etienne évêque de Lyon lui répondit : rien n'est propre à réunir les esprits, que de connoître de qu'elle part se rencontre la vérité, toujours aimable & propre à faire aimer ceux qui la suivent. Enfin il ajouta, qu'ils étoient tous venus par ordre du roi ; après quoi Aredius n'osa plus résister. Ils entrèrent donc, le roi se leva pour

venir au-devant d'eux, & ſe tenant entre Etienne & Avit, il leur parla encore contre le roi des François, diſant qu'il ſollicitoit ſon frère contre lui. Il étoit vrai que Clovis étoit d'intelligence avec Godegiſile, qui régnoit ſur une partie de la Bourgogne, & réſidoit à Genève. Mais c'étoit Godegiſile, qui avoit ſollicité Clovis de faire la guerre à Gondebaud, qui ne le ſavoit pas. Les évêques lui répondirent, que le meilleur moyen de faire la paix étoit de s'accorder ſur la foi; & lui offrirent leur entremiſe pour traiter la paix, s'il l'avoit agréable. Après quoi chacun prit ſa place. AN 501. *Greg. Tur. II. hiſt. c. 32.*

S. Avit, voulant répondre aux reproches de Boniface, montra que les catholiques n'adoroient point pluſieurs dieux: ce qu'il prouva ſi clairement qu'il ſe fit admirer même des Ariens. Boniface ne fit que dire des injures, comme le jour précédent, & s'enroua tellement, à force de crier, qu'il ne pouvoit plus parler. Le roi, ayant attendu aſſez long-temps, ſe leva, montrant ſur ſon viſage ſon indignation contre Boniface. Alors S. Avit dit au roi: ſi les vôtres ne peuvent nous répondre, qui empêche que nous ne convenions tous d'une même foi? & comme ils murmuroient, il ajouta avec une confiance extraordinaire: ſi nos raiſons ne peuvent les convaincre, je ne doute point que Dieu ne confirme notre foi par miracle. Ordonnez que nous allions tous au tombeau de S. Juſt, que nous l'interrogions ſur notre foi, & Boniface ſur la ſienne: & Dieu prononcera ce qu'il approuve par la bouche de ſon ſerviteur. Le roi étonné, ſembloit y conſentir; mais les Ariens ſe récrièrent, & dirent: que pour faire connoître leur foi, ils ne vouloient pas faire comme Saül, qui s'étoit attiré la malédiction, ayant recours à des enchantemens & à des voies illicites: qu'ils ſe contentoient d'avoir l'écriture, plus forte que tous les preſtiges. Ils le répétèrent pluſieurs fois avec de grands cris; & le roi qui s'étoit déjà levé, prenant par la main Etienne & Avit, les mena juſques à ſa chambre, les embraſſa & leur dit de prier pour lui, paroiſſant fort embaraſſé. Pluſieurs Ariens ſe convertirent, & furent baptiſés quelques jours après. *p. 1322. 1. Reg. XXVIII. 12.*

Gondebaud lui-même, après avoir terminé la guerre contre Clovis, voyant les foibles raiſons des hérétiques, confeſſa devant S. Avit, que le Fils de Dieu & le S. Eſprit ſont égaux au Père, & le pria de lui donner en ſecret *Greg. II. hiſt. c. 34.*

l'onction du saint chrême. S. Avit lui dit : si vous croyez
AN. 501. véritablement, suivez le précepte du Seigneur qui a dit : qui me confessera devant les hommes, je le confesserai devant mon père, & le reste. Vous êtes roi, & n'avez point à craindre d'être persécuté comme les Apôtres. Vous appréhendez la sédition du peuple ; mais c'est au peuple à vous suivre, plutôt qu'à vous de fomenter sa foiblesse. On ne se moque pas de Dieu, & il n'aime pas celui qui, pour un royaume terrestre, n'ose le confesser en ce monde. Le roi ne sut que répondre ; mais il n'eut jamais le courage de faire publiquement profession de la foi catholique, & demeura en cet état jusques à la mort.

LIII. Différent entre Vienne & Arles.

S. Avit avoit obtenu du pape Anastase un règlement entre lui & l'évêque d'Arles, qui étendoit sa juridiction sur les évêques voisins. Eonius évêque d'Arles s'en plaignit au pape Symmaque, soutenant que ce règlement avoit été
Epist. 2. *p* 1292. obtenu par subreption contre les canons. Le pape Symmaque ne voulant juger qu'en connoissance de cause, manda aux deux évêques d'Arles & de Vienne, de lui envoyer à jour nommé des gens pour soutenir leurs prétentions. La lettre est du troisième des calendes de Novembre après
Epist. 2. le consulat de Paulin, c'est-à-dire du 30 d'Octobre 499. Eonius envoya à Rome un prêtre nommé Crescence, qui ayant instruit Symmaque, il vit que le pape Anastase avoit mis de la confusion dans la province en changeant l'ordre ancien. Il blâme cette conduite, & dit que, le sacerdoce étant indivisible, les successeurs ne peuvent donner atteinte aux ordonnances de leurs prédécesseurs, autrement, cette légéreté ôteroit tout le respect dû au saint siége. Il ordonne donc à Eonius de s'en tenir à la vénérable antiquité, sans avoir égard aux nouvelles constitutions, qui ne servent qu'à troubler la paix & à favoriser l'ambition, c'est-à-dire qu'il lui fait gagner sa cause. La lettre est du 29 de Septembre l'an 500. S. Avit en ayant eu connoissance, se plaignit
Epist. 11. *p.* 1311. *F.* d'avoir été condamné sans être entendu : car il ne paroît pas qu'il eût envoyé à Rome ; mais le pape lui fit cette réponse : si vous pouvez montrer qu'Anastase mon prédécesseur ait eu raison de faire ce qu'il a fait, nous serons bien aises qu'il n'ait point blessé les canons. Car il faut quelquefois relâcher de la rigueur de la loi, pour un bien que la loi même auroit ordonné, si elle l'avoit prévu. La lettre est

du troisième des ides d'Octobre, sous le consulat d'Avienus & de Pompée, c'est-à-dire du 30 Octobre 501. AN. 502.

L'année suivante 502, sous le consulat d'Avienus le jeune, le six de Novembre, le pape Symmaque tint un concile à Rome, dont les règlemens tendent principalement à empêcher les aliénations des biens ecclésiastiques. Ce concile fut tenu dans la basilique de S. Pierre : avec le pape, il y eut quatre-vingts évêques, dont les premiers étoient Laurent de Milan & Pierre de Ravenne ; on y voit aussi Eulalius de Syracuse, recommandable par sa vertu. Il y avoit trente-sept prêtres, & quatre diacres, dont le second étoit Hormisdas depuis pape. Symmaque remercia d'abord les pères d'avoir offert le pardon aux clercs schismatiques : puis il ajouta que ceux-ci avoient voulu prendre avantage d'un écrit fait par le patrice Basile, sous prétexte de la conservation des biens ecclésiastiques, & on le fit lire par le diacre Hormisdas. C'étoit le décret fait sous le roi Odoacre l'an 483.

LIV. Décrets contre l'aliénation des biens de l'église. *To.* 4. *p.* 1333. *Vita S. Fulg. c.* 12. *ap Bol. 1. Jan. p.* 36. *Sup. l.* XXIX. 56.

Après la lecture, Laurent de Milan dit : cet écrit n'a pu obliger aucun évêque de Rome, parce qu'un laïque n'a pas eu le pouvoir de rien ordonner dans l'église, vu principalement que le pape n'y a point souscrit, ni aucun métropolitain. Pierre de Ravenne en dit autant. Eulalius de Syracuse ajouta que les évêques qui avoient consenti à ce décret, n'avoient pu faire préjudice au pape, le saint siége étant vacant. Tout le concile fut de même avis, que l'on ne devoit avoir aucun égard à cet écrit. Ensuite le pape, voulant pourvoir à l'avenir, prononça le décret suivant : il ne sera permis à aucun pape d'aliéner à perpétuité aucun héritage de la campagne, ni de le donner en usufruit, si ce n'est aux clercs, aux captifs & aux étrangers. Les maisons des villes, qui ne pourroient être entretenues qu'à grands frais, pourront, être baillées à rente. Les prêtres des titres de la ville de Rome seront tenus de la même loi, sous peine de déposition : celui qui aura reçu la chose aliénée sera frappé d'anathème, le contrat sera nul. Tout ecclésiastique pourra répéter les choses aliénées avec les fruits. Cette ordonnance n'est que pour le saint siége : chaque évêque dans les provinces suivra selon sa conscience la coutume de son église.

p. 1336. *p.* 1336.

LV. Apologies pour Symmaque.

L'année suivante 503, après le consulat d'Avienus, il se tint encore un concile à Rome, que l'on compte pour le

cinquième, ſous le pape Symmaque. Les évêques étant
AN. 503. aſſis devant la confeſſion de S. Pierre, le pape dit : qu'on
To. 4. p. 1364. apporte l'écrit compoſé par Ennodius, contre ceux qui ont oſé attaquer notre quatrième concile, tenu à Rome à la Palme ; & qu'on le liſe devant tout le monde. Ennodius étoit un diacre en grande réputation pour ſon éloquence ; & nous avons ce traité compoſé pour la défenſe du pape Symmaque, en réponſe à un écrit publié par les ſchiſmatiques ſous ce titre : contre le ſynode de l'abſolution irrégulière. Leur principale objection étoit, qu'en diſant que le pape ne pouvoit être jugé, on ſembloit dire que S. Pierre & ſes ſucceſſeurs avoient reçu de Dieu la licence de pécher avec les prérogatives de leur ſiége. Ennodius nie cette conſéquence, & dit, parlant de S. Pierre : il a tranſmis à ſes ſucceſſeurs un avantage perpétuel de mérites, avec l'héritage de l'innocence. Ce qui lui a été accordé pour la gloire de ſes actions, s'étend à ceux dont la vie ne brille pas tant. Car qui peut douter que celui-là ne ſoit ſaint, qui eſt élevé à une auſſi haute dignité ? S'il manque des avantages acquis par ſon mérite, ceux de ſon prédéceſſeur lui ſuffiſent. J. C. élève des hommes illuſtres à cette place ſi éminente, ou rend illuſtres ceux qu'il y élève : lui ſur qui l'égliſe eſt appuyée, prévoit ce qui eſt propre à lui ſervir de fondement. En un mot, Ennodius prétend que le ſaint ſiége rend impeccables ceux qui y montent, ou plutôt que Dieu n'en permet l'entrée qu'à ceux qu'il a prédeſtinés pour être ſaints. Et véritablement la plupart des papes qui avoient été juſques alors, avoient vécu ſi ſaintement, qu'ils pouvoient donner lieu à cette penſée.

Edit. Sirm. p. 367. to. 4. conc. p. 1340.

p. 1244. D. p. 1246. F.

Les ſchiſmatiques diſoient encore : s'il eſt vrai que le pape n'ait jamais ſubi le jugement de ſes inférieurs, pourquoi a-t-il été cité & emmené en jugement ? A quoi Ennodius répond : qu'il l'a fait par humilité, & ſans y être obligé ; & que ce ſont leurs violences qui l'ont obligé à ſe retirer. Ils ſoutenoient que le pape devoit recevoir un évêque viſiteur, comme il en donnoit aux autres égliſes. Ennodius le nie, & ajoute : Dieu a voulu peut-être terminer par des hommes les cauſes des autres hommes, mais il a réſervé à ſon jugement l'évêque de ce ſiége ; & ſi vous dites que toutes les ames ſont ſujettes à ce jugement : je répondrai qu'il n'a été dit qu'à un ſeul : tu es Pierre, & le reſte.

Matth. XVI.

Après que l'écrit d'Ennodius eut été lu dans le concile de Rome, les évêques l'approuvèrent tout d'une voix, & dirent : que cet écrit ſoit reçu de tout le monde, & gardé à la poſtérité entre les actes de notre concile, comme ayant été compoſé par ſon autorité. Le pape ordonna qu'il fût mis au nombre des décrets apoſtoliques. Les évêques demandèrent enſuite la condamnation de ceux qui avoient accuſé le pape, & attaqué le concile. Mais le pape pria que ſes perſécuteurs fuſſent traités plus doucement, déclarant qu'il leur pardonnoit. Toutefois, pour prévenir de tels maux, il demanda l'obſervation des anciens canons, ſuivant leſquels les ouailles ne doivent accuſer leur paſteur, s'il n'erre contre la foi, ou s'il ne leur a fait tort en particulier. La première de ces exemptions eſt remarquable, puiſque le pape y reconnoît que tout évêque, & lui-même, peut être accuſé d'erreur contre la foi. Il ajoute, qu'un évêque dépouillé de ſon bien, ou chaſſé de ſon ſiége, doit être réintégré, & toutes choſes rétablies en leur entier, avant qu'il puiſſe être appelé au jugement. Le concile confirma toutes ces règles, ſous peine de dépoſition pour les clercs; & pour les moines & les laïques, ſous peine d'être privés de la communion, & s'ils ne ſe corrigent, d'être frappés d'anathème. Où l'on voit clairement que l'excommunication étoit moins.

AN. 503. p. 1364. p. 1365. p. 1666. B.

Il paroît par quelques endroits de l'apologie d'Ennodius, que la calomnie inventée contre le pape Symmaque, étoit un adultère ou quelque crime ſemblable. On croit que ce fût l'occaſion d'une ordonnance, faite par le pape en ce même temps, mais on ne ſait pas en quel concile, pour obliger les évêques, les prêtres & diacres d'avoir toujours auprès d'eux une perſonne de probité connue, qui fût témoin de leurs actions; & ceux qui n'avoient pas aſſez de bien pour entretenir un tel compagnon, devoient ſervir de compagnons à d'autres : afin que la vie des eccléſiaſtiques fût à couvert non-ſeulement du mal, mais du ſoupçon. Nous avons une ordonnance dreſſée au nom d'un évêque par Ennodius, en exécution de ce décret : & c'étoit ces compagnons inſéparables que l'on appeloit Syncelles.

p. 1341 C. p. 1357. E.

Le pape Symmaque écrivit une apologie pour lui-même, ſervant de réponſe à un libelle publié contre lui par l'empereur Anaſtaſe. Il l'accuſoit d'être Manichéen, à quoi le pape répond : ſuis-je Eutychien ou protecteur des Euty-

To. 4. conc. p. 1266. p. 1297. D.

AN. 503. chiens, dont l'erreur favoriſe principalement celle des Manichéens ? Rome m'eſt témoin, & ſes archives font foi, ſi je me ſuis écarté de la foi que j'ai reçue du ſaint ſiége, en ſortant du paganiſme. Au reſte, on rapporte que ce même pape, ayant trouvé à Rome des Manichéens, brûla leurs livres devant la porte de la baſilique de Conſtantin, & les envoya en exil. Il pourſuivit ainſi ſon apologie : vous dites que j'ai conſpiré avec le Sénat pour vous excommunier : il eſt vrai ; mais je ne fais en cela que ſuivre ce que mes prédéceſſeurs ont eu raiſon de faire. Que m'importe, dites-vous, ce qu'a fait Acace ? Abandonnez le donc, pour montrer que vous n'y prenez point d'intérêt : nous ne demandons pas mieux. Ce n'eſt pas vous, Seigneur, que nous excommunions, c'eſt Acace ; ſéparez-vous de lui, vous vous retirez auſſi de ſon excommunication : autrement ce n'eſt pas nous qui vous excommunions, c'eſt vous-même. Ces paroles font croire que l'excommunication dont ſe plaignoit l'empereur, n'étoit pas un jugement prononcé nommément contre lui, mais une ceſſation de commerce, ſuivant l'uſage de ce temps-là. Encore le pape marque-t-il qu'il lui avoit écrit, quoiqu'il n'en eût point reçu de lettre ſur ſon ordination, ſuivant la coutume. Il ſe plaint enſuite de la perſécution que l'empereur faiſoit ſouffrir aux catholiques, leur défendant à eux ſeuls le libre exercice de la religion, tandis qu'il le permettoit à toutes ſortes d'hérétiques. Quand ce ſeroit une erreur, dit-il, il faudroit la ſouffrir comme les autres. Si vous l'attaquez, il faut les attaquer toutes.

LVI. Anaſtaſe perſécute les catholiques. *Act. 5. Leont. de ſect. to. 4. Bibl. PP. p. 97. Sup. n. 21. Evagr. 111. c. 30.*

L'empereur Anaſtaſe n'étoit pas proprement Eutychien ; mais de la ſecte des Acephales, que l'on nomma auſſi les Heſitans, parce qu'ils n'étoient proprement d'aucun parti. Au commencement de ſon règne, ſous prétexte de maintenir la paix, il défendit toute nouveauté, c'eſt-à-dire qu'il voulut que chaque égliſe demeurât dans la poſſeſſion où elle étoit, de recevoir ou de rejeter le concile de Calcédoine ; & il chaſſoit les évêques qui le recevoient ou le rejetoient de nouveau, voulant que l'on s'en tînt à l'hénotique de Zenon.

Lib. br. c. 18. Th. lect. 2. p. 561. Th. p. 128.

Les guerres qu'il eut à ſoutenir contre les Iſaures, & enſuite contre d'autres Barbares & contre les Perſes, l'empêchèrent pendant pluſieurs années de perſécuter les catholiques ; mais étant délivré de ces guerres la ſeizième année de

ſon règne, 506 de J. C. il recommença à les attaquer, & particulièrement Macedonius patriarche de CP. Pluſieurs évêques, pour faire leur cour, ſe déclarèrent contre le concile de Calcédoine; & le premier fut Eleuſinius de Saſime, dans la ſeconde Cappadoce. L'empereur fit venir de Cyzique un Syrien demi Perſan habillé en prêtre, quoique Manichéen de religion, & peintre de profeſſion, qui fit dans le palais d'Helene des peintures extravagantes, & différentes des ſaintes images approuvées de l'égliſe, & cela par ordre de l'empereur, qui aimoit les viſions des Manichéens. Cette nouveauté cauſa une ſédition à Conſtantinople; & l'empereur craignant les catholiques, zélés pour le concile de Calcédoine, s'aviſa de faire marcher le préfet de la ville dans les proceſſions à la ſuite du peuple, ce qui paſſa en coutume. Il fit auſſi venir à Conſtantinople Xenaïas ou Philozène, ce perſan impie que Pierre le Foulon avoit fait évêque d'Hieraple. Xenaïas, ayant pris en haine Flavien patriarche d'Antioche, l'accuſa d'être Neſtorien; & Flavien ayant anathématiſé Neſtorius & ſa doctrine, Xenaïas voulut qu'il condamnât auſſi tous ceux qui avoient été ſoupçonnés de Neſtorianiſme : ſavoir, Diodore de Tharſe, Theodore de Mopſueſte, Theodoret, Ibas, Eutherius de Tyane, & pluſieurs autres; dont quelques-uns avoient été effectivement Neſtoriens, les autres en ayant été ſoupçonnés, s'étoient juſtifiés, & étoient morts dans la communion de l'égliſe. Xenaïas écrivit aux Eutychiens pour les exciter contre Flavien. Eleuſinius de Saſime, Nicias de Laodicée en Syrie, & quelques autres qui étoient ennemis de Flavien pour divers ſujets, ſe joignirent à Xenaïas; & étant venus à CP. ils animèrent l'empereur contre Flavien, comme partiſan de Macedonius.

AN. 505.

Sup. n. 18.

Ep. ad. Aleif. Evagr. III. c. 31. V. Valeſ. hic.

Toutefois l'empereur fut obligé de faire ſortir ſecrétement Xenaïas de CP. car ſon arrivée avoit troublé tous les catholiques, le clergé, les moines, le peuple, & le patriarche Macedonius ne communiquoit point avec lui, & n'avoit pas même daigné lui parler. L'empereur Anaſtaſe avoit dès-lors réſolu la perte de Macedonius, & la religion ne lui ſervoit que de prétexte. Le patriarche Euphemius, avant que de le couronner empereur, lui fit promettre par écrit de ne rien innover dans la religion; & cette promeſſe fut confiée à Macedonius, alors tréſorier de l'égliſe de Conſ-

Theop. an. 506. p. 128.

S. n. 22.

tantinople. Quand il fut devenu patriarche, l'empereur
An. 503. voulut absolument qu'il lui rendît cet écrit, comme honteux à sa dignité. Macedonius le refusoit constamment, & disoit qu'il ne trahiroit point la foi; c'est ce qui lui attira la persécution. Ses ennemis subornèrent un nommé Acholius, pour l'attaquer à coups d'épée; mais le patriarche, pour faire le bien contre le mal, lui donna une pension, & en usa de même envers quelques pauvres qui avoient pillé l'église.

LVII. Persécution en Afrique. *Sup. n. 13. hist. Vand. orat. 514. Vict. Tun. ch.*

La persécution avoit aussi recommencé en Afrique. Le roi Gontamond, ayant succédé à Huneric en 484, rendit la paix à l'église, & rappela les catholiques exilés. Mais il y eut d'abord quelque espèce de persécution. La troisième année de son règne, il rendit à ceux de Carthage le cimetière de S. Agilée, ayant déjà rappelé d'exil l'évêque Eugene. La dixième année en 494, il ouvrit toutes les églises, après qu'elles eurent été fermées environ dix ans & demi, depuis le vingt-cinquième de Février de la huitième année d'Huneric, jusqu'au dixième d'Août de cette année. Gontamond rappela aussi tous les autres évêques, à la prière de S. Eugene; mais il mourut deux ans après; & son frère Trasamond lui succéda le 24 Septembre 496. Il persécuta les catholiques, non par violence comme ses prédécesseurs, mais leur promettant des charges, des dignités, de l'argent, ou l'impunité des crimes. Il défendit d'ordonner des évêques aux églises qui en manquoient; mais ceux qui restoient, résolurent de concert de ne point obéir à cet ordre. Ils pensèrent que la colère du roi s'apaiseroit; ou que si la persécution s'excitoit, les nouveaux évêques consoleroient les peuples, & gagneroient la couronne du martyre. On croit que cette résolution fut prise l'an 507, & deux ans auparavant Eugene de Carthage étoit mort à Albi dans les Gaules, où sa mémoire est encore célèbre & honorée, comme dans toute l'église, le treizième de Juillet. Il pouvoit y avoir été envoyé par Trasamond, ami d'Alaric roi des Visigots, & Arien comme lui. S. Eugene mourut sous le consulat de Theodore, qui est l'an 505.

Procop. 1. Vand. c. 8. Vita S. Fulg. c. 5. Rol. 1. Jan.

Mart. R. 13 Jul.

Suivant la résolution prise par les évêques, on élut promptement plusieurs prêtres & plusieurs diacres, que l'on enlevoit aussitôt, & on les consacroit évêques: chaque ville s'empressoit pour n'être pas la dernière à remplir son siége. La province Byzacène fut bientôt pleine d'évêques, & le roi

Vict. Tun.

roi irrité avoit déjà réſolu de les envoyer tous en exil, & premièrement le primat Victor qui les avoit ordonnés. Il fut pris & mené à Carthage, enſorte que la joie des nouvelles ordinations fut ſuivie d'une plus grande triſteſſe. Alors S. Fulgence fut ordonné évêque de Ruſpe, ville célèbre de la même province; mais il devint lui-même ſi illuſtre, qu'il faut reprendre ſon hiſtoire de plus haut. AN. 505.

LVIII. Commencemens de S. Fulgence.

Il étoit de la première nobleſſe de Carthage. Le ſénateur Gordien ſon aïeul, chaſſé avec les autres par Genſeric, paſſa en Italie & y mourut. Deux de ſes fils revinrent en Afrique, dans l'eſpérance de recouvrer ſa ſucceſſion. Mais ils ne purent demeurer à Carthage, où leur maiſon avoit été donnée aux prêtres Ariens, & s'établirent à Telepte dans la Byzacène, où le roi leur fit rendre quelques terres. L'un d'eux nommé Claude épouſa Marianne, femme chrétienne, dont en 468 il eut ce fils, qu'il nomma Fulgence, & mourut peu de temps après. Sa mère lui fit d'abord apprendre le grec, afin qu'il le prononçât mieux; & en effet, il le parla toute ſa vie comme un Grec naturel. Il fut obligé de bonne heure à prendre la conduite de ſes affaires: mais il ſe dégoûta bientôt de la vie du monde, & prenant plaiſir à viſiter ſouvent des moines, il fut touché d'un déſir ardent de les imiter. Il cacha quelque temps ſon deſſein, s'exerçant dans la maiſon de ſa mère à la retraite, au jeûne & à la prière; mais enfin, touché d'un ſermon de ſaint Auguſtin ſur le trente-ſixième pſeaume, il réſolut de ſe déclarer. *Vita c. 1.* *c. 1.* *c. 2.*

Un évêque nommé Fauſte, relégué par ordre d'Hunéric près de ſon diocèſe, avoit bâti un monaſtère dans le lieu de ſon exil, & y vivoit ſi ſaintement, qu'il ſe faiſoit reſpecter de tous les chrétiens. Saint Fulgence, qui en étoit fort connu, lui ouvrit ſon cœur; mais le ſaint évêque voyant un jeune homme noble, riche & élevé dans les délices, le rebuta d'abord, & ne le reçut qu'après l'avoir bien éprouvé. Sa mère, quoique pieuſe, fut fort troublée de ſa retraite; elle vint au monaſtère, criant & ſe lamentant, comme ſi ſon fils avoit été mort; & chargeant d'injures l'évêque Fauſte, elle le preſſoit de le lui rendre. Saint Fulgence, qui aimoit tendrement ſa mère, fut ſenſiblement touché de ſes cris: mais il demeura ferme; & après une telle épreuve, le ſaint évêque ne fit plus de difficulté de l'admettre dans ſa communauté. Pluſieurs de ſes amis quittèrent le monde à ſon exemple, & entrèrent dans des monaſ-

tères. Il laiſſa tous ſes biens à ſa mère, quoiqu'il eût un
AN. 505. frère nommé Claude, plus jeune que lui : mais il aima mieux
c. 7. que ſon frère, s'il ſe conduiſoit bien, les tînt de la libéralité de ſa mère.

La perſécution recommençant, l'évêque Fauſte fut obligé de changer ſouvent de place pour ſe cacher : ce qui obligea S. Fulgence, de l'avis de Fauſte même, de paſſer à un mo-
c. 8. naſtère voiſin, dont l'abbé nommé Felix étoit ſon ami dès ſa première jeuneſſe. Il voulut céder à Fulgence le gouvernement du monaſtère, l'en jugeant plus capable que lui ; & enfin, du conſentement de la communauté, ils convinrent de le gouverner enſemble. Fulgence étoit chargé particulièrement de l'inſtruction des frères & des hôtes : Felix du temporel & de l'hoſpitalité. L'incurſion des barbares les obligea de quitter leur monaſtère pour chercher du repos plus loin. Ils ſortirent avec toute leur communauté, & après un aſſez grand voyage, ils s'arrêtèrent au territoire de Sicque, attirés par la fertilité du lieu & par la charité de quelques fidelles. Un prêtre Arien, nommé Felix, gouvernoit une paroiſſe dans le voiſinage ; il étoit riche, barbare de naiſſance, cruel & très-animé contre les catholiques. Il prit S. Fulgence pour un évêque déguiſé en moine, & craignit qu'il ne réconciliât ſecrétement pluſieurs de ceux qu'il avoit ſéduits ; & en effet, S. Fulgence travailloit autant qu'il pouvoit à les convertir. Le prêtre Arien mit donc des ſentinelles ſur le chemin pour arrêter les deux amis, & en effet ils furent pris. L'abbé Felix portoit quelques pièces d'or, pour la ſubſiſtance des frères, & il les jeta où il put, ſans que les gardes s'en aperçuſſent.
c. 10. On les mena tous deux liés au prêtre Arien, qui leur demanda d'une voix terrible : pourquoi êtes-vous venus en cachette de votre pays, contre le ſervice des rois chrétiens ? Et ſans attendre leur réponſe, il commanda qu'on les frappât. Alors l'abbé Felix dit : épargnez mon frère Fulgence, il n'a pas la force de ſouffrir les tourmens, & mourra peut-être entre vos mains. Tournez votre colère contre moi, je ſais que répondre, je ſuis cauſe de tout. Le prêtre Arien, étonné de cette charité, fit un peu éloigner S. Fulgence, & commanda à ſes gens de frapper rudement l'abbé Felix, qui étoit ravi de ſouffrir pour le délivrer. Mais l'Arien ne laiſſa pas de faire enſuite frapper S. Fulgence, qui étant beaucoup plus délicat, ne put long-temps ſouffrir les coups

de bâton. Pour avoir donc quelque relâche, il s'écria : j'ai quelque choſe à dire, ſi on me le permet. Alors il commença à raconter l'hiſtoire de ſon voyage, d'une manière ſi agréable, que le prêtre Arien l'admiroit. Toutefois, de peur de paroître vaincu, il dit : frappez encore, je penſe qu'il veut auſſi me ſéduire. Enfin il leur fit raſer la tête & ôter leurs habits, & les renvoya ainſi dépouillés de tout ; mais en retournant par la plaine où ils avoient été pris, ils retrouvèrent tout l'or que l'abbé Felix avoit jeté, & louant Dieu, ils s'en retournèrent chez eux. Le bruit de cette cruauté vint à Carthage : car la ville de Sicque étoit de la province proconſulaire : & l'évêque des Ariens, qui connoiſſoit S. Fulgence & ſa famille, étoit prêt de châtier ſon prêtre ; mais S. Fulgence ne voulut jamais lui porter ſes plaintes, & dit à ceux qui l'y excitoient : il n'eſt pas permis à un chrétien de chercher la vengeance en ce monde. Dieu ſait comment il doit défendre ſes ſerviteurs : & pluſieurs ſeroient ſcandaliſés de voir un catholique & un moine demander juſtice à un évêque Arien. Ils ſortirent toutefois de cette province, aimant mieux s'expoſer aux Maures qu'aux Ariens. Ils retournèrent au voiſinage de leur pays, & fondèrent un nouveau monaſtère. AN. 505.

LIX. S. Fulgence en Sicile. c. 12.

Peu de temps après ſaint Fulgence admirant les vies des moines d'Egypte, qu'il avoit lues dans les inſtitutions & les conférences de Caſſien, réſolut d'aller dans leur pays : tant pour renoncer à la charge d'abbé, & vivre ſous l'obéiſſance, que pour pratiquer une abſtinence plus rigoureuſe. Il alla donc à Carthage avec un moine nommé Redemptus, & s'embarqua pour paſſer à Alexandrie. Etant arrivé à Syracuſe, il fut reçu par l'évêque Eulalius, qui entre ſes autres vertus, chériſſoit la profeſſion monaſtique, & avoit un monaſtère particulier où il paſſoit tout le temps que ſes fonctions lui laiſſoient de libre. Il reçut S. Fulgence avec beaucoup de charité, comme un ſimple étranger : mais pendant le repas, quand on commença à parler des choſes de Dieu, ſuivant la coutume des évêques, Eulalius connut bientôt, aux diſcours de S. Fulgence, que c'étoit un grand docteur ſous l'apparence d'un ſimple moine.

Après le dîner, il le fit venir ; & ayant appris ſon deſſein, il lui dit : vous avez raiſon de chercher la perfection ; mais il eſt impoſſible de plaire à Dieu ſans la foi. Le pays

AN. 505. où vous allez eſt ſéparé de la communion de S. Pierre; & tous ces moines dont on admire l'abſtinence, ne communiqueront point avec vous. Retournez, mon fils, de peur de mettre votre foi en danger: moi-même dans ma jeuneſſe, avant que d'être évêque, j'ai eu le même deſſein; mais cette raiſon m'en a détourné. S. Fulgence ſe rendit, & conſentit de demeurer quelques mois à Syracuſe; mais dans le petit logement que S. Eulalius lui avoit donné, il commença à exercer lui même l'hoſpitalité envers d'autres étrangers, avec le peu qu'on lui fourniſſoit: ce qui remplit Eulalius d'admiration & de joie.

P. 13. Quand l'hiver fut paſſé, S. Fulgence traverſa par terre la Sicile, pour aller voir un évêque Africain nommé Rufinien, qui fuyant la perſécution, s'étoit retiré dans une petite île, où il pratiquoit la vie monaſtique. L'ayant trouvé, il le conſulta encore ſur ſon deſſein, & il en reçut le même conſeil, de ne point aller en Egypte. Mais avant que de retourner, il voulut profiter de l'occaſion, & aller à Rome viſiter les ſépulcres des Apôtres. Il y arriva dans le même temps que le roi Theodoric, c'eſt-à-dire l'an 500, & trouva la ville toute en joie. Il aſſiſta même à la harangue que fit le roi en préſence du Sénat & du peuple, avec toute la pompe dont Rome étoit encore capable. A ce ſpectacle, ſaint Fulgence dit aux frères qui l'accompagnoient: quelle doit être la beauté de la Jéruſalem céleſte, ſi telle eſt la ſplendeur de Rome terreſtre; & ſi tant d'honneur eſt donné en ce monde aux amateurs de la vanité, quelle doit être la gloire des ſaints qui contemplent la vérité!

Etant de retour en Afrique, il fonda un nouveau monaſtère dans la province Byzacene, par la libéralité d'un nommé Silveſtre, & y fut le père d'une grande communauté; mais l'amour d'une plus grande retraite le porta à s'aller cacher dans une île en un autre monaſtère, où l'on gardoit avec plus de ſévérité l'ancienne diſcipline. Il y vécut comme ſimple moine, s'occupant à écrire de ſa main, & à faire des éventails de feuilles de palme, néceſſaires en ces pays chauds. Mais l'abbé Felix & ſes moines, ayant appris où étoit Fulgence, obligèrent l'évêque Fauſte à le révendiquer comme ſon moine; à ſon retour, il l'ordonna prêtre tout d'un coup, afin qu'il ne pût quitter le monaſtère, ni être ordonné dans une autre égliſe. Car ſa réputation s'étendoit par toute l'A-

frique, & on l'auroit demandé pour évêque, ſi on avoit pu en ordonner. Mais c'étoit le temps où le roi Traſamond empêchoit les ordinations; & cette défenſe mettoit l'eſprit en repos à S. Fulgence, qui n'ignoroit pas le déſir des peuples. Enſuite voyant que les évêques avoient réſolu de faire des ordinations malgré la défenſe, il ſe cacha ſi bien que l'on ne put le trouver, & qu'après l'avoir élu en pluſieurs lieux, on fut obligé d'en élire d'autres; mais quand il vit la plupart des égliſes remplies & les nouveaux évêques condamnés à l'exil, il crut le péril paſſé, & revint à ſon monaſtère. AN. 505.

LX. Son épiſcopat. c. 17.

La ville de Ruſpe étoit demeurée ſans évêque, par l'ambition d'un diacre nommé Felix, qui avoit aſſez de crédit pour empêcher l'élection d'un autre, & trop peu de mérite pour ſe faire élire lui-même. Les plus honnêtes gens de la ville, ſachant que ſaint Fulgence étoit demeuré prêtre, s'adreſſèrent au primat Victor, comme on le menoit à Carthage, & obtinrent permiſſion de faire ordonner ſaint Fulgence par les évêques voiſins. Alors on aſſembla une troupe nombreuſe, & on alla ſurprendre S. Fulgence dans ſa cellule, ayant mal aux yeux. On le prit, on l'amena, on le força d'être évêque, le conduiſant à celui qui devoit l'ordonner, & qui étoit averti. Quoique ſaint Fulgence ne fût point connu en ce lieu-là, il ne laiſſa pas d'attirer d'abord tous les cœurs par la modeſtie de ſon viſage & de ſa démarche, & la pauvreté de ſes habits. Le diacre ambitieux aſſembla une groſſe troupe, & ſe mit en embuſcade ſur le chemin par où on devoit amener ſaint Fulgence à Ruſpe après ſa conſécration: mais le peuple, ſans deſſein, l'amena par un autre chemin; il fut mis dans ſa chaire, & célébra les ſaints myſtères, & donna la communion à tout le peuple. Le diacre céda à la volonté de Dieu, & ſe ſoumit: ſaint Fulgence le reçut avec bonté, & l'ordonna prêtre enſuite; mais il mourut dans l'année, & le procurateur qui avoit ſoutenu ſa brigue tomba dans la pauvreté: ſaint Fulgence fut ordonné l'an 500, étant âgé de quarante ans.

Il conſerva dans l'épiſcopat les pratiques de la vie monaſtique. Il ne porta jamais d'habits précieux, & ne ſe diſpenſa point des jeûnes. Il n'étoit vêtu que d'une tunique fort pauvre, hiver & été, ſans uſer de l'orarium comme tous les évêques: c'étoit une écharpe de toile autour du cou, dont *V. Nor. hiſt. Pelag. 11. c. ult.* *V. Fulg. c. 18.*

An. 505. eſt venue notre étole. Il ne portoit pas la chauſſure des clercs, mais celle des moines, & marchoit ſouvent nus pieds. La chaſuble étoit alors un habillement ordinaire qui couvroit tout le corps; mais il n'en porta jamais de précieuſe ou de couleur éclatante, ni n'en permit de telles à ſes moines. Il portoit par-deſſous un petit manteau noir ou blanc; & quand il faiſoit doux, quelquefois dans le monaſtère il ne portoit que le manteau. Il n'ôtoit pas même ſa ceinture pour dormir; & il offroit le ſacrifice avec la même tunique dans laquelle il couchoit, diſant que pour cette action il falloit plutôt changer de cœur que d'habit. Jamais il ne mangea de chair, mais ſeulement des herbes, des grains & des œufs, tant qu'il fut jeune, ſans huile. Enſuite on lui perſuada d'en uſer, de peur d'affoiblir ſa vue. Jamais il ne but de vin, que comme un remède, mais avec tant d'eau qu'il n'en ſentoit point le goût. Avant qu'on avertit les frères pour l'office de la nuit, il veilloit pour prier, lire, dicter ou méditer, étant détourné tout le jour par les affaires de ſon peuple. Quelquefois il deſcendoit pour célébrer les vigiles avec les autres. Comme il ne pouvoit demeurer nulle part ſans avoir des moines, la première grâce qu'il demanda aux citoyens de Ruſpe, fut de lui donner une place pour bâtir un monaſtère. Un homme noble, nommé Poſtumien, lui donna un petit héritage proche de l'égliſe; & auſſitôt S. Fulgence fit venir l'abbé Felix avec la plus grande partie de ſa communauté: le reſte demeura ſous la conduite d'un nommé Vital, mais avec la même union entre les deux monaſtères, que ſi ce n'en eût été qu'un ſeul.

LXI. Exil de S. Fulgence. Cependant le roi Traſamond fit prendre S. Fulgence pour l'envoyer en Sardaigne avec les autres évêques, avant qu'il eût le temps d'inſtruire ſon égliſe. Il ſortit accompagné de moines & de clercs, & vint à Carthage, où on lui fit des préſens qu'il envoya au monaſtère qu'il faiſoit bâtir, & s'embarqua ſans rien emporter. Ils étoient plus de ſoixante évêques exilés enſemble; & quoique S. Fulgence fût le dernier par l'ordination, ſa ſcience & ſa vertu lui donnoient le premier rang. Quand ils s'aſſembloient pour quelque délibération, le primat & tous les autres vouloient ſavoir ſon avis, & le chargeoient d'expliquer les réſolutions communes. On le chargeoit auſſi de répondre au nom de tous, aux conſultations des évêques d'outre-mer; c'eſt à-dire de dreſſer les

lettres où l'on mettoit les noms de tous les autres. Et outre ces lettres publiques, chaque évêque le prioit encore d'écrire pour lui, quand il avoit quelques avis à donner à son peuple, ou quelqu'un à corriger; & ceux que leurs évêques absens avoient punis de quelque censure, s'adressoient à lui pour les apaiser. AN. 505.

Dans les commencemens de cet exil, il ne put former de monastères, ayant emmené trop peu de moines avec lui: toutefois ne pouvant se passer de vivre en communauté, il persuada à deux évêques, Illustre & Janvier, de demeurer avec lui; & rassemblant des moines & des clercs, il fit une image d'un grand monastère. Ils avoient même table, ils prioient & lisoient ensemble: seulement les moines se distinguoient par une plus grande austérité que les clercs, & ne possédoient rien en propre. Cette maison étoit l'oracle de la ville de Cagliari: les affligés y cherchoient la consolation: on y accordoit les différents: on y expliquoit l'écriture: on y faisoit l'aumône; souvent S. Fulgence, par ses exhortations, attiroit à la vie monastique ceux dont il avoit soulagé les besoins. Ces bonnes nouvelles venoient de jour en jour à Carthage, & réjouissoient le peuple fidelle.

Outre les soixante évêques de la Byzacène, le roi Trasamond en bannit encore plusieurs autres du reste de l'Afrique; ensorte que l'on en compte jusques à deux cents vingt. Ils apportèrent avec eux plusieurs reliques d'Afrique en Sardaigne, entre autres le corps de S. Augustin, qui y demeura deux cents ans. Le pape Symmaque envoyoit tous les ans à ces évêques exilés de l'argent & des habits; & nous avons une lettre qu'il leur écrivit, apparemment par Ennodius, puisqu'elle se trouve entre ses œuvres. Avec cette lettre le pape leur envoya des reliques de S. Nazaire & de S. Romain.

Chr. br. ap. Canis. t 4. hist misc.

Epist. Oldr. ap. Bar. an. 715 n. 2 hist. misc. lib. VI. c. 48.

Lib. Pontif. Epist. 7 ap. Enn. lib. 11. ep. 14.

LIVRE TRENTE-UNIEME.

AN. 506. 1. Concile d'Agde. T. 4 p. 1318. Commonit. in fronte. Cod. Theod.

TANDIS que Trasamond, roi des Vandales, persécutoit ainsi les catholiques en Afrique, Alaric roi des Visigots en Espagne, Arien comme lui, les traitoit humainement. Il fit faire en faveur des Romains ses sujets, qui la plupart étoient catholiques, un recueil du code Théodosien & de plusieurs autres livres de l'ancien droit; lui donna autorité, du consentement des évêques & des plus nobles de chaque province. On mit à la plupart des articles de ce recueil, des explications, ou plutôt des sommaires, pour en faciliter l'intelligence. Anien, chancelier d'Alaric, le publia à Aire en Aquitaine, la vingt-deuxième année de son règne, 506 de Jesus-Christ; & la même année, le quatrième de Février, le roi l'autorisa à Toulouse.

La même année il permit aux évêques de son royaume de s'assembler en la ville d'Agde. Il s'y trouva vingt-quatre évêques de diverses provinces de Gaule, qui obéissoient aux Visigots : entre autres S. Cesaire d'Arles, qui y présidoit, Cyprien de Bourdeaux, Tetradius de Bourges, Heraclien de Toulouse, Sophronius d'Agde, Quintien de Rhodes. Il s'y trouva aussi dix députés d'évêques absens, dont le dernier est le diacre Leon, envoyé par Verus évêque de Tours. Le concile se tint dans l'église de S. André, où il y avoit des reliques de cet Apôtre, le troisième des ides de Septembre, sous le consulat de Messala, la vingt-deuxième année du règne d'Alaric, c'est-à-dire l'an 506, l'onzième de Septembre. Les pères étant assemblés, se mirent à genoux, & prièrent pour la longue vie du roi, & la prospérité de son règne, & pour le peuple : puis s'étant assis, ils traitèrent de la discipline de l'église, & firent quarante-huit canons, auxquels on en a ajouté depuis vingt-cinq, tirés apparemment d'autres conciles suivans. Ces canons confirment la discipline déjà établie par plusieurs autres conciles : voici ce qui m'y paroit de plus remarquable.

Nota Sirm. p. 1380.

c. 4. Ceux qui retiennent ce que leurs parens ont donné aux églises ou aux monastères, seront exclus de l'église, jusques à ce qu'ils le rendent, comme étant meurtriers des pauvres.

Le concile d'Agde en cite ici un autre, qui eſt celui de Vaiſon, tenu en 442. Ce qu'un particulier donne à l'évêque pour le ſalut de ſon ame, non pour l'utilité de l'évêque, doit appartenir à l'égliſe. Les évêques ne peuvent aliéner ni les maiſons, ni les eſclaves de l'égliſe, ni les vaſes ſacrés. Si toutefois le beſoin ou l'utilité de l'égliſe oblige de les vendre, ou les donner en uſufruit, la cauſe doit être examinée par deux ou trois évêques voiſins, & l'aliénation autoriſée par leur ſouſcription. L'évêque peut affranchir les eſclaves qui ont bien ſervi l'égliſe; & ſes ſucceſſeurs doivent les conſerver en liberté, avec ce qui leur aura été donné en les affranchiſſant, pourvu qu'il n'excède pas la valeur de vingt ſous d'or, ſoit terre, vigne ou maiſon. L'évêque peut donner aux clercs, ou aux étrangers, l'uſage des choſes de peu de valeur, & les moins utiles à l'égliſe, & même les aliéner en cas de beſoin, ſans en conſulter ſes confrères. Il en peut uſer de même des eſclaves fugitifs, qu'on ne peut garder. Si l'évêque n'ayant point d'enfans, laiſſe héritier un autre que l'égliſe, on doit reprendre tout ce qu'il a aliéné du bien de l'égliſe: s'il a des enfans, ils indemniſeront l'égliſe ſur le bien qu'il leur a laiſſé. Les clercs qui auront détourné les titres de l'égliſe, l'indemniſeront à leurs dépens, & ſeront excommuniés.

An. 506. *Sup. l.* xxvi. *n.* 52. *Vaſ. conc. c.* 4. *Conc. Ag. c.* 6. *c.* 7. *c.* 45. *c.* 46. *c.* 33. *c.* 26.

Tous les clercs qui ſervent fidellement l'égliſe, doivent recevoir des gages à proportion de leur ſervice. C'étoit là l'ancienne règle: toutefois on commençoit dès-lors à donner à quelques clercs des fonds en uſufruit, comme il a été marqué. Cela paroît encore par un autre canon de ce concile, qui permet aux prêtres & aux clercs, ſoit de la ville, ſoit du diocèſe, de retenir les biens de l'égliſe, & ſans pouvoir les vendre ou les donner: ſous peine d'indemniſer l'égliſe de leur bien propre, & d'être privés de la communion. Voilà donc l'origine des bénéfices. Les clercs déſobéiſſans, qui négligent d'aſſiſter à l'égliſe & de faire leurs fonctions, ſeront effacés de la matricule, & réduits à la communion étrangère, c'eſt-à-dire traités comme des clercs étrangers: mais s'ils ſe corrigent, ils ſeront rétablis. Si un clerc abandonne ſa fonction & ſe réfugie auprès d'un juge ſéculier, pour éviter la ſévérité de la diſcipline, il ſera excommunié avec celui qui lui aura donné protection. Un clerc ne doit appeler perſonne devant un juge ſéculier, ſans la permiſſion de l'évê-

c. 36. *Sup. l.* xxxi. *n.* 54. *c.* 22. *c.* 2. *c.* 8. *c.* 32.

AN. 506. que, principalement en matière criminelle ; mais il doit répondre s'il eſt appelé. Le ſéculier qui aura fait un mauvais procès à l'égliſe ou à un clerc, & l'aura perdu, ſera excommunié. *c.* 10. Si des clercs portent de grands cheveux, l'archidiacre les leur coupera malgré eux. Leurs habits & leur chauſſure doivent auſſi convenir à leur état. C'eſt que les Barbares, qui dominoient dans les Gaules, portoient les cheveux longs. *c.* 16. On ne doit ordonner les diacres qu'à vingt-cinq ans, les prêtres & les évêques qu'à trente, ni donner le voile aux vierges qu'à quarante. *c.* 17. *c.* 19.

Ceux qui demandent la pénitence, doivent recevoir de l'évêque l'impoſition des mains, & le cilice ſur la tête, comme il eſt établi par-tout. S'ils ne veulent pas couper leurs cheveux ou changer d'habits, ils ſeront rejetés. On ne confiera pas aiſément la pénitence aux jeunes gens, à cauſe de la foibleſſe de l'âge. Mais à la mort on ne refuſera à perſonne le viatique, c'eſt-à-dire l'abſolution. Tous les enfans de l'Egliſe jeûneront le carême, même les ſamedis; & il n'y aura que les dimanches d'exceptés. C'eſt qu'il y avoit des égliſes qui ne jeûnoient pas le ſamedi. En toutes les égliſes on expliquera le ſymbole aux compétans en même jour, c'eſt-à-dire huit jours avant Pâque. Les ſéculiers qui ne communieront pas à Noël, à Pâque & à la Pentecôte, ne ſeront pas tenus pour catholiques. On peut permettre des oratoires à la campagne, à ceux qui ſont loin des paroiſſes, pour la commodité de leur famille ; mais on doit paſſer les jours ſolennels dans la ville, ou venir à la paroiſſe : ces jours ſont Pâque, Noël, l'Epiphanie, l'Aſcenſion, la Pentecôte, la S. Jean, & les autres grandes fêtes. Les clercs, qui ces jours-là oſeront célébrer les meſſes dans les oratoires, ſans la permiſſion de l'évêque, ſeront excommuniés. Ces règlemens ſemblent venir de ce que les Barbares, ſuivant les mœurs Germaniques, demeuroient à la campagne plutôt que dans les villes, & peut-être les Romains commençoient à les imiter. Il eſt ordonné aux ſéculiers d'aſſiſter les dimanches à la meſſe entière, & de ne point ſortir avant la bénédiction de l'évêque : car il n'étoit pas permis aux prêtres de la donner. C'étoit cette bénédiction ſolennelle qui ſe donne encore aux grandes fêtes avant la communion, ſuivant l'uſage de quelques égliſes.

V. Serm. 15. *Cæſar. n* 6. *in append. Aug.* 249. *c.* 12. *c.* 13. *c.* 18. *c.* 21. *Tacit Germ.* *c.* 47. *c.* 44.

S. Ceſaire, qui préſidoit au concile, étoit zélé contre cet

abus. Un jour étant à l'autel, il vit quelques perſonnes qui ſortoient de l'égliſe après l'évangile, pour ne pas écouter ſon ſermon. Auſſitôt il s'écria: que faites-vous, mes enfans, où allez-vous? demeurez pour l'intérêt de vos ames; vous ne pourrez pas en faire autant au jour du jugement. Cela l'obligea à faire ſouvent fermer les portes après l'évangile: & enfin ceux qui avoient voulu ſortir, lui ſurent gré de cette conduite ſalutaire. Nous avons deux ſermons de lui ſur ce ſujet: dans le premier deſquels il dit, que la meſſe ne conſiſte pas dans les lectures, mais dans l'oblation & la conſécration du corps & du ſang de N. S.

AN. 506.

Vita S. Cæſ. lib. 1. n. 14.

In App. Aug. ſerm. 281. 282 Cæſarii. 80. 81. al. 12. 8.

Le concile d'Agde règle encore l'office de l'égliſe par ce canon: il faut avoir ſoin, comme il ſe pratique par-tout, qu'après les antiennes, les prêtres & les évêques diſent des collectes: que l'on chante tous les jours les hymnes du matin & du ſoir: qu'à la fin des offices, après les hymnes, on diſe des capitules tirés des Pſeaumes; & qu'après la collecte du ſoir, le peuple ſoit renvoyé avec la bénédiction de l'évêque. J'entends ici par le mot d'antiennes ou antiphones, les Pſeaumes chantés à deux chœurs, comme dans l'hiſtoire de S. Ambroiſe; & S. Ceſaire explique dans un de ſes ſermons ce qui eſt ordonné dans ce canon. Car il recommande de prier après que l'on a chanté: & dit que chanter, c'eſt ſemer; & prier, c'eſt couvrir le grain, de peur que les oiſeaux ne l'emportent. Il veut que l'on baiſſe la tête pendant la prière, & même que l'on fléchiſſe les genoux quand le diacre en avertit à haute voix: ce qui montre l'antiquité de ces ſaintes cérémonies.

c. 30.

Sup. liv. XVIII. n. 46. App. Aug. ſerm. 285. Serm 286.

c. 42.

Le concile d'Agde défend aux clercs & aux laïques de s'appliquer aux augures, & à cette eſpèce de divination que l'on appeloit les ſorts des ſaints, & qui s'inſinuoit ſous prétexte de religion. C'étoit d'ouvrir quelque livre de l'écriture, & prendre pour préſage de l'avenir les premières paroles que l'on rencontroit à l'ouverture du livre. S. Auguſtin avoit marqué & condamné dès ſon temps cette ſuperſtition: on la défend ici ſous peine d'excommunication, & toutefois elle prévalut de plus en plus.

Aug. epiſt. 55. al. 119. ad Januar n. 37.

Touchant les moines, le concile défend de fonder un nouveau monaſtère ſans la permiſſion de l'évêque, & d'ordonner les moines vagabonds, dans les villes ou dans les paroiſſes de la campagne, ſi leur abbé n'en rend témoignage. Un

V. Baluz. not. ad. 3. cap. an. 789. c. 4. c. 27.

AN. 506. moine paſſant d'un monaſtère à l'autre, n'y ſera point reçu ſans la permiſſion de ſon abbé. Elle ſera auſſi néceſſaire à l'évêque, pour ordonner un moine. Les monaſtères de filles
c. 28. ſeront éloignés de ceux des hommes : pour éviter non-ſeulement les tentations du démon, mais les mauvais diſcours des hommes. Ce ſont les principaux canons du concile d'Agde. Les évêques s'étoient propoſés d'en tenir un l'année ſuivante à Toulouſe, où l'on eſpéroit que ſe trouveroient les évêques d'Eſpagne, qui obéiſſoient au même roi Alaric. Mais la guerre qui ſurvint empêcha apparemment l'exécution de ce deſſein. Il y avoit à Agde un monaſtère de 360 moines, fondé quelque temps auparavant ſous l'évêque Betique, par S. Severe, natif de Cyrie, qui mourut vers l'an 500.

Epiſt Cæſar. ad Ruric. to 4. conc. p. 1399.

Vita S. Sev. to. 1. act Bened p. 563.

II. Commencemens de S. Ceſaire.

S. Ceſaire lui-même pratiquoit la vie monaſtique. Il naquit en 470, au territoire de Châlon-ſur-Saone, d'une famille diſtinguée pour ſa piété. Ayant environ ſept ans, il donnoit ſes habits aux pauvres qu'il rencontroit ; & revenant au logis demi-nu, il diſoit que les paſſans l'avoient dépouillé. A dix-huit ans, il pria S. Silveſtre, évêque de Châlon, de lui couper les cheveux & lui changer d'habit pour l'engager au ſervice de Dieu, ce qu'il obtint : mais deux ans après, le déſir d'une plus grande perfection le fit retirer ſecrétement au monaſtère de Lerins, ſous la conduite de l'abbé Porcaire. Etant tombé malade par ſes auſtérités, l'abbé l'en-
n. 8. voya à Arles, pour le faire traiter : & il y fut reconnu par l'évêque Eonius, comme étant de ſon pays & ſon parent. Il le demanda à l'abbé Porcaire, & auſſitôt l'ordonna diacre, & puis prêtre ; mais Ceſaire ne quitta point pour cela le chant de l'office, & le reſte des obſervances monaſtiques.
n. 9. L'abbé d'une île voiſine étant mort, Eonius lui donna la conduite de ce monaſtère. Trois ans après il déclara à ſon clergé & à ſon peuple, qu'il déſiroit avoir Ceſaire pour ſucceſſeur, afin de rétablir la diſcipline monaſtique. Il mourut, & Ceſaire, ſachant qu'on vouloit effectivement le faire évêque, ſe cacha entre des ſépulcres ; mais il en fut tiré & ordonné évêque d'Arles en 501, étant âgé de trente ans, & gouverna cette égliſe plus de quarante.

Vita S Caſ. to. 1. act. Bened. p. 659.

D'abord il inſtitua que les clercs chantaſſent tous les jours
n. 10. l'office de Tierce, de Sexte & de None dans l'égliſe de S. Etienne, afin que les pénitens & les autres ſéculiers puſſent y aſſiſter. Pour l'office de Prime, on ne le diſoit que le di-

App. reg. 8. S. Cæſar.

manche, le ſamedi & les fêtes ſolennelles. Il obligea auſſi les laïques à chanter comme les clercs des pſeaumes & des hymnes, afin qu'ils n'euſſent pas le temps de cauſer dans l'égliſe. Les uns chantoient en grec, les autres en latin; ſoit à cauſe des étrangers, ſoit que le grec fût encore en uſage dans ce pays, où les Grecs avoient fondé Marſeille & tant d'autres colonies. Nous avons un ſermon de ſaint Ceſaire, où il témoigne à ſon peuple la joie qu'il a de les voir chanter des pſeaumes, comme il déſiroit depuis pluſieurs années, à l'exemple des villes voiſines. Il les exhorte à ne pas ſeulement chanter de la bouche, mais à conformer leurs penſées & leurs mœurs aux paroles qu'ils prononcent. Dans un autre ſermon il les exhorte à prier attentivement, & à rejeter les diſtractions avant que de ſe proſterner pour l'oraiſon. Car, dit-il, on adore l'objet auquel on penſe pendant la prière. Celui qui penſe en priant à la place publique ou à ſa maiſon qu'il bâtit, adore la place ou ſa maiſon. Il les exhortoit pendant le carême à venir de bonne heure à l'office de la nuit: à aſſiſter à tierce, à ſexte & à none, & à ne s'en pas diſpenſer ſans grande néceſſité; à ne ſe pas contenter d'entendre lire l'écriture dans l'égliſe, mais à la lire encore dans leurs maiſons. On liſoit auſſi aux offices de la nuit les actes des martyrs; & quand les lectures étoient longues, S. Ceſaire permettoit à ceux qui étoient incommodés de s'aſſeoir: car l'uſage étoit de les entendre debout.

AN. 506. n. 11.

App. Aug. ſerm. 284.

Serm. 283.

Serm. 140. n. 2.

Serm. 303.

Il laiſſoit aux économes & aux diacres tout le ſoin du temporel, pour s'appliquer tout entier à la lecture & à la prédication. Il prêchoit tous les dimanches & toutes les fêtes: il donnoit de ſes ſermons à ceux qui le venoient voir; & en envoyoit aux évêques éloignés, non-ſeulement dans les Gaules, mais en Italie & en Eſpagne. Quand il ne pouvoit prêcher lui-même, il faiſoit lire par des prêtres ou par des diacres ſes ſermons, ou ceux de ſaint Ambroiſe & de S. Auguſtin; & comme quelques évêques ſe plaignoient que c'étoit leur confier la prédication contre l'uſage de ce temps-là, il diſoit: s'ils peuvent lire les paroles des prophètes, des apôtres & de Notre-Seigneur, ils peuvent bien lire les nôtres. Souvent il faiſoit lire des homélies à matines & à vêpres, afin que perſonne ne fût privé d'inſtruction. Son ſtyle étoit ſimple & accommodé à la portée de ſes auditeurs. Il entroit dans un grand détail, & prêchoit contre les vices qui

Vita lib. 1. n. 10. n. 34.

n. 31.

AN. 506. qui régnoient le plus ; ſur-tout il reprenoit ceux qui obſervoient les augures, qui honoroient des arbres ou des fontaines, ou gardoient quelque autre reſte de paganiſme. On trouve de lui juſques à cent deux ſermons, dont pluſieurs ont été attribués à d'autres pères, particulièrement à S. Auguſtin, qu'il avoit le plus aimé.

App. ſerm. Aug.

Jib. 2. n. 35 Lib. 1. n. 12.

La tranquillité de ſa vie fut troublée par la calomnie d'un de ſes ſecrétaires, qui fit dire au roi Alaric, que l'évêque Ceſaire étant natif de Châlon-ſur-Saone, faiſoit tous ſes efforts pour ſoumettre aux Bourguignons la ville & le territoire d'Arles. Cependant le ſaint évêque faiſoit tout le contraire, & prioit jour & nuit à genoux pour la paix des nations & le repos des villes en général. Le roi, ſans examiner, l'envoya en exil à Bourdeaux. Le feu prit une nuit dans la ville, & le peuple accourut vers S. Ceſaire, lui criant de l'éteindre par ſes prières. Il ſe proſterna en oraiſon devant les flammes, & auſſitôt elles s'arrêtèrent : ce qui le fit regarder comme un Apôtre dans le lieu de ſon exil. Le roi Alaric, ayant reconnu ſon innocence, ordonna qu'il retournât à ſon égliſe, & que ſon accuſateur fût lapidé. Le peuple accouroit déjà avec des pierres : mais S. Ceſaire l'ayant appris, alla promptement trouver le roi, & obtint ſa grâce, pour lui donner le moyen de faire pénitence. A ſon retour tout le peuple vint au-devant de lui avec des cierges & des croix, en chantant des pſeaumes, & crut lui être redevable d'une grande pluie qui tomba alors après une longue ſéchereſſe.

III. Evêques chaſſés.

Greg Tur. lib. 11. hiſt. c. 23. n. 30.

Pluſieurs évêques des Gaules furent chaſſés de leurs ſiéges par des ſoupçons ſemblables, de favoriſer une domination étrangère. Ainſi Aprunculus, évêque de Langres, devint ſuſpect aux Bourguignons, parce que la terreur des François étoit répandue dans le pays, & que tous déſiroient les avoir pour maîtres. La haine des Bourguignons contre le S. évêque alla ſi loin, qu'il fut ordonné de le tuer ſecrétement. Ce qu'ayant appris à Dijon, qui étoit ſa patrie, il ſe fit deſcendre de nuit par deſſus la muraille, & ſe ſauva en Auvergne, où il ſuccéda à S. Sidoine, & fut l'onzième évêque de Clermont. Son ſucceſſeur Euphraſius reçut S. Quintien évêque de Rhodès, chaſſé ſous le même prétexte. Car depuis la converſion de Clovis, les Francois étoient encore plus déſirés. Ainſi étant ſurvenu un différent entre les citoyens de Rhodès & leur évêque, ils lui reprochèrent qu'il

vouloit ſe ſoumettre aux François. Les Goths qui demeuroient dans la ville ſe le perſuadèrent, & réſolurent de le tuer. Mais il en fut averti, & partit de nuit avec les plus fidelles de ſes ſerviteurs, pour ſe retirer en Auvergne, où l'évêque Euphraſius le reçut humainement, & lui donna des maiſons, des terres & des vignes: diſant que les biens de cette égliſe étoient ſuffiſans pour les entretenir tous deux. L'évêque de Lyon lui donna auſſi quelque bien que ſon égliſe avoit en Auvergne. S. Quintien fut enſuite évêque de Clermont, & vécut juſques à une extrême vieilleſſe: l'égliſe honore ſa mémoire le quatorze de Juin. Le même prétexte d'intelligence avec les François, fit auſſi chaſſer par les Goths Voluſien ſeptième évêque de Tours, ſucceſſeur de S. Perpète, qui fut envoyé à Toulouſe & y mourut. Verus ſon ſucceſſeur fut chaſſé pour le même ſujet, & mourut auſſi en exil.

AN. 506.

Greg. vit. PP. c. 4. Martyr. R. 14. Jun. Greg. x. hiſt. c. 31.

IV. S. Severin d'Agaune.

Il parut bien par la ſuite qu'Alaric roi des Viſigoths avoit raiſon de craindre les François, puiſqu'il périt de la main de Clovis. Mais avant cette guerre, Clovis tomba malade d'une fièvre quarte la vingt-cinquième année de ſon règne, 505 de J. C. & en fut affligé pendant deux ans, ſans trouver de ſecours ni dans l'art des médecins, ni dans les prières des évêques. Enfin Tranquillin ſon médecin lui conſeilla d'envoyer au monaſtère d'Agaune, où repoſoient les reliques de S. Maurice, & dont l'abbé Severin guériſſoit grand nombre de maladies. Le roi y envoya un de ſes chambellans nommé Tranſoaire, qui amena le ſaint abbé. Paſſant à Nevers, il trouva que l'évêque Eulalius étoit malade depuis un an, & avoit perdu l'ouïe & la parole. Il le guérit par ſes prières; enſorte qu'il ſe leva le même jour, vint à l'égliſe, offrit le ſaint ſacrifice & bénit le peuple. Entrant à Paris, S. Severin trouva à la porte un lépreux qu'il guérit, le baiſant & lui appliquant de ſa ſalive.

Vita S. Sever. to. 1. Act Bened. p. 568. Boll. 11. Febr. p. 547.

Quand il fut chez le roi, il ſe proſterna en prière devant ſon lit; puis s'étant levé, il ôta ſa chaſuble & en revêtit le roi, que la fièvre quitta auſſitôt. Clovis, béniſſant Dieu, ſe jeta aux pieds du ſaint abbé, & lui dit: mon père, je vous offre mon tréſor, prenez en ce qu'il vous plaira pour les pauvres; & je fais grâce à tous les criminels arrêtés dans mon royaume. S. Severin guérit pluſieurs autres malades dans la maiſon du roi & dans toute la ville de Paris: puis il en partit & arriva à Château-Landon en Gatinois, où Dieu lui

AN. 506. avoit révélé qu'il devoit mourir. Il le déclara à deux prêtres qu'il y trouva, nommés Paſcaſe & Urſicin ; & leur recommanda le prêtre Fauſte qui l'avoit ſervi trente ans. Trois jours après il mourut : les deux prêtres l'enſevelirent avec honneur, & il ſe fit quantité de miracles à ſon tombeau, où le roi Childebert, fils de Clovis, fonda depuis une égliſe, aujourd'hui ſervie par des chanoines réguliers. On honore S. Severin l'onzième de Février.

Martyr. R. 11. Feb.

V. Clovis marche contre Alaric.

Clovis étant guéri, dit aux ſiens : je ſouffre avec grande peine que ces Ariens occupent une partie des Gaules : allons avec le ſecours de Dieu les vaincre & conquérir ce pays. Tous approuvèrent ſon deſſein, & les troupes marchèrent vers Poitiers où Alaric étoit alors. Cependant pour attirer les bénédictions du ciel ſur cette entrepriſe, Clovis fonda à Paris une grande égliſe en l'honneur de S. Pierre & S. Paul ſur le tombeau de ſainte Genevieve, décédée quelques années auparavant. Cette ſainte fille étoit ſi célèbre par tout le monde, que S. Simeon Stylite en demandoit des nouvelles aux marchands qui venoient de Gaule. Elle fit un grand nombre de miracles, & ſecourut ſouvent la ville de Paris, particulièrement dans une grande famine. Nonobſtant ſes auſtérités, elle vécut plus de quatre-vingts ans, & mourut à Paris vers l'an 500, le troiſième de Janvier, jour auquel l'égliſe honore encore ſa mémoire. On bâtit d'abord ſur ſon ſépulcre un oratoire de bois ; mais enſuite le roi Clovis, par le conſeil de la reine Clotilde, y fit commencer une grande égliſe que la reine acheva après ſa mort. Il y avoit à l'entrée trois galeries, apparemment pour enfermer la cour, & des peintures qui repréſentoient les patriarches, les prophètes, les martyrs & les confeſſeurs. Il s'y fit un grand nombre de miracles, & dès le même ſiècle on avoit recours à l'interceſſion de ſainte Genevieve pour les fièvres, comme on fait encore à préſent. Son nom eſt demeuré à cette égliſe, qui fut d'abord ſervie par des moines.

Greg. 11. hiſt c. 37. Hincmar vita S. Remig.

Vita S. Genov. c. ult. ap. Boll. to. 1. p. 143.

Ibid c 6. n. 26.

c. 7. n. 40

c. 11. n. 52.

Martyr. R. 3 Januar.

Greg. Tur. de glor. conf. c. 91.

Le roi Clovis, avant que d'entrer dans le pays des Goths, défendit à toute ſon armée de piller les vaſes ſacrés des égliſes, ni de faire aucune inſulte aux vierges ou aux veuves conſacrées à Dieu, aux clercs, à leurs enfans, à leurs domeſtiques, ou aux ſerfs des égliſes. Et il en avertit les évêques après la guerre ; afin que chacun pût répéter ce qu'il avoit perdu, & même demander la liberté des captifs. Il fit obſerver

Epiſt. Clodov. to. 4. conc. p. 402.

obſerver exactement cette ordonnance. Paſſant près de Tours il fit publier un ban, portant défenſe de rien prendre que l'herbe & de l'eau, pour le reſpect de S. Martin. Un ſoldat ayant trouvé du foin, dit: c'eſt auſſi de l'herbe, & l'enleva de force à un pauvre homme à qui il appartenoit. Le roi le fit mourir auſſitôt, & dit: où ſera l'eſpérance de la victoire, ſi on offenſe S. Martin? Cet exemple retint toute l'armée. Le roi envoya à l'égliſe de S. Martin des députés avec des préſens, demandant à Dieu un préſage de ſa victoire. Comme ſes ſerviteurs entroient dans l'égliſe, le primicier entonna par haſard ce verſet du pſeaume: vous m'avez donné de la force pour la guerre, vous avez mis mes ennemis ſous mes pieds. Les envoyés rendirent grâces à Dieu, firent des vœux à S. Martin, & portèrent au roi cette agréable nouvelle. Quand il fut près de Potiers, il fit encore conſerver avec grand ſoin les terres de S. Hilaire.

AN. 507. *Greg. 11. hiſt. c. 37.*

Pſ. XVII. 40.

Près de-là étoit le monaſtère de S. Maixent, natif d'Agde & diſciple de S. Severe. Etant venu en Poitou, il ſe mit ſous la conduite d'Agapit prêtre & abbé; & pour ſe mieux cacher, il quitta le nom d'Ajutor, qu'il avoit reçu au baptême. Le roi Clovis, ayant appris ſon mérite, lui rendit de grands honneurs, & lui donna une terre nommée Milon, & pluſieurs autres choſes. S. Maixent mourut quelque temps après, âgé de ſoixante-huit ans, le 26 de Juin, jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire. Son nom eſt demeuré non ſeulement au monaſtère, mais à une ville entière. Clovis vint aux mains avec Alaric, & le défit près de Vouillé en Poitou, l'an 507, 23e. du règne d'Alaric, dont le fils ſe ſauva en Eſpagne, & fut depuis reconnu roi des Viſigoths qui en tenoient la plus grande partie. Cependant Clovis conquit preſque toute l'Aquitaine, & l'année ſuivante 508 il s'avança juſques à Toulouſe, d'où il enleva tous les tréſors d'Alaric: car c'étoit ſa réſidence. De-là Clovis vint à Angoulême, puis à Tours, où il fit de grands préſens à l'égliſe de S. Martin. Enfin il vint à Paris, & y établit ſa demeure, ſe logeant au palais que l'empereur Julien avoit fait faire hors de la ville au midi, & près duquel Clovis faiſoit bâtir l'égliſe des ſaints Apôtres.

Sup. 11. Vita S. Max. to. 1. Act. Bened. p. 578.

Martyr. R. 26 Jun. Greg. 11. hiſt. c. 37.

Greg. 11. c. 38.

Sup. l. XIV. n. 34.

Cependant la guerre continuoit dans la Gaule Narbonnoiſe. Les François, aidés par les Bourguignons, vouloient achever d'en chaſſer les Goths, ſoutenus par Theodoric

VI. S. Ceſaire calomnié.

roi d'Italie, qui prenoit les intérêts du jeune Amalaric leur
AN 508. roi, fils de sa fille. Les François & les Bourguignons assiégeoient Arles, quand un jeune clerc parent de l'évêque S.
Vita S. Cæs. lib. 1. c. 15. Cesaire, craignant d'être pris avec la ville, descendit de nuit par le mur avec une corde, & se rendit aux ennemis. Les Goths qui étoient dedans l'ayant appris, se jetèrent sur le saint évêque, avec le peuple séditieux & les Juifs, qui crioient le plus haut de tous, disant qu'il avoit envoyé son parent pour livrer la ville. On n'écouta point ses défenses, on le tira de la maison de l'église, & on le garda étroitement dans le palais, à dessein de le jeter la nuit dans le Rhône, ou l'enfermer dans le château d'Ugerne, qui est à présent la ville de Beaucaire. Mais les assiégeans empêchèrent les Goths de faire passer la barque où ils avoient mis le saint évêque: ainsi les Goths le ramenèrent, & le cachèrent si bien dans le palais, qu'aucun catholique ne pouvoit savoir s'il étoit en vie.

n. 16. Une nuit un Juif, qui étoit de garde sur la muraille, jeta du côté des ennemis une lettre attachée à une pierre. Mais le lendemain l'attaque ayant cessé, quelques habitans qui sortirent trouvèrent la lettre & la portèrent dans la ville. Elle fut lue publiquement dans la place; & on vit que les Juifs invitoient les assiégeans à planter leurs échelles de nuit au lieu où ils seroient de garde, à la charge de les garantir de la captivité & du pillage. Le Juif qui avoit écrit la lettre fut convaincu & puni, & S. Cesaire justifié & mis
n. 17. en liberté. Toutefois les François & les Bourguignons furent obligés de lever le siége, & Arles fut délivrée. Les Goths y amenèrent un grand nombre de captifs, dont on remplit jusques aux églises; & comme ils manquoient de vivres & d'habits, S. Cesaire leur en fournit abondamment, y employant l'argent que son prédécesseur Eonius avoit laissé au trésor de l'église. Il ôta même celui dont les colonnes & les balustrades étoient ornées, & donna jusques aux encensoirs, aux calices & aux patènes, disant: N. S. a fait la cène dans un plat de terre, & non en vaisselle d'argent; on peut bien donner ses vases pour racheter ceux qu'il a rachetés par sa propre vie. Je voudrois bien savoir si ceux qui trouvent mauvais que l'on rachète les serviteurs de J. C. aux dépens de ses vases, ne voudroient pas eux-mêmes être rachetés à ce prix, si le même malheur leur arri-

voit ? S. Cesaire avoit grand soin des malades, il leur destina une maison très-spacieuse où ils pouvoient entendre l'office en repos, & ou ils étoient bien servis. Il donnoit accès facile aux pauvres, & ordonnoit toujours à celui qui le servoit, de voir s'il n'y avoit point à la porte quelque pauvre qui n'osât entrer. AN. 508. n. 11.

VII. Règle de S. Cesaire.

Quand la ville d'Arles fut assiégée, il commençoit à bâtir un monastère de filles, & il y travailloit même de sa main: mais les barbares en ruinèrent une grande partie, pour prendre le bois. Il l'acheva quand le siége fut levé, & y fit une grande église, partagée en trois : le milieu à la Ste. Vierge, un des côtés à S. Jean, l'autre à S. Martin. On donna toutefois au monastère le nom de S. Jean ; mais enfin celui de S. Cesaire lui est demeuré. Toute l'église fut pavée de grands coffres de pierres, taillés exprès pour la sépulture des Religieuses. Pour gouverner ce monastère, S. Cesaire fit revenir sa sœur Cesaire de Marseille, où il l'avoit envoyée s'instruire de la vie monastique : apparemment dans le monastère de filles, fondé par Cassien. Cesaire entra dans le nouveau monastère avec deux ou trois compagnes ; mais elle eut bientôt une grande communauté. n. 15. n. 32. n. 18. *Sup. l.* XXIV, n. 56.

La clôture y étoit exacte, & c'est le premier article de la règle, que S. Cesaire donna à cette maison, & qui fut depuis reçue en plusieurs autres. Non seulement les religieuses ne sortoient jamais, mais personne n'entroit dans l'intérieur du monastère, ni homme, ni femme ; non pas même dans l'église, si ce n'étoit des évêques, des abbés ou des religieux de vertu connue, pour y faire leurs prières : un prêtre, un diacre, un sous-diacre, avec un ou deux lecteurs, pour célébrer quelquefois la messe. Au dedans pouvoient entrer, en cas de nécessité, les évêques, le proviseur & les ouvriers, pour les réparations des bâtimens. Le proviseur étoit comme un intendant pour les affaires du dehors. Il y avoit un parloir pour recevoir les visites ; mais l'abbesse n'y devoit aller qu'accompagnée de deux ou trois sœurs : les autres avec une ancienne. Il étoit défendu de donner à manger à personne, pas même à l'évêque. *Cod. Reg. to.* 3. *p.* 21. *Reg.* n. 33. 34. 35. n. 31. n. 37. n. 36.

On éprouvoit les religieuses pendant un an, avant que de leur donner l'habit : on recevoit des veuves & des filles mineures ; ce qui montre que le canon du concile d'Agde, de ne donner le voile qu'à quarante ans, ne regardoit pas n. 3. 4. *can.* 19.

le commun des religieuſes. On pouvoit recevoir des petites
AN. 508. filles de ſix ou ſept ans ; mais on ne prenoit point de pen-
ſionnaires. Il étoit ſur-tout défendu d'avoir rien en propre,
n. 5. & l'abbeſſe même ne pouvoit avoir de ſervante. On ne pou-
n. 4. 15. voit rien recevoir de dehors, ni rien donner. Aucune reli-
n 13. gieuſe n'avoit ni chambre, ni armoire, ni rien qui fermât.
n. 7. Elles couchoient en différens lits, mais dans une même
chambre. Les vieilles & les infirmes avoient une autre cham-
bre commune. Les lits étoient ſimples, ſans aucun ornement
n. 41. 42. aux couvertures; leurs habits blancs, leur coiffure ne pou-
voit excéder en hauteur la meſure marquée dans la règle,
qui eſt d'un pouce & deux lignes. Elles faiſoient elles-mê-
mes leurs habits, & s'occupoient ordinairement à travail-
ler en laine. On leur donnoit chaque jour la tâche qu'elles
Recap. n. 7. devoient remplir : mais il ne leur étoit point permis de tra-
vailler en broderie, ni de blanchir ou raccommoder des
habits pour des perſonnes de dehors. Les ornemens mêmes
Reg. n. 14. 41. de leur égliſe n'étoient que de laine ou de toile, & ſans
43. broderie ni fleurs. Il y avoit de ces religieuſes qui s'oc-
Rec. n. 3. 11. cupoient à écrire en belles lettres les livres ſaints. Elles ap-
Vita lib. 11. n. 33. prenoient toutes à lire, & faiſoient tous les jours deux heu-
Reg. n. 17. 18. res de lecture, depuis ſix heures du matin juſques à huit :
on liſoit encore pendant une partie du travail.

Reg. n. 19. Elles jeûnoient pendant le mois de Septembre & d'Oc-
tobre, le lundi, le mercredi & le vendredi. Depuis le pre-
mier de Novembre juſques à Noël, tous les jours, hors
les fêtes & le ſamedi : avant l'Epiphanie, ſept jours ; de-
puis l'Epiphanie juſques au carême, le lundi, le mercredi
& le vendredi. On leur donnoit deux portions à dîner, trois
à ſouper : jamais de groſſe viande, mais de la volaille aux
n. 16. infirmes. Elles n'uſoient de bain, que par l'ordonnance du
n. 17. médecin. Les corrections étoient les réprimandes, l'excom-
Reg. n. 29. Reg. n. 11. munication, c'eſt-à-dire la ſéparation de la prière ou de la
n. 31. table commune.; & enfin la diſcipline, c'eſt-à-dire la flagel-
lation. Les évêques uſoient de cette eſpèce de correction,
n. 24. non-ſeulement ſur leurs eſclaves, mais ſur les hommes li-
Vita lib. 1. n. 13. bres de leur dépendance ; & on remarque comme une
preuve ſingulière de la douceur de S. Ceſaire, qu'il ne fai-
ſoit jamais donner plus de trente-neuf coups de fouet, ſui-
Deuter. XXV. 2. vant la loi de Moïſe.

On fit quelques règlemens touchant la diſcipline monaſti-

que dans le premier concile d'Orléans, tenu l'an 511, sous le consulat de Felix, le 10e. de Juillet. C'étoit le roi Clovis qui avoit ordonné aux évêques de s'assembler, les ayant consultés sur divers articles. Ils firent trente-un canons, qu'ils envoyèrent au roi, le priant de les appuyer de son autorité. Le premier est pour la confirmation des asyles, suivant les canons & la loi Romaine. Il est défendu d'enlever les criminels, non-seulement de l'église, mais du parvis & de la maison de l'évêque; ni de les rendre, qu'après avoir pris serment de ne leur faire souffrir ni mutilation ni autre peine; mais à la charge aussi que le coupable satisfera à la partie, & que celui qui aura violé son serment sera excommunié. Que si la partie intéressée ne veut pas recevoir la composition, & que le coupable s'enfuie, les clercs ne sont pas obligés à le représenter. Il étoit ordinaire aux barbares de couper les pieds, les mains, ou quelqu'autre partie du corps, à ceux qu'ils vouloient punir; c'est pourquoi il est souvent parlé depuis ce temps de mutilation de membres. Il étoit aussi de leur usage de composer de tous les crimes, pour certaines amendes, comme l'on voit dans leurs lois.

AN. 511. VIII. Premier concile d'Orléans.

To. 4. conc. p. 1403.

Le concile défend d'ordonner aucun séculier, sans le commandement du roi, ou le consentement du juge : mais il ajoute, que ceux dont les pères & les ancêtres auront été dans le clergé, seront sous la puissance des évêques. Ce qui semble restreindre la défense aux familles des barbares, qui jusques-là étoient rarement admis dans le clergé. Le serf ordonné à l'insçu de son maître, demeurera clerc : mais l'évêque, ou celui qui l'a fait ordonner, en payera le prix au double. Les prêtres, les clercs, les abbés & les religieux ne doivent point aller demander des grâces au prince, sans la permission de l'évêque.

can. 4.

can. 8.

c. 7.

Les abbés seront soumis aux évêques, qui les corrigeront s'ils manquent contre la règle, & les assembleront une fois l'an. Les moines obéiront aux abbés, qui leur ôteront ce qu'ils auroient en propre, & reprendront les vagabonds avec le secours de l'évêque, pour les punir selon la règle. On ne sait quelle étoit la règle dont il est fait mention dans ce concile; & il ne paroît pas qu'il y en eût encore alors dans les Gaules, qui fût commune à tous les monastères. Il est défendu aux moines de bâtir une maison pour y vivre séparément, sans permission de l'évêque ou de l'abbé. Celui qui, après

c. 19.

V. Mabill. præf. 1. sæc. n. 25.

c. 22.

c. 21.

AN. 511. être entré dans un monaſtère, ou avoir pris l'habit, ſe ſera marié, ne pourra jamais être admis dans le clergé après un tel crime. Les pénitens qui abandonnent leur état pour retourner aux actions du ſiècle, ſeront excommuniés.

c. 11.

Touchant les biens d'égliſe, il eſt ordonné que les fruits des terres que les égliſes tiennent de la libéralité du roi, avec exemption de charges, ſeront employés aux réparations des égliſes, à la nourriture des prêtres & des pauvres, & à la rédemption des captifs. L'évêque a l'adminiſtration de tous les fonds appartenans à l'égliſe, ſoit qu'on les ait donnés à l'égliſe matrice ou aux paroiſſes : mais pour les oblations qui ſe font à l'autel, dans l'égliſe cathédrale, il en a la moitié, & le clergé l'autre ; dans les paroiſſes, il en a le tiers. Si l'évêque a donné des terres pour un temps à cultiver à des clercs ou à des moines, elles appartiendront toujours à l'égliſe, ſans qu'on puiſſe alléguer la preſcription. L'évêque doit, autant qu'il pourra, donner le vivre & le vêtement aux pauvres & aux invalides qui ne peuvent travailler. Si quelqu'un pourſuit ſon droit contre l'évêque ou l'égliſe, ce n'eſt pas une cauſe pour l'excommunier.

c. 5.

can. 15.

can. 32.

c. 16.

L'évêque ne manquera point, s'il n'eſt malade, de ſe trouver le dimanche à l'égliſe dont il ſera le plus proche. Aucun des citoyens ne pourra célébrer à la campagne Pâque, Noël ou la Pentecôte : & perſonne ne ſortira de la meſſe avant qu'elle ſoit achevée, & que l'évêque ait donné la bénédiction. Les mêmes raiſons obligeoient à faire les mêmes règlemens qu'au concile d'Agde. Toutes les égliſes célébreront les Rogations, & pendant ces trois jours, les eſclaves ſeront exempts de travail ; on jeûnera, & on uſera de viandes de carême. Le carême ne ſera que de quarante jours, & non de cinquante.

c. 25.

Sup. v. 1. c. 27.

c. 24.

Si la veuve d'un prêtre ou d'un diacre ſe remarie, & ne veut pas quitter ſon ſecond mari, ils ſeront tous deux excommuniés. Il eſt défendu d'épouſer ſa belle-ſœur, ſoit la veuve du frère ou la ſœur de la défunte femme. Les clercs hérétiques, bien convertis, peuvent être admis aux fonctions dont l'évêque les jugera dignes, & les égliſes des Goths pourront auſſi être réconciliées avec les cérémonies eccléſiaſtiques. Ces cas étoient frèquens depuis la victoire de Clovis ſur les Goths. Ceux qui obſervent les divinations, les augures, ou les ſorts que l'on appelle fauſſement des Saints, ſeront excommuniés. J'ai marqué ce que

c. 13.

c. 18.

c. 10.

c. 30.

c'étoit que ce fort des Saints, auxquels les Romains ignorans & les barbares étoient ſi attachés, que cette ſuperſtition ne ceſſa pas pour ces défenſes. AN. 511. *Sup. n. 11.*

IX. Saints évêques des Gaules.

Le concile d'Orléans eſt ſouſcrit par trente-deux évêques, dont les cinq premiers ſont des métropolitains. Cyprien de Bourdeaux, Tetradius de Bourges, Licinius de Tours, Leonce d'Eauſe ou Auch, Gildarede de Rouen: c'eſt S. Gildard frère de S. Medard, né & baptiſé en même jour que lui, comme l'on croit, en 456. S. Medard n'étoit pas encore évêque alors; puiſqu'au même concile d'Orléans, on voit la ſouſcription de Sophorone évêque de Vermandois, ſon prédéceſſeur, Licinius de Tours, après avoir fait un pélerinage en Orient, & viſité les ſaints lieux, bâtit un monaſtère en Anjou dans ſa terre, & fut enſuite abbé au monaſtère de S Venant de Tours, fondé près de l'égliſe de S. Martin, par S. Silvain, dont S. Venant fut diſciple. Licinius ſuccéda à Verus, & fut le neuvième évêque de Tours. Les autres évêques fameux du concile d'Orléans ſont, S. Quintien de Rhodès, dont il a été parlé: Euphraſius de Clermont, qui l'avoit reçu ſi humainement: Loup évêque de Soiſſons, fils & ſucceſſeur de S. Principe, frère de S. Remi: S. Melaigne de Rennes, Euſebe d'Orléans, S. Theodoſe d'Auxerre. S. Melaigne ou Melanius ſe diſtingua fort dans le concile d'Orléans, tant pour réfuter les hérétiques, que pour établir la pureté de la foi & de la diſcipline, comme il paroiſſoit par les actes du concile, que nous n'avons plus. Le roi Clovis avoit grande créance en lui, & par ſes conſeils il fonda ou répara pluſieurs égliſes, bâtit des monaſtères, fit de grandes aumônes, & prit ſoin d'adminiſtrer la juſtice. S. Melaigne fit pluſieurs miracles, & convertit les habitans de Vennes ſa patrie, qui étoient encore païens. Il fonda un monaſtère au lieu nommé Placitum ou Pleds, & y mourut après l'an 530. L'égliſe honore ſa mémoire le ſix de Janvier, & de S. Theodoſe d'Auxerre le dix-ſe[illegible] Juillet.

Verſ. S. Aud. ap. Sur. 8. Jun. *V. Coint ad. an. 456. n. 8. 494. n. 4 529. n 2.* *Greg. x. hiſt. c. 31.* *Id. vit. patr. c. 16.* *Sup. n. 4.* *Vita S. Mel. c. 2. ap. Boll. 6. Januar.* *c. 4.* *Mart. R. 6. Jan. 17. Jul.*

Euſebe évêque d'Orléans dédia l'égliſe du monaſtère que Clovis fonda dans ſon diocèſe en faveur de S. Euſpice & S. Meſmin, à cette occaſion. Les habitans de Verdun s'étant révoltés contre Clovis, il aſſiégea la ville, & l'évêque Firmin mourut dans le même temps. Les aſſiégés prièrent le prêtre Euſpice, recommandable par ſes vertus, d'intercéder pour eux auprès du roi: ce qu'il fit avec tant de ſuccès,

Vita S. Max. fæc. 1. Bened. p. 582.

An. 511. qu'il obtint le pardon des rebelles. Le roi ayant été reçu dans la ville, vouloit qu'Euſpice en fût évêque; mais le ſaint homme s'excuſa ſur ſon grand âge, & fit élire Viron l'un de ſes trois neveux: les deux autres étoient Loup, depuis évêque de Troyes, & Maximin. Le roi voulut que S. Euſpice l'accompagnât juſques à Orléans, & le ſaint y conſentit, à la charge de mener ſon neveu Maximin pour le ſoulagement de ſa vieilleſſe. Là le roi lui donna vers l'an 508 une terre nommée Micy, à deux lieues d'Orléans, pour y bâtir un monaſtère du conſentement de l'évêque Euſebe qui en dédia l'égliſe en l'honneur de S. Etienne, & en même temps ordonna diacre Maximin. Quelque temps après, S. Euſpice ſe voyant près de ſa fin, pria l'évêque de donner à S. Maximin l'ordre de prêtriſe & la bénédiction d'abbé, ce qu'il fit, & S. Euſpice mourut peu de temps après. De ce monaſtère ſortirent pluſieurs ſaints illuſtres, ſavoir, Avit, Theodemir, Carilef ou Calais, Letus ou Lié, Dulcard, Viator. Saint Maximin ou Meſmin mourut vers l'an 520.

To. 5. ſpicil. Mabill. Diplom. p. 463.

Greg. Tur. l. 11. hiſt. c. ult.

Le roi Clovis mourut la même année du concile d'Orléans, la cinquième après la bataille de Vouillé, trentième de ſon règne, & quarante-cinquième de ſon âge, 112 depuis la mort de S. Martin; c'eſt-à-dire l'an 511. Il mourut à Paris, & fut enterré dans l'égliſe des ſaints Apôtres qu'il faiſoit bâtir.

X. Troubles des ſchiſmatiques en Orient.

Theop. p. 129.

L'Orient étoit toujours troublé par les ennemis du concile de Calcédoine. L'empereur Anaſtaſe, excité par Xenaïas & ſa cabale, voulut la dix-huitième année de ſon règne, 508 de J. C. obliger Flavien patriarche d'Antioche, à ſouſcrire l'hénotique de Zenon. Flavien aſſembla un concile des évêques de ſa dépendance, & écrivit une grande lettre ſynodale, où il recevoit les trois conciles de Nicée, de CP. & d'Ephèſe, ſans parler de celui de Calcédoine. Il condamnoit Diodore de Tarſe & Theodore de Mopſueſte; & joignoit à ſa lettre quelques articles, par leſquels il paroiſſoit ne pas approuver le concile de Calcédoine, principalement quant à cette expreſſion: en deux natures. On diſoit que ces articles avoient été dreſſés par Acace de Conſtantinople. Outre la lettre ſynodale, Flavien en ſon particulier écrivit à l'empereur, ſe conformant à ſes intentions; c'eſt-à-dire, qu'il recevoit l'hénotique de Zenon. Mais Xenaïas n'en fut pas content. Il dreſſa un écrit, qui ajoutoit aux

rticles d'Acace, anathème contre S. Leon, contre le concile de Calcédoine, & ceux qui l'approuvoient. Conſtantin, évêque de Seleucie en Iſaurie, fit un écrit ſemblable, où il anathématiſa le concile de Calcédoine. Flavien ſe plaignit à l'empereur de l'un & de l'autre; mais l'empereur en fut irrité contre lui, & approuva la conduite de Conſtantin & de Xenaïas, qui ſe ſéparèrent dès-lors ouvertement de la communion de Flavien d'Antioche & de Macedonius de Conſtantinople. AN. 511. *Ep. ad Alciſ.*

Il reſtoit encore à gagner Elie de Jéruſalem : car Jean d'Alexandrie étoit entièrement pour les ſchiſmatiques. C'étoit Jean Nicaïote ou Machiote, qui avoit ſuccédé à Jean Hemula deux ans auparavant en 506. L'empereur Anaſtaſe écrivit donc à Elie d'aſſembler ſon concile & de condamner celui de Calcédoine. Elie, ſans aſſembler de concile, donna ſa confeſſion de foi, où il condamnoit Neſtorius, Eutychès, Diodore, Theodore, & le concile de Calcédoine. Il envoya cette confeſſion de foi par des ſectateurs de Dioſcore, qui la firent paroître avec anathème contre ceux qui ont admis deux natures; mais Elie ſoutint qu'ils l'avoient falſifiée, & en fit paroître une autre ſans cet anathème. On accuſoit les ſchiſmatiques d'avoir ainſi corrompu pluſieurs ouvrages des pères, & d'avoir fait paſſer des traités d'Apollinaire ſous le nom de S. Athanaſe, de S. Gregoire Thaumaturge & du pape Jule. C'étoit leur grand artifice pour attirer la multitude. *Theoph p. 128 A. Theod lect. lib. 2. p. 561. D. Theop. p. 129. D. Ep. ad Alciſ.*

L'année ſuivante, dix-neuvième de l'empereur Anaſtaſe & 509 de J. C. deux cents moines hérétiques vinrent d'Orient à CP, ayant à leur tête un nommé Severe, qui fut regardé depuis comme chef du parti. Ils avoient déjà troublé l'Orient, & venoient encore attaquer le patriarche Macedonius & le concile de Calcédoine : c'eſt pourquoi l'empereur Anaſtaſe les reçut avec honneur. D'un autre côté, Jean patriarche d'Alexandrie promit de donner à l'empereur deux mille livres d'or, s'il aboliſſoit entièrement le concile de Calcédoine. L'empereur voulut obliger Macedonius à communiquer avec les apocriſiaires de Jean, & à le recevoir lui-même à ſa communion : mais Macedonius déclara qu'il ne communiqueroit point avec eux, s'ils ne reconnoiſſoient l'autorité du concile de Calcédoine. *Th. p. 130.*

L'empereur, au contraire, preſſoit Macedonius d'anathé-

AN. 511. matiſer le concile, comme avoit fait Elie de Jéruſalem : à quoi Macedonius répondit, qu'il ne le pouvoit faire ſans un concile œcuménique, où préſidât l'évêque de Rome. L'empereur, irrité de ce refus, commanda que l'on enlevât de force ceux qui ſe réfugioient dans l'égliſe de CP. conſervant cependant l'immunité aux égliſes des hérétiques. Toutefois Macedonius demeura ferme, anathématiſa tous ceux qui oſoient parler contre le concile de Calcédoine, même Flavien d'Antioche, & chaſſa avec anathème ſes apocriſiaires qui l'étoient venu trouver pour quelques affaires.

Theod lect. p. 562. Theoph. p. 132. Tout le peuple de CP. étoit pour Macedonius; & il fut encore excité par l'inſolence des ſchiſmatiques, qui ayant aſſemblé une troupe de gens gagnés par argent, entrèrent un dimanche en l'égliſe de S. Michel dans le palais, & comme les chantres diſoient le Triſagion, ils répondirent en chantant avec l'addition : crucifié pour nous. Le dimanche ſuivant ils en firent autant dans la grande égliſe, étant armés de bâtons. Le peuple catholique répondit par de grands cris : on ſe dit des injures de part & d'autre, puis on en vint aux coups, & les ſchiſmatiques furent chaſſés de l'égliſe. Alors l'empereur, ne gardant plus de meſures avec Macedonius, excita contre lui les moines ſchiſmatiques, pour l'attaquer avec de grands cris & des injures infames. Julien évêque d'Halicarnaſſe, & le moine Severe, quoiqu'ennemis l'un de l'autre, s'y employoient également. Mais le peuple, dont la multitude étoit infinie, ayant à ſa tête les abbés catholiques, crioit par la ville : chrétiens, c'eſt le temps du martyre. N'abandonnons pas notre père. Ils diſoient même des injures à l'empereur, l'appelant Manichéen & indigne de régner. Il en fut épouvanté, & ayant fait fermer toutes les portes du palais, il tenoit des vaiſſeaux prêts pour s'enfuir. Quoiqu'il eût juré la veille de ne jamais voir Macedonius, il l'envoya prier de le venir trouver. Comme il y entroit, le peuple recommandoit aux abbés de leur conſerver leur père, & les ſoldats lui donnoient des bénédictions en paſſant. Etant entré, il fit des reproches à l'empereur, comme ennemi de l'égliſe ; & l'empereur diſſimulant, feignit de vouloir s'y réunir.

Theoph. p. 563.

Theoph. an. 22. p. 132. Niceph. Enſuite il envoya au patriarche par Celer maître des offices un écrit, où il conſeſſoit de recevoir les deux premiers conciles, c'eſt à-dire de Nicée & de CP. ſans par-

ler des deux autres, d'Ephèſe & de Calcédoine. Macedonius ſe laiſſa ſurprendre à cet artifice, & ſouſcrivit à cette confeſſion de foi, ce qui lui attira de grands reproches : car c'étoit recevoir l'hénotique de Zenon, qu'il avoit déjà ſouſcrit à ſon ordination. Il alla au monaſtère de Dalmace ; & là pour ſe juſtifier envers les clercs & les moines qu'il avoit ſcandaliſés, il publia une apologie : déclarant qu'il recevoit le concile de Calcédoine, & qu'il tenoit pour hérétiques ceux qui ne le recevoient pas. Après cette déclaration, ils célébrèrent la liturgie avec lui.

AN. 511.

Theop. p. 133.

XI. Macedonius Chaſſé de CP.

Cependant l'empereur perſuada par préſens les clercs & les moines qui étoient dans ſes ſentimens, d'élire un autre évêque, au grand déplaiſir de l'impératrice Ariane, & de tout le ſénat. Car Macedonius étoit aimé pour la pureté de ſa vie & la droiture de ſa foi, quoiqu'il ſe fût laiſſé tromper. Pour avoir un prétexte de le dépoſer, l'empereur ſuborna deux jeunes hommes qui l'accuſèrent d'un crime infame & d'héréſie, & donnèrent leur accuſation par écrit au préfet de CP. & au maître des offices. On accuſa auſſi des prêtres & des diacres catholiques. L'empereur fit enlever Macedonius violemment de l'évêché par Celer, quoiqu'il criât qu'il étoit prêt de ſe juſtifier, non-ſeulement dans le prétoire, mais dans le théâtre devant tout le peuple : il fit même voir qu'il étoit eunuque, pour ſe purger de la première accuſation. L'empereur voulut faire enlever, par le même Celer maître des offices, l'original autentique des actes de Calcédoine. Macedonius le dépoſa ſcellé dans le ſanctuaire : mais l'eunuque Calepodius, économe de la grande égliſe, le déroba, & le porta à l'empereur qui le fit brûler.

Ev. III. c. 31.

Alors l'empereur Anaſtaſe, voyant qu'il ne pouvoit faire condamner Macedonius juridiquement, & qu'il ſeroit ſoutenu par le peuple, perſuadé de ſon innocence, le fit ſortir de nuit par force & l'envoya à Calcédoine, pour être conduit à Eucaïte en Paphlagonie. Pluſieurs clercs furent mis en priſon, pluſieurs s'enfuirent, quelques-uns allèrent en Phénicie, d'autres juſques à Rome. Macedonius fut ainſi chaſſé la vingt-unième année d'Anaſtaſe, ſous le conſulat de Secondin & de Felix, indiction quatrième, c'eſt-à-dire l'an 511, après avoir tenu le ſiége de Conſtantinople pendant ſeize ans. Le lendemain l'empereur fit ordonner évêque de Conſtantinople Ti-

Niceph. libr XVI. *c.* 26. *Theod. lect p.* 563.

Th an. 211 *Marcell. chr.*

AN. 511. mothée prêtre & tréſorier de l'égliſe, ſurnommé par mépris Litrobulbe & Celon comme noté d'incontinence. Quand il entroit dans les égliſes, avant que d'y commencer l'office, il faiſoit ôter les images de Macedonius, que l'on y avoit miſes ſuivant la coutume; il faiſoit dire le ſymbole de Nicée à toutes les meſſes : au lieu qu'on ne le diſoit que le vendredi ſaint, dans le temps que l'évêque faiſoit les catéchèſes. Il prétendoit montrer par-là ſon zèle pour le concile de Nicée, qu'il accuſoit Macedonius de ne pas recevoir.

V. not. in Theoph. Theod. lect. & Valeſ. ibid.

Cependant l'empereur, faiſant réflexion qu'il avoit banni Macedonius ſans qu'il eût été jugé ni dépoſé, le fit condamner abſent par des gens qui étoient tout enſemble juges, témoins & accuſateurs; & lui envoya la ſentence de dépoſition, par des évêques & un prêtre de Cyzique. Macedonius, avant que de les laiſſer parler, leur demanda s'ils recevoient le concile de Calcédoine. Qui êtes-vous, lui dirent-ils, pour nous faire cette queſtion? Il leur dit : ſi des Sabbatiens ou des Macédoniens m'apportoient une ſentence de dépoſition, devrois-je la recevoir? voulant dire que des hérétiques n'avoient aucun droit de le dépoſer. Ainſi ils s'en retournèrent ſans rien faire; & Macedonius alla au lieu de ſon exil. Timothée, nouveau patriarche de Conſtantinople, mit dans les diptyques le nom de Jean Nicaïote patriarche d'Alexandrie, & lui envoya ſes lettres ſynodiques. Il les envoya auſſi à Flavien d'Antioche & à Elie de Jéruſalem; & l'empereur voulut les obliger d'approuver la dépoſition de Macedonius, & l'ordination de Timothée. Ils reçurent bien les lettres ſynodiques de Timothée, mais ils n'approuvèrent pas la dépoſition de Macedonius.

Theoph. p. 134.

Id. p. 133. D.

Vita S. Sal. ap. Cotel. p. 297.

XII. Concile de Sidon.

L'empereur en fut extrêmement irrité contre l'un & l'autre; & le patriarche Elie, voyant la tempête dont l'égliſe étoit menacée, envoya à CP. S. Sabas, le plus illuſtre des abbés de Paleſtine, accompagné de quelques autres abbés, réſiſter à Severe, & aux autres hérétiques Orientaux, qui dominoient à Conſtantinople. Tandis que les abbés de Paleſtine étoient en chemin, l'empereur fit aſſembler à Sidon un concile des évêques d'Orient & de Paleſtine : dont il nomma pour préſidens Soteric de Céſarée en Cappadoce, & Xenaïas d'Hieraple, les plus emportés contre le concile de Calcédoine, & les plus attachés aux erreurs d'Eutychès & de Dioſcore. Soteric avoit été ordonné par Mace-

p. 298. Theop. p. 231.

donius de Conſtantinople, & avoit déclaré par écrit, qu'il recevoit la définition du concile de Calcédoine comme règle de la foi. Mais depuis il étoit devenu tellement ennemi de Macedonius, qu'il étoit allé en Orient concerter avec Xenaïas, & tous deux enſemble avoient demandé à l'empereur ce concile de Sidon, pour abolir entièrement celui de Calcédoine. AN. 511. *Marc. chr. an. 512.*

Il ſe trouva à Sidon environ quatre-vingts évêques, qui y tinrent le concile l'an 511, indiction quatrième. Ils ne furent pas long-temps aſſemblés; & l'empereur envoya pour les ſéparer le tribun Eutrope, qui conſeilla à Flavien d'Antioche & à Elie de Jéruſalem, d'écrire à l'empereur ce qui s'étoit fait en ce concile. Flavien déclara par ſa letre, qu'il recevoit les trois premiers conciles & l'hénotique de Zenon: ſans faire mention du concile de Calcédoine. Elie le rejetoit, mais en des termes qui ne contentèrent pas Soteric & Xenaïas. C'eſt pourquoi ils écrivirent à l'empereur, que Flavien & Elie avoient concerté enſemble pour ſe moquer de lui: & il en fut ſi irité, qu'il réſolut de les faire chaſſer l'un & l'autre. *Marcell. chr. an. 512.*

XIII. S. Sabas à Conſtantinople.

Cependant ſaint Sabas & les autres abbés de Paleſtine étant arrivés à Conſtantinople, demandèrent audience à l'empereur, qui commanda qu'on les fit tous entrer. Quand ils furent à l'antichambre, les ſilenciaires qui gardoient la porte les laiſſèrent tous paſſer, hormis ſaint Sabas, qu'ils prirent pour un mendiant, le voyant couvert d'un habit craſſeux & recouſu de pluſieurs pièces. L'empereur reçut humainement les autres, car il aimoit les moines, & lut la lettre du patriarche Elie, qu'ils lui préſentèrent, conçue en ces termes: je vous envoie l'élite des bons & fidelles ſerviteurs de Dieu, des ſupérieurs de tout le déſert, entr'autres le ſeigneur Sabas, la lumière de toute la Paleſtine. L'empereur demanda où il étoit, & les abbés regardoient de côté & d'autre, ne ſachant comment ils les avoit quittés. L'empereur ordonna qu'on le cherchât exactement; les officiers de la chambre firent du bruit, & les ſilenciaires étant ſortis, le trouvèrent debout en un coin qui récitoit des pſeaumes. Ils l'amenèrent au dedans du voile: l'empereur crut voir un ange devant lui, & les fit tous aſſeoir. *Vita S. Sabæ. n. 51. p. 298. p. 299. p. 297.*

Après quelques diſcours, chacun recommanda les intérêts de ſon monaſtère. L'un demanda les terres qui l'environ-

noient, l'autre quelque autre grâce de l'empereur : il les fa-
AN. 511. tisfit tous ; puis il dit à S. Sabas : *Calogere* c'eſt-à-dire bon vieillard, pourquoi avez-vous entrepris un ſi grand voyage, ſans vouloir rien demander ? S. Sabas répondit : je ſuis venu
p. 300. premièrement pour baiſer les pieds de votre piété, pendant que je ſuis encore en ce monde : enſuite pour vous ſupplier, au nom de la ſainte cité de Jéruſalem & de notre ſaint archevêque, de donner la paix à nos égliſes & ne point troubler le ſacerdoce : afin que nous puiſſions prier tranquillement jour & nuit pour votre ſérénité. L'empereur fit apporter mille ſous d'or, & lui dit : prenez cela, mon père, & priez pour nous ; car j'ai ouï dire que vous gouvernez pluſieurs monaſtères dans le déſert. S. Sabas dit : je veux paſſer ici l'hiver, & vous rendre encore mes reſpects. L'empereur renvoya les autres abbés en Paleſtine ; & ordonna que S. Sabas entrât au palais toutes les fois qu'il voudroit, ſans ſe faire annoncer.

n. 52. Quelques jours après il l'envoya querir, & lui dit : votre archevêque s'eſt déclaré défenſeur du concile de Calcédoine, qui a autoriſé la doctrine de Neſtorius. De plus, il a perverti Flavien d'Antioche, & l'a attiré à lui, enſorte que
p. 301. comme les décrets de Calcédoine alloient être anathématiſés généralement au concile, qui eſt maintenant raſſemblé à Sidon, il l'a ſeul empêché, de concert avec Flavien, & croit s'être moqué de moi m'écrivant en ces propres termes : nous rejetons toute héréſie qui a introduit quelque nouveauté contre la foi orthodoxe, ſans recevoir ce qui a été fait à Calcédoine, à cauſe des ſcandales qui en ſont arrivés : Il croit par-là nous avoir trompés : mais nous voyons bien qu'il eſt le défenſeur du concile de Calcédoine, & de toute l'héréſie de Neſtorius ; & nous l'avons vu auparavant, quand il a refuſé de conſentir à la dépoſition d'Euphemius & de Macedonius, tous deux Neſtoriens. C'eſt pourquoi nous voulons qu'il ſoit chaſſé & que l'on mette en ce ſiége apoſtolique un homme digne & orthodoxe ; afin que les lieux ſaints ne ſoient pas profanés par les dogmes de Neſtorius.

S. Sabas répondit : ſoyez perſuadé, ſeigneur, que notre archevêque inſtruit par nos anciens pères, faiſeurs de miracles, & les lumières du déſert, rejette également la diviſion de
p. 302. Neſtorius & la confuſion d'Eutychès marchant au milieu par le chemin de la foi catholique : nous ſavons qu'il ne reſpire

que la doctrine de S. Cyrille d'Alexandrie. Nous vous supplions donc de conserver sans trouble la sainte cité de Jérusalem, où le mystère de notre salut a été manifesté; & de n'y point ébranler le sacerdoce. L'empereur, touché de la sainteté & de la simplicité du vieillard, lui dit: l'écriture a bien dit, que celui qui marche en simplicité, marche avec confiance. Priez pour nous, & n'ayez point d'inquiétude: je n'ordonne rien contre votre archevêque, à votre considération; & je veux que vous retourniez pleinement satisfait. S. Sabas étant ainsi sorti de chez l'empereur, entra chez l'impératrice Ariane; & après lui avoir donné sa bénédiction, il l'exhorta à maintenir la foi de l'empereur Leon son père. Elle lui dit: vous dites bien, saint vieillard, si on le vouloit entendre. Ayant ainsi quitté l'impératrice & voulant éviter le tumulte, il sortit de la ville & demeura dans le faubourg de Rufin. Il étoit visité par Julienne & Anastasie, dames très-catholiques & très-vertueuses, qui alloient souvent lui baiser les pieds & recevoir ses instructions. Julienne étoit petite-fille de l'empereur Valentinien III. Elle avoit fait bâtir une église de la mère de Dieu, au lieu nommé Honorat, du côté d'Asie. L'empereur Anastase ne put jamais l'obliger à communiquer avec le patriarche Timothée, quelque artifice qu'il y employât: quelque soin que prît Timothée lui-même de lui rendre des visites. Anastasie étoit femme du patrice Pompée, neveu de l'empereur Anastase, qui les maltraita en plusieurs manières, comme partisans du concile de Calcédoine & de Macedonius, à qui ils fournissoient de quoi subsister pendant son exil.

An. 511.

Prov. x. 9.

n. 53. p. 302.

Theoph. an. 22. p. 135. Cang Constant. lib. 4. 15. n. 14.

L'empereur ayant encore envoyé querir S. Sabas peu de jours après, il le pria de remettre à la ville de Jérusalem quelques restes du tribut nommé Chrysargire, qu'il avoit ôté par tout l'empire treize ans auparavant en 499. Ces restes montoient à cent livres d'or, provenant des non-valeurs, & on les avoit imposées même sur les églises. L'empereur ordonna à Zotique, préfet du prétoire, de décharger de cette somme le bureau de Palestine. Mais Marin, qui avoit grand crédit sur son esprit, étant survenu, dit que les habitans de Jérusalem étoient des Nestoriens & des Juifs, indignes de cette grâce. S. Sabas lui dit: ne vous opposez pas à la bonne volonté de l'empereur pour les églises, renoncez à l'avarice, & prenez garde à vous; autrement, vous vous attirerez dans peu de grands maux. Vous perdrez tous vos biens en

Vita n. 54.

Sup. l. xxx. n. 21.

p. 304.

p. 305.

AN. 512. un instant votre maison sera brûlée : vous mettrez l'empire même en péril. Ensuite S. Sabas pria l'empereur de le renvoyer en Palestine, & reçut encore de sa main mille pièces d'or : mais il n'obtint pas la remise des restes du Chrysargire. Il s'embarqua pour son retour au mois de Mai de la cinquième indiction, c'est-à-dire l'an 512. Quelques mois après, Marin s'étant trouvé dans une sédition, sa maison fut brûlée, & le reste de la prophétie accompli.

XVI. Saint Jean le Silencieux.

Sup. l. XXX. *n.* 23. *Vita S. Sab. a.* 30.

Depuis le commencement de l'empereur Anastase, les monastères de Palestine étoient tombés dans une espèce d'anarchie, tant par le relâchement des successeurs de S. Passarion, trop attachés au temporel, que par le schisme des Acephales, & la protection que l'empereur leur donnoit. Ainsi les moines du désert vinrent trouver le patriarche Salluste, qui étoit malade ; & s'étant assemblés autour de lui, ils choisirent S. Theodose & S. Sabas, qui furent établis exarques, ou supérieurs généraux de tous les monastères dépendans de Jérusalem : savoir, S. Theodose des cénobites, & S. Sabas des anachorètes.

Vita S. Joan. Silent. ap. Bolland. 13. *Mai. to.* 14. *p.* 232. *Sup. l.* XXX. *n.* 24. *Vita S. Sab. n.* 11. *V. S. Jo. c.* 6. 7. *Sup. l.* XXX. *n.* 40.

Entre les disciples de saint Sabas, étoit Jean, que son amour pour la retraite fit surnommer Hesycaste ou silencieux, & qu'il avoit reçu dans sa laure du temps que son église Theoctiste fut dédiée, c'est-à-dire en 491. Il fit de si grands progrès dans la vertu, que sept ans après S. Sabas voulut le faire ordonner prêtre. Il le mena donc à Jérusalem, & le présenta au patriarche Elie ; successeur de Salluste ; qui voulant l'ordonner de sa main, le mena à l'église du Calvaire. Alors Jean dit au patriarche : saint père, j'ai quelque chose à vous dire en secret ; après quoi si vous me jugez digne, je recevrai l'ordination. Le patriarche l'ayant tiré à part, Jean le pria de lui garder le secret, autrement qu'il abandonneroit le pays. Elie le lui ayant promis, il dit : mon père, j'ai été ordonné évêque d'une ville ; mais à cause de la multitude de mes péchés, je m'en suis fui bien loin, & j'ai demeuré dans le désert, attendant la visite du Seigneur. Le patriarche fort surpris appela saint Sabas, & lui dit : il m'a dit quelque chose en secret, il n'est pas possible de l'ordonner ; qu'on le laisse en repos désormais, sans que personne l'inquiète : il les renvoya ainsi. Saint Sabas fort affligé se retira hors de la laure, & demanda à Dieu avec larmes de lui découvrir ce mystère. Il l'apprit par révélation : & étant venu trou-

c. 8.

ver

ver Jean, ils convinrent qu'il demeureroit seul dans sa cellule, sans même venir à l'église. AN. 512.

S. Jean le silencieux étoit né vers l'an 452, à Nicopolis en Arménie, d'une famille noble. A l'âge de dix-huit ans il fonda un monastère dans sa ville, & s'y retira. Mais les habitans de Colonie l'ayant demandé pour évêque, il fut obligé d'en sortir & de recevoir l'ordination. Il continua toutefois de pratiquer la vie monastique. Son beau-frère Pasinique gouverneur d'Arménie, entreprenant sur l'administration des biens ecclésiastiques & sur le droit des asiles, Jean alla s'en plaindre à Constantinople sur la fin du règne de Zenon, & on lui fit justice. Alors il conçut le dessein de se mettre en liberté; & ayant congédié les prêtres qui l'accompagnoient, il s'embarqua secrétement, & vint à Jérusalem, d'où il se retira dans la laure de S. Sabas.

Après qu'il fut reconnu, il demeura quatre ans dans sa retraite, & n'en sortit qu'une seule fois pour venir voir le patriarche Elie, à la dédicace de la nouvelle église: car la Théoctiste étant désormais trop petite pour une si grande communauté, S. Sabas la laissa aux Arméniens, & fit bâtir une grande église en l'honneur de la sainte Vierge. Le patriarche vint la dédier, & y consacrer un autel, le premier jour de Juillet, indiction neuvième, c'est-à-dire l'an 501, S. Sabas étant dans sa soixante-troisième année. *Vita S. Sab. n.* 32.

XV. Commencement de la nouvelle laure.

La grande laure & le monastère de Castel prospéroient ainsi, quand il s'éleva un grand orage contre saint Sabas. Les faux frères qui l'avoient autrefois accusé, n'étoient point apaisés, & ils conspiroient contre lui au nombre de quarante. Lui qui étoit accoutumé à céder aux hommes & à combattre les démons, se retira vers Scythopolis dans une caverne, habitée par un grand lion qui lui quitta la place. Il lui vint là plusieurs disciples, dont l'un nommé Eumathius changea la grotte en un monastère, dont il devint abbé. Saint Sabas, importuné des visites que lui attiroient ses miracles, retourna à sa laure. Mais trouvant que le nombre des révoltés étoit augmenté jusqu'à soixante, il quitta encore & se retira au quartier de Nicopolis, où on lui bâtit une cellule, qui devint ensuite un monastère. Cependant ses ennemis publièrent que les lions l'avoient mangé, & allèrent à Jérusalem demander un autre abbé; mais le patriarche les envoya le chercher. La fête de la dédicace du saint Sépul- *n.* 33. *n.* 34. *p.* 268.

cre étant venue, saint Sabas vint à Jérusalem, suivant la coutume des abbés; & le patriarche Elie, bien joyeux qu'il fût retrouvé, le renvoya à sa laure.

An. 512. n. 35.

n. 36. Les séditieux se retirèrent, & s'établirent près de Thécué dans des cellules abandonnées, qui furent depuis la nouvelle laure. Mais saint Sabas ayant appris où ils demeuroient, les alla trouver, remédia à leurs besoins, & par les bienfaits du patriarche, leur bâtit une église, qui fut dédiée la soixante & neuvième année de son âge, c'est-à-dire en 507. Il les gagna ainsi par sa charité, & leur donna un supérieur nommé Jean, le premier de ses disciples. Il fonda encore d'autres monastères à l'occasion de ses diverses retraites, & en gouverna jusques à sept. Tel étoit saint Sabas, quand le patriarche Elie l'envoya vers l'empereur Anastase, avec le succès qui a été dit.

LVI. Lettre du pape Symmaque aux Orientaux.

L'église Orientale ainsi affligée, implora le secours du pape Symmaque par une grande lettre, qui semble aussi s'adresser aux autres évêques d'Occident, suivant l'ancien usage. Les Orientaux demandent à être rétablis dans la communion du pape, sans être punis pour la faute d'Acace, puisqu'ils n'y prennent point de part, & reçoivent la lettre de saint Leon & le concile de Calcédoine. Ne nous rejetez pas, disent-ils, à cause que nous communiquons avec nos adversaires: car ceux qui le font, ne le font pas par attachement à la vie, mais de peur de laisser leurs troupeaux en proie aux hérétiques. Et tous, soit ceux qui communiquent avec eux en apparence, soit ceux qui s'en séparent, attendent après Dieu votre secours, & que vous rendiez à l'Orient la lumière que vous en avez originairement reçue. Le mal est si grand, que nous ne pouvons même aller chercher le remède: il faut que vous veniez à nous. Enfin pour montrer qu'ils sont catholiques, ils finissent par l'exposition de leur doctrine: où ils condamnent nettement Nestorius & Eutychès, & reconnoissent en Jesus-Christ deux natures, la divine & l'humaine, unies en une seule personne.

To. 4. conc. p. 1304.

Epist. 8. p. 1301. Nous avons une lettre du pape Symmaque aux Orientaux, qui semble être la réponse à celle-ci, quoiqu'elle n'en fasse point de mention. Le pape les console, & les exhorte à demeurer fermes dans ce qui a été une fois décidé contre Eutychès; & à souffrir, s'il est besoin, pour la foi, l'exil & toutes sortes d'extrémités. Il veut qu'ils se sépa-

rent de la communion des Eutychiens, & déclare qu'il n'y a aucun autre moyen de rentrer dans celle du saint siége, que de condamner ceux qu'il a condamnés ; c'est-à-dire Eutychès, Dioscore, Timothée, Pierre & Acace : comme s'il disoit, que la confession de foi des Orientaux, toute catholique qu'elle est, est inutile sans la condamnation de ces personnes. La lettre est du huitième d'Octobre après le consulat de Felix, c'est-à-dire l'an 512. AN. 512.

XVII. S. Cesaire en Italie. *Vita S. Cæs. lib. 1. n. 19.*

Saint Cesaire d'Arles vint à Rome quelque temps après, ayant été obligé de passer en Italie par une nouvelle persécution. La ville d'Arles obéissoit au roi Theodoric, auprès duquel il fut encore accusé, jusques à être pris & amené sous bonne garde. Etant arrivé à Ravenne, il entra dans le palais, & salua le roi, qui, voyant un homme si intrépide & si vénérable, se leva, ôta l'ornement de sa tête, & lui rendit son salut avec beaucoup d'honnêteté. Puis il lui demanda s'il étoit fatigué du voyage, & l'interrogea sur l'état de la ville d'Arles, & des Goths qu'il avoit dedans. Quand S. Cesaire fut sorti, le roi Theodoric dit aux siens : Dieu punisse ceux qui ont fait faire inutilement un si long voyage à un si saint homme ; j'ai tremblé à son entrée : il a un visage d'ange, & il n'est pas permis de penser mal d'un personnage si vénérable.

Il lui envoya à son logis un bassin d'argent, du poids de soixante livres, avec trois cents sous d'or, & lui fit dire : le roi votre fils vous prie, saint évêque, de recevoir ce vase qu'il vous donne, & de vous en servir pour l'amour de lui. S. Cesaire, qui hors les cuillers, ne se servoit point d'argent à sa table, fit vendre le bassin publiquement, & en délivra plusieurs captifs. On le vint dire au roi, & que l'on trouvoit tant de pauvres à la porte du saint évêque, qu'on ne pouvoit en approcher. Le roi le loua si hautement, que les sénateurs & les grands s'empressoient à donner leurs aumônes, pour être distribuées par les mains de S. Cesaire, & disoient publiquement que Dieu leur avoit fait une grande grâce de voir cet homme apostolique. Il délivra ainsi tous ceux qui avoient été pris de-là la Durance, principalement de la ville d'Orange, & leur donna des voitures & de quoi retourner chez eux.

A Ravenne même, il y avoit une veuve dont le fils encore jeune servoit sous le préfet du prétoire, & la faisoit vivre sur ses gages. Il tomba malade à l'extrémité ; & la *n.* 10

mère courut implorer le ſecours du ſaint évêque, qui ne
AN. 512. pouvant la refuſer vint à ſon logis, & après s'être proſterné en prière, y laiſſa le prêtre Meſſien, alors ſon ſecrétaire, avec ordre de l'avertir ſitôt que le jeune homme reviendroit à lui. Il revint au bout d'une heure, ouvrit les yeux, & dit à ſa mère : allez remercier le ſerviteur de Dieu, dont les prières m'ont rendu la vie. Elle y courut, s'expliquant plus par ſes larmes que par ſes paroles, & pria le ſaint d'emmener ſon fils avec lui en Gaule, pour s'attacher à ſon ſervice. Ce miracle ſe répandit non-ſeulement dans toute la ville, mais dans toute la province ; & la réputation de S. Ceſaire s'étendit juſques à Rome, où il étoit déjà chéri & déſiré de tout le monde, du pape, du clergé, des grands & du peuple.

Il y alla en effet, & ſe préſenta au pape Symmaque, qui lui donna le pallium, & permit à ſes diacres de porter des dalmatiques, comme ceux de l'égliſe Romaine. Car les
S. Greg. lib. VII. epiſt. 113. to. 4. conc. p. 1294 diacres & les évêques mêmes ne portoient encore que des tuniques à manches étroites. Pendant ce voyage S. Ceſaire obtint du pape pluſieurs reſcrits. Premièrement, il lui préſenta une requête, pour demander la condamnation de pluſieurs abus, qui avoient cours dans la Gaule ; & le pape lui répondit par une décrétale, datée du ſixième de Novembre, ſous le conſulat de Probus, c'eſt-à-
Epiſt. 5. p. 1295. dire l'an 513. Elle contient ſix articles, dont le premier & le plus conſidérable défend l'aliénation des fonds de l'égliſe : ſi ce n'eſt qu'on les donne aux clercs à cauſe de leur ſervice, aux moines ou aux étrangers pour leurs beſoins ; mais à la charge d'en jouir ſeulement leur vie durant. On croit voir encore ici l'origine des bénéfices eccléſiaſtiques.

S. Ceſaire obtint auſſi étant à Rome, la déciſion du différent de ſon égliſe avec celle de Vienne. Car ſur ſa requête pour la conſervation des priviléges de l'égliſe d'Arles, le pape Symmaque ordonna que l'on s'en tiendroit au règlement fait par S. Leon, avec connoiſſance de cauſe, ſuivant lequel, le droit de l'égliſe de Vienne ne s'étendoit que ſur les égliſes de Valence, Tarentaiſe, Genève & Grenoble ; les autres dont il eſt queſtion devoient dépendre de l'évêque
Epiſt. 9. p. 1309. d'Arles. C'eſt ce qui paroît par la lettre du pape Symmaque, à tous les évêques de Gaule du treizième de Novembre 513, où il les exhorte à ſe contenter de leurs droits, ſans cher-

Sup. XXX. n. 47.

cher à les étendre par l'appui de la puiſſance ſéculière : S. Ceſaire demanda encore que l'évêque tenu d'Aix fût de venir à ſes mandemens, ſoit pour les conciles, ſoit pour les autres affaires eccléſiaſtiques. Le Pape lui répondit par une lettre de l'onzième de Juin de l'année ſuivante 514, ſous le conſulat de Sénateur : où il confirme les priviléges de l'égliſe d'Arles, & ordonne que S. Ceſaire veillera ſur toutes les affaires eccléſiaſtiques de Gaule & d'Eſpagne ; qu'il en aſſemblera les évêques quand il ſera beſoin, & qu'ils ne pourront venir à Rome ſans ſa permiſſion. AN. 513 *Ibid. p.* 1310.

XVIII. Mort de Symmaque. Hormiſda. *Lib. Pontif.*

Le pape Symmaque ne vécut qu'un mois après la date de cette lettre, & mourut le dix-neuvième de Juillet de la même année 514, ayant tenu le ſaint ſiége quinze ans & près de huit mois. Il fut enterré à S. Pierre, & le ſaint ſiége vaqua ſept jours. Il avoit fait quatre ordinations à Rome, aux mois de Décembre & de Février, & avoit ordonné quatre vingt-douze prêtres, ſeize diacres & cent dix-ſept évêques. On dit qu'il inſtitua de chanter *Gloria in excelſis* tous les dimanches & les fêtes des martyrs. Il fit bâtir pluſieurs égliſes, où il mit des ciboires d'argent du poids de ſix vingts livres chacun. Car ces ciboires étoient comme des tabernacles qui couvroient l'autel, étant ſoutenus de colonnes, l'un d'eux portoit les figures du Sauveur & les douze Apôtres. Symmaque fit auſſi en pluſieurs égliſes des fontaines au milieu de la cour, qui ſervoient d'entrée à la baſilique, & des bains en quelques-unes. Tout l'argent qu'il donna à diverſes égliſes, montoit à quatorze cents ſoixante & dix-neuf livres Romaines. Sept jours après ſa mort, c'eſt-à-dire le vingt-ſixième de Juillet 514, ſous le conſulat de Sénateur, qui eſt Caſſiodore, on élut le diacre Hormiſda fils de Juſte, né à Fruſinone en Campanie, qui tint le ſaint ſiége neuf ans.

XIX. Sédition contre l'empereur Anaſtaſe, *p.* 1411. *to.* 4 *conc. Theod. p.* 134.

L'empereur Anaſtaſe eut recours à lui pour apaiſer les mouvemens qui s'étoient élevés du côté de la Scythie, c'eſt-à-dire la révolte de Vitalien, que les catholiques de Scythie & de Myſie avoient excitée contre l'empereur Anaſtaſe, ne pouvant plus ſouffrir la perſécution qu'il exerçoit contre ceux qui ne vouloient pas communiquer avec le patriarche Timothée. L'abbé du monaſtère de Dius étant mort, Timothée y alla pour ordonner ſon ſucceſſeur : mais celui-ci lui dit qu'il ne recevroit point l'ordination d'un homme qui anathématiſoit le concile de Cal-

Theod. lect. p. 563.

AN. 514. cédoine. Timothée lui dit : anathème à quiconque rejette le concile de Calcédoine ; ainſi l'abbé reçut l'ordination de ſa main. L'archidiacre Jean, qui étoit Manichéen, commença à dire des injures à Timothée, & courut porter cette nouvelle à l'empereur, qui envoya querir Timothée, & lui fit des reproches. Mais Timothée nia le fait, & dit : anathème à quiconque reçoit le concile de Calcédoine.

Marcell. an. 512. Theoph. p. 136. Evag. III. Hiſt. c. ult.

Le ſixième de Novembre 511, jour auquel on faiſoit une proceſſion à Conſtantinople, à cauſe de la cendre qui tombant du ciel avoit autrefois couvert tout le pays, l'empereur Anaſtaſe fit monter ſur l'ambon, dans l'égliſe de ſaint Theodore de Spharace, Platon, préfet de Conſtantinople & quelques autres magiſtrats qui chantèrent le Triſagion, avec l'addition : crucifié pour nous. Le peuple indigné abandonna la proceſſion. Pluſieurs continuèrent de chanter le Triſagion à l'ordinaire ſans addition ? ce qui fut cauſe qu'il y eut pluſieurs catholiques tués dans l'égliſe, & pluſieurs mis en priſon. En même temps le patriarche Timothée ordonna par écrit à toutes les égliſes, de chanter le Triſagion avec l'addition dans les proceſſions. Pluſieurs obéirent par crainte ; mais les moines chantoient ſans cette addition, & le peuple les voyant, s'écria : les orthodoxes ſont bien venus ; ce qui cauſa une grande ſédition. Le peuple s'aſſembla dans la place ; & tandis que les uns y demeuroient, chantant jour & nuit le Triſagion, d'autres alloient par la ville, pour tuer les moines du parti de l'empereur. Ils en trouvèrent un entre autres dans la maiſon de Marin le Syrien, à qui ils coupèrent la tête, & la portèrent au bout d'une pique, criant que c'étoit l'ennemi de la Trinité : car ils prétendoient qu'il étoit l'auteur de l'addition. On commit pluſieurs autres meurtres, & pluſieurs incendies : on brûla entre autres les maiſons de Marin & de Pompée. On apporta les clefs des portes de la ville, & les enſeignes militaires dans la place où les catholiques campoient. On jeta à terre les images & les ſtatues d'Anaſtaſe, criant qu'il falloit faire un autre empereur, & demandant Vitalien qui étoit maître de la milice, fils de Patriciole & petit-fils d'Aſpar : d'autres, à cauſe de Julienne, demandoient pour empereur Areobinde ſon mari.

Sup XXIX. n. 29. chr. paſc. an. 512. p. 530. Marcell. chr. an. eod.

Les Sénateurs Celer & Patrice, envoyés pour apaiſer le tumulte, furent repouſſés par une grêle de pierres. L'em-

pereur Anaſtaſe s'enfuit & ſe cacha dans le faubourg près de Blaquernes: l'impératrice Ariane lui fit elle-même des reproches des maux qu'il cauſoit aux chrétiens. Enfin forcé de céder au peuple, il vint à l'Hippodrome ſans couronne, pour faire pitié. Pluſieurs s'avancèrent devant ſon trône, chantant le Triſagion, lui préſentant la croix & l'évangile, & demandant en même temps que l'on fît mourir Marin & Platon. Anaſtaſe leur fit dire par des crieurs, qu'il étoit prêt à quitter l'empire: mais que tous ne pouvoient pas commander, & qu'il ne pouvoit avoir qu'un ſucceſſeur. Il leur fit de belles promeſſes, qu'il confirma par des ſermens. Le peuple changé tout d'un coup, comme par miracle, le pria de reprendre la couronne, & promit de ſe tenir en repos. Ainſi la ſédition s'apaiſa au bout de trois jours que le peuple s'étoit aſſemblé dans la place, & chacun retourna chez ſoi ſans avoir rien avancé: car Anaſtaſe ne tint rien de ce qu'il avoit promis.

AN. 514.

Evag. XII. c. ult.

XX. Severe patriarche d'Antioche.

Cependant irrité contre Flavien d'Antioche & contre Elie de Jéruſalem, à cauſe du peu de ſuccès du concile de Sidon, il avoit réſolu de les chaſſer l'un & l'autre, & il commença par Flavien. Xenaïas aſſembla les moines du quartier nommé Cynegique, & de la première Syrie, qui vinrent à Antioche avec beaucoup de tumulte & d'inſolence, voulant contraindre Flavien à anathématiſer le concile de Calcédoine & la lettre de ſaint Leon. Flavien en fut indigné; & comme les moines le preſſoient avec grande violence, le peuple de la ville s'émut, en tua un grand nombre, & jeta les corps dans l'Oronte. D'un autre côté, les moines de la ſeconde Syrie prirent le parti de Flavien, parce qu'il avoit mené la vie monaſtique dans une communauté du quartier nommé Tilmognon. Ils vinrent donc à Antioche pour le défendre, & y firent encore beaucoup de maux, qui ſervirent de prétexte pour le chaſſer, & le reléguer à Petra, ſur la frontière de Paleſtine & d'Arabie. On mit en ſa place le moine Severe, chef des ſchiſmatiques. Il étoit de Sozopole en Piſidie, & fut d'abord avocat à Beryte: puis il reçut le baptême dans l'égliſe du martyr ſaint Leonce, à Tripoli de Phénicie. Enſuite il ſe retira dans un monaſtère entre Gaze & Majume, où s'étoit auſſi retiré Pierre Iberien évêque de Gaze, ordonné par Theodote, & chaſſé avec Timothée Elure. Dans ce monaſtère, Severe paſſa d'abord pour catholique: enſuite il combattit

Sup. n. 12. Evag. 121. c. 32.

Evagr. 111d c. 13. Liber. brev. c. 19.

An. 514. ouvertement le concile de Calcédoine, & eut de grandes disputes avec l'abbé Nephalius, qui après avoir été dans la même erreur, étoit revenu à la saine doctrine. Il chassa du monastère Severe, avec plusieurs autres infectés des mêmes opinions. Mais Severe se réfugia dans le monastère de Romain, & les partisans de Pierre Monge l'envoyèrent à Constantinople solliciter leurs affaires; là il se fit connoître à l'empereur, qui le prit en affection, comme il a été dit. Severe étoit pur Eutychien: non-seulement il rejetoit avec anathème le concile de Calcédoine, mais il ne recevoit pas même
Vita S. Sab. n. 56. l'hénotique de Zenon. Il soutenoit qu'après l'incarnation il n'y avoit en J. C. qu'une nature, & qu'elle étoit corruptible. Il recevoit le faux concile d'Ephèse, l'égalant au premier, & mettant Dioscore au même rang que S. Cyrille. Il disoit que l'hypostase & la nature étoient la même chose; ainsi il reconnoissoit dans la Trinité trois natures, trois divinités, trois Dieux.

Theop. p. 124. Afin de l'établir à Antioche, Anastase y envoya des officiers avec beaucoup d'argent pour distribuer au peuple. Ces
Vita S. Sab. n. 56. officiers persuadèrent à Flavien de sortir de la ville, pour céder un peu à la sédition: il se retira au lieu nommé les Platanes, & aussitôt ils firent ordonner Severe évêque d'Antioche, & envoyèrent Flavien en exil, avec plusieurs autres, tant évêques que clercs & moines. Severe fut ordonné l'an 561 d'Antioche, indiction sixième, au mois Dius, c'est-à-dire en Novembre, l'an de Jesus-Christ 512. Il envoya par-tout aussitôt ses lettres synodiques, où il anathématisoit expressément le concile de Calcédoine. Mais elles ne furent point reçues en Palestine: au contraire, ceux qui les avoient ap-
Epist. ad Alcis. ap. Evag. portées furent chassés honteusement. Quant aux évêques qui dépendoient d'Antioche, les uns se laissèrent séduire, comme Marin de Beryte, les autres cédèrent à la force; & quelques-uns d'entre eux se rétractèrent, comme les évêques dépendans d'Apamée. D'autres refusèrent absolument de recevoir les lettres synodiques de Severe: comme Julien de
Vita S. Sab. n. 55. Bostre, Epiphane de Tyr, & quelques autres. Il y en eut même qui abandonnèrent leurs églises, comme Julien de Bostre & Pierre de Damas, & ils se retirèrent dans les monastères de Palestine: car Julien étoit disciple de S. Theodose. L'abbé Mamas, un des chefs des schismatiques, qui à CP. avoit combattu la foi avec Severe, & avoit grande

familiarité avec l'empereur, fut ramené à la communion de l'égliſe catholique par S. Sabas, étant choqué de l'inſolence de Severe. Coſme évêque d'Epiphanie ſur l'Oronte, & Severien d'Arethuſe ſon voiſin, paſſèrent plus avant; & non contens de ſe ſéparer de la communion de Severe, ils lui envoyèrent à Antioche un décret de dépoſition. Ils en chargèrent Aurelien archidiacre d'Epiphane, qui craignant la puiſſance de Severe, quand il fut arrivé à Antioche, prit un habit de femme, & en imitoit les geſtes & les manières, ayant la tête couverte d'un grand voile qui deſcendoit juſques à la ceinture: ainſi ſoupirant & ſe lamentant, il donna à Severe qui ſortoit, la ſentence de dépoſition, comme ſi ç'eût été une requête; puis il ſe mêla dans la foule, & s'enfuit avant que Severe eût lu l'écrit. L'empereur l'ayant appris, ordonna à Aſiatique, gouverneur de la Phénicie du Liban, de chaſſer Coſme & Severien de leurs ſiéges. Mais le gouverneur voyant qu'ils avoient beaucoup de partiſans, & que leurs villes les ſoutenoient vigoureuſement, remontra qu'on ne pouvoit les chaſſer ſans effuſion de ſang: à quoi l'empereur répondit, qu'il ne vouloit pas qu'on en répandit une goutte. AN. 514. *Evagr.* III. c. 34.

Severe, voyant qu'Elie patriarche de Jéruſalem n'avoit pas voulu recevoir ſes lettres ſynodiques, les lui renvoya au mois de Mai de la ſixième indiction, c'eſt-à-dire en 513, avec quelques clercs, & des officiers de l'empereur, pour leur prêter main forte. Mais S. Sabas l'ayant appris, il vint à Jéruſalem avec les autres abbés du déſert, chaſſa de la ville ceux qui portoient les lettres de Severe; & ayant aſſemblé de tous côtés une grande multitude de moines devant le Calvaire avec le peuple de Jéruſalem, ils crioient: anathème à Severe & à ceux qui communiquent avec lui, & cela en préſence des magiſtrats, des capitaines & des ſoldats que l'empereur avoit envoyés. *n.* 56.

Severe voulut auſſi attirer à ſon parti Almondar, qui commandoit les Sarraſins ſujets des Perſes, & qui fit de grands ravages ſur les Romains en Arabie & en Paleſtine: mais il eſt à croire qu'il fut touché des miracles de S. Sabas, & des autres ſaints ſolitaires qui y demeuroient; car il ſe convertit & fut baptiſé par des catholiques. Severe lui envoya donc deux évêques pour le pervertir; mais il leur dit: je viens de recevoir des lettres qui portent que *Theod. lect.* II. *p.* 564. *Theoph. an.* 22. *p.* 137.

An. 514. l'archange S. Michel eſt mort. Cela eſt impoſſible, dirent-ils. Il leur répondit : & comment donc, J. C. étant purement Dieu, ſans avoir la nature humaine, a-t-il été crucifié pour nous; puiſqu'un ange même ne peut mourir? Ainſi il les renvoya confus.

XXI. L'empereur écrit au pape. *Theoph. an* 23. *Marcell. chr an.* 514.

Cependant Vitalien avoit fait de grands progrès. Il tua beaucoup de monde à l'empereur, pilla l'argent & les armes qu'il envoyoit à ſes troupes, & prit ſon neveu Hypace. Il conquit toute la Thrace, la Scythie & la Myſie, & vint aux portes de Conſtantinople. Alors l'empereur Anaſtaſe, voyant ſes affaires déſeſpérées, lui envoya des ſénateurs pour demander la paix, promettant de rappeler les évêques exilés. Vitalien demanda ſur-tout, que Macedonius de Conſtantinople & Flavien d'Antioche fuſſent remis dans leurs ſiéges, & que l'on aſſemblât un concile général, où le pape ſe trouvât, pour examiner les excès commis contre les catholiques. L'empereur, le ſénat & les magiſtrats le jurèrent. Vitalien ſe retira, & délivra Hypace neveu d'Anaſtaſe.

To. 4. conc. P. 1410. En exécution de ce traité, l'empereur Anaſtaſe écrivit au pape Hormiſda, le douzième de Janvier 515, ſous le conſulat d'Anthemius & Florentius. D'abord il tâche d'excuſer la longueur de ſon ſilence, la rejetant ſur la dureté des papes précédens. Puis il prie Hormiſda de ſe rendre médiateur, pour apaiſer les mouvemens de Scythie, qui obligeront à aſſembler un concile. La lettre fut reçue à Rome de la *P.* 1425. main de Patrice, le vingt-ſeptième de Mars. Par une autre lettre Anaſtaſe marquoit que le concile devoit ſe tenir à Héraclée en Europe, c'eſt-à-dire en Thrace, priant le pape de s'y rendre dans le premier de Juillet de la même année 515. Le pape répondit à l'empereur, lui témoignant ſa joie *Epiſt.* 2. & 6 de ce qu'il avoit enfin rompu le ſilence, & promettant de lui répondre plus amplement, quand il ſauroit le ſujet de la convocation du concile. La lettre eſt du quatrième d'Avril 515; & par une autre du huitième de Juillet, il promet de lui envoyer bientôt des évêques chargés de ſes ordres. Vitalien de ſon côté avoit envoyé des députés au pape; & Theodoric, roi d'Italie, le ſollicitoit auſſi d'envoyer à CP. Ainſi par délibération d'un concile, il envoya Ennodius évêque de Pavie, fameux par ſes écrits, un autre évêque nommé Fortunat, Venance prêtre, Vital diacre, & Hilarius notaire. Le pape les chargea d'une inſtruction qui commence ainſi.

Epiſt. 4.

Lib. Pontif. in Hormiſda. Theoph. an. 23. *P.* 137. *D.*

AN. 515. XXII. Instruction du pape à ſes légats. p. 1426.

Quand vous arriverez en Grèce, ſi les évêques viennent au-devant de vous, recevez-les avec le reſpect convenable; & s'ils vous préparent un logement, ne le refuſez pas, de peur qu'il ne ſemble aux laïques que vous ne voulez point de réunion. S'ils vous prient à manger, excuſez-vous-en honnêtement, en diſant: priez Dieu que nous communiquions auparavant à la table myſtique, & alors celle-ci nous ſera plus agréable. Ne recevez point les autres choſes qu'ils vous pourront offrir, ſi ce n'eſt les voitures en cas de beſoin: dites que vous ne manquez de rien, & que vous eſpérez qu'ils vous donneront même leurs cœurs. Lorſque vous ſerez à CP. prenez le logement que l'empereur aura ordonné; & avant que de le voir, ne recevez perſonne que ceux qui ſeront zélés pour l'union: mais avec précaution, & pour vous inſtruire de ce qui ſe paſſe.

Etant préſentés à l'empereur, rendez-lui nos lettres, en diſant: votre père vous ſalue, priant Dieu tous les jours pour la proſpérité de votre règne, par les interceſſions de S. Pierre & de S. Paul; afin que, comme il vous a donné le déſir de le conſulter pour l'unité de l'égliſe, il vous en donne la volonté parfaite. Ne lui parlez de rien avant qu'il ait reçu vos lettres; & après qu'elles auront été lues, ajoutez: le pape a auſſi écrit à votre ſerviteur Vitalien, qui lui a envoyé des gens de ſa part, avec votre permiſſion, à qui il a écrit; mais le pape a ordonné que les lettres que nous lui portons ne lui ſoient rendues que par votre ordre. Si l'empereur demande les lettres que nous envoyons à Vitalien, il faut répondre: le pape ne nous l'a pas ordonné: mais afin que vous connoiſſiez la ſimplicité de ces lettres, & qu'elles ne tendent qu'à vous porter à la réunion de l'égliſe, envoyez quelqu'un avec nous, en préſence de qui on les liſe. S'il dit: vous pouvez encore avoir d'autres ordres; vous répondrez: Dieu nous en garde, ce n'eſt pas notre coutume. Nous venons pour la cauſe de Dieu, & nous offenſerions Dieu. Le pape agit ſimplement, & ne demande autre choſe, ſinon que l'on n'altère point les conſtitutions des pères, & que l'on chaſſe de l'égliſe les hérétiques; notre commiſſion ne contient rien de plus.

Si l'empereur dit: c'eſt pour cela que j'ai invité le pape au concile, afin que, s'il y a quelque difficulté, elle ſoit terminée. Il faut répondre: nous en rendons grâces à Dieu,

AN. 515. mais le moyen de rétablir l'union entre les égliſes, c'eſt que vous obſerviez ce que vos prédéceſſeurs, Marcien & Leon, ont obſervé. S'il demande ce que c'eſt, vous direz : que l'on ne donne point d'atteinte au concile de Calcédoine, & à la lettre du pape ſaint Leon. S'il dit : nous recevons le concile de Calcédoine, & les lettres du pape Leon. Vous lui rendrez grâces, & lui baiſerez la poitrine en diſant : nous voyons maintenant que Dieu vous favoriſe. C'eſt la foi catholique, ſans laquelle on ne peut être orthodoxe. S'il dit : les évêques ſont catholiques, & ne s'écartent point des maximes des pères. Vous répondrez : pourquoi donc y a-t-il tant de diviſion entre les égliſes de ces quartiers ? S'il dit : les évêques étoient en repos, c'eſt le prédéceſſeur du pape qui les a troublés par ſes lettres. Vous direz : nous avons en main les lettres de Symmaque. Si elles ne contiennent autre choſe que ce dont vous convenez, le concile de Calcédoine, la lettre de S. Leon, & des exhortations pour les obſerver, que peut-on y trouver à reprendre ? Ajoutez à ce diſcours des prières & des larmes, en diſant : Seigneur, regardez Dieu, mettez devant vos yeux ſon jugement. Les pères qui ont fait ces déciſions, ont ſuivi la foi de S. Pierre, par laquelle l'égliſe a été bâtie.

Si l'empereur dit : eh bien ! communiquez avec moi ; puiſque je reçois le concile de Calcédoine & les lettres du pape Leon. Vous répondrez : Nous nous en réjouiſſons, & nous vous prions de réunir l'égliſe ; que tous les évêques ſachent votre intention, & que vous obſervez le concile & les lettres du pape Leon. S'il demande en quel ordre cela ſe doit faire. Vous répondrez avec humilité : le pape a écrit aux évêques en général. Joignez-y vos lettres, déclarant que vous ſoutenez ce qu'enſeigne le ſiége apoſtolique : alors on connoîtra ceux qui ſont orthodoxes, & ceux qui ne le ſont pas. Enſuite le pape eſt prêt de venir en perſonne, s'il eſt beſoin, & ne refuſera rien pour la réunion de l'égliſe. Si l'empereur dit : cela va bien, cependant recevez l'évêque de cette ville. Vous lui direz humblement : Seigneur, il s'agit de deux perſonnes, c'eſt-à-dire de Macedonius & de Timothée ; c'eſt une affaire particulière : il faut auparavant régler le général des évêques, & rétablir une communion univerſelle ; enſuite on pourra mieux examiner l'affaire de ceux-ci, ou des au-

tres qui ſont hors de leurs égliſes. Si l'empereur dit : vous parlez de Macedonius, j'entends votre fineſſe ; c'eſt un hérétique, il ne peut être rappelé en aucune manière. Vous répondrez : nous ne marquons perſonne en particulier, nous parlons pour l'intérêt de votre conſcience & de votre réputation ; afin que ſi Macedonius eſt hérétique, on le connoiſſe, & qu'on ne diſe pas qu'il eſt opprimé injuſtement AN. 515.

Si l'empereur dit : l'évêque de cette ville reçoit le concile de Calcédoine, & les lettres du pape Leon. Vous répondrez : ſa cauſe en ſera plus favorable ; mais puiſque vous avez permis à Vitalien d'examiner ſes affaires devant le pape, laiſſez-les en leur entier. Si l'empereur dit : ma ville ſera-t-elle ſans évêque ? Il faut répondre : il y a pluſieurs remèdes pour faire que vous ne ſoyez pas ſans communion, en conſervant la forme des jugemens. On peut tenir en ſuſpens la cauſe des autres évêques ; & cependant par proviſion laiſſer en la place d'évêque de Conſtantinople, celui qui s'accordera à votre confeſſion de foi, & aux décrets du ſaint ſiége.

L'inſtruction continue : ſi on vous donne des requêtes contre d'autres évêques, principalement contre ceux qui anathématiſent le concile de Calcédoine, & rejettent les lettres de S. Leon ; recevez les requêtes, mais réſervez la cauſe au jugement du ſaint ſiége. Si l'empereur promet tout, pourvu que nous venions en perſonne, il faut abſolument envoyer auparavant ſa lettre par les provinces, & qu'un des vôtres accompagne ceux qu'il enverra, afin que tout le monde connoiſſe qu'il reçoit le concile de Calcédoine & les lettres de S. Leon : alors vous nous manderez de venir. De plus, c'eſt la coutume que tous les évêques ſont préſentés à l'empereur par l'évêque de Conſtantinople. S'ils veulent s'en prévaloir pour vous obliger à voir Timothée, & que vous le puiſſiez prévoir, vous direz : les ordres que le pape nous a donnés, portent que nous voyions votre clémence, ſans aucun évêque ; & vous tiendrez ferme, juſques à ce qu'il renonce à cette coutume. S'il ne veut pas, ou ſi par adreſſe on vous fait voir Timothée devant l'empereur, vous direz : que votre piété nous faſſe mettre en particulier, pour expoſer notre charge. S'il ordonne de le dire devant lui, vous lui répondrez : nous ne prétendons p. 1419.

AN. 515. pas l'offenſer, mais nous avons des ordres qui le regardent lui-même, & nous ne pouvons parler en ſa préſence. Enfin ne propoſez rien devant lui, en quelque manière que ce ſoit.

Telle eſt l'inſtruction du pape Hormiſda à ſes légats, la plus ancienne pièce de ce genre qui nous reſte, où la prudence & la charité reluiſent également. Au reſte, il ne faut pas s'étonner que le pape prévoie ſi bien les réponſes & les objections de l'empereur : il pouvoit en être bien inſtruit, & par Patrice envoyé d'Anaſtaſe, & par ceux de Vitalien. Après cette inſtruction, ſont quelques articles qui en marquent les principaux points, & y ajoutent que les évêques qui voudront ſe réunir, doivent déclarer dans l'égliſe devant le peuple, qu'ils reçoivent la foi de Calcédoine & les lettres de ſaint Leon contre Neſtorius, Eutychès, Dioſcore & leurs ſectateurs, Timothée Elure, Pierre & ceux qui ſont en la même cauſe, anathématiſant auſſi Acace de Conſtantinople, & Pierre d'Antioche avec leurs compagnons. Ils doivent l'écrire de leur main en préſence de perſonnes choiſies, ſuivant le formulaire tiré des archives de l'égliſe Romaine, dont le notaire Hilarus eſt porteur. Ceux qui ont été chaſſés de leurs égliſes étant en communion avec le ſaint ſiége, doivent être rappelés avant toutes choſes. Le pape chargea ſes légats d'une lettre pour l'empereur, contenant en ſubſtance les mêmes conditions pour la réunion des égliſes, & l'offre d'aller en perſonne au concile pour un ſi grand bien; quoique la choſe fût ſans exemple. Cette lettre eſt de l'onzième d'Août, la même année 515.

Epiſt. 3.

XXIII. Artifices de l'empereur Anaſtaſe.

L'empereur Anaſtaſe, qui ne vouloit que gagner du temps, renvoya les légats du pape avec une lettre, où il déclare qu'il condamne Neſtorius & Eutychès, & qu'il reçoit le concile de Calcédoine. Mais ſur le chapitre d'Acace, il trouve rude de chaſſer de l'égliſe les vivans à cauſe des morts : ſachant même qu'on ne le pourroit faire ſans grande effuſion de ſang. Il ajoute que tout ſe fera mieux par le concile, & qu'il enverra des ambaſſadeurs pour faire connoître au pape la pureté de ſes intentions.

p. 1432. *Epiſt. ad Avit. p.* 1446. D.

Il avoit promis à Ennodius d'envoyer des évêques; mais il n'envoya que des laïques, comme pour une affaire de peu d'importance : ſavoir, Theopompe comte des domeſtiques, ou capitaine des gardes; & Severien comte du conſiſtoire, ou conſeiller d'état. Encore ne les envoya-t-il qu'au milieu

de l'année ſuivante, ſous prétexte de l'hiver & de la longueur du chemin, comme porte la lettre au pape, dont ils furent chargés, datée du dix ſeptième des calendes d'Août, ſous le conſulat de Pierre, c'eſt-à dire du ſeizième de Juillet 516. Il les chargea auſſi d'une lettre pour le ſénat de Rome qu'il prie de ſolliciter le roi Theodoric & le pape, de travailler à la paix de l'égliſe. Le ſénat répondit à l'empereur, que le pape demandoit inſtamment la paix : mais qu'il n'y en pouvoit avoir, tant que l'on voudroit conſerver le nom d'Acace. Le pape, ſans nommer Acace, répondit la même choſe ; & que loin d'avoir beſoin d'être exhorté par le ſénat, il ſe jette lui-même aux pieds de l'empereur pour l'intérêt de l'égliſe. AN. 516. *p.* 1439. *p.* 1437. *Epiſt.* 6.

XXIV. Evêques d'Illyrie unis au pape.

En même temps qu'Eunodius, Fortunat & les autres légats du pape étoient à Conſtantinople, il y avoit auſſi pluſieurs évêques catholiques d'Illyrie. L'empereur Anaſtaſe fit amener devant lui les quatre principaux, Laurent de Lignide, Alcyſon de Nicopolis, Gaïen de Naïſſe, & Evangele de Paulitale, & les condamna à l'exil. Alcyſon avoit quitté le ſchiſme, & étoit revenu à la communion de l'égliſe Romaine & à la foi catholique, pour laquelle il étoit des plus zélés, comme il paroît par une lettre que les moines catholiques de Paleſtine lui écrivirent vers le même temps, touchant les troubles de l'égliſe d'Orient. Evangele, & un autre évêque nommé Doninion, furent auſſitôt renvoyés chez eux, par la crainte qu'avoit l'empereur des ſoldats catholiques d'Illyrie ; mais il retint à Conſtantinople Laurent de Lignide comme en exil, & le faiſoit ſouvent venir au palais, où cet évêque, ſoutenant la foi catholique, convainquit pluſieurs fois l'empereur devant ſa propre cour. Il fut enſuite renvoyé chez lui, où il mourut âgé de quatre-vingts ans. Alcyſon & Gaïen moururent à Conſtantinople. *Epiſt. ſynod. to. 4. conc. p.* 1440. *D.* *Marcell. chr. an* 516. *Hormiſdæ epiſt.* 18. *apud Evagr.* III. *c.* 31.

Dorothée évêque de Theſſalonique embraſſa la communion de Timothée de CP. par la crainte de l'empereur ; mais quarante évêques d'Illyrie & de Grèce s'étant aſſemblés, déclarèrent par écrit qu'ils ſe ſéparoient de lui, quoique leur métropolitain, & envoyèrent à Rome, pour embraſſer la communion du pape. De tous ces évêques d'Illyrie, nous n'avons les lettres que de ceux de l'ancienne Epire, & de leur métropolitain Jean évêque de Nicopolis, ſucceſſeur d'Alcyſon. Il y a premièrement la lettre ſynodale, ſouſcrite *Theoph. p.* 25. *Anaſt. p.* 139. *B.*

AN. 516. *Synod. p.* 1443. *p.* 1438. par huit évêques, pour donner part au pape de l'ordination de Jean; puis une lettre particulière de Jean, où il déclare qu'il reçoit les quatre conciles généraux, & anathématiſe Dioſcore, Timothée Elure, Pierre Monge, Acace, Pierre le Foulon, & reçoit les lettres de S. Leon, demandant au pape de l'inſtruire plus amplement de ce qu'il doit obſerver.

Le pape Hormiſda répondit à Jean de Nicopolis & à ſon concile, que ceux qui veulent revenir à l'union, doivent condamner nommément Neſtorius, Eutychès & Acace, c'eſt-à-dire non-ſeulement les chefs, mais les ſectateurs de l'héréſie; ſuivant le mémoire qu'il leur en envoie par Polion, ſous-diacre de l'égliſe Romaine, à qui il donna auſſi *P.* 1444. cette inſtruction: quand vous ſerez arrivé à Nicopolis, & que l'évêque aura reçu nos lettres, faites qu'il aſſemble les évêques de ſa province, & leur faſſe ſouſcrire le libelle joint à ces lettres. S'il dit qu'il eſt difficile de les aſſembler, qu'il envoie avec vous des perſonnes à chaque évêque, afin qu'ils ſouſcrivent en votre préſence. Vous devez faire lire publiquement nos lettres; ou ſi les évêques n'oſent le faire, qu'ils les liſent au moins à leur clergé. Laiſſez-leur en le choix, & rapportez nous leurs ſouſcriptions, & de Jean leur métropolitain, ſans vous arrêter enſuite ſur les lieux, à cauſe des artifices des ennemis. Ces lettres aux évêques d'Epire ſont du mois de Novembre 516.

XXV. Lettre du pape à ſaint Avit de Vienne.

Le pape Hormiſda avoit écrit l'année précédente 515 à S. Avit évêque de Vienne, pour lui faire part de la converſion des provinces de Dardanie, d'Illyrie & de Thrace, & le précautionner contre les artifices des ſchiſmatiques. S. Avit ſavoit auſſi que le pape avoit envoyé Ennodius en Orient, & croyoit qu'il y avoit eu une ſeconde légation, ſur ce qu'en effet elle étoit prête à partir. Pour en apprendre le ſuccès, il envoya à Rome le prêtre Alexis & le diacre Vénance, au nom de toute la province de Vienne: parce que les Grecs ſe vantoient d'être réconciliés avec l'égliſe Romaine Sa lettre fut reçue à Rome le troiſième des calendes de Février, ſous le conſulat d'Agapit, c'eſt-à-dire le 30 de Janvier 517.

Av. epiſt. to. 4. conc. p. 1445.

Epiſt. 10. Le pape répondit qu'il n'avoit envoyé qu'une légation, & encore ſans effet; parce que les Grecs ne déſiroient la paix qu'en paroles. C'eſt, ajoute-t-il, la cauſe de mon ſilence; car, que pourrois-je vous mander, voyant qu'ils perſiſtent dans

dans leur opiniâtreté ? C'eſt pourquoi je vous avertis, & par vous tous les évêques des Gaules, de demeurer fermes dans la foi, & vous garder des artifices des ſéducteurs. Mais afin que vous ſachiez la diſpoſition de ces quartiers-là : pluſieurs des Thraces, quoique perſécutés, demeurent dans notre communion : la Dardanie & l'Illyrie, voiſine de la Pannonie, nous ont demandé qu'on leur ordonnât des évêques, & nous l'avons fait où il a été néceſſaire : l'evêque de Nicopolis, métropolitain d'Epire, s'eſt joint à notre communion avec ſon concile. Nous ſommes obligés d'envoyer une ſeconde légation, afin de ne rien omettre pour rendre les ſchiſmatiques inexcuſables. Joignez vos prières aux nôtres pour le ſuccès. Nous vous envoyons les pièces, qui vous feront connoître comment ceux de Nicopolis & de Dardanie ſe ſont réunis. Cette lettre eſt du quinzième de Février 517. Le pape écrivit ſur le même ſujet à S. Ceſaire d'Arles, pour lui faire part, & par lui aux évêques des Gaules, de la réunion de ceux d'Illyrie. Il y parle d'une légation en Orient, qui doit être la ſeconde, & témoigne en attendre encore le fruit. Cette lettre eſt du ſixième de Septembre, ſous le conſulat de Florentius, que l'on met en 518 ; mais cette date eſt ſuſpecte. AN. 517.

XXVII. Seconde légation à CP. *Lib. Pontif. in Horm.*

Peu de temps après la lettre à S. Avit, le pape Hormiſda fit partir la ſeconde légation qu'il avoit deſtinée pour CP. Il en chargea encore Ennodius de Pavie avec Peregrin de Niſene, & leur donna ſix lettres avec le libelle ou formulaire de réunion des ſchiſmatiques, & dix-neuf copies de la proteſtation qu'ils devoient faire répandre dans les villes, ſi on ne recevoit pas leurs lettres. La première lettre eſt adreſſée à l'empereur Anaſtaſe, que le pape exhorte à exécuter ce qu'il a promis : lui déclarant qu'il ne ſuffit pas de condamner Neſtorius & Eutychès, s'il ne condamne encore Acace, qui eſt cauſe que l'égliſe d'Alexandrie demeure dans le ſchiſme, où le reſte de l'Orient eſt depuis tombé. La ſeconde lettre eſt à Timothée, évêque de CP. Quoiqu'intrus & excommunié, le pape ne laiſſe pas de lui écrire, & de le traiter d'évêque, pour l'exhorter à revenir à l'union, & à ſupplier l'empereur de la procurer. Le pape écrivit auſſi aux évêques ſchiſmatiques d'Orient ; ſuppoſant que la plupart étoient dans la vraie foi, & leur repréſentant la néceſſité de ſe déclarer, & de la profeſſer courageuſement. *Epiſt.* 11. *Epiſt.* 12. *Epiſt.* 13.

An. 517. Il écrit aux évêques orthodoxes, pour les consoler dans leurs souffrances; & en particulier à un évêque Africain
Epist. 14. nommé Possessor, qui étant banni de chez lui pour la foi
Epist. 15. par les Ariens, s'étoit retiré à CP. d'où il avoit envoyé
Epist. 16. au pape par les premiers légats, sa confession de foi, & soutenoit rigoureusement la cause de la religion. Enfin le pape écrit au peuple & aux moines de CP. pour les consoler & les encourager. Toutes ces lettres sont du même jour troisième d'Avril 517.

Epist. 17. Incontinent après que les légats furent partis, arriva à Rome un diacre de Nicopolis, à qui le pape donna aussitôt audience, jugeant bien qu'il seroit obligé d'ajouter à l'instruction de ses légats. Ce diacre présenta au pape des lettres de Jean évêque de Nicopolis, & du concile de sa province, par lesquelles ils se plaignoient que Dorothée évêque de Thessalonique excitoit contre eux les juges ordinaires & les officiers de l'empereur, & les accabloit de concussions & de frais; étant irrité de ce que Jean ne lui avoit pas donné avis de son ordination. Il est vrai qu'il eût dû le faire, suivant l'ancien usage, qui donnoit à l'évêque de Thessalonique juridiction sur toute l'Illyrie Occidentale, comme vicaire du saint siége: mais Dorothée étant schismatique, & les évêques d'Epire catholiques, ils ne pouvoient le reconnoître. Ils demandoient toutefois au pape la permission de lui écrire en cette occasion, suivant la coutume, pour se délivrer de la persécution.

Sur cet avis, le pape envoya à ses légats quatre lettres de même date, du douzième d'Avril 517. La première
Epist. 19. à l'empereur Anastase, où il le prie de faire cesser la
Epist. 21. persécution contre ces évêques, afin d'encourager les autres à se réunir comme eux. La seconde à Jean de Nicopolis & à son concile, où il les reprend fortement de la permission qu'ils lui avoient demandée d'écrire à l'évêque de Thessalonique, puisque se soumettant à ce schismatique, c'étoit retourner au schisme qu'ils venoient de
Epist. 22. quitter, & y engager le pape même qui communiquoit avec eux. Il écrit aussi à Dorothée, & lui dit en substance: vous auriez sujet de vous plaindre, si nous étions tous unis par la charité: on n'a pas négligé l'ancienne coutume; mais on a évité le schisme, & vous deviez le premier en montrer l'exemple. De quel front prétendez-vous conserver les priviléges que le saint siége vous

à accordés, en ne ſuivant pas ſa foi, & perſécutant ceux qui s'y réuniſſent? Enfin le pape écrit à ſes légats, & leur donne inſtruction en ces termes : AN. 517. *Epiſt.* 17.

Quand vous ſerez arrivés à Theſſalonique, rendez à l'évêque nos lettres, obſervant à ſon égard ce que nous vous avons enjoint, touchant ceux qui ne communiquent point avec le ſaint ſiége. Vous devez le preſſer fortement de faire ceſſer la perſécution contre l'égliſe de Nicopolis, lui repréſentant que l'évêque étant revenu à la communion de l'égliſe, n'a pu communiquer avec ceux qui n'y ſont pas; & que ſi Dorothée veut y entrer, loin de révoquer ſes priviléges, nous en pourſuivrons avec lui la conſervation. Si vous pouvez terminer l'affaire à Theſſalonique, donnez-en avis à l'évêque de Nicopolis. Si Dorothée demeure obſtiné, vous pourſuivrez cette affaire auprès de l'empereur, ſuivant les lettres que nous lui en écrivons; & vous lui direz: ſi vous n'arrêtez cette vexation, il ſemblera que Jean de Nicopolis la ſouffre pour être rentré dans la communion du ſaint ſiége; & ceux qui s'attendent que vous procurerez l'union, commenceront à en douter. Nous croyons expédient, ajoute le pape, que vous rendiez publiques en divers lieux nos lettres à l'évêque de Theſſalonique, & principalement dans ſa ville : cela pourra arrêter la perſécution & le corriger lui-même. *Epiſt.* 18.

Cette ſeconde légation n'eut pas plus d'effet que la première. L'empereur Anaſtaſe refuſa le formulaire de réunion, & s'efforça de corrompre ſes légats par argent; mais n'y ayant pas réuſſi, il les fit ſortir par une porte de derrière, & embarquer avec des magiſtriens, & deux préfets, Heliodore & Demetrius, défendant de les laiſſer entrer dans aucune ville. Les légats ne laiſſèrent pas de répandre leurs dix-neuf proteſtations, par des moines qui les expoſèrent dans toutes les villes. Mais les évêques qui les reçurent, craignant d'être accuſés, les envoyèrent toutes à CP. Alors l'empereur Anaſtaſe, fort irrité, écrivit au pape l'onzième de Juillet, la même année 517, une lettre, où après un grand lieu commun ſur la douceur de J. C. il conclut en ces mots : nous ne croyons pas raiſonnable de prier ceux qui rejettent opiniâtrément les prières; car nous pouvons ſouffrir les injures & les mépris, mais non pas les commandemens. C'eſt à quoi ſe terminèrent les paroles qu'il avoit données, *Lib. pontif. in Horm. to. 4. conc. pag.* 1460.

de procurer la réunion de l'égliſe ; & il renvoya ſans rien
AN. 517. faire environ deux cents évêques, qui étoient venus pour le concile qui ſe devoit tenir à Héraclée. Le peuple & le ſénat lui reprochèrent ſon parjure : mais il dit qu'il y avoit une loi qui ordonnoit à l'empereur de ſe parjurer, & de mentir au beſoin. Auſſi le croyoit-on imbu des maximes des Manichéens.

XXVII. Elie chaſſé de Jéruſalem. *Vita S. Sab. n. 56. p. 310. Theoph. p. 134.*

Quand il apprit qu'Elie patriarche de Jéruſalem, avoit refuſé la communion de Severe, faux patriarche d'Antioche, il entra en grande colère, & envoya Olympius duc de Paleſtine, qui ayant employé pluſieurs artifices, chaſſa Elie de ſon ſiége, l'envoya en exil à Aïla, & mit en ſa place Jean fils de Marcien, qui avoit été gardien de la croix, & qui promit d'embraſſer la communion de Severe. Il fut fait évêque de Jéruſalem le troiſième jour de Septembre, au commencement de l'onzième indiction, c'eſt-à-dire l'an 517. S. Sabas & les autres pères du déſert, ayant appris que Jean avoit fait cette promeſſe, le conjurèrent de ne point recevoir Severe à ſa communion, & de s'expoſer plutôt à toute ſorte d'extrémités pour le concile de Calcédoine, offrant tous de le ſoutenir de tout leur pouvoir. Jean eut tant de reſpect pour eux, qu'il manqua à la parole qu'il avoit donnée au duc Olympius.

Theoph. p. 136. A.

Sur cette nouvelle, la colère de l'empereur monta juſques à la fureur ; & pour en profiter, un nommé Anaſtaſe fils de Pamphile, déſirant d'être duc de Paleſtine, promit 300 livres d'or, s'il n'obligeoit pas Jean à recevoir Severe à ſa communion, & anathématiſer le concile de Calcédoine. Il fut donc envoyé à la place d'Olympius. Etant arrivé à Jéruſalem, il ſurprit le patriarche Jean, & le mit dans la priſon publique. Tous les habitans s'en réjouirent, regardant Jean comme un traître qui avoit ſupplanté le patriarche Elie. Mais un nommé Zacharie, magiſtrat de Céſarée, étant entré dans la priſon en cachette, parla ainſi à Jean : ſi vous voulez conſerver l'épiſcopat, ne vous laiſſez pas perſuader de recevoir Severe à votre communion ; mais faites ſemblant de conſentir au duc, & lui dites : je ne refuſe pas de faire ce que j'ai promis ; mais de peur qu'on ne diſe que je l'ai fait par force, tirez-moi d'ici, & dimanche je ferai ce que vous ordonnez. Le duc, perſuadé par ce diſcours, le fit ſortir de priſon.

Auſſitôt Jean envoya de nuit à tous les moines pour les faire

venir à Jérusalem. Ils s'y rendirent de tous cotés, & on prétendit en avoir compté jusques à dix mille : mais comme l'église cathédrale ne pouvoit contenir une telle multitude, on résolut de s'assembler dans celle de saint Etienne, qui étoit beaucoup plus grande. Tous y étant donc assemblés, tant les moines que les habitans, le duc Anastase & le consulaire Zacharie s'y rendirent. Hypace neveu de l'empereur s'y trouva aussi. Car étant délivré de la prison de Vitalien, il étoit venu à Jérusalem accomplir un vœu. Comme le duc Anastase s'attendoit à voir exécuter la volonté de l'empereur, le patriarche Jean monta sur l'ambon, ayant à ses côtés Theodose & Sabas, chefs de tous les moines. Le peuple cria pendant plusieurs heures : anathématisez les hérétiques, confirmez le concile. Aussitôt tout d'une voix ils anathématisèrent Nestorius, Eutychès, Severe d'Antioche, Soteric de Césarée en Cappadoce, & quiconque ne recevoit pas le concile de Calcédoine. Après qu'ils eurent ainsi parlé, ils descendirent ; mais saint Theodose remonta, & dit à haute voix : si quelqu'un ne reçoit pas les quatre conciles, comme les quatre évangiles, qu'il soit anathème. Le duc Anastase fort surpris, & craignant la multitude des moines, s'enfuit à Césarée : mais Hypace protesta aux abbés avec serment, qu'il étoit venu à Jérusalem pour entrer dans leur communion, sans avoir jamais pris part à celle de Severe ; il offrit cent livres d'or pour le saint sépulcre, le calvaire & la sainte croix ; & en donna autant à S. Theodose & à S. Sabas, pour distribuer aux moines du pays.

An. 517. *Vita S. Sab.* p. 312.

p. 313.

L'empereur ayant appris ce qui s'étoit passé à Jérusalem, se préparoit à employer la force pour envoyer en exil le patriarche Jean, S. Theodose & S. Sabas. Mais les abbés en ayant reçu la nouvelle, assemblèrent tous les moines, & d'un commun accord écrivirent une protestation qu'ils envoyèrent à l'empereur. Elle étoit conçue en forme de requête au nom de Theodose & de Sabas, archimandrites, des autres abbés, & de tous les moines qui habitoient la sainte cité, le désert d'alentour, & le Jourdain, & disoit en substance :

n. 57.

n. 314.

XXVIII. Lettre des moines de Palestine.

Dieu vous a confié l'empire, pour procurer la paix à toutes les églises, mais principalement à la mère des églises, en laquelle le mystère du salut a été accompli. Habitant cette sainte terre, nous avons reçu la foi de ce

myſtère, non par imagination, mais réellement, par la
An. 517. croix de Jeſus-Chriſt, ſon ſépulcre & tous les ſaints lieux que l'on y adore. Nous l'avons reçue dès le commencement, de la bouche des prophètes & des Apôtres: nous la conſervons entière, & la conſerverons toujours par la grâce de Dieu, ſans être épouvantés par ſes adverſaires,
p. 315. ni emportés par tout vent de doctrine. Et comme c'eſt dans cette ſainte créance que vous avez été nourri, & que vous avez reçu l'empire, nous nous étonnons comment ſous votre règne il s'eſt élevé un ſi grand orage contre la ſainte cité: enſorte que les évêques, les miniſtres ſacrés, les ſo-
p. 316. litaires en aient été chaſſés avec violence, en préſence des païens, des Juifs & des Samaritains; & traînés au milieu des villes, en des lieux profanes & impurs, pour les obliger à faire des choſes qui bleſſent la foi. De façon que ceux qui viennent ici par dévotion, au lieu d'y être édifiés, retournent ſcandaliſés dans leur pays.

Si c'eſt à cauſe de la foi que l'on attaque ainſi la ſainte cité, comment prétend on nous apprendre notre créance, cinq cents & tant d'années après la venue de Jeſus-Chriſt? Il paroît clairement que la réformation que l'on veut maintenant introduire dans la foi, eſt la doctrine de l'antechriſt, qui veut troubler la paix des égliſes. L'auteur de tous ces maux eſt Severe, acephale & ſchiſmatique de tout temps, dont Dieu a permis pour nos péchés l'élévation ſur le
p. 317. ſiége d'Antioche. Nous rejettons ſa communion, & vous ſupplions d'avoir pitié de Sion, la mère de toutes les égliſes. Car en matière de foi, s'il faut choiſir entre la vie & la mort, la mort nous ſera plus chère: nous ne communiquerons jamais en aucune manière avec les ennemis de Dieu & de l'égliſe; & nous recevons, comme les évangiles, les quatre ſaints conciles qui expriment le
p. 318. même ſens en différentes paroles. On ne pourra jamais nous unir à ceux qui n'obéiſſent pas à ces conciles, quand on nous menaceroit de mille morts. Et pour vous en aſſurer, nous diſons anathème à Neſtorius qui diviſe Jeſus-Chriſt, & à Eutychès qui confond la divinité & l'humanité. Après cette déclaration par écrit de notre part, faites ceſſer les maux qui ſe commettent tous les jours contre la ſainte cité, & contre notre ſaint archevêque
p. 319. Jean. Autrement, nous vous proteſtons devant la ſainte Trinité, que nous ſouffrirons plutôt que l'on répande

notre ſang & que l'on brûle les ſaints lieux. Car à quoi ſervent leurs noms, ſi on les profane en effet? Que la paix de Dieu, qui ſurpaſſe toute intelligence, conſerve ſon égliſe, & faſſe ceſſer tous les ſcandales par vos ordres, à ſa gloire & à l'honneur de votre règne. AN. 517.

On fit quatre copies de cette déclaration; on en garda deux dans le pays, une pour les gouverneurs, l'autre pour Jean patriarche de Jéruſalem. On envoya les deux autres à Conſtantinople pour l'empereur & le patriarche. L'empereur Anaſtaſe ayant reçu cette requête, fut conſeillé de ſe tenir pour lors en repos, à cauſe de Vitalien qui avoit recommencé la guerre, étant irrité de ſes parjures. Ainſi le patriarche Jean ne fut point chaſſé de Jéruſalem. *Theoph. an. 25. p. 139. B. Vita S. Sab. n. 57. p. 320.*

XXIX. Jean patriarche de CP. Dioſcore d'Alexandrie.

Il y en avoit un nouveau à Conſtantinople. Macedonius mourut en ſon exil à Gangres, où il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Callinique; & on lui attribua des miracles après ſa mort. Timothée mourut le cinquième d'Avril 517, ſous le conſulat d'Agapit, après avoir tenu le ſiége de Conſtantinople pendant ſix ans. On ordonna en ſa place, la troiſième fête de Pâque, c'eſt-à-dire le vingt-quatrième d'Avril, le prêtre Jean de Cappadoce ſon ſyncelle. Avant ſon ordination l'empereur lui avoit fait condamner le concile de Calcédoine, mais le peuple lui demanda avec grand bruit qu'il anathématisât Severe. *Theoph. an. 25. p. 138. D. Theod. lect. p. 565. A. Nicep. chr. Theop. an. 27. p. 140.*

L'année même 517, ſous le conſulat d'Agapit, Jean Niceote, patriarche hérétique d'Alexandrie, mourut, après avoir tenu le ſiége dix ans. On élut à ſa place Dioſcore le jeune, neveu de Timothée Elure. Mais comme il avoit été introniſé par les magiſtrats, le peuple de la campagne ſe ſépara de lui, diſant qu'on ne pouvoit ordonner un évêque que ſelon les canons des Apôtres. Dioſcore alla donc à l'égliſe de ſaint Marc où le clergé vint, & il fut ordonné de nouveau: puis il alla célébrer l'office à l'égliſe de ſaint Jean. Theodoſe fils de Callopius préfet d'Egypte, & Acace commandant des troupes, y étoient préſens. Le peuple s'émut, & commença à dire des injures au préfet, parce qu'il louoit l'empereur Anaſtaſe. Enfin ils s'emportèrent à tel point, qu'ils tirèrent de ſon ſiége le fils du gouverneur & le tuèrent. Le commandant Acace fit mourir ceux qu'il put prendre; & comme on ſut que l'empereur étoit fort irrité, le patriarche Dioſcore fut député pour intercéder auprès de lui: mais quand *Sup. n. 1. Theop. an. p. 139.*

AN. 517. il fut arrivé à Conſtantinople, les catholiques croyant qu'il étoit venu ſolliciter contre la foi, l'inſultèrent publiquement; il apaiſa l'empereur & s'en retourna auſſitôt. Vers le même temps, au moins ſous l'empereur Anaſtaſe, les Immireniens ſujets des Perſes, ſe convertirent à la foi. Ils habitoient à l'extrémité de l'Arabie, au midi; & on croit que ce ſont les mêmes que l'on nommoit Homerites. La reine de Saba les avoit autrefois rendus Juifs: depuis ils étoient redevenus païens, & alors ils ſe firent chrétiens, & reçurent un évêque.

Theod. lect. l. 2. p. 567. c.

XXX. Concile d'Epaone.

En Gaule, Gondebaud roi des Bourguignons mourut en 516, ſous le conſulat de Pierre, & laiſſa pour ſucceſſeur ſon fils Sigiſmond, que ſaint Avit évêque de Vienne avoit converti à la foi catholique: & dès l'année précédente 515, ſous le conſulat de Florentius & d'Anthemius, ce prince avoit bâti le monaſtère d'Agaune ou ſaint Maurice en Valais, c'eſt-à-dire qu'il rebâtit l'égliſe, & donna des biens au monaſtère. Car il ſubſiſtoit déjà, puiſque ſaint Severin en étoit abbé du temps de Clovis. Le roi Sigiſmond y donna pluſieurs terres, dans les diverſes provinces de ſon obéiſſance: & on en compte juſques à ſeize. Pour y former une grande communauté, on tira des moines de pluſieurs monaſtères: & on les diviſa en neuf bandes, qui faiſoient l'office tour-à-tour, car on y établit la pſalmodie perpétuelle. Hymnemond conduiſoit cette grande communauté. Saint Avit prêcha à la dédicace du nouveau monaſtère.

Marii chr. Agob. adver. leg. Gond. Ado. in chr.

Sup. n. 5. To. 4 conc. p. 1557. E.

Edit. Sirm. p. 158.

Dès le commencement du règne de Sigiſmond & ſans doute de ſon conſentement, S. Avit convoqua les évêques de ſa province, pour tenir un concile à Epaone que l'on croit être Yene, au diocèſe de Bellay. Il fut tenu le dix-ſeptième des calendes d'Octobre, ſous le conſulat d'Agapit, c'eſt-à-dire le 15e. de Septembre 517. Vingt-cinq évêques s'y trouvèrent, tous du royaume de Bourgogne. Les deux premiers étoient S. Avit de Vienne, & S. Viventiol de Lyon: dont l'égliſe honore la mémoire le douzième de Juillet. On y voit auſſi S. Apollinaire évêque de Valence & frère de S. Avit, honoré le cinquième d'Octobre. S. Gregoire de Langres, qui cinq ans auparavant, c'eſt-à-dire l'an 512, ayant trouvé à Dijon les reliques de S. Benigne martyr, les tranſféra, & bâtit autour une égliſe & un monaſtère qu'il dota de ſon bien: & fit confirmer la fondation par des lettres du

Mart. R. 12. Jul. 5 Octob. Vita ap. Boll. 4 Januar. Greg. Tur. vit. P. P. c. 7.

pape Hormisda. Gregoire étoit de race de sénateurs, & avoit été quarante ans comte d'Autun. Après la mort de sa femme il fut élu évêque, & gouverna l'église de Langres trente-deux ans. Il mourut à quatre-vingt-douze, laissant pour successeur son fils Tetrique. L'église honore S. Gregoire le quatrième de Janvier. Au concile d'Epaone assista aussi S. Pragmace évêque d'Autun, honoré le vingt-deuxième de Novembre. AN. 517. *Tom. 1. Spicil.* *Martyr. R. 4. Janu. 22. Nov.*

Ce concile fit quarante canons, dont le premier défend de s'excuser d'assister aux conciles, sinon pour cause de maladie. S. Avit le marquoit dans la lettre de convocation, & se plaignoit de la cessation des conciles, témoignant que le pape lui en avoit fait des reproches. Il est défendu aux évêques, aux prêtres & aux diacres, d'avoir des chiens de chasse & des oiseaux. On voit par-là que le clergé commençoit à se laisser entraîner aux mœurs Germaniques des nations dominantes. Les clercs peuvent plaider devant les juges séculiers, en défendant, non en demandant, si ce n'est par ordre de l'évêque. Il est dit, que le clerc convaincu de faux témoignage, sera tenu pour coupable de crime capital; & un autre canon marque la peine de ces sortes de crimes, qui est d'être dépose & mis dans un monastère. Plusieurs de ces canons parlent des fonds de l'église, dont la jouissance étoit accordée aux clercs par précaire; & les distinguent des biens propres. On abolit la consécration des veuves diaconesses. On défend l'entrée des monastères des filles, si ce n'est aux personnes âgées & d'une vertu éprouvée, ou aux proches parens: ceux même qui y entrent pour dire la messe doivent sortir sitôt que le service est fini. Ce qui fait voir qu'elles n'avoient que des oratoires dans l'intérieur de la maison. *Avit. epist. 40. & 40. conc. p. 1573.* *c. 4.* *c. 11.* *c. 13.* *c. 22.* *c. 8. 14. 18.* *c. 21.* *c. 38.*

Les abbés étoient soumis à la correction de l'évêque, qui pouvoit même les déposer; les moines travailloient tous les jours à la campagne: on ne pouvoit établir de nouveaux monastères sans le consentement de l'évêque; & un même abbé ne pouvoit gouverner deux monastères. On ne doit point mettre des reliques dans les oratoires des villages: s'il n'y a des clercs assez proche pour y venir faire l'office, ou que l'on ne fasse une fondation suffisante pour y en entretenir. On ne consacrera que les autels de pierre avec l'onction du chrême. Il y en avoit donc encore de bois. Les églises des *c. 19.* *c. 8.* *c. 10.* *c. 9.* *c. 25.* *c. 26.* *c. 3.*

AN. 517. hérétiques ſont regardées comme impures & exécrables, & il eſt défendu de les appliquer à de ſaints uſages. Mais on peut reprendre celles qu'ils ont ôtées par violence aux catholiques. Victorius évêque de Grenoble, qui étoit à ce concile, avoit conſulté ſur ce ſujet S. Avit peu de temps auparavant, c'eſt-à-dire depuis la converſion du roi Sigiſmond. Et S. Avit avoit décidé, comme il fit en ce concile, qu'il ne falloit point ſe ſervir des égliſes des hérétiques, non pas même de leurs vaſes ſacrés. Toutefois le concile d'Orléans, tenu ſix ans auparavant, avoit décidé au contraire qu'il falloit conſacrer les égliſes des Goths; & c'eſt la pratique univerſelle de toute l'égliſe.

Avit. epiſt. 6.

Conc. Aur. 1. c. 10.

c. 16. Epaon. Il eſt permis aux prêtres de donner l'onction du chrême aux hérétiques malades à l'extrémité, qui ſe convertiſſent : mais en ſanté ils doivent la demander à l'évêque. On

c. 29. abrège la pénitence des apoſtats, qui ayant été baptiſés dans l'égliſe catholique, ſont tombés dans l'héréſie, & on la réduit à deux ans: pendant leſquels ils jeûneront tous les trois jours, fréquenteront l'égliſe, s'y tiendront à la place des pénitens, & ſortiront avec les catéchumènes. S'ils s'en plaignent, ils obſerveront la pénitence des anciens ca-

c. 31. Conc. Anc. c. 22. 23. Sup. l. 5. n. 16. nons. Les homicides qui éviteront la peine des lois, feront la pénitence du concile d'Ancyre. Elle étoit au moins de ſept ans. Celui qui aura tué ſon eſclave, ſans miniſtère du juge, ſera excommunié pendant deux ans. On ne recevra point à pénitence ceux qui auront contracté des

Conc. p. 34. c. 30. mariages inceſtueux, s'ils ne ſe ſéparent; & on déclare

c. 32. tels les mariages avec la belle-ſœur, la belle-mère, la

c. 17. belle-fille, la veuve de l'oncle, la couſine germaine ou iſſue de germaine. La veuve d'un prêtre ou d'un diacre ne peut ſe marier. En chaque province on ſuivra, pour le ſervice divin, le rit de la métropole. Les citoyens nobles célébreront la nuit de Pâque & de Noël, au lieu où ſera

c. 35. l'évêque pour recevoir ſa bénédiction. Ce ſont les principaux canons du concile d'Epaone.

XXXI. Autres conciles.

To. 4. conc. p. 1584. c. 2. Onze évêques, tous du nombre de ceux qui y avoient aſſiſté, tinrent vers le même temps un concile à Lyon, à l'occaſion de l'inceſte d'un nommé Etienne avec une femme nommée Palladia. C'étoit ſans doute des perſonnes puiſſantes, car les évêques déclarent que, ſi quelqu'un d'eux eſt perſécuté pour ce ſujet, tous les autres prendront part à ſes ſouffrances, & le ſoulageront des pertes qu'il aura

ſouffertes. Ils ajoutent que ſi le roi continue à s'abſtenir de leur communion, ils ſe retireront dans des monaſtères, d'où aucun ne ſortira que la paix ne ſoit rendue à tous. Cependant perſonne n'aura la témérité d'uſurper l'égliſe d'un autre, ou d'y faire l'office en ſon abſence, ſous peine d'en être puni dans le concile. Ces précautions des évêques montrent ce qu'ils avoient à ſouffrir des rois barbares, quoique catholiques. An. 517. c. 3. c. 4. 5. 6.

Dans le même temps il ſe tint deux conciles en Eſpagne : le premier à Tarragone, le ſecond à Gironne, dans la même province. Le concile de Tarragone fut tenu la ſixième année du règne de Theodoric, ſous le conſulat de Pierre : c'eſt-à-dire l'an 516, le ſixième de Novembre. Car Theodoric roi d'Italie régnoit auſſi en Eſpagne, comme tuteur de ſon petit-fils Amalaric. Ce concile fut compoſé de dix évêques, dont le premier étoit Jean de Tarragone métropolitain. Entre les autres, le plus remarquable eſt Oronce ou Orentius évêque d'Elvire, que l'on croit être l'auteur d'un avertiſſement aux fidelles en vers élégiaques. En ce concile on fit treize canons, & on y ordonna entre autres choſes, que les évêques ne s'abſenteroient des conciles pour cauſe de maladie; & que l'évêque qui n'auroit pas été ordonné dans la métropole, ſe préſenteroit dans deux mois au métropolitain pour recevoir ſes inſtructions. Le métropolitain doit appeler au concile, non-ſeulement les prêtres de la cathédrale, mais encore ceux de la campagne, & quelques ſéculiers. Je crois qu'il ne s'agit ici que du concile dont il eſt parlé dans le canon précédent, & que l'on aſſembloit pour l'ordination d'un évêque. Les évêques ou les clercs ne doivent exercer aucun jugement le dimanche, & jamais en matière criminelle. Ils ne doivent prendre aucun ſalaire pour avoir procuré la juſtice. Ils ne doivent point prêter à uſure, ni acheter à trop vil prix, ou vendre trop cher. Dans les égliſes de la campagne, les prêtres & les diacres ſerviront tour-à-tour chacun leur ſemaine; enſorte que tous les jours on y diſe vêpres & matines, c'eſt-à-dire les prières du ſoir & du matin. Mais tout le clergé de chaque égliſe ſera prêt le ſamedi au ſoir pour l'office du dimanche. L'évêque viſitera tous les ans les égliſes de la campagne, pour y faire faire les réparations, ſur le tiers de tous les fruits qui lui eſt attribué. Les moines ſortis de leur monaſtère n'exerceront aucune fonction eccléſiaſtique, & ne pourſuivront Tom. 4. p. 1562. c. 6. c. 5. c. 3. c. 4. c. 10. c. 3. c. 2. c. 8. c. 12.

AN. 517. aucune affaire séculière. Il est encore parlé des moines dans le premier canon de ce concile, & l'on voit clairement dans l'un & dans l'autre, qu'il y avoir dès-lors des monastères en Espagne gouvernés par des abbés. Le plus
Act. SS. Bened. to. 1. p. 289. ancien que nous connoissons, est celui d'Asane en Aragon, sur la rivière de Cinga. Il fut fondé par S. Victorien natif du pays, qui ayant embrassé la piété dès sa jeunesse, s'appliqua aussi à procurer le salut des autres, & gouverna plusieurs communautés de moines. Il fut soixante ans abbé, & nous le connoissons principalement par son épitaphe; qui est l'ouvrage de Fortunat.

Tom. 4. conc. p. 1567. Le concile de Gironne fut tenu l'année suivante 517, où l'on comptoit en Espagne l'ère 555, Jean de Tarragone y présida encore, avec partie des mêmes évêques, au nombre de sept en tout, & ils ne firent que dix canons.

c. 10. On y ordonna comme à Epaone, que toute la province suivroit le rit de la métropole dans les messes & le service

c. 2. 3. divin; & que tous les jours après matines & vêpres, le prêtre prononceroit l'oraison dominicale. On ordonne deux litanies ou rogations de trois jours, jeudi, vendredi, samedi; avec abstinence de chair & de vin; la première, la semaine d'après la Pentecôte; la seconde, le

c. 6. premier jeudi de Novembre. Les clercs qui ont été ordonnés, étant mariés, depuis l'évêque jusques au sous-diacre, doivent habiter séparés de leurs femmes; ou s'ils ne logent pas à part, avoir avec eux un de leurs confrères

c. 7. qui soit témoin de leur vie. Ceux qui sont ordonnés dans le célibat, ne doivent point avoir de femme pour conduire leur ménage, si ce n'est leur mère ou leur sœur. Jean évêque de Tarragone pria le pape Hormisda, de donner des ordres généraux aux évêques d'Espagne pour

Epist. 25. l'observation de la discipline: ce que le pape fit par une lettre, où il leur recommande de faire les ordinations des évêques suivant les canons: de fuir la simonie, & ne pas ordonner par foiblesse celui dont l'élection seroit simoniaque; enfin de tenir les conciles au moins une fois l'an.

Epist. 24. Il accompagna cette lettre d'une à Jean en particulier; où il loue son zèle, & le fait son vicaire en Espagne, sans préjudice des priviléges des métropolitains. Ces deux lettres

Epist. 26. sont du second d'Avril, 517, sous le consulat d'Agapit, & semblent avoir précédé le concile de Gironne; car Jean de Tarragone étoit en Italie quand il écrivit au pape. Le pape fit

aussi son vicaire pour la Betique & la Lusitanie, Saluste évêque de Seville, lui donnant le pouvoir d'assembler en concile les évêques de ces provinces, quand il seroit nécessaire; & de juger les différents, à la charge de lui en faire le rapport. AN. 517.

XXXII. Lettres des moines de Syrie au pape. To. 4. conc. p. 1461.

Cependant le pape Hormisda reçut une requête des archimandrites & des moines de la seconde Syrie, où ils se plaignoient de la persécution de Severe. Comme nous allions, disoient-ils, au monastère de saint Simeon pour la cause de l'église, c'est saint Simeon Stylite : ces méchans nous ont dressé une embuscade sur le chemin; & venant fondre sur nous, ont tué trois cents cinquante hommes des nôtres, & en ont blessé plusieurs. Ils ont tué même près des autels ceux qui s'y sont réfugiés. Ils ont brûlé des monastères, envoyant de nuit une multitude de gens séditieux & gagnés par argent, qui ont enlevé le peu qu'il y avoit. Vous serez instruit de tout par les mémoires que vous rendront nos vénérables frères Jean & Sergius. Nous les avions envoyés à Constantinople, espérant avoir raison de tous ces excès : mais l'empereur, sans daigner leur dire une parole, les a chassés honteusement. Ce qui nous a fait connoître qu'il est lui-même auteur de ces maux. Nous vous supplions donc, très-saint père, de compatir aux blessures du corps de l'église, dont vous êtes le chef : & de venger le mépris de la foi, des canons & du concile, vous à qui Dieu a donné la puissance de lier & de délier. Ils continuent, comme parlant à plusieurs : c'est-à-dire qu'avec le pape ils s'adressent aux évêques d'Italie & de tout l'Occident, suivant l'ancienne coutume. Et pour montrer qu'ils sont catholiques, ils concluent en anathématisant Nestorius, Eutychès, Dioscore, Pierre Monge, Pierre le Foulon & Acace. Cette requête est souscrite par plus de deux cents, tant abbés que prêtres & diacres : mais de vingt-six abbés, la plupart ne prennent le titre ni de prêtre ni de diacre. Le premier est Alexandre, prêtre & archimandrite de S. Maron. Theodoret a écrit la vie de ce saint; & nous voyons ici que son monastère étoit le premier de sa province. Le pape fit réponse à cette requête par une grande lettre, adressée non-seulement aux archimandrites de la seconde Syrie, mais aux catholiques de tout l'Orient, où il les exhorte à demeurer fermes dans la foi. La lettre est datée

Philoth. c. 16.

To. 5. conc. Epist. 30.

AN. 518. du dixième de Février, après le consulat d'Agapit, c'est-à-dire 518.

XXXIII. Mort d'Anastase. Justin empereur.

La paix ne fut rendue à l'église que par la mort de l'empereur Anastase, qui arriva la même année 518, sous le consulat de Magnus, indiction onzième. La nuit du dixième de Juillet, il y eut autour de son palais des tonnerres & des éclairs, dont il fut épouvanté, fuyant de place en place; il fut enfin trouvé mort subitement dans une petite chambre, & on crut qu'il avoit été frappé de la foudre. Il étoit âgé de quatre vingt-huit ans, & en avoit régné vingt-sept. Sa mort fut révélée à Elie patriarche de Jérusalem. Car saint Sabas, alors âgé de quatre-vingts ans, l'étant aller voir à Aïla dans son exil, le neuvième de Juillet, il ne parut point à l'ordinaire pour manger à None, & dire vêpres ensemble. Mais il dit à saint Sabas, & à ceux qui étoient avec lui : mangez, vous autres, pour moi je n'en ai pas le loisir. Et saint Sabas l'ayant voulu retenir, il lui dit en pleurant : l'empereur Anastase vient de mourir, & je dois partir dans dix jours, & être jugé avec lui. Il donna ordre ensuite à la conduite de ses monastères, & pendant huit jours il ne vécut que de la sainte communion & de vin trempé; puis il tomba dans une petite maladie, & le 20 de Juillet après avoir communié, fait les prières, & répondu *Amen*, il mourut âgé de quatre-vingts ans. S. Sabas marqua le jour, & étant revenu à Jérusalem, il apprit la mort de l'empereur. L'église honore la mémoire d'Elie le quatrième de Juillet, avec celle de Flavien patriarche d'Antioche, exilé pour la même cause, & mort dans le même temps.

Mar. chr. Vict. Tun. chr. Pasch. p. 320. Theod. lect. p. 565. B. V. S. Sab. n. 60.

Martyr. R. 4. Jul Pat. spir. c. 35.

Chr. Pasch. p. 321. Prop. Anec. c. 6. Theop. p. 141. Theop. lect. p. 565.

Le même jour de la mort d'Anastase, neuvième de Juillet 518, Justin fut reconnu empereur. Il étoit né à Bedriane dans les confins d'Illyrie & de Thrace, de très-bas lieu. De simple soldat, il devint par tous les degrés de la milice, comte des excubiteurs, c'est-à-dire capitaine des gardes du palais. L'eunuque Amantius préfet de la chambre, qui avoit tout le pouvoir sous Anastase, avoit donné à Justin de grandes sommes à distribuer, pour faire déclarer empereur Theocrite son confident : mais Justin employa l'argent pour lui-même, & fit ensuite périr Amantius & Theocrite. Il étoit âgé de soixante-huit ans, quand il vint à la couronne, ignorant jusques à ne savoir pas lire, mais bon catholique. Sa femme se nommoit Lupicine,

Evag. IV. hist. c. 2.

mais depuis qu'elle fut impératrice, le peuple la nomma Euphemie. AN. 518.

XXXIV. Acclamations à CP. le 11 Juillet. *To. 5. conc. p. 178. conc. sub Men. Act. V.*

Le dimanche qui suivit l'élection de l'empereur Justin, & qui étoit le quinzième jour de Juillet 518, indiction onzième, le patriarche Jean étant entré, suivant la coutume, avec son clergé dans la grande église de Constantinople, & se trouvant près de l'ambon, le peuple s'écria : longues années au patriarche, longues années à l'empereur, longues années à l'impératrice. Pourquoi demeurons-nous excommuniés ? Pourquoi ne communions-nous point depuis tant d'années ? Nous voulons communier de votre main. Eh montez sur l'ambon ! eh persuadez votre peuple ! il y a plusieurs années que nous voulons communier. Vous êtes catholique, que craignez-vous ? Chassez Severe le Manichéen : qu'on déterre les os des Manichéens : publiez tout à l'heure le saint concile. Sainte Marie est mère de Dieu ; celui qui ne parle pas est Manichéen. La foi de la Trinité est victorieuse : l'empereur est catholique, que craignez-vous ? Longues années au nouveau Constantin, longues années à la nouvelle Helene. *Justine Auguste, tu vincas.* Ils disoient ces mots en latin, quoiqu'ils dissent tout le reste en grec, qui étoit leur langue ordinaire.

Ils continuèrent à faire plusieurs acclamations semblables, en disant au patriarche : ou sortez, ou publiez tout à l'heure le concile de Calcédoine. Anathème à Severe le Manichéen, le nouveau Judas. *p. 179.* Après qu'ils eurent ainsi longtemps crié, & répété les mêmes acclamations, le patriarche Jean leur dit : mes frères, ayez patience que nous ayons salué le saint autel, ensuite je vous ferai réponse. On voit ici la coutume qui s'observe au commencement de la messe, de baiser l'autel avant que de saluer le peuple. Le patriarche entra donc dans le sanctuaire avec son clergé, & le peuple continua de crier : eh je vous conjure ! vous ne sortirez point que vous n'ayez anathématisé Severe. Chassez-le, je vous conjure. Alors le patriarche monta sur l'ambon, & dit : vous savez, mes chers frères, les combats que j'ai soutenus étant prêtre pour la foi catholique, & que je soutiens encore jusques à la mort. Il ne faut donc point de bruit ni de tumulte : on n'a rien fait contre la foi, personne n'ose anathématiser le saint concile. Nous reconnoissons pour orthodoxes tous les conciles qui ont confirmé le symbole de Nicée, & principalement ces trois : le concile

An. 518. de Conſtantinople, le concile d'Ephèſe, & le grand concile de Calcédoine.

Après cette réponſe, ils continuèrent les mêmes acclamations pendant pluſieurs heures, & ajoutèrent : la fête du concile de Calcédoine, annoncez-la tout à l'heure. Je ne me retire point ſi vous ne l'annoncez, nous ſerons ici juſques au ſoir, annoncez la fête pour demain. Le patriarche leur propoſa d'attendre le conſentement de l'empereur. Mais le peuple inſiſta que la fête fût annoncée ſur le champ, & le diacre Samuel le fit ainſi : nous faiſons ſavoir à votre charité, que demain nous célébrerons la mémoire de nos ſaints pères les évêques qui ont été aſſemblés à Calcédoine, & qui avec ceux de Conſtantinople & d'Ephèſe ont confirmé le ſymbole de Nicée ; & nous nous aſſemblerons ici. Les Grecs font encore le même jour, c'eſt-à-dire le dimanche le plus proche du ſeizième de Juillet, la mémoire des ſix cents trente pères du concile de Calcédoine, & en même temps des autres conciles généraux. Le peuple continua de crier long-temps tout d'une voix : qu'on anathématiſe tout à l'heure Severe, l'ennemi de la Trinité, l'ennemi des pères, qui a anathématiſé le concile de Calcédoine : je ne ſortirai point que je n'aie réponſe. Alors le patriarche Jean fit prononcer l'anathème contre Severe, du conſentement de tous les évêques préſens, dont douze ſont nommés ; & les premiers ſont Theophile d'Héraclée & Theodote de Gangres. On le prononça en ces termes : tout le monde ſait que Severe s'eſt rendu coupable, en ſe ſéparant de cette ſainte égliſe. Nous donc, ſuivant les canons & les pères, le tenons pour étranger & pour condamné, à cauſe de ſes blaſphèmes, & nous l'anathématiſons.

p. 181. *Menolog.* 16. *Jul.*

XXXV. Acclamations du 16 Juillet. *Sup. n.* 11.

Le lendemain lundi 16e. de Juillet, on célébra la fête des pères de Calcédoine ; & le patriarche ayant fait ſon entrée, quand il fut près de l'ambon, tout le peuple s'écria : longues années à l'empereur. Rendez à l'égliſe les reliques de Macedonius. Ils entendoient le dernier patriarche de ce nom, mort en exil. Rendez à l'égliſe ceux qui ſont en exil pour la foi. Qu'on déterre les os des Neſtoriens : qu'on déterre les os des Eutychiens. Qui eſt Neſtorius ? je ne le connois point : anathème à lui & à Eutychès. Chaſſez les Manichéens, chaſſez les deux Etiennes. Apportez les reliques de Macedonius : remettez le nom de Macedonius.

De

De grâce rapportez nos acclamations à l'empereur. Chaſſez Amantius : chaſſez la honte du palais. Rendez Euphemius & Macedonius à l'égliſe. Envoyez les lettres ſynodiques à Rome. Remettez les noms d'Euphemius & de Macedonius, rendez la fête complète : chaſſez les faux témoins de Macedonius. Mettez les quatre conciles dans les diptyques. Leon l'évêque de Rome dans les diptyques. Apportez les diptyques ſur l'ambon. AN. 518. p. 183.

Le patriarche répondit : nous fimes hier ce qu'il falloit pour vous contenter, & nous le ferons encore aujourd'hui. Nous devons mettre la foi pour fondement inébranlable : elle nous ſervira à réunir les égliſes. Glorifions donc, tous d'une bouche, la ſainte & conſubſtantielle Trinité. Mais le peuple continua à crier : tout à l'heure, perſonne ne ſortira. Je vous conjure, je ferme les portes. Vous ne craignez plus Amantius le Manichéen. Juſtin règne, pourquoi craindre Amantius ? Ils firent encore pluſieurs acclamations ſemblables ; & on leur répondit : vous ſavez que nous avons toujours cherché à vous ſatisfaire, mais pour agir canoniquement, permettez-nous d'aſſembler les évêques, & de recevoir l'ordre de l'empereur. Car nous lui rapporterons toutes vos acclamations. Le peuple ferma les portes, & continua de crier : ce qui obligea enfin le patriarche à prendre les diptyques, où il fit mettre les quatre conciles de Nicée, de Conſtantinople, d'Ephèſe & de Calcédoine, & les noms d'Euphemius & de Macedonius patriarches de Conſtantinople, & du pape ſaint Leon. Alors le peuple s'écria tout d'une voix : béni ſoit le Seigneur Dieu d'Iſraël, qui a viſité & délivré ſon peuple ; ce qu'ils continuèrent long-temps chantant à deux chœurs. Puis on fit monter ſur l'ambon les chantres, qui entonnèrent le Triſagion ; & l'empereur s'arrêta pour l'écouter. Car ſuivant la Liturgie grecque, on le chante au commencement de la meſſe avant l'épître. Après la lecture de l'évangile, la meſſe des catéchumènes étant finie, & les portes fermées, le ſymbole fut récité à l'ordinaire, & le temps des diptyques étant venu, tout le peuple accourut en grand ſilence autour de l'autel pour écouter. Sitôt que le diacre eut dit les noms des quatre conciles, & des archevêques Euphemius, Macedonius & Leon, ils crièrent tous à haute voix : gloire à vous, Seigneur ; enſuite on acheva la meſſe tranquillement. C'eſt ce qui ſe paſſa dans la grande égliſe de p. 186. *Liturg. Chryſoſt.*

AN. 518. Conſtantinople, le quinzième & le ſeizième de Juillet 518; & on en dreſſa des actes.

XXXVI. Concile de Conſtantinople.

Pour confirmer authentiquement ce que le peuple avoit ainſi exigé, le patriarche Jean aſſembla en concile quarante évêques qui ſe trouvoient à Conſtantinople, & les abbés de la ville préſentèrent au concile une requête tendant à même fin. Cette requête étoit ſouſcrite par cinquante-quatre abbés, tous prêtres, à la réſerve d'Evethius ſupérieur des Acemetes, qui n'étoit que diacre. Le premier eſt Alexandre, exarque de tous les monaſtères, & vraiſemblablement abbé de S. Dalmace. Le ſecond eſt Conſtant abbé de Dius, qui ne mit de ſa main qu'une croix, & fit écrire ſon nom & la ſouſcription par Stratonique, qui tenoit le ſecond rang du monaſtère. Diogene abbé du monaſtère de S. Thalaſſius, ſurnommé des Déchauſſés, en uſa de même à cauſe de ſa grande vieilleſſe.

To. 5. conc. p. 170. E.

Le concile aſſemblé le vingtième du même mois de Juillet 518, onzième indiction, ſous le conſulat de Magnus, fit droit ſur les chefs contenus dans cette requête, dont le premier étoit le rétabliſſement d'Euphemius & de Macedonius dans les diptyques. Sur quoi l'on examina la procédure faite contre eux; & par la lecture des actes elle fut trouvée irrégulière, & l'on vit qu'ils n'avoient point été chaſſés, pour avoir rien attenté contre la foi. C'eſt pourquoi l'on jugea raiſonnable la demande de tout le peuple & des moines; & pour y ſatisfaire, il fut ordonné que la mémoire de ces deux patriarches ſeroit rétablie dans les tables ſacrées: comme celle de S. Paul, banni du temps de Conſtantin, de S. Chryſoſtome, de ſaint Flavien. En conſéquence on ordonna, que ceux qui avoient été bannis ou chaſſés pour la cauſe d'Euphemius & de Macedonius, fuſſent auſſi rappelés & rétablis dans leurs places.

p. 165.

Il fut auſſi jugé raiſonnable & utile à la paix de l'égliſe, de mettre dans les diptyques les noms des quatre conciles généraux & du pape S. Leon; parce que le concile de Calcédoine avoit également approuvé ſa foi & celle de S. Cyrille, dont le nom étoit récité dans les diptyques. Quant à Severe, le faux patriarche d'Antioche, le concile fit lire ſes diſcours, où l'on trouva entr'autres ces paroles: nous anathématiſons ce qui a été défini à Calcédoine, par le concile qui fut alors aſſemblé, & par ceux qui l'ont défendu. Ces

paroles de Severe ayant été lues, le concile de Conſtantinople le déclara digne d'un anathème éternel, déchu de toute fonction & de tout nom de prêtre ou de chrétien, & privé de la communion, comme blaſphémateur & calomniateur des ſaints conciles. Le concile de Conſtantinople ayant ainſi ſtatué ſur la requête des moines, en écrivit une lettre ſynodale au patriarche Jean, qui n'y avoit pas aſſiſté, afin qu'il en fit ſon rapport à l'empereur, à l'impératrice & au ſénat. Cette lettre eſt ſouſcrite des quarante évêques, dont les premiers ſont Theophile d'Heraclée, Etienne de Nicomédie, Baſiliſque de Cyzique, Anaſtaſe de Nicée, Marcien de Calcédoine, Theodore de Gangres, Hypace de Claudiopolis, & Cyriaque de Tyane.

AN. 518.

To. 5. conc. p. 162. E.

Le patriarche Jean de Conſtantinople écrivit à Jean patriarche de Jéruſalem, & à tous les métropolitains qui s'y trouvoient aſſemblés, pour leur faire part de cette bonne nouvelle, c'eſt-à-dire des acclamations du peuple de Conſtantinople, de la requête des moines, & du décret du concile, dont il leur envoya les actes en diligence, les priant de les confirmer. Jean de Conſtantinople écrivit de même à Epiphane évêque de Tyr; & ſes lettres furent accompagnées des ordres de l'empereur Juſtin, pour rappeler tous ceux qui avoient été bannis par Anaſtaſe, & mettre le concile de Calcédoine dans les diptyques.

XXXVII. Réunion acceptée à Jéruſalem.

To. 5. conc. p. 186.

Ibid.

Vita S. Sab. n. 60. p. 326. B.

Ces ordres étant venus à Jéruſalem, S. Sabas y accourut : il s'y aſſembla une multitude infinie de moines & de laïques, les évêques y tinrent leur concile, & on célébra une fête le ſixième du mois d'Août. On publia les ordres de l'empereur : & on mit les quatre conciles dans les diptyques. Jean de Jéruſalem en écrivit une lettre ſynodale à Jean de C. P. en ſon nom, & de tous les évêques des trois Paleſtines. Elle eſt ſouſcrite par trente-trois, dont les premiers ſont Jean de Céſarée, & Theodoſe de Scythopolis, qui toutefois ne ſe trouvèrent pas au concile de Jéruſalem : mais le patriarche Jean leur envoya S. Sabas, avec quelques autres abbés du déſert.

To. 5. conc. p. 187. C.

Vita S. Sab. n. 61.

A Tyr le peuple étoit particulièrement animé contre un moine nommé Jean, manſionaire de l'égliſe de la Ste. Vierge, qui ayant traité ſecrétement avec les ſchiſmatiques, s'en alla à Antioche, ſe donna à Severe, & ſouſcrivit de ſa main l'anathème du concile de Calcédoine & de la lettre de S. Leon. Puis étant revenu à Tyr, il livra aux ſchiſmati-

XXXVIII. Réunion à Tyr.

Epiſt. Epip. to. 5. conc. p. 198. B.

An. 518. ques l'égliſe de la ſainte Vierge, où il tint des aſſemblées illicites, juſques à y célébrer le baptême, au grand ſcandale du peuple, qui voyoit de nouveaux baptiſés ſortir de deux endroits : choſe juſques alors inouie. On en vint à des ſéditions, où les ſchiſmatiques jetèrent des pierres contre les croix ; & il y eut des clercs & des laïques bleſſés, & l'évêque Epiphane courut haſard de perdre la vie.

To. 5. conc. p. 262. E. Les lettres de C. P. furent apportées dans l'ancienne égliſe le vingt-huitième du mois Loüs, l'an de Tyr 643, indiction douzième, c'eſt-à-dire le dimanche ſeizième de Septembre 518. Après la lecture de l'évangile, le diacre Sergius lut les lettres de Jean de C. P. de Theophile d'Heraclée, & du concile de Conſtantinople à Epiphane de Tyr : puis la lettre ſynodale à Jean de Conſtantinople, contenant anathème contre Severe d'Antioche. Alors le peuple aſſemblé dans l'égliſe de Tyr, s'écria : longues années à l'empereur, longues années à l'impératrice, longues années au ſénat, aux préfets, au comte Jean, au patriarche Epiphane. Ils qualifient ainſi leur évêque. C'eſt Dieu ſeul *p. 10.* qui a fait ceci. Voilà la foi : un Dieu, une foi. Et s'adreſſant à Epiphane : faites ce qu'a fait le concile : qui ne parle pas, n'eſt pas fidelle. Longue vie au patrice Vitalien. Montez, anathématiſez Severe & le moine Jean.

L'évêque Epiphane étant monté ſur l'ambon, le peuple continua de crier : Dieu vous y a mis : un Dieu, une foi. Faites monter les évêques. Ils montèrent en effet ; ſavoir, Jean de Ptolemaïde, Theodore de Porphyreone & Elie de Rachlène ; & le peuple continua de crier : longues années au patriarche Epiphane : vous avez ſouffert le martyre comme les ſaints, & votre foi a vaincu. La mère de Dieu a chaſſé Severe, qui a troublé les égliſes : chaſſez les ſchiſmatiques de la ville, chaſſez les Egyptiens, l'empereur eſt orthodoxe. Otez la caverne des voleurs : ôtez, brûlez la caverne des ſchiſmatiques. Et enſuite : chaſſez les évêques hérétiques : Juſtin règne, il n'y a rien à craindre. Chaſſez les Acephales : s'ils avoient vaincu, nous étions morts. Prenez la mère de Dieu. Ils veulent dire que l'évêque doit reprendre *p. 206.* poſſeſſion de l'égliſe de la ſainte Vierge, occupée par les ſchiſmatiques. C'eſt pourquoi ils continuent : entrez, purifiez la ſainte maiſon. Allons à la mère de Dieu. Faites apporter les reliques de Flavien. C'eſt Flavien patriarche d'Antio-

che, chaſſé par Severe, & mort en exil. Le peuple continue : allons à ſainte Marie. Donnez-nous la croix. Ils ont lapidé la croix : la croix a vaincu. Allons, entrons : annoncez la fête. AN. 518.

L'archevêque Epiphane dit : je vous prie, ayez patience, & permettez que nous anathématiſions l'Acephale; puis il ajouta : la foi que nous ont enſeignée les Apôtres, & que nos pères ont reçue d'eux, tant ceux de Nicée, que ceux de C. P. d'Ephèſe & de Calcédoine ; c'eſt celle que nous vous enſeignons : & nous anathématiſons tous les hérétiques. Il nomme tous ceux qui ont attaqué l'incarnation ; *p.* 207. puis il ajoute : & ſemblablement nous anathématiſons l'impie Severe, l'Acephale & le ſchiſmatique, comme ayant anathématiſé nos ſaints pères, & cauſé des ſchiſmes dans l'égliſe. Le peuple l'interrompit en criant : c'eſt Dieu qui l'a fait, un Dieu, une foi : pour la paix des égliſes. Longue vie à l'archevêque Epiphane. Anathématiſez le mandrite. L'archevêque continua, en diſant : nous anathématiſons auſſi Jean, moine apoſtat, depuis qu'il a reçu la doctrine impie de Severe. Qu'ils ſoient l'un & l'autre anathème, & malédiction, de par le Père, le Fils & le S. Eſprit, au ciel & en la terre, en ce monde & en l'autre. *Amen.* Le peuple cria : *Amen, amen, amen* ; & ajouta pluſieurs autres acclamations, entre autres celle-ci : Anaſtaſe n'eſt plus, c'eſt Juſtin qui règne. Il n'eſt pas Manichéen comme Anaſtaſe. Amantius eſt mort, l'ennemi de la Trinité.

Enſuite Jean évêque de Ptolemaïde dit au peuple : nous *p.* 210. *B.* anathématiſons tous ceux que le très-ſaint archevêque a anathématiſés, & particulièrement Severe & Jean mandrite : ajoutant le reſte de la formule, comme l'archevêque. Theodore évêque de Porphireone en dit autant ; puis Elie de Rachlène. Le peuple répondit par ſes acclamations : preſſant toujours que l'on fit l'office dans l'égliſe de la Ste. Vierge. Alors l'archevêque leur dit : il eſt tard, il faut faire la divine liturgie. C'eſt aſſez, car il nous reſte beaucoup de choſes à lire. Dimanche prochain, s'il plaît à Dieu, nous lirons le reſte dans l'égliſe de Notre-Dame, & nous anathématiſerons de nouveau l'Acephale & ſes ſectateurs. Enſuite l'archidiacre Zacharie annonça *p.* 211. la fête en ces termes : nous faiſons ſavoir à votre charité que Dimanche prochain, à la gloire de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, & de Notre-Dame la mère de

AN. 518. Dieu, pour le ſalut & la proſpérité de l'empereur Juſtin ; de l'impératrice Euphemie, des hautes puiſſances, du ſaint archevêque de C. P. Jean, & du concile qui y eſt aſſemblé, nous ferons la ſainte aſſemblée dans l'égliſe de la Ste. Vierge de Jampſouphe. Nous nous aſſemblerons ici le matin, pour y aller en chantant, avec les cierges & l'encens : tous auront ſoin de s'y trouver. L'archevêque ajouta : ſamedi au ſoir nous ferons l'office des vêpres dans la même égliſe de la Ste. Vierge. On fit ſilence, & on acheva la meſſe.

XXXIX. Plaintes contre Severe.

L'archevêque Epiphane & les évêques de ſa dépendance écrivirent enſuite au concile de C. P. pour la réponſe à la lettre qu'ils en avoient reçue, approuvant la condamnation de Severe. Ils s'étendent ſur le récit de ſes crimes, & diſent : il a excommunié des clercs, ſans le conſentement de leurs évêques ; & reçu à ſa communion ceux qu'ils avoient excommuniés, & leur a permis de faire leurs fonctions. Il a réduit au rang de diacres, des prêtres ordonnés par des évêques qu'il n'a pu ſéduire. Il a ordonné dans d'autres diocèſes des corévêques & des manſionaires ; & il a permis à Etienne évêque d'Orthoſie, de faire des ordinations dans le diocèſe d'Antarade, du vivant de l'évêque Theodoſe. A Antioche, Severe a diſſipé l'argent de l'égliſe, & s'eſt ſervi de ceux qui ſont nourris d'aumônes pour exciter des ſéditions. Les évêques déclarent enſuite comme ils reçoivent les quatre conciles & les lettres de S. Leon, & demandent que le corps du patriarche Flavien ſoit rapporté à Antioche, & ſon nom mis dans les diptyques. Cette lettre étoit ſouſcrite par Epiphane de Tyr, André de Sidon, Jean de Ptolemaïde, Theodore de Porphyreone, Elie de Zenopolis, & d'autres évêques qui ne ſont pas nommés.

p. 104. *p.* 195. *p.* 193.

p. 158. *p.* 159.

Le clergé d'Antioche écrivit auſſi au patriarche Jean de C. P. & à ſon concile, pour ſe plaindre des crimes de Severe. Perſonne n'ignore, diſent-ils, combien de moines il a tués par les mains des Juifs. C'étoit un ſpectacle horrible, de voir des hommes qui avoient blanchi dans les travaux de la vie aſcétique, nus & ſans ſépulture, au nombre de plus de trois cents, expoſés aux chiens & aux oiſeaux. Ce qu'il a fait dans les hôpitaux n'eſt pas moins pitoyable. Car il y a bâti des priſons, où il a fait mourir les fidelles à coups de fouet dans les ténèbres. Toute la ville

fait ce qu'il a fait aux fontaines de Daphné, employant la magie & offrant de l'encens aux démons. Il n'a pas épargné les saints autels, ni les vaſes ſacrés, dont il a briſé les uns & fondu les autres pour les diſtribuer à ſes ſemblables. Il a pris entre autres les colombes d'or & d'argent, ſuſpendues ſur les ſacrés fonts & ſur les autels : diſant qu'il ne faut pas repréſenter le S. Eſprit en forme de colombe. Il a dépenſé tous les revenus de l'égliſe, engagé les maiſons & les plus belles terres, & l'a accablée de dettes. Nous vous prions donc de nous délivrer de ce méchant homme, le puniſſant ſelon les canons & ſelon les lois civiles : & de pourvoir à la conſervation du peu qui reſte, perſuadant à l'empereur d'envoyer en diligence des gens de probité, pour arrêter ceux qui adminiſtrent ces biens, & qui en ont beaucoup détourné à leur profit, leur faire rendre compte, & mettre le ſurplus en ſureté. Nous vous prions auſſi d'intercéder pour nos frères évêques, clercs, moines & laïques, afin qu'ils ſoient rappelés & rétablis dans leurs places. Il paroît ici que l'édit pour le rappel des exilés n'avoit pas encore été porté à Antioche. Cette lettre eſt ſouſcrite par quatorze prêtres, diacres & autres clercs de l'égliſe d'Antioche, & par douze moines d'autant de différens monaſtères.

AN. 518. *V. ſup. liv.* XV. *n.* 15.

V. ſup. liv. XXX. 18.

XL. Plainte contre Pierre d'Apamée. *p.* 215.

Les évêques de la ſeconde Syrie écrivirent auſſi au patriarche Jean & au concile de C. P. contre Severe & contre Pierre évêque d'Apamée : déclarant qu'ils les ont anathématiſés, dépoſés & excommuniés, & demandant d'être délivrés de leurs vexations, par l'autorité de l'empereur. Cette lettre étoit ſouſcrite par pluſieurs évêques, dont il n'y a que cinq de nommés. Pour preuve des crimes de Pierre d'Apamée, ils envoient à C. P. les procédures faites contre lui devant le comte Jean gouverneur de la province : où par la dépoſition de pluſieurs prêtres & autres clercs de l'égliſe d'Apamée, ſont prouvés les faits ſuivans. Après la mort de Rufin, économe de l'égliſe d'Apamée, l'évêque Pierre aſſembla tout le clergé, & demanda que l'on déclarât devant Dieu, ſi pendant le temps de ſon adminiſtration, il avoit fait quelque tort à l'égliſe. Le prêtre Antonin déclara pluſieurs articles, qui montoient à une grande ſomme d'argent ; & après pluſieurs débats, l'évêque fit compoſer les héritiers de Rufin à la ſomme de trois cents ſous d'or, & prononça anathème contre

p. 219. *D.*

An. 518. ceux qui romproient ce concordat : quand même, dit-il, l'Apôtre Paul ressusciteroit & viendroit s'asseoir dans ce siége. Et toutefois après une telle malédiction, il contrevint lui-même au traité, & exigea de Jean héritier de Rufin une promesse de cinquante sous d'or.

Le samedi saint, comme on faisoit l'office dans le baptistère de l'église de la Vierge, les catéchumènes étant déjà déshabillés & déchaussés, & les diacres faisant sur eux les exorcismes, l'évêque Pierre survint, & fit sortir tout le monde pour y faire entrer une nommée Marie d'Emèse, qui avoit monté sur le théâtre, & qu'il disoit être religieuse : mais qui n'étoit ni baptisée, ni catéchumène. Il y demeura
p. 231. B. seul avec elle pendant plusieurs heures, & la fit ainsi entrer plusieurs fois dans le baptistère, même les sacrés fonts étant découverts. A la fête de l'Epiphanie, ayant assemblé tout le clergé dans la salle secrète, il dit au diacre Julien : pourquoi n'anathématisez-vous pas le concile de 630, c'est-à-dire de Calcédoine ? Julien dit : parce que l'empereur est catholique, je me conforme à sa créance, & j'anathématise ceux qui anathématisent le concile. Alors l'évêque Pierre se leva en fureur, & défendit à Julien de faire aucune fonction. Ces faits étoient prouvés dans l'information contre Pierre d'Apamée.

Il y en a plusieurs autres énoncés dans la requête du clergé d'Apamée, qui fut le fondement de cette information : & parlant du fait de Marie d'Emèse, introduite dans le baptistère au mépris des catéchumènes, ils disent ces paro-
p. 22. E. les remarquables : tous ceux qui sont initiés aux saints mystères, savent de quelle sainte frayeur sont saisis ceux qui craignent Dieu, lorsqu'ils sont prêts à s'approcher du saint baptême : quand la lumière commence à éclairer véritablement leurs ames, & qu'ils sont délivrés de la dure ser-
Dial. Russ. Diac. in fine Bibl. PP. Paris. to. 4. p. 1047. A. vitude du démon. Leur posture témoigne leur inquiétude. Ils sont debout, les yeux baissés, les mains jointes, tremblant & résistant aux artifices du démon, attendant d'être délivrés une fois pour toujours par le baptême. Plusieurs autres églises se déclarèrent alors pour le concile de Calcédoine, & on comptoit jusques à deux mille cinq cents évêques qui l'avoient confirmé par leurs lettres, sous le règne de l'empereur Justin.

XLI. Troisième réunion de C. P. avec Rome, dont elle étoit séparée de-

Mais l'affaire la plus importante de l'église étoit la réu-

puis trente-quatre ans. Pour cet effet, l'empereur Juſtin avoit déjà donné part de ſon élection au pape Hormiſda, par une lettre du premier d'Août 518, le priant de concourir aux déſirs de Jean de Conſtantinople & des autres évêques, pour la réunion, & d'envoyer des évêques capables de la procurer. La lettre du patriarche Jean, qui accompagnoit celle-ci, contenoit ſa déclaration, qu'il recevoit les quatre conciles généraux, & que le nom de ſaint Leon & celui d'Hormiſda avoient été mis dans les diptyques. Le comte Juſtinien écrivit auſſi au pape à même fin, marquant qu'il n'y avoit plus de difficulté que ſur le nom d'Acace. Juſtinien étoit neveu de l'empereur, fils de ſa ſœur Vigilantia, & avoit auprès de lui le plus de crédit. Ces lettres furent apportées à Rome le vingtième de Décembre de la même année 518, par Gratus comte du conſiſtoire. Pour y ſatisfaire, le pape Hormiſda alla à Ravenne trouver le roi Theodoric, & par ſon conſeil il envoya à Conſtantinople une troiſième légation compoſée de cinq perſonnes; Germain évêque de Capoue, qui y avoit déjà été envoyé du temps de l'empereur Anaſtaſe : Jean évêque d'une autre égliſe, Blandus prêtre, Felix & Dioſcore diacres. Il les chargea de pluſieurs lettres pour l'empereur Juſtin, l'impératrice Euphemie, le patriarche Jean de Conſtantinople ſon archidiacre, & ſon clergé; pour le comte Juſtinien, Celer & Patrice, deux des principaux de la cour, le préfet du prétoire réſidant à Theſſalonique, où les légats devoient paſſer; & deux dames illuſtres, Anaſtaſie & Palmatia, qui du temps de l'empereur Anaſtaſe avoient été perſécutées pour la foi. Les légats étoient auſſi chargés d'une inſtruction, à peu près ſemblable à celle de la première légation du temps de l'empereur Anaſtaſe : mais avec moins de précautions, parce que le pape ſavoit que les choſes avoient changé de face, & que l'empereur Juſtin déſiroit la paix ſincèrement. Le pape ordonne donc ici à ſes légats de recevoir à leur communion les évêques qui ſouſcriront le formulaire dont ils étoient porteurs, & dont les premiers mots étoient : le commencement du ſalut eſt de garder la règle de la foi. On y anathématiſoit tous les hérétiques & leurs complices, & nommément Acace de Conſtantinople. Les légats devoient montrer ce formulaire à l'empereur, s'il le déſiroit.

An. 518. gation de Rome à Conſtantinople.

To. 4. conc. p. 1469. D. p. 1472.

p. 1473. B.

Lib. Pontif. in Horm.

Sup. n. 22.

Epiſt. 32. 33.

Poſt. ep. 31. p. 1476.

Sup. 22.

p. 1486. E.

AN. 519. P. 1477. B.

Mais, ajoute l'inſtruction, ſi conſentant à l'anathème d'Acace, il croit que l'on doit laiſſer dans les diptyques les noms de ſes ſucceſſeurs, parce qu'il y en a quelques-uns qui ont été exilés pour la défenſe du concile de Calcédoine; c'étoit Euphemius & Macedonius : vous repréſenterez que vous ne pouvez rien ôter du formulaire, qui contient les ſectateurs des condamnés. Que ſi vous ne pouvez démouvoir l'empereur de cette prétention, tenez-vous-en au moins à ceci : qu'Acace étant nommément anathématiſé, on paſſe ſous ſilence les noms de ſes prédéceſſeurs, les effaçant des diptyques. Après cela vous recevrez à votre communion l'évêque de Conſtantinople. Vous ferez lire devant le peuple le libelle que lui, & les autres que Dieu vous fera la grâce de recevoir, auront donné : ſi cela ne ſe peut, vous le ferez lire au moins dans la ſalle ſecrète, en préſence du clergé & des abbés. Enſuite vous prierez l'empereur d'envoyer ſes lettres aux métropolitains, avec celles de l'évêque de Conſtantinople, pour leur faire ſavoir que cet évêque ayant fait la profeſſion de foi envoyée par le ſaint ſiége, a été reçu à ſa communion; & les exhorter à en faire autant. Si l'empereur y apporte quelque difficulté, l'évêque de Conſtantinople enverra des ordres aux provinces, & aux autres métropolitains, pour leur déclarer ce qu'il aura fait en préſence de ceux que vous renverrez de votre côté. Ce que vous exigerez de lui en toute manière, afin que les plus éloignés en ſoient inſtruits.

XLII. Voyage des légats. *Suggeſt.* 2. P. 1484.

Au ſortir d'Italie les légats arrivèrent premièrement à Aulone, aujourd'hui la Valone, qui eſt le premier port de Macédoine. Ils y furent bien reçus par l'évêque, qui promit de faire avec ſon métropolitain le libelle que les légats demandoient. De-là continuant leur chemin par la Macédoine, ils arrivèrent à Scampis. L'évêque Troïus leur vint au-devant avec ſon clergé & ſon peuple, portant des cierges, & les ſoldats portoient des croix. Enſuite on s'aſſembla dans l'égliſe de ſaint Pierre. L'évêque ſouſcrivit le formulaire envoyé par le pape, en préſence de ſon clergé & des plus nobles de la ville : & les légats le firent lire publiquement par Pierre, notaire de l'égliſe Romaine. Le peuple loua Dieu, répandit des larmes, & témoigna une extrême joie. L'évêque Germain, l'un des légats, célébra la meſſe. On lut dans

les diptyques le nom du pape Hormiſda : mais aucun nom ſuſpect n'y fut récité, & on promit de n'y plus faire mention que de ceux que le ſaint ſiége auroit reçus. Après la meſſe, à l'heure du ſouper, les légats reçurent viſite de deux comtes, Etienne & Leonce, que l'empereur envoyoit au-devant d'eux, & qui devoient paſſer juſques en Italie, ne ſachant pas qu'ils fuſſent déjà en Grèce. Etienne étoit parent de Vitalien. AN. 519.

Enſuite les légats arrivèrent à Lignide, ou plutôt Lychnide, où l'évêque Theodoret les reçut, comme celui de Scampis : donna ſon libelle, qui fut lu dans l'égliſe ; & tout ſe paſſa ſuivant les ordres du pape, à qui les légats en donnèrent avis, le ſeptième de Mars 519. Mais à Theſſalonique ils eurent de grands combats à ſoutenir contre l'évêque Dorothée, qui avoit toujours eu la réputation d'être attaché au ſchiſme. Il parut toutefois convaincu de leurs raiſons, & demeura d'accord de ſouſcrire le libelle : mais il en différa l'exécution, ſous prétexte que les évêques de ſa dépendance n'étoient pas tous préſens ; & promit de les aſſembler après Pâque, qui étoit proche, & ſe rencontroit cette année 519 le trente-unième de Mars. Il promit donc qu'après les fêtes il aſſembleroit ſon concile, où ils ſouſcriroient tous enſemble en préſence d'un des légats, qui reviendroit exprès de Conſtantinople. *Sugg. pag. 1485. C.* *Sugg. Dioſc. p. 189.*

Enfin les légats arrivèrent à C. P. le lundi de la ſemaine ſainte, vingt-cinquième de Mars. A dix milles de la ville pluſieurs du premier rang vinrent au-devant d'eux, entre autres Vitalien, maître de la milice, le même qui s'étoit élevé contre l'empereur Anaſtaſe, Pompée, Juſtinien & pluſieurs ſénateurs, qui témoignoient tous déſirer ardemment la paix de l'égliſe. Quand les légats entrèrent dans la ville, le peuple fit paroître une extrême joie, portant des cierges, & faiſant des acclamations à la louange du pape. Le lendemain mardi 26, ils eurent audience de l'empereur Juſtin, en préſence de tout le ſénat, & de quatre évêques députés par le patriarche de Conſtantinople. L'empereur reçut avec grand reſpect les lettres du pape, puis il dit aux légats : voyez l'évêque de cette ville, & vous expliquez enſemble paiſiblement. Les légats répondirent : le pape Hormiſda ne nous a point ordonné de diſputer ; mais nous avons en main un formulaire reçu par tous les évêques qui ont *Sugg. Dioſc. fug. Grem. p. 1487. E.*

AN. 519. voulu se réconcilier au saint siége : ordonnez qu'on le lise ; & si l'on y trouve quelque difficulté, nous y répondrons. Le libelle fut lu en présence de l'empereur & du sénat, puis les légats dirent : que les quatre évêques qui sont ici de la part de l'évêque de Constantinople, disent si le contenu de ce libelle ne se trouve pas dans les actes ecclésiastiques. Ils répondirent que tout étoit vrai ; & les légats dirent : Seigneur, ils nous ont déchargés d'une grande peine, & ont fait une chose digne d'eux en reconnoissant la vérité. L'empereur dit aux évêques : & si cela est vrai, que ne le faites-vous ? Quelques-uns des sénateurs ajoutèrent : nous sommes des laïques ; vous dites que cela est vrai : exécutez-le, & nous vous imiterons.

XLIII. Réunion de l'église de Constantinople.

On laissa passer le mercredi ; & le jeudi saint 28 Mars, le patriarche de Constantinople vint au palais où se tint une assemblée générale. Il reçut le formulaire des légats, & voulut d'abord faire une lettre plutôt qu'un libelle : mais après un peu de contestation, il convint de faire une petite préface, & de mettre ensuite le libelle tel que le pape l'avoit dicté. La préface étoit en forme de lettre, où Jean déclaroit qu'il étoit parfaitement d'accord avec le pape ; qu'il recevoit les quatre conciles, & condamnoit tous ceux qui avoient voulu le moins du monde y contrevenir. Il y mit sa souscription avec la date du vingt-huitième de Mars, indiction douzième, sous le consulat de Justin & d'Eutharic, qui est l'an 519. Les légats en envoyèrent deux exemplaires au pape, un grec & un latin. L'empereur, le sénat, & tous les assistans, témoignèrent une extrême joie de cette réunion, jusques à répandre des larmes.

pag. 1486. *libell. Joan.*

On effaça des diptyques le nom d'Acace & ceux des patriarches suivans, Fravitta, Euphemius, Macedonius & Timothée, & ceux des empereurs Zenon & Anastase. Tous les évêques qui se trouvèrent à Constantinople donnèrent aussi leurs libelles, & les légats eurent grand soin de ne communiquer avec aucun qui ne l'eût donné auparavant. Tous les abbés en firent autant, quoique quelques-uns en fissent difficulté, disant qu'il suffisoit que l'archevêque l'eût fait. Enfin après bien des disputes ils se rendirent & donnèrent leurs libelles.

Cela fait, on alla du palais à l'église, où il y eut une affluence de peuple incroyable, & une telle joie, que le peu-

ple lui-même s'en étonnoit: tout retentiſſoit d'acclamations à la louange de Dieu, de l'empereur, de S. Pierre, du pape. Il n'y eut ni ſédition ni tumulte, comme les ennemis de la paix en menaçoient. Les eccléſiaſtiques de Conſtantinople, rendant grâces à Dieu, diſoient n'avoir aucune mémoire qu'une ſi grande multitude de peuple eût communié. L'empereur en envoya des lettres par toutes les provinces. Les légats de leur côté envoyèrent au pape une ſimple relation, par le ſous-diacre Pullion: lui marquant qu'il ne reſtoit que de travailler à la réunion de l'égliſe d'Antioche. Ainſi fut terminé le ſchiſme de Conſtantinople, après qu'il eut duré trente-cinq ans, depuis la condamnation d'Acace. AN. 519. *Sup.* XXX. n. 15.

Avec les lettres de l'empereur & du patriarche, il y en avoit de Juſtinien & de Pompée, de Julienne & d'Anaſtaſie; le diacre Pullion, chargé de toutes ces lettres, arriva à Rome le treizième des calendes de Juillet ſous le conſulat d'Eutaric; c'eſt-à-dire le dix-neuf de Juin 519. Le pape Hormiſda ayant reçu ces heureuſes nouvelles, fit réponſe à l'empereur & au patriarche Jean, les exhortant l'un & l'autre à travailler à la réunion des égliſes d'Antioche & d'Alexandrie. Il écrivit auſſi aux évêques d'Eſpagne, pour les avertir de ce qui s'étoit paſſé, dont il leur envoya les actes, avec la copie du formulaire de réunion: afin qu'ils ſuſſent à quelle condition ils devoient admettre à leur communion les Orientaux. *p.* 1492. 93. &c. *p.* 1494. D. *Epiſt.* 51.

Pendant le cours de cette négociation, le pape intercéda fortement pour trois évêques, qui avoient été chaſſés de leurs ſiéges, pour s'être réunis les premiers à l'égliſe catholique; ſavoir, Elie évêque de Céſarée, Thomas & Nicoſtrate. Après une longue pourſuite, Juſtinien lui répondit, que le ſucceſſeur d'Elie étoit tellement ſoutenu par le peuple, qu'il n'y avoit point d'apparence de le chaſſer; & qu'Elie devoit attendre en patience qu'il fût mort: que Thomas & Nicoſtrate ſeroient rétablis après que les autres égliſes ſeroient réunies. C'eſt tout ce que le pape put obtenir. La réponſe de Juſtinien eſt du 7 Juin 520. *Epiſt.* 53. 54. 55. &c. *p.* 1526.

XLIV. Severe chaſſé d'Antioche.

On donna enſuite un évêque catholique à Antioche; mais ce ne fut pas ſans de grandes difficultés, ſuſcitées par ceux qui s'oppoſoient à la réunion des égliſes. L'empereur vouloit y mettre le diacre Dioſcore, un des légats du pape; mais comme il étoit Alexandrin, le pape jugea qu'il ſeroit plus utile de l'ordonner évêque d'Alexandrie, que de *Sug. Dioſc. p.* 1512. E. *Epiſt.* 54. *ad Dioſc.*

An. 519. *Sug. Germ. p.* 1524.

l'envoyer en un pays éloigné & inconnu. Les légats vouloient que l'évêque d'Antioche fût élu d'entre ceux de cette église, qui s'étoient abstenus de l'anathème prononcé par Severe contre le concile de Calcédoine. Les autres s'y opposoient, en disant : tous ceux qui étoient dans la communion du saint siége sont Nestoriens ; & il se faut plutôt fier à ceux qui y reviennent maintenant. Après plusieurs disputes qui durèrent plus de trois mois, l'empereur de son autorité choisit un prêtre de l'église de Constantinople, nommé Paul : disant entre autres choses, qu'étant à Antioche pendant deux ans, il avoit fortement résisté à l'hérétique Severe ; & tous les catholiques lui rendoient le même témoignage. On vouloit l'ordonner à Constantinople, mais le légat Dioscore l'empêcha, soutenant que le pape vouloit qu'il fût ordonné sur les lieux, suivant l'ancienne coutume. Les légats donnèrent avis au pape de cette élection, par leur relation du vingt-neuvième de Juin 519.

Evagr. IV. *c.* 4. *Lib. brev. c.* 19.

L'empereur Justin envoya ordre à Irenée, comte d'Orient, & résidant à Antioche, d'arrêter le faux patriarche Severe, & l'envoyer à Constantinople rendre compte de sa conduite. On disoit même que Vitalien avoit demandé qu'il eût la langue coupée, parce qu'il avoit prêché contre lui. Mais quelques précautions qu'eût prises le comte Irenée pour empêcher Severe de sortir d'Antioche, il se sauva de nuit au mois Gorpiée, l'an 567 d'Antioche, c'est-à-dire en Septembre 519. Il vint à Seleucie, & s'étant embarqué, passa à Alexandrie, où il trouva Julien d'Halicarnasse, que l'empereur avoit déjà fait chasser de son siége, comme ennemi du concile de Calcédoine. Severe & Julien furent très-bien reçus de Timothée évêque d'Alexandrie, qui avoit succédé à Dioscore le jeune. L'empereur envoya aussi en exil Xenaïas d'Hiéraple, Pierre d'Apamée & tous leurs complices.

Theop. p. 141. *A.*

XLV. Image de Theodoret honorée.

Conc. V. coll. 7. *p.* 560. *C.*

Quelque temps après, on apporta à l'empereur Justin des informations faites par le défenseur de l'église d'Antioche, portant qu'avant que Sergius évêque de Cyr entrât dans la ville, Andronic prêtre & défenseur, & George diacre, avoient pris l'image de Theodoret, l'avoient mise sur un char, & l'avoient ainsi fait entrer en chantant des psaumes. Ensuite Sergius ayant pris possession du siége de Cyr, célébra une fête en l'honneur du même Théodoret, de Diodore

de Tarſe, de Theodore de Mopſueſte, & de l'héréſiarque Neſtorius, qu'il qualifioit de martyr. D'un autre côté, les députés de Sergius préſentèrent à l'empereur d'autres informations faites par le défenſeur de Cyr, portant que jamais on n'y avoit publié ni célébré des fêtes au nom d'aucun Neſtorius. De plus, Sergius & les autres évêques de la province de l'Eufrate, donnèrent leur requête à l'empereur, par laquelle ils rejetoient le nom de Neſtorius, renonçoient à ſa ſecte, & recevoient les quatre conciles. AN. 519.

Ces pièces ayant été lues à l'empereur, il écrivit à Hypace, maître de la milice d'Orient, d'appeler devant lui Sergius évêque de Cyr, les ſoldats qui étoient témoins dans l'information faite à Antioche, le prêtre Andronic & le diacre George, accuſés d'avoir honoré l'image : d'informer exactement de ce fait ; & ſi l'évêque Sergius l'ayant appris, avoit admis ces clercs à la communion des ſaints myſtères ; s'il avoit promis de célébrer la fête de Theodoret, de Theodore & de Dioſcore, & ſur-tout de Neſtorius. La lettre étoit du ſeptième d'Août, ſous le conſulat de Ruſtique, c'eſt-à-dire en 520. L'empereur envoya Thomas, un de ſes agens, pour l'exécution de cet ordre ; & l'évêque Sergius ayant été trouvé coupable, fut dépoſé & chaſſé de ſon égliſe. *Ibid. p. 550.*

XLVI. Violences contre les légats à Theſſalonique. *Sug. Germ. p. 1509. Sup. n. 42.*

Dorothée évêque de Theſſalonique aſſembla ſon concile, comme il avoit promis aux légats : on y fit les libelles de réunion, & on les ſouſcrivit en préſence du comte Licinius, envoyé à Theſſalonique pour une autre affaire. Il mit même ſon ſceau aux libelles, & étant de retour à C. P. il dit aux légats ce qui s'étoit paſſé. Il s'y trouva auſſi un apocriſiaire de Dorothée, qui diſoit aux légats d'envoyer quelqu'un pour recevoir les libelles. Ils y envoyèrent, comme on étoit convenu, quoique plus tard. On deſtina pour ce voyage l'évêque Jean, un des légats, avec un prêtre nommé Epiphane ; & l'empereur, à leur prière, renvoya avec eux le comte Licinius.

Quand ils furent arrivés à Theſſalonique, le comte Licinius en avertit Dorothée, qui envoya un prêtre nommé Ariſtide, avec deux évêques, qu'il ſavoit être les ſeuls oppoſés à la réunion. Ils voulurent d'abord diſputer avec les Romains, en diſant qu'il y avoit des articles à corriger. Les Romains dirent : cela n'eſt pas en notre pouvoir. Si vous voulez faire la réunion, Dieu ſoit loué : ſinon, nous vous

avons ſalués, nous paſſerons outre. Ils ſe ſéparèrent, &
An. 519. revinrent le lendemain tenir le même diſcours. Mais avant que les Romains euſſent répondu, ou que l'on fût entré en diſpute, le peuple furieux ſe jeta ſur l'évêque Jean, légat du pape. On tua deux de ſes domeſtiques, on le bleſſa lui-même à la tête en deux endroits, & aux reins; & ils auroient été tous tués, s'ils ne ſe fuſſent ſauvés dans le baptiſtère de l'égliſe de S. Marc, & s'ils n'avoient été ſecourus par la puiſſance publique. Toutefois le peuple tua encore & mit en pièces un catholique nommé Jean, qui avoit reçu les Romains dans ſa maiſon, & qui avoit toujours été ſéparé de la communion de l'archevêque Dorothée, à cauſe du concile de Calcédoine.

On ſut depuis que Dorothée avoit excité le peuple, en faiſant entendre que l'égliſe alloit être perſécutée. Deux jours avant l'arrivée des Romains, il baptiſa plus de deux mille perſonnes, quoique hors le temps paſcal: comme s'il eût été à craindre que les enfans ne mouruſſent ſans baptême; & il fit diſtribuer au peuple l'euchariſtie à pleines corbeilles, & en ſi grande quantité, qu'ils avoient de quoi communier long-temps. Ce qui montre qu'il étoit encore d'uſage que les laïques, en cas de beſoin, emportoient l'euchariſtie dans leurs maiſons, pour ſe communier eux-mêmes. Après que la violence eut éclaté contre les légats, Dorothée déchira devant le peuple le libelle de réunion qu'il avoit fait avec ſes évêques, en diſant: je n'en ferai rien tant que je vivrai, & ne conſentirai point qu'on le faſſe. Comme les Romains étoient cachés dans le baptiſtère, les ſchiſmatiques ayant délibéré entre eux, voulurent les faire embarquer la nuit, ſous prétexte de les délivrer de ce péril: mais en effet pour les jeter dans la mer. Les Romains répondirent par les diacres Demetrius & André: tout le monde ſait que nous ſommes chez vous; ſi vous voulez véritablement nous ſauver, faites-nous demain appeler ſecrétement par cinq ou ſix ſénateurs, & le comte Candide, dont les biens & les vies répondront de nous: qu'ils ſachent où on nous emmène, & nous ferons ce qu'ils voudront. Les ſchiſmatiques ne répondirent rien pour lors; mais le lendemain ils excitèrent encore une ſédition, dont les Romains ſe ſauvèrent à grande peine.

Ces nouvelles ayant été portées à Conſtantinople, tous les catholiques en furent fort affligés; l'empereur promit d'en faire juſtice, & donna ordre pour amener à C. P. Dorothée

Dorothée & les autres évêques coupables. Car les légats lui déclarèrent que le pape ne pouvoit compter Dorothée pour évêque, ni le recevoir à sa communion, ni ceux qui communiqueroient avec lui. Mais l'évêque Jean & le prêtre Epiphane, qui étoient encore à Thessalonique, envoyèrent aux légats à Constantinople une instruction, où ils disoient : si pour nos péchés les évêques qui ont été emmenés d'ici, entrent à Constantinople, non-seulement ils verront l'empereur, mais ils seront rétablis dans leurs siéges. Car ils ont emporté tant d'argent avec eux, qu'ils peuvent aveugler non pas les hommes, mais les anges. S'ils y entrent, ce qu'à Dieu ne plaise, ils diront en notre absence autant de fausſetés que le diable en peut inventer; car s'ils ont tant entrepris ici en notre présence, que ne feront-ils point en notre absence ? Afin donc de dissiper leur malice, faites enſorte que, s'il est nécessaire d'en venir à une audience, nous y soyons présens, afin que tout le monde sache que nous avons été assassinés sans sujet. Car nous les pouvons convaincre devant le sénat d'être de parfaits hérétiques. An. 519. *Indic. p.* 1522. D.

XLVII. Modération du pape Hormisda.

Le pape Hormisda, ayant appris ces fâcheuses nouvelles par une autre voie que de ses légats, leur écrivit : je ne me plains pas tant du peuple; car il sera au pouvoir de l'empereur, de punir comme il voudra l'injure faite à son règne & à un évêque catholique. Mais ce qui nous regarde, & à quoi vous devez travailler, c'est que personne ne se convertisse sans connoissance de cause, ou ne se plaigne que le prince l'oblige à faire profession de foi, sans en être persuadé. Donc, puisque l'évêque de Thessalonique n'a pas voulu recevoir votre instruction, demandez que l'empereur l'envoie à Rome, pour recevoir celle du saint siége, & apprendre de nous la résolution de ses doutes. Que s'il ne veut pas s'instruire, il fait voir avec quel esprit il résiste à l'ordre de Dieu, & à l'exemple du prince. Il faut aussi que l'empereur nous envoie avec lui le prêtre Aristide. Cette lettre est du treizième d'Octobre 519. Ensuite le pape ayant reçu la relation des légats, leur écrivit une autre lettre du troisième Décembre 519, où il dit avoir appris que l'empereur a ordonné de faire venir Dorothée à CP. & leur recommande de poursuivre sa déposition, & d'empêcher que l'on ne mette à sa place le prêtre Aristide. Dorothée fut mené par ordre de l'empereur à Héraclée, en *Epist.* 62.

p. 1510. D. *Epist.* 63.

Sug. Germ. p. 1522.

AN. 519. attendant que l'on jugeât l'affaire. Les légats du pape demandèrent, suivant ses ordres, qu'il fût mené à Rome avec le prêtre Aristide, pour y être instruit de la doctrine catholique : mais l'empereur répondit qu'il n'étoit pas raisonnable de les y envoyer, parce que, leurs accusateurs n'y étant point, il leur seroit plus aisé de se tirer d'affaire. Mais comme on en étoit là, Dorothée fut tout d'un coup renvoyé d'Héraclée, sans que l'on sût comment. Les légats en donnèrent avis au pape, & en même temps, que la Pâque suivante, sur laquelle il étoit en doute, seroit le treizième des calendes de Mai, c'est-à-dire le dix-neuvième d'Avril. Ensuite l'empereur obligea Dorothée d'envoyer à Rome des députés au nom de son église, pour faire satisfaction au pape. Dorothée écrivit au pape une lettre pleine de complimens ; où il soutient qu'il a exposé sa vie pour l'évêque Jean, & qu'on le voit par des informations faites en son absence. Le pape lui fit connoître par sa réponse, qu'il ne se payoit pas de ses beaux discours, & que Dorothée ne se pouvoit justifier qu'en revenant comme les autres à l'unité de l'église. La lettre est du vingt-neuvième d'Octobre 520. Au reste, le pape renvoya l'examen de cette affaire à l'évêque de Constantinople pour la terminer, si ceux de Thessalonique faisoient ce qu'il falloit. C'est ainsi qu'il en parle dans sa lettre à Epiphane de Constantinople, du septième des calendes d'Avril, sous le consulat de Valere, c'est-à-dire du vingt-sixième de Mars 521.

To. 5. conc. p. 155. C.

Tom. 4. pag. 1539. E.

XLVIII. Question des moines de Scythie.

Quand les légats du pape Hormisda arrivèrent à Constantinople, ils y trouvèrent une dispute fort échauffée touchant cette proposition : un de la Trinité a été crucifié. Ceux qui la soutenoient, étoient des moines de Scythie, que le comte Vitalien protégeoit ; & l'un d'eux, nommé Leonce, se disoit son parent. Le plus savant étoit Jean Maxence. Ils accusoient plusieurs évêques de leur province, entre autres Paterne de Tomi ; ils accusoient aussi un diacre nommé Victor, d'erreurs contre la foi, donnèrent un libelle contre lui aux légats du pape & à l'évêque de Constantinople. Nous avons le libelle présenté aux légats, où ces moines se plaignent qu'on les accuse d'ajouter à la foi, parce qu'ils proposoient des sentences des pères contre les ennemis du concile de Calcédoine. Ils donnent leur exposition de foi sur l'incarnation & sur la grâce, & la soumettent au jugement des légats.

Sag. Diosc. to. 4. conc. p. 1611. E. & p. 1519.

Sag. Germ. &c. p. 1514.

Bibl. PP. to.

Sur l'Incarnation, ils s'attachent principalement à réfuter Neſtorius & Theodore de Mopſueſte, & prétendent AN. 519. que, pour mieux le faire, il faut dire qu'un de la Trinité a ſouffert, ſoutenant que les pères ont ainſi parlé : mais ils ne citent de paſſage formel, qu'un de Procus dans la lettre aux Arméniens. Dans l'autre partie ils établiſſent le péché originel, & la néceſſité de la grâce ; & on ne voit rien en toute cette expoſition, qui ne ſoit catholique.

Quoique les légats du pape ne vouluſſent point ſe charger d'autres affaires, que de celles pour laquelle ils étoient envoyés ; ils ne purent refuſer à Vitalien & à l'empereur de venir chez le patriarché de Conſtantinople, pour examiner cette affaire, & tâcher de l'accommoder. On s'aſſembla donc. Le patriarche prit le concile de Calcédoine, & en lut la déciſion devant tout le monde, en diſant : que l'on ne me diſe rien autre choſe, on peut être catholique en ſuivant ceci. Le diacre Victor dit : je le crois, & les lettres du pape Leon & celles de S. Cyrille, qui ſont rapportées dans le concile. Je ſouſcris de ma main ; & j'affirme par ſerment que je ne ſoutiens autre choſe. Les moines de Scythie dirent : que l'on ajoute, un de la Trinité. Les légats du pape répondirent : nous ne pouvons ajouter ce qui n'eſt point défini dans les quatre conciles & dans les lettres de S. Leon. Mais cette réponſe déplut aux Scythes.

Enſuite Vitalien fit venir Victor devant lui, & le patriarche de Conſtantinople, ſans les légats, qui ne ſurent point ce qui s'étoit paſſé entre eux. Seulement ils s'aperçurent que Victor ne vint plus chez eux, & que l'affaire ne fut point examinée. Après pluſieurs conférences inutiles des légats avec les moines Scythes, l'empereur, dans une aſſemblée publique où les légats étoient préſens, réconcilia l'évêque Paterne avec Vitalien ; & obligea ſes accuſateurs de lui demander pardon, comme à leur évêque. On cherchoit les moines pour les obliger auſſi à s'accorder : mais ils ſe retirèrent de Conſtantinople & s'en allèrent à Rome, eſpérant faire confirmer leur propoſition, un de la Trinité, & quelques autres, par l'autorité du pape. Les légats lui en donnèrent avis par leur relation du vingt-neuvième Juin 519, accuſant les moines Scythes d'avoir le plus traverſé l'élection d'un évêque d'Antioche à la place de Severe.

Sug. Ger. p. 1514. D.

Ils diſoient en même temps leur avis ſur la propoſition

An. 519. p. 1515. Scythes. Elle n'eſt, dit le légat Dioſcore, ni dans les conciles, ni dans les lettres de ſaint Leon, ni dans l'uſage de l'égliſe. L'empereur Anaſtaſe vouloit obliger les catholiques à la recevoir; & les diſciples d'Eutychès le propoſèrent au concile de Calcédoine. Mais il me ſemble utile pour la paix des égliſes, de leur répondre que le concile & les lettres de ſaint Leon nous ſuffiſent. Nous ne voulons ni ne devons introduire dans l'égliſe aucune nouveauté. Ils diront : nous recevons le concile de Calcédoine, mais nous eſpérons que vous nous le ferez expliquer. Ce n'eſt pas qu'ils ne l'entendent : c'eſt un artifice pour nous engager à en diſputer. Or, ſi on le fait, & ſi on ajoute quelque choſe de nouveau, il me ſemble que c'eſt détruire tout ce qui a été fait.

Le comte Juſtinien prit parti contre les moines de Scythie, peut-être par oppoſition à Vitalien qui les protégeoit, & qu'il regardoit comme ſon compétiteur. Il en écrivit au pape les traitant de brouillons, qui cherchoient à troubler la paix des égliſes par des nouveautés & de vains diſcours : il le prie de les recevoir comme ils méritent, & de les chaſſer bien loin. Leurs noms, dit-il, ſont Achille, Jean, Leonce & Maurice. Dans une autre lettre, ayant apparemment mieux examiné la choſe, il prie le pape de décider & de renvoyer ces moines; puis il ajoute : ce n'eſt qu'une diſpute de mots : tous les catholiques conviennent du même ſens ; mais nous tiendrons pour doctrine catholique ce que vous aurez décidé.

p. 1516. Propitia.

p. 1517. Ut pleniſſ.

XLIX. Lettres du pape. Epiſt. 66.

Le pape répondit : j'ai voulu renvoyer ſur le champ les moines dont vous m'avez écrit; mais ils prenoient Dieu à témoin, que s'ils retournoient à Conſtantinople, leur vie ne ſeroit pas en ſureté ſur les chemins. Ainſi je ne les ai pas fait chaſſer ; & j'ai cru devoir attendre le retour de mes légats, pour ſavoir au vrai le ſujet de leur diſpute. Cette lettre eſt du ſecond de Septembre 519. Par une autre lettre à Juſtinien, le pape demande que l'empereur envoie à Rome le diacre Victor, que les moines accuſoient, & tous ceux qui faiſoient des queſtions dangereuſes.

Epiſt. 67.

Il écrivit en même temps à ſes légats, qu'il jugeoit à propos de déléguer cette cauſe à l'évêque de CP. afin qu'il entendît les parties. Sur quoi le légat Dioſcore répondit au pape : cette propoſition ne me déplaiſoit pas ;

car qui ſent ſa conſcience nette, ne craint point d'être jugé. Vous m'avez mandé qu'ils ont donné une proteſtation, à ce que les hérétiques ne ſe joigniſſent point à moi. Je ne ſais qui ſont ceux qu'ils nomment hérétiques, ſinon ceux qui reçoivent le concile de Calcédoine, & que je nomme catholiques. Là-deſſus il raconte ce qui s'étoit paſſé à Conſtantinople entre les moines Scythes & le diacre Victor, & comme il avoit déclaré qu'il recevoit le concile & les lettres de S. Leon; puis Dioſcore ajoute: ſi Victor parloit ſincèrement, ou avec artifice, qui peut le ſavoir, ſinon celui qui connoît les cœurs? Nous avons ouï ces paroles; c'eſt à Dieu à juger de la penſée. Pour ces Scythes, votre béatitude doit ſavoir qu'ils traitent de Neſtoriens tous ceux qui reçoivent le concile de Calcédoine; & diſent que ce concile ne ſuffit pas contre Neſtorius, ſi on ne le reçoit avec leur explication. Tous les catholiques connoiſſent, grâces à Dieu, quelles gens ce ſont, & quelles intentions ils ont. Et enſuite: Maxence qui ſe dit abbé, ſi on lui demande en quel monaſtère il a vécu, ou ſous quel abbé, il ne le pourra dire. J'en pourrois dire autant d'Achile. Cette relation du légat Dioſcore eſt du quinzième d'Octobre 519, mais elle ne fut reçue que le dix-ſeptième de Novembre de l'année ſuivante 520. AN. 419. *Sug. Dioſc. p.* 1519.

Dans le même-temps, & par les mêmes lettres, le comte Juſtinien prioit inſtamment le pape de lui envoyer des reliques, pour mettre dans une égliſe des Apôtres, qu'il avoit fait bâtir dans ſa maiſon. Sur quoi les légats écrivirent au pape une lettre particulière, où ils diſent: votre fils Juſtinien, outre les reliques des Apôtres, en déſire auſſi de ſaint Laurent, & eſpère que par notre moyen vous lui en enverrez promptement. Il fait cette demande ſuivant la coutume des Grecs: mais nous lui avons expliqué celle du ſaint ſiége, & il a entendu raiſon. C'eſt que les Grecs partageoient & transféroient les reliques: ce qui ne ſe faiſoit point à Rome. Les légats prient enſuite le pape de ſatisfaire la dévotion de Juſtinien, & de lui envoyer des ſanctuaires de S. Pierre & de S. Paul, même de la ſeconde cataracte, c'eſt-à-dire des linges qui euſſent touché au plus près des corps ſaints. Il demandoit auſſi des chaines des Apôtres, & du gril de S. Laurent: & avoit envoyé à Rome Euloge magiſtrien, pour avoir ces reli- *Epiſt. Prop. p.* 1516. *Sug. pag.* 1515.

An. 519. ques de la ſource. La lettre des légats eſt du vingt-neuvième de Juin 519. Le pape envoya à Juſtinien des ſanctuaires de S. Pierre & de S. Paul, comme il paroît par ſa lettre du ſecond Septembre de la même année.

Epiſt. 66.

Pendant que les moines Scythes étoient à Rome, un ſénateur nommé Fauſte conſulta le prêtre Trifolius ſur la queſtion qu'ils ſoutenoient : un de la Trinité a été crucifié. Triſolius répondit que cette expreſſion vient originairement des Ariens, & quelle doit être rejetée, puiſqu'elle ne ſe trouve ni dans le concile de Calcédoine, ni dans les pères.

To. 4. conc. p. 1590.

Après que ces moines eurent demeuré plus d'un an à Rome, ils s'en retirèrent mal ſatisfaits, & retournèrent à CP. Le pape prévoyant bien qu'ils s'y plaindroient de lui, en avertit l'évêque Africain Poſſeſſor, qui y étoit comme il a été dit. Poſſeſſor avoit écrit au pape, pour le conſulter touchant les écrits de Fauſte évêque de Riez en Gaule. Il faut, dit-il, recourir au chef, quand il s'agit de la ſanté des membres. Quelques-uns de nos frères ſont ſcandaliſés des écrits de Fauſte ſur la grâce, d'autres les ſoutiennent. Ils m'ont conſulté : je leur ai dit que les écrits des évêques ne devoient pas être tenus pour loi, comme les écritures canoniques, ou les décrets des conciles; mais qu'on les devoit eſtimer ce qu'ils valoient, ſans préjudice de la foi. Ils ont pris cela pour une excuſe : c'eſt pourquoi je vous envoie mon diacre Juſtin, vous priant de déclarer par l'autorité apoſtolique ce que vous croyez des écrits de cet auteur, vu principalement que vos fils, Vitalien, maître de la milice, & Juſtinien, déſirent auſſi d'en être inſtruits par votre réponſe. La lettre de Poſſeſſor fut reçue à Rome le quinzième des calendes d'Août, ſous le conſulat de Ruſtique, c'eſt-à-dire le dix-huitième de Juillet 520.

L. Lettre à Poſſeſſor.

p. 1519. E.

Marcell. chr. hic.

Vitalien étoit conſul cette année avec Ruſtique : mais le ſeptième mois de ſon conſulat, c'eſt-à-dire dans le mois de Juillet, il fut tué à Conſtantinople dans le palais, percé de dix-ſept coups, en trahiſon : car Juſtin avoit feint juſques-là de l'aimer particulièrement. On attribua cette mort à la cabale de Juſtinien. On diſoit auſſi que le peuple de Conſtantinople ſe ſouvenoit des maux que Vitalien avoit faits ſous Anaſtaſe.

Evagr. IV. hiſt. c 3 Vid. Tun. an. 523. Theo h. an. 2. Juſt.

Le pape Hormiſda répondit à Poſſeſſor, par ſa lettre du

treizième d'Août : mais avant que de venir à ſa conſulta-
tion, il lui parle des moines de Scythie, & les traite de AN. 520.
faux moines, qui, ſous prétexte de religion, ne cherchoient qu'à ſatisfaire leur haine envenimée. Nous voulions, dit-il, les guérir par notre patience : mais ils ſont trop accoutumés aux diſputes, trop amoureux de nouveautés, & trop attachés à leurs opinions. Ils ne comptent point pour catholiques ceux qui ſuivent la tradition des pères, à moins qu'ils ne ſe rendent à leur ſentiment. Ils ſont exercés à calomnier, à médire, & à exciter des ſéditions. Nous n'avons pu les retenir, ni par les avertiſſemens, ni par la douceur, ni par l'autorité. Ils ſe ſont préſentés juſques dans l'aſſemblée du peuple, criant auprès des ſtatues des empereurs : & ſi le peuple fidelle ne leur eût réſiſté, ils y auroient excité de la diviſion ; mais avec l'aide de Dieu, il les a chaſſés. Nous vous écrivons ceci par occaſion, de peur que ſi par haſard ils vont par-delà, ils ne trompent ceux qui ne ſavent pas comment ils ſe ſont conduits à Rome. Voilà ce que le pape Hormiſda dit des moines de Scythie : il ne porte aucun jugement contre eux, & ne les frappe d'aucune cenſure ; & il ne prononce rien ſur la propoſition qu'ils ſoutenoient, quoiqu'il ſemble incliner à la rejeter. Il continue, parlant toujours à Poſſeſſor : quant à ceux qui vous ont conſulté ſur les écrits d'un certain Fauſte évêque Gaulois, ils auront cette réponſe : nous ne le recevons point, & aucun de ceux que l'égliſe catholique ne reçoit point entre les pères, ne peut cauſer de l'ambiguité dans la diſcipline, ni porter préjudice à la religion. Le pape Hormiſda ſemble ici marquer la cenſure de Gelaſe ſon prédéceſſeur, où les livres de Fauſte de Riez ſont notés comme apocryphes. Il ajoute, qu'on ne blâme pas ceux qui les ſuivent, puiſ- *Sup. liv.*
qu'on s'en ſert quelquefois pour réfuter les mêmes er- *xxx. n. 35.*
reurs. Ainſi l'on voit que la cenſure des livres n'étoit que pour avertir les lecteurs de s'en défier, & non pour en interdire la lecture. Le pape ajoute : quant à ce que l'égliſe Romaine, c'eſt-à-dire l'égliſe catholique, ſuit & ſoutient touchant le libre arbitre & la grâce de Dieu, quoiqu'on le puiſſe voir en divers écrits de ſaint Auguſtin, & principalement à Hilaire & à Proſper ; toutefois il y en a des articles exprès dans les archives de l'égliſe, que je vous enverrai, ſi vous ne les avez pas, & ſi vous

les croyez néceſſaires. Cette lettre eſt du 13e. d'Août 520.

AN 520. LI. Mort de Jean.

Cependant Jean patriarche de CP. étoit mort au commencement de la même année 520, ayant rempli le ſiége près de trois ans, & on avoit élu à ſa place le prêtre Epiphane ſon ſyncelle, le vingt-cinquième de Février. Le légat Dioſcore en donna auſſitôt avis au pape, qui ſe plaignit amiablement à Epiphane de ce qu'il tardoit à lui écrire, & lui envoyer des députés, ſuivant la coutume, ne faiſant point de difficulté de le prévenir. Epiphane y ſatisfit, & écrivit au pape une lettre, où il lui déclare qu'il a été ordonné évêque de CP. par le choix de l'empereur, & du conſentement des évêques, des moines & du peuple; qu'il veut être uni au ſaint ſiége, & ſuivre la foi de S. Pierre. Il explique enſuite ſa créance, qu'il dit avoir ſouvent expoſée aux catéchumènes, étant commis pour leur inſtruction; & déclare qu'il condamne tous ceux dont le pape a défendu de réciter les noms dans les diptyques. Cette lettre fut reçue à Rome le dix-ſeptième de Septembre 520.

Epiphane évêque de Conſtantinople.

Sup. n. 34. *Theoph. an.* 2. *Juſt. p.* 141.

Sug. Dioſc. p. 1523. D.

p. 1523.

Le pape en reçut une en même temps du comte Juſtinien, qui lui mandoit qu'une grande partie des Orientaux ne pouvoit ſe réſoudre à condamner les noms de leurs évêques, morts après Acace; & qu'ils étoient prêts pour les maintenir à ſouffrir toutes ſortes d'extrémités. Votre ſainteté, ajoutoit-il, doit donc avoir égard au temps, & finir cette ancienne diſpute, en condamnant les auteurs de l'erreur, Acace de CP. Pierre d'Alexandrie, Timothée Elure, Dioſcore & Pierre d'Antioche, ſans parler davantage des autres, de peur qu'en voulant gagner les ames, nous ne perdions les corps & les ames de pluſieurs. Vos prédéceſſeurs ont déjà ſouvent déclaré, qu'ils ſe contenteroient de la condamnation d'Acace & des autres que j'ai nommés.

Epiſt. 68. 69. *p.* 1527. *D.*

Le pape étoit en peine depuis quelque temps de ſes légats, dont l'empereur lui avoit mandé le départ dès le neuvième de Juillet. Il apprit le premier d'Octobre que l'évêque Jean, l'un d'eux, étoit retenu par une longue maladie. Ils arrivèrent à la fin de Novembre, & avec eux les députés de Conſtantinople, apportant la lettre ſynodale des évêques qui avoient ordonné le patriarche Epiphane, & une ſeconde lettre de lui: où, conformément à ce qu'avoit écrit Juſtinien, il repréſente au pape l'attachement de pluſieurs égliſes à conſerver dans les diptyques, les noms de leurs évê-

p. 1537.

ques, l'exhortant à ne pas en exiger la ſuppreſſion avec trop de rigueur ; & ſe remettant à ce que lui en diront les trois députés, Jean évêque de Claudiopole en Iſaurie, le prêtre Heraclion ſon ſyncelle, & le diacre Conſtantin. Par ces mêmes députés il envoie à l'égliſe Romaine en ſigne de charité, un calice d'or entouré de pierreries, & une patène d'or, un calice d'argent & deux voiles de ſoie. Cette lettre fut reçue à Rome le trentième de Novembre 520, avec une de l'empereur, contenant les mêmes remontrances ſur l'attachement de certaines égliſes, aux noms de leurs évêques, dans le Pont, dans l'Aſie, & ſur-tout en Orient. Le clergé & le peuple de ces égliſes, dit l'empereur, ne peut être fléchi ni par raiſon ni par menaces, pour abolir les noms des évêques qui ont été en réputation chez eux ; & ils aiment mieux mourir, que de les condamner morts. Nous croyons qu'il faut les traiter avec douceur, d'autant plus que votre prédéceſſeur Anaſtaſe a déclaré, qu'il ſuffiſoit à ceux qui déſiroient la paix, de ſupprimer le nom d'Acace. A cette lettre étoit jointe une requête préſentée à l'empereur par les clercs, les abbés & les principaux laïques de Jéruſalem, d'Antioche & de la ſeconde Syrie, pour le prier de procurer l'union parfaite des égliſes. Elle contenoit leur profeſſion de foi, recevant les quatre conciles, & condamnant les Neſtoriens & les Eutychiens. Mais Dioſcore légat du pape, ayant vu cette requête à Conſtantinople, n'en étoit pas content, apparemment parce qu'il y eſt dit qu'un de la Trinité s'eſt incarné.

AN. 520.

p. 1541.

p. 1542. *E.*

p. 1543. *E.*

LII. Lettres du pape touchant les Orientaux.

Les députés de Conſtantinople paſſèrent l'hiver à Rome, & Juſtinien trouvant qu'ils tardoient trop, preſſoit le pape de les expédier. Enfin il les renvoya vers la fin du mois de Mars 521, chargés de pluſieurs lettres : deux à Epiphane, dont l'une marque la réception des légats, & des préſens pour l'égliſe de ſaint Pierre : l'autre, beaucoup plus ample, contient la réſolution du pape ſur l'attachement de tant d'égliſes aux noms de leurs évêques. Vous devez, dit-il, vous mettre à ma place, & vous ſouvenir que vous rendrez compte à Dieu de votre conduite. Vous nous déclarerez par vos lettres ceux qui vous ſeront unis de communion, & par vous au ſaint ſiége, y inſérant la teneur des libelles qu'ils auront donnés. Ainſi pourront être abſous Severe & ſes complices. Mais en

Ep. Juſt. p. 1549. *C.*
Epiſt. 76.
Epiſt. 80.
To. 5. *conc. p.* 151.
p. 154. *A.*

AN. 521. uſant d'humanité envers ceux qui ſe ſoumettent, rejetez ceux qui demeurent dans l'héréſie, ou qui feignent d'être catholiques, & ne ſont d'accord avec nous que de parole. Quant à ceux de Jéruſalem, dont vous nous avez auſſi écrit, ils doivent s'en tenir à ce que les pères ont défini, particulièrement au concile de Calcédoine. Si donc ils déſirent la communion du ſaint ſiége, qu'ils nous envoient la profeſſion de foi qu'ils ont préſentée à nos légats à Conſtantinople, ou qu'ils vous la donnent pour nous la faire.

Epiſt. 78. En même temps le pape Hormiſda écrivit à l'empereur Juſtin ſur le même ſujet, diſant: il faut ſe garder de la ſubtilité de ceux qui ne ſont les difficiles que pour donner atteinte à ce qui eſt rétabli; & leur perſévérance dans l'erreur empêche de les traiter auſſi doucement que dans les commencemens. Enfin j'ai écrit à Epiphane de recevoir ceux qu'il en jugera dignes en ſa conſcience, ſuivant la formule que je lui ai envoyée. Toutes ces lettres ſont du même jour vingt-ſixième de Mars 521.

Sup. n. 44. Paul, que l'empereur avoit fait ordonner patriarche d'Antioche, après avoir chaſſé Severe, fut accuſé par ſon peuple & par ſes autres clercs, & on preſſoit l'empereur de permettre d'informer contre lui. Il craignoit qu'après les preuves juridiques, ſa condition ne fût plus mauvaiſe; & preſſé par le témoignage de ſa conſcience, il préſenta une requête, par laquelle il renonçoit volontairement à l'épiſcopat, demandant permiſſion de ſe retirer pour vivre en repos. L'empereur & le patriarche de Conſtantinople en donnèrent avis au pape, le premier jour de Mai 521, ſous le conſulat de Juſtinien & de Valere. Paul mourut peu de temps après, ayant tenu le ſiége d'Antioche environ deux ans; & Euphraſius lui ſuccéda. Il étoit de Jéruſalem, & tint le ſiége cinq ans.

To. 4. conc. p. 1555.

Evagr. IV. hiſt. c. 4.

LIII. Ecrit de Jean Maxence *To. 4. Bibl. PP. p.* 547. *p.* 551. *C.* *p.* 554. Jean Maxence étant de retour à Conſtantinople, compoſa un écrit contre la lettre du pape à Poſſeſſor: qu'il ſuppoſe toutefois n'être pas du pape, mais de quelque ennemi des moines de Scythie, qui a emprunté ſon nom. Il ſe plaint que le pape ne leur a point voulu donner de réponſe, après quatorze mois de ſéjour à Rome: quoiqu'il les ait tenus pendant tout ce temps dans ſa communion; mais qu'étant prévenu contre eux par ſon légat Dioſcore, & le voyant prêt à revenir, il voulut lui épargner l'affront d'être publiquement convaincu d'héréſie par ces moines. C'eſt pourquoi il

envoya les défenſeurs de l'égliſe pour les chaſſer de Rome avec violence : qu'alors ils furent contraints de proteſter devant le peuple en des lieux publics, de peur qu'on ne les accuſât de s'être retirés ſecrétement. Au fond, Jean Maxence ſoutient toujours que quiconque ne dit pas, un de la Trinité a ſouffert, eſt hérétique & Neſtorien. C'eſt ainſi qu'il traite l'auteur de la lettre qu'il combat, le légat Dioſcore & Poſſeſſor. Il ajoute : je dis hardiment que ſi le pape défendoit d'avancer cette propoſition, non par une lettre, mais de vive voix, ici préſent en perſonne, jamais l'égliſe de Dieu n'y conſentiroit, & loin de le reſpecter comme un évêque catholique, elle l'auroit en exécration comme un hérétique. Il prétend qu'il y a de l'artifice, d'ajouter à cette propoſition le nom de perſonne, & dire : une perſonne de la Trinité a ſouffert.

AN. 521.

p. 549. *A.*
P. 551. *A.*

Quant aux livres de Fauſte de Riez, il ſoutient qu'ils ſont hérétiques, & que Poſſeſſor en eſt le principal défenſeur. C'eſt pourquoi il ſe plaint que le pape en permette la lecture. Il rapporte pluſieurs paſſages de Fauſte, qu'il eſt difficile de ſauver de demi-pélagianiſme. Toutefois on ne voit point que ſa perſonne ait jamais été condamnée ; au contraire, on trouve qu'il eſt honoré comme ſaint dans ſon égliſe de Riez : ce qui fait croire qu'il s'eſt rétracté, ou du moins qu'il eſt mort dans la communion de l'égliſe.

p. 556. *D.*

V. Boll. 16 *Jan. p.* 28. *Baron. app. t.* 6. *an.* 490.

LIV. Ecrits de S. Fulgence

Tandis que les moines de Scythie étoient à Rome, ils écrivirent une lettre aux évêques d'Afrique, relégués en Sardaigne par les Vandales. La lettre porte le nom de Pierre diacre & de ſes confrères, qui ont été envoyés d'Orient à Rome pour les queſtions de la foi, & eſt ſouſcrite par quatre : le même Pierre diacre, Jean & Leonce moines, & Jean lecteur. Elle contient deux parties ; la première ſur l'incarnation, la ſeconde ſur la grâce ; & par la préface les moines demandent aux évêques d'Afrique de l'examiner & en dire leur avis, afin de confirmer les catholiques d'Orient par l'approbation de tant d'évêques d'Occident perſécutés pour la foi. Saint Fulgence fut chargé par les autres de répondre à cette lettre. Il y avoit environ douze ans que ces ſaints évêques avoient été exilés par Traſamond roi des Vandales, implacable ennemi de la religion catholique. Ce prince artificieux employoit les menaces, les promeſſes & les diſputes, feignant de vouloir s'inſtruire, & écouter patiemment les

Ap. Fulgent. ep. 16. *edit. Pariſ.* 1684.

Epiſt. 17. *Sup. l.* XXX. *n.* 5.

Vita S. Fulg. c. 21.

réponſes à ſes objections. Ce qui donna occaſion à pluſieurs
AN. 521. catholiques de le réfuter fortement. Quelques-uns auſſi, embarraſſés par les objections des Ariens, écrivoient aux évêques exilés, particulièrement à S. Fulgence; & c'eſt le ſujet de pluſieurs de ſes ouvrages. Ainſi un jeune homme nommé Donat, très-fidelle à la religion catholique, mais plus inſtruit des lettres humaines que de la théologie, conſulta S. Fulgence ſur l'égalité du Père & du Fils; & le ſaint évêque lui
Epiſt. 7. répondit par le livre intitulé, de la foi orthodoxe, où il lui
p. 328. explique le myſtère de la Trinité. C'eſt auſſi le ſujet du livre adreſſé au notaire Felix, pour lui donner moyen de ſe défendre contre les artifices des hérétiques.

Vita c. 21. Comme le roi Traſamond s'informoit qui étoit le plus puiſſant défenſeur de la doctrine catholique, on lui nomma Fulgence entre les évêques exilés. Auſſitôt le roi lui envoya un de ſes gens, & le fit venir à Carthage, où S. Fulgence, profitant de l'occaſion, commença à inſtruire ſoigneuſement du myſtère de la Trinité les catholiques, qui venoient le trouver à ſon logis avec un grand empreſſement: car il parloit avec une grâce particulière. Il répondoit à tout le monde, ſans mépriſer perſonne: toujours prêt à écouter les autres, & à apprendre d'eux. Il réconcilioit à l'égliſe ceux qui s'étoient laiſſé rebaptiſer par les hérétiques: il ſoutenoit les autres prêts à tomber, & les en-
n. 22: courageoit tous. Le roi en étant averti par ſes émiſſaires ſecrets, lui envoya un écrit plein de ſes erreurs, avec un ordre preſſant d'y répondre promptement. Le ſaint évêque réduiſit cet écrit, qui étoit fort long, à quelques objections diviſées par articles, & y joignit des réponſes
p. 51. courtes & ſolides. On croit que c'eſt la réponſe aux dix objections des Ariens. Il les examina long-temps avec pluſieurs hommes habiles, & les fit même connoître au peuple: enfin il les fit donner au roi, qui les attendoit avec impatience. Il les lut attentivement, admira l'éloquence de S. Fulgence, & loua ſon humilité; mais il n'en fut pas plus touché. Le peuple de Chartage triomphoit de la victoire que la foi catholique avoit remportée.

c. 23. Le roi, voulant éprouver encore S. Fulgence, lui envoya d'autres queſtions, ordonnant qu'on les lût ſeulement une fois devant lui, ſans lui permettre d'en prendre copie: car il craignoit qu'il n'inſérât dans ſa réponſe les paroles de l'é-

crit, comme la première fois, & que toute la ville ne connût ſon avantage. S. Fulgence ne vouloit point répondre ; mais le roi le preſſa tant, qu'il compoſa les trois livres adreſſés au roi Traſamond lui-même, qui commencent ainſi : je crois que vous vous ſouvenez, roi très-pieux, que vous m'envoyâtes dernièrement un volume par Felix, m'ordonnant d'y répondre auſſitôt. Comme il étoit long, & que le jour étoit prêt de finir, à peine en put-on lire à la hâte le commencement : c'eſt pourquoi, je demandai qu'on me donnât une nuit pour le lire tout entier ; votre clémence le refuſa abſolument. J'attendois vos ordres pendant quelques jours : mais vous ne me demandâtes que la réponſe, ſans me donner les queſtions ; ainſi je vous envoie le peu que je puis dire, ſur ce que j'ai entendu légérement du commencement de l'écrit : de peur que vous ne m'accuſiez d'un dédin ſuperbe, ou de défiance de ma foi. AN. 522. p. 69.

Il continue de traiter avec grand reſpect ce roi hérétique & perſécuteur, & le loue de ſon application à s'inſtruire de la religion. Il eſt rare, dit-il, juſques ici, de voir qu'un roi barbare, occupé continuellement des ſoins de ſon royaume, ſoit touché d'un déſir ſi ardent d'apprendre la ſageſſe ; il n'y a d'ordinaire que des gens de loiſir, ou des Romains, qui s'y appliquent ſi fortement : les barbares ſe piquent d'ignorance, comme de leur propriété naturelle. Les Vandales ni les autres nouveaux conquérans ne tenoient point à injure le nom de barbares, & ſe le donnoient eux-mêmes, pour ſe diſtinguer des Romains. Enſuite S. Fulgence entre en matière, & traite dans le premier livre des deux natures de Jeſus-Chriſt en une perſonne, montrant principalement qu'il a une ame raiſonnable outre la divinité : dans le ſecond il traite de l'immenſité du Fils de Dieu : dans le troiſième de ſa paſſion, pour montrer principalement que ce n'eſt pas la divinité qui a ſouffert. Le roi, étonné de cette réponſe, n'oſa plus faire de queſtions à S. Fulgence ; mais un de ſes évêques nommé Pinta fut plus hardi, & S. Fulgence lui répliqua par un ouvrage particulier que nous n'avons plus : car ce n'eſt pas celui qui porte aujourd'hui ce titre. c. 24 *Vita c.* 23. *Ap. Fulg.* p. 535.

LV. Second exil de ſaint Fulgence.

Le roi Traſamond vouloit retenir S. Fulgence plus longtemps à Carthage ; mais les Ariens lui dirent : Seigneur, il rend votre zèle inutile ; il a déjà perverti quelques-uns de

AN. 521. vos évêques, & si vous n'y donnez ordre promptement ; notre religion périra. Le roi céda à cette remontrance, & renvoya S. Fulgence en Sardaigne. Pour dérober au peuple son départ, il le fit embarquer de nuit : mais les vents contraires arrêtèrent le vaisseau sur la côte pendant plusieurs jours ; enforte que presque toute la ville s'y assembla pour lui dire adieu, & communia de sa main. Voyant un homme vertueux nommé Juliatée, qui s'affligeoit extrêmement, il lui dit : ne pleurez point, nous reviendrons bientôt, & l'église catholique recouvrera sa liberté. Mais il lui recommanda le secret, craignant de passer pour prophète ; & il en usoit ainsi à l'égard de tous les dons surnaturels. Il ne demanda jamais à Dieu de faire des miracles ; & si on recommandoit à ses prières des malades ou d'autres affligés, il disoit : vous
c. 25. savez, Seigneur, ce qui convient au salut de nos ames ; que votre volonté soit premièrement accomplie. Les miracles, disoit-il, ne donnent pas la justice : mais la réputation, qui
c. 26. sans la justice ne sert qu'à notre condamnation.

Etant arrivé en Sardaigne, il quitta sa première demeure, où il y avoit une grande communauté ; & bâtit un nouveau monastère à ses dépens, près de l'église du martyr S. Saturnin, loin du bruit de la ville, après en avoir demandé la permission, comme il devoit, à Brumase évêque de Caliari. Il y assembla plus de quarante moines, leur faisant principalement observer de n'avoir rien en propre : ce qu'il regardoit comme l'essentiel de la vie monastique. Car, disoit il, un moine peut quelquefois être obligé par la foiblesse de son corps à prendre une nourriture plus délicate ; mais de s'attribuer la moindre propriété de la moindre chose, c'est un signe d'orgueil ou d'avarice. Il avoit grand égard à l'infirmité des frères, pour donner à chacun selon ses besoins, & même les prévenir ; aussi ne vouloit-il pas qu'ils les demandassent, mais qu'ils attendissent avec une entière résignation. Il aimoit moins ceux qui ne s'occupoient qu'au travail du corps, que ceux en qui il voyoit un grand amour pour la lecture & la
c. 27. science spirituelle : quand même la foiblesse de leur corps
LVI. les eût absolument empêché de travailler.
Autres écrits de saint Fulgence.

Pendant ce temps il écrivit aux Carthaginois une lettre d'exhortation, où il découvroit tous les artifices dont on usoit
c. 28. pour les séduire. Nous n'avons plus cette lettre ; mais nous
p. 360.

avons les deux livres de la rémiſſion des péchés, écrits dans le même temps, pour répondre à la conſolation d'un homme vertueux nommé Euthymius. Savoir ſi Dieu par ſa toute-puiſſance ne remet point quelquefois les péchés aux morts après cette vie. S. Fulgence répond, que Dieu n'accorde la rémiſſion des péchés qu'à ceux qui ſont véritablement convertis dans l'égliſe catholique ſeulement, & pendant le cours de cette vie. Mais il eſt clair par la lecture de l'ouvrage, qu'il ne traite que des péchés qui cauſent la mort éternelle, & non des peines qui peuvent reſter à expier aux juſtes, & qui ſont cauſe que l'égliſe a toujours prié pour les morts. On rapporte au même temps les trois livres de S. Fulgence à Monime ſon ami, qui l'avoit conſulté par pluſieurs lettres. AN. 521.

Dans le premier il traite de la prédeſtination, & montre que Dieu ne prédeſtine point les hommes au péché, mais ſeulement à la peine, parce qu'il ne prédeſtine que ce qu'il veut faire : or il ne fait point le mal, & la peine n'en eſt point un, étant l'effet de ſa juſtice. Le péché eſt donc ſeulement compris dans la preſcience de Dieu, mais non dans ſa prédeſtination. Dans le ſecond livre, il prouve que le ſacrifice eſt offert à toute la Trinité, & non pas ſeulement au Père, comme prétendoient les Ariens. Puis il traite de la miſſion du S. Eſprit, que l'égliſe demandoit au ſaint ſacrifice. Car il faut ſavoir que l'égliſe latine faiſoit alors une prière que l'égliſe grecque a conſervée, demandant à Dieu que le S. Eſprit deſcende ſur les dons, c'eſt-à-dire ſur le pain & le vin, pour les changer au corps & au ſang de J. C. Les Grecs ne font plus cette prière, qu'après avoir récité les paroles de J. C. Ceci eſt mon corps, & le reſte. Les latins la faiſoient, tantôt devant, tantôt après : comme il paroît par l'ancien meſſel gothique, où cette prière eſt en quelques meſſes immédiatement après la préface, & en quelques autres immédiatement après la conſécration ; mais en la plupart, elle ne paroît point du tout. Nous avons à la place cette prière, que nous diſons incontinent après l'oblation : venez, ſanctificateur Dieu éternel, & le reſte. c. 17. 18. &c. *Liturg. S. Chr. S. Baſil.* *Liturg. Gall. lib.* III.

Sur cette prière dont les Ariens fondoient une objection contre la divinité du S. Eſprit : ſoutenant qu'il étoit moindre que le Père & le Fils, puiſqu'il étoit envoyé par eux. S. Fulgence répond, que cette miſſion n'eſt point *Fulg. ad Mon. l.* II. *c.* 6. 7. *&c.*

locale, mais *spirituelle* : que toute la Trinité concourt à
An. 521. la ſanctification de l'euchariſtie ; & que l'invocation particulière du Saint-Eſprit marque ſeulement l'effet du Sacrement, qui eſt la ſanctification de nos ames par la cha-
c. 13. 14 15. rité. Il traite enſuite la quatrième queſtion de Monime ſur les œuvres de ſurérogation, & la diſtinction des préceptes & des conſeils : où il montre que le même paſſage de l'écriture peut avoir divers ſens tous approuvés. Dans le troiſième livre, il traite de lui-même une objection des Ariens, qui lui étoit revenue, ſur ces paroles de l'évangile, *Verbum erat apud Deum* ; & montre qu'elles ſignifient : le Verbe étoit en Dieu, & qu'*in* & *apud* ſe prennent quelquefois indifféremment.

Vita. c. 28. Dans le même temps de ſon ſecond exil, ſaint Fulgence écrivit pluſieurs lettres d'édification à des gens qui demeuroient en Sardaigne même, en Afrique, & à Rome à des ſénateurs, des veuves & des vierges de grande réputation. Telles ſont les lettres à Proba, à Galla & à Theodore. Proba étoit une fille de grande naiſſance à Rome, qui avoit embraſſé la virginité. Saint Fulgence lui écrivit deux grandes lettres, ou plutôt deux traités, pour la confirmer dans la vertu : le premier eſt de la virginité & de l'humilité, le ſecond de la prière. Galla étoit ſœur de Proba, fille du conſul Symmaque, & veuve d'un conſul
Epiſt. 2. qui n'avoit pas vécu un an avec elle. Elle embraſſa la con-
Greg. IV. *dial. c.* 13. tinence ; & ſaint Fulgence l'inſtruiſit des devoirs d'une veuve chrétienne. Saint Gregoire a écrit depuis ſes vertus & ſon heureuſe mort. Theodore étoit un ſénateur, qui fut conſul en 505 ; enſuite il ſe donna tout à Dieu, & embraſſa la continence avec ſa femme. Saint Fulgence le fé-
Epiſt. 6: licite de cet heureux changement, & marque combien eſt
Sup. n. 54. important l'exemple des grands, qui perdent ou ſauvent avec eux pluſieurs perſonnes.

Ce fut dans ce même temps que les évêques relégués en Sardaigne, reçurent, comme j'ai dit, la lettre des moines de
Epiſt. 17. Scythie ſur l'incarnation & la grâce. S. Fulgence y répondit au nom de tous, par le traité de ce titre, qui porte les noms de quinze évêques. S. Fulgence y approuve la foi des moines Scythes : toutefois il dit qu'une perſonne de
c. 10, *n.* 18. la Trinité, c'eſt-à-dire J. C. eſt né de la Vierge. Ce que ne vouloient pas les moines : car ils ſoutenoient qu'il falloit

falloit dire ſimplement, un de la Trinité, & non pas une perſonne. La ſeconde partie du traité eſt ſur la grâce, contre les demi-pelagiens, c'eſt-à-dire contre Fauſte de Riez, que les moines Scythes combattoient vigoureuſement. Il y a apparence que ce furent eux qui envoyèrent de Conſtantinople ſes deux livres à S. Fulgence. Il y répondit par ſept livres, que nous n'avons plus, où il travailloit à expliquer la doctrine catholique, plutôt qu'à convaincre Fauſte. AN. 523. *c. 12. 13. &c.* *Vita c. 28.*

LVII. Rappel des évêques d'Afrique.

Sitôt qu'il eut fini ce travail, ſon exil finit auſſi. Car le roi Traſamond mourut le vingt-huitième de Mai l'an 523, ſous le conſulat de Maxime, après avoir régné plus de vingt-ſept ans. Son ſucceſſeur fut Hilderic, fils d'Huneric, & d'Eudocie fille de l'empereur Valentinien, que Genſeric avoit emmené quand il pilla Rome. Traſamond avoit fait jurer Hilderic, que pendant ſon règne il n'ouvriroit point les égliſes aux catholiques, & ne leur rendroit point leurs priviléges. Mais Hilderic ne crut pas fauſſer ſon ſerment en donnant ces ordres avant que d'être roi, c'eſt-à-dire apparemment avant la mort de Traſamond. Il rappela donc les évêques catholiques, & fit ouvrir les égliſes : mais il ne profeſſa pas pour cela la religion catholique. Il étoit d'une bonté ſingulière, qui dégénéroit en foibleſſe : ſon règne fut de ſept ans & trois mois. Ayant rendu la liberté à l'égliſe d'Afrique, il permit d'ordonner par-tout des évêques; & premièrement à Carthage, où l'on élut Eugene, recommandable pour ſa doctrine. Ainſi l'Afrique recouvra l'exercice libre de la religion catholique, après ſoixante-ſix ans d'interruption, à compter depuis la perſécution de Genſeric en 457. *Victor. Tun. chr. Noriſ. hiſt. Pel. 11. c. 21.* *Sup. liv. XXVIII. n. 56.* *Vita S. Fulg. c. 28.*

Les évêques exilés arrivant à Carthage, y furent reçus comme des confeſſeurs de J. C. particulièrement S. Fulgence, plus connu que les autres, par les combats qu'il y avoit livrés contre les hérétiques, quand il fut rappelé par Traſamond. Le peuple, attentif ſur le rivage, obſervoit le vaiſſeau dont il deſcendroit; ſitôt que ſon viſage parut, il s'éleva un grand cri, & on entendoit chanter les louanges de Dieu en toutes ſortes de langues. Les évêques ayant mis pied à terre, allèrent d'abord à l'égliſe de S. Agilée, au milieu d'une grande foule de peuple, qui marchoit devant & après; & comme on s'empreſſoit principalement *c. 29.*

AN. 523. autour de S. Fulgence, car c'étoit à qui recevroit le premier sa bénédiction, les plus discrets l'environnèrent, pour le soulager dans la chaleur, & lui faire le passage libre. Une grosse pluie qui survint ne dissipa point le peuple: mais comme S. Fulgence marchoit la tête nue, les plus nobles étendirent sur lui leurs chasubles, c'est-à-dire leurs manteaux. Ayant visité ses amis à Carthage, il en sortit pour se rendre à sa ville de Ruspe; & pendant tout le chemin, qui étoit long, le peuple venoit au-devant de lui, portant des flambeaux & des branches d'arbres, & rendant grâces à Dieu.

p. 434. Le premier ouvrage de S. Fulgence après son retour, sont les trois livres de la prédestination & de la grâce, adressés à Jean prêtre, que l'on croit être Maxence, & à Venerius diacre. Douze évêques de ceux qui avoient été exilés avec lui en Sardaigne, & qui avoient écrit la réponse au diacre Pierre, écrivirent une seconde lettre adressée à Jean & à Venerius, sur la grâce & le libre arbitre, pour réponse à celle qu'ils en avoient reçue. A la fin ils les exhortent à instruire ceux qui soutenoient les opinions contraires, en leur lisant les livres de S. Augustin à Prosper & à Hilaire.

Ap. Fulg. epist. 15. *To.* 4. *conc. p.* 1591.

LVIII. Mort d'Hormisda. Jean I. pape. Le pape Hormisda mourut la même année 523 de Jesus-Christ, sous le consulat de Maxime, le sixième jour d'Août, après neuf ans de pontificat. De son temps, outre les présens qui vinrent de Grèce, le roi Theodoric offrit à l'église de saint Pierre deux chandeliers d'argent du poids de soixante & dix livres, & il est remarquable qu'on reçut l'offrande d'un prince Arien. Les présens que le pape Hormisda fit lui-même à plusieurs églises de Rome, montent à quinze cents soixante & onze livres d'argent. En plusieurs ordinations au mois de Décembre, il fit vingt-un prêtres & cinquante-cinq évêques. Il trouva des Manichéens qu'il fit fouetter & bannir, après les avoir convaincus. On doit entendre que ce fut par le ministère de la puissance séculière. Après que le saint siége eut vaqué sept jours, on élut pour pape, le treizième d'Août, Jean de Toscane, fils de Constantius, qui tint le siége deux ans & neuf mois.

Lib. Pontif.

Lib. Pontif.

LIX. Manichéens poursuivis. On trouve une loi de l'empereur Justin contre les Manichéens, qui n'avoient pas été recherchés sous Anastase, accusé au contraire de les favoriser. Justin

Lib. 12. *c. de hær.*

donc ordonne qu'ils ſoient chaſſés par-tout, & punis de mort. Il exclut les autres hérétiques, les païens & les Juifs de toute charge ou dignité : de peur qu'ils n'en prennent occaſion de vexer les chrétiens, & particulièrement les évêques. On excepte les Goths, alliés des Romains, parce que l'on ne vouloit pas choquer Theodoric. Les Manichéens furent auſſi recherchés & punis en grand nombre par le patrice Hypace, fils de Secondin, qui fut fait gouverneur d'Orient la même année 523, ſixième de Juſtin. AN. 523.

Mais ils furent bien plus maltraités en Perſe, dans le même temps, par le roi Cabade fils de Peroſe. Ils avoient gagné ſon troiſième fils Ftaſouarſan, en lui promettant la couronne. Votre père, diſoient-ils, eſt vieux; s'il vient à mourir, les Mages feront roi un de vos frères, pour accréditer leur ſecte. Mais nous pouvons faire enſorte par certaines prières, que votre père renoncera à l'empire en votre faveur, afin que notre doctrine s'établiſſe par-tout. Le jeune prince le leur promit, s'ils le faiſoient roi. Mais Cabade l'ayant appris, aſſembla ſes états, feignant de vouloir déclarer roi Ftaſouarſan. Il ordonna aux Manichéens d'y venir avec leur évêque Indazar, leurs femmes & leurs enfans: il y fit auſſi venir les Mages avec leur chef Glonaze, & Bazane évêque des chrétiens, qu'il aimoit comme excellent médecin. Cabade ayant appelé les Manichéens, leur dit : j'aime votre doctrine, & je veux de mon vivant donner le royaume à mon fils Ftaſouarſan, parce qu'il l'a embraſſée, ſéparez-vous pour le recevoir. Ils ſe ſéparèrent en effet, & Cabade fit entrer ſon armée, qui les mit tous en pièces avec leur évêque, en préſence du chef des Mages & de l'évêque des chrétiens. Enſuite Cabade envoya des lettres par tout ſon empire, pour tuer & brûler tous les Manichéens qui s'y trouveroient, confiſquer leurs biens à ſon tréſor, & brûler leurs livres. *Cedr. tom. 1. p. 364. D Theoph. an. 6. p. 145.*

Cabade étoit mal ſatisfait de l'empereur Juſtin, à cauſe de la converſion du roi des Lazes, arrivé l'année précédente 522, ſous le conſulat de Symmaque & de Boëce. Les Lazes habitoient l'ancienne Colchide, & étoient ſujets des Perſes, qui leur donnoient des rois. Leur roi Zamnaze étant mort, ſon fils Zathe vint auſſitôt à Conſtantinople ſe donner à l'empereur Juſtin, *Chr. Paſc. p. 332. Agath lib. II. p. 55. C. Theoph. an. 5. p. 144.*

An. 523. & le prier de le déclarer roi des Lazes : disant qu'il vouloit être chrétien, & ne pouvoit se résoudre à être couronné par le roi des Perses, qui l'obligeroit à faire des sacrifices, & à toutes les cérémonies de sa religion. L'empereur Justin le reçut avec joie, le fit baptiser, l'adopta pour son fils, & lui fit épouser une fille de qualité, nommée Valerienne. Il le déclara roi des Lazes, lui donnant une couronne à la Romaine, avec des habits blancs où étoit en broderie l'image de l'empereur, & le renvoya avec de grands présens. Le roi des Perses se plaignit de ce que l'empereur avoit couronné le roi des Lazes son sujet, au préjudice de la paix & de l'amitié qui étoit entre eux. Justin répondit qu'il n'avoit pu s'empêcher de recevoir un homme, qui vouloit renoncer aux superstitions du paganisme, pour embrasser la religion chrétienne. Mais le roi des Perses ne fut pas content de cette réponse. Les Iberiens, voisins des Lazes & sujets des Perses, étoient déjà chrétiens.

Procop. 1. Pers. c. 12.

LX. Chrétiens persécutés en Arabie.

Il y avoit un grand nombre de chrétiens dans l'Hemiar, partie de l'Arabie heureuse, dont les Grecs nommoient les habitans Homerites. Mais ils avoient alors pour roi un Juif nommé Joseph Dounouas ou Dounaan, grand ennemi des chrétiens. On le surnomma aussi l'auteur des fosses, parce qu'il faisoit jeter dans des fosses pleines de feu, tous ceux qui ne vouloient pas se rendre Juifs. La cinquième année de Justin, qui est l'an 522, Dounouas assiégea la ville de Negra, ou Nageran, dont tous les habitans étoient chrétiens : mais ne pouvant la prendre de force, il fit si bien par de faux sermens, qu'il y entra par composition. Alors il essaya de pervertir les habitans ; & ne pouvant les faire renoncer à Jesus-Christ, il fit brûler les os de l'évêque Paul, mort deux ans auparavant : il fit allumer un grand bucher, où il jeta tous les prêtres, les moines & les religieuses : il fit couper la tête à Arethas gouverneur de la ville, vénérable vieillard, & à un grand nombre de peuple, même des femmes : enfin il emmena toute la jeunesse en captivité. L'église fait mémoire des martyrs brûlés sous Dounaan en général, le vingt-septième de Juillet, & de S. Arethas en particulier, le vingt-quatrième d'Octobre ; avec trois cents quarante autres de Nagran, & une femme dont le fils, âgé

Acta sancti Arethæ. 24 Oct.

Sur. spec. hist. Arab. Poc. p. 62. V. Bibl. Orient. Jahoud. p. 144.

Theoph. p. 144. Niceph. XVII. c. 6.

Martyr. R. 24 Jul. & 14 Oct.

ſeulement de cinq ans, ſe jeta dans le feu où étoit ſa mère, en confeſſant Jeſus-Chriſt. AN. 523.

L'année ſuivante 523, Elesbaan roi d'Auxume en Ethiopie, chrétien fort zélé, & déjà ennemi de Dounouas, excité encore par l'empereur Juſtin, & ſoutenu des forces d'Egypte & d'Orient, attaqua Dounouas par terre & par mer, le prit avec les principaux de ſes parens, les fit mourir, & ſubjugua tout ſon pays; & enfin quitta la couronne pour embraſſer la vie monaſtique. Les Arabes diſent que Dounouas, preſſé par les Abyſſins ou Ethiopiens, pouſſa ſon cheval, & ſe précipita dans la mer.

LIVRE TRENTE-DEUXIEME.

AN. 524. I. Mort de S. Sigiſmond. *Greg. III. hiſt. c. 5. 6. Mar. Avent. Chr. Greg de Gl. mart. c. 75.*

SIGISMOND, roi des Bourguignons, s'étant remarié, fit mourir ſon fils Sigeric l'an 522, ſur la calomnie de ſa belle-mère. Il s'en repentit, & paſſa pluſieurs jours en jeûnes & en larmes au tombeau de S. Maurice : demandant à Dieu d'être puni en cette vie, plutôt qu'en l'autre. Sa prière fut exaucée. L'année ſuivante 523, ſous le conſulat de Maxime, indiction première, il fut attaqué par Clodomir roi des François, à qui les Bourguignons mêmes le livrèrent. Clodomir l'emmena, revêtu d'un habit monaſtique, avec ſa femme & ſes enfans, & les mit en priſon près d'Orléans. Il les y garda juſques à l'année ſuivante 524, ſous le conſulat de Juſtin & d'Opilion : mais alors il réſolut de les faire mourir, retournant en Bourgogne, pour faire la guerre à Godomar frère de Sigiſmond. S. Avit, abbé de Mici près d'Orléans, lui dit : ſi vous épargnez ces princes en vue de Dieu, il ſera avec vous, & vous remporterez la victoire ; ſi vous les faites mourir, vous périrez de même avec votre femme & vos enfans. Clodomir ſe moqua de ce conſeil, & dit qu'il ne vouloit point laiſſer d'ennemi derrière. Il fit tuer Sigiſmond avec ſa femme & ſes enfans, les fit jeter dans un puits, & marcha en Bourgogne. Il y fut tué lui-même, & laiſſa trois fils en bas âge : Theodebalde, Gontaire & Clodoalde, qui furent élevés par ſainte Clotilde leur aïeule. Le corps du roi Sigiſmond fut reporté à Agaune en l'égliſe de S. Maurice, où il fit pluſieurs miracles : principalement ſur ceux qui ayant la fièvre, faiſoient célébrer des meſſes en ſon honneur. Auſſi l'égliſe l'a-t-elle mis au nombre des ſaints, & honore ſa mémoire le premier jour de Mai.

Martyr. Uſu. & R. 1 Mai.

II. Conciles d'Eſpagne. *To. 4. conc. p. 1622.*

La même année 524, ſe tinrent pluſieurs conciles. Il y en eut trois dans les pays qui obéiſſoient à Theodoric, dont le premier eſt le quatrième concile d'Arles, tenu le 6e. de Juin, ſous le conſulat d'Opilion, à l'occaſion de la dédicace d'une égliſe. S. Ceſaire y préſida, aſſiſté de douze évêques, de quatre prêtres pour les abſens. On fit quatre canons touchant les ordinations, pour confirmer l'ancienne

discipline. Le diacre doit avoir vingt-cinq ans, le prêtre ou l'évêque trente. Un laïque ne peut être ordonné diacre ou prêtre, qu'un an après sa conversion. Défense de recevoir les clercs vagabonds. AN. 524. c. 1. c. 2. c. 4.

Les deux autres conciles tenus dans les terres du roi Theodoric, furent à Lerida & à Valence, tous deux la quinzième année de son règne en Espagne, qui est cette année 524. Le concile de Lerida fut de huit évêques, & ils firent seize canons: dont le premier ordonne que ceux qui servent à l'autel, qui distribuent le sang de Jesus-Christ, ou qui touchent les vases sacrés, s'abstiennent de répandre le sang humain, sous quelques prétextes que ce soit, même de défendre une ville assiégée. Les clercs tombés dans ce malheur feront deux ans de pénitence, & ne pourront jamais être promus aux ordres supérieurs. On voit ici que la nécessité de se défendre dans les incursions des barbares, faisoit insensiblement oublier aux clercs l'ancienne douceur ecclésiastique; & on le voit encore par un autre canon, qui remet à la discrétion de l'évêque la punition des clercs qui se seront battus ensemble. Il est aussi défendu à tout clerc de tirer son esclave ou son disciple de l'église où il s'est réfugié, pour le fouetter. Si un des ministres de l'autel tombe dans un péché de la chair, il demeurera interdit, jusqu'à ce que l'évêque soit satisfait de la pénitence, sans espérance de promotion: s'il retombe, il ne recevra la communion qu'à la mort. Touchant les moines, on observera les décrets du concile d'Agde, & de celui d'Orléans: ajoutant seulement que l'évêque pourra, du consentement de l'abbé, ordonner ceux qu'il jugera pouvoir être utiles à l'église: l'évêque ne touchera point aux biens donnés aux monastères, sans fraude. *Tom. 4. conc. p. 1620.* c. 11. c. 8. c. 5. c. 3. *Sup.* XXXIV *n.* 1. 8.

Ceux qui auront fait périr le fruit de leur adultère, recevront la communion au bout de sept ans, & ne laisseront pas de faire pénitence toute leur vie. S'ils sont clercs, après être rentrés dans la communion, ils ne serviront plus: mais ils pourront assister au chœur avec les chantres. Les empoisonneurs ne recevront la communion qu'à la fin de leur vie. Les incestueux, jusqu'à ce qu'ils se séparent, seront excommuniés & admis seulement à la messe des catéchumènes. Celui qui refusera de sortir de l'église, à l'ordre de l'évêque, en sera exclus plus long-temps, pour peine de sa désobéissance. Il y a en ce concile plusieurs ca- c. 2. c. 4. 6. c. 10. c. 9. 13. 14.

nons touchant les catholiques rebaptisés par les hérétiques ;
AN. 524. c'est-à-dire par les Ariens ; & ils sont traités comme Apos-
p. 1617. tats. Le dernier canon défend de piller les biens de l'évêque mort. Ce qui fut ordonné encore plus expressément au concile de Valence.

Il n'y assista que six évêques, & on n'y fit que six canons, qui règlent principalement ce qui doit être ob-
c. 2. servé pendant la vacance du siége. Quand Dieu aura appelé à lui un évêque, les clercs ne prendront rien de ce qui se trouvera dans sa maison, ou dans celle de l'église. S'ils ont pris quelque chose, ils seront contraints à le rendre, par l'autorité du métropolitain & des comprovinciaux. Pour cet effet, on observera le canon du concile de Riez, suivant lequel, à la mort d'un évêque, l'évêque le plus proche viendra faire ses funérailles, & prendre
Can. 6. Sup. Lib. XXVI. soin de son église, jusques à l'ordination du successeur. Il
n. 47. fera faire inventaire dans la huitaine, & l'enverra au métropolitain, afin qu'il commette une personne capable pour payer aux clercs leurs pensions, à la charge de rendre compte au métropolitain, si la vacance dure longtemps.

Les parens du défunt évêque seront aussi avertis de ne
Valent. c. 3. rien prendre de ses biens, à l'insçu du métropolitain & des comprovinciaux : de peur qu'ils ne confondent les biens de l'église avec ceux de sa succession. Mais si quelqu'un demande modestement ce qui lui est dû, le métropolitain ou celui qu'il a commis, lui doit faire raison. Il arrivoit quelquefois que les funérailles d'un évêque étoient différées, avec indécence, pour l'absence de l'évêque commendataire ou visiteur, qui devoit prendre soin de l'église vacante. Pour obvier à cet inconvénient, le concile ordonne que
c. 4. l'évêque qui a coutume d'être invité aux funérailles, viendra visiter le malade, pour l'avertir de donner ordre à ses affaires, & pour exécuter sa dernière volonté. Sitôt qu'il sera mort, il offrira à Dieu le sacrifice pour lui, le fera enterrer, & observera ce qui a été réglé ci-dessus ; que si un évêque meurt subitement, on gardera son corps un jour & une nuit, chantant auprès de lui continuellement : puis les prêtres le mettront dans un cercueil, sans l'enterrer, jusques à l'arrivée de l'évêque invité, pour l'ensevelir solennellement.

c. 5. Le concile de Valence ordonne encore que les clercs va-

gabonds ſeront privés de leurs fonctions ; & que les évêques n'en ordonneront aucun, qui ne promette d'être local, c'eſt-à-dire ſtable dans le lieu de ſon ſervice. On ordonne auſſi qu'à la meſſe on lira l'évangile avant l'offrande, & le renvoi des catéchumènes, afin que les préceptes de Notre-Seigneur, & l'inſtruction de l'évêque, puiſſent être ouïs, non-ſeulement des fidelles, mais des catéchumènes, des pénitens & de tous ceux qui ſont ſéparés de l'égliſe. Car on en voit qui ſe convertiſſent par ce moyen. AN. 524. *c.* 1.

III. Conciles d'Afrique.

Sur la fin de la même année 524, il ſe tint un concile à Junque en Afrique, dans la province Bizacène, où S. Fulgence aſſiſta, comme évêque de Ruſpe. Un évêque nommé Quodvultdeus lui diſputa la préſéance ; mais tout le concile jugea en ſa faveur. S. Fulgence ne dit mot pour lors, ne voulant pas préjudicier à l'autorité du concile : mais voyant l'autre évêque affligé de ce jugement, & craignant d'altérer la charité, dans un concile qui ſe tint enſuite à Suffète, il ſupplia publiquement les évêques de mettre Quodvultdeus devant lui ; & les évêques, admirant ſon humilité, le lui accordèrent. *Tom.* 4 *pag.* 1627. *Vita ſanct. Fulg. c.* 29. *n.* 59.

Boniface, évêque de Carthage, y convoqua un concile général de toutes les provinces d'Afrique. Il en marque le ſujet dans la lettre à Miſſor primat de Numidie, en diſant : que la paix qui venoit d'être rendue à l'égliſe d'Afrique après une ſi longue & ſi rude perſécution, étoit troublée au-dedans, par quelques évêques qui ne vouloient point déférer à leurs ſupérieurs. Il le prie donc d'envoyer de ſa province trois évêques, Firmus, Marien & Felix, pour lui aider à conſerver les priviléges de l'égliſe de Carthage. Il ne lui demande pas d'y venir lui-même, à cauſe de ſon grand âge. Il l'avertit, ſuivant l'ancienne coutume, que la Pâque doit être le troiſième des calendes d'Avril, c'eſt-à-dire le trentième de Mars, comme elle fut en effet l'an 525. Il lui envoie auſſi la matricule des évêques morts & de leurs ſucceſſeurs, comme nous avons vu dans les lettres paſcales de Theophile d'Alexandrie. *To.* 4. *conc. p.* 1630. *C.*

Les députés des provinces étant arrivés, il ſe trouva en tout ſoixante évêques, qui s'aſſemblèrent à Carthage, dans la ſalle ſecrète de l'égliſe de S. Agilée martyr, le cinquième jour de Février, la ſeconde année du règne de Hilderic, c'eſt-à-dire en 525. Boniface prit la parole, & rendit *Sup. liv.* XXI. *n.* 2. *p.* 1629. *C.*

AN. 525. grâces à Dieu de la liberté de l'égliſe, & de cette nombreuſe aſſemblée. Les évêques témoignèrent leur joie, de voir le ſiége de Carthage ſi dignement rempli, après une ſi longue vacance; & l'exhortèrent à maintenir les canons, à l'imitation d'Aurelius ſon prédéceſſeur. Enſuite Boniface fit lire ſes lettres aux évêques de la province proconſulaire, de celle de Tripoli & de Numidie. Les députés de ces trois provinces étoient préſens. Il n'y en avoit qu'un de la Mauritanie Céſarienne, mais la guerre avoit empêché les autres de venir; & pour la province de Sitifi, Optat avoit été à Carthage, & n'étoit abſent que par ordre du roi. Ainſi Boniface témoigna être content de toutes les provinces, excepté de la Byzacène, dont le primat Liberat ne paroiſſoit point, quoique Boniface lui eût écrit deux fois. Les évêques le prièrent de l'attendre juſques au lendemain. Cependant Boniface fit lire les canons qui marquoient l'ordre des provinces d'Afrique. On lut un extrait du concile tenu le premier de Mai 418, où il paroiſſoit que la première province étoit la proconſulaire, ou Carthaginoiſe; la ſeconde, la Numidie; la troiſième, la Byzacène.

Sup. liv. XXIII. *n.* 49. *To.* 2. *conc. p.* 1667. *E.*

To. 4. *p.* 1635. Pour établir premièrement la foi, on lut le ſymbole de Nicée, ſuivant l'exemplaire envoyé par Atticus de Conſtantinople; & tous les évêques déclarèrent, que qui refuſeroit d'y ſouſcrire, ne ſeroit pas tenu pour catholique. Enſuite pour l'inſtruction des nouveaux évêques, on fit lire les canons de pluſieurs conciles d'Afrique, ſur divers points de diſcipline. On y compte juſques à vingt conciles ſous Aurelius. On vint en particulier aux privilèges de l'égliſe de Carthage, ſur quoi Boniface fit lire les canons. Premièrement, celui de Nicée, touchant les priviléges des grandes égliſes en général: puis ceux de pluſieurs conciles, qui montroient la primauté de Carthage ſur toutes les égliſes Africaines. Entre autres un du concile d'Hippone, où il eſt permis à chaque province d'avoir ſon primat, à la charge de reconnoître la ſupériorité de Carthage. Comme il étoit tard, le reſte des affaires fut remis au lendemain; & les ſoixante évêques ſouſcrivirent aux actes de cette journée. Janvier de Maſcule, un des députés de Numidie, ſouſcrivit par la main d'un autre, à cauſe de ſa vieilleſſe.

p. 1637. *E.* *V. ſup. liv.* XXIV. *n.* 10. *Nic. can.* 6. *ſup. liv.* XI. *n.* 20. *p.* 1640. *B.*

IV. Exemptions de monaſtères. Le lendemain ſixième de Février 525, les évêques s'aſſemblèrent au même lieu, & Boniface dit: après la con-

férence d'hier, qui nous tint preſque juſqu'au ſoir, je crois qu'il ne reſte plus rien qui regarde l'utilité générale des égliſes : c'eſt pourquoi il faut venir aux affaires particulières. Gaudioſe diacre dit : l'abbé Pierre, avec quelques-uns des anciens de ſon monaſtère, eſt à la porte, qui demande audience. Boniface dit : qu'ils entrent. Ils préſentèrent une requête contenant des plaintes contre Liberat primat de la Byzacène ; & pour les mieux entendre, Boniface ordonna la lecture de toutes les pièces concernant cette affaire, qui furent tirées des archives de l'égliſe de Carthage. Le fait qui en réſulte eſt tel. Pluſieurs moines de divers quartiers d'Afrique, & quelques-uns même de deçà la mer, s'aſſemblèrent pour former un monaſtère dans la province Byzacène, & le bâtirent par le ſecours de leurs parens & d'autres perſonnes de piété. Ils le ſoumirent immédiatement à l'égliſe de Carthage, choiſirent pour abbé un d'entre eux qui étoit ſous-diacre de la province Byzacène, & firent dédier leur égliſe par Reparat évêque de Puppien, ville de la province proconſulaire. Le ſiége de Carthage demeura vacant vingt-ſept ans, pendant la perſécution du roi Traſamond ; & comme durant ce temps on eut beſoin de prêtres dans le monaſtère, on eut recours à Boniface évêque de Gratiane & primat de la Byzacène, qui ordonna quelques moines. Après ſa mort, Liberat ſon ſucceſſeur dans la primatie, prétendit que le monaſtère dépendoit de lui ; & comme l'abbé Pierre ne vouloit pas le reconnoître, il l'excommunia lui & tous ſes moines. Les fidelles de la province, obéiſſant à cet ordre, les fuyoient & leur refuſoient l'hoſpitalité ; quoique les moines de leur côté l'exerçaſſent fidellement. On leur fermoit la porte des égliſes ; & ſi on les y trouvoit, on les en faiſoit ſortir. Perſonne n'oſoit les ſaluer, ni recevoir leur bénédiction.

An. 525. p. 1641. E.

L'égliſe de Carthage ayant recouvré ſa liberté, & Boniface étant ordonné évêque ; l'abbé Pierre lui préſenta des requêtes pour demander ſa protection, & juſtifier par des raiſons & des exemples l'exemption qu'il prétendoit. Les raiſons étoient la qualité de ceux qui avoient fondé le monaſtère, raſſemblés de diverſes provinces. Encore que le premier abbé fût ſous-diacre de la province Bizacène, il n'avoit pas été élu abbé comme ſous-diacre, mais comme moine, & n'étoit ni ſeigneur ni propriétaire du monaſtère. On

AN. 525. avoit eu recours au primat de la Byzacène pour les ordinations, à cauſe de la vacance du ſiége de Carthage. Les exemples étoient le monaſtère de Précis, qui bien que ſitué au milieu du diocèſe de Leptimin dans la Byzacène, dépendoit de l'évêque de Vicataire, autre ville de la même province. Le monaſtère de Bacce, près de l'égliſe de Maximien en Numidie, dépendoit du primat de la Byzacène. Le monaſtère d'Adrumet avoit toujours fait ordonner ſes prêtres outre mer, ſans s'adreſſer à l'évêque de la ville.

Sup. XXIV. *n.* 14. *Serm.* 356. L'Abbé Pierre, pour appuyer ſa prétention, produiſoit les pièces ſuivantes. Un extrait du ſecond ſermon de S. Auguſtin, de la vie commune, qui fait voir que les monaſtères fondés par ſes diſciples, n'appartenoient ni aux fondateurs, ni à l'égliſe d'Hippone, mais à la communauté. Un privilége accordé l'an 517 à un monaſtère de filles, par Boniface primat de la Byzacène : ou après avoir marqué en général, que les monaſtères de l'un & de l'autre ſexe doivent être exempts de la condition des clercs, ſuivant la coutume des pères, il leur permet de choiſir un prêtre, pour célébrer les myſtères dans leur monaſtère, à la charge qu'il fera mémoire à l'autel du primat de la province. La dernière pièce eſt le décret du troiſième concile d'Arles, pour terminer le différent entre l'évêque Theodore & Fauſte abbé de Lerins, qui a été rapporté. Boniface ne parut pas content de la conduite de Liberat en cette affaire ; & dès l'année précédente, il lui avoit écrit qu'il ne pouvoit changer les uſages obſervés par tant d'évêques, puiſqu'autrement il n'y avoit rien de ferme dans la diſcipline. Nous n'avons pas la fin des actes de ce concile de Carthage : mais il eſt certain qu'il décida en faveur de Pierre, & ordonna en général que tous les monaſtères ſeroient libres, comme ils l'avoient toujours été.

To. 4. *conc. p.* 1023. *E.* *Sup liv.* XXIX. *n.* 19. *p.* 1645. *p.* 1649. *C.*

V. Le pape Jean à Conſtantinople. *Lib. Pontif. in Joan.*

L'empereur Juſtin vouloit obliger les Ariens à ſe convertir, & faire conſacrer leurs égliſes à l'uſage des catholiques. Theodoric roi d'Italie en fut extrêmement irrité, & menaçoit de traiter de même les catholiques en Italie, & de la remplir de carnage. Il fit donc venir à Ravenne le pape Jean, & l'obligea d'aller en ambaſſade à Conſtantinople, pour faire révoquer ces ordres, & rendre les égliſes aux Ariens. Avec le pape, Theodoric envoya quatre ſénateurs ; ſavoir, Theodore, Importun & Agapit qui avoient été con-

Theoph. an. c. p. 145.

fils, & un autre Agapit, patrice. Ce fut la première fois qu'un pape fit le voyage de Conſtantinople. On dit qu'en entrant dans la ville par la porte dorée, un aveugle le pria de lui rendre la vue, & qu'il le fit, mettant la main ſur ſes yeux, en préſence de tout le peuple qui étoit venu au-devant de lui : car on lui rendit de grands honneurs. Toute la ville l'alla recevoir juſques à douze milles, avec des cierges & des croix : l'empereur Juſtin ſe proſterna devant lui, & voulut encore être couronné de ſa main. Le patriarche Epiphane l'invita à faire l'office : mais il ne l'accepta qu'après qu'on lui eut accordé de s'aſſeoir à la première place. Il célébra donc l'office ſolennellement en latin, le jour de Pâque trentième de Mars, indiction troiſième, ſous le conſulat de Philoxene & de Probus, c'eſt-à-dire en 525. Il communiqua avec tous les évêques d'Orient, excepté Timothée d'Alexandrie, ennemi déclaré du concile de Calcédoine. Le pape Jean s'acquitta fidellement de ſa commiſſion. Car ayant repréſenté à l'empereur Juſtin le péril auquel étoit expoſée l'Italie, il obtint ce qu'il demandoit, c'eſt-à-dire que les Ariens demeureroient en liberté.

AN. 525. *Greg.* III. *dial.* 3.

Marc. chr. 525.

Hiſt. miſc. l. 15. *ſub fin.*

VI. Mort de Boëce & de Symmaque.

Pendant que le pape étoit à Conſtantinople, le roi Théodoric fit mettre en priſon les deux plus illuſtres ſénateurs, Symmaque & Boëce ſon gendre, qui tous deux avoient été conſuls. Ils furent accuſés de crime d'état : c'eſt-à-dire de vouloir ſoutenir la dignité du ſénat, contre les entrepriſes de Theodoric, & d'ailleurs Boëce étoit fort zélé pour la religion catholique, qu'il défendit par pluſieurs écrits. Il en adreſſa deux au pape Jean, alors diacre de l'égliſe Romaine : ſavoir, un contre Eutychès & Neſtorius, touchant les deux natures & l'unique perſonne de Jeſus-Chriſt. L'autre ſur cette queſtion de logique ; ſi le Père, le Fils & le Saint-Eſprit peuvent être affirmés ſubſtantiellement de la divinité. Il adreſſa à ſon beau-père Symmaque un autre traité, où il prouve que la Trinité eſt un ſeul Dieu, & non pas trois Dieux. Il s'étoit fort appliqué à la logique d'Ariſtote, dont il traduiſit & expliqua pluſieurs traités ; & l'on prétend qu'il eſt le premier des latins qui a appliqué à la Théologie la doctrine de ce philoſophe. Le plus beau & le plus fameux de ſes ouvrages, eſt la conſolation de la philoſophie, qu'il compoſa dans ſa priſon, & où il parle dignement de la providence & de la preſcience de Dieu. Il fut arrêté à Pavie,

Marii. chr.

An. 526. & mis à mort dès l'an 524, ſous le conſulat de Juſtin & d'Opilion, indiction ſeconde : & ſon beau-père Symmaque fut arrêté après lui, & mis à mort l'année ſuivante 525.

VII. Mort de Jean I. Felix III. pape.

Le pape Jean étant revenu de ſon ambaſſade, fut auſſi arrêté a Ravenne par ordre du roi Theodoric, avec les ſénateurs qui l'avoient accompagné : apparemment comme complices de Boëce & de Symmaque. Theodoric étoit irrité contre le pape en particulier, à cauſe des honneurs qu'il avoit reçus à Conſtantinople. Toutefois craignant l'indignation de l'empereur Juſtin, il n'oſa les faire mourir : mais il les tint en une rude priſon, où le pape Jean mourut de maladie, le vingt-ſeptième de Mai 526, ſous le conſulat d'Olybrius, après avoir tenu le ſaint ſiége deux ans & neuf mois. Son corps fut transféré à Rome, & enterré à S. Pierre, & l'égliſe honore le jour de ſa mort, comme d'un ſaint martyr. Il avoit ordonné quinze évêques. Son ſucceſſeur fut Felix III, du pays des Samnites, fils de Caſtor. Le roi Theodoric le choiſit après une mûre délibération ; le ſénat de Rome l'accepta comme très-digne : il fut ordonné le douzième de Juillet 526, & tint le ſaint ſiége trois ans & deux mois.

Hiſt. Miſc.

Mart. R. 27 Maii. L. pontif. Caſſiod. VIII. var. 15.

VIII. Mort du roi Theodoric.

Le roi Theodoric ne ſurvécut que trois mois au pape Jean. Un jour ſes officiers ayant ſervi ſur ſa table la tête d'un grand poiſſon, il crut voir dans le plat la tête de Symmaque, fraîchement coupée, qui ſe mordoit la lèvre, & le regardoit d'un œil furieux. Il en fut ſi épouvanté, qu'il lui prit un grand friſſon, il ſe mit au lit, & conta ce qu'il avoit vu à ſon médecin Elpide, pleurant ſon crime d'avoir fait mourir Symmaque & Boëce ſur des calomnies. Se voyant près de mourir, il appela les principaux de la nation des Goths, & fit reconnoître pour roi Athalaric ſon petit fils, âgé de huit ans, fils de ſa fille Amalaſonte & d'Eutaric déjà mort. Ainſi mourut Theodoric, ſous le conſulat d'Olybrius, indiction quatrième, c'eſt-à-dire l'an cinq cents vingt-ſix. Il étoit fort âgé, & avoit régné trente-trois ans. Amalaric, ſon petit-fils par une autre fille, fut reconnu roi des Viſigoths en Eſpagne, & dans la partie voiſine des Gaules juſques au Rhône.

Procop. 1. Goth. c. 1.

Jornand.

IX. Patriarches de Jeruſalem & d'Antioche.

En Orient, Jean patriarche de Jéruſalem mourut l'an 525, après avoir tenu le ſiége ſept ans & neuf mois, depuis l'an 517. Il eut pour ſucceſſeur Pierre natif d'Eleutheropole. A

Antioche, le patriarche Euphraſius fut accablé ſous les ruines, dans le tremblement de terre qui renverſa la ville le vendredi vingt-neuvième de Mai, ſous le conſulat d'Olybrius, indiction quatrième, c'eſt-à-dire en 525. A ſa place on élut Ephrem, Syrien de race & de langage, qui après avoir paſſé par pluſieurs charges, étoit alors comte d'Orient. Il avoit gagné l'affection du peuple, en procurant à la ville toutes ſortes de ſoulagemens en cette calamité. Auſſi entre ſes autres vertus il fut toujours fort aumônier. Il avoit un grand zèle pour la religion catholique, & la défendit par pluſieurs écrits en grec : car il avoit aſſez bien appris cette langue.

An. 526. *Vita S. Sab.* n. 68. *Sup.* XXXI. n. 32. *Evagr.* IV. *hiſt.* c. 6. *Phot. Cod.* 128. *p.* 773.

X. Mort de Juſtin. Juſtinien empereur.

L'empereur Juſtin témoigna une extrême affliction de la ruine d'Antioche, & envoya de grandes ſommes d'argent pour la rétablir. Mais l'année ſuivante ſe ſentant près de ſa fin, il déclara Auguſte ſon neveu Juſtinien ; & le fit couronner avec ſa femme Theodora, le premier d'Avril, indiction cinquième, ſous le conſulat de Mavortius ; c'eſt-à-dire l'an 527. Juſtin mourut quatre mois après, le dimanche premier jour d'Août, âgé de ſoixante & dix-ſept ans, après en avoir régné neuf. Juſtinien avoit quarante-cinq ans, & en régna trente-neuf. Sa taille étoit au-deſſus de la médiocre, ſes yeux très-mobiles, l'air riant, peu de cheveux. Il ſe raſoit la barbe à la Romaine. Il eſt ainſi repréſenté dans une peinture de moſaïque, qui ſe voit encore à Ravenne dans l'égliſe de ſaint Vital, & que l'on croit être de ſon temps. Elle eſt d'un côté du grand autel ; & de l'autre en eſt une pareille, qui repréſente l'impératrice Theodora : l'un & l'autre comme portant leur offrande dans l'égliſe. Juſtinien y porte un habillement de tête en forme de mortier, orné de perles, ce qu'il ſemble avoir pris des Perſes : auſſi Procope dit qu'il imitoit l'habit des barbares. Il mangeoit & dormoit peu, ſe relevant ſouvent la nuit pour ſe promener dans ſon palais. Pendant le carême, il ne prenoit de la nourriture que de deux jours l'un, encore n'étoit-ce que des herbes ſauvages, détrempées au ſel & au vinaigre, en petite quantité, & ſans pain. Il ne buvoit alors que de l'eau. Il donna tous les biens qu'il avoit avant que d'être empereur à l'égliſe de ſaint Serge & ſaint Bacque, & à celle des ſaints Apôtres, qu'il avoit bâties dans ſa maiſon, & y fonda un monaſtère d'hommes choiſis. En un mot,

Theoph. an. 9. *p.* 147. *D.* 148. *Chr. paſ. p.* 334 & 375. *Marcell. chr. an.* 5. 6. 527. *Ap. Rub. hiſt. Rav. p.* 897. *Cang. famil. Bizan. Juſtin. p.* 97. *Alam. not. ad Procop. p.* 366. *Cedr. p.* 366. *Procop. Anec. c.* 14. *c.* 8. 12,

il faiſoit paroître un grand zèle pour la religion.

AN. 527. XI. Lois pour l'égliſe.

On rapporte au commencement de ſon règne une conſtitution, qui contient ſa profeſſion de foi ſur la Trinité & l'Incarnation. Elle eſt entièrement orthodoxe: mais on y peut remarquer, qu'il reconnoît qu'un de la Trinité s'eſt incarné : quoiqu'il eût autrefois blâmé les moines de Scythie, qui ſoutenoient cette propoſition. Il anathématiſe toutes les héréſies, & en particulier Neſtorius, Eutychès & Apollinaire; déclarant ſujets aux peines des hérétiques, tous ceux que les évêques trouveront dans des ſentimens contraires à cette confeſſion.

L. 5. Cod. de ſum. Trin. Sup. l. XXXI. *n.* 48.

L. 43. *C. de epiſc.*

Dès la première année, il fit deux conſtitutions touchant les évêques : dont la première eſt adreſſée à Epiphane, patriarche de Conſtantinople, & datée du dixième des calendes de Mars, ſous le ſecond conſulat de Juſtinien, c'eſt-à-dire du vingt-unième de Février 528. Elle regarde la réſidence des évêques, & l'empereur y parle ainſi en ſubſtance :

L'abſence des évêques eſt cauſe que le ſervice divin ſe fait plus négligemment, que les affaires des égliſes ſont moins bien gouvernées, & leurs revenus employés aux frais des voyages des évêques, & de leur ſéjour en cette ville, avec les clercs & les domeſtiques qui les accompagnent : enſorte que ſouvent ils ſont obligés d'emprunter à uſure, à la charge des égliſes. C'eſt pourquoi nous enjoignons de faire ſavoir à tous les métropolitains de votre dépendance, que ni eux, ni les évêques de leurs provinces, ne doivent point quitter leurs égliſes pour venir en cette ville de leur propre mouvement, ſans ordre particulier de nous, quelque affaire qui ſurvienne. Mais ils doivent envoyer ici un ou deux de leurs clercs, pour nous déclarer leurs beſoins, ſoit par eux-mêmes, ſoit par votre moyen, & recevoir de nous un prompt ſecours. Car ſi nous trouvons que la préſence des évêques ſoit néceſſaire ici, nous leur ordonnerons de venir. Le contrevenant encourra notre indignation, & ſera excommunié par vous, ſi c'eſt un métropolitain : & par ſon métropolitain, s'il n'eſt qu'évêque. Nous n'avons pas cru néceſſaire d'impoſer une peine pécuniaire, de peur que le dommage ne retournât ſur les égliſes.

L. 42. *C. de epiſc.*

L'autre loi eſt adreſſée à Atarbe préfet du prétoire, datée du premier jour de Mars de la même année 528. Elle

porte

sorte : quand un siége épiscopal sera vacant, les habitans de la ville feront un décret en faveur de trois personnes, dont la foi & les mœurs soient connues par de bons témoignages, afin que l'on choisisse le plus digne. Celui qui sera ordonné évêque, doit n'avoir ni enfans, ni petits-enfans, de peur que les soins de sa famille ne le détournent du service de Dieu & des affaires de l'église, & qu'il n'applique au profit des siens, les biens qui ont été donnés pour les pauvres. Les évêques ne pourront disposer par testament, par donation, par quelque autre aliénation que ce soit, des biens qu'ils auront acquis depuis leur épiscopat : si ce n'est par succession de leurs pères & mères, oncles ou frères. Tout le reste appartiendra à leur église : car il est clair que ceux qui leur donnent, le font en considération du sacerdoce. AN. 518.

Après la mort des évêques, les économes rendront compte des biens qu'ils auront laissés. Ces économes seront établis avec examen, & tous les ans rendront compte à l'évêque, & restitueront à l'église le tort qu'ils lui auront fait. Que s'ils meurent avant que d'avoir rendu leurs comptes, leurs héritiers en seront tenus. Les administrateurs des hôpitaux n'auront point la liberté de disposer de ce qu'ils auront acquis depuis qu'ils sont entrés en charge, non plus que les évêques ; tous leurs acquêts appartiendront aux hôpitaux, en considération desquels on leur donne, puisque l'on est persuadé qu'ils emploient à ces bonnes œuvres même leurs biens propres. L'administration des hôpitaux étoit alors une fonction ecclésiastique, que l'on ne donnoit qu'à des prêtres ou des diacres d'une charité connue. La loi continue ainsi : le revenant bon du revenu des hôpitaux sera employé en acquisition de nouveaux revenus, pour exciter d'autant plus à y donner. Si l'administrateur sort de charge, son successeur lui demandera compte, dont nous chargeons sa conscience.

Suivant les saints canons, les évêques, les chorévêques, les visiteurs, les prêtres & tous les autres clercs, seront ordonnés gratuitement. On ne donnera rien non plus pour être économe, défenseur de l'église, ou administrateur d'hôpital. Quiconque aura donné ou reçu pour ce sujet, sera dépose, ou privé de sa charge. Tous les clercs chanteront dans chaque église les offices de la nuit, du matin & du soir, c'est-à-dire suivant notre manière de parler, ma-

An. 528. tines, laudes & vêpres : car on ne disoit point en public les petites heures. La loi continue : ils ne doivent pas se contenter de consumer les biens de l'église, & porter le nom de clercs sans en faire les fonctions. Car il est absurde qu'ils obligent des mercénaires à chanter à leur place, tandis que plusieurs laïques fréquentent les offices par dévotion. Nous enjoignons à l'évêque d'y tenir la main, avec les deux premiers prêtres, l'archonte ou l'exarque, & le syndic de chaque église ; & de chasser du clergé ceux qui ne seront pas assidus au service, pour satisfaire à l'intention des fondateurs. Nous permettons à toute personne de dénoncer les contrevenans.

En Italie, on publia une loi sous le nom du nouveau roi Athalaric, en faveur du clergé de Rome, où confirmant l'ancienne coutume, il dit : si quelqu'un veut intenter action contre un clerc de l'église Romaine, il doit premièrement s'adresser au pape, qui jugera par lui-même, ou déléguera des juges. Si le demandeur n'a pas reçu satisfaction, il s'adressera au juge séculier, après avoir prouvé le déni de justice de la part du pape. Mais celui qui s'adressera à nous, sans rendre le respect dû au saint siége, perdra sa cause, & payera dix livres d'or, appliquables aux pauvres par les mains du pape. Voilà où s'étendoit alors la juridiction du pape à Rome, quant aux matières profanes : sur les clercs, en défendant, & avec appel au juge séculier.

Ap. Cassiod. VIII. var. c. 24.

XII. Conciles de Gaule.

La même année 528, première de Justinien, le pape Felix écrivit à saint Cesaire d'Arles, en confirmation du règlement qui défendoit d'ordonner des évêques, qui n'eussent auparavant servi dans le clergé. L'année précédente 527, le sixième de Novembre, S. Cesaire avoit présidé à un concile tenu à Carpentras par seize évêques, lui compris, où il fut ordonné, que si l'église cathédrale est assez riche, ce qui sera donné aux paroisses de la campagne, sera employé aux clercs qui les servent, ou aux réparations des églises. Si l'évêque n'a pas assez de revenu pour la dépense qu'il est obligé de faire, les paroisses ne retiendront que ce qui sera suffisant pour le clergé & les réparations, & l'évêque prendra le surplus. Le concile fut indiqué pour l'année suivante, au même jour sixième de Novembre, à Vaison : mais il ne se tint que deux ans après.

Epist. 3. To. 4. conc. p. 1657. & p. 1663.

p. 1666.

Cependant il s'en tint un à Orange le troiſième de Juillet, ſous le conſulat de Decius le jeune, ſurnommé Baſile, c'eſt-à-dire en 529. L'occaſion de ce concile fut la dédicace d'une égliſe, que le patrice Libere, préfet du prétoire des Gaules, avoit bâtie dans la ville d'Orange : car il y avoit invité pluſieurs évêques pour cette ſolennité. Il s'y en trouva treize, dont le premier eſt S. Ceſaire, & la plupart ſont les mêmes du concile de Carpentras. Nous avons appris, diſent-ils, que quelques-uns, par ſimplicité, ont des ſentimens touchant la grâce & le libre arbitre, qui ne ſont pas conformes à la foi catholique. C'eſt pourquoi nous avons jugé raiſonnable de propoſer & ſouſcrire quelques articles qui nous ont été envoyés du ſaint ſiége, tirés des ſaintes écritures par les anciens pères ſur ce ſujet. AN. 529.

Enſuite ſont vingt-cinq articles, dont les huit premiers ſont conçus en forme de canons, mais ſans anathème, & prouvés chacun par des paſſages de l'écriture, ils portent en ſubſtance : que le péché d'Adam n'a pas ſeulement nui au corps, mais à l'ame : qu'il n'a pas nui à lui ſeul, mais qu'il a paſſé à ſes deſcendans : que la grâce de Dieu n'eſt pas donnée à ceux qui l'invoquent, mais qu'elle fait qu'on l'invoque : que la purgation du péché & le commercement de la foi ne viennent pas de nous, mais de la grâce. En un mot, que par les forces de la nature, nous ne pouvons rien faire ni penſer qui tende au ſalut. Les dix-ſept autres articles ne ſont pas tant des canons, que des ſentences tirées de S. Auguſtin & de ſaint Proſper, tendant à prouver la néceſſité de la grâce prévenante. Après ces vingt-quatre articles, le concile d'Orange continue : nous devons donc enſeigner & croire, que par le péché du premier homme, le libre arbitre a tellement été affoibli, que perſonne n'a pu aimer Dieu comme il faut, croire en lui, ou faire le bien pour lui, s'il n'a été prévenu par la grâce. C'eſt pourquoi nous croyons qu'Abel, Noé, Abraham & les autres pères, n'ont pas eu par la nature cette foi que ſaint Paul loue en eux, mais par la grâce. Et après la venue de Notre Seigneur, cette grâce en ceux qui déſirent le baptême, ne vient pas du libre arbitre, mais de la bonté de Jeſus-Chriſt. Nous croyons auſſi que tous les baptiſés peuvent & doivent, par le ſecours & la coopération de Jeſus-Chriſt, accomplir ce qui tend au ſalut de leur ame, s'ils veulent travailler fidellement. Que

c. 9. 10. &c.

Hebr. 11.

An. 529. quelques-uns soient prédestinés au mal par la puissance divine, non-seulement nous ne le croyons point, mais si quelqu'un le croit, nous le détestons, & lui disons anathème. Il faut croire que la foi du bon larron, du centurion Corneille & de Zachée, ne venoit pas de la nature, mais de la grâce. Les prélats ne se contentèrent pas de souscrire à cette définition de foi : mais afin qu'elle servît aussi à désabuser les laïques, ils y firent souscrire les personnes illustres qui avoient assisté à cette dédicace : savoir, le patrice Libere, & sept autres. Saint Césaire envoya à Rome cette confession de foi par Armenius prêtre, & abbé, pour la faire approuver par le pape. On rapporte à ce même temps un concile de Valence, sur la même doctrine de la grâce, où saint Césaire ne put se trouver étant malade : mais Cyprien évêque de Toulon, y soutint fortement la doctrine catholique.

Bonif. epist 2. p. 1687.

Vita S. Cæs. lib. 1. n. 35.

Le concile de Vaison, indiqué deux ans auparavant, se tint le septième jour de Novembre 529, & il y assista douze évêques, compris S. Césaire. Après y avoir fait la lecture des canons suivant la coutume, il ne se trouva aucune plainte contre les évêques présens : ensorte que cette assemblée ne servit qu'à le voir, & entretenir la charité. Toutefois, avant que de se séparer, ils firent cinq canons, qui portent que,

Conc. p. 1679.

c. 1. suivant la coutume universellement pratiquée dans toute l'Italie, tous les prêtres de la campagne recevront chez eux les jeunes lecteurs qui ne sont point mariés, pour les élever comme de bons pères; leur faisant apprendre les psaumes, lire l'écriture, & les instruisant dans la foi de Dieu, afin de se préparer de dignes successeurs. Quand ils seront venus en âge, si quelqu'un d'eux veut se marier, on lui en laissera la liberté.

c. 2.

Pour l'utilité du peuple, on permet aux prêtres de prêcher non-seulement dans les villes, mais dans toutes les paroisses de la campagne. Que si quelque infirmité empêche le prêtre de prêcher, les diacres liront des homélies des pères.

c. 3. A l'exemple du saint siége & des provinces d'Orient & d'Italie, où l'on dit souvent *Kyrie eleison* avec grande dévotion, on le dira dans nos églises, à matines, à la messe & à vêpres : & à toutes les messes, même du carême & des morts, on dira trois fois *Sanctus*, comme aux messes publiques.

c. 4. On récitera dans nos églises le nom du pape; &

après *Gloria Patri*, on ajoutera, *Sicut erat in principio*, comme on fait à Rome, en Afrique & en Italie, à cauſe des hérétiques qui diſent que le Fils de Dieu a commencé dans le temps. C'étoit les Ariens qui dominoient dans les provinces. AN. 529. c. 5.

XIII. Commencement de S. Benoît.

Le plus ancien modèle qui nous reſte de l'office de l'égliſe en Occident, eſt la règle de S. Benoît, compoſée vers le même temps : car on rapporte à l'an 529 la fondation de ſon fameux monaſtère du Mont-Caſſin. S. Benoît naquit vers l'an 480, aux environs de Norſie, d'une famille conſidérable. Son père ſe nommoit Eutrope, ſa mère Abundantia. On l'avoit envoyé étudier à Rome : mais voyant la corruption de la jeuneſſe, il ſe retira ſecrétement, & s'étant dérobé même de ſa nourrice qui l'avoit ſuivi, il vint à un lieu nommé Sublac, à quarante milles de Rome, où il s'enferma dans une caverne fort étroite. Il y demeura trois ans ſans que perſonne en ſût rien, excepté un moine nommé Romain, qui l'ayant rencontré lorſqu'il y alloit, & ayant appris ſon deſſein, le revêtit de l'habit monaſtique, lui donna tous les ſecours qu'il pouvoit, & lui garda le ſecret. Romain demeuroit dans un monaſtère voiſin, ſous un abbé nommé Théodat ; mais il ſe déroboit quelquefois, & portoit du pain à S. Benoît, d'une partie de ſa portion. Il n'y avoit point de chemin pour arriver à ſa caverne du côté du monaſtère de Théodat : c'étoit une roche fort élevée, de ſorte que Romain attachoit le pain à une longue corde, avec une clochette pour avertir Benoît de le prendre. Saint Romain vint depuis en Gaule, & gouverna un monaſtère près d'Auxerre où il mourut.

S. Greg II. Dialog. c. 1.

V. Iter. Italic. Mabill.

Act. SS. Bened. to. 1. p. 81.

Saint Benoît vivant dans ſa grotte, ne ſavoit pas même quel jour il étoit. Enſorte qu'un jour de Pâque, un prêtre d'un lieu aſſez éloigné ayant préparé à manger pour lui-même, Dieu lui fit connoître par révélation le lieu où étoit ſon ſerviteur qui mouroit de faim. L'ayant trouvé à grande peine, il lui apprit que c'étoit le jour de Pâque, auquel il ne devoit pas jeûner, & lui fit manger de ce qu'il avoit apporté. Vers le même temps, des pâtres le trouvèrent caché dans ſa grotte, & le voyant vêtu de peau dans des brouſſailles, ils le prirent pour une bête : mais quand ils connurent que c'étoit un ſerviteur de Dieu, ils le reſpectèrent ; pluſieurs même quittèrent leurs mœurs brutales & ſe

AN. 529. convertirent. Depuis ce temps il commença à être connu de tout le voisinage; plusieurs le venoient voir, & lui apportoient de la nourriture, recevant ses instructions. Un jour comme il étoit seul, le souvenir d'une femme qu'il avoit vue, excita en lui une tentation si violente, qu'il fut prêt à quitter le désert. Mais étant revenu à soi, & voyant auprès de lui quantité d'orties & d'épines, il se jeta dedans & s'y roula long-temps à nu, de manière qu'il en sortit tout en sang; & ne fut plus attaqué depuis de pareilles tentations.

c. 2.

c. 3. Alors plusieurs commencèrent à quitter le monde, & se rangèrent sous sa conduite : car son nom étoit déjà fort célèbre. Il y avoit là proche un monastère en un lieu nommé Vicovarro, entre Sublac & Tibur. L'abbé étant mort, toute la communauté vint trouver Benoît; & le pria instamment d'en prendre la conduite. Il les refusa long-temps, & leur prédit que leurs manières ne pourroient s'accorder avec les siennes : enfin il se laissa vaincre. Mais comme il vouloit corriger ces moines & les faire vivre régulièrement, ils commencèrent à se repentir de l'avoir appelé, & ne voulant point quitter leurs mauvaises habitudes, ils résolurent de s'en défaire, & lui donnèrent du vin empoisonné. Comme il étoit à table, on lui présenta le verre à bénir suivant la coutume du monastère; il étendit la main & fit le signe de la croix : aussitôt le verre, quoiqu'éloigné, se cassa comme s'il y eût jeté une pierre. L'homme de Dieu comprit ce que c'étoit; & se levant aussitôt, il appela les moines, & leur dit d'un visage tranquille : Dieu vous pardonne, mes frères, pourquoi m'avez-vous voulu traiter ainsi? Ne vous avois-je pas dit que nous ne pourrions nous accommoder? Allez, cherchez un supérieur qui vous convienne. Alors il se retira à sa chère solitude.

Il y demeura long-temps, & devint encore plus célèbre par ses vertus & ses miracles, qui lui attirèrent tant de disciples, qu'il bâtit douze monastères, en chacun desquels il mit douze moines sous un supérieur. On en marque encore les lieux & les noms. Il retint seulement avec lui quelque peu de moines, qu'il croyoit avoir encore besoin de son instruction. Les plus nobles de Rome venoient à lui, & lui donnoient leurs enfans à élever. Ainsi Equitius lui donna son fils Maur, & le patrice Tertullus son fils Placide encore

enfant. Un jour le jeune Placide alla puiſer de l'eau dans le lac : mais ayant trop enfoncé le vaſe, il tomba lui-même dans l'eau, qui l'emporta loin de terre environ la portée d'un trait. Saint Benoît qui étoit dans le monaſtère le connut auſſitôt, & appelant Maur, il lui dit : mon frère, courez vîte, cet enfant eſt tombé dans l'eau. Maur lui ayant demandé ſa bénédiction, courut juſqu'à l'endroit où l'eau emportoit Placide, & l'ayant pris par les cheveux, il revint avec la même diligence. Sitôt qu'il fut à terre, il regarda derrière lui, & voyant qu'il avoit marché ſur l'eau, il en fut épouvanté. Il raconta la choſe à ſaint Benoît, qui attribua ce miracle à ſon obéiſſance ; Mais ſaint Maur l'attribuoit au commandement de ſon maître, ſoutenant qu'il n'avoit pas fait un miracle ſans s'en apercevoir. Placide décida la choſe, en diſant : lorſqu'on me tiroit de l'eau, je voyois ſur ma tête la melote de l'abbé, & lui-même qui me tiroit. La melote étoit une peau de mouton que les moines portoient ſur les épaules. Quant à ſaint Placide, il étoit ſi jeune, que l'on peut croire qu'il n'avoit pas encore l'habit & la tonſure monaſtique.

AN. 529.

c. 2.

Sup. liv. XX. n. 8.

Quelque temps après, S. Benoît cédant à l'envie d'un prêtre nommé Florentius, laiſſa tous ſes monaſtères ſous les ſupérieurs qu'il leur avoit donnés, & ſe retira avec quelque peu de moines. Paſſant d'un lieu en un autre, il vint à Caſſien, petite ville ſur le penchant d'une haute montagne, dans le pays des Samnites. Il y avoit un très-ancien temple d'Apollon, que les payſans adoroient encore, & tout autour des bois conſacrés à l'idole, où ils faiſoient des ſacrifices. S. Benoît y étant arrivé, briſa l'idole, renverſa l'autel, coupa les bois ; & dans le temple même d'Apollon bâtit un oratoire de S. Martin, & un de S. Jean, à l'endroit où étoit l'autel des idoles ; & par ſes inſtructions continuelles, attira à la foi tout le peuple d'alentour. Il y bâtit un monaſtère où il demeura depuis, & qui fut le plus fameux de ſa règle. On en rapporte la fondation à l'an 529.

c. 8.

V. Iter. Ital. Mabill.

XIV. Règle de S. Benoît. Office divin.

On croit auſſi qu'il acheva vers ce temps de compoſer ſa règle, reçue depuis par tous les moines d'Occident. Il la commence par la diſtinction de quatre ſortes de moines. Les cénobites vivant dans une communauté réglée, ſous la conduite d'un abbé : les anachorètes ou ermites, qui

Reg. S. B. c. 1. V. Caſſ. col. 18. Sup. liv. XX. n. 5.

AN. 529. après s'être long-temps exercés dans une communauté, ſe retiroient pour mener ſeuls une vie encore plus parfaite. Les deux autres genres étoient mauvais : ſavoir, les ſarabaïtes, qui demeuroient deux ou trois enſemble, ou entièrement ſeuls, vivant à leur fantaiſie, & ſans ſuivre de règle : les gyrovagues, ou vagabonds, qui couroient continuellement de monaſtère en monaſtère, ſujets à leur bouche & à leurs plaiſirs. C'étoit les pires de tous.

Reg. c. 8. Quant aux offices divins, ſaint Benoît les règle ainſi : l'hiver, c'eſt-à-dire depuis le premier de Novembre juſques à Pâque, on ſe levera à la huitième heure de la nuit, c'eſt-à-

f. 47. dire à deux heures. L'abbé lui-même annoncera l'heure de l'office, ou en commettra le ſoin à un frère très-exact. Ce qui reſtera de temps après les vigiles juſques au jour, ſera employé à apprendre les pſeaumes, ou à les méditer, ou à quelque lecture néceſſaire. Saint Benoît appelle vigiles l'office nocturne, que nous appelons matines ; & il appelle matines l'office du point du jour, que nous nommons laudes. Pour l'été, c'eſt-à-dire depuis Pâque juſques en Novembre, il ne règle point le temps précis de commencer les vigiles : il veut ſeulement qu'on les règle de telle ſorte, qu'on puiſſe commencer matines au point du jour.

Tous les jours aux vigiles, on chantera douze pſeaumes après l'hymne que S. Benoît nomme ambroiſien ; parce que la plupart étoient de S. Ambroiſe. Après ſix pſeaumes, tous les frères étant aſſis, ils liront tour-à-tour trois leçons : à chacune deſquelles on chantera un répons. Enſuite on dira ſix autres pſeaumes avec *Alleluia* : puis une leçon de l'Apôtre, que l'on récitera par cœur, avec le verſet &

f. 10. la litanie, c'eſt-à-dire *Kyrie eleiſon*. Ainſi finira l'office de la nuit. En été, comme les nuits ſont plus courtes, on ne lira point de leçons, mais on en dira ſeulement par cœur une

f. 9. de l'ancien teſtament, qui ſera ſuivie d'un bref répons. Les leçons des vigiles ſeront de l'écriture ſainte, ou des expoſitions des pères.

f. 11. Les dimanches on ſe levera plus matin, & après avoir chanté ſix pſeaumes, on lira quatre leçons avec leurs répons : puis ſix autres pſeaumes & quatre leçons : puis trois cantiques tirés des prophètes, & quatre leçons du nouveau teſtament. Après le dernier répons, l'abbé commencera l'hymne *Te Deum*. Si par malheur on s'étoit levé plus tard, on

abrégeroit quelque choſe des leçons ou des répons, pour dire toujours matines au point du jour. Aux fêtes des ſaints & aux autres ſolennités, on fera comme le dimanche, excepté les pſeaumes, les antiennes & les leçons propres du jour. AN. 529. c. 14.

A matines, on dira outre les pſeaumes, un cantique tiré des prophètes, comme chante l'égliſe Romaine. C'eſt ainſi que parle S. Benoît, & par-là il montre qu'il ſuivoit l'uſage de cette égliſe. Il nomme bénédictions le cantique *Benedicite*, qui ſe dit les dimanches; & laudes ou louanges, les trois derniers pſeaumes qui ſe diſent tous les jours, & commencent par *Laudate*. Le *Pater* ſe dira tout haut à la fin de matines & de vêpres; afin que ſi quelqu'un avoit quelque peine contre un autre, il ſoit preſſé de pardonner, par ces paroles: remettez-nous nos dettes, comme nous remettons aux autres. Il ne paroît pas qu'il y eût alors d'autres oraiſons pour la concluſion des offices. c. 12. 13.

Pour marquer la fin de chaque heure, S. Benoît ſe ſert de ces mots: *Et miſſæ fiant*, c'eſt-à-dire que l'office étant achevé, on renverra la compagnie. Il marque en détail la diſtribution des pſeaumes pour chacune des heures, telle que ſon ordre l'obſerve encore, puis il ajoute: ſi quelqu'un n'eſt pas content de cette diſtribution, il peut les ranger autrement, pourvu que chaque ſemaine on diſe le pſeautier tout entier. Car c'eſt le moins que nous puiſſions faire, puiſque nous liſons que nos pères le liſoient tout entier chaque jour avec ferveur. c. 16. 18. c. 18.

S. Benoît ne preſcrit point d'autres prières: il ſuppoſe que les moines s'appliqueront d'eux mêmes à l'oraiſon mentale, lorſqu'il dit: que l'oraiſon doit être courte & pure, ſi ce n'eſt qu'on la continue plus long-temps, par un mouvement de la grâce: qu'après l'office tous doivent ſortir de l'oratoire, afin de ne pas troubler ceux qui voudroient prier en particulier; & que ceux-ci le doivent faire ſans parler haut, mais avec larmes & application de cœur. On voit auſſi dans ſa vie, que les moines, après avoir achevé de chanter les pſeaumes, ſe mettoient en oraiſon; & qu'un d'entrer eux tenté par le démon n'y pouvoit durer, & ſortoit de l'oratoire. c. 20. c. 52. *Vita c.* 4.

XV. Travail. *Reg. c.* 48.

Après la prière, le reſte de la journée des moines étoit employé au travail ou à la lecture. En été, c'eſt-à-dire depuis Pâque juſques au premier Octobre, ils ſortoient le

An. 529. matin pour travailler, depuis la première heure jusques à la quatrième, c'eſt depuis ſix heures juſques à dix, alongeant ou diminuant les heures ſuivant la longueur des jours. Après ces quatre heures de travail, ils vaqueront à la lecture, dit la règle, pendant deux heures, juſques environ à ſexte. Après ſexte & le dîner, ils ſe repoſeront ſur leurs lits en ſilence. Si quelqu'un veut lire, il le fera ſans troubler les autres. On avancera none, & on la dira au milieu de la huitième heure, c'eſt-à-dire à une heure & demie; & on travaillera juſques au ſoir. Ce ſont au moins ſept heures de travail par jour, avec deux de lecture. S. Benoît ajoute que ſi la néceſſité du lieu ou la pauvreté les oblige à s'occuper eux-mêmes de la récolte de leurs fruits, qu'ils ne s'en affligent point; puiſque c'eſt alors qu'ils ſeront véritablement moines, quand ils vivront du travail de leurs mains, comme nos pères & les Apôtres.

En hiver, c'eſt-à-dire depuis le premier Octobre juſqu'au carême, les ſept heures de travail ſe prenoient de ſuite. On commençoit par la lecture, qui duroit juſques à la ſeconde heure: c'eſt-à-dire à huit heures du matin. Alors on diſoit tierce, puis on vaquoit à la lecture, ou à apprendre les pſeaumes par cœur. En carême, la lecture duroit juſques à tierce, & le travail depuis neuf heures du matin, juſques à quatre heures après midi. Au commencement du carême, on donnoit à chacun un livre de la bibliothèque, pour le lire de ſuite. Pendant les heures de la lecture, un ou deux anciens viſitoient le monaſtère, pour voir ſi quelqu'un dormoit, ou s'amuſoit à cauſer & interrompre les autres. Le dimanche tous étoient occupés à la lecture, excepté ceux qui étoient chargés de divers offices. Si quelqu'un ne pouvoit méditer ni lire, on le faiſoit travailler à la place. On donnoit des travaux plus faciles, à ceux qui étoient foibles & délicats.

§ 30. Ceux qui travailloient trop loin, pour venir à l'oratoire aux heures marquées, ſe mettoient à genoux au lieu du travail, & y faiſoient leurs prières: ceux qui étoient en chemin, diſoient auſſi l'office aux heures, ſelon qu'ils le pouvoient. Perſonne ne choiſiſſoit ſon travail, mais il étoit im-

§ 31. poſé par les ſupérieurs. Ceux qui ſavoient des métiers, ne les pouvoient exercer que par la permiſſion de l'abbé, & en toute humilité. Que ſi quelqu'un, dit S. Benoît, s'élève de

la ſcience de ſon art, s'imaginant apporter quelque utilité au monaſtère, on le retirera de ſon métier. Si l'on vend quelque ouvrage, ceux qui en ſeront chargés, prendront garde également à rien retenir du prix en fraude du monaſtère, & à ne le pas augmenter par avarice : mais ils donneront toujours les ouvrages un peu à meilleur marché que les ſéculiers, afin que Dieu ſoit glorifié en tout. Cette diſtinction des artiſans fait voir que le commun des moines n'étoit que de ſimples ouvriers comme les gens de journée, & que les plus nobles ſe réduiſoient par humilité au rang du plus bas peuple. Ils n'avoient point beſoin d'étude pour entendre la langue latine, qui étoit encore vulgaire. An. 529.

Ils étoient ſimples laïques, & il ne paroît pas que ſaint Benoît lui-même ait eu aucun rang dans le clergé. Toutefois il prêchoit, puiſqu'il convertit pluſieurs infidelles par ſes inſtructions ; & il envoyoit ſouvent ſes moines, faire des exhortations à des religieuſes voiſines. Si un prêtre, dit-il, veut être reçu dans le monaſtère, on ne ſe preſſera pas de le lui accorder. Mais s'il perſiſte, il doit garder toute la règle ſans aucune diſpenſe. On lui accordera toutefois la première place après l'abbé, & de donner la bénédiction, & préſider à l'office, ſi l'abbé l'ordonne. Mais dans les aſſemblées pour les affaires, il ne tiendra que le rang de ſon entrée au monaſtère. Si quelqu'un des clercs inférieurs veut être reçu au monaſtère, on lui accordera un moindre rang. Si l'abbé veut faire ordonner un prêtre ou un diacre, il choiſira d'entre les ſiens celui qu'il en croira digne. Mais le nouveau prêtre n'en ſera pas moins ſoumis à la diſcipline régulière, & aux ſupérieurs. Que s'il eſt rebelle, il pourra être châtié, & même chaſſé du monaſtère : toutefois avec la participation de l'évêque. Toutes les heures de la journée ſont tellement remplies par la règle, qu'on n'y voit point de place pour la meſſe les jours ouvriers. Ce qui fait croire que les moines ne l'entendoient que le dimanche. *Vita et Reg. c. 60.* *c. 622*

XVI. Nourriture, c. 39.

Quant à la nourriture, S. Benoît donne à chaque repas deux portions cuites, afin que celui qui ne pourroit manger de l'une, mangeât de l'autre. Le mot de *pulmentarium*, dont il ſe ſert, ſignifie proprement des légumes ou des grains, réduits en bouillie ou en purée, quoiqu'il ſe puiſſe étendre à toutes ſortes de viandes bouillies : mais la pauvreté des moines ne donne pas lieu de croire qu'ils y com-

AN. 519. priſſent le poiſſon, que les anciens comptoient entre les mets les plus délicieux. La règle permet une troiſième portion de fruits ou de légumes, croiſſant ſur le lieu. Elle ne donne qu'une livre de pain par jour, c'eſt-à-dire douze onces, ſoit qu'on faſſe un repas ou deux. L'abbé pourra augmenter la portion s'il y a quelque travail extraordinaire, &
c. 40. on donnera moins aux enfans. La chair des bêtes à quatre pieds eſt défendue à tous, hors les malades. Pour la boiſſon, ils auront chacun une hémine de vin par jour, c'eſt à-dire un demi-ſetier, ſuivant la meilleure explication : ſi ce n'eſt que le travail ou la chaleur oblige à en donner plus. S. Benoît loue ceux qui pouvoient s'en paſſer, & ajoute : quoique nous liſions que le vin ne convient point du tout aux moines, toutefois, comme dans notre temps il n'eſt pas poſſible de le leur perſuader, au moins gardons la tempérance néceſſaire. Que ſi la qualité du pays fait qu'il ne s'y en trouve point du tout, que ceux qui y demeurent en louent Dieu, & ſe gardent d'en murmurer.

Quant aux heures des repas, depuis Pâque juſqu'à la Pentecôte, ils dîneront à ſexte, & ils ſouperont le ſoir. Tout le reſte de l'été ils jeûneront juſqu'à none, le mercredi & le vendredi, ſi le travail de la campagne ou la chaleur exceſſive ne les en empêche: les autres jours ils dîneront à ſexte. Depuis le treizième de Septembre juſqu'au carême, ils mangeront toujours à none, & pendant le carême au ſoir : enſorte toutefois qu'ils ſoupent toujours au jour, en quelque temps que ce ſoit. En la partie d'Italie où vivoit S. Benoît, le ſoleil ne ſe couche jamais plutôt que quatre heures
c. 49. & demie. Il exhorte les moines à faire en carême quelque abſtinence particulière, mais avec le conſeil du ſupérieur.
c. 38. On fera la lecture pendant le repas, & le lecteur ſera choiſi toutes les ſemaines : non par ordre, mais ſelon qu'il y ſera plus propre.

c. 35. Les moines ſe ſervoient les uns les autres, & faiſoient tous la cuiſine tour-à-tour par ſemaine. Ce qui montre combien leur nourriture étoit ſimple, puiſque tous étoient capables de l'apprêter. On avoit grand ſoin des malades : ils avoient une chambre particulière, & un des frères pour les
c. 36. ſervir. On leur donnoit de la viande & le pain, toutes les fois qu'il étoit à propos. Mais on n'accordoit guère l'uſage du bain en ſanté, principalement aux jeunes.

Les habits étoient réglés à la discrétion de l'abbé, suivant la qualité du pays, plus chaud ou plus froid. Nous croyons, dit S. Benoît, que dans les climats tempérés c'est assez d'une cuculle & une tunique, la cuculle plus épaisse pour l'hiver, plus rase pour l'été; & un scapulaire pour le travail. C'étoit depuis long-temps l'habit ordinaire des pauvres & des paysans. S. Benoît n'en marque ni la couleur ni la longueur, qui sans doute étoit proportionnée à la commodité du travail. Le scapulaire étoit plus large & plus court qu'à présent, & avoit son capuce. C'étoit l'habit de dessus pendant le travail; on l'ôtoit pour prendre la cuculle, qu'on portoit le reste du jour. Chacun avoit deux tuniques & deux cuculles, soit pour changer les nuits, soit pour les laver. Ils les prenoient au vestiaire commun, & y remettoient les vieilles. Les étoffes étoient celles qui se trouvoient dans le pays à meilleur marché. Pour ôter tout sujet de propriété, l'abbé donnoit à chacun toutes les choses nécessaires : c'est-à-dire outre les habits un mouchoir, un couteau, une éguille, un stylet, & une tablette pour écrire. AN 529. XVII. Habits, &c. p. 75.

Leurs lits consistoient en une natte ou paillasse piquée, un drap de serge, une couverture & un chevet. Chacun avoit son lit : mais ils couchoient tous en un même lieu, au moins dix ou vingt ensemble, si la communauté étoit grande. Une lampe brûloit toute la nuit dans le dortoir, & toujours quelque ancien y couchoit, pour observer la conduite des autres. Afin d'être toujours prêts à se lever pour l'office, ils couchoient tous vêtus, même avec leurs ceintures de cuir ou de corde : seulement ils devoient en ôter les couteaux, de peur de se blesser en dormant. On ne parloit plus après complies, & on gardoit la nuit un profond silence : le jour même on parloit rarement. Les bouffonneries, les paroles inutiles ou propres à faire rire, étoient entièrement bannies des monastères; & la règle ne fait aucune mention de la récréation. Mais elle ordonne qu'en tout temps après le souper, les frères soient tous assis en un même lieu, & qu'un d'entre eux lise des conférences, des vies des pères, ou quelque autre livre d'édification. c. 22. c. 42. c. 6. c. 42.

Les moines ne recevoient, sans ordre de l'abbé, ni lettres ni présens de personne, pas même de leurs parens. Ils ne sortoient point sans sa permission de l'enclos du monastère. Et pour leur en ôter tout prétexte, on le bâtissoit, c. 54.

AN. 529. autant qu'il étoit poſſible, de telle ſorte qu'ils euſſent au-dedans toutes les choſes néceſſaires; l'eau, le jardin, le moulin, la boulangerie, & les commodités pour les métiers différens. La porte étoit gardée par un vieillard ſage & diſcret, qui ſût répondre à propos aux pauvres & aux autres ſurvenans. Si quelques frères étoient envoyés dehors, ils ſe recommandoient aux prières de la communauté, & à leur retour demeuroient proſternés dans l'oratoire pendant toutes les heures de l'office, pour expier les diſtractions & les autres fautes qu'ils pouvoient avoir commiſes. Il leur étoit étroitement défendu de ne rien dire de ce qu'ils avoient appris au-dehors.

c. 66.

c. 53. On recevoit les hôtes avec beaucoup de charité & de reſpect. On les menoit à l'oratoire pour prier, on leur faiſoit une lecture d'édification: puis on les traitoit avec toute l'honnêteté poſſible. L'abbé leur donnoit à laver, & mangeoit avec eux; auſſi avoit-il ſa cuiſine & ſa table à part, pour être en état de les recevoir à toute heure, ſans troubler la communauté. Perſonne ne leur parloit, que le moine deſtiné à les recevoir, & ils avoient leur logement ſéparé.

XVIII. Gouvernement. L'abbé qui devoit gouverner le monaſtère, étoit choiſi par toute la communauté, ou la plus ſaine partie, eu égard au ſeul mérite, ſans conſidérer ſon rang. Que s'ils s'accordoient tous à choiſir un mauvais ſujet, l'évêque diocéſain, les abbés, ou les ſimples fidelles du voiſinage, devoient empêcher ce déſordre, & procurer un digne paſteur au monaſtère. L'abbé étant choiſi, étoit ordonné par l'évêque ou par d'autres abbés. Il devoit être inſtruit de la loi de Dieu, charitable, prudent & diſcret; montrer en tout l'exemple, & n'être que l'exécuteur de la règle, pour la faire garder fidellement. Qu'il ſe ſouvienne toujours, dit ſaint Benoît, qu'il eſt chargé du gouvernement des ames, & qu'il ſe garde bien de les négliger, pour s'appliquer davantage aux choſes temporelles: mais qu'il ait grande foi en la providence. Il doit tout faire avec conſeil. Dans les moindres choſes, il conſultera ſeulement les anciens; mais dans les plus importantes, il aſſemblera toute la communauté, propoſera le ſujet, & demandera l'avis de chacun: à la charge toutefois que la déciſion dépendra de lui, & que tous lui obéiront. Au-deſſous de l'abbé, il y avoit d'ordinaire un prieur ou prévôt, *Præpoſitus*, & pluſieurs doyens. En quel-

c. 64.

c. 65.

c. 21

c. 3.

ques monastères le prévôt étoit ordonné par l'évêque ou par les abbés, comme l'abbé même; ce qui lui donnoit sujet de se regarder comme un second abbé, & de n'être pas assez soumis; c'est pourquoi S. Benoît rejette cet usage, & veut que le monastère ne soit gouverné sous l'abbé, que par des doyens, dont l'autorité étant partagée sera moindre. Que si l'on juge à propos d'avoir un prévôt, il sera établi par l'abbé, & lui demeurera soumis. Ces doyens, *decani*, étoient établis pour veiller sur dix moines au travail, & à leurs autres exercices, & soulager l'abbé qui ne pouvoit être partout. On les choisissoit non par l'antiquité, mais par le mérite, & on pouvoit les déposer après trois admonitions. Voilà les officiers pour le gouvernement du monastère. AN. 529. c. 21.

Il y en avoit d'autres pour le service, comme le célérier, l'infirmier, l'hospitalier, le portier. Le célérier avoit la garde de toutes les provisions & de tous les ustensiles, & distribuoit à chacun, suivant l'ordre de l'abbé, ce qui lui étoit nécessaire pour les besoins de la vie ou pour le travail. L'abbé avoit un état de tous les meubles & les habits du monastère, afin que rien ne se perdit, & la propriété étoit étroitement défendue, jusques dans les moindres choses, un livre, une tablette, un stylet. c. 31. c. 32. c. 33.

XIX. Réception des Novices, c. 58.

Ceux qui se présentoient pour entrer dans le monastère, n'étoient reçus qu'après de grandes épreuves. Premièrement, pendant quatre ou cinq jours, on laissoit le postulant frapper à la porte, & on lui faisoit des difficultés jusqu'à le maltraiter. S'il persistoit, on le mettoit pour quelques jours dans le logement des hôtes, puis dans celui des novices, & on lui donnoit un ancien pour examiner sa vocation, lui proposant combien le chemin du ciel est rude. Au bout de deux mois on lui lisoit la règle, puis six mois après, & une troisième fois au bout de quatre mois. Après un an de persévérance on le recevoit. La profession se faisoit dans l'oratoire devant toute la communauté, & il ne promettoit autre chose que la stabilité, la conversion de ses mœurs & l'obéissance. Il en faisoit sa cédule écrite de sa main, & la mettoit sur l'autel. S'il avoit quelque bien, il le donnoit aux pauvres ou au monastère, par un acte solennel; alors on le revêtoit de l'habit du monastère, & on gardoit le sien pour le lui rendre, si par malheur il sortoit. Les pères pouvoient offrir leurs enfans en bas âge, c. 59.

AN. 529. pour être reçus dans le monaſtère. Ils faiſoient pour eux la
V. Mabill. promeſſe, qu'ils enveloppoient de la palle ou nappe de l'autel,
Litur. Gal. avec leur offrande, & la main de l'enfant. Ils ne pouvoient
lib. 1. c. 5. lui rien donner; mais ſeulement au monaſtère, pour lui
n. 10. ôter tout ſujet de tentation. Si un moine étranger demandoit
c. 61. l'hoſpitalité, on le gardoit tant qu'il vouloit. On recevoit ſes avis, & ſi l'on étoit édifié de ſa conduite, on le prioit de demeurer dans le monaſtère; mais on ne recevoit point
c. 63. un moine d'un monaſtère connu, ſans le conſentement de l'abbé. On gardoit dans le monaſtère le rang de la réception; & les plus jeunes rendoient honneur aux anciens, les appelant nonnes, c'eſt-à-dire pères, ſe levant devant eux, & leur demandant la bénédiction.

c. 69. Il n'étoit pas permis aux frères de ſe défendre l'un
c. 70. l'autre, ni de ſe frapper, ou s'excommunier de leur au-
c. 23. torité privée. Si quelqu'un manquoit à la règle, ou déc. 30. ſobéiſſoit aux ſupérieurs, les anciens l'avertiſſoient en
c. 43. 45. ſecret juſqu'à deux fois. S'il ne ſe corrigeoit, on le re-
c. 46. prenoit publiquement, puis on l'excommunioit ſi on ju-
c. 24. geoit qu'il comprît la grandeur de cette peine: s'il étoit trop dur, on uſoit de punition corporelle, c'eſt à-dire de jeûnes ou de coups de fouet, & on traitoit de même à proportion les enfans. Les moindres fautes étoient châtiées, mais plus légérement, quand le coupable s'en accuſoit le premier.

La règle appelle excommunication toute ſéparation de la communauté plus ou moins grande, à proportion des fautes, comme de ne point entonner de pſeaume ou d'antienne, & ne point lire de leçon à l'office; de manger ſeul après les autres, d'être exclus tout enſemble de la table &
c. 25. de l'oratoire; de ne parler à perſonne, d'être ſéparé de tous, même dans le travail. S. Benoît applique à cette entière ſéparation les paroles de l'Apôtre, qui dit que l'ex-
2. Cor. v. 5. communié eſt livré à Satan; ce qui fait croire qu'il parle
c. 27. d'une véritable cenſure eccléſiaſtique, mais il veut que l'abbé prenne un ſoin particulier de l'excommunié. Que ſi
c. 28. quelqu'un ne profitoit point des corrections, même corpo-
c. 29. relles, après avoir eſſayé tous les moyens de le corriger, on le chaſſoit enfin du monaſtère de peur qu'il ne corrompit les autres. Que s'il vouloit revenir, promettant de s'a-
Prolog. c. ult. rrender, on le recevoit juſqu'à trois fois. Telle eſt la règle

gle de S. Benoît, qui prétend n'y mettre rien de rude ni de difficile, & ne la traite que d'un petit commencement bien éloigné de la perfection qui eſt décrite dans les conférences de Caſſien, les vies des pères, & la règle de S. Baſile. J'ai rapporté celle-ci aſſez au long, parce quelle a été trouvée ſi ſage, que dans la ſuite des temps elle a été reçue par tous les moines d'Occident. AN. 529.

XX. S Equice abbé.

Dans le même temps, mais dans une autre partie d'Italie, nommée alors la province Valerie, aujourd'hui l'Abruzze ultérieure, vivoit S. Equice, père de pluſieurs monaſtères. Etant fatigué dans ſa jeuneſſe de rudes tentations de la chair, il s'appliqua à l'oraiſon avec plus d'aſſiduité. La nuit un ange lui apparut, en préſence duquel il lui ſembla qu'on retranchoit la ſource de ce mal : & depuis ce temps, il ne ſentit plus aucune tentation ſemblable. Ainſi appuyé du ſecours de Dieu, outre les hommes qu'il gouvernoit déjà, il commença à conduire des filles : avertiſſant toutefois ſes diſciples de ne ſe pas fier à ſon exemple. Outre le ſoin de ſes monaſtères, il s'appliquoit encore à l'inſtruction des peuples, allant dans les villes, dans les bourgades, & les maiſons particulières. Ses habits étoient ſi pauvres, & ſon extérieur ſort mépriſable, qu'à moins de le connoître, on ne lui auroit pas rendu ſon ſalut. Il montoit le plus mauvais cheval du monaſtère, qui n'avoit pour bride qu'un licou, & que des peaux de mouton pour ſelle. Il portoit ſur lui, dans des ſacs, les livres ſacrés, & les expliquoit par-tout où il arrivoit. *Greg. 1. Dial. c. 4.*

Felix homme noble de la province de Nurſie, lui dit un jour : comment oſez-vous prêcher, ſans avoir d'ordre ſacré, ni de permiſſion de l'évêque de Rome, ſous qui vous vivez ? Saint Equice lui répondit : je m'en diſois autant à moi-même ; mais une nuit un jeune homme très-beau m'a apparu, & m'a appliqué une lancette ſur la langue, en diſant : j'ai mis mes paroles en ta bouche, va prêcher. Depuis ce jour-là, je ne puis m'empêcher de parler de Dieu. Le bruit de ſes prédications étant venu juſques à Rome, les clercs de l'égliſe Romaine dirent au pape : qui eſt cet homme ruſtique, qui ſe donne l'autorité de prêcher, & s'attribue vos fonctions, tout ignorant qu'il eſt ? Il faut l'envoyer prendre, afin qu'il connoiſſe la vigueur de la diſcipline. Le pape y conſentit, & envoya Julien, alors défenſeur de l'égliſe Romaine, & depuis évêque de Sabine, lui ordonnant tou-

AN. 529. tefois d'amener le ſerviteur de Dieu avec beaucoup d'honneur. Julien alla promptement au monaſtère, où il trouva des moines occupés à tranſcrire des livres. Il leur demanda où étoit l'abbé. Il eſt, dirent-ils, dans ce vallon, qui fauche du foin. Julien avoit un valet inſolent, qu'il envoya pour lui amener l'abbé. Il entra promptement dans le pré, & regardant tous les faucheurs, il demanda qui étoit Equice. Mais quand on le lui eut montré, quoiqu'il ne le vît que de loin, il commença à trembler, enſorte qu'il pouvoit à peine ſe ſoutenir. Il embraſſa les genoux du ſaint abbé, & lui dit que ſon maître étoit venu le trouver. S. Equice lui dit : prenez du foin pour vos chevaux ; je vous ſuis, quand j'aurai achevé le peu d'ouvrage qui reſte. Julien, étonné de ce que ſon valet tardoit, le fut encore plus quand il le vit chargé de foin. Je ne t'ai pas envoyé querir du foin, lui dit-il, mais m'amener un homme. Le voici qui vient, dit le valet. En effet S. Equice arriva, ayant des botines garnies de cloux, & portant ſa faux ſur ſon cou. Julien le mépriſa, & ſe préparoit à lui parler rudement : mais quand il le vit proche, il fut ſaiſi d'un tel tremblement, qu'à peine lui put-il parler pour s'acquitter de ſa commiſſion. Il courut lui embraſſer les genoux, ſe recommanda à ſes prières, & lui dit que le pape déſiroit le voir.

Saint Equice rendit grâces à Dieu, qui le viſitoit par le ſouverain pontife ; & ayant appelé ſes frères, il commanda de préparer les chevaux, & preſſa fortement Julien de partir à l'inſtant. Il eſt impoſſible, dit Julien, je ſuis trop las pour partir aujourd'hui. Saint Equice lui dit : vous m'affligez, mon fils ; car ſi nous ne partons aujourd'hui, nous ne partirons point. En effet, le lendemain au point du jour arriva un courrier en diligence, avec une lettre à Julien, portant ordre de ne point tirer le ſerviteur de Dieu de ſon monaſtère. Et comme Julien demanda la cauſe de ce changement, il apprit que le pape avoit été fort épouvanté en une viſion pour avoir voulu faire amener l'homme de Dieu. S. Equice retint Julien quelque temps, pour exercer envers lui la charité ; & le força à recevoir le ſalaire de ſon voyage. *Act. SS. Ben. to. 1. p. 658.* On croit que S. Equice mourut vers l'an 540, & ſon tombeau ſervit de refuge aux moines pendant les incurſions des Lombards.

Le pape Felix III mourut le douzième d'Octobre 529 ;

après trois ans & deux mois de pontificat. Il bâtit à Rome dans la rue sacrée l'église de S. Côme & S. Damien, & rebâtit celle de S. Saturnin, qui avoit été brûlée. Il fit deux ordinations au mois de Février & de Mars, & ordonna cinquante-cinq prêtres, quatre diacres, & vingt-neuf évêques. On élut en sa place Boniface II, Romain de naissance, fils de Sigisvult, par conséquent de race de Goths. En même-temps un autre parti élut un nommé Dioscore, qui fut ordonné dans la basilique de Constantin, & Boniface dans celle de Jule, le quinzième d'Octobre. Mais le schisme ne dura qu'environ un mois : car Dioscore mourut le douzième de Novembre. Boniface poussa son ressentiment jusques à le faire condamner & anathématiser après sa mort ; & il en fit signer un écrit, qu'il extorqua au clergé par artifice, & le mit dans les archives de l'église.

An. 529. XXI. Mort de Felix III. Boniface II pape. *Lib. Pontif.*

Ensuite il assembla un concile dans la basilique de saint Pierre, où il fit passer un décret, qui lui donnoit pouvoir de désigner son successeur : après quoi, il obligea les évêques par écrit & par serment, à reconnoître que ce seroit le diacre Vigile. Mais peu de temps après on tint un autre concile, où ce décret fut cassé, comme contraire aux canons & à la dignité du saint siége ; & le pape Boniface se confessa coupable de lèse-majesté, sans doute à cause de la part que le roi devoit avoir dans l'élection du pape. Il brûla le décret en présence de tous les évêques, du clergé & du sénat. On loue toutefois Boniface, d'avoir fait des libéralités à son clergé, & de leur avoir distribué une grande quantité de vivres dans un péril de famine.

De son temps on tint un second concile de Tolède, la cinquième année du règne d'Amalaric, ère 565, le seizième des calendes de Juin, c'est-à-dire le dix-septième de Mai 531. Montant évêque de Tolède y présida, accompagné de cinq autres, & on y fit cinq canons, dont le premier marque ainsi les interstices des ordinations. Ceux que leurs parens destineront dès l'enfance à la cléricature, seront d'abord tonsurés & mis au rang des lecteurs, pour être instruits dans la maison de l'église, en présence de l'évêque, par celui qui leur sera proposé. Quand ils auront dix-huit ans accomplis, l'évêque leur demandera, en présence du clergé & du peuple, s'ils veulent se marier : car nous ne pouvons leur ôter la liberté accordée par l'Apôtre,

XXII. Second concile de Tolede. *To. 4. conc. p. 1734.*

AN. 531. S'ils promettent librement de garder la continence, on les ordonnera ſous-diacres à vingt ans. A vingt-cinq accomplis, s'ils ſe ſont bien conduits, on les ordonnera diacres. Que ſi étant mariés & en âge mûr, ils promettent de garder la continence, du conſentement de leurs femmes, ils pourront aſpirer aux ordres ſacrés. Ceux qui auront été ainſi nourris, ne pourront paſſer d'une égliſe à l'autre : car il eſt
c. 2. dur qu'un évêque ôte à ſon confrère un jeune homme qu'il a tiré de la ruſticité, & de la craſſe de l'enfance. Les autres canons de ce concile confirment les anciens touchant la continence des clercs, la conſervation des biens de l'égliſe, & les mariages entre parens, dont ils étendent la défenſe, tant que la parenté ſe peut connoître. A la fin de ce concile, Tolède eſt nommée métropole, & c'eſt la première fois qu'on lui donne ce titre.

V. Marcæ. Prim. Lugd. n. 124. Iſid. illuſtr. c. 20 21. To. 1. Bibliot. PP. Pariſ. p. 60. Martyr. R. 28. Mai.

Outre les cinq évêques qui avoient aſſiſté à ce concile, deux autres étant venus depuis à Tolède, y ſouſcrivirent : ſavoir, Nebridius d'Egare, & Juſte d'Urgel. Ils étoient frères, & avoient deux autres frères évêques : ſavoir, Juſtinien de Valence, & Elpide dont on ne ſait pas le ſiége. Tous quatre laiſſèrent des écrits, dont il ne nous reſte qu'une explication du cantique par Juſte d'Urgel, & l'égliſe honore ſa mémoire le vingt-huitième de Mai.

XXIII. Concile de Rome. Plaintes d'Etienne de Lariſſe. *Tom. 4. pag. 1691. V. Not. Holſt.*

La même année 531, après le conſulat de Lampade & d'Oreſte, le ſeptième de Décembre, le pape Boniface tint un concile à Rome, dans le conſiſtoire de ſaint André, qui étoit au Vatican près l'égliſe de ſaint Pierre. Avec le pape y aſſiſtèrent quatre évêques, dont le ſecond étoit Abundantius de Demetriade en Theſſalie, les trois autres étoient Italiens. Il y avoit auſſi quarante prêtres, dont le ſecond eſt Mercure, depuis pape ; & quatre diacres, dont le ſecond fut auſſi pape : ſavoir, Agapit. Le premier des diacres, nommé Tribun, dit que Theodoſe, évêque d'Echine en Theſſalie, demandoit à entrer. Le pape Boniface dit : qu'il entre, & lui demanda ce qu'il déſiroit. Theodoſe, parlant par interprète, dit qu'il étoit chargé d'une requête d'Etienne évêque de Lariſſe, métropole de Theſſalie ; & le pape la fit lire par le notaire Menas.

p. 1692. B. Etienne y diſoit en ſubſtance : je ſervois dans la milice de la province, & vivois dans une fortune médiocre. Après la mort de Proclus évêque de Lariſſe, le clergé & le peu-

ple de cette métropole choisit trois sujets, entre lesquels je fus préféré, & le décret souscrit. Et comme, suivant l'ancienne coutume, l'ordination se devoit faire dans la ville même, le concile de la province s'y assembla, & je fus ordonné au contentement de tous; & entre autres de Probien évêque de Demetriade, qui fit mon éloge dans l'église. Cependant je ne sais quel motif a excité contre moi Antoine prêtre & économe de mon église, le même évêque Probien, & Demetrius évêque de Sciate. Ils sont allés tout d'un coup à CP. & ont formé une accusation contre moi, devant l'archevêque Epiphane, disant que mon ordination n'étoit pas selon les canons, & prétendant faire ordonner un autre évêque à ma place. Epiphane a chargé André, diacre & notaire de son église, d'un monitoire, qui m'enjoint de me retirer du ministère sacré, & suspend de ma communion les évêques de la province & le clergé de mon église; sans me permettre même de tirer ma subsistance de ses biens, & me traitant sans connoissance de cause, comme si j'étois convaincu. Le monitoire m'ordonnoit aussi de me présenter devant l'archevêque Epiphane, avec Eustache évêque de Gomphe, Elpide de Thèbes, & Etienne de Lamine, comme auteurs de mon ordination.

AN. 532.

p. 1693.

Le diacre André, ne me trouvant pas à Lariſſe, lut le monitoire au clergé & à tous ceux qu'il put assembler, avec les lettres d'Epiphane, qui leur étoient adressées. On fit un inventaire des vases sacrés & des biens de l'église; & quelques personnes furent éloignées de l'administration de ces biens, par l'économe Antoine, qui étoit d'accord en tout avec le diacre André. Le même André vint à Thessalonique, où j'étois avec les évêques Elpide & Etienne, & nous signifia sa commission. Alors je déclarai par acte public, que si je devois être jugé sur mon ordination, je ne devois pas l'être à Constantinople, mais devant vous & le saint siége. On ne laissa pas de me mener à Constantinople malgré moi, & on m'auroit mis en prison, si des personnes charitables n'avoient promis de me représenter. C'est pourquoi j'implore votre secours: vous qui devez maintenir les canons & les décrets de votre saint siége dans toutes les églises, mais principalement dans votre province d'Illyrie.

p. 1694.

p. 1695.

Abundantius évêque de Demetriade, un des quatre évêques qui assistoient au concile de Rome, se leva alors, &

dit : ce Probien dont il s'agit, eſt celui qui a uſurpé mon
An. 531. égliſe, prenant avantage de mon abſence, quand je ſuis venu vers votre ſainteté. Suivant les ſaints canons, il ne doit pas être nommé évêque, & je demande juſtice au ſaint ſiége contre lui. Theodoſe d'Echine préſenta une ſeconde
p. 1696. requête d'Etienne de Lariſſe, où il diſoit : l'archevêque de Conſtantinople a aſſemblé les évêques qui s'y trouvoient. J'ai encore déclaré que je ne devois être jugé que par le ſaint ſiége, ſuivant l'ancienne coutume de notre province : mais il ne m'a point écouté, prétendant être juge des égliſes de Theſſalie. Je vous ai donc envoyé ma requête, mais pour prévenir votre réponſe, ils ont donné leur ſentence, & m'ont ſuſpendu des fonctions du ſacerdoce. Je les priois de ne rien prononcer contre moi, que vous ne fuſſiez informé de l'affaire ; mais cette remontrance n'a fait que les aigrir, comme ſi je diminuois les droits de l'égliſe de Conſ-
p. 1697. tantinople en oſant nommer le ſaint ſiége. Après la lecture de la ſentence, j'ai encore appelé à vous : ils m'ont mis à la garde des défenſeurs de l'égliſe. Mais des gens craignant Dieu ont répondu de moi, promettant ſous une groſſe amende que je ne ſortirois point de Conſtantinople, car ceux qui me perſécutent, ont grand ſoin d'empêcher que je n'aille me jeter aux pieds de votre ſainteté. C'eſt ce qui ſe paſſa en la première ſeſſion du concile de Rome.

XXIV. Vicariat de Theſſalonique.

La ſeconde ſe tint deux jours après ; Theodoſe d'Echine y préſenta une troiſième requête au nom d'Elpide, Etienne & Timothée, évêques de la même province de Theſſalie, qui ſe plaignoient de la ſentence prononcée à Conſtantinople contre leur métropolitain, au préjudice de la juridiction du ſaint ſiége, dont ils imploroient le ſecours. Après la lecture de cette requête, Theodoſe d'Echine dit : vous voyez
p. 1699. ce qui a été fait contre les canons. Car il eſt certain, qu'encore que le ſaint ſiége s'attribue à bon droit la primauté de toutes les égliſes du monde, il a un droit particulier pour gouverner les égliſes d'Illyrie. Et quoique vous connoiſſiez les lettres de vos prédéceſſeurs, je produis les copies de quelques lettres, que je demande qui ſoient vérifiées ſur vos archives. Le pape Boniface l'ordonna ainſi, & elles furent
Sup. l. XVIII. n. 21. lues par le notaire Menas. Il y en a deux du pape Damaſe
L. V. XXIV. n. 31. à Acholius, ou plutôt Aſcole, évêque de Theſſalonique : une de Sirice à Anyſius : deux d'Innocent, une à Anyſius, une

à Rufus: cinq de Boniface, trois à Rufus, deux aux évêques de Theſſalie. La lettre d'Honorius à Theodoſe le jeune, avec la réponſe. Une lettre du pape S. Celeſtin aux évêques d'Illyrie: trois de Sixte III, la lettre de Marcien à ſaint Leon ſur la dignité de l'égliſe de Conſtantinople, & ſept lettres de ſaint Leon. On en lut encore d'autres; mais nous n'avons pas le reſte des actes de ce concile de Rome, & j'ai fait mention en leur temps des pièces qui y ſont rapportées. AN. 531. *Liv.* XXVI. *n.* 39.

XXV. Mort de Boniface II. Jean II pape. *Lib. Pontif. & inſcript. apud Holſt.*

Le pape Boniface mourut peu de temps après, dans le même mois de Décembre; & on élut à ſa place Jean, ſurnommé Mercure, Romain de naiſſance, auparavant prêtre du titre de S. Clement, il fut ordonné le vingt-deux de Janvier, la ſeconde année après le conſulat d'Oreſte & de Lampade, c'eſt-a-dire en 532.

Peu de temps après un défenſeur de l'égliſe Romaine ſe plaignit au roi Alaric, que pendant la vacance du ſaint ſiége, quelques-uns faiſant des brigues pour l'élection, avoient extorqué des promeſſes ſur les biens de l'égliſe, pour leſquelles on avoit expoſé publiquement en vente juſques aux vaſes ſacrés. Pour remédier à cet abus, le roi écrivit au pape Jean, & à tous les patriarches, & les égliſes métropolitaines: qu'il vouloit qu'on obſervât un décret du ſénat fait du temps du pape Boniface, & portant que quiconque auroit promis quelque choſe, par ſoi ou par perſonne interpoſée, pour obtenir un évêché, le contrat ſeroit déclaré nul, avec reſtitution de ce qui auroit été donné. *To.* 4. *conc. p.* 1748. *ap. Caſſiod.* II. *var.* 15.

Le roi permet toutefois aux officiers de ſon palais, de prendre juſques à trois mille ſous d'or, compris l'expédition des lettres, lorſqu'il y aura un différent touchant l'élection du pape: à la charge que les officiers riches n'en prendront rien, puiſque c'eſt du bien des pauvres. Pour les autres patriarches, c'eſt à-dire les archevêques, on pourra prendre juſques à deux mille ſous; & pour les ſimples évêques, on pourra diſtribuer au petit peuple juſques à cinq cents ſous. Le roi ordonna au préfet de Rome de faire graver cet édit en des tables de marbre, qui ſeroient miſes à l'entrée du parvis de S. Pierre. *Ibid.* IX. 16.

XXVI. Converſion des barbares. *Theoph. p.* 149. *Evagr.* IV. *c.* 10. *&c. Val.*

L'empereur Juſtinien témoignoit un grand zèle pour la converſion des infidelles & des hérétiques. Dès le commencement de ſon règne, il attira à ſon alliance les Hérules ou Eſures: car on les nommoit auſſi de ce nom, à cauſe des

An. 531. marais qu'ils habitoient. Il leur donna des terres, leur fit de grands préſens, & leur perſuada d'embraſſer la religion chrétienne : car ils étoient encore païens. Leur roi Graitis vint à Conſtantinople, & fut baptiſé à l'Epiphanie, la première année de Juſtinien, c'eſt-à-dire en 528, & avec lui douze de ſon conſeil, & de ſes parens ; l'empereur le leva des fonts, & le renvoya très-content. Mais bien que les Hérules fiſſent profeſſion du chriſtianiſme, & qu'ils euſſent un peu adouci leurs mœurs, ils ne laiſſoient pas d'être encore fort corrompus, & rompoient ſouvent leurs traités. Ce qui fit craindre que Juſtinien n'eût trop hâté leur converſion, par le déſir de leur alliance.

Proc. Goth. l. 2. c. 14.

Theop. pag. 149. La même année Gordas roi des Huns, les plus voiſins du Boſphore, s'allia auſſi avec les Romains, ſe fit chrétien, reçut le baptême, & fut levé des fonts par l'empereur, qui lui fit de grands préſens, & le renvoya chez lui pour garder la frontière de l'empire. Gordas étant de retour, raconta à ſon frère Mouagere l'honnêteté & la libéralité de l'empereur ; & prenant les idoles des Huns, qui étoient d'argent & d'autre métal précieux, il les fondit. De quoi les Huns irrités, égorgèrent Gordas, de concert avec Mouagere qu'ils firent roi, & ſe révoltèrent contre les Romains. On rapporte auſſi à ces commencemens la converſion des Zanes, peuple d'Arménie, que Juſtinien ayant vaincus par un de ſes capitaines, adoucit leurs mœurs farouches, leur fit embraſſer la religion chrétienne, & leur bâtit une égliſe.

Procop. III. ædif. c. 6.

Id. 1. perſ. c. 19. En Ethiopie ſur la frontière d'Egypte, les Blemyens & les Nobates tributaires des Romains, adoroient entre autres dieux, Iſis, Oſiris & Priape ; & les Blemyens ſacrifioient des hommes au ſoleil. Mais Narſès y commandant des troupes, abattit les temples par ordre de Juſtinien, mit des ſacrificateurs en priſon, & envoya les idoles à Conſtantinople.

XXVII. Hérétiques pourſuivis.

Quant aux hérétiques, Juſtinien leur ôta toutes les égliſes qu'ils poſſédoient, & les rendit aux catholiques. La troiſième année de ſon règne, indiction huitième, c'eſt-à-dire l'an 530, il fit une grande recherche des païens & des hérétiques, & confiſqua leurs biens. On accuſa Macedonius, qui avoit été référendaire, & Aſclepiodoté auparavant préfet. Ce dernier, de crainte ſe fit chrétien, & mourut peu de temps après. On fit le procès à Pegaſe d'Heliopolis avec ſes

Theoph. an. p. 150. C. Id. p. 153.

enfans. Le patrice Cratere, le queſteur Thomas & d'autres furent arrêtés, & la terreur fut grande. L'empereur ordonna que les catholiques ſeuls entreroient dans les charges publiques, à l'excluſion des païens & des hérétiques, à qui il donna trois mois pour ſe convertir. AN. 531.

On accuſoit ce zèle de Juſtinien d'être mêlé d'intérêt, parce qu'il profitoit des confiſcations des particuliers. Car pour celles des égliſes hérétiques, il les donnoit aux catholiques. Or ces égliſes hérétiques étoient très-riches, particulièrement celles des Ariens. Elles avoient de grands tréſors en vaſes ſacrés & en meubles précieux; & de grands revenus en terres & en maiſons, qui faiſoient ſubſiſter beaucoup de particuliers, même catholiques. On ſe plaignoit encore que ces converſions étoient forcées & précipitées: ce qui faiſoit beaucoup d'hypocrites & de déſerteurs, qui paſſoient en pays étrangers. Souvent auſſi les plus ruſtiques en venoient à des ſéditions. Quelques-uns de déſeſpoir ſe tuoient eux-mêmes. Il y eut des Montaniſtes en Phrygie, qui s'enfermèrent dans leurs égliſes, y mirent le feu, & ſe brûlèrent. *Procop. Anecd. c. 11. Pelag. epiſt. 10 tom. 5. conc. pag. 798. E.*

Juſtinien pourſuivit auſſi les Aſtrologues, & il y eut des vieillards qui furent promenés ſur des chameaux à Conſtantinople pour ce ſeul crime. Il fit des lois très-ſévères contre les blaſphèmes & contre l'impudicité, en différentes années de ſon règne; & dès la ſeconde année, il fit punir ſévèrement Iſaïe évêque de Rhodes, & Alexandre évêque de Dioſpolis en Thrace, dépoſés pour leurs crimes abominables, & par la dépoſition réduits au rang des laïques. On les promena par la ville après les avoir mutilés, & le crieur diſoit: évêques, ne déshonorez pas votre ſaint habit: pluſieurs autres impudiques furent punis, ce qui répandit une grande crainte. Il défendit les lieux de débauche, principalement à Conſtantinople, & y fonda un monaſtère de pénitentes avec de grands revenus. *Nov. 77. 141. Theoph. p. 151. Nov. 14. Proc. 1. ædif. c. 9.*

XXVIII. Révolte des Samaritains.

Les Samaritains furent traités comme les hérétiques; & les pourſuites que l'on fit contre eux cauſèrent de grands déſordres en Paleſtine. Il eſt vrai qu'à Céſarée & dans les autres villes pluſieurs firent profeſſion du chriſtianiſme, quelques-uns de bonne foi, mais la plupart ſeulement en apparence, indignés de la violence qu'on leur faiſoit; & il y en avoit qui devenoient Manichéens ou païens. Mais dans le plat pays, tous les laboureurs s'aſſemblèrent & prirent

An. 531. les armes au mois de Mai de l'an 530, pillant & brûlant
Procop. Anecd. c. 11. les égliſes & les villages entiers, tuant après de cruels tourmens tous les chrétiens qu'ils rencontroient, ſans diſtinction: enſorte qu'il n'y avoit plus de ſureté ſur les grands
Vita S. Sab. c. 70. chemins. Ils exercèrent ces hoſtilités, principalement autour de Naple ou Samarie, où l'empereur Zenon avoit mis une garniſon pour les punir d'une ſédition dans laquelle l'évêque Terebinthius avoit penſé être tué. Il leur ôta donc le mont Garizim, qui étoit proche; y fit bâtir une égliſe de la Vierge, enfermée d'une muraille, avec dix hommes pour la garder. Mais en bas, dans la ville de Samarie, il mit une bonne garniſon. Sous Anaſtaſe, les Samaritains ſurprirent l'égliſe d'en haut, mais la garniſon retint la ville baſſe. En cette révolte ſous Juſtinien, les Samaritains ſe rendirent maîtres de Samarie. Ils y couronnèrent empereur un d'entre eux nommé Julien, égorgèrent l'évêque nommé Ammonas, & prirent des prêtres qu'ils mirent en pièces, & les firent frire avec des reliques de martyrs. L'empereur Juſtinien fut donc obligé d'envoyer contr'eux des troupes réglées, & il y eut un combat, où on en tua un grand nombre, entr'autres Julien leur chef. Pluſieurs ſe firent baptiſer, & feignirent d'être chrétiens. Mais ils gardèrent long-temps leur ancienne ſuperſtition: enſorte que, ſous les gouverneurs ſévères, ils ſauvoient les apparences; mais ſous les gouverneurs négligens ou intéreſſés, ils vivoient en Samaritains & en ennemis déclarés du chriſtianiſme.

Pendant cette guerre un nommé Silvain, Samaritain très-puiſſant & grand ennemi des chrétiens, étant entré à Scythopolis ſans ordre de l'empereur, fut pris par les chrétiens, & brûlé au milieu de la ville, comme ſaint Sabas avoit prédit dix ans auparavant. Arſene fils de Silvain étoit à Conſtantinople, où il portoit le titre d'illuſtre, & avoit grand crédit auprès de l'empereur & de l'impératrice. Ainſi les plaintes qu'il fit de la mort de ſon père attirèrent leur indignation contre les chrétiens de Paleſtine. Alors Pierre patriarche de Jéruſalem, & les évêques de ſa dépendance, prièrent ſaint Sabas d'aller à Conſtantinople, & de demander à l'empereur une remiſe des impoſitions pour la première & la ſeconde Paleſtine, à cauſe des ravages des Samaritains. S. Sabas fit donc une ſeconde fois le voyage de Conſtantinople, au mois d'Avril de la neuvième indiction, c'eſt-à dire

Vita S. Sab. c. 61.
Ibid. c. 70.

l'an 531, étant âgé de quatre-vingt-treize ans. Deux ans auparavant, il avoit perdu ſon ami l'abbé S. Theodoſe, qui mourut l'onzième de Janvier, jour auquel l'égliſe honore encore ſa mémoire. AN. 531. *Martyr. Rom. 11 Janv.*

XXIX. S. Sabas à Conſtantinople. c. 71.

Le patriarche Pierre avoit écrit par avance à l'empereur le voyage de S. Sabas ; & l'empereur, ravi de cette nouvelle, envoya au-devant de lui ſes galères, avec leſquelles ſortirent le patriarche Epiphane, Hypace Evêque d'Ephèſe, & un autre évêque nommé Euſebe. Ils prirent le ſaint vieillard, & le préſentèrent à l'empereur, qui l'ayant reçu avec eux au-dedans du voile, crut voir ſur ſa tête une couronne de lumière : il courut ſe proſterner devant lui, lui baiſa la tête & reçut ſa bénédiction. Puis il le fit entrer chez l'impératrice Theodora, qui ſe proſterna auſſi, & lui dit : mon père, priez pour moi, afin que Dieu me donne un fils. Saint Sabas répondit : le Dieu de gloire conſerve votre empire dans la piété & la victoire. L'impératrice fut affligée qu'il ne lui eût pas accordé ſa demande ; & quand il fut ſorti, les pères qui l'accompagnoient lui en demandèrent la raiſon. Il leur dit : croyez-moi, mes pères, il ne ſortira point de fruit de ce ventre, de peur qu'il ne ſoit nourri de la doctrine de Severe, & ne trouble l'égliſe plus qu'Anaſtaſe.

Les ſaints abbés furent logés dans le palais, & S. Sabas ayant rendu à l'empereur ſes requêtes des égliſes de Paleſtine, ſa colère ſe tourna contre les Samaritains, & il fit une conſtitution, par laquelle il leur défendit d'avoir des ſynagogues, d'exercer aucune charge publique, de ſuccéder les uns aux autres, ni ſe faire des donations. Il ordonna auſſi d'en faire mourir, principalement les chefs & les ſéditieux. Arſene étoit du nombre : mais il ſe cacha quelque temps, puis il eut recours à S. Sabas, qui étoit encore à CP. & ſe fit baptiſer avec tous les ſiens. *L. 17. C. de hær.*

Quelques jours après, l'empereur envoya querir S. Sabas : & lui dit : mon père, j'ai ouï dire que vous avez fondé pluſieurs monaſtères dans le déſert : demandez tel revenu que vous voudrez pour la ſubſiſtance des moines, afin qu'ils prient pour nous & pour notre empire. Saint Sabas répondit : ils n'ont pas beſoin d'un tel revenu, leur partage eſt le Seigneur, qui dans le déſert fait pleuvoir le pain du ciel ſur le peuple rebelle. Nous vous demandons ſeulement, pour les fidelles de Paleſtine, la décharge des impoſitions, & le

rétabliſſement des égliſes brûlées par les Samaritains : un ſe-
AN. 531. cours pour les chrétiens qui ont été pillés & réduits à un petit nombre : d'achever le bâtiment de l'égliſe de la mère de Dieu, commencé par le patriarche Elie : enfin, à cauſe des incurſions des Sarraſins, de faire bâtir un château dans le déſert au-deſſous des monaſtères que j'ai fondés. Je crois qu'en récompenſe de ces cinq œuvres, Dieu ajoutera à vos états l'Afrique, Rome, & le reſte de l'empire d'Honorius, que vos prédéceſſeurs ont perdu. A la charge encore que vous délivrerez les égliſes de trois héréſies, d'Arius, de Neſtorius & d'Origene. Par les Ariens, il entendoit les Goths & les Vandales : par les Neſtoriens, les défenſeurs de Theodore de Mopſueſte. Car il y en avoit entre les moines de ſa ſuite. Il s'en trouva auſſi un ; ſavoir, Leonce de Conſtantinople, qui, ſous prétexte de défendre le concile de Calcédoine, ſoutenoit la doctrine d'Origene : mais S. Sabas le retrancha de ſa compagnie.

c. 73. L'empereur lui accorda tout ce qu'il avoit demandé. Il envoya des ordres à Pierre patriarche de Jéruſalem, & aux magiſtrats de Paleſtine, portant qu'Antioche évêque d'Aſcalon, & Zacharie évêque de Pella, viſiteroient les villages de la première & de la ſeconde Paleſtine, brûlés par les Samaritains ; & qu'on les déchargeroit de treize cents livres d'or ſur les impoſitions de la neuvième indiction, c'eſt-à-dire des années 531 & 532, à proportion du dommage que chacun avoit ſouffert. Ils devoient auſſi viſiter les égliſes brûlées ; & tout ce qui ſeroit néceſſaire pour les réparer, devoit être fourni du tréſor public, ou des biens des Samaritains, par le comte Etienne, qui devoit en tout aider les évêques. L'empereur ordonna encore de bâtir un hôpital au milieu de Jéruſalem, auquel il attribua d'abord un revenu de 1850 ſous d'or pour cent lits ; puis il en ajouta encore autant pour cent autres. Il fit auſſi bâtir à l'égliſe neuve de la Ste. Vierge, par les ſoins du patriarche & de Barach évêque de Bacathe, qui eut l'intendance de l'ouvrage. Thodeſe en fut
Procop. v. ædif. c. 6. l'architecte : on fut douze ans à l'achever, & on l'orna magnifiquement. Enfin l'empereur fit bâtir le château pour les monaſtères de S. Sabas, & y mit une garniſon bien entretenue. Ainſi il accomplit ſes cinq demandes. Un jour comme il étoit occupé à donner ſes ordres avec le

questeur Tribonien, S. Sabas se retira à l'écart pour dire Tierce. Jeremie diacre de la grande laure, un de ses disciples, lui dit: mon père, puisque l'empereur témoignoit tant d'affection à accomplir vos demandes, pourquoi le quittez-vous? Le saint vieillard répondit: mon fils, ils font leur devoir, faisons le nôtre. AN. 531.

XXX. Mort de S. Sabas.

Ayant reçu les ordres de l'empereur, il s'en retourna, & arriva en Palestine au mois de Septembre de la neuvième indiction de la même année 531. Il vint à Jérusalem, publia les ordres de l'empereur, & distribua à son monastère l'argent qu'il avoit apporté de CP. Puis, à la prière du patriarche & des évêques, il alla publier les mêmes ordres à Césarée & à Scythopolis, pour les faire exécuter. Il revint à Jérusalem visiter les saints lieux, comme pour leur dire adieu, & se rendit enfin à sa grande laure, où peu de temps après il tomba malade. Le patriarche Pierre l'ayant appris, l'alla voir, & ne lui trouvant pour tout rafraîchissement dans sa cellule que des cosses & des vieilles dattes, il le fit mettre dans une litière & porter à l'évêché, où il prit soin de lui, le servant de ses propres mains. Le saint eut révélation qu'il mourroit dans peu de jours; & l'ayant dit au patriarche, le pria de le renvoyer. Le patriarche, voulant le contenter en tout, le renvoya à sa laure avec le service nécessaire. Le saint homme étant couché dans sa petite tour au commencement de Décembre, appela les pères de la laure, & leur donna pour abbé Melitas de Beryte, l'exhortant à conserver la tradition de ses monastères, qu'il lui donna par écrit. Il demeura quatre jours sans rien prendre, & sans voir personne; & le samedi au soir ayant demandé & reçu la communion, il mourut. C'étoit le cinquième de Décembre, indiction dixième, la sixième année de Justinien, c'est-à-dire l'an 531. Il étoit dans sa quatre-vingt-quatorzième année. Les Grecs prétendent encore aujourd'hui suivre dans les offices divins, l'ordre établi dans la laure de S. Sabas.

c. 74.

c. 75.

c. 76.

Mart. R. 5 *Dec.*

XXXI. Schisme à Alexandrie.

L'église d'Alexandrie étoit dans une étrange confusion. Les Eutychiens y dominoient, mais divisés en deux sectes, dont voici l'origine. Severe, le faux patriarche d'Antioche, étant réfugié à Alexandrie, un moine lui demanda si on devoit dire que le corps de J. C. fût corruptible, ou incorruptible. Severe répondit que les pères l'avoient reconnu

Liber brev. c. 19.

mois. Cependant l'impératrice Theodora envoya au nom de l'empereur le chambellan Narsès, qui remit en poſſeſſion Theodoſe, comme ordonné le premier; & envoya Gaïen en exil: premièrement à Carthage, puis en Sardaigne: après quoi on ne ſait ce qu'il devint. Theodoſe demeura à Alexandrie un an & quatre mois, mais peu de gens communiquoient avec lui, & la plupart tenoient pour Gaïen. AN. 531.

Ils en vinrent aux mains contre les ſoldats de Narsès: ſur leſquels les femmes, du haut des maiſons, jetoient tout ce qui leur tomboit ſous les mains. Il y eut pluſieurs perſonnes tuées de part & d'autre. Enfin Theodoſe, fatigué de ces ſéditions, vint à CP. où l'impératrice le fit traiter avec honneur, promettant à l'empereur qu'il recevroit le concile de Calcédoine. Mais comme il perſiſtoit à le refuſer, il eut ordre de ſortir de CP. & demeura comme exilé à ſix milles de la ville.

XXXII. Conférence à Conſtantinople. *Colat. To. 4. conc. pag. 1765.*

Cependant l'empereur Juſtinien voulant ramener à l'unité de l'égliſe les partiſans de Severe, appela à CP. Hypace archevêque d'Ephèſe, Jean de Veſine, & Innocent de Maronie, qu'il joignit à trois autres évêques qui étoient déjà à CP. ſavoir, Etienne de Seleucie, Antoine de Trebiſonde, & Demetrius de Philippi. Il deſtina ces ſix évêques à entrer en conférence avec ſix du parti de Severe: ſavoir, Sergius de Cyr, Thomas de Germanicie, Philoxene de Dulichium, Pierre de Theodoſiople, Jean de Conſtantine, & Nonnus de Ceresine. Mais il ne s'y trouva que cinq évêques catholiques: car Demetrius de Philippi tomba malade. Avant la conférence l'empereur les appela, & les exhorta à employer toute la douceur & la patience poſſible, & ajouta: je ne veux pas que la conférence ſe tienne en ma préſence, de peur que les partiſans de Severe ne ſoient chargés de confuſion; mais le patrice Strategius y aſſiſtera.

Ils s'aſſemblèrent dans une ſalle du palais. Avec les cinq évêques catholiques, étoient Euſebe, prêtre & tréſorier de la grande égliſe de Conſtantinople: Heraclien & Laurent, prêtres & lyncelles du patriarche Epiphane: Hermeſigene, *p. 1764.* Magnus & Aquilin, prêtres économes, & députés d'Antioche: Leonce, député des moines de Jéruſalem. Quand ils furent aſſis, le patrice Strategius dit aux Orientaux, c'eſt-à-dire aux Severiens: l'empereur vous a aſſemblés, non pour uſer d'autorité, mais par une compaſſion paternelle,

AN. 531. afin que vous receviez de la bouche de ces évêques l'éclaircissement de vos doutes. Proposez-les donc sans esprit de contention, comme il convient à des personnes aussi vénérables que vous êtes.

Les Orientaux dirent: nous avons présenté à l'empereur un écrit contenant l'exposition de notre foi, où nous avons mis tout ce qui nous scandalise. Les catholiques répondirent par la bouche d'Hypace évêque d'Ephèse: nous avons vu cet écrit, où vous vous plaignez du concile de Calcédoine, qui a été assemblé contre l'hérésie d'Eutychès. Dites-nous donc quelle opinion vous avez d'Eutichès? Les Orientaux dirent: nous le tenons pour hérétique, ou plutôt pour hérésiarque. Hypace ajouta: & quelle opinion avez-vous de Dioscore, & du second Concile d'Ephèse qu'il a assemblé? Les Orientaux dirent: nous les tenons pour orthodoxes. Si vous condamnez Eutychès, reprit Hypace, comment justifiez-vous Dioscore & son concile, qui ont justifié Eutychès? Les Orientaux dirent: peut-être qu'ils l'ont justifié, comme ayant fait pénitence. Hypace dit: s'il a fait pénitence, pourquoi l'anathématisez-vous? Comme cette réplique les embarrassoit, Hypace ajouta: il s'est si peu repenti, qu'avant que l'on eût achevé de lire les actes faits contre lui à CP. ils l'ont justifié, & condamné Flavien & Eusebe. Si Eutychès s'étoit repenti, il falloit les prier, & non pas les condamner. On exigeoit d'Eutychès la confession des deux natures en J. C. Dioscore au contraire approuvoit qu'il dît: je reconnois qu'il étoit de deux natures avant l'union, je n'admets qu'une même nature. Que vous en semble. Les Orientaux dirent: Dioscore devoit exiger d'Eutychès, de reconnoître Jesus-Christ consubstantiel à sa mère; s'il l'a justifié sans cela, il est tombé dans l'aveuglement. Hypace dit: reprenons donc ce que nous avons dit: dites-vous qu'Eutychès fût catholique ou hérétique? Ils répondirent: hérétique. Donc, ajouta-t-il, Eusebe eut raison de l'accuser, & Flavien de le condamner. Ils en convinrent. Hypace ajouta: Dioscore & son concile eurent donc tort de le recevoir. Ils en convinrent encore; & il poursuivit: il falloit donc un autre concile universel, pour corriger les injustices de celui de Dioscore? Ils reconnurent qu'il le falloit. D'où Hypace conclut qu'il étoit donc juste d'assembler le concile de Calcédoine. Les Orientaux dirent: il étoit juste & nécessaire de l'assembler; la question

Sup. liv. XXXVII. n. 40.

To. 4. conc. p. 223. A.

p. 1765.

queſtion eſt de ſavoir ſi la fin en a été auſſi juſte. C'eſt ce qui fut fait en la première journée. AN. 531.

Le ſecond jour, l'archevêque Hypace ayant remis l'état de la queſtion, demanda aux Orientaux ce qu'ils reprenoient dans le concile de Calcédoine. Premièrement, dirent-ils, la nouveauté des deux natures. Car S. Cyrille & ſes prédéceſſeurs diſoient que de deux natures, s'étoit faite après l'union une nature du Verbe de Dieu incarné. Hypace dit: toute nouveauté n'eſt pas mauvaiſe. Prétendez-vous que celle-ci le ſoit? Ouï, dirent les Orientaux: car S. Cyrille, S. Athanaſe, Felix & Jules évêques de Rome, S. Gregoire Thaumaturge, & S. Denis l'Aréopagite, ayant décidé qu'il n'y a qu'une nature du Verbe après l'union; ceux-ci ont oſé dire, au mépris de tous ces pères, qu'il y a deux natures après l'union. C'eſt ici la première fois qu'il eſt fait mention des écrits attribués à S. Denis Aréopagite, Hypace répondit: ces autorités ſont ſi fauſſes, que S. Cyrille n'en rapporte aucune. A Ephèſe il rapporta des paſſages de douze pères contre les blaſphèmes de Neſtorius, dont il n'y en a aucun pour l'unité de nature. Cependant c'étoit-là qu'il eût dû les rapporter en préſence du concile. XXXIII. Seconde journée. p. 1766.

Les Orientaux dirent: quoi donc, nous ſoupçonnez-vous de les avoir falſifiés? Hypace dit: nous ne vous en ſoupçonnons pas, mais les Apollinariſtes; & venant enſuite aux écrits de S. Denis, il dit: Quant à ces paſſages que vous dites être de Denis l'Aréopagite, comment pouvez-vous montrer qu'ils ſoient véritables? S'ils étoient de lui, S. Cyrille n'auroit pu les ignorer. Et que dis je, S. Cyrille? Saint Athanaſe, s'il eût été aſſuré qu'ils fuſſent de lui, les auroit produits avant tout autre contre Arius dans le concile de Nicée. Que ſi aucun des anciens n'en a fait mention, je ne ſais comment vous pouvez montrer maintenant qu'ils ſont de lui. p. 1767. Ibid. D.

Les Orientaux inſiſtoient ſur cette expreſſion, qui ſe trouve en quelques lettres de S. Cyrille: une nature incarnée. Soutenant qu'il ne reconnoiſſoit point deux natures ſubſiſtantes après l'union. Hypace dit: nous recevons ce qui s'accorde avec ſes lettres ſynodiques, qui ont été approuvées dans les conciles; c'eſt-à dire la lettre à Neſtorius, & la lettre aux Orientaux. Ce qui ne s'y accorde pas, ni nous ne le condamnons, ni nous ne le recevons comme une loi p. 1770. B. p. 1771. D

AN. 531. ecclésiastique. Les lettres écrites en secret à un ou deux amis, ont pu facilement être corrompues. Toutefois, après cette protestation, Hypace ne laissa pas d'expliquer les pas-
p. 1775. C. sages qu'ils alléguoient des lettres à Euloge & à Successus.

Les Orientaux se plaignirent qu'on avoit reçu Ibas & Theodoret comme catholiques. Hypace répondit, que l'un & l'autre avoient été reçus en anathématisant Nestorius. Les Orientaux soutinrent que Theodoret ne l'avoit pas fait de bonne foi. Hypace répondit : quoi donc, parce qu'Eusebe de Nicomédie, Theognis de Nicée, & quelques autres, ont souscrit de mauvaise foi au concile de Nicée, & soutenu ensuite ouvertement Arius ; devons-nous moins recevoir le concile de Nicée ? Nous ne défendons point Theodoret : mais nous défendons le concile, qui a eu rai-
p. 1776. C. son de le recevoir, sachant qu'il s'étoit réconcilié avec S. Cyrille. Et comme les Orientaux vouloient nier cette ré-
p. 1777. conciliation, Hypace en rapporta les preuves. Quant à Ibas, les Orientaux insistoient sur la lettre à Maris comme favorable à Nestorius, & injurieuse à S. Cyrille ; à quoi Hypace répondit : cette lettre a été publiée du vivant de S. Cyrille, & il n'en a point été touché pour ébranler la paix, comme il a témoigné dans la lettre à Valerien d'Icone. Et toutefois le concile de Calcédoine n'a reçu Ibas qu'après avoir anathématisé Nestorius & sa doctrine. Nestorius & Eutychès auroient été eux-mêmes reçus ainsi, en renonçant à leurs erreurs. Le concile de Calcédoine a donc traité Ibas & Theodoret plus rigoureusement que n'avoit fait S. Cyrille. Car il s'étoit contenté qu'ils consentissent à la condamnation de Nestorius, & à l'ordination de Maximien de Constantinople, & le concile les a obligés à anathématiser publiquement Nestorius. Les Orientaux témoignèrent être contens de cette réponse ; & ainsi finit la seconde journée.

XXXIV. Fin de la conférence. A la troisième, l'empereur assista à la conférence avec le sénat & le patriarche Euphemius. L'empereur ayant fait asseoir les évêques, les exhorta à la paix, avec une douceur dont ils furent charmés. Les Orientaux lui firent entendre
p. 1778. secrétement, que les catholiques ne confessoient pas que Dieu eût souffert dans sa chair, ni que celui qui a souffert fût un de la Trinité, que les miracles & les souffrances fussent de la même personne. Sur quoi l'empereur ayant interrogé Hypace ; il répondit : nous confessons, avec l'église catholique,

que les souffrances & les miracles appartiennent à la même personne de Jesus-Christ, mais non à la même nature. La chair est passible, la divinité impassible. Il est un de la Trinité selon la nature divine, & un d'entre nous selon la chair. Il est consubstantiel au Père selon la divinité, & à nous selon l'humanité. AN. 531.

Après la conférence, l'empereur parla encore aux évêques; mais il n'y eut qu'un des Sévériens, qui se laissa persuader: savoir, Philoxène de Dulichium. Toutefois plusieurs des clercs & des moines qui les accompagnoient, se réunirent, & retournèrent avec joie à leurs églises & à leurs monastères. Quelques-uns, parlant en leur syriaque par interprète, disoient aux évêques catholiques: ils nous ont séduits, & nous en avons séduit plusieurs autres: car ils nous disoient que le S. Esprit s'étoit retiré des églises & du baptême des catholiques. Nous espérons par la grâce de Dieu ramener la plupart de ceux que nous avons trompés. Ainsi finit la conférence de CP. dont nous n'avons point les actes: mais une relation fidelle dans un lettre d'Innocent évêque de Maronne, à un prêtre nommé Thomas. On la rapporte à l'an 532. *p.* 1779.

XXXV. Moines Acemètes à Rome.

Peu de temps après, l'empereur Justinien envoya à Rome le même Hypace archevêque d'Ephèse, & Demétrius évêque de Philippes, consulter le pape & le saint siége contre Cyrus & Euloge, députés du monastère des Acemètes, qui étoient déjà allés à Rome, soutenir qu'on ne doit pas dire que la sainte Vierge Marie soit vraiment & proprement mère de Dieu, & qu'un de la Trinité se soit incarné. Avec les lettres de l'empereur & du patriarche de CP. les évêques députés apportèrent des présens pour l'église de S. Pierre: savoir, un vase d'or du poids de cinq livres, entouré de pierreries, deux calices d'argent de six livres chacun, deux autres de quinze livres, & quatre voiles tissus d'or. *Liber. brev. c.* 20. *Lib. Pontif. in Joan.*

Cependant l'empereur publia un édit, adressé au peuple de CP. où il fait profession de foi sur la Trinité & l'Incarnation, & anathématise nommément Nestorius, Eutychès & Apollinaire. Cet édit est daté du quinzième de Mars 533, sous le troisième consulat de Justinien. Il fut souscrit par le patriarche de CP. & par tous les évêques & abbés qui s'y trouvèrent. Ensuite il fut envoyé à Ephèse, à Césarée de Cappadoce, à Cyzique, à Amide, *L. 6. Cod. de S. Trin.*

AN. 533. à Trébiſonde, à Jéruſalem, à Apamée, à Juſtinianople, à Théopolis, c'eſt-à-dire à Antioche, à Sebaſte, à Tarſe & à Ancyre : toutes villes métropolitaines. Onze jours après, l'empereur publia une autre conſtitution adreſſée au patriarche Epiphane, où il fait mention de l'édit précédent, & de ſa lettre au pape, qu'il nomme le chef de tous les évêques, & reconnoît que toutes les fois qu'il s'eſt élevé des héréſies en Orient, elles ont été réprimées par le jugement du ſaint ſiége. Il rapporte l'erreur des moines Acemètes, comme dans la lettre au pape, & y oppoſe la confeſſion de foi de ſon édit.

L. 7. Cod.

On croit que ce fut en ce temps, & à l'occaſion de cette députation des moines Acemètes, qu'Anatolius, diacre de l'égliſe Romaine, conſulta Ferrand diacre de l'égliſe de Carthage, & diſciple de S. Fulgence, ſur cette expreſſion : un de la Trinité a ſouffert. Ferrand l'approuve, pourvu que l'on explique bien auparavant la foi de la Trinité & de l'Incarnation : afin qu'il ne ſemble pas que le Père ou le S. Eſprit eſt celui qui a ſouffert, & il veut que l'on ajoute, ou du moins que l'on ſous-entende, qu'il a ſouffert dans ſa chair. Il écrivit ſur le même ſujet & dans le même ſens à Severe ſcolaſtique, c'eſt-à-dire avocat de CP. Interrogez, lui dit-il, principalement le pape : interrogez auſſi pluſieurs évêques en divers endroits du monde, que leur doctrine a rendus fameux.

Ferr. epiſt. ad Anatol.

XXXVI. Derniers écrits de S. Fulgence.

On auroit ſans doute conſulté ſaint Fulgence lui-même ; mais il étoit mort le premier jour de cette année 533. Depuis ſon dernier exil & ſon retour à l'égliſe, il compoſa encore pluſieurs ouvrages : entr'autres, dix livres contre un Arien fameux nommé Fabien, qui ayant eu une conférence avec lui, en avoit publié une fauſſe relation. Il ne reſte de cet ouvrage que des fragmens. Ce fut auſſi dans le même temps qu'il écrivit contre Faſtidioſus, qui ayant été moine & prêtre catholique, s'étoit rendu Arien, & avoit compoſé un ſermon, où il prétendoit montrer que, ſi les trois perſonnes divines étoient de même nature & inſéparables, il s'enſuivoit que toutes trois s'étoient incarnées. Il y a d'autres ouvrages, dont on ne ſait pas le temps ; & dont le plus fameux eſt le traité de la foi à Pierre, attribué autrefois à S. Auguſtin. Ce Pierre allant à Jéruſalem, & craignant d'être ſurpris par les hérétiques dont l'Orient étoit rempli, pria S.

Vita ſanct. Fulg. c. 28. n. 60.

p. 577.

p. 340.

Epiſt. 9. p. 10.

p. 500.

Fulgence de lui donner une règle de foi: mais comme il vouloit l'avoir promptement, S. Fulgence lui envoya un petit traité, où, après avoir parlé de la Trinité, de l'Incarnation, de la création & de la chute des anges & des hommes, & de quelqu'autres points, il met à la fin quarante règles, qui ſont autant d'articles de foi que l'on ne peut combattre ſans être hérétique. On ne ſait pas non plus le temps du traité de la Trinité contre les Ariens, adreſſé au notaire Felix, & de celui de l'Incarnation à Scarila. AN. 533. p. 328. p. 406.

Il y a deux lettres ou traités au diacre Ferrand, dont l'un répond à cinq queſtions qu'il avoit propoſées, la plupart ſur la Trinité, l'autre eſt ſur le baptême d'un Ethiopien, dont voici l'occaſion. Un jeune homme noir, eſclave d'un chrétien, avoit été inſtruit dans la religion par les ſoins de ſon maître, on l'avoit mené à l'égliſe & fait catéchumène. Le temps de Pâque approchant, il fut écrit entre les compétens, reçut les inſtructions & les exorciſmes, renonça au démon, apprit par cœur le ſymbole, & le récita tout haut devant le peuple: alors il fut ſaiſi d'une groſſe fièvre; mais comme il reſtoit peu de jours juſqu'au ſamedi ſaint, on le garda pour être baptiſé avec les autres. On le porta à l'égliſe à l'heure du baptême ſolennel; mais comme il n'avoit plus ni voix, ni mouvement, ni connoiſſance, on répondit pour lui, comme on fait pour les enfans: il fut baptiſé, & mourut peu de temps après. Je demande, dit Ferrand, ce que l'on doit croire de ſon ſalut. Je crains que Dieu ne lui ait ôté la parole, parce qu'il ne l'a pas jugé digne d'être régénéré; car je ne vois pas comment une perſonne en âge de raiſon peut être juſtifiée par la confeſſion d'autrui, il me ſemble que cela ne convient qu'aux enfans qui n'ont que le péché originel. Je demande auſſi s'il ne nuit point aux baptiſés de ne point manger la chair du Seigneur, ni boire ſon ſang, quand ils meurent ſubitement entre le baptême & la communion. *Epiſt.* 13. 14. *Epiſt.* 12.

Saint Fulgence répond: nous devons croire que ce jeune homme eſt ſauvé, puiſqu'il avoit témoigné ſa foi en prononçant le ſymbole; & la perte de la parole ne lui a point nui, puiſqu'il n'avoit pas changé de ſentiment. La confeſſion des autres ne lui auroit de rien ſervi à cet âge-là, ſi la ſienne n'avoit précédé; mais il a cru quand il connoiſſoit, & a reçu le ſacrement encore en vie, quoique ſans connoiſſance. *Epiſt.* 12. c. 5. n. 7. c. 9.

Nous ne baptiſons point les morts, parce que chacun doit
An. 533. être jugé ſuivant ce qu'il a fait dans ſon corps, & que le corps
ſans ame ne peut recevoir la rémiſſion des péchés; ainſi il
c. 10. faut s'en tenir ferme aux canons, qui veulent que les malades,
qui ne peuvent répondre, ſoient baptiſés ſur la foi de ceux
c. 11. qui témoignent qu'ils le veulent être. Quant à ceux qui
meurent avant que d'avoir reçu le corps & le ſang de Jeſus-
Chriſt, il ne faut point en être en peine; car chacun de
nous commence à participer à ce pain, quand il commence
à être membre du même corps, c'eſt à-dire de Jeſus Chriſt,
ce qui ſe fait au baptême. Pour preuve de cette vérité, ſaint
Fulgence rapporte un ſermon de ſaint Auguſtin aux nou-
veaux baptiſés; & c'eſt en conſéquence de cette doctrine,
que l'on a ceſſé depuis pluſieurs ſiècles de donner, même aux
enfans, l'euchariſtie avec le baptême.

Epiſt. 18. Le dernier ouvrage de S. Fulgence eſt la lettre au comte
Regin, qui l'avoit conſulté ſur deux points. Le premier de
doctrine, ſi le corps de Jeſus Chriſt étoit corruptible; le
ſecond de morale, ſur la vie que doit mener un homme de
guerre. La première queſtion avoit commencé à être agitée
depuis peu entre les Eutychiens d'Alexandrie, ſous le pa-
triarche Timothée, comme il a été dit.

Sup. n. 31. Saint Fulgence répondit ſur cette queſtion, que le corps
de Jeſus-Chriſt étoit corruptible en un ſens, puiſqu'il étoit
ſujet à la faim, à la ſoif & aux autres incommodités ſem-
blables; mais qu'après ſa mort il n'a point été ſujet à la
pourriture, ni pendant ſa vie mortelle aux paſſions, qui
préviennent la raiſon & cauſent des troubles involontaires. Il
Ferr. parae- ne put achever cet ouvrage, étant prévenu par la mort, &
net. ad Reg Regin obligea le diacre Ferrand à y ſuppléer, & à lui donner
p. 153. les inſtructions de morale qu'il avoit demandées.

XXXVII. S. Fulgence, envîron un an avant ſa mort, quitta ſecré-
Mort de S. tement ſon égliſe & ſa communauté, & ſe retira dans l'île
Fulgence. Circine, ſur un petit rocher, où il avoit fait bâtir un autre
Vita c. 29. monaſtère. Il y redoubla ſes mortifications & ſes larmes,
n. 62. comme s'il n'eût fait que commencer; mais la charité l'obligea
de revenir à ſon monaſtère, où il tomba malade, & ſouffrit
pendant plus de deux mois des douleurs très-aigues, diſant
continuellement: Seigneur, donnez-moi maintenant la pa-
tience, & enſuite le pardon. Les médecins lui vouloient
perſuader de ſe baigner; mais il ne voulut rien relâcher de

son austérité ordinaire. Se sentant près de sa fin, il assembla tous ses clercs & ses moines, & leur demanda pardon de la sévérité dont il craignoit d'avoir usé envers eux. Il distribua ce qui lui restoit d'argent aux veuves, aux orphelins, aux étrangers, les nommant tous par leur nom, & n'oublia pas ses clercs. Enfin il mourut le premier jour de Janvier 533, la vingt-cinquième année de son pontificat, & la soixante-cinquième de son âge. Il fut enterré dans une église de la ville de Ruspe, où il avoit mis des reliques des Apôtres, & où, suivant l'ancienne coutume, on n'avoit encore enterré aucun mort. L'église honore sa mémoire le jour de son décès; & sa vie, écrite comme l'on croit par le diacre Ferrand son disciple, est adressée à Felicien son successeur. AN. 533. *Martyr. R. 1 Jan.*

XXXVIII. Denis le Petit.

C'est peut-être au même Felicien que Denis le Petit adressa la version de la lettre de Proclus de CP. aux Arméniens, qu'il traduisit par son ordre, pour autoriser cette proposition : un de la Trinité a souffert. Il y joint une préface, où il prouve succinctement la vérité de cette proposition, & sont utilité contre les Nestoriens. Denis, surnommé le Petit, à cause de sa taille, étoit un moine, prêtre de l'église Romaine, très fameux pour sa doctrine & pour sa vertu. Quoique Scythe de nation, il avoit les mœurs tout à-fait Romaines, & savoit si parfaitement le grec & le latin, qu'il traduisoit également en lisant, le grec en latin & le latin en grec. Aussi fit-il plusieurs versions des livres grecs, entr'autres, à la prière d'Etienne, évêque de Salone, il traduisit le code des canons ecclésiastiques, dont il y avoit déjà une ancienne version, mais assez confuse. Cet ouvrage fut si bien reçu, que quelques années après Denis fit encore le recueil de toutes les lettres décrétales des papes qu'il put trouver, à la prière de Julien, prêtre de l'église Romaine, du titre de Ste. Anastasie, disciple du pape S. Gelase. Ce recueil comprend les lettres de huit papes: Sirice, Innocent, Zosime, Boniface, Celestin, Leon, Gelase, Anastase. *Bibl. PP to. 3. p. 166.* *Cassiod. divin. lect. c. 23.* *Præf. Cod. Can. Præf. in decr.*

Denis le Petit étoit savant dans la dialectique, l'arithmétique & l'astronomie; il est l'auteur du calcul des années depuis l'incarnation de Jesus-Christ dont nous nous servons à présent; car voyant le cycle pascal de saint Cyrille près de finir en l'année 248 de Diocletien, c'est-à dire 531 de Jesus-Christ, il en fit un de quatre-vingt quinze ans, pour continuer celui de S. Cyrille : mais au lieu du nom odieux

de Diocletien, que S. Cyrille avoit mis ſuivant la coutume de ſon temps & de ſon pays, Denis aima mieux mettre le nom de J. C. & compter les années de l'incarnation, depuis laquelle il trouva que la première de ſon cycle étoit 532. Les chronologiſtes des derniers temps ont trouvé qu'il s'étoit mécompté; & l'opinion la plus commune eſt qu'il a prévenu de quatre ans la véritable année de l'incarnation. Il avoit ſi bien étudié l'écriture ſainte, qu'il étoit toujours prêt à répondre ſur le champ à toutes les queſtions qu'on lui faiſoit; mais avec toute ſa ſcience il étoit très-ſimple & très-humble, & quoique fort éloquent, il parloit peu. Sa vie étoit pure & mortifiée, ſans aucune ſingularité. C'eſt le témoignage qu'en rendoit après ſa mort Caſſiodore, qui avoit vécu pluſieurs années avec lui, & qui l'invoquoit comme un ſaint.

AN. 533. *Epiſt. Diony. 5. ad Petron ap. Petav. XII. doctr. temp. c. 2. 3.*

Caſſiod. ibid.

XXXIX. Condamnation des Acemètes

Epiſt Joan. 2. to. 4. p. 1746. C.

Cependant le pape Jean faiſoit ſon poſſible pour ramener à la raiſon le moine Cyrus député des Acemètes, & ceux qui étoient venus à Rome avec lui combattre cette propoſition : un de la Trinité a ſouffert. Ils demeurèrent obſtinés, & le pape les déclara exclus de ſa communion & de toute l'égliſe catholique, comme ils l'étoient déjà de celle de leur évêque, le patriarche de Conſtantinople. Il y eut toutefois à Rome quelques moines qui ſe ſéparèrent à cette occaſion de la communion du pape, & aimèrent mieux ſuivre les députés des Acemètes. Le pape fit donc réponſe à l'empereur Juſtinien, approuvant l'édit qu'il avoit propoſé ſur la foi, du conſentement des évêques; & pour le faire plus expreſſément, il inſère la lettre de l'empereur dans la ſienne; ainſi il approuve authentiquement cette propoſition : un de la Trinité a ſouffert; de la manière que l'empereur l'avoit énoncé, après avoir expliqué la foi de la Trinité & de l'Incarnation, & en y ajoutant qu'il a ſouffert dans ſa chair. Le pape marque enſuite comme il a condamné les moines Acemètes, exhortant toutefois l'empereur à les recevoir, s'ils renoncent à leurs erreurs. Cette lettre eſt datée du huitième des calendes d'Avril, ſous le quatrième conſulat de Juſtinien avec Paulin, c'eſt-à-dire du vingt-cinquième de Mars 534.

Liber. brev. c. 20.

Epiſt. 3. p. 1751.

Après que le pape eut envoyé les députés de l'empereur, il écrivit aux ſénateurs de Rome, pour les inſtruire ſuivant leur déſir, de la réponſe qu'il leur avoit faite. L'empereur, dit-il, nous a marqué qu'il s'étoit élevé trois queſtions; ſa-

voir, ſi Jeſus-Chriſt peut être nommé un de la Trinité; s'il a ſouffert en ſa chair, la divinité demeurant impaſſible; ſi la ſainte Vierge Marie doit être nommée mère de Dieu proprement & véritablement. Nous avons approuvé la foi de l'empereur & montré qu'il eſt ainſi par l'écriture & les pères. Enſuite il rapporte des autorités ſur chacune de ces propoſitions. Le premier des pères qu'il cite eſt S. Auguſtin, dont l'égliſe Romaine, dit-il, ſuit & obſerve la doctrine, ſelon les décrets de mes prédéceſſeurs. A la fin de la lettre il déclare que l'égliſe Romaine condamne les moines Acemètes, qui ont paru évidemment être Neſtoriens. C'eſt pourquoi, ajoute-t-il, ſuivant les canons qui obligent d'éviter les excommuniés, je vous avertis de ne pas même leur parler, & de n'avoir rien de commun avec eux. Au reſte, les lettres du pape Jean ſur cette matière, ne ſont point contraires à celles du pape Hormiſda. Car il témoigne ſeulement être mal content des moines de Scythie, ſans condamner ni leurs perſonnes, ni la propoſition qu'ils ſoutenoient; au lieu que le pape Jean approuve expreſſément cette propoſition, & excommunie les moines Acemètes qui la rejetoient.

An. 534.

Sup.

XL. Code de Juſtinien.

L'empereur Juſtinien avant reçu la lettre du pape, l'inſéra dans ſon code, qu'il publia pour la ſeconde fois, le quinzième de Novembre de la même année 534. Dès le commencement de ſon règne il entreprit de réformer les lois Romaines; & d'abord il fit compoſer un code, c'eſt-à-dire un recueil des conſtitutions choiſies des empereurs précédens. Il en donna l'ordre en 528, & l'ouvrage étant exécuté, il le fit publier l'année ſuivante 529. Enſuite il entreprit de faire un corps de tous les ouvrages les plus utiles des anciens juriſconſultes, dont il fit ranger les extraits ſous certains titres, & y donna le nom de Digeſte ou Pandectes. L'ordre en fut donné le quinzième de Décembre 530, & l'ouvrage étant achevé, fut confirmé & publié le ſeizième Décembre 533. Enſuite Juſtinien fit compoſer les Inſtitutes pour ſervir d'introduction à ces livres. Puis il fit corriger ſon code, & en publia une ſeconde édition plus parfaite cette année 534: & c'eſt celle que nous avons aujourd'hui. Il ſe ſervit pour ces ouvrages des plus fameux juriſconſultes de ſon temps & des principaux officiers de ſon empire, entre autres de Tribonier queſteur, c'eſt-à-dire comme chancelier. Il étoit

L. 8. C. de ſanct. Trin. L. 1. de no. Cod. fac. l. 2. ibid.

L. 1. de vet. Jur. in l. 3. ibid.

AN 534. véritablement fort ſavant, mais auſſi fort avare : enſorte qu'il vendoit la juſtice, & faiſoit ou ſupprimoit tous les jours de nouvelles lois, ſuivant les intérêts des particuliers. Il étoit agréable & beau parleur, & flattoit Juſtinien, lui perſuadant qu'il ne mourroit point. Car il étoit païen ou plutôt ſans religion, entièrement éloigné du chriſtianiſme. Ce qui eſt peut-être la cauſe qu'il a laiſſé quelques veſtiges de paganiſme dans les écrits des anciens juriſconſultes, dont il a compoſé le Digeſte.

Procop. l. Perſ. c. 24. 25. Suid. v. Tribon.

XLI. Conciles de Gaule.

Vers le même temps le pape Jean reçut les lettres de S. Ceſaire d'Arles, & de quelques autres évêques de Gaule, touchant Contumelioſus évêque de Riez, convaincu de pluſieurs crimes par ſa propre confeſſion. Sur quoi le pape écrivit trois lettres, l'une à S. Ceſaire, l'autre aux évêques, la troiſième au clergé de l'égliſe de Riez, par leſquelles il ordonne que Contumelioſus ſera interdit de toutes ſes fonctions, & enfermé dans un monaſtère pour faire pénitence, après toutefois qu'il aura demandé cette permiſſion aux évêques, par une requête où il confeſſe ſon péché ; que cependant ſon égliſe ſera adminiſtrée par un viſiteur, qui ne ſe mêlera que de la célébration des ſaints myſtères, ſans toucher aux ordinations des clercs, ni au temporel de l'égliſe. Ces lettres ſont du ſeptième d'Avril, ſous le conſulat de Paulin le jeune, c'eſt-à-dire en 534. L'on trouve enſuite une exhortation, que l'on croit être de S. Ceſaire, contre ceux qui vouloient que les clercs convaincus de crimes, & particulièrement d'adultère, puſſent être rétablis dans le miniſtère ; & en général contre le relâchement qui commençoit à s'introduire ſur la pénitence, au mépris de l'ancienne diſcipline.

ep. 4. 5. 6.

Tom. 4. pag. 1779.

Nous avons deux conciles de Gaule, dont l'un eſt de l'année précédente, l'autre de la ſuivante. Car le ſecond concile d'Orléans fut aſſemblé par ordre des trois rois, Theodoric, Childebert, & Clotaire fils de Clovis, la vingt-deuxième année de ſon règne, le neuvième des calendes de Juillet, c'eſt-à-dire le vingt-troiſième de Juin 533. On y fit vingt-un canons contre la ſimonie & divers autres abus. Il eſt défendu d'ordonner un prêtre ou un diacre non lettré, ou qui ne ſait pas la forme de baptiſer. Il eſt défendu de donner à l'avenir à des femmes la bénédiction de diaconeſſe, à cauſe de la fragilité du ſexe. On défend aux abbés, aux reclus

Can. 3. 4. 5. c. 16. c. 18. c. 13.

& aux prêtres de donner des lettres pacifiques; les abbés qui mépriſent les ordres des évêques ſeront excommuniés. On excommunie ceux qui retournent à l'idolâtrie, ou mangent des viandes immolées, & même ceux qui mangent des animaux tués par les bêtes, étouffés, ou morts de maladie. On recevra les oblations de ceux qui ont été tués en quelque crime: pourvu qu'ils ne ſe ſoient pas tués eux-mêmes. On défend d'accomplir des vœux en chantant, en buvant, ou en folâtrant, parce que de tels vœux irritent Dieu plutôt qu'ils ne l'apaiſent.

AN. 534. c. 12. c. 20. c. 15. c. 18.

XLII. Saints évêques de Gaule.

Ces canons furent ſouſcrits par vingt ſix évêques préſens, & par cinq prêtres pour autant d'abſens. Il y en a des quatre provinces Lyonnoiſes, & des trois Aquitaines; & les plus remarquables ſont, Honorat archevêque de Bourges, qui préſidoit au concile, Leonce évêque d'Orléans, qui ſouſcrit le ſecond, Eleuthère évêque d'Auxerre, que l'égliſe honore comme ſaint le ſeizième d'Août. Leon archevêque de Sens, honoré auſſi comme ſaint, le vingt-deuxième d'Avril, y envoya ſeulement un député. Mais Flavius de Rouen & Injurioſus de Tours y aſſiſtèrent en perſonne; & quoique archevêques, ils ſouſcrivirent après des évêques: ce qui montre qu'on ſuivoit le rang d'ordination, ſans avoir égard à la dignité des ſiéges. Flavius eſt honoré dans ſon égliſe ſous le nom de S. Flieu, & ſon corps eſt à ſaint Martin de Pontoiſe. De ſon temps le roi Clotaire fonda à Rouen le monaſtère de ſaint Pierre & de ſaint Paul, qui depuis a pris le nom de S. Ouen.

Martyr. 16 *Aug. Bibl. nov. to.* 1. *p.* 419. *Martyr.* 22 *Apr.*

Injurioſus étoit le quinzième évêque de Tours. Il inſtitua dans ſon égliſe l'office de tierce & de ſexte, & réſiſta avec fermeté au roi Clotaire, quand il ordonna que toutes les égliſes de ſon royaume payaſſent au fiſc la troiſième partie de leurs revenus. Tous les autres évêques s'y étoient ſoumis même par écrit, quoiqu'à regret; mais Injurioſus refuſa courageuſement de ſouſcrire à cette impoſition, & dit au roi: ſi vous prétendez ôter à Dieu les biens qui lui ſont conſacrés, il vous ôtera bientôt votre royaume. Car il n'eſt pas juſte que vos greniers ſoient remplis des aumônes des pauvres. Vous devez plutôt en tirer de quoi les nourrir. Ayant ainſi parlé, il ſe retira en colère ſans dire adieu. Le roi touché de ce diſcours, & craignant la puiſſance de ſaint Martin, envoya après l'évêque, lui demanda pardon, con-

Greg. x. *hiſt. c. ult. Id.* IV. *hiſt. c.* 2.

damna ce qu'il avoit fait, & le pria d'intercéder pour lui auprès du ſaint.

An. 534. Martyr. 22 Sept.

Il y eut encore deux ſaints évêques au ſecond concile d'Orléans : S. Lo ou Lauto de Coutances, que l'égliſe honore le vingt-deuxième de Septembre; & S. Gal de Clermont, dont la fête eſt le premier de Juillet. Ce dernier étoit de la première nobleſſe d'Auvergne, fils de George ſénateur & de Leocadie deſcendue de la race de Vettius Epagathus, martyriſé à Lyon ſous Marc-Aurele. Comme Gal étoit aimé, ſon père vouloit le marier, mais il ſe retira à un monaſtère voiſin nommé alors Cremone, aujourd'hui Cornon, dont l'abbé ayant obtenu le conſentement de ſon père, le fit clerc en lui donnant la tonſure, & le reçut dans ſa communauté. S. Quintien alors évêque de Clermont étant venu à ce monaſtère, & l'ayant ouï chanter, l'emmena à la ville & le retint avec lui. La beauté de ſa voix le fit auſſi chérir du roi Theodoric, & il le prit à ſa ſuite avec pluſieurs autres clercs de Clermont qu'il emmena à Trèves. Mais il vouloit toujours avoir Gal avec lui; & le ſaint étant à Cologne, y brûla un temple d'idoles que l'on adoroit encore. Après la mort de S. Quintien, le prêtre Impetrat oncle de S. Gal lui conſeilla d'en aller donner promptement avis au roi Theodoric, diſant : ſi Dieu lui inſpire de vous donner cet évêché, nous en rendrons grâces à Dieu; ſinon, du moins vous vous recommanderez à celui qui l'aura. Gal alla donc trouver le roi : & dans le même temps mourut Aprunculus évêque de Trèves. Le clergé de cette ville vint en corps demander au roi Theodoric de leur donner S. Gal pour évêque; mais il leur dit : cherchez-en un autre, je l'ai deſtiné ailleurs. Ils choiſirent donc S. Nicet.

Martyr. 1 Jul. Act. S. Ben. to. 1. p. 116. ex Greg. Tur. Vit. PP. c. 6. Sup. liv. IV. n. 12. Sup. liv. XXXI. n. 3. Vit. PP. c. 6. n. 3.

Cependant le clergé de Clermont vint trouver le roi avec un décret d'élection & de grands préſens. Car des-lors la mauvaiſe coutume commençoit à s'introduire, que les rois vendoient l'épiſcopat, ou que les clercs l'achetoient. Ce ſont les paroles de Gregoire de Tours neveu de ſaint Gal. Le roi dit aux clercs de Clermont, qu'ils avoient S. Gal pour évêque. Il le fit ordonner prêtre, & voulut que l'on fit un feſtin aux citoyens aux dépens du public. Ainſi l'évêché ne lui coûta qu'un tiers de ſous d'or, qu'il donna au cuiſinier. Le roi le fit accompagner par deux évêques juſques à Clermont, où il fut reçu au chant des pſeaumes & ordonné évê-

Vit. PP. c. 6. n. 3.

que vers l'an 527. Il conduiſit cette égliſe avec beaucoup d'humilité & de charité, & ſe diſtingua ſur-tout par ſa patience à ſouffrir les injures. An. 534.

XLIII. Autres ſaints évêques.

S. Nicet ou Nicetius, qui fut ordonné en même-temps, parut dès ſa naiſſance deſtiné à la cléricature, parce qu'il vint au monde avec une ceinture de cheveux autour de la tête. Ce qui prouve que dès-lors, c'eſt-à-dire vers l'an 500, la tonſure cléricale étoit en uſage : j'entends la couronne de cheveux, comme la portent les réguliers. Ses parens l'ayant inſtruit dans les lettres, le recommandèrent à un abbé auquel il ſuccéda dans le gouvernement du monaſtère. Le roi Theodoric le révéroit particulièrement, parce que le ſaint lui découvroit ſouvent ſes péchés pour le corriger. C'eſt pourquoi il le fit ordonner évêque de Trèves avec le conſentement du peuple en 527. Le roi étant mort en 534, S. Nicet continua à reprendre avec la même liberté ſon fils Theodoric, qui commettoit beaucoup d'injuſtices. Un jour ce jeune roi étant entré dans l'égliſe après les lectures, lorſqu'on offroit les dons ſur l'autel, le ſaint évêque dit : nous ne célébrons point ici la meſſe aujourd'hui, ſi les excommuniés ne ſe retirent. Et comme le roi refuſoit d'obéir, tout d'un coup un jeune homme, ſaiſi du démon, commença de publier les vertus de l'évêque & les crimes du roi. Le roi épouvanté prioit qu'on chaſſât de l'égliſe cet énergumène; mais l'évêque dit : qu'on chaſſe premièrement ceux qui vous ont ſuivi, c'eſt-à-dire les inceſtueux, les homicides, les adultères. Telle étoit la fermeté de S. Nicet. *Act. ſanct. Ben. to. 1. p. 191. ex Greg. Tur. Vit. PP. c. 17.*

Un des plus illuſtres évêques de France étoit alors S. Medard évêque de Noyon & de Tournai. Il naquit, comme l'on croit, l'an 456, à Salenci près de Noyon, & fut élevé avec S. Eleuthère depuis évêque de Tournai. En 530, S. Remi l'ordonna évêque de Vermandois: mais peu de temps après il transféra le ſiége à Noyon, lieu plus fort & plus ſûr que l'ancienne Auguſte, capitale du Vermandois, que l'on croit avoir été à peu près où eſt aujourd'hui S. Quentin. Or cette ville avoit été déjà pluſieurs fois ruinée par les barbares, entre autres par Attila en 441, & ſe trouvoit continuellement expoſée aux guerres civiles entre les rois Francs. Peu de temps après encore, c'eſt-à-dire en 532, S. Eleuthère de Tournai étant mort, S. Medard fut élu pour lui ſuccéder d'un commun conſentement du peuple, du roi & des évê- *Vita ap. Sur. 8 Jan. V. Coint. an. 456. n. 7. 530. n. 14. 531. n. 21. 532. n. 10. 545. n. 9. Vita S. Eleuth. ap. Boll. 20 Febr.*

An. 534. ques de la province, & de S. Remi qui étoit le métropolitain. Il fut donc contraint par un exemple ſingulier, d'accepter le gouvernement de cette ſeconde égliſe, ſans quitter la première. Elles demeurèrent unies depuis; & pendant ſix cents ans & plus, le même évêque gouverna les deux égliſes de Noyon & de Tournai, ſans confuſion des diocèſes, ni ſuppreſſion de l'une & de l'autre cathédrale. S. Medard fut célèbre par ſes vertus & par ſes miracles, & mourut dans une extrême vieilleſſe l'an 545, après quinze ans d'épiſcopat. Le roi Clotaire aſſiſta à ſes funérailles, & voulut que le corps fût transféré près de Soiſſons, à une terre nommée Crouy, qu'il donna pour y bâtir un monaſtère.

Bibl. nov. to. 1. in fin. S. Remi étoit mort dès le treizième de Janvier l'an 533. Nous avons ſon teſtament, où il inſtitue héritiers l'égliſe de Reims & ſes deux neveux, Loup évêque de Soiſſons fils de ſon frère Principius, & Agricola prêtre qu'il avoit élevé dans ſa maiſon. On voit par ce teſtament que S. Remi avoit pluſieurs terres, & un grand nombre d'eſclaves, puiſqu'il en nomme juſques à quatre-vingt-quatre. Entre ces legs celui-ci paroît le plus remarquable: je laiſſe à mon égliſe un vaſe d'argent, qui m'a été donné par le roi Clovis d'illuſtre mémoire, que j'ai levé des ſacrés fonts de baptême; & je veux que l'on en faſſe une petite tour & un calice orné d'images. Cette tour ſervoit de ciboire pour conſerver l'euchariſtie. L'égliſe honore la mémoire de S. Remi le premier jour d'Octobre, jour de la tranſlation de ſes reliques. Son ſucceſſeur fut S. Romain, auparavant abbé de Mantenay près de Troyes: mais il ne tint le ſiège de Reims que deux ans. Entre les diſciples de S. Remi, on remarque S. Thierri, à qui il donna la conduite d'un monaſtère qu'il fonda près de Reims, & qui porte encore le nom de ce ſaint abbé.

Greg. 1. de glor. Mart. c. 86.

Act. SS. Ben. to. 1 p. 614. Flod. 1. Hiſt. c. 23.

Au commencement du règne de Theodebert, & de ſon conſentement, il ſe tint un concile à Clermont en Auvergne, où aſſiſtèrent quinze évêques: ſavoir Honorat de Bourges: qui y préſidoit, S. Gal de Clermont, S. Gregoire de Langres, qui avoit aſſiſté au concile d'Epaone, S. Hilaire de Mende, que l'égliſe honore le vingt-cinquième d'Octobre, Ruricius de Limoge, Flavius de Reims, ſucceſſeur de Romain, S. Nicet de Trèves, Deuterius de Lodève, S. Dalmace de Rhodès, que cette égliſe honore le treizième de Novembre, Loup de Châlons, S. Domitien de Tongres,

To. 4. conc. p. 1805. Sup. xxxi. n. 20. Martyr. R. 25. Octobr.

honoré à Liège le septième de Mai, Venance de Viviers, dont son église fait mémoire le cinquième d'Août, Hesperius de Metz, honoré aussi dans son église le vingt-troisième d'Août, Desiré de Verdun, & Gramace de Vindonesse, à présent Vindisch, bourgade du canton de Berne, dont le siége épiscopal a été transféré à Constance. AN. 535.

On raconte de Desiré de Verdun, que voyant ses citoyens dans une grande pauvreté, il étoit fort affligé de ne pouvoir les soulager. Car le roi Theodoric l'avoit fort maltraité, & lui avoit ôté tout son bien. Mais connoissant la bonté du roi Theodebert, il l'envoya prier de lui prêter quelque argent pour la ville, offrant de le rendre avec les intérêts. Le roi lui envoya sept mille sous d'or, que l'évêque distribua aux citoyens. Ils en firent commerce & s'y enrichirent. L'évêque offrit ensuite au roi de lui rendre son argent: mais le roi dit qu'il n'en avoit pas besoin, & qu'il suffisoit qu'on en eût soulagé la pauvreté de cette ville. *Greg. III. hist. c. 34.*

XLIV. Concile de Clermont.

Le concile de Clermont s'assembla le huitième de Novembre, après le consulat de Paulin le jeune, c'est-à-dire l'an 535. On y fit seize canons. Pour prévenir l'abus qui commençoit à s'introduire; d'obtenir les évêchés par la faveur des rois, il est dit: que celui qui désire l'épiscopat, sera ordonné par l'élection des clercs & des citoyens, & le consentement du métropolitain, sans employer la protection des personnes puissantes, sans user d'artifice, ni obliger personne, soit par crainte, soit par présens, à écrire un décret d'élection. Autrement, l'aspirant sera privé de la communion de l'église qu'il veut gouverner. Les clercs ne doivent point être soutenus contre leurs évêques par les puissances séculières. Ceux qui demandent aux rois les biens d'une église, au préjudice des pauvres, seront privés de la communion de cette église; & la donation sera nulle. Celui-là sera aussi excommunié, qui privera l'église, en quelque manière que ce soit, de ce qui lui a été donné par écrit, & ne le rendra pas à la première sommation de l'évêque. *Can. 2. c. 4. c. 5. c. 14.*

Tous les clercs doivent célébrer Noël, Pâque, la Pentecôte & les autres fêtes solennelles avec l'évêque dans la cité, excepté ceux qui sont attachés à des titres dans la ville ou à la campagne. La même chose est ordonnée aux plus anciens d'entre les citoyens, sous peine d'être privés de la communion à ces fêtes. Il est défendu d'employer les *c. 15. c. 37. 8.*

An. 535. tapis & les voiles de l'autel, pour couvrir les corps des morts, même des prêtres, ni de prêter l'argenterie des égliſes pour ſervir à des noces.

p. 1805. Enſuite des canons eſt une lettre ſynodale des mêmes évêques au roi Theodebert, par laquelle, ſur les plaintes de pluſieurs particuliers, ils le prient d'empêcher que perſonne ne ſoit privé des biens qui lui appartiennent dans les terres d'un autre roi, pourvu qu'il lui paye les tributs. C'eſt qu'après la mort de Clovis, ſon royaume fut partagé entre ſes quatre fils, Theodoric, Clodomir, Childebert & Clotaire.

XLV. S. Cloud. Sup. n. 1. Greg. III. hiſt. c. 16. Mais Clodomir ayant été tué par les Bourguignons en 524, laiſſa trois fils en bas âge, Théobalde, Gonthaire & Clodoalde, que la reine Clotilde leur aïeule faiſoit élever auprès d'elle à Paris, & les aimoit uniquement; ce qui fit craindre à Childebert qu'elle ne les fit reconnoître rois. Il envoya donc ſecrétement dire à ſon frère Clotaire de venir à Paris, pour délibérer enſemble ce qu'ils devoient faire de ces enfans, ou leur couper les cheveux, pour les réduire à l'état du peuple, ou les mettre à mort, pour partager le royaume de Clodomir. C'étoit le privilége de la famille royale, de porter les cheveux longs. Clotaire, fort réjoui de cette propoſition, vint à Paris, & Childebert fit courir le bruit qu'ils s'aſſembloient pour élever ces enfans au royaume. Ils firent dire à la reine leur mère de les leur envoyer pour ce ſujet; & Clotilde ravie de joie, les fit manger & les envoya, diſant: je ne croirai pas avoir perdu mon fils, ſi je vous vois régner à ſa place.

Quand ils furent arrivés, on les prit, & on les ſépara de leurs ſerviteurs & de leurs gouverneurs. Alors Childebert & Clotaire envoyèrent Arcade, homme de confiance, porter à Clotilde des ciſeaux & lui dire: les rois vos fils demandent ce qu'il vous plaît que l'on faſſe de ces enfans. Si vous voulez qu'on leur coupe les cheveux & qu'on les laiſſe vivre; ou qu'on les égorge tous deux. On n'avoit pris que les deux aînés: le troiſième, ſavoir Clodoalde, fut ſauvé par de braves gens. Clotilde, effrayée de cette propoſition & outrée de douleur, dit dans le premier tranſport de ſa colère: ſi on ne les fait pas règner, j'aime mieux les voir morts que tondus. Arcade vint promptement dire aux deux rois: exécutez votre deſſein, la reine y conſent. Auſſitôt Clotaire prit par le bras Theobalde l'aîné de ſes neveux,

heveux, âgé de dix ans, le jeta par terre, & lui enfonça sous l'aiſſelle un couteau dont il le tua. Aux cris de l'enfant, Gonthaire ſon frère âgé de ſept ans ſe jeta aux pieds de Childebert, & lui embraſſa les genoux en pleurant, en diſant : mon cher père, empêchez qu'on ne me tue comme mon frère. Childebert, le viſage trempé de larmes, dit à Clotaire : mon frère, je vous prie de m'accorder la vie de cet enfant. Je vous donnerai pour lui tout ce qu'il vous plaira. Mais Clotaire lui répondit en fureur : tu le laiſſeras, ou tu mourras pour lui. C'eſt toi qui m'as engagé dans cette affaire, & tu manques ſitôt à ta parole ? Childebert lui rejeta l'enfant, & Clotaire le prenant, lui perça le côté de ſon couteau, comme il avoit fait au premier ; puis il monta à cheval, & s'en retourna comme s'il n'avoit rien fait. Childebert ſe retira auſſi à la campagne : enſuite ils partagèrent enſemble le royaume de Clodomir. Ainſi fut accomplie la prophétie de S. Avit abbé de Mici, lorſqu'il vouloit détourner le roi Clodomir de faire mourir le roi Sigiſmond & ſes enfans. La reine Clotilde fit mettre dans un cercueil les corps de ſes deux petits-fils, & avec un deuil extrême, faiſant chanter des pſeaumes, les ſuivit à l'égliſe de S. Pierre, où ils furent enterrés. Enſuite elle ſe retira à Tours, où elle acheva ſa vie dans les prières, les aumônes, les veilles & l'exercice de toutes ſortes de vertus ; donnant libéralement des terres aux égliſes, aux monaſtères & à tous les lieux de piété. Enfin pleine d'années & de bonnes œuvres, elle mourut à Tours du temps de l'évêque Injurioſus, vers l'an 545. Son corps fut tranſporté à Paris, & enterré par ſes enfans Childebert & Clotaire, dans le ſanctuaire de la même égliſe de S. Pierre, à côté du roi Clovis ſon époux. C'eſt l'égliſe de ſainte Genevieve, que Clotilde avoit fait bâtir. Ses reliques y ſont encore ; l'égliſe honore ſa mémoire le troiſième de Juin.

AN. 535.

Sup. n. 1. Greg. III. hiſt. c. 6.

Greg. IV. hiſt. c. 1.

Martyr R. 3 Juin.

Le jeune Clodoalde ayant été ſauvé du maſſacre, ſe coupa les cheveux de ſa propre main, & renonçant au monde, alla trouver ſaint Severin, qui demeuroit près de Paris enfermé dans une cellule, & reçut de lui l'habit religieux. Il pratiqua toutes les auſtérités de la vie monaſtique, & donna aux monaſtères & aux égliſes ce qui lui reſtoit d'héritages. Enſuite pour éviter les louanges, & vivre inconnu aux hommes, il alla en Provence, y demeura long-temps,

Id. III. c. 18. Vita. Act SS. Ben. p. 137.

An. 535. & y fit plusieurs miracles. Il revint à Paris, où il fut reçu avec une grande joie; & à la prière du peuple, l'évêque Eusebe l'ordonna prêtre vers l'an 551. Enfin saint Cloud, car c'est ainsi que nous nommons Clodoalde, bâtit un monastère en un lieu nommé Nogent, à deux lieues au-dessous de Paris, sur la Seine, où il finit saintement ses jours vers l'an 560. Le monastère a été depuis changé en église collégiale, qui conserve les reliques du saint, & le lieu a pris son nom. L'église honore sa mémoire le septième de Septembre, & c'est le premier saint de la race des rois de France.

Martyr. 7 Sept.

XLVI. Monastères des Gaules. *Greg. vit. PP. c. 5.*

Il y avoit alors dans les Gaules grand nombre de monastères & de saints solitaires, dont je me contenterai de marquer les plus fameux. La ville de saint Pourçain, sur les confins de l'Auvergne & du Bourbonnois, a commencé par un monastère, dans lequel Porcien, esclave d'un barbare, se réfugioit souvent, pour éviter les mauvais traitemens de son maître. Il y fut enfin reçu, & par son mérite en fut élu abbé. Ses vertus & ses miracles le firent respecter par le roi des Francs Theodoric, comme il faisoit la guerre en Auvergne l'an 525, & il lui accorda la liberté de plusieurs captifs. L'église honore la mémoire de saint Porcien le vingt-quatrième de Novembre; & son abbaye a été réduite depuis huit cents ans à un prieuré de Bénédictins, dépendant de l'abbaye de Tournus. Le monastère de Combronde en Auvergne est aussi devenu un prieuré de l'abbaye de Menat, dans la même province.

Cette abbaye, fondée dès le règne de Clovis, avoit formé de grands saints, entr'autres, saint Calais & saint Avit. Le relâchement s'y glissa depuis, mais elle fut réformée par saint Brach ou Bracchion. Il étoit au service de Sigivalde, comte d'Auvergne, qui l'employoit à la chasse du sanglier. Comme il en poursuivoit un, il se réfugia près la cellule d'un saint ermite nommé Emilien, qui habitoit dans une forêt. Ce saint homme persuada à Bracchion de se donner à Dieu, & il se retira auprès de lui après la mort de son maître. Emilien étant mort, Bracchion succéda en son ermitage devenu monastère, & l'augmenta par la libéralité de Ranichilde, fille de Sigivalde; puis il alla en Touraine, & y fonda deux monastères où il mit des abbés. Etant revenu en

Greg. vit. PP. c. 12.

Auvergne, il fut fait abbé de Menat pour y rétablir l'obſervance, & mourut l'an 576. An. 535.

L'abbaye de Celle en Berri a été fondée par S. Eufice, des libéralités du roi Childebert. Ce ſaint fut vendu par ſes parens à l'abbé de Patrici, qui le fit moine; il fut ordonné prêtre : enſuite il ſe retira en un lieu ſolitaire près la rivière de Cher. Le roi Childebert paſſant par-là pour aller en Eſpagne l'an 531, lui voulut donner cinquante ſous d'or; mais S. Eufice lui dit : donnez-les plutôt à ceux qui peuvent les diſtribuer aux pauvres; il me ſuffit de prier pour mes péchés. Il lui promit la victoire, & un heureux ſuccès de ſon voyage; & le roi ayant donné cet argent aux pauvres, fit vœu de bâtir en ce lieu une égliſe où repoſeroit le corps du ſaint vieillard : ce qu'il accomplit enſuite. L'abbaye de Celle eſt aujourd'hui poſſédée par les Feuillans. *Vita ap. Lab. bibl. Nov. to. 2. p. 371. V. Coint. an. 531. Greg. gl. Conf. c. 28.*

En Bourgogne étoit dès-lors célèbre l'abbaye de Reomaüs, fondée par S. Jean prêtre, dont enſuite elle a pris le nom. Il étoit né dans le même pays, au territoire de Langres, fils du ſénateur Hilaire, dont Gregoire de Tours loue la vertu. Il quitta ſa famille dès l'âge de vingt ans, & ſe retira dans une cellule qu'il avoit bâtie de ſes mains : puis il s'éloigna & s'établit dans un déſert près de Tonnerre, où il eut premièrement deux diſciples, & enſuite pluſieurs autres; enſorte qu'il y forma un monaſtère. Pour le mieux régler, il viſita les plus fameux monaſtères de Gaule, & en remarqua les uſages. Enſuite il quitta ſecrétement le gouvernement de ſon monaſtère, & avec deux de ſes diſciples il alla ſe cacher dans celui de Lerins, où il vécut environ dix-huit ans : mais ayant été reconnu, il fut appelé par S. Gregoire évêque de Langres. Il réforma ſa communauté, qui s'étoit relâchée pendant ſon abſence, & y établit la règle de S. Macaire d'Egypte, faiſant ſur-tout obſerver le travail des mains, pour maintenir l'humilité & la pureté du cœur. Il ne recevoit point de ſéculiers dans l'oratoire du monaſtère : mais il ne laiſſoit pas de prêcher quelquefois au peuple. Il vécut juſqu'à cent vingt-huit ans, & mourut vers l'an 540. Son abbaye eſt connue ſous le nom de Mouſtier-ſaint-Jean. L'égliſe honore ſa mémoire le vingt-huitième de Janvier. *Boll. 28 Jan. Act. SS. Ben. to. 1. p. 693. Greg. conf. c. 87. Coint. an. 539. n. 18. Greg. conf. c. 41. Martyr. R. 28 Janu.*

Saint Seine, en latin *Sequanus*, fut ſon diſciple. Sa vertu éclata de ſi bonne heure, qu'il fut ordonné diacre à quinze

ans, & prêtre à vingt. Après s'être ſuffiſamment inſtruit auprès de S. Jean de Reomie, il ſe retira dans une ſolitude du même diocèſe de Langres, près des ſources de la Seine, où il bâtit le monaſtère de Seguſtre, qui depuis a pris le nom de ſon fondateur. Il vécut long-temps, fit pluſieurs miracles, & mourut vers l'an 580. L'égliſe honore ſa mémoire le dix-neuvième de Septembre.

An. 535. *Greg. conf. c. 88.* *Acta SS. Ben. to. 1. p. 263.* *Martyr. R. 29 Sept.*

Dans la partie des Gaules que l'on nommoit alors Neuſtrie, étoient deux célèbres fondateurs de monaſtères, ſaint Marcou & ſaint Evroul, tous deux originaires de Bayeux. Saint Marcou, ou Marculf, ſe retira auprès de ſaint Poſſeſſeur évêque de Coutance, prédéceſſeur de ſaint Lo, qui le reçut dans ſon clergé, l'ordonna prêtre, & l'envoya prêcher l'évangile dans ſon diocèſe. Il obtint du roi Childebert la terre de Nanteuil dans le Cotentin, & y fonda un monaſtère. Enſuite il en fonda pluſieurs autres, & mourut vers l'an 558. Saint Evroul ou Ebrulfe ſervit à la cour pendant ſa jeuneſſe, & y fut eſtimé par ſon éloquence. Il fut marié, mais quelque temps après, ſa femme & lui ſe ſéparèrent. Elle entra la première dans une communauté de filles, & lui, après avoir donné ſon bien aux pauvres, ſe retira dans un monaſtère, où ſe trouvant trop honoré à cauſe de ſa vertu, il ſe retira avec trois autres moines dans la forêt nommée alors Uticum, à préſent Ouche, au diocèſe de Liſieux. Il y convertit quelques voleurs, & y attira par ſon mérite grand nombre de diſciples : enſorte qu'il y fonda une abbaye qui porta long-temps le nom de la forêt où elle étoit, & porte aujourd'hui le nom de S. Evroul. Il fit pluſieurs miracles : on dit même qu'il reſſuſcita deux morts. Il mourut l'an 596, & l'égliſe honore ſa mémoire le vingt-neuvième de Décembre. Il ne faut pas le confondre avec un autre S. Evroul abbé, qui vivoit vers le même temps près de Beauvais.

Boll. 1 Mai. to. 1. p. 70. *Act. B. to. 1. p. 128.* *Act. B. p. 354.* *Sur. 29 Dec.* *Martyr. R. 29 Dec.* *Acta B. p. 366.*

XLVII. Mort de Jean II. Agapit pape.

Le pape Jean Mercure mourut le vingt-ſixième d'Avril 535, après avoir tenu le ſiége trois ans & quatre mois. Son ſucceſſeur fut Agapit archidiacre, fils du prêtre Gordien, qui fut ordonné le quatrième de Mai, & tint le ſiége environ un an. Dès le commencement de ſon pontificat, il fit brûler au milieu de l'égliſe publiquement les libelles d'anathème que le pape Boniface avoit extorqués aux évêques & aux prêtres, contre Dioſcore ſon compétiteur, & purgea

Sup. n. 25. *Lib. Pontif.*

l'égliſe de cette conduite odieuſe. Contumelioſus évêque de Riez, quoique jugé par les évêques de Gaule, en conſéquence des lettres du pape Jean, ne laiſſa pas d'appeler au ſaint ſiége de leur jugement. Sur quoi le pape Agapit écrivit à S. Ceſaire d'Arles : nous déléguerons des juges pour examiner ce que vous avez fait en l'affaire de Contumelioſus, & quoique vous lui ayez permis de retourner à ſon égliſe, il doit demeurer ſuſpens juſques au jugement. On lui rendra ſeulement ſon bien particulier, & ſa ſubſiſtance ſuffiſante : mais il ne diſpoſera point du bien de l'égliſe, & ne célébrera point de meſſe ; il y aura un viſiteur à ſa place. Cette lettre eſt du quinzième des calendes d'Août, après le conſulat de Paulin le jeune ; c'eſt-à-dire du dix-huitième de Juillet 535. Par une autre lettre du même jour, le pape Agapit refuſe à S. Ceſaire la permiſſion d'aliéner les fonds de l'égliſe pour nourrir les pauvres ; parce, dit-il, que nous n'oſons contrevenir aux canons, pour quelque occaſion & pour la conſidération de quelque perſonne que ce ſoit.

AN. 535. *Sup. n. 40.*

Epiſt. 7.

Epiſt. 6.

XLVIII. Conquête d'Afrique par Juſtinien.

Vers le même temps, il reçut une lettre ſynodale des évêques d'Afrique, ſur le rétabliſſement de leurs égliſes délivrées enfin de l'oppreſſion des Vandales. Dès l'année 531, leur roi Hilderic avoit été dépouillé par Gelimer, qui lui devoit ſuccéder. Juſtinien en entreprit la vengeance, & rompit l'alliance que l'empereur Zenon avoit faite avec le roi Genſeric. Donc la ſeptième année de ſon règne, & ſous ſon troiſième conſulat, c'eſt-à-dire l'an 533, il envoya en Afrique une flotte de cinq cents voiles, ſous la conduite de Beliſaire. Avant qu'il partît, l'empereur fit amener au bord de la mer, près du palais de C. P. le vaiſſeau du commandant : le patriarche Epiphane fit les prières convenables pour la bénédiction du vaiſſeau, & y embarqua un ſoldat nouvellement baptiſé. La conquête de l'Afrique fut preſque ſans réſiſtance ; & l'armée Romaine arriva près de Carthage la veille de la fête de S. Cyprien, c'eſt-à-dire le treizième de Septembre. Il y avoit une égliſe en ſon honneur hors la ville, ſur le bord de la mer, que les prêtres Ariens avoient préparée pour y célébrer la fête. Ils l'avoient nettoyée, attaché les lampes, & tous les ornemens qu'ils gardoient dans le tréſor. Mais un corps de Vandales qui étoit proche, ayant été battu ce jour-là par les Romains, les prêtres Ariens s'enfuirent, & les catholiques entrèrent dans l'égliſe de S. Cy-

L 1. ff. de confir. Digeſt. Procop. 1. Vandal. c. 12.

Ibid. c. 21.

prien, allumèrent les lampes, & célébrèrent ſolennellement la fête. Gelimer fut pris, & le royaume des Vandales en Afrique éteint au bout de cent ſept ans de leur conquête, ſous le quatrième conſulat de Juſtinien, indiction douzième, qui eſt l'année 534.

AN. 535. *Sup. l.* XXIV. *n.* 51. *Lib. II. Vandal. c.* 9.

Beliſaire triompha à C. P. & entre les richeſſes qui furent portées à ſon triomphe, ce qu'il y eut de plus remarquable furent les vaſes ſacrés de Jéruſalem, que l'empereur Titus avoit autrefois apportés à Rome, & que Genſeric en pillant Rome avoit portés à Carthage. Un Juif les ayant vus, dit à un homme connu de l'empereur : il n'eſt pas permis de mettre ces vaſes dans le palais de C. P. ils ne doivent être qu'au lieu où Salomon les avoit mis. C'eſt pour punition de ce crime que Genſeric prit la capitale de l'empire Romain, & que les Romains viennent de prendre celle des Vandales. Ce diſcours ayant été rapporté à Juſtinien, il fut ſaiſi de crainte, & envoya promptement tous ces vaſes aux égliſes de Jéruſalem.

Sup. l. II. *n.* 40. *Sup.* XXVIII. *n.* 55.

Après cette conquête, Juſtinien rétablit l'état temporel de l'Afrique. Il la diviſa en ſept provinces : la Zeugitane, nommée auparavant proconſulaire, celle de Carthage, la Byzacène, celle de Tripoli ; ces quatre étoient gouvernées par des conſulaires : les trois autres étoient la Numidie, la Mauritanie & la Sardaigne, & n'avoient que des préſidens : & au-deſſus de tous étoit le préfet du prétoire d'Afrique, réſidant à Carthage. Juſtinien répara pluſieurs villes, & fit quantité de bâtimens conſidérables : entre autres des égliſes. Il en bâtit cinq dans la ſeule ville de Leptis, dont la plus belle étoit dédiée à la ſainte Vierge. Il lui en bâtit auſſi une à Septa, aujourd'hui Ceuta, près le détroit ; une à Carthage, & un monaſtère dans la même ville, à laquelle il donna le nom de Juſtinienne.

Lib. I. *c. de præf. præt. Afr.*

Procop. ædif. lib. VI.

XLIX. Concile de Carthage.

Cependant Boniface évêque de Carthage étant mort, on élut à ſa place Reparat, qui convoqua un concile général d'Afrique, ſuivant la coutume interrompue pendant cent ans par la violence de la ſervitude. Il s'y trouva deux cents dix-ſept évêques, qui s'aſſemblèrent à Carthage dans la baſilique de Fauſte, où repoſoient pluſieurs martyrs. Ils rendirent à Dieu de grandes actions de grâces de leur délivrance, verſant des larmes de joie, & travaillèrent à rétablir la diſcipline. Ayant lu les canons de Nicée, ils examinèrent com-

Ep. ſyn. to. 4. conc. p. 1755.

ment il falloit recevoir les évêques Ariens, qui se faisoient catholiques; s'il falloit leur rendre leur dignité, ou les recevoir seulement à la communion laïque. Quoique ce concile de Carthage témoignât assez n'être pas d'avis de les recevoir comme évêques, toutefois on résolut de consulter premièrement le saint siége; & on députa pour cet effet deux évêques, Caïus & Pierre, & un diacre nommé Liberat, qui avoit déjà été à Rome du temps de l'affaire des moines Acemetes. On les chargea d'une lettre synodale, adressée au pape Jean qui vivoit encore, par laquelle on demande de plus: si l'on peut élever à la cléricature ceux qui dans leur enfance ont été baptisés par les Ariens. Et comme plusieurs évêques, pendant la domination des Vandales, avoient passé la mer, on prie le pape de ne point recevoir ceux qui ne prouveront point par les lettres des évêques d'Afrique, qu'ils ont été envoyés pour l'utilité des églises. AN. 535.

En ce concile, Felicien évêque de Ruspe demanda ce qu'il devoit observer à l'égard du monastère fondé par saint Fulgence son prédécesseur. Felix, évêque de Zactave en Numidie, répondit au nom du concile, qu'on ne devoit rien changer à ce qui avoit été ordonné par l'archevêque Boniface; & que les monastères doivent jouir d'une pleine liberté, aux conditions prescrites par les conciles, savoir, que les moines s'adresseroient à l'évêque diocésain, pour l'ordination des clercs & la consécration des oratoires. Que les moines seroient sous la conduite de leurs abbés, & que l'abbé étant mort, ils en éliroient un autre, sans que l'évêque s'en attribuât le choix: que s'il arrivoit quelque différent sur ce sujet, il seroit terminé par le jugement des autres abbés. *p.* 1785.

Ce même concile de Carthage demanda à l'empereur la restitution des biens & des droits des églises d'Afrique, usurpés par les Vandales. On envoya pour cet effet à C. P. un diacre nommé Theodore, qui obtint de l'empereur Justinien une loi adressée à Salomon, préfet du prétoire d'Afrique, par laquelle il ordonne que toutes les terres usurpées sur les églises d'Afrique leur soient restituées, à condition de payer les tributs; & que l'on rende aussi les maisons & les ornemens des églises. Il est défendu aux Ariens & aux Donatistes de tenir des assemblées, d'ordonner des évêques ou des clercs, de baptiser & de pervertir per- *Ap. Bar. an.* 535 *p.* 234. *Nov.* 37. *Edit. Pithœ. p.* 691.

AN. 535. sonne, ni d'exercer aucune charge publique. L'égliſe de Carthage aura tous les droits accordés par les lois précédentes aux égliſes métropolitaines. Cette loi eſt du premier jour d'Août, ſous le conſulat de Beliſaire, c'eſt-à-dire l'an 535.

L. Lois pour l'égliſe. La même année Juſtinien fit pluſieurs lois pour l'égliſe, toutes compriſes entre ſes novelles, comme étant poſtérieures à la publication de ſon code. Par la ſixième il règle les ordinations des évêques & des clercs; c'eſt-à-dire qu'il recommande l'obſervation des canons. Il veut de plus que l'évêque ne ſoit point marié, & n'ait point d'enfans; & qu'il ait au moins paſſé ſix mois dans le clergé, ou dans un monaſtère; qu'il ſoit inſtruit des canons, & qu'à ſon ordination on l'interroge s'il veut y conformer ſa vie: ce que nous voyons encore dans la formule de l'ordination. La ſimonie y eſt ſi fortement défendue, qu'il y a lieu de croire qu'elle devenoit fort commune. La peine eſt la perte de la dignité que l'on a voulu acquérir, & de celle que l'on poſſédoit déjà; & la reſtitution de l'argent au profit de l'égliſe. Les laïques ſont condamnés à la reſtitution du double, & à l'exil perpétuel. Tout le monde eſt reçu à s'oppoſer à l'ordination; & on ne doit point paſſer outre, que l'oppoſition ne ſoit examinée.

§. 4. 7. §. 8. §. 9. §. 10.

Un évêque ne doit point être abſent de ſon égliſe plus d'une année. S'il a quelque affaire qui demande un plus long ſéjour, pour l'intérêt de ſon égliſe, il la pourſuivra par quelqu'un de ſon clergé. Aucun évêque ne pourra venir à la cour, ſans le congé de ſon métropolitain: ni avoir audience de l'empereur, qu'il n'ait rendu compte de ſon affaire au patriarche de C. P. A l'égard des prêtres & des autres clercs, on recommande principalement la continence. Les diaconeſſes, ſoit vierges, ſoit veuves, auront paſſé cinquante ans. Les clercs qui quitteront l'habit & la vie cléricale, ſeront réduits à ſervir les magiſtrats dans leurs fonctions publiques. On doit en chaque égliſe obſerver le nombre de clercs établi par la fondation, ſans l'augmenter. Cette loi eſt adreſſée à Euphemius, patriarche de C. P. & de plus, comme étant générale, elle fut envoyée au patriarche d'Alexandrie, qui n'eſt point nommé, à Ephrem d'Antioche, à Pierre de Jéruſalem, & aux préfets du prétoire d'Orient & d'Illyrie.

c. 2. c. 3. c. 4. 5. c. 6. c. 7. c. 8.

La dernière partie, touchant la réduction du nombre excessif des clercs, avoit été réglée en particulier pour l'église de Constantinople par la novelle troisième. Les fondateurs des églises avoient donné de quoi les entretenir suffisamment, déterminant le nombre de prêtres, de diacres, de diaconesses, de sous-diacres, de chantres, de lecteurs & de portiers, nécessaires pour les servir. Depuis, les évêques, cédant aux sollicitations, avoient augmenté sans bornes le nombre des clercs: ensorte que les revenus de l'église ne pouvant suffire à leurs pensions, il falloit emprunter à usure, & hypothéquer les fonds: même ayant usé le crédit, on venoit à des aliénations, qui tendoient à ruiner entièrement les églises. L'empereur ordonne donc que l'on ne fera point de nouvelles ordinations, jusques à ce que le nombre des clercs soit réduit au pied de la fondation; & pour la grande église de Constantinople en particulier, qu'elle n'aura que soixante prêtres, cent diacres, cent dix lecteurs, vingt-cinq chantres: ensorte que tout le clergé soit de quatre cents vingt-cinq personnes; & de plus cent portiers, qui semblent n'être pas comptés entre les clercs. Il est vrai que ce clergé servoit à deux autres églises unies à la cathédrale. Les clercs doivent être fixes, & ne point solliciter pour passer d'une moindre église à une plus grande.

AN. 535.

c. 1.

c. 2.

Par la novelle septième, l'empereur défend l'aliénation des biens des églises. Premièrement aucune église, monastère ou hôpital, ne peut aliéner aucun de ses immeubles. Il est seulement permis au prince d'échanger contre l'église un immeuble d'égale ou plus grande valeur. L'emphytéose des biens ecclésiastiques ne peut être perpétuelle; elle est bornée au preneur, ses enfans & ses petits-enfans. On peut recevoir en usufruit un bien ecclésiastique, à la charge de donner à l'église un immeuble de pareil revenu, & que l'un & l'autre demeurera à l'église après la mort de l'usufruitier. On peut hypothéquer les biens de l'église généralement, mais non par hypothèque spéciale. On ne peut aliéner les vases sacrés, que pour la rédemption des captifs. Les monastères où il y a des oratoires & des autels, ne peuvent être vendus pour être tournés à des usages profanes, comme il s'étoit pratiqué en Egypte.

c. 1.

c. 2.

c. 3.

c. 4.

c. 6.

c. 8.

c. 11.

La novelle cinquième regarde les moines. On ne doit point fonder de monastère sans la permission de l'évêque, qui y

c. 1.

An. 535. c. 2. plantera la croix, & consacrera le lieu par ses prières. Les novices demeureront trois ans avant que de recevoir l'habit & faire profession : car l'un & l'autre se faisoit ensemble. Pendant ce temps, ceux qui sont esclaves pourront être révendiqués. Les moines logeront ensemble & coucheront en même lieu. Les biens du moine sont acquis au monastère, & s'il en sort, il n'en peut rien retirer. Pour lui il sera appliqué au service des magistrats, comme le clerc déserteur. S'il passe à un autre monastère, les biens demeureront au premier. Si un moine devient clerc, du nombre de ceux à qui le mariage est permis, & se marie en effet, il sera chassé du clergé. L'abbé doit être choisi par l'évêque, non selon l'ordre d'antiquité, mais selon le mérite. Et tous ces règlemens s'étendent aux monastères de filles. Toutes ces lois sont adressées à Epiphane patriarche de Constantinople, & il est vraisemblable qu'il y avoit grande part.

c. 3. c. 4. 5. c. 6. c. 7. c. 8. c. 9.

Nov. 8. Après une autre loi qui regarde les gouverneurs des provinces, il y a un édit adressé à tous les évêques & les patriarches : par lequel il les charge de tenir la main à l'exécution de la loi précédente, & de déclarer les magistrats qui feront leur devoir & ceux qui ne le feront pas. Il veut aussi qu'après que la loi aura été publiée, elle soit gardée dans l'église avec les vases sacrés : & gravée sur des pierres, pour être affichée aux portiques des églises.

Agap. epist. 4. L'empereur Justinien ayant appris l'ordination du pape Agapit, lui envoya sa confession de foi, & le pria de conserver dans les dignités ecclésiastiques les Ariens convertis : ce qui semble se rapporter à la députation du concile de Carthage. L'empereur lui parloit aussi d'Etienne évêque de Larisse, & d'Achille ordonné à sa place par Epiphane de Constantinople. Enfin il lui demandoit de faire son vicaire dans l'Illyrie, l'évêque de Justinianée. C'étoit une grande ville que Justinien fit bâtir dans la Dardanie, près le village où il étoit né. Il la nomma *Justiniana prima*, pour la distinguer des autres villes auxquelles il avoit donné son nom, & la fit capitale de l'Illyrie.

Procop. IV. *ædif.* c. X.

LI. Lettres du pape Agapit. *Epist.* 4. Le pape répondit à l'empereur, approuvant la confession de foi, & le félicitant de ses conquêtes. Quant aux Ariens, il loue son zèle pour leur réunion : mais il lui représente qu'il ne peut rien faire contre les canons, qui défendent ni de promouvoir, ni de conserver dans les ordres les hérétiques réconciliés. Ils montrent, dit-il, que leur

converſion n'eſt pas ſolide, s'il leur reſte de l'ambition. Touchant l'affaire d'Etienne de Lariſſe, comme vous nous offrez qu'elle ſoit terminée par nos légats, nous la commettrons à ceux que nous enverrons inceſſamment, & nous recevons dès maintenant Achille à notre communion. Vous excuſez l'évêque Epiphane de l'avoir ordonné, en diſant que c'eſt par votre ordre : mais il devoit vous repréſenter lui-même ce qui étoit dû au reſpect du ſaint ſiége. Le pape ſe remet à ſes légats de faire ſavoir à l'empereur ſa réſolution touchant la nouvelle Juſtinienne. La lettre eſt du quinzième d'Octobre, & par conſéquent de l'an 535. Le pape Agapit envoya en effet à Conſtantinople cinq évêques pour ſes légats : ſavoir, Sabin de Canuſe, Epiphane d'Eclane, Aſture de Salerne, Ruſtique de Feſule & Leon de Nole. AN. 535. *Conc. C. P. Act.* 1. *to.* 5. *p.* 11.

Cependant les évêques d'Afrique, après leur lettre ſynodale adreſſée au pape Jean, comme l'hiver retardoit le voyage de ceux qui en étoient chargés, apprirent ſa mort & l'ordination d'Agapit : ce qui obligea Reparat d'y joindre une lettre de congratulation pour lui. Le pape lui fit réponſe, & en même temps à la lettre ſynodale adreſſée à ſon prédéceſſeur. Il veut que l'on s'en tienne aux anciennes règles, & que les Ariens ſe contentent d'être reçus à l'égliſe catholique, en quelque âge qu'ils aient été baptiſés : ſans prétendre être admis dans le clergé, ni y conſerver aucun rang. Il convient auſſi que les évêques & les clercs étrangers ne doivent point être reçus ſans montrer la permiſſion de leurs ſupérieurs, pour éviter les inconvéniens de la vie vagabonde. *Epiſt.* 2.

Ainſi l'égliſe d'Afrique ſe rétabliſſoit après tant de ſouffrances. Elle augmentoit même par la converſion de quelques barbares : ſavoir, des Maures voiſins de Tripoli, dont la ville ſe nommoit Cidame, & que l'on appeloit *Pacati*, à cauſe de leur fidélité à obſerver la paix avec les Romains : ils ſe firent tous chrétiens par les ſoins de Juſtinien, auſſi bien que les Gadabitains voiſins de Leptis. A l'extrémité de la Pentapole étoient deux villes, toutes deux nommées Angila, où l'on adoroit encore Ammon & Alexandre, & on leur offroit des ſacrifices. Juſtinien fit inſtruire ces peuples, les rendit tous chrétiens, & fit bâtir chez eux une égliſe de la Vierge. Il changea en égliſe un temple que les Juifs avoient à Borion, ville *Procop.* IV. *ædif. c.* 3. *Ibid. c.* 4. *Ibid. c.* 2.

AN. 535. voiſine des Mauruſiens, & qu'ils diſoient avoir été bâti par Salomon, & leur fit embraſſer à tous la religion chrétienne.

LII. Mort d'Epiphane. Anthime patriarche de C. P. *Liber. c. 20. Marcell. chr. an. 535. Phot. bibl. Cod. 128. p. 777. in fin.*

Cependant Epiphane, patriarche de Conſtantinople, mourut en 535; & Anthime, évêque de Trebiſonde, fut mis à ſa place, par le crédit de l'impératrice Theodora. Il paſſoit pour catholique, & comme tel, avoit été un des commiſſaires de la conférence contre les Severiens: mais en effet il étoit ennemi du concile de Calcédoine, auſſi bien que l'impératrice. Ephrem, patriarche d'Antioche, ayant appris cette ordination, écrivit à l'empereur Juſtinien, le priant de faire enſorte que les lettres ſynodiques qu'Anthime devoit envoyer ſelon la coutume, fuſſent entièrement conformes à la doctrine de l'égliſe. Enſuite après qu'Anthime lui eut envoyé ſa lettre ſynodale, il lui écrivit à lui-même, ne refuſant pas de la recevoir: car Anthime n'y découvroit rien de ſon impiété: mais le priant de s'expliquer avec plus de détail & d'exactitude, & d'anathématiſer Eutychès & ſa doctrine. Ephrem étoit bien averti des ſentimens d'Anthime, comme il paroît par une lettre qu'il lui avoit écrite auparavant, où il lui montroit que le concile de Calcédoine avoit également condamné Neſtorius & Eutychès, & en quoi conſiſtoit l'héréſie de ce dernier.

Ibid. p. 181.

Sup. XXXI. *n.* 44.

L'ordination d'Anthime encouragea tellement les Acephales, que les principaux de la ſecte vinrent à Conſtantinople: ſavoir, Severe, faux patriarche d'Antioche, Pierre chaſſé d'Apamée, & un moine Syrien nommé Zoara. Ils tenoient des aſſemblées dans des maiſons particulières, & oſoient même y baptiſer. Les abbés catholiques de Conſtantinople envoyèrent à Rome avertir le pape Agapit de tous ces déſordres. Mais ayant appris qu'il devoit venir lui-même à Conſtantinople, ils attendirent ſon arrivée: ayant la parole de l'empereur, qu'il feroit exécuter ce que le pape auroit ordonné canoniquement contre les ſchiſmatiques.

Libell. to. 5. conc. p. 32. A.

LIII. Le pape Agapit à C. P. *Procop. 1. Goth. 1. Liber. brev. c. 21. Marcell. chr. an. 535, 536.*

En effet, le pape Agapit fut obligé de venir à C. P. par ordre de Theodat, roi des Goths. Car Juſtinien réſolut de reprendre ſur eux l'Italie, comme il avoit repris l'Afrique ſur les Vandales; & Theodat, épouvanté de ſes menaces, écrivit au pape & au ſénat de Rome, que s'ils ne faiſoient enſorte de détourner d'Italie l'armée de l'empereur,

il feroit mourir les ſénateurs avec leurs femmes & leurs enfans. Le pape Agapit fut donc obligé de ſe charger de cette négociation. Mais n'ayant pas de quoi faire ſon voyage, il engagea les vaſes ſacrés de l'égliſe de S. Pierre, pour une certaine ſomme d'argent que lui prêtèrent les tréſoriers du prince, & dont il leur donna ſa promeſſe. Etant arrivé en Grèce, on lui préſenta un homme qui ne pouvoit ni parler ni ſe lever de terre. Le pape demanda à ſes parens qui le lui avoient amené, s'ils croyoient qu'il pût guérir. Ils dirent qu'ils en avoient une eſpérance ferme, par la puiſſance de Dieu & l'autorité de S. Pierre. Auſſitôt le pape ſe mit en prière, & commença la meſſe, après laquelle ſortant de l'autel, il prit le boiteux par la main, le leva de terre, & le fit marcher en préſence de tout le peuple; & ayant mis dans ſa bouche le corps de Notre-Seigneur, ſa langue fut déliée.

AN. 536. *Caſſiod. XII. Var.* 20. *Greg. III. dial. c.* 3.

Le pape entra dans Conſtantinople le ſecond jour de Février 536, accompagné des cinq évêques ſes légats, & des clercs qu'il avoit amenés; ſavoir, Theophane & Pelage, diacres de l'égliſe Romaine; Mennas & Pierre, notaires; & quelques autres. Il reçut avec honneur ceux que l'empereur envoya au-devant de lui: mais il ne voulut point voir le nouveau patriarche Anthime. Il ne put rien obtenir touchant le ſujet de ſon ambaſſade, de détourner la guerre d'Italie; l'empereur y étoit déjà engagé par trop de grandes dépenſes. Ainſi il le réduiſit à traiter les affaires de la religion. L'empereur & l'impératrice le prioient de recevoir la viſite d'Anthime, & de l'admettre à ſa communion; & le pape offrit de le faire, pourvu qu'il donnât par écrit une confeſſion de foi catholique, & qu'il retournât à ſon ſiége de Trebiſonde. Car il eſt impoſſible, diſoit-il, qu'un homme transféré demeure dans le ſiége de Conſtantinople. L'impératrice offrit ſecrétement au pape de grands préſens, & lui fit de grandes menaces: mais il demeura ferme. Au contraire, il perſuada à l'empereur de faire dépoſer Anthime; qui aima mieux quitter le ſiége de C. P. que de faire profeſſion de la foi catholique: & cela à la perſuaſion de Sévere, ainſi que celui-ci s'en vantoit dans ſes lettres à Theodoſe d'Alexandrie.

Liber. brev. c. 21. *Libel. to.* 5. *conc. p.* 32. *A.*

Evagr. IV. hiſt. c. 11.

LIV. Dépoſition d'Anthime.

Anthime ne voulut point comparoître dans le concile que le pape tint à Conſtantinople pour le juger: ainſi il fut dépoſé, & rendit à l'empereur ſon pallium. Après

Liber. c. 21.

An. 536. quoi il ſe retira en un lieu où il étoit ſous la protection de l'impératrice. Avec lui furent condamnés Severe, Pierre & Zoara. A la place d'Anthime, on élut évêque de Conſtantinople Mennas, Alexandrin de naiſſance, ſupérieur du grand hôpital de ſaint Samſon à Conſtantinople, qui étoit catholique; recevant le concile de Calcédoine, connu par ſa ſcience & l'intégrité de ſes mœurs. L'empereur le choiſit avec l'approbation de tout le clergé & de tout le peuple, & le pape le conſacra de ſa main dans l'égliſe de ſainte Marie.

Libell. to. 5. conc. p. 14. D.

Le pape Agapit écrivit une lettre ſynodale à Pierre patriarche de Jéruſalem, pour lui donner avis de ce qu'il avoit fait en ce concile. Etant arrivé, dit-il, à la cour de l'empereur, nous avons trouvé le ſiége de Conſtantinople uſurpé contre les canons, par Anthime évêque de Trebiſonde. Il a même refuſé de quitter l'erreur d'Eutychès. C'eſt pourquoi après l'avoir attendu à pénitence, nous le déclarons indigne du nom de catholique & d'évêque, juſques à ce qu'il reçoive pleinement la doctrine des pères. Vous devez rejeter de même les autres que le ſaint ſiége a condamnés. Nous nous ſommes étonnés que vous ayez approuvé cette injure faite au ſiége de Conſtantinople, au lieu de nous en avertir; & nous l'avons réparée par l'ordination de Mennas, qui eſt le premier de l'égliſe Orientale, ordonné par les mains de notre ſiége. Les évêques d'Orient & de Paleſtine, qui ſe trouvoient alors à Conſtantinople, préſentèrent enſuite une requête au pape, qu'ils qualifient père des pères & patriarche: où ils accuſent Severe d'avoir été initié aux myſtères des païens, d'avoir enſeigné la doctrine d'Eutychès & de Manès, & d'avoir répandu en Orient le ſang des ſaints par les mains des Juifs ſéditieux. Ils ſe plaignent auſſi de Pierre d'Apamée & de Zoara, qu'ils accuſent en particulier d'ignorance & de diſſolution; & concluent à ce que l'on demande à l'empereur une loi pour faire brûler leurs écrits, & que l'on mette à exécution le jugement prononcé contre Anthime. Cette requête eſt ſouſcrite par onze évêques, dont les premiers ſont Thalaſſius de Beryte, Megas de Berée & Jean de Gabale. Il y a auſſi les ſignatures de trente-trois prêtres, diacres, ou lecteurs députés des diverſes égliſes, dont les premiers ſont ceux d'Antioche.

To. 5. p. 47.

To. 5. conc. p. 38.

Sup. XXXI. n. 39.

To. 5. conc. p. 21. C.

Le pape Agapit reçut une autre requête préſentée par Ma-

rien, prêtre & exarque des monaſtères de Conſtantinople, tant en ſon nom que des autres abbés de la même ville, & de ceux de Jéruſalem & d'Orient qui s'y trouvoient préſens. Ils donnèrent au pape le titre d'archevêque de l'ancienne Rome, & patriarche œcuménique. Ils ſe plaignent que les ſchiſmatiques Acephales, ſectateurs de Dioſcore & d'Eutychès, tiennent des aſſemblées. Ils entrent, diſent-ils, en pluſieurs maiſons de perſonnes conſtituées en dignité, & y ſéduiſent des femmes par leurs erreurs. Ils élèvent des autels & des baptiſtères dans les maiſons particulières de la ville & des faubourgs; & mépriſent tout le monde, à cauſe de la protection qu'ils reçoivent du palais. Nonobſtant les lois de l'empereur, qui défendent aux hérétiques de s'aſſembler & de baptiſer, Zoara a baptiſé le jour de Pâque pluſieurs perſonnes, entre leſquelles ſont des enfans de ceux qui demeurent dans le palais. La requête paſſe enſuite à la dépoſition d'Anthime, & demande que le pape lui marque un terme pour retourner à ſon égliſe de Trebiſonde, ſous peine d'être dépoſé de l'épiſcopat, & un autre ordonné à ſa place. Quant à Severe, Pierre & Zoara, ils demandent que le pape les faſſe chaſſer de Conſtantinople comme déjà condamnés, auſſi bien que pluſieurs évêques, prêtres & moines, tant Neſtoriens qu'Eutychiens, qu'ils offrent de nommer en temps & lieu. Cette requête eſt ſouſcrite par quatre-vingt-ſeize abbés, la plupart de Conſtantinople & des environs, les autres de Paleſtine & de Syrie, dont pluſieurs ſouſcrivirent en Syriaque. Le pape Agapit envoya ces requêtes à l'empereur: mais avant que l'affaire fût terminée, il tomba malade & mourut après dix mois de pontificat, le vingt-deuxième d'Avril de la même année 536. Il mourut à Conſtantinople comme il ſe préparoit à retourner en Italie, ayant déclaré le diacre Pelage ſon apocriſiaire auprès de l'empereur. Son corps fut rapporté à Rome, & enterré à S. Pierre. Il ordonna quatre diacres dans une ordination, & onze évêques.

AN. 536.

Liber. c. 22.

Lib. Pontif.

Pour achever ce que le pape Agapit avoit commencé, & juger définitivement les ſchiſmatiques, l'empereur Juſtinien fit tenir un concile à Conſtantinople dont la première ſeſſion fut le ſixième des nones de Mai, après le conſulat de Beliſaire, indiction quatorzième; c'eſt-à-dire le ſecond jour de Mai 536. Mennas y préſidoit, & à ſa droite étoient aſſis

LV. Concile de C. P. ſous Mennas. *to. 5. init.*

premièrement les cinq évêques d'Italie, qui étoient venus
An. 536. à Conſtantinople comme légats du pape Agapit. A la gauche le premier étoit Hypace d'Ephèſe : & ce concile étoit en tout de cinquante-deux évêques. Enſuite étoient les députés des abſens. Premièrement ceux de l'égliſe Romaine en particulier : car les cinq évêques d'Italie repréſentoient toute l'égliſe d'Occident. C'étoit les clercs que le pape avoit amenés avec lui : entre autres le diacre Pelage. Puis les députés d'Ephrem patriarche de Jéruſalem, de Soteric archevêque de Céſarée en Cappadoce, d'Elpide d'Ancyre,
[Sup. n. 31. de Photius de Corinthe. Le clergé de Conſtantinople aſſiſtoit auſſi au concile : mais perſonne n'y parut de la part de l'égliſe d'Alexandrie, à cauſe du trouble où elle étoit.

P. 7. Après que chacun eut pris ſa place, on fit entrer les abbés qui avoient préſenté requête à l'empereur, & avec eux le référendaire Theodore, chargé de l'apporter au concile. Les abbés de Conſtantinople étoient au nombre de cinquante-quatre : tant il y avoit de monaſtères dans cette grande ville & aux environs. Le premier étoit Marien, abbé de ſaint Dalmace, le ſecond Agapit abbé de Dius. D'Antioche, c'eſt-à-dire de la ſeconde Syrie, ils étoient onze, dont le premier étoit Paul, député du monaſtère de ſaint Maron. De Paleſtine dix-neuf, & à leur tête Domitien, abbé du monaſtère de ſaint Martyrius. Il y en avoit du Mont Sinaï, & de Raïthe. Tous les abbés & les députés enſemble étoient au nombre de quatre-vingt-ſept.

P. 11. On fit lire leur requête, qui contenoit des plaintes contre
P. 11. D. Anthime, Severe, Pierre & Zoara, à peu près ſemblables à celles des requêtes préſentées au pape Agapit. Ils accuſent Anthime d'avoir quitté depuis long-temps ſon égliſe de Trébiſonde, & d'avoir trompé le monde par une apparence de vie mortifiée. Ils diſent à l'empereur : quoique vous euſſiez pu chaſſer ces ſchiſmatiques, vous êtes louable d'avoir voulu qu'ils fuſſent jugés canoniquement par l'archevêque de l'ancienne Rome, que Dieu a envoyé ici comme il envoya à Rome S. Pierre pour diſſiper les preſtiges de Simon. Nous vous ſupplions donc de faire exécuter ſon jugement, & de
P. 22. délivrer l'égliſe, d'Anthime & de ces autres hérétiques. Enſuite les évêques d'Italie & les légats du ſaint ſiége donnèrent à lire les deux requêtes préſentées au pape Agapit, tant par les abbés que par les évêques; & la lettre ſynodale du

du pape à Pierre de Jérusalem, en exécution de laquelle le patriarche Mennas nomma des commissaires pour chercher Anthime, lui signifier ce qui avoit été fait, & le citer à comparoître devant le concile dans trois jours. Ainsi finit la première session. AN 536. p. 47.

La seconde se tint quatre jours après, savoir, le sixième de Mai 536. Les commissaires firent leur rapport de la perquisition qu'ils avoient faite d'Anthime, en tous les lieux où ils croyoient qu'il pouvoit être, sans avoir pu découvrir où il étoit. Sur quoi le patriarche Mennas dit: quoique l'intention d'Anthime soit évidente de ne pas se présenter; toutefois, pour imiter la bonté de Notre-Seigneur J. C. nous lui donnons encore un autre délai de trois jours: & il nomma d'autres commissaires, qui ayant fait leur rapport à la troisième séance, le dixième de Mai, le patriarche donna encore un troisième délai, & nomma de nouveaux commissaires. Et pour ôter à Anthime tout prétexte d'ignorance, il ordonna que l'on afficheroit publiquement un monitoire contenant la perquisition & la citation. p. 58. E. p. 66. p. 71.

On avoit donné trois jours francs pour chaque citation, & on en donna sept pour le monitoire: ainsi la quatrième session ne se tint que le vingt-unième de Mai. Les commissaires firent leur rapport des perquisitions qu'ils avoient faites, sans pouvoir apprendre aucune nouvelle d'Anthime, & du monitoire qu'ils avoient fait afficher: sur quoi le patriarche Mennas demanda les avis, premièrement aux Romains, puis au reste du concile. Les Romains dirent qu'ils suivoient en tout le jugement du pape Agapit. Le concile, par la bouche d'Hypace & d'Ephèse, dit qu'Anthime se trouvoit coupable d'avoir violé les canons par sa translation, & la foi, en soutenant secrétement l'hérésie d'Eutychès, & travaillant à rompre l'union des églises procurée avec tant de peine: quoiqu'il eût promis à l'empereur, & écrit aux patriarches, qu'il suivroit en tout le saint siége. Qu'on lui avoit donné tout le temps de se reconnoître: mais que puisqu'il persévéroit dans sa contumace, il devoit, suivant le jugement du pape, être privé de l'évêché de Trébisonde & du nom de catholique. Le patriarche prononça le jugement conforme à cet avis. Quand le concile fut levé, les Orientaux & quelques autres firent plusieurs acclamations, demandant qu'on anathématisât en même temps Severe, Pierre & Zoara. Chassez, di- p. 78. p. 82. C. p. 86. p. 87.

AN. 536. soient-ils, ceux qui baptisent dans les maisons, renverser la caverne de Zoara, brûler les cavernes des hérétiques. Pourquoi Pierre a-t-il des monastères? Il y tient tous les hérétiques. Le patriarche le pria de prendre patience jusques à ce que l'on en eût parlé à l'empereur. Ainsi finit la quatrième session, qui fut souscrite par soixante & onze évêques. Les Romains souscrivirent en latin, les Grecs en grec, & les Syriens au nombre de quarante en syriaque.

p. 90. *p.* 91.

LVI. Condamnation de Severe, Pierre & Zoara.

La cinquième session fut tenue le quatrième de Juin 536. Le référendaire Theodore y apporta des requêtes présentées à l'empereur par les évêques de la seconde Syrie, & les abbés de Constantinople, avec quelques-uns de Jérusalem. On les fit lire; puis le référendaire de l'empereur s'étant retiré, on lut la requête que les moines adressoient au patriarche, aux Romains, & au concile. Elle portoit, qu'après le jugement rendu contre Anthime, ils étoient obligés de porter leurs plaintes contre Severe & Pierre, qui avoient troublé tout l'Orient. Là ils rapportent leurs crimes, qui ont été marqués ci-dessus, & concluent à ce que Severe & Pierre soient anathématisés, & l'empereur supplié de les chasser de CP. de faire cesser leurs assemblées illicites, & de brûler les écrits impies de Severe. Nous demandons aussi, ajoutent-ils, la condamnation du nommé Zoara Syrien, ignorant & insolent, qui ne fait que ce qu'il a appris d'eux.

p. 100. *p.* 107. *p.* 118.

Sup. liv. XXXI. *n.* 39. 40.

p. 126. *C.*

Pour faire droit sur cette requête, les Romains demandèrent la lecture des deux lettres du pape Hormisda, la première du dixième de Février 518, aux moines de la seconde Syrie: la seconde à Epiphane patriarche de Constantinople, du vingt-sixième de Mars, 521, dans lesquelles il condamnoit Severe d'Antioche & Pierre d'Apamée. Les légats représentèrent ces lettres en latin, & on en lut la version grecque. Le patriarche Mennas ordonna ensuite aux notaires de l'église de Constantinople, de produire les pièces qu'ils avoient touchant cette affaire. On lut la requête du clergé & des moines d'Antioche au patriarche de Constantinople Jean, & à son concile en 518; la relation du même concile au patriarche, portant anathème contre Severe; & la requête des abbés de Constantinople, sur laquelle le concile avoit prononcé. Puis les acclamations faites dans l'église de CP. le quinzième de Juillet 518, les lettres de Jean de Constantinople à Jean de Jérusalem

p. 145. *Sup. liv.* XXXI. *n.* 32. 47.

p. 155. *E.*

p. 158. *Sup. liv.* XXXI. *n.* 39.

p. 162. *E.* *Sup. liv.* XXXI. *n.* 36. *Ibid. n.* 34 *Ibid. n.* 37. *n.* 38.

& à Epiphane de Tyr, pour la réunion : la lettre ſynodale de Jean de Jéruſalem à Jean de Conſtantinople. Celle d'Epiphane de Tyr au concile de Conſtantinople, les acclamations faites dans l'égliſe de Tyr le ſeizième de Septembre 518. La lettre des évêques de la ſeconde Syrie à Jean de Conſtantinople, & à ſon concile, contenant leurs plaintes contre Severe & Pierre. Les informations faites contre Pierre par le gouverneur de la province, ſur la requête du clergé aux évêques : la requête des moines d'Apamée aux mêmes évêques. AN. 536. n. 40. Conc. p. 243.

Après la lecture de toutes ces pièces, le patriarche Mennas demanda les avis. Les Romains le dirent les premiers, en ces termes : il paroît que Severe, Pierre & leurs complices ſont condamnés depuis long-temps par les décrets du pape Hormiſda ; c'eſt pourquoi nous les tenons pour condamnés, avec les écrits impies de Severe, contre les décrets du concile de Calcédoine & les lettres de S. Leon. Nous comprenons dans le même anathème Zoara, & tous ceux qui communiquent avec eux. Le concile dit enſuite : anathème à Severe & à Pierre, comme déjà condamnés, & à Zoara, aux faux baptêmes & aux écrits impies de Severe, & le patriarche Mennas confirma l'avis du concile par le jugement ſolennel qu'il prononça. Ainſi finit ce concile de Conſtantinople, remarquable principalement par les pièces inſérées dans cette cinquième ſeſſion, que nous avons déjà rapportées chacune en leur temps. p. 250. E. p. 251. p. 254.

L'empereur Juſtinien confirma le jugement du concile par une conſtitution adreſſée au patriarche Mennas, & apparemment accordée à ſa prière. Il défend à Anthime, à Severe, à Pierre & à Zoara, d'entrer dans CP. ni dans aucune ville conſidérable. Il veut que les écrits de Severe ſoient brûlés, & défend de les tranſcrire ſous peine d'avoir le poing coupé. Il défend à tous les hérétiques, particulièrement aux ſectateurs de Neſtorius, d'Eutychès & de Severe, d'exciter aucune ſédition, ni de troubler la paix de l'égliſe par des aſſemblées illicites, & l'adminiſtration illégitime des ſacremens. Cette loi eſt du ſixième d'Août 536. Nov. 42. To. 5. conc. p. 264.

Les moines de Paleſtine, qui avoient été députés à CP. l'apportèrent à Jéruſalem, avec une lettre du patriarche Mennas au patriarche Pierre, & les actes du concile à Jéruſalem, le treizième des calendes d'Octobre après le conſulat de Beliſaire, indiction quinzième, c'eſt-à-dire le dix- Tom. 5. conc. Nov. 40.

AN. 536. neuvième de Septembre 536. La procédure faite à CP. y fut trouvée canonique, & on confirma la dépoſition d'Anthime: car pour les autres, ils avoient été ſuffiſamment condamnés auparavant. Ce jugement fut ſouſcrit par quarante-neuf évêques, dont les premiers ſont Pierre de Jéruſalem, Elie de Céſarée & Theodoſe de Scythopolis. Il eſt à croire qu'il ſe tint dans les provinces pluſieurs conciles ſemblables.

Nov. 40. Le prêtre Euſebe tréſorier de l'égliſe du ſaint Sépulcre de Jéruſalem, & l'un des députés pour le concile, obtint pendant qu'il étoit à Conſtantinople, en faveur de ſon égliſe, le privilége de pouvoir aliéner des maiſons qui lui produiſoient peu de revenu, pour ſubvenir plus aiſément aux pélerins innombrables qui venoient viſiter les ſaints lieux.

Nov. 58. Il ſemble auſſi que ce fut en conſéquence du concile, & pour réprimer les entrepriſes des ſchiſmatiques, que l'empereur défendit de célébrer le ſaint ſacrifice à CP. dans les oratoires des maiſons particulières, ſinon par des clercs que le patriarche auroit députés, ſous peine de confiſcation de la maiſon. Cette loi eſt de l'année ſuivante, 537, auſſi bien que celle qui pourvoit aux frais des funérailles.

Nov. 59. Il y avoit à CP. onze cents boutiques deſtinées à les fournir, & pour cela exemptes de toute impoſition. Chaque lit, c'eſt-à-dire chaque corps, devoit être accompagné de huit religieuſes qui chantoient, & de trois acolytes. Des onze

Nov. 43. cents boutiques, huit cents fourniſſoient les foſſoyeurs, nommés doyens ou lecticaires, qui ſe tiroient ainſi de tous les corps des métiers. Les trois cents autres boutiques donnoient ſeulement de l'argent. Ainſi tous les enterremens ſe faiſoient gratis, à moins que quelqu'un ne voulût ajouter quelque dépenſe extraordinaire.

LVII. Silverius pape, puis Vigile. *Liber. brev. c.* 22. *Chr. Marcel.* 536. *lib. Pontif.*

A Rome, quand on eut appris la mort du pape Agapit, le roi Theodat fit élire à ſa place Silverius ſous-diacre, fils du pape Hormiſda qui tint le ſaint ſiége deux ans. Cependant l'impératrice Theodora fit appeler Vigile diacre de l'égliſe Romaine, qui étoit à CP. & lui fit promettre ſecrétement qu'il aboliroit le concile de Calcédoine, & écriroit à Theodoſe d'Alexandrie, à Anthime & à Severe, approuvant leur foi, moyennant quoi, elle lui donneroit ſept cents livres d'or; & un ordre pour Beliſaire, qui le feroit ordonner pape. Vigile en ayant donné ſa promeſſe, vint à

Rome, où il trouva Silverius en poſſeſſion du ſaint ſiége. Il alla donc à Ravenne trouver Beliſaire, & lui montra l'ordre de l'impératrice, lui promettant deux cents livres d'or, s'il le faiſoit ordonner à la place de Silverius. Beliſaire prit Rome le 10 de Décembre 536, & elle ſe rendit principalement à la perſuaſion du pape Silverius : mais l'année ſuivante, Vitiges roi des Goths vint l'aſſiéger. Pendant ce ſiége qui fut long, on remarqua le reſpect des Goths pour les égliſes de S. Pierre & de S. Paul, toutes deux hors de Rome. Loin d'y faire aucun déſordre, ils laiſſèrent toujours aux eccléſiaſtiques la liberté d'exercer leurs fonctions.

AN. 536.

Procop. 1. Goth. c. 14. 111. Goth. c. 4.

Cependant on accuſa le pape Silverius d'avoir écrit aux Goths pour les faire entrer dans Rome par intelligence. Mais il paſſoit pour conſtant que c'étoit une calomnie, & qu'un avocat nommé Marc, & un garde prétorien nommé Julien, avoient compoſé en ſon nom de fauſſes lettres adreſſées au roi des Goths. Toutefois Beliſaire fit venir Silverius au palais, où lui & ſa femme Antonine confidente de l'impératrice, s'efforcèrent de lui perſuader ſecrétement d'obéir à cette princeſſe, de renoncer au concile de Calcédoine, & d'approuver par écrit la créance des hérétiques. Le pape, au ſortir du palais, dit à ceux de ſon conſeil ce que l'on vouloit lui faire faire, & ſe retira à l'égliſe de ſainte Sabine. Là on lui envoya Photius fils d'Antonine d'un premier lit, pour l'inviter à venir au palais, lui promettant ſureté avec ſerment. Ceux qui accompagnoient le pape Silverius, lui conſeilloient de ne ſe point fier aux ſermens des Grecs. Il ſortit pourtant, & vint au palais. On ne lui fit rien ce jour-là, & on lui permit de retourner à l'égliſe, où il demeuroit, à cauſe du ſerment qu'on lui avoit fait.

Liberat. c. 22. Procop. 1. Goth. c. 25

Beliſaire le manda une autre fois. Il voyoit bien qu'on vouloit le ſurprendre : toutefois, après s'être mis en prière, & avoir recommandé ſes affaires à Dieu, il ſortit de ſon égliſe, & vint au palais. On le fit entrer ſeul, & les ſiens ne le virent plus. Le lendemain Beliſaire aſſembla les prêtres, les diacres & tout le clergé de Rome, & leur ordonna d'élire un autre pape. Ils doutoient de ce qu'ils devoient faire, & quelques-uns réſiſtoient : mais enfin par l'autorité de Beliſaire, Vigile fut ordonné pape le vingt-deuxième de Novembre 537. Alors Beliſaire preſſa Vigile de lui payer ſes deux cents livres d'or, & d'accomplir la promeſſe qu'il avoit

faire à l'impératrice. Mais Virgile avoit peine à s'y résoudre ;
AN. 537. tant par la crainte des Romains, que par avarice.

Quant au pape Silverius, il fut envoyé en exil à Patare en Lycie, dont l'evêque alla trouver Justinien, & le menaça du jugement de Dieu, pour avoir ainsi chassé de son siége le chef de toute l'église. L'empereur, qui ne savoit rien des ordres que l'impératrice avoit donnés, commanda que Silverius fût renvoyé à Rome ; que l'on informât de la vérité des lettres qu'on l'accusoit d'avoir écrites aux Goths, & que s'il étoit prouvé qu'elles fussent de lui, il demeurât évêque dans quelque autre ville, & si elles étoient trouvées fausses, il fût rétabli dans son siége. Le diacre Pelage, qu'Agapit avoit laissé son légat à Constantinople, étant gagné par l'impératrice & chargé de ses ordres, courut en diligence, pour empêcher que l'ordre de l'empereur ne fût exécuté, & que Silverius ne retournât à Rome ; mais l'ordre de l'empereur l'emporta. Vigile épouvanté du retour de Silverius, & craignant d'être chassé, manda à Bélisaire : donnez-moi Silverius, autrement je ne puis exécuter ce que vous me demandez. Silverius fut donc livré à deux défenseurs, & à d'autres serviteurs de Vigile, qui le menèrent dans l'île Palmaria, où ils le gardèrent ; & il y mourut de faim, le vingtième de Juillet 538, après avoir tenu le saint siége deux ans.

Alors Vigile, pour accomplir la promesse qu'il avoit faite à l'impératrice, donna à Antonine une lettre pour Theodose d'Alexandrie, Anthime déposé de CP, & Severe d'Antioche, où il leur déclare qu'il tient la même foi qu'eux, mais il les prie de tenir sa lettre secrète, & au contraire de faire semblant qu'il leur est suspect. Avec cette lettre il leur envoya sa confession de foi, où il rejetoit les deux natures en Jesus-Christ, & la lettre de S. Leon, disant : anathème à ceux qui ne confessent pas une personne & une essence, & en particulier à Paul de Samosate, à Diodore de Tarse, à Theodore de Mopsueste & à Theodorer. Ayant ainsi écrit secrétement aux hérétiques, il demeura en possession du saint siége.

Liber. Victor. Tun. chr.

LVIII. Lettres de Vigile.

Mais en public il professa toujours la foi catholique, & en donna un témoignage authentique à l'empereur Justinien ; irrité de ce qu'il ne lui avoit point écrit suivant la coutume, à son entrée au pontificat, ni répondu à la lettre du patriar-

Epist. 4. p 815.

che Mennas, contenant sa profession de foi. Justinien interpréta mal le silence de Vigile, & entra en soupçon de sa foi, ayant peut-être quelque connoissance de ce qu'il avoit écrit secrétement aux schismatiques. Il envoya donc à Rome le patriarche Dominique avec des lettres, par lesquelles il témoignoit sa défiance à l'égard du pape, & son attachement à la foi. Le pape Vigile dans sa réponse loue hautement la foi de l'empereur, & déclare qu'il n'en a point d'autre que celle de ses prédécesseurs, Celestin, Leon, Hormisda, Jean & Agapit: qu'il reçoit les quatre conciles & la lettre de S. Leon, & anathématise tous ceux qui croient le contraire, & en particulier Severe, Pierre d'Apamée & Anthime, Zoara & Theodose d'Alexandrie. Mais que comme ils ont été déjà suffisamment condamnés, il n'a pas cru devoir répondre à la déclaration que Mennas en avoit donnée. Enfin il prie l'empereur de conserver les priviléges du saint siége, & de ne lui envoyer que des personnes catholiques & irréprochables. Il est visible que cette lettre est une apologie du pape Vigile, pour effacer les soupçons que l'empereur avoit conçus de sa foi. AN. 537.

Il écrivit en même temps au patriarche Mennas une lettre, où il le félicite de ce qu'il exécute ce qu'il avoit promis au pape Agapit à son ordination, en recevant les schismatiques. A la fin de ces deux lettres, outre la souscription du pape Vigile, étoit celle du patrice Dominique, datée du quinzième des calendes d'Octobre, sous le consulat de Justinien, c'est-à-dire du dix-septième de Septembre 540. *Epist.* 51

Cependant Vigile étoit reconnu pour pape légitime depuis son ordination, comme il paroît par la consultation de Profuturus, évêque de Brague en Lusitanie, à laquelle il répondit le vingt-neuvième de Juin, sous le consulat de Jean, c'est-à dire 538. Il parle d'abord des Priscillianistes, qui s'abstenoient de la chair par superstition; & conclut en ces mots: nous ne blâmons point l'abstinence agréable à Dieu; mais nous ne recevons point ceux qui détestent ses créatures. Il parle de la manière de réconcilier les Ariens, à cause des Goths qui dominoient en Espagne, & dont il se convertissoit toujours quelques uns. Il dit qu'une église est suffisamment consacrée, dès qu'on y a célébré la messe, quoiqu'on n'y ait point jeté d'eau-bénite, & que l'ordre des prières de la messe est toujours le même, excepté quelque petite addition aux *Vigil. epist.* 2. *p.* 311. *Baluz. nova coll. p.* 147. *c.* 3. *c.* 4. *c.* 5.

jours les plus solennels, c'est-à-dire que le canon de la
AN. 538. messe ne change point, excepté les clauses particulières que l'on insère après le *Communicantes*. On voit en cette lettre l'eau-bénite bien expressément marquée.

Theodebert roi des Francs, ayant envoyé des troupes en Italie à l'occasion de la guerre entre les Romains & les Goths, fit consulter le pape Vigile par Moderic son ambassadeur, quelle devoit être la pénitence de celui qui avoit épousé la femme de son frère. Le pape, outre la réponse
Epist. 3. *p.* 314. qu'il fit au roi, écrivit à S. Cesaire d'Arles, qui étoit dans ses états, de s'informer de la qualité du fait, & de la disposition du pénitent, pour instruire le roi du temps nécessaire à une telle pénitence, & le prier d'empêcher de tels désordres à l'avenir. La raison de renvoyer cette affaire à S. Cesaire est remarquable : on doit, dit le pape, commettre aux évêques présens, la mesure de la pénitence, afin que l'on puisse aussi accorder l'indulgence, selon la componction du pénitent. La lettre est du troisième de Mars 338.

LIX. Troisième concile d'Orléans.

La même année le septième de Mai, autrement le jour des nones du troisième mois, la quatrième année après le consulat de Paulin le jeune, & la vingt-septième du roi Childebert : les évêques de son royaume s'assemblèrent à Or-
Tom. 5. *p.* 294. léans, & y tinrent le concile que l'on compte pour troisième,
V. Coint. an. 538. *n.* 5. où ils firent trente-trois canons. Le premier ordonne la tenue des conciles tous les ans, & déclare que les évêques ne
Can. 3. sont point dispensés de s'y trouver, pour être dans le partage de différens rois. Lorsque la Gaule étoit partagée entre les Francs, les Bourguignons & les Goths, les rois d'une nation ne permettoient pas volontiers à leurs évêques d'aller au concile qui se tenoit chez un autre. Mais ce n'étoit plus une excuse, depuis que tout fut soumis aux François, quoiqu'ils eussent plusieurs rois. On recommande l'ancienne forme des élections des évêques, par les évêques de la province, du consentement du clergé & des citoyens, apparemment à cause du trouble que la puissance séculière commençoit à y apporter.

Les clercs qui, sous prétexte de quelque protection, refu-
c. 11. seront de faire leurs fonctions, seront ôtés du canon, & ne recevront plus de gages ni de présens ; que s'ils refusent ou-
c. 19. vertement d'obéir, par orgueil ou par quelque dépit, ils seront réduits à la communion laïque, jusqu'à ce qu'ils ayent

fait satisfaction à l'évêque ; que s'ils font des conspirations par écrit ou par serment, comme il étoit arrivé depuis peu en plusieurs lieux, ils seront punis à la discrétion du concile, Ces rebellions des clercs semblent être encore un effet de la domination des barbares. Un clerc ne doit ni poursuivre ni être poursuivi devant le juge séculier, sans la permission de l'évêque. Un évêque ne pourra ôter à un clerc ce que son prédécesseur lui aura donné ; mais celui même qui l'a donné, peut l'ôter au clerc, s'il s'en rend indigne. Il peut aussi le lui ôter, en lui donnant l'administration d'une église ou d'un monastère. Ces revenus donnés aux clercs, à cause d'une certaine administration, ou par la libéralité de l'évêque, ont été l'origine des bénéfices, comme il a déjà été remarqué. AN. 538. c. 21. c. 17.

La messe doit être dite à tierce, c'est-à-dire à neuf heures du matin aux jours solennels, afin qu'on puisse plus facilement venir à vêpres le soir. Les laïques ne sortiront point de la messe que l'oraison dominicale ne soit dite, & que la bénédiction ne soit donnée, si l'évêque est présent. On n'assistera point aux offices avec des armes. Ceci est manifestement pour les barbares; car les Romains ne portoient pas même d'épée hors la guerre & les voyages. Le concile dit encore : parce que le peuple est persuadé que le dimanche il n'est pas permis de voyager avec des chevaux, des bœufs ou des voitures, ni de préparer à manger, ou rien faire qui regarde la propreté des maisons ou des personnes, ce qui sent plus l'observation Judaïque que le christianisme : nous ordonnons que ce qui a été ci-devant permis le dimanche, le soit encore. Nous voulons toutefois que l'on s'abstienne de travailler aux champs, c'est-à-dire de labourer, façonner la vigne, faucher les foins, moissonner ou battre le blé, essarter, faire des haies, pour vaquer plus aisément aux prières de l'église. Que si quelqu'un y contrevient, ce n'est pas aux laïques, mais aux évêques à le corriger. Nous avons déjà vu que la loi de Constantin permettoit même le travail de la campagne en cas de besoin. Or comme il y avoit des Juifs par toutes les Gaules, on craignoit avec raison que les chrétiens n'imitassent leurs superstitions. On ne séparera point les nouveaux chrétiens, qui auront contracté des mariages incestueux par ignorance ; mais seulement ceux qui l'auront fait à leur escient au mépris des lois, ce qui sera au jugement de l'évêque. c. 14. c. 29. c. 28. *L. 3. Cod. de Fer. Sup.* 10. *n.* 27. c. 10. c. 24.

AN. 538. On n'imposera point la pénitence aux jeunes gens, ni aux mariés, que du consentement de l'un & de l'autre. Il faut entendre la pénitence publique. Ce sont les canons les plus singuliers du troisième concile d'Orléans.

IX. Saint Aubin d'Angers. *Mart R 25 Sept. 17 Apr.*

Il fut souscrit par dix-neuf évêques, & sept prêtres députés des absens. Le premier & le président du concile étoit Loup archevêque de Lyon, compté entre les saints le 25e. de Septembre : puis quatre autres archevêques, Pantagathus de Vienne, que l'église honore le 17e. d'Avril ; Leon de Sens, Arcade de Bourges, Flavius de Rouen. Entre les évêques sont remarquables, S. Eleuthere d'Auxerre, S. Lo de Coutance, S. Agricole de Châlon, S. Gregoire de Langres, S. Gal de Clermont, S. Aubin d'Angers. Ce dernier étant né d'une famille noble auprès de Vennes, se retira dès sa jeunesse au monastère de Cincillac ou Tintillant, où il se distingua tellement par ses vertus, qu'à 35 ans il en fut élu abbé ; mais après l'avoir gouverné cinq ans, on l'en tira malgré lui pour l'ordonner évêque d'Angers. Il s'appliquoit à nourrir les pauvres, à défendre ses citoyens, à visiter les malades, & à racheter les captifs : on lui attribue même plusieurs miracles, entr'autres, d'avoir rendu la vue à trois aveugles, & ressuscité un mort. Fortunat, qui a écrit sa vie environ trente ans après, rapporte leurs noms, & marque les circonstances. Il relève particulièrement le zèle de S. Aubin contre les mariages incestueux, & dit que, pour soutenir cette discipline, il s'exposa même au martyre. Il alla consulter sur ce sujet S. Cesaire d'Arles, & fut accompagné dans ce voyage par S. Lubin, alors abbé du monastère de Brou, & depuis évêque de Chartres. S. Aubin travailla à réprimer cet abus en plusieurs conciles, entr'autres, en ce troisième d'Orléans, qui le condamne par un de ses canons. Etant pressé par ses confrères dans un concile d'absoudre des personnes excommuniées pour ce sujet, & de leur envoyer des eulogies ou pains bénits, il dit : vous m'obligez à les bénir, en abandonnant la cause de Dieu; mais il est assez puissant pour se venger lui-même. En effet, la personne excommuniée mourut avant que de recevoir les eulogies dans sa bouche. S. Aubin gouverna l'église d'Angers vingt ans & six mois, & mourut en 550, le premier jour de Mars, auquel l'église honore encore sa mémoire.

Act. SS. Ben. to. 1. p. 108.

Can. 10.

Mart. R. 1 Mart.

LIVRE TRENTE-TROISIEME.

THEODOSE patriarche d'Alexandrie ayant été exilé, Paul, abbé de l'ordre de Tabenne, fut ordonné à sa place. Etant méprisé par quelques-uns de ses moines, il étoit venu à Constantinople soutenir ses intérêts près de l'empereur: le diacre Pelage, qui le connoissoit pour entièrement orthodoxe & recevant le concile de Calcédoine, lui procura le siége d'Alexandrie, & il fut ordonné à CP. par le patriarche Mennas, en présence du même Pelage, & des légats d'Ephrem d'Antioche, & de Pierre de Jérusalem. L'empereur lui donna l'autorité sur les ducs & les tribuns d'Egypte, & de ses dépendances, pour ôter les héréiiques & en metire de catholiques; car ils entretenoient les divisions du peuple.

AN. 538. I. Paul patriarche d'Alexandrie. *Liber. brev. c. 22.* *Sup. liv. XXXII. n. 31.*

Etant arrivé à Alexandrie, il obligea, tant par crainte que par adresse, toute la ville & tous les monastères à recevoir le concile de Calcédoine. Il voulut ôter Elie maître de la milice: mais Psoïus, diacre & économe de l'église, ami d'Elie, lui découvrit le dessein du patriarche, lui envoyant des lettres par des courriers à pied très-diligens, dont on usoit en Egypte. Le patriarche Paul ayant intercepté ces lettres de Psoïus, qui étoient écrites en Egyptien, craignit d'être traité comme Proterius, massacré par les Eutychiens, & commenca à presser Psoïus de rendre ses comptes. Il le mit entre les mains de la justice, & en écrivit à l'empereur. Rodon, qui étoit alors préfet d'Egypte, se chargea de le garder jusques à ce que l'ordre de l'empereur fût venu. Cependant un nommé Arsene, des premiers de la ville, fit des présens à Rodon, & lui persuada de faire mourir Psoïus dans les tourmens secrétement pendant la nuit. Ses enfans & ses parens s'en plaignirent à l'empereur, qui fit Liberius préfet d'Egypte, & l'envoya à Alexandrie informer de cette affaire. Liberius y étant arrivé, fit venir Rodon, & l'interrogea comment il avoit fait mourir le diacre Psoïus. Par le commandement de l'évêque Paul, répondit Rodon; car j'ai un ordre de l'empereur, pour exécuter toutes les volontés de l'évêque. Paul le nioit, &

Sup. liv. XXIX. n. 1.

AN. 538. proteſtoit qu'il n'en avoit rien ſu. On trouva qu'Arſene étoit l'auteur de ce meurtre, & on le fit mourir. Mais l'évêque Paul fut envoyé en exil à Gaze en Paleſtine, & Rodon amené à CP. avec le procès fait contre lui; qui ayant été lu devant l'empereur, il le fit exécuter à mort.

Enſuite l'empereur envoya à Antioche le diacre Pelage, légat du ſaint ſiége, lui donnant commiſſion d'aller à Gaze avec Ephrem d'Antioche, Pierre de Jéruſalem & Hypace d'Ephèſe, pour ôter le pallium à Paul d'Alexandrie, & le dépoſer. Pelage vint donc à Antioche, & de-là à Jéruſalem, d'où avec les deux patriarches & quelques évêques, il vint à Gaze. Ils dépoſèrent Paul, & ordonnèrent à ſa place Zoile patriarche d'Alexandrie, qui auſſi bien que Paul recevoit le concile de Calcédoine.

Leon. ſect. act. 5.

II. Agnoïtes & Tritheïtes.

Cependant les Eutychiens ou Acephales ſe diviſoient tous les jours en nouvelles ſectes. Theodoſe d'Alexandrie étant à Conſtantinople, donna occaſion à celle des Agnoïtes. Car, comme Notre-Seigneur dit que perſonne ne ſait l'heure du jugement, pas même le Fils, on demanda ſi Jeſus-Chriſt l'ignoroit comme homme. Theodoſe dit que Jeſus-Chriſt ne l'ignoroit pas, parlant ſur ce point comme l'égliſe catholique. Il écrivit même contre ceux qui attribuoient à Jeſus-Chriſt cette ignorance, & que par cette raiſon on nommoit Agnoïtes: car *Agnoëin* en grec, ſignifie ignorer. Ils diſoient que cette ignorance lui convenoit, comme la douleur qu'il avoit ſentie, & qu'étant entièrement ſemblable à nous: il ignoroit ce que nous ignorons. Ainſi ils ſe ſéparèrent des Théodoſiens, & tinrent leurs aſſemblées à part.

Marc. XIII. 32.

Act. 10.

Dans le même temps que Theodoſe étoit encore à CP. commença l'erreur des Tritheïtes, dont l'auteur fut Jean Grammairien Alexandrin, ſurnommé *Philoponos*, c'eſt-à-dire laborieux. Il objectoit aux catholiques, qu'en confeſſant deux natures, il falloit auſſi reconnoître deux hypoſtaſes. On répondoit que la nature & l'hypoſtaſe étoient différentes; autrement il faudroit admettre en la Trinité trois natures, puiſqu'il y a trois hypoſtaſes. Philopone avouoit la conſéquence, & reconnoiſſoit dans la Ste. Trinité trois natures particulières, outre la commune, ſuivant la doctrine d'Ariſtote: ainſi il admettoit trois Dieux, d'où ſes ſectateurs furent nommés Tritheïtes. Philopone écrivit auſſi contre la réſurrection, prétendant que les ames ne reprendroient pas

Phot. bibl. n. 21.

Niceph. XVIII.

les mêmes corps. Il faiſoit toutefois profeſſion de la religion chrétienne, & la défendit contre Proclus de Lycie philoſophe Platonicien, qui vivoit dans le même temps, & qui avoit combattu la religion par dix-huit argumens, la traitant avec mépris. An. 541. c. 47. 48. Suid. in Proc.

III. Origéniſtes en Paleſtine. Sup. l. xxxi. n. 15. Vita S. Sab. c. 36. p. 273.

Le diacre Pelage, légat du ſaint ſiége, étant de retour à Conſtantinople après ſon voyage de Paleſtine, quelques moines de Jéruſalem, qu'il avoit vus en paſſant, vinrent le trouver. Ils apportoient des articles extraits des livres d'Origene, & vouloient en pourſuivre la condamnation auprès de l'empereur, ce qu'il faut reprendre de plus haut. La nouvelle laure fondée par ſaint Sabas en 507, en faveur des moines ſéditieux, eut pour premier abbé Jean, qui avoit le don de prophétie. Etant près de mourir, il dit en pleurant aux principaux de la communauté, aſſis auprès de lui: voici venir les jours où les habitans de ces lieux s'élèveront & s'écarteront de la foi; mais leur orgueil ſera humilié, & leur témérité les ſera chaſſer. Son ſucceſſeur Paul, homme fort ſimple, y reçut ſans le ſavoir des moines qui enſeignoient en ſecret la doctrine d'Origene. Le principal étoit un nommé Nonnus de Paleſtine, qui bien qu'il parût être non-ſeulement chrétien, mais pieux, ſuivoit en effet les erreurs des païens, des Juifs & des Manichéens : croyant les rêveries d'Origene, ſur la préexiſtence des ames. L'abbé Paul ne gouverna que ſix mois la nouvelle laure, & ſon ſucceſſeur fut Agapit diſciple de ſaint Sabas. P. 274.

Il découvrit les erreurs de ces quatre moines, & craignant qu'ils n'en infectaſſent d'autres, il les chaſſa par la permiſſion d'Elie patriarche de Jéruſalem. Mais Elie ayant été chaſſé, ces moines vinrent à Jéruſalem, prier Jean ſon ſucceſſeur de les laiſſer retourner à la nouvelle laure. Il envoya querir S. Sabas & Agapit, & ſachant que Nonnus & les autres étoient Origéniſtes, il ne voulut point les écouter. Après Agapit, l'abbé de la nouvelle laure fut Mamas, qui reçut Nonnus & ſes compagnons ſans les connoître. Ils n'oſoient publier leurs erreurs, de peur de S. Sabas; & tant qu'il vécut, il ne parut qu'une créance dans tous les moines du déſert de Paleſtine. Mais après ſa mort Nonnus & les ſiens commencèrent à découvrir leurs erreurs, & y attirèrent non-ſeulement tous les plus ſavans de la nouvelle laure, mais encore ceux du monaſtère de Martyrius, & de la laure de Sup. xxxi. n. 54. Vita S. Sab. p. 275. Sup. xxxii. n. 30. Vita c. 83. p. 360. C. Vita S. Cyriaci. p. 118. Anal. gr.

Firmin; & enfin ils répandirent en peu de temps la doctrine
AN. 541. d'Origene, jusques dans la grande laure & les autres monastères du désert.

Vita S. Sab. p. 361. Dans le même temps, Domitien abbé de S. Martyrius, & Theodore Cappadocien surnommé Ascidas, exarque ou visi-
Sup. XXXII. *n.* 54. teur de la nouvelle laure, tous deux entièrement Origénistes, allèrent à Constantinople, faisant semblant de défendre le concile de Calcédoine. Ils souscrivirent tous deux à la requête
To. 5. conc. p. 35. C. que les abbés d'Orient, joints à ceux de Constantinople, présentèrent au pape Agapit. Domitien y prend la qualité de prêtre & archimandrite du monastère de Martyrius, & Theodore de diacre & moine de la nouvelle laure. Ils trouvèrent moyen de se faire connoître à l'empereur, & acquirent tant de crédit à la cour, que dans la suite ils devinrent tous deux archevêques: Domitien d'Ancyre en Galatie, Theodore de Césarée en Cappadoce. Leur crédit donna du courage à Nonnus & aux siens, & ils s'appliquèrent plus fortement à répandre la doctrine d'Origene par toute la Palestine.

Vita S. Sabæ p. 352. L'abbé Melitas, successeur de saint Sabas, étant mort cinq jours après lui, Gelase lui succéda au commencement de la quinzième indiction; c'est-à-dire vers la fin de l'an 536. Voyant les progrès que faisoit l'Origénisme dans sa communauté, il prit l'avis de saint Jean le silencieux, & avec le secours des trois autres moines, il fit lire dans l'église le traité d'Antipater évêque de Bosre contre les dogmes d'Origene. Les Origénistes en furent irrités; & comme ils tenoient des assemblées à part, on en chassa environ quarante de la laure de saint Sabas.
563. Ils allèrent à la nouvelle laure trouver Nonnus & Leonce de Byzance, qui ayant assemblé tous les chefs de la secte, leur conseilla d'aller attaquer ouvertement la grande laure. Ils allèrent d'abord au monastère de S. Theodose, croyant attirer à leur parti l'abbé Sophrone: mais leur entreprise fut vaine. Pleins de confusion & de fureur, ils envoyèrent en divers lieux, & amassèrent des pics & des crocs, des leviers de fer, & d'autres outils semblables, avec des paysans pour les aider, & marchèrent vers la grande laure à dessein de la détruire. Mais quoiqu'il fût environ huit heures du matin, ils furent tellement aveuglés, qu'ils marchèrent tout le jour par des lieux rudes & impratiquables, & se trouvèrent le lendemain près d'un autre monastère.

Ce qui fut regardé comme un miracle de saint Sabas.

Dans le même temps Ephrem, patriarche d'Antioche, vint en Palestine avec Eusebe de Cyzique, Hypace d'Ephèse & le diacre Pelage, pour la déposition de Paul d'Alexandrie, comme il a été dit. Eusebe étant venu à Jérusalem après le concile, Leonce de Byzance l'alla trouver, lui amenant ceux qui avoient été chassés de la grande laure, & qui se plaignoient de leur abbé Gelase, comme ayant diviſé la communauté & pris le parti de leurs adversaires. Eusebe trompé par Leonce, qui ne lui avoit point parlé de l'Origénisme, envoya querir l'abbé Gelase, & l'obligea à recevoir ceux qu'il avoit chassés ou à chasser leurs adversaires. Gelase prit le dernier parti, & envoya hors de la laure six moines orthodoxes, qui souffrirent volontiers cette persécution, & s'en allèrent à Antioche, où ils racontèrent au patriarche Ephrem ce qui étoit arrivé, & lui montrèrent les livres d'Antipater de Bosre. Le patriarche ayant appris les erreurs d'Origene, & sachant ce que les Origénistes avoient fait à Jérusalem, publia une lettre synodique, par laquelle il anathématisa la doctrine d'Origene. Quand on l'eut appris à Jérusalem, Nonnus & les siens, soutenus par Leonce qui étoit à CP. & par Domitien d'Ancyre & Theodore de Césarée, voulurent contraindre Pierre, patriarche de Jérusalem, d'ôter des diptyques le nom d'Ephrem d'Antioche. Cela excita un grand tumulte: Pierre envoya querir secrétement les abbés Sophrone & Gelase, & leur ordonna de lui présenter une requête contre les Origénistes, où ils le conjurassent de ne point ôter des diptyques le nom d'Ephrem. Ils le firent, & le patriarche Pierre ayant reçu cette requête, l'envoya à l'empereur, lui écrivant les désordres qu'avoient faits les Origénistes. C'étoit donc cette lettre & cette requête dont étoient chargés les moines de Jérusalem, qui vinrent trouver à Constantinople le diacre Pelage légat du saint siége.

An. 541. p. 364. n. 65.

Sup. n. 24

p. 365.

Pelage qui étoit opposé à Theodore de Cappadoce, & savoit qu'il étoit Origéniste, se joignit à Mennas patriarche de Constantinople pour appuyer auprès de l'empereur la requête des moines de Palestine, & faire condamner Origine. Leurs poursuites réussirent d'autant plus facilement, que l'empereur Justinien aimoit à décider sur la religion. Ainsi il fit dresser un long édit, où premièrement il expose les erreurs attri-

IV. Edit de Justinien. Lib. brev. c. 23.

To. 5. conc. p. 635. E. p. 638. C.

AN. 541. buées à Origene, & les rapporte à ſix chefs. 1. Sur la Trinité, le Père eſt plus grand que le Fils, le Fils que le Saint-Eſprit, & le Saint-Eſprit plus grand que les autres eſprits. Le Fils ne peut voir le Père, ni le Saint Eſprit voir le Fils, & ce que nous ſommes à l'égard du Fils, le Fils l'eſt à l'égard du Père. 2. Sur la création : la puiſſance de Dieu eſt bornée, & il n'a pu faire qu'un certain nombre d'eſprits, & une certaine quantité de matière, dont il pût diſpoſer. Les genres & les eſpèces ſont coéternels à Dieu : il y a eu & y aura pluſieurs mondes ; enſorte que Dieu n'a jamais été ſans créatures.

Sup. liv. V. n. 54. to. 5. conc. p. 639. D. 3. Les ſubſtances raiſonnables n'ont été attachées à des corps que pour les punir ; & les ames des hommes en particulier ont été d'abord des intelligences pures & ſaintes, qui s'étant dégoûtées de la contemplation divine & tournées au mal, ont été jetées dans des corps pour les punir. 4. Le *p. 1661. E.* *p. 662. A.* ciel, le ſoleil, la lune, les étoiles & les eaux qui ſont ſur les cieux, ſont animés & raiſonnables. 5. A la réſurrection, les corps humains ſeront de figure ronde. 6. La punition de *p. 666. A.* tous les méchans hommes & démons finira, & ils ſeront rétablis en leur premier état. Ces erreurs ſont rapportées dans l'édit, & réfutées fort au long par les autorités de l'écriture & des pères : particulièrement la troiſième qui établit la préexiſtence des ames, & la ſixième qui nie l'eternité des peines. Enſuite l'empereur ajoute, parlant toujours au pa- *p. 670. B.* triarche Mennas : c'eſt pourquoi nous vous exhortons à aſſembler tous les évêques qui ſe trouveront en cette ville impériale, & les abbés de ce monaſtère ; & les obliger tous à anathématiſer par écrit l'impie Origene ſus nommé Adamantius, jadis prêtre de l'égliſe d'Alexandrie, avec ſes dogmes abominables, & les articles ci-joints : que votre béatitude envoie des copies de ce qu'elle aura fait ſur ce ſujet, à tous les autres évêques & à tous les ſupérieurs des monaſtères, afin qu'ils en faſſent autant : & qu'à l'avenir on n'ordonne ni évêques ni abbés, qu'ils n'aient anathématiſé Origene avec tous les autres hérétiques que l'on condamne, ſuivant la coutume. Nous en avons écrit autant au pape Vigile, & aux autres patriarches.

p. 671. p. 678. Enſuite ſont pluſieurs extraits des livres d'Origene, & neuf anathèmes contre les erreurs précédentes, & contre quelques autres ſur l'incarnation, ſavoir, que l'ame de J. C. étoit avant que d'être unie au Verbe : que ſon corps avoit été

été formé au ſein de la Vierge, avant que d'être uni au Verbe & à ſon ame; & qu'il devoit dans un ſiècle futur être crucifié pour les démons, comme il l'a été pour les hommes. A la fin eſt un dixième anathème contre la perſonne d'Origene & ſes ſectateurs. Tel eſt l'édit de l'empereur Juſtinien. Le patriarche Mennas & les évêques qui ſe trouvèrent à CP. y ſouſcrivirent. Enſuite il fut envoyé au pape Vigile, à Zoïle patriarche d'Alexandrie, à Ephrem d'Antioche & à Pierre de Jéruſalem, qui y ſouſcrivirent tous. Domitien d'Ancyre & Theodore de Céſarée furent eux-mêmes obligés d'y ſouſcrire; mais il parut dans la ſuite combien c'étoit malgré eux.

AN. 541.

Lib. brev. c. 23.

Vita S. Euth. p. 365.

V. Autres loix de Juſtinien.

Juſtinien fit vers le même temps pluſieurs conſtitutions touchant les matières eccléſiaſtiques. Il y en a deux de l'an 538, adreſſées au patriarche Mennas: dont la première ordonne, que les clercs qui ſe retireront du ſervice ne pourront être rétablis, & qu'à leur place on en ſubſtituera d'autres, à qui les penſions des premiers ſeront payées, ſans que les économes puiſſent les appliquer à leur profit. Les fondateurs des égliſes ne peuvent y mettre de leur autorité des clercs pour les ſervir, mais ſeulement les préſenter à l'évêque, où l'on voit l'origine du droit de patronage, comme j'ai marqué ſur le premier concile d'Orange. L'autre loi de la même année défend de bâtir aucune nouvelle égliſe, avant que l'évêque faſſe ſa prière au lieu deſtiné, & y plante la croix en proceſſion, pour rendre la choſe publique: que le fondateur ſoit convenu avec l'évêque, du fonds qu'il veut donner pour le luminaire, les vaſes ſacrés, & l'entretien des miniſtres; & que celui qui rétablira une ancienne égliſe tombant en ruine, paſſera pour fondateur. La même loi défend aux économes des égliſes, d'envoyer aux évêques non réſidens de quoi ſubſiſter à Conſtantinople, s'ils y ſéjournent plus du temps permis, c'eſt-à-dire plus d'une année.

Nov. 57.

c. 1.

Sup. liv. XXVI. n. 54.

Nov. 67. c. 1.

c. 2.

c. 3.

Sup. liv. XXXII. n. 50.

Nov. 137.

Il y a trois grandes lois de l'an 541, dont la première du vingt Février règle les ordinations. Pour l'élection d'un évêque, les clercs & les premiers de la ville s'aſſembleront & choiſiront trois perſonnes. Par le décret d'élection, les électeurs jureront ſur les ſaints évangiles, qu'ils les ont choiſis gratuitement, & ſeulement parce qu'ils les ont trouvés dignes, ſuivant les canons. Le conſécrateur choiſira l'un des

AN. 541. trois, & lui fera premièrement donner ſa profeſſion de foi par écrit, puis réciter la formule de l'oblation; celle du baptême, & les autres prières ſolennelles, ce qui montre
c. 3. qu'on les devoit ſavoir par cœur. Il fera auſſi ſerment qu'il n'a rien donné ni promis pour être évêque. Si on l'accuſe, il faut faire droit ſur l'accuſation avant que de paſſer outre.
c. 4. Mais ſi l'accuſateur recule, le conſécrateur doit pourſuivre d'office l'information dans trois mois. Les conciles ſe tiendront tous les ans au mois de Juin ou de Septembre, & on y traitera toutes les matières eccléſiaſtiques. Même
c. 5. hors le temps des conciles l'évêque pourra être accuſé devant le métropolitain, & les clercs ou les moines devant l'évêque. Les évêques & les prêtres doivent prononcer à haute voix les prières de l'oblation & du baptême, pour l'édification du peuple. Cette loi eſt adreſſée à Pierre maître des offices, & il eſt ordonné à tous les gouverneurs des provinces de la faire exécuter.

Nov. 131. La ſeconde loi eſt du dix-huitième de Mars, & porte que les quatre conciles généraux auront force de loi: que le pape de Rome eſt le premier de tous les évêques, & après lui l'évêque de Conſtantinople. L'évêque de Juſtinia-
Sur. XXXII. *p.* 50. née notre patrie, ajoute l'empereur, aura juridiction ſur ceux de Dacie, de Prevale, de Dardanie, de Myſie, de Pannonie, comme vicaire du ſaint ſiége, ſuivant la définition du pape Vigile. Toutes les autres égliſes conſerveront leurs
c. 5. c. 6. priviléges. Leurs biens ſeront exempts des impoſitions ſordides ou extraordinaires: on ne pourra leur oppoſer que la
c. 9. preſcription de quarante ans. Les héréditès ou les legs laiſſés à Dieu ou à Jeſus-Chriſt, ſeront appliqués à l'égliſe du domicile. L'évêque a droit de faire exécuter les legs pieux, &
c. 11. c. 12. c. 15. ils ne ſont point ſujets à la quarte Falcidie. Les adminiſtrateurs d'hôpitaux ſont mis au rang des tuteurs, & ſujets aux mêmes lois.

c. 4. Cette loi confirme en particulier les priviléges de l'égliſe de Carthage, pour leſquels & pour toute la pro-
Ap. Jul. ult. conſt. vince d'Afrique, il y a un reſcrit de Juſtinien de la même année 541, quinzième de ſon règne, adreſſé à Dacien métropolitain de Byzacène, & à tout ſon concile, qui avoit député deux évêques à Conſtantinople, & l'année ſuivante 542, il en donna encore un, pour confirmer tous les canons du concile d'Afrique, nonobſtant les priviléges que l'on pourroit obtenir par ſubrep-

tion. Ces reſcrits ne ſont datés que des années de l'empereur, ſans faire mention de conſuls : en effet, depuis l'année 541 & le conſulat de Baſile, nous ne trouvons plus de conſulats ſuivis. Cette manière de compter les années chez les Romains, établie depuis le commencement de leur république, ceſſe en ce temps, & on compte déſormais par les années du règne de l'empereur & les indictions. An. 541.

La troiſième loi de l'an 541, datée du premier jour de Mai, & adreſſée à Pierre préfet du prétoire, eſt la plus ample, & répète ce qui avoit été réglé par la loi du 20 Février ſur les ordinations des évêques, y ajoutant ce qui ſuit. L'évêque doit avoir trente cinq ans. On peut élire un laïque, à la charge qu'il ſera clerc pendant trois mois pour s'inſtruire avant ſon ordination : les canons demandoient un an. Si ceux qui ont droit d'élire ne font pas leur décret dans ſix mois, l'élection ſera dévolue à celui qui doit faire l'ordination. Celui qui aura été ordonné contre ces règles, ſera chaſſé du ſiége, interdit pour un an, & ſes biens confiſqués au profit de ſon égliſe. L'accuſateur calomnieux de l'évêque élu, ſera banni de la province de ſon domicile. Nov. 123. c. 1. c. 2.

La ſimonie eſt défendue, ſous peine au donnant ; au recevant, à l'entremetteur, de dépoſition, s'ils ſont clercs, & de confiſcation de la ſomme au profit de l'égliſe. S'ils ſont laïques, ils payeront le double à l'égliſe ; toute promeſſe pour cette cauſe ſera nulle, & obligera de payer autant à l'égliſe. Il eſt toutefois permis de donner pour la conſécration, ſuivant les anciennes coutumes, en cette manière. Le pape & les quatre patriarches, de Conſtantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jéruſalem, pourront donner aux évêques & aux clercs ce que porte la coutume, pourvu qu'il n'excède pas vingt livres d'or. Les métropolitains & les autres évêques pourront donner cent ſous d'or, pour leur introniſation, & trois cents aux notaires & autres officiers de l'ordinand, publiquement : au moins à proportion du revenu des égliſes, ſuivant la taxe exprimée dans la loi. Il eſt auſſi permis aux clercs de donner ſuivant la coutume aux miniſtres de l'évêque qui les ordonne : pourvu que ce préſent n'excède pas une année de leur revenu. Ainſi on voit ici l'origine des annates. L'épiſcopat affranchit non-ſeulement de la ſervitude, mais encore de la puiſſance paternelle. c. 3. c. 3. c. 18. c. 41.

AN. 541. Les évêques & les moines ne peuvent être tuteurs : les prêtres & les autres clercs le peuvent, s'ils acceptent la tutelle volontairement. Mais il eſt défendu aux clercs de prendre des fermes ou des commiſſions, & ſe charger d'aucunes affaires temporelles, ſi ce n'eſt pour les égliſes. Ils ne peuvent s'abſenter de leurs égliſes, qu'avec les lettres de leur métropolitain, ni venir à Conſtantinople, ſans permiſſion du patriarche, ou de l'empereur; ni s'abſenter plus d'un an, ſous peine de privation de leurs revenus & de dépoſition. Il eſt défendu aux évêques & aux clercs de jouer ou regarder jouer aux tables, c'eſt-à-dire aux dez, ou d'aſſiſter à aucun ſpectacle, ſous peine de trois ans d'interdiction. Il n'eſt permis à aucun clerc de quitter ſon miniſtère, pour devenir ſéculier, ſous peine d'être privé de toute charge & dignité, & aſſujetti au ſervice des villes.

c. 5.
c. 6.
c. 9.
c. 10.
c. 15.

VI. Juridiction eccléſiaſtique.

Les évêques ne peuvent être appelés à comparoître malgré eux devant les juges ſéculiers, pour quelque cauſe que ce ſoit. Si des évêques de même province ont un différent enſemble, ils ſeront jugés par le métropolitain, accompagné des autres évêques de la province, & pourront en appeler au patriarche, mais non au-delà. De même, ſi un particulier clerc ou laïque a une affaire contre ſon évêque. Le métropolitain ne peut être pourſuivi que devant le patriarche. Les clercs & les moines, en matière civile, doivent d'abord être pourſuivis devant l'évêque. Si les parties acquieſcent au jugement, le juge du lieu le mettra à exécution. Si l'une des parties réclame dans dix jours, le juge examinera la cauſe: s'il confirme la ſentence de l'évêque, ſon jugement ſera ſans appel; s'il l'infirme, on pourra appeler en la manière accoutumée.

c. 8.
c. 12.
c. 21.

En matière criminelle, les clercs peuvent être pourſuivis devant l'évêque ou devant le juge ſéculier, au choix de l'accuſateur. S'il commence par l'évêque, après que l'accuſé ſera convaincu & dépoſé, le juge ſéculier le fera prendre, & le jugera ſelon les lois. Si on s'adreſſe d'abord au juge, l'accuſé étant convaincu, le juge communiquera le procès à l'évêque: s'il juge l'accuſé coupable, il le dépoſera afin que le juge le puniſſe ſelon les lois: s'il ne le trouve pas convaincu, il pourra différer la dégradation, l'accuſé demeurant en état, & l'un & l'autre, tant l'évêque que le juge, en feront leur rapport à l'empereur. Cette concurrence des

deux juridictions pour le criminel mérite d'être remarquée. Quant aux cauſes eccléſiaſtiques, les juges ſéculiers n'en doivent prendre aucune connoiſſance. AN. 541.

Les économes des égliſes & les adminiſtrateurs d'hôpitaux, ſeront pourſuivis devant l'évêque pour le fait de leurs charges, & rendront leurs comptes pardevant lui. Mais ils pourront appeler de l'évêque au métropolitain, ou du métropolitain au patriarche. Il faut ſe ſouvenir que ces économes, & ces adminiſtrateurs étoient clercs. Les évêques députés, & les apocriſiaires des égliſes ne peuvent être pourſuivis pendant leur députation, ſuivant le privilége général de ceux qui ſont chargés d'affaires publiques. Les moines, & encore moins les religieuſes, ne peuvent être tirés de leur monaſtère pour comparoître devant les juges: mais ils ſe défendront par procureur. Ce qui chez les Romains n'étoit permis qu'aux abſens. Au reſte, on voit ici que les moines n'étoient pas regardés comme morts civilement. Les frais de juſtice étoient modérés à l'égard des clercs & des moines, & la taxe en eſt ici marquée. Il eſt défendu aux laïques de faire des proceſſions, ſans la préſence des évêques & des clercs, & ſans les croix des égliſes. c. 23. c. 25. 26. c. 27. c. 38. c. 31.

Le reſte de cette loi regarde les moines. On répète ce qui avoit été ordonné par la loi du dix-neuvième de Mars 535, & on ajoute ce qui ſuit. La condition de ſe marier ou d'avoir des enfans, appoſée à un legs ou autre donation, eſt cenſée accomplie par l'entrée dans la cléricature ou dans un monaſtère. L'entrée en religion réſout le mariage, ſans autre divorce. C'eſt que le divorce étoit encore permis par les lois. Il n'eſt pas permis aux parens de tirer leurs enfans des monaſtères, ni de les déshériter pour y être entrés. Les raviſſeurs des religieuſes ou des diaconeſſes ſeront punis de mort, & leurs biens appliqués à l'égliſe ou au monaſtère, ce qui avoit déjà été ordonné le dix-ſeptième Novembre 533. Enfin il eſt défendu à tous les ſéculiers, & particulièrement aux gens de théâtre, de prendre l'habit monaſtique par dériſion: ſous peine d'exil & de punition corporelle. *Nov.* 5. *Sup.* XXXIII. *n.* 48 c. 37. c. 40. c. 41. c. 43. *L.* 54. *c. de epiſc.* c. 44.

On trouve quelques autres lois de cette année 541, qui ont rapport à la religion. Une qui ôte aux femmes héréti-ques le privilége d'être préférées aux autres créanciers du mari, pour la répétion de leur dot. Une qui compte l'héréſie entre les cauſes d'exhérédation. Une qui rend aux *Nov.* 109. *Nov* 11. 5. *c.* 3. §. 14. *Nov.* 123.

AN. 541. Samaritains la liberté de teſter, de faire ou recevoir des donations, de ſuccéder *ab inteſtat.* Et cette grâce eſt accordée à la prière de Sergius évêque de Céſarée en Paleſtine, & au témoignage qu'il avoit rendu, qu'ils étoient plus ſoumis qu'auparavant. Enfin il y a une loi qui défend ſous des peines rigoureuſes de faire des eunuques, & déclare libres tous ceux qui auront ſouffert cette injure : car on ne le faiſoit que pour les vendre plus chèrement.

Nov. 142.

VII. Converſion de barbares *Procop.* IV. *Goth.* c. 3.

On peut rapporter cette loi à la converſion des Abaſges, peuple barbare qui habitoit vers le Caucaſe, & juſqu'à ce temps étoit demeuré idolâtre, adorant des bois & des arbres. Leurs rois avoient coutume, quand ils voyoient de beaux enfans, de les arracher à leurs parens, pour les faire eunuques, & les vendre chez les Romains : puis ils faiſoient mourir les parens, de peur qu'ils ne ſe vengeaſſent. L'empereur Juſtinien leur défendit cette cruauté : & la joie qu'en eurent ces peuples, les engagea à embraſſer la religion chrétienne. L'empereur fit bâtir chez eux une égliſe de la ſainte Vierge, & leur envoya des prêtres pour les inſtruire.

Il en envoya auſſi aux Auxumites Indiens, ou plutôt Ethiopiens, à cette occaſion. Les marchands Romains allant chez ces peuples, paſſoient par l'Homiar ou pays des Homérites en Arabie, dont le roi Damien fit mourir quelques uns de ces marchands, & retint leurs biens, diſant qu'ils maltraitoient & tuoient les Juifs de ſes états : ainſi il rompit leur commerce. Adad roi des Auxumites s'en plaignit à Damien. Ils en vinrent à une guerre, ou Adad qui étoit Juif, comme toute ſa nation, fit vœu de ſe faire chrétien s'il étoit vainqueur des Homérites. Il remporta une grande victoire, prit Damien & conquit ſon pays. Ainſi après avoir rendu grâces à Dieu, il envoya demander à l'empereur Juſtinien un évêque & des clercs pour l'inſtruire avec ſon peuple. L'empereur ordonna qu'on leur donnât pour évêque celui qu'ils voudroient. Les ambaſſadeurs, après s'être bien informés, choiſirent Jean manſionaire de l'égliſe de ſaint Jean d'Alexandrie, homme pieux, qui avoit toujours gardé la continence, & étoit âgé de ſoixante-deux ans ; ils l'amenèrent avec eux, crurent en J. C. & furent tous baptiſés. C'étoit la ſeizième année du règne de Juſtinien, indiction cinquième, c'eſt-à-dire 542. Et la même année le ſecond jour de Février, on commença à célébrer à CP. la fête de la Purifica-

Theoph. an. 16. *p.* 118.

Theoph. an. 25. *Vid. Bar. not. ad. Martyr.* 2. *Febr.*

tion, nommée par les Grecs *Hypapanté*, c'eſt-à-dire la rencontre de Notre-Seigneur avec Simeon & Anne. AN. 541.

VIII. Ravages des Perſes en Orient.

Cependant les Perſes faiſoient de grands ravages en Orient. Leur roi Coſroès ayant rompu la paix, entra ſur les terres des Romains au printemps, de la quatorzième année de Juſtinien, c'eſt-à-dire en 540. Il prit & ruina Sara ville ſur l'Euphrate, dont Candide évêque de Sergiopolis dans le voiſinage, racheta douze mille captifs: s'obligeant à payer deux cents livres d'or dans un an, ſous peine de payer le double & de quitter ſon évêché. Megas évêque de Berée fut député vers Coſroès: mais il n'obtint rien. Hiérapolis ſe racheta pour de l'argent, Berée ſe rendit: Ephrem patriarche d'Antioche ſe retira en Cilicie. Sa ville fut priſe d'aſſaut, pillée & brûlée, à la réſerve de l'égliſe, qui fut rachetée chèrement. Enfin les ambaſſadeurs Romains firent avec Coſroès une paix honteuſe, qui ne l'empêcha pas, en attendant la ratification, de faire encore brûler à Daphné l'égliſe de ſaint Michel. Il rançonna auſſi Apamée, où il étoit allé ſous prétexte de la voir. On y gardoit un morceau de la vraie croix, de la grandeur d'une coudée, dans une châſſe de bois ornée d'or & de pierreries; & trois prêtres en avoient la garde. Les habitans la conſidéroient comme leur plus ſûre défenſe, & on la montroit tous les ans en public un certain jour. Alors ce peuple craignant la perfidie de Coſroès, qu'ils voyoient à leurs portes, prièrent Thomas leur évêque de leur montrer la croix, pour l'adorer encore une fois avant que de mourir. Mais il arriva une grande merveille: car l'évêque ayant découvert la croix, & la portant par toute l'égliſe, on vit au lambris une grande lumière qui ſuivoit la croix à meſure qu'on la portoit, & diſparut ſitôt qu'elle fut ſerrée. L'hiſtorien Evagre dit avoir vu ce miracle, étant encore aux petites écoles, & aſſiſtant avec ſes parens à cette proceſſion. Il ajouta que l'évêque Thomas, portant la croix, ſembloit être pourſuivi d'un grand feu, qui éclairoit ſans brûler; & que l'on peignit au lambris de l'égliſe, la repréſentation de ce miracle. Coſroès, outre une grande ſomme d'argent, enleva tout le tréſor de l'égliſe d'Apamée, qui étoit très-riche, & n'y laiſſa que le bois de la croix, à la prière de l'évêque.

Procop. II. *Perſ. c.* 5.

c. 6.

c. 7.

c. 8. 9.

c. 10.

c. 11.

Ev. hiſt. IV. *c.* 26.

Il rançonna auſſi la ville de Calcide, nonobſtant le traité de paix; & ayant paſſé l'Euphrate, il vint pour aſſiéger *c.* 12.

AN. 541. Edeſſe, voulant faire mentir les chrétiens qui diſoient qu'elle étoit imprenable, à cauſe de la lettre de J. C. à Abgar, qu'ils prétendoient avoir. Mais Coſroès s'étant égaré par c. 13. deux fois en chemin, quitta le deſſein de l'aſſiéger; & ſe contenta de prendre deux cents livres d'or, pour ne point ravager le pays. Juſtinien ayant ratifié la paix, Coſroès ſe retira vers ſes états: mais comme il ne laiſſa pas d'aſſiéger Dora, Juſtinien tint la paix pour rompue, & rappela Beliſaire d'Italie pour l'oppoſer aux Perſes. Enſuite il rétablit c. 14. pour la ſeconde fois Antioche, qu'ils avoient entièrement Procop. de ædif. 11. c 10. ruinée; mais il en réduiſit l'enceinte à un eſpace beaucoup moindre. Outre les autres édifices publics, il y bâtit deux grandes égliſes, une de la Mère de Dieu, l'autre de S. Michel; un hôpital pour les malades tant hommes que femmes ſéparément, & pour les étrangers.

IX. Totila devant S. Benoît. Procop. III. Goth. c. 2. 3. &c. Greg. II. dial. c. 14.

Beliſaire ayant quitté l'Italie, les Goths y reprirent le deſſus, ſous la conduite de leur nouveau roi Totila. En paſſant dans la Campanie, il voulut voir S. Benoit, ayant ouï dire qu'il avoit l'eſprit de prophétie. Il vint donc à ſon monaſtère, & s'étant arrêté aſſez loin, il manda qu'il alloit venir. Voulant éprouver le Saint, il envoya un de ſes écuyers nommé Riggon, à qui il fit prendre ſa chauſſure & ſes habits royaux, qui étoient de pourpre; & le fit accompagner de trois ſeigneurs, qui étoient le plus ordinairement près de ſa perſonne, nommés Vult, Ruderic & Blidin, avec des écuyers & un grand cortège. Riggon étant ainſi entré dans le monaſtère, S. Benoît, qui étoit aſſis, le vit de loin, & quand il put en être entendu, il lui cria: mon fils, quittez l'habit que vous portez, il ne vous appartient pas. Riggon ſe jeta par terre, épouvanté d'avoir voulu tromper un ſi grand Saint: tous ceux qui l'accompagnoient en firent autant; & ſans oſer approcher de S. Benoît, ils retournèrent trouver le roi, & lui racontèrent en tremblant combien promptement ils avoient été découverts.

Alors Totila vint lui-même trouver le Saint, & dès qu'il le vit, il ſe jeta par terre ſans oſer en approcher. S. Benoit, qui étoit aſſis, lui dit par trois fois de ſe lever; & comme il n'oſoit, il vint le relever lui-même, & lui dit: vous faites beaucoup de mal, vous en avez beaucoup fait; ceſſez enfin de commettre des injuſtices: vous entrerez à Rome, vous paſſerez la mer, & après avoir régné neuf ans,

vous mourrez le dixième. Tout cela fut accompli dans la suite. Le roi fort épouvanté se recommanda à ses prières & se retira ; & depuis ce temps il fut beaucoup moins cruel. C'étoit l'an 542. Quelque temps après l'évêque de Canose, que S. Benoît aimoit par sa vertu, l'étant venu trouver, s'entretenoit avec lui des ravages des Totila, & disoit en parlant de Rome : ce roi la ruinera, ensorte qu'elle ne sera plus habitée. S. Benoît lui répondit : Rome ne sera point détruite par les barbares ; mais elle sera battue de tempêtes, de foudres & de tremblemens de terre, & s'affoiblira comme un arbre qui sèche sur sa racine. AN. 542.

X. Miracles de S. Benoît. c. 17.

Un homme noble nommé Theoprobe, que S. Benoît avoit converti, & qui avoit grande part à sa confiance, étant un jour entré dans sa cellule, le trouva qui pleuroit amèrement. Il s'arrêta long-temps, & voyant que ses larmes ne tarissoient point, & qu'elles ne venoient point à son ordinaire, de tendresse dans la prière, mais de tristesse, il lui en demanda la cause. Le Saint lui répondit : tout ce monastère que j'ai bâti, & tout ce que j'ai préparé pour les frères, a été livré aux Gentils par le jugement de Dieu ; à peine ai-je pu obtenir de sauver les personnes. Ce qui fut accompli environ quarante ans après, quand les Lombards ruinèrent le monastère du Mont-Cassin.

c. 32.

Outre les prédictions, on rapporte un grand nombre de miracles de saint Benoît : & entre autres celui-ci. Un jour comme il étoit sorti avec les frères pour travailler aux champs, un payſan vint au monastère, outré de douleur, portant entre ses bras le corps de son fils mort, & demandant le père Benoît. Comme on lui dit qu'il étoit aux champs aves les frères, il jeta le corps de son fils devant la porte du monastère : & dans le transport de sa douleur, il courut d'une grande vîtesse chercher le Saint. Sitôt qu'il le vit il se mit à crier : rendez moi mon fils, rendez-moi mon fils ! S. Benoît s'arrêta, & lui dit : vous ai-je ôté votre fils ? Le payſan répondit : il est mort, venez le ressusciter. Le Saint, fort affligé de ces paroles, dit : retirez-vous, mes frères, retirez-vous. Cela ne nous appartient pas, c'est aux saints Apôtres. Mais le père affligé persistoit, protestant avec serment qu'il ne se retiroit point, que le S. abbé n'eût ressuscité son fils. S. Benoît lui demanda où il étoit. Voilà, dit il, son corps à la porte du monastère. Le Saint y étant venu avec ses frères, se mit à genoux, se

ÆN. 542. coucha ſur le corps de l'enfant, & ſe relevant étendit ſes mains au ciel, & dit : Seigneur, ne regardez par mes péchés, mais la foi de cet homme, & rendez à ce corps l'ame que vous en avez ôtée. A peine eut-il achevé ſa prière, que tout le corps de l'enfant trembla à la vue de tous les aſſiſtans : S. Benoît le prit par la main & le rendit à ſon père, plein de vie & de ſanté.

XI. Sainte Scholaſtique.

S. Benoît avoit une ſœur nommé Scholaſtique, qui s'étoit conſacrée à Dieu dès l'enfance & vivoit dans un monaſtère proche du ſien. Elle venoit le voir une fois l'an, & il alloit la recevoir aſſez près de la porte du monaſtère. Il y vint donc un jour avec ſes diſciples, & après avoir paſſé la journée à louer Dieu, & à s'entretenir des choſes ſaintes, ils mangèrent enſemble ſur le ſoir. Comme ils étoient encore à table, & qu'il ſe faiſoit tard, Scholaſtique dit : je vous prie, ne me quittez point cette nuit, & que nous parlions de la joie céleſte juſques à demain matin. Il répondit : que dites-vous, ma ſœur ? Je ne puis en aucune façon demeurer hors du monaſtère. Le temps étoit fort ſerein : ſainte Scholaſtique mit ſa tête ſur la table, dans ſes mains jointes, pour prier Dieu, répandre des torrens de larmes ; & quand elle ſe releva, il vint de tels éclairs, un tel tonnerre, une pluie ſi violente, que ni ſaint Benoît, ni les frères qui l'accompagnoient, ne purent mettre le pied hors de la porte de la maiſon. Saint Benoît demeura donc malgré lui, & paſſa la nuit avec ſa ſœur en converſation ſpirituelle. Le lendemain ils retournèrent chacun chez ſoi. Mais trois jours après ſaint Benoît étant dans ſon monaſtère, & levant les yeux, vit l'ame de ſa ſœur entrer au ciel en forme de colombe. Ravi de ſa gloire, il rendit grâces à Dieu : déclara ſa mort aux frères ; & les envoya pour apporter le corps à ſon monaſtère, & le mettre dans le tombeau qu'il avoit préparé pour lui-même ; afin, dit ſaint Gregoire, que la mort ne ſéparât pas les corps dont les eſprits avoient toujours été unis en Dieu.

c. 34.

XII. Mort de ſaint Benoît.

S. Benoît ne ſurvécut pas long-temps à ſa ſœur ; & la même année de ſa mort, il la prédit à quelques-uns de ſes diſciples, qui demeuroient avec lui, en leur recommandant le ſecret, & à d'autres plus éloignés, leur donnant des ſignes pour la connoître. Six jours avant ſa mort il fit ouvrir ſon ſépulcre. Auſſitôt il fut ſaiſi d'une fièvre violente,

c. 37.

& comme elle augmentoit tous les jours, le ſixième il ſe fit porter dans l'oratoire, ſe prépara à la mort en recevant le corps & le ſang de Notre-Seigneur ; & levant les yeux & les mains au ciel, entre les bras de ſes diſciples qui le ſoutenoient, il rendit l'eſprit en priant. Cette dévotion de ſe faire porter à l'égliſe pour y mourir, eſt remarquable, & on en voit d'autres exemples. Saint Benoit mourut le ſamedi vingt-unième de Mars 543, la veille du dimanche de la paſſion. Le même jour deux moines, dont l'un étoit dans le monaſtère, l'autre en étoit éloigné, eurent la même viſion. Ils virent un chemin couvert de tapis, & éclairé d'une infinité de flambeaux, qui s'étendoit vers l'Orient depuis le monaſtère juſqu'au ciel. Un perſonnage vénérable y paroiſſoit, qui leur demanda pour qui étoit ce chemin. Ils dirent qu'ils n'en ſavoient rien : c'eſt, leur dit-il, par où Benoit, le bien-aimé de Dieu, eſt monté au ciel. Il fut enterré dans l'oratoire de ſaint Jean-Baptiſte, qu'il avoit bâti à la place de l'autel d'Apollon ; & il ſe fit pluſieurs miracles dans la caverne de Sublac, qu'il avoit habitée.

AN. 542.

V. Mabill. præf. act. n. 40.

XIII. S. Maur en France.

Dès le neuvième ſiècle il a paſſé pour conſtant qu'un évêque du Mans avoit envoyé demander à ſaint Benoit quelques uns de ſes diſciples, pour fonder un monaſtère dans ſon diocèſe. Que ſaint Benoît lui envoya ſaint Maur avec Fauſte & trois autres, cinq en tout. Qu'ils apprirent en chemin la mort de ſaint Benoît ; & qu'étant arrivés à Orléans, ils apprirent celle de l'évêque du Mans, qui les avoit demandés, & dont le ſucceſſeur n'étoit pas diſpoſé à les recevoir. Mais un ſeigneur nommé Florus, particulièrement chéri du roi, leur donna une terre nommée Glanfeuil ſur la Loire, dans le diocèſe d'Angers ; & y fit bâtir un monaſtère qui ſubſiſte encore. Il y avoit quatre égliſes, dédiées à ſaint Pierre, à ſaint Martin, à ſaint Severin, & à ſaint Michel. Eutrope évêque d'Angers en fit la dédicace vers l'an 550. Florus offrit à Dieu en ce monaſtère ſon fils Bertulfe, qui n'avoit encore que huit ans ; lui-même y embraſſa la vie monaſtique, & pluſieurs ſuivirent ſon exemple. Ce qui eſt certain, c'eſt que, du temps du roi Theodebert, ſaint Maur diacre vint dans le diocèſe d'Angers, y fonda le monaſtère de Glanfeuil ; & après l'avoir gouverné long-temps, eut Bertulfe pour ſucceſſeur. Saint Maur mourut vers l'an

Tom. 1. Act. S. Ben. Præf. §. 7. & Vita S. Maur. pag. 274.

An. 542. 548, comme l'on croit, & le quinzième de Janvier, jour
Martyr. R. auquel l'église honore sa mémoire.
15 Jan.

XIV.

Mort de S. Saint Cesaire d'Arles étoit mort l'année précédente, après
Cesaire d'Ar- avoir gouverné cette église pendant quarante ans. Il en vé-
les. cut plus de soixante & douze, & ses infirmités le faisoient
Vita lib. 2. souvent paroître demi-mort. Voyant approcher sa fin, il
n. 35. demanda combien il y avoit jusques à la fête de saint Au-
gustin, & dit : j'espère en Notre-Seigneur que ma mort
ne sera pas éloignée de la sienne, car vous savez comme
n. 36. j'ai toujours aimé sa doctrine très-catholique. Il se fit por-
ter sur une chaise dans le monastère des filles, qu'il avoit
Sup. liv fondé trente ans auparavant : sachant que la crainte de sa
XXXI. n. 17. mort leur faisoit perdre la nourriture & le sommeil, &
qu'elles ne faisoient plus que gémir au lieu de psalmodier.
Mais ce qu'il leur dit pour les consoler, ne fit qu'augmenter leur affliction : car il étoit aisé de voir qu'il alloit
Ap. Baron. mourir. Elles étoient plus de deux cents, & leur supérieu-
an. 508. n. re se nommoit Cesaire, aussi bien que la sœur de S. Ce-
33. saire, à qui elle avoit succédé. Le Saint les exhorta à garder fidellement la règle qu'il leur avoit donnée. Par son testament que nous avons, & par ses lettres, il les recommande aux évêques ses successeurs & au clergé, aux gouverneurs & aux citoyens de la ville : afin que personne ne les inquiétât à l'avenir.

Après leur avoir donné sa bénédiction & dit le dernier adieu, il retourna à l'église métropolitaine, & mourut entre les mains des évêques, des prêtres & des diacres, le troisième jour après la fête de S. Genès, sixième des calendes de Septembre, la veille de la fête de S. Augustin, & le lendemain de la dédicace de son monastère ; c'est-à-dire le vingt-septième d'Août 542. Le peuple se jeta sur ses ha-
n. 37. bits pour les garder, à peine les prêtres & les diacres purent ils empêcher de le mettre en pièces ; & ses reliques guérirent un grand nombre de malades. S. Cesaire avoit fait quantité de miracles de son vivant, & il en fit encore quantité après sa mort. Il fut regretté de tout le monde, des bons & des mauvais chrétiens, & des Juifs ; & on l'enterra dans l'église de sainte Marie, où étoit la sépulture des
Act. SS. Ben. religieuses de son monastère. Sa vie fut écrit incontinent
p. 658. après, en deux livres. Le premier adressé à l'abbesse Cesaire la jeune dont le principal auteur fut Cyprien évêque de Toulon: mais deux autres évêques, Firmin & Viventiu,

y travaillèrent auſſi. Le ſecond livre fut écrit par Meſſien prêtre & Etienne diacre. Tous ces auteurs étoient diſciples de S. Ceſaire, & témoins de ce qu'ils rapportent de ſes vertus & de ſes miracles. AN. 543.

Ils diſent que, tous les ans à certains jours, il béniſſoit de l'huile dans le baptiſtère, & que de jeunes enfans de l'un & de l'autre ſexe, envoyés par leurs parens, s'empreſſoient à lui préſenter des vaſes pleins d'eau ou d'huile, pour les faire bénir. On croit que cette huile ſervoit à guérir les malades. Les mêmes auteurs remarquent qu'il y avoit un clerc chargé de porter le bâton paſtoral de l'évêque, & que cette fonction appartenoit aux notaires. On voit ailleurs que l'on portoit devant les évêques une croix bénite, & ornée d'or & d'argent: honneur à préſent réſervé aux archevêques. *Vita S. Caſ. lib. n. n. 13. Præf. to. 1. Act. n. 101. Vita lib. 2. n. 17. Vita S. Samſ. lib. 2. n. 10.*

XV. Quatrième concile d'Orléans.

Cyprien évêque de Toulon avoit aſſiſté au quatrième concile d'Orléans, qui fut tenu trois ans après le précédent, ſous le conſulat de Baſile, indiction quatrième, c'eſt-à-dire l'an 541. On y fit trente-huit canons. Le premier ordonne que la Pâque ſera célébrée ſuivant la table de Victorius: que l'évêque l'annoncera tous les ans au peuple le jour de l'Epiphanie; & que s'il s'y trouve quelque difficulté, les métropolitains conſulteront le ſaint ſiége. Toutefois peu de temps après, Victor de Capoue montra que Victorius s'étoit trompé dans ſon calcul. Tous les évêques feront obſerver le Carême également, ſans le commencer plutôt, ni ôter le jeûne du ſamedi. Apparemment quelques-uns imitoient l'uſage des Grecs: ne jeûnant point le ſamedi, & commençant le Carême le lundi d'après la Quinquagéſime. L'évêque ſera ordonné dans l'égliſe qu'il doit gouverner: du moins en préſence du métropolitain, & dans la province. Les ſeigneurs ne mettront dans les oratoires de leurs terres, que des clercs approuvés par l'évêque, & ne les empêcheront point de rendre le ſervice qu'ils doivent à l'égliſe. Celui qui voudra avoir une paroiſſe dans ſa terre, doit premièrement y donner un revenu ſuffiſant & des clercs pour ſervir. Voilà encore l'origine des patronages. Il y a pluſieurs canons en ce concile pour défendre aux laïques d'ôter les biens donnés à l'égliſe, & aux eccléſiaſtiques de les aliéner: ce qui montre que ces abus devenoient fréquens. Les ſerfs des égliſes ou des évêques ne devoient point piller ni faire des captifs: puiſque *To. 5. p. 380. Sup. liv. XXVIII. n. 51. Beda de temp. Rat. c. 49. c. 2. c. 5. c. 7. c. 26. c. 33. c. 14. 19. c. 11. 18. 25. 34. 35. 26. c. 23.*

leurs maîtres ont accoutumé de les racheter. Les asiles
An. 543. c. 21. sont conservés ; mais ils ne doivent pas servir de prétexte
c. 24. aux serfs, pour contracter des mariages illégitimes. Il est
c. 13. défendu aux juges d'imposer aux clercs des charges publiques, particulièrement des tutelles aux évêques, aux prê-
c. 20. tres & aux diacres. Les juges séculiers ne doivent point connoître les causes des clercs, même contre les laïques, ni exercer aucun acte de juridiction sur eux, sans la permission de l'évêque ou du supérieur. Mais les clercs de leur
c. 12. côté, étant cités par leur supérieur ecclésiastique, ne doivent user d'aucune chicane. Si des évêques ont différent pour quelque intérêt temporel, leurs confrères les avertiront par lettres de s'accommoder ou de choisir des arbitres : que si le différent dure plus d'un an, celui qui sera en demeure, sera privé de la communion de ses confrères.
c. 15. 16. La discipline de ces canons est assez conforme à celle d'Orient, que nous voyons dans les lois de Justinien. On dé-
c. 28. fend les restes d'Idolâtrie, comme de manger des viandes immolées, ou jurer par la tête de certaines bêtes. Le meurtrier, qui s'est mis à couvert de la vengeance publique, ne doit pas moins être mis en pénitence.

Ces canons furent souscrits par trente-huit évêques présens, & pour les absens, par onze prêtres & un abbé ; savoir, Amphiloque député d'Amelius évêque de Paris. Ces
V. Coint. an. 541. n. 43. &c. évêques étoient rassemblés de tous les trois royaumes de France, & de toutes les provinces des Gaules, hors la première Narbonnoise que les Goths tenoient encore. Il y en avoit en ce concile des cinq Lyonnoises, des deux Viennoises, des trois Aquitaines, des Alpes grecques, des Alpes maritimes, de la seconde Narbonnoise. Leonce de Bourdeaux y présidoit, suivi de trois autres métropolitains ; Alpase d'Eause ou Auch, Flavius de Rouen, Injuriosus de Tours. Les plus connus entre les autres sont, saint Gal de Clermont, saint Dalmace de Rhodès, loué par sa charité envers les pauvres : son abstinence & son assiduité à l'oraison. Saint Eleuthère d'Auxerre, saint Innocent du Mans, saint Agricole de Châlon, saint Firmin d'Uzès. Saint Arcade archevêque de Bourges envoya un député, étant malade de la maladie dont il mourut, le premier d'Août de la même année 541, & eut pour successeur saint Desiré, surnommé Theodule. Marc évêque d'Orléans souscrivit le dernier.

S. Leon archevêque de Sens n'assista pas à ce concile, parce qu'il avoit encouru la disgrace du roi Childebert, en soutenant les droits de son église. La ville de Sens étoit du royaume de Theodebert, & Melun de celui de Childebert, qui vouloit la distraire du diocèse de Sens: & y établir un évêché. Il en avoit écrit à l'archevêque Leon; l'invitant à venir ordonner un évêque à Melun, à la prière du peuple, ou du moins y donner son consentement. Leon répondit: je m'étonne que vous vouliez m'obliger à le faire sans l'ordre du roi Theodebert, dont je suis sujet, d'autant plus que c'est une nouveauté. Il semble que vous me vouliez reprocher de négliger cette partie de mon diocèse. C'est pourquoi je proteste qu'aucun évêque n'ait à l'entreprendre contre les canons, sous peine d'en être repris en concile. Vous devez plutôt maintenir pendant votre règne la paix entre les évêques, & entre les peuples & leurs pasteurs. Si ce peuple demande un évêque, parce que depuis long-temps je ne l'ai point visité, ni par moi, ni par un autre: je réponds que ce n'est pas ma faute, & que ni ma vieillesse, ni mes infirmités ne m'en auroient empêché si les chemins ne m'avoient été fermés de votre part. Que si vous voulez sans mon consentement faire ordonner un évêque à Melun, vous devez savoir que l'ordinateur & l'ordonné seront séparés de notre communion, jusqu'au jugement du pape ou du concile. Leon mourut peu de temps après, & l'église honore sa mémoire le 22e. d'Avril. Il eut pour successeur Constitut.

AN. 543. XVI. Evêché de Melun.

To. 5. conc. p. 377.

Marti R. 22 Avril.

Celui de saint Cesaire dans la chaire d'Arles, fut le prêtre Auxanius, qui après son ordination envoya à Rome le prêtre Jean & le diacre Terede, pour en donner part au pape Vigile, lui demandant en même temps le pallium. Le pape, avant que de le lui accorder, voulut avoir le consentement de l'empereur, comme il témoigne par sa réponse du dix-huitième d'Octobre 543. Dix-huit mois après, ayant reçu les ordres du roi Childebert, & obtenu le consentement de l'empereur par le moyen de Belisaire, il écrivit à Auxanius, qu'il le faisoit son vicaire dans les Gaules, & lui donnoit pouvoir d'examiner & terminer les différents des évêques, en se faisant assister d'autres évêques en nombre compétent; à la charge toutefois de renvoyer au saint siége les questions de foi & les causes majeures, après les avoir instruites sur les lieux. Il lui recommanda

XVII. Lettres du pape Vigile à Auxanius.

Vig. epist. 6. to. 5. p. 319.

Epist. 7.

An. 544. de prier pour l'empereur Juſtinien, l'impératrice Theodora & le patrice Beliſaire, & d'entretenir la paix entre l'empereur & le roi Childebert. Enfin il lui accorde l'uſage du pallium, comme le pape Symmaque l'avoit accordé à ſon prédéceſſeur. Il écrivit en même temps aux évêques de Gaule, qui étoient ſoumis au roi Childebert, & à ceux qui avoient accoutumé d'être ordonnés par l'évêque d'Arles: les exhortant à reconnoître Auxanius pour ſon vicaire; lui obéir, & prendre ſes lettres formées, quand ils feront des voyages un peu longs. Ces deux lettres ſont du vingt-deuxième de Mai 545. Auxanius mourut peu de temps après; & Aurelien ayant été ordonné évêque d'Arles, le pape Vigile lui accorda le même pouvoir aux mêmes conditions, ſur le témoignage du roi Childebert, & du conſentement de l'empereur. On le voit par les lettres que le pape lui en écrit, & aux évêques de Gaule, en date du vingt-troiſième d'Août de l'année ſuivante 546.

Sup. XXXI. n. 17.

XVIII. Poëme d'Arator. *Inſc. in fine tom.* 8. *Bibl. PP. p.* 600.

Ce fut au pape Vigile qu'Arator préſenta ſon poëme des actes des Apôtres, compoſé en vers hexamètres, & diviſé en deux livres. Arator avoit été comte des domeſtiques, ou capitaine des gardes, & comte des choſes privées, c'eſt-à-dire intendant des domaines de l'empereur: mais ayant quitté le monde, il étoit alors ſous-diacre de l'égliſe Romaine. Il préſenta ce poëme au pape Vigile le ſixième d'Avril, la troiſième année après le conſulat de Baſile, indiction ſeptième, qui eſt l'an 544, dans le preſbytère devant la confeſſion de ſaint Pierre, c'eſt-à-dire dans le ſanctuaire de l'égliſe du Vatican, en préſence de la plus grande partie du clergé de Rome. Le pape en ayant fait lire une partie ſur le champ: le donna à Surgentius primicier des notaires, pour le mettre dans les archives de l'égliſe. Mais tout ce qu'il y avoit à Rome de gens de lettres prièrent le pape de le faire réciter publiquement. Il ordonna qu'on le fit dans l'égliſe de ſaint Pierre aux liens, & il s'y trouva une grande aſſemblée d'eccléſiaſtiques & de laïques, de nobleſſe & de peuple. Arator récita lui-même ſon ouvrage en quatre jours différens, parce que les auditeurs y prenoient tant de plaiſir, qu'ils l'obligeoient à répéter ſouvent les mêmes endroits, enſorte qu'à chaque fois il ne put lire que la moitié d'un livre. On voit ici des reſtes de la coutume qui régnoit à Rome ſous les

les premiers empereurs, que les auteurs, & particulièrement les poëtes, récitoient publiquement leurs ouvrages. AN. 545.

XIX. S. Cerbon. *Procop. III. Goth. c. 9.*

Vers le même temps Totila menaçant de venir assiéger Rome, comme il fit en effet: ceux qui y commandoient les troupes, en chassèrent tous les clercs Ariens, les soupçonnant d'intelligence avec les Goths, qui étoient de même religion; & l'empereur Justinien, apprenant les progrès de Totila, fut obligé de renvoyer Belisaire en Italie la dixième année de cette guerre, qui est l'an 545. Ce fut le pape Vigile qui procura ce secours à Rome, comme témoigne Arator. Saint Cerbon évêque de Populonium ville de la côte de Toscane, à présent ruinée, étant fort adonné à l'hospitalité, avoit retiré quelques soldats Romains. Totila en fut irrité, & l'ayant fait amener à son camp à huit milles de la ville, il voulut le donner en spectacle au peuple, & le faire dévorer par des ours. L'assemblée fut grande, & le roi y assista lui-même. On chercha un ours très-cruel, on le fit sortir de sa loge, il courut vers l'évêque : mais tout d'un coup il baissa la tête, & se mit à lui lécher les pieds. Le peuple étonné fit un grand cri; le roi même fut touché de vénération pour le saint évêque, & le renvoya. S. Gregoire racontoit depuis cette merveille, sur le récit de ceux qui y avoient été présens. *Præf.* *Greg. III. dial. c. 11.*

Le diacre Pelage revint de Constantinople vers le même temps, après y avoir séjourné long-temps, en qualité d'apocrisiaire de l'église Romaine. Il s'étoit acquis une grande faveur auprès de Justinien, & rapporta à Rome de grandes richesses. On croit que Theodore de Césarée se prévalut de son absence, pour se venger de la condamnation d'Origene par celle des trois chapitres. Mais avant que de l'expliquer, il faut dire ce qui s'étoit passé en Orient sur ce sujet. *Proc. III. Goth. c. 16.* *Sup. n. 17.*

XX. Mouvement des Origénistes en Palestine.

L'édit de Justinien contre Origene ayant été apporté à Jérusalem, tous les évêques de Palestine, & tous les abbés du désert y souscrivirent : de quoi Nonnus & ceux de son parti furent tellement irrités, qu'ils se séparèrent de la communion des catholiques, quittèrent la nouvelle laure de S. Sabas, & demeurèrent dans la plaine. Theodore de Cappadoce qui étoit à Constantinople l'ayant appris, envoya querir les apocrisiaires de Jérusalem, & leur dit fort en colère : si le patriarche Pierre ne satisfait pas ces pères, & ne les rétablit pas dans leur laure, je vais le chasser lui-même de son *Sup. n. 4. Vita S. Sab. n. 86. p. 366.*

siége. Cependant Nonnus & les siens, par le conseil du mê-
AN. 545. me Theodore, écrivirent au patriarche: nous supplions votre sainteté de nous donner une petite satisfaction, pour la consolation de nos ames, en disant généralement: que tout anathème qui n'est pas agréable à Dieu, soit nul; au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Esprit. Le patriarche re-
p. 367. fusa d'abord de donner cette déclaration, comme séditieuse & illégitime. Mais craignant les artifices de Theodore, & voulant gagner du temps, il envoya querir Nonnus & les siens, & les ayant pris en particulier, il fit devant eux la déclaration qu'ils demandoient. Ils retournèrent donc à la nouvelle laure, conservant leur aigreur contre les pères de la grande laure de S. Sabas.

Ensuite étant devenus plus hardis, ils prêchoient leurs erreurs, c'est à-dire l'Origénisme, publiquement & par les maisons. Ils inventoient divers moyens de persécuter les pères de la grande laure; & s'ils voyoient à Jérusalem quelque moine orthodoxe, ils le nommoient Sabaïte, le faisoient battre par des séculiers, & le chassoient de la ville. Il y avoit auprès du Jourdain des moines Besses, originaires de Thrace, qui poussés de zèle accoururent à Jérusalem au
p. 368. secours des catholiques. On en vint aux mains & à la force ouverte. Les catholiques se réfugièrent dans l'hospice de la grande laure, où leurs ennemis vinrent en fureur pour les tuer; mais trouvant la maison fermée, ils rompirent les fenêtres, & attaquèrent à coups de pierre ceux qui étoient dedans. Alors un des Besses nommé Theodule, ayant trouvé une pelle, fit une sortie sur les assaillans, & les dissipa lui seul, quoiqu'ils fussent environ trois cents: prenant garde toutefois de n'en blesser aucun. Mais il reçut un coup de pierre dont il mourut peu de jours après.

n. 87. Pour arrêter ces désordres, les pères de la grande laure prièrent Gelase leur abbé d'aller à Constantinople, & d'instruire l'empereur de ce qui se passoit. Etant prêt à partir, il les assembla dans l'église & leur dit: mes pères, je ne sais ce qui m'arrivera en ce voyage; mais je vous prie de ne souffrir avec vous aucun de ceux qui sont attachés à Theodore de Mopsueste, car c'est un hérétique; & je me souviens que notre saint père Sabas le détestoit autant qu'Origene.
p. 369. J'ai grand regret d'avoir souscrit au libelle qui fut fait dans le désert par ordre du patriarche, de ne le point anathéma-

tiſer. Mais Dieu, qui prend ſoin de ſon égliſe, a empêché que le libelle ne fût reçu, & a voulu que Theodore fût condamné. AN. 545.

L'abbé Gelaſe étant arrivé à Conſtantinople, Theodore de Céſarée en fut averti; & il y eut ordre, tant à l'hôpital des orphelins, que chez le patriarche & au palais, de ne point recevoir de moine de Jéruſalem. Gelaſe ſe voyant refuſé par-tout, & craignant les artifices de Theodore, ſortit de Conſtantinople pour retourner en Paleſtine par terre. Mais étant arrivé à Amorium ville de Phrygie, il y mourut au mois d'Octobre de la neuvième indiction, c'eſt-à dire en 545. Les pères de la grande laure l'ayant appris, allèrent à Jéruſalem demander un abbé au patriarche Pierre: mais en un voyage qu'il avoit fait à Conſtantinople, Theodore de Cappadoce l'avoit obligé de prendre pour ſyncelles Pierre d'Alexandrie & Jean ſurnommé le Rond. Ceux-ci firent chaſſer honteuſement les pères de la grande laure de la maiſon épiſcopale de Jéruſalem, & les obligèrent à s'en retourner ſans rien faire. Alors tous les moines prirent le parti des Origéniſtes, les uns cédant à la néceſſité ou aux flatteries, d'autres par ignorance ou par crainte. Il n'y avoit que la grande laure qui leur réſiſtoit, & ils faiſoient tous leurs efforts pour s'en rendre maîtres. Enfin ils en élurent abbé un Origéniſte nommé George, & le mirent à main armée en poſſeſſion du ſiége de S. Sabas. Mais pluſieurs des pères ſe diſperſèrent en divers lieux. S. Jean le Silencieux ſortit de la cellule où il étoit reclus, pour ſe retirer au mont des Olives; & pluſieurs autres avec lui. Et le même jour qu'on les chaſſoit, Nonnus auteur de tous ces maux mourut ſubitement.

p. 370. *n.* 88.

XXI. Juſtinien condamne les trois chapitres. *Lib. brev. c.* 24.

Alors Theodore de Cappadoce ayant pris le deſſus par ſon crédit à la cour, principalement depuis le départ du légat Pelage, voulut venger la condamnation d'Origene, & diminuer en même temps l'autorité du concile de Calcédoine. C'eſt pourquoi il entreprit de faire condamner Theodore de Mopſueſte, qui avoit beaucoup écrit contre Origene, & qui ſembloit d'ailleurs avoir été approuvé par le concile. En cela Theodore de Cappadoce ſatisfaiſoit à tous ſes intérêts, étant Origéniſte & Acephale, & ſuivoit l'ouverture que l'on avoit donnée, de condamner les morts par la condamnation d'Origene. Voyant donc que l'empereur Juſtinien écrivoit contre les Acephales, pour la défenſe du concile de

AN. 546. Calcédoine: il vint le trouver avec ſes partiſans, qui ſous le nom de catholiques ſoutenoient les ſchiſmatiques, appuyés par l'impératrice Theodora. Il eſt inutile, dit-il à l'empereur, de vous donner la peine d'écrire, puiſque vous avez un moyen bien plus court de ramener tous les Acephales. Ce qui les choque dans le concile de Calcédoine, c'eſt qu'il a reçu les louanges de Theodore de Mopſueſte, & qu'il a déclaré orthodoxe la lettre d'Ibas qui eſt entièrement Neſtorienne. Si on condamne Theodore avec ſes écrits & la lettre d'Ibas, le concile leur paroîtra corrigé & juſtifié, & ils le recevront entièrement : votre piété les réconciliera ſans peine à l'égliſe, & en acquerra une gloire immortelle.

L'empereur ne s'apercevant pas de l'artifice des Acephales, les écouta volontiers, & promit de faire ce qu'ils déſiroient. Ils le prièrent donc de publier un écrit pour la condamnation des trois chapitres: c'eſt-à-dire des écrits de Theodore de Mopſueſte, de la lettre d'Ibas, & de l'écrit de Theodoret contre les douze anathèmes de ſaint Cyrille. Ils vouloient engager ainſi l'empereur: car ils jugeoient bien que, quand il auroit publié un écrit qui ſeroit connu de tout le monde, il auroit honte de ſe dédire, & l'affaire ſeroit ſans retour. Car ils craignoient le péril où ils ſe trouvoient ſi on le déſabuſoit. L'empereur Juſtinien quitta donc l'ouvrage qu'il avoit commencé contre les Acephales, & en compoſa
To. 5. conc. p. 683. un autre pour la condamnation des trois chapitres : ou plutôt Theodore de Cappadoce le compoſa ſous le nom de l'empereur. Il eſt en forme d'édit ou de lettre adreſſée à toute l'égliſe, & porte le titre de confeſſion de foi.

En effet l'empereur y expoſe d'abord ſa créance ſur la Trinité, puis ſur l'Incarnation, où il s'étend davantage, &
p. 890. C. explique cette expreſſion de S. Cyrille : une nature incar-
p. 702. D. née. Il déclare enſuite qu'il reçoit les quatre conciles gé-
p. 703. néraux, & ajoute treize anathèmes, dont les dix premiers ne contiennent que la doctrine catholique ſur l'incarnation ; mais les trois derniers portent la condamnation expreſſe des
p. 706. trois chapitres, en ces termes: ſi quelqu'un défend Theodore de Mopſueſte, & ne l'anathématiſe pas, lui, ſes écrits & ſes
p. 707. ſectateurs, qu'il ſoit anathème. Si quelqu'un défend les écrits de Theodoret, faits pour Neſtorius contre S. Cyrille & contre ſes douze articles: ſi quelqu'un les loue & ne les anathématiſe pas, qu'il ſoit anathème. Si quelqu'un défend la let-

tre impie que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris, Perſan hérétique; ſi quelqu'un la défend en tout ou en partie, & ne l'anathématiſe pas, qu'il ſoit anathème. En chacun de ces articles ſont exprimées les principales erreurs attribuées à Theodore, à Theodoret & à Ibas. AN. 546.

Enſuite l'empereur répond à quelques objections. Que le concile de Calcédoine a approuvé la lettre d'Ibas: que l'on peut condamner les erreurs de Theodore de Mopſueſte, ſans condamner ſa perſonne: enfin que l'on ne doit point condamner les morts, ce qu'il traite fort au long. La concluſion eſt, que ſi quelqu'un ne ſe rend pas à cette doctrine, il en rendra compte au jugement de Dieu: ainſi c'eſt plutôt une inſtruction qu'une loi. Elle eſt ſans date, mais on convient qu'elle fut publiée l'an 546. *p. 714. D.*

XXII. Souſcriptions des évêques.

On obligea tous les évêques à y ſouſcrire, & l'empereur leur en écrivit des lettres très-preſſantes; premièrement à Mennas patriarche de Conſtantinople, qui d'abord en fit difficulté, diſant que c'étoit contrevenir au concile de Calcédoine: toutefois il ſouſcrivit. Etienne diacre & légat de l'égliſe Romaine à Conſtantinople, qui avoit ſuccédé à Pelage, fit des reproches à Mennas d'avoir ainſi varié, après avoir promis de ne rien faire ſans le ſaint ſiége. Mennas lui répondit qu'il ne s'étoit rendu, que parce qu'on lui avoit promis avec ſerment de lui rendre ſa ſouſcription, ſi l'évêque de Rome ne l'approuvoit pas. Toutefois le diacre Etienne ſe retira de la communion de Mennas, & ne reçut ceux qui avoient communiqué avec lui, qu'après qu'ils en eurent fait ſatisfaction. Dacius de Milan & pluſieurs autres évêques qui ſe trouvoient à Conſtantinople, ſe ſéparèrent de la communion de Mennas, & un grand nombre d'autres catholiques. Zoïle patriarche d'Alexandrie, ſouſcrivit la condamnation des trois chapitres. Ephrem d'Antioche en ayant reçu l'ordre, refuſa d'abord d'y obéir: mais après qu'on l'eut menacé de le chaſſer, il ſe rendit. Pierre de Jéruſalem déclara avec ſerment, devant une grande multitude de moines qui s'étoient aſſemblés auprès de lui, que ſi quelqu'un conſentoit à ce nouveau décret, il faiſoit contre le concile de Calcédoine; & toutefois il y conſentit comme les autres. Pluſieurs évêques proteſtèrent contre les ſouſcriptions que Mennas de CP. les obligeoit de donner, comme contraires au concile; & en donnèrent des libelles au diacre

Facund. IV. c. 4. Vict. Tun. an. 549.

Facund. IV. c. 3.

Id. cont. Moc. p. 575. IV. c. 4. v. 171.

Vict. Tun. an. 549.

AN. 546. *Liber. brev. in fine.*

Etienne pour les envoyer au pape. On récompenſoit libéralement les évêques qui approuvoient la condamnation des trois chapitres ; ceux qui le refuſoient étoient dépoſés, ou envoyés en exil ; pluſieurs s'enfuirent & ſe cachèrent. Le ſcandale fut tel, que Theodore de Cappadoce diſoit lui-même depuis : que Pelage & lui méritoient d'être brûlés vifs, pour l'avoir excité. Les deux patriarches d'Antioche & de Jéruſalem moururent peu de temps après : à Ephrem ſuccéda Domnus ; & à Pierre, Macaire, l'un & l'autre ſecond du nom. Ephrem avoit écrit pluſieurs ouvrages pour la défenſe du concile de Calcédoine, de ſaint Cyrille & de ſaint Leon, dont Photius nous a conſervé des extraits. On y trouvoit les actes d'un concile d'Antioche, où Syncletique, évêque de Tarſe, avoit été accuſé comme ſuſpect d'héréſie, parce qu'il avoit reçu de quelques perſonnes des libelles qui n'étoient pas orthodoxes. On accuſoit auſſi le moine Etienne ſyncelle de Syncletique, & ils furent tous deux convaincus de l'erreur d'Eutychès. Mais enfin on obligea Syncletique à profeſſer la foi catholique.

Phot. cod. 228 p. 774. cod 229. p 786. p. 782.

XXIII. Erreur ſur la Pâque.

Cette même année 546, il y eut différens avis à Conſtantinople touchant le jour de Pâque. Le peuple, croyant que ce devoit être le premier jour d'Avril, fit le dernier jour gras le dimanche quatrième de Février : mais l'empereur, mieux informé, ordonna que l'on vendît encore de la chair toute la ſemaine juſqu'au dimanche ſuivant onzième de Février, parce que Pâque ne devoit être que le huitième d'Avril. Les bouchers tuèrent & étalèrent : mais perſonne n'acheta ni ne mangea de la viande. On ne laiſſa pas de célébrer la pâque comme l'empereur l'avoit ordonné ; & il ſe trouva que le peuple avoit trop jeûné d'une ſemaine. Les Grecs commencent leur abſtinence après le Dimanche que nous nommons de la Sexagéſime, & eux *Tes Apócreos*, c'eſt-à-dire le dimanche gras. Le lundi ſuivant & toute la ſemaine ils ne mangent plus de viande, mais ſeulement des laitages & des œufs : d'où vient le nom du dimanche de la Quinquagéſime, qu'ils appellent *Tes Tyrophágou*, c'eſt-à-dire le Dimanche du fromage. Le lundi ſuivant ils entrent en Carême, & commencent le jeûne & l'entière abſtinence, non-ſeulement des œufs & des laitages, mais du poiſſon & de l'huile. La raiſon pourquoi ils commencent plutôt que

Theoph. an 19. p. 190.

Goar not. in Theoph. p. 594.

nous, eſt qu'ils ne jeûnent point les ſamedis non plus que les dimanches, excepté le ſamedi ſaint. AN. 546.

XXIV. Totila prend Rome.

Cependant le pape Vigile ayant eu ordre de l'empereur d'aller à Conſtantinople, demeura long-temps en Sicile. Il y vit Dacius évêque de Milan, qui s'étoit retiré à Conſtantinople en 539, après que ſa ville eut été ruinée par les Goths: & y retourna avec le pape, de qui il apprit ce qui ſe paſſoit à Conſtantinople, & le ſcandale que cauſoit la condamnation des trois chapitres. Zoïle patriarche d'Alexandrie, ayant appris que le pape venoit, envoya au-devant de lui en Sicile: ſe plaignant qu'il avoit été contraint de ſouſcrire à cette condamnation. Pendant ce ſéjour, le pape envoya de Sicile grand nombre de vaiſſeaux chargés de blé pour ſecourir Rome aſſiégée par les Goths; mais les vaiſſeaux furent pris par les ennemis à Porto, & Rome demeura affamée: c'étoit à la fin de l'an 546, onzième de cette guerre. Alors le diacre Pelage employa une grande partie de l'argent qu'il avoit apporté de Conſtantinople, à ſoulager le peuple: ce qui accrut beaucoup ſa réputation déjà grande. Les Romains preſſés de la famine le prièrent d'aller trouver Totila, pour obtenir une trève de quelques jours: promettant de ſe rendre ſi dans ce terme il ne leur venoit du ſecours de Conſtantinople, mais il n'en put rien obtenir. Enfin Totila prit Rome par intelligence le ſeizième des calendes de Janvier, la ſixième année après le conſulat de Baſile, indiction dixième, c'eſt-à-dire le dix-ſeptième de Décembre 546.

Procop. III. Goth. c. 16. Facund. IV. c. 3. cont. Moc. p. 675.

Procop. III. G. c. 15. c. 16.

c. 20. Marcell. chr.

Totila vint faire ſes prières dans l'égliſe de ſaint Pierre, où pluſieurs des principaux Romains s'étoient réfugiés. Le diacre Pelage y vint, tenant l'évangile entre ſes mains, & dit à Totila: ſeigneur, épargnez les vôtres. Totila répondit en lui inſultant: vous venez donc à préſent en poſture de ſuppliant? C'eſt, dit Pelage, parce que Dieu m'a ſoumis à vous: mais, ſeigneur, épargnez vos ſujets. Totila ſe rendit à ſes prières, & défendit aux Goths de tuer perſonne & d'inſulter aux femmes: mais il permit le pillage. Ainſi les ſénateurs & les plus riches citoyens furent réduits à l'aumône, entr'autres Ruſticienne, veuve de Boëce & fille de Symmaque, qui avoit toujours été très-libéral envers les pauvres. Les murailles de Rome furent abattues, quelques maiſons ruinées, & la ville réduite en ſolitude pen-

dantplus de quarante jours : enſorte qu'il n'y demeura que des bêtes. Totila ſe retira après ce pillage : & Beliſaire, qui étoit arrivé en Italie, vint enſuite à Rome, & commença à relever ſes murailles.

AN. 546. *Procop. c. 24.*

XXV. Africains pour les trois chapitres. *Facund. IV. c. 3.*

Pelage & un autre diacre de l'égliſe Romaine nommé Anatolius, ayant appris la condamnation des trois chapitres, & prenant ſoin de l'égliſe, comme il étoit de leur devoir en l'abſence du pape, écrivirent à Ferrand diacre de Carthage, de délibérer ſérieuſement ſur cette affaire avec ſon évêque & les autres qu'il connoîtroit les plus zélés & les plus inſtruits, & de mander leur commune réſolution. Dans la lettre ils ne diſſimuloient pas que cette condamnation avoit été faite par la ſuggeſtion des Acephales, contre le concile de Calcédoine & la lettre de ſaint Leon. Ferrand ne répondit que long-temps après, & toutefois avant que les égliſes d'Afrique ſe fuſſent déclarées ; & dans ſa réponſe que nous avons, il dit que l'on ne peut examiner de nouveau la lettre d'Ibas, approuvée dans le concile de Calcédoine : autrement, que tous les décrets du concile ſeront révoqués en doute. Il conclut par ces propoſitions, auxquelles il veut que l'on s'attache inviolablement : de n'admettre aucune réviſion de ce qui a été décidé au concile de Calcédoine : de ne point accuſer les morts : que perſonne ne prétende obliger les autres à ſouſcrire à ce qu'il a écrit.

In oper. Ferr. ed. 1643. p. 250.

To. 5. conc. p. 324.

L'empereur Juſtinien ayant envoyé en Afrique ſon édit pour la condamnation des trois chapitres, un évêque nommé Pontien lui écrivit, louant ſon zèle & approuvant ſa confeſſion de foi ; puis il ajoute : à la fin de votre lettre nous avons vu, ce qui ne nous afflige pas peu, que nous devons condamner Theodore, les écrits de Theodoret, & la lettre d'Ibas. Leurs écrits ne ſont point venus juſques à nous. S'ils y viennent, & que nous y liſions quelque choſe contre la foi, nous y ferons attention ; mais nous ne pouvons condamner les auteurs qui ſont morts. Sils vivoient encore, & qu'étant repris ils ne condamnaſſent pas leurs erreurs, il ſeroit très-juſte de les condamner ; maintenant à qui prononcerons-nous notre jugement ? Mais je crains, Seigneur, que ſous prétexte de les condamner, on ne relève l'héréſie d'Eutychès. Nous vous ſupplions de conſerver la paix ſous votre règne

de peur que voulant condamner les morts, vous ne faſſiez mourir pluſieurs vivans, comme déſobéiſſans; & que vous n'en rendiez compte à celui qui viendra juger les vivans & les morts. AN. 547.

XXVI. Le pape Vigile à CP. *Fac. IV. c. 3. & ad Moc.* 573.

Le pape Vigile étant encore en chemin, reçut une lettre de l'empereur, qui l'exhortoit à garder la paix avec Mennas & les autres évêques. Ce qui lui donna occaſion d'écrire à Mennas, qu'il étoit prêt à maintenir le paix, pourvu qu'elle fût véritable & utile à l'égliſe: mais qu'il étoit bien informé de ce qui s'étoit paſſé à CP. l'exhortant à réparer ſa faute. Enfin le pape arriva à CP. le huitième des calendes de Février, indiction dixième, ſous le ſixième proconſulat de Baſile: c'eſt-à-dire le vingt cinquième de Janvier 547. L'empereur Juſtinien le reçut avec grand honneur: & toutefois le pape ſuſpendit pour quatre mois de ſa communion le patriarche Mennas, parce qu'il avoit ſouſcrit la condamnation des trois chapitres. Il publia auſſi une ſentence de condamnation contre l'impératrice Theodora & les Acephales. Toutefois il s'apaiſa enſuite, & à la prière de l'impératrice il reçut Mennas à ſa communion le 29 de Juin, fête des ſaints Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. On paſſa plus avant; & on le preſſa de condamner lui-même les trois chapitres, avec tant de violence, qu'il s'écria publiquement dans une aſſemblée: je vous déclare que, quoique vous me teniez captif, vous ne tenez pas ſaint Pierre. Cependant il tint un concile avec les évêques qui lui étoient unis, au nombre d'environ ſoixante & dix: mais après pluſieurs actions il rompit le concile, & pria les évêques qui y aſſiſtoient de donner chacun leur avis par écrit. Ayant reçu ces écrits, il les envoya quelques jours après au palais, où on les garda avec les ſouſcriptions de ceux qui avoient condamné les trois chapitres. Le pape rendit raiſon aux évêques de cette conduite, en diſant: pourquoi garder par devers nous ces réponſes contraires au concile de Calcédoine, afin qu'on les trouve quelque jour dans les archives de l'égliſe Romaine, & qu'on croie que nous les avons approuvées? Portons-les au palais, & qu'ils en faſſent ce qu'ils voudront. Facundus, évêque Africain, donna pour réponſe l'extrait de l'ouvrage pour les trois chapitres, qu'il publia depuis. Enfin le pape donna lui-même ſon avis le ſamedi ſaint, onzième d'Avril de cette année 548. Il le nom-

Marc. chr. Theoph. an. 20.

Theoph. p 191.

Ep. ad leg. p. 407. *c.*

Facund. conc. Moc. p. 572.

Præf.

An 548. *Ep. ad Ruſt. p. 51. E. Nova Coll. Bal. p. 1195. Ep. ad legat. p. 407. D. Epiſt. ad Theod. p. 335. A.*

me jugement, *Judicatum*, & il y condamne les trois chapitres, ſans préjudice du concile de Calcédoine; & à la charge que perſonne ne parlera plus de cette queſtion, ni de vive voix, ni par écrit. Le pape crut pouvoir uſer de cette condeſcendance, dans une queſtion de fait où la foi n'étoit point intéreſſée. Il donna ſon *Judicatum* à Mennas, à qui il étoit adreſſé, & en envoya copie à Rome au diacre Pelage.

Toutefois le pape ne contenta perſonne par cet écrit. Les ennemis des trois chapitres étoient choqués de la réſerve, ſauf l'autorité du concile de Calcédoine; & les défenſeurs des trois chapitres étoient indignés que le pape ſe fût laiſſé induire à les condamner. Or ces derniers étoient en grand nombre. Car c'étoit tous les évêques d'Afrique, d'Illyrie & de Dalmatie, qui à ce ſujet ſe retirèrent de la communion du pape. Il fut même abandonné par deux de ſes diacres les plus confidens, Ruſtique & Sebaſtien, qui vers le commencement de l'an 549, ſe déclarèrent contre le *Judicatum*, & mandèrent dans les provinces que le pape Vigile avoit abandonné le concile de Calcédoine. Ils écrivirent entre autres à Aurélien évêque d'Arles, qui pour s'éclaircir de la vérité, envoya à CP. un nommé Anaſtaſe avec des lettres au pape.

Ep. ad Aur. p. 558. E.

XXVII. Règle de S. Aurelien. *Greg. VII ep. 116. in fin. reg.*

Deux ans auparavant, S. Aurelien fonda un monaſtère pour des hommes dans la ville d'Arles, par la libéralité du roi Childebert, & fit confirmer par le pape Vigile cette fondation, qui fut faite le quinzième des calendes de Décembre, indiction onzième, la cinquième année ou plutôt la ſixième après le conſulat de Baſile, c'eſt-à-dire l'an 547. On mit dans l'égliſe des reliques de la vraie croix, de la ſainte Vierge, de ſaint Jean-Baptiſte, & de pluſieurs autres Saints. S. Aurelien donna à ces moines une règle, où il leur ordonne une clôture très-exacte; leur défendant de ſortir de leur vie du monaſtère; & de recevoir aucun laïque dans la maiſon ni dans l'égliſe, mais ſeulement dans le parloir. Pour les femmes, il leur défend abſolument de les voir: même entre eux ils ne pourront ſe parler en ſecret. En cas qu'il faille donner la diſcipline, il défend d'en donner plus de trente-neuf coups, ſuivant la loi de Moïſe. Il veut que tous apprennent à lire; & qu'ils liſent depuis prime juſques à tierce: qu'ils s'occupent de bonnes penſées

Cod. reg. to. 2. p. 100.
c. 2.
c. 14.
c. 15.
c. 15.
Deut XXV. 3.
c. 41.
c. 32.
c. 28.
c. 29.

pendant le travail, & qu'ils travaillent même pendant les leçons des nocturnes, de peur de s'endormir. Il leur défend de manger de la chair, & permet seulement aux infirmes de la volaille; & à la communauté du poisson à certains jours. On voit ici la distinction entre la volaille & la grosse viande. A la fin de sa règle, S. Aurelien prescrit en détail l'ordre de la psalmodie, assez différent de celui de S. Benoît. Il donna aussi une règle à des Religieuses, copiée sur celle des hommes presque mot à mot. AN. 548. c. 51. *Cod. reg. to. 3. p. 60.*

XXVIII. Cinquième concile d'Orléans. *Tom. 5. p. 390.*

Il assista au cinquième concile d'Orléans, qui fut tenu le cinquième des calendes de Novembre, la trente-huitième année du roi Childebert, indiction treizième, c'est-à-dire le vingt-huitième d'Octobre l'an 549. Cinquante évêques s'y trouvèrent, & vingt & un y envoyèrent leurs députés. Il y avoit neuf métropolitains. S. Sacerdos de Lyon qui présidoit au concile, S. Aurelien d'Arles, Hesychius de Vienne, S. Nicet de Treves, Desiré de Bourgès, Aspasius d'Eause, Constitut de Sens, Urbicus de Besançon, & Avolus d'Aix. Entre les autres évêques, les plus illustres sont S. Agricole de Châlons, qui tint ce siége quarante-huit ans, & en vécut quatre-vingt-trois Il étoit de race de sénateurs, sage, poli, éloquent. Il fit des bâtimens considérables dans sa ville; entre autres, une église ornée de marbre, de mosaïque, de colonnes. Ce saint évêque ne dinoit jamais, & ne faisoit qu'un repas. Il mourut l'an 580. On y voit encore S. Gal de Clermont, S. Eleuthere d'Auxerre, Tetrique de Langrès, S. Lo de Coutances, S. Lubin de Chartres, S. Aubin d'Angers, S. Firmin d'Uzès. Marc évêque d'Orléans n'y assista pas, parce qu'il étoit accusé & exilé; & c'étoit pour le juger que le roi Childebert avoit fait assembler un si grand concile, non-seulement de son royaume, mais des deux autres. Mais l'accusation fut trouvée vaine, & Marc rétabli dans sa ville & dans son siége. *Greg. V. c. 46. & gl. Conf. c. 86.* *Greg. Tur. vit. PP. c. 6.*

Ce concile fit vingt-quatre canons, dont le premier condamne également les erreurs d'Eutychès & de Nestorius, comme condamnées par le saint siége. Ce qui fut ordonné sans doute à cause de la dispute des trois chapitres, dont les accusateurs & les défenseurs se reprochoient mutuellement ces hérésies. Pour la discipline: pendant la vacance du siége épiscopal, aucun évêque ne pourra ordonner des clercs, ni consacrer des autels, ou rien prendre des biens de *c. 8.*

l'égliſe vacante, ſous peine d'interdiction pour un an. Il
An. 548. n'eſt point permis d'acheter l'épiſcopat, mais l'évêque doit
c. 10. être conſacré par le métropolitain & ſes comprovinciaux, ſuivant l'élection du clergé & du peuple, avec le conſentement du roi. On ne donnera point à un peuple un évêque qu'il
c. 11. refuſe; & on n'obligera point le peuple ou le clergé à s'y ſoumettre, par l'oppreſſion des perſonnes puiſſantes: autrement, l'évêque ainſi ordonné par ſimonie, ou par violence, ſera dépoſé. Ces canons font voir que la liberté des élections diminuoit depuis la domination des barbares.

La diviſion des royaumes troubloit auſſi la diſcipline: c'eſt pourquoi il eſt défendu à toute perſonne, évêque,
c. 14. clerc ou laïque, de prendre les biens d'une autre égliſe, ſoit dans le même royaume, ſoit dans un autre. Les cau-
c. 17. ſes des évêques devoient être ainſi jugées. Celui qui a affaire avec un évêque, doit premièrement s'adreſſer à lui-même familièrement, afin que la choſe ſoit terminée à l'amiable. S'il ne lui fait pas raiſon, il s'adreſſera au métropolitain, qui écrira à l'évêque de finir l'affaire par arbitrage. S'il ne ſatisfait pas la première fois, le métropolitain le mandera pour venir devant lui, & il demeurera ſuſpendu de ſa communion, juſqu'à ce qu'il vienne. Si le métropolitain ne ſatisfait pas ſon comprovincial après deux admonitions, l'évêque
c. 2. en portera ſes plaintes au premier concile. Les évêques n'ex-
c. 6. communieront point légérement, mais ſeulement pour les cauſes portées par les canons. Un eſclave ordonné clerc malgré ſon maître, demeure en ſervitude, à la charge de n'en exiger que des ſervices honnêtes: ou bien l'évêque qui l'a ordonné le retirera, en donnant deux ſerfs à ſa place.

c. 7. Les égliſes ſoutiendront la liberté de ceux qui auront été affranchis dans l'égliſe. Ceux qui ſont en priſon pour crime,
c. 20. ſeront viſités tous les dimanches par l'archidiacre ou le prévôt de l'égliſe, pour connoître leurs beſoins, & leur fournir la nourriture & les choſes néceſſaires aux dépens de l'é-
c. 21. gliſe. Les évêques prendront un ſoin particulier des pauvres
c. 15. lépreux. Le concile confirma la fondation d'un hôpital établi à Lyon par le roi Childebert & la reine Ultrogothe ſon épouſe: tous les évêques y ſouſcrivirent; & il fut défendu à l'évêque de Lyon & ſes ſucceſſeurs de ſe rien attribuer, ni à cette égliſe, des biens de l'hôpital: mais il lui enjoint de tenir la main à ce qu'il fût toujours gouverné par des ad-

miniſtrateurs ſoigneux : que l'on y entretînt le nombre de malades ordonné, & que l'on y reçût les étrangers. AN. 548.

Peu de temps après ce concile, dix des mêmes évêques s'aſſemblèrent à Clermont en Auvergne, & y firent ſeize canons tirés du concile d'Orléans. C'étoit dans le royaume du jeune Theobalde, qui avoit ſuccédé à ſon père Theodebert mort en 548, la quatorzième année de ſon règne, trente-ſept ans après la mort de Clovis ſon aïeul. *Tom. 5. p. 401. & App. p. 1850. Greg. III. hiſt. c. ult.*

XXIX. Cautin évêque de Clermont.

S. Gal de Clermont ne ſurvécut pas long-temps. Auſſitôt après ſa mort, le clergé commença à faire des complimens au prêtre Caton ſur l'épiſcopat, & il ſe mit en poſſeſſion des biens de l'égliſe, comme s'il eût été déjà évêque. Les évêques qui étoient venus pour les funérailles de ſaint Gal, après l'avoir enterré, dirent à Caton : nous voyons que la plus grande partie du peuple vous a choiſi ; venez, que nous vous conſacrions évêque. Le roi Theobalde eſt jeune : ſi on fait quelque plainte contre vous, nous nous chargeons de vous juſtifier à la cour. En effet, ils n'auroient pas dû l'ordonner ſans le conſentement du roi. Caton, qui ne croyoit pas que l'épiſcopat pût lui manquer, répondit : vous ſavez comme j'ai vécu depuis ma jeuneſſe ; je me ſuis appliqué aux jeûnes, aux aumônes, aux veilles : j'ai ſouvent employé la nuit à chanter des pſeaumes. J'ai paſſé tous les degrés du clergé, ſuivant les canons : j'ai été dix ans lecteur, cinq ans ſous-diacre, quinze ans diacre, il y a vingt ans que je ſuis prêtre ; il ne me reſte que l'épiſcopat, que j'ai mérité par mes ſervices. Retournez chez vous, je veux être ordonné canoniquement. Ils s'en retournèrent, fort ſcandaliſés de ſa vanité. *Greg. IV. hiſt. 6.*

Se croyant donc déjà le maître, il commença à maltraiter l'archidiacre Cautin, & à le menacer de le dépoſer. Cautin ne lui demandoit que ſes bonnes grâces ; & s'offrit d'aller à la Cour, obtenir le conſentement du roi pour ſon ordination. Mais Caton, croyant qu'il ſe moquoit de lui, ne tint compte de ſon offre. Cautin ſe voyant ainſi mépriſé, feignit d'être malade, & ſortit de nuit de Clermont, pour aller à Metz trouver le roi Theobalde, à qui il apprit la mort de S. Gal. Le roi & ceux qui étoient auprès de lui aſſemblèrent pluſieurs évêques, & firent ordonner Cautin évêque de Clermont : enſorte que les députés de Caton, qui vinrent enſuite, trouvèrent la choſe faite. Le roi *c. 7.*

AN. 549. envoya Cautin à Clermont, avec les clercs qui en étoient venus, & ce qu'ils avoient apporté des biens de l'église, le faisant encore accompagner par des évêques & par des chambellans. Le clergé & les citoyens le reçurent volontiers. Mais Caton ne put jamais se résoudre à lui obéir, ce qui fit un schisme dans son église; car il eut ses partisans. Cautin le voyant inflexible, lui ôta & à tous ses amis tout ce qu'ils possédoient des biens de l'église; mais il les rendoit à ceux qui revenoient à son obéissance.

XXX. Lettres du pape à Aurelien & à Valentinien.

Le pape Vigile reçut à Constantinople la lettre d'Aurelien d'Arles, le 14e. de Juillet 549; & lui répondit qu'il n'avoit rien fait contre les décrets des papes ses prédécesseurs, ni contre les quatre conciles. Vous donc, continue-t-il, qui êtes vicaire du saint siége, avertissez tous les évêques de ne se troubler ni des fausses lettres, ni des fausses nouvelles qu'ils pourront recevoir, & d'être assurés que nous gardons inviolable la foi de nos pères. Quand l'empereur nous aura congédiés, nous vous enverrons un homme pour vous instruire exactement de tout ce que nous n'avons pu faire encore, tant pour la rigueur de l'hiver, que pour l'état où est l'Italie & que vous n'ignorez pas. Il parle de la guerre des Goths, & ajoute: comme nous savons que le roi Childebert a une parfaite vénération pour le saint siége, priez-le instamment de prendre soin de l'église dans une si grande nécessité. Et comme on dit que les Goths sont entrés avec le roi dans la ville de Rome, qu'il lui écrive de ne rien faire au préjudice de notre église, sous prétexte qu'il est d'une autre religion. Car il est digne d'un roi catholique comme le vôtre, de défendre de tout son pouvoir la foi & l'église, dans laquelle il a été baptisé. Totila avoit en effet repris Rome la quinzième année de la guerre des Goths, qui est l'an 549, & avoit résolu de la garder. La lettre est du troisième des calendes de Mai, la vingt-quatrième année du règne de Justinien, qui est le vingt-neuvième d'Avril 550. Le dix-huitième de Mars précédent, le pape avoit écrit à Valentinien, évêque de Tomi en Scythie, sur le même sujet: pour se justifier des calomnies de Rustique & de Sebastien, dont il le prie de ne plus recevoir les lettres, parce qu'il les a déjà séparés de sa communion, s'ils ne viennent bientôt à résipiscence.

Conc. v. *Col.* 7. *p.* 558. *E.*

Procop. III. *Goth.* c. 36.

p. 557.

XXXI. Sentence contre Rustique & Sebastien.

Il tint parole, & condamna Rustique & Sebastien par

une ſentence conçue en forme de lettre, & adreſſée à eux-mêmes. Il parle d'abord à Ruſtique, & lui dit entre autres choſes: vous avez demandé vous-même la condamnation des trois chapitres, juſques à crier en préſence des diacres Sapatus & Paul, & de Surgentius primicier des notaires, que non-ſeulement nous devions condamner le nom & les écrits de Theodore de Mopſueſte, mais que l'on vous feroit plaiſir de déterrer ſes os & de les brûler. Notre *Judicatum* ayant été prononcé de votre conſentement, comme du reſte de notre clergé, vous nous avez preſſés dans le palais de le donner promptement à notre frère Mennas, à qui il étoit adreſſé. Et comme Surgentius en demandoit l'original pour le garder, ſelon la coutume, vous refuſâtes de le lui donner pendant pluſieurs jours, juſques à ce que vous en euſſiez envoyé des copies en Afrique. AN. 549. *Conc.* V. *col.* 7. *p.* 250. *E.*

Le ſamedi ſaint, jour auquel nous publiâmes notre *Judicatum*, vous vîntes à l'égliſe, vous fites vos fonctions, & au retour de l'égliſe vous dîtes à l'évêque Julien que l'on n'avoit pu mieux faire. Le lendemain jour de Pâque, vous fîtes de même, & demeurâtes long-temps dans le même ſentiment, exhortant les autres à ſuivre volontairement notre jugement. Comme les apocriſiaires de l'égliſe d'Antioche nous en demandoient des copies, nous diſions qu'ils devoient plutôt les demander à Mennas, à qui nous l'avions adreſſé: mais vous le demandiez pour eux à haute voix, diſant que S. Leon en avoit uſé ainſi: & que ſi tout le monde n'en recevoit des copies de nous-mêmes, vous craigniez que dans la ſuite on ne voulût le cacher. Ayant trouvé l'occaſion de quelqu'un qui alloit en Sicile, vous vous preſſâtes d'en envoyer une copie au diacre Pelage; mais il reçut la nôtre auparavant. *Sup. n.* 24. *p.* 552.

Après tout cela nous avons appris par le bruit commun que vous étiez changé, & que vous traitiez ſecrétement avec les ennemis de l'égliſe qui combattoient notre *Judicatum*. Le diacre Paul qui vouloit s'en aller en Italie, ayant appris ce ſcandale que vous vouliez exciter ici & en Afrique, nous preſſa de vous obliger à nous ſatisfaire publiquement, ou de recevoir la requête qu'il vouloit donner contre vous & qu'il avoit entre les mains. Alors vous nous fîtes ſerment, en touchant les évangiles, de ne quitter jamais notre ſervice; & nous avons dans nos archives vos paroles, qui furent écrites par un notaire. Mais depuis

AN. 550. que Sebaſtien eſt venu à Conſtantinople, vous avez conjuré ſecrétement, & le ſcandale a éclaté.

Le pape s'adreſſe enſuite à Sebaſtien, & après quelques autres reproches, il dit : vous nous avez priés inſtamment de vous envoyer au patrimoine de Dalmatie : mais étant arrivé à Salone, vous avez pris part aux ordinations illicites qu'a faites l'évêque Honorius. Etant de retour à CP. vous avez loué publiquement notre *Judicatum* en préſence de tout le clergé : diſant qu'il étoit venu du ciel, & que vous aviez trouvé à Rome les écrits de Theodore de Mopſueſte remplis de blaſphèmes.

La fête de Noël étant venue, nous vous avons appelé, & vous avons dit ce que nous avions appris de votre conduite
P. 554. en Dalmatie ; & que ſi Dieu nous fait la grâce de retourner à notre égliſe, nous ſerons obligé de punir cette faute ſelon les canons. Dès-lors le reproche de votre conſcience vous a fait chercher l'occaſion de faire les fonctions de diacre auſſi bien que Ruſtique, & vous avez tous deux mangé à notre table. Vous avez dit aux évêques Jean & Julien : je me conforme au jugement du pape, pourvu qu'il châtie ceux qui y ſont contraires. Et les moines Lambride & Felix, qui n'ont pas voulu recevoir notre *Judicatum*, étant venus vous trouver, vous leur fîtes dire : nous ne pouvons vous voir, parce que vous êtes d'un autre parti que nous. Toutefois enſuite vous avez communiqué avec eux & avec d'autres, qui avoient écrit contre le *Judicatum*, & par conſéquent étoient excommuniés en vertu de l'acte même : d'où il s'enſuit que vous êtes vous-mêmes excommunié ſuivant les canons. De plus, vous vous êtes attribué l'autorité de prêcher : ce que les perſonnes de votre ordre n'ont jamais fait, ſans la permiſſion de l'évêque. Vous avez attaqué le premier concile d'Ephèſe & S. Cyrille, & ſoutenu des blaſphèmes avancés contre Notre-Seigneur J. C. Vous avez écrit fauſſement par toutes les provinces, que nous avons combattu le
P. 555. concile de Calcédoine. Ainſi ceux qui ne ſavoient pas votre malice, & recevoient vos écrits comme de diacres Romains, y ont ſimplement ajouté foi : d'où il eſt arrivé qu'en quelques lieux on a répandu du ſang dans l'égliſe. Vous avez même oſé avancer depuis peu, dans un écrit donné à l'empereur, que notre prédéceſſeur S. Leon a autoriſé les erreurs de Theodore de Mopſueſte.

Nous

Nous avons attendu long-temps avec patience, eſpérant que vous rentreriez en vous-même. Nous vous avons fait AN. 550. avertir deux fois par les évêques Jean & Julien, le diacre Sapatus, le patrice Cethegus, & par d'autres : mais vous n'avez point voulu nous écouter. Il faut donc en venir à la punition canonique : c'eſt pourquoi nous vous déclarons en gémiſſant, par l'autorité de S. Pierre, que pour tous ces excès vous êtes privés de l'honneur & du miniſtère de diacres. A la charge que ſi de notre vivant vous venez à pénitence, *p.* 556. nous vous accorderons le pardon : mais après notre mort, perſonne ne pourra vous rétablir. Nous dépoſons auſſi Jean, Geronce, Severin, Importunus, un autre Jean & Deuſdedit, & les privons des fonctions de ſous-diacres, notaires & défenſeurs. Le moine Africain Felix, que l'on dit avoir gouverné le monaſtère de Gillit, & tous vos complices & adhérans, clercs, moines ou laïques, ſeront compris dans la même condamnation. Telle eſt la ſentence du pape Vigile contre Ruſtique & Sebaſtien, qui leur fut envoyée par trois évêques & cinq clercs.

XXXII. Concile pour les trois chapitres.

Les défenſeurs des trois chapitres ne laiſſoient pas de demeurer fermes. Cette année 550, neuvième après le conſulat de Baſile, ils tinrent en Illyrie un concile qui condamna Benenatus évêque de la première Juſtinienne, ennemi des trois chapitres, & écrivit à l'empereur. L'année ſuivante 551, dixième après le conſulat de Baſile, les évêques d'Afrique aſſemblés en concile, excommunièrent le pape Vigile, comme ayant condamné les trois chapitres, & les ſoutinrent dans des lettres qu'ils envoyèrent à l'empereur par Olympius magiſtrien.

Vict. Tunicher. an. 550. 551.

XXXIII. Livre de Facundus.

Dès devant que le pape eût publié ſon *Judicatum*, Facundus évêque Africain, qui ſe trouvoit à CP. compoſa ſon ouvrage pour la défenſe des trois chapitres, adreſſé à l'empereur Juſtinien : qui mérite d'être rapporté un peu au long, comme la meilleure pièce qui ait été faite pour ce parti. Il eſt diviſé en douze livres, & d'abord Facundus approuve la confeſſion de foi de l'empereur, par laquelle commençoit l'édit contre les trois chapitres. Il remarque que l'empereur a eu raiſon de reconnoître qu'un de la Trinité a été crucifié, que la Ste. Vierge eſt vraiement & proprement mère de Dieu, & qu'il y a deux natures en J. C. mais il ſoutient que la condamnation des trois chapitres n'eſt

Lib. 11. *c.* 6.

Lib. 1. *c.* 2.

venue que du dépit qu'ont eu les Origéniſtes, de ce que
AN. 550. l'empereur a condamné Origene. Il dit que Domitien d'Ancyre l'a avoué lui-même, écrivant au pape Vigile. Ils ont avancé, comme vous ſavez très-bien, dit-il, parlant à l'empereur, que tous les ennemis du concile de Calcédoine communiqueroient avec l'égliſe, ſi on condamnoit comme Neſtorienne la lettre d'Ibas, en niant que le concile l'eût approuvée. En quoi leur intention étoit de ſurprendre les ignorans, afin qu'enſuite, quand on montreroit, comme il eſt très-facile, que le concile a reçu cette lettre, nous n'euſſions plus rien à répondre aux Eutychiens, qui accuſent le concile de Neſtorianiſme. Ainſi ſous ce faux prétexte de réunion, on leur a accordé, non-ſeulement d'anathématiſer la lettre d'Ibas, mais encore ſes approbateurs. Voulant donc m'oppoſer à cette entrepriſe, & ſachant la coutume des Eutychiens, d'accuſer de Neſtorianiſme tous ceux qui défendent contre eux la vérité, je commencerai par expliquer ma foi touchant
c. 3. l'incarnation de Jeſus-Chriſt. Facundus emploie le reſte du premier livre à cette expoſition de ſa foi : où il ſoutient qu'il faut reconnoître deux natures en Jeſus-Chriſt, & non
c. 6. pas une nature compoſée. Il explique les paſſages de S. Cyrille, & montre que la comparaiſon de l'ame & du corps unis en chaque homme eſt imparfaite ; puiſque ces deux parties ne ſont qu'une nature humaine, étant faites l'une pour l'autre.

Dans le ſecond livre, Facundus déclare qu'encore que la condamnation des trois chapitres porte le nom de l'empe-
c. 1. reur, il n'en reconnoît pour auteurs que les ennemis du
c. 2. concile de Calcédoine : puis entrant en matière, il ſoutient que quand même le concile n'auroit pas expreſſément approuvé la lettre d'Ibas, on ne la pourroit condamner, ſans condamner le concile : parce qu'il approuve d'ailleurs ceux
c. 3. qui louoient Theodore de Mopſueſte. Il ajoute que les Eutychiens ne condamnent cette lettre, que parce qu'elle recon-
c. 4. noît les deux natures. Ils diſent qu'ils la condamnent parce qu'elle traite mal ſaint Cyrille : mais il a été plus maltraité
c. 6. par Gennade de Conſtantinople & par S. Iſidore de Peluſe, dont ils ne ſe plaignent point. Ils diſent, ajoute-t-il, qu'ils attendent la déciſion du pape Vigile : mais il ne combattra pas les déciſions de ſaint Leon, & de ſes autres prédéceſſeurs, qui ont approuvé le concile de Calcédoine. Ce

n'eſt pas pour détruire les ſentimens de ſes pères, mais pour les ſoutenir & les défendre, qu'il a reçu la première & la plus grande puiſſance. AN. 550.

L'auteur vient enſuite à la juſtification de Theodore de Mopſueſte; & ſoutient premièrement, que jamais on n'a uſé contre aucun hérétique de la formule que l'on employoit contre lui : ſi quelqu'un n'anathématiſe pas Theodore & ſa doctrine, qu'il ſoit anathème; parce que pluſieurs fidelles peuvent ignorer la doctrine & les noms mêmes de pluſieurs hérétiques. On accuſe Theodore d'avoir été le maître de Neſtorius ; mais ayant ſoutenu la foi contre Paul de Samoſate, il l'a défendue auſſi par avance contre Neſtorius. On veut que Theodore ſoit l'auteur du ſymbole déféré par le prêtre Cariſius, & condamné au concile d'Ephèſe, mais ni le concile ni ſaint Cyrille ne le diſent point. Facundus répond en particulier aux principales objections tirées des écrits de Theodore, puis il vient à l'autorité de ſaint Cyrille. Quand il ſeroit vrai, dit-il, qu'il auroit blâmé Theodore de Mopſueſte, on ne ſeroit pas plus obligé de l'approuver, qu'en ce qu'il a dit contre ſaint Jean Chryſoſtome, & contre Diodore de Tarſe, qui a été loué par les pères & par les princes catholiques, & n'a été condamné que par les Apollinariſtes, & par Julien l'apoſtat.

Lib. III. *c.* 1. *c.* 2. *Sup.* XXV. *n.* 56. *c.* 3. 4. 5. 6. *Lib.* IV. *c.* 2.

Il vient à la lettre d'Ibas. Premièrement, on ne peut nier que le concile de Calcédoine ne l'ait reçue & déclarée orthodoxe ; & après la définition du concile, il n'eſt plus permis d'y revenir. S. Leon n'a pas ſeulement approuvé la définition de foi du concile ; mais tous ſes actes & ſes décrets, excepté l'entrepriſe d'Anatolius de Conſtantinople. Au fond, le concile a bien jugé, en déclarant orthodoxe la lettre d'Ibas ; & a ſuivi l'exemple de l'écriture, qui juge du tout par la plus grande partie. Le concile a déclaré la lettre catholique, parce qu'elle confeſſe deux natures en Jeſus Chriſt ; & il ne pouvoit la condamner, ſans condamner S. Cyrille, qui reconnoît auſſi les deux natures : quoiqu'en écrivant contre Neſtorius, qui ne les ſéparoit que trop, il ait moins inſiſté ſur leur diſtinction. Il eſt vrai qu'Ibas avoit mauvaiſe opinion de S. Cyrille, ne connoiſſant pas bien ſa créance, qu'il approuvoit en effet : mais cette erreur n'a pas dû empêcher le concile de déclarer ſa lettre orthodoxe : puiſqu'un pareil ſoupçon n'a pas empêché S. Cyrille lui-même de ſouſcrire

Lib. V. *c.* 1. *c.* 5. *c.* 4. *Lib.* VI. *c.* 1. *c.* 1. *c.* 2. *c.* 3. *c.* 4. *c.* 5.

à la confeſſion de foi des Orientaux. Quand Ibas a dit ;
AN. 550. qu'en J. C. il n'y a qu'une vertu, il n'a pas voulu nier qu'il y eût deux natures, mais ſoutenir qu'il n'y a qu'une
Lib. VII. *c.* 1. perſonne. Quand il a dit que Neſtorius avoit été condamné ſans examen, il n'a pas déſapprouvé ſa condamnation :
c. 2. mais ſeulement que l'on n'eût pas attendu les Orientaux.
c. 3. Au reſte, Ibas a pu ſe tromper dans le jugement de Neſtorius, comme Anatolius à l'égard de Dioſcore : comme S. Athanaſe à l'égard de Timothée, diſciple d'Apollinaire : comme le concile de Paleſtine & le pape Zoſime, à l'égard de Pelage & de Celeſtius.

XXXIV. Défenſe de Theodore de Mopſueſte.
La lettre d'Ibas n'a pas dû être condamnée à cauſe des louanges qu'elle donne à Theodore de Mopſueſte, puiſqu'il a été loué par ſaint Jean Chryſoſtome, & par ſaint Gre-
Lib. VIII. *c.* 1. goire de Nazianze. Jean d'Antioche & les Orientaux témoignent que pluſieurs anciens pères ont écrit des propoſitions conformes à celles que l'on reprend dans Theodore. Il n'eſt
c. 2. pas vrai que Proclus l'ait attaqué, il ne le nomme point :
c. 3. 4. le concile d'Antioche a écrit à l'empereur Theodoſe le jeune & à ſaint Cyrille, qu'il ne falloit point condamner
c. 6. Theodore. Ce que ſaint Cyrille a écrit depuis contre Theodore, ne lui doit pas nuire : puiſqu'on ne le peut condamner, ſans condamner auſſi Diodore de Tarſe ; & on doit s'en rapporter aux pères qui vivoient du temps de Theodore, pluiôt qu'à ſaint Cyrille ſeul. Car s'il eût été ſuſpect
Lib. IX. *c.* 1. d'héréſie, ils ne l'euſſent pas diſſimulé. Au contraire, il paroît par ſes écrits qu'il étoit catholique ; & la ſeule expoſition du pſeaume quarante-quatrième, ſuffit pour réfuter
c. 2. toutes les objections que l'on fait contre ſa doctrine. Il a reconnu Jeſus-Chriſt, non-ſeulement vrai homme, mais encore vrai Dieu par nature ; & en ſes deux natures il a reconnu
c. 3. une ſeule perſonne. Quand il a employé la comparaiſon de
c. 4. l'homme compoſé d'ame & de corps, ce n'a été que pour montrer l'unité de perſonne en Jeſus-Chriſt, & non pour confondre les natures. Et c'eſt par ces paſſages clairs qu'il faut
c. 5. expliquer ceux qui ſont obſcurs, comme l'on fait à l'égard des autres pères.

Il ne faut donc pas trouver mauvais que le concile de Calcédoine n'ait pas condamné Theodore, quoiqu'il y ait quel-
Lib. X. que choſe à reprendre dans ſes écrits : puiſque le concile a pu l'ignorer, ou croire que ces paſſages avoient été inſérés par ſes ennemis, ou qu'ils pouvoient avoir un bon ſens.

D'autant plus, qu'il a lui même corrigé quelques endroits de ſes écrits, que l'on reprenoit : ce qui montre que, s'il s'eſt quelquefois trompé, il n'a point été opiniâtre, ni par conſéquent hérétique. Quand même on auroit accuſé Theodore dans le concile de Calcédoine, le concile n'auroit pas pu condamner un homme mort dans la communion de l'égliſe. Quand ſes erreurs auroient été manifeſtes, par où pouvoit-on s'aſſurer qu'il ne les eût pas rétractées, & ne s'en fût pas repenti du moins à la mort ? Or le Seigneur n'a donné à ſon égliſe aucun pouvoir ſur les morts, puiſqu'il n'a permis de lier & de délier que ſur la terre. Ainſi le concile ne pouvoit plus juger Theodore, quand même il l'auroit eſtimé coupable. Il n'appartient qu'au juge des vivans & des morts, de juger ceux qui ſont morts avec honneur.

AN. 550. c. 2. c. 4. *Matth.* XXVIII. 18.

Perſonne n'a condamné ſaint Athanaſe, pour avoir excuſé ſaint Denys d'Alexandrie, plus difficile à défendre que Theodore : ni ſaint Baſile, pour avoir excuſé ſaint Gregoire Thaumaturge : ni ſaint Hilaire ; pour avoir défendu les expreſſions dures du concile de Sirmium. Pluſieurs des anciens ont dit des choſes ſemblables à celle que l'on reprend dans Theodore : ſavoir, ſaint Euſtathe d'Antioche, ſaint Athanaſe, ſaint Amphiloque, ſaint Gregoire de Niſſe, ſaint Jean Chryſoſtome, ſaint Cyrille lui-même en dix endroits. C'eſt que dans les pères quand on trouve des erreurs, on les excuſe par la bonne intention, pour ne les pas croire hérétiques. En effet, on n'eſt pas hérétique ſeulement pour s'être trompé : ce n'eſt pas l'ignorance qui fait l'hérétique ; ni même l'erreur toute ſeule, mais l'attachement opiniâtre à l'erreur.

c. 5. c. 6. *Lib.* XI. c. 2. c. 2. 3. c. 4. 5. c. 7. c. 6. *Lib.* XII. c. 2.

Après toutes ces raiſons, Facundus en revient à l'autorité du concile de Calcédoine, contre laquelle il ſoutient qu'il n'eſt point permis de revenir, ni d'examiner de nouveau ce qu'il a décidé ; & il le prouve par pluſieurs paſſages de S. Leon, & l'autorité de l'empereur Marcien. D'où il prend occaſion de montrer à Juſtinien, que les princes dans les matières de foi, loin de s'attribuer l'autorité des évêques, ne doivent apporter que de la ſoumiſſion à leurs déciſions. C'eſt ainſi qu'en a uſé l'empereur Leon. Au contraire, Zenon voulant décider ſur la foi par ſon Hénotique, n'a fait qu'introduire un long ſchiſme dans l'égliſe. L'auteur inſiſte ſur cet exemple, & ſous le nom de Zenon nſtruit diſcrétement Juſtinien : montrant l'égarement d'un

c. 2. c. 4.

AN. 550. prince, qui ſéduit par ſes flatteurs, ſe croit plus ſage que ſes prédéceſſeurs, & quitte les affaires d'état & les devoirs de juſtice dont il eſt accablé pour s'appliquer à des affaires eccléſiaſtiques dont il n'eſt point chargé. C'eſt ce que faiſoit Juſtinien; & Procope, auteur du temps, le remarque en ces termes.

III. *Goth. c.* 35. Le pape Vigile & les Italiens, qui étoient en grand nombre à Conſtantinople, ne ceſſoient de preſſer l'empereur d'employer toutes ſes forces à la conquête de l'Italie. L'empereur promettoit bien d'y donner ordre: mais il paſſoit la plus grande partie de ſon temps à examiner les dogmes des chrétiens, faiſant tous ſes efforts pour terminer leurs diſputes. Et ailleurs: au lieu de s'appliquer à la guerre, il s'amuſoit à de vaines ſpéculations, & à des curioſités ſur la nature divine. Le même Procope fait ainſi parler un nommé Arſace, qui conſpiroit contre l'empereur, il eſt toujours ſans gardes aſſis en un cabinet, bien avant dans la nuit avec les plus vieux évêques, feuilletant les livres des chrétiens par une curioſité inſatiable.

Anecd. c. 18. *P.* 55. *A.* III. *Goth. f.* 32.

XXXV. Projet de concile général.

Le pape Vigile voyoit le ſcandale qu'avoit produit ſon *Judicatum*, & l'attachement des évêques d'Occident à la défenſe des trois chapitres: & d'alleurs Theodore de Céſarée & les Orientaux le preſſoient vivement de les condamner abſolument, ſans faire mention du concile de Calcédoine. Comme ils ne lui donnoient point de repos, il dit à l'empereur: que nos frères les évêques viennent ici de toutes les provinces, cinq ou ſix de chacune, & nous règlerons paiſiblement cette affaire d'un commun conſentement. Car je ne pourrai jamais me réſoudre à faire ſeul & ſans le conſentement de tous, ce qui rend douteuſe l'autorité du concile de Calcédoine, & qui ſcandaliſe mes frères. Ainſi il tira parole de l'empereur, que ſans avoir égard à tout ce qui avoit été dit ou écrit par qui que ce fût touchant les trois chapitres, on examineroit ce qu'il falloit faire dans un concile, avec les évêques d'Afrique, d'Illyrie & des autres pays; & que l'on y appeleroit principalement ceux qui avoient été ſcandaliſés de ce qui s'étoit paſſé: ſur-tout, que juſques à la déciſion du concile, perſonne n'entreprendroit rien au ſujet des trois chapitres. Il fut ainſi convenu entre le pape & l'empereur, en préſence de Mennas de Conſtantinople, de Dacius de Milan, de Theodore de Céſarée, & de quelques autres évêques Grecs & La-

Sent. in Theod. p. 325 *C.* *Epiſt. léget. p.* 407. D.

tins; en préſence auſſi des juges, des grands, & de tout le ſénat. AN. 550.

En exécution de ce projet, l'empereur envoya en Afrique & en Illyrie pour faire venir les évêques. Mais aucun ne voulut venir d'Illyrie. Il en vint quelques uns d'Afrique; & comme on apprit qu'ils approchoient de Conſtantinople, le pape Vigile dit à l'empereur: ſi vous n'êtes pas content de ce que j'ai déjà décidé, il entendoit le *Judicatum*, rendez-le moi, & nous examinerons l'affaire de nouveau avec ces évêques qui viennent. Ainſi le pape retira ſon *Judicatum* publiquement dans une aſſemblée. Il retira auſſi les ſouſcriptions des évêques Grecs, & déclara que, ſi quelqu'un d'eux faiſoit quelque choſe touchant les trois chapitres, juſques au concile univerſel, il ſeroit privé de la communion du ſaint ſiége.

XXXVI. Concile de Mopſueſte.

Cependant pour préparer le concile général, l'empereur, c'eſt-à-dire les Orientaux ſous ſon nom, firent aſſembler un concile à Mopſueſte, afin d'avoir preuve que le nom de Theodore n'étoit point dans les diptyques de cette égliſe, & n'y avoit point été de mémoire d'homme. L'empereur écrivit pour cet effet à Jean évêque de Juſtinianople, métropolitain de la ſeconde Cilicie; & à Côme évêque de Mopſueſte. En exécution de ſon ordre, le concile s'aſſembla la neuvième année après le conſulat de Baſile, indiction treizième, c'eſt-à-dire l'an 550, le dix-ſeptième de Juin. Jean y préſidoit, aſſiſté de huit évêques de la même province. Marchanius comte des domeſtiques y étoit préſent, comme chargé des ordres de l'empereur: tout le clergé de Mopſueſte, deux comtes, deux tribuns, quelques autres officiers, & pluſieurs habitans de la ville. On mit au milieu de l'aſſemblée les ſaints évangiles, & on lut les lettres de l'empereur: puis on fit avancer ceux qui avoient été produits pour témoins du fait en queſtion, qui dirent leurs noms & leurs qualités. Il y avoit onze prêtres, ſix diacres, & dix-ſept laïques, dont les deux premiers étoient comtes. Paul, défenſeur de la ville, certifia que c'étoient les plus anciens & les plus honnêtes gens qu'il eût pu trouver.

To. 5. conc. p. 461.

p. 493. D.

p. 494. D.

Les évêques ordonnèrent au tréſorier de l'égliſe de repréſenter les diptyques, qui étoient gardés avec les vaſes ſacrés; ce qui fut exécuté, & on les lut publiquement en cette ſorte: pour les évêques défunts, Prorogene, Zoſime,

AN. 550. Olympius, Cyrille, Thomas, Baſſien, Jean, Auxence, Palatin, Jacques, Zoſime, Theodore, Simeon. Dans un autre tout de même, & dans un autre ſeulement juſques à Jacques. Les évêques ſe firent apporter les diptyques, pour les voir eux-mêmes; & firent jurer le tréſorier ſur les évangiles, qu'il n'en avoit point d'autres.

Enſuite ils firent promettre aux témoins, ſur le même ſerment, de dire la vérité, & le premier, qui étoit un prêtre nommé Martyrius, parla ainſi: j'ai quatre-vingts ans, plus ou moins, il y en a plus de ſoixante que je ſuis dans le clergé, & je n'ai jamais vu ni ouï dire que Theodore, jadis évêque de cette ville, ait été nommé dans les ſacrés diptyques; mais j'ai ouï dire que le ſaint évêque Cyrille d'Alexandrie y a été mis, au lieu de Theodore: car je n'ai point de connoiſſance qu'il y ait eu dans notre ville d'évêque nommé Cyrille. Quant au Theodore qui eſt dans les diptyques, il y a trois ans qu'il eſt mort, & il étoit de Galatie. Les autres prêtres, dont le plus jeune avoit cinquante-deux ans, dépoſèrent de même: puis l'archidiacre Paregoire, âgé de ſoixante & ſix ans, & les autres diacres: enſuite les deux comtes Eumolpius & Theodore, & les autres laïques. Sur quoi les évêques prononcèrent, que par les témoignages, & par l'inſpection des diptyques, il paroiſſoit que l'ancien Theodore en avoit été ôté, & en écrivirent à l'empereur une lettre ſynodique, & une autre au pape Vigile. C'eſt tout ce qui fut fait en ce concile de Mopſueſte, où l'on voit clairement ce que c'étoit que les diptyques eccléſiaſtiques.

p. 497. E. p. 501.

XXXVII. Violences contre le pape.

Au préjudice de la ſurſéance accordée juſques au concile général, on commença à CP. à preſſer le pape de condamner les trois chapitres avec les Grecs, ſi les évêques d'Afrique, d'Illyrie & de Dalmatie n'en vouloient rien faire. Et comme il le refuſa, Theodore de Céſarée fit enſorte que l'édit de la condamnation des trois chapitres fût relu dans le palais en ſa préſence, & de quelques évêques Grecs ſes partiſans. Le pape s'en étant plaint, ils l'apaiſèrent par des ſoumiſſions feintes; mais enſuite Theodore fit venir chez lui des écrivains, pour faire des copies de l'édit, qu'il fit publier & afficher dans l'égliſe de CP. & en divers lieux. Comme on vint dans la maiſon de Placidie, où demeuroit le pape, & où ſe trouvèrent auſſi plu-

Sent. in Theod p. 335. D.

Epiſt. leg. p. 408. D.

ſieurs évêques Grecs & Latins, avec les prêtres & les diacres de Conſtantinople, le pape & Dacius de Milan leur dirent à haute voix : priez l'empereur qu'il faſſe ôter les édits qu'il a fait afficher ; & qu'il attende, ainſi qu'il a été convenu, que les évêques de la langue Latine, qui ont été ſcandaliſés, viennent au concile ; ou que du moins ils déclarent leur avis par écrit, ſans aucune violence. Que s'il n'écoute pas nos prières, ne conſentez à rien qui tende à la diviſion de l'égliſe, & ne faites rien contre la convention. Autrement, ſachez que dès à préſent vous êtes ſuſpendus de la communion du ſiége de ſaint Pierre par le miniſtère de ma voix, comme prévaricateurs. Dacius évêque de Milan ajouta : je proteſte, tant pour moi que pour tous les évêques, entre leſquels mon égliſe eſt ſituée, c'eſt-à-dire ceux de Gaule, de Bourgogne, d'Eſpagne, de Ligurie, d'Emilie & de Venetie : que quiconque conſent à ces édits, ne pourra communiquer avec les évêques de ces provinces, parce que je ſuis perſuadé que ces édits renverſent le concile de Calcédoine & la foi catholique. Ceci ſe paſſoit vers la mi-Juillet. AN. 551. *Vigil. Epiſt.* 15. *p* 529. *B.*

Nonobſtant ces proteſtations, Theodore, avec les évêques de ſon parti, alla à l'égliſe où les édits étoient affichés, y célébra la meſſe, ôta des diptyques le nom de Zoïle patriarche d'Alexandrie, & mit à ſa place le nom d'Apollinaire intrus dans ce ſiége. Alors le pape ne voulut plus communiquer avec les Orientaux, ni même les voir ; & l'empereur fut tellement irrité contre lui & contre Dacius de Milan, que pour mettre leur vie en ſureté, ils furent obligés de ſe réfugier dans les égliſes. Le pape ſe retira à ſaint Pierre dans le palais d'Hormiſda, dont on voulut le tirer de force ; & on envoya pour cet effet le préteur deſtiné à rechercher les voleurs & les meurtriers. Il entra avec quantité de ſoldats, les épées nues à la main, les arcs bandés : le pape ſe mit ſous l'autel, & embraſſa les piliers qui le ſoutenoient. Le préteur en furie fit prendre par les cheveux les diacres & les autres clercs, pour les éloigner de l'autel : puis pour en arracher le pape, il le fit tirer par les pieds, par la barbe & par les cheveux. Le pape tint ferme ; & comme il étoit grand & puiſſant, il rompit quelques piliers de l'autel, enſorte que la ſainte table penſa tomber ſur lui : mais les clercs la ſoutinrent. Alors le peuple qui étoit accouru au bruit, *Sent. p.* 336. *B.* *Epiſt. legat. p.* 409. *B.* *Theoph. an.* 10. *p.* 191.

& quelques-uns même des ſoldats touchés de compaſſion, commencèrent à crier, & le préteur fut contraint de ſe retirer.

AN. 551.

To. 5. conc. p. 334.

Il eſt vraiſemblable que ce fut enſuite de cette violence que le pape dreſſa une ſentence contre Theodore, où il lui reproche premièrement, que depuis qu'il eſt évêque de Céſarée, il n'a pas réſidé un an dans ſon égliſe; mais qu'il n'a ceſſé d'exciter des troubles par ſon crédit. Et après avoir raconté toutes ſes entrepriſes, & marqué qu'il a attendu trente jours depuis qu'il l'a ſéparé de la communion du ſaint ſiége, il le prive de l'épiſcopat, & de la communion catholique, lui ordonnant de ne plus vaquer qu'à faire pénitence. A l'égard de Mennas de CP. & des évêques complices de Theodore, le pape les ſuſpend ſeulement de la communion, juſques à ce qu'ils ſatisfaſſent. Cette ſentence fut écrite le dix-neuvième des calendes de Septembre, la vingt-cinquième année de Juſtinien, & l'onzième après le conſulat de Baſile, c'eſt-à-dire le quatorzième d'Août 551. Le pape y parle, tant en ſon nom, que de treize évêques qui l'accompagnoient, dont les principaux ſont Dacius de Milan & Primaſe d'Adrumet, les autres ſont d'Italie. Mais le pape ne voulut pas encore publier cette ſentence, pour donner le temps à l'empereur de révoquer ce qu'il avoit fait, & aux évêques condamnés de ſe repentir. Seulement il dépoſa cette ſentence entre les mains d'une perſonne fidelle, afin que ſi on lui faiſoit quelque violence, ou qu'il vint à mourir, il la publiât auſſitôt dans les lieux les plus fréquentés, & qu'elle vînt à la connoiſſance de tout le monde.

p. 336. D.

Epiſt. 15. p. 329. E.

Enſuite on dit au pape, que s'il ne vouloit recevoir les ſermens qu'on lui offroit, on le tireroit par force de l'égliſe de S. Pierre: ce qui l'obligea à donner un mémoire de ce qu'il déſiroit qu'on lui promît. On ne lui accorda pas tout: mais enfin les officiers que l'empereur envoya, ayant mis la formule du ſerment ſur l'autel & ſur le baluſtre qui environnoit les reliques de S. Pierre, & ayant juré ſur la vraie croix & ſur les clefs de S. Pierre: après un tel ſerment, le pape retourna au palais de Placidie. On promit de même à Dacius de Milan, & à tous ceux qui s'étoient retirés aux lieux ſaints, qu'on ne leur feroit aucune violence. Mais ces ſermens furent mal obſervés, & le pape entr'autres reçut pluſieurs mauvais traitemens. Il s'en plaignit aux officiers que

l'empereur lui envoyoit ſouvent, & les interpela non-ſeulement de vive voix, mais par écrit & juſques à trois fois, d'obſerver les ſermens qu'ils lui avoient faits : mais il étoit plus maltraité de jour en jour. Enfin deux jours avant Noël, il s'aperçu que l'on gardoit toutes les entrées du palais de Placidie, où il demeuroit : enſorte qu'il entendoit de ſa chambre les cris de ſes gardes. Dans cet extrémité il s'enfuit de nuit, avec beaucoup de peine & de péril, par-deſſus une petite muraille que l'on bâtiſſoit : il ſortit de Conſtantinople, & ſe réfugia dans l'égliſe de ſainte Euphemie de Calcédoine. AN. 552.

Comme il y étoit grièvement malade, l'empereur lui envoya le dimanche vingt-huitième de Janvier 552, les patrices Beliſaire, Cethegus & Pierre, Juſtin curopalate, & Marcellin queſteur, les mêmes qu'il lui avoit déjà envoyés pluſieurs fois, pour lui dire qu'il reçût leurs ſermens, & ſortit de ſainte Euphemie pour revenir à Conſtantinople. Le pape répondit : je ne me ſuis réfugié ici pour aucune affaire particulière, mais ſeulement pour le ſcandale qui règne dans l'égliſe. C'eſt pourquoi, ſi l'empereur veut rétablir la paix, comme il a fait du temps de ſon oncle, je n'ai que faire de ſermens, je ſortirai tout à l'heure. Et ſi la cauſe de l'égliſe n'eſt pas finie, je n'ai que faire non plus de ſermens, car je ſuis réſolu de ne point ſortir de ſainte Euphemie. La-deſſus il reprit ce qui s'étoit paſſé depuis que l'empereur avoit fait afficher ſes édits contre les trois chapitres; & conclut en conjurant ces magiſtrats, par le jugement de Dieu, de dire de ſa part à l'empereur : vous vous chargez d'un grand péché, ſi vous communiquez avec ceux que j'ai excommuniés, particulièrement avec Theodore de Céſarée.

Enfin le dimanche quatrième de Février, le référendaire Pierre vint avec des ordres du prince, en diſant : quand voulez-vous que les juges viennent vous prêter ſerment, afin que vous ſortiez de cette égliſe, & que vous retourniez en ſureté à CP. ? Le pape le chargea de dire à l'empereur : je ſuis ſorti de Rome il y a ſept ans, pour venir trouver votre piété, ſans avoir aucune affaire particulière. Je vous prie ſeulement de ne point ſouffrir que la paix de l'égliſe ſoit troublée par Theodore : il y a ſix mois qu'il a été excommunié & dépoſé ; mais j'ai différé de publier la ſentence par reſpect pour vous, & par l'eſpérance de ſa

conversion. Le pape offrit encore d'envoyer à l'empereur
An. 552. sous sauf-conduit Dacius de Milan & quelques autres, pour traiter l'affaire de l'église; protestant que si l'on différoit,
Epist. 15. il seroit obligé de décider. Car, dit-il, il n'y a parens ni biens, que nous préférions à notre ame & à la réputation du prince. Il publia tout cela dans un écrit daté du lendemain cinquième de Février 552, & adressé à tout le
Procop. IV. Goth. c. 4. 2. peuple de Dieu, où il raconte toutes les vexations qu'il a souffertes, & insère sa confession de foi pour sa justification.

XXXVIII. Lettre aux ambassadeurs François.

L'empereur Justinien avoit envoyé un ambassadeur nommé Leonce à Theobalde roi des Francs, pour l'exciter à joindre ses armes à celles des Romains contre les Goths. Theobalde renvoya avec Leonce, Leudard, François de nation, & trois autres ambassadeurs, à qui le clergé d'Italie écrivit une ample instruction de tout ce que l'on faisoit souffrir à CP. au pape & aux évêques catholiques. Ils
To. 5. conc. p. 407. comptent six ans depuis que le pape est à CP. ce qui montre qu'ils écrivent en 552. Après avoir rapporté tout ce qui avoit été fait contre le pape & autres Occidentaux, jusques
p. 409. D. au temps qu'il sortit de l'église de S. Pierre, ils ajoutent: on a aussi envoyé des gens dans les provinces d'Italie, pour tâcher de rendre odieux le pape & l'évêque Dacius, & faire ordonner à leur place d'autres évêques qui consentent à ces nouveautés: jusques-là que les Grecs ont fait écrire de fausses lettres au nom du pape, & les ont envoyées en Italie par un nommé Etienne, afin d'aigrir les esprits contre le pape. C'est pourquoi nous vous conjurons de faire savoir promptement tout ceci à vos provinces; de peur que quelqu'un n'y soit surpris par ces émissaires, ou par un nommé Anastase, que le saint évêque d'Arles Aurelien a envoyé au
Sup. n. 24. pape il y a deux ans. Car ne pouvant autrement sortir de Constantinople & gagné par présens, il a promis avec serment de persuader à tous les évêques Gaulois de condamner les trois chapitres; & on n'a pas permis au pape d'écrire par lui aux évêques de Gaule ce qui se passe. Avertissez donc les évêques de vos quartiers d'écrire au pape & a l'évêque Dacius, pour le consoler, & les encourager à ne recevoir aucune nouveauté. Et à Constantinople même secourez-les comme vous le pouvez, & principalement Dacius; & demandez qu'on lui permette de revenir à son église, après quinze ou seize ans. Car presque tous les

évêques qu'il a accoutumé d'ordonner ſont morts, comme vous ſavez, enſorte qu'une multitude innombrable de peuple meurt ſans baptême. AN. 552.

XXXIX. Second concile de Paris. *V. Coint. an. 511. n. 5. To. 5. concil. p. 811.*

Saint Aurelien d'Arles mourut peu de temps après, & Sapaudus ſon ſucceſſeur préſida au ſecond concile de Paris tenu vers l'an 551. Vingt-ſept évêques y aſſiſtèrent, dont il y avoit ſix métropolitains, ſavoir; Sapaudus d'Arles, Heſychius de Vienne, Nicet de Trèves, Probien de Bourges ſucceſſeur de ſaint Deſiré, Conſtitut de Sens, Leonce de Bourdeaux. Ce concile s'aſſembla dans la maiſon de l'égliſe, ſur l'invitation du roi Childebert, pour la cauſe de Saffarac évêque de Paris, convaincu d'un crime conſidérable. Le concile ſe fit repréſenter les actes, par leſquels il paroiſſoit qu'il avoit confeſſé ſon crime devant Medouée évêque de Meaux & S. Lubin évêque de Chartres, Leubacaire abbé, Hiculfe prêtre, Eternus archidiacre & Caſtricius diacre, tous préſens au concile, auquel ils rendirent témoignage: auſſi bien qu'Ardaric ou Aridius évêque de Nevers. Le concile trouva la preuve complète, & ces trois évêques avoient bien fait de mettre Saffarac dans un monaſtère. On chargea le métropolitain, qui étoit Conſtitut de Sens, de le dépoſer ſuivant les canons: ce qui fut fait, & on ordonna à ſa place Euſebe évêque de Paris. Ce fut lui qui ordonna prêtre S. Cloud, ainſi qu'il a été dit. *Sup. XXXII. n. 44.*

XL. Députés de Paleſtine contre les Origéniſtes. *Sup. n. 10. Vita S. Sab. n. 89. p. 373.*

Comme on ſe préparoit en Orient au concile univerſel; les moines de Paleſtine envoyèrent des députés à Conſtantinople contre les Origéniſtes. Ceux-ci, depuis la mort de Nonnus, s'étoient diviſés en deux ſectes. On nommoit les uns Protoctiſtes ou Tetradites: les autres Iſochriſtes. Theodore de Cappadoce, ſi puiſſant à la cour, étoit de ce dernier parti, & en fit pluſieurs évêques & abbés en Paleſtine. Le chef des Protectiſtes étoit Iſidore, qui voyant qu'il ne pouvoit réſiſter à Theodore, ſe joignit à Conon abbé de la grande laure de S. Sabas & catholique; & après lui avoir promis dans l'égliſe de Sion, qu'il ne défendroit point la préexiſtence, & qu'il combattroit avec lui de toutes ſes forces les erreurs d'Origene, il le ſuivit à CP. où Conon fut député.

Y étant arrivés, ils eurent beaucoup à ſouffrir de la part de Theodore; mais ils vainquirent les difficultés par leur patience. Car peu de jours après, Pierre patriarche de Jé- *n. 90.*

AN. 552. rusalem étant mort, les moines de la nouvelle laure, qui
Evagr. IV. étoient Origénistes & Isochristes, firent élire Macaire par
hist. c. 37. leurs brigues, ce qui causa une sédition. L'empereur en fut
P. 374. fort irrité contre Theodore & contre les Origénistes, & fit chasser Macaire du siége de Jérusalem. L'abbé Conon, profitant de l'occasion, fit connoître à l'empereur tous les crimes des Origénistes, par une requête qu'il lui présenta. Ayant acquis par là de l'autorité, il proposa pour patriarche de Jérusalem, Eustochius économe de l'église d'Alexandrie, qui étoit à CP. & l'empereur approuva ce choix. A son départ Conon prenant congé de lui, le pria d'envoyer Eulogе abbé du monastère de S. Theodose, pour assister au concile universel qui s'alloit tenir. Le patriarche Eustochius n'y manqua pas: car il envoya
Conc. V. coll. 1. init. pour tenir sa place dans le concile, trois évêques & trois abbés dont Eulogе fut un.

En ce temps là vivoit en Palestine près de Gaze S. Barsanuph Egyptien. Il se renferma dans une cellule où l'on croyoit qu'il vivoit encore, cinquante ans depuis que personne ne l'avoit vu. Thomas d'Apamée fut encore célèbre par sa sainteté: mais le plus extraordinaire, c'est S. Simeon Salus qui vivoit près d'Emèse, & par humilité contrefaisoit l'insensé. Il ne laissoit pas de convertir grand nombre de pécheurs, & de résister puissamment aux Acephales. Sa vie a été écrite par Leonce évêque de Naples en Chypre, qui vivoit environ cinquante ans après.

Evagr. IV. c. 33. c. 35. et 34. Ap. Sur. 1 Jun.

Theodore de Cappadoce & ceux de son parti donnèrent enfin satisfaction au pape Vigile, qui étoit toujours réfugié à sainte Euphemie de Calcédoine. Ils lui adressèrent une profession de foi, où ils déclarèrent, que pour conserver l'unité ecclésiastique, ils reçoivent les quatre conciles généraux de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse & de Calcédoine; & promettent de suivre inviolablement tout ce qui y a été décidé, du consentement des légats & des vicaires du saint siége, par lesquels les papes y ont présidé, chacun en leur temps. Ainsi les Orientaux ne doutoient pas alors que les papes eussent présidé par leurs vicaires à tous les conciles généraux. Ils font mention expresse du consentement des légats à cause du canon de Calcédoine, pour le siége de Constantinople contre lequel les légats avoient protesté. Cette profession de foi fut donnée en même forme par Mennas de Constantinople, par

Const. Vig. P. 337.

Sup. liv. XXVIII. n. 30. 31.

Theodore de Céſarée, par André d'Ephèſe, par Theodore d'Antioche de Piſidie, par Pierre de Tarſe & pluſieurs autres évêques. AN. 552.

Mennas de Conſtantinople mourut peu de temps après, ayant tenu le ſiége pendant ſeize ans, & l'égliſe honore ſa mémoire le vingt-cinquième d'Août. On rapporte à ſon temps ce miracle arrivé à CP. C'étoit une ancienne coutume dans cette égliſe, que quand il reſtoit beaucoup de particules du corps de Jeſus-Chriſt, on envoyoit querir des enfans innocens, de ceux qui étudioient aux petites écoles, pour les leur faire conſommer. Il arriva que l'on fit venir entre les autres le fils d'un verrier Juif. Comme ſes parens lui demandèrent pourquoi il revenoit ſi tard, il leur dit ce qui s'étoit paſſé, & ce qu'il avoit mangé avec les autres. Le père en fureur lia ſon fils & le jeta dans ſa fournaiſe; la mère affligée le cherchoit par toute la ville: enfin au bout de trois jours elle vint à la porte de la verrerie, appelant l'enfant par ſon nom. Il répondit du fourneau, & la mère ayant rompu les portes, le trouva debout au milieu des charbons, ſans aucun mal. On lui demanda comment il avoit été garanti du feu: & il dit qu'une femme vêtue de pourpre venoit ſouvent jeter de l'eau pour éteindre les charbons autour de lui, & lui donnoit à manger quand il avoit faim. L'empereur ayant appris ce miracle, fit baptiſer la mère & l'enfant, & les mit dans le clergé: c'eſt à dire que l'enfant fut lecteur & la mère diaconeſſe. Mais le père ne voulant point ſe faire chrétien, l'empereur le fit empaler, comme meurtrier de ſon fils. L'hiſtorien Nicephore Calliſte, qui vivoit dans le quatrième ſiècle, témoigne que cette coutume, de donner aux enfans les reſtes de l'euchariſtie, duroit encore de ſon temps à CP. & que lui-même l'avoit ſouvent ainſi reçue.

XLI. Miracle d'un enfant Juif. *Sup. liv.* XXXII. *n.* 52. *Martyr. R.* 25 *Aug.* *Evagr.* IV. *c.* 36.

Niceph. XVII. *hiſt. c.* 25.

Juſtinien entroit auſſi en connoiſſance des différents que les Juifs avoient pour leur religion, comme il paroît par une loi du huitième de Février 552, par laquelle il leur permet de lire l'écriture ſainte dans leur ſynagogue, en grec, en latin, ou en telle langue qu'ils voudroient, pourvu qu'on ne la liſe en grec que ſelon les Septante ou Aquila: mais il défend ce qu'ils appeloient la ſeconde édition, c'eſt-à-dire la Miſna, qui ne contient que des traditions humaines. On voit par-là qu'il y avoit des Juifs qui ne vouloient

Nov. 146.

point qu'on lût publiquement l'écriture sur des versions ; & ce parti a prévalu, car ils ne la lisent qu'en Hébreu dans leurs synagogues.

AN. 552.

XLII. S. Eutychius patriarche de CP.

Vita ap. Boll. 6. Apr. to. 9. p. 550.

Le successeur de saint Mennas, dans le siége de Constantinople, fut saint Eutychius. Il étoit né en Phrygie vers l'an 512. Son père Alexandre étoit homme de guerre, & chéri de Belisaire : sa mère nommée Synesia étoit fille d'un évêque célèbre par ses miracles, qui baptisa le jeune Eutychius son petit-fils dès l'enfance, & l'éleva auprès de lui à Augustopolis. A douze ans on l'envoya étudier à Constantinople, où il forma le dessein d'embrasser la vie monastique. Mais il en fut détourné par l'évêque d'Amasée, qui le destinoit à être évêque. Pour cet effet il l'ordonna lecteur, puis diacre, enfin prêtre à l'âge de trente ans, gardant les interstices des canons. Mais l'évêque d'Amasée ayant changé de volonté, Eutychius suivit son premier dessein, & se retira dans un grand monastère à Amasée. Peu de temps après il fut fait général de l'ordre monastique dans la province d'Helenopont, dont Amasée étoit la métropole.

Dix ans après son entrée dans le monastère, c'est à-dire en 552, l'évêque d'Amasée étant malade, l'envoya à CP. pour tenir sa place dans le concile général. Il alla loger chez le patriarche Mennas, qui le retint auprès de lui, & dit à son clergé : ce moine sera mon successeur. Dans une conférence qui se tenoit en présence de l'empereur, on agita la question si célèbre en ces temps-là : si on peut condamner les morts. Eutychius soutint qu'oui, & allégua l'exemple du roi Josias, qui fit déterrer & brûler les os des idolâtres. Cette réponse plut extrêmement aux assistans, & particulièrement à l'empereur ; & le patriarche Mennas étant mort quelques jours après, l'empereur donna charge au référendaire Pierre de chercher Eutychius, & le garder avec honneur. Il fit agréer au clergé & au sénat de le choisir pour évêque, & il fut ordonné patriarche de CP. à l'âge de quarante ans.

Evagr. IV. hist. c. 37.

4. Reg. XXIII. 16.

To. 5. conc. p. 338.

Incontinent après il donna au pape Vigile sa profession de foi, à peu près semblable à celle de Mennas. Il y déclare de même, pour le bien de la paix, qu'il reçoit les quatre conciles généraux & les lettres des papes, particulièrement de S. Leon ; & il ajoute : puisque nous sommes d'accord de tout ce que dessus, nous demandons que votre sainteté, nous

nous préſidant, & en préſence des ſaints évangiles, les trois chapitres ſoient examinés, & la queſtion terminée pour confirmer la paix des égliſes. Cette profeſſion de foi fut donnée au pape Vigile le jour de l'épiphanie ſixième Janvier 553, par le nouveau patriarche de Conſtantinople Eutychius, par Apollinaire d'Alexandrie, Domnin d'Antioche, Elie de Theſſalonique, & les autres qui n'avoient pas fait la profeſſion précédente. Ils ſouſcrivirent celle-ci, ou la donnèrent ſéparément. Ainſi Apollinaire fut reconnu pour légitime patriarche d'Alexandrie par le pape, qui étoit ſorti de ſainte Euphemie, & revenu à Conſtantinople, dès qu'on l'eut ſatisfait par la première profeſſion de foi. Il répondit à celle-ci le lendemain ſeptième de Janvier, l'approuvant, & convenant de s'aſſembler pour décider la queſtion des trois chapitres: mais enſuite il demanda à l'empereur que le concile fût tenu en Italie ou du moins en Sicile, & que les évêques d'Afrique & des autres provinces de la langue latine y fuſſent appelés. Il ne put l'obtenir, & on convint ſeulement que le pape donneroit à l'empereur les noms des évêques des provinces latines, qui délibéreroient avec lui. Enſuite, quelques jours avant Pâque, qui cette année 553 étoit le vingtième d'Avril, on convint que les évêques, tant grecs que latins, qui ſe trouvoient à Conſtantinople, conféreroient en nombre égal ſur les trois chapitres.

AN. 553.

Conc. V. Coll. 1. p. 418.

p. 340.

XLIII. Second concile de CP. cinquième général. Première conférence.

Nonobſtant toutes ces conventions, les Orientaux commencèrent à tenir le concile la vingt-ſeptième année de Juſtinien, douzième après le conſulat de Baſile, indiction première, le quatrième des nones de Mai, c'eſt-à-dire le quatrième de Mai 553, dans la ſalle ſecrète de la cathédrale à Conſtantinople. Les ſéances de ce concile ſont nommées conférences, & à la première aſſiſtoient trois patriarches: Eutychius de Conſtantinople, Apollinaire d'Alexandrie, & Domnin d'Antioche: trois évêques députés d'Euſtochius patriarche de Jéruſalem: Benigne évêque d'Héraclée en Pelagonie pour Elie de Theſſalonique: Theodore, Aſcidas évêque de Céſarée en Cappadoce, le principal auteur de tout ce trouble: André évêque d'Ephèſe: Sextilien évêque de Tunis, pour Primaſe de Carthage. Enſuite ſont Megethius d'Héraclée en Thrace; Anaſtaſe de Tabie, pour Dorothée d'Ancyre: pluſieurs métropolitains; & en tout juſques à cent cin-

To. 5. conc. p. 416.

ſemble votre volonté ſur ce ſujet. Vigile pape de l'ancienne Rome étant venu, nous lui avons tout expliqué, & il a condamné pluſieurs fois par écrit les trois chapitres. Il a même condamné les diacres Ruſtique & Sebaſtien, qui ont voulu les ſoutenir, après avoir reçu ſa déciſion. Il en a écrit à Valentinien de Scythie, & à Aurelien d'Arles, qui eſt la première égliſe des Gaules: en un mot, il eſt toujours demeuré dans la même volonté. Depuis que vous êtes arrivés en cette ville, il y a eu des écrits réciproques entre vous & lui pour porter enſemble un jugement ſur cette affaire. Nous lui avons mandé de venir avec vous; mais il nous a répondu qu'il donnera ſon avis ſéparément. Nous vous exhortons donc à examiner de votre côté les trois chapitres. Il conclut ainſi: quand celui qui eſt interrogé ſur ſa foi, différe long-temps de répondre, c'eſt renoncer à la confeſſion de la vérité. Car il n'y a en ces matières ni premier ni ſecond, mais le plus prêt à répondre eſt le plus agréable à Dieu. Ce qui regarde le pape Vigile. AN. 553. 4 Mai. p. 404 C.

Après cette lecture, on fit retirer Theodore le ſilenciaire, & on lut la profeſſion de foi donnée à Vigile par Eutychius le ſixième de Janvier, avec la réponſe du pape. Enſuite le concile dit: quoique les juges, & quelques-uns d'entre nous, aient ſouvent exhorté le pape Vigile à venir avec nous pour convenir touchant la queſtion des trois chapitres, nous croyons raiſonnable de l'y inviter encore maintenant. Alors à la prière du concile, les trois patriarches, Eutychius de CP. Apollinaire d'Alexandrie, & Domnin d'Antioches, pluſieurs métropolitains, & d'autres évêques, juſqu'au nombre de dix-huit, allèrent trouver le pape; & étant de retour, ils dirent: le pape a dit qu'il ne pouvoit nous répondre à préſent à cauſe d'une indiſpoſition, & a promis de nous faire ſavoir demain ſa réſolution. Ainſi finit la première conférence. p. 429.

XLIV. Seconde conférence. 8 Mai. p. 430.

La ſeconde fut tenue quatre jours après, ſavoir, le huitième de Mai. On y lut les actes de la première; puis le patriarche, & les autres qui avoient été députés vers le pape, dirent: ſuivant la promeſſe que le pape Vigile nous avoit faite, nous allâmes chez lui il y a deux jours, le 6e. de ce mois. Il répondit qu'il ne pouvoit venir à notre aſſemblée, parce qu'il y a ici beaucoup d'évêques Orientaux, & peu des ſiens: mais qu'il mettroit ſon avis par écrit, & le donneroit à l'empereur.

An. 553. 8 Mai. Nous lui dîmes: vous ſavez, que dans les écrits qui ont été faits entre nous, vous avez promis de venir à l'aſſemblée des évêques, qui ſont de notre communion: nous ſommes de la vôtre, & il n'eſt pas à propos de différer à cauſe des Occidentaux. Dans les quatre conciles il ne s'en eſt jamais trouvé un grand nombre, mais ſeulement deux ou trois évêques, & quelques clercs. Maintenant vous êtes préſent, & pluſieurs autres évêques d'Italie: il y en a auſſi d'Afrique & d'Illyrie, & rien n'empêche de nous aſſembler & déterminer cette affaire avec charité. Que ſi vous ne voulez pas venir, nous ne laiſſerons pas de nous aſſembler: car il n'eſt pas juſte que l'empereur & le peuple fidelle ſoient ſcandaliſés de ce délai. Nous avons ajouté que nous rapporterions tout à l'empereur: nous l'avons fait, & l'empereur nous a promis d'envoyer au pape des magiſtrats avec des évêques, pour l'exhorter encore à venir.

Les magiſtrats étoient préſens: ſavoir, Libere, Pierre, Patrice & Conſtantin. Ce dernier, qui étoit le queſteur, dit au nom de tous: dès le premier jour de ce mois, par ordre de l'empereur, nous allâmes trouver le pape Vigile
p. 531. D. avec les patrices Beliſaire, Cethegus & Ruſtique; & nous y allâmes encore le ſeptième de ce mois, avec Theodore de Céſarée, Benigne d'Héraclée, & les autres évêques, qu'il nomme au nombre de douze. A chaque fois nous lui dîmes de la part de l'empereur, qu'on pouvoit venir à l'aſſemblée avec liberté, & que ceux qui voudroient ſoutenir les trois chapitres, le fiſſent hardiment. Après pluſieurs diſcours, il demanda un délai pour donner ſeul ſa réponſe. Nous lui dîmes: vous avez condamné ſeul pluſieurs fois les trois chapitres, par écrit & de vive
p. 432. voix; mais l'empereur veut que vous en traitiez avec les autres. Quant au délai, l'empereur vous a déjà fait dire que ſi vous convenez de venir à l'aſſemblée, il vous le donnera tel que vous demandez, & même plus long: mais ſi vous voulez donner votre avis à part, il faut auſſi que les évêques qui ont été appelés pour ce ſujet, & ſont ici depuis ſi long-temps, donnent leur déciſion ſynodale; car nous ne pouvons laiſſer l'égliſe pour long-temps en confuſion: vu principalement que les hérétiques calomnient les évêques & les traitent de Neſtoriens. Les évêques députés au pape firent auſſi leur rapport conforme à celui des magiſtrats, qui ſe retirèrent, après avoir exhorté

les évêques à terminer promptement cette affaire conformément à la doctrine des quatre conciles. AN. 553. 8 Mai.

Enſuite le concile députa trois évêques & trois prêtres, pour inviter Primaſe évêque d'Adrumet, en la province Byzacène, & trois évêques d'Illyrie, Sabinien, Projectus & Paul, de ſe trouver au concile. Primaſe répondit : je n'irai point, ſi le pape n'y eſt préſent. Les trois évêques d'Illyrie déclarèrent qu'ils n'avoient à répondre qu'à leur archevêque Benenatus, & qu'ils ſe joindroient à lui. Sur quoi le concile dit : quant à Primaſe, il en ſera ordonné en ſon temps ſelon les canons. Quant aux trois évêques d'Illyrie, ils ſe joindront, comme ils l'ont demandé, à Benenatus, qui eſt d'accord avec nous, comme il paroît, en ce que l'évêque Phocas ſon ſuffragant & ſon vicaire eſt préſent au concile. Au reſte, pour ne pas différer plus longtemps de rendre réponſe à l'empereur, nous ferons demain ce qui convient.

XLV. Troiſième & quatrième conférences. 9 Mai. p. 435.

En effet, le lendemain neuvième de Mai ils tinrent la troiſième conférence, où ils ne firent que déclarer qu'ils tenoient la foi des quatre conciles généraux, & condamnoient tout ce qui pourroit leur être contraire ou injurieux, & qu'ils ſuivoient auſſi tous les pères orthodoxes, nommément S. Athanaſe, S. Hilaire, S. Baſile, S. Grégoire de Nazianze, S. Grégoire de Nyſſe, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, Theophile, S. Jean Chryſoſtome, S. Cyrille, S. Leon & Proclus. Quant aux trois chapitres, ils en remirent l'examen à un autre jour.

12 Mai. p. 436.

Ce fut le douzième de Mai à la quatrième conférence, où ils commencèrent l'examen de la doctrine de Theodore de Mopſueſte. On fit lire divers extraits de ſes écrits, réduits à ſoixante & onze articles, marquant l'ouvrage d'où chacun étoit tiré. Il y dit que ce n'eſt pas Dieu, le Verbe conſubſtantiel au Père, qui eſt né de la Vierge, mais ſon temple : encore doute-t-il s'il y habitoit dès qu'il a été formé : mais il croit que le Verbe le perfectionnoit peu à peu, & qu'on l'adore à cauſe de ſon union avec la nature divine. Que quand S. Thomas s'écria : mon Seigneur & mon Dieu ; ces paroles ne s'adreſſoient pas à J. C. mais à Dieu, qu'il louoit de l'avoir reſſuſcité. Que l'on eſt baptiſé au nom de J. C. comme S. Paul dit, que les Iſraëlites ont été baptiſés en Moïſe, & que les chrétiens ont pris ſon nom, comme les Platoniciens & les Epicuriens, les Marcio-

n. 1.

n. 9. *Joan.* xx. 28.

n. 16. *Act.* 11. 38. 1. *Cor.* x. 2.

nistes & les Manichéens ont pris leur nom des auteurs de leurs sectes.

AN. 553. 12 Mai.

c. 18. n. 46. n. 48. n. 19. Que J. C. est l'image de Dieu, & qu'on l'honore comme on honore l'image du prince. Que J. C. est fils adoptif comme les autres, & montre celui qui est le vrai fils, c'est-à-dire le Verbe. Que le Verbe est un autre que l'homme qu'il a pris, & il prétendoit en prouver la différence.

n. 20. 21. Il soutenoit que l'on détournoit le sens des prophéties, en appliquant à J. C. ce qui étoit dit du peuple Juif ou de David; & il expliquoit ainsi, même le psaume vingt-

n. 22. 23. 24. n. 26. unième, & le soixante-huitième. Il disoit que les anges

n. 27. servoient J. C. comme ami de Dieu. Que J. C. avoit encore plus combattu contre les passions de l'ame, que contre les souffrances du corps; & qu'il s'exerçoit à les vaincre, par l'opération de la divinité qui habitoit en lui. En cet endroit de la lecture le concile s'écria: nous avons déjà con-

p. 445. damné cela. Anathème à Theodore & à ses écrits. Cela est contraire à l'église, contraire aux pères, plein d'impiété. Un Theodore, un Judas.

n. 28. On continua de lire des passages touchant l'incarnation, où il disoit: il n'est pas plus merveilleux que le soleil se soit obscurci pour le temple du Verbe crucifié, que de s'être ar-

n. 29. rêté pour Josué & pour Ezechias. Et encore: quand nous distinguons les natures, nous disons qu'il y a une nature parfaite du Verbe, & une personne parfaite. Car on ne peut dire qu'il y ait une subsistance parfaite sans personne. Nous admettons aussi une nature parfaite de l'homme, & une personne. Mais quand nous regardons l'union, nous disons qu'il n'y a qu'une personne. Et encore: on ne peut dire que l'ha-

n. 30. bitation du Verbe soit par la substance ou par l'opération,

n. 32. 39 c'est seulement par la bonne volonté. Et encore: Jesus a reçu l'onction du S. Esprit, comme une juste récompense de son mérite & de sa pureté. Il a été justifié par la vertu

n. 41. 42. du Saint-Esprit, & transféré à l'immortalité & à l'incor-

n. 49. 53. ruptibilité.

Il disoit encore: quand on demande si Marie est mère d'un homme ou d'un Dieu, il faut dire: elle est l'un & l'autre. Mère de l'homme par nature, mère de Dieu par relation: parce que Dieu étoit en l'homme, qui est né d'elle. Et

n. 44. encore: l'homme né de Marie est Fils de Dieu par grâce: le

n. 45. Verbe l'est par la nature. Le fils de Marie n'est pas le Verbe,

& le Verbe n'a pas deux naiſſances, une éternelle, une temporelle. Et encore : le Verbe, connoiſſant par ſa préſcience la vertu de Notre-Seigneur, a voulu habiter en lui dès le commencement de ſa formation ; & l'uniſſant à ſoi par ſa volonté, lui a donné une plus grande grâce, parce qu'elle devoit ſe répandre ſur tous les hommes. AN. 553. n. 54.

On produiſoit encore quelques paſſages, pour montrer que Theodore faiſoit Dieu auteur du mal comme du bien, & ſoutenoit qu'il avoit permis le péché, comme nous étant plus expédient. Enfin on lut des paſſages, où il parloit avec mépris du livre de Job & du Cantique. On lut enfin le ſymbole de Theodore, condamné au concile d'Ephèſe ; ſur quoi le concile de CP. s'écria : c'eſt ſatan qui a compoſé ce ſymbole. Anathème à qui l'a compoſé. Le concile d'Ephèſe l'a condamné avec ſon auteur. Nous ne connoiſſons que le ſymbole de Nicée. Anathème à Theodore de Mopſueſte. Anathème à qui ne l'anathématiſe pas. Ses défenſeurs ſont des Juifs & des Païens. Longues années à l'empereur. Vous avez purgé l'égliſe. Nous anathématiſons Theodore & ſes écrits. On remit à un autre jour l'examen de ce que les pères, les lois & les hiſtoires avoient dit contre lui. n. 57. 61. c. 454. Sup. l. xxv. n. 56.

XLVI. *Conſtitutum* du pape Vigile.

Cependant le pape Vigile, voulant exécuter ſa promeſſe, de donner ſon avis ſéparément ſur les trois chapitres, dreſſa un grand décret que l'on nomme *Conſtitutum*, à la différence du premier nommé *Judicatum* : quoique ces mots ſe trouvent quelquefois confondus, comme en effet ils ſignifient dans le fond la même choſe. Le *Conſtitutum* eſt adreſſé à l'empereur, & commence par les deux profeſſions de foi, qui avoient été données au pape par Mennas & par Eutychius ſon ſucceſſeur. Enſuite il dit : que comme on ne lui a point tenu parole, pour faire aſſembler en nombre égal les évêques des deux partis d'Orient & d'Occident, & qu'au contraire on l'a preſſé de donner ſa réponſe ſur les trois chapitres ; il a demandé un délai de vingt jours, à cauſe de ſon indiſpoſition, priant les évêques d'attendre ce terme pour obſerver l'ancienne règle, en ne prononçant rien avant que le ſaint ſiége eût publié ſon jugement. p. 337. tom. 5. conc. Sup. n. 48. 50. p. 340.

Nous avons donc, continue-t-il, examiné les actes des conciles, les décrets des papes nos prédéceſſeurs, & les autres pièces néceſſaires. Nous avons auſſi vu un volume en papier, qui nous a été préſenté de votre part par Benigne évêque

AN. 553. d'Héraclée, plein de blaſphèmes exécrables, & de dogmes contraires à la foi catholique, que nous avons condamnés comme il s'enſuit. Il rapporte ſoixante articles tirés des écrits de Theodore de Mopſueſte, mais ſans compter les ouvrages: & ce ſont à peu près les mêmes que les ſoixante & un premiers qui furent propoſés dans le concile. Sur chacun de ces articles, le pape en explique le mauvais ſens, & le condamne avec anathème.

Après avoir ainſi rejeté les erreurs attribuées à Theodore, il défend, ſous peine d'anathème, d'en prendre occaſion d'injurier les pères & les docteurs de l'égliſe. Et parce que ces articles, ajoute-t-il, portent le nom de Theodore de Mopſueſte, nous avons examiné ce que les pères ont dit de lui; & nous avons trouvé que S. Cyrille écrit à Proclus de CP. que le concile d'Ephèſe condamnant le ſymbole attribué à Theodore, n'a point fait mention de lui par diſcrétion: ce que nous avons vérifié dans le concile même. Sur quoi S. Cyrille ajoute, qu'il ne faut point inſulter aux morts. Proclus de CP. a parlé de même au ſujet de Theodore, & a condamné les erreurs qui lui étoient attribuées, ſans le nommer. Nous ne trouvons rien non plus dans le concile de Calcédoine contre la mémoire de Theodore de Mopſueſte: quoique ce concile faſſe mention de la lettre de Jean d'Antioche à l'empereur Theodoſe, où il dit qu'il ne faut point condamner Theodore après ſa mort.

Sup. l. XXVI. *n.* 57.

Enſuite nous avons examiné ſi nos prédéceſſeurs ont ordonné quelque choſe contre les morts qui n'ont point été condamnés de leur vivant, & nous avons trouvé des autorités contraires de Leon & de Gelaſe. On a auſſi obſervé la même règle à l'égard de Jean & de Flavien de CP. qui, bien que chaſſés de leur vivant, n'ont point été tenus pour condamnés. Euſebe rapporte dans ſon hiſtoire, que Denys d'Alexandrie ne voulut point condamner Nepos, bien que Millenaire, parce qu'il étoit mort. Tout cela conſidéré, nous n'oſons condamner Theodore de Mopſueſte, & ne permettons à perſonne de le condamner.

Euſ. VII. *hiſt. c.* 25. *Sup. l.* VII. *n.* 51.

Quant aux prétendus écrits de Theodoret, nous nous étonnons que l'on puiſſe avancer quelque reproche contre un évêque, qui s'étant préſenté il y a plus de cent ans au jugement du concile de Calcédoine, y ſouſcrivit ſans héſiter, & aux lettres de S. Leon. Quoique Dioſcore & les Egyp-

tiens diſſent alors qu'il étoit hérétique, nos pères toutefois, AN. 553.
après l'avoir ſoigneuſement examiné, n'exigèrent autre choſe de lui, ſinon qu'il anathématisât Neſtorius & ſa doctrine : ce qu'il fit tout haut en préſence de tout le concile. Après *Sup. l.* XXIV: quoi on ne peut condamner ſous ſon nom des dogmes Neſto- *n.* 14. riens, ſans accuſer de menſonge ou de diſſimulation les pères de Calcédoine. Et il ne faut pas croire qu'ils aient ignoré l'injure qu'il avoit faite à S. Cyrille, en attaquant ſes douze chapitres : mais ils ont ſuivi l'exemple de S. Cyrille même, qui, pour l'amour de la paix, paſſa ſous ſilence tout ce que les Orientaux avoient écrit contre lui. Vu principalement que Theodoret ayant reconnu les vrais ſentimens de S. Cyrille, par ſes lettres lues dans le concile de Calcédoine, loua la doctrine de celui qu'il avoit fauſſement ſoupçonné de ſe tromper. C'eſt pourquoi nous défendons à qui que ce ſoit, *p.* 561. de rien avancer au préjudice de la mémoire de Theodoret : mais en conſervant le reſpect dû à ſa perſonne, nous condamnons tous les écrits qui portent ſon nom, & de qui que ce ſoit, & qui ſont conformes aux erreurs de Neſtorius ou de quelque autre hérétique. Enſuite le pape Vigile met cinq anathèmes contre les erreurs que l'on relevoit dans les écrits de Theodoret ; puis il continue :

Quant à la lettre d'Ibas, nous voyons par les actes du *p.* 369. concile de Calcédoine, que ſur la lecture des pièces, & particulièrement de cette lettre, Ibas fut déclaré innocent *p.* 370. C. & orthodoxe. La lettre même fut déclarée orthodoxe, parce qu'elle embraſſe la foi ſur laquelle S. Cyrille ſe réconcilia avec Jean d'Antioche & les Orientaux. Mais les pères du concile n'approuvèrent pas pour cela ce que cette lettre contient d'injurieux à S. Cyrille. Ibas lui-même le rétracta, *p.* 372. ayant mieux compris le ſens des chapitres de S. Cyrille, & c'eſt ſur cette rétractation qu'il fut jugé orthodoxe ; car il déclara nettement qu'il recevoit la déciſion du concile d'Ephèſe. Il avoit rejeté les douze chapitres de S. Cyrille, parce que les entendant mal, il croyoit qu'ils ôtoient la diſtinction des natures : quand il en a compris l'explication, il les a reçus. Dioſcore & Eutychès louoient S. Cyrille, parce qu'en le prenant mal, ils croyoient y trouver leur héréſie ; au contraire Ibas le blâmoit en croyant y voir la même erreur : en cela il étoit catholique ; & c'eſt pour cela qu'il fut dépoſé par Dioſcore au faux concile d'Ephèſe, &

rétabli au concile de Calcédoine. C'eſt pourquoi nous or-
An. 553. 14 Mai. donnons que le jugement de ce ſaint concile demeure en ſon entier à l'égard de la lettre d'Ibas, comme à l'égard de tout le reſte.

p. 373. E. Enfin, pour montrer en général combien doit être inviolable l'autorité du concile de Calcédoine, le pape Vigile rapporte pluſieurs extraits des lettres de S. Leon & de Simplicius : même de ſon *Judicatum* qu'il avoit retiré, & qu'il ré-
p. 375. *A.* voque au reſte, en ce qui regarde les trois chapitres. Il conclut en défendant à qui que ce ſoit, en quelque dignité eccléſiaſtique qu'il ſoit conſtitué, de ne rien décider au contraire. Tel eſt le *Conſtitutum* du pape Vigile. Seize évêques y ſouſcrivirent avec lui, & trois diacres de l'égliſe Romaine, entre leſquels eſt Pelage ſon ſucceſſeur. L'acte eſt daté du quatorzième jour de Mai de cette année 553. Mais il ne fut envoyé à l'empereur qu'onze jours après, c'eſt-à-dire le vingt-cinquième de Mai; & il n'eut aucun effet, quelque ſage que paroiſſe le tempérament que le pape y avoit pris, de condamner les erreurs en épargnant les perſonnes.

XLVII. Cinquième conférence. 17 Mai. *p.* 456. *V. not. Balu. p.* 463. *Sup. liv.* XXVI. *n.* 37. *p.* 470. Le concile de Conſtantinople continuoit toujours, & dans la cinquième conférence tenue le dix-ſeptième de Mai, on lut d'abord pluſieurs extraits des livres de S. Cyrille contre Theodore, où il mettoit ſes paroles, & les réfutoit enſuite, montrant qu'il anéantiſſoit le myſtère de l'Incarnation, & par conſéquent la rédemption. On lut enſuite la requête préſentée à Proclus évêque de CP. par les clercs & les moines d'Arménie contre Theodore, & une partie de la réponſe de Proclus. On lut quatre lettres de S. Cyrille, & celle que Rabbula d'Edeſſe lui adreſſa. On lut un paſſage de l'hiſtoire eccléſiaſtique d'Heſychius prêtre de Jéruſalem, que nous n'avons plus, où il dit que Theodore de Mopſueſte, ſuivant les principes des Juifs, écrivit ſur les pſeaumes, & rejeta toutes les prophéties de Jeſus-Chriſt. Qu'en ayant été repris, il ſe dédit malgré lui, & ayant promis de brûler ſon livre, il le cacha. Qu'il demeura long-temps inconnu à cauſe de la petiteſſe de ſon ſiége, inſtruiſant quelque peu de diſciples qu'il infectoit de ſes erreurs. Qu'enfin dans ſa dernière vieilleſſe, il compoſa des livres contre l'incarnation. On lut enſuite deux lois de Theodoſe le jeune contre Diodore de Tarſe, Theodore de Mopſueſte, & Neſtorius : puis une lettre de Theophile d'Alexandrie à Porphire

d'Antioche, & une de ſaint Gregoire de Nazianze à Theophile touchant ceux qui renouveloient les erreurs de Paul de Samoſate, puis pluſieurs paſſages de Theodoret, où il reconnoiſſoit que l'on accuſoit Theodore, & prétendoit le défendre. An. 553. 17 Mai.

On lut enſuite d'autres pièces, pour détruire ce que l'on diſoit pour la défenſe de Theodore. On produiſit des lettres de S. Gregoire de Nazianze à un évêque nommé Theodore, avec lequel il paroiſſoit être en grande union. Sur quoi Euphrantas évêque de Tyane ſe leva, & dit : ceux-là ſe trompent, qui croient que Gregoire d'heureuſe mémoire a écrit ces lettres à Theodore de Mopſueſte. Moi qui ſuis évêque de Tyane, & natif de la province, je vous dirai la vérité. Il y a eu dans ma ville un évêque nommé Theodore, du temps de S. Gregoire : on lit encore ſon nom dans les diptyques. En ce temps là Dohare & Nazianze dépendoient de Tyane; c'eſt notre pieux empereur qui les a ſoumiſes à la ville, qui s'appeloit autrefois Muciſſe, & à préſent Juſtinianopolis, en la faiſant métropole. De là vient que S. Gregoire parle à Theodoſe de Tyane, de Boſphore évêque de Dohare qui étoit accuſé, & le prie de mettre un évêque à ſa place à Nazianze. Quant à la ſeconde Cilicie où Mopſueſte eſt ſituée, elle n'a rien de commun avec la ſeconde Cappadoce; puiſque la première Cilicie eſt entre deux ; & S. Gregoire ne pouvoit pas écrire du gouvernement des égliſes de la ſeconde Cappadoce, & de l'ordination d'un évêque, à l'évêque d'une petite ville dépendant d'un autre métropolitain. Theodoſe évêque de Muciſſe ou Juſtinianopolis ſe leva auſſi, & confirma la déclaration d'Euphrantas. *p.* 475. *Greg. Naz. Epiſt.* 81. 88. 90. *p.* 478.

On traita enſuite la fameuſe queſtion, s'il eſt permis de condamner les morts. On lut premièrement deux paſſages de S. Cyrille pour l'affirmative, puis Sextilien évêque d'Afrique ſe leva & dit : je ſuis obligé de déclarer au concile, que dans notre province pluſieurs évêques aſſemblés ont ordonné, que les évêques qui auroient laiſſé leurs biens à des hérétiques, ſeroient anathématiſés après la mort ; & nous avons des lettres d'Auguſtin de ſainte mémoire, qui portent que ceux qui ont eu de mauvais ſentimens, doivent être anathématiſés après leur mort, quand on découvre leurs erreurs. On lut pluſieurs paſſages de S. Auguſtin, où il diſoit aux Donatiſtes : ſi vous pouviez nous prouver que Ce- *p.* 479.

cilien, ou les autres que vous accuſez d'être traditeurs, fuſ-
An. 553. 27 Mai. p. 481. ſent effectivement coupables, nous les anathématiſerions tout morts qu'ils ſont. Benigne d'Héraclée ajouta: c'eſt ainſi que l'égliſe anathématiſe Valentin, Marcion, & Baſilide après leur mort, quoiqu'ils n'aient été condamnés par aucun concile. On a ainſi traité Eunomius & Apollinaire: même
Sup. l. XXXII. n. 21. l'égliſe Romaine, il y a peu d'années, a anathématiſé après la mort Dioſcore, qui avoit été pape de la même égliſe. Il parle de l'antipape Dioſcore, ſous Boniface II, en 529.

On alléguoit pour Theodore de Mopſueſte, les lettres de S. Cyrille à Jean d'Antioche & à Proclus de Conſtantinople, où il diſoit: qu'encore que Theodore de Mopſueſte eût en-
Sup. l. XXVI. n. 37. ſeigné de grandes erreurs, il ne falloit point le condamner nommément, par diſcrétion, pour ne pas irriter les Orientaux, & rallumer le feu qui venoit d'être éteint par ſa réconciliation avec Jean d'Antioche. A cela Theodore de Céſarée répondoit au nom du concile: S. Cyrille lui-même a écrit depuis contre les erreurs de Theodore, voyant les progrès qu'elles faiſoient. Proclus les a condamnées, & par
p. 489. conſéquent l'auteur. Enfin les défenſeurs de Theodore ayant
Gal. V. 2. abuſé de cette diſcrétion de nos pères, il n'eſt plus temps de
Coloſſ. II. 16. les ménager. Pour juſtifier cette conduite, il allégua l'exemple de S. Paul touchant les obſervances légales tolérées pour
Sup. XVII. n. 34. un temps; l'exemple de S. Baſile & de S. Athanaſe, qui
Baſil. Ep. 82. après avoir été en communion avec Apollinaire, l'avoient
Sup. XXVII. n. 23. condamné; & du pape S. Leon, qui avoit d'abord témoigné approuver la conduite d'Eutychès

Sup. XXI. n. 1. Pour montrer qu'on peut condamner les morts, il allègue l'exemple d'Origene, condamné par Theophile d'Alexandrie; & ajoute: vous venez encore de le faire, vous & le pape Vigile. Ce n'eſt pas à dire que le concile de Conſtantinople eut dès-lors prononcé la condamnation contre Origene. Il eſt plus vraiſemblable qu'il ne le fit qu'après avoir condamné les trois chapitres: mais la plupart des évêques, & même
Sup. n. 4. le pape, avoient déjà condamné Origene, chacun en particulier, en ſouſcrivant à l'édit de l'empereur.

Les défenſeurs de Theodore inſiſtoient ſur ce qu'il étoit
p. 491. Sup. n. 36. mort dans la communion de l'égliſe. C'eſt ce qui obligea à lire les actes du concile de Mopſueſte, aſſemblé trois ans auparavant par ordre de l'empereur; & comme il eſt vraiſemblable, à la pourſuite de Theodore de Céſarée. Par ces

actes, il paroiſſoit que le nom de Theodore de Mopſueſte n'étoit point dans les diptyques de ſon égliſe, & n'y avoit point été de mémoire d'homme. AN. 553. 17 Mai.

On vint enſuite au ſecond des trois chapitres, touchant Theodoret; & on lut pluſieurs extraits de ſes ouvrages, pour montrer qu'il avoit combattu S. Cyrille, & défendu Theodore & Neſtorius. On lut premièrement des paſſages de ſon traité contre les douze anathèmes de S. Cyrille, où il diſoit que nous appelons la ſainte Vierge mère de Dieu, parce qu'elle eſt mère d'un homme uni à Dieu : que nous ne reconnoiſſons point en J. C. l'unité de ſubſtance : que la forme d'eſclave en J. C. ignoroit quelque choſe. On lut encore une lettre aux monaſtères, où il accuſoit S. Cyrille de confondre les natures en J. C. ſuivant l'erreur d'Apollinaire ; quelques fragmens de ſermons contre lui ; des lettres à André de Samoſate, à Neſtorius & à Jean d'Antioche, où il ſoutenoit toujours, même après la réunion, que les douze chapitres de S. Cyrille étoient pleins d'erreurs. On lut une dernière lettre à Jean d'Antioche, ſur la mort de S. Cyrille; mais elle n'eſt pas de Theodoret, ou elle eſt ſur la mort de quelqu'autre évêque dépendant du ſiége d'Antioche. Après ces lectures, le concile dit : les impiétés que Theodoret a écrites, nous font admirer l'exactitude du concile de Calcédoine. Car étant informé de ſes blaſphèmes, il a premièrement uſé de pluſieurs exclamations contre lui : enſuite il ne l'a reçu qu'après avoir anathématiſé Neſtorius & ſes blaſphèmes, pour la défenſe deſquels il avoit écrit auparavant. L'examen du troiſième chapitre, qui étoit la lettre d'Ibas, fut remis à un autre jour.

p. 503.

Sup. XXVI *n.* 29.

p. 509. *D. V. Marca diſſ. c.* 22. *to.* 5. *conc. pag.* 613.

Ce fut dans la ſixième conférence, tenue le quatorzième des calendes de Juin, c'eſt-à-dire le dix-neuvième de Mai. On lut d'abord la lettre d'Ibas, c'eſt-à-dire la traduction grecque qui en avoit été faite ſur l'original ſyriaque, telle qu'elle avoit été lue au concile de Calcédoine. On lut enſuite une lettre de Proclus de Conſtantinople, à Jean d'Antioche, par laquelle il l'avertiſſoit des plaintes que l'on faiſoit contre Ibas, comme ſoutenant la doctrine de Neſtorius, & ajoutoit : je vous prie de l'obliger à ſouſcrire ma lettre aux Arméniens, & à condamner les articles qu'ils m'ont envoyés. Or la lettre d'Ibas étoit contraire à cet avertiſſement.

XLVIII. Sixième conférence. 19 Mai.

Sup. liv. XXVII. *n.* 22.

p. 511. *E.*

AN. 553. 19 Mai. *Sup.* XXVII. *n.* 19. 20. *&c.* *p.* 515. *Sup.* XXVIII. *n.* 25.

Enſuite Theodore de Cappadoce raconta ce qui s'étoit paſſé en l'affaire d'Ibas. Comme il avoit été accuſé par des clercs de ſon égliſe d'Edeſſe devant Proclus, & enſuite devant Flavien de Conſtantinople. Ce qui s'étoit paſſé au concile de Tyr: & comme enſuite Ibas avoit été dépoſé, & Nonnus ordonné à ſa place, ſans toutefois dire que c'étoit au faux concile d'Ephèſe. Comme ſa cauſe avoit été traitée au concile de Calcédoine, où ſa lettre avoit été lue, & où pour la juſtification de ſa foi il avoit fait lire le témoignage des clercs de ſon égliſe. Après ce récit Theodore ajouta: il y a donc ſujet de s'étonner que quelques-uns veuillent défendre la lettre d'Ibas, au nom du concile de Calcédoine; prenant avantage des diſcours d'un ou deux évêques, qui ſemblent approuver cette lettre. Car il eſt certain que dans les conciles on ne doit pas s'arrêter à ce qui a été dit par une ou deux perſonnes, mais à ce que tous ou la plupart ont décidé. Encore, ſi on l'examine bien, ce que ces particuliers ſemblent avoir dit pour la lettre, tend manifeſtement à la rejeter. Car ils ont approuvé eux-mêmes le jugement de Photius & d'Euſtathe, qui ont obligé Ibas à recevoir le concile d'Ephèſe rejeté par ſa lettre, & à anathématiſer Neſtorius que ſa lettre défendoit. Tous les évêques ont ſuivi ce jugement, & Ibas n'a été reçu que comme pénitent, & par compaſſion pour ſa vieilleſſe.

p. 517.

Après que Theodore eut ainſi parlé, le concile ordonna, pour un plus grand éclairciſſement, que l'on lût dans les actes du concile d'Ephèſe, l'endroit où les lettres de S. Cyrille avoient été approuvées; & dans les actes du concile de Calcédoine, l'approbation de la lettre de S. Leon: ce qui fut fait. On lut dans le concile d'Ephèſe les deux premières lettres de S. Cyrille à Neſtorius, la lettre du pape S. Celeſtin, la troiſième de S. Cyrille, où ſont les douze anathèmes; & le jugement du concile ſur ces lettres. Dans le concile de Calcédoine on lut la lettre de ſaint Leon à Flavien, & le jugement que le concile en avoit fait. Après quoi le concile de Conſtantinople parla ainſi: on a vu clairement, par ce qui vient d'être lu, comment les conciles ont accoutumé d'approuver ce qui leur eſt propoſé. Car nonobſtant la réputation des grands hommes qui avoient écrit ces lettres, ils ne les ont pas approuvées ſimplement & ſans examen: mais après avoir reconnu qu'elles s'accor-

Sup. liv. XXV. *n.* 39. 40.

p. 534. *Sup. liv.* XXVIII. *n.* 11. *n.* 15.

doient en tout avec la doctrine des pères, avec laquelle on en a fait la comparaiſon. D'où vient que tous ceux qui aſſiſtoient au concile ſe ſont trouvés du même avis. Suivant donc cette règle, nous ordonnons qu'on liſe la définition de foi du concile de Calcédoine. On la lut, & le concile de CP. ajouta : maintenant il nous ſemble néceſſaire de comparer la prétendue lettre d'Ibas avec cette définition, & avec les écrits des pères; & de conſidérer auſſi ce que les hérétiques Theodore & Neſtorius ont dit de conforme à cette lettre. AN 553. 19. Mai. *Sup.* XXVIII. *n.* 21 *Conc. pag.* 544. *E.*

On lut les mémoires qui étoient tous préparés pour cette comparaiſon, & où on relevoit entr'autres cette propoſition dans la lettre d'Ibas : ceux qui diſent que le Verbe s'eſt incarné & s'eſt fait homme, ſont hérétiques & Apollinariſtes. Le Verbe n'eſt point le temple né de Marie. De plus la lettre blâme le concile d'Ephèſe, & défend Neſtorius : au contraire, elle traite S. Cyrille d'hérétique, & ſes douze chapitres d'impies. Elle loue Theodore de Mopſueſte, dont le ſymbole a été condamné au concile d'Ephèſe. Elle dit qu'il faut reconnoître le temple, & celui qui y habite : en quoi elle admet deux perſonnes. Après cette lecture le concile dit : la comparaiſon qui vient d'être faite montre manifeſtement, que la prétendue lettre d'Ibas eſt contraire en tout à la définition du concile de Calcédoine. C'eſt pourquoi on l'a obligé à anathématiſer Neſtorius, & à ſouſcrire à la définition du concile. Tous les évêques s'écrièrent : nous diſons tous ainſi, la lettre eſt hérétique. Nous la condamnons tous. Qui ne l'anathématiſe pas eſt hérétique. Anathème à Theodore & à Neſtorius. Qui reçoit cette lettre rejette Cyrille, il rejette les pères de Calcédoine. Ainſi fut terminé au concile l'examen des trois chapitres. *p.* 543. *C.*

XLIX. Septième conférence. 26. Mai. *p.* 549.

La ſeptième conférence fut tenue le 7e. des calendes de Juin, c'eſt-à-dire le 26e. de Mai. Le queſteur Conſtantin, envoyé par l'empereur, y entra & dit : vous ſavez quelle a toujours été l'application de l'empereur à finir la diſpute des trois chapitres, & à délivrer l'égliſe de la calomnie qu'elle ſouffre ſur ce ſujet. Il a exhorté le très pieux Vigile à venir à votre aſſemblée : & Vigile a déclaré pluſieurs fois ſon intention, en condamnant les trois chapitres par écrit & de vive voix, devant l'empereur, en préſence des Magiſtrats & de pluſieurs de vous. Mais étant invité à faire cette condam-

nation avec le concile, il a différé juſques à préſent de venir.

AN. 553. 26 Mai. *Nova Collect. Baluz. pag.* 1539.

Hier il envoya Servuſdei, ſous-diacre de l'égliſe Romaine, inviter les patrices Beliſaire & Cethegus, les conſulaires Juſtin & Conſtantien, & les évêques Theodore, Benigne & Phocas, de le venir trouver. Quand ils furent venus, il leur dit qu'il avoit fait, touchant les trois chapitres, un écrit adreſſé à l'empereur, & les pria de le lire & le lui porter. Ils répondirent: nous ne pouvons le recevoir ſans ordre de l'empereur. Vous avez vos diacres, par qui vous pouvez l'envoyer. Les évêques ajoutèrent: ſi vous voulez venir à notre aſſemblée, comme vous l'avez promis par écrit, nous vous tenons pour notre chef & notre père. Le pape envoya donc le même Servuſdei, à qui l'empereur, ayant ouï le rapport des magiſtrats, fit faire cette réponſe pour le pape: nous vous avons invité de venir à l'aſſemblée des évêques. Vous l'avez refuſé, & vous dites que vous avez écrit ſéparément ſur les trois chapitres. Si c'eſt pour les condamner, nous n'avons point beſoin d'autre écrit que ceux que nous avons déjà de vous. S'il eſt différent, comment pouvons-nous recevoir un écrit, où vous vous condamnez vous-même? Le pape ayant reçu cette réponſe de l'empereur, n'a point envoyé ſon écrit.

Après ce récit Conſtantin continua ainſi: l'empereur a donc cru néceſſaire, avant que vous décidiez ſur les trois chapitres, de montrer au concile des écrits que nous avons en main: l'un adreſſé à l'empereur, de la main de Vigile; un autre à l'impératrice Theodora, d'heureuſe mémoire, d'une autre main, mais ſouſcrit par Vigile. De plus, la condamnation de Ruſtique ſon parent, & de Sebaſtien ſous-diacre de l'égliſe Romaine: les lettres à Valentinien de Scythie, & Aurelien d'Arles. Vous ſavez auſſi qu'il a fait un *Judicatum* adreſſé à l'archevêque Mennas, où il condamne les trois chapitres. Depuis il l'a retiré: mais ſous de terribles ſermens de les condamner purement & ſimplement. L'empereur vous envoie donc encore ce ſerment; mais à la charge de me le rendre après qu'il aura été lu. Au reſte, il a été reconnu par les évêques Occidentaux, les clercs de l'égliſe Romaine; & Vincent évêque de Claudiopolis, qui étant ſous-diacre de Rome y avoit travaillé.

Et parce que Vigile & ſon clergé ont ſouvent dit à l'empereur, qu'il doit maintenir l'égliſe au même éclat où elle étoit ſous ſon père d'heureuſe mémoire: pour montrer qu'il

ſuit

ſuit les intentions & la conduite de l'empereur ſon père, il vous envoie la lettre de Juſtin écrite à Hypace, alors maître de la milice d'Orient, ſur l'avis qu'il avoit reçu que quelques clercs de l'égliſe de Cyr avoient honoré l'image de Theodoret, & la mémoire de Theodore, de Diodore & de Neſtorius, comme d'un martyr. An. 553. 26 Mai.

On lut toutes ces pièces : ſavoir les déclarations que le pape Vigile avoit données à l'empereur & à l'impératrice, où il anathématiſoit les trois chapitres ſpécifiés en particulier : puis la ſentence contre Ruſtique & Sebaſtien, & les lettres à Valentinien & à Aurelien. On lut enſuite le ſerment fait par le pape en préſence de Theodore de Céſarée & du patrice Cethegus, par les cloux de Notre-Seigneur & les quatre évangiles : où il promettoit à l'empereur de concourir avec lui de tout ſon pouvoir, pour faire anathématiſer les trois chapitres, & de ne rien faire pour les ſoutenir par lui ou par autrui, mais de traiter en commun cette affaire. Il eſt vrai que ce ſerment devoit être ſecret, ſuivant la promeſſe de l'empereur. Il étoit daté du quinzième d'Août, indiction treizième, l'an 550. Ces pièces tendoient à montrer aux évêques du concile, que l'abſence du pape ne devoit pas les empêcher de condamner les trois chapitres, puiſqu'il les avoit déjà condamnés. *Sup.* n. 28 & 29.

On lut enfin la lettre de l'empereur Juſtin à Hypace, datée du ſeptième d'Août, ſous le conſulat de Ruſtique en 520 : par laquelle, ſur la lecture des actes de ce qui s'étoit paſſé à Cyr, l'empereur ordonnoit à Hypace d'en informer.

Enſuite le queſteur Conſtantin fit lire un ordre de l'empereur, pour faire ôter des diptyques le nom du pape Vigile, comme refuſant d'aſſiſter au concile, & ſoutenant les trois chapitres. Mais, ajoute l'empereur, nous conſervons l'unité avec le ſaint ſiége apoſtolique, & nous ſommes aſſurés que vous la conſerverez. Cette diſtinction entre le ſaint ſiége & la perſonne du pape, eſt remarquable. Le concile reçut & approuva cet ordre de l'empereur, & remit à un autre jour de prononcer ſur les trois chapitres. En quelques exemplaires on a retranché de cette ſeptième conférence, ce qui étoit le plus déſavantageux au pape Vigile : ce qui a été fait apparemment depuis qu'il eut approuvé le concile. *pag.* 560. *Sup. liv.* xxxi. n. 45.

AN. 553. L. Huitième conférence. 2 Juin. Sentence contre les trois chapitres. *p.* 562. *B.*

On tint la huitième conférence le second jour de Juin ; & sans prendre les voix des évêques en particulier, on y lut la sentence qui étoit toute dressée, & qui porte en substance : voyant que les sectateurs de Nestorius s'efforçoient d'attribuer à l'église leur impiété par Theodore de Mopsueste & ses écrits, par les écrits impies de Theodoret, & par la détestable lettre que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Persan ; nous nous sommes assemblés pour réprimer cet abus, par la volonté de Dieu & le commandement de l'empereur.

Evagr. IV. c. 37.

Le très-pieux Vigile se trouvant en cette ville, a assisté à tout ce qui a été agité touchant les trois chapitres, & les a condamnés plusieurs fois de vive voix & par écrit. Ensuite il est convenu par écrit de venir au concile, & les y examiner avec nous, afin d'en faire une définition commune. L'empereur, suivant nos conventions, nous ayant exhortés à nous assembler, nous avons été obligés de prier Vigile d'accomplir sa promesse, lui représentant les exemples des Apôtres, qui bien que remplis du Saint-Esprit chacun en particulier, enforte qu'ils n'avoient pas besoin de conseil, ne voulurent toutefois définir la question, s'il falloit circoncire les Gentils, qu'après s'être assemblés & avoir autorisé leurs avis par des passages de l'écriture. *Prov.* XVIII. 9. *Eccl.* IV. 9. Les pères, qui ont tenu en leur temps les quatre conciles, ont suivi les anciens exemples, & ont décidé en commun les questions des hérétiques. Car il n'y a pas d'autre moyen de connoître la vérité dans les questions de foi. Chacun a besoin du secours de son frère, suivant l'écriture ; & quand deux ou trois sont assemblés au nom de Jesus-Christ, il est au milieu d'eux. Après donc que nous avons souvent invité le pape Vigile, & que l'empereur lui a envoyé des magistrats : il a promis de donner en particulier son jugement sur les trois chapitres. Ayant ouï cette réponse, nous avons considéré ce que dit l'Apôtre : que chacun rendra compte à Dieu pour soi ; & d'ailleurs, nous avons craint le jugement dont sont menacés ceux qui scandalisent leurs frères. Ce discours du concile est remarquable, pour montrer combien on étoit persuadé, d'un côté, de l'autorité du pape ; & de l'autre, de la nécessité du commun consentement pour les décisions de l'église. *Rom.* XIV. 12. *Matth.* XVIII. 7.

p. 563.

Le concile rapporte ensuite ce qu'il a fait pour l'examen des trois chapitres, & réfute sommairement ce que

l'on disoit pour les soutenir ; puis il conclut en ces termes : nous recevons les quatre conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse & de Calcédoine : nous enseignons ce qu'ils ont défini sur la foi, qui est la même en tous les quatre ; & nous jugeons séparés de l'église catholique, ceux qui ne les reçoivent pas. Mais nous condamnons Theodore de Mopsueste & ses écrits impies : & les impiétés écrites par Theodoret contre la vraie foi, contre les douze chapitres de S. Cyrille, contre le concile d'Ephèse, & pour la défense de Theodore & de Nestorius. Nous anathématisons aussi la lettre impie, que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Persan : qui nie que le Verbe se soit incarné & fait homme de la Vierge Marie : qui accuse S. Cyrille d'être hérétique & Apollinariste, qui blâme le concile d'Ephèse d'avoir déposé Nestorius sans examen, & défend Theodore & Nestorius avec leurs écrits impies. Nous anathématisons donc ces trois chapitres, & leurs défenseurs, qui prétendent les soutenir par l'autorité des pères du concile de Calcédoine. A cette sentence le concile ajoute quatorze anathèmes, qui renferment sommairement & théologiquement toute la doctrine de l'incarnation, par rapport aux erreurs de Theodore de Mopsueste & de Nestorius. Ensuite sont les souscriptions des évêques au nombre de cent soixante & cinq. La première est celle d'Eutychius de Constantinople, qui contient le sommaire de la sentence. Ainsi finit le cinquième concile général, qui est le second de Constantinople.

An. 553. 2 Juin. p. 567. E.

On peut dire qu'il jugea par défaut, car les défenseurs des trois chapitres ne voulurent ou n'osèrent y assister : il n'y paroît personne, qui ait contredit Theodore de Cappadoce ; on ne voit pas même que l'on ait demandé les avis en particulier, suivant la coutume des autres conciles. Mais quoi qu'il en soit de la procédure, le jugement de ce concile est sain & catholique dans le fond : & il n'y paroît rien de ce que craignoient les défenseurs des trois chapitres, que leur condamnation fût un prétexte de donner atteinte au concile de Calcédoine, & d'établir l'hérésie d'Eutychès. Si quelques particuliers avoient cette intention, Dieu ne permit pas qu'elle prévalût : ce concile confirma solennellement le concile de Calcédoine, le mettant au rang des trois précédens, & condamna précisément l'hérésie d'Eutychès, & la confusion des natures en J. C. en quel-

c. 8. 9. 11

An. 553. ques-uns de ſes anathèmes. Nous n'avons point l'original grec des actes de ce concile, mais ſeulement une ancienne verſion latine; & peut-être la même qui fut faite ſur le champ, pour les communiquer au pape Vigile. Car il reconnoit lui même qu'il n'entendoit point le grec.

Conſt. p. 369. B.

LI. Condamnation d'Origene.

Dans ces actes nous ne voyons rien de la condamnation d'Origene; & toutefois il eſt certain qu'il fut condamné dans le 5e. concile: mais la diverſité qui ſe trouve entre les anciens exemplaires de ces actes, montre que l'on n'avoit pas mis en chacun tout ce qu'ils contenoient. Theodore de Cappadoce auroit bien empêché, s'il eût pu, la condamnation d'Origene: mais il avoit beaucoup perdu de ſon crédit depuis la mort de l'impératrice Theodora, arrivée dès l'an 548. L'empereur donc, preſſé par les inſtances des abbés Conon & Euloge, & des autres députés du patriarche de Jéruſalem, envoya au concile des lettres où il dit: nous avons appris qu'il y a des moines à Jéruſalem, qui ſuivent les erreurs de Pythagore, de Platon & d'Origene. Enſuite il rapporte ſommairement leur doctrine, & conclut ainſi: Nous vous exhortons de vous aſſembler & lire ſoigneuſement l'expoſition jointe à cette lettre, & d'en condamner chaque article avec l'impie Origene, & tous ceux qui ſont ou ſeront dans les mêmes ſentimens. Cette expoſition eſt la requête des abbés Euloge, Conon, Cyrinque & Pancrace, avec laquelle l'empereur envoya auſſi au concile le grand édit, qu'il avoit fait contre Origene environ quinze ans auparavant; & apparemment l'exemplaire auquel le pape Vigile avoit ſouſcrit: afin que cette ſouſcription le rendît en quelque façon préſent au concile.

V. Baluz. præf. in 5. conc.

Procop. III. Goth. c. 30.

Sup. n. 48. Vita S. Sabæ. n. 90. p. 374. Tom. 5 conc. p. 679. ex Cedr.

Sup. n. 4. Marca diſſert. c. 25. Evagr. IV. c. 37. Niceph. XVII. c. 27.

Le concile ayant reçu la lettre de l'empereur, accompagnée de ces pièces, condamna tout d'une voix Origene avec Didyme & Evagre ſes ſectateurs, après avoir prononcé contre eux pluſieurs acclamations, & envoya une relation à l'empereur. On y joignit les articles enſeignés par les ſectateurs d'Origene, qui faiſoient voir en quoi ils s'accordoient, en quoi ils différoient, & la variété de leurs ſectes. On y voyoit entre autres ces paroles de Theodore de Cappadoce: ſi les Apôtres ſont à préſent des miracles, & ſont en ſi grand honneur, quel avantage recevront-ils dans la réſurrection, s'ils ne ſont égaux à Jeſus-Chriſt? Voilà pourquoi on appeloit cette ſecte les Iſochriſtes. Nous avons auſſi quinze canons en

Vita S. Sab. n. 90. p. 374. C.

Sup. n. 48.

grec, qui condamnent les principales erreurs d'Origène, & portent le titre de cent ſoixante pères du cinquième concile tenu à CP. AN. 555.

LII. Conſentement du pape au concile.

Le pape Vigile ſe rendit enfin à l'avis du concile, & ſix mois après il écrivit une lettre au patriarche Eutychius, où il avoue qu'il a manqué à la charité, en ſe diviſant de ſes frères. Il ajoute qu'on ne doit point avoir de honte de ſe rétracter, quand on reconnoit la vérité, & apporte l'exemple de S. Auguſtin : il dit qu'ayant mieux examiné l'affaire des trois chapitres, il les trouve condamnables. Il rapporte les principales erreurs de Theodore de Mopſueſte, de Theodoret & d'Ibas, & conclut en diſant : nous faiſons ſavoir à toute l'égliſe catholique, que nous condamnons & anathématiſons, comme tous les autres hérétiques, Theodore de Mopſueſte & ſes écrits impies ; les écrits de Theodoret contre S. Cyrille & contre le concile d'Ephèſe, & pour Theodore & Neſtorius : la lettre à Maris Perſan, que l'on dit être d'Ibas. Nous ſoumettons au même anathème, quiconque croira que l'on doit défendre ou ſoutenir ces trois chapitres, ou entrependre de le faire. Nous reconnoiſſons pour nos frères & nos collégues, tous ceux qui les ont condamnés ; & nous caſſons par cet écrit tout ce qui a été fait par nous ou par d'autres pour la défenſe des trois chapitres. Cette lettre du pape Vigile eſt datée du huitième de Décembre de la même année 553, & ne ſe trouve plus qu'en grec. *Tom. 5. conc. p. 595. Nov. Collect. Baluz. pag. 1548.*

Mais nous avons en latin une conſtitution beaucoup plus ample, où il condamne les trois chapitres, donnée environ trois mois après à CP. le ſeptième des calendes de Mars, la vingt-ſeptième année de Juſtinien, & la treizième après le conſulat de Baſile, c'eſt-à-dire le vingt-troiſième de Février 554. A la tête de cette conſtitution, ſont la définition de foi du concile de Calcédoine, & la lettre de S. Leon à Flavien. Enſuite le pape Vigile examine fort au long l'affaire d'Ibas, & prétend prouver qu'il n'a jamais reconnu la lettre à Maris, qui porte ſon nom : qu'en effet elle n'eſt point de lui, mais fabriquée par les Neſtoriens pour le calomnier : que cette lettre à Maris a été condamnée par le concile de Calcédoine, & que celle qui y a été déclarée catholique, & ſur laquelle Ibas a été abſous & rétabli, eſt la lettre du clergé d'Edeſſe, en ſa faveur. Il conclut en prononçant anathème contre la lettre à Maris Per- *Nov. Col. Baluz. pag. 1551.* *n. 52.*

An. 553. n. 26. san, faussement attribuée à Ibas, & contre ceux qui disent qu'elle a été déclarée orthodoxe au concile de Calcédoine. Il vient ensuite à Theodore de Mopsueste; & après n. 27. avoir rapporté soigneusement ses erreurs, il anathématise sa personne & ses écrits. Il condamne aussi ce que Theodoret a écrit contre S. Cyrille, & contre le concile d'Ephèse, comme condamné par Theodoret lui-même. Enfin il n. 28. condamne les trois chapitres & leurs défenseurs, & reconnoît pour ses frères & ses collégues dans le sacerdoce, ceux qui les ont condamnés, cassant tout ce que lui ou d'autres peuvent avoir fait pour la défense des trois chapitres. Dans cette constitution le pape Vigile reconnoît, comme le cinquième concile, que la lettre de S. Leon n'a été approuvée au concile de Calcédoine, qu'après avoir été examinée & trouvée conforme à la foi des trois conciles précédens; & cet aveu est plus important en la bouche d'un pape. Son consentement si exprès à la définition du concile de CP. ne laissoit plus de prétexte pour la combattre, & pour révoquer en doute si ce concile étoit œcuménique. Aussi fut-il reconnu pour tel par tous les papes ses successeurs, & ils traitèrent de schismatiques, ceux qui voulurent encore soutenir les trois chapitres. Vigile *Pragm. ap. Pith. p. 673.* ayant ainsi satisfait l'empereur Justinien, obtint de lui une grande constitution en faveur de l'Italie, portant entre autre chose confirmation de toutes les donations faites *c. 16.* aux Romains par Athalaric, Amalasonte ou Théodat, & révocation de celles de Totila. Elle déclare aussi nuls les mariages faits avec les vierges consacrées à Dieu. Cette constitution est datée de la vingt-huitième année de Justinien, & du treizième post-consulat de Basile, qui est l'an 554, & adressée à Narsès, & à Antiochus préfet du prétoire d'Italie. Ensuite le pape Vigile partit de CP. pour revenir à Rome : mais il demeura en chemin, & mourut de *Lib. Pontif.* la pierre à Syracuse en Sicile, le dixième de Janvier de l'année suivante 555, ayant tenu le saint siége dix-huit ans & demi, & ordonné en deux ordinations au mois de Décembre quarante-six prêtres, seize diacres, & en divers temps quatre-vingt-un évêques. Son corps fut rapporté à Rome, & enterré à S. Marcel; & le siége vaqua trois mois.

LIII. Concile V. reçu en Orient. L'empereur Justinien ayant envoyé à Jérusalem les actes du cinquième concile, tous les évêques de Palestine assemblés en concile les approuvèrent, & les confirmèrent de vi-

ve voix & par écrit : excepté Alexandre évêque d'Abyle, qui pour ce ſujet fut dépoſé de l'épiſcopat, & mourut quelques années après à CP. accablé d'un tremblement de terre, apparemment celui de l'année 557. Alors les moines de la nouvelle laure de S. Sabas ne pouvant ſouffrir la condamnation d'Origene, ſe ſéparèrent de la communion de l'égliſe catholique. Le patriarche Euſtochius fit divers efforts pendant huit mois, pour les ramener par ſes inſtructions & ſes exhortations : mais enfin il employa les ordres de l'empereur, par le miniſtère du duc Athanaſe, & les fit chaſſer, non-ſeulement de la nouvelle laure, mais de toute la province. A leur place il mit ſix-vingts moines catholiques, qui prirent poſſeſſion de la nouvelle laure la vingt-troiſième année après la mort de S. Sabas : c'eſt-à-dire l'an 554. De ce nombre étoit Cyrille de Scythopolis, qui a écrit cette hiſtoire à la fin de la vie de S. Sabas. Il fut envoyé à ce monaſtère de l'avis de ſaint Jean le ſilencieux, qui vivoit encore trois ans après, lorſque le même Cyrille écrivoit ſa vie, c'eſt-à-dire en 557, & étoit âgé de cent quatre ans. L'égliſe honore ſa mémoire le treizième de Mai.

AN. 553. *Vita S. Sab. n. 10. p. 375. Conc. Nic. II. Act. 1. tom. 7. pag. 83. C.*

Ap. Boll. 13 Mai. to. 1. p. 232.

LIV. Schiſme en Occident.

En Occident, pluſieurs égliſes rejetèrent le cinquième concile croyant que la condamnation des trois chapitres donnoit atteinte au concile de Calcédoine. Les latins ignorant la langue grecque, ne connoiſſoient pas les erreurs de Theodore de Mopſueſte : & la diſtance des lieux les empêchoit de voir le ſcandale que ſes écrits & ceux de Theodoret produiſoient en Orient, & l'avantage qu'en prenoient les Neſtoriens, ſur-tout dans la haute Syrie. Car ils y étoient ſi puiſſans, qu'après tant de ſiècles il y en reſte encore un grand nombre. Les Occidentaux craignoient de donner priſe aux Eutychiens contre le concile de Calcédoine ; & les variations du pape Vigile affoibliſſoient beaucoup ſon autorité. Enfin cette diverſité de ſentimens touchant le cinquième concile, produiſit un ſchiſme qui dura environ cent ans.

Pelag. II. Epiſt. ad epiſc. Iſtr. &c. 7. p. 621. D.

Le diacre Ruſtique, contre lequel le pape Vigile avoit donné ſa ſentence trois ans avant le concile, perſiſta opiniâtrément à ſoutenir les trois chapitres, & écrivit même contre le concile. C'eſt pourquoi il fut envoyé en exil en Thébaïde ; & ce fut apparemment dans ce loiſir qu'il écrivit le dialogue contre les Acephales, que nous avons, &

Sup. n. 31.

Bibl. PP. to. 4. p. 987. præf.

où il fait mention des conférences qu'il avoit eues à CP. à Alexandrie & à Antinoüs de Thébaïde. Nous n'avons pas ſon ouvrage entier, & on croit que ce qui regardoit les trois chapitres en a été retranché. Avec Ruſtique, quelques autres furent envoyés en Thébaïde, entre leſquels étoit Felix abbé de Guille en Afrique: car il y eut beaucoup de ſchiſmatiques en cette province. Toutefois Firmus, primat de Numidie, conſentit à la condamnation des trois chapitres: mais il mourut ſur mer comme il revenoit en Afrique. Primaſe d'Adrumet fut d'abord relégué dans un monaſtère, mais ayant abandonné les trois chapitres, il ſuccéda à Boëce primat de la Byzacène ſa province; & fut enſuite dépoſé par les ſchiſmatiques de la même province. Verecundus, autre évêque Africain, demeurant obſtiné à défendre les trois chapitres, mourut à Calcédoine dans l'aſile de ſainte Euphemie où il s'étoit réfugié.

AN. 555.

Caſſiod. de div. lect. c 9. Iſid illuſtr c. 21.

Nous avons quelques écrits de Primaſe d'Adrumet, ſavoir, un commentaire ſur l'apocalypſe & ſur les épîtres de S. Paul. Mais nous n'avons plus les trois livres des héréſies adreſſés à Fortunat, où Primaſe expliquoit ce que S. Auguſtin n'avoit pas achevé dans ſon traité des héréſies. Les deux évêques Rufin & Vinus firent enſorte que tous les évêques de la province proconſulaire, à l'exception de très-peu, embraſſèrent la communion de Primaſe évêque de Carthage, qui avoit été mis à la place de Reparat. Les évêques de la province de Numidie ſuivirent l'exemple de la proconſulaire: ils vinrent à Carthage la quinzième année après le conſulat de Baſile, c'eſt-à-dire en 556, & s'y étant aſſemblés, embraſſèrent la communion de Primaſe. Ceux qui la refuſèrent furent maltraités à coups de bâtons, empriſonnés, ou exilés.

Sup. liv XXIV. n 62. Vict. Tun. a. 555.

Id. an. 556.

Id. 557.

De ce nombre étoit Victor évêque de Tunone, qui après avoir été battu & mis en priſon, fut relégué premièrement dans le monaſtère de Mandre, puis à Ege île de Mauritanie, en troiſième lieu à Alexandrie avec Theodore évêque de Cabarſuſi. Ils furent mis d'abord dans la priſon prétorienne, puis dans celle du château de Dioclétien. On les en tira: & après des conférences dans le prétoire pendant quinze jours de ſuite, on les envoya en priſon au monaſtère de l'ordre de Tabène qui étoit à Canope à douze milles d'Alexandrie. C'eſt le même Victor de Tunone, dont nous avons une chronique abrégée, qui finit à la première année du ré-

Ibid. an. 556. Iſid. Illuſtr c. 25.

gne de Juſtin le jeune. Reparat, évêque de Carthage dépoſé, mourut dans ſon exil à Eucaïte en 564. Facundus d'Hermiane fut auſſi un des évêques Africains qui s'opiniâtrèrent à la défenſe des trois chapitres, juſques à rompre la communion avec ceux qui les avoient condamnés. Il fut envoyé en exil, & y ecrivit le traité contre Motien ou Mutien qui le preſſoit par les paſſages de S. Auguſtin contre les Donatiſtes, pour montrer qu'il ne faut jamais ſe ſéparer de l'égliſe univerſelle. Nous avons encore une lettre de lui ſur le même ſujet. AN. 555. *Vict. ibid.* *To. 3. Spicil.*

Il y avoit auſſi des ſchiſmatiques en Illyrie. Il y en avoit en Gaule, & juſques en Hibernie, l'éloignement des lieux faiſant que l'on connoiſſoit moins ce qui s'étoit paſſé au cinquième concile. En Illyrie, Frontin évêque de Salone ayant été appelé à Conſtantinople, refuſa de condamner les trois chapitres : auſſi fut-il envoyé en exil à Antinoüs en Thébaïde, & Pierre ordonné à ſa place évêque de Salone. Huit ans après Frontin fut transféré d'Antinoüs à Ancyre en Galatie. *Greg. II. ep. c. 36.* *Vict. an. 555.* *Id. an. 561.*

LV. Pelage pape.

Le ſaint ſiége ayant vaqué trois mois après la mort de Vigile, on élut Pelage, Romain de naiſſance, fils de Jean qui avoit été vicaire du préfet du prétoire. Pelage étoit archidiacre de l'égliſe Romaine, & avoit accompagné Vigile à Conſtantinople & au retour. Mais il étoit ſoupçonné d'avoir eu part aux mauvais traitemens que ce pape avoit ſoufferts, & d'être complice de ſa mort. C'eſt pourquoi il ne ſe trouva point d'évêques qui vouluſſent l'ordonner, excepté Jean de Perouſe & Bonus de Ferentin, avec André prêtre d'Oſtie. Ils l'ordonnèrent évêque, le ſeizième d'Avril la même année 555 ; mais pluſieurs des plus gens de bien, des plus ſages & des plus nobles, s'étoient ſéparés de ſa communion pour le ſoupçon de la mort de Vigile. Pelage, pour s'en purger, prit conſeil du patrice Narſès, qui commandoit pour l'empereur en Italie ; & ayant ordonné une proceſſion, il vint de ſaint Pancrace à ſaint Pierre, où tenant l'évangile & la croix de Notre-Seigneur ſur ſa tête, il monta ſur l'ambon & jura publiquement qu'il n'avoit fait aucun mal au pape Vigile, de quoi le peuple fut ſatisfait. Enſuite il pria les aſſiſtans de concourir avec lui pour bannir la ſimonie des ordinations. Il donna l'intendance des biens de l'égliſe à Valentin ſon ſecrétaire, homme craignant Dieu, qui fit rendre à toutes les *Lib. Pontif.*

églises les vases d'or & d'argent, & les voiles qui en avoient été enlevés.

AN. 555.

LVI. Pourſuites contre les ſchiſmatiques.

Le pape Pelage s'appliqua fortement à réprimer les ſchiſmatiques d'Italie par l'autorité de Narſès ; & comme ce patrice étoit pieux & craignoit de pécher contre la religion, Pelage lui dit dans une de ſes lettres : ne vous arrêtez pas aux vains diſcours de ceux qui diſent que l'égliſe excite une perſécution, quand elle réprime les crimes, & cherche le ſalut des ames. On ne perſécute que quand on contraint à mal faire : autrement, il faut abolir toutes les lois divines & humaines, qui ordonnent la punition des crimes. Or, que le ſchiſme ſoit un mal, & qu'il doive être réprimé, même par la puiſſance ſéculière, l'écriture & les canons nous l'enſeignent. Et quiconque eſt ſéparé des ſiéges apoſtoliques, il n'y a pas de doute qu'il eſt dans le ſchiſme. Faites donc ce que nous vous avons ſouvent demandé, & envoyez à l'empereur ſous bonne garde, ceux qui font ces entrepriſes. Car vous devez vous ſouvenir de ce que Dieu a fait pour vous, lorſque le tyran Totila poſſédoit l'Iſtrie, & la Venetie, & que les Francs ravageoient tout. Nonobſtant ces hoſtilités, vous ne ſouffrites point que l'on ordonnât l'évêque de Milan, juſques à ce que vous en euſſiez écrit à l'empereur, & reçu ſes ordres: & au milieu des ennemis, vous fites conduire à Ravenne l'évêque élu, & celui qui devoit l'ordonner. Que dirai-je des évêques de Ligurie, de Venetie & d'Iſtrie que vous pouvez réprimer, & que vous laiſſez glorifier de leur ruſticité, au mépris des ſiéges apoſtoliques? S'ils avoient quelque difficulté touchant le jugement du concile univerſel qui a été tenu à Conſtantinople, ils devoient, ſuivant l'uſage, choiſir quelques-uns d'entr'eux capables de propoſer leurs raiſons & d'entendre les nôtres, & les envoyer au ſiége apoſtolique ; & non pas fermer les yeux pour déchirer l'égliſe, qui eſt le corps de Jeſus-Chriſt. Ne craignez donc rien: il y a mille exemples & mille conſtitutions, qui montrent que les puiſſances publiques doivent punir les ſchiſmatiques; non-ſeulement par l'exil, mais par la confiſcation des biens, & par des rudes priſons. Une grande partie de cette lettre ſe trouve répétée dans une au patrice Valerien, écrite par conſéquent dans le même temps.

Epiſt. 3.

Fragm. 3. *p.* 807.

Epiſt. 4.

Les ſchiſmatiques ayant excommunié Narſès, le pape le félicita de ce que la providence l'avoit permis, afin de le

préſerver de leur ſchiſme : mais il l'excita en même temps à punir cet attentat, & envoyer les coupables à l'empereur ; particulièrement Paulin évêque d'Aquilée, qu'il traite d'uſurpateur, & dit qu'étant dans le ſchiſme, il ne peût demeurer évêque. Il parle dans la même lettre d'un autre évêque ſchiſmatique nommé Euphraſius, coupable d'un homicide & d'un adultère inceſtueux. Et dans une autre lettre il ſe plaint à Narſès de Thracius & Maximilien, autres évêques ſchiſmatiques, accuſés d'appliquer à leur profit les biens de l'égliſe. Outre l'évêque d'Aquilée, le pape preſſa encore Narſès d'envoyer à Conſtantinople l'évêque de Milan, qui avoit ordonné celui d'Aquilée contre les canons, non-ſeulement à cauſe qu'il étoit ſchiſmatique, mais parce qu'il devoit être ordonné dans ſa propre égliſe, comme il dit dans une autre lettre. Car, ajoute-t-il, parce qu'il eût été incommode à l'évêque de Milan & à celui d'Aquilée de ſe faire ordonner par le pape, à cauſe de la longueur du chemin, l'ancienne coutume a établi qu'ils s'ordonnaſſent mutuellement ; mais à condition que le conſécrateur vînt dans la ville du conſacré : tant afin qu'il fût plus aſſuré du conſentement de l'égliſe vacante, que pour montrer que l'évêque qu'il ordonnoit ne lui ſeroit pas ſoumis. Le pape Pelage dit encore dans ces lettres, qu'il n'a jamais été permis d'aſſembler un concile particulier, pour examiner un concile général : mais que ſi l'on a ſur ce ſujet quelque difficulté, il faut conſulter le ſiége apoſtolique. Il écrivit ſur le même ſujet à Viator & à Pancrace, hommes illuſtres, pour les éloigner de la communion des ſchiſmatiques, dont l'opiniâtreté ne venoit que d'ignorance & d'une crainte mal fondée de contrevenir au concile de Calcédoine. En ces lettres le pape Pelage allègue ſouvent l'autorité de ſaint Auguſtin.

AN. 556.

Epiſt. 2.

Epiſt. 5.

Fragm. 1. p. 805.

Epiſt. 5. *Fragm* 1.

Fragm. 3.

Les évêques de Toſcane écrivirent au pape, prétendant lui faire approuver leur ſchiſme à lui-même : ſur quoi il leur répond : comment ne croyez-vous pas être ſéparés de la communion de tout le monde, ſi vous ne récitez pas mon nom ſuivant la coutume dans les ſaints myſtères ? puiſque, tout indigne que j'en ſuis, c'eſt en moi que ſubſiſte à préſent la fermeté du ſiége apoſtolique, par la ſucceſſion de l'épiſcopat. Mais de peur qu'il ne vous reſte à vous ou à vos peuples quelque ſoupçon touchant notre foi, tenez pour

Epiſt. 6.

AN. 556. assuré que je conserve la foi du concile de Nicée, de ceux de Constantinople, d'Ephèse & de Calcédoine ; & que j'anathématise quiconque veut affoiblir en partie, ou révoquer en doute la foi de ces quatre conciles, ou le tome du bienheureux pape Leon, confirmé dans le concile de Calcédoine. Cette lettre est datée du quinzième des calendes de Epist. 7. Mars, la quinzième année après le consulat de Basile; c'est-à-dire du seizième de Février 556. Le pape Pelage fit une pareille profession de foi adressée à tout le peuple de Dieu, où il ajoute qu'il reçoit avec respect les canons reçus par le saint siége, & les lettres des papes ses prédécesseurs, qu'il nomme depuis Celestin jusques à Agapit inclusivement : enfin, qu'il honore comme catholiques, les vénérables évêques Théodoret & Ibas.

LVII. Lettre du pape en Gaule. Epist. 9. 10. Il envoya une autre confession de foi plus ample à Childebert roi des François, qui ayant reçu une lettre de lui, avec quelques reliques, par des moines de Lerins, lui envoya des ambassadeurs, & lui demanda encore des reliques de saint Pierre & de saint Paul, & d'autres martyrs. Le chef de cette ambassade, nommé Rufin, dit au pape, qu'en Gaule quelques-uns se plaignoient que l'on avoit donné atteinte à la foi catholique, & le pria de témoigner qu'il recevoit en tout la lettre de S. Leon, ou d'envoyer lui-même sa confession de foi. Ces mêmes ambassadeurs demandèrent, pour Sapaudus évêque d'Arles, la qualité de vicaire du pape dans les Gaules, & le pallium. Le pape Pelage satisfit aussitôt à la première demande de Rufin touchant la lettre de S. Leon, écrivit au roi Childebert en ces termes :

Epist. 16. Epist. 11:

Depuis la mort de l'impératrice Theodora, il n'y a plus de disputes sur la foi en Orient : on a seulement examiné quelques articles hors la foi, dont l'explication seroit trop longue pour être renfermée dans une lettre. Mais pour vous mettre l'esprit en repos à vous & à tous nos confrères les évêques de Gaule, nous déclarons que nous anathématisons quiconque s'écarte le moins du monde de la foi que le pape Leon a enseignée en ses lettres, & que le concile de Calcédoine a suivie dans sa définition. N'ayez donc point d'égard aux vains discours des gens qui aiment les scandales. L'empereur a détruit toutes les hérésies, qui jusques à son règne avoient à Constantinople leurs évêques & leurs églises, avec de grands revenus & quantité de vases précieux; & il

Epist. 10.

Sup. l. XXXII. n. 17.

adonné leurs biens aux catholiques. Ceux qui ſont demeurés dans leurs erreurs, s'uniſſent entr'eux, & font de grands efforts pour troubler & diviſer l'égliſe. Tant que nous avons été à CP. ils envoyoient ici en Italie des lettres ſous notre nom, prétendant que nous diſions que l'on avoit altéré la foi catholique; ils apportent encore ici à préſent, contre nous, des lettres ſans nom. Ce ſont principalement les Neſtoriens, qui prétendent n'être pas éloignés du ſentiment du concile de Calcédoine, & du pape Leon, quoiqu'il ait condamné Neſtorius, en ce qu'il ſoutenoit deux natures ſéparées. Ici même ils ont alarmé quelques évêques ſimples, qui ne ſavoient pas les premiers élémens de la foi, qui n'entendent pas la queſtion, & ne comprennent pas quel grand bien c'eſt de ne point s'écarter de la foi catholique. Ce qui nous a fait long-temps ſouffrir des perſécutions à CP. c'eſt ce que nous avons marqué, que du vivant de l'impératrice, tout ce que l'on agitoit dans les affaires de l'égliſe nous étoit ſuſpect. Cette lettre qui fut envoyée par Rufin, eſt datée du onzième de Décembre 356. AN. 556.

Le pape ayant reçu une lettre du roi & de Sapaudus, le déclara vicaire du ſaint ſiége par toute la Gaule, & lui accorda l'uſage du pallium par une lettre du troiſième de Février 557. En même temps il envoya au roi Childebert une confeſſion de foi très-ample, où il explique les myſtères de la Trinité & de l'Incarnation, par rapport aux dernières héréſies; & la doctrine de la réſurrection des morts, apparemment à cauſe des Origéniſtes. *Epiſt.* 15.

Enſuite le pape écrivit encore à Sapaudus, pour ſavoir ſi le roi & les évêques de Gaule étoient contens de ſa confeſſion de foi. Il lui recommande & à ſon père Placide les Romains qui s'étoient réfugiés en Gaule, par la crainte des ennemis qui ravageoient l'Italie. Il le fait ſouvenir d'envoyer les habits dont il avoit déjà parlé. Car, dit-il, la pauvreté & la nudité eſt telle en cette ville, que nous ne pouvons regarder des gens de naiſſance honnête, qui avoient autrefois du bien, ſans avoir le cœur ſerré de douleur. Cette lettre eſt du treizième d'Avril de la même année 557.

Quelques années auparavant Sapaudus avoit préſidé au cinquième concile d'Arles, tenu le troiſième des calendes de Juillet, la quarante-troiſième année de Childebert, c'eſt-à- LVIII. Conciles d'Arles & de Paris.

dire le vingt neuvième de Juin 554. Il y assista onze
AN. 556. évêques, & huit députés des absens ; savoir, quatre
To. 5. conc. prêtres, deux archidiacres, & deux diacres. Ils étoient
p. 708. de la province d'Arles & des deux provinces voisines, la seconde Narbonnoise & les Alpes maritimes. On fit en ce concile sept canons, dont le premier porte que les évêques comprovinciaux se conformeront à l'église d'Arles, touchant la forme des pains que l'on offre
c. 2. 3 5. sur l'autel. Les monastères, tant d'hommes que de filles, sont soumis à la juridiction de l'évêque diocèsain. Les clercs ne dégraderont point les fonds dont l'évêque leur a accordé l'usage, sous peine de discipline ; c'est-à-dire de punition corporelle, pour les jeunes clercs. On nommoit ainsi ceux qui étoient au-dessous des sous-diacres.

To. 5. p. 814. Le troisième concile de Paris fut tenu comme l'on croit
V. le coint en 557, & on y fit deux canons qui tendent principale-
an. 557. n. ment à empêcher l'usurpation du bien des églises. Car
10. quelques-uns leur donnoient libéralement, d'autres les
Greg. vi. hist. pilloient. Entre ceux qui faisoient du bien aux églises,
c. 20. le duc Chrodin est remarquable. Souvent il fondoit de
Conc. Par. nouvelles métairies, faisoit cultiver des terres, planter
c. 1. des vignes, bâtir des maisons : puis il appeloit les évêques qui n'étoient pas riches, leur donnoit un repas, & ensuite la maison même, avec la vaisselle d'argent, les tapisseries, les meubles, les domestiques, les terres & les hommes qui les cultivoient. Il mourut l'an 582, âgé de soixante & dix ans. Le concile de Paris prononce excommunication contre ceux qui retiendront les biens donnés à l'église jusques à ce qu'ils les restituent ; & on déclare qu'ils sont meurtriers des pauvres. On défend de se mettre en possession des biens de l'église sous prétexte de les conserver pendant les interrègnes. Si l'usurpateur demeure dans un autre diocèse, l'évêque de l'église pillée en écrira à son confrère, qui avertira l'usurpateur, & s'il est besoin, employera les censures contre lui. Enfin, disent les évêques, il n'est pas juste que nous soyons les simples gardiens des chartres des églises, plutôt que les defenseurs de ses biens.
c. 1. On défend sous les peines l'invasion des biens propres des
c. 6. évêques, comme appartenant aussi aux églises ; & en général toute usurpation du bien d'autrui, principalement sous prétexte de concession du roi.

On abuſoit auſſi de l'autorité du prince, pour épouſer des veuves ou des filles malgré elles & leurs parens : le concile le défend ſous peine d'excommunication, & renouvelle les défenſes de toutes les conjonctions illicites, ſoit entre parens & alliés, ſoit avec des perſonnes conſacrées à Dieu. Mais il y avoit un abus plus important de l'autorité des rois : c'étoit pour forcer les élections des évêques. C'eſt pourquoi le concile ordonne que les canons ſeront obſervés. Que l'on n'ordonnera point d'évêque malgré les citoyens : mais celui que le clergé & le peuple auroit choiſi avec une pleine liberté. Qu'il ne ſera point intrus par le commandement du prince, ou par quelque paction que ce ſoit, contre la volonté du métropolitain & des évêques comprovinciaux. Que ſi quelqu'un a uſurpé l'épiſcopat par ordre du roi, aucun des évêques de la province ne le recevra, ſous peine d'être retranché de la communion des autres. Quant aux ordinations déjà faites, le métropolitain en jugera avec ſes comprovinciaux ; & avec les évêques voiſins qu'il choiſira. An. 556. c. 4. 5. c. 5.

A ces canons ſouſcrivirent quinze évêques, dont les plus connus ſont : Probien archevêque de Bourges, ſucceſſeur de ſaint Deſiré ; ſaint Prétextat archevêque de Rouen, ſaint Leonce de Bourdeaux, ſaint Germain archevêque de Paris, ſaint Euphrone de Tours, élu l'année précédente 556, du conſentement du roi Clotaire ; ſaint Felix de Nantes, Domitien d'Angers, ſucceſſeur d'Eutrope ; ſaint Paterne d'Avranches, ſaint Chaletric de Chartres, ſucceſſeur de ſaint Lubin, mort auſſi l'année précédente 556 ; ſaint Samſon, premier évêque de Dol en Bretagne. Saint Paterne évêque d'Avranches, nommé autrement ſaint Patier ou ſaint Pair, naquit à Poitiers, & embraſſa la vie monaſtique dans l'abbaye de Anſion, connue aujourd'hui ſous le nom de ſaint Jouin de Marnes. Pour mener une vie plus auſtère, il paſſa dans le diocèſe de Coutances, dont l'évêque Leontien l'ordonna prêtre quelques années après. Il avoit un talent particulier pour gagner des ames ; ainſi il convertit pluſieurs idolâtres : car il y en avoit encore en ces quartiers reculés ; & porta tant de perſonnes à quitter le monde, qu'il fonda pluſieurs monaſtères, non-ſeulement dans le Cotentin, mais dans le Maine & la Bretagne. L'égliſe honore ſa mémoire le 16e. d'Avril. *Greg.* IV. 15. c. 31. *Martyr. R.* 16 *Apr.*

AN. 556. LIX. S. Germain de Paris.

Mais le plus illuſtre de ces évêques eſt ſaint Germain de Paris. Il naquit à Autun de parens nobles ; ſon père ſe nommoit Eleuthere, ſa mère Euſébie, & il fut élevé dans la piété par un de ſes parens nommé Scopilion. Agrippin évêque d'Autun l'ordonna diacre, & trois ans après il l'ordonna prêtre. Nectaire, ſucceſſeur d'Agrippin, le fit abbé de ſaint Symphorien : & dès-lors il eut le don des miracles. Après la mort d'Euſebe, il fut élu évêque de Paris vers l'an 555, & continua de pratiquer la vie monaſtique. Le roi Childebert lui ayant un jour envoyé ſix mille ſous d'or pour les pauvres, il en diſtribua trois milles ; & quand il revint au palais, le roi lui demanda s'il en avoit encore. Il répondit qu'il n'avoit pas trouvé aſſez de pauvres. Donnez le reſte, dit le roi, nous ne manquerons pas Dieu aidant de quoi donner ; & faiſant rompre ſa vaiſſelle d'or & d'argent, il la donna à l'évêque.

To. 1. acta S. Ben. pag. 254.

Quelque temps après ce concile, ſaint Germain dédia l'égliſe de ſaint Vincent, aujourd'hui ſaint Germain-des-Prés, que le roi Childebert avoit fait bâtir à cette occaſion. En l'année 542, Childebert & ſon frère Clotaire firent la guerre en Eſpagne, & aſſiégèrent Sarragoſſe. Les habitans ſe revêtirent de cilices, & s'impoſèrent des jeûnes ; les femmes étoient vêtues de noir, & mettoient de la cendre ſur leurs cheveux épars. En ce triſte équipage ils portoient autour des murailles la tunique de ſaint Vincent, chantant des pſeaumes. Les aſſiégeans crurent d'abord que les aſſiégés faiſoient quelque maléfice. Mais ayant appris que l'on portoit la tunique de ſaint Vincent, ils furent ſaiſis de crainte : le roi Childebert demanda l'évêque, qui vint avec des préſens. Mais le roi le pria de lui donner des reliques de ſaint Vincent, & l'évêque lui donna l'étole du ſaint, gardant la tunique. Ainſi les François levèrent le ſiége ; & Childebert étant de retour à Paris, fit bâtir une égliſe en l'honneur de ſaint Vincent, où il mit ſon étole, avec quantité de vaſes précieux, de calices, de croix, de couvertures d'évangiles, qu'il avoit rapportées de Tolède ; entr'autres, une croix d'or ornée de pierreries, à cauſe de laquelle il fit bâtir cette égliſe en forme de croix. Elle étoit ſoutenue de colonnes de marbre, la voûte ornée de lambris dorés, les murailles de peintures à fond d'or, le pavé de pièces de rapport ; le toit étoit couvert

Greg. Tur. hiſt. c. 29.

Ceſta Franc. c. 26.

Aimoin. lib. 1. c. 19. 20. Vita ſanct. Droct. Act. to. 1. p. 254.

couvert de cuivre doré : ce qui fit que le peuple la nomma saint Germain doré. Il y avoit quatre autels aux quatre extrémités ; le principal au levant, fut dédié en l'honneur de sainte Croix, & de saint Vincent, dont l'étole y fut enfermée ; l'autel qui étoit au septentrion, fut dédié aux saints martyrs Ferreol & Ferrution ; celui du midi, à S. Julien de Brioude ; celui du couchant, à S. Gervais, S. Protais, S. Celse enfant, & S. George. Il y avoit au midi un autre oratoire dédié à S. Symphorien ; & un autre au septentrion, à saint Pierre. An. 556.

Le roi donna à cette église quantité d'ornemens précieux ; & de grands revenus en fonds de terre, & pria S. Germain d'y établir une communauté de moines : ce que le saint évêque exécuta, & donna lui-même plusieurs terres de son patrimoine dans l'Auxerrois & le Nivernois, afin de fournir abondamment de l'huile & de la cire pour le luminaire de cette église. Il y mit pour abbé S. Droctovée, qui avoit été son disciple à S. Symphorien d'Autun, & qu'il avoit instruit selon la règle de S. Antoine & de S. Basile. L'église n'étoit pas encore dédiée, quand le roi Childebert se trouva malade à l'extrémité. C'étoit vers la fin du mois de Décembre, & il étoit venu à Paris plusieurs évêques & plusieurs grands, pour célébrer la fête de Noël avec le roi. S. Germain profita de l'occasion, & fit la dédicace avec six évêques, le dixième des calendes de Janvier, consacrant tous les autels en l'honneur des saints que j'ai marqués. Le roi Childebert mourut le même jour 23e. de Décembre l'an 558, 43e. de son règne : il fut enterré dans la même église de S. Vincent, & la cérémonie de ses funérailles suivit immédiatement celle de la dédicace. Outre ce monastère de S. Vincent, le roi Childebert avoit fondé un hôpital à Lyon, un monastère d'hommes à Arles, & donné une terre à S. Calais pour la fondation de celui qui porte son nom.

Act. to. 3. Pé 2. p. 93.

Conc. Aur. v. 15. To. 5. p. 194. S. Greg. VII. Epist. 116.

LX. Autres saints de Gaule.

S. Calais ou Carilese étoit natif d'Auvergne, & ayant été élevé dans le monastère de Menat, il en sortit avec S. Avit, pour se mettre sous la conduite de S. Maximin près d'Orléans. Ensuite ils se retirèrent dans une solitude du Perche, où par la libéralité du roi Childebert ils bâtirent un monastère, qui porte encore le nom de S. Avit : mais il est à présent habité par des religieuses. Saint Calais passa dans le Maine, & des bienfaits du même roi, fonda un monas-

Vita S. Carilesi. Act. to. 2. p. 642.

AN. 556. tère près la rivière d'Aniſole, aujourd'hui Anille, dont il prit le nom : mais par la ſuite il prit le nom de ſaint Calais, qui mourut vers l'an cinq cent quarante. Les femmes n'entroient point dans ce monaſtère, même dans l'égliſe, pratique aſſez ordinaire en ce temps-là. L'égliſe de France honore pluſieurs autres ſaints, qui habitoient alors les ſolitudes du Perche & du Maine ; entre autres, ſaint Lomer ou Launomar, ſaint Almer, ſaint Frambauld, & d'autres moins connus.

V. hiſt. S. Ben. liv. 1. c. 30.

Le roi Childebert, pendant les dernières années de ſa vie, avoit retenu à Paris ſaint Ferreol, évêque d'Uzès, qu'on lui avoit rendu ſuſpect, parce que voulant gagner les Juifs à Jeſus-Chriſt, il mangeoit ſouvent avec eux, & leur faiſoit des préſens. Saint Ferreol étoit fils du ſénateur Ansbert, & deſcendu d'un autre Ferreol, préfet du prétoire des Gaules. En 553 il ſuccéda à ſaint Firmin ſon oncle, évêque d'Uzès ; & deux ans après il fut relégué à Paris, où il demeura trois ans. Le roi qui le retenoit, ne laiſſoit pas de le reſpecter ; & enfin ayant reconnu ſa ſainteté, il le renvoya avec honneur & chargé de préſens. Saint Ferreol étant de retour, chaſſa de la ville d'Uzès & de tout le diocèſe les Juifs qui ne voulurent pas ſe convertir.

Vita ap. Ant. Domin.

Il fonda un monaſtère qui porta ſon nom ; & lui donna une règle, qu'il adreſſa à Lucrece évêque de Die, la ſoumettant à ſon jugement. Lucrece avoit été moine à Bodane, & diſciple du ſaint abbé Marius. Ce monaſtère, ſitué dans le diocèſe de Siſteron, n'eſt plus qu'un prieuré nommé Beuvon, dépendant de l'île-Barbe. Saint Ferreol ordonne dans ſa règle, que tous les moines ſachent lire, & apprennent les pſeaumes par cœur, même ceux qui gardent les troupeaux : qu'ils ſoient toujours occupés de la lecture ou du travail des mains. Que ceux qui ne peuvent labourer écrivent, faſſent des filets pour la pêche, ou des ſouliers. Il leur défend la chaſſe. Ils ne porteront point de chemiſes de toile. L'abbé ne pourra affranchir un eſclave du monaſtère, que du conſentement de tous les frères : ce qui montre qu'ils avoient des ſerfs. On ne baptiſera point dans le monaſtère. C'eſt ce qui m'a paru de plus remarquable dans la règle de ſaint Ferreol. Il compoſa auſſi quelques livres de lettres, à l'imitation

Cod. regul. to. 2. p. 116. Vit. Mar. ap. Boll. 17 Janv. & to. 1. Act. SS. Ben. p. 105. c. 11. c. 19. 26. c. 28. c. 34. c. 31. c. 36. f. 15.

de Sidonius, & vécut jusques à l'an cinq cent huitante-un.

AN. 556.

Le pape Pelage mourut peu de temps après le roi Childebert, savoir le second jour de Mars 559, ayant tenu le saint siége trois ans & dix mois. En deux ordinations au mois de Décembre, il avoit fait vingt-six prêtres, neuf diacres, & quarante-neuf évêques. Son successeur fut Jean III, surnommé Catellin, fils d'Anastase, qui portoit le titre d'Illustre. Il tint le siége près de treize ans. Quand le pape Pelage mourut, il commençoit à bâtir l'église des Apôtres saint Philippe & saint Jacques : le pape Jean l'acheva, & y fit peindre plusieurs histoires, partie en mosaïque, partie avec des couleurs. Il en fit la dédicace, d'où l'on croit qu'est venue la fête de ces deux Apôtres, le premier jour de Mai. Le pape Jean augmenta & rétablit les cimetières des martyrs ; & ordonna que tous les dimanches l'église de Latran y fourniroit le pain, le vin, & le luminaire.

LXI. Mort de Pelage. Jean III. pape.

Lib. Pontif.

Bed. ad 6. cal. an. 4518. Boll. 1 Mai. p. 18. D.

De son temps le fameux Cassiodore mourut dans une extrême vieillesse. Il étoit de la plus illustre noblesse Romaine, né à Squillace en Calabre vers l'an 470. Il fut le principal ministre du roi Theodoric, consul en 514, préfet du prétoire sous Athalaric, Theodat & Vitige. Après la chute de ce prince, & vers l'an 540, il quitta le monde âgé d'environ soixante & dix ans, & se retira au monastère de Viviers, qu'il bâtit dans une de ses terres près du lieu de sa naissance. La petite rivière de Pelene qui y passoit, arrosoit les jardins, & faisoit tourner les moulins. La mer étoit si proche, que les moines y pouvoient aisément pêcher, & on avoit pratiqué dans la montagne des réservoirs pour conserver le poisson. Il y avoit des fontaines qui fournissoient de l'eau pour boire & pour les bains à l'usage des malades. Les moines trouvoient toutes sortes de commodités sans sortir du monastère. Il y avoit des lampes composées avec un tel artifice, qu'elles brûloient long-temps sans qu'on y touchât, des horloges au soleil, & des clepsydres ou horloges d'eau : mais surtout il y avoit une riche bibliothèque. Dans le monastère de Viviers étoient des cénobites ; & tout proche sur la montagne étoit le monastère de Castel pour les anachorètes, qui après avoir été éprouvés dans la communauté, étoient jugés capables d'une plus parfaite solitude.

LXII. Cassiodore.

Divin. lect. c. 29.

c. 30.

c. 29.

Ainſi ce monaſtère étoit double ; & c'eſt apparemment
An. 559. par cette raiſon qu'il avoit deux abbés, Calcédonius & Geronce.

c. 32. Dans cette retraite, Caſſiodore compoſa pluſieurs ouvrages. Premièrement un commentaire ſur les pſeaumes. Car ayant commencé à les goûter, il s'y appliqua entièrement ; mais y trouvant beaucoup d'obſcurité, il eut recours au commentaire de ſaint Auguſtin, & en fit un lui-même, tiré non-ſeulement de ce père, mais de pluſieurs autres. Enſuite il compoſa l'inſtitution des divines écritures, qui eſt une inſtruction à ſes moines ſur la manière de les étudier ; & il la commence ainſi : voyant avec quelle
Præf. inſtit. ardeur on étudioit les lettres humaines, j'ai été ſenſiblement affligé de voir qu'il n'y avoit point de profeſſeurs publics des écritures divines. Je m'efforçai de faire avec le pape Agapit, que l'on en établît à Rome à frais communs, comme on dit qu'il y en a eu long-temps à Alexandrie, & que les Juifs en ont encore à Niſibe ; mais les guerres & les troubles de l'Italie, ayant rendu entièrement impoſſible l'accompliſſement de mon déſir, j'eſpéré y ſuppléer en quelque façon par cet ouvrage.

Il veut que l'on entende l'écriture ſuivant les explications approuvées des pères ; que d'abord on apprenne le pſeautier par cœur ; puis qu'on liſe tout le reſte du texte dans des exemplaires corrects, juſques à ſe le rendre très-familier : eſtimant heureux ceux qui peuvent le ſavoir par cœur. Il exhorte à étudier par ordre, & donne le plan de ſon ouvrage, diviſé en deux livres : le premier, de l'écriture ſainte, le ſecond, des arts libé-
c. 1. 2. 3. &c. raux. Entrant en matière, il marque en particulier les écrits des pères ſur chaque livre de l'écriture, qu'il conſeille de lire, & qu'il avoit dans ſa bibliothèque. Ce n'étoit pas ſeulement des pères Latins, mais des Grecs, qu'il avoit pris ſoin de faire traduire. En parlant d'O-
c. 1. rigene, il marque que pluſieurs pères l'ont noté comme hérétique, & qu'il vient d'être condamné par le pape Vigile. Ce qui peut faire croire qu'il écrivoit cet ou-
c. 11. vrage peu de temps après le cinquième concile. Toutefois en parlant des Conciles Généraux, immédiate-
Sup. n. 54. ment après l'écriture, il ne nomme que les quatre premiers ; ſoit que le cinquième ne fût pas encore fini, ſoit

que Caſſiodore doutât de ſon autorité, voyant que plu- AN. 559.
ſieurs évêques ne le recevoient pas, particulièrement en Italie.

Il indique les principaux auteurs de la ſcience eccléſiaſtique, ſoit théologiens, ſoit hiſtoriens, ſoit moraux, entre leſquels il n'oublie pas Caſſien; mais il avertit de le lire avec précaution, & ſuivant la correction de Victor, évêque de Martyrit en Afrique. Entre les hiſtoriens, il fait mention de l'hiſtoire Tripartite, qu'il avoit fait compoſer par ſon ami Epiphane. C'eſt une traduction des trois hiſtoriens Grecs, Socrate, Sozomene & Theodoret, recueillis en un ſeul corps, diviſé en douze livres; & elle ſervoit de continuation à celle de Rufin, qui avoit traduit les dix livres d'Euſebe, & y en avoit ajouté un onzième. Auſſi depuis ce temps-là, les latins n'ont guère connu d'autre hiſtoire de l'égliſe. Caſſiodore finit le dénombrement des auteurs eccléſiaſtiques par deux ſaints abbés qu'il avoit connus particulièrement, ſavoir, Eugippius, & Denys le petit. c. 17. 18. &c. c. 29. c. 17.

Comme Caſſiodore étoit homme de lettres, il propoſe à ſes moines pour principale occupation, l'étude de l'écriture ſainte, & tout ce qui peut y ſervir, ce qu'il étend aſſez loin. Pour travail corporel, il exhorte ſur-tout à tranſcrire des livres, & recommande avec grand ſoin l'orthographe, dont il donne pluſieurs règles, particulièrement pour la correction des anciens exemplaires de l'écriture ſainte, que l'on altéroit ſouvent par des corrections téméraires. Il avoit cette matière tellement à cœur, qu'à l'âge de quatre-vingt-treize ans il fit un traité particulier de l'orthographe, extrait de douze auteurs, dont le dernier étoit Priſcien. Quant aux moines moins propres aux lettres, Caſſiodore approuve qu'ils s'appliquent à l'agriculture & au jardinage, pour le ſoulagement des hôtes & des malades: il leur indique les livres qui traitent de cette matière; & les livres des médecins à ceux qui prenoient ſoin des malades. Le ſecond livre de l'inſtitution de Caſſiodore comprend les traités abrégés des quatre arts libéraux; ſavoir, la Grammaire, la Rhétorique, la Logique, la Mathématique, qui en comprend quatre autres; ſavoir, l'Arithmétique, la Géométrie, la Muſique, & l'Aſtronomie, ce qui fait ſept en tout: & ce ſont les ſept arts libéraux, ſi fameux depuis dans les écoles chrétiennes. c. 30. c. 11. c. 28. c. 31.

C'eſt ainſi que Caſſiodore finit ſaintement ſa vie vers l'an 565. On lui attribue un petit traité du comput paſcal compoſé en 562.

LIVRE TRENTE-QUATRIEME.

AN. 561. I. Mort du roi Clotaire I.

CHILDEBERT étant mort, Clotaire ſon frère, qui régnoit avec lui depuis quarante-neuf ans, ſe trouva ſeul roi des François pendant deux ans qu'il vécut encore; & c'eſt à ces derniers temps de ſon règne que l'on rapporte une ordonnance générale adreſſée à tous ſes agens, pour l'obſervation de la juſtice. Elle porte, entre autres choſes, que l'on jugera ſuivant les lois Romaines, les affaires entre les Romains: ainſi nommoit-on les anciens habitans des Gaules, pour les diſtinguer des Barbares, Francs, Bourguignons & Goths, entrés depuis cent cinquante ans. L'ordonnance ajoute: ſi le juge a condamné quelqu'un injuſtement contre la loi, il ſera corrigé en notre abſence par les évêques. Perſonne n'abuſera de notre autorité pour épouſer une veuve ou une fille malgré elles, ou pour les enlever. Perſonne ne ſera aſſez hardi pour épouſer des religieuſes, ou ôter aux égliſes ce qui leur a été donné par les défunts. Nous remettons à l'égliſe les droits ſur les terres & ſur les troupeaux. Cette ordonnance a un rapport manifeſte aux canons du troiſième concile de Paris.

To. 5. conc. p. 87.

Le roi Clotaire, la dernière année de ſon règne, vint à S. Martin de Tours avec de grands préſens. Il y repaſſa tous ſes péchés, & pria avec beaucoup de gémiſſemens le ſaint confeſſeur d'implorer pour lui la miſéricorde de Dieu. Il mourut peu de temps après, la vingtième année depuis le conſulat de Baſile, indiction neuvième, c'eſt-à-dire l'an 561. Il en avoit régné cinquante depuis la mort de ſon père Clovis. Il voulut être enterré comme lui & comme ſon frère Childebert, en une égliſe de ſa fondation; ſavoir, celle de S. Medard près de Soiſſons, qu'il avoit commencée, & qui fut achevée par ſon fils Sigebert. D'abord Clotaire avoit fait couvrir le tombeau de S. Medard d'une cabane de menues branches, en attendant que l'égliſe fût bâtie; & les fidelles prenoient des brins

Greg. IV. hiſt. c. 20. Marii. chr.

Greg. gl. conf. c. 9.

de ce bois pour guérir diverſes maladies. Ce roi diſoit en mourant : qu'en penſez-vous ? Quel eſt ce roi céleſte, qui fait ainſi mourir de ſi grands rois ? Ses quatre fils partagèrent le royaume comme avoient fait ceux de Clovis. Charibert fit ſa réſidence à Paris, Gontran à Châlons ou à Lyon, Sigebert à Metz, Chilperic à Soiſſons. AN. 561.

La ville de Tours étoit dans le partage de Charibert, qui ayant reçu le ſerment des habitans, leur jura de ſon côté qu'il les laiſſeroit en l'état où ils avoient vécu ſous ſon père, ſans les charger d'aucune nouvelle impoſition. Mais le comte Gaiſon prenant un ancien état des tributs l'envoya au roi, qui le mit au feu, en gémiſſant & craignant la puiſſance de S. Martin. Il fit rendre à ſon égliſe l'argent qui avoit été exigé ; déclarant que perſonne du peuple de Tours ne payeroit aucun tribut. *Greg. lib. IX, c. 30.*

II: Concile de Saintes. *Id. IV. hiſt. c. 26.*

La ville de Saintes étoit auſſi du royaume de Charibert, & Leonce archevêque de Bourdeaux y aſſembla un concile des évêques de ſa province, où il dépoſa Emerius évêque de Saintes, comme n'étant pas ordonné canoniquement : car il avoit eu un décret du roi Clotaire, pour être ſacré ſans le conſentement du métropolitain, qui étoit abſent. Le concile ayant dépoſé Emerius, élut à ſa place Heraclius prêtre de l'égliſe de Bourdeaux, & les évêques envoyèrent au roi Charibert le décret de l'élection, ſouſcrit de leur main. Le prêtre qui le portoit étant arrivé à Tours, raconta à l'archevêque Eufronius la choſe comme elle s'étoit paſſée, le priant de ſouſcrire auſſi le décret : mais Eufronius le refuſa ouvertement, prévoyant ſans doute le ſcandale que cauſeroit cette élection. Quand le prêtre fut à Paris, & en préſence du roi, il dit : Seigneur, le ſiége apoſtolique vous ſalue. C'étoit le ſtyle du temps, de nommer apoſtoliques tous les ſiéges épiſcopaux, principalement les métropolitains, & tous les évêques papes. Mais le roi, feignant de ne pas l'entendre, dit au prêtre : avez-vous été à Rome, pour me ſaluer de la part du pape ? Il répondit : c'eſt votre père Leonce qui vous ſalue, avec les évêques de ſa province, vous faiſant ſavoir qu'Emerius a été dépoſé de l'évêché de Saintes, qu'il avoit obtenu par brigue contre les canons. C'eſt pourquoi ils vous ont envoyé leur décret pour en mettre un autre à la place, afin que le châtiment de ceux qui violent les canons attire la bénédiction ſur vôtre

AN. 561. règne. A ces mots, le roi frémiſſant de colère, commanda qu'on l'ôtât de ſa préſence, qu'on le mît dans une charrette pleine d'épines, & qu'on l'envoyât en exil; & ajouta, penſes-tu qu'il ne reſte plus de fils du roi Clotaire, qui maintienne ſes actions, pour chaſſer ainſi ſans notre ordre un évêque qu'il a choiſi? Il envoya auſſitôt des eccléſiaſtiques, pour rétablir Emerius dans le ſiége de Saintes; & des officiers de ſa chambre, qui firent payer à l'archevêque Leonce mille ſous d'or; & aux autres évêques du concile à proportion de leurs facultés. Emerius demeura donc évêque de Saintes, & il y a apparence qu'il ſe réconcilia avec Leonce, puiſque Leonce à ſa prière acheva l'égliſe de ſaint Bibien, commencée par Euſebe prédéceſſeur d'Emerius. Placidine, femme de l'archevêque Leonce, contribua à fournir l'argent pour l'ornement du ſépulcre de ce ſaint; & prit part, avec ſon époux, à la décoration de pluſieurs autres égliſes. Elle étoit d'une grande vertu, & d'une grande nobleſſe, deſcendue de l'empereur Avitus.

Fortunat. lib. 1. Carm. 12.

III. Converſion des Suèves. *Grev. mirac. S. Mart. 1. c. 11.*

Vers ce temps arriva la converſion des Suèves, qui étoient Ariens, & établis en Galice depuis plus de cent cinquante ans. Le roi Charraric & Theodemir avoit un fils malade, & réduit à une telle extrémité, qu'il ne reſpiroit que foiblement. Alors le roi dit aux ſiens: ce Martin que l'on dit qui fait tant de miracles en Gaule, dites moi, je vous prie, de quelle religion il étoit? On lui répondit: il étoit évêque, & enſeignoit à ſon peuple que le Fils doit être honoré également avec le Père & le Saint-Eſprit, comme étant égal en ſubſtance. S'il eſt ainſi, reprit le roi, que quelques-uns de mes fidelles amis aillent juſques à ſon temple, portant de grands préſens; & s'ils obtiennent la guériſon de mon fils, je croirai ce que ce ſaint a cru, après m'être informé de la foi catholique. Il fit donc peſer de l'or & de l'argent autant que peſoit ſon fils, & l'envoya à Tours au ſépulcre de S. Martin. Les envoyés étant revenus, rapportèrent au roi qu'ils y avoient vu faire pluſieurs miracles, & ajoutèrent: nous ne ſavons pourquoi votre fils n'a pas été guéri. Le roi comprit que ſon fils ne guériroit point, qu'il ne crût J. C. égal à ſon Père: c'eſt pourquoi il commença à bâtir une égliſe magnifique en l'honneur de S. Martin; & quand elle fut achevée, il dit: ſi je ſuis aſſez heureux pour recevoir

des reliques de ce saint, je croirai tout ce qu'enseignent les évêques. AN. 562.

Il y envoya donc encore les siens avec un plus grand présent. Etant arrivés à Tours, ils demandèrent des reliques. On offrit de leur en donner suivant la coutume ; c'est-à-dire des linges ou d'autres draps, qui eussent été quelque temps sur le tombeau ; mais ils dirent : permettez-nous de mettre nous-mêmes ce que nous emporterons. Alors ils mirent sur le sépulcre du saint une pièce de drap de soie, après l'avoir pesée, & dirent : si nous trouvons grâce devant notre saint patron, ce que nous avons mis pesera demain davantage, & nous le garderons comme une bénédiction. Après donc avoir veillé une nuit, le lendemain matin ils pesèrent le drap de soie : mais le poids s'éleva autant que la balance put monter. Comme ils emportoient cette relique avec grande solennité, les prisonniers de la ville les entendirent chanter ; ils demandèrent ce que c'étoit, & on leur dit : ce sont des reliques de saint Martin que l'on envoie en Galice. Les prisonniers invoquèrent le saint, furent délivrés, vinrent jusques aux reliques remercier leur libérateur, & l'évêque obtint du juge leur grâce. Les envoyés de Galice en eurent une grande joie, ne doutant point que le saint ne leur fût favorable ; & après une heureuse navigation ils arrivèrent chez eux. Les reliques furent reçues avec une extrême vénération : le fils du roi parfaitement guéri vint au-devant ; le roi reconnut l'unité du Père & du Fils & du saint-Esprit, & fut oint du saint chrême, avec toute sa maison ; & les lépreux, qui étoient en grand nombre dans son peuple, furent tous guéris. Il se fit quantité de miracles en la nouvelle église de saint Martin, & le peuple étoit si zélé pour la religion catholique, qu'il eût souffert le martyre, s'il en eût eu l'occasion. C'est ainsi que cette histoire est rapportée par Grégoire, qui fut évêque de Tours environ douze ans après.

IV. S. Martin de Dume.

Cette conversion se fit principalement par les travaux d'un autre S. Martin, que la providence fit arriver en Galice en même temps que les reliques y arrivoient. Il étoit de Pannonie, aussi bien que S. Martin de Tours, & étant allé en Orient visiter les saints lieux, il se rendit un des plus savans hommes de son temps. Ce fut donc lui qui donna aux Suèves de Galice la règle de la foi, qui affermit les églises,

Fortun. lib. v. Carm. 1. Greg. v. hist. c. 31. Isid. de illust. c. 36. Id. Chr. Suev.

fonda des monaſtères, compoſa des livres de piété, & écri-
An. 562. vit grand nombre de lettres, pour exhorter les nouveaux convertis à la pratique de toutes les vertus. S. Martin fonda entr'autres le monaſtère de Dume, dont il porta depuis le nom: c'eſt un lieu proche de Brague, où par le ſecours du roi, il établit une communauté ſous la règle de S. Benoît, qu'il introduiſit par conſéquent en Eſpagne.

V. Acta SS. Ben. to. 1. p. 261. Peu de temps après, ſous l'ère 600, le ſeptième des ca-
To. 5. conc. p. 874. lendes de Janvier, c'eſt-à-dire le vingt-ſixième de Décembre 562, le roi Theodemir fit tenir un concile dans la ville de Lugo pour confirmer la foi catholique, & pour les diverſes affaires de l'égliſe. Après que les évêques eurent achevé ce qu'ils avoient à régler, le roi leur envoya une lettre par laquelle il leur repréſentoit qu'il y avoit trop peu d'évêques dans la Galice: enſorte qu'il y avoit des égliſes que leur évêque ne pouvoit viſiter chaque année; & qu'il étoit difficile, n'y ayant qu'un métropolitain, que le concile pût s'aſſembler tous les ans. Pour y remédier, les évêques érigèrent Lugo en métropole, comme Brague l'étoit déjà, & firent de nouveaux évêchés, l'un deſquels fut le monaſtère de Dume, dont S. Martin, qui en étoit abbé, fut le premier évêque. Ils déterminèrent auſſi les paroiſſes de chaque diocèſe, pour éviter les diſputes entre les évêques voiſins.

L'année ſuivante 563, troiſième du règne d'Ariamir, que
V. l'on croit être le même Theodemir, il ſe tint un concile à
Concile de Brague. Brague le premier jour de Mai, où aſſiſtèrent huit évêques,
To. 5. p. 836. entre autres Martin, que l'on croit être l'évêque de Dume. Lucretius archevêque de Brague y préſidoit; d'abord il propoſa d'aſſurer la foi, particulièrement contre le reſte des Priſcillianiſtes. Il fit lire la lettre de S. Leon envoyée à S. Turi-
Sup. l. XXVII. n. 10. bius & aux évêques de Galice, & celle du concile des quatre provinces à Balconius; puis on propoſa dix-ſept articles contre les mêmes erreurs, qui furent approuvés par le conciles. Enſuite on lut les canons de diſcipline, tant des conciles généraux que des particuliers; & on en publia vingt-deux nouveaux dans ce concile, dont la plupart regardent les
Can. 1. cérémonies.

En général, il eſt ordonné d'obſerver par-tout le même
c. 2. 4. 5. ordre dans la pſalmodie, ſans y mêler les coutumes des monaſtères: de dire les mêmes leçons, & de ſuivre, dans la meſſe & le baptême, la forme établie par Profuturus évêque

de Brague. Il eſt défendu de chanter dans l'égliſe aucune poëſie, hors les pſeaumes & les écritures ſaintes; ce qui ſemble retrancher les hymnes. Les évêques doivent ſaluer le peuple par *Dominus vobiſcum*, comme les prêtres, ſans ſe diſtinguer. Toutefois la diſtinction a prévalu : & les évêques diſent *Pax vobis*. Il n'y a que les ſous-diacres qui puiſſent toucher les vaſes ſacrés. Les lecteurs ne porteront point en chantant dans l'égliſe d'habit ſéculier, ni de grands cheveux comme les Gentils. Les diacres ne cacheront point l'orarium, c'eſt-à dire l'étole; mais le porteront ſur l'épaule, pour ſe diſtinguer des ſous-diacres. Les clercs qui ne mangent point de chair, mangeront au moins des herbes cuites avec de la chair, pour ôter tout ſoupçon de Priſcillianiſme. AN. 563. c. 12. c. 13. c. 10. c. 11. c. 14.

On fera trois portions des biens de l'égliſe, pour l'évêque, pour le clergé, pour les réparations. Ce qui eſt offert pour les morts, ou pour quelque autre dévotion, ſera partagé entre tout le clergé une fois ou deux l'année; ſans que chacun ſe puiſſe approprier les offrandes de la ſemaine. On ne donnera point de ſépulture eccléſiaſtique à ceux qui ſe ſont tués eux-mêmes, ou qui auront été punis pour leurs crimes. On ne priera point pour eux, ni pour les catéchumènes morts ſans baptême. On n'enterrera perſonne dans les égliſes des ſaints, mais tout au plus autour de leurs murailles en dehors, puiſque les villes ont encore le privilége de ne point ſouffrir que l'on enterre dans l'enceinte de leurs murs. c. 7. c. 21. c. 16. c. 17. c. 18.

Dans le même temps vivoit en Eſpagne un fameux ſolitaire nommé Emilien, & ſurnommé Cucullat, apparemment à cauſe de ſon habit. Il étoit de baſſe naiſſance, & après avoir quelque temps gardé les brebis, il ſe mit ſous la diſcipline d'un ermite nommé Felix : puis il retourna à Vergège, petite ville d'Aragon, alors du diocèſe de Taraſone ou Turiaſone, aujourd'hui Calahorre. Enſuite il ſe retira dans le fond des montagnes voiſines, appelées Diſterces, & y pratiqua la vie monaſtique pendant quarante ans. Didyme évêque de Taraſone le tira de ſa ſolitude pour l'ordonner prêtre, & lui donna la conduite de l'égliſe de Vergège : mais ſes grandes aumônes donnèrent prétexte à quelques clercs de l'accuſer comme un diſſipateur des biens de l'égliſe; & l'évêque, jaloux de la vertu d'Emilien, écouta leurs plaintes, & le renvoya dans ſa ſolitude. Il y vécut encore longtemps, faiſant grand nombre de miracles, & édifiant par ſes VI. S. Emilien. S. Donat. *Act. SS Ben. to. 1. p. 205.*

AN. 563. discours tous ceux qui le venoient voir. Il vécut cent ans, & mourut, comme l'on croit, l'an 574. Sa vie fut écrite dans le siècle suivant par S. Braulion évêque de Saragoce, sur le rapport de ceux qui en avoient été témoins. L'église *Martyr. R. 12 Nov.* honore sa mémoire le douzième de Novembre. Ses reliques sont gardées dans le monastère appelé de son nom S. Milan de la Cogolla, situé à trois lieues de Najare.

Dans une autre partie d'Espagne, & vers la mer Méditerranée, vivoit aussi S. Donat, qui passoit dans le siècle suivant pour avoir apporté le premier en Espagne l'observance & la règle monastique. Il fut disciple d'un ermite en Afrique, & y gouverna lui même une grande communauté. Mais voyant le pays menacé de la violence des barbares, soit des Vandales Ariens, soit des Maures païens, il craignit que son troupeau ne fût dissipé, s'embarqua & passa en Espagne avec environ soixante & dix moines, & grand nombre de livres. Il y fut assisté par une femme illustre & vertueuse, nommée Minicée ou Minchée, & fonda le monastère de Servit près de Chative au royaume de Valence. Il étoit fameux par ses miracles sous l'empereur Justin le jeune, & eut pour successeur Eutrope, qui étoit en grande réputation dès la seconde année de Maurice. Il fut depuis évêque de Valence; & on avoit deux lettres de lui; l'une à Licinien, évêque de Carthagène, où il lui demandoit pourquoi on donnoit l'onction du chrême aux enfans baptisés; l'autre à Pierre évêque d'Iturbique, touchant la discipline monastique. Nous avons cette dernière, où il répond à ceux qui l'accusoient de trop de rigueur, en disant: qu'il ne fait que maintenir l'usage qu'il a trouvé dans son monastère; & qu'un petit nombre de moines fervens vaut mieux qu'un grand nombre de relâchés.

Id. de vir. ill. c. 5.

Joan. Bibl. Chr. an. 5. Just. & 2. Maur. Isid. illust. c. 33. Cod reg. to. 3. p. 132.

VII. Lettres de S. Nicet de Trèves.

En Gaule le roi Sigebert, incontinent après son avénement à la couronne, rappela S. Nicet évêque de Trèves que le roi Clotaire son père avoit envoyé en exil, parce qu'il l'avoit excommunié plusieurs fois pour ses injustices. Mais Sigebert ne voulut prendre possession de son royaume qu'avec les bonnes grâces d'un si grand évêque, comme il lui en écrivit lui-même. Quelque temps après S. Nicet écrivit à Clodosinde, sœur des rois François & épouse d'Alboin roi des Lombards, à l'occasion des ambassadeurs qu'elle avoit envoyés aux rois ses frères. Il l'exhorte à travailler à la conversion

Greg. vit. PP. c. 17. n. 3.

du roi ſon époux, qui étoit Arien, & met dans ſa lettre pluſieurs paſſages de l'écriture, & pluſieurs raiſons contre cette héréſie : conjurant la reine de bien lire cette lettre, & de l'expliquer ſouvent au roi. Il finit par un argument plus proportionné à l'eſprit des barbares ; tiré des miracles qui ſe faiſoient dans les égliſes des catholiques, & non dans celles des Ariens. Il les renvoie à l'égliſe de S. Martin, à S. Germain d'Auxerre, à S. Hilaire, & à S. Loup de Troies ; & ajoute : que dirai-je de S. Remi & de S. Medard, que vous avez vus, comme je crois ? Vous avez ouï dire à votre aïeule Clotilde d'heureuſe mémoire, comme elle vint en France, & comme elle convertit le roi Clovis à la religion catholique. Comme il étoit fort habile, il ne voulut point ſe rendre qu'il ne connût la vérité. Mais ayant vu les preuves de ce que je viens de dire, il ſe proſterna humblement à la porte de S. Martin, & ſe fit baptiſer ſans délai. Vous ſavez les avantages qu'il eut, depuis ſon baptême, contre les rois Alaric & Gondebaud hérétiques. AN. 563. *To. 5. conc. p. 833.*

Quelque temps après S. Nicet écrivit à l'empereur Juſtinien, par un prêtre nommé Lactance, qui étoit venu en Gaule viſiter les lieux ſaints. Dans cette lettre le ſaint évêque exhorte fortement l'empereur, avec toute l'autorité que lui donnoient ſes vertus, & près de quarante ans d'épiſcopat, à renoncer à l'erreur qu'il avoit embraſſée ſur la fin de ſon règne, & pour laquelle il avoit perſécuté de ſaints évêques. Il lui déclare nettement que toute l'Italie, l'Afrique, l'Eſpagne & la Gaule anathématiſoient ſon nom. *To. 5. conc. p. 832.*

S. Nicet mourut peut de temps après, & eut pour ſucceſſeur dans le ſiége de Trèves S. Magneric ſon diſciple, qui fonda un monaſtère en l'honneur de S. Martin de Tours, au même lieu où ce ſaint avoit établi une égliſe ; & ce monaſtère ſubſiſte encore. Saint Magneric éleva dans ſon clergé S. Gaugeric, depuis évêque de Cambrai.

VIII. Erreur de Juſtinien.

L'erreur de l'empereur Juſtinien, ſur laquelle S. Nicet lui écrivit, étoit celle des incorruptibles, rejetons des Eutychiens, qui lui fut inſpirée par quelques Origéniſtes, & principalement, comme l'on croit, par Theodore de Cappadoce. C'eſt où aboutit enfin l'inquiétude de l'empereur, & ſa curioſité ſur la religion. Il dreſſa donc un édit, où il diſoit que le corps de J. C. étoit incorruptible, c'eſt-à-dire que dès qu'il fut formé dans le ſein de ſa ſainte mère, *Sup. XXXII. n. 31. Evagr. IV. c. 30. Liber ſanct. Eutych. ap. Bibl. 6. Ap. c. 4. p. 557.*

AN. 564. il n'étoit ſuſceptible d'aucun changement ni d'aucune altération, pas même par les paſſions naturelles & innocentes, comme la faim & la ſoif. Enſorte qu'avant ſa mort il mangeoit ſans beſoin, comme après ſa réſurrection. Juſtinien voulut que tous les évêques approuvaſſent cette doctrine; & s'efforça même d'y attirer ſix évêques Africains, qu'il avoit fait venir à CP. l'an 564, trente-huitième de ſon règne. Ils étoient tous grands défenſeurs des trois chapitres, entr'autres Victor de Tunone. Mais ils lui réſiſtèrent en face, auſſi bien qu'au patriarche Eutychius, qu'ils regardoient comme hérétique, parce qu'il avoit préſidé à la condamnation des trois chapitres. Auſſi furent-ils ſéparés les uns des autres, & enfermés en divers monaſtères de CP.

Victor. Tun. Chr. in fine.

Au reſte, le ſaint patriarche Eutychius réſiſta fortement à l'erreur de l'empereur : car quand il lui préſenta ſon édit pour le ſouſcrire, il le refuſa, en lui remontrant que ce n'étoit point la doctrine des Apôtres. De cette opinion, diſoit-il, il s'enſuit néceſſairement que l'incarnation n'a été qu'imaginaire. Car comment un corps incorruptible a-t-il été circoncis, ou nourri du lait de ſa mère ? Comment a-t-il pu ſur la croix être percé par les cloux & par la lance ? On ne peut le nommer incorruptible, qu'en ce qu'il n'étoit ſouillé d'aucune tache du péché, & ne ſut point corrompu dans le ſépulcre.

IX. Exil de S. Eutychius.

Saint Eutychius ayant fait tous ſes efforts pour déſabuſer l'empereur, ceux qui lui inſpiroient cette erreur lui perſuadèrent auſſi de le chaſſer de ſon ſiége. Donc le jour de ſaint Timothée, vingt-deuxième de Janvier l'an 565, comme le patriarche célébroit le ſaint ſacrifice dans le palais d'Hormiſda, un tribun vint avec des ſoldats ſe ſaiſir de la maiſon patriarchale. On prit ſes domeſtiques, & on les ſépara les uns des autres, pour les obliger à dépoſer contre lui, afin de le condamner avec quelque vraiſemblance. Après qu'il eut achevé le ſacrifice, il demeura dans le ſanctuaire, étant averti que s'il en ſortoit, il ſeroit en danger de ſa vie : il ſe tint devant l'autel en ſes habits ordinaires, & pria pour l'égliſe juſques à la troiſième heure de la nuit. Puis il prit un peu de nourriture & de repos ; & un officier nommé Etherius vint avec une troupe de gens armés, & l'emmena dans le monaſtère nommé Choracudis, dépouillé de tout, excepté de ſon

c. 8. n. 77.

pallium, qu'il portoit toujours, & qu'Etherius ne voulut point lui ôter, quoique quelques clercs l'en sollicitassent. Mais comme il étoit fort mal, à cause de la pauvreté de ce monastère, on le transféra le lendemain à celui d'Hosias. AN. 565.

Cependant on ordonna à sa place patriarche de Constantinople, Jean le Scolastique, Syrien, apocrisiaire d'Antioche; & huit jours après ayant assemblé quelques évêques, on cita devant eux S. Eutychius pour se défendre sur les requêtes présentées contre lui, où il étoit accusé de se servir d'onctions, de manger des viandes délicates, & de prier long-temps à genoux, peut-être les dimanches, & d'autres crimes semblables. Il fut cité trois fois, pour garder les règles, & répondit toujours: si on me juge canoniquement, si on me rend mon clergé & ma dignité, j'irai, je prendrai mes accusateurs mêmes pour témoins. Ils le condamnèrent par défaut, & lui de son côté les prévint, en déclarant qu'ils avoient encouru les peines canoniques. Ensuite on le transféra à l'île nommée Principe dans la Propontide: puis on le conduisit à Amasée métropole du Pont, dans le monastère qu'il avoit autrefois gouverné. Il y demeura douze ans, & y fit plusieurs miracles. *Theoph. an.* 38 *p.* 203. *Evagr.* IV, *c.* 38. *Vita sanct. Eutych. c.* 5 *n.* 41.

X. S. Anastase d'Antioche.

Tous les patriarches & plusieurs évêques refusèrent de souscrire à l'édit de l'empereur, & lui résistèrent dans les conciles & par des écrits particuliers. Quant aux évêques d'Orient, lorsque l'empereur demanda leur souscription, ils s'en défendirent, en disant qu'ils suivoient l'exemple d'Anastase évêque d'Antioche. Il avoit succédé peu de temps auparavant à Domnin, & n'étoit pas moins estimable par sa vertu que par sa doctrine. Il étoit très-ferme dans les choses essentielles de la religion, sans négliger les plus petites: affable sans foiblesse, pour ceux qui ne lui convenoient pas, & sévère sans être inaccessible. Il écoutoit & parloit volontiers dans les matières importantes, pour résoudre les questions qu'on lui proposoit; mais il n'avoit point d'oreilles ni de langue pour les discours inutiles. L'empereur Justinien fit tous ses efforts pour le gagner, croyant qu'il attireroit tous les autres: mais Anastase lui résista avec fermeté, & lui envoya une réponse où il montroit doctement, que suivant la doctrine des Apôtres & des pères, le corps de N. S. étoit incorruptible quant aux passions naturelles & innocentes. Il fit la même réponse aux moines de la première & de la *Evagr.* IV, *c.* 33. *c.* 40.

seconde Syrie, qui l'avoient consulté, les confirmant dans
An. 566. la foi, & les préparant à la défendre. Comme il fut que Jus-
c. 41. tinien le vouloit envoyer en exil, il écrivit un discours pour prendre congé de son peuple : mais il ne le publia pas, parce que l'empereur fut prévenu par la mort.

XI. Mort de Justinien. Justin empereur.

En effet, l'empereur Justinien mourut la quarantième année de son règne, indiction quinzième, la vingt-cinquième année après le consulat de Basile, c'est à-dire l'an 566, le quatorzième de Novembre, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Quoiqu'il eût fait beaucoup de maux à l'église & à l'état, par son inquiétude, sa légéreté, son avarice, il ne laisse pas d'être illustre à cause des grands événemens arrivés sous son règne; & les Grecs en font mémoire en leur Menologe, le second jour d'Août.

Vict. Tun. Chr. Marii Aum. Chr. Pasch. pag. 375.

Il fit bâtir par tout l'empire un très-grand nombre d'églises, dont Procope nous a conservé le détail. A CP. seule, il en compte trente & une : soit bâties de nouveau, soit réparées, dont la plus considérable est sainte Sophie, qui subsiste encore aujourd'hui. Dans l'Asie mineure, la Syrie & la Palestine, il compte vingt & une églises, & onze dans l'Afrique; ce sont en tout soixante & trois. Il compte encore dix hôpitaux, & vingt-trois monastères, la plupart en Palestine. Sans parler des églises qu'il ne marque qu'en général, & de celles qu'il n'a pas connues.

Vict. Tun. Corip.

Le successeur de Justinien fut Justin son neveu, fils de sa sœur Vigilantia, qui étoit Curopalate, comme qui diroit grand maître du palais. On le nomme Justin le jeune à la différence du premier. L'impératrice Sophie son épouse étoit aussi nièce de Theodora. L'empereur Justin fut couronné par le patriarche Jean, & commença son règne par payer les dettes de Justinien, & par rappeler les évêques qu'il avoit exilés, à la réserve toutefois de S. Eutychius de CP. Il fit un édit sur la foi adressé à tous les chrétiens, où il les exhorte à se réunir à l'église; & déclare sa créance, expliquant au long les mystères de la Trinité & de l'Incarnation, contre les dernières hérésies. Tous les catholiques l'approuvèrent, comme contenant une doctrine orthodoxe : mais ceux qui s'étoient séparés de l'église ne s'y réunirent point, voyant que l'édit portoit expressément que toutes choses demeurassent en même état; ainsi il ne fut d'aucune utilité. Justin témoigna encore de la piété, en ornant les

Evagr. V. c. 1.

c. 4.

églises

églises que Justinien avoit bâties, entre autres la grande église de CP. & celle des Apôtres; & leur donnant des vases sacrés & des revenus. Il envoya en Egypte l'abbé Photin beau-fils de Belisaire, avec plein pouvoir de pacifier les églises; car les Théodosiens & les Gaïanites commençoient à bâtir à Alexandrie des lieux d'assemblée: & les Gaïanites se trouvant assez forts, avoient élu pour évêque leur archidiacre Elpide: l'empereur le fit prendre & emmener en exil, mais il mourut en chemin. Les Théodosiens ordonnèrent de nuit en cachette pour leur évêque un nommé Dorothée. AN. 566.

Mais les mœurs de l'empereur Justin ne s'accordoient pas avec cet extérieur de piété. Il étoit abandonné aux voluptés les plus extravagantes. Son avarice étoit insatiable, & il vendoit tout, jusques aux évêchés, publiquement. Il étoit lâche, & toutefois téméraire. Il avoit un parent nommé Justin, comme lui, grand capitaine & homme de mérite, avec qui il étoit convenu, que celui des deux qui parviendroit à l'empire, donneroit à l'autre le second rang. Il lui témoigna d'abord beaucoup d'amitié: mais ensuite il lui ôta ses gardes, & l'envoya à Alexandrie, où il le fit tuer la nuit dans son lit, & s'en fit apporter la tête, que lui & l'impératrice Sophie considérèrent & frappèrent à coups de pieds. Après cela il n'y a pas lieu de s'étonner que Justin, dès la première année de son règne, ait fait une loi pour rétablir l'ancienne liberté du divorce entre mari & femme, abrogée par Justinien: & qu'il ait remis aux habitans de la Mésopotamie, de l'Osroëne, & de la province de l'Euphrate, les peines pécuniaires encourues pour les mariages illicites. *Evagr. 4. c. 1.* *c. 2.* *Inter Nov. Justin. 140. Nov. Just. 8*

En Gaule il se tint deux conciles la même année, sixième des nouveaux rois: un à Tours pour le royaume de Cherebert & par sa permission; un à Lyon pour le royaume de Gontran. Celui-ci fut de quatorze évêques, huit présens, six par leurs députés. S. Nisier archevêque de Lyon y présida, & on y fit six canons, qui ne contiennent rien de considérable, que l'excommunication contre ceux qui veulent réduire en servitude les personnes libres. L'archevêque Euphronius présida au concile de Tours, qui fut tenu le dix-septième de Novembre 566. Les autres évêques qui y assistèrent furent saint Pretextat de Rouen, saint Chaletric de Chartres, Domitien d'Angers, Victorius de Rennes, S. XII. Second concile de Tours. *Tom. 5. p. 847. c. 1. To. 5. p. 851.*

Domnole du Mans, Leudebaude de Séez, neuf en tout. S. Domnole avoit été, du temps du roi Clotaire, abbé du monastère de S. Laurent près de Paris, qui depuis est devenu une église paroissiale. Et comme il avoit toujours été dans les intérêts de ce roi, il voulut lui donner l'évêché d'Avignon : mais Domnole pria le roi de ne l'envoyer pas si loin, comme en exil, avec des sénateurs sophistiques & des juges philosophiques. C'est ainsi que Gregoire de Tours le fait parler. Le roi lui donna donc l'évêché du Mans, après la mort de S. Innocent. S. Domnole se rendit célèbre par sa vertu & par ses miracles, & guérit un boiteux nommé Reinier, & un aveugle nommé Syagrius. Il mourut après vingt-deux ans d'episcopat en 581, & fut enterré à l'abbaye de S. Vincent qu'il avoit fondée. L'église honore sa mémoire le seizième de Mai.

AN. 566. *Greg. vi. hist. c. 9.* *Boll. 16 Mai. to. 14. pag. 603.* *Analect. to. 3. p. 96.* *Martyr. R. 16 Mai.*

Le concile de Tours fit vingt-sept canons, dont le premier renouvelle l'ordonnance de tenir les conciles deux fois l'année, ou tout au moins une, sans que personne s'en puisse excuser, sous prétexte d'ordre du roi. Si des évêques ont un différent, ils doivent prendre pour arbitres des prêtres, en attendant la décision. Un évêque ne doit déposer un abbé ni un archiprêtre, que par le conseil de tous les prêtres & les abbés. Il est défendu d'ordonner dans la province Armorique un évêque, soit Romain, soit Breton, sans le consentement du métropolitain & des comprovinciaux.

Can. 2. *c.* 7. *c.* 9.

L'évêque marié doit toujours être accompagné de clercs, même dans sa chambre, & tellement séparé d'avec sa femme, que celles qui la servent n'aient aucune communication avec ceux qui servent les clercs. Mais il ne doit pas y avoir de femme à la suite de l'évêque qui n'est point marié. Il est défendu aux clercs ou aux moines, de coucher deux en un même lit. Mais l'archiprêtre étant à la campagne doit avoir un clerc qui couche dans sa chambre ; & pour se relever ils seront sept, qui serviront par semaine. Le prêtre, le diacre ou le sous-diacre qui aura été trouvé avec sa femme, sera interdit pendant un an ; & l'archiprêtre qui aura négligé de veiller sur ses inférieurs, sera enfermé un mois pour jeûner au pain & à l'eau.

c. 12. *c.* 13. *c.* 14. *c.* 19.

Les femmes n'entreront point dans les monastères d'hommes. Les moines n'en sortiront point ; & si quelqu'un se marie, il sera excommunié, & séparé de sa prétendue fem-

c. 16. *c.* 15.

me ; même par le secours du juge, qui sera excommunié s'il le refuse, aussi bien que ceux qui donneront protection à un tel moine. Les mariages des religieuses sont défendus de même, soient qu'elles aient reçu le voile de la main de l'évêque, ou seulement changé d'habit ; & parce que quelques unes prétendoient n'avoir pris cet habit que pour n'être pas exposées à des mariages indignes d'elles, on leur oppose les ordonnances des rois Childebert & Clotaire, confirmées par Cherebert, portant défense d'épouser les filles sans la volonté de leurs parens. Puis le concile ajoute : celle donc qui craint la violence, doit se réfugier à l'église, jusques à ce que ses parens la délivrent par le commandement du prince ou le secours de l'évêque. Il est aussi remarqué, que les veuves ne recevoient point de bénédiction pour se consacrer à Dieu. En ce canon on cite plusieurs autorités du pape S. Innocent, des conciles d'Arles, de Milan & d'Epaone, & de la loi Romaine, c'est-à-dire du code Théodosien. AN. 566. c. 20.

Il est cité aussi dans le canon qui suit, contre les mariages incestueux. Mais on y rapporte premièrement tout au long les autorités de la loi de Dieu contre ces crimes, pour être lues publiquement au peuple, afin que personne ne prétende les ignorer. Il semble que ce canon du concile de Tours regarde particulièrement le roi Cherebert. La reine Ingoberge sa femme avoit à son service deux filles, dont le père étoit un ouvrier en laine : la première nommée Marcouefe portoit l'habit de religieuse ; la seconde se nommoit Meroflede : le roi étoit fort amoureux de l'une & de l'autre. Pour l'en détourner, la reine Ingoberge fit venir secrétement le père de ces filles, & appela le roi afin qu'il le vît travailler : le roi irrité quitta Ingoberge, quoiqu'il en eût une fille, & prit Meroflede. Il eut encore une autre concubine nommée Theodegilde, fille d'un berger, dont il eut un fils qui mourut aussitôt après sa naissance. Enfin il épousa Marcouefe, quoique sœur de Meroflede & religieuse : ce qui obligea S. Germain de les excommunier l'un & l'autre. Elle mourut peu après, & le roi Cherebert ne lui survécut pas long-temps : car il mourut en 567. Il ne laissa que des filles, Berthe ou Editberge, qu'il avoit eue de la reine Ingoberge, & qui épousa Ethelbert roi de Cant en Angleterre. Les autres filles de Cherebert furent Pertoflede & Chrodielde, religieuses: c. 21. *Lev.* XVIII. *Deut.* XVII. *Greg.* IV. *hist.* c. 26 *Ibid.* *Ibid.* *Coint. an.* 567. *n.* 35.

la première à Tours, & la seconde à Poitiers.

An. 566. XIII. Suite du concile de Tours. c. 3.

Le concile de Tours fit quelques règlemens touchant les cérémonies de la religion. Le corps de N. S. sur l'autel ne doit point être mis au rang des images: mais sous la croix. Il y avoit donc des croix & des images sur les autels, & l'eucharistie y étoit gardée en réserve. Il est défendu aux laïques de se tenir près de l'autel: mais la partie de l'eglise qui est séparée, depuis les balustres jusques à l'autel, ne

§. 4. sera ouverte qu'aux chœurs des clercs qui chantent. Le sanctuaire toutefois sera ouvert selon la coutume aux laïques & aux femmes, pour prier & pour communier. Ce que j'entends des prières particulières hors le temps de l'office.

Can. 18. *V. Mabill. de cursu. Gall.* §. 5. *n.* 62.

L'ordre de la psalmodie est réglé en cette manière. En été on dit à matines six antiennes, avec deux pseaumes pour chacune. Par les matines il faut entendre ici l'office nocturne, parce que l'on ne veilloit la nuit que dans les plus grandes solennités: les simples dimanches & les jours de féries on se contentoit de se lever fort matin, comme font encore la plupart des chapitres. Quant à l'office du matin que nous appelons laudes, il paroît par l'exemple de S. Gal que l'on y disoit, même les dimanches, le pseaume cinquantième, le cantique *Benedicite*, & les trois derniers pseaumes qui ont pour titre *Alleluia*, & ensuite un capitule.

Greg. Vit. Patr. c. 6.

Le concile continue: pendant tout le mois d'Août on se levera du matin, parce qu'il y a des fêtes & des messes des saints. Ce que l'on explique ainsi: que comme le mois d'Août est presque rempli d'offices de saints, on en disoit la messe dès le matin, afin que le peuple pût ensuite travailler à la moisson. Au mois de Septembre on dira sept antiennes à deux pseaumes: au mois d'Octobre huit à trois pseaumes, c'est-à-dire vingt-quatre pseaumes: en Novembre vingt-sept; en Décembre trente avec dix antiennes: & ainsi en Janvier & Février, & jusques à Pâque. Ce qui semble montrer que l'année commençoit à cette fête. Ainsi on ne devoit jamais dire à matines moins de douze pseaumes; & on en disoit toujours douze à vêpres, & six à sexte. C'est ainsi que l'entend Aimion, qui dit que cet ordre de psalmodie venoit du monastère d'Agaune, & qu'il fut depuis établi à S. Marcel de Châlons & à S. Denis en France. Ce qui peut faire croire que c'étoit le plus communément reçu dans les Gaules.

Aim. hist. l. III. *c.* 81.

Outre les hymmes de S. Ambroiſe, que l'uſage avoit autoriſées, on permet encore de chanter celles qui le méritent, pourvu qu'elles portent le nom de leurs auteurs. Ce canon ſemble être fait en faveur du prêtre Fortunat, poëte célèbre de ce temps-là. On règle les jeûnes des moines pour toute l'année: où l'on voit que l'on jeûnoit les Rogations, quoiqu'en temps paſcal, & le mois de Décembre juſques à Noël, c'eſt-à-dire l'Avent. On ne jeûnoit point les fêtes, ni par conſéquent le mois d'Août, qui dès-lors en avoit tous les jours. Mais on jeûnoit trois jours au commencement de Janvier, à cauſe des ſuperſtitions des païens: même le propre jour de la circonciſion, on ne célébroit la meſſe qu'à la huitième heure, c'eſt-à-dire à deux heures après midi. AN. 506. c. 23. c. 17.

Auſſi le concile ſe plaint que ces ſuperſtitions régnoient encore. Il y en avoit qui célébroient encore le premier jour de Janvier en l'honneur de Janus: qui à la fête de la chaire de S. Pierre, offroient des viandes conſacrées aux démons, qui honoroient des pierres, des arbres, ou des fontaines; & avec toutes ces ſuperſtitions, ils ne prétendoient pas moins être chrétiens. Il eſt ordonné aux paſteurs & aux prêtres de les chaſſer de l'égliſe, & ne pas permettre qu'ils participent au ſaint autel. La fête de S. Pierre, dont parle ce canon, fut inſtituée le 8e. des calendes de Mars, c'eſt-à-dire le 22e. de Février, à la place de la fête que les païens célébroient en l'honneur des morts, qu'ils nommoient *Feralia*, & qui duroit depuis le 20e. de ce mois juſqu'à la fin. En ces jours ils portoient des viandes ſur les tombeaux, s'imaginant que les ames errant à l'entour venoient la nuit les manger. Ce jour les chrétiens célébrèrent premièrement le martyre de S. Pierre & de S. Paul: puis cette fête ayant été transférée au 29e. de Juin, on fit le 22e. de Février la fête de la chaire de S. Pierre, ſans diſtinction de Rome & d'Antioche. Depuis on a mis au 18e. de Janvier celle de Rome, & celle d'Antioche eſt demeurée en l'ancien jour. La ſuperſtition dont ſe plaint le concile conſiſtoit donc à conſerver la cérémonie païenne, avec la fête chrétienne inſtituée pour l'abolir. On trouve que le même jour 22e. de Février, les païens célébroient la fête nommée *Terminalia*, en l'honneur du dieu Terminus, ce qui fait croire que les pierres dont le culte eſt marqué en ce canon, étoient les bornes des champs. *V. Coint. an.* 546. *n.* 40. 41.

Chaque cité doit avoir ſoin de nourrir ſes pauvres: enſorte que chaque prêtre de la campagne & chaque citoyen ſe charge du ſien, & qu'ils ne ſoient pas vagabonds dans les autres cités. On regarde comme meurtriers des pauvres les uſurpateurs des biens des égliſes, on renouvelle contre eux les canons des conciles précédens; & le concile ajoute: s'ils perſiſtent dans leur uſurpation après trois admonitions, il faut nous aſſembler tous de concert avec nos abbés, nos prêtres & notre clergé; & puiſque nous n'avons point d'autres armes, prononcer dans le chœur de l'égliſe le pſeaume cent huitième contre le meurtrier des pauvres, pour attirer ſur lui la malédiction de Judas: enſorte qu'il meure non-ſeulement excommunié, mais anathématiſé. Nous avons expliqué ci-deſſus la différence de l'anathème & de la ſimple excommunication.

. 566. c. 5.

c. 14. 25.

Sup. liv. XIX. n. 9.

XIV. Evêques de Bretagne.

Le canon de ce concile qui marque la différence des évêques Romains & Bretons dans la province Armorique, mérite d'être expliqué. On comptoit encore pour Romains les anciens habitans de la Gaule: mais dans l'Armorique, c'eſt-à-dire la côte maritime de l'Océan, il y en avoit alors de nouveaux. C'étoit les Bretons, chaſſés de leur île par les Anglois Saxons, qui y entrèrent ſous la conduite de Hengiſt en 446. Depuis ce temps l'île que l'on nommoit Bretagne, prit pour la plus grande partie, le nom d'Angleterre, & l'on nomma Bretagne, la partie de la Gaule Armorique où un grand nombre de Bretons s'étoient réfugiés. Or ils avoient des évêques de leur nation, diſtingués de langue & de mœurs des Gaulois Romains.

Tel fut S. Samſon, qui aſſiſta comme nous avons vu au troiſième concile de Paris. Il étoit né dans le pays de Diſed en la province de Galles, & embraſſa la vie monaſtique ſous la conduite de S. Heltut, que l'on dit avoir été diſciple de S. Germain d'Auxerre: car on lui rapporte l'établiſſement de la vie monaſtique dans la grande Bretagne. On prétend qu'à ſon ſecond voyage il y laiſſa quelques diſciples, qui en formèrent d'autres: les deux plus fameux qui ſortirent de cette école, furent S. Dubrit & S. Hultut. S. Dubrit fut évêque de Caërleon, métropole de la Cambrie ou pays de Galles. Il gouverna auſſi le diocèſe de Landaf en Glamorgan, & eut pour ſucceſſeur à Caërleon S. David, fondateur du monaſtère de Ménève, à Landaf S. Teliau, dont le ſucceſſeur S. Oudocée tint deux ſynodes vers l'an

To. 5 conc. pag. 818. Act. SS. Ben. to. 1. p. 168.

560, où des princes du pays furent mis en pénitence. Saint Heltut étoit très-savant dans les sciences divines & humaines. S Germain l'ordonna prêtre, & il gouverna un monastère dans le même pays de Glamorgan. Il reçut S. Samson de la main de ses parens, & l'instruisit avec soin. AN. 566.

Samson ayant fait de grands progrès dans les lettres & dans la vertu, fut ordonné prêtre par S. Dubrit : puis il mena la vie érémitique dans une île, sous la conduite d'un saint prêtre, & fut ensuite abbé d'un monastère qu'on disoit avoir été fondé par S. Germain. Il y fut ordonné évêque : après quoi il passa la mer, & vint dans la Gaule Armorique, où il fonda le monastère de Dol & plusieurs autres. Il établit à Dol une chaire épiscopale, & après avoir gouverné quelques années cette église, il mourut vers l'an 565. On raconte de lui un grand nombre de miracles, & l'église honore sa mémoire le 28e. de Juillet. Il faisoit porter une croix devant lui, comme font aujourd'hui les archevêques. *p. 170.* *Martyr. R. 28 Jul. Vita lib. 2. c. 10. to. 1. act 183.*

S. Malo ou Maclou, nommé aussi Machut, mourut vers le même temps. Il étoit parent de S. Samson, & fut élevé par le saint abbé Brendan, fameux par sa science & sa vertu. On l'ordonna malgré lui évêque de Guiccastel, depuis nommé Vincheſtre, dont son père avoit été comte : mais pour éviter l'épiscopat il passa la mer, & se retira auprès de la côte Armorique. Près de-là dans une autre île étoit la ville d'Aleth, déjà fort habitée & fréquentée par le commerce : mais dont la plupart des habitans étoient encore païens. Le peu qu'il y avoit de chrétiens prièrent S. Malo de travailler à la conversion des autres : ce qu'il fit avec tant de succès, sa prédication étant soutenue par les miracles, que la plupart se convertirent, & l'obligèrent d'être leur évêque. Telle fut l'origine du siége épiscopal d'Aleth en Bretagne, qui depuis a pris le nom de S. Malo. Il mourut vers l'an 565, & l'église honore sa mémoire le 15e. de Novembre. Le successeur de S. Samson dans le siége de Dol, fut S. Magloire son cousin-germain, élevé comme lui sous la discipline de S. Heltut. S. Samson l'ayant ordonné diacre, l'emmena avec lui en Gaule, & en mourant le désigna pour son successeur ; mais après deux ou trois ans il renonça à l'épiscopat, laissant à sa place Budoc son disciple, se retira dans la solitude, & fonda un monastère où il gouverna soixante moines. Il fit quantité de miracles, & mourut vers l'an 575, le 24e. d'Octobre, jour auquel l'église célèbre sa mémoire. *Acta SS. Bened. p. 217.* *Martyr. R. 15 Nov Act SS. to. 1. p. 223.* *Martyr. R. 24 Oct.*

régnoient alors chez les Bretons, Conſtantin, Aurelius, Conan, Vortipor, Cuneglas & Maglocun; & leur reproche à chacun leurs crimes avec une liberté & une véhémence étonnante, les exhortant à pénitence. Le ſecond diſcours eſt une exhortation au clergé de la grande Bretagne, qui n'eſt pas moins vigoureuſe. Il leur reproche leur ignorance, leur négligence, leur avarice, & les accuſe même de ſimonie. AN. 566.

S. Gildas fut lié d'amitié avec ſainte Brigide vierge & abbeſſe, la plus fameuſe des ſaintes d'Irlande. Elle fonda pluſieurs monaſtères, principalement celui de Kildar à ſept lieues de Dublin, qui depuis eſt devenu une ville épiſcopale. On raconte d'elle un grand nombre de miracles, & on croit qu'elle mourut en 523. L'égliſe honore ſa mémoire le premier de Février. *Boll. 1 Feb. to. 3 p. 99. p. 114 n. 94.* *Martyr. R. 1 Febr.*

Dans le même temps vivoit S. Colomba ou Colomban l'ancien, prêtre & abbé, qui, au commencement du règne de Juſtin le jeune, paſſa d'Irlande dans la grande Bretagne, pour prêcher la foi aux Pictes ſeptentrionaux, ſéparés des méridionaux par des montagnes affreuſes. Quant aux Pictes méridionaux, ils avoient reçu la foi long-temps auparavant, par les inſtructions de S. Ninias évêque de la nation des Bretons, qui avoit été lui-même inſtruit à Rome. Il mourut vers l'an 432 à Ouithern en Ecoſſe, où il avoit établi ſon ſiége: & l'égliſe honore ſa mémoire le 16e. de Septembre. *Bed. hiſt. c. 4. & v. c. 10.*

S. Colomba, avant que de paſſer en Bretagne, avoit fait en Irlande un monaſtère célèbre nommé Dermach; & depuis ſon paſſage il en fit encore un autre plus fameux dans une petite île nommée Hi ou Hu, au nord d'Irlande & au couchant de l'Ecoſſe. De ces monaſtères il en ſortit pluſieurs autres en Irlande & en Bretagne: mais celui de Hy ou Ycolmkil en fut toujours le chef. Il étoit gouverné par un prêtre qui en étoit abbé, & à qui étoit ſoumiſe toute la province, même les évêques, par un uſage extraordinaire: & cela à l'exemple de ſon fondateur S. Colomba, qui n'avoit point été évêque, mais ſimple prêtre. Ses ſucceſſeurs gardèrent une grande abſtinence, & ſe diſtinguoient par la régularité & l'amour de Dieu. Seulement ils n'étoient pas conformes aux autres égliſes pour l'obſervation de la Pâque, parce qu'étant ſi éloignés du reſte du monde, perſonne ne leur avoit porté les décrets des conciles ſur cette matière. Saint Colomba vécut 34 ans depuis ſon paſſage en Bretagne, *Martyr. R. 16 Sept.* *Vita n. 16 to. 1. Act. Ben. p. 364.*

& mourut en 598 le lundi neuvième de Juin, jour auquel l'église honore sa mémoire.

An. 566. Martyr. 9 Jun.

XVI. Commencemens de Ste. Radegonde.

Le second concile de Tours écrivit à sainte Radegonde une lettre, dont il faut dire l'occasion. Radegonde fille de Berthaire roi de Turinge, ayant été prise captive par les François dans son enfance, vint au lot du roi Clotaire, qui la fit élever, & l'épousa quand elle fut en âge. Dès-lors elle pratiquoit de grandes vertus, des aumônes très-abondantes, de longues prières, de grands jeûnes, & portoit le cilice tout le carême sous ses habits précieux; le roi disoit qu'il avoit épousé une religieuse plutôt qu'une reine, & lui faisoit souvent des reproches de ses dévotions. Mais ce prince ayant fait tuer injustement le frère de Radegonde, il profita de cette occasion pour la quitter; & il l'envoya lui-même à Noyon, pour recevoir l'habit de religieuse de la main de S. Medard. Le saint prélat en faisoit difficulté, à cause qu'elle étoit mariée, & les grands s'y opposoient; mais elle se revêtit elle-même du saint habit, & pressa tant S. Medard, qu'il lui imposa les mains & la consacra diaconesse.

Vita per Fortun. Act. S. Ben. p. 319 to. 1. Greg. III. hist. c. 7.

Elle se retira premièrement à une terre que le roi lui avoit donnée en Poitou, & commença à y mener une vie très austère, ne vivant que de pain de seigle & d'orge, d'herbes & de légumes, & ne buvant point de vin; son lit étoit un cilice sur de la cendre. Cependant elle servoit les pauvres de ses mains, & faisoit des aumônes immenses. Elle portoit sur sa chair une chaine que lui avoit donné S. Junien, abbé & prêtre dans le même pays; & elle lui donnoit des habits faits de sa main. Ce saint fonda, par la libéralité du roi Clotaire, le monastère de Mairé, depuis réduit en prieuré, & enfin en paroisse. Quelque temps après la retraite de sainte Radegonde, il courut un bruit que le roi vouloit la reprendre, se repentant d'avoir consenti à sa retraite. Elle redoubla ses austérités, & consulta un reclus nommé Jean, qui demeuroit à Chinon, qui lui dit: que le roi avoit véritablement ce dessein; mais que Dieu ne le permettroit pas. Ensuite elle vint à Poitiers, où elle bâtit un monastère par les ordres du roi Clotaire, qui furent promptement exécutés par l'évêque Pientius & le duc Austrapius. Ste. Radegonde y assembla une grande communauté, & y fit élire abbesse une fille nommée Agnès qu'elle avoit élevée, & qui reçut la bénédiction de S. Ger-

Act. p. 310. n. 7.

Vita per Beaudonium. Act. p. 927. n. 4.

Greg de gl. conf. c. 23.

Epist. Rad. ap. Greg IX. c. 41. to. 5. conc. p. 871.

main de Paris. Sainte Radegonde se soumit entièrement à cette abbesse, sans se réserver la disposition de rien. Quelque temps après, le roi Clotaire vint à Tours avec son fils Sigebert, sous prétexte de dévotion; mais à dessein de passer à Poitiers, & reprendre sainte Radegonde, qui l'ayant appris, écrivit à saint Germain qui accompagnoit le roi, pour le prier de détourner ce malheur. Saint Germain ayant lu la lettre, se prosterna aux pieds du roi, en pleurant devant le tombeau de saint Martin, & le conjura de la part de Dieu de ne point aller à Poitiers. Le roi de son côté se prosterna devant saint Germain, le priant que Radegonde obtînt de Dieu le pardon de ce qu'il avoit entrepris par mauvais conseil. Saint Germain alla pour cet effet à Poitiers, & obtint facilement ce que le roi désiroit. AN. 566.

XVII. Lettres du Concile de Tours.

Ce fut donc pour la conservation de ce monastère de Poitiers, que sainte Radegonde écrivit aux évêques du concile de Tours. Leur réponse ne porte les noms que de sept: Euphrone, Pretextat, Germain, Felix, Domitien, Victorius & Domnole. Après avoir loué le zèle de sainte Radegonde, ils lui accordent ce qu'elle demandoit, & ordonnent que les filles de leurs diocèses, qui se feront retirées dans son monastère, ne pourront plus en sortir, suivant la règle de S. Cesaire d'Arles; que si quelqu'une est assez malheureuse de le faire, elle sera excommuniée, & anathématisée; & que si elle passe jusques à se vouloir marier, tant elle que le mari sacrilége & les complices, seront sujets à la même peine, jusques à ce qu'ils se séparent pour faire pénitence. Ils obligent leurs successeurs à maintenir cette discipline, sous peine de leur en répondre au jugement de Dieu. *Ap. Greg. IX. hist. c. 39. tom. 5. conc. p. 871.*

Quatre de ces mêmes évêques, Euphrone, Felix, Domitien & Domnole, écrivirent à leurs peuples, à l'occasion, comme l'on croit, de la guerre civile, qui arriva après la mort de Cherebert, entre Sigebert & Chilperic, pour la Touraine & le Poitou. Cette lettre contient une exhortation aux peuples de détourner par de bonnes œuvres les maux dont ils sont menacés. Premièrement de ne point célébrer de mariages, mais de les différer jusques à ce que cette calamité soit passée: à plus forte raison de rompre les conjonctions incestueuses. Ensuite de payer le dixmes de tous leurs biens même des serfs: & pour ceux qui n'ont point de serfs, de payer le tiers d'un sou d'or pour chacun *To. 5. conc. p. 868.* *Greg. IV. 40. 42.*

de leurs enfans : enfin de se réconcilier avec leurs ennemis.

An. 566. XVIII. Sainte Croix de Poitiers. *Baudouin.* n. 17.

Sainte Radegonde avoit déjà dans son église des reliques de plusieurs saints : mais elle désiroit ardemment d'en avoir de Jesus-Christ même, c'est-à-dire de la vraie croix. Elle résolut donc d'en demander à l'empereur Justin. Mais comme elle ne faisoit rien sans conseil, elle écrivit au roi Sigebert, dans le royaume duquel elle étoit, pour avoir sa permission; & l'ayant obtenue, elle envoya des clercs en Orient, à qui l'empereur donna du bois de la croix, orné d'or & de pierreries, avec plusieurs reliques des saints, & des évangiles ornés de même. Les reliques étant venues à Poitiers, sainte Radegonde pria l'évêque Merouée, successeur de Pientius, de les placer dans son monastère, avec le chant des psaumes & les honneurs convenables. L'évêque, sans avoir égard à sa prière, monta à cheval pour aller à sa maison de campagne. Sainte Radegonde fort affligée, envoya au roi Sigebert, le priant d'ordonner que le premier évêque qui se trouveroit, transférât ces reliques. Cependant elle redoubloit ses jeûnes, ses veilles & ses prières avec toute sa communauté. Le roi envoya le comte Justin à Euphrone, archevêque de Tours, pour le charger de cette commission. Euphrone vint à Poitiers, & en l'absence de l'évêque, il porta les reliques dans le monastère avec un grand appareil de cierges, d'encens & de psalmodie. Il y eut depuis un grand concours de peuple à cette église, & il s'y fit plusieurs miracles.

Greg. gl. Mart. c. 5.

Ce fut à cette occasion, que le prêtre Fortunat composa l'hymne célèbre en l'honneur de la croix, qui commence par ces paroles : *Vexilla regis prodeunt.* Il étoit né en Italie près de Trévise, & avoit fait ses études à Ravenne, où il s'étoit rendu savant dans la grammaire, la rhétorique & la poëtique. Ayant un grand mal aux yeux, il fut guéri par l'huile d'une lampe qui brûloit près d'un autel de S. Martin; & pour reconnoissance il quitta son pays, & vint à Tours visiter les reliques du saint. Il fut bien reçu par le roi Sigebert, & chéri de plusieurs grands, & de plusieurs saints évêques. De Tours il vint à Poitiers auprès de sainte Radegonde, & y passa le reste de sa vie, composant plusieurs poësies à la louange des évêques & de ses autres amis, & à l'occasion des nouvelles églises qu'ils bâtissoient : il écrivit aussi en prose les vies de plusieurs saints. Ses vers sont

Paul. diac. H. gest. c. 19.

assez harmonieux, & valent mieux que sa prose, pleine de rimes & d'antithèses affectées, suivant le mauvais goût du siècle. Sainte Radegonde ayant essayé plusieurs fois inutilement de regagner les bonnes grâces de l'évêque Merouée, alla avec son abbesse Agnès à Arlès, pour y prendre la règle de S. Cesaire; & étant revenue à Poitiers, se mit sous la protection du roi, ne pouvant avoir celle de l'évêque. AN. 572. *Greg. IX. hist. c. 40.*

XIX. Conciles de Galice.

En Espagne S. Martin de Dume, devenu archevêque de Brague, tint un concile des deux provinces de Galice, c'est-à-dire de Brague & de Lugo, l'ère 610, la seconde année du roi Miron ou Ariamir, que l'on croit être le fils de Theodemir, c'est à-dire l'an 572, le premier jour de Juin. Le concile se tint dans l'église métropole de Brague, & il y assista douze évêques, six de chaque province. S. Martin y fit lire ce qui avoit été réglé au premier concile, où il témoigne avoir assisté avec eux; & propose d'achever ce qu'on n'avoit pu faire alors. Puis il ajoute: par la grâce de Jesus-Christ, il n'y a point en cette province de difficulté touchant la foi; il ne reste qu'à régler la discipline, suivant l'écriture & les canons. Lisons donc premièrement les préceptes de saint Pierre. On lut le passage de sa première épître, où il marque les devoirs des pasteurs, que tous les évêques promirent d'observer: puis on dressa dix canons. *To. 5. conc. p. 824.* *Sup. n. 5.* *1. Petr. V. 1. 2. 3. 4.*

Le premier porte que les évêques, en visitant leurs églises, examineront premièrement les clercs, pour savoir comment ils administrent le baptême, comment ils célèbrent la messe & les autres offices de l'église. Ils leur ordonneront sur-tout de faire venir les catéchumènes à l'exorcisme vingt jours avant leur baptême, c'est-à-dire le quatrième dimanche de carême, & de leur apprendre particulièrement le symbole pendant ce temps-là. L'évêque ayant examiné les clercs, assemblera le peuple un autre jour pour l'instruire de fuir l'idolâtrie, l'homicide, l'adultère, le parjure, le faux témoignage, & les autres péchés mortels; de croire la résurrection & le jour du jugement: puis il passera à une autre église. L'évêque en sa visite ne prendra que le droit nommé cathédratique, c'est-à-dire deux sous d'or; non pas la troisième partie des offrandes, qu'il doit laisser pour le luminaire & les réparations. Il n'employera point les clercs des paroisses à des œuvres serviles. *Sup. liv. XXX. n. 39.*

AN. 572. Toute ſimonie eſt defendue. Les prêtres pourront prendre
c. 7. ce qui ſera offert volontairement pour le baptême : mais ils n'exigeront rien, de peur de détourner les pauvres de
c. 4. faire baptiſer leurs enfans. Les évêques ne prendront plus le tiers du ſou que l'on exigeoit pour le ſaint chrême, ſous
c. 3. prétexte du peu de baume qui y entre. Ils ne prendront rien non plus pour l'ordination des clercs, & ne les ordonneront qu'après un ſoigneux examen, & ſur le témoignage de pluſieurs. Ils n'exigeront rien des fondateurs, pour
c. 5. la conſécration des égliſes : ſeulement ils prendront garde
c. 6. qu'elles ſoient ſuffiſamment dotées, & par écrit. Si quelqu'un prétend fonder une égliſe, à la charge de partager les oblations avec les clercs, aucun évêque ne la conſacrera, comme étant fondée plutôt par intérêt que par dévotion. Le métropolitain dénoncera aux évêques le jour de la Pâque à la fin du concile, & chaque évêque le dénoncera au peuple le jour de Noël après l'évangile. On commencera le carême par des proceſſions de trois jours aux égliſes des ſaints : le troiſième jour on célébrera la meſſe à trois ou quatre heures après midi, & on avertira d'obſerver le jeûne, & d'amener au milieu du carême les enfans qui doivent être baptiſés, pour être purifiés par les exorciſmes. Les prêtres ne doivent conſacrer qu'à jeun, & il n'eſt pas permis de s'en diſpenſer, même ſous prétexte des meſſes pour les morts.

Conſt. ap. Ambr. Mor. XI. Chr. c. 61. La même année 572, les évêques de la province de Lugo y tinrent un concile, où le roi confirma la diviſion des diocèſes établie de nouveau. Nitigius, évêque de Lugo, préſidoit à ce concile, & il y avoit des légats du ſaint ſiége. C'eſt le même Nitigius à qui S. Martin de Brague adreſſa ſa collection des canons. Il marque dans la préface, qu'ayant été d'abord écrits en Grec, ils ont été altérés, tant par le défaut des traductions, que par l'ignorance ou la négligence des copiſtes : c'eſt pourquoi il a travaillé à les rendre plus corrects. Ce recueil eſt diviſé en deux parties, dont la première regarde le clergé, & la ſeconde les laïques; & il comprend en tout quatre-vingt-quatre canons. On marque à chacun d'où il a été tiré, c'eſt-à dire des conciles compris dans l'ancien code de l'égliſe univerſelle, & des conciles d'Eſpagne tenus juſques alors. Cette collection de S. Martin de Brague a été depuis très-fameuſe. Il mourut vers l'an 580.

To. 5. conc. p. 903. App. to. 1. Bibl. Juſiel.

Greg. Tur. v. hiſt. c. 37.

Le pape Jean III mourut en 572, & fut enterré à S. Pierre

le treizième de Juillet : il avoit tenu le saint siége près de treize ans. En deux ordinations au mois de Décembre, il fit trente-huit prêtres & treize diacres, & soixante & un évêques. De son temps les Lombards entrèrent en Italie, sous la conduite d'Alboin leur roi. Ils étoient Germains d'origine : mais ils avoient demeuré quatre cents ans en Pannonie, & ils en sortirent en la première indiction, le lendemain de Pâque, c'est-à-dire le second jour d'Avril 568. Ils entrèrent en Italie par la Venetie ; & Paul patriarche d'Aquilée qui en étoit la capitale, craignant leur fureur, quitta la ville & se retira à l'île de Grade, emportant avec lui tout le trésor de son église. Il mourut l'année suivante, & eut pour successeur Probin. Alboin étant arrivé à la rivière de Piave, Felix évêque de Treviſe vint au-devant de lui, & le roi accorda à sa prière tous les biens de son église, & en confirma la donation par lettres. Ce Felix étoit ami de Fortunat de Poitiers, & avoit été guéri avec lui du mal des yeux par l'huile de la lampe de S. Martin. Alboin prit Vicenze, Vérone, & toutes les autres villes de la Venetie, excepté Padoue, Mont Silice & Mantoue. Puis il passa dans la Ligurie, & le troisième Septembre de la troisième indiction, c'est-à-dire l'an 469, il entra à Milan. Honorat, qui en étoit évêque, s'enfuit à Gènes : car Alboin conquit toute la Ligurie, à la réserve des villes maritimes. Honorat étant mort peu de temps après, on élut en même temps à Milan Fronton, & à Gènes Laurent pour la même église. Mais ce dernier demeura évêque de Milan, après qu'il eut donné au pape un écrit par lequel il consentoit à la condamnation des trois chapitres. Cet écrit fut certifié par les personnes les plus nobles, entr'autres par S. Gregoire, alors préteur de Rome.

AN. 572. XX. Lombards en Italie. *Lib. Pontif.* *Paul. diac. lib.* 11. *c.* 7. *c.* 10. *c.* 12. *c.* 13. *Sup. n.* 184. *Paul. c.* 14. *c.* 95.

Pavie soutint le siége pendant trois ans, & cependant Alboin se rendit maître de tout jusques en Toscane, excepté Rome & Ravenne. A Ravenne résidoit le gouverneur d'Italie pour l'empereur, que l'on commença alors à nommer exarque, & le premier fut Longin. Les Romains n'étoient pas en état de résister aux Lombards ; tant à cause de la peste qui peu auparavant avoit ravagé la Ligurie & la Venetie, qu'à cause de la famine qui étoit alors très-violente par toute l'Italie. Avec les Lombards, Alboin avoit amené plusieurs autres barbares : Gepides, Bulgares, Pannoniens, Sueves, Noriques & autres ; entre lesquels il y avoit grand

c. 16. *Paul.* 11. *c.* 29.

nombre de païens, & les Lombards étoient Ariens. Pavie
AN. 572. se rendit enfin, & Alboin l'épargna, quoiqu'il eût fait vœu
c. 27. de passer tout au fil de l'épée à cause de sa longue résistance. Il fut tué lui-même par l'artifice de sa femme Rosemonde, en 572, après avoir régné en Italie trois ans & demi.

XXI. Benoît Bonose pape. *Lib. Pontif. Chr. Jer. Bib.*

On attribue aux ravages des Lombards, la longue vacance du saint siége après la mort de Jean III : car elle dura dix mois. Enfin on élut Benoît surnommé Bonose, Romain de naissance, & fils de Boniface. Il fut ordonné la septième année de l'empereur Justin, c'est-à-dire en 573, le 16e. de Mai, & tint le saint siége quatre ans, au milieu de la persécution des Lombards. Rome auroit péri de faim en son temps, si l'empereur Justin n'y eût envoyé d'Egypte des vaisseaux
c. 32. chargés de blés. Après Alboin, les Lombards élurent Cleph pour leur roi ; mais il fut tué dix huit mois après par un de ses domestiques, & les Lombards pendant dix ans n'eurent point de roi, mais seulement des ducs, dont chacun tenoit sa ville, & qui étoient au nombre de trente. C'étoit la septième année après l'entrée d'Alboin, c'est-à dire l'an 575. Pendant cette espèce d'anarchie, les églises furent dépouillées, les peuples exterminés.

Greg. III. Dial. c. 11.

Saint Cerbonne, évêque de Populonium en Toscane, se retira dans l'île d'Elve en la mer voisine ; & se voyant près de la mort, il dit à ses clercs de l'enterrer en son sépulcre, qu'il avoit préparé dans la ville. Comment pourrions-nous, dirent ils, y porter votre corps ? les Lombards en sont les maitres. Ne craignez rien, leur dit-il, ayez soin seulement de vous retirer en diligence, sitôt que
Martyr. R. vous m'aurez enterré. Ils le firent ainsi ; & à peine étoient-
10 Oct. ils rentrés dans leur barque, que Gommar l'un des trente ducs arriva. L'église honore la mémoire de S. Cerbonne le dixième d'Octobre.

Greg. c. 17.

Les Lombards avoient pris un diacre qu'ils tenoient lié, & le vouloient tuer. S. Sanctule prêtre de Nocera les pria de lui donner la vie ; & n'ayant pu l'obtenir, il demanda au moins qu'ils le lui donnassent en garde, & promit d'en répondre sur sa tête. A minuit voyant les Lombards endormis, il l'éveilla & l'exhorta à s'enfuir. Le diacre ne le vouloit point, sachant à quel péril il exposoit S. Sanctule : mais enfin il le pressa tant, qu'il se sauva. Le lendemain S. Sanctule ayant confessé la fuite du diacre, les Lombards lui dirent : tu es bon homme, nous ne voulons pas te faire mourir dans les tourmens,

tourmens, choisis le genre de mort que tu voudras. Il répondit : faites-moi mourir de la manière que Dieu le permettra. Ils résolurent de lui couper la tête. Comme il étoit en grande vénération pour sa sainteté, tous les Lombards qui étoient en ce lieu-là s'assemblèrent pour voir sa mort. Il demanda permission de prier, & l'obtint. Il se prosterna par terre : mais celui qui étoit choisi pour l'exécution, trouvant qu'il prioit trop long-temps, le poussa du pied, & le fit lever. Etant à genoux & voyant l'épée tirée, il dit tout haut : S. Jean, arrêtez-la. Alors l'exécuteur demeura le bras levé, sans pouvoir l'abaisser. Tous les Lombards commencèrent à témoigner leur admiration pour le saint. On le pria de guérir le bras de l'exécuteur, mais il l'obligea auparavant à jurer que jamais il ne s'en serviroit pour tuer un chrétien. Après qu'il l'eut promis, le saint lui fit abaisser le bras & remettre son épée au fourreau. Ils lui offroient tous, en reconnoissance de sa vertu, les bœufs & les chevaux qu'ils avoient pillés : mais il leur dit : si vous me voulez donner quelque chose, donnez-moi tous les captifs que vous avez pris, afin que j'aie sujet de prier pour vous ; ils les renvoyèrent tous avec lui. Dans la province de Valerie, les Lombards pendirent à un arbre deux moines, qu'eux-mêmes crurent entendre chanter après leur mort. En un autre quartier, l'abbé Soran avoit donné aux captifs qui s'étoient sauvés des Lombards, tout ce qu'il avoit d'habits & de vivres pour la provision de son monastère, & jusques aux herbes de son jardin. Alors les Lombards vinrent lui demander son argent ; & comme il leur dit qu'il n'avoit rien, ils le tuèrent.

AN. 572.

IV. c 22. c. 22.

Tandis que l'Italie étoit ainsi ravagée par les Lombards, l'empereur Justin ne songeoit qu'à ses plaisirs, & s'abandonnoit sans réserve à ses passions. Il chassa d'Antioche le patriarche Anastase, sous prétexte qu'il dissipoit les biens de l'église, mais en effet, parce qu'il le haïssoit. Quand Anastase fut élu patriarche, il refusa à Justin l'argent qu'il demandoit pour lui procurer l'agrément de l'empereur Justinien. Etant devenu empereur, il apprit que, comme on demandoit à Anastase pourquoi il prodiguoit les biens de l'église, il avoit répondu : de peur que Justin, la peste du genre humain, ne les enlève. Enfin Anastase répondant à la lettre synodique de Jean, nouveau patriarche d'Alexandrie, avoit taxé dans sa

XXII. Anastase chassé d'Antioche. Grégoire patriarche.

Evagr. v c. 5.

Theoph an. 5. p. 206.

AN. 572. lettre Jean d'Alexandrie, & Jean de Conſtantinople ſon conſécrateur qui ayant grand crédit à la cour pouſſa ſans doute la dépoſition d'Anaſtaſe. Apollinaire patriarche d'Alexandrie, étoit mort vers l'an 670, après dix-neuf ans de pontificat, & Jean lui avoit ſuccédé.

Niceph. Chr. Evagr. V. c. 16.

Id. c. 6. 17. A la place d'Anaſtaſe, Gregoire fut patriarche d'Antioche. Il pratiqua la vie monaſtique dès ſa première jeuneſſe dans le monaſtère des Byzantins, aux environs de Jéruſalem ; & s'y diſtingua tellement, qu'ayant à peine de la barbe, il en fut ſupérieur. Il gouverna enſuite le monaſtère de Pharan ; puis il fut abbé du Mont-Sina, par ordre de l'empereur Juſtin, & y fut expoſé à de grands périls, juſques à ſoutenir un ſiége des Arabes du déſert : mais il fit ſi bien, qu'il procura à ce monaſtère une paix profonde. Il en fut tiré pour être mis ſur le ſiége d'Antioche. Il avoit une grande force d'eſprit, l'ame très-ferme, & une induſtrie ſingulière pour réuſſir en toutes ſes entrepriſes. Ses libéralités étoient ſi grandes, que toutes les fois qu'il ſortoit il étoit ſuivi d'une grande multitude. Il avoit tout ce qui fait aimer & fait plaiſir à voir & à entendre. Quoique d'un naturel ardent, il ne laiſſoit pas d'avoir beaucoup de douceur & de modeſtie. Il oublioit aiſément les injures, avoit grande compaſſion pour les pécheurs, & le don des larmes.

Prat. Spir. c. 140.

Evagr. V. c. 7. La première année de ſon pontificat, les habitans de la grande Arménie, nommés alors Perſarmeniens, ſecouèrent le joug des Perſes, dont ils étoient ſujets depuis qu'ils furent cédés à Sapor par l'empereur Philippe. Comme ils étoient chrétiens, & que les Perſes les maltraitoient, principalement au ſujet de la religion : ils députèrent ſecrétement à l'empereur Juſtin, le ſuppliant de les recevoir pour ſujets, afin qu'ils puſſent ſervir Dieu librement. Juſtin l'ayant accepté & traité avec eux par écrit, ils tuèrent leurs gouverneurs, & ſe déclarèrent pour les Romains. Le roi de Perſe Coſroës s'en plaignit, mais Juſtin lui envoya dire que la trève étoit expirée, & qu'il n'étoit pas raiſonnable d'abandonner des chrétiens en temps de guerre. Ainſi la paix fut rompue la ſeptième année de Juſtin, 572 de J. C. Mais au lieu de ſe préparer à la guerre, il continua de s'abandonner à ſes plaiſirs. Il ne ſavoit pas même ce qui ſe paſſoit en ſon armée, & ce fut par le patriarche Gregoire qu'il apprit le mauvais état du ſiége de Niſibe, formé par les troupes Romaines. L'évêque

Theoph. p. 106. c. 9.

de Nisibe étoit ami de Gregoire, dont il avoit reçu de grandes libéralités: & d'ailleurs il voyoit avec indignation l'insolence des Perses, dont il étoit sujet, envers les chrétiens. Il désiroit donc de voir sa ville sous l'obéissance des Romains, & avertissoit ponctuellement Gregoire de tout ce qui se passoit chez les ennemis. Mais l'empereur Justin ne vouloit point croire ces nouvelles désagréables; & en profita si mal, que les Perses ravagèrent impunément les terres des Romains, brûlant & tuant par-tout sans résistance. Ils s'avancèrent jusques à Antioche, qui fut abandonnée presque de tous les habitans, & demeura sans défense. Le patriarche s'enfuit, emportant le trésor de l'église: l'empereur Justin ayant enfin appris ces fâcheuses nouvelles, sans en pouvoir douter, en fut tellement consterné, qu'il en perdit l'esprit. AN. 574. c. 11.

XXIII. S. Jean Climaque. *Vita ap. Rader. Isag. Boll. 30. Mart. tom. 8. p. 134.*

Après Gregoire, S. Jean Climaque fut abbé du Mont-Sina, soit immédiatement, ou quelque autre entr'eux: car on n'en sait pas précisément le temps. Il étoit entré dans ce monastère dès l'âge de seize ans: mais il ne reçut la tonsure monastique, & ne s'engagea que quatre ans après. Il eut premièrement pour maître un moine nommé Martyrius: après la mort duquel il se retira seul au bas de la montagne, en l'ermitage nommé Tole, & y mena la vie d'anachorète. Dans la suite il reçut auprès de lui un moine nommé Moïse. Quelques envieux ayant publié que Jean n'étoit qu'un causeur, & ne s'appliquoit qu'à des choses vaines: il répondit à cette calomnie par le silence, & fut plus d'un an sans parler à personne. Après quarante ans de solitude, il fut élu malgré lui abbé du Mont-Sina.

Jean abbé de Raïte l'ayant prié d'écrire quelque traité spirituel pour les moines, il composa son échelle du ciel, très-fameuse entre les ouvrages de piété, qui lui a fait donner le surnom de Climaque: car *climax* en grec signifie échelle. Elle est composée de trente degrés, qui contiennent tout le progrès de la vie intérieure: depuis la fuite du monde jusques à l'oraison la plus sublime, & la plus parfaite tranquillité de l'ame. En parlant de l'obéissance, il raconte les exemples qu'il avoit admirés dans un monastère d'Egypte, près d'Alexandrie, habité de trois cents trente moines, sous la conduite d'un supérieur d'une sagesse consommée. On y voyoit des vieillards, après quarante ou cinquante ans de profession, obéir avec une simplicité d'enfans: les railleries, les contestations, les discours

AN. 572. inutiles en étoient bannis, chacun s'étudioit à édifier ſon frère. L'abbé maltraitoit ſouvent les plus parfaits, ſans aucun autre ſujet que de les exercer, les faire avancer dans la vertu, & inſtruire les autres par leur exemple.

XXIV. Priſons des Pénitens. A un mille de ce monaſtère, il y en avoit un petit nommé la priſon, où s'enfermoient volontairement ceux du grand monaſtère, qui depuis leur profeſſion étoient tombés dans quelque péché conſidérable. C'étoit un lieu affreux, ténébreux, ſale, infect: tout y inſpiroit la pénitence & la triſteſſe; on n'y allumoit jamais de feu, on n'y uſoit ni de vin, ni d'huile, ni d'aucune autre nourriture que de pain & de quelques herbes. Depuis qu'ils y étoient renfermés, ils n'en ſortoient plus, juſques à ce que Dieu fit connoître à l'abbé qu'il leur avoit pardonné; on exigeoit d'eux une oraiſon preſque continuelle: toutefois pour éviter l'ennui, on leur donnoit quantité de feuilles de palmes à mettre en œuvre. Ils étoient ſéparés un à un, ou tout au plus deux à deux, & avoient pour ſupérieur particulier un homme de vertu ſingulière nommé Iſaac. S. Jean Climaque, ayant prié l'abbé de lui faire voir cette priſon, y demeura un mois; & voici comme il en parle.

J'en vis qui paſſoient la nuit à l'air tout debout, forçant la nature pour s'empêcher de dormir, & ſe reprochant leur lâcheté quand le ſommeil les preſſoit. D'autres, les yeux tournés triſtement vers le ciel, demandoient du ſecours avec des gémiſſemens & des ſoupirs. D'autres, les mains liées derrière le dos & le viſage penché vers la terre, crioient qu'ils n'étoient pas dignes de regarder le ciel, & n'oſoient parler à Dieu dans leurs prières, tant ils ſentoient leur conſcience troublée. Quelques-uns, aſſis à terre ſur un cilice & la cendre, cachoient leur viſage entre leurs genoux, & frappoient la terre de leur front, ou ſe battoient la poitrine, avec des ſoupirs qui ſembloient leur arracher l'ame. Les uns trempoient le pavé de leurs larmes, les autres ſe reprochoient de n'en répandre pas aſſez. Les uns crioient, comme on fait à la mort des perſonnes chères; les autres retenoient au dedans leurs gémiſſemens. J'en vis qui paroiſſoient hors d'eux-mêmes, endurcis par la douleur, & comme inſenſibles; d'autres aſſis triſtement, les regards arrêtés à terre, branlant continuellement la tête, & pouſſant du fond du cœur des rugiſſemens de lions.

Les uns, pleins d'eſpérance, demandoient ardemment la rémiſſion de leurs péchés; les autres, par un excès d'humilité,

s'en croyoient indignes; d'autres demandoient d'être tourmentés en cette vie, pour obtenir miſéricorde en l'autre. AN. 571.
La plupart, accablés de remords, diſoient qu'ils ſeroient contens d'être privés du royaume céleſte, pourvu qu'ils fuſſent exempts des peines éternelles. Je leur ai ouï tenir des diſcours capables d'exciter à componction les pierres mêmes. Nous ſavons, diſoient-ils, qu'il n'y a point de ſupplices dont nous ne ſoyons très-dignes, & que nous ne pouvons ſatisfaire à la multitude de nos dettes, quand nous aſſemblerions toute la terre pour pleurer avec nous. Nous vous ſupplions ſeulement, Seigneur, de ne nous pas punir dans toute la rigueur de vos jugemens, mais avec miſéricorde; car nous n'oſons demander d'être entièrement délivrés des peines. De quel front le pourrions-nous faire, après avoir manqué à nos promeſſes, & abuſé du premier pardon?

Là on voyoit accompli au pied de la lettre, ce que dit David. Des hommes courbés & abattus de triſteſſe, dont les corps étoient déjà pleins de corruption; & qui n'en prenant plus aucun ſoin, oublioient la nourriture, mêloient de leurs larmes l'eau qu'ils buvoient, & mangeoient la cendre avec leur pain: leur peau étoit attachée aux os, & ſéchée comme l'herbe. Vous n'y entendiez que ces paroles: malheur, malheur à moi. Pardon, pardon, Seigneur, miſéricorde. Faites-nous grâce, s'il eſt poſſible. Vous en auriez vu la langue brûlante hors de la bouche: les uns qui s'expoſoient au ſoleil le plus ardent, les autres au plus grand froid de la nuit. Après avoir goûté un peu d'eau, pour ne pas périr de ſoif, ils s'arrêtoient. Après avoir pris un peu de pain, ils jetoient bien loin le reſte, ſe jugeant indignes de la nourriture des hommes, puiſqu'ils avoient agi contre la raiſon. Comment y auroit-il place chez eux pour le ris ou les paroles oiſeuſes, ou la colère, ou la contradiction, ou la confiance, ou la joie, ou la vaine gloire? Ils ne s'aviſoient pas de juger perſonne, & n'étoient occupés ni du ſoin de leurs corps, ni d'aucune choſe de cette vie: on n'y entendoit que des prières. *Pſ. 37. & 102.*

Ils avoient toujours la mort devant les yeux, & diſoient: que deviendrons-nous, quelle ſera la ſentence? quelle ſera notre fin? Y a-t-il encore quelque eſpérance de pardon? Notre prière a-t-elle pu être admiſe devant Dieu, ou a-t-elle été rejetée comme elle mérite? quelle force peut-elle avoir

An. 574. en ſortant de lèvres ſi impures? Nos anges gardiens ſe ſont-ils rapprochés de nous, pour préſenter nos prières? Puis ils ſe demandoient l'un à l'autre: mes frères, avançons-nous quelque choſe? obtiendrons-nous ce que nous demandons? que ſavons-nous ſi Dieu ne ſe laiſſera point fléchir? Faiſons toujours notre devoir, & frappons à la porte juſques à la fin de notre vie. Courons, mes frères, il faut courir & de grande force: n'épargnons point cette malheureuſe chair, de peur qu'elle ne nous donne la mort. Ainſi parloient ces ſaints pénitens.

Ils avoient les genoux endurcis, les yeux creux, les joues enflammées de leurs larmes; & toutefois le viſage pâle, la poitrine meurtrie de coups, & quelquefois ils en crachoient du ſang. Ils ne connoiſſoient ni l'uſage des lits, ni la propreté dans leurs habits: ils ne portoient que des haillons déchirés, ſales, pleins de vermine. Ils reſſembloient à des criminels dans les cachots, ou à des poſſédés. Quelquefois ils prioient l'abbé de leur mettre des fers au cou & aux mains, & des entraves aux pieds, & ne les en tirer qu'à la mort. Quand ils ſe croyoient près de mourir, ils le conjuroient de ne leur point donner de ſépulture, mais de les jeter comme des bêtes. Ce qu'il leur accordoit quelque fois, les privant même du chant des pſeaumes, & de tout honneur funèbre. Ce récit de S. Jean Climaque nous apprend combien la diſcipline monaſtique & l'eſprit de pénitence étoient encore en vigueur à la fin du ſixième ſiècle. Saint Gregoire étant pape, lui écrivit pour ſe recommander à ſes prières, & lui envoya des garnitures de lits pour un hôpital voiſin. La lettre eſt au plutôt de l'an 600, & Jean étoit encore alors abbé. Il quitta cette charge ſur la fin de ſes jours; & ayant mis à ſa place George ſon frère, il ſe retira dans la ſolitude, où il mourut.

Ad Rufin. Greg. IX. epiſt. 16.

XXV. S. Hoſpice reclus.

Greg. IV. hiſt. c. 39. Mar. Avent. Chr.

Les Lombards étant établis en Italie, entrèrent auſſi dans les Gaules ſous trois de leurs ducs, Amo, Zaban & Rodan. Amo prit le chemin d'Embrun, Zaban alla par Die juſques à Valence, Rodan campa près de Grenoble. Ils furent longtemps logés dans le monaſtère d'Agaune ou de S. Maurice, & ils firent cette irruption la huitième année après le conſulat de l'empereur Juſtin, indiction ſeptième, c'eſt-à-dire l'an 574; mais ils furent vigoureuſement repouſſés par les François. Amo fit le dégât dans toute la province d'Arles, que nous appellons Provence.

S. Hoſpice demeuroit près de Nice, reclus depuis pluſieurs années dans une tour où il n'y avoit point de porte, mais ſeulement une fenêtre par laquelle il ſe montroit. Il portoit des chaines de fer ſur ſa chair, & un cilice par-deſſus, & ne ſe nourriſſoit que de pain & de quelques dattes. Le carême il ne vivoit que de racines d'Egypte, que les marchands lui apportoient. Il prédit la venue des Lombards en Gaule, pour punir les péchés du peuple; & conſeilla aux habitans de mettre leurs biens à couvert dans les villes fermées, & ſe fortifier dans les lieux les plus sûrs. Puis il dit aux moines: retirez-vous auſſi, emportez avec vous ce que vous avez; car la nation que j'ai dit approche. Ils répondirent: très-ſaint père, nous ne vous laiſſerons point. Ne craignez point pour moi, répondit-il; ils me maltraiteront, mais ils ne me feront pas mourir. An. 572. *Greg. VI. c. 6.*

Les moines ſe retirèrent, les Lombards vinrent, & faiſant le dégât de tous côtés, ils trouvèrent la demeure du ſaint. Il ſe montra par ſa fenêtre; & comme en tournoyant ils ne trouvèrent point d'entrée à la cour, deux montèrent ſur le toit & le découvrirent. Voyant cet homme chargé de chaines, ils dirent: c'eſt quelque meurtrier; & ayant appelé leur interprète, ils lui firent demander quel crime il avoit commis. Il confeſſa qu'il étoit homicide, & coupable de toutes ſortes de crimes. Un des Lombards tira ſon épée pour lui en fendre la tête; mais le bras demeura étendu ſans qu'il le pût ramener, & ſon épée lui échappa. Ses camarades firent un grand cri, & demandèrent à S. Hoſpice ce qu'ils devoient faire. Il guérit avec le ſigne de la croix le bras du Lombard qui l'avoit voulu tuer, & qui ſe convertit ſi bien, qu'il ſe fit couper les cheveux & ſe rendit moine au même lieu. Saint Hoſpice fit beaucoup d'autres miracles; il guérit un aveugle né, & un ſourd & muet nommé Pir, Angevin de nation, de qui Gregoire de Tours avoit appris ce qu'il en raconte. S. Hoſpice mourut quelques années après, & l'égliſe honore ſa mémoire le vingt-unième de Mai. *Martyr. R. 21 Mai.*

XXVI. Gregoire évêque de Tours.

Gregoire étoit depuis peu évêque de Tours, du temps de cette irruption des Lombards. Eufrone ſon prédéceſſeur mourut la douzième année du roi Sigebert, 573 de J. C. le quatrième Août, jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire. Le peuple de Tours étant aſſemblé pour élire un évêque, Gregoire fut préféré à tous les autres d'un commun conſen- *Vita init. edit. 699. Martyr. R. 4 Aug.*

AN. 573. tement. On l'avoit vu ſouvent en cette ville, où il étoit venu viſiter les reliques de ſaint Martin; & on avoit appris pluſieurs belles actions qu'il avoit faites. On connoiſſoit la nobleſſe de ſa race, ſa ſcience, ſa vertu, & qu'il étoit connu des princes. Tous s'accordèrent donc à le demander, le clergé, les nobles, le peuple de la ville & de la campagne. On envoya une députation au roi Sigebert, à qui étoit la ville de Tours, & heureuſement Gregoire ſe trouva auprès de lui. Il fit ce qu'il put pour éviter l'épiſcopat; mais enfin il céda aux preſſantes inſtances du roi & de la reine Brunechilde ſon épouſe. De peur qu'il ne s'enfuît, on le fit ſacrer auſſitôt par Gilles archevêque de Reims, & il fut reçu à Tours avec une extrême joie le dix-huitième jour après la mort de ſaint Euſrone, c'eſt-à-dire le vingt-deuxième d'Août 573. Gregoire avoit environ trente ans, & par conſéquent il étoit né vers l'an 544. Son pays étoit l'Auvergne, ſon père Florentius étoit frère de ſaint Gal évêque de Clermont, ſa mère Armentaria étoit petite fille de S. Gregoire évêque de Langres. Son frère Pierre fut diacre, ſa nièce Juſtine fut diſciple de ſainte Radegonde. Gregoire fut élevé auprès de S. Gal ſon oncle. Il ſe fit tonſurer & entra dans la cléricature, pour accomplir un vœu qu'il avoit fait, étant malade, au tombeau de ſaint Alire. Après la mort de ſaint Gal, Avit évêque de Clermont, ſucceſſeur de Cautin, prit ſoin de l'inſtruction du jeune Gregoire; & dans le temps réglé, il fut ordonné diacre. Il fréquentoit les perſonnes de piété, pour profiter de leurs exemples, & viſitoit les égliſes des ſaints, particulièrement de S. Martin, où il recouvra la ſanté dans une grande maladie.

XXVII. S. Senoch. S. Leobard. S. Venant.

Greg. Vit. PP. c. 11. c. 1c gl. conf. c 2. v. hiſt. c. 1.

Peu de temps après que Gregoire fut évêque de Tours, S. Senoch reclus le vint viſiter. Il étoit de la nation des Teïfales, peuple barbare, qui étoit entré dans les Gaules avec les autres, & dont le nom reſte à Tifauge en Poitou: il s'étoit établi près de Tours, en un oratoire qu'il répara, & où on diſoit que S. Martin avoit fait ſes prières. Senoch pria S. Euſrone, alors évêque de Tours, d'en venir faire la bénédiction; mais S. Eufrone, après avoir conſacré l'autel, l'ordonna diacre lui-même, & il fut prêtre enſuite. Il ſervit Dieu quelque temps en ce lieu avec trois moines, vivant dans une grande abſtinence: enſorte que pendant le carême il ne prenoit par jour qu'une livre de pain & une livre d'eau.

Il alloit nus pieds, même l'hiver, & portoit une chaine de fer aux pieds, aux mains & au cou. Enſuite il ſe retira ſeul dans une cellule où il prioit continuellement : les fidelles lui apportoient de l'argent, qu'il diſtribuoit aux pauvres ; & l'on comptoit plus de deux cents perſonnes qu'il avoit rachetées, ou dont il avoit payé les dettes. Il ſortit donc de ſa cellule pour venir vers l'évêque Gregoire. Mais quelque temps après il fut tenté de vanité, & alla viſiter ſes parens en Poitou, d'où il revint plein de complaiſance pour lui-même. Gregoire l'en ayant repris, il ſe corrigea entièrement. Comme il faiſoit pluſieurs miracles ſur les malades, il réſolut de ne jamais voir perſonne. Mais Gregoire lui conſeilla de ne s'enfermer que depuis la ſaint Martin juſques à Noël, & pendant le carême, ce qu'il obſerva : c'étoit l'uſage de pluſieurs ſolitaires, de s'enfermer pendant le carême. Saint Marius abbé de Beuvon, ſaint Dubrit & S. Samſon évêques le pratiquoient ainſi. Saint Senoch guérit entre autres pluſieurs aveugles. Il mourut âgé d'environ quarante ans ; & comme le trentième jour on célébroit la meſſe ſur ſon tombeau, un mendiant qui avoit les membres retirés, fut guéri ayant baiſé le drap mortuaire : & il s'y fit depuis pluſieurs miracles. L'égliſe Gallicane honore la mémoire de S. Senoch le 24e. d'Octobre, & près de Loches il y a un village qui la conſerve ſous le nom de S. Senou.

AN. 573.

Acta Ben. to. 1. p. 105. p. 174. n. 33. p. 184. n. 125.

Mart. R. 28 Octob.

Il y avoit à Tours un autre ſolitaire nommé Leobard qui demeuroit dans une cellule proche de Marmoutier. Un des moines qui vivoient avec lui ayant eu quelque différent avec ſes voiſins, il vint en penſée à ce ſaint homme de changer de demeure. L'évêque Gregoire étant venu à Marmoutier ſuivant ſa coutume pour prier, Leobard lui découvrit ſon deſſein. Gregoire l'aſſura que c'étoit un artifice du démon, & lui envoya des livres de la vie des pères & de l'inſtitution des moines, apparemment de Caſſien, dont la lecture le délivra entièrement de ſa tentation. Il étoit natif d'Auvergne ; il vécut vingt-deux ans dans ſa retraite : s'occupant à tailler des pierres dans la montagne, à faire du parchemin, & quelquefois à écrire, pour chaſſer les mauvaiſes penſées.

Greg. vita pp. c. 20.

Gregoire nous a laiſſé les vies de pluſieurs autres ſolitaires de ſon temps, illuſtres par leurs vertus & par leurs miracles : mais je me contenterai de faire mention de ceux qui ſont

An. 573. aujourd'hui les plus connus, ou dont les monastères subsistent encore. Car plusieurs qui étoient alors célèbres sont tellement abolis, qu'il n'en reste plus aucune trace ; d'autres sont devenus des églises collégiales ; d'autres de simples paroisses. Ainsi à Tours même le chapitre de S. Venant étoit, du temps de Gregoire, un monastère dont Silvain étoit abbé, lorsque Venantius, natif de Berri, quittant sa femme quoiqu'il fût encore jeune, embrassa la vie monastique, & y fit tant de progrès, qu'après la mort de l'abbé, il fut mis à sa place. Dieu fit éclater son mérite par plusieurs révélations & plusieurs miracles ; & il s'en fit un grand nombre à son tombeau, que l'on montre encore à Tours : mais ses reliques sont à Paris à saint Germain-des-Près. Cibar, en latin Eparchius, natif de Périgueux, s'enferma près d'Angoulême, où est encore un monastère qui porte son nom. Il fit grand nombre de miracles ; & à ses funérailles vint une grande multitude de captifs qu'il avoit rachetés. Il mourut l'an 581, le premier de Juillet, & l'église honore sa mémoire le même jour.

Greg. vit. Patr. c. 16.

Greg. VI. hist. c. 8. de gl. conf. c. 101.

Acta Ben. to. 1. p. 167.

Martyr. R. 1 Jul.

XXVIII. Quatrième concile de Paris.

La même année que Gregoire fut ordonné évêque de Tours, c'est-à-dire en 573, le roi Gontran assembla à Paris tous les évêques de son royaume, pour terminer un différent entre les rois ses frères Chilperic & Sigebert : mais ils ne voulurent point suivre leurs avis. En ce concile, que l'on compte le quatrième de Paris, il y avoit trente-deux évêques, dont les principaux étoient Philippe archevêque de Vienne, Sapaudus d'Arles, Priscus de Lyon, qui avoit depuis peu succédé à S. Nisier : Constitut de Sens, Laban d'Eause ou Auch, & Felix de Bourges. Après ces six métropolitains, on voit S. Germain de Paris, S. Felix de Nantes, S. Syagrius d'Autun, Sagittaire de Gap, S. Aunacaire d'Auxerre, S. Quinis ou Quinidius de Vaison, honoré le quinzième de Février. Ils s'assemblèrent dans l'église de S. Pierre, c'est-à-dire de Ste. Geneviève.

Greg. IV. hist. c. 42. To. 5. conc. p. 918.

Papolus évêque de Chartres présenta une requête à ce concile, où il disoit : quoique j'aie été élu évêque par le clergé & les citoyens, avec le consentement du métropolitain, toutefois quelques jours après, un prêtre de mon diocèse nommé Promotus, qui avoit quitté sa demeure sans lettres de mon prédécesseur, s'est emparé d'une de mes églises, nommée Dun, sous un prétendu titre d'évêché, &

Mart. R. 15 Febr.

s'eſt mis en poſſeſſion des biens eccléſiaſtiques, qui ſont au même territoire, je ne ſais de quelle autorité. Je vous conjure de réprimer une telle entrepriſe, comme vous ne voudriez pas que l'on vous en fit autant. C'étoit Gilles archevêque de Rheims, qui avoit conſacré Promotus évêque de Château-Dun, par ordre du roi Sigebert à qui cette ville appartenoit, au lieu que Chartres étoit à Chilperic. C'eſt pourquoi le concile, ayant égard à la requête de Papolus, en écrivit à l'un & à l'autre. AN. 573.

Dans la lettre à l'archevêque de Reims, les évêques lui repréſentent que cette ordination eſt contre la diſcipline canonique, & contre toute raiſon, puiſque Château-Dun n'étoit ni de la province de Reims, ni de la Gaule Belgique. Ils exhortent donc Gilles à dépoſer Promotus, & à le garder auprès de lui; puis ils ajoutent: & parce que l'évêque Germain, à la réquiſition de Conſtitut ſon métropolitain, a dénoncé à Promotus de ſe trouver au concile, ce qu'il n'a point fait; ſachez que nous avons ordonné, que s'il préſume, ſoit par ſa propre témérité, ſoit à la faveur de quelque puiſſance que ce ſoit, de ſe maintenir plus long-temps en cette uſurpation, de bénir des autels, de confirmer des enfans, de faire des ordinations, ou de réſiſter à Papolus ſon évêque: il ſera ſéparé de la communion & frappé d'anathème, auſſi-bien que ceux qui recevront ſa bénédiction après la publication de ce décret. Dans la lettre au roi Sigebert, les évêques témoignent ne pouvoir croire qu'il ait conſenti à une entrepriſe ſi inouie, & le prient de ne pas s'engager à la ſoutenir, de peur d'attirer ſur lui la colère de Dieu. Ces deux lettres ſont du même jour troiſième des ides de Septembre, la douzième année des rois, indiction ſixième, c'eſt-à-dire de l'onzième de Septembre 573. Elles n'eurent pas l'effet qu'elles devoient, & Promotus ſe maintint en ſon évêché prétendu de Château-Dun, tant que le roi Sigebert vécut, c'eſt-à-dire encore deux ans. *Greg. VII. hiſt. c. 17. Id. 4. c. 44.*

XXIX. Mort de Sigebert.

Le concile de Paris n'ayant pu terminer ſes différents avec Chilperic, ils ſe firent une cruelle guerre, où les égliſes furent plus affligées, dit Gregoire de Tours, que ſous la perſécution de Diocletien. Theodebert, fils de Chilperic, ravagea le Limouſin & le Querci, brûla les égliſes, pilla les vaſes ſacrés, tua les clercs, chaſſa les moines, viola les religieuſes. Sigebert vint faire le dégât juſques autour de Pa- *Greg. IV. hiſt. c. 42.*

ris : ce que voyant ſaint Germain, il écrivit à la reine Bru-
An. 573. c. 44. nehaut, épouſe de ce prince, pour la conjurer de le por-
ter à la paix, au lieu qu'elle étoit accuſée d'allumer cette
To. 5. conc. p. 923. guerre. Il lui repréſente combien eſt honteuſe la victoire
ſur un frère : & combien ils s'éloignent de leur véritable
intérêt, en ruinant leur propre maiſon, & l'héritage que
leurs parens leur ont laiſſé, au lieu de les conſerver à leurs
Greg. 4. c. 45. enfans. Mais cette lettre fut ſans effet : Sigebert pouſſa ſes
avantages, & Chilperic fut chaſſé de Paris, de Rouen,
preſque de tout ſon royaume, & réduit à s'enfermer dans
Tournai. Sigebert vint à Paris, & Brunehaut s'y rendit
c. 46. avec leurs enfans. Il envoya aſſiéger Chilperic ; & comme
il étoit prêt de partir pour y marcher lui-même, ſaint Ger-
main lui dit : ſi vous épargnez la vie de votre frère, vous
vivrez & reviendrez victorieux ; ſi vous avez d'autres
penſées, vous mourrez. Sigebert mépriſa cet avis, & ar-
riva à Vitri près de Douai, où tous les François de Neuſ-
trie le reconnurent pour leur roi, & l'élevèrent ſur un pa-
vois : mais dans le même temps il fut tué par deux aſſaſſins,
Greg. v. hiſt. f. 1. envoyés par Fredegonde femme de Chilperic. C'étoit en
575, la quatorzième année de ſon règne. Son fils Chil-
debert, âgé de cinq ans, fut enlevé de Paris & reconnu
roi. Brunehaut y reſta : mais Chilperic vint peu après, qui
l'envoya en exil à Rouen. Cependant il fit marcher ſon fils
Merouée vers le Poitou, mais ce prince étant venu à
c. 2. Tours, feignit d'aller voir ſa mère Audouere, que Chilpe-
ric avoit quittée pour Fredegonde, & confinée au Mans.
Sous ce prétexte, Merouée paſſa à Rouen, ſe ligua avec
la reine Brunehaut, & l'épouſa quoique veuve de ſon on-
cle. Chilperic fort irrité vint auſſitôt à Rouen, Merouée &
Brunehaut ſe réfugièrent à une égliſe de ſaint Martin,
bâtie ſur les murs de la ville. Le roi Chilperic eſſaya de
les en tirer par artifice : mais comme ils ne ſe fioient pas à
lui, il leur jura, que, ſi c'étoit la volonté de Dieu qu'ils
demeuraſſent enſemble, il ne les ſépareroit pas, c'eſt-à-dire
ſi leur mariage étoit jugé légitime. Sur ce ſerment, ils ſor-
tirent de l'égliſe, Chilperic les embraſſa & les reçut à ſa
table : puis il emmena Merouée à Soiſſons, laiſſant Bru-
c. 3. nehaut à Rouen. Mais ayant été attaqué peu de temps
après, il commença à ſe défier de Merouée, il lui ôta ſes
armes, & lui donna des gardes : puis il lui fit donner la ton-

ſure & l'habit clérical ; & enfin il le fit ordonner prêtre, & l'envoya dans le Maine au monaſtère de S. Calais, pour apprendre les règles de la vie eccléſiaſtique. AN. 573. c. 14.

XXX. Mort de S. Germain de Paris. Greg. v hiſt. c. 8 Fortun. vita in fine.

S. Germain évêque de Paris mourut l'an 576, le vingt-huitième de Mai, comme il avoit prédit : car quelques jours auparavant il fit venir ſon ſecrétaire, & lui commanda d'écrire au-deſſus de ſon lit ces paroles : le cinquième des calendes de Juin, qui eſt le même jour. Il vécut environ quatre-vingts ans. Il prêchoit avec une grande force : on liſoit à ſa table des livres de piété : en voyage il parloit de Dieu, ou chantoit ſes louanges. Il diſoit toujours l'office tête nue, même à cheval, quoiqu'il tombât de la pluie ou de la neige. Souvent il ſe levoit la nuit, pour chanter dans l'égliſe cinquante pſeaumes avant que d'éveiller les autres : & après avoir ſouffert un grand froid, il ſe recouchoit afin que perſonne ne s'en aperçût. Souvent auſſi il demeuroit dans l'égliſe depuis la troiſième heure de la nuit, c'eſt-à-dire neuf heures juſques au jour, tandis que les clercs ſe ſuccédoient pour chanter les nocturnes tour-à-tour. Après s'être ainſi fatigué, il ne laiſſoit pas d'écouter les plaintes des pauvres & des affligés, & d'aller même au-devant.

Sa vie a été écrite par Fortunat, qui y raconte pluſieurs miracles, & quelques-uns dont il avoit été témoin. Il nomme les perſonnes & les lieux, & marque les circonſtances. A Bourges, S. Germain étant venu pour l'ordination de l'évêque Felix en 560, un Juif nommé Sigeric ſe convertit à ſa prédication : mais ſa femme ne vouloit point recevoir d'inſtruction. S. Germain, après lui avoir fait parler, y alla lui-même ; & comme elle ne vouloit pas ſeulement le regarder, il lui mit la main ſur le front. Les aſſiſtans virent ſortir de ſon nez des étincelles & de la fumée, & elle avoua juſques-là qu'elle n'avoit pu regarder le ſaint en face. Elle demanda à être chrétienne avec toute ſa maiſon, & pluſieurs Juifs ſuivirent l'exemple de cette famille. Vers la même année 560, il alla à Autun pour l'ordination de Syagrius, & y guérit Florentin homme illuſtre, depuis évêque de Mâcon, d'un coup qui lui faiſoit ſortir l'œil hors de la tête. S. Germain fut enterré dans l'oratoire de S. Symphorien près l'égliſe de S. Vincent, dans laquelle il fut transféré depuis, & qui porte aujourd'hui ſon nom. Le roi Chilperic fit ſon épitaphe en vers latins. Son ſucceſſeur dans le ſiége de Paris fut c. 63. c. 64.

Ragnemonde ſon diſciple, que d'autres nomment Raymond.

AN. 573. XXXI. Merouée à Tours. *Greg.* v. *hiſt.* c. 14.

Peu de temps après ſon ordination il alla à Tours, & s'y trouva quand Merouée, fils de Chilperic, vint s'y réfugier. Gontran Boſon capitaine du roi Sigebert, qui étoit dans l'égliſe de S. Martin de Tours, ayant appris que Merouée étoit à S. Calais, lui envoya le ſous-diacre Riculfe, pour lui conſeiller de venir au même aſile. Merouée vint donc à Tours, & entra dans l'égliſe de S. Martin la tête couverte, & vêtu d'un habit ſéculier, quoiqu'il eût été ordonné prêtre. L'évêque Gregoire célébroit la meſſe, & les portes de l'égliſe étoient ouvertes. Après la meſſe, Merouée demanda les eulogies: c'étoit ce qui reſtoit des pains offerts & non conſacrés. L'évêque Gregoire le refuſa: mais Merouée commença à dire tout haut, qu'il ne devoit pas le ſuſpendre de la communion, ſans le conſentement des autres évêques. Gregoire conſulta Ragnemonde évêque de Paris, qui étoit préſent, & par ſon avis donna les eulogies à Merouée, craignant d'être cauſe de la mort de pluſieurs perſonnes que ce prince menaçoit, s'il le rejetoit de ſa communion. Gregoire envoya au roi un diacre pour l'avertir de la fuite de Merouée avec le mari de ſa nièce, qui avoit affaire à la cour. Mais Fredegonde, les prenant pour des eſpions, les fit exiler; & Chilperic envoya dire à l'évêque Gregoire: chaſſez de l'égliſe cet apoſtat, autrement je mettrai en feu tout le pays. L'évêque répondit par ſes lettres: il eſt impoſſible que ce qui ne s'eſt pas fait du temps des hérétiques, arrive ſous un roi chrétien. Par ces hérétiques, il entendoit les Goths Ariens, qui avoient reſpecté l'aſile de S. Martin. Sur cette réponſe, Chilperic envoya une armée à Tours. C'étoit la ſeconde année du règne de Childebert, c'eſt-à-dire l'an 577.

Merouée voyant ſon père dans cette réſolution, s'aviſa d'aller trouver Brunehaut qui étoit dans le royaume de Childebert ſon fils. Car, diſoit-il, à Dieu ne plaiſe qu'à cauſe de moi l'égliſe de S. Martin ſouffre violence, ou que l'on uſurpe ſes terres. Cependant Gontran Boſon, réfugié au même aſile, envoya conſulter une devineresſe, qui répondit: que le roi Chilperic mourroit cette année: que Merouée feroit enfermer ſes frères, & prendroit ſeul tout le royaume: que Boſon gouverneroit cinq ans, & la ſixième ſeroit évêque d'une ville ſur la Loire, c'eſt-à-dire Tours. D'ailleurs le roi Chilperic, perſuadé que Boſon avoit tué

ſon fils Theodebert dans une bataille donnée du temps de Sigebert, le vouloit tirer de l'aſile. Il envoya donc, par un diacre nommé Baudegile, une lettre au tombeau de S. Martin, par laquelle il le prioit de lui écrire s'il étoit permis de tirer Boſon de ſon égliſe. Avec cette lettre le diacre mit ſur le tombeau du ſaint un papier blanc, & attendit trois jours la réponſe : mais n'en ayant pas reçu, il retourna vers Chilperic ; & le roi envoya d'autres gens, qui firent jurer à Boſon de ne point ſortir de cette égliſe à l'inſçu du roi. Boſon le jura, prenant à témoin le tapis de l'autel ; mais il ne comptoit pour rien ſes ſermens. An. 577.

Merouée de ſon côté ne croyant pas à la devinereſſe, mit trois livres ſur le tombeau de S. Martin, le pſeautier, les rois, les évangiles; & veillant toute la nuit, il pria le Saint de lui faire connoître ce qui lui devoit arriver, & s'il parviendroit au royaume. Puis il paſſa trois jours de ſuite en jeûnes, en veilles & en prières ; & s'approchant du ſacré tombeau, il ouvrit le livre des rois, & le premier verſet de la page qu'il trouva, portoit : parce que vous avez quitté le Seigneur votre Dieu, pour ſuivre les dieux étrangers, il vous a livré aux mains de vos ennemis. Les paſſages des deux autres livres étoient auſſi funeſtes : ainſi Merouée, après avoir pleuré très-long-temps au ſépulcre de S. Martin, ſe retira avec Boſon, accompagné de cinq cents hommes, pour aller trouver Brunehaut. On voit ici un exemple de cette divination nommée les ſorts des ſaints, déjà défendue par tant de conciles. 3. *Reg.* XI. 9.

XXXII. Cinquième concile de Paris. Prétextat. *Greg.* V. 6. 19.

Cependant Chilperic ayant appris que Pretextat, évêque de Rouen, faiſoit des préſens au peuple contre ſes intérêts, le fit venir près de lui ; & l'ayant examiné, il trouva que Brunehaut lui avoit laiſſé de ſes biens en dépôt. Il s'en ſaiſit, & fit arrêter Pretextat, juſques à ce qu'il fût jugé par les évêques. Pour cet effet il en aſſembla à Paris juſques à quarante cinq, qui tinrent le concile dans l'égliſe de S. Pierre. Le roi parla ainſi à Pretextat en leur préſence : évêque, à quoi avez-vous penſé, de marier mon ennemi Merouée, qui devoit être mon fils, avec ſa tante ? Ne ſaviez-vous pas ce que les canons ont ordonné ſur ce ſujet ? Vous n'en êtes pas demeuré là ; vous avez, de concert avec lui, donné des préſens pour me tuer. Vous m'avez fait un ennemi de mon fils ; vous avez ſéduit mon peuple par argent, pour violer la foi qu'il m'a promiſe, & vous avez voulu

faire passer mon royaume en la main d'un autre. Tandis qu'il
An. 577. parloit ainsi, les Francs, qui étoient présens en grand nombre, frémissoient de colère, & vouloient rompre les portes de l'église, pour en tirer l'évêque & le lapider : mais le roi les empêcha. Et comme Pretextat nioit les faits avancés par le roi, on fit paroître des témoins, qui montroient des choses qu'il leur avoit données disoient-ils, afin qu'ils promissent fidélité à Merouée. Il répondit : vous dites vrai, je vous ai fait souvent des présens, mais ce n'étoit pas pour chasser le roi de son royaume. Vous m'avez donné de bons chevaux & d'autres choses, pouvois-je manquer à témoigner ma reconnoissance ?

Le roi s'étant retiré à son logis, les évêques demeurèrent assis dans la salle secrète de l'église de saint Pierre ; & comme ils conféroient, Aëtius archidiacre de l'église de Paris vint tout d'un coup, & leur dit : écoutez-moi, évêques qui êtes ici assemblés. C'est maintenant que vous acquerrez de la réputation & de la gloire, ou que personne ne vous regardera plus comme des évêques, si vous n'agissez vigoureusement, & si vous laissez périr votre frère. Personne ne répondit à ce discours, craignant la fureur de la reine, qui poussoit cette affaire. Comme ils étoient en silence, Gregoire de Tours dit : soyez attentifs à mes discours, saints évêques, vous particulièrement qui approchez du roi avec plus de familiarité. Donnez-lui un conseil digne de vous, de peur qu'il n'attire la colère de Dieu, s'emportant contre un de ses ministres ; & qu'il ne perde son royaume & sa gloire. Et comme ils gardoient toujours le silence, il ajouta : souvenez-vous de la parole du prophète, qui dit : si la sentinelle voit le péché de l'homme, & ne l'avertit pas, il est coupable de la perte de son ame. Puis il leur apporta l'exemple récent de Clodomir, qui n'eut point d'égard à la remontrance de saint Avit pour épargner Sigismond ; & l'exemple plus ancien de l'empereur Maxime, qui contraignit saint Martin de communiquer aux Itaciens. A tout cela les évêques ne répondirent rien, tant ils étoient étonnés & interdits. Mais il y en eut deux qui, pour flatter le roi, lui allèrent dire qu'il n'y avoit personne plus opposé à ses intérêts que Gregoire.

Ezech. xxiii. 6.

Sup. liv. xxxvii. *n.* 1.

Sup. liv. xxxiii. *n.* 59.

Aussitôt Chilperic l'envoya querir par un de ses courtisans. Gregoire le trouva debout auprès d'un cabinet de feuillées,

feuillées, ayant à sa droite Bertran évêque de Bourdeaux, & à sa gauche Ragnemonde évêque de Paris. Il y avoit devant eux un banc couvert de pain & de diverses viandes. Le roi ayant aperçu Gregoire, lui dit : évêque, vous devez justice à tout le monde, & je ne la puis avoir de vous, mais vous favorisez l'injustice, & vous accomplissez le proverbe, que jamais corbeau n'arrache l'œil du corbeau. Gregoire répondit : si quelqu'un de nous s'écarte du chemin de la justice, vous pouvez, Seigneur, le corriger : mais si vous vous égarez, qui vous ramenera ? Nous vous parlons, vous nous écoutez si vous voulez ; si vous ne voulez pas, qui vous condamnera, sinon celui qui a dit qu'il est la justice ? Le roi lui répondit en colère ; tous les autres me font justice, il n'y a que vous qui me la refusez. Mais je sais bien ce que je ferai, pour vous décrier parmi le peuple, & faire connoître à tout le monde votre injustice. J'assemblerai le peuple de Tours, & je leur dirai : criez contre Gregoire qui ne fait justice à personne ; puis quand ils crieront ainsi, je leur répondrai : moi-même, tout roi que je suis, je n'en puis avoir justice. Si je suis injuste, reprit Gregoire, celui-là le sait, qui connoît le secret des cœurs. Pour ces cris du peuple, on saura bien que vous les aurez excités, & ils vous nuiront plus qu'à moi. Mais à quoi sert tout ce discours ? vous avez la loi & les canons, examinez les ; & si vous ne les observez, sachez que le jugement de Dieu vous menace. AN. 577.

Alors le roi voulant l'adoucir, lui montra un potage qu'on avoit mis devant lui, & dit : je l'ai fait préparer pour vous ; il n'y a que de la volaille & quelque peu de pois chiches. Il faut croire que Gregoire, comme la plupart des saints évêques, vivoit ordinairement de légumes, & mangeoit plutôt de volaille que de la grosse viande, comme moins nourrissante. Voyant donc que le roi vouloit le flatter, il dit : notre nourriture doit être de faire en toute occasion la volonté de Dieu, sans nous arrêter à ces délices. Mais vous qui accusez les autres d'injustice, promettez de ne point transgresser la loi ni les canons. Le roi étendit la main, & en jura par le Dieu tout-puissant. Puis Gregoire prit du pain & du vin, & se retira.

La nuit, après que l'on eut chanté les nocturnes, Gregoire entendit frapper rudement à sa porte. Il envoya ouvrir,

An. 577. c'étoit des gens de la part de Fredegonde, qui venoient le prier de ne lui être point contraire, & lui promettoient deux cents livres d'argent s'il faiſoit condamner Pretextat, diſant qu'ils avoient déjà parole de tous les autres évêques. Gregoire répondit : quand vous me donneriez mille livres d'or & d'argent, puis-je faire autre choſe que ce que Dieu commande ? Je vous promets ſeulement de ſuivre ce que les autres ordonneront ſelon les canons. Les envoyés de Fredegonde, n'entendant pas ce qu'il vouloit dire, le remercièrent & ſe retirèrent. Le matin quelques évêques le vinrent trouver pour lui faire une ſemblable propoſition, & il leur répondit de même.

XXXIII. Seconde ſéance. Quand ils furent aſſemblés dans l'égliſe de ſaint Pierre, le roi s'y trouva dès le matin, & leur dit : un évêque, convaincu de larcin, doit être dépoſé ſuivant les canons. Ils demandèrent qui étoit l'évêque accuſé de larcin. Le roi répondit : vous avez vu les choſes qu'il nous a dérobées. En effet, il leur avoit montré trois jours auparavant deux ballots pleins de diverſes choſes précieuſes, eſtimées plus de trois mille ſous d'or, & un ſac qui en contenoit en eſpèces environ deux mille; diſant que tout cela lui avoit été pris par Pretextat. Je crois, dit Pretextat, que vous vous ſouvenez que quand la reine Brunehaut partit de Rouen, je vins vous trouver, & vous dis que j'avois en dépôt cinq ballots de ſes meubles; que ſes gens venoient ſouvent me les redemander, & que je ne voulois pas les rendre ſans votre ordre. Vous me dites : rendez à cette femme tout ce qui lui appartient, de peur que ce ne ſoit une cauſe d'inimitié entre mon neveu Childebert & moi. Etant donc de retour à Rouen, je rendis un ballot aux gens de Brunehaut, car ils n'en pouvoient porter davantage. Ils revinrent demander les autres : je vous conſultai encore; vous me dites : défaites-vous, défaites-vous de tout cela, de peur que ce ne ſoit une cauſe de ſcandale. Je leur donnai encore deux ballots, les deux autres ſont demeurés chez moi. Pourquoi donc me calomniez-vous maintenant, en m'accuſant de larcin, lorſqu'il ne s'agit que d'un dépôt ? Le roi lui répartit : ſi c'étoit un dépôt, pourquoi avez-vous ouvert un de ces ballots, & mis en pièces un drap d'or, pour le donner à des gens qui me vouloient chaſſer de mon royaume ? Je vous ai déjà dit, reprit Pretextat, qu'ils m'avoient fait des préſens, & que n'ayant pas

en main de quoi leur donner, j'en ai pris de là; comptant pour mien ce qui étoit à mon fils Merouée, que j'ai levé des fonts de baptême. AN. 577.

Le roi Chilperic se retira confus, & appelant quelques-uns de ses confidens, il leur dit : je sais que l'évêque dit vrai ; mais que ferai-je pour contenter la reine ? Puis il ajouta : allez lui dire, comme de vous-même : vous savez que le roi Chilperic est bon, & qu'on le porte aisément à pardonner. Humiliez-vous devant lui, & dites que vous avez fait tout ce qu'il vous reproche. Alors nous nous jeterons tous à ses pieds, & nous obtiendrons votre pardon. Pretextat, séduit par ce discours, promit de faire ce qu'on lui proposoit. Le lendemain les évêques étant assemblés au même lieu, le roi dit à Pretextat : si vous ne faisiez des présens à ces gens-là que par reconnoissance, pourquoi leur avez-vous demandé de jurer fidélité à Merouée ? Pretextat répondit : j'avoue que je leur ai demandé leur amitié pour lui, & si j'avois pu, j'aurois appelé à son secours, non-seulement un homme, mais un ange du ciel ; parce qu'il étoit, comme j'ai déjà dit, mon fils spirituel par le baptême. Et comme la dispute s'échauffoit, Pretextat se prosterna à terre, & dit : j'ai péché contre le ciel & contre vous, roi très-miséricordieux, je suis un homicide abominable, j'ai voulu vous faire mourir, & mettre votre fils sur votre trône. Le roi de son côté se prosterna aux pieds des évêques, en disant : écoutez, très-pieux évêques, le crime exécrable que confesse l'accusé. Les évêques, les larmes aux yeux, relevèrent le roi de terre. Il commanda que Pretextat sortît de l'église, & se retirât à son logis.

Alors il envoya au concile un livre de canons, où l'on avoit ajouté un nouveau cahier, contenant de prétendus canons des Apôtres, qui portoient : l'évêque convaincu d'homicide, d'adultère & de parjure, doit être privé du sacerdoce. Après cette lecture, comme Pretextat étoit tout étonné, Bertran de Bourdeaux lui dit : écoutez, mon frère, puisque vous êtes dans la disgrace du roi, vous ne pouvez avoir notre communion qu'il ne vous ait pardonné. Ensuite le roi demanda, ou qu'on lui déchirât sa tunique en signe de déposition, ou que l'on récitât sur sa tête le psaume cent huitième qui contient les malédictions de Judas, ou que l'on écrivît contre lui une sentence d'excommunication

perpétuelle. Gregoire réſiſta à ces propoſitions, fondé ſur
AN. 577. la promeſſe du roi de ne rien faire que ſuivant les canons. Alors Pretextat fut enlevé de la préſence des évêques, & mis en priſon; d'où s'étant échappé de nuit, il fut cruelle-
Greg. VII hiſt. c. 16 & 19. ment batiu & relégué en une île de la mer près de Cou-
V. Coint. an. 577. tance, peut-être l'île de Jerſai. Tel fut l'événement de ce
an. 26. 42. concile, dont Gregoire de Tours nous a conſervé le récit. A la place de Pretextat, on mit à Rouen Melanius, qui y demeura juſques à la mort de Chilperic. On croit que le livre des canons que Chilperic envoya à ce concile, étoit la collection de Denys le Petit, excepté les canons des Apôtres, que l'on ne tenoit pas pour authentiques. Celui qui fut lu en ce concile eſt le 24e; mais on y avoit ajouté le mot d'homicide, qui ne ſe trouve point dans le texte.

Cette année 577, ſeconde de Childebert, il y eut une diſpute ſur la pâque. Rome avec l'Orient, ſuivant
Greg. v. hiſt. c. 17. le calcul des Alexandrins & de Denys le Petit, la célébra le vingt-cinquième d'Avril. L'égliſe de Tours, & quelques autres de Gaule, la firent le quatorzième des calendes de Mai, c'eſt-à-dire le dix-huitième d'Avril, ſuivant le cycle de Victorius. D'autres, avec les Eſpagnols, la firent le vingt-unième de Mars, le propre jour de l'équinoxe.

La même année 577 le pape Benoît mourut après quatre
XXXIV. Mort de Benoît. Pelage II pape. ans de pontificat, & fut enterré à ſaint Pierre le trente-unième de Juillet. En une ordination du mois de Décembre, il fit quinze prêtres, trois diacres, & vingt-un évêques en
Lib. Pontif. Sup. n. 21. divers lieux. Son ſucceſſeur fut Pelage ſecond, Romain, fils de Vinigilde, qui tint le ſiége douze ans. Il fut conſacré
Greg. III. dial. c. 27. ſans attendre l'ordre de l'empereur, parce que les Lombards tenoient Rome aſſiégée, & ravageoient l'Italie. Ils faiſoient même des martyrs. Car ayant pris quarante payſans, ils voulurent les contraindre à manger des viandes immolées aux idoles, en les menaçant de mort; mais ces bonnes gens demeurèrent fermes & furent tous tués. Les Lombards firent
c. 28. Greg. II. dial. c. 17. mourir de même quarante autres priſonniers, pour avoir refuſé d'adorer une tête de chèvre qu'ils avoient immolée au démon. Ils ruinèrent le monaſtère du Mont-Caſſin, comme S. Benoît l'avoit prédit : mais auſſi ſuivant ſa prophétie, ils ne prirent pas un des moines. Ce fut la nuit que les Lombards y entrèrent, pendant que les frères dormoient. Ils pillèrent tout, & les moines s'enfuirent à Rome, emportant

avec eux le livre de la règle, & quelques autres écrits, avec le poids du pain, la mesure du vin, & les autres meubles qu'ils purent sauver. Leur abbé étoit alors Bonet ou Bonitus, le quatrième depuis saint Benoît. Le premier fut Constantin, le second Simplicius, le troisième Vital. Le pape Pelage permit aux moines réfugiés à Rome, d'y bâtir un monastère près le palais de Latran, dont le premier abbé fut Valentinien. AN. 577. *V. Chr. Cassin. Greg. II. dial. præf.*

XXXV. Commencemens de S. Gregoire.

Pour réprimer les ravages des Lombards, le pape Pelage envoya demander du secours à l'empereur, & il employa pour cette négociation Gregoire, alors diacre de l'église Romaine, depuis pape, & le plus grand personnage de son siècle. Il étoit né à Rome, d'une famille noble : son père Gordien étoit sénateur, & possédoit de grands biens. Sa mère Silvie est honorée comme sainte le troisième jour de Novembre. Il comptoit entre ses ancêtres le pape Felix quatrième, dont les petites-filles, Tarsille & Emilienne, sont aussi comptées entre les saintes. Gregoire fut préteur de Rome, c'est-à-dire le principal magistrat de cette grande ville, pour la justice civile. Il avoit dès lors résolu de se donner à Dieu, & croyoit le pouvoir servir également sous l'éclat des habits de soie & des pierreries, que sa dignité l'obligeoit de porter ; mais les soins des affaires lui firent bientôt connoître qu'il ne servoit pas le monde seulement en apparence, & qu'il y tenoit plus qu'il ne pensoit. Ainsi il différa long-temps son entière conversion. Enfin ayant acquis par la mort de son père la libre disposition de ses biens, il fonda six monastères en Sicile, & leur donna en fonds de terre des revenus suffisans. Il en fit un septième à Rome en sa propre maison, dédié en l'honneur de saint André, & qui subsiste encore, occupé aujourd'hui par les Camaldules. *Joan. diac. Vita sanct. Greg. lib. I. c. 26. Martyr. Rom. 3 Nov. Joan. c. 1. Martyr. R. 24 Dec. & 5 Janv. Præf. mor. in Job. Joan. c. 5. Greg. Tur. lib. X. c. 5.*

Gregoire le choisit pour sa retraite, & quittant ses riches habits & ses meubles précieux, qu'il donna aux pauvres, il prit l'habit monastique, & avec plusieurs autres, il vécut premièrement sous la conduite de l'abbé Hilarion, & ensuite de Maximien. Gregoire s'appliqua tellement au jeûne & à l'étude des livres sacrés, qu'il s'affoiblit l'estomac, & tomboit en syncope, s'il ne prenoit souvent de la nourriture. Ce qui l'affligeoit le plus, étoit de ne pouvoir jeûner le samedi saint ; jour auquel, dit Jean diacre, tout le monde jeûne, même les petits enfans. Il y avoit au monastère de saint *Joan. c. 7. Greg. III. dial. c. 33.*

André un moine nommé Eleuthere, qui avoit été ſupérieur
An. 577. d'une grande communauté près de Spolette, & dont on diſoit qu'il avoit reſſuſcité un mort. Gregoire alla avec lui à l'oratoire, & demanda à Dieu avec beaucoup de larmes, qu'il pût jeûner au moins ce ſaint jour. Un peu après il ſe ſentit tellement fortifié, qu'il ne penſoit ni à la nourriture, ni à ſa maladie. Nonobſtant ſes infirmités, il étoit continuellement occupé à prier, à lire, à écrire, ou à dicter. Il ſe nourriſſoit des légumes crues que lui fourniſſoit ſainte Silvie
Joan. c. 9. ſa mère, alors retirée auprès la porte de ſaint Paul, au lieu nommé la Celle-Neuve; où depuis il y eut un oratoire en ſon nom, & un fameux monaſtère de ſaint Sabas. Elle lui envoyoit ces légumes trempées dans une écuelle d'argent, que Gregoire fit un jour donner à un pauvre, n'ayant plus autre choſe en main. Gregoire étoit dès-lors abbé de ſon monaſtère de ſaint André: car quelque déſir qu'il eût d'obéir, le conſentement unanime des frères l'obligea à les
c. 6. gouverner.

Un jour paſſant dans le marché de Rome, il vit des eſ-
c. 21. claves que l'on avoit expoſés en vente, d'une blancheur & d'une beauté extraordinaire. Il demanda au marchand de quel pays il les avoit amenés. De l'île de Bretagne, répondit-il, dont tous les habitans ſont auſſi bien faits. Gregoire demanda s'ils étoient chrétiens: non, dit le marchand, ils ſont encore païens. Alors Gregoire dit en ſoupirant: quel dommage que de ſi beaux viſages ſoient ſous la puiſſance du demon! En interrogeant encore le marchand, il apprit qu'ils étoient de la nation des Anglois, du pays nommé alors Deïri, à préſent dans le duché d'Yorck. Saint Gregoire alla auſſitôt trouver le pape Benoît, & le pria inſtamment d'envoyer dans la Bretagne des miniſtres de la parole de Dieu; & comme il ſavoit que perſonne n'y voudroit aller, il s'offrit lui-même, ſi le pape le lui permettoit. Nonobſtant la répugnance du peuple & du clergé de Rome, le pape y conſentit, & ſouhaita que Dieu bénît ſon entrepriſe. Mais les Romains ne pouvant ſouffrir ſon abſence, tinrent conſeil, & ſe partagèrent en trois pour ſe mettre ſur les trois chemins par où le pape pouvoit aller à ſaint Pierre, & lui crièrent: vous avez offenſé ſaint Pierre, vous avez détruit Rome, en laiſſant aller Gregoire. Le pape étonné, envoya promptement des courriers pour rappeler Gregoire, qui avoit déjà fait trois journées, &

preſſoit ſes compagnons d'avancer, prévoyant ce qui arriva; mais il fut devancé par les courriers du pape, & obligé, à ſon grand regret, de reprendre le ſoin de ſon monaſtère. Le pape Benoît voyant les progrès qu'il faiſoit dans la vertu, le tira de ce repos, & l'ordonna un des ſept diacres de l'égliſe Romaine; & Gregoire ſervit en cette charge avec autant d'humilité que d'application. Peu de temps après le pape Pelage l'envoya à Conſtantinople en qualité d'apocriſiaire ou de nonce apoſtolique. AN. 577. c. 25.

XXXVI. Mort de Juſtin. Tibere empereur.

La face de la cour étoit changée: Juſtin étant tombé en phrénéſie, déclara Tibere Ceſar, par le conſeil de ſa femme l'impératrice Sophie, l'an 574, huitième de ſon règne, indiction huitième, le ſeptième jour de Septembre, & lui donna le ſurnom de Conſtantin. Tibere étoit natif de Thrace, de très grande taille & de bonne mine. On loue principalement ſa clémence, ſon déſintéreſſement & ſa libéralité: telle que quand il fut le maître, il remit une année entière de tributs à tous les peuples, & ſoulagea particulièrement ceux qui avoient été pillés par les Perſes. Il chériſſoit ſes peuples comme un père, & comptoit leur félicité pour ſon tréſor. *Evagr. v. c. 12, 13. Theoph. p. 208. 210. Chr. paſ. p. 376. Joan Biclar. an. 8. Juſt. Suid. Tib.* Conſtantinople. *Evagr. v. c. 13. Theoph. p. 209.*

Jean le Scolaſtique, patriarche de Conſtantinople, mourut le trente-unième d'Août, indiction dixième, c'eſt-à-dire l'an 577. Auſſitôt le peuple demanda aux empereurs avec de grands cris le retour de ſaint Eutychius, qui lui fut accordé. Il y avoit douze ans qu'il étoit retiré dans ſon monaſtère, à Amaſée métropole du Pont; & il y avoit fait pluſieurs miracles, principalement ſur les malades, qu'il guériſſoit par l'application d'une huile bénite. Il ſoulagea auſſi dans la famine le peuple des provinces voiſines ravagées par les Perſes, & la farine de ſon monaſtère ſe multiplia par miracle. Il fut reçu à Conſtantinople avec un triomphe que l'on compara à celui de Jeſus-Chriſt: car il étoit monté ſur un âne, le peuple portant des rameaux, & étendant des manteaux où il devoit paſſer. On faiſoit de grands cris de joie, on brûloit des parfums: la ville fut éclairée toute la nuit; ce n'étoit que feſtins & réjouiſſances. Il rentra le dimanche troiſième jour d'Octobre 577, & célébra l'office à ſainte Sophie, où le peuple s'empreſſa tellement à recevoir la communion de ſa main, qu'il la diſtribua depuis tierce juſques à none, pendant ſix heures. *Sup. n. 14. Vita ap. Boll. 6. Apr. c. 6. c. 7. c. 8.*

AN. 577. XXXVII. S. Gregoire réſiſte à Eutychius.

L'année ſuivante 578, l'empereur Juſtin ſe ſentant affoibli de maladie, déclara Tibere empereur, & le fit couronner le vingt-ſixième de Septembre, indiction douzième. Après quoi il ne vécut que huit jours, & mourut le cinquième d'Octobre, ayant régné en tout près de douze ans. Ce fut donc à Tibere que S. Gregoire fut envoyé nonce par le pape Pelage.

Joan. vit. 1. c. 26.

Greg. præf. mor. Id. 1. 1. dial. c. 36.

Cet emploi ne lui fit pas quitter les pratiques de la vie monaſtique. Il emmena avec lui pluſieurs moines de ſa communauté, pour s'exciter à la prière par leur exemple, & ſe remettre par leur compagnie de l'agitation des affaires temporelles. Maximien abbé du monaſtère de S. André, & depuis évêque de Siracuſe, vint auſſi trouver S. Gregoire à Conſtantinople, accompagné de quelques moines. A ſon retour il fut battu d'une furieuſe tempête, & ceux qui étoient avec lui n'attendant plus que la mort, ſe donnèrent le baiſer de paix, & reçurent le corps & le ſang de Notre-Seigneur. Toutefois ils arrivèrent à bon port: ce que ſaint Gregoire racontoit depuis comme un miracle. On voit ici que l'on portoit l'Euchariſtie dans les voyages, même ſur mer.

V. Sup. liv. XVII. n. 16. 40.

Greg. XIV. mor. in Job. c. 29.

S. Gregoire étant à Conſtantinople, ſe crut obligé de réſiſter au patriarche Eutychius, qui avoit écrit, qu'après la réſurrection notre corps ne ſeroit plus palpable, mais plus ſubtil que l'air: ce qui étoit un reſte des erreurs d'Origene. Ils entrèrent en conférence ſur ce ſujet, & ſaint Gregoire lui objecta ces paroles de Jeſus-Chriſt dans l'évangile, touchez, & voyez qu'un eſprit n'a point de chair & d'os. Eutychius répondit: Notre-Seigneur le fit, pour ôter à ſes diſciples le doute de ſa réſurrection. Cela eſt merveilleux, reprit ſaint Gregoire, que pour ôter le doute à ſes diſciples, il nous ait donné ſujet de douter. Eutychius ajouta: ſon corps étoit palpable quand il le montra à ſes diſciples; mais après avoir confirmé leur foi, il devint plus ſubtil. A quoi S. Gregoire oppoſa ce paſſage de ſaint Paul: Jeſus Chriſt reſſuſcité ne meurt plus; d'où il conclut qu'il ne lui eſt arrivé aucun changement après ſa réſurrection. Eutychius lui objecta ce qui eſt dit: que la chair & le ſang ne poſſéderont point le royaume de Dieu. A quoi ſaint Gregoire répondit: que la chair & le ſang ſe prennent dans l'écriture en deux manières, ou pour la nature humaine en elle-même, ou pour la corruption du péché; & il en apporta les preuves: concluant que dans la gloire

Luc. XXIV. 39.

Rom. VI. 9.

1. Cor. XV. 50.

céleſte : la nature de la chair reſtera, mais délivrée des infirmités de cette vie. AN. 577.

Comme Eutychius demeuroit dans ſon opinion, S. Gregoire fut obligé à rompre tout commerce avec lui. Ce que l'empereur Tibere ayant appris, il les fit venir devant lui en particulier, & ayant peſé leurs raiſons, il délibéra de faire brûler le livre d'Eutychius. Au ſortir de cette conférence, Gregoire & Eutychius tombèrent tous deux malades : la maladie de Gregoire fut très-violente ; mais celle d'Eutychius fut mortelle. Ce qui montre que cette diſpute arriva en 582.

Le pape Pelage cherchant de tous côtés des ſecours pour l'Italie, en écrivit à Aunacaire évêque d'Auxerre, dont il avoit reçu des lettres. C'eſt, dit-il, par un effet de la providence, que vos rois ſont profeſſion de la foi catholique, comme l'empire Romain, afin qu'ils puiſſent ſecourir Rome, d'où la foi leur eſt venue. Ne manquez donc pas de profiter de la confiance qu'ils ont en vous, pour leur donner ce conſeil, & les détourner d'avoir aucune intelligence avec les Lombards. Cette lettre eſt du 5e. d'Octobre, la 7e. année de l'empereur Tibere, c'eſt-à-dire depuis qu'il eut été fait Ceſar, & par conſéquent en 580. *Epiſt.* 4.

XXXVIII. Concile de Châlon. Salonius & Sagittaire.

Aunacaire étoit dans le royaume de Gontran, qui de tous les rois François témoignoit le plus de piété, comme on le voit par pluſieurs de ſes actions, & par pluſieurs conciles tenus vers ce temps-là, à quelques-uns deſquels Aunacaire aſſiſta & ſouſcrivit. Il y en eut un à Châlon ſur Saone, la 18e. année du règne de Gontran, c'eſt-à-dire en 579, où Salonius & Sagittaire furent dépoſés. C'étoit deux frères, qui avoient été élevés & faits diacres par S. Niſier évêque de Lyon, & de ſon temps ordonnés évêques, Salonius d'Embrun, & Sagittaire de Gap. Alors abandonnés à leur propre conduite, ils tombèrent dans les plus grands crimes, pillages, homicides, adultères. Victor évêque de Trois-Châteaux célébrant un jour la fête de ſon ordination, ils envoyèrent une troupe de gens armés d'épées & de flèches, qui fondirent ſur lui, déchirèrent ſes habits, battirent ſes domeſtiques, pillèrent la vaiſſelle & tous les préparatifs du feſtin. Le roi Gontran l'ayant appris, fit aſſembler un concile à Lyon, où S. Niſier préſida ; Salonius & Sagittaire y étant accuſés, examinés & convaincus, furent dépoſés de l'épiſcopat. *Greg.* v. *c.* 28. *Ibid. c.* 21.

Mais comme ils savoient que le roi leur étoit encore fa-
An. 579. vorable, ils s'adressèrent à lui, & lui demandèrent la permission d'aller à Rome trouver le pape. Le roi la leur accorda, & leur donna même des lettres. Quand ils furent devant le pape Jean, ils lui exposèrent qu'ils avoient été dépossés sans cause: & le pape écrivit au roi de les rétablir dans leurs siéges; ce que le roi exécuta aussitôt, leur ayant fait auparavant de grandes réprimandes. Mais ils ne se corrigèrent point; seulement ils se réconcilièrent avec l'évêque Victor, & lui livrèrent les hommes qu'ils avoient envoyés l'insulter. Il les laissa aller sans leur faire aucun mal, voulant pardonner à ses ennemis, suivant l'évangile. Toutefois il en fut puni par les évêques, & suspendu de leur communion, parce qu'après avoir formé devant eux une accusation publique, il avoit pardonné à ses ennemis en secret, & de son autorité privée, sans prendre leur conseil. Mais Victor fut rétabli dans la communion par la faveur du roi.

Greg iv. hist. c. 37. Cependant Salonius & Sagittaire s'abandonnoient de jour en jour à de plus grands crimes. Ils portoient les armes comme des laïques, ils se trouvèrent avec le patrice Mommol en un combat contre les Lombards, armés de casques & de
Id. x. c. 21. cuirasses, & tuèrent plusieurs hommes de leurs propres mains. Etant irrités contre quelques-uns de leurs citoyens, ils leur donnèrent des coups de bâton jusques à effusion de sang. Les plaintes en ayant été portées au roi, il les fit venir: mais il ne voulut pas les voir, qu'ils ne se fussent justifiés. Sagittaire, irrité de ce traitement, s'emporta en des discours insolens contre le roi & ses enfans: de quoi le roi fut fort en colère, & leur fit ôter leurs valets, leurs chevaux, & tout ce qu'ils avoient. Il les envoya en des monastères éloignés, où il les fit enfermer pour faire pénitence; commandant sous de terribles menaces aux juges des lieux, de les faire garder par des gens armés, de peur que personne les visitât.

Le roi Gontran avoit alors deux fils, dont l'aîné étant tombé malade, ses domestiques lui dirent: nous vous dirons quelque chose, si vous voulez nous écouter. Parlez, dit le roi. Peut-être, dirent-ils, ces évêques condamnés à l'exil sont innocens, & nous craignons que le prince votre fils ne porte la peine de ce péché. Le roi dit: allez vite les délivrer, & les prier qu'ils prient pour nos enfans. Salonius & Sa-

gittaire étant ainſi ſortis des monaſtères, s'embraſſèrent comme ne s'étant vus de long-temps, & retournèrent à leurs villes. Ils parurent convertis : ils jeûnoient, ils faiſoient des aumônes : ils récitoient le pſeautier tous les jours, ils paſſoient les nuits en prières. Mais cette dévotion ne leur dura pas long-temps. Ils retombèrent dans leur ancien déſordre, paſſant la plupart des nuits dans le vin & la bonne chère; enſorte que quand les clercs chantoient dans l'égliſe les prières du matin, ils étoient encore à table, ſans penſer à Dieu, ni tenir compte de réciter leur office, quoique dès-lors tous les clercs & les évêques mêmes fuſſent très-exacts à y ſatisfaire. Au point du jour ils paſſoient de la table au lit avec des femmes, & dormoient juſques à tierce; puis ils ſe baignoient, & ſe remettoient à table. An. 579. *V. Mabill. de curſu. Gall.* §. 4. 5.

Enfin le roi Gontran fit tenir le concile de Châlon en 579 où leurs crimes furent examinés de nouveau. Outre les homicides & les adultères, ils furent encore accuſés de lèſe-majeſté & de trahiſon. C'eſt pourquoi ils furent dépoſés de l'épiſcopat, & enfermés dans l'égliſe de S. Marcel, c'eſt-à-dire dans le monaſtère que le roi Gontran avoit fondé à Châlon en l'honneur de ce ſaint martyr. Salonius & Sagittaire s'échappèrent encore de cette priſon, & menèrent une vie vagabonde : mais on mit à leur place d'autres évêques; à Gap Aridius ou Arigius, & Emerit à Embrun.

XXXIX. Conciles de Mâcon & de Lyon.

Ce fut auſſi par ordre du roi Gontran que l'on tint le premier concile de Mâcon, l'an 581 ou 583, le premier jour de Novembre; vingt & un évêques y aſſiſtèrent, dont les quatre premiers étoient les archevêques de Lyon, de Vienne, de Sens & de Bourges; & il y en a ſept qui ſont honorés comme ſaints. En ce concile on fit dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Défenſe aux clercs de porter des armes, ou l'habit & la chauſſure des ſéculiers, ſous peine de trente jours de priſon au pain & à l'eau. Défenſe aux juges ſéculiers, ſous peine d'excommunication, de pourſuivre aucun clerc, ou le faire empriſonner, excepté pour crime, c'eſt-à-dire homicide, larcin ou maléfice. Défenſe aux clercs de s'accuſer ou ſe pourſuivre l'un l'autre devant le juge ſéculier, ſous peine aux moindres clercs de trente-neuf coups de diſcipline, aux clercs majeurs de trente jours de priſon. Tous leurs différents doivent être terminés par l'évêque, les prêtres ou l'archidiacre. Les clercs doivent ſe trouver les jours de fête auprès de l'évêque, *To.* 5. *conc.* p. 966. *V. Coint.* 583. *n.* 12. *Ibid. n.* 43. *Can.* 5. 6. 7.

AN. 579. pour lui rendre leur ſervice. Depuis la S. Martin juſques à Noël, on doit jeûner le lundi, le mercredi & le vendredi ; ces jours-là célébrer le ſacrifice comme en carême, c'eſt-à-dire le ſoir, & lire les canons, afin que perſonne ne prétende les ignorer. On croit que ce jeûne ne regardoit que les clercs, & on y voit l'origine de l'Avent.

La même année 573, vingt-deuxième de Gontran, fut
Fo. 5. p. 973. tenu un concile à Lyon, que l'on compte pour le troiſième. Priſque évêque de Lyon y préſida, & il y aſſiſta en tout huit évêques, avec douze députés des abſens. On y fit ſix canons, dont le ſecond recommande aux évêques d'uſer de précaution dans les lettres de recommandation qu'ils donnent aux captifs, & d'y mettre la date & le prix de la rançon. Il eſt défendu aux évêques de célébrer, hors de
Can. 5. leur égliſe, les fêtes de Noël ou de Pâque, excepté les cas
c. 6. de maladie ou d'ordre du roi. Les lépreux de chaque cité & de ſon territoire, doivent être nourris & entretenus aux dépens de l'égliſe, par les ſoins de l'évêque, afin qu'ils ne ſoient point vagabonds. C'eſt ce qui ſe paſſoit ſous le règne de Gontran.

XL. Vanité de Chilperic. *Greg. V. hiſt. c. 45.*

Le roi Chilperic voulut auſſi ſe mêler de la religion ; mais bien plus avant ; & fit un écrit pour ordonner que l'on nommât la ſainte Trinité ſimplement Dieu, ſans diſtinction de perſonnes : diſant qu'il étoit indigne de Dieu de lui donner le nom de perſonne, comme à un homme corporel ; & ſoutenant que le même eſt Père, Fils & Saint-Eſprit. Après avoir fait lire cet écrit à Gregoire de Tours, il lui dit : je veux que vous croyiez ainſi, vous & les autres qui enſeignent dans les égliſes. Gregoire lui répondit : Seigneur, quittez cette créance, & ſuivez celle que les docteurs nous ont enſeignée après les Apôtres, comme ſaint Hilaire & ſaint Euſebe. Il entendoit celui de Verceil. Croyez ce que vous avez vous-même confeſſé au baptême. Le roi lui dit en colère : je ſais bien qu'Hilaire & Euſebe ſont mes plus grands ennemis en cette matière. Vous devez craindre, reprit Gregoire, d'offenſer Dieu ni ſes Saints. Ce n'eſt pas le Père qui s'eſt incarné, ni le Saint-Eſprit ; c'eſt le Fils : c'eſt lui qui a ſouffert, & non pas le Père ou le Saint-Eſprit ; & cette diſtinction de perſonnes ne s'entend pas corporellement, comme vous penſez, mais ſpirituellement.

Le roi toujours irrité lui dit : je m'expliquerai à de plus

habiles gens que vous, qui ſeront de mon avis; & peu de jours après S. Salvius d'Albi étant venu, il lui fit lire le même écrit. Le ſaint évêque en eut tant d'horreur, que, s'il avoit pu atteindre au papier, il l'eût déchiré: & le roi, voyant la réſiſtance des évêques, quitta ſon deſſein. Il fit auſſi des hymnes & des meſſes, qui ne furent point approuvées. Il compoſa d'autres livres en vers, à l'imitation de Sedulius: mais il n'y obſervoit pas la quantité des ſyllabes. Il voulut ajouter quatre lettres à l'alphabet, & il envoya des ordres par toutes les villes de ſon royaume, pour faire inſtruire ainſi les enfans, & faire corriger les anciens livres ſuivant cette nouvelle orthographe: mais elle ne fut pas ſuivie. Chilperic médiſoit volontiers des évêques, & les tournoit en ridicule en ſon particulier. Il ſe plaignoit qu'il n'y avoit qu'eux qui régnoient, & qui s'attiroient toute l'autorité, & que l'égliſe poſſédoit toutes les richeſſes.

AN. 579. *Greg.* VI. 6. *ult.*

XLI. S. Salvi. *Greg.* V. *c.* 1.

S. Salvi, car c'eſt ſous ce nom qu'il eſt plus connu, après avoir long-temps vécu dans le ſiècle, & pourſuivi les affaires temporelles avec les juges, ſans toutefois s'abandonner aux vices de la jeuneſſe, quitta le monde par le déſir d'une plus grande perfection, & entra dans un monaſtère où il vécut long-temps, & en fut élu abbé. Alors il conçut un plus grand amour pour la retraite & la mortification, & s'enferma entièrement après avoir dit adieu à ſa communauté. Il ne laiſſoit pas de répondre aux étrangers qui le venoient voir, de prier pour eux, & leur donner des eulogies, qui ſouvent guériſſoient les malades. Etant attaqué d'une groſſe fièvre, il paſſa pour mort: on le leva, on le revêtit, on le mit ſur un brancard, & on paſſa la nuit à prier auprès de lui. Le lendemain matin on le vit remuer, il parut s'éveiller d'un profond ſommeil, il ouvrit les yeux, & levant les mains au ciel, il dit: ah, Seigneur, pourquoi m'avez-vous renvoyé en ce ſéjour ténébreux? Il ſe leva entièrement guéri, ſans vouloir parler: mais trois jours après il raconta comme deux anges l'avoient enlevé au ciel, où il avoit vu la gloire du paradis, & avoit été renvoyé malgré lui pour vivre encore ſur la terre. Gregoire de Tours prend Dieu à témoin, qu'il avoit appris cette hiſtoire de ſa propre bouche; & on peut croire que dans le temps qu'il parut mort, il vit ces merveilles, ſoit en ſonge, ſoit en viſion ſurnaturelle.

Long-temps après, S. Salvi fut tiré de ſa cellule, & ordon-

né malgré lui évêque d'Alby. Au bout d'environ dix ans, la
AN. 579. ville fut affligée d'une maladie contagieuſe; mais il ne quitta point ſon troupeau, quoique réduit à un petit nombre, & ne ceſſoit point d'exhorter les malades à ſe préparer à la mort. Il étoit ſi déſintéreſſé, que ſi on l'obligeoit à recevoir de l'argent, il le donnoit auſſitôt aux pauvres. Il mourut vers l'an 584, & eut pour ſucceſſeur Deſiré. L'égliſe honore S. Salvi le dixième de Septembre.

Greg. VIII. *c.* 22. *Martyr.* 10 *Sept.*

Le roi Chilperic fit mourir un ſeigneur nommé Dacco, par la perfidie du duc Dracolen, qui ayant ſurpris Dacco, le mena au roi à Braine, & contre ſon ſerment, lui perſuada de lui ôter la vie. Dacco voyant qu'il ne pouvoit éviter la mort, demanda la pénitence à un prêtre à l'inſçu du roi, & l'ayant recue, il fut exécuté. On voit ici la confeſſion à l'article de la mort, & la pénitence ſecrète: car Dacco n'étoit plus en état d'accomplir une pénitence publique. On voit auſſi que l'on n'accordoit pas la pénitence ſacramentelle à ceux qui étoient condamnés à mort, puiſqu'il fallut la cacher roi: & cet uſage a duré long-temps depuis.

Greg. V. *c.* 26. *Mabill. præf. in Sæc.* 3. *part.* 1. *obſ.* 24. *n.* 98.

XLII. Concile de Braine. V. *c.* 48.

Le roi Chilperic ayant appris que Leudaſte comte de Tours avoit fait beaucoup de mal aux égliſes & au peuple, l'ôta de cette charge, & Leudaſte, ennemi depuis long-temps de l'évêque Gregoire, l'accuſa de vouloir livrer la ville au roi Childebert. Comme Chilperic ne le crut pas, il ajouta que Gregoire diſoit que la reine Fredegonde commettoit adultère avec Berger évêque de Bourdeaux. Le roi Chilperic irrité, fit battre Leudaſte à coups de poings & de pieds, le chargea de chaînes, & le mit en priſon. Toutefois il fit aſſembler les évêques à Braine, à trois lieues de Soiſſons, & y fit venir Gregoire & Bertran. Le roi y
c. 50. vint lui-même, & ayant ſalué les évêques & reçu leur bénédiction, il s'aſſit. Alors l'évêque Bertran interpella Gregoire comme ſon accuſateur. Gregoire nia qu'il eût ainſi parlé de la reine & de lui, avouant toutefois qu'il l'avoit ouï dire à d'autres.

Le roi dit aux évêques: comme mon honneur eſt intéreſſé en cette cauſe, ſi vous croyez que l'on doive entendre des témoins contre un évêque, les voici tout prêts: ſi vous croyez qu'il s'en faille rapporter à ſa conſcience, dites-le, je ſuis prêt de vous écouter. Le principal témoin étoit le ſous-diacre Riculfe, à qui Leudaſte avoit fait eſpérer l'évêché de Tours. Les évêques admirèrent tous la modération

du roi, & dirent : on ne doit pas croire un inférieur contre un évêque ; & l'on convint que Gregoire, après avoir dit la meſſe ſur trois autels, ſe purgeroit par ſerment ; & quoique cette manière de ſe juſtifier fût contraire aux canons, on la pratiqua à cauſe de l'intérêt du roi : c'eſt ainſi qu'en parle Gregoire lui-même. Les évêques vinrent enſuite trouver le roi, & lui dirent : l'évêque Gregoire a accompli tout ce qui avoit été ordonné ; vous devez maintenant être excommunié avec Bertran, accuſateur de ſon confrère. C'eſt que Gregoire étant juſtifié, ils demeuroient convaincus de calomnie. Moi, dit le roi ! je n'ai dit que ce que j'avois ouï dire. Et comme ils lui en demandèrent l'auteur, il dit que c'étoit Leudaſte. Alors tous les évêques furent d'avis que Leudaſte, qui s'étoit abſenté, fût excommunié de toutes les égliſes, comme auteur du ſcandale, & calomniateur de la reine & d'un évêque ; & ils en écrivirent une lettre, qu'ils envoyèrent aux évêques abſens. On rapporte ce concile de Braine à l'an 580. An. 579.

XLIII. Converſion de S. Hermenigilde. *Greg.* VI. c. 45.

Quatre ans après, & vers le commencement de Septembre 584, le roi Chilperic conclut le mariage de ſa fille Rigonte, avec Recarede, ſecond fils de Levigilde, roi des Viſigots en Eſpagne. Levigilde, après avoir eu deux fils d'une première femme, Hermenigilde & Recarede, ſe remaria avec Goſvinte, veuve d'Athanagilde auſſi roi des Viſigots, dont elle avoit eu Brunehaut, femme du roi Sigebert. Levigilde maria ſon fils aîné Hermenigilde avec Ingonde, fille de Sigebert & de Brunehaut, & par conſéquent petite-fille de Goſvinte, qui la reçut en Eſpagne avec grande joie. Mais la religion les diviſa bientôt ; car Ingonde étoit catholique très fidelle, & Goſvinte Arienne très-paſſionnée. Elle voulut perſuader à ſa petite fille de ſe faire rebaptiſer, & n'ayant pu la gagner par ſes careſſes, elle entra en fureur, la prit par les cheveux, la jeta par terre, la frappa long-temps à coups de pieds, & l'ayant miſe en ſang, la fit dépouiller & plonger dans une pièce d'eau, pour la rebaptiſer par force : mais Ingonde demeura toujours catholique.

Elle convertit même Hermenigilde ſon mari ; car le roi Levigilde ſon père lui ayant donné Seville pour y faire ſa réſidence, Ingonde le preſſa tant de ſe faire catholique, & ſaint Leandre évêque de Seville l'inſtruiſit ſi bien, qu'il ſe convertit après une longue réſiſtance. A la confirmation *Id.* V. *hiſt. c.* 39. *Greg. M.* III. *dial. c.* 15. *Greg. Tur.* V. *hiſt. c.* 31.

AN. 580. il fut nommé Jean ; mais il n'eſt connu que ſous ſon ancien nom d'Hermenigilde. Le roi ſon père ayant appris ſa converſion, commença à perſécuter tous les catholiques : pluſieurs furent bannis ou dépouillés de leurs biens, d'autres batus, empriſonnés, mis à mort par la faim ou par divers ſupplices. Pluſieurs évêques furent relégués, les égliſes privées de leurs revenus & de leurs priviléges. Grand nombre de catholiques furent pervertis par la crainte ou par les libéralités du roi : il en fit rebaptiſer quelques-uns, & des évêques mêmes, comme Vincent de Saragoſſe ; c'étoit l'an 580, onzième du règne de Levigilde. Mais l'année ſuivante 581, il aſſembla à Tolède un concile de ſes évêques Ariens, où il fut réſolu qu'on ne rebaptiſeroit plus ceux qui ſe convertiroient de la religion Romaine ; & que l'on ſe contenteroit de leur impoſer les mains, & leur donner la communion. Il fut auſſi réſolu que l'on diroit : Gloire au Père par le Fils dans le Saint-Eſprit ; & ces déciſions furent cauſe que pluſieurs catholiques ſe pervertirent.

Iſid. hiſt. Goth. Aera. 607.

Jo. Biclar.

Cependant Hermenigilde, ſachant que ſon père cherchoit à le perdre, voulut s'appuyer du ſecours des Grecs. D'un côté il envoya S. Leandre à CP. d'ailleurs il traita avec le gouverneur, du peu que l'empereur avoit encore en Eſpagne, qui faiſoit la guerre aux Viſigots pour le conſerver. Ainſi Hermenigilde ſe révolta ouvertement ; ne ſachant pas, dit Gregoire de Tours, le jugement de Dieu qui le menaçoit, pour s'attaquer à ſon père, tout hérétique qu'il étoit. Mais il craignoit tellement le reſſentiment de ſon père, qu'il refuſa une conférence propoſée de ſa part. Ce que voyant Levigilde, il corrompit le gouverneur Grec moyennant trente mille ſous d'or, puis il marcha contre ſon fils, qui s'avança contre lui, ayant laiſſé ſa femme dans Seville. Mais quand il fallut venir aux mains, les Grecs abandonnèrent Hermenigilde, qui ſe réfugia dans une égliſe voiſine, pour ne pas s'expoſer à périr de la main de ſon père, ou le faire périr de la ſienne. Levigilde lui envoya Recarede ſon autre fils, qui lui promit avec ſerment qu'il ne ſeroit point maltraité. Hermenigilde demanda que le roi ſon père vint dans l'égliſe ; il ſe proſterna à ſes pieds : Levigilde le releva, le baiſa, lui dit des paroles de tendreſſe, & le mena à ſon camp. Mais enſuite il fit ſigne à ſes gens, qui le prirent, & le dépouillèrent de ſes habits, pour lui

Greg. præf. in Job. Greg. Tur. v. hiſt. 39. vi. hiſt. c. 43.

en

en donner de pauvres. On lui ôta tous ſes domeſtiques à la réſerve d'un ſeul, & on le mena en exil à Valence. C'étoit l'année 585, ſeconde de l'empereur Maurice, & ſeizième de Levigilde. Il ne put prendre Ingonde, femme d'Hermenigilde, qui demeura entre les mains des Grecs; mais comme ils la menoient à l'empereur avec ſon fils encore enfant, elle mourut en chemin. Levigilde craignit que le roi Childebert, frère de cette princeſſe, ne lui fit la guerre pour la venger: c'eſt pourquoi il chercha l'alliance de Chilperic, & traita du mariage de ſon ſecond fils Recarede, avec Rigonte fille de ce roi; mais avant qu'elle arrivât en Eſpagne, Chilperic fut tué, & ce mariage demeura ſans exécution. S. Leandre évêque de Seville étant arrivé à Conſtantinople de la part d'Hermenigilde, y trouva un nouveau patriarche & un nouvel empereur.

AN. 580.

J. Biolar. Greg. VI. hiſt. c. 43. VIII. c. 28.

Le patriarche Eutychius vécut encore quatre ans depuis ſon rétabliſſement, & fit pluſieurs miracles. Etant âgé de ſoixante & dix ans, il tomba malade; l'empereur Tibere le vint viſiter, & le ſaint évêque lui prédit qu'il mourroit bientôt lui-même. Saint Gregoire étoit alors malade d'une fièvre violente; & il apprit de ſes amis, qui alloient viſiter Eutychius, que prenant en leur préſence la peau de ſa main, il diſoit: je confeſſe que nous reſſuſciterons tous en cette chair. Ce qui fut cauſe qu'après ſa mort, S. Gregoire ne pourſuivit plus cette erreur; d'autant plus qu'il n'y avoit preſque perſonne qui la ſuivît. Eutychius mourut le dimanche de l'octave de Pâque, cinquième d'Avril 582. Mais l'égliſe Grecque honore ſa mémoire le ſixième. Six jours après on élut en ſa place Jean, diacre de la grande égliſe de Conſtantinople, ſurnommé le Jeûneur, qui tint le ſiége treize ans.

XLIV. Jean le Jeûneur patriarche de C. P.

Vita ſanct. Eutych. ap. Boll. 6. Apr. c 10. Greg. XIV. Mor. c. 29.

Menol. 6 Apr. Theoph. p. 213.

L'empereur Tibere ſe ſentant malade, déclara Céſar Maurice le cinquième jour d'Août de la même année 582, indiction quinzième. Il lui fit épouſer ſa fille Conſtantine, & en même temps le fit couronner empereur par le patriarche Jean, le treizième du même mois: puis il mourut le lendemain, ayant régné quatre ans depuis la mort de Juſtin. Maurice en régna vingt. Il étoit né à Arabiſſe en Cappadoce, d'une famille originaire de Rome. Tibere lui avoit donné le commandement de ſes armées, dont il s'étoit acquitté avec honneur. C'étoit un homme de 43 ans, ſenſé, ſobre, grave, qui ſe communiquoit peu, & n'écoutoit pas toutes ſortes de

XLV. Mort de Tibere. Maurice empereur.

Chr. Paſch. p. 376. Theoph. ibid.

Evagr. V. hiſt. c. 19.

An. 582. Evagr. VI. c. 2. discours. Il donna, dès le commencement de son règne, de grands exemples de clémence. Il étoit ami de S. Gregoire, & l'estima jusqu'à le faire parrain d'un de ses enfans.

Vita sanct. Theod. ap. Boll. 22. Ap. c. 7. n. 52. Maurice étant devenu empereur, se souvint de la prédiction de S. Theodore Siceote. Car l'empereur Tibere l'ayant envoyé contre les Perses, comme il revenoit après les avoir vaincus, passant en Galatie, & touché de la réputation de ce saint, il vint le trouver dans la caverne où il demeuroit, se prosterna à ses pieds, & le pria de demander à Dieu que son voyage auprès de l'empereur fut heureux. Le saint, après avoir prié, lui dit : mon fils, si vous vous souvenez du martyr S. George, vous connoîtrez bientôt que vous serez élevé à l'empire, & alors je vous prie de nourrir les pauvres. Comme Maurice avoit peine à le croire, saint Theodore le tira à part, & lui dit nettement qu'il seroit empereur. La prédiction étant accomplie, il lui écrivit, se recommandant à ses prières, & l'exhortant à lui demander ce qu'il voudroit. Saint Theodore le pria de donner à son monastère du blé pour les pauvres. Maurice en accorda six cents boisseaux par an, & envoya une coupe à S. Theodore.

XLVI. Commencemens de S. Theodore Siceote. Vita c. 1. Ce saint étoit né dans la Galatie même à Sicéon, près d'Anastasiople. Sa mère, qui étoit prostituée dans une hôtellerie, eut cet enfant d'un officier, qui passoit pour aller gouverner une province. Elle le fit baptiser incontinent après sa naissance, prit grand soin de son éducation, & se réduisit elle-même à une vie réglée. Dès son enfance il eut une dévotion particulière à S. George, dont il y avoit une église c. 2. sur une montagne voisine. Il embrassa très-jeune la vie solitaire, & se tint enfermé dans une caverne depuis Noël jusques au dimanche des Rameaux, ne mangeant que le samedi & le dimanche, encore n'étoit-ce que des fruits & des herbes ; & il observa ce jeûne le reste de sa vie. Theodose évêque c. 3. n. 21. d'Anastasiople, touché de ses vertus, l'ordonna prêtre, quoiqu'il n'eût encore que dix-huit ans. Ensuite Theodore alla à Jérusalem, & reçut l'habit monastique dans la laure c. 4. de Chozeba, près le Jourdain. Etant revenu en son pays, il se fit faire une cellule de fer comme une cage, & une autre de bois pour l'hiver : mais elles n'avoient point de c. 6. toit. Il étoit lui-même tout chargé de fer, & en portoit une cuirasse de dix-huit livres, une croix longue de dix-huit palmes, une ceinture, des souliers, des gants, le tout de fer.

Il fit un grand nombre de miracles, qui lui attirèrent plusieurs disciples, tant de ceux qu'il avoit guéris, & qui ne le vouloient point quitter, que de ceux qui lui étoient amenés par sa réputation. Son premier oratoire de saint George étant donc trop petit, il fit bâtir une belle église à l'honneur de saint Michel, accompagnée de deux oratoires, un à droite de la Vierge, un à gauche de S. Jean-Baptiste. Les moines faisoient l'office dans celui de la Vierge : parce que les malades & les possédés qui venoient pour être guéris, demeuroient dans l'église de S. Michel, qui étoit ouverte jour & nuit. Le plus cher disciple de S. Theodore, fut Philumene, que sa mère lui avoit donné en reconnoissance de la santé qu'elle avoit reçue de lui. Il le fit ordonner prêtre, & l'établit supérieur des frères; & envoya son archidiacre à Constantinople acheter des vases d'argent pour le service de l'autel, parce qu'il n'en avoit que de marbre. Ensuite il fit encore bâtir une grande église à l'honneur de saint George, qui avoit à droite l'ancien oratoire de ce saint, & à gauche un de S. Serge & S. Bacche. AN. 582. c. 7. n. 53.

Timothée évêque d'Anastasiople étant mort, les citoyens & le clergé allèrent trouver l'évêque d'Ancyre, métropolitain de la province, & lui demandèrent pour évêque l'abbé Theodore. Il le leur accorda avec joie, & donna ordre qu'on l'amenât. C'étoit le temps de sa retraite, & il fallut le tirer de force de sa caverne. Il fut donc mené à Ancyre, & ordonné évêque d'Anastasiople, où il continua ses pratiques de vertu, & fit plusieurs miracles, rapportés dans sa vie par George un de ses disciples.

XLVII. Occupations de S. Gregoire à C. P.

Saint Leandre étant à Constantinople fit amitié particulière avec saint Gregoire, fondée sur la conformité, non-seulement de langue & de profession, mais de mœurs & d'inclinations. Car saint Leandre avoit embrassé la vie monastique avant son épiscopat. Il étoit né à Carthagène, son père se nommoit Severien, & il avoit deux frères, Fulgence & Isidore, & une sœur nommée Florentine. Saint Gregoire lui ouvrit son cœur, & lui déclara tout ce qui lui déplaisoit en lui-même. Comme, après avoir différé sa conversion, il s'étoit réfugié dans le monastère, où il se croyoit en sureté contre les tempêtes du monde. Mais, ajoutoit-il, vous me voyez rejeté en pleine mer, sous prétexte des affaires ecclésiastiques, pour lesquelles on m'a envoyé *Isid. illust. c. 28. V. Act. SS. p. 379. Greg. præf. in Job. c. 1.*

An. 582. ici ; & je ne reſpire qu'en la compagnie de mes frères.

Ibid. c. 2. Pour s'occuper donc ſaintement avec eux, il commença à leur expliquer le livre de Job, après qu'ils l'en eurent preſſé ſouvent, & S. Leandre avec eux. Il leur en expoſa le commencement de vive voix : puis il dicta des homélies ſur le reſte ; & ayant plus de loiſir, il repaſſa tout l'ouvrage, & en fit un grand commentaire diviſé en trente-cinq livres. C'eſt ce que l'on appelle les morales de S. Gregoire, parce qu'il tourne toutes ſes explications ſur les mœurs ; & cet c. 5. in fine. ouvrage a toujours été en grande eſtime dans l'égliſe. Il ſuit ordinairement pour texte la verſion de S. Jerôme, qu'il nomme nouvelle ; mais il cite auſſi l'ancienne, parce, dit-il, que l'égliſe Romaine ſe ſert de l'une & de l'autre.

Saint Gregoire, pendant ſon ſéjour à C. P. ſe fit pluſieurs autres illuſtres amis, tant des perſonnes les plus conſidérables de la cour, que des prélats d'Orient, entr'autres Eu- Nicep. Chr. Evag. v. 16. loge, qui avoit ſuccédé depuis peu à Jean dans le ſiége d'Alexandrie. On le voit, par quantité de lettres qu'il leur écrivit depuis. Il s'acquitta de ſa charge d'apocriſiaire avec une Jo. diac. lib. 1. c. 31. grande autorité : les empereurs mêmes le reſpectoient, & il procura ſouvent par ſes ſoins des ſecours à l'Italie, comme To. 5. conc. p. 938. il paroiſſoit par les lettres du pape Pelage. Jean diacre nous en a conſervé une, où il dit : vous pourrez repréſenter à l'empereur que les perfides Lombards nous ont fait ſouffrir tant de maux, contre leur propre ſerment, qu'il eſt impoſſible de les raconter. Notre frère l'évêque Sebaſtien nous a auſſi promis de repréſenter à l'empereur, les beſoins & les périls de toute l'Italie. Voyez donc enſemble comment vous pourrez nous ſecourir promptement ; car les affaires publiques ſont réduites ici à une telle extrémité, que ſi Dieu n'inſpire à l'empereur de nous envoyer au moins un maître de milice & un duc, nous ſommes entièrement abandonnés, principalement le territoire de Rome, il n'y a point de garniſons ; & l'exarque écrit qu'il ne peut nous donner aucun ſecours, n'étant pas en état de garder ſon voiſinage. Dieu veuille que l'empereur nous aſſiſte, avant que l'armée de cette abominable nation s'empare des lieux qui reſtent encore à l'empire. La lettre eſt datée du quatrième d'Octobre, indiction troiſième, c'eſt-à-dire en 584.

XLVIII. Affaires des Gaules. Pour ſecourir l'Italie, l'empereur Maurice envoya cinquante mille ſous d'or à Childebert roi des François, eſpérant qu'il en chaſſeroit les Lombards. Il marcha en effet contre

eux : mais ils l'apaiſèrent par leurs ſoumiſſions & par leurs préſens ; & la mort de ſon oncle Chilperic le rappela bientôt en France. Ce roi fut tué à Chelles, comme il revenoit de la chaſſe en 584, après avoir régné vingt-trois ans. Marculfe évêque de Senlis, qui attendoit depuis trois jours ſans avoir pu le voir, prit ſoin de ſes funérailles ; & après avoir paſſé la nuit en prières auprès du corps, le fit rapporter à Paris par eau, & l'enterra dans l'égliſe de S. Vincent. Sa veuve Fredegonde, craignant la peine de ſes crimes, ſe réfugia dans l'égliſe de Paris ſous la protection de l'évêque Ragnemonde. Elle avoit un fils de Chilperic, âgé ſeulement de quatre mois, & nommé Clotaire, qui ſuccéda au royaume de ſon père. Mais Gontran ſon oncle, qui reſtoit ſeul des fils de Clotaire I, avoit alors la principale autorité parmi les François.

AN. 584. *Greg. Tur.* VII. *c.* 42. *Paul. diac.* III. *c.* 17. *Greg.* VI. 46. VII. 4.

Après la mort de Chilperic, les citoyens de Rouen rappelèrent leur évêque Pretextat de ſon exil, & le rétablirent dans ſon ſiége avec grande joie. Quelque temps après il alla à Paris, & ſe préſenta au roi Gontran, le priant de faire examiner ſa cauſe. La reine Fredegonde ſon ennemie diſoit qu'il ne devoit pas être reçu, ayant été dépoſé par le jugement de quarante-cinq évêques. Gontran vouloit aſſembler un concile pour ce ſujet : mais Ragnemonde de Paris dit, au nom de tous les évêques, que Pretextat n'avoit pas été dépoſé, & qu'on lui avoit ſeulement impoſé une pénitence. Melanius qui avoit été mis à Rouen à la place de Pretextat, en étant chaſſé, ſe retira à Rotueil dans le voiſinage, avec la reine Fredegonde que Gontran y avoit reléguée.

Greg. VII. *c.* 16.

Cependant Gondebaud, qui ſe diſoit fils du roi Clotaire premier, avoit fait un puiſſant parti, & de grandes conquêtes en Aquitaine ; & pluſieurs évêques l'avoient reçu dans leurs villes de gré ou de force : entre autres Urſicin de Cahors, & Bertran de Bordeaux. Ce dernier fit même ordonner Fauſtin évêque de Dax, par ordre de Gondebaud. Il ne l'ordonna pas lui-même, ſous prétexte d'un mal aux yeux, mais il le fit faire par Pallade de Saintes, & par Oreſte de Baſas. Gondebaud, trahi par les ſiens, fut pris & tué ; & pour juger les évêques accuſés d'avoir embraſſé ſon parti, le roi Gontran indiqua un concile à Mâcon, pour le dixième des calendes de Novembre, la vingt-quatrième année de ſon règne, c'eſt-à-dire le vingt-troiſième d'Octobre 585.

c. 19. *Greg.* VII. *c.* 31.

AN. 585. *Tom. 5. pag.* 976.

Mais le vingt-troiſième de Mai de la même année, il aſſembla à Valence un autre petit concile de dix-ſept évêques: dont les trois premiers étoient Sapaudus d'Arles, Priſque de Lyon, & Evantius de Vienne. Le roi envoya à ce concile Aſclepiodote ſon référendaire, avec des lettres par leſquelles il demandoit la confirmation des donations faites ou à faire aux lieux ſaints, par lui, la défunte reine Auſtrechilde ſon épouſe, & ſes filles conſacrées à Dieu, Clodeberge & Clodehilde. Le concile le lui accorda, exprimant particuliérement les égliſes de S. Marcel de Châlon, & de ſaint Symphorien d'Autun; & défendant ſous peine d'anathème, aux évêques des lieux & aux rois, de rien ôter ou diminuer de ces biens à l'avenir.

XLIX. Gontran à Orléans. *Greg.* VIII. *c.* 1.

Après ce concile, le roi Gontran fit un voyage à Paris, pour tenir ſur les fonts le jeune Clotaire ſon neveu, fils de Chilperic; ce qui ne fut exécuté que ſix ans après. Il paſſa à Orléans au commencement de Juillet, & y fut reçu avec de grandes acclamations du peuple: entre autres des Juifs, qui témoignoient ſouhaiter que toutes les nations lui fuſſent ſoumiſes. Il connut bien le but de cette flatterie; ſavoir, que leur ſynagogue, abattue depuis long-temps par les chrétiens, fût rétablie; mais à ſon dîner il proteſta qu'il n'en feroit rien. Enſuite il dit aux évêques qui étoient préſens: je vous prie de me faire demain la grâce de me donner chez moi votre bénédiction, afin que votre entrée me ſoit ſalutaire; c'eſt-à-dire qu'il les invitoit à manger. Ils le remercièrent tous, & ſe levèrent après ſon dîner, ce qui marque qu'ils y étoient aſſis.

Le lendemain matin, comme il viſitoit les égliſes pour faire ſes prières, il vint à ſaint Avit, où logeoit Gregoire de Tours, qui vint avec joie au-devant de lui, & le pria de recevoir la bénédiction de ſaint Martin. Le roi l'accepta, & ayant bu un coup, & prié l'évêque à dîner, il ſe retira content. Il étoit fort irrité contre Bertran de Bordeaux, & Pallade de Saintes, comme ayant ſuivi le parti de Gondebaud. Il ne les vouloit point voir, & on eut bien de la peine à obtenir qu'il les admit à ſa table. Il dit à Bertran: je vous ſuis bien obligé d'avoir ſi bien gardé fidélité à votre famille. Car vous deviez ſavoir que vous êtes mon parent par ma mère; & vous ne deviez pas amener contre moi un ennemi étranger. Puis ſe tournant vers Pallade: je ne vous ai

pas non plus, dit-il, beaucoup d'obligation, vous qui vous êtes parjuré trois fois envers moi. Il fit auſſi des reproches à Nicaiſe d'Angoulême, & à Antidius d'Agen : puis il lava ſes mains ; & ayant reçu la bénédiction des évêques, il ſe mit à table avec eux. AN. 585.

Au milieu du repas, il dit à Gregoire de Tours de faire chanter ſon diacre, qui le jour précédent avoit dit le graduel : puis il voulut que chacun des évêques chantât auſſi un répons avec un de ſes clercs. Il recommanda à leurs prières le roi Childebert, qu'il regardoit comme ſon fils ; & auſſitôt ils firent tous une prière pour l'un & l'autre roi, l'oncle & le neveu. Enfin Gontran parla beaucoup contre Theodore, évêque de Marſeille, l'accuſant même d'avoir fait tuer le roi Chilperic. Le lendemain Gregoire de Tours lui préſenta Garacaire comte de Bordeaux, & Bladaſte, qui avoient ſuivi le parti de Gondebaud, & s'étoient réfugiés à ſaint Martin. Comme il avoit déjà prié pour eux ſans rien obtenir, il s'aviſa de parler ainſi au roi : Seigneur, écoutez-moi, mon maître m'a député vers vous : que lui dirai-je, puiſque vous ne m'avez rien voulu répondre ? Le roi étonné lui dit : & qui eſt votre maître qui vous a envoyé ? C'eſt S. Martin, reprit Gregoire en ſouriant. Le roi fit venir Garacaire & Bladaſte ; & après leur avoir fait quelque reproche, il les reçut en grâce. *c.* 3. *c.* 4. 5. *c.* 6. *c.* 7.

Le dimanche le roi vint à l'égliſe pour aſſiſter à la meſſe. Les évêques firent officier Pallade : & comme il commençoit la prophétie qui précédoit l'épître, ſuivant l'uſage de l'égliſe Gallicane, le roi demanda qui c'étoit ; & l'ayant appris, il dit en colère : quoi ! celui qui m'a toujours été infidelle, prononcera aujourd'hui les paroles ſacrées ? Je ſortirai plutôt de l'égliſe que de les entendre. Et en effet il commença à ſortir. Les évêques, troublés de l'affront que recevoit leur confrère, dirent au roi : nous l'avons vu à votre table, vous avez reçu la bénédiction de ſa main ; ſi nous avions ſu qu'il vous fût odieux, nous en aurions pris un autre : permettez qu'il achève. Pallade s'étoit déjà retiré confus dans la ſacriſtie : mais le roi le fit rappeler, & il acheva l'office. Enſuite lui & Bertran, mangeant encore avec le roi, s'échauffèrent l'un contre l'autre, & ſe firent de grands reproches d'adultères & de parjures : pluſieurs en rioient, mais les plus ſages en gémiſſoient. En ſe ſéparant du roi, ils s'engagèrent, même par caution, de ſe trouver au con- *Mabill. liturg. lib.* 1. *c.* 3. *n.* 10. *c.* 5. *n.* 4.

AN. 585. c. 12. cile le vingt-troiſième d'Octobre. Il fit auſſi venir Theodore de Marſeille pour ſe préſenter au même concile, & le tint quelque temps arrêté : mais il ne lui fit point de mal, à la prière du roi Childebert, à qui la ville appartenoit.

L. Second concile de Mâcon. To. 5. p. 975. V. Coint. 585. n. 60. Thomaſſ. diſcipl. 2. part. l. 1. c. 4. n. 10. Enfin le jour étant venu, le concile s'aſſembla à Mâcon le vingt-troiſième d'Octobre 585. Il s'y trouva quarante-trois évêques, dont le premier eſt Priſque de Lyon, & il eſt nommé patriarche, titre qui ſe donnoit alors aux principaux métropolitains. Or Lyon étoit la métropole la plus conſidérable du royaume de Gontran, & il y faiſoit ſouvent ſa réſidence. Il y avoit cinq autres archevêques en ce concile ; ſavoir, Evantius de Vienne, Pretextat de Rouen, Bertran de Bordeaux, Artemius de Sens, Sulpice de Bourges. Les plus connus d'entre les évêques ſont, Syagrius d'Autun, Oreſte de Baſas, Aunacaire d'Auxerre, Heſychius de Grenoble, Theodore de Marſeille, Pallade de Saintes, Pappolus de Chartres, Ragnemonde de Paris, Marius d'Aventique ou de Lauſane, dont nous avons une chronique abrégée depuis l'an 455, où finit celle de ſaint Proſper, juſques à l'an 581. Elle contient principalement ce qui s'eſt paſſé dans le royaume de Bourgogne & vers le lac de Genève. Au ſecond concile de Mâcon aſſiſtèrent encore, S. Veran de Cavaillon, que l'égliſe honore le dix-neuvième d'Octobre ; Urſicin de Cahors, & Aridius de Gap, ſucceſſeur de Sagittaire. Il y avoit des députés de quinze évêques abſens, dont le premier étoit pour Sapaudus d'Arles. Enfin il y avoit trois évêques ſans ſiéges ; ſavoir, Fronimius d'Agde, Promotus de Château-Dun, Fauſtien de Dax.

Martyr. R. 19 Octob.

Greg. IX. hiſt. c. 24. Fronimius encourut la diſgrace de Levigilde roi des Viſigots, à qui Agde appartenoit ; parce que l'on rapporta à ce roi que lorſqu'Ingonde paſſoit en Eſpagne pour épouſer Hermenigilde, cet évêque l'avoit exhortée à ne jamais ſe laiſſer infecter de l'héréſie. Levigilde lui tendit donc pluſieurs piéges, qu'il évita : mais enfin il envoya pour le tuer. De quoi Fronimius étant averti, il quitta la ville d'Agde, & paſſa dans la domination des Francs. Pluſieurs évêques le reçurent & lui firent des préſens ; & il s'attacha au roi Childebert, qui le fit élire évêque de Vence, la neuvième année depuis qu'il fut chaſſé d'Agde, c'eſt-à-dire en 588. Promotus étoit le prétendu évêque de Chateau-Dun, dépoſé au concile de Paris en 573. Il fit de vains efforts auprès

Sup. n. 28. Greg. VII. 17.

de Gontran pour être rétabli, & rentra seulement dans la possession des biens qu'il avoit dans le territoire de cette ville. An. 585.

Quant à Faustien qui avoit été ordonné évêque de Dax par l'autorité de Gondebaud, il fut dépose dans ce même concile de Mâcon, à condition que les trois évêques qui avoient eu part à son ordination, Bertran, Pallade & Oreste, le nourriroient tour-à-tour, & lui donneroient cent sous d'or par an. On ordonna évêque de Dax un laïque nommé Nicetius, qui avoit obtenu auparavant un ordre du roi Chilperic pour cet effet. Ursicin, évêque de Cahors, avoit été référendaire de la reine Ultrogotthe. L'évêque Maurillon son prédécesseur, se sentant malade à l'extrémité, le choisit pour remplir sa place, & le fit ordonner de son vivant, la cinquième année de Childebert, qui étoit l'an 580. Ursicin fut excommunié pour avoir reçu Gondebaud, comme il avoua publiquement. On lui imposa trois ans de pénitence, pendant laquelle il ne couperoit point sa barbe ni ses cheveux, s'abstiendroit de vin & de chair, seroit interdit de ses fonctions: savoir, de célébrer la messe, d'ordonner les clercs, de bénir les églises ou le saint chrême, de donner des eulogies, conservant toutefois le gouvernement de son église. Ursicin ne laissa pas de souscrire au concile, aussi bien que Theodore de Marseille, chassé deux fois de sa ville par ordre du roi Gontran. Pretextat évêque de Rouen, qui assistoit au concile, y lut devant les évêques des oraisons qu'il avoit composées pendant son exil, & qui ne furent pas également approuvées de tous.

Greg. VIII. *c.* 20.

Greg. V. *c.* 43.

Greg. VII. *c.* II. VII. *c.* 12.

Ce concile de Mâcon fit vingt canons. Le premier recommande l'observation du dimanche, qui étoit fort négligée, défendant ce jour-là de plaider, sous peine de perdre sa cause; & de se mettre en nécessité d'atteler des bœufs, sous peine, aux payſans & aux esclaves, de coups de bâtons: aux clercs & aux moines, de six mois d'excommunication. On doit fêter à Pâque pendant six jours; & on ne doit baptiser qu'à cette fête: au lieu que l'on le faisoit presque à toutes les fêtes des martyrs, & qu'à peine trouvoit-on deux ou trois personnes pour être baptisées à Pâque. Le concile ordonne en même temps à tous les fidelles de présenter leurs enfans à l'église pendant le carême; afin qu'ils reçoivent à certains jours l'imposition des mains & l'onction de l'huile

c. 2. *c.* 3.

An. 585. sacrée. Car les examens ou scrutins, pour préparer au bap-
Sup. liv. XXX. n. 43. tême, se faisoient sur les enfans comme sur les adultes. Il est ordonné à tous les fidelles, tant hommes que femmes,
V. Count. an. 585. n. 25. de faire tous les dimanches leur offrande de pain & de vin à l'autel. Ordonné de payer les dixmes aux ministres de
c. 4. c. 5. l'église, suivant la loi de Dieu & la coutume immémoriale des chrétiens, sous peine d'excommunication : c'est la première loi penale pour la dixme, que j'aie remarquée.

On voit dans Gregoire de Tours plusieurs exemples d'évêques & de prêtres tirés de leurs églises, chargés de chaînes, battus & outragés en diverses manières. C'étoit un effet des mœurs barbares ; & pour y remédier, ce concile
c. 8. recommande l'observation des asiles. Il défend aux juges séculiers de tirer un évêque par force de l'enceinte de son
c. 9. église. Mais si on a un différent avec lui, on s'adressera au métropolitain, qui jugera seul, ou avec un ou deux évêques, ou en plein concile, suivant l'importance de l'affaire. De même les prêtres & les clercs seront jugés par
c. 11. leur évêque. Avant que de poursuivre les veuves & les
c. 12. orphelins, les juges s'adresseront à l'évêque, & en son ab-
c. 13. sence, à l'archidiacre, ou à un prêtre, pour régler leurs affaires. Les évêques exhorteront tout le monde à l'hospitalité ; & pour la mieux pratiquer eux-mêmes, ils n'auront point de chiens en leurs maisons, de peur que l'accès
c. 14. en soit moins libre aux pauvres. On défend aussi aux évêques les oiseaux de proie. Les laïques honoreront tous les clercs majeurs : quand ils se rencontrent, si l'un & l'autre
c. 16. est à cheval, le laïque descendra de cheval pour le saluer.
c. 16. 18. Défense aux veuves, même des moindres clercs de se remarier ; & aux clercs, d'assister aux jugemens de mort & aux exécutions.

Tom. 5. conc. p. 991. Le roi Gontran confirma les canons de ce concile par une ordonnance, qui enjoint de célébrer les dimanches & les fêtes, en s'abstenant de tout travail corporel, hors d'apprêter à manger ; & en général il est ordonné aux évêques & aux juges séculiers, de corriger ceux qui n'observeront pas ces règlemens. L'ordonnance est datée du sixième de Novembre, la vingt-quatrième année de Gontran : c'est-à-dire en 585. Il observoit lui-même religieusement le droit des asiles confirmé en ce concile, comme il fit voir deux ans après à cette occasion. Il célébroit à Châlon la fête de S. Marcel : & lorsqu'il s'approchoit de l'autel pour com-

munier, un homme s'avança comme pour lui parler : mais dans l'empreſſement, un couteau lui tomba de la main. On l'arrêta auſſitôt, & on trouva qu'il en tenoit encore un autre. On le tira hors de l'égliſe, & il confeſſa dans les tourmens qu'il avoit été envoyé pour tuer le roi, & que l'on avoit choiſi l'égliſe pour cet attentat, parce qu'il étoit trop bien gardé par tout ailleurs : ce qui montre que les rois n'avoient point de gardes dans les égliſes Les complices furent punis de mort : mais parce que l'aſſaſſin avoit été pris dans l'égliſe, le roi lui donna la vie. AN. 585.

LI. Synode d'Auxerre.

Aunacaire évêque d'Auxerre tint un ſynode particulier dans ſon diocèſe, dont les canons ſemblent n'être que l'exécution de ce concile de Mâcon où il avoit aſſiſté, tant ils y ſont conformes. Il y en a quarante-cinq, dont voici les plus remarquables. On défend diverſes ſuperſtitions, la plupart reſtes de paganiſme : ſavoir, d'obſerver le premier jour de Janvier, ſe déguiſant en vaches ou en cerfs, & ſe donnant des étrennes. On permet de donner, mais comme on feroit un autre jour. Il eſt défendu d'acquitter des vœux à des buiſſons, des arbres ou des fontaines ; ni de faire des pieds de bois, ou des figures entières d'hommes, pour mettre dans des chemins. Défendu de s'aſſembler dans les maiſons particulières, pour célébrer les veilles des fêtes. C'eſt dans l'égliſe qu'il faut veiller & accomplir ſes vœux ; en donnant aux pauvres, écrits ſur la matricule ou catalogue de l'égliſe. On défend en particulier les veilles en l'honneur de S. Martin : ſans doute parce qu'elles tournoient en abus. Il n'eſt pas permis de conſulter des ſorciers ou des devins, ni de s'arrêter aux augures, ou aux ſorts du bois ou du pain, ou aux prétendus ſorts des ſaints. Il n'eſt pas permis de faire des danſes dans l'égliſe, ou d'y faire chanter des filles, ni d'y préparer des feſtins. On ne doit donner aux morts ni l'euchariſtie ni le baiſer de paix, ni envelopper leurs corps du voile de l'autel, ni les entrer dans le baptiſtère, ou mettre un mort ſur un autre, c'eſt-à-dire ſur un corps qui n'eſt pas encore conſumé.

Tom. 5. conc. p. 956. Can. 1.

c. 3.

V. Coint. an. 586. n. 8.

c. 5.

c. 4.

c. 12.

c. 14.

c. 15.

Il eſt défendu d'atteler des bœufs le dimanche, ou faire des travaux : de baptiſer qu'à Pâque, ſinon ceux qui ſont en péril de mort : ni de porter les enfans à baptiſer hors du diocèſe. De boire ou manger à minuit la veille de Pâque, de Noël ou des grandes fêtes : il faut les ſolenniſer juſques

Conc. Matiſc. II. c. 17. Synod. Autiſſ. c. 18. c. 11.

à deux heures du matin. Défenſe de mettre ſur l'autel du vin miellé, ou quelque autre breuvage que du vin mêlé d'eau. De dire deux meſſes par jour ſur un même autel, principalement un prêtre après un évêque. On voit par-là que le nombre des meſſes n'étoit pas encore grand. Les femmes ne doivent pas recevoir l'euchariſtie dans la main nue; mais avoir chacune leur linge nommé dominical. Les prêtres doivent demander le chrême dès la mi-carême. Ils doivent tous venir au ſynode à la mi-Mai, & tous les abbés le premier de Novembre. Tous les prêtres doivent envoyer ſavoir le premier jour de carême avant l'Epiphanie, afin de l'annoncer au peuple ce jour-là. Défenſe aux veuves des prêtres, des diacres ou des ſous-diacres de ſe remarier. La défenſe du concile de Mâcon s'étendoit à tous les clercs. Défenſe aux clercs de regarder tourmenter les criminels, d'aſſiſter à un jugement de mort, ni de ſe porter pour accuſateurs: de chanter ou danſer dans un feſtin. Défenſe aux abbés & aux moines d'être parrains. Les archiprêtres ont autorité de corriger les prêtres, & même les laïques. A ce ſynode d'Auxerre aſſiſtèrent avec l'évêque Aunacaire ſept abbés, trente-quatre prêtres, & trois diacres qui ſouſcrivirent pour des prêtres. Et l'évêque en fit confirmer les ſtatuts par le roi Gontran.

An. 585. c. 8. c. 10. c. 36. 41. c. 6. c. 7. c. 2. c. 22. c. 33. c. 34. c. 40. 41. c. 25. c. 20. 44. *Hiſt. epiſcop. Autiſſ. c.* 29.

Ce même évêque régla les proceſſions qui ſe devoient faire tous les jours de chaque mois par les différentes paroiſſes de ſon diocèſe: dont la ville d'Auxerre étoit comptée pour la première, & devoit marcher le premier jour: Appoigny le ſecond, & ainſi du reſte. Il marqua auſſi les égliſes d'Auxerre, où ſe devoient terminer ces proceſſions. Le premier jour de Janvier à S. Germain: le premier de Février à S. Amatre: le premier de Mars à S. Marien, & ainſi des autres. Il régla ceux qui devoient célébrer les vigiles dans l'égliſe cathédrale de ſaint Etienne chaque nuit de la ſemaine: par où l'on voit que diverſes compagnies de clercs & de moines s'acquittoient de cette fonction tour-à-tour. Mais il n'y a rien de marqué pour le ſamedi.

LI. Mort de Pretextat. *Greg.* VIII. *hiſt. c.* 31.

La reine Fredegonde regardoit toujours l'évêque Pretextat comme ſon capital ennemi, engagé dans les intérêts de la reine Brunehaut. Comme elle étoit à Rouen, elle eut avec lui quelques paroles d'aigreur, & elle le menaça de le renvoyer en exil: mais il lui répondit avec fermeté, lui re-

prochant ſes crimes, & la menaçant du jugement de Dieu. Le dimanche ſuivant il ſe rendit de bonne heure à l'égliſe pour l'office, & après l'avoir commencé, il s'aſſit ſur une forme. Alors un eſclave de Fredegonde s'approcha de lui, & ayant tiré un couteau de ſa ceinture, l'en frappa ſous l'aiſſelle. Pretextat fit un cri pour appeler le clergé à ſon ſecours : mais perſonne ne branla. Il étendit ſur l'autel ſes mains ſanglantes, & après avoir fait ſa prière, il fut porté dans ſa chambre & mis ſur ſon lit. Fredegonde vint auſſitôt le voir, & dit : nous n'avions pas beſoin, ſaint évêque, nous ni votre peuple, que cet accident vous arrivât ; mais plût à Dieu qu'on découvrît le coupable ! Et qui a fait ce coup, dit Pretextat, ſinon la main qui a tué les rois, & tant répandu de ſang innocent ? Fredegonde lui offrit ſes médecins ; mais il répondit : Dieu me veut retirer de ce monde ; mais toi, cauſe de tant de maux, tu ſeras maudite, & Dieu vengera mon ſang. Après qu'elle ſe fut retirée, il diſpoſa de ſes affaires & mourut. AN. 586.

Romacaire évêque de Coutance vint l'enterrer ; les citoyens de Rouen, & particulièrement les ſeigneurs François furent ſenſiblement affligés de cette mort. Leudovalde de Bayeux, comme le premier évêque de la province, prenant ſoin de l'égliſe de Rouen pendant la vacance du ſiége, écrivit à tous les évêques ; & de leur avis il fit fermer les égliſes de Rouen, afin que le peuple n'aſſiſtât point au ſervice divin, juſques à ce qu'on eût trouvé l'auteur de ce crime. Il fit prendre quelques hommes, qui déclarèrent dans les tourmens que Fredegonde l'avoit fait faire. Le roi Gontran l'ayant appris, envoya trois évêques, Artemius de Sens, Veran de Cavaillon, & Agrecius de Troyes, pour informer de ce crime, avec ceux qui gouvernoient le jeune Clotaire. Mais les ſeigneurs dirent aux envoyés de Gontran : ces actions nous déplaiſent infiniment, & nous voulons abſolument en faire juſtice ; toutefois ſi quelqu'un ſe trouve coupable parmi nous, nous ne pouvons permettre qu'on le mène devant votre roi, puiſque nous le pouvons punir par l'autorité du nôtre. Sachez donc, reprirent les évêques, que ſi on ne montre l'auteur de ce crime, notre roi viendra avec une armée, mettre tout ce pays à feu & à ſang. Ils ſe retirèrent ſans avoir d'autre réponſe ; proteſtant qu'ils ne ſouffriroient jamais que Melanius,

An. 586. qui avoit été mis à la place de Pretextat pendant ſon exil; fit aucune fonction d'évêque.

c. 41. Cependant comme le bruit couroit par tout le pays que Fredegonde avoit fait tuer Pretextat, elle voulant ſe juſtifier, fit prendre l'eſclave qui avoit fait le coup, le fit battre cruellement, comme lui ayant par malice attiré ce reproche, & le livra au neveu du défunt, qui l'ayant mis à la queſtion, l'eſclave déclara tout, & dit: j'ai reçu cent ſous d'or de la reine Fredegonde pour faire cette action, cinquante de l'évêque Melanius, & autres cinquante de l'archidiacre de Rouen; & de plus on m'a promis de me mettre en liberté avec ma femme. A ces mots, le neveu de Pretextat tira ſon épée, & mit en pièces le criminel: ſoit par le droit des François, qui permettoit aux parens de tuer le meurtrier, ſoit comme un eſclave coupable & abandonné par ſa maitreſſe. L'égliſe honore S. Pretextat comme martyr, le 24e. de Février. A ſa place Fredegonde rétablit Melanius dans le ſiége de Rouen.

Martyr. R. 24 Feb.

LIII. Interdits eccléſiaſtiques.

Greg. v. hiſt. c. 33.

Ce qui eſt dit en cette hiſtoire, que l'évêque de Bayeux fit fermer les égliſes de Rouen, eſt un exemple des interdits eccléſiaſtiques; & Gregoire de Tours en rapporte pluſieurs autres. A Paris quelques années auparavant, l'égliſe de S. Denys ayant été profanée par des meurtres & du ſang répandu, on ceſſa de faire l'office, & les coupables furent excommuniés juſques à ce qu'ils euſſent ſatisfait. A Aix l'évêque Francon ayant été condamné injuſtement par le roi Sigebert, qui lui avoit ôté une terre de l'égliſe, & lui avoit encore fait payer une amende de trois cents ſous d'or, l'évêque maltraité ſe proſterna en prières devant le ſépulcre de ſaint Merre ou Mitrias, & dit: grand ſaint, on n'allumera point ici de luminaire, & on n'y chantera point des pſeaumes, que vous n'ayez vengé vos ſerviteurs de vos ennemis, & fait rendre à l'égliſe les biens uſurpés par violence. Après avoir ainſi parlé avec larmes, il jeta des épines ſur le tombeau, & ayant fermé les portes, il en mit encore à l'entrée. Leon évêque d'Agde ſous la domination des Goths en uſa de même, pour attirer la vengeance divine ſur le comte Gomachaire Arien, qui avoit uſurpé une terre de l'égliſe, & menacé encore l'évêque de le maltraiter. Il vint à l'égliſe de ſaint André, ſe proſterna en prière, célébra les vigiles, & paſſa la nuit à pſalmodier & à répandre des larmes. Le matin il s'approcha des lampes

Id. de Glor. confeſſ. c. 91.

De Gl. Mart. 1. c. 79.

qui pendoient à la voûte de l'égliſe, & avec un bâton qu'il tenoit, il les caſſa toutes en diſant : on n'allumera point ici de lumière, juſques à ce que Dieu ſe venge de ſes ennemis & rende les biens de ſa maiſon. AN. 586.

Le roi Gontran faiſoit la guerre à Levigilde roi des Viſigots, pour venger la princeſſe Ingonde ſa nièce, & ſon mari Hermenigilde. Il envoya deux armées en Septimanie : mais elles ne firent que piller & brûler les propres terres des François, dépouillant les égliſes, & tuant le peuple & les clercs mêmes juſques ſur les autels. Le roi en fut fort irrité contre les chefs, qui à leur tour, pour éviter ſa colère, ſe réfugièrent à ſaint Symphorien d'Autun; & le roi venant à la fête de ce ſaint, ils ſe préſentèrent, à la charge d'être jugés enſuite. Gontran ayant aſſemblé quatre évêques & les anciens des laïques, commença à examiner ces capitaines, & leur dit : comment pouvons-nous à préſent obtenir la victoire, en ſuivant ſi mal les exemples de nos pères ? Ils bâtiſſoient des égliſes, reſpectoient les évêques, honoroient les martyrs, & mettoient toute leur eſpérance en Dieu : nous pillons les vaſes ſacrés, & même les reliques ; nous tuons les miniſtres de Dieu. C'eſt ce qui rend nos mains foibles & nos armes inutiles. Si c'eſt ma faute, que Dieu en faſſe tomber la peine ſur moi. Si vous mépriſez mes ordres, il faut que quelqu'une des premières têtes ſoit abattue, pour donner l'exemple à toute l'armée, & détourner de tout le pays la colère de Dieu. Les capitaines s'excuſèrent ſur l'indocilité de leurs troupes ; & Gontran ſe contenta de la remontrance qu'il leur avoit faite. *Greg.* VIII. c. 28. 30.

LIV. Martyre de S. Hermenigilde.

Levigilde défendoit vigoureuſement ſa frontière, faiſant de temps en temps des proteſtations de paix, qui furent ſans effet. Mais il perſécutoit toujours les catholiques, & fit enfin mourir Hermenigilde ſon fils aîné. Ce prince étant en priſon chargé de fers, commença à reconnoître la vanité des grandeurs de la terre, & à n'aſpirer qu'au royaume céleſte. Il couchoit ſur un cilice, & demandoit à Dieu par de ferventes prières la force qui lui étoit néceſſaire. La fête de Pâque étant venue, le roi ſon père lui envoya la nuit un évêque Arien : offrant de le recevoir en ſes bonnes grâces, s'il prenoit la communion de la main de ce prélat. Mais Hermenigilde le repouſſa avec indignation, lui reprochant ſon héréſie, comme s'il eût été *Greg.* III. *dial.* c. 31.

en pleine liberté. L'évêque retourna vers le roi, qui frémiſſant de colère, envoya des officiers pour tuer ſon fils. Ils entrèrent dans la priſon; & l'un d'eux, nommé Sisbert, lui fendit la tête d'un coup de hache. Ainſi mourut le prince Hermenigilde à Tarragone, la 17e. année de Levigilde, c'eſt-à-dire l'an 586, le ſamedi ſaint treizième d'Avril, jour auquel l'égliſe l'honore comme martyr.

AN. 586.

Jo. Bicl. an. 586.

Martyr. R. 13 Apr.

S. Leandre étant de retour de ſon ambaſſade de C.P. fut envoyé en exil avec d'autres évêques catholiques, & y compoſa deux livres contre les Ariens, & un de l'inſtitution des vierges, qu'il adreſſa à ſa ſœur Florentine. C'eſt ce qu'on appelle la règle de S. Leandre. Jean de Biclar eut part à cette perſécution. Il étoit de la nation des Goths, né Scalabe ou Santaren en Luſitanie. Il alla en ſa jeuneſſe à C. P. & après s'y être rendu ſavant dans les livres grecs & latins, il revint en Eſpagne au bout de 17 ans, dans le fort de cette perſécution. Le roi Levigilde voulant l'obliger à embraſſer ſon héréſie, & le trouvant ferme à lui réſiſter, le relégua à Barcelone, où pendant dix ans il ſouffrit beaucoup des artifices & de la violence des Ariens. Il fonda enſuite un monaſtère nommé Biclar, & y aſſembla une communauté, à laquelle il donna une règle que nous n'avons plus: mais nous avons une chronique abrégée qu'il compoſa pour continuer celle de Victor de Tunone; commençant à la première année de Juſtin le jeune, qui eſt l'an 566, & finiſſant à la huitième de Maurice, & la quatrième de Recarede, qui eſt l'an 589. L'abbé Jean fut depuis évêque de Girone. Du même temps vivoit Licinien évêque de Carthagène, qui écrivit ſur le baptême, & ſon ami Severe évêque de Malaga, qui écrivit contre Vincent évêque apoſtat de Sarragoce.

Iſid. illuſt. c. 28.

Cod. reg. to. 3. p. 155.

Iſid. c. 31.

c. 29.

c. 30.

Les Sueves qui habitoient en Galice, furent auſſi perſécutés par Levigilde. Car leur roi Eboric ayant été dépouillé, & mis dans un monaſtère par Andeca; Levigilde fit la guerre à celui-ci, le prit, le fit tonſurer & ordonner prêtre. Ainſi étant maître de la Galice, il voulut que les Sueves, depuis peu catholiques, revinſſent à l'Arianiſme, & en pervertit un très-grand nombre. Mais il ne ſurvécut pas long-temps à ſon fils S. Hermenigilde. Il ſe repentit de l'avoir fait mourir, & reconnut la vérité de la religion catholique: toutefois la crainte de ſa nation l'empêcha de la profeſſer publiquement.

Jo. Bicl. an. 587.

Lev. 16. 17.

Conc. Tol. III. p. 999.

S. Greg. IV. Dial. c. 31.

Etant

Etant tombé malade, & ſe voyant à l'extrémité, il fit venir S. Leandre qu'il avoit tant perſécuté, & lui recommanda ſon fils Recarede, qu'il laiſſoit pour ſucceſſeur : le priant de lui faire ce qu'il avoit fait à ſon frère par ſes exhortations, c'eſt-à-dire de le rendre catholique. Quelques-uns diſoient même que Levigilde avoit paſſé ſept jours dans les larmes à regretter les maux qu'il avoit faits contre Dieu, & qu'il étoit mort catholique : quoi qu'il en ſoit, il mourut la dix-huitième année de ſon règne, 587 de J. C. AN. 587. *Greg. Tur. v. c. ult. Jo. Biel.*

LV. Converſion des Viſigots.

Son fils Recarede lui ſuccéda, & ſuivit l'exemple de S. Hermenigilde. Car s'étant fait inſtruire, & ayant reconnu la vérité de la religion catholique, il reçut le ſigne de la croix avec l'onction du ſaint chrême, c'eſt-à-dire le ſacrement de la confirmation. Le dixième mois de la première année de ſon règne, il parla avec tant de ſageſſe aux évêques Ariens, qu'il les obligea à ſe faire catholiques, par raiſon plutôt que par autorité. En un mot, il convertit toute la nation des Viſigots, ne ſouffrant qu'aucun hérétique ſervît dans ſes armées ou dans les charges. Il ramena auſſi les Suèves à la religion catholique. Ainſi le commencement de ſon règne fut la fin de l'héréſie en Eſpagne, où elle avoit dominé depuis l'entrée des barbares ; c'eſt-à-dire depuis le commencement du cinquième ſiècle, pendant environ 180 ans. Le roi Recarede envoya porter les nouvelles de ſa converſion dans la province Narbonnoiſe, qui étoit de ſon obéiſſance. Les hérétiques qui y demeuroient ſe convertirent à ſon exemple : mais Athalocus évêque Arien en mourut de regret. *S. Greg. ibid. Greg. Tur. IX. c. 15.* *Jo. Biel.*

La converſion de Recarede cauſa toutefois quelques mouvemens, qu'il fut obligé de réprimer. Dès la ſeconde année de ſon règne, un évêque Arien nommé Sunna avec Seggon & quelques autres, voulurent ſe révolter : mais ils furent découverts ; on envoya Sunna en exil, & on bannit auſſi Seggon en Galice, après lui avoir coupé les mains. La troiſième année on découvrit une autre conjuration de l'évêque Uldila & de la reine Goſvinte, belle-mère de Recarede. Elle avoit feint de ſe joindre à ſes intérêts, & même d'être catholique, auſſi-bien qu'Uldila : mais on reconnut qu'ils faiſoient ſemblant de prendre la communion & la jetoient. Uldila fut envoyé en exil ; & Goſvinte, toujours ennemie des catholiques, mourut dans le même temps. *Jo. Biel.*

Pour affermir la converſion des Goths, le roi Recarede

An. 589. LVI. Troisième concile de Tolede. *To. 5. conc. p. 589.*

assembla à Tolede un concile de tous les pays de son obéissance, où se trouvèrent soixante & douze évêques : savoir quatre métropolitains ; Euphemius de Tolede pour la Carpetanie, S. Leandre de Seville pour la Betique, Migetius de Narbonne pour la Gaule, Pantard de Brague pour la Galice. Il y avoit soixante & quatre évêques présens, & les députés des autres. Quand ils furent tous à Tolede, le roi les exhorta à se préparer au concile par les jeûnes, les veilles & les prières. On ordonna donc un jeûne de trois jours, après lesquels le concile s'assembla le sixième jour de Mai, la quatrième année du règne de Recarede, ère 627, c'est-à-dire l'an 589. Le roi y étoit présent ; & d'abord il fit lire sa profession de foi touchant le mystère de la Trinité, où il déclare qu'il veut ramener tous ses sujets à la même créance. Vous avez ici, dit-il, l'illustre nation des Goths, qui, bien qu'elle ait été jusques à présent séparée de l'église universelle par la malice de ses docteurs, y revient maintenant avec moi de tout son cœur. Vous avez aussi la nation très-nombreuse des Suèves, qui ayant été entraînée par d'autres dans l'hérésie, a été ramenée à la vérité par nos soins. J'offre ces peuples par vos mains, comme un sacrifice agréable à Dieu : c'est à vous à les instruire dans la doctrine catholique. Ensuite il reprend sa confession de foi, en déclarant qu'il anathématise Arius, sa doctrine & ses complices : qu'il reçoit le concile de Nicée, le concile de C. P. contre Macedonius, le premier concile d'Ephèse contre Nestorius, & le concile de Calcédoine contre Eutychès & Dioscore ; & en général tous les conciles orthodoxes qui s'accordent avec ces quatre. Recevez, dit-il, cette déclaration de nous & de notre nation, écrite & confirmée de nos souscriptions, & la gardez avec les monumens canoniques, pour être à l'avenir un témoignage devant Dieu & devant les hommes contre celui qui voudroit s'en dédire.

p. 1002. C. Ensuite étoient insérées les définitions des quatre conciles généraux : puis les souscriptions du roi Recarede & de la reine Baddo son épouse, sur lesquelles le concile fit plusieurs *p. 1003.* acclamations de joie, rendant gloire à Dieu pour cette heureuse réunion, & souhaitant au roi la gloire présente & la couronne éternelle. Puis par ordre du concile, un évêque catholique dit aux évêques & aux autres nouveaux convertis : nous sommes obligés par notre devoir & par l'avertis-

sement du roi, de vous demander ce que vous condamnez dans l'église, & ce que vous croyez dans l'église catholique ; afin qu'il paroisse que vous êtes véritablement ses membres, en condamnant l'hérésie Arienne avec tous ses dogmes, ses offices, sa communion, ses livres. Alors les évêques convertis, avec leurs clercs & les principaux de la nation des Goths, répondirent tous d'une voix : quoique nous ayons déjà fait ce que vous désirez dans le temps de notre conversion, nous sommes prêts de le faire encore, & de confesser tout ce que vous nous avez montré être le meilleur. AN. 589.

Ensuite on prononça vingt-trois articles, avec anathème contre les principales erreurs des Ariens en particulier. On y recevoit entre autres la foi des quatre conciles : on y rejetoit le libelle composé la douzième année du roi Levigilde, c'est-à-dire le décret du conciliabule de Tolede : on rejetoit nommément le concile de Rimini, le grand fort des Ariens. Ensuite les nouveaux convertis souscrivirent. Premièrement, huit évêques, dont les noms barbares montrent assez qu'ils étoient Goths ; puis les prêtres & les diacres, puis les seigneurs. Après quoi le roi proposa de régler la discipline ; & on fit vingt-trois canons, pour réparer les brèches que l'hérésie avoit faites en fomentant tous les désordres. *Can.* 11. *c.* 16. *Sup. n.* 40. *c.* 17. *p.* 1008. *c.* 1.

On ordonne d'abord en général l'observation de tous les anciens canons, & des épitres synodales des papes. Sans préjudice de ces saintes lois qui ordonnent deux conciles tous les ans, & attendu la longueur du chemin & la pauvreté des églises d'Espagne, on ordonne que les évêques s'assembleront une fois l'année au lieu choisi par le métropolitain, & que les Juges des lieux, & les Intendans des domaines du roi, se trouveront au concile le premier de Novembre, pour apprendre la manière dont ils doivent gouverner les peuples, de la bouche des évêques, qui leur sont donnés pour inspecteurs. Avant que le concile se sépare, on marquera le lieu du suivant : afin que le métropolitain ne soit pas obligé d'envoyer des lettres de convocation. *c.* 18. *c.* 2.

Pour fortifier la foi des peuples, on leur fera chanter à la messe le symbole du concile de C. P. à l'imitation des églises Orientales. Les évêques, les prêtres & les diacres Ariens vivoient maritalement avec leurs femmes. Le concile le défend à ceux qui sont convertis ; leur ordonnant de se séparer de chambre, & même de maison, s'il se peut. *c.* 3. *c.* 7.

AN. 589. On fera toujours la lecture de l'écriture ſainte à la table des évêques. Les clercs ne pourſuivront point leurs confrères devant les juges ſéculiers, ſous peine de perte de la cauſe & d'excommunication. Les égliſes nouvellement converties de l'Arianiſme appartiendront avec leurs biens à l'évêque diocéſain. Défenſe aux évêques d'aliéner les biens de leurs égliſes : toutefois ſi un évêque veut deſtiner une égliſe de ſon diocèſe pour y établir un monaſtère, il le peut, du conſentement du concile. L'évêque aura la diſpoſition de tous les biens de l'égliſe, ſans que les fondateurs puiſſent la lui ôter. Mais il n'eſt point permis à l'évêque de charger les prêtres & les diacres de corvées ou d'impoſitions nouvelles, au-delà des anciens droits des évêques ſur les paroiſſes.

c. 13.
c. 9.
c. 3.
c. 4.
c. 19.
c. 20.

Les affranchis de l'évêque, ou ceux qui ſont recommandés à l'égliſe, ſeront ſous la protection des évêques. Les clercs qui ont été tirés des familles fiſcales, demeureront attachés à leur égliſe en payant leur capitation, ſans que perſonne puiſſe les révendiquer, ſous prétexte de donation du prince. Si un ſerf fiſcalin a fondé & doté une égliſe, l'évêque en procurera la confirmation du prince. Défenſe aux juges & aux intendans d'impoſer des corvées aux ſerfs des égliſes, des évêques & des clercs. Défenſe de contraindre les veuves ou les filles à ſe marier.

c. 6.
c. 8.
c. 15.
c. 21.
c. 10.

Touchant les pénitens, le concile parle ainſi : nous avons appris qu'en quelques égliſes les pécheurs font pénitence, non ſelon les canons, mais d'une manière très-honteuſe ; enſorte qu'ils demandent au prêtre de les réconcilier, toutes les fois qu'il leur plaît de pécher. Pour réprimer une entrepriſe ſi exécrable, le concile ordonne que celui qui ſe repent de ſon péché, ſoit premièrement ſuſpendu de la communion, & vienne ſouvent recevoir l'impoſition des mains avec les autres pénitens. Après avoir accompli le temps de la ſatisfaction, il ſera rétabli à la communion, ſuivant que l'évêque jugera à propos. Mais ceux qui retombent dans leurs péchés pendant le temps de la pénitence, ou après la réconciliation, ſeront condamnés ſuivant la ſévérité des anciens canons ; c'eſt-à-dire qu'ils ne ſeront plus reçus à la pénitence. Pour prévenir les rechutes, l'évêque ou le prêtre, avant que d'accorder la pénitence, commencera par couper les cheveux à celui qui la demande, ſi c'eſt un homme, ou lui faire changer d'habit, ſi c'eſt une femme.

c. 11.

Aux enterremens des chrétiens on ſe contentera de chan-

ter des pſeaumes, pour marquer l'eſpérance de la réſurrection, ſans chanter de cantiques funèbres, ou ſe frapper la poitrine : c'eſt que ces marques de deuil ſentoient le paganiſme. On retranchera des ſolennités des ſaints les danſes & les chanſons impures : il faut ſe ſouvenir que c'eſt en Eſpagne. Il eſt ordonné d'abolir, par toute l'Eſpagne & la Gaule, tous les reſtes d'idolâtrie, joignant l'autorité temporelle avec la ſpirituelle. On défend ſur-tout très-expreſſément aux pères, de faire mourir les enfans qui ſont le fruit de leur débauche, & dont ils ſe trouvent ſurchargés, qui eſt un reſte de mœurs païennes. Défenſes aux Juifs d'exercer des charges publiques, d'avoir des eſclaves chrétiens, ou d'épouſer des chrétiennes ; & s'ils en ont des enfans, on les fera baptiſer. En ce concile de Tolede que l'on compte pour le troiſième, S. Leandre fit un ſermon ſur l'heureux changement de l'égliſe d'Eſpagne, qui ſe trouvoit libre après une ſi rude perſécution, & voyoit tous ſes enfans réunis. Le roi Recarede fit une ordonnance pour la confirmation des décrets de ce concile, ſous peine d'excommunication pour les clercs : pour les laïques, de confiſcation de biens ou même d'exil, ſuivant la qualité des perſonnes.

An. 589.
c. 22.
c. 23.
c. 16.
c. 17.
Sup. liv. III. *n.* 40.
c. 14.
p. 1018.
p. 1015.

En exécution du concile de Tolede, les évêques de la partie des Gaules qui obéiſſoit aux Goths, s'aſſemblèrent à Narbonne le premier jour de Novembre, la même année 589, quatrième de Recarede. Ils étoient huit en tout : ſavoir, Migece évêque de Narbonne métropolitain, Sedatus de Beziers, Benenatus d'Elne, Boëce de Maguelone, Pelage de Nîmes, Tigride d'Agde, Serge de Carcaſſonne, Agrippin de Lodeve. Ils avoient tous aſſiſté au concile de Tolede en perſonne ou par leurs députés. En ce concile de Narbonne, ils firent quinze canons, dont voici les diſpoſitions les plus remarquables.

LVII. Concile de Narbonne. *To.* 5. *conc.* *p.* 1018.

On chantera *Gloria* à la fin de chaque pſeaume & à chaque diviſion des grands pſeaumes. Sans doute on regardoit cette prière comme une profeſſion de foi abrégée contre les Ariens. Tout homme libre ou eſclave, Goth, Romain, Syrien, Grec ou Juif, s'abſtiendra de tout travail le dimanche, ſous peine à l'homme libre de payer ſix ſous d'or, à l'eſclave d'avoir cent coups de fouet. On voit ici les nations qui ſe trouvoient dans cette partie des Gaules. Les Goths ſont nommés les premiers, comme maîtres ; les Romains ſont les anciens habitans ;

n. 1. 2.
c. 2.

An. 589. les Syriens & les Grecs, les étrangers qui venoient y tra-
c. 9. 14. fiquer. Les peines temporelles marquées dans ce canon & dans quelques autres, montrent que les juges séculiers assistoient au concile, comme il avoit été ordonné par le dix-huitième canon du concile de Tolede.

c. 12. Aucun prêtre ni diacre ne sortira du sanctuaire pendant qu'on célèbre la messe; & avant qu'elle soit achevée, aucun diacre, sous-diacre ou lecteur ne se dépouillera de l'aube. On voit ici l'usage de l'aube pour tous les clercs, mais pendant
c. 13. le service seulement. Les sous-diacres, les portiers & les autres clercs rendront fidellement leur service, & tireront la portière à leurs anciens. J'appelle ainsi les rideaux qui étoient aux portes des églises. La peine est pour les sous-diacres,
c. 10. privation de leurs gages, & pour les autres le fouet. Les clercs obéiront à leurs évêques, en se rendant aux lieux où
c. 5. 7. ils les ont destinés pour servir. Il y a plusieurs canons en ce concile, pour réprimer la désobéissance des clercs & leur
c. 11. peu de soumission. Il est défendu d'ordonner un prêtre ou
c. 1. un diacre qui ne sache pas lire. Défense aux clercs de porter des habits de pourpre, ou de s'arrêter à causer dans les
c. 3. places publiques. Les abbés des monastères où les clercs sont
c. 6. mis pour être corrigés, les doivent faire vivre en pénitence. Défense à qui que ce soit de consulter les devins ou sor-
c. 14. ciers : ceux qui se disent tels, seront fustigés & vendus,
c. 15. & le prix donné aux pauvres. Défense de fêter le jeudi, comme consacré à Jupiter.

LVIII. Gregoire d'Antioche justifié. Au mois de Juin de la même année 539, il y eut un concile à Constantinople en la cause de Gregoire patriarche d'Antioche. Asterius comte d'Orient étant entré en
Evagr. VI. c. 7. différent avec lui, avoit attiré à son parti les premiers de la ville & le petit peuple : enforte que l'on disoit des injures à l'évêque par les rues, & jusques sur les théâtres. Le comte Jean, successeur d'Asterius, fut chargé par l'empereur d'examiner ce différent ; mais il augmenta le désordre, en affichant publiquement que si quelqu'un vouloit accuser l'évêque, il recevroit sa plainte. Il reçut en effet des libelles, qui chargeoient l'évêque d'avoir commis adultère avec sa propre sœur, & d'avoir souvent troublé la tranquillité de la ville. Gregoire offrit de se défendre devant le comte d'Orient sur ce dernier chef : sur les autres il appela à l'empereur & au concile. Il alla donc à Constantinople, menant avec lui pour lui servir de conseil

Evagre ſcolaſtique, c'eſt-à-dire avocat, qui raconte ce fait dans ſon hiſtoire eccléſiaſtique. Tous les patriarches aſſiſtèrent à ce jugement en perſonne, ou par leurs députés: le ſénat y aſſiſta auſſi, & pluſieurs métropolitains: & la cauſe ayant été examinée après pluſieurs ſéances, Gregoire fut renvoyé abſous, & l'accuſateur fouetté par la ville & banni. On peut remarquer ici que Gregoire, étant accuſé d'inceſte par un laïque, appelle à l'empereur & au concile: qu'il eſt jugé par le ſénat avec les évêques, & que le ſénat eſt nommé après les patriarches, mais avant les métropolitains. AN. 589. *Valeſ. in Evagr.*

Quatre mois après ce voyage de l'évêque Gregoire, le dernier jour d'Hyperberetée, l'an 637 d'Antioche, c'eſt-à-dire le trente-unième d'Octobre 589, il arriva encore un tremblement de terre à Antioche, où il périt environ ſoixante mille perſonnes, & entr'autres le comte Aſterius; mais l'évêque Gregoire s'en ſauva. Peu de temps après l'empereur le chargea de ramener à ſon devoir l'armée d'Orient, qui s'étoit révoltée. On ſavoit le crédit qu'il avoit ſur elle, parce qu'il avoit donné de l'argent aux uns, aux autres des habits & des vivres, lorſqu'ils paſſoient chez lui, étant nouvellement enrôlés. Il aſſembla donc les principaux de l'armée à Litarbe, à trois cents ſtades ou quinze lieues d'Antioche; & quoiqu'il fut incommodé, il leur parla de ſon lit ſi fortement, accompagnant ſon diſcours de beaucoup de larmes, qu'il les changea en un moment. Ils demandèrent à ſortir pour délibérer enſemble, puis ils vinrent lui dire qu'ils ſe remettoient entre ſes mains. Il leur propoſa de demander Philippique pour général, ſuivant l'intention de l'empereur: mais ils dirent, que toute l'armée étoit engagée par de grands ſermens à ne le pas recevoir. Gregoire leur dit ſans héſiter: je ſuis évêque par la miſéricorde de Dieu, j'ai le pouvoir de lier & de délier ſur la terre & au ciel; & il leur cita les paroles de Jeſus-Chriſt, voulant dire qu'il pouvoit les abſoudre de leur ſerment. Les ſoldats y conſentirent: il fit des prières pour les réconcilier à Dieu, puis il leur donna le corps de Notre-Seigneur; & ayant fait étendre ſur l'herbe des nattes où ils s'aſſirent, il les traita à ſouper, quoiqu'ils fuſſent au nombre de deux mille. C'étoit le lundi de la ſemaine ſainte, & il s'en retourna le lendemain. Il fit auſſitôt venir Philippique qui étoit à Tarſe; quand il fut arrivé à Antioche, les ſoldats ſe mirent à genoux devant lui, prenant pour inter- *Evagr.* VI. *c.* 8. *V. Valeſc. hic.* *Evagr.* VI. *c.* 11. *c.* 12. 13.

An. 589. ceſſeurs ceux qui venoient de recevoir le baptême. Ils marchèrent enſuite ſous ſa conduite contre les Perſes, & l'empereur Maurice voulut que l'évêque Gregoire allât à l'armée.

Le concile de C. P. où Gregoire d'Antioche fut juſtifié, ſervit de prétexte au patriarche Jean le Jeûneur pour prendre le titre d'évêque univerſel. Mais ſitôt que le pape Pelage l'eut appris, il envoya des lettres, par leſquelles de l'autorité de S. Pierre, il caſſa les actes de ce concile, & défendit au diacre qui étoit ſon nonce auprès de l'empereur, d'aſſiſter à la meſſe avec Jean. C'étoit Laurent archidiacre de l'égliſe Romaine, depuis dépoſé par S. Gregoire, à qui il avoit ſuccédé en la nonciature de Conſtantinople.

Greg. IV. *epiſt.* 36. 38.

Lib. II. *Ep. Greg. init.*

LIX. Lettres du pape Pelage aux évêques d'Iſtrie.

Les évêques d'Iſtrie demeuroient toujours dans le ſchiſme, pour la défenſe des trois chapitres; & leur chef étoit Elie patriarche d'Aquilée, réſidant à Grade. Le pape Pelage fut long-temps ſans leur écrire, à cauſe des hoſtilités des Lombards : mais l'exarque Smaragde ayant fait la paix, le pape écrivit à ces évêques une première lettre, pour les exhorter à ſe réunir à l'égliſe. Saint Pierre, dit-il, a reçu le commandement de confirmer ſes frères, & il lui a été promis que ſa foi ne manqueroit point. Mais pour lever les mauvaiſes impreſſions que l'on pourroit vous avoir données de la nôtre, ſachez que c'eſt celle du concile de Nicée, du concile de Conſtantinople ſous Theodoſe; du premier concile d'Ephèſe, auquel a préſidé notre prédéceſſeur Celeſtin & Cyrille d'Alexandrie : celle du concile de Calcédoine, où le pape Leon de ſainte mémoire a préſidé par ſes légats; & que nous recevons en tout ſa lettre à Flavien.

Epiſt. 5. *to.* 5. *conc. p.* 940.

Luc. XXII. 32.

Cette lettre du pape Pelage fut envoyée par Redemptus évêque, & Quodvultdeus abbé du monaſtère de S. Pierre de Rome. Les évêques d'Iſtrie répondirent par un écrit, où ils n'entroient dans aucun examen, ſoutenant que la queſtion étoit décidée, & leurs députés ne voulurent recevoir aucun éclairciſſement. Sur quoi le pape Pelage leur écrivit une ſeconde lettre, où il ſe plaint de ce procédé : & répondant à l'autorité de ſaint Leon, dont ils vouloient ſe prévaloir, il montre qu'il n'a approuvé le concile de Calcédoine, que quant à la définition de foi. Il leur fait voir enſuite, par S. Auguſtin & S. Cyprien, les marques de la vraie égliſe, à laquelle on doit demeurer uni. Enfin, dit-il, ſi vous n'êtes

Epiſt. 6. *p.* 944.

pas encore perſuadés, envoyez-nous des perſonnes inſtruites à qui nous puiſſions faire entendre nos raiſons, comme nous l'avons fait demander à l'exarque Smaragde. Ou ſi vous craignez d'envoyer ici, à cauſe de l'éloignement & des circonſtances du temps, que les évêques s'aſſemblent à Ravenne, & nous y enverrons nos légats, qui vous donneront entière ſatisfaction. An. 589. p. 948. B.

Cette ſeconde lettre n'eut pas plus d'effet que la première; les évêques d'Iſtrie répondirent encore que la choſe étoit décidée, voulant obliger le pape à venir à leur ſentiment. Pour ne rien omettre de ce que la charité pouvoit déſirer, il leur écrivit une troiſième lettre beaucoup plus ample, où il répond à toutes leurs objections, & traite à fond la queſtion des trois chapitres. S. Leon, diſoient les évêques d'Iſtrie, déclare qu'il n'oſe mettre en queſtion ce qui a été défini au concile de Calcédoine. Il eſt vrai, répond le pape Pelage; mais il parle ſeulement de la définition de foi, & non des cauſes particulières qui y furent examinées. Les évêques d'Iſtrie diſoient: nous avons appris du ſaint ſiége & des archives de l'égliſe Romaine, à ne point recevoir ce qui s'eſt fait ſous Juſtinien. Car dès le commencement, le pape Vigile & les premiers évêques des provinces latines réſiſtèrent fortement à la condamnation des trois chapitres. Pelage répond. ces latins n'entendant pas le Grec, ont connu tard les erreurs dont il étoit queſtion: mais plus ils ont eu de fermeté à réſiſter, juſques à ce qu'ils connuſſent la vérité, plus vous devez avoir de facilité à le croire, quand ils ſe ſont rendus. Vous auriez raiſon de mépriſer leur acquieſcement, s'ils l'avoient donné précipitamment, avant que d'être bien éclaircis: mais après avoir tant ſouffert & combattu juſques à ſe faire maltraiter, vous pouvez croire qu'ils n'auroient pas cédé tout d'un coup, s'ils n'avoient reconnu la vérité. Il n'eſt pas blâmable de changer d'avis, mais de le faire par inconſtance: quand on cherche conſtamment la vérité, ſitôt qu'on ceſſe de l'ignorer, on doit changer de langage. To. 5. conc. p. 615. c. 3.

Pelage prouve enſuite que l'on peut condamner les morts, par l'autorité de S. Auguſtin, lorſqu'il parle de Cecilien; & par l'exemple du concile d'Ephèſe, qui a condamné le ſymbole de Theodore de Mopſueſte. Puis il rapporte quelques paſſages du même Theodore, pour montrer ſes erreurs. c. 9. c. 10.

AN. 589. Il ajoute la requête des évêques d'Arménie à Proclus contre.
c. 11. lui : les lettres de Jean d'Antioche, de S. Cyrille, de Rab-
c. 12. 13. bula, le témoignage du prêtre Heſychius de Jéruſalem dans
c. 14. ſon hiſtoire, la loi de Theodoſe le jeune. Il vient enſuite à
c. 15. 17. la lettre d'Ibas, & montre qu'on ne peut la ſoutenir ſans condamner le concile d'Ephèſe. Or comme le concile de Calcédoine a approuvé celui d'Ephèſe, il ſe ſeroit contredit en approuvant cette lettre. Vous devez donc connoître, ajoute Pelage, où finit le concile de Calcédoine. Nous ſavons tous que dans un concile on ne fait jamais de canons qu'après les définitions de foi. Prenez garde que la profeſſion de foi eſt achevée dans la ſixième action du concile de Calcédoine, puiſque dans la ſeptième on dreſſe les canons, & dans les actions ſuivantes on ne traite que des affaires particulières. Et comme vos députés le révoquoient en doute, nous le leur avons fait voir en pluſieurs exemplaires. Encore ſi on l'examine attentivement, on trouvera que les canons n'appartiennent pas à la ſeptième action, comme l'on croit, mais à la ſixième : car on n'y a mis ni la date du jour ou de l'année, ni les noms des préſens ; ce qui montre que c'eſt la ſuite de la même action. On voit que la cauſe de la foi étoit finie dans la ſixième action, par les ſouſcriptions des évêques, & par la prière qu'ils font à l'empereur de les renvoyer. Dans ce qu'ils règlent enſuite ſur les affaires particulières, il n'y a point de ſouſcriptions. La plupart des exemplaires grecs du concile ne contiennent que ſix actions avec les canons; & dans les lettres circulaires à l'empereur Leon, Alipius de Céſarée en Cappadoce dit : je vous déclare que je n'ai point lu ce qui a été fait à Calcédoine touchant les affaires particulières ; car Thalaſſius mon prédéceſſeur, qui aſſiſta au concile, ne nous en rapporta que la définition de foi.

Sup. liv. XXVIII. *n.* 22. *n.* 31.

Sup. l. XXIX. *n.* 12.

c. 20. Paſſant au troiſième chapitre, le pape Pelage dit : nous ne condamnons pas tous les écrits de Theodoret, mais ſeulement ceux où il combat les douze articles de S. Cyrille; nous recevons ſa perſonne, & quant à ſes autres écrits, non-ſeulement nous les recevons, nous nous en ſervons même contre nos adverſaires. Mais, diſoient les députés d'Iſtrie, Jean d'Antioche a loué Theodore de Mopſueſte. Pelage répond : quelquefois les méchans ont été loués par les bons. Qu'y a-t-il de pire qu'Origene entre les héréſiarques, & de plus

célèbre qu'Euſebe entre les hiſtoriens ? & qui ne ſait combien il loue Origene ? Cet éloge d'Euſebe de Céſarée eſt remarquable en la bouche du pape Pelage, ou plutôt de S. Gregoire. Car ce fut lui qui écrivit cette lettre au nom du pape ; & apparemment les deux précédentes. Elles furent toutes trois ſans effet, & le patriarche Elie mourut peu de temps après, ayant tenu le ſiége d'Aquilée quinze ans. Son ſucceſſeur fut Severe, que l'exarque Smaragde chaſſa de ſon égliſe, & l'emmena honteuſement à Ravenne avec trois autres évêques d'Iſtrie, Jean, un autre Severe, & Vindemius, & un vieillard nommé Antoine, defenſeur de l'égliſe. Il les menaça de l'exil, & leur fit tant de peur, qu'il les obligea à entrer dans la communion de Jean évêque de Ravenne, qui condamnoit les trois chapitres, après avoir été ſéparé de l'égliſe Romaine pour ce ſujet. Au bout d'un an, Severe & les autres retournèrent de Ravenne à Grade : mais le peuple & le reſte des evêques ſchiſmatiques, les regardant comme des apoſtats, ne les voulurent point recevoir.

AN. 590.

Paul. diac. hiſt. Longob. lib. III. c. 20. c. 27.

LX. Mort du pape Pelage.

Le pape Pelage mourut peu de temps après d'une maladie contagieuſe, qui commença à Rome au milieu du mois de Janvier 590. Il mourut le huitième de Février, après avoir tenu le ſaint ſiége douze ans & près de trois mois. Il fit de ſa maiſon un hôpital pour des pauvres vieillards, il rétablit le cimetière de S. Hermes martyr, & rebâtit entièrement l'égliſe de S. Laurent, dont il orna le ſépulcre de tables d'argent, & revêtit de même celui de S. Pierre. Il fit deux ordinations au mois de Décembre, & ordonna quatre-vingt-deux prêtres, huit diacres & quarante-huit évêques en divers lieux & en divers temps : ce qu'il faut toujours entendre ainſi. Car les papes n'ordonnoient des clercs que pour l'égliſe Romaine ; mais ils ordonnoient des évêques à la plupart des égliſes d'Italie.

Greg. Tur. l. X. init. Lib. Pontif.

LIVRE TRENTE-CINQUIEME.

AN. 590. I. S. Gregoire pape. *Greg. Tur. l. x. c. 1. Jo. diac. l. 1. c. 39.*

APRÈS la mort du pape Pelage II, comme l'égliſe ne pouvoit demeurer ſans paſteur, le clergé, le ſénat & le peuple Romain élurent pour leur évêque, d'un conſentement unanime, le diacre S. Gregoire, quoiqu'il y réſiſtât de toute ſa force : diſant qu'il étoit indigne de cette place, & craignant que, ſous prétexte du gouvernement de l'égliſe, il ne rentrât dans la gloire du monde qu'il avoit quittée. Enfin ne pouvant empêcher ſon élection, il fit eſpérer qu'il y conſentiroit : & ſe fiant à l'amitié de l'empereur Maurice, dont il avoit tenu le fils ſur les fonts, il lui écrivit ſecrétement, pour le conjurer de ne point approuver ce choix. Mais Germain préfet de Rome prévint ſon courrier : & l'ayant fait arrêter & ouvrir ſes lettres, il envoya à l'empereur le décret de l'élection. Maurice rendit grâces à Dieu d'avoir trouvé l'occaſion qu'il déſiroit de procurer cette dignité au diacre Gregoire, & donna ſes lettres portant ordre de le ſacrer.

Cependant à Rome la peſte continuoit avec une grande violence : & comme on attendoit de C. P. la réponſe de l'empereur, S. Gregoire fit un ſermon au peuple, & lui parla ainſi : il faut, mes frères, craindre au moins les fléaux de Dieu quand nous les ſentons, puiſque nous n'avons pas ſu les prévenir. Vous voyez que tout le peuple eſt frappé du glaive de ſa colère : la mort n'attend pas la maladie, & enlève le pécheur avant qu'il ſonge à faire pénitence. Conſidérez en quel état il paroît devant le juge terrible. Ce n'eſt pas une partie des habitans qui périt, tout tombe à la fois ; les maiſons demeurent vides, & les pères voient mourir leurs enfans. Rappelons donc le ſouvenir de nos fautes, & les expions par nos larmes. Que perſonne ne déſeſpère pour l'énormité de ſes crimes : les Ninivites effacèrent les leurs par une pénitence de trois jours, & le larron à l'heure même de ſa mort. Celui qui nous avertit de l'invoquer, montre bien qu'il veut pardonner à ceux qui l'invoquent. S. Gregoire conclut ce ſermon en indiquant une litanie ou proceſſion à ſept bandes, qui devoient marcher au point du jour le

mercredi ſuivant, ſortant de diverſes égliſes pour ſe rendre toutes à ſainte Marie majeure. La première troupe étoit compoſée du clergé : la ſeconde des abbés avec leurs moines : la troiſième des abbeſſes avec leurs religieuſes : la quatrième des enfans : la cinquième des hommes laïques : la ſixième des veuves : la ſeptième des femmes mariées : chaque troupe étoit conduite par les prêtres du quartier. On croit que de cette proceſſion générale eſt venue celle du jour de S. Marc, qui s'appelle encore la grande litanie. Pendant celle-ci il mourut en une heure quatre-vingts de ceux qui y aſſiſtoient : mais S. Gregoire ne ceſſa point d'exhorter le peuple & de prier, juſques à ce que la maladie fût éteinte. AN. 590.

Comme il apprit que le préfet Germain avoit intercepté ſes lettres, il voulut prévenir la réponſe de l'empereur, jugeant bien qu'elle ſeroit contraire à ſon déſir ; & ne pouvant ſortir ouvertement des portes de Rome, où l'on avoit mis des gardes, il ſe fit enlever par des marchands, déguiſé & enfermé dans une manne d'oſier. Il ſe cacha dans des bois & dans des cavernes pendant trois jours, durant leſquels le peuple Romain faiſoit des jeûnes & des prières. Enfin ayant été découvert par des indices miraculeux, il fut pris & ramené à Rome. Alors il ſe rendit, & fut conſacré ſolennellement dans l'égliſe de S. Pierre le troiſième de Septembre 590, au commencement de la neuvième indiction. Il tint le ſaint ſiége treize ans. *Jo. diac. c. 44.* *Paul. diac. vita. n. 11.* *Greg. 1. epiſt. 20. & IV. ep. 2. Martyr. R. 3 Sept.*

II. Plaintes de S. Gregoire.

Comme on lui faiſoit des complimens ſur ſa nouvelle dignité, il s'en plaignit ſérieuſement à ſes amis. Voici comme il en parle au ſcolaſtique Paul, prêt à quitter le gouvernement de Sicile : je ne me mets pas beaucoup en peine que les étrangers me félicitent de l'honneur du ſacerdoce ; mais je ſuis ſenſiblement affligé que ceux qui connoiſſent comme vous parfaitement mon inclination, croient que j'y trouve quelqu'avantage. Rien ne m'étoit plus utile que d'obtenir le repos que je déſirois. Et à Jean patriarche de Conſtantinople : je ſais avec quelle ardeur vous avez voulu fuir la charge de l'épiſcopat : & cependant vous n'avez pas empêché qu'on me l'ait impoſée. Vous ne m'aimez donc pas comme vous-même, ſuivant la règle de la charité. Et à Theoctiſte ſœur de l'empereur : on m'a ramené au ſiècle ſous prétexte de l'épiſcopat. J'y ſuis chargé de plus de ſoins temporels, que je n'en avois étant laïque. J'ai perdu la joie de mon re- *Lib. 1. ep. 3.* *Epiſt. 4.* *Epiſt. 5.*

pos ; & paroiſſant monter au-dehors, je ſuis tombé au-de-
An. 590. dans. Je m'efforçois tous les jours de me tirer hors du monde, hors de la chair, d'éloigner de mon eſprit toutes les images corporelles, pour voir ſpirituellement la joie céleſte.
Pſ. 26. 8. Et je diſois du fond du cœur : je cherche, Seigneur, votre viſage. Ne déſirant & ne craignant rien en ce monde, j'étois ce me ſemble au-deſſus de tout. Mais l'orage de la tentation m'a jeté tout d'un coup dans les alarmes & les frayeurs ; car encore que je ne craigne rien pour moi, je crains beaucoup pour ceux dont je ſuis chargé. Je ſuis battu des flots de tous côtés : & quand après les affaires je veux rentrer en moi-même, le tumulte des vaines penſées m'en empêche, & je trouve mon intérieur loin de moi. Et enſuite : l'empereur doit s'imputer toutes mes fautes & mes négligences, d'avoir confié un ſi grand miniſtère à une perſonne ſi foible. Il dit encore au Patrice Narſès : je ſuis tellement accablé de douleur, qu'à peine puis-je parler : j'ai l'eſprit environné de ténèbres : je ne vois rien que de triſte ; & tout ce que l'on croit agréable, me paroît affligeant. Car je penſe de quel comble de tranquillité je ſuis tombé, & en quelles occupations je ſuis relégué loin de la face du
Epiſt. 7. Seigneur. Et à Anaſtaſe patriarche d'Antioche : vous qui m'aimez ſpirituellement, il me ſemble que vous ne m'aimez plus que temporellement, en me chargeant d'un fardeau qui m'abat juſques à terre, & ne me permet plus de m'élever aux penſées du ciel. Mais quand vous me nommez la bouche & le flambeau du Seigneur, & quand vous dites que je puis être utile à pluſieurs, c'eſt le comble de mes iniquités de recevoir des louanges, au lieu
Epiſt. 29. des châtimens que je mérite. Et à André du rang des illuſtres : ſur la nouvelle de mon épiſcopat, pleurez ſi vous m'aimez ; car il y a ici tant d'occupations temporelles, que je me trouve par cette dignité preſque ſéparé de l'amour de Dieu. Et au patrice Jean, qui avoit contri-
Epiſt. 30. bué à ſon élévation : je me plains de votre amitié, de m'avoir tiré du repos que vous ſaviez que je cherchois. Dieu vous rende les biens éternels pour votre bonne intention ; mais qu'il me délivre comme il lui plaira de tant de périls. Car comme mes péchés le méritoient, je ſuis moins l'évêque des Romains que des Lombards. Voilà où votre protection m'a conduit.

III. Paſtoral de S. Gregoire.

Jean évêque de Ravenne ayant repris S. Gregoire, avec

amitié & modeſtie, de s'être caché pour éviter l'épiſcopat, lui qui en étoit ſi capable ; ce reproche lui donna occaſion de compoſer un livre dans ces commencemens, ſur les devoirs des évêques : & c'eſt le Paſtoral, ſi fameux depuis dans toute l'égliſe. Son deſſein eſt de juſtifier ſa réſiſtance, en expliquant tout ce qu'il penſoit ſur la grandeur de cette charge. L'ouvrage eſt diviſé en quatre parties. La première eſt ſur la vocation à l'épiſcopat, afin que celui qui y eſt appelé, examine avec quelles diſpoſitions il y vient. S'il a la ſcience, la vertu, le courage, la fermeté, l'amour du travail : s'il eſt exempt de toutes les imperfections figurées par les défauts corporels, qui ſuivant l'ancienne loi excluoient des fonctions du ſacerdoce. La ſeconde partie montre comment le paſteur appelé légitimement doit s'acquitter de la charge qu'il n'a point recherchée. Quelle doit être ſon application à la prière, à l'inſtruction, au ſoulagement du prochain, ſon humilité, ſon zèle, ſa diſcrétion. La troiſième partie marque les différentes inſtructions proportionnées à la diverſité des perſonnes, ſuivant le ſexe, l'âge, les conditions, les inclinations, les diſpoſitions permanentes ou paſſagères. Sur quoi ſaint Gregoire entre dans un grand détail. Dans la quatrième partie il marque en peu de mots, comment le paſteur doit faire de fréquentes réflexions ſur ſa conduite, pour s'inſtruire lui-même & conſerver l'humilité. Cet ouvrage fut ſi eſtimé dès-lors, que l'empereur Maurice en demanda une copie au diacre Anatolius, qui réſidoit à Conſtantinople pour les affaires de l'égliſe Romaine ; & qu'Anaſtaſe patriarche d'Antioche le traduiſit en grec pour l'uſage des égliſes d'Orient.

An. 590. *Paul. vita n.* 12. *Greg. præf. in Paſtor.*

Levit. XXI. 17.

X. *epiſt.* 12.

IV. Mort de ſainte Radegonde.

Un diacre de Gregoire de Tours, qui s'étoit trouvé à Rome lors de la mort du pape Pelage, & avoit été témoin de l'ordination de S. Gregoire, lui en raconta les particularités, & rapporta des reliques que S. Gregoire encore diacre lui avoit données. Il arriva à Tours la même année 590, quinzième du roi Childebert, & trouva l'évêque Gregoire occupé avec pluſieurs autres à apaiſer un grand ſcandale arrivé au monaſtère de ſainte Croix de Poitiers. Sainte Radegonde, qui en étoit la fondatrice, l'avoit recommandé à tous les évêques par une lettre, où elle dit qu'elle l'a fondé par les libéralités du roi Clotaire, ſous la règle de S. Ceſaire d'Arles, & y a établi du conſentement des évêques l'ab-

Greg. Tur. X. *hiſt. c.* 1. *Greg.* IX. *hiſt. c.* 2. *Baudon. n.* 26. *to.* 1. *AA. SS. Ben. p.* 333. *Martyr. R.* 13 *Aug. De glor. conf.* 106.

beſſe Agnès, qui a été bénite par S. Germain. Elle les prie
AN. 590. de ne jamais permettre que l'on viole la règle, ni que l'on diſſipe les biens du monaſtère, & conjure les princes de lui accorder leur protection. Cette lettre eſt comme le teſtament de ſainte Radegonde; après lequel elle mourut le mercredi treizième d'Août, la douzième année du roi Childebert, qui eſt l'an 587. L'égliſe honore ſa mémoire le même jour.

Elle fut enterrée trois jours après par Gregoire de Tours, qui ſe rendit à Poitiers ſur la nouvelle de ſa mort, & la trouva dans le cercueil environnée de ſes Religieuſes au nombre d'environ deux cents: entre leſquelles il y avoit non-ſeulement des filles de ſénateurs, mais des princeſſes du ſang royal. Comme elles ſe lamentoient, il ſe tourna vers l'abbeſſe, & dit: interrompez un peu ces plaintes, pour penſer à ce qui eſt néceſſaire. Notre frère Merouée eſt occupé loin d'ici à viſiter ſon diocèſe: ne différez pas d'enſevelir ce corps, tandis qu'il eſt encore entier. Que ferons-nous, dit l'abbeſſe, puiſque le lieu où elle doit être enterrée, n'a point encore été conſacré par la bénédiction de l'évêque? Alors les citoyens & les autres perſonnes puiſſantes qui s'étoient aſſemblés pour ces funérailles, dirent à Gregoire: confiez-vous en la charité de votre frère, & béniſſez cet autel; nous ſommes perſuadé qu'il ne le trouvera pas mauvais. Gregoire les crut, & conſacra un autel dans l'égliſe de ſainte Marie, où elle devoit être enterrée, & qui eſt aujourd'hui l'égliſe collégiale de ſainte Radegonde. On enleva donc le corps du monaſtère: & les religieuſes n'en pouvant ſortir, ſe mirent ſur les murs & ſur les tours où elles continuoient leurs gémiſſemens & leurs plaintes, enſorte que l'on n'entendoit pas la pſalmodie. Le corps étoit embaumé & enfermé dans un cerceuil de bois. On le mit dans la foſſe: & Gregoire, après avoir fait la prière, ſe retira ſans couvrir le ſépulcre: réſervant à Merouée évêque de Poitiers de le faire, après y avoir célébré la meſſe. Un aveugle fut guéri à cet enterrement, comme rapporte la religieuſe Baudonivie, qui étoit préſente, & qui a écrit la vie de la ſainte, & il ſe fit pluſieurs
Greg. IX. hiſt. c. 40. autres miracles à ſon tombeau.

Après la mort de ſainte Radegonde, l'abbeſſe pria encore l'évêque Merouée, comme la ſainte avoit fait, de la prendre ſous ſa conduite. Il voulut d'abord le refuſer; mais enſuite ayant pris conſeil, il promit d'être le père de ces religieuſes,

ligieuſes, & de les défendre au beſoin. Et comme ce monaſtère étoit ſous la protection particulière du prince, il alla trouver le roi Childebert, & en obtint des lettres qui lui permettoient d'y exercer la même autorité que ſur les autres égliſes de ſon diocèſe. L'abbeſſe Agnès mourut peu de temps après, & Leubouere lui ſuccéda. AN. 590.

V. Révolte de Chrodielde.

Il ſe forma contre elle une faction violente. Chrodielde, fille du roi Cherebert, fit jurer à pluſieurs autres religieuſes d'accuſer Leubouere de pluſieurs crimes, afin de la chaſſer du monaſtère & de la faire abbeſſe elle-même. Elle attira à ſon parti ſa couſine Baſine fille du roi Chilperic, & ſortit du monaſtère avec quarante filles ou plus, en diſant: je vais trouver les rois mes parens, pour leur faire connoître la honte que nous ſouffrons. On nous traite, non pas en filles de rois, mais en filles de malheureux eſclaves. L'évêque Merouée s'efforça de les retenir: mais ſans écouter ſes remontrances, elles rompirent les ſerrures & les portes, & ſortirent du monaſtère. C'étoit vers la fin de Février, l'an 589, par un très-mauvais temps & de grandes pluies, qui avoient rompu les chemins: toutefois elles marchoient à pied, ſans avoir un ſeul cheval, & perſonne ne leur donnoit à manger ſur le chemin. *Greg. xi hiſt. c. 164*

Le premier jour de Mars elles arrivèrent à Tours, hors d'haleine & épuiſées de fatigue, & Chrodielde, s'adreſſant à Gregoire, lui dit: je vous ſupplie, ſaint évêque, de vouloir bien garder & nourrir ces filles que l'abbeſſe de Poitiers a très maltraitées, pendant que j'irai trouver les rois nos parens, pour leur expoſer ce que nous ſouffrons. Gregoire répondit: ſi l'abbeſſe a failli & contrevenu à la règle, allons trouver notre frère Merouée, pour la corriger enſemble, & vous remettre dans votre monaſtère après y avoir établi le bon ordre; afin de ne pas diſſiper indignement ce que ſainte Radegonde a aſſemblé par ſes jeûnes, ſes prières & ſes aumônes. Non, dit Chrodielde, nous irons trouver les rois. Gregoire lui répondit: pourquoi n'écoutez-vous pas mon avis? Je crains que les évêques ne vous excommunient d'un commun conſentement, ſuivant la lettre qu'ils écrivirent à ſainte Radegonde lors de la fondation de ce monaſtère; & il leur en fit la lecture. C'étoit la lettre du ſecond concile de Tours tenu en 566. *Sup. liv. XXXIV. n. 17. Greg. ix.*

Chrodielde perſiſta toujours à vouloir aller vers les rois

ſes parens: ſe plaignant même de l'évêque de Poitiers, & diſant que ce trouble étoit arrivé par ſa faute. Gregoire, voyant l'opiniâtreté de ces filles, leur dit: vous ne voulez pas entendre raiſon, & ne pouvez éviter le blâme: mais du moins laiſſez paſſer l'hiver, & quand le temps ſera plus beau, vous irez où il vous plaira. Elles crurent ce conſeil; & l'été ſuivant Chrodielde, ayant laiſſé à Tours les autres religieuſes avec Baſine, alla trouver le roi Gontran. Il la reçut bien, lui fit des préſens, & ordonna une aſſemblée d'évêques, pour prendre connoiſſance du différent de ces religieuſes avec leur abbeſſe. Chrodielde revint à Tours les attendre: mais pendant ſon voyage, pluſieurs de ces religieuſes fugitives ſe laiſſèrent ſéduire & ſe marièrent. Comme les évêques ne venoient point, Chrodielde & ſes compagnes retournèrent à Poitiers, & ayant aſſemblé une troupe de voleurs, de meurtriers, de débauchés & d'autres ſcélérats, elles ſe fortifièrent dans l'égliſe de S. Hilaire, diſant: nous ſommes des princeſſes, & nous ne retournerons point au monaſtère que l'abbeſſe n'en ſoit dehors. Alors par ordre des rois, Gondegiſile archevêque de Bourdeaux & métropolitain de la province, vint à Poitiers, avec deux de ſes ſuffragans, Nicaiſe d'Angoulême & Saffarius de Perigueux; & ſe joignant avec Merouée de Poitiers, ils vinrent à S. Hilaire, & exhortèrent ces filles à retourner au monaſtère pour faire examiner leur cauſe. Comme elles réſiſtoient opiniâtrément, les évêques leur dénoncèrent l'excommunication, ſuivant la lettre du concile de Tours. Mais les ſéditieux que ces filles avoient aſſemblés, entrèrent avec des bâtons dans l'égliſe de S. Hilaire, donnèrent tant de coups aux évêques, qu'ils tombèrent ſur le pavé, & purent à peine ſe relever; mirent en ſang les diacres & les autres clercs; & caſſèrent la tête à quelques-uns. Les évêques & leur ſuite furent tellement épouvantés, que ſans ſe dire adieu ils s'enfuirent chacun de leur côté.

An. 590. c. 40.

cap. 41.

Enſuite Chrodielde envoya des gens pour adminiſtrer les terres du monaſtère, ſe faiſant obéir par les ſerviteurs à force de coups, & menaçant, ſi elle pouvoit entrer au monaſtère, de jeter l'abbeſſe par deſſus les murailles. Le roi Childebert l'ayant appris, envoya un ordre à Maccon, qui étoit comte de Poitiers, de réprimer ces violences; & l'archevêque Gondegiſile écrivit, tant en ſon nom, que des évêques qui l'accompagnoient à Poitiers, à dix évêques aſſemblés avec le

roi Gontran, dont les trois premiers étoient Etherius de Lyon, Sygarius d'Autun, & Aunacaire d'Auxerre, pour leur donner avis de l'excommunication qu'ils avoient prononcée contre ces religieuſes rebelles. Les dix évêques témoignèrent par leurs réponſes, qu'ils approuvoient ce que leurs confrères avoient fait: en attendant le concile qui ſe devoit tenir le premier jour de Novembre, & où l'on examineroit le remède que l'on pourroit apporter à ces déſordres. Cependant ils les exhortent à prier pour ces pauvres égarées. L'abbeſſe de ſon côté envoya aux évêques voiſins des copies du teſtament de ſainte Radegonde. AN. 590.

Enſuite Merouée évêque de Poitiers, touché des reproches que les religieuſes rebelles lui faiſoient, envoya Porchaire abbé de S. Hilaire à Gondegiſile évêque de Bourdeaux & à ſes comprovinciaux, pour le prier de lever l'excommunication, afin qu'elles puſſent ſe préſenter pour être ouïes; mais il ne put l'obtenir, & un prêtre envoyé par le roi Childebert tenta la même choſe inutilement. La rigueur de l'hiver obligea les religieuſes rebelles à ſe ſéparer. Quelques-unes ſe retirèrent chez leurs parens; d'autres dans leurs maiſons particulières; d'autres dans les monaſtères où elles avoient été auparavant. Il en demeura peu avec Chrodielde & Baſine; encore étoient-elles diviſées: car Chrodielde vouloit être la maîtreſſe, & Baſine ſe ſentant princeſſe comme elle ne vouloit pas lui obéir. c. 43.

VI. Violences contre l'abbeſſe. *Greg.* x. *hiſt.* c. 15.

L'année ſuivante 590, Chrodielde, toujours environnée de cette troupe de ſcélérats, leur commanda d'entrer de nuit dans le monaſtère de ſainte Croix, & d'en tirer l'abbeſſe Leubouere. Celle-ci entendant le bruit qu'ils faiſoient en arrivant, & ne pouvant marcher parce qu'elle avoit la goutte, ſe fit porter dans l'égliſe devant la châſſe de la ſainte Croix. Les hommes étant entrés avec un flambeau & des armes, la cherchoient de tous côtés, & l'ayant trouvée, un d'eux lui voulut donner un grand coup d'épée; mais il fut frappé d'un couteau par un autre, & tomba tout en ſang. Cependant la prieure Juſtine, aidée par d'autres ſœurs, éteignit le flambeau, & couvrit l'abbeſſe du tapis de l'autel. Dans cette obſcurité, ces hommes prirent la prieure pour l'abbeſſe, & l'emportèrent à S. Hilaire: mais le jour commençant à paroître, ils la reconnurent & la renvoyèrent à ſon monaſtère. Ils retournèrent donc, & ayant pris l'abbeſſe, ils la mirent en priſon près S. Hilaire,

AN. 590. au lieu où logeoit Baſine. La nuit ſuivante ils pillèrent le monaſtère de ſainte Croix, n'y laiſſant que ce qu'ils ne purent emporter.

Greg. x. hiſt. c. 23. & 1. Mart. c. 63. Les évêques de Gaule furent diviſés au ſujet de la Pâque cette année 590. La plupart, ſuivant le cycle de Victor, la célébrèrent le 7e. des calendes d'Avril, 15e. de la lune, c'eſt-à-dire le 26 de Mars : les autres le 2 d'Avril, le 22e. de la lune ; craignant de faire la Pâque avec les Juifs, s'ils la faiſoient le 15e. jour de la pleine lune. La fête étant proche, enſorte qu'il n'y avoit plus que ſept jours, l'évêque Merouée envoya dire à Chrodielde que, ſi elle ne rendoit l'abbeſſe, il ne célébreroit point la Pâque, & qu'aucun catéchumène ne ſeroit baptiſé dans la ville de Poitiers. Et ſi cela ne ſuffit, ajouta-t il, j'aſſemblerai les citoyens pour la délivrer. Chrodielde pour reponſe prépara des meurtriers, à qui elle donna ordre de tuer l'abbeſſe ſitôt qu'on ſe mettroit en devoir de la délivrer par force. Dans ce temps-là Flavien, qui avoit la charge de domeſtique, vint à Poitiers, & fit enſorte que l'abbeſſe ſe réfugia dans l'égliſe de S. Hilaire. Mais la ſédition continuoit toujours, & il ſe commettoit des meurtres au ſépulcre de Ste. Radegonde & devant la châſſe de la ſainte Croix.

Enfin le roi Childebert envoya prier le roi Gontran, que les évêques des deux royaumes s'aſſemblaſſent pour terminer ce déſordre ſuivant les canons. Childebert ordonna à Gregoire de Tours de ſe trouver au concile avec Ebregiſile de Cologne & Merouée de Poitiers : & Gontran manda Goudegiſile de Bourdeaux avec ſes ſuffragans. Gregoire de Tours déclara que les évêques ne s'aſſembleroient point, ſi l'on ne réprimoit auparavant la ſédition par autorité ſéculière. L'ordre en fut donné au comte de Poitiers, qui fit attaquer les ſéditieux. On les tira du monaſtère de ſainte Croix, & on leur fit ſouffrir divers ſupplices : aux uns on coupa les mains, aux autres le nez ou les oreilles.

VII. Concile de Poitiers.

La ſédition étant apaiſée, les évêques qui étoient préſens s'aſſirent ſur le tribunal de l'égliſe. Chrodielde avança pluſieurs chefs d'accuſation contre l'abbeſſe. Premièrement, qu'elle avoit à ſon ſervice dans le monaſtère un homme habillé en femme, & le montra, car il étoit préſent. Mais il ſe trouva que c'étoit un eunuque, & que l'abbeſſe ne le connoiſſoit point. Chrodielde & Baſine, étant interrogées pourquoi elles étoient ſorties du monaſtère, répondirent :

Greg. x. hiſt c. 16.

qu'on les avoit fait mourir de faim, qu'elles manquoient d'habits & étoient battues : que des hommes ſe ſervoient de leur bien, que l'abbeſſe jouoit aux tables : que des ſéculiers mangeoient avec elle, & qu'elle avoit fait des fiançailles dans le monaſtère : qu'elle avoit habillé ſa nièce d'un tapis de ſoie deſtiné pour l'autel, & qu'elle en avoit ôté des feuilles d'or pour lui faire des ornemens. L'abbeſſe répondit pertinemment à toutes ces accuſations, ſe ſoumettant à telle pénitence qu'ordonneroient les évêques, ſi elle ſe trouvoit avoir failli. Ils demandèrent à Chrodielde & à Baſine ſi elles accuſoient leur abbeſſe de quelque crime capital, comme d'homicide ou d'adultère : elles avouèrent que non, & au contraire on repréſenta des religieuſes de leur parti qui étoient groſſes. AN. 590.

Enſuite les évêques leur demandèrent raiſon de leur ſortie, des violences commiſes contre Gondegiſile & les autres évêques qui avoient voulu les juger l'année précédente, contre l'abbeſſe & le monaſtère, & de leur dernière rebellion : les exhortant à demander pardon à l'abbeſſe & à réparer le dommage qu'elles avoient commis. Elles le refuſèrent, menaçant hautement de tuer l'abbeſſe. C'eſt pourquoi les évêques ayant conſulté les canons, les déclarèrent excommuniées, juſques à ce qu'elles fiſſent pénitence, & rétablirent l'abbeſſe dans le gouvernement du monaſtère. Ils rédigèrent ce jugement par écrit : l'adreſſant aux rois qui les avoient aſſemblés, & les priant de faire exécuter la promeſſe que les religieuſes rebelles avoient faite pour la reſtitution des biens & des titres du monaſtère dont elles s'étoient emparées, & d'empêcher qu'elles retournaſſent au lieu qu'elles avoient ſi indignement profané. Ce jugement étant publié & l'abbeſſe rétablie, les ſéditieuſes allèrent trouver le roi Childebert, & lui nommèrent des perſonnes qu'elles accuſoient non-ſeulement d'avoir un mauvais commerce avec l'abbeſſe, mais encore de porter tous les jours des meſſages à la reine Fredegonde ſon ennemie. Le roi les fit prendre : mais après les avoir examinés ſans trouver aucune charge contre eux, il les renvoya. Enfin Chrodielde & Baſine obtinrent leur abſolution au concile de Metz, tenu ſur la fin de cette année, au ſujet de Gilles ou Egide évêque de Reims.

VIII. Concile de Metz. *Greg. x. c. 19.*

Ce prélat étoit chargé d'avoir trempé dans une conſpiration contre la vie du roi Childebert, qui le fit prendre & amener à Metz, quoiqu'abattu par une longue maladie.

AN. 590. Quelques évêques ayant remontré au roi qu'il n'avoit pas dû faire enlever de chez lui & mettre en priſon cet évêque ſans l'entendre, il lui permit de retourner à Reims, & envoya des lettres à tous les évêques de ſon royaume, pour ſe trouver à Verdun au milieu du mois d'Octobre. Quand ils furent arrivés, on les mena juſques à Metz, & Gilles s'y trouva auſſi. Le roi choiſit pour la pourſuite de cette affaire Ennodius, qui avoit été duc, & qui commença ainſi: pourquoi avez-vous quitté notre roi, à qui appartenoit la ville où vous étiez évêque, pour rechercher l'amitié de Chilperic qui a toujours été ſon ennemi, qui a tué ſon père, banni ſa mère & uſurpé ſon royaume? Et pourquoi avez-vous reçu de lui des terres fiſcales dans les provinces qu'il a uſurpées? L'évêque répondit: je ne puis nier que j'ai été ami du roi Chilperic; mais ce n'a jamais été contre les intérêts du roi Childebert. Quant aux terres, je les ai obtenues en vertu des lettres de ce roi même. Il produiſit les lettres: mais le roi Childebert nia de lui avoir fait ce don. On fit venir Othon, qui avoit été en ce temps-là référendaire du roi, & dont la ſouſcription y paroiſſoit: il nia de l'avoir faite, & ſoutint qu'on avoit contrefait ſon écriture. Ainſi l'évêque fut convaincu de fauſſeté ſur ce premier chef.

On produiſit enſuite des lettres de lui à Chilperic, & de Chilperic à lui, contenant pluſieurs choſes injurieuſes à Brunehaut, & entre autres: que ſi on ne coupe la racine, la plante ne ſechera point, c'eſt-à-dire qu'il falloit ſe défaire d'elle, pour accabler ſon fils. L'évêque nia d'avoir écrit ou reçu ces lettres: mais on repréſenta un de ſes domeſtiques, qui les gardoit dans ſes regiſtres. On produiſit enſuite un traité de Childebert & de Chilperic, pour chaſſer Gontran, & partager entre eux ſon royaume. Le roi Childebert nia d'en avoir eu connoiſſance, & dit à Gilles: c'eſt ainſi que tu commettois mes oncles, pour exciter une guerre civile entr'eux. Tu es cauſe de la ruine des provinces & de la mort de tant d'hommes, dont tu rendras compte au jugement de Dieu. L'évêque ne put nier ce fait. Car la preuve étoit tirée d'un regiſtre du roi Chilperic, trouvé dans une de ſes caſſettes à Chelles, quand ſes tréſors furent apportés après ſa mort au roi Childebert. Epiphane abbé de ſaint Remi de Reims parut auſſi, & dit que l'évêque Gilles avoit reçu deux mille ſous d'or & pluſieurs autres préſens pour

conſerver l'amitié du roi Chilperic. Ceux qui l'avoient accompagné à l'ambaſſade vers Chilperic, dépoſèrent qu'il lui avoit long-temps parlé ſeul, ſans qu'ils puſſent entendre ce qu'il diſoit. L'évêque nia ces faits: mais l'abbé Epiphane, qui avoit toujours été de la confidence, nomma le lieu & l'homme par qui l'or avoit été apporté, & toutes les particularités du traité contre Gontran. AN. 592.

L'évêque Gilles, ainſi convaincu, confeſſa tout. Les évêques du concile ne purent voir ſans gémir leur confrère chargé de tant de crimes, & ils demandèrent que le jugement fût différé de trois jours, afin qu'il eût le temps de penſer à lui, & de ſe juſtifier s'il étoit poſſible. Le troiſième jour étant venu, ils l'invitèrent à propoſer ſes défenſes: mais lui chargé de confuſion leur dit: ne différez point de donner votre ſentence contre un coupable. Je me reconnois digne de mort pour le crime de lèſe-majeſté; j'ai toujours agi contre le ſervice de ce roi & de ſa mère, & c'eſt par mon conſeil que ſont arrivées ces guerres, qui ont cauſé tant de ravages dans les Gaules. Les évêques touchés de la honte de leur frère lui obtinrent la vie, & ayant lu les canons, le dépoſèrent du ſacerdoce. Auſſitôt il fut envoyé en exil à Strasbourg, & à ſa place le prêtre Romulfe, fils du duc Loup, fut ordonné évêque de Reims. On trouva beaucoup d'or & d'argent dans le tréſor de l'évêque Gilles: on laiſſa ce qui venoit des revenus de l'égliſe, & on mit au tréſor du roi ce qui venoit de ſes crimes. L'abbé Epiphane fût auſſi privé de ſa charge.

En ce même concile de Metz, Baſine proſternée devant les évêques, demanda pardon: promettant de ſe réconcilier avec ſon abbeſſe, & de rentrer dans le monaſtère de ſainte Croix de Poitiers, pour y vivre ſelon la règle. Mais Chrodielde proteſta qu'elle n'y rentreroit jamais, tant que l'abbeſſe Leubouere y demeureroit. Le roi Childebert pria qu'on leur pardonnât: elles furent reçues à la communion, & renvoyées à Poitiers, à condition que Baſine rentreroit dans le monaſtère, & que Chrodielde demeureroit dans une terre que le roi lui accorda. Ainſi fut enfin terminé ce grand ſcandale.

IX. Commencemens de ſaint Colomban. *Vita ſo. 2. Act. Ben. p. 7.*

C'eſt le temps auquel S. Colomban s'établit en Gaule; & il y fonda le fameux monaſtère de Luxeu cette même année 590. Il étoit né en Irlande vers l'an 560, dans la province de Lagenie ou Leinſter. Il apprit dès ſa jeuneſſe les arts libéraux, la grammaire, la rhétorique, la géométrie; mais com-

me il étoit fort bien fait, craignant de succomber aux attaAn. 590. ques de la volupté, il quitta son pays, malgré la résistance de sa mère; & passant dans une autre province d'Irlande, il se mit sous la conduite d'un personnage vénérable nommé Silen, qui l'instruisit si bien dans les saintes lettres, qu'étant encore jeune il composa un traité sur les pséaumes, & quelques autres ouvrages. Ensuite il entra dans le monastère de Bancor, le plus fameux d'Irlande, gouverné alors par l'abbé Commogel ou Congal; & y vécut plusieurs années, s'exerçant à la mortification. Pour se détacher du monde de plus en plus, il se proposa de passer dans une terre étrangère, à l'exemple d'Abraham. Il communiqua son dessein à l'abbé, qui eut grande peine à se priver d'un tel secours : mais enfin croyant que c'étoit la volonté de Dieu, il y consentit. S. Colomban ayant reçu sa bénédiction, sortit de Bancor avec douze autres moines, étant âgé de trente ans. Ils passèrent dans la grande Bretagne, & de-là en Gaule. La foi y étoit
§. 11. entière, mais la discipline fort déchue, soit par les incursions des ennemis étrangers, soit par la négligence des prélats. Il y avoit peu de lieux où on pratiquât la pénitence & où l'on aimât la mortification.

Colomban prêchoit par-tout où il passoit, & ses vertus donnoient grand poids à ses instructions. Il étoit si humble, qu'il disputoit toujours du dernier rang avec ses compagnons : ils n'avoient qu'une volonté; leur modestie, leur sobriété, leur douceur, leur patience, leur charité les faisoient admirer de tous. Si quelqu'un faisoit quelque faute, tous ensemble s'appliquoient à le corriger. Personne n'avoit rien en propre : il n'y avoit entr'eux ni contradiction ni paroles dures : quelque part qu'ils s'arrêtassent, ils inspiroient la piété à tout le monde. La réputation de Colomban vint jusqu'à la cour du roi de Bourgogne, c'étoit Gontran, qui l'ayant ouï parler, le pria de s'arrêter dans ses états, & lui offrit tout ce qu'il demanderoit. Le saint homme le remercia, disant qu'il ne cherchoit qu'à porter sa croix après Jesus-Christ, & choisit pour sa retraite le vaste désert de la Vosge, où il trouva dans les rochers & à l'endroit le plus rude un vieux château ruiné, nommé Anagrates, à présent Anegray, & s'y établit avec les siens. Ce fut son premier monastère.

Ils n'y vivoient que d'herbes & d'écorces d'arbres : & un d'entr'eux étant tombé malade, ils n'avoient rien pour le sou-

lager, quand ils virent à la porte du monaſtère un homme avec des chevaux chargés de pain & d'autres vivres. Il leur dit qu'il avoit été tout d'un coup inſpiré de les ſecourir; & les pria de demander à Dieu la guériſon de ſa femme malade de la fièvre depuis un an. Ils prièrent, & elle fut guérie à l'inſtant. Une autre fois ayant paſſé neuf jours ſans autre nourriture que des écorces & des herbes ſauvages, Caramtoc abbé du monaſtère de Salice, averti en ſonge de leur beſoin, envoya Marculfe ſon cellerier leur porter des proviſions. Celui-ci ne ſachant point le chemin, pria Dieu de conduire les chevaux, qui marchant d'eux-mêmes allèrent droit au monaſtère d'Anegray. Depuis ce temps il vint beaucoup de peuple chercher ſaint Colomban, principalement des malades, qu'il guériſſoit tous. Comme il avoit accoutumé de ſe préparer aux fêtes par une ſolitude plus étroite, il choiſit pour cet effet une caverne dont il avoit chaſſé un ours, à ſept milles ou environ d'Anegray: & il y fit ſortir une fontaine par ſes prières. AN. 590.

Sa communauté étant déjà nombreuſe, il chercha un lieu plus commode dans le même déſert pour bâtir un monaſtère, & trouva un château environ à huit milles d'Anegray, nommé *Luxovium*, ou Luxeu, qui avoit été très-fort: & dans le plus épais du bois voiſin, on voyoit encore des idoles de pierre que les païens avoient adorées. S. Colomban commença à y bâtir un monaſtère, qui fut bientôt rempli; enſorte qu'il fut obligé d'en faire un troiſième, qu'il nomma Fontaine à cauſe de l'abondance des eaux. Il donna à chacun de ces monaſtères des ſupérieurs dont il connoiſſoit la piété: il y réſidoit tour-à-tour, & leur fit une règle qui a été long-temps pratiquée dans les Gaules, & que nous avons encore.

X. Règle de S. Colomban. *Cod. reg. to:* 2. *p.* 155.

Elle eſt courte, & principalement employée à recommander les vertus monaſtiques, l'obéiſſance, la pauvreté & le déſintéreſſement, l'humilité, la chaſteté, la mortification extérieure & intérieure, le ſilence, la diſcrétion. Touchant la nourriture, il dit qu'on ne la prendra que vers le ſoir, c'eſt à-dire à none, & qu'elle ſera pauvre: des herbes, des légumes: de la farine détrempée d'eau, avec un petit pain. Il faut proportionner la nourriture avec le travail, & faire enſorte que chaque jour on jeûne, on prie, on travaille & on liſe. La pſalmodie y eſt ainſi réglée. Aux heures du jour *Reg. c.* 3.

c. 7. *V. Men. conc. reg. Coint. an.* 590. *n.* 43. 44.

An. 590. qui partagent le travail, ſavoir tierce, ſexte & none, trois pſeaumes avec des verſets. Au commencement de la nuit, c'eſt-à-dire à vêpres, douze pſeaumes. L'office de la nuit eſt différent, le ſamedi & le dimanche, des jours ordinaires, & ſelon la diverſité des ſaiſons. Les jours ordinaires pendant les ſix mois d'hiver, trente-ſix pſeaumes ſous douze antiennes : pendant les ſix mois d'été, vingt-quatre pſeaumes ſous huit antiennes ; car chacune étoit précédée de trois pſeaumes. Le ſamedi & le dimanche pendant les trois mois d'hiver, Décembre, Janvier, Février, vingt-cinq antiennes chaque nuit, faiſant ſoixante & quinze pſeaumes : enſorte qu'on diſoit tout le pſeautier en ces deux nuits. Les deux mois d'été Mai & Juin, douze antiennes par nuit, c'eſt-à-dire trente-ſix pſeaumes, douze à minuit, vingt-quatre à matines ou à laudes. Les trois mois de printemps, & les quatre mois d'automne, on diminuoit ou on augmentoit trois pſeaumes de ſemaine en ſemaine, ſelon que les nuits augmentoient ou diminuoient. C'eſt le meilleur ſens que l'on donne à mon avis à cet article de la règle de S. Colomban, qui eſt aſſez obſcur, & ne ſe peut expliquer par l'uſage qui ne ſubſiſte plus. S. Colomban dit l'avoir reçu de ſes pères, c'eſt-à-dire des moines d'Irlande. A la fin de chaque pſeaume ils ſe mettoient à genoux. Outre la prière commune, il marque l'obligation de prier enſuite chacun dans ſa chambre ; & que l'eſſentiel eſt l'oraiſon du cœur, & l'application continuelle de l'eſprit à Dieu.

Pœnit. n. 19.

Après la règle ſuit le pénitentiel, c'eſt à-dire les corrections des fautes ordinaires des moines, où l'on voit pluſieurs particularités remarquables. La punition la plus fréquente ſont les coups de fouet, ſix pour les fautes légères, pour les autres à proportion : quelquefois juſques à deux cents, mais jamais plus de vingt-cinq à la fois. Souvent on condamne au ſilence ou à des jeûnes extraordinaires, ce qui s'appelle ſimplement ſuperpoſition : ſouvent à certain nombre de pſeaumes. Les moines faiſoient le ſigne de la croix ſur tout ce qu'ils prenoient : une cuiller, une lampe, & ainſi du reſte. En ſortant ou en entrant dans la maiſon, ils demandoient la bénédiction du ſupérieur, & ſe préſentoient devant la croix. En ſortant ils portoient d'ordinaire ſur eux de l'huile bénite pour en oindre les malades ; & le vaiſſeau où ils la portoient ſe nommoit chriſmal : car c'eſt ainſi que j'entends ce mot, qui ſignifie quelquefois un reliquaire. D'au-

n. 10.

n. 14. 30.

Conc. Eliber. c. 23.

V. Cang. gloſ. ſuperb. & Coint. an. 590. *n.* 6, *n.* 3, *n.* 5. 15.

tres l'entendent du vaiſſeau où ils portoient l'euchariſtie : car il paroît d'ailleurs qu'ils la portoient, & il y a des pénitences pour ceux qui en laiſſoient corrompre les eſpèces. S. Colomban ne ſe ſervoit que de vaiſſeaux de cuivre pour célébrer le ſaint ſacrifice : apparemment par eſprit de pauvreté ; & ſes moines faiſoient eux-mêmes le pain qu'ils y offroient. Ils ſe lavoient ſouvent la tête, puiſqu'il n'eſt permis aux pénitens de la laver que le dimanche. Les pénitens fléchiſſoient les genoux, même le dimanche & pendant le temps paſcal.

AN. 590. *n.* 19. 28. *Vita ſ. c.* 19. *n.* 13. *n.* 15. *n.* 16. *& ibi. Coint.*

Il y avoit deux économes en chaque monaſtère, un grand & un petit : le grand étoit le prévôt, chargé des affaires extérieures, afin que l'abbé n'eût que le ſoin des ames : le petit économe étoit chargé du détail de la maiſon. Les moines changeoient d'habit pour la nuit, reprenoient enſuite l'habit de jour, & en demandoient permiſſion à chaque fois. Ils demeuroient aſſis tandis que l'on ſonnoit pour l'office, excepté les pénitens qui ſe tenoient debout. On donne pénitence à celui qui ayant achevé ſon ouvrage n'en demande pas d'autre ; ou qui fait quelque choſe ſans en avoir ordre, & à celui qui couche dans une maiſon où il y a une femme. Saint Colomban diſtingue deux ſortes de péchés : les péchés mortels que l'on doit confeſſer au prêtre, & les moindres péchés que l'on confeſſoit ſouvent à l'abbé ou à d'autres qui n'étoient pas prêtres, avant que de ſe mettre à table ou au lit. Pluſieurs articles de ce pénitentiel ſont tirés de Caſſien. Il y a un autre pénitentiel de S. Colomban, qui comprend les peines canoniques de toutes ſortes de péchés & pour toutes ſortes de perſonnes.

n. 17. 24. *n.* 18. *n.* 22. *n.* 25. *n.* 29. *Prolog.*

La même année 590, cinquième du roi Recarede, ère 628, le quatrième de Novembre, il ſe tint un concile à Séville, compoſé de huit évêques, dont S. Leandre étoit le premier. Comme ils furent aſſemblés dans l'égliſe, les diacres de Pegaſe évêque d'Aſtigi leur préſentèrent un état des eſclaves de la même égliſe, que Gaudence ſon prédéceſſeur avoit affranchis ou donnés à ſes parens. Ils conſultèrent les canons, & trouvèrent que les donations ou aliénations des biens de l'égliſe, faites par l'évêque, étoient nulles, à moins qu'il n'eût donné ſes biens propres à l'égliſe : car alors on faiſoit compenſation. Ils décidèrent donc que, hors ce cas, les aliénations & les affranchiſſemens faits par Gaudence ne

XI. Concile de Séville. *To.* 5. *conc. p.* 1588.

devoient point ſubſiſter. Toutefois, par un ſentiment d'humanité, ils ordonnèrent que les ſerfs ainſi affranchis demeureroient libres, mais ſujets de l'égliſe; & qu'ils ne pourroient laiſſer leur pécule qu'à leurs enfans, qui demeureroient à perpétuité ſujets de l'égliſe comme eux, & aux mêmes conditions. Ils déclarèrent que cette déciſion auroit lieu dans toute la province Betique. Ils ordonnèrent encore, en exécution du concile de Tolède, que ſi les prêtres & les autres clercs étant avertis par leur évêque, n'éloignoient pas d'avec eux les femmes étrangères, les juges, avec la permiſſion des évêques, s'attribueroient ces mêmes femmes comme eſclaves, avec ſerment de ne les point rendre aux clercs.

AN. 590. c. 2. c. 3.

S. Leandre ayant appris l'élection du pape ſaint Gregoire, lui écrivit, lui marquant la ſolide converſion & la piété du roi Recarde. Il le conſultoit en même-temps ſur les trois immerſions du baptême, dont les Ariens abuſoient; pour ſavoir ſi on les devoit continuer, puiſque les coutumes de l'égliſe étoient diverſes, ſans préjudice de la foi. De plus il lui demandoit pluſieurs livres; & entre autres, ſes expoſitions ſur Job.

Greg. lib. 1. epiſt. 41.

XII. Lettre à S. Leandre.

S. Gregoire ne put répondre à la lettre de S. Leandre que long-temps après, au mois de Mai de l'année ſuivante 591, & il le fit en ces termes: je déſirois de tout mon cœur répondre à vos lettres; mais je ſuis tellement accablé des ſoins de l'épiſcopat, que j'ai plus envie de pleurer que de parler. Vous le verrez par la négligence avec laquelle je vous écris, à vous que j'aime ſi ardemment. Je ſuis chargé de la conduite d'un vieux bâtiment ſi uſé & ſi battu de la tempête, que je ne puis le conduire au port. Il écrivoit de même l'année précédente à Jean de CP. lui demandant le ſecours de ſes prières. Et vous pouvez d'autant mieux prier, ajoutoit il, que vous êtes plus éloigné des afflictions que ſouffre ce pays. Ces paroles ſont voir que, par ce vaiſſeau ſi caſſé & ſi maltraité des flots, il n'entend pas l'égliſe, mais la ville de Rome, demi-ruinée, & continuellement inquiétée par les Lombards. Car il ne pouvoit ſe diſpenſer de prendre ſoin de ſon repos même temporel, & de ſes affaires publiques, comme la ſuite le fera voir. Il continue de parler ainſi à S. Leandre: je ne puis exprimer la joie que je ſens de voir le roi Recarede ſi parfaitement converti à la foi catholique. La deſcription que vous faites de ſes mœurs, m'oblige à l'aimer ſans le connoître. C'eſt pourquoi vous devez veiller

1. *epiſt.* 41.

1. *epiſt.* 4.

plus ſoigneuſement ſur lui, afin qu'il ne s'élève pas de ſes bonnes œuvres, & que la pureté de ſa vie réponde à celle de ſa foi. Quant aux trois immerſions du baptême, nous les pratiquons, pour exprimer les trois jours de la ſépulture, ou ſi l'on veut, les trois perſonnes de la Trinité: comme l'immerſion unique peut ſignifier l'unité de la nature divine. Mais parce que les hérétiques plongeoient trois fois, je ſuis d'avis qu'on ne le faſſe point chez vous, de peur qu'il ne leur ſemble que nous diviſions comme eux la divinité, & qu'ils ne ſe vantent que leur coutume l'a emporté ſur la nôtre. Je vous envoie les livres dont le mémoire eſt ici joint; pour l'explication ſur Job, je l'ai réduite d'homélies en livres ſuivis, & ils ſont entre les mains des écrivains. Cette lettre eſt datée du mois de Mai indiction neuvième, l'an 591. AN. 591.

XIII. S. Gregoire ſoutient le cinquième concile.

Au mois de Février de la même année, ſaint Gregoire tint un concile à Rome, d'où il écrivit ſes lettres ſynodales aux quatre patriarches, ou plutôt la même lettre, dont il leur envoya à chacun un exemplaire: ſavoir à Jean de CP. à Euloge d'Alexandrie, à Gregoire d'Antioche, à Jean de Jéruſalem & à Anaſtaſe d'Antioche. La raiſon de nommer les deux patriarches d'Antioche, eſt qu'encore que Gregoire fût en poſſeſſion, le pape ne laiſſoit pas de reconnoître Anaſtaſe; & il avoit même écrit à l'empereur, pour obtenir que ſi on ne lui permettoit pas de retourner à ſon ſiége, du moins on l'envoyât à Rome, avec l'uſage du pallium, pour célébrer la meſſe à ſaint Pierre avec le pape. Il commence ſa lettre ſynodale par repréſenter ſon affliction, d'avoir été chargé de l'épiſcopat, en étant auſſi indigne qu'il ſe croit: puis il s'étend ſur les devoirs des paſteurs, & fait preſque l'extrait de ſon paſtoral. Il ſe recommande aux prières de ceux à qui il écrit: enſuite il fait ſa profeſſion de foi ſuivant la coutume, & déclare qu'il reçoit & révère les quatre conciles généraux, comme les quatre évangiles. Il ajoute: je porte le même reſpect au cinquième, où la prétendue lettre d'Ibas a été condamnée, Theodore convaincu de diviſer la perſonne du médiateur, & les écrits de Theodoret contre S. Cyrille réprouvés. Je rejette toutes les perſonnes que ces vénérables conciles rejettent, & je reçois toutes celles qu'ils honorent, parce que, comme ils ſont fondés ſur un conſentement univerſel, celui-là ſe détruit ſans

1. *epiſt.* 24.

1. *epiſt.* 27.

AN. 591. leur nuire, qui réſume lier ceux qu'ils délient, ou délier ceux qu'ils lient.

Ce que S. Gregoire dit ici du cinquième concile, & de la néceſſité de condamner les perſonnes que les conciles condamnent, regarde manifeſtement la queſtion des trois chapitres. Auſſi prit-il grand ſoin de la réunion des ſchiſmatiques qui refuſoient de les condamner; & dès le commencement de ſon pontificat, il écrivit à Severe évêque d'Aquilée, qui étoit leur chef en Occident, de venir à Rome avec ſes ſectateurs, ſuivant l'ordre de l'empereur, pour aſſiſter au concile qui s'y devoit tenir; apparemment le même où il dreſſa ſa lettre ſynodale. Pour éviter de ſe trouver au concile, les évêques d'Iſtrie s'aſſemblèrent à Maran, & envoyèrent des clercs à l'empereur Maurice, avec trois requêtes; l'une au nom des évêques ſujets des Lombards: une au nom de Severe & des autres évêques ſujets des Romains: la troiſième au nom de Severe ſeul. Nous avons encore la première, qui porte les noms de neuf évêques.

1. *epiſt.* 16.

Ap Baron. 590. *n.* 43. *V. Poll. de ſ. Ingon.* 5 *Febr. to.* 3. *p.* 671.

Ils ſe plaignent des violences exercées par l'exarque Smaragde, contre leurs archevêques Elie & Severe: & enfin, diſent-ils, nous venons d'apprendre que le pape Gregoire a envoyé ordre pour faire amener à Rome notre archevêque. Nous l'avons ſouvent averti de ne rien décider en notre abſence, touchant la cauſe commune de l'égliſe: car nos peuples ſont tellement échauffés ſur cette affaire, qu'ils ſouffriroient plutôt la mort, que d'être ſéparés de l'ancienne communion catholique. Nous ſommes donc tous réſolus, comme nous avons écrit à notre archevêque, de nous contenter du jugement de Dieu, tant que nous ſerons ſous le joug des barbares; & d'attendre le temps favorable pour nous préſenter à vos pieds, afin que vous jugiez ce différent à l'exemple de vos prédéceſſeurs, les deux Theodoſes & Marcien. Car nous ſommes prêts à vous rendre compte de notre foi: mais nous ne pouvons reconnoître pour juge celui qui eſt notre partie, & dont nous évitons la communion. Ils veulent dire le pape. Que ſi on uſe de violence, continuent-ils, pour conduire notre archevêque à Rome, nous n'eſpérons plus d'avoir juſtice; & ſi quelqu'un de nous vient à mourir, nos peuples ne ſouffriront plus qu'il ſe faſſe ordonner par l'archevêque d'Aquilée: mais ils s'adreſſeront aux archevêques des Gaules, qui

Baron. ibid. n. 38.

Ibid. n. 43.

ſont voiſins. L'empereur Maurice fut touché de ces raiſons, & écrivit à S. Gregoire de laiſſer ſes évêques en repos, juſqu'à ce que l'Italie fût plus tranquille. AN. 591.

S. Gregoire n'étoit pas moins zélé pour la converſion des hérétiques. Autarit roi des Lombards défendit que les enfans de cette nation fuſſent baptiſés dans l'égliſe catholique à la fête de Pâque 590 ; il mourut le troiſième de Septembre ſuivant : & ſa veuve Theodelinde étoit ſi agréable aux Lombards, qu'ils promirent de reconnoître pour roi celui qu'elle choiſiroit pour époux. Ce fut Agilulfe duc de Turin, & il commença de régner au mois de Novembre. Peu de temps après, S. Gregoire écrivit à tous les évêques d'Italie d'avertir les Lombards, dont les enfans avoient été baptiſés par les Ariens, de les faire réconcilier à la foi catholique, pour éviter la colère de Dieu, qui ſe déclaroit par une grande mortalité. Avertiſſez, dit-il, tous ceux que vous pourrez, & les attirez à la foi par la perſuaſion. La reine Theodelinde étoit catholique ; & dans la ſuite elle convertit le roi ſon époux & toute la nation des Lombards.

Paul. diac. hiſt. lib. III. c. ult.

1. epiſt. 17.

Paul. hiſt. l. IV. c. 16.

XIV. Donatiſtes en Afrique.

S. Gregoire prit auſſi ſoin de l'égliſe d'Afrique, encore affligée par les reſtes des Manichéens & des Donatiſtes. Dès la première année de ſon pontificat, il écrivit à Gennade patrice & exarque d'Afrique, dont il loue extrêmement la valeur & la piété : l'exhortant à réprimer fortement les hérétiques, qui ne manquent jamais, dit-il, de s'élever contre l'égliſe, dès qu'ils en trouvent l'occaſion. Faites avertir les évêques catholiques de ne pas choiſir leur primat par le rang qu'il tient, ſans avoir égard au mérite. Et qu'il ne demeure pas dans les villages à l'ordinaire, mais dans la ville qu'ils choiſiront : afin qu'il ſoit plus en état de réſiſter aux Donatiſtes. Que ſi quelqu'un des évêques de Numidie veut venir vers le ſaint ſiége, permettez-le, & empêchez qu'on ne s'y oppoſe. C'eſt que la coutume de Numidie étoit de prendre pour primat le plus ancien évêque ſelon le rang d'ordination ; & ſouvent c'étoit l'évêque d'un village, & un homme peu capable. Les évêques de Numidie avoient demandé au pape Pelage de conſerver leurs anciennes coutumes établies dès le temps de S. Pierre : ce que S. Gregoire leur accorda. Mais il leur défendit en même temps d'élever à la dignité de primat, les évêques qui avoient été Donatiſtes.

11. epiſt. 25.

1. epiſt. 72.

1. epiſt. 75.

Argentius, évêque de Lamige, étoit accuſé d'avoir pour

1. epiſt. 82.

de l'argent confié des églises à des Donatiſtes. Un autre évêque nommé Maximien, d'avoir permis pour de l'argent d'établir de nouveau un évêque Donatiſte dans le lieu de ſa réſidence. S. Gregoire en écrivit en ces termes à Colomb évêque de Numidie : je vous exhorte qu'à l'arrivée d'Hilaire notre cartulaire, vous aſſembliez un concile général, où l'affaire ſoit examinée ; & ſi ce fait eſt prouvé, que Maximien ſoit dépoſé abſolument. Nous apprenons auſſi que l'héréſie des Donatiſtes s'étend tous les jours, & que pour de l'argent ils obtiennent la liberté de rebaptiſer grand nombre de catholiques. Vous voyez la grandeur de ce mal, & combien nous nous rendons coupables, ſi, loin d'augmenter le troupeau, nous ſouffrons que les loups le ravagent ouvertement.

AN. 591.

11. *epiſt.* 39. Dominique évêque de Carthage avoit écrit à S. Gregoire pour le féliciter de ſon ordination, & lui demandoit la confirmation de ſes priviléges. S. Gregoire lui répondit : tenez pour certain que, comme nous défendons nos droits, nous conſervons auſſi à chaque égliſe les ſiens.

XV. Patrimoine de l'égliſe Romaine.

L'égliſe Romaine avoit de grands patrimoines, où l'on envoyoit des recteurs ou intendans, qui recevoient cette charge devant le corps de S. Pierre. Nous avons la formule de leurs proviſions entre les lettres de S. Gregoire. Le pape écrivoit en même temps aux habitans du patrimoine, de lui obéir ; & au gouverneur & aux autres officiers publics, de le protéger. C'étoit quelquefois un défenſeur, ſouvent un ſous-diacre. Il y avoit de ces patrimoines en Afrique, comme dans les autres provinces ; & l'exarque Gennade en avoit pris ſoin, juſques à repeupler les lieux qui manquoient d'habitans pour les cultiver. S. Gregoire l'en remercia par une lettre dont le même Hilaire cartulaire fut le porteur ; & il le lui recommandoit en même temps. Le cartulaire n'étoit originairement qu'un ſecrétaire gardien des chartes : mais alors il avoit juridiction dans les provinces où il étoit envoyé. S. Gregoire recommanda de même au ſcolaſtique Paul gouverneur de Sicile, le ſous-diacre Pierre, qu'il y envoyoit pour gouverner le patrimoine de l'égliſe Romaine ; & il étoit très-conſidérable en cette île, comme il paroît par pluſieurs lettres écrites au même Pierre & au défenſeur Romain. Pierre étoit en même temps vicaire du pape dans la Sicile, & devoit aſſiſter au concile que le pape recommande aux évêques de tenir tous les ans. Un abbé, voiſin de Palerme,

1. *epiſt.* 70. VII. *ep.* 17. 18. 19. 20. 21.

1. *epiſt.* 73.

Cang. gloſſ.

1. *epiſt.* 3.

1. *epiſt.* 1.

1. *epiſt.* 9.

ſo

ſe plaignit que les habitans d'une terre de l'égliſe Romaine vouloient s'emparer d'une terre voiſine, appartenante à ſon monaſtère. S. Gregoire écrivit au ſous-diacre d'aller ſur les lieux, & d'abandonner la prétention de l'égliſe Romaine, ſi le monaſtère étoit en paiſible poſſeſſion depuis 40 ans. AN. 592

Pierre ayant reconnu pluſieurs abus qui ſe commettoient en l'adminiſtration des patrimoines de Sicile, en envoya un ample mémoire au pape, qui lui donna la ſolution exacte de toutes ſes difficultés. Nous avons appris, dit-il, que l'on diminue aux payſans, ſujets de l'égliſe, le prix du bled dans le temps d'abondance; & nous voulons qu'on le leur paye toujours ſuivant le prix courant, ſans déduire le bled qui périt par les naufrages, bien entendu que vous aurez ſoin de faire le tranſport à temps. Il eſt injuſte qu'ils fourniſſent le bled à plus grande meſure, que celle qui entre dans les greniers de l'égliſe. Nous défendons auſſi que les fermiers payent au-delà du prix de leur bail, & nous retranchons toutes les exactions ſordides, qui excéderont la ſomme que vous leur aurez preſcrite ſelon leurs forces. Et afin qu'après notre mort on ne puiſſe les charger de nouveau, nous voulons que vous leur donniez une aſſurance par écrit, qui porte la ſomme que chacun d'eux doit payer. Et ce que le recteur du patrimoine prenoit ſur ces mêmes droits, nous voulons que vous le preniez ſur le prix du bail. Sur-tout ayez ſoin qu'on n'uſe point de faux poids en recevant les payemens des fermiers, comme le diacre Servusdei en a trouvé: mais faites-les rompre: & en mettez de nouveaux. I. epiſt. 42.

Nous avons encore appris que nos payſans ſont vexés dans le payement du premier terme de leurs rentes; car n'ayant pas encore vendu leurs fruits, ils ſont obligés d'emprunter à gros intérêts. C'eſt pourquoi nous ordonnons que vous leur donniez du fonds de l'égliſe ce qu'ils auroient emprunté à des étrangers, & que vous le receviez peu à peu, ſelon qu'ils en auront; de peur que les denrées qui leur ſuffiroient pour s'acquitter, ne ſuffiſent pas, ſi en les preſſant on les oblige de les vendre à vil prix. Nous voyons encore qu'on prend des droits exceſſifs pour les mariages des payſans: nous voulons que ce droit n'excède point un ſou d'or, même pour les riches; qu'il ſoit moindre pour les pauvres, & qu'il tourne au profit du fermier, ſans entrer dans nos comptes. Ce droit étoit purement ſeigneurial, & une eſpèce de tribut ſur

ces pays sans qui étoient demi-serfs. En général il lui donne cette
An. 591. règle; nous ne voulons point que les coffres de l'église soient souillés par des gains sordides. Le reste de la lettre contient de semblables règlemens, & fait voir en quel prodigieux détail entroit le pape S. Gregoire, nonobstant ses autres occupations : la conduite de l'église Romaine, l'inspection sur toutes celles de l'Italie, & sur l'église universelle. Mais il ne croyoit aucun travail indigne de lui, pour entretenir en valeur les patrimoines de l'église, & sur-tout pour y faire observer une justice très-exacte.

XII, epist. 20. On voit un détail semblable dans une autre lettre que S. Gregoire écrivit au même Pierre deux ans après, en 593, lorsqu'il étoit près de revenir à Rome. Apportez, lui dit-il entre autres choses, les payemens de la neuvième & de la dixième indiction, & tous les comptes. Ces deux indictions marquent les années 591 & 592. Il lui donne pouvoir de laisser à sa place, dans les différens patrimoines, ceux qu'il jugera à propos. C'étoit des défenseurs, que le recteur employoit pour le soulager. Il lui recommande de faire aux officiers des lieux les gratifications ordinaires : mais que ce soit, dit-il, par les mains de ceux que vous laissez à votre place, afin de leur concilier les bonnes grâces des officiers. Et ensuite : si vous trouvez des laïques craignant Dieu, qui doivent être tonsurés pour servir d'agens sous le recteur du patrimoine, je le trouve très-bon. Ainsi l'on voit qu'on ne se servoit que de clercs pour toute cette administration : mais c'étoit des clercs du moindre rang, dont le chef n'étoit qu'un sous diacre. S. Gregoire ajoute vers la fin : vous m'avez envoyé un mauvais cheval & cinq bons ânes. Je ne puis monter le cheval, parce qu'il est mauvais; ni les ânes, parce que ce sont des ânes : si vous voulez aider à notre entretien, envoyez-nous des choses qui nous conviennent. Ces paroles font juger que l'écurie de S. Gregoire n'étoit pas magnifique.

XVI. Libéralités de saint Gregoire. *Joan. diac. l. 2. c. 24.* Il n'avoit pas moins de soin du bon emploi de ces grands revenus, que de leur conservation. Comme il aimoit à imiter en tout le pape S. Gelase, il suivit l'état qu'il avoit dressé des patrimoines de l'église, & en estima les revenus en argent, dont il faisoit des distributions à tout le clergé, aux officiers de sa maison, aux monastères, aux églises, aux cimetières, aux diaconies, aux hôpitaux de Rome & du voisinage. Il avoit réglé ce que l'on devoit donner à chacun

quatre fois l'année, à Pâque, à la S. Pierre, à la S. André, & au jour de son ordination; & cet ordre de distribution s'observoit encore du temps de Jean diacre, 300 ans après. On gardoit au palais de Latran un gros volume, contenant les noms de tous les pauvres que S. Gregoire avoit coutume d'assister, leur âge, leur condition tant à Rome qu'aux environs, & même dans les provinces éloignées. De plus, le jour de Pâque au matin, il étoit assis dans l'église du pape Vigile, près laquelle il demeuroit d'ordinaire; & donnant le baiser de paix aux évêques, aux prêtres, aux diacres & aux autres personnes constituées en dignité, il leur distribuoit des pièces d'or. Tous les premiers jours des mois il distribuoit aux pauvres en espèces, selon la saison, du bled, du vin, du fromage, des légumes, du lard, de la chair, du poisson, de l'huile; & aux personnes principales des liqueurs, ou d'autres rafraîchissemens. Tous les jours il faisoit distribuer dans chaque rue, aux malades & aux invalides, certaine aumône par des officiers établis exprès: & avant que de manger, il envoyoit de sa table des portions à des pauvres honteux. Un pauvre ayant été trouvé mort dans un coin de rue écartée, on dit qu'il s'abstint de la messe pendant quelques jours, se croyant coupable de sa mort. AN. 591.

Voici quelques exemples de ses libéralités, dès la première année de son pontificat. Il avoit ordonné au sous-diacre Pierre de donner une pension à un nommé Marcel, enfermé au monastère de S. Adrien de Palerme, pour faire pénitence. Donnez-lui, dit-il, pour son vivre & son vêtement, & pour la nourriture d'un valet, ce que vous jugerez à propos, & il vous sera passé en compte. Dans une autre lettre, il ordonne au même Pierre de donner par an à Godestalde, homme de naissance, mais pauvre & aveugle, 24 boisseaux de bled, 12 boisseaux de fèves, & certaine quantité de vin. Il ordonne au sous-diacre Anthemius, recteur des patrimoines d'Italie, de donner à des religieuses de Nole quarante sous d'or pendant la neuvième indiction alors courante, c'est-à-dire l'année 591, & vingt pendant les années suivantes. De plus, deux sous d'or à un prêtre nommé Paulin, & à deux moines servant un oratoire de S. Michel. Il écrit encore au même Anthemius; je vous ordonnai à votre départ d'avoir soin des pauvres; & je me souviens de vous l'avoir écrit depuis, & de m'instruire par vos lettres de ceux

1. *epist.* 18.

1. *epist.* 44.

1. *epist.* 37.

dont vous connoîtriez les besoins. Cependant vous l'avez à
AN. 591. peine fait de quelques-uns. Or je veux qu'aussitôt cet ordre reçu, vous offriez à Pateria ma tante, quarante sous d'or pour la chaussure de ses domestiques, & quatre cents boisseaux de bled : à Palatine veuve d'Urbicus, vingt sous & trois cents boisseaux : à Vivienne veuve de Felix, autant. Ce
L. epist. 57. sont en tout quatre-vingts sous d'or, qui vous seront passés en compte. Par une autre lettre, il lui ordonne de donner
XI. epist. 65. trente sous d'or par an à Palatine, femme du rang des illustres, ruinée par les guerres. Par une autre, il ordonne de donner à un nommé Pasteur vingt-trois boisseaux de bled & onze de féves, pour lui, sa femme & deux enfans.
I. epist. 54. Par une autre lettre, il avertit un sous-diacre nommé Pierre, qu'il fera la dédicace d'un oratoire de sainte Marie dans le monastère de l'abbé Marinien, puis il ajoute : & parce que cette maison est pauvre, nous devons contribuer aux frais de la solennité ; c'est pourquoi nous voulons que vous donniez pour distribuer aux pauvres dix sous d'or, trente amphores de vin, deux cents boisseaux de bled, deux orques d'huile, douze moutons & cent poules, qui vous seront passés en compte. On voit ici que les dédicaces d'églises étoient accompagnées de distributions, qui tenoient encore des agapes des premiers siècles. Toutes ces lettres sont de la première année du pontificat de S. Gregoire, & il ne fut pas moins libéral dans les suivantes.

IV. epist. 30. Elie abbé d'Isaurie lui avoit demandé cinquante sous d'or, pour les nécessités de son monastère : puis craignant d'avoir trop demandé, il s'étoit réduit à quarante, & ensuite à moins. S. Gregoire, pour ne lui pas céder en désintéressement, lui accorda premièrement les cinquante : puis il en ajouta dix,
XI. epist. 53. & encore douze, c'est-à-dire qu'il lui en donna soixante &
Joh. diac. 11. douze. Sachant que Felix évêque de Porto manquoit de do-
p. 22. 23. mestiques, il lui donna un jeune esclave de dix-huit ans, né dans une terre de l'église. Il envoya à un autre évêque des habits pour le garantir du froid pendant l'hiver. Il nourrissoit quantité d'étrangers, tant en divers pays, qu'à Rome même, où ils se réfugioient par la crainte des Lombards. Son sacellaire, par son ordre, invitoit tous les jours à sa table douze étrangers : entre lesquels on dit qu'il reçut une fois son
X. epist. 64. ange gardien, & une autre fois J. C. même.

Mais tandis qu'il faisoit tant de libéralités, il n'en vouloit point recevoir ; & il écrit ainsi à Felix, évêque de Messine ;

nous devons remettre les coutumes qui ſont à charge aux égliſes, afin qu'elles ne ſoient pas obligées d'apporter en ce lieu, d'où elles doivent plutôt recevoir. Vous devez garder la coutume à l'égard des autres clercs, & leur envoyer tous les ans ce qui eſt établi par l'uſage : mais pour nous, nous vous défendons de nous rien envoyer à l'avenir. Et parce que nous n'aimons pas les préſens, quoique nous ayons reçu avec reconnoiſſance les palmes que vous nous avez envoyées, nous les avons fait vendre, & vous en avons renvoyé le prix. AN. 591. *V. Cang. in pal. mat. nat.*

XVII. Unions d'évêchés.

Les guerres dont l'Italie étoit affligée depuis plus de ſoixante ans, avoient ruiné pluſieurs villes, & déſolé leurs égliſes : ſaint Gregoire en prit ſoin dès l'entrée de ſon pontificat ; & afin que le peu qui y reſtoit de peuple ne demeurât pas abandonné, il réſolut d'en charger les évêques les plus voiſins. Ainſi Bacanda, évêque de Formie, lui demanda d'unir l'égliſe de Minturne, qui n'avoit plus ni peuple ni clergé, à la ſienne qui étoit pauvre. Le pape trouva la propoſition raiſonnable, & lui accorda tous les revenus & tous les droits de l'égliſe de Minturne. Ayant appris que l'egliſe de Populonium étoit tellement abandonnée, qu'on n'y adminiſtroit ni la pénitence aux mourans, ni le baptême aux enfans, il ordonna à Balbin évêque de Roſelle de prendre ſoin de cette égliſe en qualité de viſiteur, d'y établir un prêtre cardinal & deux diacres, & trois prêtres dans les paroiſſes de la campagne. On appeloit alors cardinaux les évêques, les prêtres & les diacres titulaires, & attachés à une certaine égliſe, à la différence de ceux qui ne les ſervoient qu'en paſſant & par commiſſion. *XI. epiſt.* 35. *I. epiſt.* 81. *I. epiſt.* 15.

Saint Gregoire ordonna de même à Felix évêque de Siponte, d'établir à Canuſe au moins deux prêtres, pour les paroiſſes de la campagne. Il unit les égliſes de Miſene & de Cumes, qui étoient voiſines, & n'avoient plus aſſez de peuple pour avoir chacune un évêque. Il les donna toutes deux à Benenatus, avec liberté d'établir ſa réſidence où il jugeroit le plus commode & le plus utile : mais à la charge de prendre également ſoin de l'égliſe où il ne réſideroit pas, & d'y faire célébrer les divins myſtères. Il unit de même l'égliſe des Trois-tabernes, qui étoit ruinée, à l'égliſe de Velletri ; & il ordonna à Jean évêque de celle-ci, de changer ſa réſidence, & de l'établir dans un lieu plus ſûr, où il *Lib.* XI. *epiſt.* 31. XI. *epiſt.* 35. XI. *epiſt.* 11. XI. *Ind.* 11. *epiſt.* 13. 14.

fut à couvert des hoſtilités. Agnel évêque de Fondi ayant
AN. 592. été élu évêque de Terracine, le pape y conſentit avec joie, & unit à Terracine l'égliſe de Fondi, tellement ruinée par les guerres, qu'on ne pouvoit plus y habiter, ſans toutefois ſupprimer le titre de cette égliſe. Jean évêque de Liſſitane en Dalmatie, ayant été chaſſé de ſa ville priſe par les ennemis, S. Gregoire l'établit évêque de Squillace en Italie, à la charge de retourner à ſa première égliſe, ſi elle recouvroit ſa liberté.

6. *epiſt.* 25.

1. *epiſt.* 43.

Pluſieurs évêques d'Illyrie ayant été chaſſés de leurs ſiéges par la guerre, l'empereur ordonna qu'ils ſe retireroient chez les évêques qui étoient demeurés en place, & que ceux-ci ſe chargeroient de leur ſubſiſtance. S. Gregoire en étant averti par le gouverneur de la province, écrivit à tous les évêques d'Illyrie de s'acquitter de ce devoir, non-ſeulement pour obéir à l'empereur, mais encore plus pour obéir à Dieu, qui nous oblige de donner les ſecours temporels, même à nos ennemis, quand l'occaſion s'en préſente. Il déclare toutefois, que ces évêques dépouillés n'auront aucune autorité dans les égliſes qui leur donneront retraite, & ſe contenteront d'y recevoir leur ſubſiſtance. Dans l'île de Corſe, Martin évêque de Tamite ayant été chaſſé, & la ville tellement ruinée par la guerre qu'il n'avoit plus d'eſpérance d'y retourner: il demanda l'égliſe d'Aleric dans la même île, vacante depuis long temps; & le pape la lui accorda, l'en établiſſant évêque cardinal. Nous voyons même un exemple de proviſion à une cure vacante dans un autre diocèſe que celui de Rome. Le pape écrit à un évêque nommé Importunus, qu'il a deſtiné le prêtre Dominique, porteur de la lettre, à une telle égliſe, & lui ordonne de le faire jouir des revenus même de l'année précédente.

1. *epiſt.* 77. 79.

11. *epiſt.* 10.

XVIII. Elections d'évêques.

S. Gregoire prenoit grand ſoin de l'élection des évêques en Italie & en Sicile, & y exerçoit une grande autorité. Demetrius évêque de Naples fut dépoſé pour des crimes qui en rigueur de juſtice méritoient la mort, ſuivant les lois divines & humaines. Cette égliſe étant ainſi vacante, S. Gregoire écrivit au clergé, aux nobles, aux magiſtrats & au peuple, d'élire inceſſamment un évêque: & cependant il envoya à Naples, pour viſiteur, Paul évêque de Nepi. Le peuple de Naples en fut ſi content, qu'il pria le pape de le leur donner pour évêque titulaire: mais le pape voulut délibérer plus long-temps ſur un choix ſi important. Et ce-

11. *epiſt.* 3.

pendant il recommanda à Paul l'inſtruction du peuple & du clergé; lui permit d'ordonner des clercs, & de recevoir dans l'égliſe des affranchiſſemens de ſerfs: lui ordonnant auſſi de payer au clergé ce que l'on avoit accoutumé. Paul, après avoir été quelques mois à Naples, prioit le pape de diſpoſer promptement de cette égliſe, ayant impatience de revenir à ſon petit ſiége de Nepi: mais S. Gregoire demanda encore du temps, pour rétablir ſolidement l'égliſe de Naples; & enſuite voyant approcher la fête de Pâque, il recommanda l'égliſe de Nepi à un évêque nommé Jean, afin qu'il y célébrât la fête en qualité de viſiteur, pendant l'abſence de Paul. Ainſi S. Gregoire ne faiſoit point difficulté de faire quitter à un évêque une petite égliſe dont il étoit titulaire, pour en gouverner par commiſſion une plus importante, ne regardant que l'utilité des fidelles.

An. 592. II. *epiſt.* 6. 7.

II. *epiſt.* 12.

II. *epiſt.* 20.

Au mois de Décembre de la même année, 592, les Napolitains envoyèrent au pape un décret d'élection, en faveur de Florentius ſous-diacre de l'égliſe Romaine: mais il le refuſa avec beaucoup de larmes, ne pouvant ſe réſoudre d'aller à Naples. Ce qui donna autant d'affliction à ſaint Gregoire, que cette élection l'avoit conſolé. Il renvoya donc ceux qui avoient apporté le décret, avec une lettre à Scolaſtique duc de Campanie, par laquelle il le prie d'aſſembler les principaux & le peuple de Naples, pour choiſir un autre évêque. Que ſi, ajoute-t-il, vous ne trouvez perſonne dont vous puiſſiez convenir; choiſiſſez au moins trois hommes, dont la droiture & la ſageſſe ſoit connue, & les envoyez ici au nom de toute la communauté: peut-être trouveront-ils à Rome quelqu'un capable d'être votre évêque. On voit ici un exemple d'élection par compromis.

II. *Ind.* 11. *epiſt.* 15.

Cet ordre du pape n'ayant point eu d'effet, il en donna encore un pareil au mois de Mai ſuivant 593, écrivant à Pierre ſous diacre de Campanie, apparemment recteur du patrimoine, d'exciter le clergé de Naples à députer deux ou trois d'entr'eux, & les envoyer à Rome, pour y choiſir un évêque au nom de toute la ville. Avertiſſez les, ajoute-t-il, d'apporter tout le veſtiaire de l'évêque, & l'argent qui ſera néceſſaire pour ſa dépenſe. C'eſt qu'il devoit être conſacré à Rome, & en partir pour Naples. Cependant l'évêque Paul demandoit toujours à S. Gregoire de le renvoyer à ſon égliſe de Nepi, dont il étoit abſent depuis environ dix-huit mois, ce

Ibid. epiſt. 35.

que le pape jugea raisonnable, & ordonna au sous-diacre
AN. 592. Pierre de lui faire donner, aux dépens de l'église de Naples, cent sous d'or, & un petit orphelin à son choix, c'est-à-
11. Ind. 11. dire un esclave. Enfin Fortunat fut ordonné évêque de Na-
ep. 59. 61. ples avant le mois d'Août 593, comme il paroît par deux lettres de S. Gregoire.

Quelques-uns des habitans de Rimini, ayant choisi pour
1. epist. 55. évêque Odeatin, en envoyèrent la relation à saint Gre-
56. goire, pour le consacrer; mais il le refusa, & leur ordonna d'en choisir un autre. Que si, ajoute-t-il, vous n'avez personne dans votre ville qui y soit propre, le porteur des présentes vous en dira un dont vous devez convenir. On voit ici que le pape avoit droit d'exclure les sujets qui ne lui étoient pas agréables. Enfin pressé par
10. Ind. 10. leurs importunités, il leur donna Castorius, qu'il jugeoit
epist. trop simple pour gouverner cette église, & qui en effet
11 Ind. 11. tomba malade de chagrin, pour le peu de soumission de
epist. 34. 35. son peuple, & les dégoûts qu'il en avoit reçus : ce
12. epist. 29. qui obligea S. Gregoire de commettre en son absence,
1. epist. 78. pour visiteur de l'église de Rimini, Leonce évêque d'Urbin. Quelquefois il donnoit un seul visiteur à plusieurs églises voisines. Quelquefois il commettoit seulement un prêtre, pour avoir soin d'une église vacante, & y procurer l'é-
11. epist. 19. lection. Il vouloit que l'évêque fût élu de la ville même,
11. epist. 15. 21. autant qu'il étoit possible. L'évêque élu venoit à Rome se faire ordonner, avec le décret d'élection & les lettres du visiteur.

2. epist. 18. S. Gregoire ne prenoit pas moins soin des églises de Sicile, que de celles d'Italie. Dès la première année de son pontificat, il écrivit au sous-diacre Pierre, recteur du patrimoine de Sicile, que s'il s'y trouvoit quelques églises vacantes par le crime de leurs évêques, il examinât ceux qui pourroient remplir leurs places, soit du clergé des mêmes églises, soit des monastères: & les renvoyât à Rome après s'être informé de leurs mœurs. Que si, ajoute-t-il, vous ne trouvez personne sur les lieux, ne laissez pas de nous en informer,
11. epist. 4. afin que Dieu y pourvoie. Maximien moine & abbé de S. André à Rome, ami particulier de saint Gregoire, ayant été ordonné évêque, il l'établit son vicaire sur toute la Sicile, au mois de Décembre de la dixième indiction en 591: lui donnant pouvoir de terminer sur les lieux les moindres causes, & se réservant la connoissance des plus difficiles:

mais il déclare que cette prérogative eſt attachée à ſa perſonne & non à ſa place. Il ordonna enſuite à Maximien d'établir Paulin évêque de Taur en Calabre, dans le ſiége vacant de Lipari; & à Paulin d'obéir abſolument, ce qui marque qu'il réſiſtoit à cette tranſlation. Il lui ordonne de viſiter l'égliſe de Taur, enſorte toutefois que Lipari ſoit ſa réſidence. Ayant été averti par Felix, homme conſulaire, qu'il y avoit en Sicile un prêtre digne de l'épiſcopat; il écrivit à Maximien de le faire venir devant lui. Et ſi après l'avoir examiné, ajoute-t-il, vous le trouvez digne de ce rang, envoyez-le-nous, pour l'ordonner évêque en quelque lieu.

11. *epiſt.* 26.
11. *epiſt.* 13.
11. *epiſt.* 18.

XIX. Juridiction du pape.

S. Gregoire n'entroit dans ce détail, que pour les égliſes qui dépendoient particulièrement du S. ſiége, & que par cette raiſon on nommoit Suburbicaires: ſavoir, celles de la partie méridionale d'Italie, où il étoit ſeul archevêque; celles de Sicile & des autres îles, quoiqu'elles euſſent des métropolitains. Mais on ne trouvera pas qu'il exerçât le même pouvoir immédiat dans les provinces dépendantes de Milan & d'Aquilée, ni dans l'Eſpagne & les Gaules. Il eſt vrai que dans les Gaules il avoit ſon vicaire, qui étoit l'évêque d'Arles: comme auſſi l'évêque de Theſſalonique l'étoit pour l'Illyrie occidentale. Le pape prenoit ſoin encore des égliſes d'Afrique, pour y faire tenir des conciles & maintenir les canons: mais nous ne trouvons point qu'il exerçât de juridiction particulière ſur tout ce qui étoit de l'empire d'Orient, c'eſt-à-dire ſur les quatre patriarchats d'Alexandrie, d'Antioche, de Jéruſalem & de CP. Il étoit en communion & en commerce de lettres avec tous ces patriarches, ſans entrer dans la conduite particulière des égliſes de leur dépendance: ſi ce n'étoit dans quelque cas extraordinaire. La multitude des lettres de S. Gregoire nous donne lieu d'obſerver toutes ces diſtinctions, pour ne pas étendre indifféremment les droits qu'il n'exerçoit que ſur certaines égliſes.

XX. Lettre à Venance.

Venance homme de qualité, après avoir embraſſé la profeſſion monaſtique, l'avoit quittée, s'étoit marié, & exerçoit la charge de chancelier d'Italie, qui dès-lors étoit conſidérable, & lui donnoit une inſpection générale ſur la province. S. Gregoire étoit ſon ami, & pluſieurs croyoient qu'étant devenu évêque, il ne lui écriroit pas ſouvent: mais le ſaint pape crut que ſa place ne lui permettoit pas de ſe taire. Je

1. *epiſt.* 33.

vous parlerai donc, dit-il à Venance, quand vous devriez le trouver mauvais: parce que je désire de tout mon cœur votre salut, & que je ne veux point être coupable de votre perte. Vous savez quel habit vous avez porté, & où vous êtes tombé. Considérez ce que vous mériterez au jugement de Dieu, vous qui lui avez ôté, non pas quelque argent, mais vous même, que vous lui aviez dévoué sous l'habit monastique. Je suis si accablé de tristesse, qu'à peine puis-je vous parler; & toutefois le reproche de votre conscience vous rend mes paroles insupportables: vous en rougissez; vous en détournez les yeux. Si donc vous ne pouvez supporter les paroles d'un homme, qui n'est que poussière, que ferez-vous au jugement du créateur? Je sais qu'à la réception de ma lettre vous assemblez vos amis, & vous consultez sur votre vie les complices de votre mort: ces gens qui ne vous disent que ce qui vous est agréable dans l'occasion, parce qu'ils aiment vos biens, & non pas vous. Si vous cherchez un conseil, prenez le mien: personne ne vous en peut donner un plus fidelle, que celui qui vous aime, & non pas vos biens. Si mon zèle vous est suspect, j'appelerai toute l'église au conseil, & je souscrirai volontiers à ce qui sera décidé d'un commun consentement. Venance ne se convertit point, mais S. Gregoire ne renonça pas à son amitié.

V. IX. *epist.* 25. 31.

XXI Conversion des Juifs. *L. epist.* 34.

Vers le même temps en 591, un Juif nommé Joseph se plaignit à saint Gregoire de Pierre évêque de Terracine, qui après avoir chassé les Juifs d'un lieu où ils avoient accoutumé de s'assembler, & permis qu'ils s'assemblassent dans un autre, vouloit encore les en chasser. S'il est ainsi, dit saint Gregoire écrivant à l'évêque, nous voulons que vous faſſiez cesser ces plaintes. Car c'est par la douceur, la bonté, les exhortations, qu'il faut appeler les infidelles à la religion chrétienne, & non pas les en éloigner par les menaces & la terreur.

Les Juifs de Caillari, métropole de Sardaigne, vinrent à Rome se plaindre en 598, qu'un d'entre eux nommé Pierre qui s'étoit fait chrétien, le lendemain de son baptême, c'est-à-dire le jour de Pâque, s'étoit emparé de leur synagogue par violence, s'étant fait accompagner d'une troupe d'insolens, & y avoit mis une image de la sainte Vierge, une croix, & l'habit blanc qu'il avoit reçu au baptême. Saint Gregoire en écrivit à Janvier évêque

VII. *epist.* 5. *Ind.* 2.

de Caillari, le louant de ce qu'il n'avoit pas consenti à cette violence; & l'exhortant à faire ôter l'image & la croix, avec la vénération qui leur est due, & rétablir les choses comme auparavant. Car, ajoute-t-il, comme les lois ne permettent pas aux Juifs de bâtir de nouvelles synagogues, aussi leur permettent-elles de posséder sans trouble les anciennes. Il faut user avec eux d'une telle modération, qu'ils ne nous résistent pas; mais il ne faut pas les amener malgré eux, puisqu'il est écrit: je vous offrirai un sacrifice volontaire. *Ps.* LIII. 8.

S. Gregoire avoit écrit dans le même esprit au sous-diacre Pierre & au diacre Cyprien, recteurs du patrimoine de Sicile. J'ai appris, dit-il, qu'il y a dans nos terres des Juifs qui ne veulent pas se convertir. Je suis d'avis que vous envoyiez des lettres par toutes ces terres, pour leur promettre nommément de ma part, que l'on diminuera la rente à ceux qui se convertiront: ensorte que celui qui paye un sou d'or, aura remise du tiers; celui qui en paye trois ou quatre, en payera un de moins. Et il ne faut pas craindre que cette diminution de nos revenus soit inutile: car encore qu'ils ne se convertissent pas assez sincèrement, leurs enfans seront baptisés avec de meilleures dispositions. XII. *epist.* 30. IV. *epist.* 6.

Toutefois S. Gregoire écrivit à Libertin, préfet de Sicile, pour le prier de réprimer l'attentat d'un Juif nommé Nasas, qui avoit osé élever un autel sous le nom du prophète Elie, & avoit séduit plusieurs chrétiens pour y venir adorer. Il achetoit aussi des Esclaves chrétiens, au mépris des lois. Ce Juif avoit gagné par argent le gouverneur précédent nommé Justin, qui l'avoit laissé impuni. II. *epist.* 37. *Lud.* II.

Dès la première année du pontificat de S. Gregoire, plusieurs Juifs d'Italie, que leur trafic appeloit de temps en temps à Marseille, se plaignirent à lui que l'on y baptisoit grand nombre de Juifs, plus par force que par persuasion. S. Gregoire en écrivit à Vigile évêque d'Arles, & à Theodore évêque de Marseille. Je loue, dit-il, votre intention; mais si elle n'est réglée par l'écriture, je crains qu'elle ne nuise à ceux mêmes que vous voulez sauver; & que venant au baptême par nécessité, ils ne retournent plus dangereusement à leur première superstition. Il faut donc se contenter de les prêcher & de les instruire, pour les éclairer & les convertir solidement. I. *epist.* 45.

AN. 591. XXII. Saints de Gaule.

Il y avoit trois ans que S. Vigile étoit évêque d'Arles ; son pays étoit l'Aquitaine ; & après avoir quitté ses biens, qui étoient grands, il embrassa la vie monastique dans l'île de Lerins. Il fut abbé de S. Symphorien d'Autun, & de-là appelé à l'évêché d'Arles, après la mort de l'évêque Licerius, par les soins de Syagrius évêque d'Autun, la treizième année du roi Childebert, 588 de Jesus Christ. Quelques exemples des années précédentes, font voir qu'en Gaule on ne faisoit pas grande difficulté de contraindre les Juifs à se faire chrétiens. S. Avit, évêque de Clermont, en ayant converti un, comme il l'emmenoit à l'église avec les autres nouveaux baptisés, un Juif lui jeta sur la tête de l'huile puante. Le peuple irrité abattit la synagogue. Ensuite S. Avit leur envoya dire : je ne prétends pas vous obliger par force à croire le Fils de Dieu ; je vous y invite : mais si vous ne le voulez pas, retirez-vous d'ici. La plupart témoignèrent croire en Jesus-Christ, & furent baptisés jusques au nombre de cinq cents & plus : ceux qui ne voulurent pas se retirèrent à Marseille. Le roi Chilperic fit baptiser plusieurs Juifs l'an 582, vingt-unième de son règne, & en leva plusieurs des fonts : mais quelques-uns observoient encore le sabbat comme le Dimanche. Un d'entre eux nommé Priscus, ne vouloit point se convertir. Le roi irrité le fit mettre en prison, pour l'obliger du moins malgré lui à écouter les instructions : mais il fut tué ensuite par un Juif converti, filleul du roi.

Vita tom. 2. Act. Ben. p. 55.

Greg. Tur. IX. hist. c. 23.

Greg. V. hist. f. 22.

Id. VI. hist. f. 27.

Greg. Tur. X. hist. c. 26.

La même année que S. Gregoire écrivit aux deux évêques de Gaule, c'est-à-dire l'an 591, seizième de Childebert, S. Sulpice le Severe évêque de Bourges, mourut le 29e. de Janvier, jour auquel l'église honore sa mémoire. Il avoit tenu le siége sept ans, depuis l'an 584, & eut pour successeur Eustase, diacre de l'église d'Autun. La même année 591 mourut Ragnemode évêque de Paris. Le prêtre Faramode son frère prétendoit lui succéder : mais un marchand Syrien, nommé Eusebe, obtint la place à force de présens. Etant en possession de l'évêché, il changea tout le clergé de son prédécesseur, & mit des Syriens pour servir la maison de l'église. Toutefois après lui Faramode fut évêque de Paris.

Martyr. R. 29 Jan.

Greg. ibid.

Ibid. c. 29. Id. glor. conf. c. 9. vit. PP. c. 17.

La même année mourut S. Yrier ou Aredius, abbé célèbre en Limousin, né à Limoges même d'une famille distinguée. Il servit à la cour du roi Theodebert, & fut son chancelier :

mais S. Nicet de Trèves lui perſuada de quitter la cour comme il étoit encore jeune, & l'inſtruiſit dans les ſaintes lettres. Il retourna dans ſon pays, & laiſſant à ſa mère tout le ſoin de ſa famille & de ſes biens, il s'appliqua à bâtir des égliſes & à amaſſer des reliques. Il fonda un monaſtère, où il mit d'abord de ſes ſerfs, & y faiſoit pratiquer les règles de Caſſien, de S. Baſile, & des autres abbés qui ont formé la vie monaſtique. Sa mère Pelagie leur fourniſſoit le vivre & le vêtement, ſans ceſſer de prier & de ſervir Dieu. Pluſieurs malades s'adreſſoient à S. Yrier, & il les guériſſoit en faiſant ſur eux le ſigne de la croix. Il fit ainſi un très-grand nombre de miracles. Enfin étant venu à Tours, après la fête de S. Martin, il prit congé de l'évêque Gregoire, comme devant mourir bientôt; & étant de retour à ſon monaſtère, il fit ſon teſtament, où il inſtitua ſes héritiers S. Hilaire & S. Martin, & mourut le 25e. d'Août. S. Ferreole, évêque de Limoge, prit ſoin de ſa ſépulture.

AN. 591. *Vita S. Ared. Act. Ben. tom. 1. p. 350.*

Mart. Uſuard. 25. Aug.

S. Yrier eut un diſciple digne de mémoire, le diacre Vulfilaïc. Il étoit de la nation des Lombards; & dès ſon enfance il eut une dévotion particulière à S. Martin, ſans ſavoir ſi il étoit martyr ou confeſſeur, ni en quel pays étoient ſes reliques. S'étant mis ſous la diſcipline de S. Yrier, il demeura quelque temps à ſon monaſtère. Puis il paſſa dans le territoire de Trèves près du château nommé alors Epoſium, à préſent Ivois; & ſur une montagne voiſine il bâtit un monaſtère, dont l'égliſe étoit dédiée à S. Martin. Il fit dreſſer une colonne, où il demeuroit debout & nus pieds, ſouffrant cruellement l'hiver: enſorte que les ongles lui tombèrent pluſieurs fois. Il vivoit d'un peu de pain & d'eau avec quelques herbes. Le peuple des villages voiſins accouroit à ce ſpectacle, & le ſaint homme les exhortoit à renoncer au culte de Diane, & aux chanſons profanes qui accompagnoient leurs feſtins. Ils avoient une grande idole de cette déeſſe, dont la ſuperſtition étoit célèbre dans ces vaſtes forêts, dès le temps de l'empereur Domitien, ſous le nom de la Diane d'Ardenne. Vulfilaïc fit tant par ſes exhortations & par ſes prières, qu'il convertit ces idolâtres; & après avoir brûlé les petites idoles, il leur perſuada d'abattre auſſi la grande & de la reduire en poudre.

Greg. VITA; hiſt. c. 15.

Inſcr. ap. Brou. antiq. Trev.

Les évêques voyant ſa manière de vivre, lui dirent: vous ne devez pas prétendre à imiter le grand Simeon d'Antioche,

qui a vécu ſur la colonne; & la ſituation du pays ne vous
AN. 591. permet pas de ſouffrir un ſi grand tourment. Deſcendez plutôt, & logez avec les frères que vous avez aſſemblés. Il crut que ce ſeroit un crime de ne pas obéir aux évêques: il deſcendit de ſa colonne, & vécut avec les autres. Un jour l'évêque l'ayant fait venir aſſez loin de ſon monaſtère, envoya des ouvriers qui abattirent la colonne. Vulfilaïc revenant le lendemain, ne la trouva plus: il en répandit beaucoup de larmes: mais il n'oſa la relever de peur de déſobéir aux évêques. Gregoire de Tours, paſſant par ſon monaſtère, apprit tout ceci de ſa propre bouche, & c'eſt l'unique exemple de moine ſtylite, que je ſache en Occident.

XXIII. Impoſteur en Gaule. *Greg. x. hiſt. c. 25.*

Vers le temps de la mort de S. Yrier, parut dans les Gaules un impoſteur dangereux. Il étoit de Berry: & comme il coupoit du bois dans une forêt, un eſſaim de mouches l'ayant piqué, il perdit la raiſon, & paſſa pour inſenſé pendant deux ans. Enſuite il alla dans la province d'Arles, où il ſe revêtit de peaux, & paroiſſoit appliqué à l'oraiſon. On prétendoit même qu'il avoit des révélations. De-là il paſſa dans le Givaudan où il commença à dire qu'il étoit le Chriſt; ayant avec lui une femme qu'il nommoit Marie. Beaucoup de peuple lui amenoit des malades, & on prétendoit qu'il les guériſſoit en les touchant. On lui donnoit de l'or, de l'argent, des habits, qu'il diſtribuoit aux pauvres pour mieux tromper: mais il pilloit auſſi les paſſans, pour faire des aumônes de leurs dépouilles. Il ſe proſternoit à terre, & prioit avec cette femme; & ſe relevant, il ſe faiſoit adorer par les aſſiſtans, menaçant de mort ceux qui refuſeroient de le faire, même les évêques. Ses prédictions étoient ordinairement des maladies ou des pertes, dont il menaçoit. Il ſéduiſit une multitude infinie de peuple; & non-ſeulement des payſans, mais des eccléſiaſtiques: enſorte qu'il étoit ſuivi de plus de trois mille perſonnes. Etant entré dans le Velay, il s'arrêta près d'Anis à préſent le Pui, avec toute ſon armée, qu'il rangea en bataille, pour attaquer l'évêque Aurelius. Il envoya devant lui des hommes nus, danſant & folâtrant, pour annoncer ſon arrivée. L'évêque étonné, lui envoya de braves gens, pour ſavoir ce qu'il vouloit dire. Le plus conſidérable d'entre eux ſe baiſſa devant l'impoſteur, comme pour lui baiſer les genoux. L'impoſteur commanda qu'on le prît & qu'on le dépouillât: mais celui-ci tira ſon épée, tua l'impoſteur, & le

mit en pièces. Auſſitôt tous ſes ſectateurs ſe diſſipèrent. On prit la prétendue Marie, & on la mit à la torture, où elle découvrit tous les preſtiges de l'impoſteur. Toutefois ceux qu'il avoit ſéduits ne ſe déſabuſèrent point, & ſoutinrent toujours qu'il étoit le Chriſt, & elle Marie, qui avoit une partie de la divinité. Il y eut par toutes les Gaules des impoſteurs ſemblables, accompagnés de femmes, qui faiſant les folles, publioient que c'étoient des ſaints. AN. 591.

XXIV. Fin de S. Gregoire de Tours.

C'eſt à cette année 591, ſeizième du roi Childebert, que Gregoire de Tours finit ſon hiſtoire : mais il vécut encore quatre ans. Il étoit de petite taille, mais de grande vertu. On lui attribue pluſieurs miracles, qu'il rapportoit à S. Martin & à d'autres ſaints, dont il portoit toujours ſur lui les reliques. Des voleurs qui avoient pillé l'égliſe de S. Martin, ayant été pris, il craignit que le roi Chilperic ne les fit mourir, & lui écrivit pour leur ſauver la vie : vu qu'il ne les accuſoit pas, lui à qui cette pourſuite appartenoit. Le roi leur fit grâce, mais il fit rendre ſoigneuſement tout ce qu'ils avoient pris. Gregoire étoit bien inſtruit de la doctrine de l'égliſe, comme il paroît par pluſieurs diſputes qu'il rapporte lui-même, contre deux Ariens, Agilan & Oppila; contre le roi Chilperic, qui donnoit dans le Sabellianiſme ; contre un de ſes prêtres, qui nioit la réſurrection. En toutes ces occaſions, Gregoire emploie fort à propos les preuves tirées de l'écriture. Dans les derniers temps de ſa vie il alla à Rome, & fut très-bien reçu du pape S. Gregoire, qui même, pour honorer l'égliſe de Tours, lui donna une chaire d'or. Gregoire de Tours mourut à cinquante-deux ans, après vingt deux ans d'épiſcopat, l'an 595, le dix-ſeptième de Novembre, jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire. Nous avons de lui pluſieurs écrits. Premièrement ſon hiſtoire eccléſiaſtique en dix livres, dont le premier comprend en abrégé toute la ſuite des temps, depuis la création du monde, juſques à la mort de S. Martin : dans les ſuivans, il rapporte les faits avec plus d'étendue, principalement ceux de ſon temps, y mêlant beaucoup d'hiſtoire temporelle. Sept livres de miracles : ſavoir, deux de la gloire des martyrs, un de la gloire des confeſſeurs, quatre de S. Martin. Un huitième livre de la vie des pères. Il avoit auſſi écrit deux livres que nous n'avons plus : ſavoir, un commentaire ſur les pſeaumes, & un traité des offices eccléſiaſtiques. Le grand nombre de miracles qu'il rap-

De mir. S. Mart. l. IV. c. 5.

Vita ap. Surd. 17 Nov. c. 13.

Greg. VI. hiſt. c. 10.

V. hiſt. c. 44.

VI. hiſt. c. 40.

V. hiſt. c. 45.

V. hiſt. c. 13.

Vita c. 20.

V. Coint. an. 595. n. 26.

Martyr. R. 17 Nov.

Greg. x. hiſt. in fine.

Greg. prol. hiſt. & præf.

porte, marque plus de crédulité que de critique; & ſon ſtyle, comme il le reconnoit lui-même, ſe ſent de la barbarie de ſon ſiècle.

AN. 592.

Glor. conf. XXV.

Le pape S. Gregoire étoit obligé, par le malheur des temps, à prendre ſoin même de l'état temporel de Rome.

Guerre des Lombards.

Romain, patrice & exarque de Ravenne avoit rompu la paix avec les Lombards, & ne pouvoit ſoutenir la guerre. Ariulfe duc de Spolette venoit juſques à Rome, tuoit les uns & mutiloit les autres; ce qui affligea tellement S. Gregoire, qu'il en tomba malade, comme il l'écrit à Jean évêque de Ravenne, pendant l'été de l'année 592. J'étois fort étonné, ajoute-t-il, que vous ne fiſſiez rien pour nous, vous dont la vigilance m'eſt ſi connue; j'ai vu par vos lettres que vous agiſſez aſſez, mais que vous n'avez perſonne auprès de qui vous puiſſiez agir. En effet, celui qui y eſt, c'eſt-à-dire l'exarque, néglige de combattre nos ennemis, & nous défend de faire la paix, quoiqu'à préſent nous ne pourrions la faire, quand il le voudroit; car Ariulfe, ayant les troupes d'Autaris & de Nordulfe, veut avoir les contributions qui leur ſont dues, avant que de parler de paix. Au reſte, l'animoſité du patrice Romain ne doit pas vous alarmer: plus mon rang me met au-deſſus de lui, plus je dois avoir de gravité pour ſouffrir ſes légéretés. Si toutefois vous le trouviez un peu traitable, faites-le conſentir que nous faſſions la paix avec Ariulfe. Caron a ôté les meilleures troupes de Rome, comme il ſait; & les Théodoſiens qui reſtent, n'étant point payés, veulent à peine garder les murailles. Et enſuite: quant à Naples, repréſentez auſſi à l'exarque qu'Arigiſe s'eſt joint avec Ariulfe, & en veut à cette ville: enſorte qu'il la faut compter pour perdue, ſi on n'y envoie promptement un commandant. Arigiſe étoit le duc de Benevent. S. Gregoire ajoute: ſi vous perſuadez à l'exarque de nous laiſſer traiter la paix, je vous enverrai une autre perſonne, pour convenir du prix. C'eſt qu'on ne traitoit avec les Lombards que pour de l'argent. On voit par quelques autres lettres, qui ſemblent regarder la même guerre, le ſoin de ſaint Gregoire pour exciter les capitaines Romains à réſiſter aux Lombards: mais la plus remarquable eſt celle où il ordonne aux ſoldats de Naples d'obéir au tribun Conſtantius, qu'il envoyoit pour y commander. La négligence de l'exarque l'obligeoit d'en uſer ainſi, & peut-être payoit-il ces troupes.

Lib. II. *ind.* 10. *ep.* 32.

Lib. IV. *ep.* 21. 22. 23.

Cas

Car au reſte, on ne peut douter de ſa ſoumiſſion pour les puiſſances temporelles. AN. 592.

Jean de Ravenne avoit écrit au pape touchant les évêques ſchiſmatiques d'Iſtrie, qui avoient obtenu de l'empereur de faire ceſſer les pourſuites que le pape faiſoit contre eux: alléguant, pour raiſon de cette ſurſéance, les ravages des Lombards. Car ils avoient déſolé leur pays & brûlé Grade, où leur patriarche Severe faiſoit ſa réſidence. Jean de Ravenne propoſoit même au pape d'envoyer à Severe quelque aumône en cette occaſion; ſur quoi le pape lui répond: vous ne parleriez pas ainſi, ſi vous ſaviez les préſens qu'il envoie à la cour contre nous. Et quand il ne le feroit pas, nous devons faire la charité à ceux qui ſont fidelles à l'égliſe, avant que de la faire à ſes adverſaires. La ville de Fano eſt proche, d'où on a enlevé pluſieurs captifs; j'y voulus envoyer l'année paſſée, mais je n'oſai le faire au milieu des ennemis. Je ſuis donc d'avis que vous y envoyiez l'abbé Claude avec quelque argent, pour racheter ceux qu'il pourra. Quant à la ſomme, j'approuve tout ce que vous règlerez. Claude étoit abbé de ſaint Jean de Claſſe près de Ravenne. 11. *epiſt.* 24. 11. *epiſt.* 32.

XXVI. Affaire de Natalis de Salone.

Dans cette même lettre, S. Gregoire parle de Natalis évêque de Salone en Dalmatie, témoignant une grande joie de ce qu'il s'eſt corrigé. Nous voyons de quoi il s'agiſſoit par les lettres précédentes de S. Gregoire. Dès le temps du pape Pelage ſon prédéceſſeur, Honorat archidiacre de Salone, s'étoit plaint que l'évêque Natalis le traitoit mal: parce, diſoit-il, que je l'empêche de donner à ſes parens les vaſes ſacrés, dont je ſuis chargé. Le pape Pelage avoit défendu à Natalis de garder du reſſentiment contre Honorat, ni de le faire prêtre malgré lui. Toutefois Natalis aſſembla un concile de la province, dont il étoit métropolitain, où il dépoſa Honorat, & ordonna à ſa place un autre archidiacre plus commode pour lui. Puis il ordonna prêtre Honorat contre ſon gré. Ils en écrivirent de part & d'autre à ſaint Gregoire, dès la première année de ſon pontificat. Sur quoi il ordonna à Honorat de continuer à exercer ſes fonctions d'archidiacre. Si vous pouvez finir ce ſcandale, ajoute-t-il, vous gagnerez beaucoup pour votre ame: ſinon, venez inceſſamment devant nous, & que l'évêque y envoie pour lui une perſonne bien inſtruite. Sachez cependant que nous vous ferons rendre un compte exact des meubles précieux, 11. *ibid.* 10, *epiſt.* 14. 15. 1. *epiſt.* 10.

tant de votre égliſe, que des autres, que l'on y a raſſemblés de diverſes égliſes. Pour Natalis, il lui écrivit en ces termes: Les actes que vous m'avez envoyés de votre concile, touchant la condamnation de l'archidiacre Honorat, ne ſont propres qu'à fomenter vos différents; puiſqu'en même temps vous le dépoſez du diaconat comme indigne, & vous l'élevez malgré lui à la prêtriſe. C'eſt pourquoi nous vous admoneſtons de le rétablir dans ſa fonction; & s'il reſte encore entre vous quelque différent, qu'il vienne ici, & quelqu'un pour vous.

An. 592. 2. epiſt. 19.

Natalis n'ayant point ſatisfait à cette lettre, S. Gregoire lui écrivit au mois de Mars de l'année 592, indiction dixième. J'apprends, dit-il, par pluſieurs perſonnes qui viennent de chez vous, que vous abandonnez le ſoin de votre troupeau, & que vous êtes occupé à tenir une ſi grande table; au reſte, votre conduite fait voir que vous ne vous appliquez ni à la lecture ni à l'exhortation. Il reprend ce qui s'étoit paſſé ſous le pape Pelage & de ſon temps; puis il ajoute: après tant d'avertiſſemens, rétabliſſez Honorat en ſa place, ſitôt que vous aurez reçu cette lettre: ſi vous différez encore, ſachez que vous êtes privé de l'uſage du pallium, qui vous a été accordé par le ſaint ſiége; & ſi vous continuez dans votre opiniâtreté, vous ſerez privé de la participation du corps & du ſang de Notre-Seigneur. Après quoi nous examinerons juridiquement ſi vous devez demeurer dans l'épiſcopat. Quant à celui qui s'eſt laiſſé promouvoir à l'archidiconat au préjudice d'Honorat, nous le dépoſons de cette dignité; & s'il continue d'en faire les fonctions, il ſera privé de la ſainte communion. S. Gregoire chargea de cette lettre, & de l'exécution des ordres qu'elle contenoit, le ſous-diacre Antonin, qu'il envoyoit pour adminiſtrer le patrimoine de l'égliſe Romaine en Dalmatie. Il le chargea auſſi de deux autres lettres: une aux évêques de la province, pour leur donner part de cette affaire: l'autre au préfet Jobin, pour lui recommander Antonin, & le prier de ne point donner à Natalis de protection contre la juſtice.

11. ind. 10. ep. 14.

Ibid. ep. 16.

epiſt. 15.

epiſt. 17.

Natalis ſe rendit enfin: il ſe ſoumit aux ordres du pape, & corrigea ſes mœurs. Toutefois il lui écrivit une lettre, où il prétendoit ſe juſtifier, alléguant, pour autoriſer ſes feſtins, pluſieurs paſſages de l'écriture mal appliqués, entre autres celui-ci: que celui qui ne mange point, ne juge pas celui

epiſt. 32. epiſt. 37.

Rom. XIV. 3.

qui mange. Ce paſſage, dit ſaint Gregoire, ne convient point du tout. Car il n'eſt pas vrai que je ne mange point & S. Paul ne parle ainſi, que pour ceux qui jugent les autres, dont ils ne ſont point chargés. Vous ſouffrez avec peine que je vous aie repris de vos grands repas; & moi, qui ſuis au-deſſus de vous par ma place, quoique non par mes mœurs, je ſuis prêt à recevoir la correction de tout le monde. Et je ne compte pour amis, que ceux dont les diſcours me font effacer le taches de mon ame, avant la venue du Juge terrible. Il remet à l'arrivée de ſes députés, à juger ſon différent avec Honorat. Mais Natalis mourut environ 6 mois après. AN. 591. 11. *ind.* 11; *ep.* 12.

Au mois d'Octobre de la même année 592, indiction onzième, S. Gregoire rétablit Adrien évêque de Thèbes, injuſtement dépoſé. Il avoit lui-même dépoſé deux diacres de ſon égliſe, nommés Jean & Coſme: l'un pour un péché d'impureté, l'autre pour n'avoir pas adminiſtré fidellement les biens de l'égliſe. L'un & l'autre le pourſuivirent devant l'empereur, pour des cauſes civiles & criminelles. L'empereur, ſuivant les canons, renvoya Adrien devant Jean évêque de Lariſſe ſon métropolitain: pour juger définitivement le civil, & informer du crime, puis en faire ſon rapport à l'empereur. Le premier crime dont les diacres Jean & Coſme accusèrent leur évêque, fut de n'avoir pas dépoſé Etienne diacre de la même égliſe de Thèbes, quoiqu'il connût ſa vie infame. Ils prouvèrent bien la mauvaiſe vie d'Etienne, mais non que l'évêque Adrien en eût eu connoiſſance. Le ſecond chef d'accuſation étoit d'avoir empêché de baptiſer des enfans, qui étoient morts ſans baptême. Mais les témoins produits ſur ce fait ne diſoient point que l'évêque Adrien l'eût ſu, & ne parloient que ſur le rapport des mères, dont les maris avoient été excommuniés pour leurs crimes. D'ailleurs il étoit conſtant que les enfans avoient été baptiſés à Demetriade. Jean, archevêque de Lariſſe, ne laiſſa pas de condamner Adrien de Thèbes, tant ſur le criminel que ſur le civil.

XXVII. Affaire d'Adriende Thèbes. 11. *ind.* 11. *ep.* 7.

Adrien appela de cette ſentence à l'empereur: mais nonobſtant ſon appel, Jean de Lariſſe le fit mettre dans une étroite priſon, où il le contraignit de lui donner un libelle par lequel il acquieſçoit à ſa ſentence, tant pour le criminel que pour le civil. Toutefois il n'avouoit ſes crimes prétendus que par des paroles ambigues, qui lui laiſſoient ouverture à s'en

An. 592. juſtifier. Cependant il fit pourſuivre ſon appel devant l'empereur, & porter tous les actes de la procédure faite par Jean de Lariſſe. L'empereur commit pour examiner cet appel Honorat diacre de l'égliſe Romaine & nonce à CP. avec un de ſes principaux ſecrétaires, nommé Sebabien; & le procès ayant été ſoigneuſement examiné, Adrien de Thèbes fut renvoyé abſous.

Epiſt. 6. Mais on obtint enſuite un autre ordre de l'empereur, par lequel la cauſe fut renvoyée à Jean évêque de la première Juſtiniene, primat d'Illyrie & vicaire du ſaint ſiége. Dans ce nouvel examen, Adrien de Thèbes ne ſe trouva convaincu, ni par les dépoſitions des témoins, ni par ſa confeſſion; & néanmoins le primat Jean ne laiſſa pas de le condamner & de le dépoſer de l'épiſcopat. Adrien de Thèbes appela au pape, & ſignifia ſon appel à Jean de Juſtiniene, qui par ſes nonces promit au diacre Honorat nonce du pape à CP. d'envoyer des gens à Rome pour ſoutenir ſon jugement. Adrien s'y rendit lui-même & ſe plaignit au pape des injuſtices qu'il avoit ſouffertes de ſon métropolitain & de ſon primat. Le pape ſaint Gregoire attendit long-temps s'ils enverroient quelqu'un, pour ſoutenir leur ſentence: mais enfin ne voyant paroître perſonne de leur parti, & ne voulant pas toutefois juger ſans connoiſſance de cauſe, il examina les actes des procédures faites tant devant Jean de Lariſſe, que devant Jean de Juſtiniene; & trouva leurs ſen-

Epiſt. 6. tences irrégulières dans la forme & injuſtes dans le fond. C'eſt pourquoi il caſſa la ſentence du primat, & le condamna à trente jours de pénitence, pendant leſquels il ſeroit privé de la ſainte communion: ſous peine d'être puni plus ſévèrement s'il n'obéiſſoit. Le pape rétablit auſſi Adrien dans ſon ſiége, & ſe réſerve à examiner plus amplement ce qu'il doit ordonner contre Jean de Juſtiniene, qui avoit ainſi abuſé du pouvoir qu'il avoit dans l'Illyrie comme vicaire du S. ſiége.

Epiſt. 7. Quant au métropolitain Jean de Lariſſe, S. Gregoire lui parle ainſi: vous méritez d'être privé de la communion du corps de Notre-Seigneur, pour avoir mépriſé l'admonition de mon prédéceſſeur, par laquelle il exemptoit de votre juridiction Adrien & ſon égliſe de Thèbes. Toutefois nous nous contentons d'ordonner l'exécution de cet ordre: enſorte que, ſi vous avez quelque prétention civile ou criminelle contre l'évêque Adrien, elle ſoit décidée par nos nonces à CP. ſi elle eſt médiocre; ou renvoyée ici au S. ſiége, ſi elle eſt

considérable : le tout sous peine d'excommunication, dont vous ne pourrez être absous que par ordre du pontife Romain, excepté à l'article de la mort. Vous restituerez aussi sans délai tous les biens sacrés ou profanes, meubles ou immeubles de l'église de Thèbes, que l'on vous accuse de tenir, & dont l'état est ici joint : sur quoi s'il y a quelque différent, nous voulons que notre nonce à Constantinople en prenne connoissance. C'est ainsi que le pape saint Gregoire termina cette affaire, où nous voyons un grand détail de la procédure ecclésiastique, & un exemple notable de l'autorité du saint siége. S. Gregoire ayant appris ensuite, par les évêques de la province de Corinthe, qu'Adrien s'étoit réconcilié avec ses accusateurs, envoya sur les lieux un diacre de l'église Romaine, pour savoir s'il n'y avoit point de prévarication dans cet accord.

AN. 592.

II. *ind.* 11; *ep.* 38.

Au mois de Juillet 593, S. Gregoire envoya pour nonce à Constantinople Sabinien, qui fut depuis son successeur. Il le chargea de plusieurs lettres, par lesquelles il le recommanda aux personnes puissantes qui étoient de ses amis : comme au patrice Priscus qui commandoit les troupes en Orient, & au médecin Théotime. Il le recommanda aussi à Jean le jeûneur, par une lettre qui fait voir le commencement de la froideur entre S. Gregoire & ce patriarche. Le pape lui avoit écrit deux fois touchant l'affaire d'un prêtre nommé Jean, & de quelques moines d'Isaurie accusés d'hérésie : dont l'un qui étoit prêtre & se nommoit Athanase, avoit reçu des coups de bâton dans l'église de Constantinople. Le patriarche Jean écrivit à S. Gregoire qu'il ne savoit ce que c'étoit. Sur quoi S. Gregoire lui dit : j'ai été fort surpris de cette réponse. Car si vous dites vrai, qu'y a-t il de pire, que de voir les serviteurs de Dieu ainsi traités, & que le pasteur qui est présent ne le sache pas ? Mais si vous le savez, que répondrai-je à l'écriture, qui dit : la bouche qui ment tue l'ame ? Est-ce là où se termine cette grande abstinence ? & ne vaudroit-il pas mieux qu'il entrât de la chair dans votre bouche, que d'en voir sortir un discours faux, pour vous moquer du prochain ? Dieu me garde d'avoir de vous cette pensée. Ces lettres portent votre nom ; mais je ne crois pas qu'elles soient de vous. Elles sont plutôt de ce jeune homme qui est auprès de vous, qui ne sait encore rien des choses de Dieu, qui ne connoît pas les entrailles de la charité,

XXVIII. Avis de Jean de CP.

Ibid. epist. 51. *E. epist.* 66. *epist.* 51.

Sap. I. 11.

II. *ind.* 11; *ep.* 64.

An. 592. que tout le monde accuſe de pluſieurs crimes, qui tous les jours, dit-on, cherche à profiter de la mort de quelqu'un, par des teſtamens ſecrets, n'ayant ni crainte de Dieu, ni reſpect humain qui le retienne. Croyez-moi, mon vénérable frère, vous devez commencer par le corriger. Car ſi vous continuez à l'écouter, vous n'aurez point de paix avec vos frères. Il ſe remet au diacre Sabinien, pour traiter plus amplement cette affaire des prêtres offenſés; & conclut en diſant: je ſouhaite qu'il vous trouve tel que je vous ai autrefois connu à CP.

S. Gregoire écrivit de cette même affaire au patrice Narſès en ces termes: je vous déclare que je ſuis réſolu de la pourſuivre de tout mon pouvoir, & ſi je vois qu'on ne garde pas les canons du ſaint ſiége, Dieu m'inſpirera ce que je dois faire contre ceux qui les mépriſent. Je vous prie de me pardonner, ſi je vous fais une réponſe ſi courte. Je ſuis ſi accablé d'afflictions, que je n'ai le courage ni de lire ni d'écrire de longues lettres.

XXIX. Préſens de Coſroès à S. Serge.

Vers le même temps il écrivit à Domitien évêque de Mélitine métropole d'Arménie, & parent de l'empereur Maurice: qui avoit écrit à S. Gregoire ſur quelques explications morales de l'écriture, & ſur le peu de ſuccès de ſon zèle pour la converſion du roi de Perſe. C'étoit Coſroès, dont le père Hormiſda ayant été tué par les Perſes, celui-ci fut reconnu roi, & incontinent après chaſſé par un parti contraire. Il ſe retira dans les terres des Romains: l'empereur Maurice lui donna toutes ſortes de ſecours, & pour lui faire plus d'honneur, il lui envoya l'évêque Domitien, qui ſe trouvoit tout porté, par le voiſinage de ſa ville de Mélitine, & que ſon eſprit & ſa prudence rendoient capable de conduire les plus grandes affaires. L'empereur envoya auſſi à Coſroès, Gregoire évêque d'Antioche, que Coſroès admira, & pour les préſens qu'il en reçut, & pour la ſageſſe de ſes conſeils. Ce prince s'étant avancé juſques à Hiéraple, métropole de la province de l'Eufrate, retourna en Perſe, & par le ſecours des Romains, défit ſes ennemis, & recouvra ſon royaume.

Evagr. VI. *hiſt.* c. 13. 17. *cap.* 18. *cap.* 19.

Theophil. V. *hiſt.* c. 13. *Evagr.* VI. c. 21.

Il crut avoir reçu de grands ſecours du martyr S. Serge, ſi fameux en ces quartiers-là, c'eſt pourquoi il envoya à ſaint Gregoire, évêque d'Antioche, une croix ornée d'or & de pierreries, qui avoit autrefois été donnée par l'impératrice Theodora femme de Juſtinien, puis enlevée par l'ancien Coſ-

roès, avec le reſte du tréſor de S. Serge. Coſroès le jeune l'accompagna d'une autre croix d'or, où il fit mettre une inſcription grecque, qui contenoit en ſubſtance : moi Coſroès ; roi des rois, fils d'Hormiſda, m'étant retiré chez les Romains à cauſe de la révolte de Varame, & ſachant que le malheureux Zadeſpram vouloit révolter contre moi la cavalerie de Niſibe, j'envoyai de la cavalerie contre lui. Et ayant appris que le fameux S. Serge accorde ce qu'on lui demande, je lui promis le 7e. de Janvier, la première année de mon règne, que ſi mes gens tuoient ou prenoient Zadeſpram, j'enverrois à ſa maiſon, en l'honneur de ſon nom, une croix ornée de pierreries. Le 9e. de Février on m'apporta la tête de Zadeſpram. Ayant donc été exaucé, afin que perſonne n'en doute, je lui envoie cette croix, avec celle qui avoit été envoyée par l'empereur Juſtinien, & enlevée par Coſroès, roi des rois, fils de Cabad mon père, & trouvée dans mes tréſors. An. 593. *Sup. liv. xxxiii. n. 8.*

Gregoire, patriarche d'Antioche, reçut ces croix du conſentement de l'empereur Maurice, & les dépoſa ſolennellement dans l'égliſe de S. Serge. Peu de temps après, Coſroès y envoya encore d'autres préſens, ſavoir : une patène & un calice à l'uſage des ſacrés myſtères, une croix pour être dreſſée ſur la ſainte table, & un encenſoir, le tout d'or : avec des rideaux pour la porte de l'égliſe ornés d'or. Sur la patène étoit une inſcription grecque, portant que Coſroès avoit envoyé ces préſens à S. Serge, en exécution d'un vœu qu'il avoit fait, pour obtenir que Sira ſa femme, qui étoit chrétienne, devînt groſſe, comme il étoit arrivé. Ces diſpoſitions de Coſroès, & les converſations qu'il avoit eues avec ces évêques, avoient fait eſpérer qu'il ſe feroit chrétien lui-même : & on avoit cru en Eſpagne qu'il l'étoit, comme il paroît par le témoignage de Jean abbé de Biclar. Mais la lettre de S. Gregoire à Domitien fait voir le contraire ; car il lui dit : quoique je ſois affligé de ce que l'empereur des Perſes ne s'eſt pas converti, je ne laiſſe pas d'avoir une grande joie que vous lui ayez prêché la foi chrétienne, puiſque vous en aurez la récompenſe. Car encore que l'Ethiopien ſorte du bain auſſi noir qu'il y eſt entré, le baigneur ne laiſſe pas d'être payé. *Theophil. c. 14.* *Chr. in fin.*

Naaman, chef des Sarraſins ou Arabes du déſert, ſe convertit vers ce temps-là. C'étoit un païen très-cruel, juſques à immoler de ſa main des hommes à ſes faux dieux. Il reçut le baptême, convertit tous les ſiens, fondit une *Evagr. vi. c. 21.*

idole d'or de Vénus, & la diſtribua aux pauvres.

AN 593. *Evagr. vi. hiſt. c. 20. Niceph. xvi i i. c. 25 Theoph. v. hiſt. c. 12.*

En ce temps vivoit une ſainte Perſienne nommée Golandouche, que l'on nommoit la martyre vivante. Etant de la race des mages & attachée à toutes leurs ſuperſtitions, elle fut mariée à un des premiers du ſénat, & en eut deux fils. Trois ans après étant ravie en extaſe, elle apprit d'un ange le myſtère de la religion chrétienne. On la livra aux mages, qui lui firent ſouffrir pluſieurs tourmens: mais elle les ſurmonta, & fit de très-grands miracles. Elle découvroit les choſes cachées, & prédiſoit l'avenir. Elle vint ſur les terres des Romains à Circeſium, à Daras, & juſques à Jéruſalem. L'empereur voulut la faire venir à CP. mais elle s'en excuſa. Après avoir converti à J. C. tous ceux de ſa famille, & pluſieurs autres, elle mourut à Hiérapolis, dont l'évêque Etienne écrivit ſa vie ſur ce qu'il avoit appris de ſa propre bouche.

XXX. Mort de Gregoire d'Antioche. *Ibid. c. 23.*

Le patriarche Gregoire, après avoir reçu les préſens de Coſroès, viſita les ſolitudes de la frontière, où les erreurs de Severe avoient grand cours. Il ramena à l'égliſe pluſieurs bourgs, villages & monaſtères, & des tribus entières. Il alla pour aſſiſter à la mort de S. Simeon ſtylite le jeune, qui étoit diſciple d'un autre ſtylite, & paſſa ſoixante & huit ans ſur deux colonnes, l'une après l'autre. Il faiſoit quantité de miracles, principalement ſur les malades, prédiſoit l'avenir, & connoiſſoit les penſées ſecrètes. L'hiſtorien Evagre dit l'avoir éprouvé lui-même, & ajoute qu'il y avoit pour le voir un grand concours de toutes nations, Romains & barbares. Le patriarche Gregoire ayant donc appris du même Evagre, que Simeon étoit malade à la mort, courut pour lui dire le dernier adieu: mais il arriva trop tard. Gregoire mourut lui-même peu de temps après, & Anaſtaſe rentra dans le ſiége d'Antioche, vingt-trois ans après qu'il en avoit été chaſſé, c'eſt-à-dire l'an 593. Jean patriarche de Jéruſalem mourut la même année 593, & eut pour ſucceſſeur Amos qui tint le ſiége huit ans. C'eſt à cette année douzième de l'empereur Maurice, qu'Evagre finit ſon hiſtoire eccléſiaſtique, le ſiége de Jéruſalem étant vacant après la mort de Jean. Depuis Evagre, nous n'avons plus d'hiſtoire eccléſiaſtique ſuivie, & nous la tirons des vies particulières des ſaints, des lettres & des autres écrits de chaque temps, même des hiſtoires profanes.

cap. 24

Sup. l. v. xxxiv. n. 22.

XXXI. Loi contre les ſoldats mariés.

L'empereur Maurice avoit fait l'année précédente une loi, portant défenſe à ceux qui auroient exercé des charges pu-

bliques, d'entrer dans le clergé, ni dans les monastères; & à tous ceux qui étoient marqués à la main, comme soldats enrôlés, d'embrasser la vie monastique. S. Gregoire reçut cette loi par un écuyer de l'empereur, nommé Longin, & ne put alors faire de réponse, étant malade. Mais sur la fin de l'indiction onzième, au mois d'Août 593, il écrivit à l'empereur une lettre, qui commence ainsi: c'est se rendre coupable devant Dieu, que de ne pas agir avec les princes en toute sincérité. Je ne vous parle en cette remontrance, ni comme évêque, ni comme ministre public, mais comme particulier, parce que j'étois à vous, avant que vous fussiez le maître de tout le monde. Il rapporte ensuite la disposition de la loi, & loue la première partie, qui exclut de la cléricature les officiers publics. Car, dit-il, ces gens veulent plutôt changer d'emploi, que quitter le siècle. Mais j'ai été fort étonné de ce que vous défendez par la même loi, à ceux qui ont administré les affaires publiques, d'embrasser la vie monastique. Car le monastère peut rendre leurs comptes & payer leurs dettes. C'est que les moines portoient alors leurs biens avec eux dans la communauté, & recevoient des successions: ainsi le monastère qui profitoit de leurs biens, devoit se charger de leurs dettes, ou ne les pas recevoir. S. Gregoire continue: la défense que la loi fait aux soldats, d'embrasser la vie monastique, m'épouvante pour vous, je l'avoue. C'est fermer à plusieurs le chemin du ciel: car encore que l'on puisse vivre saintement dans le siècle, il y en a beaucoup qui ne peuvent être sauvés sans tout quitter. En cette lettre, & en plusieurs autres, S. Gregoire parle des empereurs en plurier, parce que Maurice avoit associé à l'empire Theodose son fils, le 14 d'Avril 591. Il continue.

An. 593. *Sup.* VIII. n. 23. II. *Ind.* *epist.* 62. *Nov.* v. *c.* 3.

Moi, qui parle ainsi à mes maîtres, qui suis-je, sinon un ver de terre? Toutefois je ne puis m'empêcher de leur parler, voyant cette loi opposée à Dieu. Car la puissance vous a été donnée d'en-haut sur tous les hommes, pour aider les bons désirs, & faire servir le royaume de la terre au royaume des cieux. Et cependant on dit tout haut, que celui qui sera une fois engagé au service de la terre, ne pourra servir J. C. avant que son temps soit expiré, ou qu'il n'ait reçu son congé comme invalide. Voici ce que J. C. vous répond à cela par ma bouche: de secrétaire je vous ai fait capitaine des gardes, puis César, puis empereur & père d'em-

pereurs ; j'ai soumis à votre puissance mes prêtres, & vous
An. 593. retirez vos soldats de mon service? Répondez, je vous prie, seigneur, à votre serviteur : que répondrez-vous à votre maître, quand il viendra vous juger & vous parler ainsi ; Et ensuite : je vous conjure, par ce juge terrible, de ne pas obscurcir devant Dieu tant de larmes que vous répandez, tant de prières, de jeûnes & d'aumônes que vous faites, mais d'adoucir ou de changer cette loi. Pour moi, étant soumis à vos ordres, je l'ai envoyée dans les diverses parties du monde, & je vous ai représenté qu'elle ne s'accorde pas avec la loi de Dieu. J'ai donc rempli mon devoir de part & d'autre, puisque j'ai obéi à l'empereur, & déclaré mes sentimens pour l'intérêt de Dieu.

Saint Gregoire adressa cette lettre à Theodore son ami particulier, médecin de l'empereur, auprès duquel il avoit grand crédit, & qui l'employa depuis à négocier la paix avec le Can des Avares. Saint Gregoire lui dit entr'autres choses : si le motif de cette loi est que les conversions des soldats diminuent les armées, l'empereur doit songer que c'est moins par la force de ses troupes, que par celle de ses prières, qu'il a vaincu les Perses. Or, il me semble dur, qu'il détourne ses soldats du service de celui qui l'a rendu le maître non-seulement des soldats, mais des évêques. Et ensuite : je vous prie de présenter ma remontrance à l'empereur en secret, & dans un temps favorable. Je ne veux pas qu'elle lui soit rendue publiquement par mon nonce. Comme vous le servez avec plus de familiarité, vous pouvez lui parler plus librement de l'intérêt de sa conscience, au milieu de tant d'occupations qui le détournent. Si vous êtes écouté, vous procurerez le bien de son ame & de la vôtre : si vous ne l'êtes
Inf. n. 50. pas, vous aurez toujours travaillé pour la vôtre. Nous verrons ensuite comment cette loi fut modérée.

XXXII. Constantius évêque de Milan.

Laurent archevêque de Milan étant mort vers le mois de Mars de cette année 593, un prêtre de la même église, nommé Magnus, se plaignit au pape que Laurent l'avoit
11. *Ind.* 11. *ep.* 26. excommunié injustement. Le pape ayant reconnu qu'il étoit ainsi, permit à Magnus d'exercer ses fonctions, & de communier, laissant à sa conscience, s'il se sentoit coupable de quelque faute, de l'expier en secret. En même temps il le chargea d'avertir le clergé & le peuple de procéder unanimement à l'élection d'un évêque. Ils choisirent en effet Cons-
Ibid.

tantius, diacre de la même égliſe de Milan : & le clergé envoya le décret de l'élection à S. Gregoire, par le même prêtre Magnus, & un clerc nommé Hippolyte. Mais parce que ce décret n'étoit pas ſouſcrit, le pape craignit qu'il n'y eût de la ſurpriſe, & envoya Jean ſous-diacre de l'égliſe Romaine, avec ordre d'aller à Gènes, où pluſieurs Milanois s'étoient retirés pour éviter les hoſtilités des Lombards. Vous les aſſemblerez, dit S. Gregoire ; & ſi vous voyez que tous unanimement s'accordent à l'élection de Conſtantius, vous le ferez conſacrer de notre conſentement, par les évêques de la province, ſuivant l'ancienne coutume. Enſorte que le ſaint ſiége conſerve ſon autorité, ſans diminuer les droits des autres. Dans le reſte de l'Italie, les évêques élus ſur les lieux venoient à Rome pour être ſacrés par le pape : comme nous avons vu par l'exemple de Naples. Dans la province de Milan l'archevêque les conſacroit, & ils le conſacroient lui-même ; mais avec le conſentement du pape. An. 593. *Ep.* 29. 30.

S. Gregoire chargea le ſous-diacre Jean de deux lettres : l'une pour le clergé de Milan ; l'autre pour Romain exarque d'Italie, à qui il recommande Conſtantius. Dans la première il dit : je connois bien le diacre Conſtantius, que vous avez choiſi ; il a été long temps avec moi, quand j'étois nonce à CP. & je n'y ai rien connu de repréhenſible. Mais parce que j'ai formé la réſolution depuis long-temps de ne procurer l'épiſcopat à perſonne, je me contenterai de joindre à votre élection mes prières vers Dieu, afin qu'il vous donne un digne paſteur. Jugez à préſent celui qui vous convient, avec d'autant plus de circonſpection, que quand il ſera une fois conſacré, il ne vous ſera plus permis de juger ; mais ſeulement de lui obéir avec une entière ſoumiſſion, ou plutôt à Dieu qui vous l'aura donné. Ce que ſaint Gregoire dit ici, qu'il ne procure à perſonne l'épiſcopat, ſe doit entendre des égliſes qui ne dépendoient pas immédiatement de lui : car en celles-là, il ne faiſoit pas difficulté de nommer des évêques, quand le clergé & le peuple avoient peine à s'accorder. Conſtantius fut élu & conſacré évêque de Milan, d'un commun conſentement : S. Gregoire le félicita ſur ſon élection, lui donnant les avis convenables, & lui envoyant le pallium. La lettre eſt du mois de Septembre 593, au commencement de la douzième indiction. *Ind.* 11. *ep.* 29. 111. *epiſt.* 1.

XXXIII. Theodelinde

Conſtantius avoit envoyé au pape ſa confeſſion de foi ſe-

lon la coutume ; & quoiqu'il n'y fût point parlé des trois chapitres, trois évêques de ſa province ne laiſſoient pas de faire courir le bruit qu'il s'étoit obligé par écrit à les condamner. Sous ce prétexte, ils ſe ſeparèrent de ſa communion, & perſuadèrent à la reine Theodelinde de s'en ſéparer auſſi. S. Gregoire l'ayant appris, écrivit en même temps deux lettres à Conſtantius : la première pour lui ſeul, où il lui dit : vous ſavez s'il a été parlé entre nous des trois chapitres ; quoique Laurent votre prédéceſſeur en eût envoyé au ſaint ſiége une reconnoiſſance très-expreſſe, à laquelle ſouſcrivirent les perſonnes les plus nobles, & moi entr'eux, comme étant alors préteur de Rome. La ſeconde lettre étoit pour être montrée aux évêques qui s'étoient ſéparés. Le pape y déclare encore qu'il n'a point été mention des trois chapitres entre lui & Conſtantius ; & proteſte en ſa conſcience qu'il conſerve la foi du concile de Calcédoine, & n'oſe rien ôter ni ajouter à ſa définition : anathématiſant quiconque croit plus ou moins. Puis il ajoute : celui qui n'eſt pas content de cette déclaration, n'aime pas tant le concile de Calcédoine, qu'il hait l'égliſe notre mère.

AN. 593. ſéduite par les ſchiſmatiques.

III. *epiſt.* 4.

d. epiſt. 2.

III. *epiſt.* 3.

III. *ep.* 37. Avec ces lettres, ſaint Gregoire en envoya une troiſième à Conſtantius pour la reine Theodelinde : mais comme il y parloit du cinquième concile, Conſtantius ne jugea pas à propos de la rendre à cette princeſſe, de peur de la ſcandaliſer. Saint Gregoire approuva ſa conduite, & lui envoya une autre lettre pour elle : où il ſe contente de louer les quatre premiers conciles, ſans parler du cinquième ; & exhorte la reine à écrire inceſſamment à Conſtantius, pour lui témoigner qu'elle agrée ſon ordination & qu'elle embraſſe ſa communion. Saint Gregoire, écrivant en même temps à Conſtantius, lui dit : quant au concile de Conſtantinople que pluſieurs nomment le cinquième, vous devez ſavoir qu'il n'a rien décidé contre les quatre précédens. Car on n'y a point traité de la foi, mais ſeulement de quelques perſonnes, dont il n'y a rien dans le concile de Calcédoine. Seulement après avoir fait les canons, on émut quelque diſpute ſur ces perſonnes, & on l'examina dans la dernière action. On voit ici que le pape ſaint Gregoire ne comptoit, pour actes du concile de Calcédoine, que les ſept premières actions, comprenant la définition de foi & les canons : & regardoit tout

III. *ep.* 33.

III. *ep.* 37.

V. ſup. liv. XXVIII. *n.* 22. 31.

le reſte comme des affaires particulières, & ſans conſéquence pour l'égliſe univerſelle. AN. 593.

Dans la même lettre S. Gregoire répond à Conſtantius ſur pluſieurs autres articles. L'évêque & les citoyens de Breſſe vouloient que Conſtantius leur déclarât avec ſerment, qu'il n'avoit point condamné les trois chapitres. Sur quoi S. Gregoire dit: ſi votre prédéceſſeur ne l'a pas fait, on ne doit pas vous le demander: s'il l'a fait, il a fauſſé ſon ſerment & s'eſt ſéparé de l'égliſe catholique, ce que je ne crois pas. Mais pour ne point ſcandaliſer ceux qui vous ont écrit, envoyez-leur une lettre, où vous déclariez avec anathème, que vous n'affoibliſſez en rien la foi du concile de Calcédoine, ni ne recevez ceux qui l'affoibliſſent: que vous condamnez tous ceux qu'il a condamnés, & juſtifiez tous ceux qu'il a juſtifiés. Quant au ſcandale qu'ils prennent, de ce que vous ne nommez point à la meſſe notre confrère Jean évêque de Ravenne; il faut vous informer de l'ancienne coutume, & la ſuivre. Sachez auſſi s'il vous nomme à l'autel: car s'il ne le fait pas, je ne vois rien qui vous oblige à le nommer. On voit qu'il étoit d'uſage alors de nommer à l'autel les évêques vivans des grands ſiéges, comme nous y nommons le pape. *Epiſt.* 37.

XXXIV. Réprimandes à Jean de Ravenne.

S. Gregoire n'étoit pas content de Jean évêque de Ravenne, qui ſous prétexte du ſéjour que les empereurs avoient fait en cette ville, & de la réſidence que les exarques y faiſoient encore, vouloit ſe diſtinguer non-ſeulement des autres évêques, mais des métropolitains. Le pape ayant appris qu'il affectoit de porter le pallium même dans les proceſſions, lui en écrivit par Caſtorius notaire de l'égliſe Romaine; & Jean de Ravenne répondit par une lettre fort ſoumiſe en apparence: mais où il ſoutient ſon uſage, & touchant le pallium dans les proceſſions, & touchant les manipules, que ſes prêtres & ſes diacres portoient même à Rome, à ce qu'il prétend. J'appelle manipule, ce que le latin nomme *mappula*, c'eſt-à-dire une ſerviette, que les prêtres & les diacres portoient lorſqu'ils ſervoient à l'autel. S. Gregoire n'étant point content de cette réponſe, écrivit à Jean de Ravenne une lettre où il dit, parlant des proceſſions, comment ſe peut-il faire, que, dans ce temps de cendre & de cilice, au milieu des gémiſſemens du peuple; vous portiez par les rues cet ornement, que vous vous défendez d'avoir porté dans la ſalle *II. ind.* 12. *ep.* 55. *Ibid. ep.* 54.

AN. 593. secrète de l'église? Vous devez vous conformer à l'usage de tous les métropolitains, ou montrer un privilége du pape, si vous prétendez en avoir. Or nous avons fait chercher exactement dans nos archives, & nous n'avons rien trouvé. Nous avons interrogé Pierre diacre, Gaudiose défenseur, & Michel primicier, qui ont été nonces de nos prédécesseurs à Ravenne: & ils ont nié absolument que vous l'ayez ainsi pratiqué en leur présence. Notre clergé nie aussi ce que vous attribuez au vôtre, touchant l'usage des manipules. Nous le permettons toutefois à vos premiers diacres, mais seulement quand ils vous servent. Cette lettre est du mois de Juillet 593.

IV. epist. 11. Jean de Ravenne ne s'y rendit pas; mais il fit solliciter le pape par l'exarque, par le préfet d'Italie, & par les autres personnes considérables qui demeuroient à Ravenne, de lui accorder sa prétention: & le pape ayant appris, qu'effectivement ses prédécesseurs avoient porté le pallium aux processions des fêtes de S. Jean-Baptiste, de S. Pierre, & de S. Apollinaire premier évêque de Ravenne, lui accorda par provision de le porter à ces trois fêtes, & au jour de son ordination. Mais comme Jean de Ravenne continua toujours de porter le pallium hors de l'église, sans observer cette restriction, le pape lui écrivit une lettre plus forte, qui commence ainsi: la première chose qui m'afflige, est que vous m'écrivez d'un cœur double des lettres pleines de flatteries, qui ne s'accordent pas avec vos discours ordinaires. En second lieu, de ce que vous usez de railleries, qui ne conviennent qu'à de jeunes écoliers: de discours mordans dont vous vous savez bon gré, & de médisances contre ceux que vous louez en leur présence. En troisième lieu, que quand vous êtes en colère, vous dites à vos domestiques des injures les plus infames. De plus, vous ne vous appliquez point à régler les mœurs de votre clergé, & vous ne le traitez qu'en maître. Enfin, ce qui montre le plus de hauteur, que vous portez le pallium hors de l'église. Tout cela fait voir que vous mettez l'honneur de l'épiscopat dans l'ostentation extérieure, & non pas dans l'intérieur. Il l'exhorte ensuite fortement & tendrement à se corriger de ces défauts; principalement de sa duplicité; & finit par ces mots: répondez-moi, non par des paroles, mais par vos mœurs.

IV. epist. 25.

XXXV. Dialogues de S. Gregoire. Ce fut vers ce temps-là que S. Gregoire composa ses dia-

logues, la quatrième année de ſon pontificat, à la prière de ſes frères, c'eſt-à-dire des clercs & des moines, qui vivoient familièrement avec lui, & qui le preſſoient d'écrire quelque choſe des miracles des ſaints, dont ils avoient ouï parler en Italie. C'eſt ce qu'il dit dans une autre lettre écrite vers le mois de Juillet de l'indiction onzième, en 593, à Maximien évêque de Syracuſe : le priant de lui écrire les faits de cette nature, qui lui viendront en mémoire. Lui-même rapporte ainſi l'occaſion de cet ouvrage : un jour étant accablé de l'importunité de quelques gens du monde, qui exigent de nous en leurs affaires, ce que nous ne leur devons point; je me retirerai dans un lieu écarté, où je puſſe conſidérer librement tout ce qui me déplaiſoit dans mes occupations. Ce lieu de retraite étoit le monaſtère de S. André à Rome, que S. Gregoire avoit fondé. Il continue : comme j'y étois aſſis très-affligé, & gardant un long ſilence, j'avois auprès de moi le diacre Pierre, mon ami depuis la première jeuneſſe, & le compagnon de mes études ſur l'écriture ſainte. Me voyant dans cette affliction, il me demanda ſi j'en avois quelque nouveau ſujet. Je lui répondis : ma douleur eſt vieille par l'habitude que j'en ai formée, & nouvelle en ce qu'elle augmente tous les jours. Je me ſouviens de ce que mon ame étoit dans le monaſtère, au-deſſus de toutes les choſes périſſables, uniquement occupée des biens céleſtes, ſortant de la priſon de ſon corps par la contemplation : déſirant la mort, que la plupart regardent comme un ſupplice, & l'aimant comme l'entrée de la vie & la récompenſe de ſon travail. Maintenant, à l'occaſion du ſoin des ames, je ſuis chargé des affaires ſéculières; & après m'être répandu au-dehors par condeſcendance, je reviens plus foible à mon intérieur. Le poids de mes ſouffrances augmente, par le ſouvenir de ce que j'ai perdu : mais à peine m'en ſouvient-il; car à force de déchoir, l'ame en vient juſques à oublier le bien qu'elle pratiquoit auparavant. Pour ſurcroit de douleur, je me ſouviens de la vie de quelques ſaints perſonnages qui ont entièrement quitté le monde, & leur élévation me fait mieux connoître la profondeur de ma chute. Je ne ſais, répondit Pierre, de qui vous voulez parler : car je n'ai pas ouï dire qu'il y ait eu en Italie des gens d'une vertu extraordinaire, du moins qui aient fait des miracles. S. Gregoire dit : le jour ne me ſuffiroit pas, ſi je voulois raconter

AN. 593. II. *ind.* II. *ep.* 50. *lib.* 1. *Anal. præf.*

Inſcr. to. 4. *Analect.*

AN. 593. ce que j'en ſais, ſoit par moi-même, ſoit par des témoins d'une probité & d'une fidélité reconnue. Pierre le pria de lui raconter quelques-uns de ces faits, pour l'édification de ceux qui ſont plus touchés des exemples que de la doctrine, & S. Gregoire y conſentit, & ajouta : pour ôter tout ſujet de doute, je marquerai à chaque fait ceux de qui je l'ai appris. En quelques-uns je rapporterai leurs propres paroles : en d'autres je me contenterai de rapporter le ſens, parce que leur langage ſeroit trop ruſtique. C'eſt que la langue latine étoit déjà fort corrompue dans la bouche du peuple : enſorte que ces expreſſions auroient été indécentes dans un ouvrage ſérieux.

S. Gregoire continue ſon dialogue entre lui & Pierre, lui racontant les hiſtoires merveilleuſes de pluſieurs ſaints d'Italie, diſtribuées en quatre livres. Le premier commence à S. Honorat, qui établit un monaſtère à Fondi où il gouverna environ deux cents moines, & mourut vers l'an 550. Il paſſa enſuite à S. Libertin & S. Hortulan, du même monaſtère : puis il vient à S. Equice, abbé dans la province de Valerie, dont j'ai parlé en ſon lieu. Il fait mention de pluſieurs ſaints abbés & moines : par où l'on peut juger que, dans le ſixième ſiècle, le nombre des monaſtères étoit déjà grand en Italie. Il parle auſſi de quelques ſaints évêques : Marcellin d'Ancône, Boniface de Ferente, Fortunat de Todi. Le ſecond livre eſt tout entier de la vie de S. Benoît : le troiſième traite encore de pluſieurs ſaints évêques ; entre autres des papes Jean premier & Agapit, de S. Datius de Milan, S. Sabin de Canuſe, S. Caſſius de Narni, S. Sabin de Plaiſance, S. Cerbone de Populonium, S. Herculan de Perouſe, & de pluſieurs ſaints prêtres & moines. Le quatrième livre eſt principalement employé à prouver l'immortalité de l'ame, dont pluſieurs doutoient, même dans le ſein de l'égliſe : & ſaint Gregoire avoue dans un de ſes ſermons, que lui-même avoit autrefois douté de la réſurrection. Il prouve donc l'immortalité de l'ame, premièrement par l'autorité de l'Eccléſiaſte, qui dit : quel avantage a le ſage ſur l'inſenſé ? Et quel avantage a le pauvre, ſinon qu'il va où eſt la vie ? Et en paſſant il donne la clef de ce livre, en diſtinguant les objections des ſolutions. Enſuite, pour rendre cette vérité ſenſible aux hommes les plus groſſiers, il rapporte pluſieurs apparitions des ames, ou à la ſortie de leurs corps, ou après la mort.

Sup. liv. XXXII. *n.* 20.

1. *Dialog. c.* 6. 9 10. *ſup.* XXXII. *n.* 13. *&c. n.* 47.

III. *dialog. c. ult.*

Hom. 26. *in evang.*

IV. *Dialog. c.* 4.

Eccl. VI. 8.

Et

Et à cette occaſion, il enſeigne qu'il y a un purgatoire par le feu, pour purger les ames des péchés les pour légers, qu'elles n'ont pas expiés pendant cette vie. AN. 593. IV. *Dialog.* c. 39.

Je ſais que cet ouvrage de S. Gregoire eſt celui que les critiques modernes ont trouvé plus digne de leur cenſure, & quelques-uns de leur mépris. Mais ce que j'ai rapporté, & ce que je rapporterai encore des actions & des ſentimens de ce ſaint pape, ne permet, ce me ſemble, de le ſoupçonner, ni de foibleſſe d'eſprit, ni d'artifice. On voit par-tout l'humilité, la candeur, la bonne foi, avec une grande fermeté & une prudence conſommée. Il eſt vrai qu'il avoit plus tourné ſon eſprit aux réflexions morales & à la conduite des affaires, qu'à l'étude des ſciences ſpéculatives & des lettres humaines. C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner s'il a ſuivi le goût de ſon ſiècle, de raconter & de recueillir des faits merveilleux. D'ailleurs S. Gregoire n'avoit point à combattre des philoſophes, qui attaquaſſent la religion par raiſonnement. Il ne reſtoit guère d'autres païens que les payſans & les ſerfs ruſtiques, ou des ſoldats barbares que les faits merveilleux perſuadoient mieux, que les ſillogiſmes les plus concluans. Tout ce que S. Gregoire a cru devoir faire, eſt de ne rapporter que ceux qu'il croyoit les mieux prouvés, après avoir pris pour s'en aſſurer toute les précautions poſſibles. Car en général, ſa foi & ſa piété ne lui permettoient pas de douter de la puiſſance de Dieu. Son intention, en rapportant ces miracles, eſt très-pure; c'eſt de confirmer la foi des foibles ſur l'immortalité de l'ame & la réſurrection des corps; ſur l'interceſſion des ſaints, & la vénération de leurs reliques; ſur l'utilité de la prière pour les morts, particulièrement du ſaint ſacrifice: toutes créances & pratiques établies, comme nous avons vu, dès les premiers temps de l'égliſe.

Auſſi ces dialogues furent reçus d'abord avec un merveilleux applaudiſſement, & ont continué d'être eſtimés pendant huit ou neuf cents ans. S. Gregoire les envoya à la reine Theodelinde, & l'on croit qu'elle s'en ſervit pour la converſion des Lombards, qui pouvoient ſavoir la vérité de la plupart des miracles qu'ils contiennent, puiſqu'ils étoient arrivés ſur des gens de leur nation, qui n'étoient en Italie que depuis environ trente ans. Le pape Zacharie traduiſit cet ouvrage en grec environ cent cinquante ans après; & il fut telle- *Paul. hiſt. Long.* IV. c. 5.

AN. 593. ment du goût des Grecs, qu'ils en donnèrent à S. Gregoire le ſurnom de Dialogue. Sur la fin du huitième ſiècle ces livers furent traduits même en Arabe.

XXXVI. Affaire de Maxime de Salone.

S. Gregoire ayant appris la mort de Natalis évêque de Salone, métropole de Dalmatie, écrivit ainſi au ſous-diacre Antonin, recteur du patrimoine de cette province, au mois de Mars de l'indiction onzième, l'an 593. Avertiſſez inceſſamment le clergé & le peuple de la ville d'élire unanimement un évêque, & nous envoyez le décret d'élection, afin que l'évêque ſoit ordonné de notre conſentement, comme dans les anciens temps. Prenez garde ſur-tout qu'il n'y ait dans cette action, ni préſens donnés, ni protection des perſonnes puiſſantes : car celui qui eſt élu par cette voie, eſt obligé d'obéir à ſes protecteurs, aux dépens des biens de l'égliſe & de la diſcipline. Faites faire devant vous un inventaire fidelle des biens & des ornemens de cette égliſe, & en donnez la garde au diacre Reſpectus, & à Etienne primicier des notaires, à la charge d'en répondre ſur leur propre bien. Mais avertiſſez l'évêque Malcus de ne ſe mêler de cette affaire en aucune façon. C'étoit un évêque de Sicile, qui avoit adminiſtré le patrimoine de Dalmatie, mais avec ſi peu de fidélité, que S. Gregoire n'en étoit pas content. Il continue de parler ainſi à Antonin : la dépenſe néceſſaire ſera fournie par l'économe, qui s'eſt trouvé en charge à la mort de l'évêque, & il en rendra compte au ſucceſſeur.

Sup. n. 26. II. *ind.* 11. *ep.* 22.

Cependant comme Natalis étoit mort avant que d'avoir fait juger à Rome ſon différent avec l'archidiacre Honorat, qu'il avoit dépoſé, S. Gregoire écrivit à Honorat le déclarant abſous, & lui ordonnant de continuer ſes fonctions. Il fut élu lui-même par le clergé de Salone. Le pape approuvoit extrêmement cette élection : mais pluſieurs s'y oppoſèrent, & les évêques de la province préférèrent à Honorat un nommé Maxime, qu'ils regardoient comme plus traitable & plus favorable à leurs paſſions. Il obtint un ordre de l'empereur, qui confirmoit ſon élection, & le fit exécuter à main armée, par les gens de Romain exarque de Ravenne, qu'il avoit gagnés par préſens. Il y eut des prêtres & des diacres battus en cette occaſion ; & le ſous-diacre Antonin, recteur du patrimoine, eût été tué, s'il n'eût pris la fuite.

II. *ind.* 11. *ep.* 32.

Ibid. ep. 46.

III. *ep.* 20.

VII. *ep.* 1.

IV. *ep.* 34.

III. *ep.* 15.

Sitôt que S. Gregoire eut avis de cette entrepriſe, il écrivit

aux évêques de Dalmatie, pour leur défendre par l'autorité de S. Pierre d'ordonner un évêque à Salone sans son consentement, sous peine d'être privés de la participation du corps & du sang de Notre-Seigneur, & de nullité de l'élection; excluant nommément la personne de Maxime. La lettre est du mois d'Octobre, indiction douzième, en 593. AN. 593.

Au mois d'Avril suivant, l'an 594, S. Gregoire, informé des violences commises à l'intrusion de Maxime, lui écrivit à lui-même; déclarant d'abord qu'il tient pour subreptice, ou pour faux, l'ordre de l'empereur. Car, dit-il, nous n'ignorons pas votre vie, & nous savons l'intention de l'empereur, qui n'a pas accoutumé de se mêler des affaires des évêques, pour ne se pas charger de nos péchés. Nous ne pouvons donc nommer ordination, une cérémonie célébrée par des excommuniés; & jusques à ce que nous sachions par les lettres de l'empereur ou de notre nonce, que vous avez été véritablement ordonné par son commandement, nous vous défendons, à vous & à vos ordinateurs, de faire aucune fonction sacerdotale, ni d'approcher du saint autel, jusques à notre réponse: le tout sous peine d'anathème. On voit ici le respect du pape pour les ordres de l'empereur. Cette lettre fut affichée publiquement à Salone: mais Maxime la fit déchirer, & continua de faire les fonctions d'évêque sans y avoir aucun égard. III. *ep.* 20. VII. *ep.* 17.

XXXVII. *Affaires de Sardaigne.*

Dans le même temps, c'est-à-dire au mois de Juin 594, indiction douzième, S. Gregoire travailloit à la conversion des Barbaricins, habitans de Sardaigne, encore idolâtres. Il y envoya Felix évêque en Italie, & Cyriaque abbé de saint André de Rome, parce que Janvier évêque de Caillari, métropolitain de la province, n'étoit pas assez zélé; jusques-là que les serfs de sa propre église étoient encore païens. Les autres évêques de l'île ne négligeoient pas moins la conversion de ces idolâtres. Zabarda, qui commandoit en Sardaigne pour les Romains, seconda les intentions de S. Gregoire, & offrit la paix aux Barbaricins, en cas qu'ils vouluſſent être chrétiens. Leur chef, nommé Hospiton, l'étoit déjà: & S. Gregoire lui recommanda ses missionnaires, l'exhortant à procurer le salut de sa nation. En général, presque tous les pays sans de cette île étoient encore païens, comme S. Gregoire l'apprit de Felix & de Cyriaque. Il en fut sensiblement affligé, & en écrivit à tous les nobles & les IV. *ep.* 33. III. *ep.* 25. III. *ep.* 25. III. *ep* 27. III. *ep.* 23.

propriétaires des terres. Considérez, dit-il, quel compte
An. 593. vous rendrez à Dieu de vos sujets. Ils vous sont confiés, pour vous servir dans vos intérêts temporels, afin que vous procuriez à leurs ames les biens éternels. S'ils font leur devoir, pourquoi ne faites-vous pas le vôtre ?

III. *ep.* 26. Quant aux payfans serfs des églises, il dit à l'évêque de Caillari : que me sert de vous exhorter à convertir les étrangers, si vous négligez de convertir les vôtres ? Il faut absolument vous y appliquer. Car si je puis trouver que quelque évêque de Sardaigne ait un payfan païen, j'en punirai sévèrement l'évêque. Que si le payan demeure obstiné dans son infidélité, il faut le charger d'une si forte taille, qu'elle l'oblige à entendre raison.

Il se plaint en cette même lettre de plusieurs autres abus. Que les évêques étoient opprimés par les juges laïques ; que Janvier se laissoit mépriser par son clergé, & négligeoit la discipline sous prétexte de simplicité. Et toutefois il l'avoit repris dans une autre lettre, d'avoir excommunié un homme considérable, parce qu'il l'avoit injurié. Mais c'est le propre des gens foibles, de se fâcher légérement. S. Gregoire lui dit à ce sujet, que les canons défendent à un évêque d'excommunier pour son injure personnelle. Il se plaint encore, qu'en Sardaigne on rétablissoit en leurs fonctions des clercs, qui étant dans les ordres sacrés, étoient tombés en des péchés de la chair : ce qu'il défend absolument, comme contraire aux canons, quand même ces clercs auroient fait pénitence. Pour prévenir ces inconvéniens, ajoute-t-il, il faut bien examiner ceux que l'on ordonne ; s'ils ont gardé la continence pendant plusieurs années, s'ils sont affectionnés à la prière & à l'aumône.

III. *epist.* 9. Dans une lettre précédente, S. Gregoire avoit dit au même Janvier de Caillari : les prêtres ne doivent pas marquer sur le front, avec le saint chrême, les enfans baptisés, mais seulement leur faire l'onction sur la poitrine, afin que les évêques leur fassent ensuite celle du front. Mais ayant appris que quelques-uns avoient été scandalisés de cette défense, il lui
III. *ep.* 26. écrivit ensuite : nous l'avons fait suivant l'ancien usage de notre église ; si quelques uns en sont si fort contristés, nous permettons même aux prêtres de faire aux baptisés l'onction du chrême sur le front, au défaut des évêques. Plusieurs théologiens concluent de cette autorité de saint

Gregoire, qu'encore que l'évêque ſoit le miniſtre ordinaire du ſacrement de confirmation, le prêtre peut l'adminiſtrer par diſpenſe; & que les uſages ont été différens ſur ce point entre les égliſes d'Occident, comme ils le ſont encore entre l'égliſe Grecque & la Latine. AN. 593.

XXXVIII. Contre les tranſlations des reliques. III. *ep.* 30.

L'impératrice Conſtantine demanda à S. Gregoire le chef de S. Paul, ou quelque autre partie de ſon corps, pour mettre dans l'égliſe que l'on bâtiſſoit à l'honneur de ce ſaint Apôtre, dans le palais de CP. S. Gregoire lui répondit: vous m'ordonnez ce que je ne puis, ni n'oſe faire. Car les corps des Apôtres S. Pierre & S. Paul ſont ſi terribles par leurs miracles, que l'on ne peut en approcher, même pour prier, ſans être ſaiſi d'une grande crainte. Mon prédéceſſeur ayant voulu changer un ornement d'argent qui étoit ſur le corps de S. Pierre, éloigné toutefois d'environ quinze pieds, eut une viſion terrible. Moi-même j'ai voulu réparer quelque choſe près le corps de S. Paul; il fallut creuſer un peu avant auprès de ſon ſépulcre: le ſupérieur du lieu trouva quelques os, qui toutefois ne touchoient pas au ſépulcre, & les tranſporta à un autre lieu; il en mourut ſubitement, après une triſte apparition. Mon prédéceſſeur voulant faire quelque réparation près le corps de S. Laurent, comme on fouilloit, ſans ſavoir préciſément le lieu où il étoit, on ouvrit tout d'un coup le ſépulcre: mais les moines & les manſionaires qui y travailloient, pour avoir vu le ſaint corps, ſans y avoir touché, moururent tous dans l'eſpace de dix jours.

Sachez donc, Madame, que quand les Romains donnent des reliques des Saints, il ne touchent pas aux corps; ils mettent ſeulement dans une boîte un linge, que l'on dépoſe auprès du corps ſaint; puis on l'en retire, & on l'enferme avec la vénération convenable dans l'égliſe que l'on doit dédier; & il s'y fait autant de miracles, que ſi l'on y avoit tranſféré le corps. Du temps du pape S. Leon, quelques Grecs doutant de la vertu de ces reliques, il ſe fit apporter des ciſeaux & coupa le linge, dont il ſortit du ſang, comme rapportent nos anciens. Car non-ſeulement à Rome, mais dans tout l'Occident, on regarde comme un ſacrilége de toucher aux corps des Saints. C'eſt pourquoi nous ſommes fort étonnés de la coutume des Grecs, d'enlever, à ce qu'ils diſent, les os des ſaints; & nous avons peine à le croire. Quelques moines Grecs étant venus ici il y a environ deux

An. 594. ans, déterroient de nuit des corps morts dans un champ près l'égliſe de ſaint Paul, & ſerroient les os. Etant pris ſur le fait, & interrogés exactement pourquoi ils le faiſoient, ils confeſſèrent qu'ils vouloient emporter ces os en Grèce, comme des reliques. Cet exemple nous a fait d'autant plus douter, s'il eſt vrai ce que l'on dit, que l'on tranſporte effectivement les os des Saints, c'eſt-à-dire que S. Gregoire ſoupçonnoit toutes les reliques tranſportées d'être fauſſes.

Il ajoute enſuite, parlant toujours à l'impératrice : ce commandement, que je ne puis exécuter, ne vient pas de vous, autant que je puis connoître, mais de ceux qui veulent me faire perdre vos bonnes grâces. Je me confie en Dieu, que vous ne vous laiſſerez point ſurprendre. Mais afin de ne pas fruſtrer votre pieux déſir, je vous enverrai inceſſamment quelque particule des chaînes que ſaint Paul a portées au cou & aux mains, & qui font beaucoup de miracles ; ſi toutefois je puis en emporter quelque choſe avec la lime. On vient ſouvent demander de cette limaille ; l'évêque prend la lime, & quelquefois il lime long-temps ſans rien tirer. Cette lettre à l'impératrice eſt du mois de Juin, indiction douzième, en 594. On y voit ce que c'étoit que les reliques des ſaints Apôtres, dont parle ſaint Gregoire en pluſieurs autres lettres. C'étoit ordinairement un *brandeum* : ainſi nommoit-on ces linges, qui avoient été mis quelque temps auprès de leurs ſépulcres, & que l'ignorance des derniers ſiècles faiſoit paſſer pour des corporaux. Quelquefois c'étoit de la limaille des chaînes de ſaint Pierre ou de ſaint Paul, que l'on enfermoit dans des croix ou dans des clefs d'or. Il y a un très-grand nombre de lettres, où il eſt parlé de ces clefs & de leurs miracles.

11. *epiſt.* 29. 30. *&c.*

XXXIX. Titre d'évêque univerſel.

Ce que dit S. Gregoire, que quelques perſonnes lui vouloient nuire dans l'eſprit de l'impératrice, ſemble ſe rapporter principalement à Jean patriarche de CP. avec lequel il eut alors un grand différent. Jean envoya à S. Gregoire les actes d'un jugement qu'il avoit rendu contre un prêtre accuſé d'héréſie, dans leſquels il prenoit, preſque à chaque ligne, le titre de patriarche œcuménique. S. Gregoire, voulant garder l'ordre de la correction fraternelle, en fit parler deux fois à Jean par ſon nonce ; & enſuite lui en écrivit le premier de Janvier, indiction treizième, l'an 595. Sa lettre

XV. *epiſt.* 39.

IV. *ep.* 38.

commence ainſi : vous ſavez quelle paix vous avez trouvée dans les égliſes, & je ne ſais par quel motif vous prétendez vous attribuer un nouveau nom, capable de ſcandaliſer vos frères. Ce qui m'étonne, c'eſt que vous avez voulu fuir l'épiſcopat; & maintenant vous en voulez uſer comme ſi vous l'aviez recherché avec ambition : vous vous déclariez indigne du nom d'évêque ; & maintenant vous voulez le porter vous ſeul. Pelage mon prédéceſſeur vous en écrivit des lettres très-fortes où il caſſa les actes du concile que vous aviez tenu en la cauſe de notre frère l'évêque Gregoire ; & défendit à l'archidiacre qui étoit ſon nonce auprès de l'empereur, d'aſſiſter à la meſſe avec vous. Depuis que je ſuis appelé au gouvernement de l'égliſe, je vous en ai fait parler par mes autres nonces, & maintenant par le diacre Sabinien. Et parce qu'il faut toucher les plaies doucement avec la main, avant que d'y porter le fer, je vous prie, je vous conjure, je vous demande avec toute la douceur poſſible, de réſiſter à ceux qui vous flattent, & vous attribuent ce nom plein d'extravagance & d'orgueil. Ces flatteurs du patriarche n'étoient pas ſeulement ſes domeſtiques, ou ſes amis particuliers; mais la plupart des évêques d'Orient, qui n'avoient accès que par lui auprès de l'empereur. S. Gregoire continue : ne ſavez-vous pas que le concile de Calcédoine offrit cet honneur aux évêques de Rome, en les nommant univerſels ? mais pas un n'a voulu le recevoir, de peur qu'il ne ſemblât s'attribuer ſeul l'épiſcopat, & l'ôter à tous ſes frères. Le reſte de la lettre eſt une exhortation véhémente à l'humilité. Nous trouvons en effet dans le concile de Calcédoine des requêtes adreſſées à S. Leon, ſous le titre d'archevêque œcuménique. Savoir celle de Theodore & d'Iſchirion, diacres d'Alexandrie, & d'Athanaſe prêtre, qui le nomme patriarche œcuménique.

AN. 595.

Sup. liv. XXXIV. *n.* 58.

Act. III. *p.* 396. 400. 405.

S. Gregoire écrivit en même temps à ſon nonce Sabinien, lui découvrant l'artifice de Jean, qui faiſoit écrire l'empereur pour lui. Il eſpère, dit-il, autoriſer ſa vaine prétention, ſi j'écoute l'empereur ; ou l'irriter contre moi, ſi je ne l'écoute pas. Mais je marche le droit chemin, ne craignant en cette affaire que Dieu ſeul. Ne craignez rien non plus : mépriſez, pour la vérité, tout ce qui paroît grand en ce monde ; & vous confiant en la grâce de Dieu & au ſecours de S. Pierre, agiſſez avec une grande autorité. Puiſ-

VI. *epiſt.* 39

qu'ils ne peuvent nous défendre des épées de nos enne-
An. 565. mis, & nous ont fait perdre nos biens pour ſauver l'état, c'eſt une trop grande honte, qu'ils nous faſſent encore perdre la foi, en conſentant à ce titre criminel. S. Gregoire traite cette conteſtation de queſtion de foi : parce qu'en effet la foi ne permet pas de ne reconnoître qu'un ſeul évêque dont les autres ne fuſſent que les vicaires : & il prévoyoit les ſuites funeſtes de l'ambition des évêques de CP. qui n'a que trop éclaté dans les ſiècles ſuivans.

IV. *ep.* 32. C'eſt ce qui l'obligea de répondre à la lettre de l'empereur en faveur du patriarche. Il dit qu'il ne faut attribuer les calamités publiques, qu'à l'ambition des évêques. Nous détruiſons, ajoute-t-il, par nos exemples, ce que nous prêchons de paroles. Nos os ſont conſumés de jeûnes, & notre eſprit enflé d'orgueil : nous avons le cœur élevé ſous des habits mépriſables : couchés ſur la cendre nous prétendons à la grandeur ; & nous cachons des dents de loups ſous des faces de brebis. Tout ceci regarde l'extérieur mortifié de Jean de CP. qui lui attira le nom de Jeûneur. S. Gregoire continue : la conduite & la primauté de toute l'égliſe a été donnée à S. Pierre, & toutefois on ne l'appela pas Apôtre univerſel ; toute l'Europe eſt livrée aux barbares, les villes détruites, les fortereſſes ruinées, les provinces ravagées, les terres incultes, les idolâtres ſont maîtres de la vie des fidelles, & les évêques qui devroient pleurer proſternés ſur la cendre, cherchent de nouveaux titres pour contenter leur vanité. Eſt-ce ma cauſe particulière que je défends ? N'eſt-ce pas celle de Dieu & de l'égliſe univerſelle ? Nous ſavons que pluſieurs évêques de CP. ont été non-ſeulement hérétiques, mais héréſiarques, comme Neſtorius & Macedonius. Si donc celui qui remplit ce ſiége étoit évêque univerſel, toute l'égliſe tom-
Jac. IV. 6. beroit avec lui. Pour moi, je ſuis le ſerviteur de tous les évêques, tant qu'ils vivent en évêques : mais ſi quelqu'un élève ſa tête contre Dieu, j'eſpère qu'il n'abaiſſera pas la mienne, même avec le glaive. Ayez donc la bonté de juger vous-même cette affaire, ou d'obliger l'évêque Jean à quitter ſa prétention. Pour obéir à vos ordres, je lui ai écrit avec douceur & humilité. S'il veut m'écouter, il a en moi un frère entièrement dévoué : ſinon il aura pour adverſaire celui qui réſiſte aux ſuperbes.

S. Gregoire écrivit à l'impératrice Conſtantine ſur le

même ſujet, mais avec plus de liberté. Il eſt triſte, dit-il, que l'empereur ſouffre celui qui veut être appelé ſeul évêque, au mépris de tous les autres. Il eſt vrai que les péchés de Gregoire le méritent: mais S. Pierre n'a point de péchés qui lui attirent un tel traitement de votre temps. Il y a déjà vingt-ſept ans que nous vivons entre les épées des Lombards; & il n'eſt pas beſoin de dire combien cette égliſe leur donne tous les jours. Je dirai, en un mot, que comme l'empereur a un tréſorier pour ſon armée de Ravenne, je ſuis à Rome le tréſorier des Lombards. Et cette égliſe, qui fait continuellemeмt tant d'autres dépenſes pour les clercs, les monaſtères, les pauvres, le peuple, eſt encore accablée de l'affliction de toutes les égliſes, qui gémiſſent de l'orgueil de ce ſeul homme, quoiqu'elles n'oſent en parler. AN. 595. IV. *epiſt.* 34.

Comme Maxime de Salone continuoit toujours dans ſon uſurpation & ſa déſobéiſſance, ſaint Gregoire s'en plaint à l'impératrice dans la même lettre. Il s'appuie, dit-il, ſur quelques perſonnes ſéculières, à qui on dit qu'il fait de grands préſens, aux dépens de ſon égliſe, & refuſe de venir me trouver, ſuivant l'ordre de l'empereur. Pour moi j'obéis au prince, & quoique Maxime ait eté ordonné à mon inſçu, je lui pardonne ce mépris de bon cœur. Mais Dieu ne me permet pas de paſſer ſous ſilence ſes autres crimes: ſavoir, ſes péchés d'impureté, ſon ordination faite à prix d'argent, & les meſſes qu'il a oſé dire étant excommunié, dont je prie Dieu qu'il ſe puiſſe juſtifier. Il eſt vrai que l'empereur m'ordonne de le recevoir avec honneur quand il viendra ici: cela eſt rude à l'égard d'un homme prévenu de tant de crimes; & ſi les cauſes des évêques, dont je ſuis chargé, ſont réglées auprès de l'empereur par le crédit des autres, que fais-je dans cette égliſe?

Tous les patriarches étoient intéreſſés à réprimer la prétention de Jean de CP. c'eſt pourquoi S. Gregoire en écrivit une lettre commune à S. Euloge d'Alexandrie, & à S. Anaſtaſe d'Antioche. Il y réprend le commencement de la conteſtation, qui duroit depuis ſix ans, à compter de ce concile de Jean de CP. qui fut caſſé par le pape Pelage. Saint Gregoire répète les mêmes raiſons qu'il avoit employées dans les autres lettres, & ajoute, ne donnez donc jamais à perſonne le titre d'univerſel, & n'ayez ſur ce ſujet aucun mauvais ſoupçon de l'empereur. Il craint Dieu, & ne IV. *ip.* 36. *Sup.* XXXIV. *n.* 58.

AN. 595. fera rien contre l'évangile & les canons. Et enſuite : ſi on permet d'uſer de ce titre, on dégrade tous les patriarches ; & quand celui qu'on nomme évêque univerſel tombera dans l'erreur, il ne ſe trouvera plus d'évêque qui ſoit demeuré dans la vérité. Je vous conjure donc d'être conſtans à garder vos égliſes, telles que vous les avez reçues. Préſervez de cette corruption tous les évêques qui vous ſont ſoumis, & montrez-leur que vous êtes vraiment patriarches de l'égliſe univerſelle. S'il ſurvient quelque adverſité, demeurons unanimes ; & montrons, même en mourant, que ce n'eſt pas notre intérêt particulier qui nous fait condamner ce titre. Croyez-moi, comme nous n'avons reçu notre rang que pour prêcher la vérité, il eſt plus sûr de l'abandonner pour elle, s'il eſt beſoin, que de le garder. Priez pour moi, afin que je montre par mes œuvres ce que je prends la liberté de vous dire. Ces cinq lettres de ſaint Gregoire, touchant la prétention de Jean de Conſtantinople, ſemblent être de même date, c'eſt-à-dire du premier de Janvier 595, & avoir été envoyées enſemble au nonce Sabinien.

XL. Sermons de S. Gregoire. *Sup. n.* 25. *Paul.* IV. *hiſt. Long. c.* 8. *Greg.* IV. *ep.* 31.

Cependant Rome étoit preſſée par les Lombards. Romain, patrice & exarque de Ravenne, avoit pris ſur eux, au préjudice des traités, Perouſe & pluſieurs autres villes. Agilulfe leur roi en fut irrité, & ſortant de Pavie ſa réſidence ordinaire, il vint avec une puiſſante armée reprendre Perouſe, & s'avança juſques à Rome, qu'il aſſiégea. L'exarque l'avoit dégarnie pour prendre Perouſe : enſorte que le préfet Gregoire & le maître de la milice Caſtorius, eurent bien de la peine à garder Rome, qui manquoit de tout, de pain, de troupes & de peuple.

S. Gregoire expliquoit alors dans ſes ſermons le prophète Ezechiel. Car étant ſi appliqué à tous les devoirs d'évêque, il ne manquoit pas au premier de tous, qui eſt la prédication. Dès le commencement de ſon pontificat, il fit les quarante homélies ſur les évangiles que l'on liſoit à Rome pendant le cours de l'année : les mêmes, pour la plupart, que l'on lit encore aux mêmes jours. Il en avoit dicté vingt, & les avoit enſuite fait lire devant le peuple. Il avoit prononcé les vingt autres, & on les avoit écrites à meſure qu'il parloit. On les recueillit en deux livres, non ſuivant l'ordre des jours, mais ſelon qu'il les avoit faites pendant pluſieurs années. Depuis qu'elles furent recueillies, il les envoya à Se-

Præf. in ho. mil.

condin évêque de Taormine en Sicile, lui marquant qu'elles avoient été dites pendant la messe. Car c'étoit la place de la prédication. AN. 595.

S. Gregoire entreprit ensuite d'expliquer à son peuple le prophète Ezechiel, & l'on écrivoit ses homélies pendant qu'il les prononçoit. Après qu'il en eut fait douze sur les trois premiers chapitres, son peuple voyant que les affaires dont il étoit accablé ne lui permettoient pas d'achever ainsi tout le livre, le pria de lui en expliquer au moins la dernière partie, touchant le rétablissement du temple, qui est la plus difficile. Il faut, dit-il, vous obéir; mais il y a dans cette entreprise deux choses qui me troublent: l'obscurité de cette prophétie, & la nouvelle que nous avons reçue, qu'Agilulfe roi de Lombards a passé le Pô, pour venir en diligence nous assiéger. Jugez, mes chers frères, comment un pauvre esprit troublé par la crainte & partagé en divers soins pourra pénétrer des mystères si cachés. Mais la grâce du ciel & l'ardeur de vos désirs me soutiennent. Il commence ainsi une de ses homélies: de peur qu'on ne m'accuse de témérité, je vous dirai dans quel esprit j'entreprends de vous expliquer ces mystères si profonds. Souvent ce que je n'avois pu entendre seul dans les saintes écritures, je l'ai entendu étant en présence de mes frères: d'où j'ai conclu, que c'est pour eux que cette connoissance m'est donnée. Je dois donc attribuer à mon peu de lumière ce que je n'entends pas en ce prophète, & à vous ce que j'en entends.

Præf. in l. 2.

Homil. 14.

Dans une autre homélie, il décrit ainsi l'état de l'Italie & de Rome: qu'y a-t-il encore dans le monde qui nous puisse plaire? Nous ne voyons que tristesse, nous n'entendons que gémissemens. Les villes sont détruites, les forteresses ruinées, les campagnes ravagées, la terre est réduite en solitude. Et ces petits restes du genre humain sont continuellement battus des fléaux de Dieu. Nous voyons les uns entraînés en captivité, les autres mutilés, les autres tués. Rome même, autrefois la maîtresse du monde, nous voyons où elle est réduite: accablée de douleurs, abandonnée par ses citoyens, insultée par ses ennemis, pleine de ruines. Où est le sénat, où est le peuple? que dis-je, des hommes? Les édifices même se détruisent: les murailles tombent. Où sont ceux qui se réjouissoient de sa gloire? Où est leur pompe & leur orgueil? Autrefois ses princes & ses chefs se répandoient par toutes les provinces, pour les piller; les jeunes

Homil. 18. p. 1184. C. edit. Paris. 1640.

An. 595. gens y accouroient de tous côtés, pour s'avancer dans le monde. Maintenant qu'elle eſt déſerte & ruinée, perſonne n'y vient plus chercher la fortune: il n'y reſte plus de puiſſans capables d'opprimer les autres. Cette deſcription de Rome ne doit pas ſurprendre le lecteur inſtruit, s'il fait réflexion que, depuis trois cents ans, elle n'étoit plus le ſéjour des empereurs. Dioclétien demeuroit à Nicomédie; Conſtantin s'établit à Bizance: les empereurs d'Occident demeuroient en Illyrie ou en Gaule; & s'ils étoient en Italie, ils faiſoient leur ſéjour à Milan ou à Ravenne, qui fut auſſi la réſidence des rois Goths, & enſuite des exarques. Ainſi comme la cour & le centre des affaires n'étoit plus à Rome, on la quitta inſenſiblement; ſes palais inhabités tombèrent en ruine, & elle alla toujours dépériſſant, juſques à être réduite à cette affreuſe déſolation que S. Jean avoit prédite dans l'apocalypſe. S. Gregoire ajoute: ce que nous diſons de Rome, nous apprenons qu'il eſt arrivé dans toutes les villes du monde. Quelques lieux ont été ruinés par la famine, par le glaive, par les tremblemens de terre, & par d'autres calamités. Mépriſons donc de tout notre cœur ce monde, du moins quand il périt: & finiſſons avec lui les déſirs qui nous y attachent. Il étoit effectivement perſuadé que la fin du monde étoit proche, & en regardoit comme les préliminaires, tant d'incurſions de barbares, tant de guerres & de calamités publiques, dont ſon ſiècle étoit affligé. Il en parle en toute occaſion, & ne répète rien plus ſouvent dans tous ſes diſcours & toutes ſes lettres, que la venue du juge terrible, & la rigueur de ſon jugement. Il paroit pénétré de cette crainte; & de-là vient que ſon ſtyle ne reſpire qu'humilité, componction & larmes de pénitence.

Apoc. XVII. XVIII.

Ezech. XL. Il ne fit que dix homélies ſur la dernière partie d'Ezechiel; & n'en expliqua qu'un chapitre, après quoi il finit ainſi: perſonne ne doit trouver mauvais, ſi je ceſſe après ce diſcours. Vous voyez tous comme nos afflictions ſont augmentées: le glaive nous environne de toutes parts; les uns reviennent ayant les mains coupées, nous apprenons que les autres ſont pris, & les autres tués. Quand on ne peut plus vivre, comment peut-on expliquer les myſtères de l'écriture? Que reſte-t-il donc, ſinon de rendre grâces avec larmes à celui qui nous frappe pour nos péchés? Ces vingt-deux homélies ſur Ezechiel furent huit ans après recueillies en deux livres, comme les homélies ſur les

Præfat.

Evangiles; & S. Gregoire les envoya à l'évêque Marinien, qui les lui avoit demandées. AN. 595.

LXI. Plaintes de S. Gregoire à l'empereur.

S. Gregoire voyant Rome ainſi preſſée, fit faire au roi Agilulfe des propoſitions de paix, qu'il écouta; & pour les faire agréer à l'exarque, S. Gregoire écrivit ainſi au ſcolaſtique Severe, qui étoit de ſon conſeil: ſachez que le roi Agilulfe ne refuſe pas de faire une paix générale, pourvu que l'exarque lui faſſe juſtice de pluſieurs infractions du traité précédent, dont il ſe plaint. Vous ſavez combien la paix nous eſt néceſſaire: agiſſez donc ſuivant votre prudence ordinaire, pour obliger l'exarque à y conſentir promptement. Autrement le roi promet de faire ſa paix particulière avec nous: mais nous ſavons que pluſieurs autres lieux ſeront perdus infailliblement. L'empereur, apparemment prévenu par l'exarque, qui n'aimoit pas S. Gregoire, n'approuva pas qu'il voulût traiter avec les Lombards, & lui écrivit une lettre, où il traitoit de ſimplicité ſa confiance à leurs paroles. Ce reproche fut ſenſible à S. Gregoire, & il ſe plaignit à l'empereur que c'étoit l'accuſer de ſottiſe ſous un nom plus honnête. J'avoue, dit-il, que je le mérite: car ſi j'avois été ſage, je ne me ſerois pas expoſé à ce que je ſouffre ici au milieu des armes des Lombards. Il ſe plaint enſuite que l'on ne le croit pas quand il dit la vérité; & ajoute: je paſſerois volontiers ſous ſilence cette moquerie, ſi je ne voyois la ſervitude de ma patrie croître à tous momens, mais je ſuis ſenſiblement affligé que, faute de croire mes avis, on laiſſe augmenter exceſſivement les forces des ennemis. Penſez de moi, Seigneur, tout le mal qu'il vous plaira; mais ne prêtez pas facilement l'oreille à tout le monde ſur l'intérêt de l'état & la perte de l'Italie, & croyez aux effets plus qu'aux paroles. Il inſiſte enſuite ſur le reſpect dû aux évêques, même par les princes qui ſont leurs maîtres. Cette lettre eſt du mois de Juin 595.

IV. *epiſt.* 29.

IV. *epiſt.* 31.

Dans le même temps il ſe plaignoit ainſi de l'exarque, écrivant à un évêque qui étoit en Orient: je ne puis vous exprimer ce que votre ami, le ſeigneur Romain, me fait ſouffrir en ce pays. Sa malice eſt au-deſſus des armes des Lombards; & nous ſommes mieux traités par les ennemis qui nous tuent, que par les officiers de l'empire, dont les rapines & les fraudes nous conſument d'inquiétudes. Etre en même temps chargé du ſoin des évêques, du clergé, des

IV. *epiſt.* 35.

AN. 595. monastères & du peuple ; veiller contre les surprises des ennemis ; être toujours en garde contre les tromperies & les malices des gouverneurs : quelle peine c'est & quelle douleur ! vous le pouvez d'autant mieux comprendre, que vous m'aimez plus sincèrement.

IV. *epist.* 33. Il exprime des peines semblables dans une lettre du même temps à l'impératrice Constantine. Ayant appris, dit-il, qu'il y avoit en Sardaigne plusieurs idolâtres, & que les évêques de l'île négligeoient de les instruire ; j'y ai envoyé un des évêques d'Italie, qui en a converti plusieurs. Mais j'ai appris que ceux qui sacrifioient aux idoles, payent au juge un droit pour en avoir la permission, & qu'il continue d'exiger le même droit de ceux qui ne sacrifient plus, & qui sont baptisés. L'évêque lui ayant fait des reproches, il a répondu qu'il avoit acheté sa charge si cher, qu'il ne pouvoit la payer que par de tels moyens. L'île de Corse est tellement accablée d'impositions, que les habitans ont peine à y satisfaire en vendant leurs enfans ; ce qui leur fait abandonner l'empire, & recourir aux Lombards. Car que peuvent-ils souffrir de pire de ces barbares ? En Sicile, un nommé Etienne, cartulaire de la marine, est accusé de tant de vexations, s'emparant des biens d'un chacun, & mettant des pannonceaux aux terres & aux maisons, sans connoissance de cause, que j'emplirois un gros volume de ce que j'en ai appris. C'est ce que je vous prie de représenter à l'empereur. Je sais qu'il dira que ce que l'on tire de ces îles, est employé aux dépenses d'Italie ; mais c'est peut-être la cause du peu de profit que ces dépenses font en ce pays, parce qu'elles sont levées avec quelque mélange de péché. Et quand nous devrions être moins secourus, il vaut mieux que nous souffrions la mort temporelle, que de vous exposer à perdre la vie éternelle.

XLII. Marinien évêque de Ravenne. *Sup. n.* 28. IV. *epist.* 38. IV. *epist.* 44. S. Gregoire écrivant à Jean de Constantinople le premier de Janvier de cette année 595, avoit différé à lui faire réponse sur l'affaire des prêtres Jean & Athanase. Ils étoient venus à Rome, & leur affaire y fut examinée dans un concile, apparemment le même dont nous avons les canons, tenu devant le corps de saint Pierre, le cinquième de Juillet, la treizième année de l'empereur Maurice, indiction treizième, c'est-à-dire cette année 595. Vingt-trois évêques y assistèrent, en comptant saint Gregoire qui y présidoit ; & il y avoit trente-trois prêtres, dont tous les

titres ſont marqués. Ils étoient aſſis, auſſi bien que les évêques : les diacres debout, avec tout le reſte du clergé. Le ſecond des évêques étoit Marinien de Ravenne, qui ne pouvoit tenir ce rang qu'à cauſe de la dignité de ſa ville ; car il étoit nouvellement ordonné. L'évêque Jean mourut vers le mois de Février de la même année. S. Gregoire commit pour viſiteur Severe, évêque de Ficule ou Ficode, aujourd'hui Cervia, & chargea ſon agent le notaire Caſtorius, de procurer que l'élection ſe fit dans les règles. L'exarque vouloit faire élire l'archidiacre Donat ; mais S. Gregoire ayant examiné ſa vie, & trouvé pluſieurs fautes qui le rendoient indigne de l'épiſcopat, refuſa de l'ordonner. Il refuſa auſſi le prêtre Jean, parce qu'il ne ſavoit pas les pſeaumes, & que cette négligence marquoit peu de ſoin de ſon ame. Enfin tous s'accordèrent à choiſir le prêtre Marinien, qu'ils ſavoient avoir vécu long-temps dans le monaſtère avec S. Gregoire. Il chercha divers moyens de s'en excuſer, & on eut bien de la peine à lui perſuader de conſentir. S. Gregoire qui connoiſſoit ſa vertu & ſon zèle pour le ſalut des ames, l'ordonna ſans délai ; & apparemment il aſſiſta au concile, avant que d'aller à Ravenne. Peu de temps après, ſaint Gregoire lui donna le pallium, mais à la charge de ne s'en ſervir qu'à la meſſe, & aux quatre proceſſions ſolennelles.

AN. 595. IV. *epiſt.* 20. 21. *Epiſt.* 23. *Epiſt.* 45.

L'année ſuivante il lui donna quelques avis importans. Parce que je vous aime beaucoup, dit-il, je vous exhorte inſtamment à n'avoir pas plus de ſoin de l'argent que des ames. C'eſt à quoi il faut s'appliquer entièrement, puiſque c'eſt la ſeule choſe dont N. S. demandera compte à un évêque. Et écrivant à l'abbé Secondin, qui étoit à Ravenne, il dit : éveillez notre frère Marinien, car je crois qu'il eſt endormi. Il eſt venu des gens me trouver, entre leſquels étoient des vieillards mendians. Comme je les ai interrogés, ils m'ont dit en détail ceux qui leur avoient donné par le chemin. Je leur ai demandé avec empreſſement ce que Marinien leur avoit donné. Ils m'ont dit qu'ils lui avoient demandé, mais qu'ils n'en avoient rien reçu, pas même du pain, quoiqu'il ſoit ordinaire à cette égliſe d'en donner à tout le monde. Je m'étonne que celui qui a des habits, de la vaiſſelle d'argent, & des celliers remplis, n'ait rien à donner aux pauvres. Dites-lui donc qu'il change d'eſprit. Qu'il ne croie pas qu'il lui ſuffiſe de lire, de prier, & ſe

V. *epiſt.* 28. V. *epiſt.* 29.

AN. 595. tenir en retraite, s'il n'eſt libéral aux pauvres, & ne fait de bonnes œuvres de ſes mains ; autrement il n'a qu'un vain titre d'évêque.

Sup. n. 18. Le troiſième évêque du concile de Rome, eſt Paul de Nepi, celui qui avoit gouverné l'égliſe de Naples comme viſiteur en 592. Fortunat évêque de Naples eſt nommé des derniers. Tous les autres ſont de la partie d'Italie qui dépendoit particulièrement du pape, & principalement des environs de Rome. Il y en a un de Sicile ; ſavoir, Secondin de Taormine. En ce concile furent faits ſix canons, tous propoſés par le pape, & approuvés par les acclamations des évêques en cette ſorte.

XLIII. Concile de Rome. *To. 5. conc. p.* 1198. Le pape Gregoire dit : une très-mauvaiſe coutume s'eſt introduite dans l'égliſe Romaine, que l'on choiſit des chantres pour le miniſtère du ſaint autel, & qu'étant diacres ils continuent de chanter, au lieu de vaquer à la prédication & à la diſtribution des aumônes. D'où il arrive le plus ſouvent que l'on cherche plutôt dans les miniſtres ſacrés de belles voix, que de bonnes mœurs, & que leur vie irrite Dieu, tandis que leur chant plaît au peuple. C'eſt pourquoi j'ordonne qu'en cette égliſe les miniſtres du ſaint autel ne chanteront point, qu'ils liront ſeulement l'évangile à la meſſe : & que des ſous diacres, ou s'il eſt beſoin, de moindres clercs chanteront les pſeaumes, & feront les autres lectures. Si quelqu'un contrevient à ce décret, qu'il ſoit anathème. Tous répondirent : qu'il ſoit anathème.

S. Gregoire prit un grand ſoin de régler le chant & tout l'office de l'égliſe, comme je dirai dans la ſuite. Il continua de propoſer ainſi le ſecond canon : la négligence a introduit une coutume honteuſe, que les évêques de ce ſiége emploient des valets laïques & ſéculiers, pour les ſervices ſecrets de leur chambre : enſorte qu'ils connoiſſent la vie intérieure de l'évêque, tandis que les clercs l'ignorent, quoique la vie du paſteur doive toujours ſervir d'exemple à ſes diſciples. Sur quoi j'ordonne que des clercs, ou même des moines choiſis faſſent le ſervice de la chambre de l'évêque, afin qu'il ait des témoins du ſecret de ſa vie, qui puiſſent profiter de ſon exemple. Ces clercs qui devoient éclairer de ſi près toutes les actions de l'évêque, étoient ceux que les Grecs nommoient ſincelles, & dont la fonction ſe tourna chez eux en dignité.

Sup. liv. XXV. n. 5. *in fine.*

au

Au reſte, S. Gregoire pratiquoit le premier ce qu'il ordonnoit ici. Dès le commencement de ſon pontificat, il retint auprès de lui des clercs & des moines de grand mérite, entre leſquels on remarque Pierre diacre, qui étoit de ſon âge, & qu'il fait parler dans ſes dialogues. Emilien notaire, qui avec d'autres écrivit ſous lui les quatre homélies; Paterius, auſſi notaire, qui fit un extrait très-utile de ſes ouvrages; Jean défenſeur, qu'il envoya en Eſpagne, pour rétablir Janvier évêque de Malaga, injuſtement dépoſé. Voilà les clercs. Entre les moines, on nomme Marinien, abbé de ſon monaſtère, puis évêque de Syracuſe, qui mourut dès l'année 594; Auguſtin prévôt de ſon monaſtère & Mellitus, qu'il envoya depuis l'un & l'autre en Angleterre; Marinien, qui fut évêque de Ravenne; Probus, qu'il fit abbé, & l'envoya bâtir un hôpital à Jéruſalem, Claude abbé de Claſſe, près de Ravenne. S. Gregoire vivoit en commun avec eux, pratiquant la vie monaſtique dans le palais épiſcopal. Il les conſultoit ſur les affaires de l'égliſe, & attiroit auprès de lui tout ce qu'il y avoit d'habiles gens de ſon temps. Tous portoient l'habit Romain, & parloient la langue latine ſans aucun mélange des mœurs barbares. Il n'employoit point de laïques, ni pour le ſervice de ſa maiſon, ni pour l'adminiſtration des patrimoines de l'égliſe.

AN 595.

Jo. diac. dial. II. *c.* II.

Inf. XXXVI. *n.* 48.

IV. *ep.* 19.

Joan. c. 12. *c.* 13. 14.

c. 15.

Le troiſième canon du concile Romain eſt conçu en ces termes: un nouvel abus s'eſt introduit en cette égliſe, que les recteurs du patrimoine mettent des pannonceaux, comme les officiers du fiſc, aux terres ou aux maiſons qu'ils prétendent appartenir à l'égliſe, & défendent le bien des pauvres par voie de fait. C'eſt pourquoi j'ordonne, ſi quelqu'un des eccléſiaſtiques met des pannonceaux de ſon propre mouvement, qu'il ſoit anathème. Tous répondirent: qu'il ſoit anathème. S. Gregoire ajouta: & ſi l'évêque l'ordonne, ou ne le punit pas quand on l'aura fait ſans ſon ordre, qu'il ſoit anathème.

S. Gregoire continua: plus les fidelles nous honorent pour le reſpect de S. Pierre, plus devons-nous reconnoître notre foibleſſe, & rejeter les honneurs exceſſifs. Il s'eſt établi une coutume, que quand on porte en terre les corps des évêques de ce ſiége, le peuple les couvre de dalmatiques, qu'il partage enſuite, & les garde comme des reliques. C'eſt pourquoi j'ordonne que l'on ne couvre d'aucun habillement

AN. 595. le brancard où on porte le corps d'un évêque de Rome; & je charge les prêtres & les diacres de l'exécution de ce décret, sous peine d'anathème. Tous répétèrent l'anathème.

Je défends, ajouta-t-il, suivant l'ancienne règle, que l'on prenne rien pour les ordinations, le pallium, ni les lettres, même sous le nouveau prétexte du petit repas, nommé *pastellum*. Car comme l'évêque ne doit point vendre l'imposition des mains, ni le diacre la lecture de l'évangile qui se fait en l'ordination: ainsi le notaire ne doit point vendre la lettre qu'il en délivre. Si donc quelqu'un donne ou reçoit pour toutes ces choses, il en sera responsable au jugement de Dieu. Mais si sans aucune demande, exaction, ni convention précédente, celui qui a été ordonné, après avoir reçu les lettres & le pallium, veut par honnêteté donner quelque chose à quelqu'un du clergé, nous ne défendons pas de le recevoir. S. Gregoire défendoit aussi de rien exiger pour les sépultures, de peur qu'il ne semble qu'on se réjouisse de la mort des hommes.

VII. *ind.* 2. *ep.* 56 *à Janv. de Caillari.*

Plusieurs serfs des églises, ou des séculiers, se présentent pour entrer dans les monastères. Si nous le souffrons indifféremment, nous donnons occasion à tous les serfs de se soustraire à l'église: si nous les retenons en servitude, sans examen, nous ôtons quelque chose à Dieu qui nous a tout donné. Il faut donc que celui qui veut se donner à Dieu, soit auparavant éprouvé en habit séculier; afin que, si ses mœurs font voir la sincérité de son désir, il soit délivré de la servitude des hommes, pour en embrasser une plus rigoureuse. En effet la vie monastique étoit alors si pauvre, si laborieuse, si mortifiée, que des esclaves mal convertis n'y auroient pas trouvé leur compte.

XLIV. Jugement pour les prêtres Jean & Athanase.

Dans ce même concile de Rome, l'affaire des prêtres Jean & Athanase fut examinée & jugée. Athanase étoit d'Isaurie, prêtre & moine du monastère de Tamnac ou de S. Mile en Licaonie. Il étoit à Rome dès le temps que S. Gregoire écrivoit ses dialogues, où il rapporte une histoire sur son récit. Jean de CP. avoit envoyé à Rome ses députés chargés de lettres, où il prétendoit montrer qu'Athanase & les moines ses confrères avoient parlé contre la définition du concile d'Ephèse, & il avoit envoyé certains articles, comme extraits du même concile: portant entre autres anathème à qui diroit que l'ame d'Adam mourut par son péché, & que le dia-

IV. *dial. c.* 38.
VI. *epist.* 31.
VII. *ep.* 48.

ble entra dans le cœur de l'homme. Jean de CP. avoit auſſi envoyé un livre trouvé dans la cellule d'Athanaſe, & contenant des héréſies. S. Gregoire l'ayant examiné, y remarqua des dogmes Manichéens : mais il découvrit auſſi que celui qui avoit fait des notes pour en montrer les erreurs, étoit tombé dans l'héréſie Pélagienne, & reprenoit comme hérétiques des propoſitions catholiques : par exemple que l'ame d'Adam mourut par ſon péché. S. Gregoire ayant examiné le concile d'Ephèſe, n'y trouva rien de ſemblable, & fit apporter de Ravenne un exemplaire très-ancien qui ſe trouva entièrement conforme à celui de Rome. Il expliqua fort au long aux députés de Jean de CP. comment ces propoſitions, attribuées au concile d'Ephèſe, étoient hérétiques, & les ſatisfit pleinement ſur ce ſujet. Il en écrivit depuis au comte Narſès en ces termes : j'ai examiné le concile d'Ephèſe, & n'y ai rien trouvé touchant Adelphius, Sava & les autres, que l'on dit y avoir été condamnés ; & nous croyons que, comme le concile de Calcédoine a été falſifié en un endroit par l'égliſe de CP. on a fait quelque altération ſemblable au concile d'Ephèſe. Cherchez donc les plus anciens exemplaires de ce concile ; mais ne croyez pas aiſément aux nouveaux. Les latins ſont bien plus véritables que les grecs, car nos gens, qui n'ont pas tant d'eſprit, n'uſent point d'impoſtures. Adelphius & Sava, ou plutôt Sabas, dont parle S. Gregoire, ſemblent être les chefs des Meſſaliens, qui furent convaincus & condamnés par Flavien évêque d'Antioche vers l'an 390 ; & ce qu'il dit de la falſification du concile de Calcédoine, peut ſe rapporter au canon touchant les prérogatives du ſiége de CP. Quant à cette définition Pélagienne, attribuée au concile d'Ephèſe, on croit qu'elle eſt du concile ſchiſmatique tenu à Ephèſe contre ſaint Cyrille par Jean d'Antioche & les Neſtoriens, ou du concile de CP. tenu par Neſtorius en 429.

AN 595. V. *epiſt.* 14.

Sup. l XIX. *n.* 26.

Liv. XXV. *n.* 45.

Sup. XXVIII. *n* 30

Sup. XXV. 102

Garn. in Mere. 2. *p.* 63.

Jean, prêtre de Calcédoine, fut accuſé de l'héréſie des Marcianiſtes ; & le patriarche de CP. lui donna des juges, devant leſquels ſes accuſateurs étant interrogés quelle étoit cette héréſie, avouèrent qu'ils n'en ſavoient rien. Le prêtre Jean de ſon côté déclaroit qu'il étoit catholique : & préſenta aux juges ſa confeſſion de foi : mais ils ne laiſſèrent pas de le condamner. Tout cela fut prouvé au concile de Rome par les actes du procès, & ſa profeſſion de foi rapportée, qui

fut trouvée orthodoxe : c'eſt pourquoi le pape S. Gregoire
AN. 595. caſſa le jugement rendu par les juges que le patriarche de CP. avoit commis, & renvoya le prêtre Jean abſous. C'eſt ce
v. *ep.* 15. 16. 17. qui paroît par les lettres écrites en ſa faveur au patriarche, à l'empereur, & à Theoctiſte parent de l'empereur. Dans la lettre à l'empereur, ces paroles ſont remarquables : ne pas croire celui qui profeſſe la vérité, ce n'eſt pas détruire une héréſie, mais l'établir. Il faut auſſi remarquer cet acte de juridiction du pape ſur le patriarche de CP. dans le temps où il ſe diſoit évêque univerſel : car le patriarche s'y ſoumettoit, puiſqu'il envoyoit ſes députés avec des lettres & les pièces du procès.

XLV. Affaires de Gaule.

Peu de temps après le concile de Rome, S. Gregoire écrivit à S. Virgile d'Arles, lui accordant le vicariat des Gaules & le pallium. Il lui recommande en même temps la réformation de deux abus qui régnoient dans les Gaules & la Germanie : la ſimonie & l'ordination des néophytes, c'eſt-à-dire des laïques que l'on élevoit tout d'un coup à l'épiſcopat, ſans avoir mené la vie cléricale. Il conclut ainſi ſa lettre : nous vous faiſons notre vicaire dans les égliſes de l'obéiſſance du roi Childebert, ſans préjudice du droit des métropolitains. Nous vous envoyons auſſi le pallium, dont vous ne vous ſervirez que dans l'égliſe & pendant la meſſe. Si quelque évêque veut faire un grand voyage, il ne le pourra ſans votre permiſſion : s'il ſurvient quelque queſtion de foi, ou quelque autre affaire difficile, vous aſſemblerez
v. *ep.* 52. 53. douze évêques pour la juger. Si elle ne peut être décidée, vous nous en enverrez le jugement. Il écrivit aux évêques de Gaule, & au roi Childebert à même fin, le 12e. d'Août, indiction 13e. l'an 595.

Childebert régnoit dans l'Auſtraſie, qui s'étendoit fort avant au-delà du Rhin : c'eſt pourquoi S. Gregoire joint ici la Germanie à la Gaule. Depuis un an Childebert étoit devenu roi de Bourgogne, par le décès du roi Gontran ſon oncle, qui eſt compté entre les ſaints ; & en effet il témoigna toujours un grand zèle
Boll. 18. *Mart. to.* 8. *p.* 718. pour la religion. Il fonda & dota magnifiquement le monaſtère de S. Benigne à Dijon, & celui de S. Marcel à Chalons ; il fit tenir pluſieurs conciles : il étoit fort oppoſé aux ordinations ſimoniaques, comme il témoigna après la mort de S. Remi archevêque de Bourges en 584. A l'occaſion de la maladie contagieuſe qui affligea ſon royaume
Mart. R. & Uſuard. Greg. VI. *hiſt. c.* 39. *Id.* IX. *c.* 21.

en 588, il fit célébrer des prières & des processions publiques, accompagnées de veilles & de jeûnes au pain & à l'eau. Il fit des aumônes immenses. Gregoire de Tours lui attribue des miracles, & dit en avoir été témoin. Lui-même toutefois ne peut s'empêcher de blâmer quelques-unes de ses actions, & ces deux entr'autres. La reine Austrigilde sa femme lui dit en mourant que ses médecins l'avoient tuée, & lui fit promettre de les faire mourir: ce qu'il exécuta fidellement, & les fit tuer tous deux. Chundon son chambellan ayant tué un bufle dans la forêt de Vosge, qu'il faisoit garder, il le fit prendre & permit un duel pour ce sujet, où les deux champions se tuèrent: puis Chundon se voulant sauver, il le fit assommer à coups de pierres. Il est vrai qu'il se repentit de cet emportement. Mais il faut avouer qu'on trouve rarement dans les Francs, & les autres barbares de ce temps-là des vertus bien soutenues. Le roi Gontran mourut la 33e. année de son règne, le cinquième des calendes d'Avril, c'est-à-dire l'an 594, le 28 de Mars, & fut enterré à S. Marcel de Châlons.

AN. 595.

Id. v. *c.* 36.

Id. x. *c.* 10.

Fredegard. chr. n. 14.

L'année suivante 595, vingtième du règne de Childebert en Austrasie, ce roi fit une ordonnance à Cologne, où il défendit entr'autres choses les noces incestueuses, même aux nobles Francs, qu'il nomme chevelus, & les condamne à être bannis du palais, avec confiscation de biens, s'ils n'obéissent pas aux évêques sur ce sujet. Le rapt y est défendu sous peine de mort. Défense de faire autre chose le Dimanche, que ce qui est nécessaire pour la nourriture, sous peine d'amende pour les libres, quinze sous d'or pour les Saliens ou Francs, sept pour les Romains, trois pour les serfs, ou punition corporelle.

Capitul. Baluz. to. 1. *p.* 17.

art. 2.

art. 4.

Au mois de Septembre de la même année 595, où commençoit l'indiction quatorzième, le pape saint Gregoire écrivit au roi Childebert & à la reine Brunehaut sa mère, pour leur recommander le prêtre Candide, qu'il envoyoit en Gaule pour gouverner le patrimoine de saint Pierre, dont le patrice Dynamius avoit pris soin jusqu'alors. Il loue Brunehaut de la bonne éducation qu'elle avoit donnée au roi son fils, & dit au roi qu'il est autant au-dessus des autres rois, que les rois au-dessus des autres hommes. Il lui envoie les clefs de saint Pierre où il y avoit du fer de ses chaînes, pour les porter à son cou, comme un préservatif de tous maux. Le revenu de ce patrimoine étoit employé en œuvres de charité sur les lieux. C'est pourquoi S. Gre-

v. *epist.* 5. *epist.* 6.

v. *epist.* 12.

AN. 595. goire recommande au prêtre Candide d'acheter des habits pour les pauvres, & de jeunes Anglois depuis l'âge de dix-ſept ou dix-huit ans, pour les mettre dans des monaſtères & les inſtruire au ſervice de Dieu : mais parce qu'ils étoient païens, il veut qu'on envoie avec eux un prêtre pour les baptiſer, en cas de maladie dangereuſe. Il préparoit ces jeunes gens pour la miſſion qu'il vouloit envoyer en Angleterre. Le roi Childebert mourut environ ſix mois après, âgé de vingt-ſix ans, en ayant regné vingt en Auſtraſie & deux en Bourgogne. Ses deux fils lui ſuccédèrent ſous la conduite de Brunehaut leur aïeule. Theodebert régna en Auſtraſie, & Theodoric en Bourgogne.

XLVI. Miſſion de S. Auguſtin en Angleterre.

Saint Gregoire leur recommanda le même prêtre Candide, & les miſſionnaires qu'il envoya en Angleterre au mois de Juillet de l'an 596, indiction quatorzième. C'étoit Auguſtin, prévôt de ſon monaſtère de ſaint André de Rome, avec quelques autres moines. Il les recommanda auſſi à pluſieurs évêques de Gaule, qu'ils devoient trouver ſur leur route : Serenus de Marſeille, Virgile d'Arles, Didier de Vienne, Syagrius d'Autun; & d'un autre côté Pallade de Saintes, & Pelage de Tours, ſucceſſeur de Gregoire. Le pape S. Gregoire envoya vers le même temps à Pallade de Saintes, des reliques pour dédier quatre autels, d'une égliſe qu'il avoit fait bâtir, & où il y en avoit treize. Ce nombre d'autels, dans une ſeule égliſe eſt remarquable; mais il n'en faut pas conclure que l'on s'en ſervît en même temps.

v. epiſt. 50.

Beda. 1. hiſt. c. 23. *V. Coint an 596. n. 22.*

Auguſtin & ſes compagnons ayant fait quelques journées de chemin, apparemment juſques à Aix, réſolurent de ne pas paſſer plus avant, découragés par ce qu'ils avoient ouï dire de la difficulté du voyage, & de l'état de la nation des Anglois, incrédule & barbare, dont ils n'entendoient pas même la langue. Ils réſolurent donc d'un commun accord de retourner à Rome, & y renvoyèrent Auguſtin, pour prier S. Gregoire de ne les pas expoſer à un voyage ſi dangereux, ſi pénible, & d'un ſuccès ſi incertain. Mais S. Gregoire le renvoya chargé d'une lettre, où il leur ordonne d'exécuter, avec zèle leur entrepriſe, ſans s'arrêter aux diſcours des gens mal-intentionnés ; aſſurant qu'il voudroit pouvoir lui-même travailler avec eux à cette bonne œuvre. La lettre eſt du dixième des calendes d'Août, indiction quatorzième, c'eſt-à-dire du 23 de Juillet 596. Il écrivit en même temps

v. epiſt. 52. 53. 54

aux évêques que j'ai nommés, pour leur recommander Auguſtin & ſes compagnons. Il écrivit auſſi à Protais, évêque d'Aix, & à Etienne abbé de Lerins, marquant qu'Auguſtin lui avoit apporté de leurs nouvelles; mais il ne le leur recommande point: ce qui fait juger qu'ils n'étoient pas favorables à ce voyage d'Angleterre. Dans les lettres aux rois & à la reine leur aïeule, S. Gregoire dit qu'il a ordonné à ſes miſſionnaires de mener avec eux des prêtres du pays le plus proche, par leſquels ils puiſſent connoître le génie de la nation. AN. 595. v. *epiſt.* 55. 56. *epiſt.* 58. 59.

XLVII. Mort de Jean le Jeûneur.

Cependant Jean patriarche de CP. mourut en réputation de ſainteté; & l'égliſe grecque honore encore ſa mémoire le ſecond jour de Septembre. L'auſtérité de ſa vie lui fit donner le ſurnom de Jeûneur, & on rapporte cette preuve de ſa pauvreté. L'empereur Maurice lui avoit prêté pluſieurs talens, dont Jean lui avoit fait une obligation portant hypothèque ſur tout ſon bien. Après ſa mort, l'empereur ne trouva chez lui autre choſe qu'une couchette de bois, une méchante couverture de laine, & un méchant manteau. L'empereur, ravi de la vertu du patriarche, déchira l'obligation, & fit porter au palais ces pauvres meubles, qu'il eſtimoit plus que des tréſors; & couchoit ſur ce petit lit pendant le carême. Toutefois, l'attachement du patriarche Jean à conſerver le titre d'évêque univerſel, l'a fait accuſer d'hypocriſie; & ſon zèle ſemble avoir été trop amer. Car l'empereur Maurice voulant pardonner à des magiciens ſacriléges, pour leur faire faire pénitence, il ſoutint qu'ils étoient incorrigibles; & preſſa tant l'empereur, qu'ils furent jugés & exécutés à mort. Jean avoit tenu le ſiége de Conſtantinople pendant treize ans & cinq mois, depuis le mois d'Avril 582, juſques au mois de Septembre 595. *Menol.* 1 *Septemb.* *Theophyl.* VII. *hiſt. c.* 6. *Theophyl.* I. *hiſt. c.* 11. *Sup.* XXXIV. *n.* 44.

XLVIII. Cyriaque patriarche de CP.

L'empereur Maurice ayant délibéré long-temps ſur le choix d'un patriarche de CP. il fit ordonner enfin Cyriaque, qui étant depuis long-temps économe de cette égliſe, avoit toujours conſervé une grande tranquillité de cœur au milieu de tant d'affaires. Il envoya au pape, ſuivant la coutume, ſa lettre ſynodale, contenant ſa profeſſion de foi; & elle fut accompagnée d'une lettre de l'empereur, & d'une des évêques qui avoient ordonné Cyriaque. George prêtre & Theodore diacre furent chargés de ces lettres. S. Gregoire les reçut très-bien, & mieux que l'on n'avoit coutume en pareille occaſion. Car encore que Cyriaque prît déjà le titre d'évê- *Greg.* VI. *epiſt.* 6. 7. VI. *epiſt.* 24. 30. 31.

que universel, S. Gregoire ne voulut pas pour ce sujet rom-
AN. 596. pre l'unité de l'église, en rejetant sa lettre & ses nonces. Il les eût même retenus plus long-temps, s'ils n'eussent pressé leur retour, à cause de l'hiver qui approchoit : car c'étoit au commencement de l'indiction quinzième, c'est-à-dire au
XI. epist. 4. mois de Septembre 596. S. Gregoire écrivit deux lettres à Cyriaque : une publique pour répondre à la lettre synodale, où il approuve sa confession de foi ; mais il dit que pour
VI. epist. 5. conserver la paix, Cyriaque doit renoncer au nom profane & superbe, c'est-à-dire au titre d'évêque universel. L'autre est une lettre familière, remplie de témoignages d'amitié. Car étant à CP. il avoit connu particulièrement le mérite
VI. epist. 7. de Cyriaque. S. Gregoire écrivit aussi à l'empereur & aux évêques ; & dans cette dernière lettre il se plaint qu'à l'or-
Ps. CXVII. 14. dination de Cyriaque on avoit crié ces paroles du psaume : réjouissons-nous en ce jour qu'a fait le Seigneur. Il reprend cette application de l'écriture à la louange d'un homme encore vivant sur la terre : mais il l'excuse par le transport de joie qui l'avoit produite.

Quelque temps après que les nonces de CP. furent partis, saint Gregoire apprit qu'ils avoient dit : que Jesus-Christ, descendant aux enfers, avoit délivré des peines tous ceux qui l'avoient reconnu pour Dieu. Il crut les devoir tirer de
VI. ep. 15. cette erreur, & leur en écrivit au mois de Mai de la même indiction quinzième, l'an 597. Notre-Seigneur, dit-il, descendant aux enfers, n'a délivré par sa grâce, que ceux qui avoient cru qu'il devoit venir, & avoient vécu selon ses commandemens. Il les renvoie à Philastre & à S. Augustin, qui ont mis cette opinion au rang des hérésies.

Sup. n. 28. Vers le même temps, S. Gregoire rappela de CP. le diacre Sabinien son nonce, qui y étoit depuis quatre ans ;
VI. ep. 24. 38. & envoya à sa place Anatolius, aussi diacre de l'église Romaine : mais il lui défendit de célébrer la messe avec Cyriaque, jusques à ce qu'il eût renoncé au titre d'évêque universel. Il rendit raison de sa conduite à Cyriaque, à l'empe-
VI. ep. 24. reur, & aux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. Il en écrivit premièrement en particulier à Anastase d'Antioche, qui l'exhortoit, comme l'empereur, à ne pas faire de scandale pour une cause de néant. Mais S. Gregoire lui répond qu'il ne faut pas traiter ainsi une affaire, qui tend à corrompre la foi de l'église universelle, puisqu'il étoit sorti plusieurs héré-

ſiarques de l'égliſe de CP. Il dit à l'empereur : j'aurois été bien indiſcret, ſi je n'avois pas ſu diſtinguer ce qui étoit néceſſaire pour conſerver l'unité de la foi & la concorde eccléſiaſtique, d'avec ce que je devois faire pour réprimer la hauteur. Ainſi j'ai reçu les députés de mon confrère avec une grande affection, & leur ai fait célébrer la meſſe avec moi. Mon diacre à CP. ne doit point ſervir dans les ſaints myſtères, celui qui s'élève, ou ne corrige pas la hauteur de ſes prédéceſſeurs : mais ſes diacres ont dû aſſiſter à la meſſe avec moi, qui par la grâce de Dieu ne ſuis point tombé dans une faute pareille. Il y a des titres frivoles, qui ne laiſſent pas d'être pernicieux, comme quand l'antechriſt ſe dira dieu. Or je dis hardiment, que quiconque ſe dit évêque univerſel, eſt un précurſeur de l'antechriſt, en ſe mettant au-deſſus de tous les autres. AN. 597. VI *ep.* 30.

XLIX. Eudoxe inconnu à ſaint Gregoire.

La lettre commune à Euloge d'Alexandrie & à Anaſtaſe d'Antioche, contient la même diſtinction entre ſes légats & ceux de Cyriaque. Mais il ajoute ce qu'il lui avoit déjà écrit à lui-même : il a condamné dans ſa lettre ſynodale un certain Eudoxe, que je ne trouve condamné, ni dans les conciles, ni dans les lettres ſynodales de ſes prédéceſſeurs. Il eſt vrai que les canons du concile de Conſtantinople condamnent les Eudoxiens ; mais ils ne diſent point qui étoit leur auteur. Or l'égliſe Romaine n'a point reçu juſques à préſent les canons ou les actes de ce concile, mais ſeulement ſa définition de foi contre Macedonius. Elle condamne les autres héréſies qui y ſont mentionnées : mais elle ne connoit point jusques à préſent les Eudoxiens. Il eſt vrai encore que, dans l'hiſtoire de Sozomene, il eſt parlé d'un Eudoxe qui uſurpa le ſiége de Conſtantinople, mais le ſaint ſiége ne reçoit point cette hiſtoire, parce qu'elle contient pluſieurs fauſſetés, & loue beaucoup Theodore de Mopſueſte, témoignant que juſques à ſa mort il a été un grand docteur dans l'égliſe. Ainſi cette hiſtoire ne peut s'accorder avec le concile tenu ſous Juſtinien, au ſujet des trois chapitres. Chez les latins, nous n'avons juſques ici rien trouvé de cet Eudoxe dans Philaſtre, ni dans S. Auguſtin, ni dans les autres Pères. VI. *ind.* 1, *ep.* 30.

Euloge d'Alexandrie ſatisfit depuis S. Gregoire touchant Eudoxe, lui envoyant des paſſages de S. Baſile, de S. Gregoire de Nazianze, & de S. Epiphane, qui le faiſoient *Sup. l.* XIV. *n.* 4.

AN. 597. connoître. En effet, c'étoit ce même Eudoxe qui fut le chef des purs Ariens, ſous l'empereur Conſtantius ; & qui ayant été d'abord évêque de Germanicie, puis d'Antioche, ſe fit enfin transférer à CP. en 360. Il ſemble donc que ſaint Gregoire ne fut pas fort verſé dans l'hiſtoire eccléſiaſtique ; d'autant plus que l'éloge de Theodore de Mopſueſte, qu'il attribue à Soxomene, ne ſe trouve que dans Theodoret ; & l'hiſtoire Tripartite ne laiſſe pas lieu de croire que l'hiſtoire de Sozomene fût alors plus entière qu'aujourd'hui. Mais il y a apparence que S. Gregoire n'avoit vu cet éloge que dans l'hiſtoire Tripartite.

Ibid. n. 23. V. not Baro. in Mart. R. 23 Dec. & Valeſ. not in c. ult. Theod

Quelque temps après, S. Gregoire répondant à une lettre de S. Euloge d'Alexandrie, lui écrivit ces paroles remarquables : quoiqu'il y ait pluſieurs Apôtres, le ſiége du prince des Apôtres a prévalu ſeul pour l'autorité, à cauſe de ſa primauté ; & c'eſt le ſiége du même Apôtre en trois lieux. Car il a élevé le ſiége où il repoſe, & où il a fini la vie préſente : c'eſt Rome. Il a orné le ſiége où il a envoyé l'évangéliſte ſon diſciple : c'eſt Alexandrie. Il a affermi le ſiége qu'il a occupé ſept ans, quoique pour en ſortir, c'eſt Antioche. Ainſi ce n'eſt qu'un ſiége du même Apôtre, dans lequel trois évêques préſident maintenant par l'autorité divine. S. Gregoire vouloit ſans doute, par ces paroles, montrer l'avantage de ces trois grands ſiéges, au-deſſus de celui de Conſtantinople.

VI. *ep.* 37.

L. Loi touchant les ſoldats moines.

Au mois de Décembre de la même année 597, indiction première, il écrivit à dix métropolitains, & à tous les évêques de Sicile, pour leur envoyer la loi de l'empereur, portant défenſe à ceux qui étoient engagés dans la milice, ou ſujets à rendre des comptes, d'embraſſer la vie cléricale & monaſtique. Le pape les exhorte à ne pas recevoir prématurément dans le clergé, ceux qui ſont engagés dans les affaires temporelles : de peur qu'ils ne vivent encore en ſéculiers, ſous l'habit eccléſiaſtique. Que s'ils vont dans les monaſtères, il ne les y faut recevoir, qu'après qu'ils auront rendu leurs comptes. Et ſi des gens de guerre veulent embraſſer l'état monaſtique, il faut bien examiner leur vie avant que de les recevoir, & les éprouver ſuivant la règle pendant trois ans dans leur habit ſéculier. L'empereur eſt content qu'ils ſoient reçus à ces conditions. S. Gregoire avoit déjà envoyé cette loi quatre ans auparavant, comme il témoigne lui-même : mais ayant obtenu depuis cette mo-

VII. *ind.* 1. *epiſt.* 11. *Sup. n.* 13.

Sup. n. 31. XI. *Ind.* 11. *ep.* 62.

dération, il crut devoir l'envoyer de nouveau aux évêques qui dépendoient de l'empereur en Occident, c'eſt-à-dire en Italie, en Illyrie & en Sicile. Les dix métropolitains auxquels il l'adreſſa, ſont Euſebe de Theſſalonique, Urbicus de Dyrachium, Conſtantius de Milan, André de Nicopolis, Jean de Corinthe, Jean de Juſtiniene, Jean de Crete, Jean de Lariſte, Marinien de Ravenne, Janvier de Caillari en Sardaigne. AN. 597.

Les trois ans de probation que S. Gregoire demande en cette lettre, étoient portés par les novelles de Juſtinien: mais S. Gregoire y obligeoit ſeulement les gens de guerre; pour le autres, il ſe contentoit de deux ans. C'eſt ainſi qu'il en écrit à Fortunat, évêque de Naples: Défendez étroitement à tous les ſupérieurs des monaſtères, de tonſurer ceux qu'ils recevront, avant qu'ils aient paſſé deux ans dans l'état monaſtique. Que pendant ce temps on éprouve ſoigneuſement leur vie & leurs mœurs, de peur que quelqu'un d'eux ne ſe repente de ſon choix. Car ſi les hommes n'engagent perſonne à leur ſervice ſans l'éprouver, combien doit on s'en aſſurer davantage pour le ſervice de Dieu? Que ſi un ſoldat veut ſe convertir, il ne faut point le recevoir ſans nous en donner avis. Ce qu'il ajoute ſans doute à cauſe de la loi de l'empereur. Au reſte, il vouloit que l'on reçût avec beaucoup de charité & de douceur, ceux qui ſe préſentoient pour entrer dans les monaſtères.

Nov. 5. *c.* 1. *Nov.* 123. *c.* 35. VIII. *ep.* 23. V. *ep.* 49.

LIVRE TRENTE-SIXIEME.

AN. 597.

I.

Auguſtin en Angleterre.

Eccla hiſt. l. 1. c. 25.

Ibid. c. 25.

AUGUSTIN ayant traverſé toute la Gaule, arriva dans la grande Bretagne, aux côtes de la province de Cant; & prit terre en l'île de Tanet, avec ſes compagnons, au nombre d'environ quarante. Les Anglois & les Saxons, peuples de Germanie, étoient venus en Bretagne environ cent cinquante ans auparavant, appelés par les Bretons, pour les défendre des Ecoſſois & des Pictes. S'étant rendus maître de la plus grande partie de l'île, ils y établirent pluſieurs royaumes, dont le plus puiſſant étoit alors celui de Cant. Il y avoit eu quatre rois: Ethelbert étoit le cinquième qui régnoit depuis trente-ſix ans, & avoit étendu ſa domination juſques à la rivière d'Humbre. La reine ſon épouſe étoit Françoiſe, nommée Berthe, & fille du roi Cherebert. Comme elle étoit chrétienne, & le roi Ethelbert païen, elle ne l'avoit épouſé qu'à condition de conſerver le libre exercice de ſa religion: & pour cet effet, elle avoit amené avec elle un évêque nommé Luidard.

Greg. Tur. IV hiſt. c. 26. & IX. c. 26.

Auguſtin étant donc arrivé en l'île de Tanet, envoya au roi de Cant des interprètes François, qu'il avoit pris ſuivant l'ordre de S. Gregoire. Car les Francs & les Anglois étant tous Germains, parloient à peu près la même langue; & Auguſtin ne parloit que le latin. Il manda au roi qu'il étoit venu de Rome pour lui apporter une bonne nouvelle: ſavoir, la promeſſe certaine d'une joie éternelle & d'un règne ſans fin, avec le Dieu vivant & véritable. Le roi ordonna que les Romains demeuraſſent dans l'île où ils étoient, juſques à ce qu'il vît ce qu'il devoit faire pour eux, & qu'on leur donnât ce qui leur étoit néceſſaire. Car il avoit déjà ouï parler de la religion chrétienne à la reine ſon épouſe. Quelque temps après il vint à l'île de Tanet: & manda Auguſtin avec ſes compagnons: mais il voulut les recevoir au grand air. Car une ancienne prédiction lui faiſoit craindre que, s'il les écoutoit dans une maiſon, ils ne le ſurpriſſent par quelque opération magique. Ils arrivèrent en proceſſion, portant une croix d'argent & l'image du Sauveur en un tableau; & chantant des litanies, pour demander à Dieu

leur ſalut, & celui du peuple pour lequel ils étoient venus. AN. 597.

Le roi les fit aſſeoir, & ils commencèrent à lui annoncer l'évangile & à tous les aſſiſtans. Il répondit : voilà de beaux diſcours & de belles promeſſes; mais comme elles ſont nouvelles & incertaines je ne puis y conſentir, & laiſſer ce que j'ai obſervé depuis ſi long-temps avec toute la nation des Anglois. Toutefois, parce que vous êtes venus de loin, & qu'il me ſemble avoir reconnu que vous déſirez nous faire part de ce que vous croyez le plus vrai & le meilleur : loin de vous maltraiter, je veux vous bien recevoir, & vous faire donner ce qui vous ſera le plus néceſſaire pour votre ſubſiſtance ; & je ne vous empêche pas d'attirer à votre religion tous ceux que vous pourrez perſuader. Il leur donna donc un logement dans la ville de Doroverne, qui étoit ſa capitale, depuis nommée par cette raiſon Cantorberi. Ils y entrèrent en proceſſion ſuivant leur coutume, & chantoient : nous vous prions, Seigneur, par votre miſéricorde, de délivrer cette ville & cette maiſon de votre colère ; car nous avons péché. *Alleluia.*

Etant établis en leur nouvelle demeure, ils commencè- *cap.* 26.
rent à imiter la vie des Apôtres & de la primitive égliſe ; s'appliquant continuellement à la prière, aux veilles & aux jeûnes, & mépriſant tous les biens de ce monde. Ils pratiquoient tout ce qu'ils enſeignoient, ne prenant de ceux qu'ils inſtruiſoient que les choſes néceſſaires à la vie, & diſpoſés à tout ſouffrir, même la mort, pour la vérité qu'ils annonçoient. Près de la ville, à l'Orient, étoit une égliſe bâtie en l'honneur de S. Martin, du temps que les Romains habitoient la grande Bretagne. La reine y faiſoit ſes prières ; & les miſſionnaires s'y aſſembloient auſſi dans ces commencemens, pour chanter les pſeaumes, prier, célébrer la meſſe, prêcher & baptiſer. Car pluſieurs Anglois embraſſèrent la foi, touchés de la vie ſimple & innocente des miſſionnaires & de la douceur de leur doctrine. Le roi lui-même, ravi de la pureté de leur vie & de la beauté de leurs promeſſes confirmées par pluſieurs miracles, crut & fut baptiſé : après quoi, le nombre de ceux qui venoient aux inſtructions s'accrut de jour en jour, & les converſions furent fréquentes. Le roi en avoit une grande joie, mais il ne contraignoit perſonne. Il ſe contentoit de témoigner plus d'amitié à ceux qui ſe faiſoient chrétiens, comme aſſociés avec lui au royaume cé-

leſte. Car il avoit appris des miſſionnaires Romains, que le
AN. 597. ſervice de J. C. doit être volontaire. Alors il leur donna dans ſa capitale un lieu convenable pour établir un ſiége épiſcopal, avec des biens ſuffiſans.

c. 27. Cependant Auguſtin paſſa en France, & vint à Arles, où il fut ordonné évêque pour la nation des Anglois, par l'archevêque Vigile, & retourna auſſitôt en Angleterre, où il baptiſa
Greg. VII. *ep.* 30. *ep.* 5. *ind.* 1. plus de dix mille Anglois à la fête de Noël de la même année 597, indiction première. Il envoya à Rome le prêtre Laurent, avec le moine Pierre, porter au pape S. Gregoire les heureuſes nouvelles de tout ce qui s'étoit paſſé, & en même temps pluſieurs articles ſur leſquels il le conſultoit.

II. Lettre de S. Gregoire à Brunehaut. VII. *ind.* 1. Avant que S. Gregoire reçût ces nouvelles, il écrivit une grande lettre à la reine Brunehaut, où il la remercie de la charité qu'elle a exercée envers Auguſtin, qu'il qualifie dès-lors d'évêque, & la lettre eſt du mois d'Octobre, indiction première, la même année 597. La même lettre contient quatre autres articles. Premièrement, S. Gregoire déclare avoir agréable le déſir de la reine, qui demandoit le pallium pour Syagrius évêque d'Autun. L'empereur même ajoute-t-il, y conſent, comme j'ai appris de mon diacre, qui étoit nonce auprès de lui. Mais il s'y eſt trouvé pluſieurs obſtacles : celui qui étoit venu pour recevoir le pallium, eſt enveloppé dans l'erreur des ſchiſmatiques : vous n'avez pas voulu qu'il parût que nous l'euſſions accordé à votre prière : enfin Syagrius ne l'avoit pas demandé, quoique ce ſoit l'ancienne coutume de n'accorder le pallium qu'à celui qui le mérite & qui le demande inſtamment. On voit ici les conditions requiſes pour le pallium ; la demande de l'impétrant, le conſentement du roi, & même de l'empereur pour un évêque qui n'étoit point ſon ſujet. S. Gregoire commit le prêtre Candide, recteur du patrimoine de Gaule, pour achever les formalités néceſſaires en cette affaire du pallium de Syagrius ; & elle ne fut conſommée que plus d'un an après.

VII. *ind.* 2. *ep.* 113. Le ſecond article de la lettre de S. Gregoire à Brunehaut, eſt pour réprimer les ordinations ſimoniaques. Le troiſième eſt touchant les ſchiſmatiques, qui ſous prétexte de défendre le concile de Calcédoine, cherchoient à ſe ſouſtraire à la diſcipline de l'égliſe. Ils croient plus à leur propre ignorance, dit S. Gregoire, qu'à l'égliſe univerſelle & aux

quatre patriarches. Mais quand j'ai demandé à celui que vous m'avez envoyé, pourquoi il étoit séparé de l'église, il a avoué qu'il l'ignoroit, & a paru n'entendre, ni ce qu'il soutenoit, ni ce qu'on lui disoit. Le quatrième article est pour abolir les restes de l'idolâtrie qui se trouvoient dans les états des jeunes rois, où grand nombre de chrétiens fréquentant les églises, ne laissoient pas de rendre un culte au démon, immolant aux idoles, honorant les arbres, & sacrifiant des têtes d'animaux. Ces idolâtres étoient apparemment en Germanie plus qu'en Gaule: car le royaume de Theodebert s'étendoit bien avant au-delà du Rhin. Toutefois on trouvoit des restes d'idolâtrie même auprès de Rome, comme il paroît par une lettre de S. Gregoire à Agnel évêque de Terracine, donnée sous la même indiction première, au mois d'Avril 598. Il l'exhorte à faire une recherche exacte & une punition sévère de ceux qui adoroient des arbres, & commettoient d'autres superstitions; ajoutant qu'il a écrit au vicomte Maur de l'appuyer en cette occasion. Peut-être ces idolâtres d'Italie étoient-ils Lombards. AN. 598. VII. *ep.* 22. VII. *ep.* 30.

III. Lettres à S. Euloge d'Alexandrie.

S. Gregoire ayant reçu les nouvelles de la conversion des Anglois, en fit part à S. Euloge patriarche d'Alexandrie, qui lui écrivoit de temps en temps. La lettre est écrite vers le mois de Juillet de la première indiction, l'an 598, & commence ainsi: le porteur, en me donnant vos écrits, m'a trouvé malade, & m'a laissé malade en partant. Mais ç'a été un grand adoucissement à mes douleurs, de recevoir des nouvelles de la conversion des hérétiques. Pour vous rendre la pareille, je vous dirai que la nation des Anglois étoit demeurée jusques à présent dans l'infidélité, adorant du bois & des pierres. J'y ai envoyé un moine de mon monastère, que les évêques de Germanie ayant ordonné évêque par ma permission, ils l'ont fait conduire chez cette nation, à l'extrémité du monde: & nous venons de recevoir des nouvelles de l'heureux succès de ses travaux. Car il a fait tant de miracles, lui & ceux qui l'ont accompagné, qu'ils semblent approcher de ceux des Apôtres. Et nous avons appris qu'à la fête de Noël dernière, ce nouvel évêque a baptisé plus de dix mille Anglois. Ce que je vous écris, afin que vous voyez les effets de vos prières. S. Gregoire appelle ici Germanie le royaume de France, soit parce qu'il comprenoit en effet une partie de la Germanie, soit parce que la nation des Francs étoit Germanique.

AN. 598. Enſuite parlant du titre d'évêque univerſel, qu'Euloge ne donnoit plus à l'évêque de CP. il ſe plaint de ce qu'il diſoit : comme vous me l'avez ordonné. Je vous prie, dit S. Gregoire, ôtez ce terme d'ordonner. Je ſais qui je ſuis, & qui vous êtes : vous êtes mon frère par votre place, & mon père par votre vertu. Je ne vous ai rien ordonné ; je vous ai ſeulement repréſenté ce qui m'a ſemblé utile : encore ne l'avez-vous pas obſervé exactement. Car j'avois dit que vous ne deviez donner ce titre ni à moi ni à aucun autre ; & cependant, au commencement de votre lettre, vous me le donnez à moi-même. Je voudrois me diſtinguer par la vertu, non par des paroles ; & je ne tiens point à honneur ce qui déshonore mes frères. Otons les mots qui enflent la vanité & bleſſent la charité.

VII. *ep.* 29. Dans une autre lettre du même temps, ſaint Gregoire dit à ſaint Euloge : vous m'avez mandé de vous envoyer les actes de tous les martyrs recueillis par Euſebe de Céſarée ; mais avant votre lettre, je ne ſavois pas s'ils avoient été recueillis, & je vous rends grâce de m'avoir inſtruit. Car excepté les actes des martyrs contenus dans les livres du même Euſebe, je ne ſache point qu'il y en ait, ni dans les archives de notre égliſe, ni dans les bibliothèques de Rome : ſinon quelque peu, recueillis en un volume. Nous avons les noms preſque de tous les martyrs, diſtribués par chaque jour, & raſſemblés en un livre ; & nous célébrons tous les jours des meſſes en leur honneur. Mais ce volume ne nous apprend pas le détail de leurs ſouffrances. On y voit ſeulement leur nom, le lieu & le jour de leur martyre. C'eſt-à-dire que ce n'étoit qu'un calendrier ou martyrologe : & ce témoignage de S. Gregoire montre quelle foi on doit ajouter aux actes que nous avons aujourd'hui, ſous le nom des martyrs de l'égliſe Romaine, comme de ſaint Clement, de ſaint Laurent, de ſaint Sebaſtien.

V. Valeſ. diſſert. in fin. Euſeb.

IV. Paix avec les Lombards. VII. *epiſt.* 1. *ind.* 1.

S. Gregoire travailloit depuis long-temps à procurer la paix avec les Lombards. Car il ne vouloit les affoiblir par aucune violence ; & il dit dans une de ſes lettres : ſi j'avois voulu me mêler de la mort des Lombards, cette nation n'auroit aujourd'hui ni roi, ni ducs, ni comtes, & ſeroit dans une extrême diviſion. Mais parce que je crains Dieu, je ne veux prendre part à la mort de quelque homme que ce ſoit. Tant que l'exarque Romain vécut, la paix ne put être conclue, parce

parce qu'il y étoit opposé, & traversoit les négociations de S. Gregoire : jusques là que l'on afficha de nuit dans Rome une protestation, où l'on accusoit le notaire Castorius nonce du pape, qu'il avoit employé à cette négociation ; & l'on s'opposoit avec artifice aux desseins du pape pour la paix. S. Gregoire envoya à Ravenne une lettre adressée à l'évêque, au clergé & au peuple, par laquelle il somme l'auteur ou le complice de la protestation, de se déclarer, & de prouver ce qu'il avance : sinon il le déclare privé de la communion du corps & du sang de J. C. & s'il est assez hardi pour communier, il l'anathématise & le retranche du corps de l'église. La lettre est du mois d'Avril, indiction quatorzième, l'an 596 ; & cette excommunication d'une personne inconnue est remarquable.

AN. 598.

v *epist.* 29. v. *epist.* 30.

Romain étant mort, Callinique lui succéda en la charge d'exarque, & conclut avec le roi Agilulfe une paix pour quelque temps, c'est-à-dire une trève. C'étoit en 598, & l'abbé Probus, que le pape avoit envoyé depuis long-temps à Agilulfe, fit avec lui le traité. Saint Gregoire en écrivit des lettres de remercîment à ce roi, & à la reine Theodelinde son épouse qui y avoit beaucoup contribué par ses soins. Le roi faisoit presser le pape de souscrire le traité ; mais le pape, pour n'être pas responsable des infractions qu'il prévoyoit, & demeurer toujours médiateur entre les roi & l'exarque, s'en excusa, & offrit seulement de faire souscrire un évêque ou un archidiacre.

Paul. diac. lib IV. *hist. c.* 13. *Greg.* VII. *ep* 2. *ind.* 2. VII. *epist.* 41. 42. *ind.* 2.

Sitôt que S. Gregoire eut avis de la conclusion de cette paix, il en fit part à Janvier évêque de Caillari, qui lui avoit écrit les désordres commis par les Lombards en Sardaigne, que S. Gregoire avoit bien prévus. Sachez, lui dit-il, que l'abbé que nous avons envoyé il y a long temps à Agilulfe, a conclu la paix avec lui. C'est pourquoi tenez-vous par-tout sur vos gardes, jusques à ce que le traité soit écrit, de peur que les ennemis ne nous attaquent encore dans cet intervalle.

VII. *ep.* 2. *ind.* 2.

V.
Avis à Janvier de Caillari.

Il lui parle ensuite d'une affaire sur laquelle il lui avoit déjà fait une forte réprimande. Janvier étoit un vieillard simple, foible & facile à émouvoir. Il ne savoit pas se faire craindre par son clergé, & toutefois il étoit sensible aux injures, & se laissoit entraîner par des mauvais conseils, jusques à commettre des violences. Etant donc irrité contre un particulier, il envoya un dimanche au matin renverser

II. *epist.* 34. VII. *ep.* 2. *Ind.* 2.

sa moisson & y passer la charrue ; & après avoir célébré
An. 598. la messe, il y alla lui-même, & fit arracher les bornes du même champ. Saint Grégoire avoit peine à croire un tel excès, mais en étant assuré par l'abbé Cyriaque, il écrivit en ces termes à Janvier : je pardonne encore à vos cheveux blancs ; & je vous exhorte, malheureux vieillard, à rentrer enfin en vous-même, & à vous corriger d'une telle légéreté. Plus vous êtes près de la mort, plus vous devez craindre. Vous mériteriez une sévère condamnation, si la connoissance que nous avons de votre simplicité & de votre vieillesse, ne nous faisoit dissimuler quant à présent ; mais pour ceux dont vous avez suivi le conseil, nous les déclarons excommuniés pour deux mois.

S. Grégoire ayant eu sans doute des marques de son repentir, lui parle plus doucement dans la seconde lettre ; & remontant à la source du mal, il lui dit : souvenez-vous que vous êtes chargé, non du soin des choses terrestres, mais de la conduite des ames. C'est-là qu'il faut attacher votre cœur, & ne penser qu'à leur avantage. Sachez au reste que ces reproches ne viennent d'aucune aigreur, mais d'une charité fraternelle. Afin que vous ne portiez pas devant Dieu le seul nom d'évêque, qui ne serviroit qu'à votre condamnation. Ces lettres à Janvier de Caillari sont du mois de Septembre, indiction seconde, en 598. Il vivoit encore cinq ans après en 603, à la fin de la sixième indiction : mais si infirme, qu'il ne pouvoit plus agir. C'est pourquoi saint
XI. epist. 59. Grégoire écrivit au défenseur Vital, son agent en Sardaigne, de charger l'économe & l'archiprêtre de l'église de Caillari, du soin des hôpitaux de cette île, qui étoient fort négligés. Quant aux églises vacantes, ajoute-t-il, nous avons écrit à notre frère Janvier de les remplir ; mais à condition de ne pas tirer tous les évêques de son église, afin de ne la pas priver des personnes qui peuvent y être utiles. Ceux qui sont tombés en faute, étant simples moines, ne devoient pas être faits abbés avant que d'avoir fait pénitence ; toutefois s'ils paroissent bien corrigés, ils peuvent demeurer en charge.

Quant à ce que vous nous avez écrit, que notre frère Janvier se trouve souvent si pressé de mal pendant le temps qu'il célèbre le sacrifice, qu'à peine, après un long inter-

valle, peut-il revenir à l'endroit du canon qu'il a laiſſé ; ce qui fait que pluſieurs doutent s'ils doivent communier de ce qu'il a conſacré : il faut les avertir d'en communier hardiment. Car la maladie du célébrant ne profane pas la bénédiction du ſacré myſtère. Mais il faut avertir notre frère en particulier, que quand il ſe trouvera mal, il ne paroiſſe point en public, de peur de ſe rendre mépriſable, & de ſcandaliſer les foibles. AN. 598.

VI. Réunion des ſchiſmatiques.

L'évêque de Caprite, aujourd'hui Caorla, petite île au fond du golfe de Veniſe, ayant été engagé dans les ſchiſmes d'Iſtrie, vouloit avec ſon peuple ſe réunir à l'égliſe Romaine, & préſenta pour cet effet une requête à l'exarque Callinique. Mais Juſtin ſchiſmatique, en qui l'exarque avoit grande confiance, s'y oppoſa ; & l'exarque par ſon conſeil envoya au pape copie de l'ordre que l'empereur avoit donné dès le moment de ſon pontificat, pour laiſſer en repos les ſchiſmatiques. L'évêque s'étant laiſſé gagner, ne voulut pas ſe réunir. Son peuple, perſévérant dans le déſir de l'union, envoya au pape demander un autre évêque. Sur quoi S. Gregoire écrivit à l'exarque Callinique en ces termes : votre excellence a dû conſidérer que cet ordre, outre qu'il a été ſurpris, ne vous ordonne pas de rejeter ceux qui veulent ſe réunir à l'égliſe ; mais de n'y pas forcer ceux qui ne le veulent pas. Enſuite il prie l'exarque d'éloigner Juſtin de ſes conſeils, s'il ne quitte le ſchiſme. Il écrivit en même temps à Marinien évêque de Ravenne, d'exhorter l'évêque de Caprite à ſe réunir à l'égliſe catholique & à ſon peuple. S'il refuſe, ajoute S. Gregoire, ordonnez-y un évêque, & comptez cette île dans votre province juſques à l'union. Priez l'exarque d'en inſtruire l'empereur. J'en ai auſſi écrit à Anatolius : c'étoit le nonce du pape à CP. Ces lettres ſont écrites vers le mois d'Octobre 598, indiction ſeconde.

Sup. liv. XXXV. *n.* 13.

II. *epiſt.* 9. *ind.* 2.

VII. *epiſt.* 10.

Sup. liv. XXX *n.* 48.

Pendant la même indiction, & vers le mois de Juin 599, S. Gregoire écrivit à Anatolius de favoriſer en tout ce qu'il pourroit quelques perſonnes qui étoient allées à CP. pour quitter le ſchiſme d'Iſtrie. Il écrivit auſſi à pluſieurs perſonnes puiſſantes qui s'employoient avec zèle pour la réunion des ſchiſmatiques ; entre autre à Gulfar, Lombard & duc de Treviſe. Il écrivit à Romain, défenſeur de l'égliſe Romaine en Sicile, de donner le ſecours néceſſaire à quelques-uns des Iſtriens, pour aller trouver leur évêque, qui dé-

VII. *epiſt.* 68.

VII. *epiſt.* 94. 95. 96.

Paul VI. *hiſt. c.* 3. VIII. *ep.* 97.

siroit aussi se réunir ; & d'aider en tout l'évêque lui-même ;
AN. 599. jusques à le défrayer s'il vouloit venir à Rome. Quelques
VII. *ep.* 98. Istriens étant venus à Rome renoncer à leur schisme, le
99. pape en les renvoyant, les recommanda à l'exarque Callinique & à Marinien évêque de Ravenne, afin que leur conversion ne leur attirât aucun mauvais traitement, &
V. *epist.* 38. que la protection qu'ils recevroient invitât les autres à se
ind. 14. réunir. Nous voyons, deux ans auparavant, une pension accordée par saint Gregoire à un nommé Jean, qui avoit quitté le schisme d'Istrie.

Constantius évêque de Milan exhortoit les clercs de Côme à se réunir à l'église. Ils répondirent que la manière dont on les traitoit ne les y attiroit pas : que plusieurs catholiques retenoient leur bien injustement ; entre au-
VII. *ep.* 57. tres, l'église Romaine, qui avoit usurpé sur eux une certaine terre. Constantius en ayant écrit à S. Gregoire, il répondit, si cette terre leur appartient, nous voulons qu'elle leur soit rendue, quand même ils ne se réuniroient pas à l'église : & s'ils se réunissent, nous sommes prêts à la leur abandonner, quand même ils n'y auroient aucun droit. Car nous voulons ne leur laisser aucun prétexte de demeurer dans le schisme.

VII. Continuation du schisme de Salone.

Maxime de Salone étoit demeuré rebelle pendant quatre ans. Le pape S. Gregoire ayant appris qu'il avoit fait déchirer publiquement les lettres par lesquelles il lui défendoit de faire fonction d'évêque, en écrivit ainsi à Sabinien qui
Sup. XXXV. *n.* 36. étoit alors son nonce à CP. vous savez comme je le ressens,
VII. *epist.* 1. moi qui suis prêt à mourir, plutôt que de voir le siége de S. Pierre abaissé de mon temps. Vous connoissez mon humeur. Je souffre long-temps : mais quand j'ai une fois résolu de ne plus souffrir, j'affronte gaiement tous les périls. J'ai appris qu'il a envoyé un de ses clercs dire que l'évêque Malcus a été tué en prison, pour l'argent qu'il devoit. Sur quoi vous n'avez qu'un mot à dire à l'empereur, que si j'avois voulu tremper dans la mort des Lombards, ils n'auroient aujourd'hui ni roi ni duc. L'évêque Malcus n'a été ni empriſonné ni maltraité : mais le jour qu'il a été jugé & condamné, le notaire Boniface l'emmena dans sa maison à mon insçu. Il y dina & fut traité avec honneur, & mourut subitement la nuit. C'est ce Malcus qui avoit été fait évêque en Si-
Sup. XXXV. *n.* 36. cile, après avoir gouverné peu fidellement le patrimoine de Dalmatie.

Maxime ayant été plusieurs fois averti par le pape de venir à Rome rendre compte de sa conduite, chercha diverses excuses, & enfin demanda que le pape envoyât quelqu'un à Salone devant qui il pût se justifier, soutenant même que l'empereur l'avoit ordonné. A quoi S. Gregoire répond : nous n'avons reçu ordre que de vous faire venir ici, mais quand on en auroit surpris quelqu'autre, nous connoissons si bien le zèle de l'empereur, & son respect pour les canons, que nous ne laisserions pas de faire notre devoir. Quant à ce que vous craignez si fort, que nous ne vous punissions d'avoir été ordonné sans notre consentement : quoique ce soit une faute intolérable, nous vous la remettons suivant l'ordre de l'empereur : pourvu que vous ne demeuriez pas davantage dans la désobéissance. Mais on nous a dit d'autres choses, que nous ne pouvons nous empêcher d'examiner. Il lui réitère ensuite la défense de célébrer la messe, & le commandement de venir à Rome dans le terme de trente jours, prévenant les excuses qu'il pouvoit alléguer d'être retenu par les magistrats, les soldats ou le peuple. AN. 599.

Saint Gregoire écrivit en même temps au clergé & aux nobles de Salone, & leur dit : je m'étonne que dans un si grand clergé & un si grand peuple, il se soit à peine trouvé deux personnes qui ayent refusé de communiquer avec Maxime, & se soient souvenus qu'ils sont chrétiens : savoir, l'évêque Paulin & l'archidiacre Honorat. Toutefois parce que nous avons pour vous des entrailles de miséricorde, & que nous savons que quelques uns ont été contraints par violence de communiquer avec lui ; nous prions le Seigneur tout-puissant de vous délivrer de tout péché, & de la participation de ceux d'autrui. C'est ainsi que saint Gregoire, suivant l'ancienne discipline marquée par saint Augustin, n'emploie que l'exhortation à l'égard de la multitude, sans user d'aucune censure. Ces deux lettres sont du mois de Mars, indiction quatorzième, l'an 596. v. *epist.* 16. *Sup. lib.* xx. *n.* 46.

Au mois de Juillet de la même année, S. Gregoire écrivit dans le même sens au clergé & au peuple de Jadera ou Zara en Dalmatie, dont une partie avoit rejeté la communion de Maxime, une partie l'avoit embrassée. Sabinien leur évêque étoit de ces derniers : mais enfin il abandonna Maxime, étant touché d'un tel repentir, qu'il voulut même v. *ep.* 4.

renoncer à l'épiſcopat, & s'enfermer dans un monaſtère pour faire pénitence. S. Gregoire lui écrivit qu'il le recevoit en ſa communion & en ſes bonnes grâces, & l'exhorta à reprendre la conduite de ſon troupeau, & à travailler à faire rentrer dans la communion de l'égliſe tous ceux qui s'en étoient ſéparés.

AN 599. VII. *ep.* 12. *Ind.* 1.

VIII. Maxime de Salone ſe ſoumet. VII. *ep.* 10. *ind.* 2.

On peut croire que l'exarque Romain, qui n'aimoit pas ſaint Gregoire, entretenoit Maxime de Salone dans ſa déſobéiſſance. Car il ſe rendit ſous l'exarque Callinique; & ſaint Gregoire en écrivit ainſi à Marinien de Ravenne, vers le mois de Novembre 598, indiction ſeconde. L'exarque Callinique m'écrit continuellement pour Maxime. Vaincu par ſon importunité, je n'ai pu faire autre choſe que de vous renvoyer cette affaire. Si donc Maxime vient devant vous, Honorat archidiacre de la même égliſe y doit auſſi être amené, afin que vous connoiſſiez ſi Maxime a été ordonné légitimement, s'il n'eſt point coupable de ſimonie ou d'impureté, s'il n'a pas ſu qu'il étoit excommunié quand il a célébré la meſſe: & vous ordonnerez ce que vous jugerez à propos devant Dieu, afin que nous puiſſions conſentir à votre jugement. Que ſi vous êtes ſuſpect à l'exarque, il faut que notre vénérable frère Conſtantius, évêque de Milan, vienne à Ravenne pour juger avec vous: & ſoyez aſſuré que le jugement que vous aurez prononcé enſemble, ſera le mien. Il en écrivit auſſi à Conſtantius de Milan.

VII. *epiſt.* 69.

VII. *epiſt.* 81.

Maxime ſe rendit à Ravenne, & S. Gregoire y envoya Caſtorius cartulaire de l'égliſe Romaine, avec cette commiſſion: ſi Maxime déclare par ſerment qu'il n'eſt point coupable de ſimonie & des autres crimes, en étant requis devant le corps de S. Apollinaire, & s'il fait pénitence de ſa déſobéiſſance, vous lui donnerez, pour le conſoler, la lettre que nous lui avons écrite. Vous prendrez auſſi un grand ſoin qu'il ne garde aucun reſſentiment contre Sabinien évêque de Zara, contre l'archidiacre Honorat, & les autres qui ont eu recours au ſaint ſiége. Le pape laiſſoit à Martinien le jugement de la pénitence que Maxime devoit faire, pour avoir célébré la meſſe étant excommunié. Ces lettres ſont du mois de Juillet, indiction ſeconde, c'eſt-à-dire l'an 599.

Init. lib. VII, *epiſt.*

Caſtorius étant arrivé à Ravenne, & ayant déclaré ſa commiſſion, Maxime de Salone ſe proſterna ſur le pavé au milieu de la ville, en criant: j'ai péché contre Dieu & contre

le bienheureux pape Gregoire; & demeura ainſi en poſture de pénitent pendant trois heures. L'exarque Callinique, le cartulaire Caſtorius, & l'évêque Marinien y accoururent; & Maxime s'étant relevé, il témoigna encore devant eux de plus grands ſentimens de pénitence. On le mena au corps de ſaint Apollinaire, où il jura qu'il étoit innocent de tout ce qui lui avoit été reproché touchant les femmes ou la ſimonie. Alors Caſtorius lui donna la lettre du pape, par laquelle il lui rendoit ſa communion & ſes bonnes grâces, & lui accordoit le pallium, à la charge d'envoyer quelqu'un pour le recevoir ſuivant la coutume: lui déclarant l'obligation qu'il avoit à l'exarque Callinique. Caſtorius revint à Rome, amenant un diacre de Maxime, qui fit au pape la relation de tout ce qui s'étoit paſſé, & reçut le pallium avec une lettre pour Maxime, où le pape témoigne être pleinement ſatisfait; & l'exhorte à une parfaite réconciliation avec l'évêque Sabinien, l'archidiacre Honorat, & un clerc nommé Meſſien qui s'étoit réfugié à Rome. Ainſi fut terminée cette affaire, le ſeptième des calendes de Septembre, indiction ſeconde, c'eſt-à-dire le vingt-ſixième d'Août 599. AN. 599. VII. *epiſt.* 130.

IX. Lettre à Serenus ſur les images.

Cette année 599, S. Gregoire envoya en Gaule Cyriaque, abbé de ſon monaſtère de Rome, pour faire tenir un concile. Comme il devoit paſſer à Marſeille, il le recommanda à l'évêque Serenus, à qui il dit dans la même lettre: j'ai appris il y a long-temps, que voyant quelques perſonnes adorer les images de l'égliſe, vous les aviez briſées & jetées dehors. Je loue votre zèle, pour empêcher que ce qui eſt fait de main d'homme ne ſoit adoré: mais je crois que vous ne deviez pas briſer ces images. Car on met des peintures dans les égliſes afin que ceux qui ne ſavent pas lire, voient ſur les murailles ce qu'ils ne peuvent apprendre dans les livres. Vous deviez donc les garder, & détourner le peuple de pécher en adorant la peinture. Ces images étoient apparemment ſur du bois, comme la plupart des anciens tableaux. VII. *epiſt.* 110.

Serenus ne ſe rendit pas à cette lettre, & écrivit à S. Gregoire, comme doutant qu'elle fût de lui. Sur quoi S. Gregoire lui répondit l'année ſuivante 600, au commencement de l'indiction quatrième: vous ne deviez avoir aucun ſoupçon de l'abbé Cyriaque, qui étoit porteur de mes lettres. Et enſuite parlant des images qu'il avoit briſées: dites-moi, IX. *epiſt.* 9.

AN. 598. mon frère, quel évêque avez-vous jamais ouï dire qui en ait fait autant? Cette seule considération ne devoit-elle pas vous retenir, afin de ne paroître pas seul pieux & sage au mépris de vos frères? Et ensuite: on dit qu'en brisant ces images vous avez tellement scandalisé votre peuple, que la plupart s'est séparé de votre communion. Il faut les appeler, & leur montrer par l'écriture sainte qu'il n'est pas permis d'adorer ce qui est fait de main d'homme. Puis ajouter, que voyant l'usage légitime des images tourné en adoration, vous en avez été indigné & les avez fait briser. Vous ajouterez: si vous voulez avoir des images dans l'église pour votre instruction, pour laquelle on les a faites anciennement, je vous le permets volontiers. Ainsi vous les adoucirez, & les ramenerez à l'union. Si quelqu'un veut faire des images, ne l'empêchez pas, défendez seulement de les adorer. La vue des histoires doit exciter en eux la componction; mais ils ne doivent se prosterner, que pour adorer la sainte Trinité. Je vous dis tout ceci, par l'amour que j'ai pour l'église: non pour affoiblir votre zèle, mais pour vous encourager dans votre devoir.

X. Cyriaque envoyé en Gaule.

L'abbé Cyriaque étoit renvoyé pour la réformation des abus, dont saint Gregoire s'étoit plaint à saint Virgile d'Arles & à la reine Brunehaut. Le pape écrivit pour cet effet une lettre circulaire à quatre des plus considérables évêques des Gaules, Syagrius d'Autun, Etherius de Lyon, Virgile d'Arles, & Didier de Vienne. J'ai appris, dit-il, que dans les Gaules on confère les ordres sacrés par simonie. C'est chercher seulement le vain titre du sacerdoce, & non pas la charge: car il s'ensuit de-là, que sans examiner les mœurs, l'on ne juge digne que celui qui offre de l'argent, & qui pour cela même en est plus indigne. Comme il faut amener au saint autel celui qui s'en éloigne, étant recherché, ainsi il en faut chasser bien loin celui qui s'empresse de lui-même. Après avoir ainsi acheté, on est obligé de revendre; on ne songe plus à cette parole divine: vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement. Souvent le démon surprend par une apparence de piété, persuadant de recevoir de la main des riches, pour donner aux pauvres. Mais ce n'est pas une aumône, de distribuer aux pauvres le bien mal acquis; & il n'y a aucun mérite à bâtir des monastères ou des hôpitaux, du prix des ordinations. Autre chose est de faire l'aumône, pour

Sup. XXXV. *n.* 45. XXXVI. 2. VII. *epist.* III.

Matth. X. 8.

réparer ſes péchés ; autre choſe de commettre des péchés, pour faire l'aumône. AN. 599.

J'ai appris auſſi que quelques ambitieux ſe font couper les cheveux ſitôt qu'un évêque eſt mort, & de laïques deviennent tout d'un coup évêques. Quel bien peuvent faire à leur troupeau ceux qui oſent prendre la place de maîtres, avant que d'avoir été diſciples ? Quelque mérite qu'ait un homme : il faut qu'il ſoit auparavant exercé aux fonctions eccléſiaſtiques dans tous les ordres différens. Il eſt écrit, que les diacres doivent être éprouvés avant que de ſervir : combien plus celui qui doit prier pour le peuple ? Il n'y a donc aucune excuſe contre le précepte de S. Paul, qui défend d'ordonner un néophyte, ou de ſe hâter d'impoſer les mains. Car il faut à préſent tenir pour néophyte celui qui eſt nouveau dans l'habit de la religion. Et il ne faut point alléguer de coutume : puiſque ce qui eſt mauvais doit être corrigé ; & non pas pris pour exemple. L'habit de religion, dont parle S. Gregoire, eſt l'habit eccléſiaſtique, qui commençoit à être diſtingué de l'habit laïque, depuis l'établiſſement des nations barbares : car les clercs gardèrent l'habit Romain.

1. *Tim.* III. 10.

1. *Tim.* III. 6. v. 22.

S. Gregoire demande encore que l'on défende aux clercs qui ſont dans les ordres ſacrés, de loger avec des femmes, autres que celles qui ſont exceptées par les canons. Il recommande la tenue des conciles, pour terminer les différents des évêques entre eux ou avec leurs ouailles, & pour conférer enſemble de la diſcipline. Vous ſavez, dit-il, qu'il eſt ordonné par les canons de tenir le concile deux fois l'an : mais de peur qu'il n'y ait quelque empêchement néceſſaire, nous ordonnons, toute excuſe ceſſant, qu'il ſe tienne une fois l'an ; afin que chacun ſoit retenu dans ſon devoir par l'attente du concile. Aſſemblez donc un concile pour toutes ces choſes, à la diligence de l'évêque Syagrius & de l'abbé Cyriaque ; & y condamnez, ſous peine d'anathème tout ce qui eſt contraire aux canons. L'évêque Syagrius nous enverra par l'abbé Cyriaque la relation de ce qui ſe ſera paſſé dans le concile.

Il eſt remarquable que l'évêque d'Autun ſoit chargé de la tenue de ce concile, plutôt que celui de Lyon ou d'Arles. Mais on ſait que le pape ſavoit l'affection que les rois & la reine lui portoient, comme il le marque dans une lettre particulière au même Syagrius. Elle commence par des remer-

VII. *ep.* 113.

cîmens des bons offices qu'il a rendus à l'évêque Au-
An. 599. guſtin d'Angleterre, pour reconnoiſſance deſquels le pape lui accorde enfin le pallium, qu'il demandoit depuis ſi long-temps. Et pour en ſoutenir la dignité, il
Sup. n. 2. donne à l'égliſe d'Autun le premier rang dans la province, ſans préjudice de Lyon qui en eſt la métropole: & l'égliſe
VII. ep. 114. 115. d'Autun jouit encore de cette prérogative. S. Gregoire écrivit à la reine Brunehaut, & aux rois Theodoric & Theodebert, ſes petits-fils, touchant ce concile, auquel
Greg. x. hiſt. c. 7. l'abbé Cyriaque devoit aſſiſter. Dans la lettre aux rois, il ſe plaint que les terres de l'égliſe payent des tributs: & Gregoire de Tours fait connoître que cet abus régnoit de ſon temps, lorſqu'il dit que le roi Childebert remit toutes ſortes de tributs, tant aux égliſes, qu'aux monaſtères de Clermont en Auvergne.

VII. ep. 112. S. Gregoire ordonna en particulier à S. Arige, évêque de Gap, d'aſſiſter au concile, & de lui en envoyer la relation, parce qu'il avoit en lui une parfaite confiance. S. Arige ou Aridius avoit été élu évêque de Gap vingt
Sup. XXXIV. n. 38. n. 50. ans auparavant, en 579, après la dépoſition de Sagittaire. Il aſſiſta au concile de Valence, & au ſecond de Mâcon, en 585. En même temps S. Gregoire lui envoya par l'abbé
V. Coint. an. 599. n. 21. Cyriaque des dalmatiques, pour lui & pour ſon archidiacre, leur en accordant l'uſage, comme S. Arige l'avoit demandé étant à Rome. Il eſt à croire que les évêques de
Vita S. Arig. ap. Boll. 1 Mai. p. 110. Gaule ne portoient pas encore ce vêtement: car ſaint Gregoire en parle comme d'une grâce qui ne s'accordoit pas légérement. L'archidiacre de Gap ſe nommoit Valaton, & fut le ſucceſſeur de S. Arige dans le ſiége de cette égliſe.

VII. ep. 120. 121. Sirm. ad ep. 120. Fred. c. 45. Vers le même temps, S. Gregoire écrivit encore à Syagrius d'Autun, & aux deux jeunes rois, en faveur d'Urſicin évêque de Turin, à qui on avoit ôté quelques égliſes de ſon diocèſe. Les Lombards, ayant fait une irruption dans les Gaules, furent battus & repouſſés par le duc Monmol, & obligés de céder au roi Gontran les villes d'Aouſte & de Seguſium ou Suſe, avec tout leur territoire. Le roi Gontran ſoumit le pays de Suſe à l'égliſe de Maurienne. On y avoit même ordonné un nouvel évêque, & on avoit enlevé des biens de l'égliſe de Turin. C'eſt de tous ces griefs que S. Gregoire demande la réparation.

Didier évêque de Vienne prétendoit que le ſaint ſiége avoit autrefois accordé quelques priviléges à ſon égliſe, & entre autres l'uſage du pallium, & en demandoit le rétabliſſement. S. Gregoire lui répond : nous avons fait chercher dans les archives de notre égliſe, & on n'a rien pu trouver. Faites chercher entre les titres de la vôtre ; & ſi vous trouvez quelque pièce qui nous puiſſe inſtruire, ayez ſoin de nous l'envoyer. AN. 599. VII. *ep.* 117.

XI. Cyriaque en Eſpagne.

De Gaule l'abbé Cyriaque paſſa en Eſpagne, apparemment pour y faire auſſi tenir un concile. Il portoit des lettres à S. Leandre, au roi Recarede, & à Claude grand Capitaine, très-vertueux, & en qui le roi avoit grande confiance. Dans la lettre à S. Leandre, S. Gregoire ſe plaint de la charge de l'épiſcopat, comme il faiſoit dès le commencement. Je ne ſuis plus, dit-il, celui que vous avez connu. En montant au dehors, je ſuis déchu au-dedans. J'avois déſiré, ſuivant les traces de mon divin chef, d'être l'opprobre des hommes & l'abjection du peuple. Maintenant je ſuis accablé de cette dignité onéreuſe : une infinité de ſoins m'étourdiſſent & me déchirent. Mon cœur n'a point de repos, & il eſt toujours plongé dans des penſées baſſes, ſans pouvoir preſque s'élever un moment à la contemplation. Mon ame eſt engourdie & preſque réduite à la ſtupidité : étant contrainte de s'appliquer aux choſes terreſtres, & quelquefois même à faire des fautes par dégoût. Il finit ſa lettre en marquant qu'il lui envoie le pallium ; & il ajoute dans la lettre au roi, qu'il le fait en conſidération de l'ancienne coutume & du mérite de Leandre. VII. *ep.* 125. VII. *ep.* 126.

Cette lettre au roi Recarede eſt pleine de louanges, du zèle qu'il avoit montré en procurant la converſion des Goths ſes ſujets ; mais S. Gregoire y ajoute des avis modeſtes, l'exhortant aux deux vertus les plus rares dans les princes, l'humilité & la pureté de corps. Ayez ſoin, ajoute-t-il, de ne vous pas laiſſer ſurprendre à la colère, & de ne pas faire promptement tout ce qui vous eſt permis. La colère, même en puniſſant les coupables, ne doit marcher qu'après la raiſon, & lui obéir comme une eſclave. Quand elle eſt la maîtreſſe, elle fait paſſer pour juſtice la cruauté même. S. Gregoire loue auſſi le roi, de ce qu'ayant fait une conſtitution contre les Juifs, il avoit refuſé une grande ſomme d'argent, qu'ils offroient pour en obtenir la révocation. Ils avoient en- VII. *ep.* 127.

AN. 599. voyé des préſens à l'égliſe de S. Pierre, & S. Gregoire lui en envoie de ſon côté ; ſavoir une petite clef contenant du fer des chaînes de S. Pierre ; & une croix où il y avoit du bois de la vraie croix, & des cheveux de S. Jean-Baptiſte ; & une autre clef de S. Pierre.

XII. Concile d'Eſpagne. *Tom. 5. conc.* Il s'étoit déjà tenu trois conciles en Eſpagne, depuis que S. Gregoire étoit pape : un à Saragoce, un à Tolède, un à Hueſca. Le concile de Saragoce fut tenu le premier jour de Novembre 592, ère 630, la ſeptième année de Recarede : il y aſſiſta onze évêques, & deux diacres pour deux évêques abſens. Artemius évêque de Tarragone, & métropolitain de la province, y préſida ; & les évêques étoient preſque les mêmes du troiſième concile de Tolède, tenu trois ans auparavant. En celui-ci on fit ſeulement trois canons, qui portent : que les prêtres Ariens convertis, qui ſeront purs dans la foi & dans les mœurs, pourront ſervir, après avoir reçu de nouveau la bénédiction des prêtres, & de même des diacres. C'eſt que la plupart de ces prêtres hérétiques ne gardoient pas la continence.

Sup. l. XXXIV. *n.* 56.

Can. 1.

c. 2. Les reliques trouvées chez les Ariens ſeront préſentées aux évêques, & éprouvées par le feu. Si quelqu'un eſt convaincu de les avoir cachées, il ſera excommunié. Cette épreuve par le feu ſemble montrer que l'on ne croyoit pas que les vraies reliques puſſent brûler. Si les évêques Ariens convertis ont conſacré des égliſes avant que de recevoir la bénédiction, elles ſeront de nouveau conſacrées par un évêque catholique. Ces canons ſont ſuivis d'une lettre de quatre des évêques du concile, qui conſentent que les receveurs du fiſc prennent un certain droit par boiſſeau de grain : apparemment ſur les terres de l'égliſe.

c. 3.

P. 1603. Le concile de Tolède fut tenu le dix-ſeptième de Mai 597, ère 635, la douzième année de Recarede ; l'inſcription porte qu'il y aſſiſta ſeize évêques ; mais il n'y a les ſouſcriptions que de treize : dont le premier eſt Maſſonna de Merida, le ſecond Migece de Narbonne, & Adelphius de Tolède n'eſt que le troiſième. On y fit ſeulement deux canons : dont le premier porte, que les évêques feront obſerver la continence aux prêtres & aux diacres ; & pourront dépoſer & enfermer les contrevenans, pour faire pénitence. Le ſecond défend aux évêques de s'attribuer le revenu des égliſes bâties dans leur diocèſe ; mais ordonne qu'il appartiendra au prêtre

qui y fait le ſervice, s'il ne ſuffit pas pour entretenir un prêtre, que l'on y mette un diacre: ou du moins un portier, pour tenir l'égliſe nette, & allumer tous les ſoirs le luminaire devant les reliques. AN. 599.

Le concile d'Hueſca, tenu en 598, fit auſſi deux canons: dont le premier ordonne aux évêques, d'aſſembler tous les ans les abbés, les prêtres & les diacres de leur diocèſe: pour leur enſeigner la règle de la vie qu'ils doivent ſuivre, principalement ſur la frugalité & la continence. Le ſecond canon ordonne aux évêques de s'informer exactement, ſi les prêtres, les diacres & les ſous-diacres obſervent la continence; afin de rejeter également les ſoupçons mal fondés & les mauvaiſes excuſes. p. 1604.

L'année ſuivante 599, quatorzième du roi Recarede, ère 637, le premier jour de Novembre, on tint un concile à Barcelonne; vraiſemblablement à la pourſuite de l'abbé Cyriaque, envoyé par le pape; car on y condamna les mêmes abus, contre leſquels il avoit ordonné le concile de Gaule. A celui-ci aſſiſtèrent douze évêques, & Aſiatique archevêque de Tarragone préſida. On y fit quatre canons: dont les deux premiers ſont contre la ſimonie, & défendent de rien prendre, ni pour les ordinations, ni pour le ſaint chrême. Le troiſième défend d'élever tout d'un coup des laïques à l'épiſcopat, même par ordre du roi. Il veut que le clergé & le peuple éliſent deux ou trois ſujets, entre leſquels le métropolitain, avec ſes ſuffragans, choiſiſſe par le ſort de celui qui ſera conſacré. p. 1605.

Le dernier canon condamne les vierges conſacrées à Dieu & les pénitens de l'un & de l'autre ſexe, qui ſe ſeront mariés; même les femmes qui, ayant été enlevées, ne ſe ſeront pas ſéparées de leurs raviſſeurs. Ils ſeront excommuniés & exclus de la compagnie des fidelles, ſans avoir la conſolation de parler à perſonne. S. Gregoire fit de grands reproches cette même année à deux des premiers évêques de Gaule, Virgile d'Arles & Syagrius d'Autun, du peu de zèle qu'ils avoient témoigné contre cet abus; à l'occaſion d'une femme nommée Syagria, qui, après avoir embraſſé la vie religieuſe, avoit été mariée par violence. VII. *epi* 119.

S. Gregoire prenoit toujours grand ſoin de l'égliſe d'Afrique. Dès l'année 593, indiction onzième, il écrivit à Adeodat primat de Numidie, & à Colomb évêque de la même

XIII. Egliſe d'Afrique.

province, en qui il avoit une particulière confiance, pour
AN. 599. empêcher que l'on n'élevât aux ordres sacrés de jeunes gens, & qu'il n'y eût de la simonie dans les ordinations: les priant de l'instruire exactement de ce qui se seroit passé dans le concile qu'ils alloient tenir. Mais au commencement de la
XII. *epist.* 7. douzième indiction, c'est-à-dire au mois de Septembre 593, ayant appris qu'il se commettoit plusieurs abus contre les canons dans cette province de Numidie, il chargea l'évêque Colomb d'en informer, & écrivit à Gennade, exarque d'Afrique, de lui donner protection en tout ce qui regarderoit la discipline ecclésiastique.

XII. *ep.* 31. Au mois de Juin de l'année 594, ayant appris que l'audace des Donatistes s'étoit accrue, jusques à rebaptiser les catholiques, & chasser les évêques de leurs églises, il en écrivit fortement à Pantaleon préfet d'Afrique, pour l'exhorter à faire exécuter les lois, tant pour sa réputation, que par la crainte de Dieu, qui lui demanderoit compte de
XII. *ep.* 35. ces ames, s'il ne faisoit pas tout son possible pour en empêcher la perte. En même temps il écrivit à Colomb & à un autre évêque nommé Victor, les exhortant à chercher ensemble les moyens d'étouffer ce mal dans sa naissance.

Dominique évêque de Carthage voulant y remédier, obtint un ordre de l'empereur contre les Donatistes; & pour en procurer l'exécution, tint un concile, où il fut résolu que tous les évêques veilleront à la recherche de ces hérétiques, sous peine de perdre leur bien & leur dignité. Il envoya les actes de ce concile à saint Gregoire, qui loua beaucoup son zèle. Mais, ajouta-t-il, je crains
IV. *epist.* 3. que ce décret ne scandalise les primats des autres provinces. Or avant que de corriger ceux qui sont hors de l'église, il faut avoir soin de conserver au-dedans l'union des évêques, qui vous donnera bien plus de force contre les hérétiques. C'est que les évêques des autres provinces d'Afrique n'étoient pas obligés à exécuter les décrets de la province particulière de Carthage. Cette lettre est du commencement de l'indiction treizième, en Septembre 594.

V. *epist.* 36. Les ordres de l'empereur Maurice contre les Donatistes, furent mal exécutés: & il se trouvoit des catholiques, & même des clercs, qui leur laissoient baptiser leurs enfans, leurs esclaves, & les autres personnes de leur dépendance. Ils gagnoient tout par argent, & la foi se vendoit publiquement

en Afrique. Des évêques du pays étant venus à Rome, s'en plaignirent à S. Gregoire: entre autres un nommé Paul, qui avec deux autres prétendoit être persécuté par le patrice Gennade, excité par les Donatistes. Le pape les renvoya tous trois à l'empereur, à cause de l'intérêt que le patrice avoit en cette affaire. La lettre est de la fin de l'indiction quatorzième, au mois d'Août 596. AN. 599. v. *epist.* 61. v. *epist.* 2. v. *epist.* 63.

Le primat de la province de Byzacène étant accusé d'un crime, l'empereur ordonna par deux fois que le pape le jugeât suivant les canons: mais S. Gregoire voyant les oppositions de quelques personnes, ne voulut point prendre connoissance de cette affaire, comme il déclara à Jean évêque de Syracuse, qui lui en écrivit. Il ajoute, parlant de ce primat: quant à ce qu'il dit qu'il est soumis au saint siége, je ne sais quel évêque n'y est pas soumis lorsqu'il se trouve en faute; quoique hors de ce cas tous les évêques soient égaux, selon les lois de l'humilité. Ces paroles de S. Gregoire marquent précisément les bornes de la puissance du chef de l'église. Tant que les évêques font leur devoir, il les traite d'égaux: mais il est le supérieur de tous, quand il s'agit de les corriger. Cette lettre est du mois de Juin, indiction seconde, en 599. VII. *ep.* 65.

XIV. Cérémonies introduites par S. Gregoire.

Vers le même temps, saint Gregoire écrivit à Jean de Syracuse une lettre importante, touchant plusieurs cérémonies. Elle commence ainsi: un homme venant de Sicile m'a dit que quelques-uns de ses amis Grecs & Latins murmuroient de mes règlemens, sous prétexte de zèle pour l'église Romaine, & disoient; comment prétend-il abaisser l'église de Constantinople, lui qui en suit en tout les coutumes? Je lui ai demandé quelles étoient ces coutumes, & il m'a répondu: vous avez ordonné de dire *Alleluia* à la messe, hors le temps pascal; vous faites marcher les sous-diacres sans tuniques; vous faites dire *Kyrie eleison*, vous dites l'oraison dominicale incontinent après le canon. Je lui ai répondu qu'en tout cela je n'imite aucune autre église. VII. *epist.* 64.

On dit que S. Jerôme a introduit ici, du temps du pape Damase, de chanter *Alleluia*, suivant l'usage de l'église de Jérusalem. C'est pourquoi nous avons plutôt retranché, dans notre église, la coutume que les Grecs y avoient introduite. Peut-être étoit ce de chanter *Alleluia* aux enterremens & en carême S. Gregoire continue: c'étoit l'ancienne coutume *V. Mabill. com. in Ord. R. c.* 15.

AN. 599. que les ſous-diacres ne portaſſent que l'aube comme il paroît par vos égliſes, qui n'ont pas reçu cette coutume des Grecs, mais de l'égliſe Romaine leur mère, & quelqu'un de nos évêques les avoit fait marcher revêtus de tuniques. Nous ne diſons pas *Kyrie eleiſon*, comme les Grecs. Chez eux tous le diſent enſemble : chez nous il n'y a que les clercs, le peuple répond ſeulement: & nous diſons autant de fois *Chriſte eleiſon*, que les Grecs ne diſent point du tout. Au reſte, on accuſoit à tort S. Gregoire d'avoir introduit le *Kyrie eleiſon*; puiſque ſoixante & dix ans auparavant, le concile de Vaiſon témoignoit que cette prière étoit reçue par le ſaint ſiége. On la nommoit auſſi la litanie. S. Gregoire continue : nous diſons l'oraiſon dominicale auſſitôt après le canon, parce que la coutume des Apôtres étoit de n'en point dire d'autre pour la conſécration, & il m'a paru peu convenable d'y dire une prière compoſée par un ſavant, & n'y pas dire celle que Notre-Seigneur a compoſée lui-même. S. Gregoire, en diſant que, pour la conſécration de l'euchariſtie, on ne diſoit point d'autre prière que l'oraiſon dominicale, ne nie pas que l'on rapportât les paroles de l'évangile qui en contiennent l'inſtitution ; & quant à l'oraiſon dominicale, il faut croire qu'elle avoit été omiſe ſeulement depuis quelque temps, & peut-être en certains jours: comme il ſe voit par un concile tenu trente ans après, qu'en quelques égliſes d'Eſpagne on ne la diſoit que les dimanches.

Conc. Vaſ. II. *ſup. l.* XXII. *n.* 12.

V. Bona liturg. l. 1. *c.* 5. 11. *c.* 15.

V. Mabill. com. in Ord. R. c. 7. *Conc. Tol.* IV. *c.* 10.

S. Gregoire continue: chez les Grecs tout le peuple dit l'oraiſon dominicale; chez nous il n'y a que le prêtre. En quoi donc avons-nous ſuivi les coutumes des Grecs? Nous n'avons fait que rétablir nos anciennes coutumes, ou en introduire de nouvelles que nous croyons utiles. Et enſuite : quant à ce qu'ils diſent de l'égliſe de CP. perſonne ne doute qu'elle ne ſoit ſoumiſe au ſaint ſiége, comme l'empereur & l'évêque de la même ville le déclarent continuellement. Toutefois ſi cette égliſe ou quelque autre a quelque choſe de bon, je ſuis prêt à imiter dans le bien mes inférieurs mêmes: car ce ſeroit une ſottiſe de mettre la primauté dans le mépris d'apprendre ce qui eſt meilleur.

XV. Réformation de l'office. *Jo. diac.* II. *vit. c.* 17.

On voit par cette lettre que S. Gregoire avoit déjà réformé l'office de l'égliſe Romaine en 599; & comme c'eſt une des plus célèbres actions de ſon pontificat, elle mérite d'être rapportée plus au long. Le pape Gelaſe avoit fait un recueil

recueil de l'office des meſſes, dont S. Gregoire retrancha plusieurs choſes, en changea quelques-unes, & en ajouta d'autres. Il recueillit le tout en un volume, qui eſt ſon ſacramentaire. Ainſi nommoit-on autrefois le livre qui contenoit les prières que le prêtre devoit dire dans l'adminiſtration des ſacremens, & principalement en la célébration du ſaint ſacrifice; tout ce qui ſe devoit chanter étoit marqué dans un autre volume nommé antiphonaire, parce qu'on chantoit alternativement; d'où vient le nom d'antiphones ou antiennes, comme il a été expliqué. Les leçons étoient compriſes dans un autre volume, nommé lectionnaire: les pſeaumes étoient contenus dans le pſeautier; & pour montrer les règles que l'on devoit obſerver dans la pratique, & que nous nommerions rubriques, il y avoit un autre volume nommé ordre. Les Grecs ont encore ainſi pluſieurs livres ſéparés, pour les différentes parties de l'office. Les latins avoient pluſieurs ordres pour les différentes fonctions, comme l'ordre de la meſſe pontificale, l'ordre du baptême, l'ordre de l'ordination. Les écrits que nous avons ſous le nom d'ordre Romain, ſont les plus anciens qui nous reſtent en ce genre; & on les croit au moins du temps de S. Gregoire. On les nomme ordres Romains, parce que les égliſes de chaque pays avoient leurs ordres différens, pour la liturgie & les autres parties de l'office. Non-ſeulement la Grèce & l'Orient, mais les égliſes latines, l'Afrique, l'Eſpagne, la Gaule, & la partie d'Italie qui dépendoit de Milan, avoient leurs liturgies, comme il ſera expliqué dans la ſuite.

AN. 599.

Sup. XVIII. *n.* 46.

V. Mabill. comm. in Ord. R. c. 2.

Pour entendre quelle étoit à Rome la meſſe pontificale des jours ſolennels, il faut premièrement expliquer la diſtribution des égliſes & du clergé. Rome avoit été diviſée par Auguſte en quatorze régions ou quartiers; mais l'uſage eccléſiaſtique les avoit réduits à ſept, ſuivant leſquels étoient diſtribuées toutes les égliſes & tout le clergé de la ville; & ils ſervoient tour-à-tour, à commencer par les clercs de la troiſième région pour le dimanche: puis ceux de la quatrième pour le lundi, & ainſi des autres.

XVI. Egliſes & ſtations. *Ord. Rom.* 1. & 3.

D'ailleurs il y avoit à Rome quatre ſortes d'égliſes, patriarchales, titulaires, diaconies, oratoires. Les égliſes patriarchales, nommées particulièrement baſiliques, appartenoient proprement au pape, comme S. Jean de Latran, S. Pierre du Vatican, ſainte Marie majeure, S. Laurent hors de la ville,

Mabill. com. c. 3.

AN. 599. sainte Croix de Jérusalem. Elles avoient des mansionnaires ou gardiens, chargés de les nettoyer ou les orner. Les titres étoient comme des paroisses, chacune attribuée à un prêtre cardinal, avec un certain quartier qui en dépendoit, & des fonts pour administrer le baptême en cas de nécessité. Dès le temps du pape Symmaque, l'an 499, on trouve soixante-six prêtres de trente titres : car ils étoient deux ou trois en la plupart, dont le principal étoit le prêtre cardinal. Les diaconies étoient des hôpitaux ou des bureaux pour la distribution des aumônes. Elles étoient gouvernées par les sept diacres régionaires, un pour chaque région, dont le chef étoit l'archidiacre. L'hôpital, joint à l'église de la diaconie, avoit pour le temporel un administrateur, nommé le père de la diaconie, qui étoit tantôt clerc, tantôt laïque. Saint Gregoire donna ainsi des administrateurs à chaque diaconie ou hôpital, & il les dispensoit de rendre compte, parce qu'il connoissoit leur fidélité. Mais régulièrement les administrateurs des hôpitaux rendoient compte à leur évêque, & S. Gregoire vouloit qu'ils fussent clercs & exempts de la juridiction séculière : afin que les magistrats n'eussent aucun prétexte de piller le bien des pauvres. Outre les sept diacres régionaires, il y en avoit d'autres dans les titres, qui étoient soumis au prêtre titulaire. Les oratoires étoient souvent dans les cimetières, & n'avoient ni baptistère, comme les titres, ni office public, ni prêtre cardinal, c'étoit comme des chapelles. L'évêque y envoyoit un prêtre, quand il jugeoit à propos d'y faire célébrer la messe. Il y avoit des oratoires même dans les maisons particulières : & S. Gregoire reprend Jean évêque de Syracuse d'avoir défendu de dire la messe chez le patrice Venance, à cause d'un différent qu'ils avoient ensemble. Enfin quelques oratoires avoient un prêtre cardinal, pour y célébrer la messe quand le fondateur le désiroit, ou quand le concours des fidelles le demandoit : c'étoit comme de moindres titres.

Sup. l. xxx. n. 48.

Jo. diac. l. xi. c. 51.

Greg ix. *ep.* 24. iii. *ep.* 24.

Greg. xi. *ep.* 9. *ind.* 10.

L. epist 12. *v. ep.* 42. 43.

Ce fut S. Gregoire qui régla les stations à Rome, c'est-à-dire les églises où se devoit faire l'office chaque jour de Carême, des Quatre-temps, ou des fêtes solennelles. Car les fêtes des Saints se célébroient aux églises où étoient leurs reliques. Il marqua donc ces stations dans son sacramentaire, comme elles sont encore dans le missel Romain, & les attacha principalement aux églises patriarchales & aux titulaires;

Joan. diac. xi. c. 18.

Ordo Rom. 1.

mais quoique les ſtations fuſſent fixées, l'archidiacre ne laiſſoit pas, après que le pape avoit communié, d'annoncer au peuple la ſtation ſuivante.

XVII. Commencement de la meſſe.

Maintenant, pour repréſenter la meſſe pontificale, je prendrai l'exemple du jour de Pâque, ſuivant les plus anciens ordres Romains. Dès le matin tous les acolytes de la troiſième région & les défenſeurs de toutes les régions, ſe rendoient au palais de Latran, qui étoit la demeure du pape. Les défenſeurs étoient des clercs deſtinés à exécuter les ordres de l'évêque pour l'utilité des pauvres : & nous avons la formule de leur commiſſion entre les lettres de S. Gregoire. Tout le reſte du clergé de Rome ſe rendoit dès le grand matin à l'égliſe de la ſtation, comme le jour de Pâque à ſainte Marie majeure. Il s'y trouvoit auſſi toujours quelques évêques. Le pape & les principaux officiers marchoient à cheval : ce que la grandeur de Rome rendoit néceſſaire. Les acolytes & les défenſeurs l'accompagnoient à pied. En cette marche, on apportoit du palais de Latran, les livres & les vaſes néceſſaires pour le ſervice ; & un acolyte portoit à ſa main le ſaint chrême, en une fiole couverte d'une ſerviette.

Ordo R. 1. 3. IX. *epiſt.* 33.

Ord. 1. 2. 3.

Ordo. 3.

Quand le pape approchoit, les acolytes & les défenſeurs de jour alloient au-devant avec le prêtre titulaire de la ſtation : les diacres lui aidoient à deſcendre de cheval, & il entroit d'abord dans la ſacriſtie, à la porte de laquelle les diacres changeoient d'habits : & celui qui devoit lire l'évangile, en ouvroit le ſceau, & préparoit l'endroit : puis un acolyte le portoit dans le ſanctuaire, & un ſous-diacre le poſoit ſur l'autel avec reſpect. Cependant le pape changeoit d'habits par les mains des ſous-diacres. L'un lui donnoit l'aube, qui ſe mettoit ſur la chemiſe, un autre la ceinture, l'amict, la dalmatique de toile, la grande dalmatique, & enfin la chaſuble. Le primicier & le ſecondicier ajuſtoient ſur lui tous ces vêtemens. Un diacre lui mettoit le pallium. Puis un ſous-diacre régionaire lui préſentoit le manipule, en diſant : un tel lira l'épître, un tel chantera ; & ſitôt que le pape lui avoit fait ſigne pour commencer, il ſortoit à la porte de la ſacriſtie, & diſoit : allumez.

Ordo. 1. 2. 3.

Ordo Rom. 13

Alors les chantres ſe rangeoient dans le chœur, & leur chef commençoit l'antienne pour l'introïte, qui étoit ſuivi du pſeaume entier dont on ne dit plus qu'un verſet. Ces antiennes, avec le commencement des pſeaumes, ſont mar-

quées dans l'antiphonier de S. Gregoire, telles que nous les disons encore, commençant au premier dimanche de l'Avent & continuant toute l'année. On les appeloit introites, parce qu'on les chantoit pendant que l'on entroit dans l'église, & que chacun y prenoit sa place. Sitôt que l'on entendoit chanter, le pape sortoit de la sacristie, s'appuyant à droite sur l'archidiacre & à gauche sur le diacre suivant, précédé de l'encens & de sept chandeliers portés par sept acolytes. Avant qu'il fût à l'autel, les diacres, qui étoient déjà dans le sanctuaire, ôtoient leurs planètes ou chasubles; car tous en portoient, jusques aux acolytes.

V. Mabill. comm. c. 6. En allant, deux acolytes présentoient au pape une boîte ouverte, avec le saint sacrement. Le pape, après l'avoir salué d'une inclination de tête, regardoit s'il y en avoit plus qu'il ne falloit pour mettre dans le calice, comme il sera dit; & en ce cas il le faisoit mettre dans la réserve : étant arrivé à l'autel, il faisoit signe de dire *Gloria Patri*, & de finir le pseaume de l'introïte. Les diacres baisoient les côtés de l'autel; & le pape, après avoir prié quelque temps incliné, pour demander la rémission de ses péchés, baisoit l'évangile & l'autel au milieu, & montoit à son siége, devant lequel il demeuroit debout, tournant le visage à l'Orient & le dos au peuple: car le siége étoit au milieu, derrière l'autel.

Alors on chantoit *Kyrie eleison*, & on continuoit jusques à ce que le pape fit signe de le finir. Puis le pape, retourné vers le peuple, commençoit *Gloria in excelsis* : & il se retournoit à l'Orient jusques à ce qu'il fût fini. Suivant le Sacramentaire de S. Gregoire, il n'y avoit que l'évêque qui dit le *Gloria ;* encore n'étoit-ce que les dimanches & les fêtes: les prêtres ne le disoient qu'à Pâque. Ensuite le pape saluoit le peuple, en disant : la paix soit avec vous ; puis il se retournoit à l'Orient, & disoit l'oraison ou collecte du jour. Nous les disons encore telles qu'elles sont dans le Sacramentaire de S. Gregoire. Après cette oraison, le pape s'asseyoit tourné vers le peuple, & faisoit signe aux évêques & aux prêtres de s'asseoir. Ils étoient à ses côtés, les évêques à droite, les prêtres à gauche : dans le demi-cercle qui enfermoit l'autel par derrière.

Sacrament. init.

XVIII. Lectures & offrandes. *Mabill. com. c. 3.* Le sous-diacre qui devoit lire l'épître, sitôt qu'il les voyoit assis, montoit sur l'ambon, qui étoit un pupitre, ou petite tribune, élevée de quelques marches au côté du chœur.

On en trouve juſques à trois dans les anciennes égliſes de Rome : à droite un pour l'épître, tourné vers l'autel : un pour les prophéties, tourné vers le peuple, un troiſième à gauche, plus élevé & plus orné, pour l'évangile.

Après la lecture de l'épitre, le chantre montoit ſur l'ambon avec ſon livre nommé graduel, ou antiphonier, & chantoit le répons, que nous nommons graduel, à cauſe des degrés de l'ambon; & répons, à cauſe que le chœur répond au chantre. On chantoit enſuite ſelon le temps, *Alleluia*, ou le trait, ainſi nommé, à cauſe de la manière dont il ſe chante en trainant. Toutes ces prières ſont encore telles que nous les voyons marquées chaque jour dans l'Antiphonier de S. Gregoire.

Enſuite le diacre venoit baiſer les pieds du pape, qui lui donnoit ſa bénédiction pour l'évangile, en diſant : le Seigneur ſoit dans ton cœur, & le reſte. Puis le diacre venoit devant l'autel, où ayant baiſé l'évangile, il le prenoit entre ſes mains, & marchoit avec deux ſous-diacres, dont l'un portoit l'encenſoir, & deux acolytes devant portoient des chandeliers. Le diacre montoit ſeul ſur l'ambon, & liſoit tourné vers le midi, qui étoit le côté des hommes: car ils étoient ſéparés des femmes dans l'égliſe. Nous voyons par les quarante homélies de ſaint Gregoire, qu'on liſoit les mêmes évangiles qu'à préſent, aux mêmes jours. Après la lecture de l'évangile, un ſous-diacre le portoit à baiſer à tout le monde: puis il étoit remis dans ſa boîte, & ſcellé. Ce qui ſemble marquer que ce n'étoit pas un livre relié comme les nôtres; mais un rouleau à l'antique.

On ne diſoit point encore alors le ſymbole à la meſſe dans l'égliſe Romaine, qui n'ayant jamais été infectée d'aucune héréſie, n'avoit pas beſoin de faire profeſſion de ſa foi. Si le pape prêchoit comme S. Gregoire faiſoit ſouvent, c'étoit après l'évangile. *Mabill. comm. c. 6. n. 3.* *Ordo 6. n. 7.*

Enſuite le pape ayant ſalué le peuple par *Dominus vobiſcum*, & dit *Oremus*, le diacre marchoit vers l'autel, accompagné d'un acolyte, portant le calice, & un corporal deſſus, qu'il préſentoit au diacre; & le diacre le mettoit ſur l'autel, & jetoit l'autre bout à un autre diacre pour l'étendre. Car c'étoit une grande nappe, qui couvroit tout l'autel. Alors le pape deſcendoit du ſanctuaire, ſoutenu par les deux primiciers des notaires & des défenſeurs, & marchoit vers

la place du ſénat, pour recevoir les offrandes des grands ſelon leur rang, c'eſt-à-dire le pain & le vin pour le ſacrifice. Le pape prenoit les pains qu'il donnoit au ſous-diacre régionaire, & on les mettoit dans une nappe que tenoient deux acolytes. L'archidiacre ſuivoit le pape, prenoit les burettes, & verſoit le vin dans un grand calice que tenoit un ſous-diacre, ſuivi d'un acolyte portant un autre vaſe, pour vider le calice quand il étoit plein. Après le pape, l'évêque ſemainier recevoit les autres pains, ſuivi d'un diacre, qui recevoit le vin; & des prêtres aidoient encore, s'il étoit beſoin. Le pape paſſoit enſuite du côté des femmes, & recevoit leurs offrandes. Ainſi tout le peuple demeuroit rangé à ſa place. Les pains que l'on offroit étoient ronds, comme il paroît, en ce que S. Gregoire les nomme des couronnes; & chacun les faiſoit lui-même. On le voit par l'hiſtoire d'une dame Romaine, qui en recevant la communion de la main de S. Gregoire, & lui entendant dire les paroles ordinaires, ne put s'empêcher de ſourire, de ce qu'il nommoit le corps de Jeſus-Chriſt, ce pain qu'elle avoit fait de ſes mains. Paul diacre, qui rapporte le premier ce fait, ajoute que S. Gregoire fit garder cette particule de l'euchariſtie, & que s'étant mis en prière, il la fit voir à cette femme changée en chair, en préſence de tout le peuple.

IV. *dial. c.* 55. *Vita per Paul. diac. n* 18. *per Jo. lib.* II. *c.* 41.

Le pape revenoit à ſon ſiége, lavoit ſes mains, & l'archidiacre auſſi: puis quand le pape lui faiſoit ſigne, il s'approchoit de l'autel, & arrangeoit deſſus les pains que les ſous-diacres lui fourniſſoient, & en mettoit autant qu'il jugeoit ſuffire pour la communion du peuple. Puis il prenoit la burette du pape de la main du ſous-diacre oblationaire, & la verſoit dans le calice par une couloire, afin que le vin fût plus pur. Il recevoit auſſi celles des diacres. Un ſous diacre deſcendoit au chœur, & recevoit de la main du premier chantre le vaſe d'eau, qu'il apportoit à l'archidiacre, & celui-ci en verſoit en forme de croix dans le calice. Alors le pape deſcendoit de ſon ſiége à l'autel, qu'il baiſoit, & recevoit les offrandes des prêtres, des diacres, & enfin la ſienne, que l'archidiacre lui préſentoit. Ainſi tout le monde offroit, le peuple, le clergé, le pape même. Enſuite l'archidiacre prenoit le calice de la main du ſous-diacre, & le mettoit ſur l'autel auprès de l'hoſtie du pape, mais à droite. Ce calice

avoit deux anſes, enveloppées d'un linge que l'on nommoit offertoire.

Cependant on chantoit l'offertoire, c'eſt-à-dire un pſeaume avec ſon antienne; & quand il étoit temps, le pape regardoit le chœur, & faiſoit ſigne de finir: puis incliné vers l'autel, les évêques derrière lui, avec les prêtres & les diacres tout autour, il diſoit l'oraiſon ſur les offrandes, que nous appelons ſecrète, parce qu'elle ſe dit bas: puis il commençoit la préface du ſacrifice. Le Sacramentaire de S. Gregoire en met de différentes preſque à toutes les meſſes: mais nous n'en avons gardé que neuf.

XIX. Canon de la meſſe & communion.

Le pape attendoit que le chœur eût chanté *Sanctus*, pour commencer le canon, qui ſe trouve auſſi nommé ſecrète, parce qu'il ſe diſoit bas. Le pape le diſoit ſeul, étant droit devant l'autel; & cependant les évêques, les prêtres & les ſous-diacres demeuroient dans le ſanctuaire; debout & inclinés. C'étoit la poſture la plus reſpectueuſe pour les dimanches, & les autres jours où il n'étoit pas permis de fléchir les genoux. Le canon de la meſſe eſt dans le Sacramentaire de S. Gregoire, tel, mot pour mot, que nous le diſons encore; & la tradition eſt, qu'il ajouta ces paroles à la ſeconde oraiſon qui le compoſe: *& que vous diſpoſiez nos jours dans votre paix.* L'auteur du traité des Sacremens, attribué à S. Ambroiſe, qui eſt certainement très-ancien, rapporte le canon preſque entier, conforme au nôtre, avec très-peu de différence. *Lib. IV. c. 5. 6.*

On ne voit point dans les anciens ordres d'autre élévation de l'hoſtie, que celle qui ſe fait à la fin du canon, en diſant: *Per ipſum & cum ipſo.* Alors l'archidiacre prenoit le calice par les anſes, & l'élevoit auprès du pape, qui le touchoit par le côté avec les hoſties, puis les remettoit à leur place. Dès le commencement du canon, on donnoit la patène à garder à un acolyte, qui la tenoit devant ſa poitrine, dans un linge attaché à ſon cou en écharpe. On la portoit à l'autel à la fin du canon; & après l'oraiſon dominicale & celle qui ſe dit enſuite, le pape ayant dit: la paix du Seigneur ſoit toujours avec vous, faiſoit de la main trois ſignes de croix ſur le calice, & y mettoit l'hoſtie conſacrée; ce que l'on entend de celle du ſacrifice précédent, qui lui avoit été préſentée d'abord. Alors l'archidiacre donnoit la paix, c'eſt-à-dire le baiſer, au *Mabill. comm. c. 6, n. 1.*

premier évêque, qui la donnoit au ſuivant, ainſi les autres par ordre. Le peuple en faiſoit de même, les hommes & les femmes ſéparément. L'égliſe Romaine ne donnoit la paix qu'après la conſécration, comme un témoignage du conſentement que le peuple y avoit donné. Le pape Innocent premier reprend ceux qui donnoient la paix auparavant.

Inn. ep. 1. ad Decent. c. 1. 2.

Sup. liv. XXIII. n. 32.

Ordo R. 1. n. 19.

Enſuite la fraction de l'euchariſtie ſe faiſoit en cette ſorte: premièrement le pape rompoit une de ſes hoſties du côté droit, & laiſſoit ſur l'autel la particule qu'il avoit rompue, mettant ſes autres hoſties ſur la patène que tenoit un diacre; puis il retournoit à ſon ſiége. L'archidiacre prenoit le calice, & le donnoit à tenir au coin de l'autel, du côté droit, par un ſous-diacre: puis il prenoit les hoſties, & les mettoit dans des ſacs tenus par des acolytes, qui les portoient aux évêques & aux prêtres, pour rompre les hoſties; mais deux ſous-diacres marchoient devant, portant au pape la patène où étoient les hoſties du pape, & deux diacres les rompoient lorſqu'il leur en faiſoit ſigne. L'archidiacre vidoit l'autel, n'y laiſſant que la particule que le pape avoit rompue: car on obſervoit pendant toute la meſſe que l'autel ne fût point ſans ſacrifice. L'archidiacre faiſoit ſigne au chœur de chanter *Agnus Dei*, & ſe rangeoit auprès du pape, à qui un diacre portoit la patène avec les hoſties rompues. Le pape, toujours à ſon ſiége, communioit debout, & tourné à l'Orient, & de la même hoſtie qu'il avoit mordue, il en mettoit dans le calice que tenoit l'archidiacre, en diſant les mêmes paroles que dit encore le prêtre en mêlant les deux eſpèces. Ainſi on mettoit dans le calice deux particules conſacrées, une du ſacrifice précédent, une du préſent. Enſuite le pape prenoit le précieux ſang de la main de l'archidiacre, qui tenant le calice, venoit au coin de l'autel, & annonçoit la ſtation pour le jour ſuivant. Puis il verſoit un peu du calice dans un vaſe plein de vin, que tenoit un acolyte: car on croyoit que le vin étoit entièrement conſacré par le mélange du ſang de Notre-Seigneur. Alors les évêques s'approchoient du ſiége, pour communier de la main du pape, & enſuite les prêtres. L'archidiacre les communioit du calice, ce que l'on appeloit confirmer. Après la communion de ceux qui étoient dans le ſanctuaire, l'archidiacre verſoit le reſte du précieux ſang dans le même vaſe où il en avoit déjà

V. Mabill. comm. c. 6. n. 1.

Ordo 3. n. 16.

Mabill. comm. c. 14.

verſé, & donnoit à un ſous-diacre le calice vide, pour le ſerrer.

Alors le pape deſcendoit de ſon ſiége, pour communier ceux qui étoient du rang du ſénat; & l'archidiacre ſuivoit, pour leur donner l'eſpèce du vin, qu'ils prenoient avec un chalumeau d'or. Les évêques & les prêtres portoient enſuite la communion au peuple, ſuivis de diacres, pour les eſpèces du vin; & après avoir communié les hommes du côté droit, ils paſſoient du côté des femmes. Dès que le pape commençoit à donner la communion au ſénat, le chœur entonnoit l'antienne pour la communion, avec le pſeaume qu'il continuoit de chanter, juſques à ce que tout le peuple eût communié. Le pape étant revenu à ſon ſiége, communioit encore quelques perſonnes du clergé; puis il regardoit ſi tout le peuple avoit communié, & faiſoit ſigne au ſous-diacre, pour donner au chœur le ſignal de dire *Gloria Patri*: après quoi ils répétoient l'antienne, & ceſſoient. Ces antiennes ſont marquées dans l'Antiphonier de S. Gregoire, comme nous les diſons encore: mais nous ne diſons plus les pſeaumes, qui toutefois y ſont marqués.

XX. Fin de la meſſe.

L'antienne finie, le pape ſe levoit de ſon ſiége, & venoit à l'autel, où il diſoit le dernier *Dominus vobiſcum*, ſans ſe tourner vers le peuple, & l'oraiſon que nous appelons poſtcommunion, & qu'on appeloit alors la concluſion. Elle eſt marquée dans le Sacramentaire de S. Gregoire, telle que nous la diſons à chaque meſſe, avec quelques autres pour changer. Enſuite un diacre, choiſi par l'archidiacre, regardoit le pape; & quand il lui faiſoit ſigne, il diſoit au peuple: *Ite Miſſa eſt*, pour les congédier. Le pape retournoit à la ſacriſtie, précédé de l'encens & des ſept chandeliers. En deſcendant de ſon ſiége il donnoit ſa bénédiction aux évêques, aux prêtres & aux autres ordres, à meſure qu'ils la lui demandoient: mais je ne vois point d'autre bénédiction dans cette meſſe pontificale. Si un autre évêque officioit à Rome en l'abſence du pape, on obſervoit les mêmes cérémonies avec quelque différence: entre autres, qu'il ne ſe mettoit pas dans le ſiége du pape, & que la première particule qu'il mettoit dans le calice, devoit avoir été conſacrée par le pape. Mais l'évêque officiant dans ſon égliſe, faiſoit tout comme le pape.

Outre les prières marquées dans le Sacramentaire, il y en avoit d'autres moins ſolennelles que le célébrant diſoit en *Ord. 5. & 6; Miſſa Illyr.*

V. Menard. Sacram pag. 266. & not. p. 380. V. Mab. comm in fine.

son particulier, soit avant, soit pendant la messe. Auparavant il faisoit les préparations, qui étoient longues; & consistoient en plusieurs pseaumes, versets & oraisons, qu'il disoit avec ses ministres, tant avant que de se revêtir, qu'en prenant les ornemens. Il prioit en marchant à l'autel; & quand il y étoit arrivé, il faisoit la confession avec ses ministres. Il faisoit d'autres prières, tandis que le chœur chantoit *Kyrie*, *Gloria in excelsis*, le graduel & le reste. Il prioit avant que de recevoir les offrandes, en les recevant & après; en bénissant l'encens, & en encensant. Il se recommandoit aux assistans, en disant : *Orate fratres.* Le célébrant prioit encore à la communion, & pour lui & pour les autres. Enfin il faisoit ses actions de grâces à peu près telles que nous les faisons encore. Il reste des recueils anciens de toutes ces prières : mais on ne croit pas qu'ils soient du temps de S. Gregoire.

XXI. Chant Gregorien

Sup. l. xxx. n. 42. 43. 44.

Outre la messe & ce qui regarde l'eucharistie, on voit dans le Sacramentaire de S. Gregoire, & dans l'ordre Romain, l'administration du baptême, & l'ordination, dont j'ai déjà rapporté les principales cérémonies. S. Gregoire ne se contenta pas de régler les prières que l'on devoit chanter, il en régla aussi le chant; & pour en conserver la tradition, il établit à Rome une école de chantres, qui subsistoit encore trois cents ans après, du temps de Jean diacre. Il lui avoit donné quelques terres, avec deux maisons; l'une auprès de S. Pierre, l'autre auprès de S. Jean de Latran : où du temps de Jean diacre, on gardoit avec respect l'original de son antiphonier, avec le lit où il se reposoit en chantant, & le fouet dont il menaçoit les enfans. Augustin allant en Bretagne, emmena des chantres de cette école Romaine qui instruisirent aussi les Gaulois. On nommoit école, non-seulement le lieu où on apprenoit à chanter, mais le chœur de l'église, & la compagnie même des chantres : & en général, l'usage de ces temps-là avoit donné le nom d'école ou *schola* à toutes les compagnies, même à celles des gens de guerre.

Jo. diac. II. c. 6.

c. 7.

V. Cang. gl.

XXII. Superstitions réprimées.

XI. epist. 3.

Au reste, S. Gregoire n'avoit pas moins de soin de réprimer les superstitions, que de conserver les saintes cérémonies. On le voit par un mandement adressé aux citoyens Romains en ces termes : j'ai appris que quelques-uns sèment des erreurs parmi vous, & défendent de travailler le samedi. S'il faut garder à la lettre le précepte du sabbat, il faut donc aussi observer la circoncision, contre la défense de

Gal. v. 2.

S. Paul. Mais l'un & l'autre n'eſt plus obſervé que ſpirituellement. Ils prétendent auſſi que l'on ne doit pas ſe baigner le dimanche. Si on le veut faire par volupté, nous ne le permettons en aucun jour : mais ſi c'eſt par néceſſité, nous ne le défendons pas même le dimanche ; autrement, il ne faudroit pas en ce jour ſe laver même le viſage. Il faut donc pendant le dimanche s'abſtenir du travail corporel, & s'appliquer à la prière, pour expier les négligences des ſix autres jours de la ſemaine.

Il vouloit que l'on pourſuivît les enchanteurs & les ſorciers. Il loua le zèle que le notaire Adrien avoit témoigné contre eux, l'aſſurant qu'il ſeroit autoriſé, & l'exhortant à les rechercher & les punir ſévèrement. Maximien, évêque de Syracuſe, avoit trouvé chez lui des gens infectés d'un maléfice nommé Canterme, & les avoit fait empriſonner : mais il mourut avant que d'avoir pu les punir. C'eſt pourquoi S. Gregoire écrivit au diacre Cyprien, recteur du patrimoine de Sicile, de continuer cette pourſuite. Envoyez-nous ici les coupables, ajoute-t-il, ſi l'on peut les y convaincre : mais comme je le crois impoſſible, vous devez les punir ſévèrement ſur les lieux. J'eſpère que le préteur Libertin vous prêtera ſecours : mais quand le juge ſéculier s'y oppoſeroit, vous ne devriez pas mollir en telle occaſion. On ne ſait de quelle eſpèce ſont les peines rigoureuſes dont parle ici S. Gregoire : toujours paroît-il que les évêques faiſoient empriſonner pour certains crimes. IX. *ep.* 47.

XXIII. Précautions contre le concile de CP.

S. Gregoire ayant appris qu'il ſe devoit tenir un concile à CP. craignit que l'évêque Cyriaque ne s'en prévalût, pour faire autoriſer ſa prétention du titre d'évêque univerſel. C'eſt pourquoi il écrivit aux principaux évêques, qui devoient aſſiſter à ce concile : ſavoir, Euſebe de Theſſalonique, Urbicus de Duras, André de Nicopoli, Jean de Corinthe, Jean de Juſtiniene, Jean de Crète, Jean de Lariſſe, tous métropolitains, & à pluſieurs autres. Il reprend dès l'origine la prétention de Jean le jeûneur, & ajoute : je vous exhorte & vous conſeille qu'aucun de vous ne conſente jamais à ce titre, ne reçoive aucun écrit où il ſoit, & ne l'autoriſe par ſa ſouſcription. Car ſi un évêque eſt univerſel, comme il prétend, il reſte que vous ne ſoyez point évêques. De plus, nous avons appris que vous êtes appelés à CP. C'eſt pourquoi de peur qu'on ne prenne occaſion de votre concile VII. *ep.* 70. *ind.* 2.

An. 599. pour vous surprendre, quoique l'on ne puisse rien faire de valable sans l'autorité du saint siége : toutefois je vous avertis & vous conjure devant Dieu, de ne céder ni aux persuasions, ni aux caresses, ni aux promesses, ni aux menaces; mais d'avoir devant les yeux le jugement éternel, & de résister avec une fermeté pastorale à celui qui voudroit diviser l'église. Et quand même il ne seroit point question de ce titre odieux, soyez vigilans, pour empêcher que l'on n'ordonne rien au préjudice de quelque siége ou de quelque personne, & que les canons ne soient point blessés. Car si quelqu'un manquoit à quelque chose du contenu en cette lettre, il seroit retranché de la communion de S. Pierre. Cette lettre est de l'indiction seconde, en 599.

XXIV. Aumônes envoyées de CP.

Au commencement de l'indiction troisième, c'est-à-dire au mois de Septembre de la même année 599, S. Gregoire écrivit à l'empereur Maurice, pour le remercier de trente livres d'or, qu'il avoit envoyées aux pauvres de Rome par un des ses officiers. Il les a fidellement distribuées, dit saint Gregoire, aux évêques & aux autres pauvres. Et parce que plusieurs religieuses sont venues en cette ville, fuyant de diverses provinces, nous avons mis dans des monastères celles qui ont pu y trouver place; les autres demeurent à part, & vivent fort pauvrement. Nous avons donc cru leur devoir donner ce qui restoit, après avoir assisté les aveugles, les estropiés, & les autres invalides. On a aussi distribué la paye aux soldats : ce qui a fait cesser leurs murmures, & attiré des actions de grâces. Ces évêques, comptés entre les pauvres, étoient apparemment ceux qui, étant chassés de leurs siéges par les Lombards, se réfugioient à Rome. Quant aux religieuses, S. Gregoire en parle aussi dans une lettre à Theoctista, sœur de l'empereur & gouvernante de ses enfans, qui deux ans auparavant lui envoya une pareille somme de trente livres d'or. Je m'en réjouis pour vous, dit-il, mais je crains pour moi, parce que je dois rendre compte à Dieu, non-seulement du bien de saint Pierre, mais du vôtre. La ville de Crotone sur la mer fut prise l'année passée par les Lombards, & ils en emmenèrent captifs plusieurs personnes nobles, dont quelques-uns ont été rachetés : mais plusieurs sont demeurés entre leurs mains, parce qu'ils les mettent à trop haut prix. J'ai envoyé aussitôt la moitié de votre argent pour les racheter. J'ai destiné l'autre moitié pour acheter des

VIII. ep. 2.

VII. ep. 33.

couvertures de lit aux religieuſes qui ſouffrent beaucoup du froid dans la rigueur de cet hiver. Elles ſont au nombre de trois mille, & recoivent quatre-vingts livres par an des biens de S. Pierre: mais qu'eſt-ce que cela pour une ſi grande multitude, principalement en cette ville, où tout eſt fort cher? Au reſte, elles mènent une telle vie, dans une ſi grande abſtinence & tant de larmes, que nous leur devons ſans doute notre conſervation entre les glaives des Lombards. Cette lettre à Theoctiſta eſt de l'indiction quinzième, l'an 597.

XXV. Conſeils à Theoctiſta & à Gregoria. xi. ej. ij. 39

Quatre ans après, il lui écrivit une lettre de conſolation, ſur ce qu'il apprit qu'on l'accuſoit à tort de quelques erreurs, & qu'elle en étoit ſenſiblement affligée. Celui, dit-il, qui a dans le ciel le témoin de ſa vie, ne doit pas craindre les jugemens des hommes ſur la terre. Les bons ne peuvent éviter ici bas d'être mêlés avec les méchans; & comme pluſieurs louent les bons plus qu'ils ne doivent, Dieu permet, pour les humilier, que les méchans les calomnient. Vous ne devez donc pas vous en affliger le moins du monde. Mais parce que vous pouvez faire ceſſer ce murmure, je crois que ce ſeroit un péché de le négliger. Nous devons mépriſer le ſcandale de ceux que nous ne pouvons contenter: mais quand nous le pouvons arrêter ſans pécher, nous le devons.

Vous devez donc appeler en ſecret les principaux de ceux qui murmurent contre vous, leur rendre raiſon de votre créance, & anathématiſer devant eux les erreurs qu'ils vous imputent. Et s'ils croient, comme on dit, que votre anathème n'eſt pas ſincère, vous devez même y ajouter le ſerment. Et vous ne devez point trouver cette ſatisfaction indigne de votre rang, puiſque nous ſommes tous frères, créés & rachetés par un même maître. S. Pierre ayant reçu le pouvoir de lier & de délier, & de faire des miracles, n'oppoſa point ſon autorité à ceux qui ſe plaignoient de ce qu'il étoit entré chez Corneille, & ne leur dit point, que ce n'étoit pas aux ouailles à reprendre leur paſteur. Mais il les apaiſa en leur rendant humblement raiſon. Il eſt bon de ſe ſouvenir que c'eſt un pape qui parle ainſi. Il continue: quand j'étois à CP. pluſieurs accuſés de ces erreurs venoient ſouvent me trouver. Mais je proteſte en ma conſcience que je n'y ai jamais rien trouvé de ce que l'on diſoit. C'eſt pourquoi je mépriſois ces diſcours, je recevois fami-

lièrement ces perſonnes, & m'appliquois à les défendre contre leurs perſécuteurs.

On diſoit qu'ils rompoient les mariages ſous prétexte de religion : qu'ils ſoutenoient que le baptême n'ôtoit pas entièrement les péchés, & que ſi quelqu'un faiſoit pénitence pendant trois ans, il pouvoit enſuite s'abandonner au péché. Enfin, que ſi on les contraignoit d'anathématiſer quelqu'une de ces erreurs, ils prétendoient que cet anathème ne les obligeoit point. S'il y a des gens dans ces ſentimens, *c. 4.* il eſt certain qu'ils ne ſont pas chrétiens. Je les anathématiſe, moi, & tous les évêques catholiques, & toute l'égliſe. Enſuite S. Gregoire réfute ſolidement ces erreurs par l'écriture, & répète qu'il n'a trouvé perſonne qui les ſoutînt à CP. Je ne crois pas même, ajoute-t il, qu'il y en eût : car je les aurois reconnus. Mais pluſieurs fidelles ſont échauffés d'un zèle indiſcret, & ſouvent ſont des héréſies, en pourſuivant des prétendus hérétiques. C'eſt pourquoi il faut avoir égard à leur foibleſſe, & les apaiſer par raiſon & par douceur.

VI. epiſt. 21. S. Gregoire écrivit en 597 à Gregoria, une des dames de la chambre de l'impératrice, & lui dit entre autres choſes : vous dites que vous ne ceſſerez point de m'importuner, juſques à ce que je vous écrive qu'il m'a été révélé que vos péchés vous ſont remis : vous me demandez une choſe difficile & inutile. Difficile, parce que je ſuis indigne d'avoir des révélations : inutile, parce que vous ne devez point être ſans inquiétude de vos péchés, juſques à la fin de votre vie, où vous ne pourrez plus les pleurer. La ſécurité eſt la mère de la négligence : il faut que vous ſoyez en crainte pendant le peu de temps de cette vie, pour arriver à la ſécurité & à la joie éternelle.

XXVI. S. Theodore Siceote quitte l'épiſcopat. *Vita ap. Boll. 22. Apr. c. 9.* C'eſt environ ce temps, où S. Theodore Siceote fut appelé à CP. Après dix ans d'épiſcopat, il exécuta le deſſein qu'il avoit depuis long-temps de quitter l'égliſe, dont il ne s'étoit chargé que malgré lui. En ſon troiſième voyage de Jéruſalem, il avoit réſolu de demeurer dans la laure de S. Sabas ; mais S. George lui apparut en ſonge, & lui ordonna de retourner en ſon pays. Un ſaint ermite de la haute Syrie, nommé Antiochus, paſſa chez lui, revenant de Conſtantinople. Il étoit âgé de cent ans ; il y en avoit ſoixante qu'il n'uſoit ni de vin ni d'huile ; & trente qu'il ne *c. 8.* *c. 9.* mangeoit point de pain, ne vivant que d'herbes crues,

avec du ſel & du vinaigre. Etant conſulté par ſaint Theodore ſur ſon deſſein de retraite, il lui conſeilla de l'exécuter au plutôt, & mourut peu après l'avoir quitté. S. Theodore ſouffroit étrangement dans l'épiſcopat, ne pouvant ſe réſoudre à quitter la contemplation pour les affaires temporelles. Il avoit affermé les terres de l'égliſe à un citoyen nommé Theodoſe. Les laboureurs vinrent ſe plaindre avec larmes, qu'il les maltraitoit: le ſaint exhorta Theodoſe à ſe corriger, mais celui-ci fit encore pis; enſorte que les payſans s'aſſemblèrent armés d'épées & de frondes, menaçant de le tuer. Il revint à la ville chercher du ſecours; ce que le ſaint évêque ayant appris, il paſſa le jour en prières & en larmes, craignant qu'il n'arrivât quelque meurtre, & ayant fait venir Theodoſe, il lui défendit de retourner en ce lieu-là. Celui-ci ſe plaignit que c'étoit l'évêque qui rendoit ces payſans inſolens, lui dit beaucoup d'injures, & pouſſa du pied ſon ſiége ſi rudement, qu'il le fit tomber à la renverſe, ajoutant qu'il lui demandoit deux livres d'or de dédommagement, pour n'avoir pas acheve le temps de ſon bail. Le ſaint évêque ſe releva, & ſans s'émouvoir, fit ſerment qu'il ne ſeroit plus leur évêque, & qu'il retourneroit à ſon monaſtère. Il fut même empoiſonné, & demeura trois jours comme mort: mais la ſainte Vierge lui apparut, lui donna trois grains qui le guérirent, & lui découvrit les auteurs du crime, qu'il ne déclara jamais: ſeulement il pria Dieu pour eux. On l'accuſoit de s'appliquer trop à ſon monaſtère, & de lui donner au préjudice de ſon égliſe; & toutefois de trois cents ſoixante-cinq ſous d'or, qu'il avoit par an pour ſa table, il n'en dépenſoit que quarante, & donnoit le reſte à l'égliſe. Il voyoit que les citoyens ne profitoient point de ſes inſtructions, & demeuroient dans leur vie corrompue; & que d'ailleurs ſes moines, ſe relâchant par ſon abſence, penſoient à quitter les monaſtères.

Enfin après avoir beaucoup prié, & s'être aſſuré que ſa retraite étoit agréable à Dieu, il aſſembla ſon clergé & ſon peuple, & leur dit: vous ſavez, mes frères, que vous m'avez impoſé ce joug malgré moi, & quoi que je puſſe dire de mon incapacité, vous avez voulu vous ſatisfaire: voici l'onzième année que je vous fatigue, & que vous me fatiguez. C'eſt pourquoi je vous prie de vous chercher un paſteur. Pour moi je ne le veux plus être, mais je retour-

nerai à mon couvent, comme un pauvre moine, pour y ſervir Dieu toute ma vie. Ayant ainſi parlé, il prit avec lui Jean archidiacre de ſon monaſtère, & s'en alla à Ancyre, où il pria l'évêque Paul, ſon métropolitain, de lui donner un ſucceſſeur. Paul ne pouvoit s'y réſoudre ; & après une grande conteſtation, ils convinrent de s'en rapporter à Cyriaque, patriarche de CP. S. Theodore ſupplia donc l'empereur & le patriarche de lui donner un ſucceſſeur. Paul d'Ancyre expliqua les raiſons de ſon oppoſition. Mais Cyriaque lui répondit par ordre de l'empereur, qu'il devoit recevoir la démiſſion de Theodore, lui laiſſant toutefois les marques de l'épiſcopat, en conſidération de ſa vertu : ce qui fut exécuté.

c. 10. Quelque temps après ſa retraite, l'empereur Maurice, le patriarche Cyriaque & les grands, le prièrent par lettres de venir à CP. pour leur donner ſa bénédiction. Dans le peu de temps qu'il y demeura, il fit de grands miracles : entre autres, il guérit de la lèpre un des enfans de l'empereur. Il obtint de grands priviléges pour ſes monaſtères, & ils furent exemptés de la juridiction de tout autre évêque, & ſoumis ſeulement à l'égliſe de CP. Ces commencemens d'exemptions des moines ſont remarquables, & nous en avons déjà vu quelque exemple en Afrique.

Sup. liv. XXII. *n.* 4.

XXVII. Patriarches d'Antioche & de Jéruſalem.

Anaſtaſe patriarche d'Antioche mourut vers le même temps, c'eſt à-dire vers la fin de l'an 598, après avoir tenu ce ſiége pendant ſeize ans à deux repriſes : premièrement onze ans, depuis 561 juſques à 572, qu'il fut chaſſé, & Gregoire mis à ſa place : puis cinq ans, depuis ſon rétabliſſement en 593. Ainſi il devoit être fort âgé. Il laiſſa pluſieurs lettres & pluſieurs ſermons, dont quelques-uns ſe trouvent encore. Mais il faut bien ſe garder de confondre ſes écrits, ou ſa perſonne avec S. Anaſtaſe Sinaïte, prêtre & moine, qui vivoit encore vingt ans après : ni avec Anaſtaſe d'Antioche ſon ſucceſſeur, que l'on ſurnomme le jeune, pour le diſtinguer, & qui tint le ſiége neuf ans. C'eſt à ce dernier que ſaint Gregoire écrivit vers le mois de Mai de la ſeconde indiction, l'an 599, témoignant être content de ſa profeſſion de foi, & l'exhortant, pour première offrande de ſon ſacerdoce, à purger les égliſes de ſa dépendance, de la ſimonie dont elles étoient infectées.

Sup; *liv.* XXXIV. *n.* 10. *n.* 12. XXXV. *n.* 30. *V. Boll* 21. *Ap. p.* 850. *&c.* *Inf. liv.* XXXVII. *n.* 20. VI. *ep.* 48.

S. Gregoire écrivit la même choſe à Heſychius, patriarche de

de Jérusalem, successeur d'Amos, en 601, indiction quatrième, par où l'on voit que la simonie avoit grand cours en Orient. Dans la même lettre il rend ce témoignage à l'empereur Maurice, que les hérétiques n'osoient ouvrir la bouche sous son règne. AN. 599. IX. *epist.* 42.

XXVIII. Ecrits de S. Euloge d'Alexandrie.

Saint Euloge patriarche d'Alexandrie, composa plusieurs écrits contre les diverses sectes d'hérétiques dont son église étoit affligée. Il écrivit six livres contre les Novatiens : dans les quatre premiers, il combattoit leur hérésie en général : dans le cinquième, il prouvoit que l'on devoit honorer les martyrs, contre la prétention des Novatiens d'Alexandrie : dans le sixième, il réfutoit un livre plein de fables, intitulé Combat de l'évêque Novat. Il fit un traité en deux livres, pour la lettre de S. Leon, contre Timothée & Severe, & le dédia à Domitien évêque de Mélitine. Il traita le même sujet dans un autre livre, & il fit une invective contre les Gaïnites & les Acephales, où il combattoit la fausse union qu'ils avoient faite entre eux pour un temps, en trahissant leur créance : & marquoit combien elle étoit éloignée de la sage économie dont l'église use quelquefois, & dont il donnoit d'excellentes règles. En un mot, il avoit beaucoup travaillé pour la défense du concile de Calcédoine, de saint Leon, & de S. Cyrille. Mais de tous ces ouvrages de S. Euloge, il ne nous reste que de grands extraits dans la bibliothèque de Photius. *Phot. Bibl. cod.* 182. *p.* 411. *Cod.* 208. *p.* 527. *Cod.* 225. *p.* 750. *Cod.* 226. *p.* 767. *Cod.* 227. *p.* 770. *Cod. p.* 831.

Il avoit particulièrement combattu les Agnoïtes, qui attribuoient l'ignorance à J. C. abusant des passages de l'évangile, où il parle comme ignorant quelque chose; & il envoya ces écrits au pape S. Gregoire, qui lui répondit : je n'y ai rien trouvé qu'à admirer. Car votre doctrine est tellement conforme aux pères Latins, que je ne m'étonne point que le Saint-Esprit ait été le même dans la diversité des langues. Il confirme ensuite les réponses de S. Euloge aux passages dont les Agnoïtes abusoient; savoir : que J. C. avoit cherché des figues hors de la saison. Qu'il dit qu'il ignore le jour & l'heure du jugement. Qu'il dit à la Vierge sa mère : qu'y a-t-il entre vous & moi ? mon heure n'est pas encore venue. Qu'il disoit parlant de Lazare mort : où l'avez vous mis ? Sur quoi S. Gregoire rapporte principalement les autorités de S. Augustin. Il ajoute : il est très-manifeste, que quiconque n'est pas Nestorien, ne peut être VIII. *epist.* 42. *Marc.* XI. 13. XIII. 32. *Joan.* II. 4. *Joan.* X. 34.

AN. 600. Agnoïte. En quoi il montre l'abſurdité de cette héréſie. Car les Agnoïtes faiſoient partie des Eutychiens, qui accuſoient les Catholiques de Neſtorianiſme, & toutefois retomboient dans cette héréſie, dont ils avoient le plus d'horreur. S. Gregoire dit enſuite, que le diacre Anatolius, ſon nonce à Conſtantinople, lui avoit propoſé une autre queſtion, en diſant : que répondrai je, ſi l'on m'objecte, que comme Jeſus Chriſt étant immortel, a bien voulu mourir pour nous; & étant éternel, a bien voulu ſe ſoumettre au temps : ainſi la ſageſſe de Dieu s'eſt chargée de notre ignorance, pour nous délivrer de l'ignorance ? Je ne lui ai pas encore répondu ſur ce point, dit ſaint Gregoire, ayant été retenu juſques ici par une griève maladie : mais je commence, par le ſecours de vos prières, à recouvrer la ſanté. Au reſte, je vous avertis que nous manquons fort ici de bons interprètes. Nous n'en avons point qui ſachent rendre le ſens, ils veulent toujours traduire mot à mot : enſorte que nous avons bien de la peine à entendre leurs traductions. Cette lettre eſt du mois de Février, indiction troiſième, c'eſt-à-dire 600.

XXIX. Maladie de S. Gregoire. VIII. ep. 25. Sup. n. 17. &c.

Dans une autre du mois de Juillet de la même année, il dit à S. Euloge : il y a près de deux ans que je ſuis au lit ayant la goutte aux pieds, avec de ſi grandes douleurs qu'à peine les jours de fêtes puis-je être levé pendant trois heures, & célébrer la meſſe. Nous avons vu que la meſſe étoit longue, ſelon l'ordre Romain; & quelquefois on comprenoit ſous ce nom tous les offices divins. S. Gregoire continue : auſſitôt après, je ſuis contraint de me recoucher avec une douleur violente. Elle eſt quelquefois moindre, quelquefois exceſſive : mais jamais ſi foible, qu'elle ceſſe; ni ſi forte qu'elle me faſſe mourir. Il en écrivoit ſix mois après à ſon ami Venance, qui avoit quitté l'état monaſtique pour ſe marier, & qui étoit auſſi tourmenté des gouttes. Que devons-nous faire, dit-il, dans ces douleurs, ſinon nous ſouvenir de nos péchés, & rendre grâces à Dieu ? puiſqu'il nous purifie, en affligeant cette chair qui nous a tant fait pécher. La peine préſente, ſi elle nous convertit eſt la fin de la faute précédente : ſinon, c'eſt le commencement de la peine ſuivante. Il faut donc bien prendre garde que nous ne paſſions d'un tourment à d'autres & conſidérer la bonté de Dieu, qui nous menace de la mort que nous méritons ſans nous la donner, pour nous imprimer une crainte ſalu-

VIII. ep. 28.

Sup. liv. XXXV. n. 20. IX. ep. 25.

traire de ſes jugemens. Combien de pécheurs ſont demeurés plongés dans leurs crimes juſques à la mort, ſans ſouffrir ſeulement un mal de tête, & ont été tout d'un coup frappés & livrés au feu de l'enfer ? C'eſt ainſi que S. Gregoire profitoit de ſa maladie, & de celle de ſon ami, pour l'exciter à pénitence. Quelque temps après, ſachant qu'il étoit à l'extrémité, il écrivit à Jean évêque de Syracuſe, où étoit Venance, de l'exhorter à prendre l'habit monaſtique, du moins en cet état, ſous peine d'être condamné éternellement au jugement de Dieu. Mais en même temps ſaint Gregoire conſole les deux filles de Venance, Barbara & Antonia, & en prend un ſoin paternel.

An. 601.

IX. *epiſt.* 31.

IX. *epiſt.* 30.

Au mois de Février de la même année 601, il parloit ainſi de ſes maux : il y a long temps que je ne puis me lever. Car tantôt je ſuis tourmenté de la goutte, tantôt un certain feu douloureux ſe répand par tout mon corps, & me fait perdre courage. Je ſens tant d'autres incommodités, que je ne puis les compter. Je le dis ſeulement en un mot, que je ſuis tellement imbibé de cette humeur pernicieuſe, que la vie m'eſt une peine : j'attends & je déſire la mort comme mon unique remède. Il parle encore ainſi à une dame nommée Ruſticienne, qui étoit auſſi affligée de la goutte : je crains que vous ne ſouffriez de trop grandes douleurs pour la délicateſſe de votre corps. Vous ſavez comme j'étois; & cependant l'amertume de cœur, l'affliction continuelle & la douleur de la goutte, m'a réduit à tel point, que mon corps eſt deſſéché comme dans la ſépulture : enſorte que je ne puis plus guère ſortir du lit. Si donc la goutte à pu conſumer la maſſe de mon corps, que ſera-ce du vôtre déjà ſi ſec auparavant ? Ces paroles font juger que S. Gregoire étoit naturellement grand & puiſſant. Il marque auparavant, qu'à l'arrivée de celui que Ruſticienne envoyoit, il étoit ſi mal, qu'on déſeſpéroit preſque de ſa vie.

X. *epiſt.* 27.

X. *epiſt.* 38.

XXX.

Avis à Marinien de Ravenne

Il n'y comptoit guère lui-même, comme il paroît par ce qu'il écrivoit vers le même temps à Marinien évêque de Ravenne. J'ai appris, dit-il, avec une ſenſible douleur, que vous êtes malade d'un vomiſſement de ſang. J'ai fait conſulter les médecins que nous connoiſſons ici pour les plus ſavans, & je vous envoie leurs avis par écrit. Ils ordonnent tous le ſilence & le repos; mais je doute fort que vous puiſſiez le garder dans votre égliſe. C'eſt pourquoi je ſuis d'avis que

IX. *epiſt.* 28.

AN. 601. vous commettiez des personnes qui puissent célébrer les messes, prendre soin de l'évêché, exercer l'hospitalité, & gouverner les monastères, & que vous veniez ici avant l'été, afin que je prenne moi-même soin de vous, autant que j'en suis capable. Car les médecins disent que l'été est fort contraire à cette maladie. Il est très-important que vous retourniez en santé à votre église : ou si Dieu vous appelle à lui, que ce soit entre les mains de vos amis. Et moi qui me vois proche de la mort, si Dieu m'appelle avant vous, il est bon que ce soit entre vos mains. Si vous venez, amenez peu de gens ; car vous demeurerez avec moi dans l'évêché, & cette église fournira les secours nécessaires. Au reste, je ne vous exhorte point, mais je vous ordonne expressément de ne pas entreprendre de jeûner : car les médecins disent que le jeûne est très-contraire à ce mal. Je vous le permets seulement cinq fois l'année, aux grandes solennités. Vous devez aussi vous abstenir des veilles, & faire prononcer par un autre la bénédiction du clergé, & les explications de l'évangile que les évêques font à Pâque. Cette lettre est du mois de Février 601.

XXXI. Mort de Constantius de Milan. VIII. *ep.* 25.

Constantius évêque de Milan étant mort l'année précédente, S. Gregoire en fut sensiblement affligé, parce qu'il étoit très-vigilant à maintenir la discipline, & à défendre sa ville. C'est ainsi qu'il en écrit au peuple & au clergé de Milan ; & il ajoute, que l'élection qu'ils ont faite du diacre Deusdedit, lui est fort agréable. Mais, continue-t-il, je ne connois que son visage, & non pas ses mœurs. C'est pourquoi, tant pour l'intérêt de Dieu que pour le vôtre, examinez soigneusement, s'il n'y a point dans sa vie passée quelque reproche qui le puisse exclure selon les canons, & s'il est propre pour le gouvernement & le maintien de la discipline : auquel cas, nous voulons qu'il soit ordonné en vertu de cette lettre.

Quant à ce que vous a écrit Agilulfe, c'étoit le roi des Lombards, n'en soyez point en peine ; car nous ne consentirons jamais à l'ordination d'un homme élu par d'autres que par des Catholiques, & principalement par des Lombards ; il seroit trop indigne d'être successeur de S. Ambroise. Et vous n'avez rien à craindre, puisque les terres de l'église de Milan ne sont point, Dieu merci, sous la domination des ennemis ; mais en Sicile, & en d'autres pays sujets de l'empire. Afin donc qu'il n'y ait point de retardement, nous avons

IX. *epist.* 11.

envoyé notre notaire Pantaleon, pour faire sacrer Deusdedit de notre consentement, selon la coutume.

An. 601. XXXII.

L'église de Naples vaqua vers le même temps, par la mort de Fortunat: & dans l'élection du successeur, le peuple se partagea entre deux diacres, Jean & Pierre. En ayant écrit au pape S. Gregoire, il leur répondit: ce partage n'est ni nouveau, ni repréhensible; mais j'ai appris que le diacre Jean a une fille encore petite: ainsi il ne devoit ni être élu, ni consentir à son élection, puisqu'il ne s'est pas encore assez long-temps exercé à la continence. Pour le diacre Pierre, on dit qu'il est fort simple, & vous savez qu'en ce temps, on a besoin, dans la première place, d'un homme qui ait soin, non-seulement du salut des ames, mais de la sureté & de l'utilité extérieure de son troupeau. C'est-à-dire que depuis la chute de l'empire en Italie, les évêques étoient obligés de prendre part au gouvernement temporel. Tout le monde étoit employé pour se défendre des Lombards: & les moines n'étoient pas exempts de faire la garde aux murailles des villes; comme S. Gregoire reconnoît lui-même. Il ajoute, parlant du diacre Pierre: j'ai encore ouï dire qu'il a donné de l'argent à usure, de quoi je vous prie de vous informer exactement; & s'il est ainsi, d'en élire un autre: car nous n'imposons point les mains aux usuriers. Si ce reproche est faux, qu'il vienne avec le décret de votre élection, afin qu'en nous informant de sa vie & de ses mœurs, nous puissions aussi connoître sa capacité; mais préparez-en encore un autre. Car ce seroit une grande honte pour votre clergé, de n'avoir personne que vous pussiez élire, en cas que celui-ci fût refusé. Cette lettre est du mois d'Août l'an 600, indiction troisième.

Mort de Fortunat de Naples. VIII. *ep.* 40.

VII. *ep.* 75. VIII. *ep.* 40.

Encore que S. Gregoire crût que le malheur des temps obligeoit les évêques de prendre part aux affaires publiques, comme il faisoit lui-même; il ne laissoit pas de les avertir de ne se point trop appliquer au temporel. Sachez, disoit-il à Janvier de Caillari, que vous êtes chargé, non du soin des choses de la terre, mais de la conduite des ames. Mettez-y votre cœur, votre sollicitude, votre application. En écrivant à Romain, recteur du patrimoine de Sicile: j'ai appris que l'évêque Basile s'occupe d'affaires séculières, comme un laïque, & rend aux prétoires un service inutile; c'est-à-dire suivant l'explication la plus vraisemblable, qu'il servoit de conseiller aux magistrats. S. Gregoire continue; parce que cette fonc-

VII. *epist.* 2. *ind.* 11.

VIII. *ep.* 11.

AN. 601. tion l'avilit lui-même : & anéantit le reſpect du ſacerdoce ; vous l'obligerez à s'en retirer dans cinq jours.

Les deux diacres Jean & Pierre ayant été exclus, Paſcaſe fut conſacré évêque de Naples ; & S. Gregoire ordonna que l'argent de cette égliſe, que ſon prédéceſſeur Fortunat n'avoit pas diſtribué aux clercs & aux pauvres, comme il devoit, montant à quatre cents ſous d'or, ſeroit mis à part pour leur être diſtribué. Quelque temps après il lui envoya l'état de cette diſtribution, à laquelle devoit être appelé le
IX. *epiſt.* 29. ſous-diacre Anthemius, recteur du patrimoine de Campanie. La lettre eſt de l'an 601, vers le mois de Février.

XXXIII. Priviléges des moines. *To.* 5. *conc.* *p* 1607. VII. *ep.* 18. *ind.* 1. Le cinquième d'Avril ſuivant, indiction quatrième, le pape S. Gregoire tint un concile à Rome, où ſouſcrivirent vingt-un évêques & ſeize prêtres. Marinien de Ravenne y eſt nommé le premier : ce qui montre qu'il étoit venu à Rome ſuivant le conſeil du pape. En ce concile, S. Gregoire fit une conſtitution en faveur des moines, qui n'eſt preſque qu'une extenſion du privilége accordé trois ans auparavant au monaſtère de Claſſe près de Ravenne, dédié à S. Jean & S. Etienne, & gouverné par l'abbé Claude. Ce privilége eſt adreſſé à l'évêque Marinien, & marque que le monaſtère avoit ſouffert beaucoup de vexations de ſes prédéceſſeurs. S. Gregoire, dans ſon concile, dit d'abord : qu'ayant lui-même gouverné des monaſtères, il ſait combien il eſt néceſſaire de pourvoir à leur repos. C'eſt pourquoi, ajoute-t-il, nous défendons à aucun évêque de rien diminuer des biens, terres, revenus, ou titres des monaſtères. S'ils ont quelque différent pour des terres qu'ils prétendent appartenir à leurs égliſes : qu'ils choiſiſſent des abbés ou d'autres arbitres craignans Dieu, pour le terminer promptement, en préſence des ſaints évangiles. Après la mort de l'abbé, le ſucceſſeur ſera choiſi par le conſentement libre & unanime de la communauté, & tiré de ſon corps. S'il ne s'y en trouve point de capable, on le prendra dans les autres monaſtères. L'élu ſera ordonné ſans fraude & ſans vénalité ; après quoi, on ne pourra commettre ; ſinon en cas que l'abbé ſoit coupable ſelon les canons. On ne pourra ôter à l'abbé aucun de ſes moines malgré lui, pour gouverner d'autres monaſtères, ou pour entrer dans le clergé. Mais ſi le nombre des moines eſt plus que ſuffiſant pour l'office divin & le ſervice du monaſtère, l'abbé pourra offrir pour le ſervice de l'égliſe, ceux qu'il en croira dignes ;

& celui qui aura passé à l'état ecclésiastique, ne pourra plus demeurer dans le monastère. S. Gregoire établit encore ailleurs cette distinction entre l'état clérical & le monastique : il permet à un évêque d'ordonner prêtres des moines, pour le service de son église du consentement de l'abbé. Mais il défend de donner des clercs pour abbés aux monastères. Il veut que l'on choisisse entre la cléricature & la vie monastique. Car, dit-il, chacune est si grande, que personne ne peut s'en acquitter dignement : loin qu'il puisse exercer l'une & l'autre ensemble, elles se nuisent mutuellement. Et ailleurs : personne ne peut servir aux fonctions ecclésiastiques, & garder exactement la règle monastique. Il faut donc croire qu'il ne se comptoit plus pour moine, ni Augustin & les autres qui avoient été tirés du cloître pour entrer dans le clergé, quoiqu'ils pratiquassent autant qu'ils pouvoient, les observances monastiques. AN. 601. v. *epist.* 27. III. *ep.* 11. IV. *ep.* 2.

Saint Gregoire continue dans le concile de Rome : nous défendons aussi à l'évêque de faire inventaire des biens ou des titres du monastère, même après la mort de l'abbé. Mais s'il est nécessaire, l'abbé le fera de l'avis des moines. Nous défendons à l'évêque de célébrer des messes publiques dans le monastère, de peur de donner occasion au peuple & même aux femmes, de s'assembler dans les retraites des moines : ce qui n'est pas expédient pour leurs ames. Que l'évêque ne prétende pas y mettre sa chaire, ou y faire le moindre règlement, sinon à la prière de l'abbé, qui doit toujours avoir les moines en sa puissance. Nous voulons que ce décret soit observé à l'avenir par les évêques ; enforte que les moines ne soient détournés du service divin par aucun trouble, ni aucune vexation de la part des ecclésiastiques ou des séculiers. Après que S. Gregoire eut ainsi parlé ; tous les évêques répondirent : nous nous conjouissons de la liberté des moines, & nous confirmons ce que votre sainteté vient d'en ordonner. Ce concile peut être regardé comme le modèle des premiers privilèges accordés aux monastères.

XXXIV. Réglemens pour les moines.

S. Gregoire avoit déjà fait les mêmes règlemens en diverses occasions particulières. Sur la requête de l'abbé Luminosus, il défendit à Castorius, évêque de Rimini, de célébrer des messes publiques dans son monastère, ni de faire inventaire de ses biens, lui laissant seulement le droit d'ordonner l'abbé élu par la communauté. Il reprit Felix évêque de Pesaro. IV. *epist.* 41. 43. V. *ep.* 46.

de ce que, contre la défenſe du pape ſon prédéceſſeur, il avoit célébré la meſſe ſolennelle à la dédicace d'un monaſtère, & y avoit mis ſa chaire. Il lui ordonne de l'ôter, & d'y envoyer un prêtre; ſi les moines veulent qu'on y célebre la meſſe. Il ordonne à Secondin, évêque de Taormine en Sicile, d'ôter le baptiſtere d'un monaſtère, & de mettre un autel à la place où ſont les fonts. Il ordonna à Fortunat évêque de Naples, de conſacrer l'égliſe d'un monaſtère, mais ſans meſſes publiques, & à la charge qu'on n'y conſtruiroit jamais de baptiſtère, & qu'il n'y auroit point de prêtre cardinal. Mais ajoute-t-il, toutes les fois que les moines voudront qu'on y célèbre la meſſe, ils vous demanderont un prêtre.

AN. 601. VI. ep. 12. XI. ep. 57. VIII. ep. 3.

L'égliſe de S. Pancrace de Rome avoit été confiée à des prêtres qui la négligeoient tellement, que ſouvent le peuple y venant le dimanche pour entendre la meſſe, & n'y trouvant point de prêtre, ſe retiroit en murmurant. Ce qui montre qu'à Rome on diſoit la meſſe en pluſieurs égliſes. S. Gregoire ôta ces prêtres négligens; & mit en leur place une communauté de moines; à la charge d'y avoir un prêtre étranger pour célébrer la meſſe, qui ſeroit logé & nourri dans le monaſtère. Toutefois il y avoit des moines prêtres, & S. Gregoire ordonne à Victor évêque de Palerme, d'ordonner prêtre dans le monaſtère de S. Hermes, celui qui ſera choiſi de la communauté, & qui en ſera digne; mais à la charge que ce ne lui ſera pas une cauſe d'en ſortir. Il reprend Jean évêque d'Orviete, de ce qu'il défendoit de célébrer la meſſe dans un monaſtère, & d'y enterrer les morts.

XII. ep. 18. I. epiſt. 41. I. epiſt. 12.

En protégeant les moines, S. Gregoire ne prétendoit pas autoriſer le relâchement. Soyez, dit-il, ſoigneux du ſervice divin, & continuellement appliqués à la prière, de peur qu'il ne ſemble que vous ayez moins cherché à vous mettre l'eſprit en repos, qu'à éviter la correction de l'évêque. Auſſi écrivant à Jean évêque de Squillace, en faveur du monaſtère de Caſtel, il ajoute: veillez avec ſoin ſur la conduite des moines; & ſi vous en voyez quelqu'un qui vive mal, ou qui tombe, ce qu'à Dieu ne plaiſe, dans quelque péché honteux, corrigez-le ſuivant la rigueur de la règle. Au contraire, il trouvoit fort mauvais, que les moines fugitifs ou excommuniés par leurs abbés, trouvaſſent de la protection chez les évêques. Il en écrivit à Dominique évêque de Carthage, & à Chryſante évêque de Spolete.

IV. epiſt. 41. VII. epiſt. 33. VI. epiſt. 32. VII. ep. 36. ind. 2.

Il ordonna que plusieurs monastères, ruinés par les guerres & abandonnés, fussent unis à d'autres qui subsistoient : mais à la charge que l'abbé enverroit dans les premiers, des moines pour y faire le service ; & sans préjudice de la juridiction des évêques, quand les monastères unis seroient en différens diocèses. AN. 601. VIII. *ep.* 39. IX. *ep.* 67. XI. *ep.* 4.

On trouve dans les lettres de S. Gregoire plusieurs autres règlemens touchant les moines. Il loue Janvier évêque de Caillari, d'avoir empêché de fonder un monastère d'hommes dans une maison attenante à un monastère de filles. Il eut grand soin de réprimer les moines fugitifs & vagabonds. Dès le commencement de son pontificat, il ordonna au sous-diacre Pierre, recteur du patrimoine de Sicile, de rassembler dans un monastère de Messine, des moines de Calabre, qui fuyant l'incursion des barbares, s'étoient dispersés par toute la Sicile, & vivoient sans supérieur & sans discipline. Il ordonna à Anthemius, recteur des patrimoines de Campanie, d'empêcher les moines de passer d'un monastère à l'autre, & de les renfermer dans leurs monastères, avec le châtiment convenable, particulièrement ceux qui s'étoient mariés : ce qu'il traite d'abomination. On voit le même soin la dernière année de son pontificat, pour faire renfermer deux moines, dont l'un s'étoit marié. Les habitans de plusieurs terres d'Italie, fuyant les barbares, s'étoient retirés avec les femmes dans l'île Ophiaria habitée par des moines. Saint Gregoire écrivit au même Anthemius d'en bannir les femmes absolument. Et parce que la vie étoit dure dans ces monastères des îles, il défendit d'y recevoir de jeunes gens au-dessous de dix-huit ans. IX. *epist.* 20. I. *epist.* 39. I. *epist.* 40. XII. *ep.* 20. I. *epist.* 48.

S. Gregoire ne souffroit aux moines, ni de sortir seuls, ni de posséder rien en propre. L'un & l'autre paroît par une lettre du mois de Février, indiction 5e. l'an 602. Claude abbé de Classe étant mort, les moines demandèrent au pape pour abbé, un d'entre eux, nommé Constantius. J'en ai eu horreur, dit-il, parce que je sais qu'il aime la propriété, ce qui montre clairement qu'il n'a point le cœur d'un moine. Je sais de plus qu'il a osé aller seul à un monastère de la province de Picenum, sans aucun de ses frères. Or celui qui marche sans témoins, ne vit pas bien. Il recommande ensuite très-expressément de bannir la propriété de ce monastère. Car, dit-il, si elle y demeure, il n'y X. *epist.* 22.

VII. epiſt. 1. ind. 1. aura ni concorde, ni charité. Qu'eſt-ce que la vie monaſtique, ſinon le mépris du monde ? Et comment peut-on dire qu'on le mépriſe, quand on cherche l'argent ? Il obligeoit les parens de donner penſion à un moine qui ne pouvoit travailler.

VII. ep. 7. ind. 2. Comme les moines ne poſſédoient rien en propre, il ne leur étoit pas permis de faire teſtament ; & les lois le défendoient. Toutefois S. Gregoire diſpenſa de cette règle Probus, abbé de ſon monaſtère de S. André : mais il n'accorda cette diſpenſe, que dans un concile de cinq évêques & dix prêtres, tenu à Rome le cinquième d'Octobre, l'an 600, indiction quatrième. On y lut la requête de Probus, où il diſoit : vous ſavez qu'ayant quitté le monde depuis quelques années, j'avois réſolu de demeurer dans ma cellule en particulier, pour ce qui me reſte à vivre. C'eſt pourquoi je n'ai point diſpoſé du peu que j'avois, ſachant que mon fils me ſuccéderoit auſſi-bien *ab inteſtat*, que par teſtament. Mais un jour étant venu avec les autres vous rendre mes devoirs, vous m'ordonnâtes d'entrer dans le monaſtère, & de prendre la charge d'abbé, & je fus obligé d'obéir auſſitôt, ſans avoir eu le temps de diſpoſer de mon bien. C'eſt pourquoi je vous ſupplie de me le permettre, afin que mon obéiſſance ne ſoit pas préjudiciable à mon fils qui eſt pauvre.

IX. ep. 22.

S. Gregoire ayant fait retirer l'abbé Probus pour délibérer ſur ſa requête, le fit rentrer, & dit : tout ce que vous avez expoſé eſt vrai. Nous vous avons fait abbé malgré vous ; & pour vous empêcher de vous en dédire, nous avons été obligés de vous envoyer ſur le champ à ce monaſtère, dont vous n'étiez pas ſeulement moine. C'eſt pourquoi, nous vous accordons la liberté de diſpoſer de tous vos biens, comme ſi vous n'étiez pas entré dans le monaſtère.

I. epiſt. 67. XI. epiſt. 3. ind. 11. Pour ôter aux abbés, auſſi-bien qu'aux moines tout prétexte de ſortir, S. Gregoire veut que, pour la pourſuite de leurs affaires, ils aient un procureur ſéculier, à qui ils donnent un ſalaire raiſonnable. On ne devoit point élire abbé, celui qui étoit tombé dans un péché d'impureté. Les abbés devoient être ſoumis aux évêques. L'abbé Euſebe avoit été excommunié par Maximien évêque de Syracuſe, qui depuis lui avoit rendu ſa communion, ayant été repris ſévèrement par S. Gregoire, de l'avoir fait par paſſion : mais Euſebe ne vouloit pas accepter la communion qui lui étoit offerte.

Ibid ep. 23.

XII. ep. 16. XI. ep. 24.

S. Gregoire lui écrit : quoiqu'il ne dût pas en uſer ainſi, vous deviez le ſouffrir humblement. C'eſt peu de nous humilier devant ceux qui nous honorent : les ſéculiers en font bien autant. Après cette correction, il ajoute : j'ai mandé au ſous-diacre Pierre de vous donner cent ſous d'or, & je vous prie de ne le pas prendre à injure. Il aſſiſtoit volontiers les monaſtères pauvres, mais pourvu qu'il fût bien informé de la régularité des moines, & leur donnoit même la jouiſſance pour un temps, de quelque terre de l'égliſe Romaine. Il vouloit que les moines s'appliquaſſent à la lecture, & dit à ce ſujet : conſidérez combien c'eſt un grand péché, que vous négligiez d'apprendre les commandemens de Dieu, tandis qu'il vous nourrit des offrandes d'autrui. Ce qui montre qu'il ne leur demande que des lectures de piété.

I. *ep.* 23. II. *epiſt.* 18 *ind.* 10.

X. *ep.* 511 II. *epiſt.* 3 *ind.* 11.

S'il ne vouloit pas que les moines ſortiſſent pour leurs affaires, à plus forte raiſon les religieuſes. Auſſi reprend-il ſévèrement Janvier de Caillari, de ce qu'il n'entretenoit pas le ſage règlement de ſes prédéceſſeurs, portant que quelques hommes éprouvés d'entre le clergé ſe chargeaſſent des affaires des religieuſes : enſorte qu'elles n'euſſent aucun prétexte de ſortir. Et ſi quelqu'une, ajoute-t-il, par la licence paſſée, eſt tombée dans quelque crime, nous voulons qu'elle ſoit renfermée pour faire pénitence dans un monaſtère de filles d'une obſervance plus régulière. Il ordonne de prendre une religieuſe qui avoit quitté ſon habit, & la renfermer dans un monaſtère où elle ſoit gardée ſurement ; & reprend avec grande ſévérité l'évêque du lieu, & le défenſeur de l'égliſe Romaine, de n'avoir pas empêché ce ſcandale. Il défend de faire de jeunes abbeſſes, & veut qu'elles aient ſoixante ans ; qu'elles ſoient de la maiſon, choiſies par la communauté, & établies par l'évêque. C'eſt ainſi qu'il en écrivit à Reſpecta, abbeſſe de S. Caſſien de Marſeille, en confirmant ſes priviléges. Il vouloit que les monaſtères de filles fuſſent ſuffiſamment fondés. C'eſt ce que j'ai trouvé dans les lettres de S. Gregoire, touchant les perſonnes religieuſes de l'un & de l'autre ſexe.

III. *ep.* 9.

VII. *epiſt.* 9 10 *ind.* 1.

III. *ep.* 11.

VI. *epiſt.* 11. II. *epiſt.* 59. *ind.* 11. VII. *epiſt.* 6. *ind.* 1. VIII. *ep.* 63.

XXXV. Seconde miſſion en Angleterre. *Sup.* n. 1. *Bed.* l. 1. *hiſt.* c. 29.

Le prêtre Laurent, que S. Auguſtin d'Angleterre avoit envoyé à Rome trois ans auparavant, fut renvoyé par S. Gregoire en 601, avec pluſieurs autres moines, pour ſoutenir cette miſſion, dont les principaux étoient Mellitus, Juſte, Paulin & Rufinien. Il les chargea de réponſes aux conſulta-

An. 601. tions d'Auguſtin & de pluſieurs autres lettres: deux à Auguſtin même, quinze pour les recommander aux évêques de
IX. ep. 49. Gaule & aux princes. Il y en a deux à ſaint Virgile d'Arles, dans l'une deſquelles S. Gregoire lui recommande Auguſtin,
IX. ep. 63. ap. Bed. en cas qu'il aille le trouver; & ajoute: comme il arrive ſou-
1. hiſt. c. 28. vent que ceux qui ſont ſur les lieux, ſont plutôt avertis des déſordres; ſi vous apprenez les fautes de quelques évêques, ou d'autres, examinez-les ſoigneuſement avec lui, & y apportez le remède convenable. Cette lettre eſt du dixième des calendes de Juillet, indiction quatrième, c'eſt-à-dire du vingt-deuxième de Juin 601.

IX. ep. 50. 51. S. Gregoire écrivit auſſi à Etherius de Lyon, & à Aregius de Gap; pour les exhorter, comme Virgile, à tenir un concile contre la ſimonie, & leur recommander les mêmes moines. Dans la lettre à Etherius, il ajoute: quant à ce que vous prétendez à l'avantage de votre égliſe, nous avons fait chercher dans nos archives, & il ne s'eſt rien trouvé. Envoyez-nous donc les lettres que vous dites avoir, afin que nous voyions ce qu'il faut vous accorder. Quant aux actes & aux écrits de S. Irenée, nous les avons cherchés ſoigneuſement, il y a long-temps; mais on n'en a rien pu trouver juſques à préſent. Ainſi il paroît que l'on n'avoit rien alors de S. Irenée, ni à Lyon, ni à Rome. Comme les miſſionnaires d'Angleterre devoient paſſer à Vienne, S. Gregoire les recommanda encore à l'évêque Di-
IX. ep. 48. dier. Mais dans la même lettre, il le reprend ſévèrement de ce qu'il enſeignoit la grammaire. Une même bouche, dit-il, ne peut prononcer les louanges de Jupiter & de J. C. & il eſt horrible qu'un évêque chante ce qui ne convient pas même à un laïque pieux. C'eſt ce qui m'oblige a m'en informer exactement: car ſi je trouve que ce bruit eſt faux; j'en rendrai grâces à Dieu. Pour enſeigner la grammaire, il falloit expliquer les poëtes profanes, avec quelque péril de favoriſer l'idolâtrie. Mais cet éloignement des lettres humaines contribuoit à l'ignorance, qui commençoit à régner chez les Romains.

IX. ep. 52. Enfin il y a une autre lettre générale à pluſieurs évêques des Gaules, chez leſquels les miſſionnaires pouvoient paſſer;
V. Coint. an. 601. n. 38. ſavoir, Mennas de Toulouſe, Serenus de Marſeille, Simplicius de Paris, & Licinius d'Angers. L'adreſſe de la lettre porte auſſi les noms de Loup de Châlons, d'Agilius, ou plutôt Aigulfe de Metz, de Melantius de Rouen; mais on pré-

tend qu'ils n'occupoient pas ces ſiéges en 601. Simplicius de Paris avoit ſuccédé à Faramode. Licinius d'Angers eſt plus connu ſous le nom de S. Leſin. Il étoit de la famille royale, & parent du roi Clotaire, dont il fut comte de l'étable, ou premier écuyer. Enſuite il fut comte d'Angers; puis il renonça au monde, entra dans le clergé, & fut enfin ordonné évêque de la même ville. On lui attribue pluſieurs miracles. S. Gregoire, écrivant à ces évêques, leur dit: il ſe convertit une ſi grande multitude d'Anglois, que notre frère Auguſtin aſſure, que ceux qu'il a emmenés avec lui pour cette œuvre, ne peuvent ſuffire pour aller en tant de lieux; c'eſt pourquoi nous lui envoyons quelques moines, avec le prêtre Laurent & l'abbé Mellitus. Nous vous prions d'exercer envers eux la charité convenable, enſorte que rien ne retarde leur voyage, & que vous ayez part au mérite de cette bonne œuvre.

AN. 561.

Vita ap. Boll. 13 Feb. p. 678. to. 4.

Quant aux princes, S. Gregoire écrivit à Theodoric roi de Bourgogne, à ſon frère Theodebert roi d'Auſtraſie, & à leur ayeule Brunehaut; & d'ailleurs au jeune Clotaire, qui régnoit en Neuſtrie, & avoit perdu ſa mère Fredegonde quatre ans auparavant, en 597. Les lettres à ces trois rois contiennent en ſubſtance la même choſe. Il les exhorte à faire aſſembler un concile contre la ſimonie, & les remercie des faveurs qu'ils ont faites à Auguſtin, les priant d'en uſer de même à l'égard de ceux qu'il lui enverra. Il y a deux lettres à Brunehaut, où S. Gregoire loue extrêmement ſa foi & ſon amour pour la religion: mais il lui écrivit enſuite une autre lettre, pour l'exhorter à corriger quelques évêques, dont il avoit appris que la vie étoit ſcandaleuſe. Puiſque ceux, dit-il, qui devroient y remédier, n'en ont pas le zèle; il entend les métropolitains: écrivez-moi, afin que j'envoie de votre conſentement une perſonne qui puiſſe avec les autres évêques rechercher exactement ces déſordres. Car, quand on peut les corriger, on ne peut les diſſimuler ſans s'en rendre complice. Ayez donc ſoin de votre ame, & de vos petits-fils, ſi vous voulez qu'ils règnent heureuſement; & avant que le Créateur lève la main pour frapper, appliquez-vous ſérieuſement à réprimer ces crimes. Il ſemble que S. Gregoire prévît les malheurs dont cette reine & ſa famille étoit menacée.

XXXVI. Lettres aux princes.

IX. *ep.* 53. 54. 55.

IX. *ep.* 56. 57.

IX. *ep.* 64.

Il ne manqua pas d'écrire au roi des Anglois & à la rei-

ne ſon épouſe, qu'il nomme Aldiberge, quoique d'autres la nomment Berthe. S. Gregoire commence par la remercier de la protection qu'elle a donnée à Auguſtin. Il la compare à ſainte Helene, mère de Conſtantin, dont Dieu s'eſt ſervi, dit-il, pour exciter les Romains à la foi chrétienne; Il l'exhorte à affermir le roi ſon époux dans le zèle de la religion, & à réparer ainſi le long-temps qu'elle a différé de travailler à ſa converſion; il l'excite à procurer celle de tous ſes ſujets, & ajoute: vos bonnes œuvres ſont connues, non-ſeulement à Rome, où l'on prie avec ardeur pour votre conſervation, mais en divers lieux & juſques à CP. la renommée les a portées juſques aux oreilles de l'empereur. Quant au roi Ethelbert, qu'il nomme Aldibert, il l'exhorte à conſerver fidellement la grâce qu'il a reçue: à étendre la foi dans ſes ſujets, abolir le culte des idoles, détruire leurs temples, & établir les bonnes mœurs par les exhortations, les careſſes & les menaces, mais principalement par ſon exemple, lui propoſant celui de Conſtantin. Il l'exhorte à ſuivre en tout les inſtructions de l'évêque Auguſtin, & à s'unir à lui étroitement; enfin il lui envoie des préſens de la part de S. Pierre, qu'il nomme petits, quoiqu'ils fuſſent magnifiques, pour toucher ce roi barbare par des choſes ſenſibles. La lettre ſe trouve datée du même jour que celle de S. Virgile d'Arles, c'eſt-à-dire du vingt-deuxième de Juin 601.

An. 601. IX. ep. 59. IX. ep. 60. Beda. 1. hiſt. c. 32.

XXXVII. Lettres à Auguſtin.

Enfin S. Gregoire écrivit à S. Auguſtin deux lettres, dont la dernière eſt datée du même jour. Dans la première, qui étoit pour lui ſeul, il commence par le féliciter de la converſion des Anglois; puis il ajoute: dans cette joie, mon cher frère, il y a grand ſujet de crainte; car je ſais que Dieu a fait par vous de grands miracles dans cette nation. Souvenons-nous donc, que quand les diſciples diſoient avec joie à leur divin Maître: Seigneur, en votre nom les démons mêmes nous ſont ſoumis; il leur répondit: ne vous en réjouiſſez pas; réjouiſſez-vous plutôt de ce que vos noms ſont écrits au ciel. Les noms de tous les élus y ſont écrits, & toutefois ils ne ſont pas tous des miracles. Or les diſciples de la vérité ne doivent pas ſe réjouir d'un bien paſſager & particulier pour eux, mais du bien qui leur eſt commun avec tous, & dont ils ſe réjouiſſent éternellement. Tandis que Dieu agit ainſi par vous au-dehors, vous devez, mon cher frère, vous juger ſévèrement au-dedans, & bien connoître qui vous

IX. ep. 58. Luc. 10. 17. 20.

êtes. Si vous vous ſouvenez d'avoir offenſé Dieu par la langue, ou par les œuvres, ayez toujours ces fautes préſentes à l'eſprit, pour réprimer la gloire qui s'éleveroit dans votre cœur, & ſongez que ce don des miracles ne vous eſt pas donné pour vous, mais pour ceux dont vous devez procurer le ſalut. Moïſe, ce grand ſerviteur de Dieu, après tant de miracles, étant arrivé à la terre promiſe, Dieu lui reprocha la faute qu'il avoit faite trente-huit ans auparavant, en doutant s'il pourroit tirer l'eau de la roche: combien donc devons nous trembler, nous qui ne ſavons pas encore ſi nous ſommes élus? Vous ſavez ce que dit la Vérité même dans l'évangile: pluſieurs me viendront dire en ce jour-là: Seigneur, nous avons prophétiſé en votre nom, nous avons chaſſé les démons, & fait pluſieurs miracles: & je leur déclarerai que je ne les ai jamais connus. Je vous parle ainſi pour vous humilier, mais votre humilité doit être accompagnée de confiance. Car tout pécheur que je ſuis, j'ai une eſpérance certaine que tous vos péchés vous ſeront remis, puiſque vous avez été choiſi pour procurer la rémiſſion aux autres, & donner au ciel la joie de la converſion d'un grand peuple. Rien ne prouve mieux la vérité des miracles d'Auguſtin, que ces avis ſi ſérieux de S. Gregoire.

AN. 601.

Num. XXVII. 12.

Matth. VII. 22.

IX. *epiſt.* 154.

L'autre lettre, qui devoit être publique, eſt pour l'établiſſement des évêchés en Angleterre. Nous vous accordons, dit-il, l'uſage du pallium, ſeulement pour la meſſe; à la charge d'établir douze évêques, qui vous ſeront ſoumis: enſorte que l'évêque de Londres ſoit toujours à l'avenir conſacré par ſon propre concile, & reçoive le pallium du ſaint ſiége. Vous enverrez pour évêque à Yorck celui que vous jugerez à propos, à condition que ſi cette ville & les lieux voiſins reçoivent la parole de Dieu, il ordonnera auſſi douze évêques, & ſera métropolitain. Nous nous propoſons de lui donner le pallium, & nous voulons qu'il ſoit ſoumis à votre conduite; mais après votre mort, il ſera le ſupérieur des évêques qu'il aura ordonnés, ſans qu'il dépende en aucune manière de l'évêque de Londres. Le rang entre l'évêque de Londres & celui d'Yorck, ſe réglera ſuivant l'ordination; & ils agiront de concert pour le bien de la religion. Outre les évêques ordonnés par vous & par celui d'Yorck, nous voulons auſſi que tous les évêques de Bretagne vous ſoient ſoumis.

AN. 601. XXXVIII. Réponſes aux queſtions d'Auguſtin. XII. ep. 31. Interr. 1.

Outre ces lettres, le pape S. Gregoire envoya un grand mémoire, pour répondre à onze articles de difficultés propoſées par Auguſtin, dont voici la ſubſtance. De tout le revenu de l'égliſe on doit faire quatre portions; la première, pour l'évêque & ſa famille, à cauſe de l'hoſpitalité; la ſeconde pour le clergé, la troiſième pour les pauvres; la quatrième pour les réparations. Pour vous qui êtes inſtruit dans la vie monaſtique, vous ne devez pas vivre ſéparé de vos clercs, mais établir dans la nouvelle égliſe des Anglois la vie commune, à l'exemple de l'égliſe naiſſante.

Interr. 2.

Les clercs qui ne ſont pas dans les ordres ſacrés, & qui ne peuvent garder la continence, doivent ſe marier, & recevoir leurs gages hors de la communauté: comme dans la primitive égliſe il eſt écrit, que l'on diſtribuoit à chacun ſelon ſon beſoin. Mais il faut avoir ſoin qu'ils vivent ſuivant la règle de l'égliſe, qu'ils chantent les pſeaumes, & pratiquent les bonnes mœurs. Quant à ceux qui vivent en commun, il n'y a point de portions à faire pour l'hoſpitalité, ou pour les pauvres; mais tout ce qui reſte, après avoir pris le néceſſaire, doit être employé en œuvres pies. S. Gregoire ſuppoſe ici la continence dans tous les ordres ſacrés. En effet Pelage ſon prédéceſſeur, ſachant qu'en Sicile l'on permettoit aux ſous-diacres l'uſage de leurs femmes, ordonna que cette coutume ſeroit abolie; & S. Gregoire confirma ce règlement, ordonnant à Leon évêque de Catane, de faire obſerver la continence aux ſous-diacres, ſuivant l'uſage du ſaint ſiége.

Act. IV. 35.

Greg. III. epiſt. 34.

Interr. 8.

S. Gregoire continue: dans l'égliſe des Anglois, où vous êtes encore ſeul évêque, il faut bien que vous en ordonniez, ſans être aſſiſté d'autres évêques. Mais quand il viendra des évêques des Gaules, ils aſſiſteront comme témoins de l'ordination. Pour les évêques que vous ordonnerez en Angleterre, nous prétendons qu'ils ne ſoient pas éloignés; enſorte que rien ne les empêche de s'aſſembler pour en ordonner d'autres, au nombre de trois ou quatre: comme dans le monde on aſſemble des perſonnes déjà mariées, pour prendre part à la joie des noces.

Interr. 9.

Nous ne vous attribuons aucune autorité ſur les évêques des Gaules, au préjudice de l'évêque d'Arles, qui depuis long-temps a reçu le pallium de nos prédéceſſeurs. Si donc il vous arrive de paſſer en Gaule, vous devez agir auprès de lui

lui, pour corriger les évêques, & l'exciter, s'il n'étoit pas assez fervent. Nous lui avons écrit de concourir avec vous pour cet effet. Mais vous n'avez point de juridiction sur les évêques de Gaule, & ne pouvez les réformer que par la persuasion & le bon exemple. Car il est écrit dans la loi, que celui qui passe dans la moisson d'autrui, ne doit pas y mettre la faucille. Quant aux évêques de Bretagne, nous vous en commettons entièrement le soin, pour instruire les ignorans, fortifier les foibles, & corriger les mauvais. C'étoit les évêques des Bretons, anciens habitans de l'île, chrétiens depuis long-temps, mais tombés dans l'ignorance & la corruption des mœurs. AN. 601. *Deut.* XXIII. 25.

La foi étant une, disoit Augustin, pourquoi les coutumes des églises sont-elles différentes, comme celles de l'église Romaine & des églises des Gaules, dans la célébration des messes? Saint Gregoire répond : vous savez la coutume de l'église Romaine, où vous avez été nourri; mais je suis d'avis que si vous trouvez, soit dans l'église Romaine, soit dans celle des Gaules, soit dans quelque autre, quelque chose qui soit plus agréable à Dieu, vous le choisissiez avec soin, pour l'établir dans la nouvelle église des Anglois. Car nous ne devons pas aimer les choses à cause des lieux, mais les lieux à cause des bonnes choses. *Interr.* 3.

Celui qui aura dérobé quelque chose à l'église, doit être puni selon la qualité de la personne : mais toujours avec une charité paternelle, qui ait pour but de corriger le coupable, & lui faire éviter les peines de l'enfer. Il faut qu'il restitue la chose dérobée, mais sans augmentation, afin qu'il ne semble pas que l'église veuille profiter de sa perte. Saint Gregoire ajoute ceci, à cause de la restitution du double ou du quadruple, ordonnée par les lois Romaines, & même par la loi de Dieu. *Interr.* 4. *Ex.* XXII. 1.

Touchant les degrés de parenté ou d'affinité, qui empêchent le mariage, S. Gregoire décide que deux frères peuvent épouser les deux sœurs. C'est un crime d'épouser la femme de son père ou de son frère. La loi Romaine permet les mariages des cousins-germains : mais l'église les défend, comptant ce degré pour le second; & permet de se marier au troisième & au quatrième. Les nouveaux chrétiens, qui avant leur conversion ont contracté des mariages illicites, doivent être avertis de se séparer par la crainte du jugement de Dieu; *Interr.* 5. 6. *Interr.* 7.

AN. 601. sans toutefois les priver de la communion du corps & du sang de Notre-Seigneur, de peur qu'on ne semble les punir de ce qu'ils ont fait par ignorance. Car l'église dissimule quelques abus, pour les corriger plus facilement. Mais il faut avertir tous ceux qui se convertissent, de s'abstenir de ces conjonctions illicites : & s'ils y tombent ensuite avec connoissance, les priver de la communion.

Interr. 10. Rien n'empêche de baptiser une femme enceinte, puisque la fécondité est un don de Dieu. On peut aussi la baptiser aussitôt qu'elle est délivrée, & l'enfant sitôt qu'il est né, s'il y a

Levit. XII. péril de mort. Il n'y a point de temps réglé après les couches, où la femme doive s'abstenir d'entrer dans l'église; & ce qui en est dit dans l'ancienne loi, doit être pris dans un sens mystérieux. Les maris doivent s'abstenir de leurs femmes, tant qu'elles sont nourrices; & elles ne doivent point se dispenser

Interr. 11. de nourrir elles-mêmes leurs enfans. S. Grégoire ajoute quelques décisions sur l'usage du mariage, & sur certains accidens naturels de l'un & de l'autre sexe, par rapport à l'entrée de l'église, & à la sainte communion; parce qu'il étoit nécessaire d'instruire sur tous ces points l'église naissante des Anglois.

XXXIX. Liturgie Gallicane. Ce que dit Augustin de la différence entre les Gaules & Rome, pour la célébration des messes, m'engage à dire un mot de la liturgie Gallicane. On croit qu'elle commençoit comme la Romaine, par l'antienne que nous nommons introïte, & il est certain que l'on y disoit *Kyrie eleison.* Le prêtre prononçoit ce que l'on nommoit préface, qui étoit une courte exhortation au peuple à passer saintement ce saint jour : puis on lisoit une prophétie, ou une autre leçon de l'ancien testament, qui étoit suivie d'un psaume ou répons, revenant à notre graduel. Le diacre faisoit faire silence, & le prêtre disoit la première oraison ou collecte, avant laquelle quelquefois on fléchissoit les genoux. Le sous-diacre lisoit l'épître; puis le diacre s'avançoit avec le livre de l'évangile, & le lisoit sur l'ambon. Aux fêtes des Saints, on lisoit leurs actes, avant ces trois lectures de l'écriture. Si l'on prêchoit, c'étoit après l'évangile. Puis on faisoit sortir les excommuniés : le diacre apportoit de la sacristie les vases sacrés, & tous les fidelles, tant hommes que femmes, offroient du pain & du vin. Le prêtre en ayant mis ce qu'il falloit sur l'autel, le couvroit de la palle, qui étoit un tapis ou toilette de soie, assez grande pour couvrir l'autel entier. On lisoit ensuite les

Interr. 2. *Mabill.* 1. *liturg. Gall.* c. 5. *Conc. Vas.* 2. c. 3.

Conc. Matisc. 2. c. 4.

diptyques, qui contenoient les noms des Saints dont on honoroit la mémoire par ce sacrifice, & de ceux pour qui on l'offroit, tant vivans que morts. Puis le prêtre disoit une oraison, que l'on appeloit pour ce sujet la collecte, après les noms. Les fidelles se donnoient alors le baiser de paix, & le prêtre disoit une autre oraison nommée la collecte, après la paix. AN. 601.

Le prêtre disoit ensuite ce que nous appelons la préface, & que l'on nommoit contestation, illation ou immolation. On y rapportoit en abrégé le mystère ou la vie du saint; & elle changeoit à chaque messe, comme les autres oraisons. Elle étoit toujours précédée de ces paroles solennelles: élevez vos cœurs, & le reste, que nous trouvons usité en tout temps, par toutes les églises du monde; & elle finissoit par le *Sanctus*, ou trisagion, chanté par tout le peuple. Greg. 10. mirac. S. Mart. c. 14.

Après le *Sanctus*, & à la place du canon, suivoit une autre collecte ou oraison très-courte, & différente pour chaque messe. Elle étoit jointe à l'action du sacrifice, ou consécration, par ces paroles: *Qui la veille de sa Passion.* La consécration du calice étoit suivie d'une prière nommée collecte, après la secrète, ou après le mystère; parce que la consécration se faisoit tout bas. On disoit ensuite une autre collecte, pour servir de préface à l'oraison dominicale, qui étoit chantée par tout le peuple, comme en Orient, & suivie d'une autre collecte. Conc. Vas. 11. c. 3.

Le diacre disoit alors: inclinez-vous pour la bénédiction; & l'évêque prononçoit une bénédiction à plusieurs reprises; telle que nos évêques en disent encore aux fêtes les plus solennelles. Suivoit la communion, que tout le monde venoit recevoir à l'autel, même les femmes. On donnoit aux hommes l'eucharistie dans la main, & ils la portoient eux-mêmes à leur bouche. Les diacres donnoient la communion du calice. Greg 11. mirac. S. Mart. c. 30.

Ceux qui ne recevoient pas l'eucharistie, recevoient des eulogies ou pains bénis, pour marque qu'ils ne laissoient pas d'être dans la communion de l'église. Mabill. liturg. 1. c. 5. n. 24.

Telle étoit la liturgie Gallicane au sixième siècle, & pendant les deux suivans, autant qu'on la peut connoître par le témoignage des auteurs du temps, & encore plus sûrement par l'ancien lectionaire publié en 1685, & par trois anciens messels ou sacramentaires publiés en 1680. L'antiphonier n'a pas encore été retrouvé. Les principales différences d'avec la liturgie Romaine, sont la première préface, la leçon de l'ancien testament avant l'épître, les trois collectes, après Greg. x. hist. c. 8. II. v. hist. c. 19.

AN. 601. les noms, après la paix & après la consécration, la briéveté du canon, & la bénédiction solennelle avant la communion.

V. Mabill. liturg. Gall. c. 4. n. 5. Hier. script. c 100. Genn. illustr. c. 79. Les auteurs de la liturgie Gallicane étoient, comme l'on croit, S. Hilaire, qui, outre le livre des hymnes, en avoit fait un des mystères: Musée, prêtre de Marseille, qui, par ordre de l'évêque Venerius, tira de l'écriture sainte les leçons pour les fêtes de toute l'année, avec les répons & les capitules convenables. Il composa ensuite un livre des sacremens, qui, outre les prières & les contestations ou préfaces, contenoit aussi les pseaumes que l'on devoit chanter suivant les leçons. Il mourut sous Leon & Majorien, après le milieu du cinquième siècle. Sidonius avoit aussi composé un livre des messes, auquel Gregoire de Tours fit une préface.

Greg. 11. hist. c. 23.

XL. Suite de la mission d'Angleterre.

Saint Augustin avoit prié S. Gregoire de lui envoyer des reliques de S. Sixte martyr, parce qu'il y avoit un lieu où l'on prétendoit avoir son corps; mais S. Augustin n'en étoit pas persuadé. S. Gregoire lui en envoie, & ajoute: si ce corps, que le peuple croit être d'un martyr, n'éclate par aucun miracle, & si personne des anciens ne témoigne avoir appris l'histoire de son martyre; je suis d'avis que vous bouchiez entièrement le lieu où est ce corps, & que vous mettiez ailleurs les reliques que vous avez demandées, afin de ne permettre pas au peuple de quitter le certain pour honorer l'incertain.

Post. interr. 9.

Lx. epist. 71. Après que Mellitus & ses compagnons furent partis de Rome, comme ils étoient encore en chemin, S. Gregoire lui écrivit en ces termes: quand vous serez arrivé auprès de notre frère Augustin, dites-lui, qu'après avoir long temps examiné en moi-même l'affaire des Anglois, j'ai pensé qu'il ne faut pas abattre leurs temples, mais seulement les idoles qui y sont. Il faut faire de l'eau-bénite, les en arroser, dresser des autels, & y mettre des reliques. Car si ces temples sont bien bâtis, il faut les faire passer, du culte des démons, au service du vrai Dieu, afin que cette nation, voyant que l'on conserve les lieux auxquels elle est accoutumée, y vienne plus volontiers. Et parce qu'ils ont accoutumé de tuer beaucoup de bœufs en sacrifiant aux démons, il faut leur établir quelque solennité, comme de la dédicace, ou des martyrs, dont on y met les reliques. Qu'ils fassent des feuillées autour des temples changés en églises, & qu'ils célèbrent la fête par des repas modestes. Au lieu d'immoler des animaux au

démon, qu'ils les tuent pour les manger, & rendent grâces à Dieu qui les raſſaſie de ces viandes. Afin que leur laiſſant quelques réjouiſſances ſenſibles, on puiſſe leur inſinuer plus aiſément les joies intérieures. Car il eſt impoſſible d'ôter à des eſprits durs toutes leurs coutumes à la fois : on ne s'élève point en un lieu haut en ſautant, on y monte pas à pas. AN. 601.

S. Gregoire avoit chargé Mellitus & ſes compagnons, de porter en Angleterre généralement tout ce qui étoit néceſſaire pour le ſervice des égliſes. Des vaſes ſacrés, des tapis d'autel, des ornemens d'égliſe, des habits pour les évêques & pour les clercs, des reliques des Apôtres & des martyrs, & quantité de livres. Auguſtin de ſon côté, ayant établi ſon ſiége épiſcopal dans la capitale du royaume de Cant, nommée alors Doroverne, & depuis Cantorberi, par la protection du roi, ſe mit en poſſeſſion d'une égliſe, que les Romains y avoient autrefois bâtie, la dédia au nom de S. Sauveur, & y établit ſon habitation pour lui & ſes ſucceſſeurs. Ainſi le projet de S. Gregoire ne fut pas entièrement exécuté : ce ne fut pas l'évêque de Londres, mais celui de Cantorberi, qui fut métropolitain de la partie méridionale d'Angleterre. Auguſtin fit auſſi un monaſtère près de Cantorberi, à l'Orient, où à ſa ſollicitation le roi Edelbert bâtit de fond en comble une égliſe en l'honneur des Apôtres S Pierre & S. Paul, & l'enrichit de grands dons. Elle étoit deſtinée à la ſépulture d'Auguſtin, & des évêques de Doroverne ſes ſucceſſeurs, & auſſi des rois de Cant. Toutefois ce ne fut pas Auguſtin, mais Laurent ſon ſucceſſeur, qui dédia cette égliſe. Le premier abbé de ce monaſtère fut le prêtre Pierre, qui avoit fait le voyage de Rome avec Laurent. Mais la cathédrale de S. Auguſtin étoit auſſi une eſpèce de monaſtère, puiſqu'il vivoit en commun avec ſon clergé, compoſé de moines comme lui. *Beda* 1. *hiſt.* c. 29. *Ibid.* c. 33.

XLI. Réponſe aux Iberiens.

Vers le même temps que S. Gregoire envoyoit Mellitus en Angleterre, il fut conſulté par Quirice évêque d'Iberie, près le Pont-Euxin, au nom de tous les catholiques de la province : ſi on devoit baptiſer les évêques & les peuples qui quittoient l'héréſie Neſtorienne, pour rentrer dans l'égliſe catholique ; ou s'il falloit ſe contenter de leur confeſſion de foi ; S. Gregoire lui répondit : nous avons appris de nos pères, que ceux qui ont été baptiſés dans l'héréſie au nom de la Trinité, ſont reçus au ſein de l'égliſe par l'onction du IX. *epiſt.* 61.

An. 602. chrême, par l'impoſition des mains, ou par la ſeule profeſſion de foi. C'eſt pourquoi on reçoit les Ariens en Orient par l'impoſition des mains, en Occident par l'onction: les Monophyſites & les autres, par la ſeule profeſſion de foi. On appeloit en grec Monophyſites, ceux qui ne reconnoiſſoient qu'une nature en Jeſus-Chriſt, comme les Eutychiens. S. Gregoire continue: mais on baptiſe les hérétiques, qui ne ſont pas baptiſés au nom de la Trinité, comme les Bonoſiens, qui ne croient pas Jeſus Chriſt Dieu, & les Cathaphrigiens, qui croient que Montant eſt le Saint Eſprit. Et il ne faut pas craindre de leur réitérer le baptême, qu'ils n'ont pas reçu. Les Neſtoriens ſont baptiſés au nom de la ſainte Trinité. C'eſt pourquoi il faut ſeulement les inſtruire ſur la vérité de l'incarnation, afin qu'ils croient que le même Jeſus-Chriſt eſt fils de Dieu & fils de l'homme, qu'ils confeſſent publiquement cette vérité, qu'ils anathématiſent Neſtorius avec tous ſes ſectateurs, & qu'ils promettent de recevoir les conciles que l'égliſe reçoit. Alors vous devez les admettre ſans difficulté, conſervant même leur rang dans leurs égliſes, pour les ramener plus facilement.

XLII. Affaires d'Afrique. x. *epiſt.* 8. Un diacre de Numidie ſe plaignit à S. Gregoire que ſon évêque l'avoit dépoſé injuſtement: mais S. Gregoire, averti que c'étoit pour un crime d'impureté, en écrivit à Colomb évêque de cette province, en qui il avoit une confiance particuliére, & lui dit: s'il eſt coupable, qu'il ſoit enfermé pour faire pénitence; s'il eſt innocent, qu'il ſoit rétabli dans ſon ordre, & l'évêque ſévérement puni. La lettre eſt du mois d'Octobre, indiction cinquième, c'eſt à dire en 601. iv. *epiſt.* 16. 17. On voit par d'autres lettres de S. Gregoire qu'il étoit fortement attaché à l'ancienne régle de priver de leurs fonctions les clercs tombés dans des péchés d'impureté, ſans qu'ils puſſent jamais être rétablis. Paulin, évêque de la même province, fut accuſé devant S. Gregoire d'avoir frappé & outragé quelques-uns de ſes clercs. Il en écrivit à Colomb & à Victor primat de Numidie, les exhortant à examiner l'affaire en concile, & à punir ſévérement Paulin, s'il ſe trouvoit coupable. Il avertit Victor de ne pas ſouffrir que Paulin mépriſe ſa dignité. J'ai ordonné, ajoute-t-il, à Hilaire notre cartulaire, d'aſſiſter à votre jugement, ſi l'affaire le demande. C'étoit apparemment le recteur du patrimoine de S. Pierre en cette province. Ces lettres ſont de vii. *epiſt.* 25. *ind.* 1. x *epiſt.* 32. 33.

la même indiction 5e. mais plus avancée, c'eſt-à-dire en 602.

AN. 601.

Il écrivit auſſi à tous les évêques de la province Byzacene en ces termes: il eſt louable de reſpecter les ſupérieurs; mais la crainte de Dieu ne permet pas de diſſimuler leurs fautes. Il y a long-temps que j'ai appris des choſes touchant Clementin votre primat, qui m'ont percé le cœur: divers embarras & principalement les ennemis qui nous environnent, ne m'ont pas donné le loiſir de m'en informer. Mais comme des plaintes ſi conſidérables ne doivent pas demeurer ſans examen, nous vous exhortons à vous en informer avec tout le ſoin & toute la vigueur poſſible: afin que, ſi notre frère eſt véritablement coupable, il ſoit puni ſelon les canons, & que s'il eſt innocent, il ne ſoit pas expoſé plus long temps à des reproches ſi infames. Que ſi quelqu'un de vous montre en cette occaſion de la lâcheté ou de la foibleſſe, qu'il ſache que devant Dieu il ſe rend coupable des mêmes crimes. C'eſt ainſi que S. Gregoire prenoit ſoin des égliſes d'Afrique, & y exerçoit ſon autorité.

x. *epiſt.* 36.

La reine Brunchaut & le roi Theodoric ſon petit-fils, envoyèrent à Rome Burgoalde & Varmaricaire leurs ambaſſadeurs, pour traiter de pluſieurs affaires avec le pape S. Gregoire; entre autres de la paix qu'ils vouloient faire avec l'empire. Ils lui parlèrent auſſi d'un certain évêque ſujet à des maux de tête, qui alloient juſques au délire, & par conſéquent ne lui permettoient pas de faire ſes fonctions. Sur quoi S. Gregoire écrivit ainſi à Etherius archevêque de Lyon, qui ſans doute étoit le métropolitain: il n'eſt pas permis d'ordonner un autre évêque à la place d'un évêque vivant, & malgré lui, quand c'eſt la maladie & non le crime qui le rend incapable de ſes fonctions. Mais ſi ſa maladie a des intervalles, il doit lui-même préſenter requête pour demander un ſucceſſeur: auquel cas on le pourra ordonner, à la charge de donner à l'ancien ſa ſubſiſtance, aux dépens de la même égliſe. Que s'il ne revient jamais en ſon bon ſens, il faut choiſir une perſonne fidelle & capable, pour prendre ſoin du gouvernement des ames, de la diſcipline & du temporel de l'égliſe; & s'il ſurvit à l'évêque malade, il ſera ordonné à ſa place. Quant aux ordinations des prêtres & des clercs, s'il eſt néceſſaire d'en faire dans cette égliſe, elles vous ſeront réſervées. On voit ici que le coadjuteur même, avec l'eſpérance de ſuccéder, n'étoit pas pour cela ordonné évêque.

XLIII. Affaires de France.

xi. *epiſt.* 8.

xi. *epiſt* 7.

AN. 602. A la fin de la lettre à Brunehaut, S. Gregoire déclare qu'
XI. epist. 8. a donné les priviléges qu'elle lui avoit demandés, pour les deux monastères & l'hôpital qu'elle avoit fondés à Autun. Mais, ajoute-t-il, de peur que les évêques des lieux ne suppriment quelque jour ces décrets qui leur défendent certaines choses: vous devez les faire insérer aux actes publics, & les conserver dans vos archives royales, comme ils sont dans
X. epist. 10. les nôtres. Cette lettre est du mois de Novembre 602, indiction sixième. Ensuite sont les trois priviléges. Le premier adressé à Sénateur, prêtre, administrateur de l'hôpital fondé à Autun par l'évêque Syagrius & la reine Brunehaut, & abbé du monastère qui y étoit joint. S. Gregoire défend à qui que ce soit, même aux rois & aux évêques, de diminuer en rien les biens de cet hôpital, ou d'en détourner l'usage. Après la mort de l'abbé, le roi choisira le successeur du consentement des moines, mais gratuitement. L'abbé ne pourra être déposé par l'évêque d'Autun, qu'il ne soit assisté pour le juger de six autres évêques: & il ne pourra lui-même être élu évêque, demeurant abbé, de peur qu'il ne détourne les biens de l'hôpital. Il y a ensuite une menace de privation de toute dignité, contre ceux qui donneront atteinte à ce
V. Mabill. privilége. Quelques-uns croient que cette clause a été ajoutée depuis; car il est bien certain que S. Gregoire ne songeoit
II. dipl. c. 9. pas à s'attribuer de juridiction sur les puissances séculières:
XI. epist. 11. 12. d'autres regardent cette clause comme une simple menace de la punition divine, même temporelle. Le second privilége est adressé à Tiessalie, abbesse du monastère de sainte Marie: le troisième à Luppon, abbé de S. Martin; & ils sont semblables au premier.

XLIV. Lettres de S. Colomban sur la Pâque. Ep. 5. 10. 10. 12. Bibl. PP. Lugd. p. 31. Sup. lib. VIII. n. 5. Sup. l. XXVI. n. 52.

S. Colomban étoit toujours à Luxeu, où il conservoit son usage d'Irlande, de célébrer la Pâque le 14e. de la lune. Mais il étoit inquiété sur ce sujet par les évêques de France, & par le prêtre Candide, que le pape avoit envoyé en Gaule. Il écrivit donc au pape S. Gregoire une lettre, où il soutient son usage avec une grande liberté: s'appuyant sur l'autorité d'Anatolius, approuvée par S. Jerôme; & rejetant le calcul de Victorius avec mépris. Il prie le pape de lui envoyer sa décision; mais il l'avertit, que quiconque viendra contre l'autorité de S. Jerôme, sera rejeté comme hérétique dans les églises d'Occident, c'est-à-dire d'Irlande, suivant son style. Il demande au pape si l'on doit communiquer

avec les évêques ordonnés par ſimonie ; ou qui depuis le diaconat ont péché contre la continence, quoiqu'en ſecret. Enfin comment il en faut uſer à l'égard des moines, qui par le déſir d'une plus grande perfection, quittent leurs monaſtères malgré leurs abbés, & au préjudice de leurs vœux, & ſe retirent dans les déſerts. On voit ici que le vœu monaſtique conſiſtoit principalement dans la ſtabilité, comme ſelon la règle de S. Benoît. S Colomban témoigne qu'il fût allé conſulter S. Gregoire de vive voix, s'il n'eût été retenu par la foibleſſe de ſa ſanté, & par le ſoin de ſon troupeau. Il dit avoir lu ſon paſtoral avec grande ſatisfaction, & lui demande ſes commentaires ſur Ezechiel. AN. 602.

Quoique S. Colomban eût envoyé par deux fois à S. Gregoire, ſes lettres ne lui furent point rendues ; mais il écrivit vers le même temps ſur le même ſujet à pluſieurs évêques de Gaule, aſſemblés en concile pour cette affaire. Il remercie Dieu de ce qu'ils ſont aſſemblés à cauſe de lui, & ajoute : plût à Dieu que vous le fuſſiez plus ſouvent ; & que ſi les troubles de notre temps ne vous permettent pas de tenir vos conciles, ſuivant les canons, une ou deux fois l'année, vous le fiſſiez au moins le plus qu'il ſeroit poſſible, pour tenir les foibles dans la crainte, & exciter le zèle des plus fervens. Il les exhorte à examiner, avec humilité & douceur, quelle eſt la meilleure tradition touchant la Pâque ; & les renvoie, pour le fond de la queſtion, à la réponſe qu'il leur a faite trois ans auparavant, aux trois écrits qu'il a adreſſés au pape, & au mémoire qu'il a écrit à l'évêque Arigius : on croit que c'étoit l'archevêque de Lyon. Puis il ajoute : je demande ſeulement que vous ſupportiez mon ignorance avec paix & charité ; & puiſque je ne ſuis pas l'auteur de cette diverſité, qu'il me ſoit permis de vivre en ſilence dans ces bois, auprès des os de dix-ſept de nos frères morts, comme nous avons déjà vécu douze ans. Ceci montre que la lettre eſt écrite en 602, puiſque le monaſtère de Luxeu fut fondé en 590. Il ajoute : nous ſouhaitons de ſuivre juſques à la mort l'uſage de nos anciens. Voyez ce que vous ferez à de pauvres vieillards étrangers : je crois qu'il vous ſera plus avantageux de les conſoler, que de les inquiéter. Je n'ai oſé vous aller trouver, de peur de diſputer en votre préſence, contre la défenſe de l'Apôtre. Car ſi Dieu veut que vous me chaſſiez de ce déſert, ou je ſuis venu de ſi loin pour l'amour de J. C. je

Ep. 1. p. 14.

Epiſt. 2.

Sup. XXXV. *n.* 9.

2. *Tim.* 11.

dirai comme le prophète : ſi je ſuis cauſe de cette tempête, faites-la ceſſer en me jetant dans la mer.

An. 662. *Jon.* 1.

XLV. Mort de Maurice Phocas empereur.

L'empereur Maurice ayant rompu mal-à-propos la paix avec Cagan ou Can des Avares, fut battu, & réduit à la demander de nouveau. Mais il refuſa de payer la rançon des priſonniers, quoique le Can n'eût d'abord demandé qu'un ſou d'or par tête, & ſe fût réduit à la moitié, & enfin à un ſixième, c'eſt-à-dire à quatre oboles. Ce refus mit le barbare en fureur, & il les fit tous mourir. Alors l'empereur ſe repentit de ſa dureté, & envoya des requêtes par écrit aux principales égliſes, aux principaux monaſtères, avec de l'argent, des cierges & de parfums, afin que l'on priât Dieu de le punir en cette vie plutôt qu'en l'autre. Depuis long-temps ſon avarice le rendoit odieux. La dernière année de ſon règne, il voulut obliger ſes troupes à hiverner au-delà du Danube, pour épargner leur ſubſiſtance, en les faiſant vivre aux dépens de l'ennemi. Elles ſe mutinèrent, & mettant ſur un bouclier le centurion Phocas, le proclamèrent exarque des centurions. La faction des verds, qui étoit la plus forte à CP. prit ſon parti; & l'empereur Maurice fut réduit à quitter les marques de ſa dignité, & ſe mettre en mer, pour s'enfuir au milieu de la nuit, tandis que le peuple chantoit des chanſons contre lui. Le mauvais temps l'obligea à s'arrêter près de Prenete, à cent cinquante ſtades, ou ſept lieues de CP. Cependant Phocas arriva à l'Hebdomon, & y fut couronné empereur par le patriarche Cyriaque dans l'égliſe de S. Jean, le vendredi vingt-troiſième de Novembre, indiction ſixième, l'an 602. Le dimanche vingt-cinquième il entra à CP. ſur un chariot, comme en triomphe. Il fit auſſi couronner ſa femme Leontia : mais la faction des bleus s'y oppoſoit, & cria en tumulte que Maurice n'étoit pas mort.

Th. Simoc. VII. *hiſt. c.* 15. *Theophan. an.* 28. *p.* 225. *C.* *Id. an.* 20. *p.* 239. 8. *Simoc.* VIII. *c.* 11.

Simoc. VIII. *c.* 6?. *Th. p.* 240. *D.*

Simoc. VIII. *c.* 10. *Chr. paſc. p.* 378.

Phocas l'ayant ouï, envoya après Maurice, qui fut arrêté à ſaint Antoine près de Prenete, avec ſa femme & huit de ſes enfans, cinq fils & trois filles : l'aîné de ſes fils, nommé Theodoſe, s'étoit ſauvé. Maurice & ſes cinq fils, furent égorgés près de Calcédoine, & on commença par les enfans pour les faire mourir à ſes yeux. Il y en avoit un encore à la mamelle, que ſa nourrice vouloit ſauver, & mettre le ſien à la place : mais Maurice l'empêcha, & découvrit ſon fils aux meurtriers. Pendant ce maſſacre, il répetoit ſouvent ces paroles du pſeaume : vous êtes juſte, Seigneur, & votre

jugement eſt équitable. Il mourut ainſi le mardi vingt ſeptième de Novembre 602, après avoir régné vingt ans & trois mois; & on fit mourir avec lui ſon frère, & pluſieurs autres perſonnes conſidérables. On jeta les corps dans la mer: mais les têtes furent portées à CP. & expoſées dans une place près de la ville. Theodoſe, fils aîné de Maurice, fut auſſi pris enſuite & mis à mort. L'égliſe honore entre les ſaints Sopatra fille de Maurice; & ſa ſœur Damienne ſe retira Jéruſalem, où elle fut abbeſſe, & paſſa ſaintement ſa vie avec une de ſes nièces.

AN. 603. *Pſ.* 118. *Chr paſch. Sup.* XXXIV. *n.* 45. *Simoc. c.* 12. 13. *Mart. R.* 9. *Nov. Prat. ſp. c.* 127.

L'image de l'empereur Phocas & de l'impératrice Leontia fut apportée à Rome le ſeptième des calendes de Mai, de la même indiction ſixième, c'eſt-à-dire le vingt-cinquième d'Avril 603. Le clergé & le ſénat leur fit les acclamations ordinaires, à Latran & à la baſilique de Jules, en diſant: Chriſt, exaucez-nous: vive l'empereur Phocas & l'impératrice Leontia. S. Gregoire fit mettre leur image dans l'oratoire de S. Ceſaire au palais. Au mois de Juin ſuivant, il écrivit à l'empereur Phocas, pour le ſaluer ſur ſon avénement à la couronne. Dieu, dit-il, arbitre ſouverain de la vie des hommes, en élève quelquefois un pour punir les crimes de pluſieurs, comme nous avons éprouvé dans notre longue affliction: & quelquefois pour conſoler pluſieurs affligés, il en élève un autre, dont la miſéricorde les remplit de joie, comme nous eſpérons de votre piété. Il l'exhorte à faire ceſſer tous les déſordres du règne paſſé: les teſtamens ſuggérés, les donations extorquées; enſorte que chacun jouiſſe paiſiblement de ſon bien & de ſa liberté. Car, dit-il, il y a cette différence entre les empereurs Romains, & les rois des autres nations, qu'ils commandent à des eſclaves, & vous à des hommes libres. On voit par cette lettre, combien ſaint Gregoire étoit peu content du gouvernement de Maurice. On le voit auſſi par la ſuivante. Car Phocas lui ayant écrit qu'il s'étonnoit de n'avoir pas trouvé à Conſtantinople de nonce de ſa part, il répondit: ce n'eſt pas l'effet de ma négligence, mais d'une dure néceſſité. Tous les miniſtres de notre égliſe fuyoient avec terreur une ſi rude domination; enſorte qu'il n'étoit pas poſſible d'en obliger aucun d'aller à CP. pour demeurer dans le palais. Il lui recommande le diacre Boniface qu'il lui envoie, & lui demande inſtamment du ſecours contre les Lombards, qui nous tourmentent, dit-

Greg. XI. *epiſt. c.* 1.

XI. *epiſt.* 38.

XI. *epiſt.* 45.

il, depuis trente-cinq ans, au-delà de ce qu'on peut exprimer. Il écrivit auſſi à l'impératrice Leontia, l'exhortant à imiter ſainte Pulquerie & ſainte Helene, & à prendre la protection de l'égliſe de ſaint Pierre. Enfin il écrivit au patriarche Cyriaque, pour lui recommander le diacre Boniface: mais il n'oublie pas de l'exhorter à renoncer au titre ſuperbe d'évêque œcuménique.

An. 603. *Epiſt.* 46.

Epiſt. 47.

XLVI. Entrepriſe de Jean d'Evrie.

Lib. XII. *epiſt.* 2.

Quelque temps après, S. Gregoire reçut des plaintes d'Alcyſon évêque de Corcyre, aujourd'hui Corfou, contre Jean évêque d'Evrie ou Evorie en Epire: qui ayant été contraint de quitter ſon ſiége, par les courſes des barbares, s'étoit retiré avec ſon clergé dans la ville de Caſſiope en l'île de Corfou. Il y avoit même apporté le corps de S. Donat évêque d'Evrie, ſous Theodoſe le grand, illuſtre par ſes miracles. Enſuite non content de la retraite qu'on lui avoit donnée, il voulut ſouſtraire Caſſiope à la juridiction d'Alcyſon, & y exercer l'autorité épiſcopale; & ſurprit même un ordre de l'empereur, qui autoriſoit ſa prétention. Quoique cet ordre n'eût point eu d'effet, Alcyſon ſe plaignit à l'empereur, qui renvoya l'affaire à André archevêque de Nicopoli, métropolitain de l'un & de l'autre; & celui-ci, avec connoiſſance de cauſe, maintint Alcyſon dans ſa juridiction ſur la ville de Caſſiope. S. Gregoire confirma ce jugement; & quoique l'ingratitude de Jean dût le faire chaſſer de Caſſiope, il voulut qu'Alcyſon en uſât plus humainement, & qu'il y laiſsât demeurer Jean, à condition qu'il renonceroit par écrit à ſa vaine prétention; & que quand la paix ſeroit rétablie, il retourneroit à ſon égliſe.

Sozom. VII. c. 26.

Lib. XII. *epiſt.* 3.

S. Gregoire inſtruiſit de cette affaire Boniface ſon nonce à CP. & lui dit: parce que l'empereur a été ſurpris de cette affaire, nous avons jugé à propos de ne point délivrer notre ſentence, de peur qu'il ne ſemble que nous mépriſions ſon ordre: ce qu'à Dieu ne plaiſe. Vous l'inſtruirez donc ſoigneuſement de toute l'affaire: & vous ferez enſorte que notre ſentence ſoit envoyée ſur les lieux, de ſon conſentement; & s'il ſe peut, avec un ordre de ſa part pour la faire exécuter. Ce reſpect de S. Gregoire pour un ordre même injuſte de l'empereur, eſt digne de conſidération. La lettre eſt du mois de Décembre, indiction ſeptième, l'an 603.

XLVII. Affaires de Trieſte & d'Ancône.

Firmin, évêque de Trieſte en Iſtrie, quitta le ſchiſme, & en écrivit à S. Gregoire, qui le reçut avec joie, l'exhorta

demeurer ferme ; lui promettant ſa protection. Et il lui tint parole : car Severe évêque de Grade, chef du ſchiſme d'Iſtrie, ne manqua pas de tenter Firmin ; & ne pouvant l'ébranler par les promeſſes, il excita contre lui une ſédition. Saint Gregoire en écrivit ainſi au patrice Smaragde, exarque de Ravenne, ſucceſſeur de Callinique : vous pouvez mieux apprendre de près les violences que notre frère Firmin a ſouffertes : c'eſt pourquoi je vous prie d'envoyer vos ordres à vos Lieutenans en Iſtrie, pour lui procurer un repos, qui en excitera pluſieurs autres à ſuivre ſon exemple.

AN. 603. x. *epiſt.* 37.

xi. *epiſt.* 40.

L'Egliſe d'Ancône étant vacante, on élut trois ſujets pour la remplir : Florentin archidiacre, Ruſtique diacre de la même égliſe, & Florentius diacre de Ravenne ; ſur quoi S. Gregoire écrivit ainſi à un évêque : on nous a dit que l'archidiacre Florentin ſait l'écriture, mais qu'il eſt accablé de vieilleſſe, & ſi ménager, que jamais un ami n'entre chez lui pour y manger ; de plus, qu'il a fait ſerment ſur les évangiles de n'être jamais évêque. On dit que le diacre Ruſtique eſt un homme vigilant, mais qu'il ne ſait pas les pſeaumes. Pour Florentius, nous ſavons qu'il eſt appliqué, mais nous ne connoiſſons pas ſon intérieur. C'eſt pourquoi rendez-vous promptement à Ancône avec notre frère Armenius, viſiteur de la même égliſe, pour vous en informer exactement. Si on élit Florentius, il faut avoir le conſentement de ſon évêque : mais il ne doit pas le donner en vertu de notre mandement, de peur qu'il ne ſemble que ce ne ſoit malgré lui. Telle étoit la circonſpection de ſaint Gregoire à l'égard de ſes confrères.

xii. *epiſt.* 60

XLVIII. Affaires d'Eſpagne.

Deux évêques d'Eſpagne, Janvier de Malaca, & Etienne d'une autre égliſe, ſe plaignirent au pape S. Gregoire d'avoir été dépoſés & chaſſés de leurs ſiéges par injuſtice & par violence. Il envoya ſur les lieux le défenſeur Jean pour juger ces deux affaires, comme délégué du ſaint ſiége, & lui donna deux capitulaires ou mémoires inſtructifs, dont le premier porte : s'il n'y a aucun crime prouvé contre l'évêque Janvier, il doit être rétabli dans ſon ſiége ; & celui qui a été ordonné à ſa place, étant privé de tout miniſtère eccléſiaſtique, lui ſera livré, pour le retenir en priſon ou nous l'envoyer. Les évêques qui ont eu part à ſon ordination, ſeront privés pour ſix mois de la communion du corps & du ſang de Notre-Seigneur, & feront pénitence dans un monaſtère :

xi. *epiſt.* 52.

AN. 603. mais s'ils viennent en péril de mort, on ne leur refusera pas le viatique. Que si les évêques disent que la crainte du magistrat les a fait consentir à cette déposition, on abrégera le temps de leur pénitence. Si celui qui a usurpé le siége de Janvier est mort, & qu'un autre ait été ordonné à sa place, sa faute est moindre, parce qu'il semble avoir succédé à un mort : il pourra être évêque dans une autre église vacante, & sera seulement exclus de celle de Malaca, sans pouvoir jamais y revenir. Comitiolus, c'est le magistrat dont on se plaignoit, sera condamné à réparer tout le dommage que l'évêque Janvier a souffert par sa violence, & l'évêque en sera cru sur son serment.

Quant à l'évêque Etienne, il faut premièrement examiner si le jugement a été rendu dans les formes; si les témoins ont été différens des accusateurs, s'ils ont déposé en sa présence & avec serment; si l'on a écrit le procès; s'il a eu la liberté de se défendre. Il faut examiner les personnes des accusateurs & des témoins; leur vie, leur condition & leur réputation. Si ce ne sont point des gens de néant, ou des ennemis de l'accusé; s'ils ont parlé par ouï dire, ou de science certaine; si l'on a prononcé la sentence en présence des parties. Que si quelques-uns des chefs d'accusation n'ont pas été prononcés, il faut examiner si ce sont les plus légers, ou les plus griefs. Le reste est semblable à ce qui regarde
XI. *epist.* 56. Janvier. Mais ces règles de procédure sont remarquables.

Le second mémoire dont le défenseur Jean fut chargé, contient les extraits de plusieurs lois, pour établir le droit sur les principaux articles de sa commission. Savoir, qu'un prêtre ne doit être jugé que par son évêque : que la violence commise contre un évêque dans son église, est un crime capital & public, comme celui de lèse-majesté : que l'évêque ne doit point être traduit malgré lui devant le juge laïque, ni jugé par les évêques d'une autre province. Sur quoi le mémoire ajoute : si l'on dit que l'évêque Etienne n'avoit ni mé-
IX. *epist.* 55. tropolitain, ni patriarche, il faut répondre qu'il devoit être jugé, comme il l'a demandé, par le saint siége, qui est le chef de toutes les églises. Avec ces mémoires est la sentence en faveur de l'évêque Janvier, par laquelle il est déclaré innocent; & les évêques qui l'avoient condamné, aussi bien que l'évêque intrus à sa place, condamnés, suivant le premier mémoire. Ces pièces sont avec des lettres de l'an 603.

An. 603. XLIX. Mort de Recarede & de S. Leandre.

Ces désordres dans l'église d'Espagne, & ces violences contre des évêques, semblent être un effet des mouvemens qui suivirent la mort du roi Recarede, arrivée à Tolède la quinzième année de son règne, ère 639, c'est-à-dire l'an de Jesus-Christ 601. Il avoit régné paisible & glorieux après avoir ramené son peuple à la religion catholique. Il étoit doux & humain, & la grâce de son visage attiroit l'affection même des méchans. Il rendit aux églises & aux particuliers les terres que son père avoit usurpées & appliquées au fisc, & remit souvent les tributs au peuple, outre ses libéralités & ses aumônes. Pour finir saintement sa vie, il fit sa confession publique en esprit de pénitence. C'est ainsi qu'en parle saint Isidore, qui venoit de succéder à saint Leandre son frère dans le siége de Séville. L'église honore la mémoire de saint Leandre le vingt sept de Février. Le roi Recarede eut pour successeur son fils Liuba, qui, bien que jeune, promettoit beaucoup par son beau naturel; mais il ne régna que deux ans; & Viteric s'étant révolté, le dépouilla du royaume, lui coupa la main droite, & le fit mourir à l'âge de vingt-deux ans. Ainsi Viteric régna sur les Goths en Espagne pendant sept ans, à commencer l'ère 641, l'an de J. C. 603.

Isid. chr. Sup. lib. xxxiv. n. 55.

Martyr. R. 27 Feb.

La même année, huitième de Theodoric roi de Bourgogne, & remarquable par une eclipse de soleil, il y eut un concile à Châlon sur Saone, où Didier évêque de Vienne fut déposé à la poursuite d'Aridius évêque de Lyon, & de la reine Brunehaut, & Domnole mis à sa place. Didier fut relégué dans une île, d'où étant revenu, le roi Theodoric le fit lapider quatre ans après par le conseil du même Aridius & de la reine. Il fut tué le 23 de Mai 607, dans le territoire de Lyon, au lieu qui porte encore son nom sur la rivière de Chalorone. L'Eglise honore sa mémoire comme d'un saint martyr, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau.

Freder. chr. c. 24.

Id. c. 32. Jonas vita S. Colomb. c. 54. Boll. to. 16. p. 251. Martyr. R. 23 Mai.

L. Lettre à Theodelinde.

La guerre s'étoit encore renouvelée en Italie entre les Romains & les Lombards, & au mois de Novembre de la même année 603, ils avoient fait une trêve jusques au premier d'Avril de l'indiction huitième, c'est-à-dire 605. Quelque temps après, le pape reçut des lettres de la reine Theodelinde, par lesquelles elle lui faisoit part de la naissance & du baptême de son fils Aldoalde. Elle l'avoit fait

Paul. diac. iv hist. Long. c. 29. ibid. c. 28.

AN. 604. baptiſer dans l'égliſe de S. Jean de Modène, le jour de Pâque, ſeptième d'Avril, la même année 603, & l'avoit fait lever ſur les fonts par l'abbé Secondin, dont elle honoroit la piété. Elle envoyoit au pape quelques écrits qu'il avoit faits ſur le cinquième concile, & le prioit d'y répondre. S. Gregoire la félicite d'avoir fait baptiſer dans l'égliſe catholique ce petit prince, deſtiné à régner ſur les Lombards. Quant aux écrits de Secondin, il s'excuſe d'y répondre ſur ſa maladie. Je ſuis tellement affligé de la goutte, dit-il, que je ne puis même parler, comme l'ont vu vos envoyés. Ils m'ont trouvé malade en arrivant, & en partant ils m'ont laiſſé dans un grand péril. Si Dieu me rend la ſanté, je répondrai exactement à tout ce que m'a écrit l'abbé Secondin. Cependant je vous envoie le concile qui fut tenu du temps de l'empereur Juſtinien; afin qu'en le liſant, il puiſſe reconnoître la fauſſeté de tout ce qu'il a ouï dire contre le ſaint ſiége, & contre l'égliſe catholique. Dieu nous garde de recevoir les ſentimens d'aucun hérétique, ou de nous écarter en quoi que ce ſoit de la lettre de S. Leon, & des quatre conciles.

XII. ep. 7.

J'envoie au prince Aldoalde votre fils, une croix avec du bois de la vraie croix, & un évangile dans une boîte de Perſe; & à votre fille trois bagues, que je vous prie de leur donner de votre main, pour faire valoir le préſent. Je vous prie auſſi de rendre grâces pour moi au roi votre époux, de la paix qu'il a faite pour nous, & de l'exciter à la conſerver, comme vous l'avez déjà fait. La lettre eſt du mois de Janvier 604, indiction ſeptième; & c'eſt la dernière de S. Gregoire qui ſe trouve datée.

LI. Fin de ſaint Gregoire. Jo. diac. IV. vita.

Car étant enfin conſumé par ſes maladies & ſes travaux, il mourut le douzième de Mars de la même année 604, après avoir tenu le ſaint ſiége treize ans ſix mois & dix jours. Il fut enterré au bout de la galerie de la baſilique de S. Pierre, devant une ſalle où S. Leon & quelques autres papes étoient enterrés. Il ne bâtit point de nouvelles égliſes; mais il eut grand ſoin de réparer les anciennes. Il fit dans l'égliſe de S. Pierre un ciboire d'argent, ſoutenu de quatre colonnes. On appeloit alors *ciborium* ou *faſtigium*, ce que l'on appeleroit aujourd'hui un baldaquin, c'eſt-à-dire un dais, pour couvrir & orner l'autel. S. Gregoire en mit encore un dans l'égliſe de S. Paul. Il deſtina pour le luminaire de la même égliſe, pluſieurs fonds de terres ſitués aux environs:

Lib. Pontif. in Greg

par

par où l'on voit que les égliſes devoient être magnifiquement éclairées. L'acte de cette donation ſe trouve entre les lettres de S. Gregoire, & ſur un marbre dans cette égliſe, avec la date du vingt-cinq de Janvier 604. S. Gregoire fit deux ordinations, l'une en carême, l'autre au mois de Septembre; & ordonna trente-neuf prêtres, cinq diacres, & ſoixante-douze évêques.

An. 604. XII. *epiſt.* 9. *inſc. inter. ep. Greg.*

C'eſt de tous les papes celui dont il nous reſte le plus d'écrits. L'eſtime qu'on en faiſoit dès ſon vivant l'affligeoit; & ayant appris que Marinien, évêque de Ravenne, faiſoit lire publiquement à l'office de la nuit ſes commentaires ſur Job, il s'en plaignit à ſon nonce. Car, dit il, ce n'eſt pas un ouvrage populaire, & il eſt plus capable de nuire, que de profiter aux commençans. Dites-lui qu'il faſſe lire les commentaires ſur les pſeaumes, qui ſont propres à former les mœurs des ſéculiers. Il entend ſans doute ceux de ſaint Auguſtin: car nous ne voyons point que ſaint Gregoire ait expliqué les pſeaumes. Claude, abbé de Claſſe, avoit rédigé par écrit ce qu'il avoit ouï dire à ſaint Gregoire ſur les proverbes, le cantique, les prophètes, les livres des rois, & l'Heptateuque. Saint Gregoire trouva qu'il avoit altéré ſon ſens en beaucoup d'endroits: c'eſt pourquoi, après la mort de l'abbé Claude, il fit retirer tous ſes écrits. Quelques-uns croient que le commentaire ſur le livre des rois & ſur le cantique, que nous avons entre les œuvres de ſaint Gregoire, ſont l'ouvrage de l'abbé Claude.

X. *ep.* 22; *Ibid.*

Ceux de S. Gregoire ſont: les morales ſur Job, diviſées en trente-cinq livres: le paſtoral: les vingt-deux homélies ſur Ezechiel: les quarante homélies ſur les évangiles: les quatre livres des dialogues: les lettres au nombre d'environ huit cents quarante, diviſées en douze livres, ſuivant quatorze indictions; car le ſecond & le ſeptième en comprennent chacun deux. Les anciens comptent ainſi les écrits de S. Gregoire, & il ne paroît pas que nous en ayons perdu. Pour l'antiphonaire & le ſacramentaire, ils ſont véritablement de lui: mais on ne peut nier que l'on n'y ait fait quelques additions, comme il eſt ordinaire dans ces ſortes d'ouvrages. Le ſtyle de S. Gregoire ſe ſent du mauvais goût de ſon ſiècle, il témoigne lui-même qu'il mépriſoit l'art de bien parler, & croyoit indigne d'aſſujettir la parole de Dieu aux règles de la grammaire.

Iſid. illuſt. c. 27. *Epiſt. ad Leand. in Job.* c. 5.

An. 604. *Joan. diac. iv. vit. c. 80.* On conſerva avec ſon corps le pallium, le reliquaire qu'il portoit au cou, ſa ceinture ; & tout cela montroit à la poſtérité & la pauvreté & la ſimplicité de ſes habits. Le reliquaire, que l'on croit avoir été la croix pectorale, étoit d'argent, & fort mince. Il s'étoit fait peindre dans le monaſtère de S. André, avec ſon père Gordien & ſa mère Silvie. Près le Nymphée, c'eſt-à-dire le lieu de ce monaſtère où les femmes entroient, on voyoit d'un côté ſaint Pierre aſſis, qui tenoit par la main Gordien debout, revêtu d'une chaſuble de couleur de châtaigne, avec une dalmatique pardeſſous. Il étoit de grande taille, le viſage long, d'une phyſionomie grave, la barbe médiocre, les cheveux épais. De l'autre côté étoit Silvie aſſiſe : un voile blanc la couvroit, prenant depuis l'épaule droite, & enveloppant le côté gauche, où la main étoit arrêtée ſous le manteau : pardeſſous elle portoit une grande tunique d'un blanc plus ſale. Elle avoit le viſage rond, & dans ſa vieilleſſe des reſtes d'une grande beauté. Sur ſa tête étoit une mitre de femme, arrêtée avec un ruban blanc. Elle étendoit deux doigts de ſa main droite, comme pour faire ſur elle le ſigne de la croix ; & de la main gauche elle tenoit un pſeautier ouvert.

c. 83.

c. 84. Dans un autre endroit, au-dedans du monaſtère, ſaint Gregoire étoit peint de la main du même maître. Il étoit de belle taille : ſon viſage tenoit de la longueur du père, & de la rondeur de la mère : la barbe étoit médiocre, les cheveux aſſez noirs & friſés, chauve ſur le devant, avec deux petits toupets, la couronne grande. Il avoit un beau front, la phyſionomie noble & douce, les mains belles. Son habit étoit comme celui de ſon père, une planète châtaigne ſur une dalmatique : mais il portoit de plus le pallium entortillé ſimplement autour des épaules, & pendant ſur le côté. De la main gauche il tenoit l'évangile, & de la droite il faiſoit le ſigne de la croix. Saint Gregoire s'étoit ainſi fait peindre dans ſon monaſtère, pour retenir les moines dans la ferveur de l'obſervance, par la vue de ſon image. On voyoit encore ces peintures du temps de Jean diacre, qui les décrit exactement. Il témoigne auſſi que l'on avoit accoutumé de peindre le Saint-Eſprit en forme de colombe ſur la tête de ſaint Gregoire écrivant.

c. 70.

LII. Sabinien & Boniface III, papes.

Le ſaint ſiége vaqua cinq mois & demi, & Sabinien fut ordonné pape le premier de Septembre 604 ; mais il ne tint

le siége que cinq mois & dix-neuf jours. Il étoit de Toscane, fils de Bonus, & avoit été nonce à CP. près de l'empereur Maurice. De son temps Rome fut affligée d'une grande famine, pendant laquelle il fit ouvrir le grenier de l'église, & vendre le bled au peuple, donnant trente boisseaux pour un sou d'or. Il ordonna vingt-six évêques en divers lieux, & donna du luminaire à l'église de S. Pierre, où il fut enterré le vingt-deuxième de Février 605. Le saint siége vaqua près d'un an, & enfin le quinzième de Février 606, on ordonna pape Boniface troisième, qui tint le siége huit mois & vingt-trois jours, jusques au douzième de Novembre qu'il mourut. Il étoit natif de Rome, fils de Jean Caraaudioce, & avoit été aussi nonce à CP. du temps de Phocas. AN. 606. *Anast.*

Le pape Boniface obtint de cet empereur la conservation de la primauté du saint siége de Rome, contre les prétentions du patriarche de CP. ce que l'on entend du titre de patriarche œcuménique, que Phocas lui avoit défendu de prendre, quoique Maurice eût toujours soutenu cette prétention contre les instances de S. Gregoire. Cyriaque, qui étoit alors patriarche de CP. avoit irrité Phocas, en l'empêchant de tirer de la grande église l'impératrice Constantine & ses trois filles, qui ayant conspiré contre lui, s'y étoient réfugiées. Cyriaque mourut la même année le samedi vingt-neuvième d'Octobre, & fut enterré le lendemain dans l'église des saints Apôtres, selon la coutume. Le siége de CP. vaqua près de trois mois, & le 23 de Janvier, indiction dixième, c'est-à-dire en 607, on élut patriarche Thomas diacre de la grande église, sacellaire ou trésorier du patriarche, & préfet des ordinations, qui tint le siége trois ans & deux mois. *Anast. Paul. diac. IV hist. c. 37. Sup. liv. XXXV. n 39. Theoph. an. 4e Ph. p. 246. Chr. pasch. p. 381.*

Le pape Boniface assembla un concile à Rome dans l'église de S. Pierre, où se trouvèrent soixante & douze évêques, trente-quatre prêtres, les diacres, & tout le clergé de Rome. Il y fut défendu, sous peine d'anathème, que du vivant du pape, ou de quelque autre évêque, personne ne fût assez hardi pour parler de son successeur : mais trois jours après ses funérailles, le clergé & les enfans de l'église doivent s'assembler pour procéder à l'élection. Le pape ayant ordonné vingt-un évêques en divers lieux, mourut la même année 606, & fut enterré en l'église de S. Pierre le douzième de Novembre. Le saint siége vaqua dix mois & six jours. *Anast.*

LIII. Schisme d'Aquilée.

Severe patriarche d'Aquilée étant mort, l'abbé Jean fut

ordonné à sa place dans l'ancienne ville d'Aquilée, du con-
An. 606. sentement d'Agilulfe roi des Lombards, & du duc Gisulfe.
Paul. diac. IV hist. c. 34. Mais les Romains ordonnèrent à Grade un autre patriarche
Epist. ap. Bar. an. 605. n. 6. nommé Candidien. Car depuis l'invasion des Lombards, les évêques d'Aquilée s'étoient réfugiés à Grade, petite île dans la mer d'Istrie, & y avoient établi leur siége. Le patriarche Jean s'en plaignit au roi Agilulfe, soutenant que les évêques d'Istrie, sujets des Grecs, n'avoient élu Candidien que par les violences de l'exarque, qui les avoit fait mener par force de Grade à Ravenne, & leur avoit montré l'épée & le bâton, les menaçant de prison & d'exil, sans leur laisser la liberté de parler. Candidien, ajoutoit-il, est indigne, s'étant engagé sous peine d'anathème, envers Severe mon prédécesseur, à ne jamais monter à un plus haut rang. Faites donc ensorte
Paul. ibid. que la foi catholique soit augmentée sous votre règne, & qu'après la mort de Candidien on ne sasse plus d'ordination à Grade. Cette remontrance fut sans effet : car après la mort de Candidien, les évêques sujets des Romains ordonnèrent à Grade Epiphane, auparavant primicier des Notaires, & depuis ce temps il y eut deux patriarches à Aquilée. Comme il est certain que les Romains étoient catholiques, on croit que Jean, qui les traite d'hérétiques, étoit schismatique lui-même, & défenseur des trois chapitres.

LIV. Bretons schismatiques. Les anciens habitans de la grande Bretagne étoient aussi dans le schisme, observant la Pâque le quatorzième de la lune, & plusieurs autres pratiques contraires à l'unité de l'é-
Beda II. hist. c. 2. glise. Saint Augustin de Cantorberi, voulant les y ramener, employa l'autorité du roi Ethelbert, pour faire venir à une conférence les évêques & les docteurs de la province des Bretons, la plus proche de son royaume, c'est-à-dire du pays de Galles. La conférence se tint sur la frontière des Saxons & des Bretons, au lieu nommé depuis en Anglois Augustineizut : c'est-à-dire la force d'Augustin. Il commença à les exhorter fraternellement à se réunir à l'église, afin qu'ils pussent tous ensemble travailler à prêcher l'évangile aux infidelles. Après une longue dispute, Augustin voyant qu'ils ne se rendoient ni aux prières, ni aux exhortations, ni
Ps. LXVII. 7. aux reproches, & qu'ils préféroient toujours leurs traditions à celles de l'église universelle, il leur dit enfin : prions Dieu, qui fait habiter ensemble les unanimes, qu'il nous montre par des signes célestes, quelle tradition on doit suivre. Qu'on

amène un malade, & celui dont les prières l'auront guéri, on croira qu'il faut ſuivre ſa foi. Les Bretons y conſentirent, bien qu'à regret; & on amena un Anglois aveugle, que l'on préſenta d'abord à leurs évêques: mais ils ne purent le guérir. Alors Auguſtin ſe mit à genoux, & pria Dieu qu'en rendant la vue à cet homme, il éclairât les cœurs de pluſieurs fidelles. Auſſitôt l'aveugle recouvra la vue, & tous les aſſiſtans reconnurent qu'Auguſtin enſeignoit la vérité. Les Bretons mêmes le confeſſèrent: mais ils dirent qu'ils ne pouvoient renoncer à leurs anciennes coûtumes ſans la permiſſion des leurs, & demandèrent que l'on aſſemblât un ſecond concile plus nombreux. AN. 606.

On en convint, & à ce concile ſe trouvèrent ſept évêques Bretons, & pluſieurs hommes très-ſavans de leur plus fameux monaſtère, nommé Bancore, dont Dinôth étoit alors abbé. Ce monaſtère étoit ſi nombreux, qu'il étoit diviſé en ſept parties, dont la moindre contenoit trois cents moines: & ils vivoient tous du travail de leurs mains. Il étoit ſitué dans le pays de Galles: & il ne faut pas le confondre avec un autre monaſtère du même nom de Bancor, ſitué en Irlande, en la province d'Ultone. *V. Men. conc. reg. p. 337. & Mabi l. to. 1. act. p. 522.*

Avant que de venir au concile, les Bretons allèrent conſulter un anachorète, qui étoit entre eux en grande réputation de ſageſſe & de ſainteté; & lui demandèrent s'ils devoient écouter Auguſtin, & quitter leurs traditions. Il répondit: ſi c'eſt un homme de Dieu, ſuivez-le. Et comment le connoîtrons-nous, lui dirent-ils? L'anachorète répondit: le Seigneur a dit: ſoumettez-vous à mon joug, & apprenez de moi que je ſuis doux & humble de cœur. Si cet Auguſtin eſt tel, il faut croire qu'il porte le joug de Jeſus Chriſt, & qu'il vous y voudra ſoumettre. S'il eſt ſuperbe, il eſt clair qu'il n'eſt pas de Dieu; & vous ne devez point vous mettre en peine de ſes diſcours. Comment le diſtinguerons-nous, dirent-ils? Faites enſorte, répondit-il, qu'il vienne le premier avec les ſiens au lieu du concile: s'il ſe lève quand vous approcherez, ſachez que c'eſt un ſerviteur de Jeſus-Chriſt, & lui obéiſſez; s'il ne ſe lève pas, quoique vous ſoyez en plus grand nombre, mépriſez-le comme il vous mépriſera. En arrivant au concile, ils trouvèrent Auguſtin aſſis: alors emportés de colère, ils le jugèrent orgueilleux, ſuivant le diſcours de leur anachorète, & s'étudièrent à le contredire en tout. Il leur dit: quoique *Matth. xi. 29.*

vous ayez bien de pratiques contraires à notre uſage, qui eſt celui de l'égliſe univerſelle, je ſerai content ſi vous voulez me croire ſur trois points : de célébrer la Pâque en ſon temps, d'adminiſtrer le baptême ſuivant l'égliſe Romaine, & de prêcher avec nous aux Anglois la parole de Dieu. A ces conditions nous tolérerons tout le reſte. Les Bretons répondirent qu'ils n'en feroient rien, & ne le reconnoîtroient jamais pour archevêque, diſant entre eux: ſi maintenant il n'a daigné ſe lever devant nous, quand nous lui ſerons une fois ſoumis, il nous comptera pour rien. Saint Auguſtin leur dit: vous n'avez pas voulu avoir la paix avec vos frères, vous aurez la guerre avec vos ennemis, & vous recevrez la mort par les mains des Anglois, à qui vous n'avez pas voulu enſeigner le chemin de la vie. La prophétie fut accomplie long-temps après la mort de S. Auguſtin: car Edilfrid roi des Anglois marcha avec une grande armée contre la ville de Caerleon, & fit un grand carnage des Bretons, commençant par les évêques & les moines, qui prioient pour les combattans, & dont il y eut environ douze cents de tués.

LV. Fin de ſaint Auguſtin de Cantorberi. *Beda* 11. *hiſt.* 6. 3.

Dès l'année 604, l'archevêque Auguſtin avoit ordonné deux évêques, Mellit & Juſte. Il envoya Mellit prêcher dans la province des Saxons orientaux, ſéparée de celle de Cant par la Tamiſe. Londres en étoit la capitale, & il s'y faiſoit dès-lors un très grand commerce par terre & par mer. Mellit ayant rétabli la religion dans ce pays, le roi Ethelbert fit bâtir à Londres l'égliſe de l'Apôtre ſaint Paul, pour en être la cathédrale, comme elle eſt encore. Juſte fut évêque dans la province de Cant, & ſon ſiége fut la ville de Rocheſter, à vingt milles de Cantorberi, vers le couchant, où le roi Ethelbert fit bâtir une égliſe de ſaint André, & donna de grands biens à ces deux égliſes, auſſi bien qu'à celle de Doroverne ou Cantorberi, S. Auguſtin craignant qu'après ſa mort l'état de cette nouvelle égliſe ne fût ébranlé, ſi la métropole demeuroit un moment ſans paſteur, crut devoir ſe diſpenſer de la rigueur des canons: & ayant choiſi pour ſucceſſeur Laurent, un des premiers compagnons de ſa miſſion, il l'ordonna de ſon vivant évêque de Cantorberi. Enſuite il mourut le vingt-ſixième de Mai, jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire: & comme l'on croit, l'an 607. Il fut enterré à Cantorberi, près de l'égliſe S. Pierre & S. Paul, parce qu'elle n'étoit pas encore

6. 4.

6. 5.

Martyr. R. 26 Mai. V. Mabill. to. 1. Act. p. 532.

achevée: mais sitôt qu'elle fut dédiée, on l'y transféra sous la galerie du côté du septentrion, où fut depuis la sépulture de ses successeurs. Bede rapporte son épitaphe en ces termes: ici repose le seigneur Augustin, premier archevêque de Doroverne, qui ayant été envoyé par le bienheureux Gregoire pontife de Rome, & soutenu de Dieu par l'opération des miracles, convertit le roi Ethelbert & son peuple, du culte des idoles à la foi de J. C. & ayant achevé en paix le temps de son ministère, décéda le septième des calendes de Juin, sous le règne du même roi. AN. 607.

LVI. Boniface IV. pape.

A Rome, après que le saint siége eut vaqué plus de dix mois, on élut Boniface IV le dix-huitième de Septembre l'an 607; il étoit de Valerie au pays des Marses, fils de Jean médecin, & tint le saint siége plus de six ans. Il demanda à l'empereur Phocas le temple nommé Pantheon, parce qu'il étoit dédié à tous les dieux. Agrippa, gendre de l'empereur Auguste, l'avoit fait bâtir sous son troisième consulat l'an de Rome 729, vingt-cinq ans avant la naissance de J. C. & l'empereur Pertinax l'avoit réparé. Le pape Boniface l'ayant obtenu, en fit une église sans changer le bâtiment, & la dédia en l'honneur de la sainte Vierge Marie, & de tous les martyrs. Elle subsiste encore à Rome sous le nom de Notre-Dame de la Rotonde. De cette dédicace est venue la fête de tous les saints le premier jour de Novembre, qui étoit auparavant un jour de jeûne, & cette fête fut dès-lors observée à Rome. *Anast.* *Inscript. Grut.*

Ce fut à ce pape, ou à son prédécesseur, que S. Colomban eut recours, étant toujours inquiété par les Gaulois sur l'observation de la Pâque. Il lui envoya copie des lettres qu'il avoit écrites à S. Gregoire, & qui ne lui avoient point été rendues; & demanda qu'il lui fût permis d'observer la tradition de ses anciens, si elle n'étoit point contre la foi. Nous sommes, dit-il, chez nous, puisque nous ne recevons point les règles de ces Gaulois, & que nous demeurons dans des déserts sans inquiéter personne. Nous demandons de conserver la paix & l'unité ecclésiastique, comme S. Polycarpe avec le pape Anicet; & que, suivant les canons de cent cinquante pères du concile de CP. les églises qui sont chez les barbares, puissent vivre selon leurs lois. On voit ici que S. Colomban n'étoit pas ignorant de l'antiquité ecclésiastique. *Isid. de ec. clef. off. c. 39.* *Epist. 1. Colomb. to. 12. Bibl. PP. Lugd. p. 24.* *Sup. liv. 111 n. 43. liv. XVIII. n. 7. Can. 2. Const*

Theodoric, roi de Bourgogne, avoit un grand respect

LVII. S. Colomban persécuté

pour S. Colomban, dont les monastères étoient dans ses états: il le visitoit souvent, & se recommandoit humblement à ses prières. Mais le saint homme lui faisoit des reproches de ce qu'il entretenoit des concubines, au lieu d'épouser une reine qui lui donnât des enfans légitimes. Le roi, touché de ses avis, lui promit de se retirer de ce désordre: mais Brunehaut, craignant qu'une reine ne lui fit perdre le crédit qu'elle avoit sur son petit-fils, en fut violemment irritée contre le saint abbé. Un jour il vint la voir à Bourchereſſe, entre Châlon & Autun; & elle fit venir les enfans naturels de Theodoric, car il en avoit déjà quatre. S. Colomban demanda qui ils étoient: ce sont, dit Brunehaut, les enfans du roi; donnez-leur votre bénédiction. S. Colomban répondit: ils ne succéderont point au royaume; ce sont des fruits de la débauche. Brunehaut, encore plus aigrie, envoya défendre aux voisins du monastère de laisser sortir aucun des moines, & de leur donner ni retraite ni secours. Car elle étoit d'ailleurs offensée de ce que S. Colomban lui avoit refusé l'entrée de son monastère, comme il la refusoit non-seulement à toutes les femmes, mais à tous les séculiers. Saint Colomban voulant essayer de l'apaiser, vint à Espoisses, entre Semur & Montreal, où elle étoit avec le roi son petit-fils. Il y arriva au soleil couchant, & il déclara qu'il ne vouloit point loger chez le roi: mais ce prince, craignant d'attirer sur lui la colère de Dieu, ordonna que l'on préparât avec une magnificence royale tout ce qui étoit nécessaire pour le bien traiter, & le lui envoya à son logis. S. Colomban, voyant des mets exquis, demanda ce que cela vouloit dire. C'est le roi, dit-on, qui vous les envoie. Il les refusa avec dédain, en disant: il est écrit que le Très-haut rejette les présens des impies. La bouche des serviteurs de Dieu ne doit pas être souillée des viandes de celui qui leur refuse l'entrée, non-seulement de son logis, mais des autres. A ces mots, les vases se cassèrent en morceaux, le vin & la bière se répandirent par terre, les viandes se dispersèrent. Les officiers épouvantés en firent leur rapport au roi, qui vint le lendemain matin avec la reine son aïeule demander pardon au saint abbé, lui promettant de se corriger. Mais comme on ne lui tint pas parole, il écrivit au roi des lettres pleines de reproches; & le menaça d'excommunication, s'il ne changeoit de vie. Alors Brunehaut rallumant sa colère, excita de nouveau le roi contre le

Jonas vita S. Col. c. 21. to. 2. Act. Ben. p. 17.

Vita S. Agili to. 2. Act.

Prov. xv. 8.

ſaint homme. Elle y employa les premiers de ſa cour, même les évêques, voulant qu'ils trouvaſſent à reprendre dans ſa règle. Peut-être les trouva-t-elle mal diſpoſés contre lui, à cauſe de la queſtion de la Pâque. Le roi vint donc à Luxeu, & ſe plaignit de ce que Colomban s'écartoit de l'uſage des moines de la province, en ne donnant pas libre entrée à tous les chrétiens au-dedans de ſon monaſtère. Il ſuffit, répondit le ſaint abbé, que j'aie des lieux diſpoſés pour y recevoir tous les hôtes. Et comme le roi étoit entré juſques dans le réfectoire, le ſaint ajouta: ſi vous êtes venu ici pour renverſer les communautés des ſerviteurs de Dieu & la diſcipline monaſtique, ſachez que nous nous paſſerons de vos ſecours & de vos bienfaits, mais que votre royaume ſera détruit avec toute votre race. Le roi, épouvanté de cette menace, ſe retira en diligence. AN. 609. *Sup. n. 43.*

Comme S. Colomban continuoit à lui faire des reproches: vous prétendez, dit-il, que je vous donnerai la couronne du martyre. Je ne ſuis pas aſſez inſenſé: mais puiſque vous êtes ſi éloigné de notre manière de vivre, retournez d'où vous êtes venu. S. Colomban dit qu'il ne ſortiroit point de ſon monaſtère, s'il n'en étoit chaſſé par force. Le roi l'envoya à Beſançon, où n'étant point gardé, par le reſpect qu'on lui portoit, il en ſortit, & retourna à ſon monaſtère. C'étoit environ la quatorzième année du règne de Theodoric, c'eſt-à-dire l'an 609. *Fredeg. c. 3.*

LIVRE TRENTE-SEPTIEME.

AN. 610.

I.
Fin de ſaint Theodore Sicéote.
Vita Theod. c. 14. ap. Boll. to. 11. p. 58.

THOMAS patriarche de CP. apprit un prodige arrivé en pluſieurs villes de Galatie, où les croix que l'on portoit en proceſſion, s'agitèrent d'elles mêmes extraordinairement. En étant alarmé, il fit venir à CP. S. Theodore Sicéote, qui lui préſenta le prêtre Jean ſon diſciple, le priant de le faire ſupérieur général de ſes monaſtères: ce que le patriarche lui accorda, lui donna le pallium, & l'envoya exercer ſa charge. L'empereur Phocas ayant la goutte aux mains & aux pieds, appela S. Theodore, qui lui impoſa les mains & pria pour lui. L'empereur fut ſoulagé, & ſe recommanda à ſes prières. S. Theodore l'avertit que, s'il vouloit être exaucé, il s'abſtînt de tourmenter les autres & de répandre du ſang. En effet il venoit de faire mourir Conſtantine veuve de l'empereur Maurice, & pluſieurs autres perſonnes conſidérables, à l'occaſion des conjurations qui s'élevoient contre lui.

Theoph. an. 5. p. 247. Chr. paſch.

Le patriarche Thomas pria S. Theodore de lui dire, ſi ce mouvement extraordinaire des croix étoit véritable: & le ſaint homme l'en ayant aſſuré, le patriarche le preſſa de lui découvrir ce que ſignifioit ce prodige. Comme il en faiſoit difficulté, il ſe jeta à ſes pieds, proteſtant de ne ſe point lever qu'il ne l'eût ſatisfait. Alors S. Theodore lui dit: je ne voulois point vous affliger, & il ne vous eſt pas avantageux de ſavoir ce que vous déſirez; mais puiſque vous le voulez, ſachez que cette agitation de croix nous prédit de grands maux. Pluſieurs abandonneront notre religion: il y aura des incurſions de barbares, une grande effuſion de ſang, une grande deſtruction, & des ſéditions par tout le monde. Les égliſes ſeront abandonnées: la ruine du ſervice divin & de l'empire, & l'avénement de l'ennemi approche. Il vous reſte de prier Dieu, comme un bon paſteur, qu'il modère tous ces maux par ſa miſéricorde. Cette prophétie de S. Theodore ſemble regarder les ravages des Perſes, qui commencèrent l'année ſuivante; & peut-être ceux des Arabes Muſulmans, qui ſuivirent bientôt après.

Le patriarche fondant en larmes commença à prier le ſaint abbé de demander à Dieu qu'il l'ôtat du monde avant ces

désastres: & comme S. Theodore vouloit retourner en son pays, parce que le temps de sa retraite approchoit, le patriarche l'obligea à passer l'hiver à CP. à cause que le bruit couroit qu'elle alloit bientôt être abymée; & il espéroit que le saint homme obtiendroit de Dieu quelque délai. Comme il désira de loger à part, le patriarche le mit au monastère de S. Etienne des Romains, où il passa la fête de Noël en retraite. Cependant le patriarche tomba malade, & envoya prier S. Theodore de demander à Dieu qu'il lui accordât la fin de sa vie. Le saint répondit, qu'il prieroit plutôt que Dieu le conservât pour le bien de son peuple: mais le patriarche renvoya lui faire la même prière. Alors le saint lui fit dire par son diacre Epiphane: puisque vous désirez si ardemment d'être délivré & d'aller à Jesus-Christ, je le lui ai demandé & obtenu, c'est pourquoi, si vous voulez que je vous aille trouver, j'irai aussitôt: sinon, nous nous verrons avec Jesus-Christ. Le patriarche comblé de joie, ne voulut point le tirer de sa retraite: & ayant été visité par l'empereur Phocas, & donné sa bénédiction à tout le monde, il mourut avec une grande constance le vendredi vingtième de Mars 610, indiction treizième. AN. 619. *Boll. to. 8. pl 91. Chr pasc. p. 282.*

Le dix-huit d'Avril suivant, qui étoit le samedi saint, on ordonna patriarche de Constantinople, Sergius diacre de la grande église, & hospitalier, qui tint le siége vingt-neuf ans. Il alla porter lui-même à Theodore Sicéote la nouvelle de son ordination: & l'ayant trouvé chantant des speaumes, se jeta à ses pieds, & le pria de demander à Dieu la grâce dont il avoit besoin pour s'acquitter de sa charge, se reconnoissant jeune & de peu d'expérience. Le saint l'embrassa, & lui dit: Dieu vous a chargé si jeune de ce fardeau, afin que vous ayez plus de force pour souffrir les malheurs qui nous menacent. Prenez courage, & vous confiez en lui: votre gouvernement sera long & illustre. Saint Theodore Sicéote étant à CP. reprenoit ceux qui alloient au bain après la sainte communion: disant qu'un homme bien parfumé ne se lavoit point pour ôter l'odeur des parfums. Les moines du monastère où il demeuroit le firent peindre sans qu'il s'en aperçût, puis le prièrent de bénir l'image Il leur dit en souriant: vous êtes des voleurs; mais il ne laissa passa pas de la bénir. Il fit plusieurs miracles à CP. & étant retourné à son monastère, il mourut trois ans après, l'an 613, le vingt-deuxième *Vita c. 12. Martyr. R. 22 Apr.*

AN. 610. d'Avril, jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire. Sa vie a été écrite par Eleuſius ſon diſciple, qui avoit demeuré douze ans avec lui, & vu pluſieurs de ſes miracles.

II. Succeſſions des patriarches.

Mart. R. 12 Sept. Chr. Niceph. S. Euloge d'Alexandrie étoit mort, comme l'on croit, dès l'an 606, après avoir rempli ce ſiége vingt-ſept ans. L'égliſe honore ſa mémoire le treizième de Septembre; ſon ſucceſſeur fut Theodore Scribon, qui ayant tenu le ſiége deux ans, fut égorgé par les hérétiques la ſeptième année de Phocas, indiction douzième, c'eſt-à-dire l'an 609. Le ſiége d'Alexandrie fut enſuite rempli par Jean, natif de Chipre, fils d'Epiphane gouverneur de l'île. Il avoit été marié: mais ayant perdu ſes enfans, & enſuite ſa femme, il ſe donna tout à Dieu, & faiſoit de très grandes aumônes. Ainſi quoiqu'il n'eût ni mené la vie monaſtique, ni demeuré dans le clergé, il fut jugé digne du ſacerdoce. Il eſt connu ſous le nom de S. Jean l'aumônier.

Chr. paſch. p. 382. Metaphr. c. 1. ap. Boll. 23. Janu. to. 2. pag. 51. Leont. c. 13. n. 81. ibid. p. 514.

Chr. paſch. 383. La même année 609 mourut Heſychius, ou plutôt Iſaac, patriarche de Jéruſalem, & eut pour ſucceſſeur Zacharie, prêtre & tréſorier de Conſtantinople. L'année ſuivante 610, ſur la fin de Septembre, l'indiction quatorzième étant déjà commencée, il vint nouvelle à CP. qu'Anaſtaſe patriarche d'Antioche avoit été tué par les Juifs, dans une ſédition qu'ils excitèrent contre les chrétiens. Ils le traînèrent honteuſement par la ville, tuèrent avec lui pluſieurs des principaux citoyens, & les brulèrent. Phocas déclara Bonoſe comte d'Orient, & Cotton général d'armée & les envoya contre ces ſéditieux: dont ils tuèrent & mutilèrent pluſieurs, & les chaſſèrent de la ville. L'égliſe honore Anaſtaſe comme martyr, le 21e. de Décembre.

Theoph. an. 7. p. 248.

Mart. R. 21 Dec.

III. Mort de Phocas. Heraclius empereur.

Ces deux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche maſſacrés en ſi peu de temps, font voir la foibleſſe du gouvernement de Phocas: attaqué au-dehors par les Perſes, qui ravageoient l'Orient; & au-dedans, par les conjurations qui ſe formoient contre lui de jour en jour. Enfin il fut accablé par celle d'Heraclius, gouverneur d'Afrique, qui, preſſé par le ſénat, envoya ſon fils Heraclius à Conſtantinople, avec une flotte. Il y arriva le dimanche quatrième d'Octobre, indiction quatorzième, c'eſt à dire l'an 610, ayant aux mâts de ſes vaiſſeaux des images de la ſainte Vierge. Le lendemain Phocas fut tiré de l'égliſe de l'Archange dans le palais, où il s'étoit réfugié. On l'amena à Heraclius; on lui coupa la main droite, puis

Theoph. p. 248 249. Chr. paſch. 382.

la tête, & on les porta par la ville : on traîna le corps, & enfin on le brûla. Le même jour lundi cinquième d'Octobre, Heraclius fut couronné empereur par le patriarche Sergius. En même temps il fut marié avec Eudoxie, fille de Rogat Africain, qui lui étoit fiancée, & s'étoit rendue devant à CP. Ainsi ils reçurent ensemble la couronne impériale & celle d'époux, suivant l'usage de l'église Grecque. Heraclius régna trente ans entiers. On dit que Phocas vouloit faire honorer comme martyrs, ceux qui étoient tués en guerre : mais les évêques s'y opposèrent ; fondés principalement sur l'autorité de S. Basile, qui conseille à ceux qui ont tué en guerre, de s'abstenir trois ans de la communion.

AN. 610.

Th. Bal. in can. 13. ep. Bas. ad Amphil. p. 929. Sup. l. XVII. n. 14.

IV. Eglise d'Angleterre. *Beda II. hist. c. 4.*

En Angleterre, après la mort de S. Augustin de Cantorberi, Laurent son successeur continua à travailler avec un grand zèle à l'accroissement de cette nouvelle église. Non content de procurer le salut des Anglois, il prit soin encore des Bretons, anciens habitans du pays, & des Ecossois, habitans de l'Hibernie, nommés depuis Irlandois. Les uns & les autres avoient des usages particuliers, principalement touchant la Pâque. Pour les ramener à la pratique de l'église universelle, il leur écrivit conjointement avec ses confrères Mellit & Juste. La lettre étoit adressée aux évêques & aux abbés de toute l'Ecosse, c'est-à-dire d'Irlande, & commençoit ainsi : quand nous sommes entrés en l'île de Bretagne, nous avons eu un grand respect pour les Bretons & les Ecossois, croyant qu'ils suivoient l'usage de l'église universelle. Après avoir connu les Bretons, nous avons cru que les Ecossois étoient meilleurs ; mais nous avons reconnu ensuite, par la manière de vivre de l'évêque Dagam qui est venu en cette ville, & de l'abbé Colomban qui a passé en Gaule, qu'ils ne sont pas différens des Bretons. Car l'évêque Dagam a refusé de manger non-seulement avec nous, mais dans le logis où nous mangions. L'archevêque Laurent écrivit de même avec ses confrères aux évêques des Bretons, pour les inviter à l'unité : mais l'une & l'autre lettre fut sans effet.

Ensuite Mellit évêque de Londres alla à Rome, pour traiter avec le pape Boniface IV, des affaires de l'église d'Angleterre. Le pape assembla un concile la huitième année de Phocas, indiction treizième, le troisième des calendes de Mars : c'est-à-dire le vingt-septième de Février 610. Mellit y prit place entre les évêques d'Italie, & on y régla ce qui concernoit la

AN. 610. vie & le repos des moines. Mellit en apporta les décrets en Angleterre, avec les lettres du pape à l'archevêque Laurent, au clergé, au roi Edilbert, & à toute la nation des Anglois. S. Mellit fonda près de Londres un monastère en l'île nommée Thornei, au couchant de la ville : l'église fut dédiée en l'honneur de S. Pierre, & sa situation la fait nommer Westminster, c'est-à-dire monastère d'Ouest.

V. Tolède métropole. *Sup. l.* XXXVI. *n.* 49. *To.* 5. *conc p.* 1610. *V. Marca de prim. Lug. n.* 124. *Sup. l.* XXXII. *n.* 22.

En Espagne la même année 610, le roi Gondemar succéda à Viteric, & la première année de son règne, le dixième des calendes de Novembre, ère 648, c'est à-dire le 23 d'Octobre 610, les évêques de la province de Carthagène s'assemblèrent à Tolède, dont ils reconnurent l'évêque pour leur métropolitain : déclarant qu'il l'étoit depuis long-temps, & renvoyant au deuxième concile de Tolède, où l'évêque Montan avoit présidé en 531. Ce décret fut souscrit par quinze évêques, entre lesquels celui de Tolède ne paroît point, comme ne pouvant être juge en sa cause. Le roi Gondemar donna son décret en confirmation de celui du concile : où il déclare que la Carpetanie, dont l'évêque de Tolède passoit autrefois pour métropolitain, n'est point une province particulière, mais seulement une partie de la province Carthaginoise. Ce décret est souscrit du roi & de vingt-six évêques, dont le premier est S. Isidore de Seville : ensuite sont les archevêques de Merida, de Tarragone & de Narbonne. La raison de cette constitution en faveur de l'évêque de Tolède, est que cette ville étoit la résidence des rois Goths.

VI. Second exil de S. Colomban. *Jon. vita c.* 35. *&c.*

En France, S. Colomban étant revenu de Besançon, ne demeura pas long-temps en repos. Le roi Theodoric envoya plusieurs fois de ses gens, pour l'obliger à sortir de son monastère de Luxeu, & retourner en son pays. Le saint abbé avoit résolu de ne point obéir, & se faire plutôt tirer de force du lieu, où il étoit venu par la volonté de Dieu : toutefois voyant que sa résistance mettoit les autres en péril, il sortit volontairement la vingtième année de son séjour en ce désert ; c'est-à-dire la même année 610. Ses frères l'accompagnoient en pleurant, comme s'ils eussent marché à ses funérailles : encore les gardes que le roi lui avoit donnés, ne permirent-ils pas à tous de le suivre, mais seulement à ceux qu'il avoit amenés d'Irlande ou de Bretagne, & firent demeurer tous ceux qui étoient nés dans les Gaules. Le saint homme les recommanda à Dieu, & sentit cette séparation,

Sup. l. XXXV. *n.* 9.

comme ſi on lui eût arraché les membres. Le principal de ces chers diſciples étoit Euſtaſe, qui fut depuis abbé de Luxeu, & dont Mietius évêque de Langres, ſon oncle, prit un ſoin particulier. A. 610

On menoit ſaint Colomban à Nantes pour s'embarquer. Etant à Auxerre, il dit à Ragamon, que le roi Theodoric avoit chargé de ſa conduite : ſouvenez-vous que Clotaire, que vous mépriſez maintenant, ſera dans trois ans votre maître. Sur cette route il fit pluſieurs miracles ; & étant arrivé à Nevers, on l'embarqua ſur la Loire. A Orléans, ſes gardes ne lui permirent pas d'entrer dans la ville pour viſiter les égliſes, & il campa ſur le rivage. On refuſa même des vivres à ſes diſciples dans la ville, tant on craignoit les ordres du roi. Mais une femme Syrienne en eut pitié, les mena chez elle, & leur donna ce dont ils avoient beſoin. En récompenſe, ils amenèrent ſon mari, aveugle depuis pluſieurs années, à ſaint Colomban, qui le guérit. A Tours, le ſaint homme n'ayant pu obtenir la permiſſion de deſcendre pour viſiter le ſépulcre de S. Martin, le bateau s'arrêta devant le port ; & il ſatisfit à ſa dévotion, en paſſant la nuit en prières près des reliques du ſaint. Le lendemain l'évêque de Tours Leoparius l'ayant prié à dîner, il s'y trouva un ſeigneur allié du roi Theodoric, à qui S. Colomban déclara, que dans trois ans ce roi & ſes enfans périroient, & toute ſa race ſeroit éteinte.

Etant arrivé à Nantes, il y fit quelque ſéjour ; & ce fut apparemment de-là qu'il écrivit à ſes moines de Luxeu une lettre pleine de prudence & de charité. Il les exhorte à la patience en cette perſécution, & à l'union entre eux. Il leur ordonne d'obéir à ſon diſciple Attale, à qui toutefois il laiſſe la liberté de demeurer avec eux, ou de le venir trouver ; & en cas qu'il vienne, il leur donne Valdolen pour ſupérieur. Puis adreſſant la parole à Attale ſeul, il lui enjoint de demeurer, s'il voit le profit des ames. Mais, ajoute-t-il, ſi vous voyez du péril, venez : or je parle des périls de la diviſion ; car je crains qu'il n'y en ait auſſi chez vous à cauſe de la Pâque, & que vous ne ſoyez plus foibles en mon abſence. Vers la fin il ajoute : pendant que j'écris, on vient de m'avertir qu'on prépare un vaiſſeau, pour me mener malgré moi en mon pays ; mais ſi je veux m'enfuir, je n'ai point de gardes qui m'en empêchent : au contraire, ils

Epiſt. 3. tom. 12. Bibl. PP. Lug. p. 26.

AN. 610.

ſemblent vouloir que je me retire. Le fin du parchemin m'oblige à finir ma lettre : l'amour n'a point d'ordre, c'eſt ce qui la rend confuſe. Voyez vos conſciences : ſi vous êtes plus purs & plus ſaints en mon abſence, ne me cherchez pas ; mais auſſi que cette ſéparation ne vous faſſe pas chercher une liberté qui vous ſoumettroit à la ſervitude des vices. Si vous voyez la perfection s'éloigner de vous, que quelque aventure me ſépare, & qu'Attale ne ſuffiſe pas pour vous gouverner ; aſſemblez-vous tous, & choiſiſſez un ſupérieur.

Tandis que S. Colomban demeura à Nantes, il n'y reçut aucune conſolation de Sofrone, qui en étoit évêque : au contraire il ſe joignit au comte Theobalde, pour le preſſer de partir, ſuivant les ordres du roi. Mais le vaiſſeau qui le devoit porter en Irlande, ayant été repouſſé par le vent, celui à qui il appartenoit, crut que les meubles du ſaint & ſes compagnons embarqués avant lui, en étoient cauſe, & refuſa de le mener. Ainſi il revint à ſon logis ; & on lui laiſſa la liberté d'aller où il voudroit, lui donnant même de quoi continuer ſon voyage.

VII. S. Colomban en Auſtraſie.

Il alla trouver le roi Clotaire II, fils de Chilperic, qui régnoit alors ſur les François de Neuſtrie, & qui ſe trouvoit ſur la côte de l'Océan. Il ſavoit la perſécution que ſouffroit S. Colomban de la part de Brunehaut & de Theodoric : ainſi il le reçut comme un préſent du ciel, & lui offrit toute ſorte de ſecours, s'il vouloit demeurer dans ſon royaume ; mais S. Colomban ne l'accepta pas, craignant d'augmenter l'inimitié entre les deux rois. Clotaire le retint autant qu'il put, & en reçut des avis ſalutaires pour la correction de ſa cour, dont il promit de profiter. Pendant ſon ſéjour, il s'émut un différent entre les deux frères Theodebert & Theodoric, touchant les limites de leurs états, la même année 610, quinzième de leur règne. Ils envoyèrent l'un & l'autre des ambaſſadeurs au roi Clotaire, pour lui demander du ſecours. Il conſulta S. Colomban, qui lui conſeilla de ne point prendre parti ; parce que dans trois ans leurs deux royaumes tomberoient ſous ſa puiſſance. C'eſt la troiſième fois qu'il fit cette prédiction, à laquelle Clotaire ajouta foi, & en attendit avec patience l'accompliſſement.

Enſuite S. Colomban obtint de lui une eſcorte pour le conduire dans le royaume de Theodebert, d'où il vouloit paſ-

ſer

ſer en Italie. Entrant à Paris, il trouva à la porte un poſſédé, qu'il délivra. A Meaux il fut reçu par Agneric, de la nation des Bourguignons, comte de Meaux, en qui le roi Theodeberr avoit grande confiance, & qui ſe chargea de le faire conduire à ſa cour. Le ſaint homme bénit ſa maiſon, & conſacra à Dieu ſa fille encore fort jeune, nommée Farre, & depuis illuſtre par ſa vertu. De-là il paſſa dans un village nommé Ulciac, à préſent Uſſi ſur Marne, où il fut reçu par un ſeigneur nommé Authaire & ſa femme Aiga, dont il bénit les enfans encore petits, nommés Adon & Dadon, qui devinrent fameux par leur ſainteté, auſſi bien que leur père.

Enfin S. Colomban arriva près le roi Theodeberr, qui le reçut avec joie. Déjà pluſieurs moines l'avoient ſuivi de Luxeu, & il les recevoit comme échappés d'entre les mains des ennemis. Theodebert promit de lui trouver dans ſon pays des lieux commodes pour ſes diſciples, proche des nations auxquelles il falloit porter la foi: car c'étoit ce qu'il déſiroit le plus dans ſes voyages. Le ſaint homme ayant accepté l'offre, s'embarqua ſur le Rhin, paſſa à Mayence, & remontant toujours le fleuve, entra dans l'Aar, de là dans le Leinat, & s'avança juſqu'à l'extrémité du lac de Zuric. Etant venu à Zug, il trouva cette ſolitude ſi agréable, qu'il réſolut de s'y arrêter. Les habitans étoient cruels & impies; ils adoroient des idoles, leur offroient des ſacrifices, & obſervoient les augures & les divinations. S. Colomban ayant commencé à leur prêcher le vrai Dieu, les trouva un jour qui préparoient un ſacrifice, & avoient mis au milieu du peuple aſſemblé une grande cuve pleine de bière. Il leur demanda ce qu'ils en vouloient faire. Ils répondirent que c'étoit pour l'offrir à leur dieu Vodan, que les uns expliquoient en latin Mercure, les autres Mars. S. Colomban ſouffla deſſus, & auſſitôt le vaiſſeau ſe rompit en éclats, avec un grand fracas, & toute la bière ſe répandit. Les barbares étonnés, diſoient qu'il avoit bonne haleine. Il les exhorta à quitter ces ſuperſtitions, & ſe retirer chacun chez eux. Pluſieurs ſe convertirent, & reçurent le baptême: d'autres déjà baptiſés revinrent à la pratique de l'évangile, qu'ils avoient quittée. S. Gal pouſſé de zèle, brûla leurs temples, & jeta dans le lac toutes les offrandes qu'il y trouva. De quoi les barbares, irrités, réſolurent de le tuer, & de chaſſer de leurs pays S. Colomban, après l'avoir fouetté & maltraité.

Vita S. Gal. c. 4. to. 2. Act. Ben. p. 23.

V. Coint. an. 610. n. 11.

Vita col. n. 53.

Le ſaint homme en étant informé, quitta ces endurcis ; & paſſa avec les ſiens à un bourg nommé Arbon, ſur le lac de Conſtance. Là il trouva un prêtre vertueux nommé Villimar, qui lui indiqua un lieu fertile & agréable, environné de montagnes, ou étoient les ruines d'une petite ville nommée Brigantium ou Bregents. S. Colomban y étant arrivé avec ſes compagnons y trouva un oratoire dédié à ſainte Aurelie, auprès duquel ils ſe firent de petits logemens. Dans cette égliſe ils trouvèrent trois images d'airain dorées & attachées à la muraille, que le peuple adoroit, laiſſant l'autel de l'égliſe ; & leur offroit des ſacrifices, diſant que c'étoient les anciens dieux tutélaires de ce lieu. S. Colomban ordonna à S. Gal, qui ſavoit la langue du pays, d'exhorter le peuple à quitter l'idolâtrie, pour adorer le vrai Dieu. Le jour de la fête de cette égliſe étant venu, il y eut un grand concours de peuple, non-ſeulement pour la fête, mais par curioſité pour voir ces étrangers. Alors ſaint Gal commença à leur prêcher la foi, & les exhorter à ſe convertir. Puis prenant les idoles devant tout le monde, il les mit en pièces à coups de pierres, & les jeta dans le lac. Quelques-uns ſe convertirent : d'autres ſe retirèrent en colère. S. Colomban fit apporter de l'eau, qu'il bénit, en aſpergea l'égliſe, & tournant autour avec les ſiens, en chantant des pſeaumes, il en fit la dédicace. Puis ayant invoqué le nom de Dieu, il fit les onctions ſur l'autel, y mit les reliques de ſainte Aurelie, les revêtit, & y célébra la meſſe : ce qui étant fait, le peuple s'en retourna avec grande joie.

S. Colomban demeura à Bregents environ trois ans ; il y bâtit un petit monaſtère, où ſes diſciples travailloient, les uns au jardin potager, d'autres à cultiver des arbres
Vita n. 56. fruitiers, d'autres à prêcher, & lui-même faiſoit des filets. S. Colomban eut en penſée d'aller prêcher la foi aux Venèdes ou Sclaves, qui étoient dans le voiſinage : mais un Ange lui apparut, & l'avertit qu'il n'y feroit aucun progrès : c'eſt pourquoi il demeura en repos, juſques à ce qu'il pût entrer en Italie.

n. 57. Cependant la méſintelligence recommença entre les deux frères Theodoric & Theodebert ; & S. Colomban alla trouver ce dernier, & lui conſeilla de ſe faire clerc, ou plutôt moine, de peur de perdre la vie éternelle avec ſon royaume. La propoſition parut ridicule au roi & à tous les aſſiſ-

tans, & ils dirent que jamais ils n'avoient ouï parler qu'un roi Merovingien eût été clerc volontairement. Il semble qu'ils ne connoissoient pas S. Cloud. Si vous ne le faites de gré, dit saint Colomban, vous le ferez bientôt de force : & il s'en retourna à son monastère. En effet, Theodoric fit la guerre à Theodebert la dix-septième année de leur règne, c'est-à-dire l'an 612, & le battit deux fois. Pendant la seconde bataille, qui se donna à Tolbiac, S. Colomban étoit dans sa solitude, qui lisoit assis sur un vieux tronc de chêne. Il s'endormit : puis étant éveillé il appela le moine Chagnoald ou Canoalde, qui le servoit, & lui dit en soupirant que les deux rois étoient aux mains, & qu'il y avoit bien du sang répandu. Mon père, dit Chagnoalde, aidez Theodebert de vos prières, afin qu'il défasse notre commun ennemi Theodoric. S. Colomban lui dit : vous me donnez un mauvais conseil; ce n'est pas ce que veut Notre-Seigneur, qui nous a commandé de prier pour nos ennemis : le juste Juge est le maître de faire de ces princes ce qu'il lui plaira. Theodoric après sa victoire poursuivit Theodebert; & l'ayant pris par la trahison des siens, l'envoya à Brunehaut leur aïeule, qui étant du parti de Theodoric, fit entrer Theodebert dans le clergé, & peu de jours après le fit mourir.

An. 612.

Sup. liv. xxxii. n. 45. Fredeg. c. 38.

VIII. S. Colomban en Italie.

Saint Colomban, voyant Theodoric devenu maître du pays où il demeuroit, crut n'y pouvoir plus être en sureté. D'ailleurs les habitans, irrités de ce qu'il leur avoit ôté leurs idoles, se plaignirent au duc nommé Gunzon, que ces étrangers nuisoient à la chasse : & le duc leur envoya ordre de se retirer. Ils résolurent donc d'un commun accord de passer en Italie, espérant de la protection d'Agilulfe roi des Lombards. Ainsi ils partirent de Bregents, excepté S. Gal, qui avoit la fièvre, & demeura avec la bénédiction de S. Colomban. Il bâtit ensuite près de-là un autre monastère, qui porte encore son nom. S. Colomban fut très-bien reçu par le roi Agilulfe, qui lui donna le choix de demeurer en tel lieu de ses états qu'il voudroit. Le saint abbé étant à Milan, combattit les Ariens par les saintes écritures, & écrivit même contre eux. Cependant un nommé Jocondus vint trouver le roi Agilulfe, & lui dit : que dans le désert de l'Apennin, en un lieu nommé Bobium, près de la Trebia, il y avoit une église de S. Pierre où il se faisoit des miracles : que les environs étoient fertiles,

Vita S. Gal, c. 8.

c. 9.

Ep. 4. to. 12. bibl. PP. Lug. p. 28.

bien arrosés & pleins de poissons. S. Colomban choisit ce
An. 613. lieu pour sa retraite : il rétablit l'église qu'il trouva demi ruinée, & bâtit un monastère qui subsiste encore.

On doit rapporter à ce temps la lettre qu'il écrivit au pape Boniface IV, sur la question des trois chapitres, à la prière du roi Agilulfe, qui en favorisoit les défenseurs. S. Colomban mal instruit du fait, & prévenu par les schismatiques, suppose que le pape Vigile est mort hérétique ; & s'étonne que l'on récite son nom avec ceux des évêques catholiques. Il exhorte le pape à se purger du soupçon d'hérésie, lui & son église, en assemblant un concile, où il fasse une exposition précise de la foi : car il rejette le cinquième concile, comme ayant approuvé l'erreur d'Eutychès. Il exhorte aussi le pape à remédier au déréglement des mœurs qu'il trouvoit en Italie, & dont il attribue la cause principalement au schisme.

Vita Col. n. 58. *Fredeg. c.* 39. 40. *&c.* Le roi Theodoric mourut quelques mois après son frère Theodebert, la dix-huitième année de son règne, 613 de J. C. & son fils Sigebert encore enfant lui succéda, sous la conduite de Brunehaut sa bisaïeule. Le roi Clotaire leur fit la guerre, prit Sigebert, & deux de ses frères, Corbon & Merouée, qu'il fit mourir tous trois. Le quatrième, nommé Childebert, s'enfuit. Il prit aussi Brunehaut, & la fit
Vita n. 61. mourir cruellement. Ainsi il demeura seul roi des François, comme Clotaire son aïeul, l'an 614, trente unième de son règne. Alors voyant la prophétie de S. Colomban si bien accomplie, il envoya querir le vénérable Eustase qui gouvernoit le monastère de Luxeu, & le pria d'aller trouver S. Colomban de sa part, menant avec lui ceux qu'il voudroit de sa noblesse, pour être les cautions de sa bonne volonté, & inviter le saint homme à le venir trouver.

Eustase fit le voyage, étant défrayé aux dépens du public ; & ayant trouvé S. Colomban, il s'acquitta de sa commission. Le S. vieillard eut une grande joie de voir son cher disciple, & le retint quelque temps. En le congédiant, il lui recommanda de maintenir la discipline dans son monastère, & le chargea de faire ses excuses au roi Clotaire, de lui dire qu'il lui étoit impossible de retourner, & qu'il lui recommandoit seulement de protéger le monastère de Luxeu. Il donna à Eustase une lettre pour le roi, qui la reçut avec une extrême joie, quoiqu'elle fût pleine d'avis pour le corriger. Il donna

une puiſſante protection au monaſtère, l'enrichit de grands revenus, & en étendit les limites autant que ſaint Euſtaſe le déſira. Saint Colomban ayant demeuré un an au monaſtère de Bobio, y mourut l'onzième des calendes de Décembre; c'eſt-à-dire le vingt-unième de Novembre, jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire. On croit que c'étoit l'an 615. Ses reliques demeurèrent à Bobio, & il s'y fit quantité de miracles. Sa vie fut écrite vingt-huit ans après par Jonas, moine du même monaſtère. AN. 614. *Martyr. R. 21 Nov. Act. B. to. 2. p. 123.*

Le ſucceſſeur de ſaint Colomban à Bobio fut Attale ſon diſciple. Il étoit né en Bourgogne; & ſon père l'avoit mis, pour le faire inſtruire, auprès de ſaint Arige évêque de Gap. Le déſir d'une vie plus parfaite le fit paſſer au monaſtère de Lerins; mais voyant que l'obſervance s'y relâchoit, il vint à Luxeu ſe mettre ſous la diſcipline de ſaint Colomban. Il gouverna après lui le monaſtère de Bobio pendant douze ans, & mourut l'an 627.

IX. Mort de Boniface IV. Deuſdedit pape. *Anaſt. Mart. R. 25 Mai.*

Le pape Boniface IV mourut l'année 614, & fut enterré à ſaint Pierre le vingt-cinquième de Mai, jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire. Il avoit fait de ſa maiſon un monaſtère, & lui avoit donné de grands biens. En deux ordinations, au mois de Décembre, il fit huit diacres; & en d'autres occaſions, il ordonna trente-cinq évêques pour diverſes égliſes. Il tint le ſaint ſiége pendant ſix ans & huit mois, & eut pour ſucceſſeur Deuſdedit, qui fut ordonné le treizième de Novembre de la même année 614, & tint le ſaint ſiége près de trois ans. Il étoit Romain, fils d'Etienne ſous diacre. Il aima fort le clergé, & y rétablit l'ordre ancien.

X. Jéruſalem priſe par les Perſes. *Theoph. p. 250. D. 251. 252.*

Cependant les Perſes ravageoient l'Orient. Dès le temps de Phocas ils rompirent la paix, ſous prétexte de venger la mort de Maurice & de ſes enfans. La première année du règne d'Heraclius, ils prirent Edeſſe & Apamée, & vinrent juſques à Antioche. La ſeconde ils prirent Céſarée de Cappadoce; la quatrième, Damas; la cinquième, qui eſt cette année 614, indiction ſeconde, au mois de Juin, ils paſſèrent le Jourdain, & conquirent la Paleſtine & la ville de Jéruſalem. On tua pluſieurs milliers de clercs, de moines, de religieuſes & de vierges. On brûla les égliſes, & même le ſaint ſépulcre: on emporta tout ce qu'il y avoit de précieux: des vaſes ſacrés ſans nombre, & entre autres reliques, le bois de la vraie croix: *Chr. paſch.*

le patriarche Zacharie fut emmené captif, avec un grand peuple; & tout cela en peu de jours. Les Juifs achetèrent un grand nombre de ces captifs pour les tuer : enſorte que quelques-uns en comptoient juſques à quatre-vingt-dix mille ainſi maſſacrés. Le patriarche Nicetas trouva moyen de ſauver deux précieuſes reliques, par un des amis de Sarbazara, chef des Perſes : ſavoir, l'éponge & la lance de la paſſion, & les envoya à CP. La ſainte éponge y fut expoſée à la vue du peuple dans la grande égliſe, étant attachée à la ſainte croix, à la fête de l'Exaltation, le 14e. de Septembre de la même année. La ſainte lance fut apportée le ſamedi 26e. d'Octobre : ce qui fut publié le lendemain dans la grande égliſe, & elle fut adorée le mardi & le mercredi par les hommes, le jeudi & le vendredi par les femmes.

Antioch. ep. ad Euſtath t. 3. Auct bibl. PP. p. 1021. Cod.

Huit jours avant la priſe de Jéruſalem, la laure de ſaint Sabas fut attaquée par les Arabes : ſoit qu'ils fuſſent de l'armée des Perſes, ſoit qu'à l'occaſion de cette guerre, ils fiſſent plus librement leurs courſes ordinaires. La plupart des moines s'enfuirent auſſitôt : il en demeura ſeulement quarante-quatre des plus anciens & des plus vertueux. Ayant embraſſé la vie monaſtique depuis la jeuneſſe, ils avoient blanchi dans ſes exercices : quelques-uns n'étoient point ſortis de la laure depuis cinquante ou ſoixante ans : quelques-uns, depuis leur entrée dans le monaſtère, n'avoient point vu la ville. Ainſi ils ne voulurent point abandonner la laure en cette occaſion. Les barbares en ayant pillé l'égliſe, prirent ces ſaints vieillards, & les tourmentèrent ſans miſéricorde pendant pluſieurs jours, croyant qu'ils leur découvriroient quelques richeſſes : mais enfin ſe voyant fruſtrés de leur eſpérance, ils entrèrent en fureur, & les mirent en pièces. Ces ſaints reçurent la mort d'un viſage gai, & avec action de grâces, comme déſirant depuis long temps d'être délivrés de cette vie, & d'aller à Jeſus-Chriſt.

Leurs corps demeurèrent pluſieurs jours ſans ſépulture : mais les autres moines de la laure étant revenus d'Arabie, où ils s'étoient retirés, en prirent ſoin. Un d'eux nommé Nicomede, voyant leurs membres épars, fut tellement ſaiſi de l'horreur du ſpectacle, qu'il tomba en défaillance, & fut enlevé comme mort. Modeſte, abbé du monaſtère de ſaint Theodoſe, raſſembla tous les corps de ces ſaints, & les lava en répandant beaucoup de larmes : puis les ayant baiſés, il

les mit dans les ſépulcres de leurs pères & fit ſur eux les prières ordinaires. L'égliſe honore ces quarante-quatre ſaints le ſeizième de Mai. L'abbé Modeſte exhorta enſuite tous les moines de la laure de S. Sabas, à ne la point quitter ; mais à ſouffrir courageuſement les perſécutions. Suivant ſon conſeil, ils demeurèrent dans la laure environ deux mois : enſuite ſur le bruit qui courut d'une autre incurſion de barbares, ils ſe réfugièrent dans le monaſtère de l'abbé Anaſtaſe, à vingt ſtades ou une lieue de Jéruſalem, où il n'y avoit alors perſonne, & ils y demeurèrent environ deux ans. L'abbé Modeſte gouverna l'égliſe de Jéruſalem en l'abſence du patriarche Zacharie, & prit ſoin non-ſeulement de la ville, où il fit depuis rétablir les égliſes brûlées, mais encore du diocèſe, & de tous les monaſtères du déſert.

Martyr. R. 16 Mai. Boll. to. 14. p. 616.

XI. Charité de S. Jean l'aumonier.

Il reçut de grands ſecours de ſaint Jean l'aumônier, patriarche d'Alexandrie, dont la charité éclata en cette occaſion. Les Perſes ayant ravagé toute la Syrie, ceux qui purent échapper de leurs mains, clercs, laïques, magiſtrats, particuliers, même les évêques, ſe réfugièrent à Alexandrie. Jean les reçut tous, & leur donnoit tous les jours libéralement ce qui leur étoit néceſſaire, ſans regarder à leur multitude. Ayant ſu la priſe de Jéruſalem, il y envoya un homme pieux nommé Cteſipe, avec beaucoup d'argent, de blé, d'autres vivres & d'habits; tant pour voir cette déſolation, que pour aſſiſter ceux qui étoient demeurés. Il envoya d'ailleurs Theodore évêque d'Amathonte, Anaſtaſe abbé du mont ſaint Antoine, & ſaint Gregoire évêque de Rinocorure, avec de très-grandes ſommes pour retirer ceux qui avoient été emmenés captifs. Le ſaint patriarche recevoit tous ceux qui venoient à lui, & les conſoloit comme ſes frères. Il fit mettre les bleſſés & les malades dans des hôpitaux, où ils étoient traités gratuitement, & n'en ſortoient que quand ils vouloient ; & il les viſitoit deux ou trois fois la ſemaine. Quant à ceux qui ſe portoient bien & qui venoient recevoir l'aumône, il donnoit aux hommes chacun une ſilique, valant environ huit ſous de notre monnoie ; aux femmes comme plus foibles, le double. Quelques-unes portant des bracelets & des ornemens d'or, ne laiſſoient pas de demander l'aumône : ceux qui en étoient chargés, s'en plaignirent au patriarche ; mais il leur dit d'un ton & d'un œil ſévère, contre ſa coutume : ſi vous voulez

Vita S. Joan. per Leont. c. 2. n. 10. ap. Boll. to. 2. p. 500. Item vita per Metaphr. c. 1. n. 6. ibid. p. 518. V. Cang. gloſſ.

être mes économes, ou plutôt de Jesus-Christ, obéissez sim-
Luc. VI. 30. plement à son précepte, de donner à quiconque nous demande. Il n'a pas besoin, ni moi non plus, de ministres curieux. Si ce que je donne étoit à moi, j'aurois quelque raison de le ménager : mais s'il est à Dieu, il veut que l'on exécute ses ordres dans la distribution de ses biens. Je ne veux pas prendre part à votre peu de foi : car quand tout le monde s'assembleroit à Alexandrie, pour demander, ils n'épuiseront pas les trésors immenses de Dieu.

L'année se trouva stérile, parce que le Nil n'étoit pas
t. 4. n. 22. monté à l'ordinaire : ainsi la cherté des vivres, & la multitude de ceux qui fuyoient les Perses, ayant épuisé tout le trésor de l'église, le saint patriarche emprunta à plusieurs bons chrétiens environ mille livres d'or. Comme il les eut consumées, & que la cherté duroit toujours, personne ne vouloit plus lui rien prêter, parce que chacun craignoit pour soi. Pressé par le besoin des pauvres qu'il nourrissoit, il étoit dans une grande inquiétude, & redoubloit ses prières. Alors un habitant de la ville, qui désiroit être diacre, quoiqu'il eût été marié deux fois, voulut profiter de l'occasion; & n'osant faire la proposition en face, il lui présenta une requête, par laquelle il lui offroit, pour les besoins des pauvres, deux cents boisseaux de blé, & cent quatre-vingts livres d'or, s'il vouloit l'ordonner diacre : alléguant un passage de saint Paul, pour prouver que la néces-
Heb. VII. 12. sité doit faire passer par-dessus la loi. Le saint patriarche le fit venir, & lui dit en particulier : votre offrande est grande, & vient fort à propos, mais elle n'est pas pure. Quant à mes frères les pauvres, Dieu qui les a nourris, avant que nous fussions nés vous & moi, les nourrira bien encore à présent, pourvu que nous observions ses commandemens : comme il a multiplié les cinq pains, il peut bénir les dix boisseaux de mon grenier. Ainsi il le renvoya confus; & aussitôt on lui vint dire l'arrivée de deux des grands vaisseaux de l'église, qu'il avoit envoyés en Sicile querir du blé. Il se prosterna, & dit : je vous rends grâces, Seigneur, de n'avoir pas permis à votre serviteur de vendre votre grâce pour de l'argent.

Ayant appris que l'abbé Modeste étoit dans un grand besoin des choses nécessaires pour le rétablissement des lieux
t. 6. n. 33. saints, il lui envoya mille pièces d'or, mille sacs de froment,

mille de légumes, mille livres de fer, mille paquets de poiſſons ſecs, mille vaiſſeaux de vin, & mille ouvriers Egyptiens, avec une lettre, où il diſoit : pardonnez-moi ſi je ne vous envoie rien qui ſoit digne des temples de Jeſus-Chriſt ; je voudrois aller moi-même travailler à la maiſon de ſa ſainte Réſurrection. Avec ces ſecours, l'abbé Modeſte rétablit l'égliſe du Calvaire, celle de la Réſurrection, celle de la Croix & celle de l'Aſcenſion. Il rétablit de fond en comble cette dernière, que l'on nommoit la mère des égliſes. *Antioch. præf.*

XII. Gouvernement de S. Jean l'aumônier.

Dès que ſaint Jean l'aumônier fut aſſis dans la chaire d'Alexandrie, il aſſembla les économes de l'égliſe, & leur dit : allez par toute la ville, & m'écrivez tous mes maîtres, juſques au dernier. Ils lui demandèrent avec étonnement qui étoient ſes maîtres : ce ſont, dit-il, ceux que vous appelez les pauvres. Il s'en trouva plus de ſept mille cinq cents, à qui il faiſoit donner l'aumône tous les jours. Il eut ſoin d'empêcher que, par toute la ville d'Alexandrie, on n'uſât ni de faux poids ni de fauſſes meſures ; & on publia une ordonnance en ſon nom, portant peine de confiſcation de tous les biens des contrevenants, au profit des pauvres : par-là on voit quelle étoit l'autorité du pape d'Alexandrie, même ſur le temporel. Ayant appris que les officiers de l'égliſe recevoient des préſens, pour donner la préférence à quelques perſonnes dans le rachat des captifs : il les aſſembla, & ſans leur faire de reproches, il augmenta leurs gages, avec défenſe de rien prendre de qui que ce fût. Ils s'en trouvèrent ſi bien, que quelques-uns même remirent cette augmentation de gages. *Vita c. 1. n. 5.* *n. 6.* *n. 7. c. 24*

Il fut que pluſieurs perſonnes n'oſoient lui porter leurs plaintes, par la crainte des chanceliers ou ſecrétaires, des défenſeurs de l'égliſe, & des autres officiers qui l'environnoient. Ce qui lui fit prendre la réſolution de donner deux fois la ſemaine audience publique, le mercredi & le vendredi. On lui mettoit un ſiége devant la porte de l'égliſe, avec deux bancs pour les hommes de mérite avec leſquels il s'entretenoit, ayant l'évangile entre les mains ; & il ne laiſſoit approcher de lui aucun de ſes officiers, qu'un ſeul défenſeur, afin que les particuliers ſe préſentaſſent avec plus de confiance. Mais il faiſoit exécuter ſes ordres par les défenſeurs ; voulant qu'ils s'en acquittaſſent avant que de manger. Car, diſoit-il, ſi Dieu nous donne la liberté d'entrer *n. 8.*

à toute heure dans sa maison, & de lui offrir nos prières ; & si nous voulons qu'il nous exauce promptement, comment devons-nous en user à l'égard de nos frères? Un jour, comme
t. 10. n. 59. il sortoit de la ville, pour aller à une église des martyrs, une femme se prosterna devant lui, demandant justice de son gendre. Ceux qui accompagnoient le saint patriarche, lui conseilloient d'attendre au retour. Mais il répondit : & comment Dieu recevra-t-il notre prière, si je remets à écouter
t. 2. n. 9. cette femme? Qui m'a promis que je serai demain en vie? Et il l'expédia sur le champ. Une autre fois ayant attendu jusques à la cinquième heure, c'est-à-dire onze heures du matin, sans que personne se présentât à son audience, il se retira versant des larmes. S. Sophrone lui en demanda tout bas la cause. C'est, dit-il, que je n'ai rien aujourd'hui à offrir à J. C. pour mes péchés. Au contraire, dit Sophrone, vous devez vous réjouir d'avoir si bien pacifié votre troupeau, qu'ils vivent ensemble sans différent, comme des anges.

Il étudioit continuellement l'écriture, non pour l'ostentation, mais pour la pratique ; & dans ses conversations particulières, il n'y avoit point de discours inutiles. Mais ou l'on parloit d'affaires nécessaires, ou l'on racontoit quelque histoire des Saints, ou l'on traitoit quelque passage de l'écriture, ou quelque dogme, à cause de la multitude d'hérétiques dont le pays étoit infecté. Si quelqu'un médisoit d'un autre, le saint patriarche détournoit adroitement le discours:
t. 8. n. 43. s'il continuoit, il ne lui disoit rien, mais défendoit à l'officier de semaine de le laisser entrer une autre fois. Les his-
44. &c. toires qu'il aimoit le plus étoient les exemples de charité envers les pauvres.

t. 10. n. 60. Enfin ses plus confidens étoient deux moines de grand mérite, Jean Mosch & Sophrone. Il les respectoit comme ses pères, & leur obéissoit sans réserve. Comme ils étoient savans, il s'en servoit utilement pour combattre les Severiens & les autres hérétiques ; & ils y travaillèrent avec tant de fruit, qu'ils retirèrent de l'hérésie grand nombre de
t. 13. n. 83. bourgades, d'églises & de monastères. Le saint patriarche recommandoit soigneusement à son peuple de ne communiquer jamais avec les hérétiques, quand même ils se trouveroient privés toute leur vie de la communion catholique, c'est-à-dire de la liberté d'exercice, dans des lieux où
n. 79. les hérétiques étoient les maîtres. C'est, disoit-il, comme

un mari long-temps abſent de ſa femme, à qui il n'eſt pas permis pour cela d'en épouſer une autre.

Un jour voyant que pluſieurs ſortoient de l'égliſe après la lecture de l'évangile, il ſortit auſſi, & s'aſſit au milieu d'eux. Comme ils en furent ſurpris, il leur dit: mes enfans, où ſont les ouailles, là doit être le paſteur. C'eſt pour vous que je deſcends à l'égliſe: car je pourrois dire la meſſe pour moi dans l'évêché. En ayant ainſi uſé deux fois, il les corrigea. Si quelqu'un parloit dans l'égliſe, il le chaſſoit devant tout le monde, en diſant: ſi vous êtes venu pour prier, vaquez à la prière; ſinon, ſachez qu'il eſt écrit: ma maiſon eſt la maiſon d'oraiſon. Il eſt parlé encore en deux autres occaſions, de l'oratoire domeſtique du ſaint patriarche; & il paroît même qu'il y célébroit quelquefois la meſſe avec un ſeul miniſtre, en préſence d'un ſeul laïque. On peut croire que tous les evêques avoient dès-lors de tels oratoires; & nous en avons vu un exemple dès le quatrième ſiècle, en S. Gregoire de Nazianze le père. S. Jean l'aumônier éleva à la prêtriſe un lecteur de grande vertu, qui faiſoit des ſouliers, & de ſon travail nourriſſoit ſes enfans qui étoient en grand nombre, ſa femme, ſon père & ſa mère, & néanmoins étoit fort aſſidu à l'égliſe. Par où l'on voit qu'il y avoit à Alexandrie des clercs mariés & artiſans.

n. 80.

Matth. xxi. 13.

c. 9. n. 50.
c. 12. n. 73.

Sup. liv. xvi. n. 16.

Le ſaint homme honoroit particulièrement les moines, & n'écoutoit pas volontiers le mal que l'on diſoit de quelques-uns, y ayant été trompé lui-même. Il bâtit un hoſpice particulier pour les moines étrangers, & fonda deux monaſtères auprès de deux oratoires qu'il avoit bâtis, l'un de la ſainte Vierge, l'autre de S. Jean. Il leur donna des terres de ſon patrimoine, & leur dit: je pourvoirai à vos beſoins corporels; ayez ſoin de mon ſalut. Vos prières du ſoir & de la nuit ſeront pour moi: celles que vous ferez le jour dans vos cellules ſeront pour vous. Il vouloit ainſi réparer ce qui lui manquoit, n'ayant pas pratiqué lui-même la vie monaſtique. L'exemple de ces deux monaſtères excita pluſieurs ſéculiers à prier la nuit en divers endroits de la ville, qui devint comme un monaſtère. Ce que j'entends de la ville d'Amathonte dans l'île de Chipre, où il étoit né. Il avoit auſſi bâti des hôpitaux pour les étrangers, les vieillards & les malades. On peut juger des richeſſes de l'égliſe d'Alexandrie, par une perte qu'elle fit en un jour, de

c. 8. n. 47.
c. 13. n. 87.

c. 14. n. 91.
c. 9. n. 29.
c. 13. n. 52.

treize vaiſſeaux, du port de dix mille boiſſeaux chacun ; & par la ſomme que le ſaint patriarche trouva dans l'évêché à ſon ordination, qui étoit de 4000 liv. d'or. Cette conſidération peut rendre plus vraiſemblables ſes aumônes immenſes, & ce qu'on voit dans ſa conduite, contre les règles de la prudence ordinaire : car il perdoit volontiers de l'argent, pour donner l'exemple de déſintéreſſement & de patience.

c. 14 n. 90.
n. 13. 61. 71.

Cependant il vivoit pauvrement, & couchoit ſur un petit lit, avec une méchante couverture de laine déchirée. Un homme riche lui en ayant donné une précieuſe, il la prit pour l'amour de lui : mais elle l'empêcha de dormir, ſongeant aux pauvres, qui cependant mouroient de froid & de miſère. Il l'envoya vendre le lendemain : le riche la racheta, & la lui rendit : le ſaint homme la vendit encore ; & à la troiſiſme fois il lui dit : nous verrons qui s'en ennuiera le premier. Il faiſoit travailler à ſon tombeau, le laiſſant toujours imparfait, afin qu'aux grandes fêtes on vint l'avertir de le faire achever, à cauſe de l'incertitude de la mort. Pendant une maladie contagieuſe, il alloit ſouvent voir les enterremens, diſant que cette vue & celle des ſépulcres étoit fort utile : ſouvent il alloit aſſiſter les mourans, & leur fermoit les yeux de ſes propres mains. Il recommandoit fort de célébrer pour eux des colectes, c'eſt à dire des meſſes, & racontoit une hiſtoire merveilleuſe, pour montrer qu'ils en recevoient du ſoulagement.

c. 6. n. 34.
n. 23.
c. 8. n. 48.
n. 49.

XIII. Voyage de Jean Moſch.

Jean ſurnommé Moſch, dont S. Jean l'aumônier ſe ſervit ſi utilement pour combattre les hérétiques, avoit premièrement embraſſé la profeſſion monaſtique dans la communauté de S. Theodoſe en Paleſtine. Son abbé l'ayant envoyé en Egypte pour quelques affaires de la maiſon, au commencement du règne de l'empereur Tibere, c'eſt-à dire vers l'an 578, il alla juſques dans le déſert d'Oaſis, pour y voir un moine de Cappadoce nommé Leon, dont il avoit ouï dire de grandes choſes, & qui donna ſa vie pour délivrer trois autres moines pris par les barbares. Jean Moſch étant retourné en Paleſtine, demeura dix ans dans la laure des Eliotes : puis dans le déſert près du Jourdain, & dans la nouvelle laure de S. Sabas. Mais ſur le bruit des courſes que faiſoient les Perſes, il ſe retira du côté d'Antioche. De-là il paſſa à Seleucie ſur l'Oronte, & vit l'abbé Theodore qui en étoit évêque. Il viſita auſſi le monaſtère de S. Theodoſe du rocher, entre Seleucie & Roſe de Cilicie. Puis il repaſſa

Prolog. in prat. ſpir.
Prat. c. 112.
c. 67. 134.
Prolog.
c. 79.
c. 80.

en Paleſtine, & ſans s'y arrêter, il alla au mont Sinaï, & de-là à Raïthe. Il retourna enſuite en Egypte, & s'arrêta à Alexandrie. c. 119. 122. &c.

Sophrone, qui l'accompagnoit, étoit natif de Damas, & avoit ſi bien étudié les lettres humaines, qu'on lui donnoit le titre de ſophiſte. Il étoit attaché à Jean Moſch, avant que d'avoir renoncé au ſiècle: ils demeurèrent enſemble auprès de Gregoire abbé de S. Theodoſe, & vinrent enſemble à Alexandrie. Une incurſion de barbares avoit diſperſé les moines de Scetis: mais Jean & Sophrone en trouvèrent encore quelques-uns en divers endroits, qui leur racontèrent les vertus qui s'y pratiquoient. L'abbé Theodore leur dit, que pluſieurs de ces moines ne mangeoient que quand on les alloit voir. C'eſt pourquoi, ajoutoit-il, j'allois viſiter tous les ſamedis un vieillard nommé Ammonius, mon voiſin, afin qu'il prît de la nourriture. L'abbé Jean de la Pierre leur dit: quand j'étois à Scetis dans ma jeuneſſe, un des pères ayant mal à la rate, on chercha pour lui du vinaigre dans les quatre laures, où il y avoit environ trois mille cinq cents moines, & il ne s'en trouva point: telle étoit leur pauvreté. c. 92. 93. Boll 11. Mart. p. 65. Pr. c. 69. 77. 110. c. 152. c. 54. c. 2.

Jean & Sophrone allèrent auſſi en Thébaïde, & virent près la ville de Lycos une montagne, où pluſieurs moines demeuroient les uns dans des cavernes, les autres dans des cellules. A Antinoüs, ils apprirent la converſion merveilleuſe d'un chef de voleurs, nommé David. A Alexandrie, ils virent l'abbé Pallade, natif de Theſſalonique, Theodore philoſophe, Zoïle lecteur, & Coſme ſophiſte, c'eſt-à-dire homme de lettres: tous trois vivans dans une grande pauvreté, & pratiquant toutes les vertus chrétiennes. Ils virent auſſi près d'Alexandrie, l'abbé Jean l'eunuque, moine depuis quatre-vingts ans, & quelques autres fameux ſolitaires. Ainſi la vie monaſtique ſe conſervoit en Egypte avec la même ferveur que du temps de Caſſien, deux cents ans auparavant. c. 44. 161. c. 143. c. 69. 70. &c. c. 171. 172. c. 145. 184. Sup. l. IX. n. 3. 4. &c.

La même année de la priſe de Jéruſalem, c'eſt à-dire 614, il ſe tint à Paris un concile de toutes les provinces de Gaule nouvellement réunies ſous la puiſſance du roi Clotaire. Les évêques, aſſemblés par ſon ordre, y firent quinze canons, dont le premier porte, qu'à la place d'un évêque mort, on ordonnera celui qui ſera choiſi par le métropolitain avec ſes comprovinciaux, le clergé & le peuple de la ville, & gratuitement. S'il arrive autrement, par la puiſſance de quelqu'un, ou

XIV. Concile de Paris. to. 5 conc. p. 1649.

par négligence, l'élection ſera nulle. Ce canon tend principalement à réprimer l'autorité que les rois s'attribuoient dans l'élection des évêques. Aucun évêque n'élira ſon ſucceſſeur:
c. 2. & perſonne ne recherchera d'être mis à ſa place de ſon vivant, ſi ce n'eſt dans le cas où il ne pourroit plus gouverner ſon égliſe; comme s'il tombe dans une maladie incura-
c. 3. ble, ou s'il eſt dépoſé pour crime. Aucun clerc ne ſe retirera vers le prince, ou autre perſonne puiſſante, au mépris de
c. 4. ſon évêque. Aucun juge n'entreprendra de punir ou condamner un clerc, ſans le conſentement de ſon évêque.

c. 7. Après la mort d'un évêque, d'un prêtre, ou d'un autre clerc, perſonne ne touchera aux biens de l'égliſe, ou à leurs propres biens, ni par ordre du prince, ni par autorité du juge: mais ils ſeront conſervés par l'archidiacre & le clergé, juſques à ce que l'on connoiſſe comment il en a diſpoſé.
c. 8. D'ailleurs il eſt défendu à l'évêque & à l'archidiacre, après la mort d'un abbé, d'un prêtre, ou d'un autre titulaire, d'enlever ce qu'ils ont laiſſé à leur égliſe, ſous prétexte d'aug-
c. 10. menter les biens du diocèſe ou de l'évêque. Toutes les donations faites à l'égliſe par les évêques & les clercs auront leur effet, quand même les formalités des lois n'y ſeroient pas exactement obſervées. Les évêques n'uſurperont point les uns ſur les autres, & encore moins les ſéculiers ſur les clercs, ſous prétexte de la défenſe ou de la ſéparation des royaumes.
V. Coint. an. La France depuis un ſiècle avoit preſque toujours été diviſée
614. n. 28. en pluſieurs royaumes; étant réunie ſous Clotaire, on pourvoit à ces inconvéniens pour l'avenir. Il eſt défendu aux
c. 15. Juifs d'exercer aucune charge ni fonction publique ſur les chrétiens; autrement, ils recevront la grâce du baptême de
V. Coint. an. l'évêque des lieux, avec toute leur famille. C'eſt une ſimple
591. n. 13. menace, ou bien cette démarche d'un Juif eſt priſe pour un ſigne de converſion. Siſebut roi des Viſigoths en Eſpagne, l'année ſuivante 615, quatrième de ſon règne, fit convertir
Sup. t. xxxv. tous les Juifs de ſon royaume, excepté ceux qui s'enfuirent
n. 21. App. chez les Francs. Soixante & dix-neuf évêques ſouſcrivirent
ad Marii Chr. à ce concile de Paris, qui par conſéquent eſt le plus nombreux que nous ayons encore vu dans les Gaules.

Le roi Clotaire donna ſon édit pour l'exécution de ces canons, mais avec quelque modification. Sur le premier, il dit que l'évêque, élu par les évêques, le clergé & le peuple, ſera ordonné par ordre du prince; & que s'il eſt tiré du

palais, il ne ſera ordonné que pour ſon mérite. Il y a pluſieurs canons expliqués plus au long dans cet édit : il contient même quelques diſpoſitions, qui ne ſe trouvent pas dans les canons, & qui donnent ſujet de croire que nous ne les avons pas entiers. Il eſt vrai que ces diſpoſitions ne regardent guère que les affaires temporelles. Il eſt dit à la fin, que cet édit a été fait dans le concile, par le conſeil des évêques, des grands, & d'autres perſonnes fidelles au roi ; & il eſt daté de Paris, le quinzième des calendes de Novembre, la trente-unième année de ſon règne, c'eſt-à-dire le dix-huitième d'Octobre 614. Ces canons & cet édit furent approuvés dans un concile tenu peu de temps après ; mais on ne ſait ni le temps précis, ni le lieu. AN. 614. *To. 5. conc. p. 1655.*

XV. Saints à la cour de Clotaire.

Le roi Clotaire avoit alors à ſa cour pluſieurs ſaints perſonnages, comme S. Arnoul, S. Romaric, S. Didier, S. Faron, S. Goëric. Saint Arnoul étoit né François, de parens très-nobles & très-riches. Ayant bien étudié dans ſa première jeuneſſe, il fut mis à la cour du roi Theodebert, ſous la conduite de Giondulfe maire du palais, & devint ſi habile dans les affaires, qu'il eut la première place auprès du prince, & gouverna ſeul ſix terres, que ſix officiers nommés domeſtiques avoient coutume de gouverner. Il n'étoit pas moins homme de guerre. Mais il ne laiſſoit pas de s'appliquer dès-lors à la prière, aux jeûnes, & au ſoulagement des pauvres. Il épouſa une fille très-noble, nommée Dode, & en eut deux fils, Clodulfe & Anſegiſe. Arnoul étoit joint d'amitié avec un autre ſeigneur, nommé Romaric, attaché au ſervice du même roi Theodebert ; & ils avoient réſolu enſemble de tout quitter, pour ſe retirer au monaſtère de Lerins : mais Dieu ne permit pas qu'ils exécutaſſent ce deſſein. *Acta SS. Ben. to. 2. p. 150.*

Ils paſſèrent tous deux au ſervice du roi Clotaire ; & dès la première année qu'il régna ſeul en France, le ſiége de Metz ayant vaqué par la mort de Papoul, le peuple demanda S. Arnoul tout d'une voix ; & il fut contraint d'accepter l'épiſcopat, quoiqu'il ne fût que ſimple laïque. C'étoit l'an 614, comme l'on croit. Dode ſon épouſe ſe retira à Trèves, & prit le voile de religieuſe. S. Arnoul, tout évêque qu'il étoit, demeura malgré lui attaché à la cour du roi Clotaire, où il tenoit le premier rang : mais il augmenta tellement ſes aumônes, que les pauvres venoient le trouver en foule, même des pays éloignés. Il paſſoit quelquefois trois jours & plus, *Ibid. p. 417. vita S. Rom. n. 4.* *Ibid. p. 1044. V. S. Clod. n. 4.*

An. 614. sans manger ; encore sa nourriture n'étoit que du pain d'orge & de l'eau : il portoit toujours un cilice sous ses habits.

Coint. an. 614. n. 39. n. 38. S. Goëric, surnommé Abbon, étoit parent de S. Arnoul, & lui succéda en l'évêché de Merz. Tandis qu'il étoit à la cour du roi Clotaire, il fut lié d'une étroite amitié avec S. Didier, trésorier du roi, qui étoit natif d'Albi, & avoit à la même cour ses deux frères, Rustique & Syagrius : leurs noms montrent qu'ils étoient Romains. S. Didier étoit savant, habile, laborieux, toujours occupé, fuyant la compagnie des gens du monde, cherchant les moines & les personnes de piété.

Act. SS. Ben. to. 2. p. 612. Sup. n. 7. Saint Faron étoit fils d'Agneric, ce pieux seigneur qui reçut S. Colomban passant en Brie. Il fut d'abord à la cour du roi Theodebert ; & après sa mort il passa en celle du roi Clotaire, qu'il servit de ses conseils, & fut le protecteur des affligés. Son frère Chagnoalde fut moine à Luxeu, & depuis évêque de Laon. Leur sœur sainte Fare, ayant été dès son enfance consacrée à Dieu par S. Colomban, fonda un monastère nommé Eboriac, dont elle fut la première abbesse, & qui subsiste encore sous le nom de Faremonstier. Les anciens la nomment Bourgondofare, comme qui diroit noble Bourguignone, aussi bien que son frère.

Act. SS. to. 2. p. 438. Sup. n. 7.

XVI. S. Loup de Sens. *Vita ap. Sur 1 Sept. Coint. an. 613. n. 4.* S. Loup, archevêque de Sens, avoit soutenu tant qu'il avoit pu le parti du jeune Sigebert, après la mort de Theodoric son père ; & lorsque Clotaire, prenant possession de la Bourgogne, envoya attaquer Sens ; S. Loup entra dans l'église cathédrale dédiée à S. Etienne, & sonna la cloche pour appeler le peuple. (C'est la première fois que je trouve les cloches.) Alors les ennemis furent tellement épouvantés, qu'ils ne songèrent qu'à s'enfuir. Ensuite le roi Clotaire étant devenu maître de la Bourgogne, y envoya Farulfe pour prendre soin de ses affaires. Quand il s'approcha de Sens, il fut indigné que l'archevêque ne vint pas au-devant de lui avec des présens ; & lorsqu'il fut entré, il le regardoit de travers. Mais S. Loup lui dit : le devoir d'un évêque est de gouverner le peuple, & d'enseigner aux grands du siècle les commandemens de Dieu ; ainsi c'est plutôt à eux à venir à lui. Farulfe, encore plus irrité, rapporta au roi beaucoup de fausse-tés contre le saint, & fut aidé dans ses calomnies par Medegisile, abbé du monastère de saint Remi au faubourg

de Sens, qui vouloit être archevêque à la place de saint Loup. AN. 616.

Le roi Clotaire, séduit par leurs artifices, envoya S. Loup en exil à Ausène, village dans le Vimeu, sur la rivière de Bresle où il fut conduit par un duc païen nommé Landegisile. Le S. évêque y étant arrivé, trouva des temples profanes, où les gens du pays servoient les faux dieux. Il crut être envoyé de Dieu pour les convertir : ce qui le consola de son exil. En effet, ayant guéri un aveugle, il convertit Landegisile, & le baptisa avec plusieurs de l'armée des Francs qui étoient encore païens. Cependant les citoyens de Sens, indignés de ce qu'on leur avoit enlevé leur pasteur, tuèrent l'abbé Medegisile dans l'église de S. Remi, & le punirent ainsi de sa trahison. Ensuite ils prièrent l'archidiacre Regnegisile d'aller trouver Vinebaud, abbé de S. Loup à Troyes, célèbre par sa sainteté, pour le prier de demander au roi Clotaire le rappel de S. Loup de Sens. S. Vinebaud alla trouver le roi qui étoit près de Rouen, & obtint la liberté non seulement de S. Loup, mais de plusieurs autres, que ses ducs & ses comtes tenoient dans les prisons. Quand S. Loup fut venu, il le présenta au roi, qui le voyant maigre & défiguré par le chagrin de son exil, en fut touché, détesta ses calomniateurs, le fit manger à sa table, se prosterna pour lui demander pardon, & le renvoya à son église avec de grands présens. S. Vinebaud l'accompagna jusques à Sens, & mourut vers l'an 613, le sixième d'Avril. *Boll. 6 Apr. to. 9. p. 572.*

S. Loup étoit né à Orléans, d'une famille alliée aux rois : sa mère Austregilde ou Agia, étoit sœur de S. Aunacaire évêque d'Auxerre, & de S. Austrène évêque d'Orléans, qui formèrent leur neveu dans la cléricature. Il succéda l'an 609 à Artemius archevêque de Sens, & mourut à la terre de Brinon, qui appartient encore à son église : mais il fut rapporté à Sens, & enterré comme il l'avoit ordonné aux pieds de sainte Colombe. Sa mort arriva vers l'an 623, le premier de Septembre, jour auquel l'église honore sa mémoire. *Martyr. R. 1 Sept.*

XVII. Eglise d'Angleterre.

Cependant la nouvelle église d'Angleterre fut violemment ébranlée. Le roi Edelbert mourut l'an 616, la vingt-unième année depuis la mission de S. Augustin, après en avoir régné 56. Il est compté entre les saints, & l'église honore sa mémoire le vingt-quatrième de Février, qui fut le jour de sa mort. Il fut enterré dans la galerie de S. Martin, *Beda 11. hist. c. 5. & epist. Martyr. R. 24 Feb. Boll. to. 5. p. 470.*

de l'égliſe des apôtres S. Pierre & S. Paul à Cantorberi ; &
AN. 616. ce fut auſſi la ſépulture de la reine Berthe ſon épouſe. Il fit des lois pour ſon peuple, qui commençoient par les amendes contre ceux qui auroient dérobé quelque choſe à l'égliſe, à l'évêque, ou à quelqu'un du clergé. Son fils Edbald lui ſuccéda dans le royaume de Cant : mais il étoit encore païen, & déréglé dans ſes mœurs, juſques à entretenir la femme de ſon père. Son exemple fut une occaſion d'apoſtaſie à ceux qui n'avoient embraſſé la religion chrétienne que par complaiſance pour ſon père, ou par crainte ; & ils retournèrent à l'idolâtrie & à la débauche. Mais le nouveau roi, en punition de ſes crimes, étoit ſouvent aliéné de ſon eſprit, & tourmenté du démon.

Sabereth ou Saba, roi des Saxons orientaux, mourut vers le même temps, laiſſant ſes trois fils qui étoient demeurés païens. Ils commencèrent à exercer publiquement l'idolâtrie, qu'ils avoient un peu interrompue de ſon vivant, & donnèrent pleine liberté à leurs ſujets de ſervir les idoles. Comme ils voyoient Mellit, évêque de Londres, diſtribuer au peuple dans l'égliſe l'euchariſtie à la fin de la meſſe, ils lui diſoient : pourquoi ne nous donnez-vous pas auſſi ce pain blanc, que vous donniez à notre père Saba, & que vous continuez encore à donner au peuple ? il leur répondit : ſi vous voulez être lavés dans cette fontaine, où votre père l'a été, vous pourrez participer comme lui à ce pain ſacré : autrement il eſt impoſſible. Nous ne voulons point, dirent-ils, entrer dans cette fontaine ; nous n'en avons que faire, mais nous voulons manger de ce pain. Et quoi que l'évêque leur pût dire, pour leur faire entendre qu'il falloit être purifié avant que de participer au ſaint ſacrifice, ils entrèrent en fureur, & lui dirent enfin : ſi vous ne voulez pas nous contenter dans une choſe ſi facile, vous ne demeurerez plus dans notre province. Et ils lui ordonnèrent de ſortir de leur royaume avec les ſiens. On voit ici que le ſecret des myſtères ne s'obſervoit plus alors, & l'on voit auſſi l'inconvénient d'avoir négligé cette diſcipline. L'évêque Mellit ainſi chaſſé, paſſa dans le royaume de Cant, pour conſulter avec les évêques Laurent & Juſte ce qu'il avoit à faire ; & ils conclurent tous trois, qu'il valoit mieux retourner en leur pays pour y ſervir Dieu en liberté, que de demeurer inutilement chez ces barbares révoltés contre la foi. Mellit & Juſte partirent les

premiers, & se retirèrent en Gaule pour y attendre l'événement. Les rois qui avoient chassé Mellit, furent tués quelque temps après tous trois, dans un combat contre la nation des Genisses : mais leur peuple ne laissa pas de persévérer dans l'idolâtrie.

Laurent étant résolu à suivre Mellit & Juste, & à quitter la Bretagne, se fit préparer un lit la veille de son départ, dans l'église des Apôtres à Cantorberi ; où après avoir répandu beaucoup de larmes, en priant pour l'état de cette église, il se coucha & s'endormit. Alors S. Pierre lui apparut, & l'ayant frappé long-temps & rudement à coups de fouet, lui dit d'un ton sévère : pourquoi abandonnez-vous le troupeau que je vous ai confié ? A quel pasteur laissez-vous ces brebis exposées au milieu des loups ? Avez-vous oublié mon exemple, & que pour ceux dont J. C. m'avoit chargé, j'ai souffert les chaînes, les coups, les prisons, & enfin la mort, & la mort de la croix ? L'évêque Laurent, encouragé par cette correction, alla dès le matin trouver le roi ; & s'étant découvert, lui montra comme il étoit déchiré de coups. Le roi fort étonné demanda qui avoit osé maltraiter ainsi un homme comme lui ? L'évêque lui dit : c'est S. Pierre qui m'a fait souffrir tous ces coups pour votre salut. Alors le roi, saisi de frayeur, renonça à l'idolâtrie & à son mariage incestueux, reçut la foi de J. C. & le baptême, & procura tant qu'il put l'avantage de l'église. Il envoya aussi en Gaule rappeler Mellit & Juste, & les renvoya à leurs églises pour les rétablir en toute liberté. Ils revinrent donc un an après leur sortie. Justin retourna à la ville de Rosse, où avoit été son siége : mais les habitans de Londres ne voulurent point recevoir Mellit, aimant mieux obéir aux pontifes des idoles. Le roi Edoald, plus foible que son père, n'avoit pas assez d'autorité pour les obliger à recevoir l'évêque : mais quant à lui, depuis sa conversion, il continua à servir Dieu avec son peuple, & bâtir, dans le monastère de S. Pierre à Cantorberi, une église de la Vierge, qui fut consacrée par l'archevêque Mellit. Car Laurent mourut peu de temps après son rétablissement, & fut enterré auprès de S. Augustin son prédécesseur, dans l'église de S. Pierre, le second jour de Février 619 ; & Mellit, auparavant évêque de Londres, lui succéda dans le siége de Doroverne ou Cantorberi, dont il fut le troisième évêque. Juste cependant gouvernoit l'église

Ced. 11. c. 6.

Act. SS. Ben. to. 2. p. 62. n. 9.

de Roſſe, & reçut des lettres du pape Boniface cinquième, ſucceſſeur de Deuſdedit, qui l'exhortoit avec Laurent, à continuer leurs travaux pour l'égliſe des Anglois. Car ces lettres furent écrites en 618, lorſque Laurent vivoit encore.

Le pape Deuſdedit étoit mort, ayant tenu le ſaint ſiége près de trois ans, & avoit été enterré à S. Pierre le huitième de Novembre 617. En trois ordinations il fit neuf prêtres & cinq diacres; & d'ailleurs vingt-neuf évêques pour diverſes égliſes. Son ſucceſſeur fut Boniface V, natif de Naples, qui fut ordonné le vingt-neuvième de Décembre de la même année 617, & tint le ſiége ſept ans.

Anaſt.

XVIII. Fin de S. Jean l'aumônier.

C'eſt à peu près le temps où Jean Moſch & Sophrone vinrent à Rome, ayant été obligés à quitter Alexandrie par la crainte des Perſes. S. Jean l'aumonier en ſortit lui-même, la voyant prête à leur être livrée, & réſolut de ſe retirer chez lui en Chipre. Le patrice Nicetas ſon ami, voulant profiter de l'occaſion, le pria de venir juſques à CP. prier pour les empereurs, c'eſt-à dire Heraclius & ſon fils. Le ſaint patriarche y conſentit. Mais étant arrivé à Rhodes, il vint un eunuque éclatant de lumière, tenant un ſceptre d'or, qui lui dit: venez, le roi des rois vous demande. Alors il dit au patrice Nicetas, vous m'appelez à l'empereur de la terre, mais l'empereur du ciel vous a prévenu; & après lui avoir raconté ſa viſion, il ſe ſépara de lui, paſſa en Chipre, & arriva à Amathonte, ville de ſa naiſſance. Là il dicta ſon teſtament en ces termes: je vous rends grâces, mon Dieu, de ce que vous avez exaucé ma prière, & qu'il ne me reſte qu'un tiers de ſou, quoiqu'à mon ordination j'aie trouvé dans la maiſon épiſcopale d'Alexandrie environ quatre mille livres d'or, outre les ſommes innombrables que j'ai reçues des amis de Jeſus-Chriſt. C'eſt pourquoi j'ordonne que ce peu qui reſte ſoit donné à vos ſerviteurs.

Prolog. pr. ſpir. Leont. c. 14 n. 89. ap. Boll. to. 2. p. 515.

Il mourut enſuite, & fut enterré dans l'oratoire de S. Tychon, qui avoit été évêque de la même Ville d'Amathonte, du temps de Theodoſe le jeune, & dont l'égliſe honore la mémoire le ſeizième de Juin. On mit le corps de S. Jean l'aumônier entre ceux des deux évêques, qui ſe retirèrent de part & d'autre pour lui faire place, à la vue de tous les aſſiſtans. Il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau, & ſa vie fut écrite incontinent après par Leonce évêque de Naples, dans la même île de Chipre, qui l'avoit appriſe principale-

Martyr. R. 16 Jun.

ment de Mennas, vidame ou économe de l'égliſe d'Alexandrie. Jean Moſch & Sophrone en avoient écrit auparavant une autre, que nous n'avons plus. S. Jean l'aumônier mourut le jour de S. Mennas, onzième de Novembre : mais l'égliſe honore ſa mémoire le jour de ſa tranſlation, 23e. de Janvier. Il avoit tenu dix ans le ſiége d'Alexandrie, & eut George pour ſucceſſeur. Mais depuis ſon temps, on ne connoît plus guère l'hiſtoire de cette égliſe.

Boll. p. 495. Martyr. Rom. 23 Jan.

XIX. Jean Moſch ayant quitté Alexandrie, paſſa dans l'île de Chipre, puis dans celle de Samos, & arriva enfin à Rome avec douze diſciples, dont le principal étoit Sophrone. Là il compoſa ſon livre appelé le Pré ſpirituel, comme étant tout ſemé de fleurs, c'eſt-à-dire de miracles ou d'exemples rares de vertu, qu'il avoit appris dans ſes divers voyages. Ils ſont diſtribués en deux cents dix-neuf chapitres, & rangés plutôt ſuivant l'ordre des matières que du temps. Il cite par-tout les auteurs, de la bouche deſquels il avoit appris ces hiſtoires, & de qui eux-mêmes le ſavoient. Le ſtyle en eſt ſimple, mais vif & ſolide, & il rapporte naïvement les faits comme il les avoit ouï raconter, laiſſant au lecteur à y faire les réflexions. Tout y tend à l'édification, tout reſpire la piété ; mais on y peut remarquer en paſſant pluſieurs preuves de la foi & de la diſcipline de l'égliſe.

Pré ſpirituel. Prolog. p. ſp. Photh. cod. 199. p. 520.

L'abbé Jean prêtre, & depuis évêque de Céſarée, avoit accoutumé de voir le ſaint-Eſprit deſcendre ſur l'autel à l'heure du ſacrifice. Dans un village de Cilicie, il y avoit un prêtre qui recevoit la même grâce, & ne pouvoit ſe réſoudre à célébrer la meſſe, qu'il n'eût vu le ſaint-Eſprit venir ſur l'autel ; enſorte que le dimanche il attendoit quelquefois à célébrer juſques à none, contre les canons. Près d'Apamée en Syrie, des enfans gardant des troupeaux voulurent par jeu repréſenter les ſaints myſtères. Une grande pierre polie leur ſervit d'autel ; un d'entre eux, qui ſavoit les paroles de l'oblation, fit le prêtre, & deux autres les diacres. Or, ils ſavoient ces prières, parce qu'à l'égliſe les enfans étoient proche de l'autel, & communioient les premiers après le clergé, & qu'en quelques lieux les prêtres prononçoient tout haut les paroles de la conſécration. Ces enfans ayant donc mis des pains ſur la pierre, & dans un vaiſſeau de terre du vin, ils obſervèrent tout ſuivant la coutume de l'égliſe. Mais avant qu'ils rompiſſent les pains, il tomba un feu du ciel, qui con-

n. 27. c. 196.

ſuma non-ſeulement toute l'oblation, mais la pierre même ; & les enfans demeurèrent par terre, tellement ſaiſis de frayeur, qu'ils n'en revinrent que le lendemain. L'évêque en étant inſtruit, les mit dans un monaſtère qu'il fonda ſur le lieu de ce miracle.

c. 29. Près d'Egine en Cilicie, il y avoit deux Stylites, un catholique & un Sévérien. Le catholique pria celui-ci de lui envoyer l'euchariſtie de ſa communion : ce que l'autre fit avec joie, croyant l'avoir gagné à ſon parti. Le catholique mit cette euchariſtie dans une chaudière bouillante, où elle fondit à l'inſtant. Puis il mit une particule de l'euchariſtie catholique, qui refroidit l'eau, & demeura entière, ſans
c. 30. être ſeulement mouillée. Un nommé Iſidore, de la même ſecte des Sévériens, voyant que ſa femme avoit reçu l'euchariſtie catholique de ſa voiſine, prit ſa femme à la gorge, & la força de rejeter l'euchariſtie, qu'il jeta dans la boue : mais un éclair l'enleva. Deux jours après il vit un Ethiopien couvert de haillons, qui lui dit : nous ſommes tous deux condamnés au même ſupplice. Je ſuis celui qui frappa Jeſus-Chriſt ſur la joue. Iſidore ſe fit moine, & ne ceſſa toute ſa vie de pleurer ſon péché. Ces hiſtoires prouvent au moins la créance de Jean Moſch touchant l'euchariſtie.

Touchant le baptême il parle d'un ſaint moine de Paleſtine, qui étant prêtre & chargé de baptiſer, ne pouvoit ſe réſoudre à faire ſur les femmes les onctions ordinaires. Ce qui montre que les Grecs les faiſoient dès-lors en pluſieurs parties du corps, comme ils font encore. Car avant
c. 3. le baptême, ils font avec l'huile des onctions en forme de croix au front, à la poitrine, au dos, aux oreilles, aux pieds & aux mains. Après le baptême, ils font des onctions avec le ſaint chrême au front, aux yeux, aux narines, à la bouche, aux oreilles, à la poitrine, aux mains & aux pieds.

Euchol. Acolouth. Bapt. fol. 63.

c. 176. Dix jeunes hommes voyageant dans un déſert de Paleſtine, un d'eux qui étoit Juif, tomba malade ; & ſe voyant prêt à mourir, conjura les autres de lui donner le baptême. Il ne nous eſt pas permis, dirent-ils, nous ne ſommes que des laïques, & d'ailleurs nous n'avons point d'eau. Comme il les preſſoit, un d'eux nommé Philopone le fit dépouiller & tenir debout & lui verſa par trois fois du ſable ſur la tête, en prononçant les paroles du baptême ſuivant l'uſage des Grecs. Auſſitôt le Juif fut entièrement guéri. Etant arrivé à Aſcalon,

ils racontèrent la choſe à l'évêque, qui aſſembla ſon clergé, pour examiner ſi l'on devoit approuver ce baptême, que Dieu ſembloit avoir approuvé par une guériſon miraculeuſe. On conclut, qu'il n'y avoit rien dans l'écriture, ni dans les pères, qui le pût autoriſer. Ainſi l'évêque envoya le Juif au Jourdain pour y être baptiſé, & ordonna diacre Philopone. On voit par une autre hiſtoire, que les parrains ſervoient de cautions pour le baptême des perſonnes inconnues, ou dont la converſion étoit ſuſpecte. AN. 619. c. 207.

XX. Fin de Jean Moſch & de ſaint Anaſtaſe Sinaïte.

Jean Moſch adreſſa ſon Pré ſpirituel à Sophrone ſon cher diſciple : ce qui l'a fait citer ſous ſon nom, & il eſt aſſez à croire qu'il avoit grande part à cet ouvrage. Jean le lui laiſſa en mourant, & lui recommanda de ne point laiſſer ſon corps à Rome, mais de l'emporter dans un coffre de bois, pour l'enterrer au mont Sinaï avec les moines du lieu. Que ſi les incurſions des barbares ne permettoient pas de l'emporter ſi loin, qu'il l'enterrât au monaſtère de S. Theodoſe, où il avoit premièrement renoncé au monde. Sophrone exécuta cet ordre ; & étant parti de Rome avec les autres onze diſciples de Jean, il arriva à Aſcalon, où il apprit qu'il étoit impoſſible d'aller au mont Sinaï, à cauſe de la révolte des Arabes. Il vint à Jéruſalem au commencement de la huitième indiction, c'eſt-à-dire au mois de Septembre 619 ; & y ayant trouvé l'abbé de S. Theodoſe, il tranſporta le corps du bienheureux Jean en ce monaſtère. *Prolog.*

C'eſt environ le temps de la mort de ſaint Anaſtaſe Sinaïte, fameux par ſes écrits, dont le plus conſidérable eſt l'Hodegos ou Guide, qui eſt une méthode de controverſe contre les hérétiques, particulièrement contre les Acephales. Il y a encore de lui onze livres de conſidérations anagogiques ſur la création du monde, cinq livres dogmatiques de théologie, quelques ſermons. Il ne faut pas le confondre avec ſaint Anaſtaſe, patriarche d'Antioche, qui mourut vingt ans auparavant vers l'an 598. *Boll.* 21. *Ap.* t. 10. p. 850. *Bibl. PP. to.* 1. p. 147. p. 293. *Auct. Bibl.* t. 1. p. 882. *Sup. l.* XXXVI. n. 27.

XXI. Second concile de Séville.

En Eſpagne, on tint un concile à Séville ſous le roi Siſebut, le treizième de Novembre 619, ère 657. Le concile s'aſſembla dans la ſalle ſecrète de l'égliſe nommée Jéruſalem, & huit évêques y aſſiſtèrent, tous de la province Betique, dont le premier eſt S. Iſidore, archevêque de Séville. Le clergé de la ville y étoit préſent, & deux ſéculiers, portant le titre d'illuſtres : Siſiſcle, gouverneur de la province, & *To.* 5. *conc.* p. 1663.

An. 619. Suanila, intendant du fisc. Les décrets de ce concile sont divisés en treize actions ou chapitres, selon les matières; mais le tout fut expédié en trois séances. Ce sont des règlemens généraux à l'occasion de diverses affaires particulières.

Act. 1. Théodulfe évêque de Malaga, se plaignoit qu'à l'occasion des guerres, trois évêques voisins avoient empiété sur son diocèse, sur quoi il fut ordonné, que l'on rendit à chaque église ce qu'elle prouveroit avoir possédé avant les hostilités, sans que l'on pût alléguer de prescription, puisque la

Act. 2. guerre avoit empêché d'agir. Hors ce cas, on déclara que la prescription de trente ans auroit lieu, suivant les édits des princes & les décrets des papes, entre deux évêques qui disputoient la possession de quelques églises particulières. C'est ce qui fut réglé en la cause de Fulgence d'Astigite & d'Honorius de Cordoue, touchant les limites de leurs diocèses, & on donna des commissaires pour visiter les lieux.

Act. 5. Un évêque ayant mal aux yeux, avoit prétendu ordonner un prêtre & deux diacres, leur imposant seulement la main, & faisant prononcer par un prêtre la bénédiction, c'est-à-dire la formule de l'ordination. Ces ordinations fu-

Act. 6. rent déclarées nulles. Aucun évêque ne peut déposer un prêtre ou un diacre, que dans un concile, quoiqu'il puisse

Act. 7. les ordonner seul. Les prêtres ne peuvent, même par commission de l'évêque, consacrer des autels ou des églises, non plus qu'ordonner des prêtres ou des diacres, consacrer des vierges, imposer les mains aux fidelles baptisés ou convertis de l'hérésie, & leur donner le saint-Esprit, faire le saint chrême ou en marquer les baptisés sur le front, réconcilier publiquement un pénitent à la messe, donner des lettres formées ou ecclésiastiques. Tout cela est réservé aux évêques. Aujourd'hui quelques-unes de ces fonctions sont communiquées aux prêtres. Le prêtre ne doit pas faire, en présence de l'évêque, les fonctions suivantes sans son ordre; entrer dans le baptistère, baptiser, ou faire un catéchumène, réconcilier des pénitens, consacrer l'eucharistie, instruire le peuple, le bénir, le saluer.

Act. 9. Chaque évêque doit se choisir un économe du corps du

Can. 26. Chalc. Sup. l. XXIII. n. 29. clergé, suivant le concile de Calcédoine; & il est défendu d'employer des laïques à cette fonction, qui rendoit en quelque manière vicaire de l'évêque, & donnoit juridiction. Il est aussi défendu aux évêques d'administrer les biens de l'église, sans avoir un économe pour témoin de leur conduite.

Il eſt marqué que les clercs étoient diſtingués des laïques par leur habit. AN. 619.

Comme il y avoit pluſieurs monaſtères dans la province Betique, le concile, à la prière des abbés, ordonne que les nouveaux ſeront maintenus comme les anciens, ſans qu'il ſoit permis aux évêques d'en ſupprimer aucun, ou de les dépouiller de leurs biens. Les monaſtères des filles ſeront gouvernés par des moines : mais à la charge que leurs demeures ſeront éloignées ; que les moines ne viendront pas même au veſtibule des religieuſes, hors l'abbé, ou celui qui ſera leur ſupérieur : encore ne pourra-t-il parler qu'à la ſupérieure, & en préſence des deux ou trois ſœurs; enſorte que les viſites ſoient rares, & les converſations courtes. On choiſira un moine très-éprouvé, au jugement de l'évêque, pour avoir ſoin des terres, des maiſons, des bâtimens & de tous les beſoins du monaſtère des filles : enſorte qu'elles n'aient ſoin que de leurs ames, & ne s'occupent que du ſervice de Dieu, & de leurs ouvrages : entre leſquels on compte de faire les habits des moines qui les ſoulagent. Act. 10. Act. 11.

A ce concile ſe préſenta un évêque Syrien de la ſecte des Acephales, qui nioit la diſtinction des natures en J. C. & ſoutenoit que la divinité étoit paſſible. Il réſiſta long-temps aux inſtructions des évêques catholiques ; mais enfin il ſe convertit, & fut reçu à leur communion. Ce qui les obligea à ajouter à leurs décrets une ample réfutation de cette héréſie par l'écriture & les pères. On compte ce concile pour le ſecond de Séville. Act. 12. Act. 13.

XXII. Règle de S. Iſidore.

Entre les monaſtères nouveaux de la province Betique, dont il eſt parlé dans ce concile, on doit ſans doute compter celui d'Honori, pour lequel S. Iſidore écrivit ſa règle. Elle nous fait voir combien il entendoit & chériſſoit la vie monaſtique, & peut bien ſervir à l'intelligence des autres, particulièrement de la règle de S. Benoît. S. Iſidore veut que la clôture du monaſtère ſoit exacte, & que la métairie en ſoit éloignée ; que les cellules des frères ſoient près de l'égliſe, l'infirmerie plus loin, le jardin dans l'enclos. On éprouvera les novices pendant trois mois dans le logement des hôtes ; ils donneront tous leurs biens aux pauvres, ou au monaſtère, & promettront par écrit de demeurer dans la maiſon. Ceux que leurs parens y auront donnés, ſeront engagés pour toujours. On n'aura aucun égard à la condition précédente : car on doit recevoir toutes ſortes de per- To. 2. cod. reg. p. 198. c. 1. c. 4.

c. 5. ſonnes, même des eſclaves, ſi leur maître y conſent, & des hommes mariés, pourvu que la femme de ſon côté faſſe vœu de continence. Les moines feront tous les ans, à la Pentecôte, leur déclaration, qu'ils ne gardent rien en propre. Aucun ne ſe retirera pour vivre reclus dans un logis ſéparé, de peur qu'il ne le faſſe par pareſſe ou par vanité: aucun ne ſe chargera des affaires de ſes parens.

c. 6. Un moine doit toujours travailler de ſes mains, ſuivant
1. Theſſ. III. le précepte de S. Paul, & l'exemple des patriarches, de S. Joſeph, & des Apôtres. Chacun doit travailler, non-ſeulement pour ſa ſubſiſtance, mais pour celle des pauvres. Ceux qui ſe portant bien ne travaillent point, pèchent doublement, par l'oiſiveté & par le mauvais exemple. Ceux qui veulent lire ſans travailler, démentent la lecture, qui leur ordonne le travail. Ceux qui feignent d'être malades, pour ne point travailler, ſont plus à plaindre que les vrais malades, puiſqu'ils ſont malades de l'eſprit; & ils doivent être châtiés, ſi on les découvre. Cette règle preſcrit pour chaque jour environ ſix heures de travail, & trois heures de lecture. Les moines travailleront au jardin, & à préparer leur nourriture, & laiſſeront aux ſerfs les bâtimens & la culture des terres.

c. 2. L'abbé doit être d'un âge mûr, éprouvé dans toutes les vertus. Il pratiquera le premier tout ce qu'il preſcrit aux
c. 8. autres. Il fera des conférences trois fois la ſemaine après tierce. Il mangera toujours en communauté, & ſans diſtinc-
c. 10. tion, auſſi pauvrement que les autres. Leur nourriture ſera d'herbes & de légumes, & aux jours ſolennels, quelquefois avec les herbes, de la chair la plus légère, ce que j'entends des volailles. Celui qui voudra s'abſtenir de chair & de vin, le pourra. C'eſt qu'il y avoit des reſtes de Priſcillianiſtes en Eſpagne. On dînera depuis la Pentecôte, juſques au commencement de l'automne; le reſte du temps, il n'y aura que le ſouper: le carême, on jeûnera au pain &
c. 13. à l'eau. Il ſera permis de jeûner en tout temps, hors le dimanche. Les moines ne porteront point de linge, & n'au-
c. 20. ront en leurs habits ni propreté ni négligence affectée. Ils n'uſeront du bain que par néceſſité en maladie. Ils coucheront
c. 14. tous en même chambre, s'il eſt poſſible, au moins dix enſemble, & la chambre ſera toujours éclairée.

c. 15. On ne chaſſera point un moine pour quelques fautes & quelques rechutes que ce ſoit, de peur de l'expoſer à de

plus grandes tentations ; mais on lui fera faire pénitence dans le monaſtère. Cette règle fait un grand dénombrement des fautes plus légères ou plus graves. Les premières ſont de ſurpriſe & de foibleſſe, les autres de malice. Celles-ci ſont punies à la diſcrétion de l'abbé, au lieu que pour les plus légères il n'y a que l'excommunication de trois jours. C'étoit comme dans la règle de S. Benoît, une ſéparation de la communauté, pendant laquelle le moine coupable demeuroit enfermé, ſans qu'il fût permis à perſonne de l'aller voir, de lui parler, de prier ou manger avec lui. Son temps étant fini, l'abbé lui donnoit l'abſolution ſolennellement dans l'égliſe.

c. 16.

c. 17. *Sup. liv.* XXII. *n.* 18.

Cette règle marque aſſez en détail les fonctions de tous les officiers du monaſtère. Le prévôt étoit comme un procureur pour les affaires du dehors ; le cuſtode ou ſacriſtain avoit le ſoin de l'égliſe ; un autre, du veſtiaire & des meubles ; le portier, des hôtes ; le cellerier, des proviſions de bouche, des greniers & du bétail ; les ſemainiers, du ſervice des tables ; un autre, des travaux du jardin ; un autre, d'inſtruire les enfans donnés au monaſtère ; un autre, de diſtribuer les aumônes. Le monaſtère avoit une maiſon dans la ville, où réſidoit un ancien avec deux jeunes. Le moine envoyé dans un autre monaſtère, ſe conformera à l'obſervance qui s'y pratique, pour ne point donner de ſcandale. Avant que d'enterrer les morts, on offrira le ſacrifice pour leurs péchés, & le lendemain de la Pentecôte on l'offrira pour tous les défunts. C'eſt ce qui m'a paru de plus remarquable dans la règle de S. Iſidore.

c. 19.

c. 21.

c. 23.

XXIII. S. Hellade de Tolède. *Act. SS. Ben. to.* 2. *p.* 136. *Idelf. de vir. ill. c.* 7.

Dans le même temps il y avoit près de Tolède un fameux monaſtère nommé Agali, dont on tira pluſieurs évêques pour ce grand ſiége, entre autres, S. Hellade. Il étoit très-conſidérable à la cour des rois Goths, dont la réſidence étoit à Tolède, & avoit le gouvernement des affaires publiques : toutefois, dès lors il pratiquoit la vie monaſtique, autant qu'il pouvoit, ſous l'habit ſéculier. Car quand ſes affaires lui laiſſoient le loiſir de paſſer au monaſtère d'Agali, il écartoit toute ſa ſuite, pour ſe joindre aux troupes des moines, & prendre part à quelqu'un de leurs travaux, comme de porter au four des bottes de paille. Enfin il quitta entièrement le monde, & ſe retira dans cette Ste. communauté, dont il fut enſuite abbé ; & outre le ſoin du ſpirituel, il la combla de richeſſes. Il en fut tiré dans ſa

Id. c. 5. vieilleſſe malgré lui, pour gouverner l'égliſe de Tolède; après Auraſius, ſucceſſeur d'Adelphius. S. Hellade entra dans ce ſiége ſous le roi Siſebut vers l'an 614, & y demeura 18 ans, juſques à l'an 632. Etant évêque, il donna encore plus d'exemples de vertu qu'étant moine, & ſe diſtingua particulièrement par ſa charité pour les pauvres. Mais il ne voulut point écrire, aimant mieux inſtruire par ſes actions.

XXIV. Homélies de S. Antiochus.

Theoph. an. 10 *p.* 253. *Ep. Antiochi to.* 1. *Auct. bibl. PP. p.* 1011.

En Orient, les monaſtères étoient déſolés par la guerre des Perſes. L'an 619, dixième d'Heraclius, ils prirent Ancyre, capitale de Galatie, près de laquelle étoit le monaſtère d'Attaline. Les moines, avec leur abbé Euſtathe, furent obligés d'abandonner le pays, & de changer ſouvent de place, par la crainte des infidelles. Comme ils ne pouvoient dans ces fréquens voyages porter avec eux beaucoup de livres, l'abbé Euſtathe écrivit à Antiochus, moine de la laure de S. Sabas en Paleſtine, de lui faire un abrégé de toute l'écriture ſainte, contenant, en un ſeul volume facile à porter, tout ce qui eſt néceſſaire au ſalut. En même temps il le pria de lui mander la vérité, touchant la mort & les vertus des moines de la même laure, tués par les Arabes cinq ans auparavant. Antiochus ſatisfit à la prière de l'abbé Euſtathe, par un extrait moral de l'écriture ſainte, diſtribué en cent trente chapitres ou homélies, à la tête deſquels eſt une lettre, où il raconte le martyre des quarante-quatre moines ſes confrères, comme je l'ai rapporté.

Sup. n. 10.

p. 1245. *D. Niceph.* XVIII. *hiſt. c.* 51. *Demetr. Cyric. to.* 2. *Auct. bibl. PP. p.* 262. *Bibl. Orient. p.* 469. *Antioch. p.* 1244.

Dans le dernier chapitre, il met le catalogue des héréti-ques depuis Simon le Magicien juſques à ſon temps, finiſſant aux Severiens & aux Jacobites. Ces derniers avoient pris leur nom d'un certain Jacob, ſurnommé Zanzale ou Bardaï, qui étoit un moine Syrien, diſciple de Severe. Il prêcha l'héréſie d'Eutychès dans la Méſopotamie & l'Arménie; & dès-lors on nomma en Syrie Melquites, les catholiques qui recevoient le concile de Calcédoine, comme qui diroit royaux ou impériaux, parce qu'ils ſuivoient la religion de l'empereur. Antiochus parle d'un certain Athanaſe Jacobite, qui vouloit uſurper le ſiége d'Antioche. A la fin de l'ouvrage eſt une grande prière, pour apaiſer la colère de Dieu, & obtenir le rétabliſſement des lieux ſaints. Dans la lettre à l'abbé Euſtathe, Antiochus raconte ce qui lui étoit arrivé, & aux autres moines ſes confrères, depuis l'incurſion des Arabes, & comme ils demeurèrent deux ans au monaſtère de ſaint

Sup. n. 10.

Anaſtaſe, près de Jéruſalem. Enſuite, ajoute-t-il, le ſaint abbé Modeſte nous conſeilla de retourner à la laure, notre ancienne demeure. Quelques-uns ſuivirent ſon conſeil; d'autres demeurèrent dans le monaſtère de S. Anaſtaſe, ſous la conduite du ſaint abbé Juſtin, qui après avoir demeuré pluſieurs années dans la laure, étant ordonné prêtre pour ſon mérite, avoit aſſemblé une grande communauté dans ce monaſtère, & y gardoit les obſervances de la laure : enſorte qu'aucun n'étoit pas mieux réglé dans toute la Paleſtine. AN 620. p. 1023. D.

XXV. S. Anaſtaſe Perſan. *Vita c.* 1. *Boll. to* 2. *p.* 426. & 432.

Dans ce même monaſtère étoit alors un jeune Perſan nouvellement converti. Il ſe nommoit Magundar, natif de la province de Razech, & fils d'un Mage, qui l'inſtruiſit dès l'enfance dans l'art magique. Etant devenu grand, il porta les armes, & ſe trouva dans la ville capitale des Perſes, lorſqu'ils prirent Jéruſalem. Comme il ouït parler que l'on avoit apporté la croix à laquelle avoit été attaché le Dieu des chrétiens, & dont on racontoit pluſieurs merveilles, il s'informa du myſtère de cette croix. Il trouva des fidelles qui l'en inſtruiſirent; & réfléchiſſant en lui-même, il diſoit: comment ſe peut-il faire que ce grand Dieu, qui habite le ciel, & que les chrétiens adorent, ſoit deſcendu ici bas ? A meſure qu'il s'inſtruiſoit, il goûtoit la vérité, & rejetoit les erreurs de la magie. Quelque temps après, il quitta le ſervice : & ſe trouvant à Hierapole, dans la haute Syrie, il ſe retira chez un Perſan, chrétien, & ouvrier de monnoie, qui lui apprit ſon métier. Il le prioit ſouvent de le faire baptiſer; mais celui-ci craignant les Perſes, différoit toujours. Cependant il le menoit aux égliſes, où Magundar voyant les hiſtoires des martyrs en demandoit l'explication, & admiroit leurs ſouffrances & leurs miracles. Il ne demeura pas long-temps avec ce monnoyeur, & s'en alla à Jéruſalem, touché d'un grand déſir d'y recevoir le baptême.

Il s'y logea chez un autre monnoyeur, qui le mena à Elie prêtre du ſaint ſépulcre; & celui-ci l'ayant reçu comme envoyé de Dieu, le préſenta au prêtre Modeſte, vicaire du ſiége de Jéruſalem, pendant la captivité du patriarche Zacharie. Modeſte le fit baptiſer avec un autre, converti de la même ſuperſtition, & dans les mêmes diſpoſitions. Magundar reçut au baptême le nom d'Anaſtaſe, & paſſa les huit premiers jours chez le prêtre Elie, qui lui demanda quel genre de vie il vouloit embraſſer: Anaſtaſe le pria de le faire moine. c. 2.

AN. 620. Ainſi, dès qu'il eut quitté l'habit blanc, Elie le mena au monaſtère de S. Anaſtaſe, à quatre milles de Jéruſalem, & le mit entre les mains de l'abbé Juſtin, qui le reçut la dixième année d'Heraclius, indiction huitième, c'eſt-à-dire l'an 620. Juſtin lui donna pour maître un de ſes diſciples, qui lui apprit les lettres grecques & le pſeautier, lui coupa les cheveux, le revêtit de l'habit monaſtique, & l'éleva comme ſon fils. Il rendoit divers ſervices dans le monaſtère, particulièrement à la cuiſine & aux jardins. Il étoit fort appliqué à l'office, à la lecture de l'écriture ſainte, & des vies des ſaints : mais celles des martyrs le touchoient le plus. Le démon lui ramenoit ſouvent en la mémoire les paroles des enchantemens qu'il avoit appris de ſon père. Mais ayant découvert cette peine à ſon abbé, il en fut délivré par ſes prières *n.* 13. *p.* 417. & par celles de la communauté. C'eſt ainſi qu'Anaſtaſe vivoit dans le monaſtère où il paſſa ſept ans.

XXVI. Agreſtin, moine ſchiſmatique. *V.* 2. *Euſtaſ. n.* 6. *to.* 2. *Act. p.* 118.

En Occident, la diſcipline monaſtique fleuriſſoit entre les diſciples de S. Colomban, lorſque leur paix fut troublée par l'inquiétude d'un moine nommé Agreſte ou Agreſtin. Il avoit été ſecrétaire du roi Theodoric ; & touché de quelque mouvement de piété, il quitta tous ſes biens, & vint à Luxeu où il ſe mit ſous la conduite de S. Euſtaſe, qui en fut le ſecond abbé. Quelque temps après, ſous prétexte de zèle, il demanda congé d'aller prêcher l'évangile aux païens : car il y en avoit encore au voiſinage du monaſtère, dans les Sequanois, & plus avant en Bavière, & ſaint *Ibid. n.* 3. Euſtaſe travailloit avec ſuccès à leur converſion. Mais ne jugeant pas Agreſtin propre à cette œuvre, il le reprit de ſa témérité, & lui repréſenta qu'il n'étoit pas encore aſſez *n.* 7. avancé dans la religion. Enfin ne pouvant le retenir, il le laiſſa aller. Agreſtin ayant été juſques en Bavière ſans y faire aucun fruit, paſſa à Aquilée, où il s'engagea dans le ſchiſme des trois chapitres, qu'il avoit auparavant condamné, & écrivit une lettre pleine d'aigreur & de reproches à S. Attale, ſecond abbé de Bobio. Enſuite il revint à Luxeu, & s'efforça d'attirer dans le ſchiſme S. Euſtaſe, qui au contraire eſſaya de le convertir, & le voyant opiniâtre, le chaſſa de ſa communion.

n. 9. Agreſtin ainſi rejeté, ſe tourna de divers côtés pour appuyer ſon parti, & n'avançant rien, il inventa diverſes calomnies contre la règle de S. Colomban, étant appuyé par Abellen évêque de Genève, ſon parent. Celui-ci s'efforça

d'engager les évêques voisins à protéger Agrestin, & voulut gagner même le roi Clotaire : mais ce prince, connoissant par lui-même la sainteté de S. Colomban & de ses disciples, après avoir essayé en vain de ramener Agrestin à la raison, convoqua un concile, ne doutant pas que S. Eustase n'y fût bien défendre sa règle. Plusieurs évêques de Bourgogne s'assemblèrent donc par ordre du roi au faubourg de Mâcon. Agrestin parut au milieu du concile, & on l'obligea à proposer ses reproches contre la règle de S. Colomban. Il dit qu'elle contenoit des observances superflues & contraires aux canons. De faire en mangeant le signe de la croix sur sa cuiller, de demander la benédiction toutes les fois que l'on entroit ou que l'on sortoit d'une maison, dans l'enceinte du monastère. C'est que ces monastères étoient si nombreux, que tous les moines ne pouvoient loger sous un même toit. Les évêques ne jugeant pas ces reproches dignes de l'examen d'un concile, demandèrent si Agrestin avoit autre chose à objecter. Il dit que S. Colomban avoit multiplié à la messe le nombre des oraisons; qu'il avoit des usages singuliers; & il l'accusa même d'héréfie. Alors S. Eustase s'adressa aux évêques, & dit : c'est à vous à juger ceux qui enseignent la vérité dans l'église, ou qui s'en éloignent. Ils lui dirent : nous voulons apprendre vos réponses de votre bouche. Il répondit : je ne crois point contraire à la religion, qu'un chrétien fasse le signe de la croix sur sa cuiller, ou sur tel autre vaisseau dont il se sert pour boire ou manger, puisque ce signe détourne les attaques de l'ennemi. De s'armer de la bénédiction du Seigneur en entrant & en sortant, le psaume l'autorise, en disant : le Seigneur garde ton entrée & ta sortie. Quant à la multiplication des oraisons dans les offices divins, je crois qu'elle est utile à toutes les églises, puisque plus on cherche Dieu, plus on le trouve, & qu'il nous est ordonné de prier sans cesse. Agrestin, confondu par ces réponses, ajouta que les disciples de S. Colomban se coupoient les cheveux d'une manière singulière. C'est qu'ils portoient la tonsure Hibernoise, qui consistoit en une demi-couronne : ayant les cheveux coupés sur le front, & plus longs d'une oreille à l'autre au derrière de la tête. Alors S. Eustase lui dit en presence de ces évêques : moi qui suis le disciple & le successeur de celui dont tu condamne l'institut, je te cite au jugement de Dieu dans cette année, pour plaider ta cause

Ps. cxx. 8.

n. 12.

avec lui. Ces paroles frappèrent quelques-uns des partisans d'Agrestin, & tous exhortèrent les deux partis à la paix. Ils pressèrent tant Agrestin, qu'il la demanda : & S. Eustase le reçut au baiser, quoique persuadé qu'il n'agissoit pas sincèrement.

En effet, il recommença à troubler les monastères, pour s'attirer des partisans. Il s'adressa à Romaric, qui, après avoir été des premiers de la cour du roi Theodebert, s'étoit rendu moine à Luxeu : puis, du consentement de S. Eustase, il avoit bâti un monastère de filles dans une de ses terres nommée Habende, au diocèse de Toul. Ce monastère a depuis gardé son nom, en Allemand Romberge, en François Remiremont. On croit qu'il étoit double, d'hommes & de filles : on y gardoit la règle de S. Colomban ; & S. Eustase y avoit mis pour premier abbé Amat ou Amé, qu'il avoit amené à Luxeu, après avoir été quelque temps moine à Agaune, & depuis anachorète. La première abbesse des filles, fut sainte Macteflède. Agrestin s'adressa donc à ces deux saints personnages Amé & Romaric, qu'il trouva irrités contre S. Eustase, parce qu'il les avoit repris de quelque négligence. Il les porta à mépriser la règle de S. Colomban, & à introduire une nouvelle observance. Il alla aussi trouver sainte Fare, qui le repoussa vigoureusement : ainsi il revint à Remiremont. Mais la vengeance divine s'y fit sentir sur ceux qui favorisoient son parti. Deux furent déchirés par des loups enragés, qui entrèrent de nuit dans le monastère. Un autre nommé Plaurelius, se pendit. La foudre tomba sur la maison, & en tua vingt d'abord ; il en mourut d'autres de frayeur, & en tout plus de cinquante. Enfin Agrestin lui-même fut tué d'un coup de hache par son valet, à cause qu'il abusoit de sa femme. Il périt ainsi un mois avant la fin de l'année, dans laquelle S. Eustase l'avoit cité au jugement de Dieu. Alors Amé & Romaric se réconcilièrent avec S. Eustase : Abellen de Genève & les autres évêques des Gaules devinrent les protecteurs de la règle de S. Colomban, & on fonda dans la suite plusieurs nouveaux monastères, où elle fut établie.

V. to. 2. Act. B. p. 129.
Ibid. n. 18. p. 133.

XXVII. Disciples de S. Colomban.

S. Eustase mourut quelque temps après, savoir l'an 625, le vingt-neuvième de Mars : jour auquel l'église honore sa mémoire. Après sa mort les moines de Luxeu résolurent de rappeler S. Gal, & se soumettre à sa conduite. Pour cet effet, ils lui envoyèrent six de leurs frères, autrefois venus d'Hibernie :

Mart. p. 29. Mart. V. S. Gall. c. 18. act. B. to. 2. p. 246.

d'Hibernie: mais ils ne purent lui perſuader de quitter ſa ſolitude près le lac de Conſtance. On élut donc pour troiſième abbé de Luxeu, S. Valdebert, diſciple de S. Euſtaſe, connu ſous le nom de S. Gaubert, & il gouverna ce monaſtère pendant quarante ans. AN. 625. *Act. B. to. 2. p. 103.*

De l'abbaye de Luxeu, & de la diſcipline de ſaint Colomban, ſortirent pluſieurs autres ſaints abbés ou fondateurs de monaſtères, & pluſieurs ſaints évêques. Saint Deïcole n'ayant pu ſuivre S. Colomban dans ſon voyage d'Italie, demeura en Bourgogne, & fonda le monaſtère de Lutre ou Lure, dans le diocèſe de Beſançon. Il mourut vers l'an 625, le 18 Janvier; jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire. Il eſt connu du peuple ſous le nom de S. Dié. J'ai parlé de ſaint Amé & de S. Romaric, fondateurs de Remiremont; & je parlerai de quelques autres en leur temps. *Act. to. 2. p. 103.* *Martyr. R. 18. Jan.*

S. Valeri, né en Auvergne, demeura premièrement dans un monaſtère du pays: puis il alla à Auxerre près l'évêque Aunacaire, qui le mit dans ſon monaſtère de S. Germain. Il en ſortit enſuite avec un nommé Bobon, qu'il avoit converti, & ils allèrent enſemble à Luxeu, ſe mettre ſous la conduite de S. Colomban. Un de ſes moines nommé Valdolen, ayant obtenu la permiſſion d'aller prêcher la foi aux infidelles, demanda Valeri pour compagnon: S. Colomban le lui accorda, & lui recommanda comme un grand ſerviteur de Dieu. Ils paſſèrent en Neuſtrie où ils furent bien reçus par le roi Clotaire: & il leur donna une terre nommée Leucone, dans le territoire d'Amiens, où ils commencèrent un petit monaſtère. On remarque que S. Valeri diſoit deux offices, le Gallican, & le monaſtique, c'eſt-à-dire celui de S. Colomban. S. Valeri mourut le dimanche douzième de Décembre, & comme on croit, l'an 622. Quelques temps après, on perſécuta ſes diſciples, & on les obligea d'abandonner le monaſtère. S. Blimond, l'un d'entre eux, ſe retira à Bobio, ſous S. Attalle. Mais enſuite il revint en France: étant protégé par le roi Clotaire, il ſe rétablit à Leucone, renverſa des idoles, abolit les reſtes du paganiſme, & rebâtit le monaſtère, qui ſubſiſte encore ſous le nom de ſaint Valeri. *Act. B. to. 2. p. 76.* *c. 10.* *c. 26.* *c. 27.*

On compte cinq évêques tirés de Luxeu: S. Donat de Beſançon, S. Ragnacaire d'Augt & de Baſle, S. Chagnoalde de Laon, S. Achar de Noyon & de Tournai, S. Audomar ou Omer de Bologne & de Terouane. S. Donat étoit fils *Vita S. Valer. n. 5. to. 2. p. 118. Ibid. p. 335.*

An. 625. de Vandalen, duc de la Bourgogne Transjurane: & S. Colomban lui donna ce nom en le levant des fonts, parce que Dieu l'avoit accordé à ſes prières. Il fut élevé ſous ſa conduite au monaſtère de Luxeu, & y vécut enſuite ſous S. Euſtaſe, juſques à ce qu'il en fût tiré pour remplir le ſiége de Beſançon: mais dans cette dignité, il garda l'habit & la vie monaſtique. Il fonda dans la ville le monaſtère de S. Paul; lui donna pluſieurs terres, & y mit des moines, qui vivoient ſous la règle de S. Benoît & de S. Colomban. Sa mère Flavie fonda un monaſtère de filles en l'honneur de la ſainte Vierge, pour lequel ſaint Donat fit une règle tirée de celles de S. Ceſaire, de S. Benoît & de S. Colomban. Ce monaſtère de Notre-Dame de Beſançon, a paſſé depuis à l'ordre de Cluny, & enfin aux Minimes. Saint Chagnoalde étoit fils d'Agneric, & fut un des plus fidelles diſciples de S. Colomban, & depuis évêque de Laon.

To. 3. Cod. reg. p. 78.

Sur. n. 7. V. S. Euſtaſ. n. 2. 3.

XXVIII. Concile de Reims.

Il aſſiſta avec S. Donat au concile tenu à Reims, ſous l'archevêque Sonnace, l'an 625, où ſe trouvèrent plus de quarante évêques de toutes les provinces de Gaule ſujettes au roi Clotaire. On y fit vingt-cinq canons. Les plus remarquables ſont: que l'on obſervera ceux du concile de Paris, tenu environ dix ans auparavant, qui eſt qualifié général. On ne pourra tirer des égliſes ceux qui s'y ſeront réfugiés, qu'en leur promettant avec ſerment de les garantir de la mort, des tourmens & de la mutilation: mais auſſi le réfugié ne ſera délivré, qu'en promettant d'accomplir la pénitence canonique due à ſon crime. L'homicide volontaire ſera excommunié toute ſa vie: mais s'il fait pénitence; il recevra le viatique à la mort. Défenſe d'obſerver les augures ou les cérémonies des païens; de manger avec eux des viandes ſuperſtitieuſes, ou d'aſſiſter à leurs ſacrifices. Ceux qui l'auront fait, après être avertis, ſeront mis en pénitence. Défenſe ſous peine d'excommunication de pourſuivre les perſonnes libres, pour les réduire en ſervitude. On n'ordonnera point d'évêque qui ne ſoit natif du lieu, & choiſi par tout le peuple du conſentement des comprovinciaux. La principale raiſon que S. Gal apporta quelques années auparavant, pour refuſer l'évêché de Conſtance, c'eſt qu'il étoit étranger; & il fit ordonner Jean ſon diacre, natif du pays.

To. 5. conc. p. 1688.

Can. 3. Sup. n. 14.

c. 24.

c. 7.

c. 9.

c. 17.

Vita S. Gall. c. 24.

A ce concile aſſiſtèrent ſix métropolitains: Sonnace de

Reims qui y préſidoit, Theodoric de Lyon, Sindulfe de Vienne, Sulpice de Bourges, Modegiſile de Tours, Senoc d'Eauſe ou Auch. Sindulfe eſt honoré le dixième de Décembre, & connu ſous les noms de S. Drieuls & de S. Sandoux. S. Sulpice eſt ſurnommé le pieux, pour le diſtinguer d'un plus ancien ſurnommé le ſévère, auſſi archevêque de Bourges. Celui-ci étoit de Bourges même, & le roi Clotaire l'avoit demandé à ſon évêque, pour faire la fonction d'abbé dans ſes armées: ce qui montre que les rois menoient des moines à leur ſuite, pour faire l'office divin. En 624, il ſuccéda à S. Auſtregiſile dans le ſiége de Bourges; & après avoir fait pluſieurs miracles, il mourut vers l'an 644, le dix-ſeptième de Janvier. Entre les évêques du concile de Reims, il y en a pluſieurs autres honorés comme ſaints. Les plus connus ſont S. Arnoul de Metz, & S. Cunibert de Cologne.

AN. 625. *Martyr R. 10 Dec. Act. B. to. 2. p. 167.*

Ibid. p. 99. p. 170. Martyr. R. 17 Jan.

Vers le temps de ce concile, S. Riquier fonda le fameux monaſtère de Centule, qui porte aujourd'hui ſon nom. Il étoit natif du lieu même, dans le Pontieu, d'une famille noble; & fut converti par deux ſaints prêtres Hibernois, nommés Caidoc & Fricor, qu'il reçut chez lui comme ils entroient en France. Il embraſſa la pénitence ſi ſérieuſement, qu'il ne mangeoit que deux fois la ſemaine, & encore du pain d'orge ſemé de cendre. Il donna la liberté à tous ſes eſclaves. Ayant été ordonné prêtre, il prêcha avec grand fruit, même dans la grande Bretagne. Le roi Dagobert le vint voir, pour recevoir ſes inſtructions; & le ſaint homme lui parla fortement de la vanité des grandeurs, & du compte terrible que rendront ceux qui gouvernent. Il mourut vers l'an 645, le vingt-ſixième d'Avril.

Vita to. 2. Act. B. p. 187.

Martyr. R. 26 April.

En Angleterre, S. Mellit archevêque de Cantorberi, ayant rempli ce ſiége pendant cinq ans, mourut l'an 624, le vingt-quatrième d'Avril. Son ſucceſſeur fut Juſte, auparavant évêque de Roſſe, où il mit à ſa place Romain, ſuivant le pouvoir qu'il avoit reçu du pape Boniface: car ce pape ayant reçu des lettres de Juſte & du roi Ethelbalde, lui en écrivit une par laquelle, après l'avoir félicité du ſuccès de ſes travaux apoſtoliques, & exhorté à continuer, il déclare qu'il lui envoie le pallium, & lui accorde le pouvoir d'ordonner des évêques pour faciliter la propagation de l'évangile.

an. 624. XXIX. Egliſe d'Angleterre. Beda l. hiſt. c. 7. Sup. n. 17. ibid. c. 8. c. 9.

La ſœur d'Ethelbalde, roi de Cant, épouſa Edouin, cinquième roi de Northumbre, & alors le plus puiſſant des

AN. 625. Anglois. Cette princeſſe nommée Edelburge, autrement Tate, fut cauſe de la converſion du roi ſon époux & de ſes ſujets : car quand le Roi Edouin l'envoya demander en mariage, on lui répondit qu'il n'étoit pas permis de donner une fille chrétienne à un païen. Edouin promit de la laiſſer en pleine liberté de l'exercice de ſa religion, avec tous ceux de ſa ſuite, même les prêtres & les clercs ; & déclara que lui-même ne refuſoit pas d'embraſſer la religion chrétienne, ſi, après avoir été examinée par des gens ſages, elle ſe trouvoit la plus ſainte & la plus digne de Dieu. Sur cette réponſe, on lui envoya la princeſſe accompagnée de Paulin, qui fut ordonné évêque pour cet effet par l'archevêque Juſte, le dimanche vingt-unième de Juillet 625. Etant arrivé dans le pays de Northumbre, il travailla à ſoutenir dans la foi ceux qui étoient avec lui, il eſſaya même de convertir des païens, mais ce fut d'abord ſans ſuccès.

c. 10. Cependant le pape Boniface, ſachant les bonnes diſpoſitions du roi Edouin, lui écrivit une lettre pour l'exhorter à ſe faire chrétien, par la conſidération de la grandeur du vrai Dieu, de la vanité des idoles, & l'exemple de tous les autres princes, de l'empereur même, & du roi Edelbalde ſon voiſin. Il écrivit en même temps à la reine Edelburge, pour la féliciter de ſa converſion qu'il avoit appriſe avec celle du roi ſon frère, & l'exhorter à s'appliquer fortement à gagner à Dieu le roi ſon époux, & lui en faire ſavoir des nouvelles. Avec ces lettres, il leur envoie des préſens de la part de S. Pierre, qu'il nomme leur protecteur : ſavoir, au roi, une chemiſe ornée d'or & un manteau ; à la reine, un miroir d'argent & un peigne d'ivoire garni d'or.

c. 11.

Mais le pape Boniface n'eut pas la joie d'apprendre l'effet de ſes lettres, car il mourut la même année 625, le vingt-cinquième d'Octobre, après avoir tenu le ſaint ſiége ſept ans & dix mois. En deux ordinations au mois de Décembre, il avoit fait vingt-ſept prêtres & quatre diacres ; & d'ailleurs, 29 évêques pour divers lieux. Il aima le clergé, & lui donna une diſtribution entière : mais il défendit aux acolytes de lever les reliques des ſaints martyrs, ou de baptiſer avec les diacres, voulant qu'ils fuſſent aidés en cette fonction par les ſous diacres, & que les reliques fuſſent levées par des prêtres. Il acheva le cimetière de S. Nicomède, & le dédia. Après ſa mort, le ſaint ſiége vaqua ſix mois &

dix-huit jours, & on ordonna le quatorzième de Mai 626 Honorius de Campanie, fils de Petrone consul, qui tint le saint siége douze ans. AN. 626.

XXX. Conversion du roi Edouin.

De son temps arriva la conversion du roi Edouin de Northumbre. La nuit de Pâque la reine sa femme accoucha d'une fille, & le jour de la fête vingtième d'Avril 626, un assassin, envoyé par le roi des Saxons occidentaux, attaqua le roi Edouin, tua deux de ses gens, & le blessa lui-même. Il rendoit grâces à ses dieux de l'avoir délivré de ce péril; mais l'évêque Paulin, qui étoit présent, remercioit Dieu de l'heureux accouchement de la reine, & disoit au roi que c'étoit l'effet des prières qu'elle lui avoit adressées. Le roi prit plaisir à ce discours, & promit de renoncer à ses idoles pour adorer J. C. s'il lui donnoit la victoire contre ce roi qui l'avoit voulu faire assassiner: & pour gage de sa promesse, il permit à l'évêque Paulin de baptiser sa fille. Ce qui fut exécuté le jour de la Pentecôte; & cette princesse nommée Enflede, fut baptisée la première de la nation des Northumbres, avec douze personnes de sa famille. *Beda.* II. *hist. c.* 9.

Le roi Edouin étant guéri de sa blessure, assembla son armée, & marcha contre le roi des Saxons occidentaux, qu'il vainquit; & prit ou fit mourir tous ceux qui avoient conjuré sa mort. Etant revenu chez lui, il ne voulut pas se faire baptiser sitôt, quoiqu'il eût quitté le culte des idoles, dès qu'il avoit promis de se faire chrétien; mais il se faisoit instruire exactement par l'évêque Paulin, & consultoit sur cette grande affaire avec ceux qu'il connoissoit pour les plus sages entre les grands de son royaume; & lui-même il méditoit souvent seul sur ce choix de religion. En ce temps il reçut les lettres du pape Boniface, mort dès l'année précédente. L'évêque Paulin ne se contentoit pas *c.* 12. d'exhorter le roi, il prioit beaucoup pour lui, & l'on croit qu'il apprit par révélation une merveille qui lui étoit autrefois arrivée.

Edouin étant jeune, avoit été long-temps persécuté par Edelfrid son prédécesseur, & s'étoit enfin réfugié chez un autre roi Anglois nommé Reduald. Celui-ci, après l'avoir reçu chez lui, se laissa ébranler par les menaces & les promesses d'Edelfrid, & promit de livrer Edouin, qui en étant averti la nuit par un ami fidelle, sortit hors du palais, & s'assit à la porte sur une pierre, fort embarrassé du parti qu'il devoit prendre. Alors il vit un homme, dont le visage & l'habit lui

An. 626. étoient inconnus, qui lui demanda ce qu'il faiſoit là ſeul à une telle heure, & ajouta : que donneriez-vous à celui qui vous délivreroit de cette inquiétude, en perſuadant à Reduald de ne vous point livrer, & de ne vous faire aucun mal? Edouin promit de donner tout ce qui dépendroit de lui ; & l'inconnu ajouta : & ſi on vous promettoit de vous délivrer de vos ennemis, & vous faire roi, & plus puiſſant que tous les rois Anglois qui vous ont précédé ? Enfin il ajouta pour la troiſième fois : & ſi celui qui vous aura prédit de ſi grands biens, vous donne des conſeils plus utiles pour votre ſalut & pour la conduite de votre vie, qu'aucun de vos pères ou de vos parens n'en a jamais reçus, promettez-vous de les recevoir ? Edouin le promit, & auſſitôt l'inconnu lui mit la main ſur la tête, en diſant : quand la choſe ſera arrivée, ſouvenez-vous de ce que nous diſons aujourd'hui, & ne manquez pas d'accomplir votre promeſſe. Il diſparut incontinent. Edouin demeura fort conſolé, & ſon ami vint lui dire qu'il étoit en ſureté, & que le roi Edelfrid, à la perſuaſion de la reine ſa femme, avoit réſolu de le défendre. Il le fit en effet, attaqua même Reduald, & le défit, ainſi Edouin parvint à la couronne.

L'évêque Paulin ſachant donc cette prédiction, entra chez le roi Edouin ; comme il penſoit au parti qu'il devoit prendre ſur la religion, lui mit la main ſur la tête, & lui demanda s'il connoiſſoit ce ſignal. Le roi tremblant voulut ſe jeter aux pieds de l'évêque, qui le releva & lui dit doucement : vous voyez que Dieu vous a délivré de vos ennemis, & qu'il vous a donné le royaume que vous déſiriez ; ſouvenez-vous d'accomplir la troiſième choſe que vous avez promiſe, qui eſt de recevoir la foi, & garder ſes commandemens.

P. 13. Le roi demanda encore du temps, pour conférer avec ceux de ſon conſeil, afin qu'ils fuſſent baptiſés tous enſemble, & l'évêque y conſentit. Le roi ayant donc aſſemblé ſon conſeil, & demandé les avis, Coifi, le premier de ſes pontifes, dit : c'eſt à vous, ſeigneur, de voir quelle eſt cette doctrine qu'on nous prêche maintenant : pour moi, je puis vous aſſurer très-certainement, que la religion que nous avons ſuivie juſques ici n'eſt d'aucune utilité. Car aucun des vôtres n'a ſervi nos dieux plus exactement que moi ; & toutefois il y en a pluſieurs qui ont reçu de vous de plus grands bienfaits & de plus grandes dignités, & réuſſiſſent mieux en

toutes leurs affaires. Un autre ajouta : la vie préſente me paroît ſemblable au vol d'un petit oiſeau, qui paſſe en hiver dans une ſalle où vous faites bonne chère près d'un grand feu. Cet oiſeau, traverſant d'une porte a l'autre, ſe ſent un moment de la chaleur de la ſalle, & diſparoît à vos yeux. Il en eſt ainſi de la vie humaine, & nous ne ſavons ce qui la précède ni ce qui la ſuit. Si cette nouvelle doctrine nous en apprend quelque choſe de plus certain, il eſt raiſonnable de la ſuivre.

Le pontife Coifi dit qu'il vouloit apprendre plus exactement de Paulin ce qu'il diſoit de ſon Dieu ; & après l'avoir ouï, il s'écria : je voyois bien depuis long-temps, que ce que nous adorions n'étoit rien, car plus je cherchois la vérité dans notre religion, moins je la trouvois. Maintenant je la vois briller dans cette doctrine qui nous peut donner la vie, le ſalut & la félicité éternelle. C'eſt pourquoi je ſuis d'avis, ſeigneur, que nous brûlions au plutôt ces temples & ces autels que nous avons conſacrés ſans utilité. Le roi déclara publiquement, qu'il renonçoit à l'idolâtrie, pour embraſſer la foi de Jeſus-Chriſt ; & comme il demandoit au pontife Coifi, qui ſeroit le premier à profaner les temples & les idoles avec leurs enceintes, Coifi répondit : moi-même ; qui pourroit mieux que moi donner cet exemple aux autres ? Auſſitôt il pria le roi de lui donner des armes & un cheval entier : au lieu que, ſelon leur ſuperſtition, le pontife ne devoit ni porter des armes, ni monter qu'une cavale. Etant donc monté ſur ce cheval, l'épée au côté, la lance à la main, il marchoit vers les idoles. Le peuple le voyant paſſer, croyoit qu'il avoit perdu le ſens. Quand il fut arrivé au temple, il commença à le profaner, en y jetant ſa lance, & commanda à ceux qui l'accompagnoient, de l'abattre & le brûler avec toute ſon enceinte.

Le roi Edouin fut donc baptiſé l'onzième année de ſon règne, qui étoit l'an 627, avec toute ſa nobleſſe & une grande quantité de peuple, à Eborac ou Yorck, le jour de Pâque douzième d'Avril, dans l'égliſe de S. Pierre, qu'il avoit fait bâtir de bois à la hâte, pendant qu'on le préparoit au baptême. Mais ſitôt qu'il fut baptiſé, l'évêque Paulin lui perſuada de bâtir au même lieu une égliſe de pierre, plus grande & plus auguſte, au milieu de laquelle étoit enfermé ce premier oratoire : mais elle ne fut achevée qu'après la mort

d'Edouin, par Oſouald ſon ſucceſſeur. L'évêque Paulin
AN. 627. établit donc ſon ſiége dans la ville d'Yorck, du conſentement du roi Edouin, & continua à prêcher librement pendant les ſix années qu'il régna encore. Il baptiſa entre autres les enfans du roi, ſavoir, quatre fils, une fille & un petit-fils. Il baptiſa beaucoup de nobles & de perſonnes conſiderables. La ferveur de ce peuple étoit ſi grande, que Paulin étant venu une fois avec le roi & la reine en une terre nommée Adregin, y demeura trente jours occupé à catéchiſer & à baptiſer, ſans faire autre choſe depuis le matin juſques au ſoir. En ces commencemens, il baptiſoit dans les rivières, parce qu'on n'avoit pas encore pu bâtir des oratoires & des baptiſtères. Ce qui montre que l'on baptiſoit par immerſion.

XXXI. Victoires d'Heraclius. *Sup n. 10. Theoph. an. 6 p. 251. Chr. paſch. p. 386.*

Cependant l'empereur Heraclius continuoit la guerre contre les Perſes. Après Jéruſalem, ils prirent l'Egypte & Alexandrie, la Lybie & juſques à l'Ethiopie, emmenant quantité de captifs & un grand butin. Dès l'année 615, indiction troiſième, Saen leur général s'avança juſques à Calcédoine, enſorte qu'on le voyoit de deçà la mer. L'empereur Heraclius alla le trouver lui-même, & lui perſuada à force de préſens de ſe retirer. Comme Saen donnoit de grandes eſpérances de paix, Heraclius envoya des ambaſſadeurs, & écrivit à Coſroès une lettre très-ſoumiſe pour la demander, rejetant ſur Phocas toute la haine de la guerre; mais cette lettre fut ſans effet: les Perſes ſe retirant de Calcédoine, laiſſèrent des troupes pour l'aſſiéger, & la prirent l'année
Theoph. an. 7. an. 8. ſuivante 616, ſeptième d'Heraclius. Il envoya encore une fois des ambaſſadeurs en Perſe, pour demander la paix: mais Coſroès répondit: je ne vous épargnerai point, juſques à ce que vous renonciez au crucifié que vous dites être Dieu, & que vous adoriez le ſoleil.

Heraclius ſe réſolut donc à la guerre, & pour ne point laiſſer d'ennemi derrière, il fit la paix avec le Cagan ou Can des Avares, qui l'attaquoit du côté de la Thrace. Ne trou-
An. 22. vant point d'argent à emprunter, il prit le bien des égliſes, & juſques aux chandeliers & aux autres vaſes de ſainte Sophie, pour en faire de la monnoie: puis ayant célébré la Pâque le quatrième d'Avril, indiction dixième, la douzième
Chr. paſch. p. 390. B. année de ſon règne, c'eſt-à-dire l'an 622, il partit le lendemain pour marcher en Perſe. Etant arrivé à ſon armée, il prit entre ſes mains l'image de Jeſus-Chriſt, que l'on croyoit

n'avoir point été peinte de main d'homme ; & il fit ſerment à ſes troupes de combattre avec eux juſques à la mort, & de leur être uni comme à ſes enfans. Puis il leur dit : vous voyez comme les ennemis de Dieu ont foulé aux pieds notre pays, rendu nos villes déſertes, brûlé les ſanctuaires, profané le ſang des tables deſtinées aux ſacrifices non ſanglans, & ſouillé par les plus ſales voluptés la pureté des égliſes. Heraclius ayant ainſi encouragé ſes troupes, eut dès cette première année de l'avantage ſur les Perſes, & les battit en Arménie. AN. 617.

Mais l'année ſuivante 623, indiction onzième, il s'avança juſques en Perſe, & obligea Coſroès à abandonner la ville de Gazac, où étoit le temple du feu. Heraclius étant entré dans cette ville, trouva la ſtatue de Coſroès dans le palais, aſſiſe ſous un dôme qui repréſentoit le ciel : autour de lui étoient le ſoleil, la lune & les étoiles, & des anges debout portant des ſceptres. On y faiſoit tomber par machines, des gouttes comme de pluie, & entendre des bruits qui repréſentoient le tonnerre. L'empereur fit brûler & ce palais & le temple de feu, & toute la ville. Puis pour ſavoir où il devoit hiverner, il purifia ſon armée pendant trois jours, & ayant ouvert les évangiles, il trouva qu'ils lui ordonnoient d'hiverner en Albanie. Ainſi la ſuperſtition des ſorts des ſaints ne régnoit pas moins chez les chrétiens d'Orient, que d'Occident. On peut voir ce que j'en ai dit à l'occaſion du concile d'Agde & ailleurs. Heraclius étant arrivé en Albanie, délivra par compaſſion cinquante mille captifs qu'il emmenoit avec lui, & leur donna les ſecours néceſſaires : ce qui les porta à faire tous des vœux pour lui, en demandant avec larmes qu'il fût le libérateur de la Perſe, & qu'il fit périr Coſroès, qu'ils nommoient le deſtructeur du genre humain, tant il s'étoit rendu odieux par ſes exactions & ſes cruautés. *Th. an.* 13. *p.* 158. *Cedr. an.* 13. *p.* 412. *Sup. l.* XXXI. *n.* 1. XXXIV. *n.* 31.

L'année ſuivante 624, Heraclius continua ſes progrès ; & voyant ſes troupes étonnées du grand nombre des ennemis, il leur diſoit : mes frères, avec l'aide de Dieu, un de vous en battra mille. Immolons-nous à Dieu, pour le ſalut de nos frères. Prenons la couronne du martyre, pour être loués dans les ſiècles à venir, & recevoir de Dieu la récompenſe. A la fin de la campagne, il ſurprit Sarbazara qui commandoit l'armée ennemie, & l'obligea à s'enfuir en dé- *Th. an.* 14. *p.* 160.

sordre. La campagne suivante fut encore heureuse. Cosroès
An. 627. p. 263. en fureur envoya prendre tous les trésors de toutes les églises
sujettes des Perses, & contraignit les chrétiens à embrasser
p. 264. la secte de Nestorius, pour faire dépit à l'empereur. Cepen-
Chr. pasch. p. 391. dant CP. fut en grand péril. Sabazara étoit à Calcédoine
avec une armée de Perses; & d'un autre côté, le Cagan
des Avares rompant le traité, s'approcha de CP. & lui
donna l'assaut, étant d'intelligence avec les Perses. Toutefois
les Romains se défendirent si bien, qu'ils l'obligèrent à se re-
Th. p. 266. tirer : c'étoit au mois de Juillet 626, & cette délivrance fut
regardée comme un miracle obtenu par les prières de la
sainte Vierge. A la fin de l'année 627, le samedi douzième
de Décembre, Heraclius donna aux Perses une bataille qui
dura onze heures, où il ne perdit que soixante Romains, &
les Perses furent entièrement défaits. Ensuite l'empereur
entra au milieu de la Perse, & poursuivant toujours Cos-
roès, prit & brûla plusieurs de ses palais.

XXXII. Martyre de S. Anastase. V. S. Anast. c. 2. p. Boll. to. 2. p. 433.

Cependant S. Anastase, qui de mage Persan étoit devenu
moine, poussé du désir du martyre, sortit de son monas-
tère près de Jérusalem, & vint à Césarée de Palestine.
Comme les Perses en étoient les maîtres, il vit en passant
quelques-uns de leurs mages, qui pratiquoient leurs super-
stitions. Il les en reprit, & leur parla avec tant de force,
qu'ils le prièrent de ne les pas découvrir. Ensuite il ren-
contra des cavaliers, qui le prirent pour un espion. Il fut
arrêté, & présenté au gouverneur nommé Marzaban,
qui l'ayant interrogé & trouvé ferme dans la confession
de J. C. le fit enchaîner avec un autre, & travailler à
porter de grosses pierres. Quelques Perses de sa province
le voyant en cet état, le maltraitoient encore, disant
qu'il déshonoroit leur pays. Marzaban le fit ramener de-
vant lui, & le voyant toujours constant, le fit battre en
sa présence à coups de bâton. Anastase prioit seulement
qu'on lui ôtât son habit monastique, pour ne le pas pro-
faner. Après avoir ainsi confessé J. C. par trois fois, il fut
remis en prison, où il ne cessoit point de louer Dieu, &
de célébrer son office le jour & la nuit, prenant garde
seulement de ne pas troubler le repos du jeune homme
qui étoit attaché à la même chaîne. L'abbé de son monas-
tère, ayant appris le commencement de ses souffrances,
fit faire des prières pour lui par toute la communauté, &
envoya deux moines à Césarée, avec des lettres pour l'en-

encourager. Marzaban avoit écrit au roi Cosroès, pour savoir ce qu'il devoit faire d'Anastase : & ayant reçu la réponse, il lui fit encore parler, l'exhortant à renoncer à J. C. au moins en secret, devant lui & deux autres témoins. Le voyant inébranlable, il lui déclara l'ordre du roi, de le mener en Perse chargé de fers, & le fit mettre dans la prison publique pour partir dans cinq jours avec deux autres chrétiens. La fête de l'exaltation de la sainte Croix arriva dans ces jours-là, le quatorzième de Septembre 627 ; & Anastase, avec ses deux compagnons, les deux moines de son monastère, & quelques hommes pieux de la ville, célébrèrent la veille dans la prison, passant la nuit en prières. Un receveur des tributs, qui étoit chrétien, obtint même du gouverneur la liberté de tirer Anastase hors de ses fers, pour le mener à l'église le jour de la fête : ce qui donna une grande consolation à tous les fidelles. Ils encourageoient le martyr, baisoient ses chaines, & lui rendoient tous les honneurs possibles. An. 627.

Les cinq jours étant passés, les prisonniers partirent & furent conduits par plusieurs chrétiens de Césarée, tant des Perses que d'autres nations. Un des deux moines du monastère d'Anastase l'accompagna en ce voyage, suivant l'ordre de l'abbé, pour lui rendre tous les services possibles, & rapporter une relation exacte de ce qui lui seroit arrivé. Par tout où le martyr passoit, il étoit reçu avec grande joie & grand honneur, comme il l'écrivit par deux fois à son abbé. Etant arrivé en Perse, il fut mis en prison à six milles du lieu où demeuroit le roi, qui en étant averti, envoya un de ses officiers pour l'examiner. Anastase répondit par interprète, ne voulant plus parler la langue Persienne ; confessa librement J. C & refusa les offres qu'on lui faisoit d'une grande fortune. Le roi l'ayant appris, renvoya le lendemain le même officier, qui fit étendre le martyr couché sur le dos, puis on lui mit sur les jambes une pièce de bois, sur les bouts de laquelle montèrent deux hommes robustes. Après ce tourment on le remit en prison : mais au bout de quelques jours le même officier revint, & lui fit donner quantité de coups de bâton : ce qu'il réitéra jusques à trois fois en divers jours. Puis il le fit pendre par une main avec une grosse pierre à un pied, & le laissa ainsi pendant deux heures. c. 5.

Cinq jours après le roi envoya le même officier, pour faire mourir Anastase avec d'autres chrétiens captifs. On c. 6.

An. 628. les tira de la ville, & on commença par étrangler tous les autres, qui étoient environ ſoixante & dix ; & entr'eux les deux qui avoient été amenés de Céſarée avec S. Anaſtaſe. Enſuite on lui demanda s'il vouloit périr malheureuſement comme eux, ou obéir au roi, & devenir un des plus grands de ſa cour. Le martyr, regardant le ciel, rendit grâces à Dieu de ce que ſon déſir étoit accompli, & leur dit : j'eſpérois que vous me feriez mettre en pièces pour l'amour de J. C. mais ſi c'eſt-là cette mort dont vous me menacez, je remercie mon Dieu de me faire participer à la gloire de ſes martyrs par une peine ſi légère. On l'étrangla comme les autres ; mais enſuite on lui coupa la tête, & on l'envoya au roi : c'étoit le vingt-deuxième de Janvier, la dix-huitième année de l'empereur Heraclius, c'eſt-à-dire l'an 628. Le corps du ſaint fut racheté, & mis dans le monaſtère de ſaint Serge, à un mille de-là, par le moine qui l'avoit ſuivi.

Environ dix jours après, & le premier de Février, l'empereur Heraclius arriva avec ſon armée, ſuivant la prédiction du ſaint, qui avoit dit la veille de ſon martyre : ſachez, mes frères, que demain je finirai par la grâce de Dieu ; vous ſerez délivrés dans peu de jours, & ce roi injuſte ſera mis à mort. Le moine qui l'avoit ſuivi, revint au bout d'un an au monaſtère, rapportant la tunique du martyr. Il raconta à l'abbé toute ſon hiſtoire, qui fut écrite dès-lors comme nous l'avons. Le corps de S. Anaſtaſe fut depuis apporté par le même moine à CP. & enſuite en Paleſtine à ſon monaſtère. Enfin l'image de ſa tête, & ſa tête même, furent apportées à Rome, où on les voit encore au monaſtère nommé *ad Aquas Salvias*, qui porte le nom de S. Vincent & de S. Anaſtaſe. Car l'égliſe Romaine les honore enſemble le vingt-deuxième de Janvier.

Mirac. S. Anaſt. Boll. p. 436. V. Mabill. itin. Ital. p. 142. Martyr. R. 22 Janu.

XXXIII. Mort de Coſroès. *Th. p. 170.*

Coſroès s'étoit rendu odieux aux ſiens, non-ſeulement par ſon avarice & ſa cruauté, mais parce qu'il avoit refuſé pluſieurs fois la paix que l'empereur Heraclius lui avoit offerte, comme il fit encore au commencement de cette année 628, étant déjà preſque maître de la Perſe. Sarbazara, qui étoit à Calcédoine, lui étant devenu ſuſpect, il voulut le faire mourir : mais celui-ci en fut averti, traita avec les Romains, & ſe déclara contre Coſroès. D'ailleurs Coſroès dans ſa fuite, étant tombé malade de dyſſenterie, voulut faire couronner Mardeſan, qu'il avoit eu de Sirem ſa femme bien-aimée. Siroès

du Sirouyé, ſon fils aîné, en fut tellement irrité, qu'il ſe révolta ouvertement, ſe fit reconnoître roi, & traita avec l'empereur Heraclius. Coſroès fut pris, chargé de chaînes, & mis dans la maiſon de ténèbres, que lui-même avoit fait bâtir pour y mettre ſes tréſors. Là on lui faiſoit ſouffrir la faim, ne lui donnant qu'un peu de pain & de l'eau. Qu'il mange l'or qu'il a amaſſé en vain, diſoit Siroès, & pour lequel il a fait mourir de faim tant d'innocens. Il envoya les ſatrapes & tous les ennemis lui inſulter, & cracher ſur lui. Il fit égorger devant lui Mardeſan, qu'il avoit voulu couronner, & tous ſes autres enfans. Il fut traité de la ſorte cinq jours durant; & cependant on le perçoit de flèches, pour le faire mourir petit à petit. Ainſi périt Coſroès roi de Perſe, par les ordres de ſon propre fils. AN. 628.

L'empereur Heraclius en écrivit la nouvelle à CP. par une lettre où il marque le jour de la mort de Coſroès, le 28e. de Février, indiction première, qui eſt cette année 628, & envoie copie de la lettre de Siroès, par laquelle il fait part à l'empereur de ſon couronnement, & témoigne déſirer la paix. Cette lettre d'Heraclius fut lue à CP. ſur l'ambon de la grande égliſe, le jour de la Pentecôte, 15e. Mai de la même année, 18e. de ſon règne. *Chr. paſch. p.* 398.

XXXIV. La ſainte croix rapportée.

Siroès fit en effet une paix ſolide avec Heraclius, & lui rendit tous les chrétiens qui étoient captifs en Perſe, entre autres, Zacharie patriarche de Jéruſalem, avec la vraie croix que Sarbazara en avoit enlevée, quand la ville fut priſe 14 ans auparavant. Elle fut apportée d'abord à CP. mais l'année ſuivante 629, au commencement du printemps, l'empereur Heraclius s'embarqua pour la reporter à Jéruſalem, & rendre grâces à Dieu de ſes victoires. Etant arrivé, il rétablit le patriarche Zacharie, & remit la croix à ſa place. Elle étoit demeurée dans ſon étui, comme elle avoit été emportée: le patriarche avec ſon clergé en reconnut les ſceaux entiers, l'ouvrit avec la clef, l'adora, & la montra au peuple. Les auteurs originaux diſent toujours au plurier les bois de la croix *Ta xila*: ce qui montre qu'elle étoit partagée en pluſieurs pièces. L'égliſe latine célèbre la mémoire de la Ste. croix rapportée par Heraclius le 14e. de Septembre: mais les Grecs n'y font mémoire que de l'apparition faite à Conſtantin, quoique les uns & les autres nomment cette fête l'exaltation de la Croix; & il eſt certain que l'on célébroit cette fête au même jour long-temps avant Heraclius. Il *Theoph. p.* 272. *Sup. n.* 12. *S. Nicep. hiſt. p.* 15. *Sup. liv.* IX. *n.* 43.

chaſſa les Juifs de Jéruſalem, leur défendant d'en approcher de trois milles; & étant à Edeſſe, il rendit aux catholiques l'égliſe que Coſroès avoit donnée aux Neſtoriens. Il conſtitua à la grande égliſe de CP. & à ſon clergé une rente annuelle, en payement des ſommes qu'il en avoit priſes pour les frais de cette guerre.

AN. 629. *V Baron. in Martyr. R. 14 Sept. Theoph. an. 19. Suid. Heracl.*

XXXV. Dagobert roi de France.

L'empereur Héraclius confirma la paix avec le roi des François, dont les ambaſſadeurs revinrent en France cette année 629. C'étoit Dagobert qui régnoit alors: car Clotaire ſecond mourut l'année précédente 628, quarante-cinquième de ſon règne depuis la mort de ſon père Chilperic; & fut enterré à S. Vincent près de Paris, c'eſt-à-dire à S. Germain-des-Près. Six ans auparavant, il avoit donné le royaume d'Auſtraſie à ſon fils Dagobert, avec Arnoul évêque de Metz, & Pepin maire du palais, pour l'aider de leurs conſeils; & tant qu'il les ſuivit, ſon règne fut accompagné de proſpérité & de gloire. Mais ſaint Arnoul quitta vers ce temps-là ſon ſiége & la cour, malgré la réſiſtance du roi Dagobert, qui fit tous ſes efforts pour le retenir, juſques à le menacer de couper la tête à ſon fils. Le ſaint prélat ſe retira dans la ſolitude de Voſge, près les monaſtères de Remiremont, ſur la montagne, en un lieu où l'on voit encore un ermitage. Il y mourut vers l'an 640, & ſes reliques furent apportées à Metz, où elles ſont encore dans la célèbre abbaye de ſon nom. L'égliſe honore ſa mémoire le 18e. de Juillet.

Fred. c. 62. *c. 56.* *c. 57.* *c. 58.* *Vita ſanct. Arn. n. 17. Act. B. to. 2. p. 154.* *Martyr. R. 18 Jul.*

Après la retraite de S. Arnoul, Dagobert continua de gouverner ſon royaume d'Auſtraſie avec beaucoup de juſtice, par les conſeils de Pepin maire du palais, & de S. Cunibert évêque de Cologne. Mais après la mort de Clotaire, Dagobert vint réſider en Neuſtrie, & commença à s'éloigner de la juſtice qu'il avoit obſervée juſques alors, prenant les biens de ſes ſujets, & même des égliſes, pour en remplir ſes tréſors. Il s'abandonna ſans meſure à l'amour des femmes. Dès l'année 628, il quitta Gomatrude, qu'il avoit épouſée du vivant de ſon père, & prit à ſa place Nantilde, une des filles qui ſervoient dans le palais. L'année ſuivante huitième de ſon règne, il prit encore une autre fille nommée Ragnetrude. Enfin il avoit trois femmes à titre de reines, Nantilde, Ulfigunde & Berchilde, & des concubines en ſi grand nombre, que l'hiſtorien n'a daigné en mettre les noms.

Fred. c. 58. *c. 60.* *c. 58.* *c. 59.*

S. Amand, plus hardi que tous les autres évêques, reprocha ces crimes au roi Dagobert, qui le fit chaſſer honteuſement de ſon royaume; & le ſaint évêque s'en alla dans des pays éloignés prêcher la foi aux infidelles. Cependant le roi n'avoit point encore d'enfans de tant de femmes, & en demandoit à Dieu, quand il apprit avec une extrême joie qu'il lui étoit né un fils de Ragnetrude: & ſongeant par qui il le feroit baptiſer, il envoya chercher S. Amand. Les officiers du roi l'ayant enfin trouvé, il revint par obéiſſance, & le trouva à Clichi près de Paris. Le roi ravi de le voir, ſe jeta à ſes pieds, lui demanda pardon, & le pria de baptiſer l'enfant, & de le prendre pour ſon fils ſpirituel; mais S. Amand, craignant que cette éducation ne l'engageât dans les affaires ſéculières, contre le précepte de l'Apôtre, ſe retira de la préſence du roi. Dagobert lui envoya auſſitôt deux des principaux de ſa cour, Dadon & Eloi encore laïques, mais déjà diſtingués par leur ſainteté; qui lui repréſentèrent que cette familiarité avec le roi lui procureroit plus de liberté pour prêcher par-tout où il lui plairoit dans ſon royaume, & convertir plus d'infidelles. S. Amand ſe rendit à leurs prières, & le roi Dagobert fit porter ſon fils à Orléans, où ſe rendit ſon frère Cherebert qui régnoit ſur une partie de l'Aquitaine, & qui fut le parrain de l'enfant. S. Amand l'ayant pris entre ſes mains, & lui ayant donné la bénédiction pour le faire catéchumène, comme perſonne ne répondoit, l'enfant qui n'avoit que quarante jours, répondit clairement *Amen*. Auſſitôt il fut baptiſé, & nommé Sigebert, & devint enſuite plus illuſtre par ſa ſainteté, que par ſa naiſſance. C'étoit la huitième année du règne de Dagobert, c'eſt-à-dire l'an 630.

An. 629. XXXVI. Exil de ſaint Amand. *V. S. Aman. n. 15. to. 2. Act. B. p. 715.*

Fredeg. c. 62.

XXXVII. Commencemens de S. Amand. *Vita c. 1.*

S. Amand étoit né à Herbauge, près de Nantes, que l'on mettoit alors en Aquitaine, comme étant de l'autre côté de la Loire. Son père ſe nommoit Serenus, ſa mère Amantia: ce qui marque une famille Romaine. Ayant été bien inſtruit dès l'enfance dans les ſaintes lettres, ſitôt qu'il eut paſſé la première jeuneſſe, le déſir de la perfection lui fit quitter ſon pays, pour ſe retirer dans un monaſtère en l'île d'Oye, ſur la côte du Poitou, près de l'île de Ré. Son père ayant fait de vains efforts pour le faire rentrer dans le monde, il vint à Tours, & priant au tombeau de S. Martin, il demanda à Dieu de ne revoir jamais ſa patrie, mais de paſſer ſa vie en changeant de pays comme étranger. Là il coupa ſes

cheveux, & fut reçu dans le clergé de cette égliſe. Puis avec la bénédiction de l'abbé & des frères, il alla à Bourges, où S. Auſtreſigile qui en étoit évêque, S. Sulpice alors archidiacre, le reçurent favorablement, & lui firent bâtir une cellule près de l'égliſe. Il y demeura environ quinze ans, couvert d'un cilice & de cendre, jeûnant & vivant ſeulement d'un pain d'orge & d'eau.

Enſuite il alla à Rome, où voulant paſſer la nuit en prières dans l'égliſe de S. Pierre, les officiers qui la gardoient, l'en chaſſèrent avec injures, & comme il étoit aſſis en dehors ſur les degrés, S. Pierre lui apparut, & l'exhorta à retourner dans les Gaules pour prêcher. Il obéit, & quelque temps après, vers l'an 626, le roi Clotaire & les évêques le contraignirent d'accepter l'épiſcopat, mais ſans réſidence déterminée. Etant ainſi ordonné évêque, il commença à prêcher la foi aux infidelles, dans les territoires de Tournai & de Gand, & dans le Brabant. Il rachetoit autant qu'il pouvoit de jeunes captifs, & après les avoir baptiſés, il les laiſſoit en diverſes égliſes : & pluſieurs devinrent depuis prêtres, abbés, ou évêques.

c. 11. Juſques-là perſonne n'avoit oſé prêcher dans le pays de Gand, tant à cauſe de la ſtérilité de la terre, que de la férocité des habitans qui adoroient des arbres & des idoles. Saint Amand, touché de compaſſion pour eux, alla trouver ſaint Acaire de Noyon, comme l'évêque le plus proche, & le pria d'aller au plutôt vers le roi Dagobert, & de prendre ſes ordres par écrit, pour contraindre à recevoir le baptême ceux qui le refuſeroient. Ce qui fut exécuté : & c'eſt le premier exemple de pareille conduite, que j'aie remarqué à l'égard des païens. Car j'en ai déjà rapporté quelques-uns pour les Juifs ; & Dagobert lui-même ordonna que tous ceux de ſon royaume ſe feroient baptiſer. Ce qui me ſemble difficile à accorder avec la maxime rapportée par S. Gregoire, que les converſions doivent être volontaires. S. Amand ayant reçu cet ordre du roi & la bénédiction de l'évêque, marcha hardiment chez les Gantois, mais il ne laiſſa pas d'y ſouffrir des peines incroyables. Il fut ſouvent repouſſé avec injures par les femmes ou les payſans, ſouvent battu ou jeté dans la rivière. Ceux-mêmes qui l'avoient accompagné, l'abandonnèrent pour la ſtérilité du lieu : mais il continuoit de prêcher, vivant du travail de ſes mains. Un miracle rendit les barbares

Sup. xxxv. *n.* 21, 22. *Fredeg. c.* 65.

plus

plus traitables. Totton comte François, rendant la juſtice à Tournai, S. Amand lui demanda la grâce d'un voleur qu'il avoit condamné à mort : mais il ne laiſſa pas de le faire exécuter & attacher au gibet, où il expira. S. Amand fit apporter le corps dans la chambre où il avoit accoutumé de prier. Le matin il demanda de l'eau, & les frères, qui croyoient que c'étoit pour laver le corps avant que de l'enſevelir, furent bien ſurpris de trouver un homme vivant, aſſis & parlant avec le ſaint. Il fit laver le reſſuſcité, & referma tellement ſes plaies, qu'il n'y paroiſſoit plus, puis il le renvoya chez lui. Baudemont, qui rapporte ce fait, dit l'avoir appris du prêtre Bon, qui diſoit y avoir été préſent. Le bruit de ce miracle s'étant répandu, les habitans accoururent en foule, priant humblement le S. évêque de les faire chrétiens. Ils détruiſirent leurs temples de leurs propres mains, & à la place, S. Amand bâtiſſoit des égliſes & des monaſtères, par les libéralités du roi & des perſonnes de piété. Le ſaint évêque voyant que la foi commençoit à s'établir en ces quartiers, alla prêcher aux eſclaves, qui nouvellement venus du Nord, faiſoient de grands progrès en Germanie. Ayant donc paſſé le Danube, il annonça l'évangile à ces barbares avec grande liberté : eſpérant même remporter la couronne du martyre ; mais voyant qu'il y faiſoit peu de fruit, il revint à ſon troupeau.

XXXVIII. Commencemens de S. Eloi. *Vita ap. Sur.* 1. *Dec. & to.* 5. *Spic. p.* 147.

Parlons maintenant de ces deux vertueux laïques, Dadon & Eloi, qui tenoient un ſi grand rang à la cour du roi Dagobert. Le plus âgé étoit Eloi, né près de Limoges, d'une famille qui comptoit une longue ſuite de chrétiens, & qui ſans doute étoit Romaine, comme fait voir ſon nom latin Eligius, & celui de ſon père Eucher. Celui-ci l'ayant bien inſtruit dans la religion, & lui voyant une induſtrie ſingulière, le donna à un homme conſidérable, nommé Albon, orfévre & maître de la monnoie de Limoges, dont il apprit l'art en peu de temps. Ayant eu quelque occaſion de venir en France, c'eſt-à-dire au-deçà de la Loire, il fut connu de Bobbon tréſorier du roi Clotaire II, & ſe mit ſous ſa conduite. Le roi voulant faire faire un ſiége magnifique, orné d'or & de pierreries, ne trouvoit point d'ouvrir dans ſon palais qui pût exécuter ſa penſée. Le tréſorier lui indiqua Eloi, que le roi accepta avec joie, & remit au tréſorier une grande quantité d'or pour l'exécution de ſon deſſein. Eloi travailla diligemment, & apporta au roi la chaiſe qu'il lui

avoit donnée à orner, dont le roi fut très-content, & ayant loué hautement l'élégance de l'ouvrage, il ordonna que l'ouvrier fût dignement récompensé. Alors Eloi découvrit une seconde chaise toute semblable à la première, & dit qu'il l'avoit faite de l'or qui étoit resté. Le roi admira sa fidélité & son industrie ; & par ses réponses, lui trouvant beaucoup d'esprit, lui donna grande part à sa confiance. Depuis il fut lui-même monetaire ; & l'on voit encore son nom en plusieurs monnoies d'or frappées à Paris sous Dagobert & son fils Clovis.

Le Blanc. hist. mon. p. 50. 54.

Vita c. 7. Eloi étant venu en âge mûr, & voulant mettre sa conscience en repos, confessa devant un prêtre tout ce qu'il avoit fait depuis sa jeunesse, & s'impose une sévère pénitence. C'est le premier exemple que je sache de confession générale. Après la mort de Clotaire, il fut en si grand crédit auprès du roi Dagobert, qu'il attira l'envie des méchans auxquels il s'opposoit. Cependant il continuoit toujours à travailler de son art, à divers ouvrages d'or & de pierreries pour le roi. Il avoit près de lui un esclave Saxon, nommé Tillon, qu'il forma dans la vertu ; ensorte qu'il devint un grand personnage, connu sous le nom de S. Theau, & honoré le 7 de Janvier. En travaillant, S. Eloi avoit devant les yeux un livre ouvert, pour s'instruire en même temps dans la loi de Dieu. Autour de sa chambre étoient quantité de livres sur des planches, principalement la sainte écriture, qu'il lisoit après la psalmodie & l'oraison, & plusieurs de ses domestiques chantoient avec lui l'office canonial le jour & la nuit. On nomme entre autres Bauderic son affranchi ; Tituen son valet de chambre, de la nation des Suèves, qui fut martyr ; Buchin qui avoit été païen, & devint abbé de Ferrières ; André, Martin & Jean, qui par ses soins devinrent clercs. Au haut de sa chambre étoient suspendues plusieurs reliques des saints, sous lesquelles il se prosternoit sur un cilice pour prier, & passoit quelquefois ainsi toute la nuit. Après l'oraison, il chantoit des pseaumes pour se soulager ; puis il prenoit la lecture, qu'il interrompoit souvent en levant les yeux au ciel, en soupirant, & en pleurant abondamment : car il avoit un grand don de larmes. Quoique le roi le mandât & lui envoyât message sur message, il n'alloit point qu'il n'eût achevé ses exercices de piété. Il ne sortoit jamais de chez lui sans prier & faire le signe de la croix, & en rentrant, il commençoit toujours par la prière.

c. 9.

c. 10.

Act. Ben. to. 2. c. 1994.

c. 11.

c. 8.

Il étoit de grande taille, avoit la tête belle, les cheveux c. 12.
friſés, le teint rouge: la ſimplicité & la prudence éclatoient dans ſes regards. Du commencement il portoit des habits magnifiques, & quelquefois tout de ſoie, quoiqu'encore rare, des chemiſes brodées d'or, des ceintures & des bourſes garnies d'or & de pierreries. Mais ayant fait un plus grand progrès dans la vertu, il donna tous ces ornemens aux pauvres, & s'habilloit ſi négligemment, qu'on le voyoit ſouvent ceint d'une corde. Le roi le voyant ainſi, lui donnoit quelquefois ſon habit & ſa ceinture. Les aumônes d'Eloi étoient immenſes, il donnoit aux pauvres tout ce qu'il recevoit des bienfaits du roi. Si quelque étranger demandoit ſon logis, on lui diſoit: allez à une telle rue, à l'endroit où vous trouverez quantité de pauvres aſſemblés. Ils le ſuivoient toujours en foule, & il leur donnoit, ou de c. 11.
ſa main, ou par un domeſtique, de la nourriture & de l'argent. Tous les jours il en nourriſſoit chez lui un grand nombre, qu'il ſervoit de ſes propres mains, & mangeoit leurs reſtes. Il leur donnoit du vin & de la chair, quoiqu'il n'en uſât point lui-même; & il jeûnoit quelquefois deux ou trois jours de ſuite. Quelquefois l'heure étant venue, & la table miſe, il n'avoit rien à donner à ſes pauvres, ayant tout diſtribué auparavant; mais il ſe confioit en la providence, qui jamais ne lui manqua, par la libéralité du roi ou d'autres perſonnes pieuſes. Il prenoit ſoin de faire en- c. 311
terrer les corps des ſuppliciés.

Il avoit une dévotion particulière à racheter les captifs. c. 10.
Quand il ſavoit que l'on alloit vendre quelque part un eſclave, il y couroit; & il en rachetoit des cinquante & cent à la fois, principalement des Saxons, que l'on vendoit à grandes troupes. Il les mettoit en liberté, puis il leur donnoit le choix de retourner chez eux, de demeurer avec lui, ou d'entrer dans des monaſtères, & prenoit un grand ſoin de ces derniers. Il fonda deux monaſtères célèbres, un près c. 15. 16.
de Limoges, l'autre à Paris. Le premier eſt celui de Solignac, où il mit des moines tirés de Luxeu, ſous la conduite *Act. Ben. to. 2. p. 1091.*
de S. Remacle, depuis évêque de Maſtrick. L'abbé de Luxeu avoit inſpection ſur ce monaſtère, pour y conſerver la règle, & S. Eloi obtint du roi la terre où il étoit bâti, comme il paroît par l'acte de ceſſion, daté de la dixième année de Dagobert, qui eſt l'an 631. Cette communauté s'accrut bientôt juſques au nombre de cent cinquante moines de di-

vers pays, qui exerçoient plusieurs métiers, & vivoient dans une grande régularité. S. Eloi y donnoit tout ce qu'il pouvoit, & s'y vouloit retirer lui-même; mais la providence le destinoit ailleurs. Après avoir bien établi ce monastère, il en fonda un de filles à Paris, dans la maison que le roi lui avoit donnée, où il établit une discipline très-exacte, y assembla jusques à trois cents filles, tant de ses esclaves, que de la noblesse de France, & leur donna pour abbesse sainte Aure. Cette abbaye a subsisté long-temps sous le nom de S. Eloi; mais enfin le revenu a été uni à la mense épiscopale de Paris, & la maison donnée aux prêtres nommés Barnabites. S. Eloi fit hors la ville un cimetière pour les religieuses, avec une église dédiée à S. Paul, qui est devenue une grande paroisse. Il employa son art pour orner d'or & de pierreries les châsses de plusieurs Saints; de S. Germain de Paris, de S. Severin, de S. Piat, de S. Quentin, de S. Lucien, sainte Geneviève, sainte Colombe, & plusieurs autres: mais il orna particulièrement les tombeaux de S. Martin de Tours, & de S. Denis de Paris. Le roi Dagobert en fit la dépense; & de plus, en l'honneur de S. Martin, & à la prière de S. Eloi, il donna à l'église de Tours tous les revenus publics de cette ville, & accorda à l'évêque le droit d'y établir le comte par ses lettres.

Ita c. 17.
c. 18.
c. 32.

S. Eloi fit aussi plusieurs miracles. Etant à saint Denis la nuit de la fête, il guérit par ses prières un homme qui avoit tous les membres retirés; mais il attribuoit ce miracle au saint martyr. Dans l'église de S. Germain à Paris, il guérit un boiteux qui ne marchoit point depuis neuf ans; un autre à Gamaches; & sur le pont de Paris un aveugle, qui lui demanda, au lieu d'aumône, de faire le signe de la croix sur ses yeux.

c. 23.
c. 26.
c. 29.

XXXIX. Monastères de Brie.

Sup. n. 7. Jonas. Vita Col. c. 50. Aud. Vita El. g. c. 8. Vita sanct. Agil. to. 2. Act. Ben. p. 321.

Le meilleur ami de S. Eloi, étoit S. Ouen ou Audoen, autrement nommé Dadon, fils d'Autaire ou Aldecaire, seigneur François, qui reçut chez lui S. Colomban, comme il a été dit. Il avoit un autre fils nommé Adon, & les mit tous deux dès leur jeunesse à la cour du roi Clotaire; où Dadon ayant fait amitié avec S. Eloi, conçut à son exemple un grand mépris pour le monde, & prit la résolution avec son frère de se donner à Dieu. Adon l'exécuta quelque temps après, & fonda dans les forêts de la Brie le monastère de Jouare, nommé alors Jotrum, qu'il enrichit de ses biens, y établit une grande communauté sous la règle de S. Colomban, & s'y

retira lui-même. Ce qui fait croire qu'il fonda deux monaſtères, un d'hommes, & un de filles, qui étoit le principal. Ce dernier ſubſiſte encore, & eut pour première abbeſſe ſainte Theodechile, ſœur de S. Agilbert, depuis évêque de Paris. *Ibid. p. 436.*

S. Ouen fut en grand crédit à la cour du roi Dagobert, dont il gardoit le ſceau, en qualité de référendaire ou chancelier; & il reſte encore des actes originaux ſouſcrits de ſa main en cette qualité. Il obtint du roi une terre dans les forêts de Brie, entre le grand & le petit Morin, où il fit bâtir un monaſtère qu'il nomma Resbac, du nom d'un petit ruiſſeau, & que l'on nomme aujourd'hui Rebais. Pour le gouverner, par le conſeil de S. Faron évêque de Meaux, il fit venir de Luxeu ſaint Agile ou Aile, diſciple de ſaint Colomban, qui étoit déſiré pour évêque à Metz, à Langres & à Beſançon, & pour abbé à Luxeu: enſorte qu'il fallut employer l'autorité du roi, pour l'avoir à Rebais. Ce monaſtère fut nommé Jéruſalem: l'égliſe conſacrée par ſaint Faron & ſaint Amand, en préſence de ſaint Eloi & de ſaint Ouen, & ſaint Agile établi abbé dans le concile tenu à Clichi le premier de Mai 636, la quatorzième année de Dagobert. On dit que ſaint Ouen avoit un troiſième frère nommé Radon, qui fonda le monaſtère nommé de ſon nom Radolium, aujourd'hui Reuil ſur la Marne, dans le même canton de Brie, qui n'eſt plus qu'un prieuré conſidérable de l'ordre de Cluny. S. Ouen vouloit embraſſer la vie monaſtique, & ſe retirer à Rebais; mais le roi & les grands ne purent y conſentir. *Diplom. t. v. tab 16. Vita ſanct. Agil to 2. Act. Ben. n. 14. 15. n. 16. n. 19 Fredeg. c 78.*

XL. Sixième concile d'Orléans.

S. Eloi & S. Ouen, encore laïques, avoient déjà autant d'autorité que des évêques. Un hérétique chaſſé d'outre-mer vint en Gaule, & s'étant arrêté à Autun, commença d'y ſemer artificieuſement ſes erreurs. La nouvelle en étant venue à la cour, S. Eloi, toujours vigilant pour la foi, concerta avec S. Ouen & avec d'autres perſonnages catholiques, & ne ceſſa point d'exhorter les évêques & les ſeigneurs, juſques à ce que, par ordre du roi, il s'aſſemblât un concile à Orléans, où cet hérétique fut amené. Il fut interrogé par pluſieurs hommes doctes: mais il répondit avec tant d'art, que lorſqu'on penſoit le ſerrer de plus près, il s'échappoit comme un ſerpent, & revenoit à la charge plus vigoureuſement. Enfin Salvius évêque de Valence, comme l'on croit, découvrit ſes artifices. L'hérétique, ainſi convaincu, fut condamné *Vita ſanct. Aud. c. 8. Vita ſanct. Elig. c. 15. Coint. an. 634. n. 9. Vita c. 36.*

par tous les évêques, & chaſſé de Gaule honteuſement.

S. Eloi fit de même chaſſer de Paris un apoſtat qui ſéduiſoit le peuple, & bannir du royaume de France, après une longue priſon, un qui feignoit d'être évêque. Il pourſuivit avec grande autorité pluſieurs impoſteurs ſemblables, & tous ceux qui s'écartoient de la doctrine catholique.

XLI. Commencemens des Monothélites.

On compte ce concile d'Orléans pour le ſixième, & on croit que l'hérétique qui y fut condamné, étoit un Monothélite; car c'eſt le temps où commença cette nouvelle ſecte, & en voici l'origine. Quelques évêques recevant le concile de Calcédoine, & reconnoiſſant deux natures en Jeſus Chriſt, ſoutenoient toutefois, que l'on ne devoit lui attribuer qu'une ſeule opération, comme une ſuite de l'unité de perſonne. Theodore, évêque de Pharan en Arabie, fut le premier auteur de cette opinion; & elle fut reçue par Sergius patriarche de CP. né en Syrie, & de parens Jacobites. Il en écrivit à Theodore, lui envoyant un écrit prétendu de Menas, patriarche de Conſtantinople au pape Vigile, qui contenoit la même opinion, qu'en Jeſus-Chriſt il n'y avoit qu'une opération & une volonté: & Theodore ne manqua pas de répondre à Sergius, qu'il recevoit cette doctrine. Ce prétendu écrit de Menas fut depuis convaincu de faux, & on a cru que Sergius même en étoit l'auteur.

Conc. Later. to. 6. p. 162. C. Max. diſp. cum Pyr. t. 2. op. p. 185. Theoph. p. 274.

Conc. VI act. 14. inf. l. XII. n. 4.

Enſuite il écrivit à Paul le borgne, de la ſecte des Sévériens, lui envoyant l'écrit de Menas & l'approbation de Theodore de Pharan; apparemment pour ramener Paul à la communion de l'égliſe. Sergius écrivit auſſi à George ſurnommé Arſan, Paulianiſte, de lui envoyer des paſſages touchant l'unique opération qu'ils ſoutenoient; ajoutant dans ſa lettre, que ces paſſages lui ſerviroient pour réunir l'égliſe avec eux. Car les ſectateurs de Paul de Samoſate ne croyant Jeſus-Chriſt qu'un pur homme, ne pouvoient lui attribuer qu'une opération. Saint Jean l'aumônier, alors patriarche d'Alexandrie, ôta de ſa main cette lettre à Arſan, & voulut le dépoſer pour ce ſujet: mais il en fut empêché par l'incurſion que les Perſes firent alors en Egypte.

Epiſt. Serg. conc. VI. act. 12. p. 920. P.

Pendant cette guerre de Perſe, l'empereur Heraclius étant en Arménie, le chef des Sévériens lui préſenta un diſcours pour ſoutenir ſon erreur; & l'empereur lui ferma la bouche, en lui oppoſant la doctrine de l'égliſe. Mais en cette diſpute il parla d'une opération en Jeſus-Chriſt, dont peut-être

Il avoit ouï dire quelque choſe à Sergius de CP. Il en écrivit même à Arcade archevêque de Chypre, défendant que l'on parlât de deux opérations en Jeſus-Chriſt après l'union. Mais Arcade, ſans avoir égard à cette lettre, conſerva toujours la doctrine catholique. Quelque temps après, l'empereur ſe trouvant dans le pays de Lazes, raconta cette diſpute à Cyrus évêque de Phaſide, & métropolitain du pays, & lui fit lire la lettre qu'il avoit écrite à Arcade. Cyrus faiſoit difficulté de ne reconnoître qu'une opération en Jeſus-Chriſt, & produiſoit la lettre de S. Leon à Flavien, qui enſeigne manifeſtement deux opérations. Etant entré là-deſſus en diſcours, l'empereur lui fit encore lire la réponſe de Sergius patriarche de CP. qui approuvoit ſa lettre à Arcade. Alors Cyrus n'oſa plus contredire: mais il écrivit à Sergius, pour lui demander comment on pouvoit ſoutenir, ſuivant les écritures, qu'il n'y avoit plus en Jeſus-Chriſt après l'union, deux opérations, mais ſeulement une opération principale. La lettre de Cyrus à Sergius, eſt de la quatorzième indiction: c'eſt-à dire de l'an 626. Sergius lui répondit: les conciles œcuméniques n'ont rien défini ſur cette queſtion, & elle n'y a pas même été agitée. Mais nous connoiſſons quelques-uns des pères, principalement S. Cyrille, qui ont dit en quelques-uns de leurs écrits, qu'il n'y a en J. C. qu'une opération vivifiante. Menas autrefois archevêque de CP. a auſſi compoſé un diſcours adreſſé à Vigile pape de l'ancienne Rome, où il a enſeigné une ſeule volonté & une ſeule opération en J. C. & afin que vous le voyiez vous-même, je l'ai fait tranſcrire avec pluſieurs paſſages pour prouver cette vérité, & je vous les envoie. Et parce que vous dites que S. Leon, diſant que chaque nature opère en Jeſus-Chriſt, établit deux opérations: vous devez ſavoir, que comme la lettre de S. Leon, qui eſt en effet la colonne de la vérité, étoit combattue par le Sévériens, pluſieurs docteurs catholiques ont entrepris ſa défenſe; & nous n'en connoiſſons aucun qui ait dit, qu'en ce paſſage ſaint Leon ait enſeigné deux opérations. Mais afin de ne pas faire cet écrit trop long, en vous les rapportant tous, je me contente de vous envoyer un paſſage de ſaint Euloge d'Alexandrie, qui a fait un diſcours entier pour la lettre de S. Leon. Nous ne connoiſſons aucun des pères, qui juſqu'ici ait enſeigné deux opérations en Jeſus-Chriſt. Si quelqu'un plus inſtruit peut

Epiſt. Serg. Cyp. conc. Lat ſecr. 1. p. 123. E.

Epiſt. Cyp. Act. 13. conc. VI. p. 949. C.

Conc. 6. act. 12. p. 915.

montrer qu'ils l'aient dit, il faut abſolument les ſuivre. Car il eſt néceſſaire de ſe conformer à la doctrine des pères, non-ſeulement quant au ſens, mais encore quant aux paroles, ſans innover quoi que ſoit. Sergius finit en demandant à Cyrus une prompte réponſe.

Theoph. p. 274.

Enſuite l'empereur Heraclius étant à Hiéraple dans la haute Syrie, la vingtième année de ſon règne, c'eſt-à-dire en 629, Athanaſe patriarche des Jacobites, vint le trouver. Il étoit ruſé & malin, comme étoient alors la plupart des Syriens; & étant entré en diſcours touchant la foi, l'empereur lui promit de le faire patriarche d'Antioche, s'il recevoit le concile de Calcédoine. Athanaſe feignit de le recevoir, & confeſſa les deux natures en Jeſus-Chriſt. Puis il interrogea l'empereur touchant l'opération & les volontés, & lui demanda s'il en falloit reconnoître une ou deux en Jeſus-Chriſt. L'empereur, embarraſſé de cette queſtion, en écrivit à Sergius de CP. & fit venir Cyrus, évêque de Phaſide, qu'il trouva de même avis que Sergius; ſavoir, qu'il n'y avoit en Jeſus-Chriſt qu'une volonté naturelle, & une opération. Ainſi ils étoient d'accord avec Athanaſe, qui ſavoit bien qu'en ne reconnoiſſant qu'une opération, on ne reconnoiſſoit qu'une nature. George, patriarche d'Alexandrie, étant mort en 630, après avoir tenu le ſiége dix ans, Cyrus fut envoyé à ſa place, & s'unit avec Théodore, évêque de Pharan, qui étoit auſſi dans les mêmes ſentimens. On donna à cette ſecte le nom de Monothélites, des deux mots Grecs *Monos*, ſeul: & *Theliſis* ou plutôt *Theleſis*, volonté.

XLII. Articles de Cyrus.

Conc. 6. act 13. p. 953.

Cyrus étant patriarche d'Alexandrie, travailla à réunir les Théodoſiens, eſpèce d'Eutychiens, qui y étoient en grand nombre: ce qui ne fut pas difficile, en ſe contentant qu'ils reconnuſſent une ſeule opération en Jeſus-Chriſt. L'acte de réunion fut fait au mois Egyptien Pauni, indiction ſixième, autrement le quatrième de Mai 633. Il contient neuf articles ou canons, accompagnés d'anathèmes, qui expriment la doctrine catholique ſur la trinité & l'incarnation; mais le venin eſt dans le ſeptième, où il eſt dit, que c'eſt le même Chriſt & le même Fils qui produit les opérations divines & les humaines, par une ſeule opération Théandrique, ſelon S. Denis, c'eſt-à-dire Deivirile, ou divine & humaine tout enſemble: enſorte que la diſtinction n'eſt que de la part de notre entendement.

Epiſt. Cyr. p. 912.

Le moine Sophrone, ſi fameux ſous S. Jean l'aumônier, étant alors à Alexandrie, le patriarche Cyrus lui donna à examiner les articles de réunion : mais dès la première lecture, Sophrone ſe récria, en verſant beaucoup de larmes, & ſe jeta à ſes pieds : le conjurant inſtamment de ne les pas faire publier, puiſqu'ils étoient contraires à la foi de l'égliſe catholique, & contenoient clairement la doctrine d'Apollinaire. Mais Cyrus n'eut aucun égard à ſes remontrances; & le troiſième de Juin, la réunion ſe fit ſolennellement ſur ces neuf articles. Les Théodoſiens vinrent tous dans l'égliſe d'Alexandrie, les clercs, les magiſtrats, les officiers, le peuple, & y participèrent aux ſaints myſtères. Cyrus envoya à l'empereur une relation exacte de cette réunion par le diacre Jean, & en écrivit en même temps au patriarche Sergius. Les Jacobites & les Théodoſiens triomphoient, diſant que ce n'étoit pas eux qui avoient reçu le concile de Calcédoine, mais le concile qui étoit venu à eux; & que, par une ſeule opération, on reconnoiſſoit une ſeule nature en J. C.

AN 633. *Sup. n. 13. Epiſt. Max. ad Petr. to. 2. p. 75.*

Th. p. 274. D.

Sophrone voyant qu'il n'avoit pu rien gagner à Alexandrie, en partit pour aller à CP. agir auprès de Sergius, & & y arriva en même temps que les lettres de Cyrus. Il fit ſes remontrances à Sergius, ſoutenant que l'on devoit ôter des articles de Cyrus, le mot d'une opération après l'union des natures. Mais Sergius, le plus zélé pour cette erreur, n'avoit garde de l'écouter; & prenant prétexte de la réunion des hérétiques d'Egypte, à laquelle il diſoit qu'il ſeroit dur de donner atteinte, il approuva entièrement la conduite & la doctrine de Cyrus, comme il paroît par ſa réponſe, où il ſoutient le Monothéliſme encore plus expreſſément que lui. Car voici comme parle Sergius.

Ep. Serg. ad Honor. pag. 921. E.

Le même Jeſus-Chriſt opère les choſes divines & les humaines par une ſeule opération. Car toute opération divine & humaine venoit d'un ſeul & même Verbe incarné. C'eſt le ſens de ſaint Leon, quand il dit, que chaque nature opère avec la participation de l'autre. C'eſt pourquoi vous avez fort bien enſeigné, ſelon ſaint Cyrille, une nature du Verbe incarné & une hypoſtaſe compoſée, diſtinguant ſeulement par la penſée, les parties qui entrent dans l'union. Et enſuite, après avoir expoſé cette pieuſe doctrine avec une très-grande exactitude, vous avez anathématiſé tous les auteurs des héréſies. Enfin, il comble de

Conc. Lat. ſecr. 3. pag. 178. D.

An. 633. louanges & Cyrus & l'empereur, qui l'a fait patriarche d'Alexandrie.

XLIII. Lettre de Sergius à Honorius. *Conc. 6. Act. 11. p. 617. E.*

Cependant Sophrone étant retourné en Orient, fut élu malgré lui patriarche de Jéruſalem après la mort de Modeſte, cette même année 633, vingt-quatrième d'Heraclius. Sergius l'ayant appris, voulut prévenir le pape Honorius, & lui écrivit une grande lettre, où il proteſte d'abord qu'il ne veut rien faire qu'en parfaite union avec lui; puis entrant en matière, il raconte ainſi l'origine de l'affaire : il y a quelque temps que l'empereur étant en Arménie, pendant la guerre de Perſe, un des chefs du parti de Severe, nommé Paul, lui préſenta un diſcours pour ſoutenir ſon héréſie. L'empereur le réfuta, & le confondit, en lui oppoſant la doctrine de l'égliſe; & dans cette conférence, il fit mention d'une opération en J. C. Quelque temps après, l'empereur étant dans le pays de Lazes, il parla de la conférence qu'il avoit eue avec Paul, en préſence de Cyrus, alors métropolitain du pays, & maintenant patriarche d'Alexandrie. Il répondit, qu'il ne ſavoit pas bien s'il falloit enſeigner qu'il y eût en J. C. une opération, ou deux; & par ordre de l'empereur, il m'écrivit pour me conſulter ſur cette queſtion, & me demander ſi je connoiſſois quelques pères qui euſſent parlé d'une opération. Je lui répondis ce que j'en ſavois, & lui envoyai un diſcours de Menas, jadis patriarche de cette ville, à Vigile votre prédéceſſeur, qui contient divers paſſages des pères touchant l'unique opération & l'unique volonté de J. C. Mais dans cette réponſe, je ne dis abſolument rien de moi-même, comme vous le pourrez voir par la copie que je vous envoie. C'eſt ainſi que parle Sergius; mais ce que j'ai déjà dit de ſa conduite, & particulièrement la lettre de Cyrus, & ſa réponſe que j'ai rapportée, font voir le peu de ſincérité de ce récit.

Sup. n. 41.

Il continue ainſi : depuis ce temps on ne parla plus de cet article : mais depuis peu Cyrus patriarche d'Alexandrie, excité par la grâce de Dieu & par le zèle de l'empereur, a exhorté à la réunion les ſectateurs d'Eutychès, de Dioſcore, de Severe & de Julien, qui ſe trouvoient à Alexandrie; & après pluſieurs conférences, il y a réuſſi avec bien de la peine. On a dreſſé entre les deux partis quelques articles dogmatiques, ſur leſquels la réunion a été faite non-ſeulement à Alexandrie, mais preſque par toute l'Egypte,

la Thébaïde, la Libye, & les autres provinces de la diocèſe d'Egypte. Cependant le ſaint moine Sophrone, maintenant patriarche de Jéruſalem, comme j'ai appris ſeulement par ouï-dire; car je n'ai pas encore reçu ſes lettres ſynodiques, ſelon la coutume: Sophrone, dis-je, ſe trouvant alors à Alexandrie avec le patriarche Cyrus, s'oppoſa à un des articles de la réunion, qui parloit d'une opération en J. C. ſoutenant qu'il falloit reconnoître deux opérations. Cyrus lui montra quelques paſſages des pères, qui avoient dit une opération dans quelques-uns de leurs écrits: mais de plus, il lui repréſenta, que ſouvent pour gagner à Dieu un grand nombre d'ames, nos pères ont uſé de ménagement & de condeſcendance, ſans rien relâcher de l'exactitude des dogmes. Qu'ainſi dans l'occaſion préſente il ne falloit point chicanner ſur cet article, qui ne bleſſoit en rien la foi, puiſque quelques-uns des pères avoient uſé de cette expreſſion. Mais Sophrone ne voulut en aucune manière recevoir ce ménagement; & étant venu à CP. il nous a preſſés de faire ôter cet article; ce qui nous a paru dur, comme rompant la réunion de tant de peuples, qui juſques ici ne pouvoient ſouffrir le nom de S. Leon, ni du concile de Calcédoine, & à préſent le récitent à haute voix dans les ſaints myſtères. AN. 633.

Après donc avoir beaucoup parlé ſur ce ſujet avec Sophrone, nous l'avons enfin preſſé de nous rapporter des paſſages des pères, qui nous enſeignaſſent expreſſément & en propres termes, qu'il faut reconnoître deux opérations en J. C. ce qu'il n'a pu faire. Ainſi voyant que cette diſpute commençoit à s'échauffer, & ſachant que tels ſont ordinairement les commencemens des héréſies, nous avons cru néceſſaire d'appliquer tous nos ſoins pour faire ceſſer ces combats inutiles de paroles. Nous avons donc écrit au patriarche d'Alexandrie, que la réunion des ſchimatiques étant exécutée, il ne permit plus à perſonne de parler d'une ou de deux opérations en J. C. mais qu'il ordonnât de dire plutôt, comme les conciles œcuméniques, qu'un ſeul & même J. C. opère les choſes divines & les choſes humaines, & que toutes ſes opérations procédent indiviſiblement du même Verbe incarné, & ſe rapportent à lui ſeul. Car l'expreſſion d'une opération, quoiqu'elle ſe trouve dans quelques-uns des pères, ſemble toutefois étrange à quelques-uns, qui craignent qu'elle ne tende à la ſuppreſſion de deux natures, ce qu'à Dieu ne plaiſe, &

An. 633. plusieurs sont scandalisés du terme de deux opérations ; parce qu'il ne se trouve dans aucun des pères, & qu'il s'ensuit qu'on doit reconnoître deux volontés contraires : ensorte que le Verbe voulût l'accompliſſement de la passion, & que l'humanité s'y opposât. Il faudroit donc reconnoître deux principes de ces deux volontés ; ce qui est impie. Car il est impossible que le même sujet ait tout ensemble, à l'égard du même objet, deux volontés contraires. Or les pères nous enseignent : que la chair du Seigneur, animée d'une ame raisonnable, n'a jamais eu aucun mouvement naturel, séparé ou contraire à l'ordre du Verbe : & pour le dire plus clairement, comme notre corps est gouverné & réglé par l'ame raisonnable, ainsi tout le composé de l'humanité de J. C. étoit toujours & en tout soumis à la divinité du Verbe, & conduit de Dieu.

P. 915. C. Et ensuite : enfin nous sommes convenus que Sophrone ne parleroit plus d'une ni de deux volontés, mais qu'il se contenteroit de suivre le chemin battu, & la doctrine sûre des pères. Nous avons donc promis d'en user ainsi : il nous a demandé sur ce sujet votre réponse par écrit : afin qu'il pût la montrer à ceux qui l'interrogeroient sur cette question, ce que nous lui avons accordé volontiers, & il s'est embarqué pour s'en retourner. Depuis peu l'empereur étant à Edesse, nous a écrit d'extraire les passages des pères contenus dans l'écrit dogmatique de Menas à Vigile, touchant une opération & une volonté, & de les lui envoyer ; ce que nous avons exécuté. Nous avons aussi écrit à l'empereur, & à son sacellaire, tout le détail de ce que nous avons fait sur ce sujet, & l'importance de ne point approfondir cette question, mais de s'en tenir à la doctrine constante des pères. Sur quoi nous avons reçu de l'empereur une réponse digne de lui. Nous avons cru nécessaire de vous donner connoissance de tout ceci par les copies que nous vous envoyons. Nous vous prions de les lire toutes : si quelque chose manque à nos discours, d'y suppléer, & de nous faire réponse pour déclarer votre sentiment.

Sup. n. 41. Max. disp. to. 2. op. p. 183. Telle est la lettre de Sergius de CP. au pape Honorius ; toute remplie d'artifice & de déguisement. Il ne parle point de ses écrits a Theodore de Pharan, à Paul le borgne, & à George Arsan : ni de la lettre de l'empereur à Arcade de Chypre ; & fait l'ignorant de la question des deux volon-

tés, avant que Cyrus lui écrivît de Phasis. Il appuie toujours sur le prétendu écrit de Menas à Vigile, fabriqué exprès pour soutenir le Monothélisme. Il impose aux pères, en disant que quelques-uns ont enseigné une opération, & qu'aucun n'a parlé de deux: car le contraire sera prouvé dans la suite. Enfin l'on va voir qu'il impose aussi à saint Sophrone, en disant qu'il étoit convenu de garder le silence sur cette question. AN. 633.

XLIV. Réponse d'Honorius.

Mais le pape Honorius, ne découvrant pas ces artifices de Sergius, lui répondit ainsi: nous avons reçu votre lettre, par laquelle nous avons appris qu'il y a eu quelques disputes & quelques nouvelles questions de mots, introduites par un certain Sophrone alors moine, & maintenant évêque de Jérusalem, contre notre frère Cyrus évêque d'Alexandrie, qui enseigne aux hérétiques convertis qu'il n'y a qu'une opération en Jesus-Christ. Que Sophrone étant venu vers nous, a renoncé à ses plaintes par vos instructions, & vous les a demandées par écrit. Considérant la copie de cette lettre à Sophrone, nous voyons que vous lui avez écrit avec beaucoup de prévoyance & de circonspection; & nous vous louons d'avoir ôté cette nouveauté de paroles qui pouvoit scandaliser les simples. Et ensuite nous confessons une seule volonté en Jesus-Christ, parce que la divinité a pris, non pas notre péché, mais notre nature, telle qu'elle a été créée avant que le péché l'eût corrompue. Et ensuite nous ne voyons point que les conciles ni l'écriture nous autorisent à enseigner une ou deux opérations. Mais peut-être quelqu'un a parlé ainsi en bégayant & s'accommodant aux foibles; ce qui ne doit point être tiré en dogme. Car que Jesus-Christ soit un seul opérant par la divinité & l'humanité, les écritures en sont pleines: mais de savoir si, à cause des œuvres de la divinité & de l'humanité, on doit dire ou entendre une opération ou deux, c'est ce qui ne nous doit point importer: & nous le laissons aux grammairiens. Et encore: nous devons rejeter ces mots nouveaux qui scandalisent les églises, de peur que les simples, choqués de l'expression de deux opérations, ne nous croient Nestoriens, ou ne nous croient Eutychéens, si nous ne reconnoissons en J. C. qu'une seule opération. Il conclut, en disant, enseignez ceci avec nous, comme nous l'enseignons unanimement avec vous. C'est la fameuse lettre du pape Honorius, sur la consultation du patriarche Sergius.

Conc. 6. act. 12. p. 928.

p. 929. B.

p. 932. A.

p. 932. D.

p. 933. B.

AN. 633. XLV. Eglise d'Angleterre.

Le même pape ayant appris la conversion d'Edouin roi de Northumbre en Angleterre, lui écrivit pour l'exhorter à la persévérance. Il lui recommande la lecture des œuvres de saint Gregoire, puis il ajoute: quant à ce que vous nous avez demandé pour l'ordination de vos évêques, nous vous l'accordons volontiers, & nous envoyons aux deux métropolitains Honorius & Paulin, à chacun un pallium, afin que quand Dieu retirera l'un des deux, l'autre puisse lui donner un successeur en vertu de cette lettre. Ce que nous donnons à la distance des lieux; c'est-à-dire afin qu'il ne fallût pas recourir à Rome. La lettre est de l'onzième de Juin 634, indiction septième. Juste archevêque de Cantorberi étoit mort, & Honorius ayant été élu à sa place, vint trouver saint Paulin d'Yorck, qui le sacra cinquième évêque de Doroverne ou Cantorberi, depuis saint Augustin. Le pape Honorius écrivit aux Ecossois, c'est-à-dire aux Hibernois, pour les exhorter à quitter leur observance singulière touchant la Pâque; mais sa lettre fut sans effet.

Sup. n. 30. Beda. II. hist. cap. 17.

c. 18.

c. 19.

c. 15. Le roi Edouin étoit si zélé pour la foi, qu'il persuada à Carpuald, roi d'Estangle ou des Anglois orientaux, de l'embrasser avec tout son peuple. Reduald, père de ce roi, avoit autrefois reçu le baptême dans le pays de Cant: mais étant revenu chez lui, il fut séduit par sa femme & par quelques mauvais docteurs; enforte qu'il joignit le culte de ses anciens dieux à celui de Jesus-Christ, & que dans le même temple il avoit deux autels: un pour le sacrifice de Jesus-Christ, & un pour les victimes du démon. Son fils Carpuald fut tué peu de temps après sa conversion; & la province demeura trois ans dans l'erreur, jusques au règne de Sibert son frère, qui s'étoit fait chrétien en Gaule y étant exilé. Sitôt qu'il fut roi, il travailla à convertir toute la province: en quoi il fut bien secondé par l'évêque Felix, né & ordonné en Bourgogne. Etant venu trouver Honorius archevêque de Cantorberi, & lui ayant découvert le dessein qu'il avoit de prêcher aux infidelles, l'archevêque l'envoya à cette nation des Anglois orientaux, où il travailla avec tant de succès, qu'il convertit toute la province, établit son siége épiscopal en la ville de Dummoc, & au bout de dix-sept ans y mourut en paix.

Saint Paulin d'Yorck prêcha aussi dans la province de

Lindiſi, au midi de la rivière d'Humbre ſur la mer, & convertit le gouverneur de Lincolne, où il fit bâtir une égliſe. La paix étoit ſi grande en Angleterre dans les états du roi Edouin, qu'elle paſſa en proverbe, & l'on diſoit qu'une femme avec ſon enfant nouveau né, auroit pu traverſer ſurement d'une mer à l'autre. Auprès des fontaines qui ſe trouvoient ſur les grands chemins, le roi avoit fait attacher des coupes de cuivre, que perſonne n'oſoit ôter. Mais ce bon roi ne régna que dix-ſept ans, & n'en vécut que quarante-ſept: car le treizième d'Octobre 633, il fut tué en combattant contre Carduella roi des Bretons, qui s'étoit révolté, & joint à Penda prince Anglois de la nation des Merciens. Leur victoire fut la ruine de l'égliſe naiſſante de Northumbre; car Penda étoit païen, comme tous les Merciens; & Carduella, quoique chrétien de profeſſion, étoit plus barbare que les païens. Il faiſoit mourir dans les tourmens juſques aux femmes & aux enfans, voulant exterminer de la Bretagne toute la nation des Anglois, ſans aucun reſpect pour la religion chrétienne qu'ils avoient embraſſée. Car les Bretons ne la comptoient pour rien, & n'avoient pas plus de commerce avec eux qu'avec des païens: ce qui duroit encore du temps de Bede, c'eſt-à-dire cent ans après. La tête du roi Edouin fut rapportée à Yorck, & miſe depuis dans l'égliſe de S. Pierre qu'il avoit commencée.

AN. 633. c. 16.

c. 20.

Dans cette déſolation de l'égliſe & du royaume de Northumbre, ſaint Paulin fut réduit à s'enfuir avec la reine Edelburge, qu'il avoit autrefois amenée, & avec ſes enfans. Ils retournèrent par mer dans le Cant, & furent reçus avec honneur par l'archevêque Honorius & le roi Edulbald. Ils invitèrent ſaint Paulin à ſe charger de l'égliſe de Roſ, qui ſe trouvoit ſans paſteur après la mort de l'évêque Romain: il l'accepta & la gouverna juſques à ſa mort. Il avoit laiſſé à Yorck le diacre Jacques, qui inſtruiſit & baptiſa pluſieurs perſonnes; puis quand la paix fut rendue à cette égliſe, il y enſeigna le chant à la Romaine, dont il étoit fort inſtruit, & vécut juſques au temps de Bede.

XLVI. Quatrième concile de Tolède. To. 5. pag. 1702.

En Eſpagne, le quatrième concile de Tolède s'aſſembla le neuvième de Décembre, la troiſième année du roi Siſenand, ère 671, c'eſt-à-dire en 633. Il s'y trouva ſoixante & deux évêques, auxquels préſidoit S. Iſidore de Séville:

AN. 633. ensuite étoient cinq autres métropolitains; de Narbonne, de Merida, de Brague, de Tolède & de Tarragone. Car ce concile étoit national, & comprenoit toute l'Espagne, & la partie de la Gaule sujette aux Goths. L'archevêque de Tolède étoit alors saint Just, auparavant abbé du monastère d'Agali, où il avoit été élevé dès l'enfance, sous la conduite de saint Hellade son prédécesseur. Il étoit très-bien fait de corps, d'un grand esprit, & fort éloquent. Mais il ne vécut que trois ans dans l'épiscopat. Les autres évêques les plus illustres de ce concile sont, Braulion évêque de Saragoce, successeur de son frère Jean: il tint ce siége environ vingt ans: & laissa quelques écrits. Nonnit de Gironne, qui avoit été moine, & fut élu évêque comme par inspiration. Il étoit d'une grande simplicité, & gouvernoit son église par ses exemples, plus que par ses paroles. Conantius de Palence, qui remplit ce siége plus de trente ans. Il avoit beaucoup de gravité dans son extérieur & dans ses discours, & s'appliquoit à régler l'office & le chant ecclésiastique. Outre les soixante & deux évêques, il y eut à ce concile sept députés des évêques absens.

Sup. n 23. Ildefons. illustr. c. 8. Act. SS. Ben. to. 2. pag. 147.

Ildef. c. 11.

c. 9.

c. 10.

Quand ils furent tous assemblés dans l'église de sainte Leocadie, le roi Sisenand y entra avec quelques seigneurs; & s'étant prosterné à terre devant les évêques, il leur demanda avec larmes & gémissemens de prier Dieu pour lui: puis il les exhorta à conserver les droits de l'église: & corriger les abus. Ils firent soixante, & quinze canons, dont le premier est une profession de foi, où les mystères de la Trinité & de l'Incarnation sont expliqués distinctement contre les principales hérésies. Il y est dit expressément que le S. Esprit procède du Père & du Fils. La négligence des évêques à tenir des conciles est blâmée, comme la principale cause du relâchement de la discipline, & il est ordonné de les tenir au moins une fois l'année. S'il s'agit de la foi, ou d'une affaire commune, le concile sera général de toute l'Espagne & la Gaule: pour les affaires particulières, on tiendra les conciles en chaque province, au lieu désigné par le métropolitain, le quinzième des calendes de Juin, c'est-à-dire vers la mi Mai, quand la terre est couverte d'herbes.

Can. 3.

XLVII. Forme des conciles.

La forme de tenir les conciles est prescrite ici en détail, ce qui ne se trouve point ailleurs, que je sache; & il ne faut

faut pas douter qu'elle ne vînt d'une tradition ancienne. A la première heure du jour avant le lever du ſoleil, on fera ſortir tout le monde de l'égliſe, & on en fermera les portes. Tous les portiers ſe tiendront à celle par où doivent entrer les évêques, qui entreront tous enſemble, & prendront ſéance ſuivant leur rang d'ordination. Après les évêques, on appelera les prêtres, que quelque raiſon obligera de faire entrer; puis les diacres, avec le même choix. Les évêques ſeront aſſis en rond, les prêtres aſſis derrière eux, & les diacres debout devant les évêques. Puis entreront les laïques, que le concile en jugera dignes. On fera auſſi entrer les notaires, pour lire & écrire ce qui ſera néceſſaire, & l'on gardera les portes. Après que les évêques auront été long-temps aſſis en ſilence, & appliqués à Dieu, l'archidiacre dira: priez. Auſſitôt ils ſe proſterneront tous à terre, prieront long-temps aſſis en ſilence avec larmes & gémiſſemens; & un des plus anciens évêques ſe levera, pour faire tout haut une prière, les autres demeurant proſternés. Après qu'il aura fini l'oraiſon, & que tous auront répondu *Amen*, l'archidiacre dira: levez-vous. Tous ſe leveront, & les évêques & les prêtres s'aſſeyeront avec crainte de Dieu & modeſtie. AN. 633.

Tous garderont le ſilence. Un diacre revêtu d'aube apportera au milieu de l'aſſemblée le livre des canons, & lira ceux qui parlent de la tenue des conciles. Puis l'évêque métropolitain prendra la parole, & exhortera ceux qui auront quelque affaire à la propoſer. Si quelqu'un forme quelque plainte, on ne paſſera point à une autre affaire, que la première ne ſoit expédiée. Si quelqu'un de dehors, prêtre, clerc ou laïque, veut s'adreſſer au concile pour quelque affaire, on la déclarera à l'archidiacre de la métropole, qui la dénoncera au concile. Alors on permettra à la partie d'entrer, & de propoſer ſon affaire. Aucun évêque ne ſortira de la ſéance avant l'heure de la finir: aucun ne quittera le concile, que tout ne ſoit terminé, afin de pouvoir ſouſcrire aux déciſions. Car on doit croire que Dieu eſt préſent au concile, quand les affaires eccléſiaſtiques ſe terminent ſans tumulte, avec application & tranquillité.

XLVIII. Canons ſur les Rits. c. 2.

Le concile ordonne, qu'il n'y aura plus de diverſité pour les offices entre les égliſes particulières, de peur qu'il ne ſemble aux hommes groſſiers que ce ſoit un ſchiſme. Donc, ajoutent les pères, nous obſerverons un même ordre de

An. 633. prier & de pſalmodier dans toute l'Eſpagne & la Gaule; une même forme pour la célébration des meſſes, & les offices du ſoir & du matin. Car les anciens canons ont ordonné que chaque province garde le même uſage dans les prières & l'adminiſtration des ſacremens. S. Iſidore étoit l'ame de ce concile; & on voit par ſes œuvres combien il étoit inſtruit des offices eccléſiaſtiques: auſſi eſt-il regardé comme le principal auteur de l'ancienne liturgie d'Eſpagne, nommée depuis moſarabique. Toutefois il témoigne lui-même que S. Leandre ſon frère y avoit beaucoup travaillé.

Mabill. 1. *liturg. Gal. c.* 4. *n.* 8.

Iſid. ſcript. c. 41.

Donc, pour éviter en Eſpagne la diverſité des cérémonies, il eſt ordonné premièrement, que trois mois avant l'Epiphanie, les métropolitains s'inſtruiront l'un l'autre du jour de la Pâque, afin d'en avertir leurs comprovinciaux, & que tous la célébreront en même-temps. En Eſpagne, on donnera le baptême par une ſeule immerſion ſuivant la déciſion de S. Gregoire, afin que l'on ne ſemble pas approuver la doctrine des Ariens qui plongeoient trois fois: parce que la foi de la Trinité eſt aſſez marquée par les paroles. Les égliſes ne demeureront point fermées le vendredi ſaint; mais on célébrera l'office, on inſtruira le peuple de la paſſion de Notre-Seigneur, & on l'exhortera à demander à haute voix pardon de ſes péchés. On obſervera le jeûne ce jour-là, non-ſeulement juſques à none, mais juſques à ce que l'on ait fini l'office & les prières de l'indulgence. C'étoit apparemment ce que nous appelons l'abſoute. On obſervera par-tout, même dans les égliſes de Gaule, la bénédiction du cierge la veille de Pâque, pour honorer la ſainte nuit de la réſurrection. On ne chantera point *Alleluia* tout le carême, parce que c'eſt un temps de triſteſſe & de pénitence. On ne le chantera point non plus le premier jour de Janvier, & on gardera l'abſtinence de chair, pour s'éloigner de la ſuperſtition des païens. A la meſſe, on dira les louanges après l'évangile, non après l'épître. Par ces louanges ou laudes, il faut entendre, ſuivant S. Iſidore, l'*Alleluia*, qui ſe trouve encore après l'évangile dans le meſſel Moſarabique. On ne fera point de difficulté de chanter dans les égliſes les hymnes compoſées par les pères, comme par S. Hilaire & S. Ambroiſe, quoiqu'elles ne ſoient point de l'écriture ſainte, non plus que les meſſes & les autres prières eccléſiaſtiques. Les dimanches & les fêtes des martyrs, on chantera à la meſſe l'hymne des trois enfans dans

Conc. Tol. c. 5.

c. 6.

1. *epiſt.* 41.

Sup. liv. XXXV. *n.* 12.

c. 7.

c. 8.

c. 9.

c. 11.

Inf. XXXVIII. *n.* 13.

c. 12.

V. Mabill. 4. *liturg. c.* 7. *n.* 12. & 1. 443. *Iſid.* 1. *eccl. off. c.* 13.

c. 13.

c. 14.

la fournaiſe. On ne la voit plus dans le meſſel Moſarabique : mais on y voit encore *Gloria & honor Patri*, comme ordonne le concile de Tolède, & non pas ſimplement *Gloria Patri*, comme nous le diſons. A la meſſe, on doit donner la bénédiction immédiatement après l'oraiſon dominicale, & avant la communion, que les prêtres & les diacres recevront devant l'autel, & les autres clercs dans le chœur, & le peuple hors du chœur, c'eſt-à-dire que l'on portoit à chacun la communion à ſa place comme à Rome. La bénédiction dont il eſt ici parlé, eſt la bénédiction épiſcopale, encore pratiquée en pluſieurs égliſes de France. Quelques évêques d'Eſpagne ne diſoient l'oraiſon dominicale que le dimanche. Le concile ordonne de la dire tous les jours dans l'office public ou particulier, & en prouve l'obligation par l'autorité de S. Cyprien, de S. Hilaire & de ſaint Auguſtin. Il ordonne auſſi de lire publiquement à l'office, depuis Pâque juſques à la Pentecôte, le livre de l'apocalypſe, que quelques-uns ne reconnoiſſoient pas encore pour canonique. Les diacres ne porteront qu'un orarium ou étole, & non pas deux; & il ne ſera orné ni d'or ni d'aucunes couleurs. Ces ornemens l'ont enfin emporté, & l'étole qui n'étoit que de linge, n'eſt plus que d'étoffe. Les diacres la doivent porter ſur l'épaule gauche, afin d'avoir le côté droit libre pour le ſervice. Tous les clercs porteront la couronne d'une même façon, c'eſt-à-dire une couronne de cheveux avec la tête raſe au-deſſus: au lieu que les lecteurs en Galice portoient les cheveux longs comme les laïques, raſant ſeulement un petit rond au haut de la tête.

An. 633. c. 15. c. 18. *Sup. liv.* xxxvi. *n.* 19. c. 19. c. 10. c. 17. c. 40. c. 41.

XLIX. Autres canons.

On renouvelle les règles des ordinations des évêques, particulièrement pour la liberté des élections, & on exprime toutes les irrégularités. On ordonne aux évêques, aux prêtres & aux diacres d'avoir des ſyncelles, c'eſt-à-dire des perſonnes de vie exemplaire, qui couchent en même chambre. Les jeunes clercs logeront enſemble en une chambre, ſous les yeux d'un ſage vieillard; & s'ils ſont orphelins, l'évêque prendra ſoin non-ſeulement de leurs biens, mais de leurs mœurs. Les clercs qui auront pris les armes en une ſédition, ſeront dégradés & mis en pénitence dans un monaſtère. On traitera de même ceux qui auront conſulté les magiciens, les aruſpices, les augures, ou les autres devins. Un évêque ou un clerc dépoſé, même injuſtement,

c. 19. c. 22. 23. c. 24. c. 45. c. 29. c. 28.

AN. 633. ne pourra rentrer dans ſes fonctions, qu'il ne reçoive les marques ſolennellement comme à ſon ordination, c'eſt-à-dire pour l'évêque, l'orarium, l'anneau & le bâton paſtoral; pour le prêtre, l'orarium & la chaſuble; pour le diacre, l'orarium & l'aube; pour le ſous-diacre, la patène & le calice.

c. 31. Les évêques n'accepteront la commiſſion d'examiner les criminels, qu'après qu'on leur aura promis par ſerment de leur faire grâce; ſous peine de dépoſition, s'ils ont part à

c. 32. l'effuſion du ſang. Ils avertiront les juges qui abuſent de leur pouvoir; & s'ils ne ſe corrigent, ils les dénonceront au roi.

c. 49. *Reg.* La dévotion des parens qui offrent leurs enfans en bas

c. 59. âge, les engage à l'état monaſtique, ſuivant la règle de

c. 50. ſaint Benoît. Les clercs qui ſe voudront faire moines, n'en

c. 51. doivent pas être empêchés par les évêques. Les évêques ne doivent pas employer les moines à des travaux ſerviles pour leur profit, réduiſant les monaſtères preſque à des métairies. Ils ne doivent s'y attribuer que ce que les canons leur donnent: d'exhorter les moines à la vertu, établir les abbés & les autres officiers, & faire obſerver la règle.

c. 54. Ceux qui ſe trouvant en péril, ont reçu la pénitence, ſans confeſſer aucun crime particulier, mais en général ſe reconnoiſſant pécheurs, ceux-là pourront entrer dans le clergé, mais non pas ceux qui, en recevant la pénitence, auront confeſſé publiquement un péché mortel. Les pé-

c. 55. nitens qui rentreront d'eux-mêmes dans l'état commun des laïques, ſeront remis en pénitence par l'évêque; & s'ils la quittent encore, ou refuſent d'y entrer, ils ſeront traités comme apoſtats, & anathématiſés publiquement. Il y

c. 56. avoit encore des veuves conſacrées à Dieu par une profeſſion publique, où elles changeoient d'habit en préſence de l'évêque, ſans entrer en communauté. On les appeloit Sanctimoniales ou Religieuſes, & il ne leur étoit plus permis de ſe marier.

L'évêque ne peut affranchir les ſerfs de l'Egliſe, s'il ne lui

c. 67. 68. 69. donne d'ailleurs de quoi l'indemniſer de leur valeur: autrement, ſon ſucceſſeur les ſera rentrer en ſervitude. Les affranchis des égliſes lui demeureront toujours attachés, eux & leur

c. 70. 71. poſtérité, & obligés aux mêmes devoirs que les patrons ont accoutumé de ſe réſerver ſur leurs affranchis. On peut prendre des ſerfs de l'égliſe pour les ordonner prêtres ou diacres

c. 74. à la campagne: mais il faut les affranchir auparavant. Après leur mort tout leur bien reviendra à l'égliſe: & ils ne pour-

ront porter témoignage contre elle, non plus que les affranchis. L'égliſe prendra la protection des affranchis des particuliers, qui les lui auront recommandés. On ne peut ordonner clercs les affranchis, ſi leurs patrons ne leur remettent tous les devoirs. AN. 633. c. 72. c. 73.

On ne contraindra point déſormais les Juifs à profeſſer la foi, qui doit être embraſſée volontairement, & par la ſeule perſuaſion : mais ceux qui ont été contraints à ſe faire chrétiens du temps du roi Siſebut, parce qu'ils ont déjà reçu les ſacremens, ſavoir, le baptême, l'onction du ſaint chrême, le corps & le ſang de N. S. il faut les contraindre à garder la foi qu'ils ont reçue par force, de peur qu'elle ne ſoit expoſée au mépris, & le nom de Dieu blaſphémé. Perſonne, ni clercs, ni laïques, ne donnera protection aux Juifs, contre les intérêts de la foi, ſous peine d'excommunication. C'eſt qu'il y avoit même des évêques qui ſe laiſſoient corrompre par leurs préſens. Les Juifs apoſtats perdront les eſclaves qu'ils auront circoncis, & on les mettra en liberté. Tous les enfans des Juifs ſeront ſéparés de leurs parens, & mis dans des monaſtères, ou avec des perſonnes de piété, pour être inſtruits dans la religion chrétienne. c. 57. c. 58. c. 59. c. 60.

Le dernier canon du concile de Tolède regarde l'obéiſſance due aux princes ; & pour le bien entendre, il faut ſavoir comment le roi Siſenand étoit parvenu à la couronne. Siſebut étant mort en 621, eut pour ſucceſſeur Recarede ſon ſecond fils, qui ne régna que trois mois. Après ſa mort les Goths élurent pour roi Suintila, qui au commencement ſe fit aimer par de grandes actions : car il acheva de chaſſer les Romains de l'Eſpagne, & fut le premier qui la réunit toute entière ſous ſa domination. Mais en 625, ayant fait reconnoître roi ſon fils Ricimer, encore enfant, il ſe rendit odieux aux grands ; & l'un d'entre eux, nommé Siſenand, ſecouru par le roi de France Dagobert, ſe fit reconnoître roi des Goths en 631. Ainſi Suintila fut dépoſé, après avoir régné dix ans. Siſenand voulant autoriſer ſa domination, fit faire ce dernier canon du concile de Tolède ; & peut être étoit-ce ſon principal motif pour aſſembler tant d'évêques. L. Fidélité au prince. *Fredeg. c. 73.* *Iſid. Chr. to. 1. bibl. Lab. p. 69.*

Ce canon déclame contre l'injuſtice des peuples qui violent le ſerment fait à leurs rois, & attentent contre leur autorité & contre leur vie. Puis il ajoute : que perſonne donc n'uſurpe le royaume, ou n'excite des ſéditions ; mais

AN. 633. quand le prince ſera mort, les grands de toute la nation, avec les évêques, lui donneront un ſucceſſeur. On voit ici que le royaume des Goths étoit élective, & que les évêques étoient appelés à l'élection. Enſuite de cette exhortation, le concile prononce un anathème terrible contre quiconque oſera violer le ſerment fait au roi. Il le répète juſques à trois fois, & tout le peuple répond: anathème Maranatha, & que ſon partage ſoit avec Judas Iſcariote. Enſuite les évêques prient le roi Siſenand préſent, & ſes ſucceſſeurs, d'obſerver la juſtice & la modération; déclarant que, ſi quelqu'un d'eux à l'avenir exerce une puiſſance tyrannique, il ſera anathématiſé par J. C. & ſéparé de Dieu. Puis ils ajoutent: quant à Suintila, qui s'eſt lui-même privé du royaume, par la crainte de ſes crimes, nous déclarons, de l'avis de la nation, que nous n'aurons jamais de ſociété avec lui, ſa femme, ni ſes enfans; que nous ne les élèverons à aucun honneur, & qu'ils perdront même leurs biens, excepté ce que la bonté du roi leur en laiſſera. La même peine eſt prononcée contre Gela, frère de Suintila. Tel eſt le quatrième concile de Tolède: & c'eſt le premier que je ſache, où les évêques entrent en part de ce qui regarde le gouvernement temporel.

Fin du cinquième Volume.

TABLE

DES

MATIERES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

A

Abasges convertis, *page* 402
Abbé, quel doit être ſuivant S. Benoit, 210. Abbés ſoumis aux évêques, 141
Abbés de Conſtantinople, accuſateurs des Acéphales au concile ſous Mennas, 259. Abbé de Hi, ſupérieur des évêques, 381
Acace évêque de Conſtantinople condamné par le pape Felix, 22. Perſécute les Catholiques, 24. Sa mort, 28. Juſtice de ſa condamnation, 50
Acemètes moines, vont a Rome ſoutenir des erreurs, 231. Condamnés par le pape Jean II. 236
Actes des martyrs, quels approuvés, 532
Adelphius évêque de Tolède, 544
Adeodat, primat de Numidie, 545
Adon, frère de S. Oüen, 613. Fonde le monaſtère de Joüarre, 664
Adrien, évêque de Thèbes, condamné injuſtement, ſe plaint au pape, 487
Affranchis ſous la protection de l'égliſe, 440
Affranchis des égliſes y demeurent attachés, 644, 680
Africains ſoutiennent les trois chapitres, 300. Excommunient en concile le pape Vigile, 309. Cinq évêques Africains au cinquième concile, 326. Pluſieurs le rejettent, 329. Réſiſtent à l'erreur des Incorruptibles, 370
Afrique conquiſe par Juſtinien, 249. Comment diviſée, 250. Loi pour l'égliſe d'Afrique, 252. Nouvelles égliſes en Afrique, 255, & *ſuiv.*
Agali, monaſtère près de Tolède, 639
Agapit pape, 248. Sa pauvreté, 257. A Conſtantinople fait dépoſer Anthime, *ibid.* Mort d'Agapit, 259
Agaune monaſtère, 140
Agde, concile, 92. Monaſtère de ſaint Severe, 96
Agilulfe, roi des Lombards, 467. Aſſiége Rome, 510. Reçoit ſaint Colomban, 615
Agnoïtes, hérétiques, eſpèce d'Eutychiens, 272. Réfutés par S. Euloge, & par S. Gregoire, 160, 565, 566
Agreſtin, moine, calomnie la règle de S. Colomban, 642. Il périt, 644
Agricole (S.) évêque de Châlon, 290. Ses vertus, 303
Alaric roi des Viſigots traite bien les Catholiques, 92
Alboſtède ſœur de Clovis, 66
Albuin roi des Lombards entre en Italie, 387. Sa mort, 388
Alcyſon, évêque de Nicopolis, 191
Alcyſon, évêque de Corcyre, 592
Aldiberge, Voyez *Berthe.*
Aldibert, Voyez *Ethelbert.*
Aldoalde, prince de Lombards, 596
Alienation des biens d'égliſe défendue, 72, 93
Alleluia, par qui introduit, 547

Almondar ſe moque de Severe, 125
Amalaric roi des Viſigots en Eſpagne, 194
Amand, (*S.*) évêque, prêche en Brabant, 660. Chaſſé & rappelé par Dagobert, 659
Amantius eunuque préfet de la chambre, 149. Acclamations contre lui, *ibid.*
Ambon ou tribune dans l'égliſe, 552
Amé, premier abbé de Remiremont, 644
Amos, patriarche de Jéruſalem, 492. Sa mort, 565
Anaſtaſe, empereur, 30. Entretient la diviſion dans l'égliſe, *ibid.* Perſécute les Catholiques, 82. Sédition contre lui à Conſtantinople, 121. Ecrit au pape Hormiſda, 126. Ses artifices, 130, 138. Sa mort, 146
Anaſtaſe II. pape, 63. Sa mort, 68
Anaſtaſe patriarche d'Antioche, 371 Réſiſte à l'erreur de Juſtinien, *ibid.* Chaſſé par Juſtin, 389, 465. Rétabli, 492. Sa mort, 564
Anaſtaſe (*S.*) Sinaïte. Ses écrits, 635.
Anaſtaſe le jeune, patriarche d'Antioche, 564. Sa mort, 608
Anaſtaſe (*S.*) Perſan, ſa converſion, 641. Maltraité par les Perſes, 654. Son martyre, 656. Son image à Rome, *ibid.*
Anaſtaſie dame catholique, 115
Anatolius Nonce à Conſtantinople, 524
Anegray premier monaſtère de S. Colomban, 461
Angleterre, ancienne Bretagne, 378
Anglois. Leur établiſſement en la grande Bretagne, 528. Commencemens de leur converſion, 529. Jeunes eſclaves Anglois, achetés par S. Gregoire, 521, 522
Annates, leur origine, 279
Anthemius évêque de Salamine en Chypre, 25
Anthime patriarche de Conſtantinople, 256. Dépoſé, 257. Citations & perquiſitions contre lui, 261. Sa condamnation, 262
Antioche rétablie par Juſtinien, 284
Antiochus (*S.*) moine. Ses écrits, 640
Antiochus (S.) ermite Syrien, 562
Antoine évêque Arien perſécuteur, 18
Apocryphes, livres, 48
Apollinaire (*S.*) évêque de Valence, 74, 140
Apollinaire patriarche d'Alexandrie, 325. Sa mort, 390
Apoſtolique, tous ſiéges épiſcopaux nommés apoſtoliques, 363
Aprunculus évêque de Langres, 41. Chaſſé par les Bourguignons; devient évêque de Clermont, 98
Arator poëte chrétien, 292
Arcade (*S.*) archevêque de Bourges, 290
Arcade, archevêque de Chypre réſiſte aux Monothélites, 667
Arethas (*S.*) martyr en Arabie, 184
Ariane impératrice, 30
Aridius, ou Arigius évêque de Gap, 415
Aridius, évêque de Lyon, 595
Ariens. Leurs prêtres étant convertis, admis aux fonctions, 544
Arige (*S.*) évêque de Gap, 542
Arigiſe, duc de Benevent, attaque les Romains, 484
Ariulfe, duc de Spolète, inſulte les Romains, 484
Arles, IV concile, 186. Cinquième concile, 353. Son évêque vicaire du pape en Gaule, 477, 520, 580
Arméniens diſciples de ſaint Sabas, 33
Armes dans l'égliſe défendues, 269
Armorique partie de Gaule, 378
Arnoul, *S.*, évêque de Metz, 627. Sa retraite & ſa mort, 658
Arthémius, archevêque de Tartagone, 544
Arts libéraux. Traités de Caſſiodore, 361
Aſiatique, archevêque de Tarragone, 545
Aſiles conſervés, 105, 290, 430, 646
Athalaric roi des Oſtrogoths en Italie, 194
Athanaſe, *S.*, ouvrages écrits ſous ſon nom par Vigile de Tapſe, 12, 13
Athanaſe Celetes patriarche d'Alexandrie, 29. Sa mort, 57
Athanaſe, patriarche des Jacobites, ſéduit Héraclius, 668
Athanaſe, prêtre & moine d'Iſaurie, abſous par ſaint Gregoire, 518
Attale, diſciple de S. Colomban, 611. Second abbé de Bobio, 617
Aube, habit des clercs pendant le ſervice, 442
Aubin, *S.*, évêque d'Angers, 303
Avent, ſon origine, 416
Aventique, ſiége épiſcopal transféré à Lauſane, 428
Auguſtin., *S.*, Tranſlation de ſes reliques en Sardaigne, 91
Auguſtin, *S.*, prévôt du monaſtère de S. Gregoire, 517. Envoyé en Angleterre, 522. Y arrive, 528. Fait pluſieurs converſions, 529. Eſt ordonné évêque, 530, Ses miracles, 578. Réponſe à ſes queſtions, 580. Sa mort, 602
Avit, *Saint*, de Vienne, écrit à Clo-

vis, 66. Aux Romains pour le pape Symmaque, 73. Demande une conférence avec les Ariens, 74. Règlement entre S. Avit & Eonius d'Arles, 78. S. Avit écrit au pape Hormisda, 132
Avit, *S.*, abbé, 186
Avit, *S.*, évêque de Clermont, 480
Aunacaire évêque d'Auxerre, 413, 428. Son synode, 431. Stations réglées, 432, 455
Aure, *Ste.*, Abbesse de S. Eloy à Paris, 664
Aurelien archidiacre d'Epiphane, signifie à Severe sa déposition, 125
Aurelien archevêque d'Arles, 292. Sa règle monastique, 302. Le pape Vigile lui écrit, 306. Mort de saint Aurelien, 321
Autarit, roi des Lombards, Arien, 467
Autels consacrés, 141. Treize dans une église, 522
Autregisile, *S.*, archevêque de Bourges, 647
Auxanius archevêque d'Arles, vicaire du pape dans les Gaules, 291
Auxumites convertis, 282

B

Bain permis le dimanche, 559. Indécent au sortir de la communion, 607
Bancor monastère d'Irlande, 460
Bancor monastère de Bretagne, 601
Baptême. Catholiques rebaptisés par les Ariens, 18. Cérémonies du Baptême suivant le Sacramentaire de Saint Gelase, 60, 62. Respect de ceux qui le reçoivent, 66. Baptême de l'Ethiopien. Lettre de S. Fulgence, 233. Défense de baptiser dans les monastères, 358. Baptême donné gratuitement, 386. Ne baptiser qu'a Pâque, 429. Une immersion en Espagne, 464, 678. Onctions selon les Grecs, 634. Eau nécessaire, 635. Parrains, *ibid.* Immersion, 652
Barbaricins, idolâtres, en Sardaigne, 503
Barcelone. Concile l'an 599, page 545
Barnabé, *S.*, Ses reliques trouvées, 25
Barsanuph, *S.*, reclus, 322
Basiliques ou églises patriarchales de Rome, 549
Basine, religieuse rebelle, 453. Réconciliée, 459
Bâton pastoral des évêques, 289
Baudonivie écrit la vie de Ste. Radegonde, 452
Bénédictions épiscopales, 94. Solennelles à la messe Gallicane, 583. Et à celle d'Espagne, 679
Bénéfices ecclésiastiques. Leurs commencemens, 69, 93, 269
Benenatus évêque d'Illyrie, ennemi des trois chapitres, 309, 329
Benigne, *S.*, de Dijon, monastère fondé par Gontran, 140, 520
Benoît, *S.*, Ses commencemens, 201. Ses premiers disciples, 202. Fondation du Mont-Cassin, 203. Sa règle, *ibid.* Prédit la ruine du Mont-Cassin, 285. Ressuscite un enfant, 286. Sa mort, *ibid.*
Benoît Bonose pape, 388. Sa mort, 428
Berthe, ou Edilberge fille de Cherebert, & reine de Cant, 375, 528. S. Gregoire lui écrit, 578
Bertran évêque de Bourdeaux, 405. Accusé, 418. Prend le parti de Gondebaud, 425
Biens des églises, leur emploi, 106. Défense de les usurper, 243, 354, 378. Conservés, 526
Blemmyens convertis, 220
Bobio, monastère fondé par saint Colomban, 617
Bodane monastère, 358
Boëce sénateur, mis à mort par Théodoric, 193. Ses écrits, *ibid.*
Boniface évêque Arien des Bourguignons, 76
Boniface II. pape, 215. Veut se donner un successeur, *ibid.* Sa mort, 219
Boniface évêque de Carthage, 250. Sa mort, *ibid.*
Boniface, *S.*, évêque de Ferente, 500
Boniface III. pape, 599. Sa mort, *ibid.*
Boniface IV. pape, 603. Sa mort, 617
Boniface V. pape, 632. Sa mort, 648
Brach, *S.*, ou Bracchion abbé du Ménat, 246
Brague, concile, 366. Autre sous saint Martin, 385
Braine, concile, 418
Brandeum, linge qui avoit touché les corps saints, 506
Braulion, évêque de Saragoce, 676
Bregents sur le lac de Constance. Saint Colomban s'y arrête, 614. Saint Gal y demeure, 615
Bretagne, évêque de la grande Bretagne soumis à saint Augustin, 581
Bretons schismatiques. Réfugiés en Gaule, d'où vient la province de Bretagne,

380. Conférence & Concile pour les réunir, 600, 601. Lettre de Laurent à même fin, 609. Bretons ennemis des Anglois, même Chrétiens, 675
Brieuc, *S.*, évêque en Bretagne, 380
Brigide, *Ste.*, abbeſſe en Irlande, 381
Brunehaut reine, 458, 521. S. Gregoire lui écrit, 530, 577. Sa mort, 616

C

Calais, *S.*, ou Carileſe, 108, 357
Calcédoine, concile de Calcédoine, ce qui en fait partie ou non, 446
Calendion évêque d'Antioche, chaſſe, 24
Callinique, exarque de Ravenne fait la paix avec les Lombards, 533
Candide, prêtre, receveur du patrimoine en Gaule, 521
Candidien, évêque d'Aquilée, 600
Cantorberi, anciennement Doroverne, 585. Métropole, *ibid.*
Cardinaux, origine de ce nom, 473. Prêtres Cardinaux, 550
Carême, en quel jour les Grecs, le commencent, réglement du concile de Brague, 386
Carpentras, concile où préſide ſaint Ceſaire, 198
Carthage, concile ſous Boniface, 189. Sous Reparat, 250. Supériorité de l'égliſe de Carthage, 190
Cartulaire, officier de l'égliſe Romaine, 468
Caſſin, monaſtère du Mont-Caſſin, 203 Ruiné par les Lombards, 408. Ses premiers abbés, 409
Caſſiodore, 359. Ses écrits, 360. Sa mort, 361
Caſſius, *S.*, évêque de Narni, 500
Caſtel, monaſtère de ſaint Sabas, 359. Autre de Caſſiodore, *ibid.*
Caſtorin, évêque de Rimini, 476
Cathedratique, droit de l'évêque, 385
Catholiques exilés par Huneric, 4, 5, 17
Caton prêtre de Clermont. Sa vanité, 305
Cautin évêque de Clermont, *ibid.*
Cenſure de livres, de quel effet, 171. Cenſure du Pape Gelaſe, 47
Cenſures eccléſiaſtiques. S. Gregoire n'en uſe point contre la multitude, mais ſeulement d'exhortation, 537
Cenule monaſtère, 647. Voyez *S. Riquier*.
Cerbon, *S.*, évêque & confeſſeur, 293, 388
Cerbonne, *S.*, évêque de Populonium, 500
Ceſaire, *S*, d'Arles. Ses commencemens, 96. Son épiſcopat, *ibid.* Ses ſermons, 98. Préſide au concile d'Agde, 92. eſt exilé & rappelé, 98. Encore calomnié, 102. Son monaſtère, 103. Sa règle, *ibid.* Il eſt honoré par Théodoric, 119. Obtient pluſieurs grâces du pape Symmaque, 120. Mort de S. Céſaire, 288
Chagnoald, diſciple de ſaint Colomban, 615. Evêque de Laon, 628
Chaines de ſaint Pierre & de ſaint Paul dont la limaille étoit envoyée pour reliques, 506, 521, 544
Chaletric, *S.*, évêque de Chartres, 355
Châlon ſur Saone, concile en 579, page 413
Chambre de l'évêque ne doit être ſervie que par des Clercs, 516
Chant réglé par ſaint Gregoire, 516, 558
Chantres de l'égliſe, quels doivent être, 516
Chapitres, quels étoient les trois chapitres ſi fameux, leurs défenſeurs en grand nombre, 302. Sentence du cinquième concile contre les trois chapitres, 343. Le pape Vigile les condamne, 345
Charibert, ou Cherebert roi des François, 363. Ses mariages illicites, 375. Sa mort, *ibid.*
Chaſſe Chiens & oiſeaux défendus aux évêques & aux clercs, 141, 430. Chaſſe défendue aux moines, 358
Childebert, roi des François. Sa mort, 357
Childebert, roi des François, en Auſtraſie, & en Bourgogne, 520. Sa mort, 522
Chilperic, roi des François fait la guerre à Sigebert, où les égliſes ſont ravagées, 399. Conſulte par lettre ſaint Martin, 402. Son erreur ſur la Trinité, 416. Sa mort, 425
Chilperic, roi des François, 458
Chrême donné gratis, 386
Chriſmal. Ce que c'eſt dans la règle de S. Colomban, 462, 463
Chrodielde fille de Cherebert religieuſe à Poitiers, 375. Rebelle, 453. Ses violences, 455, *& ſuiv.*
Chrodin duc, libéral envers les égliſes, 354
Cibar, *S.*, reclus en Angoulême, 398
Claude, abbé de Claſſe, près de Ravenne, 485. Ami de ſaint Gregoire, 517. Obtient un privilége, 570. Recueille les œuvres de ſaint Gregoire, 597

Clementin, primat de Syzacène, accuſé, 587
Clercs. Leurs penſions, 93. Ne doivent répandre le ſang, 187. Ne doivent porter armes, ou habits ſéculiers, 94, 415. Doivent être ſtables, 189. Doivent chanter l'office, 197, 198. Jeunes clercs élevés par des prêtres, 200. Clercs rebelles, 268, 442. Clercs tombés, jamais rétablis, 504, 586. Clercs & moines auprès de ſaint Gregoire, 574. Il diſtingue l'état clérical, & le monaſtique, 526, 527. Clercs artiſans, 623
Clergé. Officiers publics n'y doivent être reçus facilement, 493, 526
Clermont, concile en 535, page 243. Autre concile, 305
Cloches des égliſes, 628
Clodomir roi des François, 64. Fait mourir. S. Sigiſmond, 186. Sa mort, *ibid.* Ses enfans tués, 244
Clotaire I. roi des François. Sa mort, 362
Clotaire II. roi de France, 424
Clotaire II. roi de Neuſtrie, 577. Reçoit ſaint Colomban, 612. Seul roi des François, 616. Protège le monaſtère de Luxeu, *ibid.* Saints à ſa cour, 627. Sa mort, 658
Clotilde, *Ste.*, épouſe de Clovis, 64. Sa mort, 245
Clôture des moines ſuivant la règle de S. Benoît, 210. Suivant ſaint Aurelien, 302
Cloud, *S.*, ou Clodoalde, 245
Clovis roi des Francs, 64. Son baptême, 65. Guéri par ſaint Severin, 99. Epargne les terres de ſaint Martin & de ſaint Hilaire, 101. Défait les Goths, *ibid.* Sa mort, 108
Coadjuteur à un évêque malade, 587
Code de Juſtinien, 237
Coifi, pontife idolâtre, ſe convertit, 651
Colomb évêque de Numidie, en qui ſaint Gregoire avoit confiance, 468, 545, 586
Colomba, *S.*, l'ancien abbé Hibernois, 381. Sa mort, 381
Colomban, *S.*, vient en Gaule, 459. Ses Miracles, 461. Sa règle, *ibid.* Ecrit à S. Gregoire, 588. Aux évêques des Gaules, 589. Au pape Boniface, 603. Il eſt perſécuté par Brunehaut & Théodoric, 605. Son premier exil, *ibid.* Second exil, 610. Ses prophéties, 611. Il prêche aux Allemands, 613. Sa lettre ſur les trois Chapitres, 616. Sa mort, 617. Ses diſciples, 645
Communion à la meſſe ſolennelle, 557
Conantius, évêque de Valence, 676
Concile cinquième général. Première conférente, 325. Seconde, 327. Troiſième, 329. Quatrième, *ibid.* Cinquième, 334. Sixième, 337. Septième, 339. Huitième, 342. Juſtification du cinquième concile, 343. Divers exemplaires de ſes actes, 344. Reconnu pour œcuménique, 346. Reçu en Paleſtine, *ibid.* Rejeté de pluſieurs en Occident, 347. Soutenu par le pape Pelage II. 445. Comment les conciles approuvent les pièces qui leur ſont propoſées, 338, 347. Concile général ne peut être ordonné par un particulier, 351. Les quatre premiers révérés par ſaint Gregoire comme les quatre évangiles, 465. Cinquième concile reçu par S. Gregoire, *ibid.* Soutenu, 496. Forme de tenir les conciles ſuivant le quatrième de Tolède, 676
Concluſion, ou poſt-communion de la meſſe, 557
Conférence ordonnée par Hunéric, 6. Rompue, 8. Conférence de Lyon ſous Gondebaud, 75. De CP. ſous Juſtinien, 227. Son effet, 231
Confeſſion générale, 662
Confirmation. Si le prêtre peut l'adminiſtrer, 504, 505
Conon abbé député au cinquième concile, 321
Conſtantine, impératrice, femme de Maurice, 505
Conſtantinople. Prétention du rang de ſes évêques combattue, 53. Evêque de Conſtantinople, préſentoit à l'empereur tous les évêques. Conciles de Conſtantinople en 589, pag. 442. Acclamations dans l'égliſe de CP. pour finir le ſchiſme, 147, 148. Concile à même fin, 150. Concile ſous Menas, 259. Condamne Anthime, Pierre & Zoara, 260. L'égliſe Romaine n'avoit reçu que la définition de foi du concile de CP. ſecond œcuménique, 525
Conſtantius évêque de Milan, 495. Sa mort, 568
Conſtitut archevêque de Sens, 321
Conſtitutum du pape Vigile, 331. Il condamne les erreurs des trois chapitres : & épargne les perſonnes, 334
Conſuls. Fin des dates par conſuls, 279
Conteſtation ou préface de la liturgie Gallicane, 583
Continence des clercs, 144, 374
Coutumelioſus de Riez condamné, 238. Appelle au pape, 249
Converſions forcées ſous Juſtinien, 221

Corporal, ou nappe d'Autel, 553
Correction des moines ſuivant ſaint Benoît, 212
Corrupticoles & Incorruptibles, ſectes d'Eutychiens, 226
Coſroès roi de Perſe ravage l'Orient, 283. Fait des préſens à ſaint Serge, 491. Blaſphème contre Jeſus-Chriſt, 652. Pille les égliſes, 652. Pris par ſon fils & tué, 657
Coutumes des égliſes différentes, 581 Coutumes des Païens ne doivent être toutes abolies, 585
Criſpin (*S.*) évêque de Pavie, 44
Croix, miracle de la vraie croix à Apamée, 283. Enlevée de Jéruſalem, 617. Rapportée à CP. 657. Croix portée devant les évêques, 289, 379. Monaſtère de Sainte Croix de Poitiers, 384
Cuniber (*S.*) évêque de Cologne, 647. Miniſtre de Dagobert, 658
Cyprien évêque d'Unizibe, Confeſſeur, 5
Cyriaque, abbé de ſaint André à Rome, 503. Envoyé en Gaule, 539. En Eſpagne, 543
Cyriaque patriarche de Conſtantinople, 523. Sa mort, 599
Cyrila évêque Arien, 2. Rompt la Conférence ordonnée, 9
Cyrille abbé des Acemètes, zélé pour la foi, 21
Cyrille de Scythopolis, moine de la laure de ſaint Sabas, 347
Cyrus, Métropolitain des Lazes, Monothélite, 667. Devient patriarche d'Alexandrie, 670. Ses neuf articles, *ibid.*

D

Dacius évêque de Milan à CP. 299. Se ſépare de la communion des Orientaux, 317
Dadon. Voyez *S. Oüen*.
Dagila martyr en Afrique, 16
Dagobert, roi de France, 658. Ses femmes, *ibid.*
Dalmace (*S.*) évêque de Rhodès, 242
Dalmatiques accordées à ſaint Arige de Gap, 542. Défendu d'en orner le corps mort du pape, 517
Damiene, (*Sainte*) ſœur de l'empereur Maurice, 591
Daniel (*S.*) Stylite, ſa mort, 29
Dardanie. Lettres des évêques de Dardanie au pape Gelaſe, 38, 50
Datius, (*S.*) évêque de Milan, 500
David (*S.*) évêque de Caërelon, 378
Dédicace d'égliſe, 62, 267
Défenſeurs de l'égliſe, 551
S. Deicole, ou ſaint Dié, abbé de Lure; 645
Deïvirile, opération de Jeſus-Chriſt, 668. Voyez *Théandrique*.
Démétrius, évêque de Naples, dépoſé, 474
S. Denis Aréopagite. Ses œuvres citées pour la première fois, 229. Et rejetées, *ibid.*
Denis le Petit, 235. Son calcul des années de l'incarnation, *ibid.*
Denyſe martyre en Afrique, 13
S. Deſiré évêque de Verdun, 243
S. Deſiré archevêque de Bourges, 290
Devins condamnés, 442
Devoir des ſeigneurs pour la converſion de leurs ſujets, 504
Deuſdedit pape, 617. Sa mort, 632
Deuſdedit, archevêque de Milan, 568
Diaconeſſes abolies, 141. En Gaule, 238
Diaconies, ou hôpitaux, à Rome, 550
Diacres, ne doivent être chantres, 516. Diacres de deux ſortes à Rome, 551
Dialogues de ſaint Gregoire, 498. Leur défenſe, 501. Traduits en Grec, & en Arabe, *ibid. & ſuiv.*
S. Didier, ou *Difier*, tréſorier de Clotaire II. 628
S. Didier, archevêque de Vienne, prétend le pallium, 543. Repris par ſaint Gregoire de ce qu'il enſeignoit la grammaire, 576. Son martyre, 595
Dimanche, comment eſt obſervé, 269, 429, 431, 441
Dioſcore le jeune patriarche d'Alexandrie, 139
Dioſcore antipape, 215
Diptyques eccléſiaſtiques. Leur forme, 315
Diſcipline: importance des moindres relâchemens, 47
Diſcipline, ou Flagellation, ſelon la règle de ſaint Colomban, 462
Dixme. Première loi pénale, qui l'ordonne, 430
Dominique, archevêque de Carthage, 468. Tient un concile l'an 594, pag. 546
Domitien évêque de Tongres, 242
Domitien Origéniſte, évêque d'Ancyre, 274
Domitien, évêque de Mélitine, 490
Domnole évêque du Mans, 374
Domnole, archevêque de Vienne, 594
Domnus II. patriarche d'Antioche, 298
S. Donat abbé de Servit en Eſpagne, 368

S. Donat de Beſançon, 645. Sa règle, 646
S. Donat, évêque d'Evrie, en Epite, 592
Donatiſtes en Afrique, 546
Dorothée évêque de Theſſalonique, ſchiſmatique, 131. S'oppoſe avec violence à la réunion, 164. Modération du pape a ſon égard, 165. Artifices de Dorothée, 166
Doroverne, aujourd'hui Cantorberi, 529
Doyens des monaſtères ſuivant ſaint Benoit, 210
S. Droctovée premier abbé de ſaint Germain-des-Prés, 357
S. Dubrit évêque de Caërleon, 378
Dun, évêché à Château-Dun, 399. *V.* Promotus.
Dunaan Arabe perſécute les chrétiens, 184

E

EAU-BÉNITE à la conſécration des égliſes, 267
Ebregiſile, évêque de Cologne, 456
Eccléſiaſte expliqué par ſaint Gregoire, 500
Edbald, roi de Cant, 630. Se convertit, 631
Edelburge, reine de Northumbre, 648
Edeſſe prétendoit avoir une lettre de Jeſus-Chriſt, 284
Edouin, roi de Northumbre, ſe convertit, 649. Sa mort, 675
Egliſe. Diſtinction des deux puiſſances, eccléſiaſtique & ſéculière, 41, 54, 72. Déciſions de l'égliſe inébranlables, 50, 51. Priviléges des égliſes, 278. Bâties par Juſtinien, 372. Fondations d'égliſes, 277, 386. Rois n'étoient gardés dans les égliſes, 431
Egypte. La vie monaſtique s'y conſervoit au ſeptième ſiècle, 625
Elesbaan roi Ethiopien, chrétien, 185
Elévation de l'hoſtie à la meſſe, 555
Eleuſinius de Safime, ennemi du Concile de Calcédoine, 83
S. Eleuthere évêque d'Auxerre, 239
Elie patriarche de Jéruſalem, 56. Chaſſé, 136. Sa mort, 146
Elie patriarche de Grade, ſchiſmatique, 444. Sa mort, 447
S. Eloy, chéri du roi Clotaire, 662. Sa piété, *ibid.* Monaſtère à Paris, 663
Emerius, évêque de Saintes, dépoſé, 363. Rétabli par le roi Charibert, 364
S. Emilien Cucullat, ſolitaire en Eſpagne, 367
Emilien, notaire de S. Gregoire, 517
Enchanteurs pourſuivis par ſaint Gregoire, 559
Enée de Gaze, Platonicien, 15
Enfans offerts aux monaſtères ſuivant ſaint Benoit, 212
Enfers, qui ſont ceux que Jeſus-Chriſt en a délivrés, 524
Enodius diacre. Son apologie pour le pape Symmaque, 80. Evêque de Pavie envoyé par le pape à Conſtantinople, 126, 133
Eonius évêque d'Arles, 42, 74. Réglement entre lui & ſaint Avit de Vienne, 78
Epaone, concile, 140
Ephèſe. Faux concile d'Ephèſe, 519
S. Ephrem patriarche d'Antioche, 195. Condamne Origene, 275. Souſcrit à la condamnation des trois chapitres, 297. Sa mort & ſes écrits, 298
S. Epiphane de Pavie: ſes commencemens, 43. Employé en diverſes négociations, 45. Député au roi Théodoric, 42, 45. Et au roi Gondebaud, 42. Sa mort, 45
Epiphane patriarche de Conſtantinople, 172. Sa mort, 256
Epiphane, abbé de S. Remi, condamné, 459
Ere. Eponge, Envoyée à CP. 618
S. Equice abbé, 213, 500
Eſclaves. Femmes débauchées, faites eſclaves, 464
Eſpagne. Fin de l'Arianiſme en Eſpagne, 437. Conciles tous les ans, 439
Eſtangles, ou Anglois Orientaux, leur converſion, 674
Ethelbert, roi de Cant, 528. Se fait chrétien, 529. Saint Gregoire lui écrit, 578. Sa mort, 629
Etherius, archevêque de Lyon, 455
Etienne évêque de Lyon, 74
Etienne évêque de Lariſſe, ſe plaint d'Epiphane de Conſtantinople, 218
Etienne, abbé de Lerins, 523
Evagre, fin de ſon hiſtoire, 492
Evangiles à la meſſe, 553
Euchariſtie. Prière pour y faire deſcendre le Saint-Eſprit, 179. Reſtes donnés aux enfans, 323. Reſte des pains réglé, 354. Euchariſtie gardée ſur l'Autel, 370. Communion trois fois l'année, Euchariſtie conſacrée à jeun, 386. Portée dans les voyages, 412. Femmes la recevoient dans un linge, 432. Portée par les moines de ſaint Colomban, 463. Préſentée au célébrant au commencement de la meſſe, 552. Pains pour l'Euchariſtie, 554. Mêlée

au ſacrifice ſuivant, 556. Miracles qui prouvent la réalité, 633 & *ſuiv.* Fraction de l'hoſtie, 556
Eudoxe, chef des Ariens, inconnu à ſaint Gregoire, 525
Evêchés, unis par ſaint Gregoire, *ibid.* Nouveaux évêchés en Angleterre, 526
Evêques catholiques exilés par Huneric, 7. Autres, 10. Leur nombre, 11, 12. Evêques ordonnés malgré Thraſamond, 84. Exilés, 90. Droits permis à la reception des évêques, 219, 279. Rang des évêques, 278. Doivent être ordonnés dans leur égliſe, 351. Forme & liberté des élections, 197, 243, 268, 277, 279, 304. Evêques maltraités ſous la domination des Barbares, 430. Evêques inſpecteurs des magiſtrats en Eſpagne, 439. Dépouillés de leurs égliſes, comment ſoulagés, 474. Saint Gregoire prend ſoin des élections, *ibid.* & 503, 516, 593. Ne s'en mêle ſans néceſſité, 496. Quelle part y avoient les rois Goths en Eſpagne, 543. Et les rois de France, 526. Evêques doivent être capables d'affaires, 569. Ne trop s'appliquer au temporel, *ibid.* Fonctions réſervées aux évêques, 636. Doivent être du lieu, 646. Commencent en Eſpagne à prendre part au gouvernement temporel, 682
Eugene évêque de Carthage, 2. Il guérit un aveugle, 7. Exilé, 11. Tourmenté, 14. Sa mort, 18
Eulalius évêque de Syracuſe, 79. Reçoit ſaint Fulgence, 87
Euloge abbé de Paleſtine député au cinquième concile, 322
Euloge, patriarche d'Alexandrie, 565. Saint Gregoire lui écrit, *ibid.* Ses écrits, *ibid.* Sa mort, 608
Eunuques, défendu d'en faire, 282
Euphemius patriarche de CP. catholique, 30. Dépoſé & chaſſé, 55
Euphraſius patriarche d'Antioche, 174. Sa mort, 195
S. Euphrone archevêque de Tours, 355. 363, 373
S. Erroul abbé, 247
Euſebe de Céſarée loué par S. Gregoire, 448
Euſebe, évêque de Paris, 480
S. Euſpice prêtre, 107
S. Euſtaſe, diſciple de ſaint Colomban, 611. Second abbé de Luxeu, 616. Sa mort, 644
Euſtochius patriarche de Jéruſalem, 322
Eutrope abbé de Servit en Eſpagne, 368
Eutyches reconnu pour hérétique par les Severiens, 228
Eutychiens diviſés : 225
S. Eutychius patriarche de CP. 324. Exilé par Juſtinien, 370. Rappelé par Juſtin, 411. Son erreur réfutée par ſaint Gregoire, 412. Se rétracte, 421. Meurt, *ibid.*
Exaltation de la Croix, fête, 657
Exarques de Ravenne, 387
Excommunication ſuivant la règle de ſaint Benoit, 212. Ne doit être employée pour injure perſonnelle de l'évêque, 504. Excommunication contre une perſonne inconnue, 533
Exemptions de monaſtères en Afrique, 191, 570, & *ſ.*

F

Facundus évêque Africain, écrit pour les trois chapitres, 309
Faramonde, évêque de Paris, 480
Sainte Fare, 613. Fondatrice de Faremonſtier, 628
S. Faron à la cour de Clotaire, *ibid.*
Fauſtien évêque de Dax, ordonné par ordre de Gondebaud, 425. Dépoſé, 429
Felix évêque d'Albirite, confeſſeur, 4
Felix II. pape, condamne Acace, 22. Ecrit à ſaint Ceſaire d'Arles, 28. Refuſe ſa communion à Euphemius de CP. 29. Sa mort, 34
Felix III. pape, 194. Sa mort, 215
Felix abbé, ami de ſaint Fulgence, 86
Felix abbé Africain, défenſeur des trois chapitres, relégué, 348
S. Felix évêque de Nantes, 355
Felix évêque de Treviſe, 387
Femmes, n'entroient dans les égliſes de pluſieurs monaſtères d'hommes, 358
Femmes ſéparées des hommes dans l'égliſe, 554. Y peuvent entrer auſſitôt après leurs couches, 582
Ferrand diacre de Carthage. Sa lettre à Anatolius, 300. Son avis ſur les trois chapitres, *ibid.*
S. Ferreol évêque d'Uzès, 358. Sa règle, *ibid.*
Fêtes. On les doit paſſer dans les Villes, 94, 106, 243. Forme de les dénoncer, 148. Fêtes du mois d'Août, 376. Défenſe de danſer aux fêtes des Saints, 441
S. Firmin évêque d'Uzès, 303
Flavien patriarche d'Antioche, catholique, 56. Perſécuté, 83, 109. Chaſſé, 123. Sa mort, ſa mémoire rétablie, 152
S. Flieu, ou Flavius, archevêque de Rouen, 239

Foi ; Profeſſion de foi des catholiques d'Afrique, 9
Fortunat évêque de Todi, 500
Fortunat évêque de Naples, 516. Sa mort, 569
Francon, évêque d'Aix, interdit ſon égliſe, 434
Francs. Leur Origine & leurs premiers rois, 63, 64
Fravita, patriarche de Conſtantinople, 28. Sa mort, 29
Fredegonde, reine, 432, 457. Fait aſſaſſiner S. Prétextat, 433. Sa mort, 577
Fronimius, évêque d'Agde, chaſſé par les Goths, 428
Frontin, évêque de Salone, défenſeur des trois chapitres, exilé, 349
S. Fulgence. Ses commencemens, 85. Maltraité par les Ariens, 86. Paſſe en Sicile, 87. A Rome, 88. Ordonné évêque de Ruſpe, 89. Sa vie, *Ibid.* Son exil, 90. Ses écrits, 176, 178, 182. Son ſecond exil, 177. Revient à Carthage, 181. Son humilité, 189. Son traité de la foi à Pierre, 232. Lettre au comte Regin, 234. Mort de S. Fulgence, *Ibid. & ſuiv.*
Funérailles. Qui en faiſoit les frais à Conſtantinople, 264. Ce qu'on y doit chanter. 441

G

Gaianites. Secte d'Eutychiens à Alexandrie, 373
Gaien, patriarche d'Alexandrie, 226. Exilé, 227
S. Gal, évêque de Clermont, 240. Sa mort, 305
Saint Gal, diſciple de S. Colomban, 250. Fonde le monaſtère de ſon nom, 615. Y demeure, 644, 645
Galla, veuve de Symmaque, 180
S. Gaugeric évêque de Cambrai, 369
Gaulois. Quelques-uns défenſeurs des trois Chapitres 349, 352
Gelaſe, pape, 34. Sa lettre à Euphemius de Conſtantinople, 35. Aux évêques d'Illyrie, 36. Son mémoire contre les Grecs, 37. Lettres aux évêques de Dardanie, 39, 49, 50. A l'empereur Anaſtaſe, 41. Aux évêques de Lucanie, 47. Ecrits contre Acace, 49. 53. Ses écrits, 58. Sa mort, 57, 58. Ses vertus, 58
Gelaſe abbé, s'oppoſe aux Origéniſtes, 274. Va à CP. 294. Meurt 295
Genebaud premier évêque de Laon, 66.
Sainte *Genevieve*. Sa mort, 100. Egliſe ſur ſon tombeau, *ibid.*
Gennade, prêtre de Marſeille, 40
Gennade, exarque d'Afrique, 467, 546
George Origéniſte, abbé de la laure de Saint Sabas,
S. George honoré par ſaint Théodore Siceote, 422
S. Germain évêque de Paris, 398. Ecrit à Brunehaut pour pacifier Sigebert & Chilperic, 400. Sa mort, 401. Ses vertus, *ibid.*
S. Gildard. évêque de Rouen, 107
Gilles, archevêque de Reims, 457. Condamné à mort, 459
Gloria Patri ordonné au concile de Vaiſon, 201
Gloria Patri, &c. à la fin des pſeaumes, 441
Gloria in excelſis. Quand ſe diſoit, 552
S. Goëric, évêque de Metz, 628
Ste. Golandouche, Perſienne, 492
Gondebaud prétendu fils de Clotaire I. 425
Gondebaud roi des Bourguignons, 640 N'oſe ſe convertir, 77, 78
Gondegiſile, archevêque de Bourdeaux, 454
Gondemar, roi des Goths en Eſpagne, 610
Gontamond roi des Vandales, 20. Traite mieux les catholiques, 27
Gontran Boſon réfugié à S. Martin de Tours, 402
Gontran roi des François. Sa piété, 413. Ses donations confirmées au concile de Valence, 246. Le roi Gontran à Orléans, *ibid.* Mange avec les évêques, *ibid.* Sa clémence, 431. Sa foibleſſe, 435. Ses vertus & ſes défauts, 520. Sa mort, 521
Gordas roi des Huns converti, 220
Goſvinte reine Arienne, 419. Sa mort, 437
Goths d'Eſpagne réunis à l'égliſe, 439
Graduel à la meſſe, 553
S. Gregoire évêque de Langres, 140
S. Gregoire le Grand. Ses commencemens, 409. Son zèle pour la converſion des Anglois, 410. Envoyé à CP. 411. Ses morales ſur Job, 424. Elu pape, 448. Conſacré, 449. Ses plaintes, *ibid.* Chargé même du temporel de Rome, 464, 484. Sa lettre Synodale aux patriarches, 465. Ses aumônes, ſon déſintéreſſement, comment il prenoit ſoin de la guerre, 484. Il réſiſte à l'Empereur Maurice, 493. Qui l'accuſe de ſimplicité, 513. Dans ſon pontificat, il pratique la vie monaſtique, 517. Ses maladies, 531. Il craignoit de participer à la mort des hommes, 532. Son

courage, 537. Il ne s'attribuoit puiſſance temporelle, 588. Reſpectoit les ordres mêmes injuſtes de l'empereur, 592. Mort de ſaint Gregoire, 596. Ses écrits, 597. Ses reliques, 598. Son portrait, *ibid.*
Gregoire abbé du Mont-Sina, puis patriarche d'Antioche, 390. Calomnié & abſous, 442. Ramène à ſon devoir l'armée d'Orient, 443, 490. Sa mort, *ibid.*
S. Gregoire évêque de Tours, 395. Sa fermeté dans l'affaire de Prétextat, 405. Accuſé au Concile de Braine, 418. Viſité par le Roi Gontran, 426, 453. Sa mort, 483. Sa doctrine & ſes ouvrages, *ibid.*
Gregoria, dame de Conſtantinople. S. Gregoire lui écrit, 562

H

Habit clérical, 93, 415. Monaſtique, ſuivant S. Benoit, 209. Habit des eccléſiaſtiques diſtingué, 637. Etoit le Romain, 541. Habits ſacerdotaux, 551
S. Hellade archevêque de Tolède, 639
S. Heltut, abbé en Bretagne, 378
Heraclius empereur, 608. Emprunte les vaſes ſacrés pour la guerre, 652. Ses victoires ſur les Perſes, 653. Il devient Monothelite, 669, 670
S. Herculan, évêque de Pérouſe, 500
Héréſie, c'eſt l'établir que d'en ſoupçonner mal-à-propos, 520
Hérétiques. Leurs égliſes réconciliées, 142. Quels doivent être baptiſés, 586
S. Hermenegilde prince des Viſigots, 420. Se révolte contre ſon père, *ibid.* Son martyre, 435
Hérules convertis ſous Juſtinien, 219
S. Heſperius évêque de Metz, 243
Heſychius évêque de Vienne, 321
Heſychius, patriarche de Jéruſalem, 564. Voyez *Iſaac.*
Hi, *Hu* ou Ycolmkil, monaſtère en Irlande, 381
Hibernie. Il y avoit des défenſeurs des trois Chapitres, 349
S. Hilaire évêque de Mende, 242
Hilderic roi des Vandales, favorable aux catholiques, 181
Homélies de ſaint Gregoire ſur les évangiles, 510. Sur Ezéchiel, 511.
S. Honorat évêque de Marſeille, 40
Honorat évêque de Milan, 387
Honorat, archidiacre de Salone, maltraité par Natalis, ſon évêque, 485. Abſous par S. Gregoire, 502. Il ſe ſépare de Maxime, 537
S. Honorat, abbé de Fondi, 500
Honorius pape, 649. Sa lettre à Sergius où il favoriſe le Monothéliſme, 673
Honorius, archevêque de Cantorberi, 674
Hôpitaux. Leurs adminiſtrateurs, 197. Leurs adminiſtrateurs clercs, 550
Hormiſda pape, 121. Inſtruction à ſes légats pour Conſtantinople, 127. Autre à ceux d'Illyrie, 132, 134. Sa lettre à ſaint Avit de Vienne, 132. Troiſième légation à Conſtantinople, 157. Inſtruction, *ibid.* Ses légats reçus en Macédoine, 158. A Conſtantinople, 159. Lettres après la réunion, 174. Sa mort, 182
S. Hortulan de Fondi, 500
S. Hoſpice reclus, 395. Ses miracles, *ibid.*
Hoſpitalité recommandée aux évêques, 281
Hueſca. Concile l'an 598, pag. 544
Huneric roi des Vandales, 1. Ote les égliſes aux catholiques, 9. Sa mort, 20
Hymnes chantées dans l'égliſe, 377
Hypace archevêque d'Ephèſe, parle pour les catholiques à la conférence de CP. 228. Envoyé à Rome, 231

I

Jacobites, hérétiques, leur origine, 640
Janvier évêque de Caillari, 479. Peu zélé, 504. Foible & colere, 533, 534. Ses infirmités corporelles, *ibid.* & *ſuiv.*
Janvier, évêque de Malaca, rétabli par ſaint Gregoire, 593 & *ſuiv.*
Jacques, diacre, diſciple de ſaint Paulin d'Yorck, 675
Ibas. Défenſe de ſa lettre, 230. Par Facundus, 331. Examen de la même lettre au cinquième concile, 337. Ses erreurs, 339. Examen par le pape Vigile, 345
Idolâtrie reſtoit dans les états des rois François, 531. Et en Italie, *ibid.*
Jean d'Antioche, auteur eccléſiaſtique, 26
Jean évêque de Ravenne, 45
Jean Hemoula patriarche d'Alexandrie, 57
Jean Nicaïote patriarche d'Alexandrie, 109. Sa mort, 139
S. Jean le Silencieux, 116. Vécut cent quatre ans, 347
Jean patriarche de Jéruſalem, anathématiſe publiquement Severe d'Antioche,

ehe, 138. Sa mort, 194
Jean de Cappadoce patriarche de Conſtantinople, 139. Sa mort, 172
Jean Maxence moine Scythe, 166. Ecrit contre le pape, 174
Jean I. pape, 182. Envoyé par Théodoric à Conſtantinople, 192. Sa mort, 194
Jean II. ſurnommé Mercure, pape. Sa mort, 248
Jean III. pape, dit Catellin, 359. Sa mort, 386
Jean Philopone. Ses erreurs, 272
Jean abbé de la nouvelle Laure de ſaint Sabas, 273
Jean ſchiſmatique à Tyr, 152. Anathématiſé, 153
S. Jean abbé de Reomaüs ou Monſtier-Saint-Jean, 247
Jean le Scolaſtique patriarche de Conſtantinople, 371. Sa mort, 411
Jean patriarche d'Alexandrie, 389
S. Jean Climaque, abbé du Mont-Sina, 391. Son échelle ſpirituelle, *ibid.* Saint Grégoire lui écrit, 394
Jean abbé du Biclar, puis évêque de Gironne, 436
Jean le Jeûneur, patriarche de Conſtantinople, 421. Prend le titre d'évêque univerſel, 444
Jean évêque de Ravenne, ſchiſmatique, puis réuni, 447
Jean évêque de Syracuſe, 547
Jean évêque d'Aquilée, 599
Jean Moſch abbé, 622. Ses voyages, 624
S. Jean l'Aumônier, patriarche d'Alexandrie, 608. Ses charités pendant la guerre des Perſes, 619. Gouvernement de ſon égliſe, 621. Sa pauvreté, 624. Sa mort, 632
Jean ſupérieur général des monaſtères de Galatie, 606
Jean évêque d'Evrie en Epire. Ses entrepriſes, 592
Jean, prêtre de Calcédoine, abſous par ſaint Grégoire, 520
Jean défenſeur auprès de ſaint Grégoire, 514. Envoyé en Eſpagne, 593
Jean, évêque de Lariſſe, condamne Adrien de Thèbes, 487. Son jugement réformé par ſaint Grégoire, 488
Jean évêque de Ravenne, 450. Repris par ſaint Grégoire, 497. Sa mort, 515
Jean le Jeûneur, patriarche de CP. 465. Repris par ſaint Grégoire, 489. Ses vertus, ſes défauts, & ſa mort, 523
Jean patriarche de Jéruſalem, 463. Sa mort, 492
Jéruſalem priſe par les Perſans, 617
Jeudis de carême, point de meſſe propre, 59. Jeudi ſaint, deux meſſes, 61. Superſtition du Jeudi condamnée, 442
Jeûne ſuivant le ſecond concile de Tours, 377
Illyrie. Ses évêques unis au pape Hormiſda, 131. Quelques-uns défenſeurs des trois Chapitres, 349
Illyrie. Concile des défenſeurs des trois Chapitres, 309. Refuſent de venir au concile général, 315
Images des évêques dans les égliſes, 112. Images ſur les autels, 376. Doivent être reſpectées, 479. Il ne faut les briſer ni les adorer, 539
Immireniens convertis, 140
Impoſteur tué près du Puy en Velai, 482
Impudicité châtiée ſous Juſtinien, 221
Incorruptibles, ſecte d'Eutychiens, 369
Ingonde femme d'Hermenegilde, le convertit, 419. Sa mort, 421
Injurioſus archevêque de Tours, 239
S. Innocent évêque du Mans, 290
Interdits eccléſiaſtiques, 434
Interprètes mauvais à Rome, 566
Introite à la meſſe, 551
Jouarre monaſtère, 664
S. Irenée. Ses écrits ne ſe trouvoient ni à Lyon, ni à Rome en 601, p. 576
Iſaac, ou *Heſychius*, patriarche de Jéruſalem, 564. Sa mort, 608
S. Iſidore, évêque de Séville, 595. Sa règle, 637
Iſochriſtes, ſecte d'Origéniſtes, 321. Pourquoi ainſi nommés, 344
Iſtrie, évêques ſchiſmatiques pour les trois Chapitres, 444
Italie. Inſtruction du Clergé d'Italie aux ambaſſadeurs François, 320. Pluſieurs évêques d'Italie font ſchiſme pour les trois Chapitres, 350, 351. Saint Grégoire prend ſoin de ſes égliſes, 474. En quelle partie, 477. Grand nombre de monaſtères en Italie, 500
Judicatum, ou ſentence du pape Vigile contre les trois Chapitres, 302. Il le retire, 315
Jugemens eccléſiaſtiques. Règles & procédures, 594
Jugement dernier. Combien ſaint Grégoire en étoit touché, 512
Juifs réprimés en Eſpagne, 441. Miracle d'un enfant à Conſtantinople, 333. Permis aux Juifs de lire l'écriture en toutes langues, 323. Doivent être convertis par douceur, 479. Leurs entrepriſes réprimées, *ibid.* & *ſuiv.*

Leurs enfans séparés d'eux, 681
Julien, évêque d'Halicarnasse, Eutychien, 110
Julienne dame catholique, 115
Juridiction ecclésiastique, 280, 290, 304, 341. Evêques, comment jugés, 430
S. *Just*, archevêque de Tolède, 676
S. *Just* évêque d'Urgel & ses frères, 216
Juste, moine envoyé en Angleterre, 575. Evêque de Rosse, ou Rochester, 602. Archevêque de Cantorberi, 647. Sa mort, 574
Justin Empereur, 146. Sa mort, 195
Justin le jeune, empereur, 372. Ses mœurs, 373. Rompt la paix avec les Perses pour défendre des chrétiens, 390. Perd l'esprit, 391. Meurt, 411
Justin abbé de Palestine, 641
Justinianée, patrie de Justinien, 254
Justinien comte, neveu de l'empereur Justin, 157. Demande des reliques au pape, 169. Vient à l'empire, 195 Son portrait, *ibid.* S'oppose aux moines Acemètes, 231. Son Code & ses autres livres de droit, 237. Son édit contre Origene, 275. Son édit contre les trois Chapitres, 295. Sa curiosité pour la doctrine de l'église, 314. Il tombe dans l'erreur des Incorruptibles, 396. Sa mort, 372

K

KYRIE ELEISON ordonné au concile de Vaison, 202. Comment introduit. Est nommé *Litanie*, 548

L

Ste. LANCE envoyée à Constantinople, 618
Langues coupées aux confesseurs qui ne laissent pas de parler, 15
Lantilde sœur de Clovis, 66
Laon. Erection de l'évêché, *ibid.*
Latin. Langue Latine déchue en Italie, 50
Latins plus sincères que les Grecs, 519
Laure. Nouvelle laure de saint Sabas, 117
Laurent évêque de Milan, 42, 71. *Autre*, 387. Sa mort, 494
Laurent antipape, 68
S. *Laurent*, monastère près Paris, 374
Laurent moine envoyé en Angleterre, 575. Retenu par saint Pierre, 631. Sa mort, *ibid.*
Laxes convertis, 189
S. *Leandre* évêque de Séville, 419. Envoyé à Constantinople, 421. Fait amitié avec saint Gregoire, 423. Ses écrits, 436, 463. Ecrit à saint Gregoire, 464. Réponse du pape, *ibid.* Sa mort, 593
S. *Leobard* reclus, 397
S. *Leon* archevêque de Sens, 239. Résiste au roi Childebert, 291
Leon évêque d'Agde interdit son église, 434
Leonce moine Scythe, 166
Leonce archevêque de Bourdeaux, 321, 363
Leonce évêque de Naples en Chypre, 632
Leoparius évêque de Tours, 611
Lerida, concile, 187
S. *Lesin* évêque d'Angers, 557
Letus, évêque, martyr, 8
Leubouere abbesse de sainte croix de Poitiers, 453
Leudaste calomniateur excommunié, 419
Levigilde roi des Visigots, *ibid.* Sa mort, 437
Lexobie, siége épiscopal transféré à Treguier, 380
Tiberat abbé, & six moines martyrs, 16
Liberat médecin confesseur, 19
S. *Libertin* de Fondi, 500
Licinien évêque de Carthagène, 436
Licinius évêque de Tours, 107
S. *Lié*, 108
Litanie ou procession de saint Marc. Son origine, 449. Voyez *Kyrie*.
Liturgies différentes selon les pays, 549, 581. Liturgie Gallicane, 582. Ses auteurs, 583. Liturgie d'Espagne ou Mosarabique, 632
Liuba roi des Goths en Espagne, 595
Livres. Décret du pape Gelase touchant les livres authentiques ou apocryphes, 47
Livres ecclésiastiques. Sacramentaire, Antiphonaire, Lectionnaire, Pseautier, Ordre, 549
S. *Lo* évêque de Coutances, 240
Lois pour la religion du roi Childebert, 521. Loi de Maurice contre les soldats moines, 492. Saint Gregoire s'y oppose, 493, & *suiv.* Puis la fait exécuter, 527
Lombards entrent en Italie, 387. Gouvernés par trente Ducs, 388. Entrent en Gaule, 394. Ravagent l'Italie, 408, 424
S. *Lomer* abbé, 358
Londres destinée pour une des métropoles d'Angleterre, 579
Longin premier exarque de Ravenne, 387

S. Loup. archevêque de Sens, 628
S. Lubin évêque de Chartres, 321, 355
Lucretius archevêque de Brague, 366
Lugo en Galice, concile, 366. Erigée en métropole, *ibid.* Concile ſous Nitigius, 386
Lupercales. Superſtition combattue par le pape Gelaſe, 57
Luxeu monaſtère fondé par ſaint Colomban, 461. Cinq évêques en ſont tirés, 645
Lyon. Concile vers l'an 517, *pag.* 142. Autres précautions des évêques contre les violences des rois, 143. Concile ſous ſaint Nizier, 373. Troiſième concile, 416

M

Macaire II patriarche de Jéruſalem, 298. Chaſſé, 322
Maccon comte de Poitiers, 454
Macedonius patriarche de Conſtantinople, 56. Odieux a l'empereur Anaſtaſe, 83. Lui réſiſte, 110. Eſt chaſſé de CP. 111. Meurt, 139
Mâcon, premier concile, 415. Second, 418
S. Magloire évêque de Dol, 379
S. Magneric évêque de Trèves, 369
S. Maixent abbé en Poitou, 101
Maladie. Comment on pourvoit à l'égliſe d'un évêque incapable par maladie, 587 *& ſuiv.*
Malcus évêque peu fidelle, 502. Sa mort, 536
S. Malo ou Maclou évêque, 379
Manichéens recherchés par Huneric, 1. Par le pape Gelaſe, 58. Par le pape Symmaque, 82. Par le pape Hormiſda, 182. Par l'empereur Juſtin, *ibid.* Par Cabade roi de Perſe, 183. Peintures des Manichéens, 83. En Afrique, 467
Manipule pour ſervir à l'autel, 497
Manſionaires ou gardiens, 550
S. Marcel de Châlon, monaſtère, 415, 426. Sa fondation, 520
S. Marcellin évêque d'Ancône, 500
S. Marcou abbé, 248
Mariages, Degré de parenté, ſelon S. Gregoire, 581, *& ſuiv.*
Marinien, évêque de Ravenne, 514, 517. Repris par ſaint Gregoire ſur l'aumône, 515. *& ſuiv.* S. Gregoire lui renvoie l'affaire de Maxime de Salone, 538 *& ſuiv.* Prend ſoin de ſa ſanté, 567
Marius évêque d'Aventique. Sa Chronique, 428
S. Maron, 145
S. Martin de Tours honoré par les Suèves, 364
S. Martin de Dume, 365. Archevêque de Brague, 385. Sa collection de canons, 386. Sa mort. *ibid.*
Martyrs par les Lombards en Italie, 408. Il n'y en avoit plus d'actes à Rome du temps de ſaint Gregoire, 532. Ceux tués en guerre ne ſont pas Martyrs, 609. Seuls martyrs invoqués au commencement, 532
Martyrologe du temps de ſaint Gregoire, 532
Maſſona, évêque de Mérida, 544
Sainte *Matrone* abbeſſe, 68
S. Maur diſciple de ſaint Benoît, 203. Fonde le monaſtère de Glanfeuil, 287, 428
Maurice empereur, 431. Par quels degrés élevé à l'empire, 493. Envoie des aumônes a Rome, 560. Se rend odieux, 590 *& ſuiv.* Eſt tué. *ibid.*
Maxime, évêque de Salone intrus, 502. Saint Gregoire s'en plaint, 509 *& ſuiv.* Pénitence de Maxime, 538
Maximien abbé de ſaint André de Rome, 412
Maximien, évêque de Syracuſe, 476. Sa mort, 517
S. Medard évêque de Noyon, 241. égliſe fondée en ſon honneur par Clotaire I. 362
S Melaigne évêque de Rennes, 107
Melaigne ou Melanius évêque de Rouen, intrus a la place de Pretextat, 408. Chaſſé, 425. Rétabli, 434
S. Mellit, moine près de ſaint Gregoire, 517. Eſt envoyé en Angleterre, *ibid.* Evêque de Londres, 602. Il va à Rome, 609. Eſt chaſſé d'Eſſex, 630. Archevêque de Cantorberi, 631. Sa mort, 647
Melquites. Catholiques d'Orient, 640
Melun. Childebert y veut établir un évêché, 291
Menas patriarche de Conſtantinople, 257. Souſcrit à la condamnation des trois Chapitres, 297. Sa mort, 323. Faux écrit qui lui eſt attribué par les Monothélites, 606
Mennas évêque de Toulouſe, 506
Merouée fils de Chilperic, ordonné prêtre, 401. Se réfugie à ſaint Martin de Tours, 402. S'en retire, 403
Merouée, évêque de Poitiers, 452
S. Mesmin abbé de Micy, 108
Meſſes pour différentes intentions, 63. Origine d'*Ite miſſa eſt*, 74 Meſſe, en quoi conſiſte. Ne dire deux Meſ-

ſes ſur un même autel, 432. Canon, par qui compoſé, 548. Le même du temps de ſaint Gregoire, 552. Meſſe ſolennelle, ſuivant l'ordre Romain, 551 & *ſuiv.* Prières particulières du célébrant, 557. Voyez *Liturgies.*
Metz, (Concile de) 457
Migece, évêque de Narbonne, 544
Miracles. Avis de ſaint Gregoire ſur les miracles de ſaint Auguſtin, 578
Miſene évêque légat du pape, prévaricateur, 21. Dépoſé, 22. Abſous, 55
Miſna des Juifs défendue par Juſtinien, 323
Modeſte abbé, vicaire de Jéruſalem, 619
Moines d'Egypte, ſchiſmatiques, 88. Moines de Scythie. Leur queſtion : Un de la Trinité, &c. 166. Vont à Rome, 167. Blâmés par le pape Hormiſda, 171. Ecrivent aux évêques d'Afrique, 175. Moines ſoumis aux évêques, 105. Moines la plupart laïques du temps de ſaint Benoît, 207. Moines étrangers, comment traités ſuivant ſaint Benoît, 212. Lois de Juſtinien pour les moines, 253, 281. Moines du Pont avoient un général, 394. Pluſieurs ne ſe peuvent ſauver ſans la vie monaſtique, 493. Moines auprès de S. Gregoire, 517. Noviciat de deux ans, 526. Quelques moines prêtres, 571. Règlement de ſaint Gregoire pour les moines, 572 & *ſuiv.* Moines de ſaint Sabas tués par les Perſes, 618. Moines coupables non chaſſés, 638. Officiers des monaſtères, 639
Monaſtère de ſaint Theodoſe. Quatre égliſes pour quatre langues, 33. Monaſtères de Conſtantinople fermes dans la foi catholique, 67. Monaſtères d'Eſpagne, 144. Monaſtères des Gaules, 246
Monothélites hérétiques. Leur origine, 666 & *ſuiv.*
Mopſueſte. Concile touchant la mémoire de l'évêque Théodore, 315
Morts. S'il eſt permis de les condamner ? Négative, 313, 332. Affirmative, 335, 418
Muſée prêtre de Marſeille. Ses écrits, 584
Myſtères. On ne les cachoit plus au ſeptième ſiècle, 630

N

Naaman chef des Sarraſins converti, 491
Nageron ville chrétienne en Arabie, 184
Narbonne concile ſous Recarede, 441
Diverſes nations dans la Gaule Narbonnoiſe, *ibid.*
Narsès patrice excommunié par les ſchiſmatiques d'Italie, 350, 450
Natalis évêque de Salone, repris par le pape Pelage & ſaint Gregoire, 485. Il ſe corrige, *ibid.* & *ſuiv.* Sa Mort. 487
Nature. Défenſe de ſaint Cyrille ſur cette expreſſion : Une nature incarnée, 229
Nephalius abbé catholique, 26
Nicaiſe évêque d'Angoulême, 454
S. Nicer évêque de Trèves, 241. Sa lettre à Clodoſinde, 368. A Juſtinien, 369. Sa mort, *ibid.*
S. Ninias évêque des Pictes, 381
S. Niſier archevêque de Lyon, 373
Noms, évêques nommés à la meſſe, 497
Nonnit évêque de Gironne, 676
Nonnus moine Origéniſte, 273. Sa mort, 295
Novelles de Juſtinien, 252
Novices. Comment reçus ſuivant ſaint Benoît, 211, 212
Nourriture des moines ſuivant la règle de ſaint Benoît, 207
Noyon & Tournai au même évêque, 241
Numidie. Ses primats, 467

O

Odoacre. Sa mort, 37
Économes des égliſes, 197
Œcuménique. Titre de patriarche Œcuménique, ou évêque univerſel affecté par Jean de Conſtantinople, 506. Oppoſition de ſaint Gregoire, 507, & par Cyriaque, 524, 559. Saint Gregoire refuſe ce titre, 509 & *ſuiv.*
Offertoire à la meſſe, 555
Office divin ſuivant le concile d'Agde, 95. Etabli par ſaint Céſaire, 96. Selon la règle de ſaint Benoît, 203. Suivant le concile de Brague, 366. Suivant le ſecond concile de Tours, 376. Office eccléſiaſtique réformé par ſaint Gregoire, 548. Uniformité des offices en chaque province, 549
Officiers du monaſtère ſuivant S. Benoît, 210, 211
Offrande à la meſſe, comment elle ſe faiſoit à Rome, 554
S. *Omer* évêque de Teroüane, 646
Oppreſſion des peuples. Saint Gregoire, s'en plaint, 514
Oraiſon dominicale à la meſſe, 548,

583. Mentale des moines, 205. Dans la règle de saint Colomban, 462
Orange. II. Concile, 199. Articles touchant la grâce, *ibid.*
Orarium, ou étole portée par les diacres, 679
Oratoires intérieurs aux monastères de filles, 141. Oratoires des maisons. Comment permis d'y célébrer, 264. Domestiques des évêques, 550, *& suiv.*
Ordinateur doit prononcer la formule, 636
Ordinations. Règles du pape Gelase, 47. Formules de son sacramentaire, 59, 60. Ordinations des moines, 95, 207. Règles du premier concile d'Orléans sur les ordinations, 105. Concile de Tolède. Interstices, 215. Doivent se faire par les degrés & avec épreuve; 541 *& suiv.* Ordination d'évêques par un seul en cas de besoin, 580
Ordre Romain, 549
Origene. Ses erreurs, 274. Condamné au cinquième concile, 343, 344
Origénistes de Palestine, 273. Leurs violences, 274, 294. Irrités de la condamnation d'Origene, 293. Entraînent à leur parti tous les moines, 295. Chassés de Palestine, 347
Orléans, premier concile, 105. Second, 238. Troisième, 268. Quatrième, 289. Cinquième, 303. Sixième concile, 665
S. Oudocée évêque de Landuf, 378
S. Oüen ou *Dadon*, 613, 662. Chancelier de Dagobert, 664

P

Paix donnée à la messe, 555, 583
Palestine. Lettre des abbés de Palestine à l'empereur Anastase, 137
Pallade patriarche d'Antioche, 56. Sa mort, *ibid.*
Pallade évêque de Saintes, odieux au roi Gontran, 426, 552
Palle ou tapis d'autel, 582
Pallium, 498. Conditions requises pour l'obtenir, 530
Pannonceaux ne doivent point être mis par les ecclésiastiques, 517
Pantaleon, préfet d'Afrique, 546
Panthéon, dédiée à Notre-Dame, & à tous les Martyrs, 603 *& suiv.*
Pape envoyoit sa confession de foi aux évêques, 36. Ne doit être inférieur, 71, 74, 80. Pape impeccable selon Emodius, 80. Capable d'erreur contre la foi, 81. Sa juridiction à Rome, 198. Soumis aux Canons, 254. Papes ont présidé aux conciles généraux, 322. Distinction entre le saint siége & la personne du pape, 341. Tous les évêques nommés papes, 597. Sa juridiction en Italie, & ailleurs, 477. Sur l'Afrique, *ibid. &* 587. Sur le patriarche de Constantinople, 477, 520, 548. Sur tous les évêques pour les corriger, 547. Primauté du saint siége, maintenue par Phocas, 599. Le pape marchoit à cheval dans Rome, 551
Papolus évêque de Chartres, 398
Pâque observée différemment par les Hibernois, 349. Dispute sur la pâque l'an 577. *p.* 408
Paris. Second concile, 321. Troisième, 354. Quatrième, 398. Cinquième, 403
Pascase, diacre de Rome, schismatique, 68
Pascase, évêque de Naples, 570
Pastellum, exaction pour les ordinations, défendue, 518
Pastoral de saint Gregoire, 450 *& suiv.* Traduit en Grec, 451
S. Paterne évêque d'Avranches, 355
Paterius. Notaire de saint Gregoire, 517
Patriarchales. Eglises de Rome, 549 *& suiv.*
Patriarche, titre des principaux métropolitains, 428
Patrimoines de l'église Romaine, 468. Règlemens de saint Grégoire touchant ces patrimoines, 468, 469. Emploi de leur revenu, 521 *& suiv.*
Patronage. Origine de ce droit, 277, 289
Paul patriarche d'Antioche, 162. Meurt, 174
Paul patriarche d'Alexandrie, 271. Exilé, 272
S. Paul évêque de Leon en Bretagne, 380
Paul évêque de Nepi, visiteur de Naples, 474 *& suiv.* Assiste au concile de Rome, 516
Paul évêque d'Ancyre, 564
Paulin ou Paul évêque d'Aquilée, schismatique, 351. Sa mort, 387
S. Paulin moine, envoyé en Angleterre, 575. Evêque de Northumbre, 648. Etablit son siége à Yorck, 652. est chassé de Northumbre, & chargé de l'église de Rof, 675
Pauvres nourris sur les lieux, 378
Payens contraints à se convertir, 662
Pelage diacre de Rome en Orient, 272. Poursuit la condamnation d'Origene,

275. Apaiſe Totila, 299. Eſt élu pape, 349. Se juſtifie de la mort de Vigile, *ibid.* Pourſuit les ſchiſmatiques, 350. Juſtifie ſa foi, 352. Sa mort, 359
Pelage II. pape, 583. S'oppoſe au titre d'évêque univerſel, 408. Ses lettres aux évêques d'Iſtrie ſchiſmatiques, 444. Sa mort, 447
Pelage évêque de Tours, 522
Pélagiens en Dalmatie, 39
Pénitence. Doit être impoſée ſur les lieux, 268. Non aux jeunes gens, 270. Priſon des pénitens décrite par ſaint Jean Climaque, 392. Pénitens préparés dès la Sexagéſime, 59. Leur réconciliation, 61. Règles du concile d'Agde, 95. Du concile d'Epaone, 141. Pénitence ſecrète, 418. Pénitence refuſée aux condamnés, *ibid.* Et à ceux qui retombent, 440
Pénitens apoſtats, 680. Mariage défendu aux pénitens, 545
Pénitentiel de ſaint Colomban, 462. Autre, 463
Perſaméniens. Chrétiens ſe donnent aux Romains, 390
Perſécution d'Huneric commencée, 2, 3. Etendue par toute l'Afrique, 13. Règles du concile de Rome, pour ceux qui y étoient tombés, 27
Phantaſiaſtes ou Incorruptibles, ſecte d'Eutychiens, 226
S. Philippe & ſaint Jacques. Origine de leur fête le premier de Mai, 359
Phocas empereur, 590. Reconnu à Rome, 591. Eſt tué, 608
Pierre le Foulon rétabli à Antioche, 24. Sa mort, 28
S. Pierre. Sa fête en Février, 377
S. Pierre. Monaſtère à ſaint Pierre de Rome, 444
Pierre Monge perſécute les catholiques, 26. Sa mort, 29
Pierre évêque de Ravenne, 71, 73
Pierre évêque d'Apamée, plaintes contre lui, 355, 258. Chaſſé, 162. Vient à Conſtantinople, 256
Pierre patriarche de Jéruſalem, 194. Reçoit le concile de Menas, 263, 264. Souſcrit à la condamnation des trois chapitres, 297. Meurt, 298
Pierre recteur du patrimoine de Sicile, 468
Pierre diacre, ami de ſaint Gregoire, 499
S. Pierre, monaſtère à Cantorberi, 585
S. Pierre. Sa primauté & ſon ſiége en trois lieux, 526
S. Placide diſciple de ſaint Benoît, 203
Poitiers. Concile en l'affaire des religieuſes, 456
Porcaire abbé de Lerins, 96
Portier. Au moins un en chaque égliſe, 545
Poſſeſſor évêque Africain, écrit au pape, 170
S. Porçain ou Porchien abbé, 246
Pré ſpirituel de Jean Moſch, 633
Préface de la meſſe, 555, 583. Autre dans la liturgie Gallicane, 583
Préparation à la meſſe, 551 & *ſuiv.*
Preſcription en cauſes eccléſiaſtiques, 638
S. Pretextat archevêque de Rouen, 355. Accuſé dans le concile de Paris, 403. Chaſſé de ſon ſiége, 408. Rétabli, 425. Aſſaſſiné, 433
Prévôt au-deſſous de l'abbé dans les monaſtères, 210
Primaſe évêque de Carthage condamne les trois chapitres, 326. Les évêques de la province proconſulaire, & de la Numidie embraſſent ſa communion, 348
Primaſe évêque d'Adrumet refuſe d'aſſiſter au cinquième concile, 329. Abandonne les trois chapitres, 348. Ses écrits, *ibid.*
Priſons. Evêques faiſoient empriſonner, 559
Priſque archevêque de Lyon, 398, 416, 428
Priviléges des monaſtères, 572. Pour Autun, 588
Probien, archevêque de Bourges, 321
Probin patriarche d'Aquilée, 387
Probus abbé, ami de ſaint Gregoire, 517. Négocie la paix avec les Lombards, 533. Saint Gregoire lui permet de faire teſtament, 574, 575
Proclus Platonicien, 273
Profuturus évêque de Brague, conſulte le pape Vigile, 267
Promotus prétendu évêque de Château-Dun, 398, 428
Protais évêque d'Aix, 523
Protoctiſtes, ſecte d'Origéniſtes, 321
Pſeaumes, l'évêque les doit ſavoir, 593
Purgatoire enſeigné par ſaint Gregoire, 501
Purification. Fête commencée à Conſtantinople,

Q

QUATRE-TEMPS, 50, 62
S. Quinis ou Quindius évêque de Vaiſon, 398
S. Quintien évêque de Rhodès, 92. chaſſé par les Goths, 98

Quirice, évêque d'Iberie, 585

R

Ste. Radegonde, reine, 382. Religieuſe, *ibid.* Sa mort, 451
S. Ragnacaire évêque de Bâle, 645
Ragnemonde évêqee de Paris, 402
Rebais. Monaſtère fondé par ſaint Oüen, 665
Recarede ſecond fils de Levigilde, 421. Roi des Viſigots, les convertir, 437. Ses vertus, 463, 464. Avis que ſaint Gregoire lui donne, 543. Sa mort, 595
Reims. (concile de) 646
Religieuſes pauvres à Rome, 560. Règlemens de ſaint Gregoire pour les religieuſes, 575. Règlement du concile de Seville, 637
Reliques ne doivent être ſans office, 141. Non transférées ni diviſées à Rome, 506. Eprouvées par le feu, 544. Reliques incertaines ſupprimées, 584
S. Remacle, abbé de Solignac, 663
Remiremont, monaſtère, 644
Reparat archevêque de Carthage, défenſeur des trois chapitres, exilé, 326. Sa mort, 349
Réſidence des évêques, 196. Des Clercs, 280
Revenus de l'égliſe, comment diſtribués, 580
Réunion des égliſes faite à CP. 150, 161. Acceptée à Jéruſalem, 151. A Tyr, *ibid.* A Rome, 156, 157. En Macédoine, 158
S. Riquier, fondateur du monaſtère de Centule, 647
Rit de la métropole ſuivi dans la province, 142, 144
Rites. Règlemens du quatrième concile de Tolède, 677
S. Romain ami de ſaint Benoit, 201
Romain, exarque de Ravenne, 484. Son imprudence, 510. Plaintes de S. Gregoire contre lui, 513. Sa mort, 533
S. Romaric à la cour de Theodebert, 627. Moine à Luxeu, 644
Rome, Concile tenu en 487 pour l'Afrique, 27. Autre en 494. Cenſure des livres, 47. Autre en 499, contre les ſchiſmes, 69. Concile de Palme en 501 *p.* 70. Concile de 502 contre les aliénations, 71. Autre en 503 *p.* 79. Autre en 531 *p.* 216. Pauvreté à Rome, 353. Son triſte état ſous ſaint Gregoire, 511. Concile de Rome en 595 *p.* 516. Autre en 600 *p.* 574. Autre en 601 *p.* 570. Autre en 606 *p.* 599. Autre en 610 *p.* 609. Règions ou quartiers de Rome, 549. Ses égliſes de quatre ſortes, *ibid.*
Ruſticius évêque de Lyon, 42
Ruſtique diacre de Rome défenſeur des trois chapitres, 302. Plaintes du pape contre lui, 306. Exilé, écrit contre les Acephales, 347

S

S. Saba s. Ses commencemens, 30. Il eſt ordonné prêtre, 32. Vient à Conſtantinople trouver l'empereur Anaſtaſe, 113. Son retour en Paleſtine, 116. Réſiſte à Severe d'Antioche, 125. Son ſecond voyage à Conſtantinople, 223. Ce qu'il demande à Juſtinien, ſon exactitude pour l'office divin, 223, 224. Sa mort, 225
Sabat ne doit point être obſervé, 558, 559
S. Sabin évêque de Plaiſance, 500
S. Sabin évêque de Canuſe, *ibid.*
Sabinien, nonce, à Conſtantinople, 489. Eſt rappelé, 524. Ordonné pape, 598. Sa mort, 599
Sacramentaire de ſaint Gelaſe, 58
Sacramentaire de ſaint Gregoire, 549
Sacremens, ne dépendent de la vertu du miniſtre, 67
Saſſarac évêque de Paris dépoſé, 321
Saſſarius évêque de Périgueux, 454
Sagittaire. Voyez *Salonius*.
Salluſte patriarche de Jéruſalem, 26
Salluſte de Seville, vicaire du pape dans la Bétique, 145
Salonius & Sagittaire évêques criminels, 413. Dépoſés, 415
S. Salvi d'Albi, 417
S. Salvius évêque de Valence, 665
Samaritains maltraités par Juſtinien, ſe révoltent, 221
Samedi ſaint jeûne même par les enfans, 409
Samſon évêque de Dol, 305, 378. Sa mort, 379
S. Sanctule prêtre, confeſſeur, 388
Sanctus à la meſſe, 200
Sapaudus archevêque d'Arles, 321. Vicaire du pape avec le pallium, *ibid.*
Saragoce. [Concile de] 544
Sarraſins. Voyez *Muſulmans*.
Saxons. Leur établiſſement dans la grande Bretagne, 528
Schiſmatiques d'Iſtrie, écrivent à l'empereur Maurice, 535. Pluſieurs ſe réuniſſent, *ibid.* Schiſmatiques en Gaule, 456. En Bretagne, 600
Schiſme en Occident pour les trois cha-

pitres, 347. Permis de réprimer les ſchiſmatiques par la puiſſance temporelle, 350. Schiſme dans l'égliſe d'Aquilée, 600
Schola. Nom donné à toute compagnie, même de ſoldats, 558
Sainte *Scolaſtique*, 286
Sebaſtien diacre de Rome, défenſeur des trois chapitres, 302. Plaintes du pape contre lui, 308
Secondin évêque de Taormine, 516
Secondin abbé, écrit à ſaint Gregoire, 596
Seneque vieillard Pélagien, 39
S. *Senoch* reclus, 396
Sépultures hors des égliſes, 367. Hors du baptiſtère, 431
Serenus évêque de Marſeille, 522. S. Gregoire lui écrit ſur les images, 539
Serfs. Monaſtères en avoient, 358
S. *Serge* martyr, honoré par Coſroès, 490
Sergius patriarche de Conſtantinople, 607. Sa lettre au pape Honorius, 666
Sermens, évêque en peut abſoudre, 444
Servus de Suburbe martyr, 13
Severe chef des Eutychiens, 123. Patriarche d'Antioche, *ibid. & ſuiv.* Anathématiſé à Conſtantinople, 147, 151. A Tyr, 152. Plaintes contre lui, 162, 259. Chaſſé, 161, 162. Vient à CP. ſous Anthime, 365
Severe évêque de Malaga, 436
Severe patriarche de Grade, 447. Chef du ſchiſme contre les trois chapitres, 466, 593. Sa mort, 599
S. *Severin* de Noride. Sa mort, & ſa tranſlation, 63
S. *Severin* abbé d'Agaune. Ses miracles & ſa mort, 99
Séville. Concile ſous ſaint Leandre, 463. Autre en 619, *page* 635
Sicile. Saint Gregoire prend ſoin de ſes égliſes, 476
Sidon. Concile en 511, *p.* 112
S. *Sidonius* évêque de Clermont, 41
Sigebert roi des François, tué, 399
S. *Sigiſmond* roi des Bourguignons, 140. Sa pénitence & ſa mort, 186
Silverius pape, 264. Son exil & ſa mort, 266
Sainte *Silvie* mère de ſaint Gregoire, 409
S. *Simeon* Salus fait l'inſenſé, 322
S. *Simeon* Stylite le jeune, 492
Simonie. Combattue par ſaint Gregoire, 540. En Orient, 564. Saint Jean l'Aumônier y réſiſte, 621
Simplicius évêque de Paris, 576
S. *Sindulfe* ou *Sandoux* archevêque de Vienne, 647
Sigebut roi des Goths en Eſpagne, 635
Siſenand roi des Goths en Eſpagne, 681
Soldats. L'empereur Maurice leur défend de ſe faire moines, 493
Solignac. Monaſtère fondé par ſaint Eloy, 663
Sonnace archevêque de Reims, 646
Sainte *Sopatra*, fille de l'empereur Maurice, 591
S. *Sophrone* moine, 622. Ses voyages, 625. S'oppoſe aux neuf articles de Cyrus, 669. Eſt fait patriarche de Jéruſalem, 670
S. *Soran* abbé & martyr, 389
Sorts des Saints, 403. Défendus, 95, 404, 431. En Orient, 653
Sous-diacres obligés à la continence, 580
Sozomene. Son hiſtoire non reçue à Rome, 523
Stations à Rome pour l'office, 549
Sueves de Galice, leur converſion, 364. Perſécutés par Lévigilde, 436. Réunis au concile de Tolède, 438
Suintila roi des Goths en Eſpagne, 681
S. *Sulpice* le Severe, archevêque de Bourges, 480
S. *Sulpice* le Pieux, archevêque de Bourges, 647. Sa mort, *ibid.*
Superſtitions du premier de Janvier, &c. 377, 431
Syagrius évêque d'Autun, 455. Son autorité en Gaule, 541. Saint Gregoire lui accorde le pallium & le premier rang dans ſa province, 542
Symbole de Nicée, à la meſſe à Conſtantinople, 112. En Eſpagne, 439, 553
Symmaque pape, 69. Accuſé devant Theodoric, 70. Inſulté en venant au concile, 72. Abſous, 73, 81. Son apologie a l'Empereur Anaſtaſe, 81. Sa lettre aux Orientaux, 118. Sa mort, 121
Symmaque, ſénateur mis à mort par Theodoric, 193
Synecelles ordonnés par le pape Symmaque, 81
Synode diocéſain tous les ans, 545
Syrie. Plaintes des moines de Syrie au pape Hormiſda, 145

T

TAMBAIE en Afrique. Deux frères martyrs, 14
Tarragone. Concile en 516, *pag.* 143
Temples d'idoles changés en égliſes, 584, 603
Teoctiſta, ſœur de l'empereur Maurice, 449. Saint Gregoire la conſole, 560

Theodat roi d'Italie, oblige le pape Agapit d'aller à Conſtantinople, 256
Theodebert roi d'Auſtraſie, 522. Reçoit ſaint Colomban, 614, 615. Sa mort, 615
Theodelinde reine des Lombards, catholique, 467. Séduite par les ſchiſmatiques, 496, 497
Theodore Aſcidas Origéniſte, évêque de Céſarée en Cappadoce, 274. Perſuade à Juſtinien de condamner les trois chapitres, 295. Son crédit diminue, 300
Theodore de Mopſueſte défendu par Facundus, 310. Ses erreurs rapportées au cinquième concile, 329, 334. Condamné par le pape Vigile, 436
Theodore évêque de Marſeille, 429
Theodore de Tyane, ami de ſaint Gregoire de Nazianze, 335
S. *Theodore* Siceote. Ses commencemens, 422. Eſt ordonné évêque d'Anaſtaſiopole, 423. Renonce à l'épiſcopat, 562. Vient a Conſtantinople, *ibid.* Il y eſt encore appelé, 606. Sa mort, 607
Theodore médecin de l'Empereur Maurice, & ami de ſaint Gregoire, 494
Theodore Scribon, patriarche d'Alexandrie, 608
Theodore évêque de Pharan, auteur des Monothélites, 666
Theodoret. Son image honorée à Tyr, 162. Comment défendu par les catholiques, 230. Ses erreurs relevées au cinquième concile, 337
Theodorie roi d'Italie, 36. Juge le ſchiſme de Rome, 69. Vient à Rome, 70
Theodoric roi de Bourgogne, 603. Perſécute ſaint Colomban, 604. & *ſuiv.* Sa mort, 616
S. *Theodoſe* abbé, ami de ſaint Sabas, 33
Theodoſe patriarche d'Alexandrie, 227. Exilé, *ibid.*
Theodoſiens. Secte d'Eutychiens à Alexandrie, 373
Theodule prêtre auteur eccléſiaſtique, 26
Theſſalonique. Droit particulier du pape ſur cette égliſe, 218. Son évêque vicaire du pape, 477
Thomas évêque d'Apamée, 283, 322
Thomas patriarche de CP. en 607, 599. Sa mort, 607
Thraſamond roi des Vandales perſécute les catholiques, 84. Veut ſurprendre ſaint Fulgence, 176. Sa mort, 259
Tibere Céſar, 411. Empereur, 412. Sa mort, 421
S. *Tillon* ou *Theau*, diſciple de ſaint Eloy, 662
Timothée patriarche de Conſtantinople, 112. Ses variations, 122. Sa mort, 139
Timothée patriarche d'Alexandrie, ſchiſmatique. Sa mort, 226
Titres ou paroiſſes à Rome, 550
Tolède. Second concile, 215, Troiſième ſous Reccarede, 438. Autre concile, l'an 597, *page* 544. Autre concile, l'an 610, où Tolède eſt déclarée métropole, 610. Quatrième concile, l'an 633, *page* 675
Tonſure cléricale. Son antiquité, 241, 679
Toſcane. Evêques de Toſcane ſchiſmatiques, 351
Totila roi des Goths vient trouver ſaint Benoit, 284. Prend Rome, 299. La reprend, 306
Tours exemptée de tributs en l'honneur de ſaint Martin, 363. Second concile, 373. Lettre de ce concile à ſainte Radegonde, 382. Lettre au peuple, 383
Touſſaints, Inſtitution de cette fête, 603
Trait à la meſſe, 553
Tranſlations d'évêques, 476
Travail des moines ſelon la règle de ſaint Benoit, 205, 206. Selon ſaint Ferreol, 358. Selon Caſſiodore, 361, 638
Treguier, ſiége épiſcopal en Bretagne, 380
Tribonien quêteur de Juſtinien, 237
Tributs ſur les terres des égliſes, 542, 544
Trifolius. Son écrit ſur la Trinité, 170
Trinité. Si l'on peut dire : Un de la Trinité a été crucifié, 166
Tripartite. Hiſtoire compoſée par les ſoins de Caſſiodore, 361
Tuniques. Quand accordées aux ſous-diacres, 548
Tutus légat, prévaricateur, 24
Tyr. Acclamations pour la réunion de l'égliſe, 151, 152

V

Vacance du ſiége épiſcopal, 188, 303
Vaiſon. Concile ſous ſaint Ceſaire, 200
Vaiſſeau. Bénédiction d'un vaiſſeau à Conſtantinople, 249
Valaton évêque de Gap, 542
S. *Valdebert* troiſième abbé de Luxeu, 645
Valence en Eſpagne. Concile, 188
Valence en Gaule. Concile ſous Gontran, 426
S. *Valeri* fondateur du monaſtère de Leucone, 645

Valerien évêque de Tomi. Le pape Vigile lui écrit, 306
Vandales. Leur royaume éteint en Afrique, 249
Vaſes ſacrés du temple de Salomon rapportés à Jéruſalem, 250
S. Venance évêque de Viviers, 243
Venance moine apoſtat. Saint Gregoire, l'exhorte, 477, 478, 566
S. Venant abbé à Tours, 107
Vendredi ſaint. Communion générale, 61. Comment obſervé en Eſpagne, 678
S. Veran évêque de Cavaillon, 428
Veuves des Clercs ne pouvoient ſe remarier, 430, 432
Vexilla Regis, hymne de Fortunat, 384
Victor primat de Numidie, 546, 586
Victor évêque de Turin, 42
Victor évêque de Tunone, défenſeur des trois chapitres, 348. Sa chronique, *ibid.*
Sainte Victoire martyre, 14
S. Victorien d'Adrumet martyr, 14
S. Victorien abbé d'Aſane en Eſpagne, 144
Vierges tourmentées par les Vandales, 4
Vigile évêque de Tapſe écrit ſous des noms ſuppoſés, 12. Autres ouvrages, 12, 13
Vigile pape. Son entrée criminelle dans le ſaint ſiége, 264, 265. Profeſſe la vraie foi, 266. Arrive à Conſtantinople, 301. Refuſe de condamner les trois chapitres, *ibid.* Les condamne, *ibid.* & *ſuiv.* Condamne Ruſtique & Sebaſtien, 309. Propoſe un concile général, 314. Se ſépare de la communion des Orientaux, 317. Violences contre lui, *ibid.* & *ſuiv.* Il condamne Theodore de Cappadoce, 319. Il eſt invité à venir au cinquième concile, & refuſe, 327, 339, 342. Pièces produites contre lui en ce concile, 340. Condamne les trois chapitres, 345. Sa mort, 346
Vin conſacré, par le mélange au ſang de Notre-Seigneur, 556
S. Vincent. Egliſe en ſon honneur à Paris, 356
Vindoneſſes, ſiége transféré à Conſtance, 243
Virgile évêque d'Arles, 479. Saint Gregoire le fait ſon vicaire, 520. Conſacre ſaint Auguſtin d'Angleterre, 530
Viſions qui prédirent la perſécution des Vandales, 3
Viſiteurs des égliſes vacantes, 475, 476, 593
Vital évêque, légat du pape, prévaricateur, 21. Dépoſé, 22
Vitalien ſe révolte contre l'empereur Anaſtaſe, 121. Eſt tué, 170
Viteric roi des Goths en Eſpagne, 595
S. Viventiol évêque de Lyon, 140
Viviers, monaſtère de Caſſiodore, 359
Volaille permiſe plutôt que la groſſe viande, 303
Voluſien évêque de Tours, chaſſé par les Goths, 99
Urſicin évêque de Turin, 542
Urſicin évêque de Cahors partiſan de Gondebaud, 425. Mis en pénitence, 429
Weſtminſter monaſtère près de Londres, 610
S. Vulfilaïc moine Stylite, 481

X

XENAÏAS Iconoclaſte, intrus à Hieraple, 25. Vient à Conſtantinople, 83. Exilé, 162

Y

YORCE Métropole d'Angleterre, 579
S. Yrier abbé, 481

Z

ZACHARIE patriarche de Jéruſalem, 608. Emmené par les Perſes, 618. Rétabli par Héraclius, 657
Zanes peuple d'Arménie convertis, 220
Zenon empereur maltraite Vital, Miſene, & Felix légats du pape, 20. Sa mort, 29
Zoara moine Eutychien, 256. Plaintes contre lui, 258. Sa condamnation, 263
Zoïle patriarche d'Alexandrie, 272. ſouſcrit à la condamnation des trois chapitres, 297
Zug. Saint Colomban y prêche, 613

Fin de la Table.
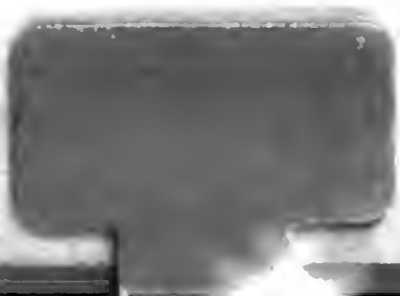
BIBLIOTECA ... VALLI